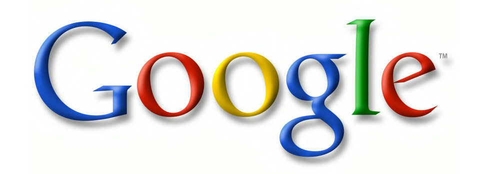
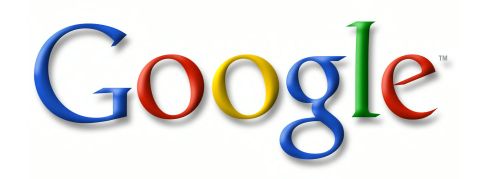
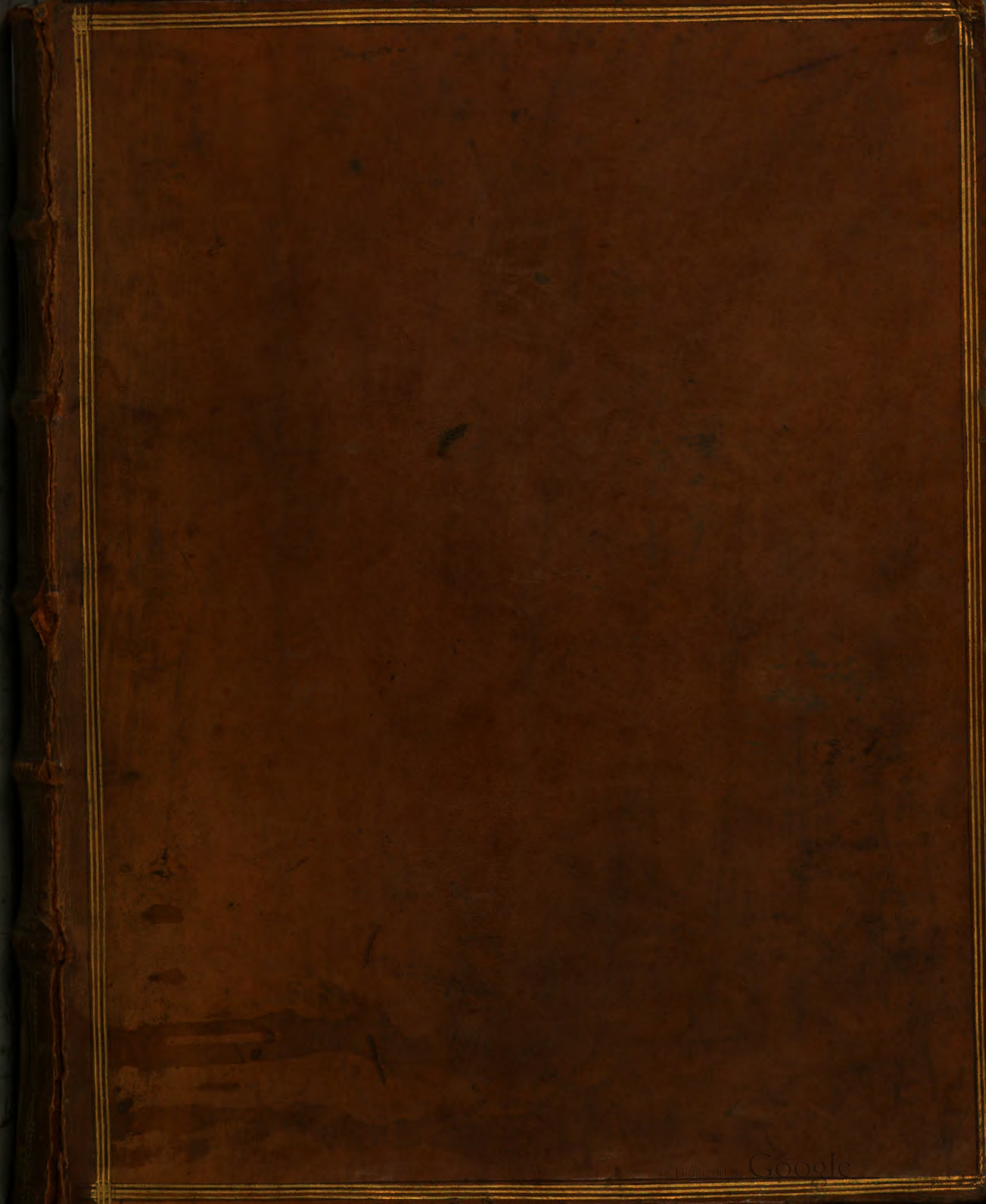
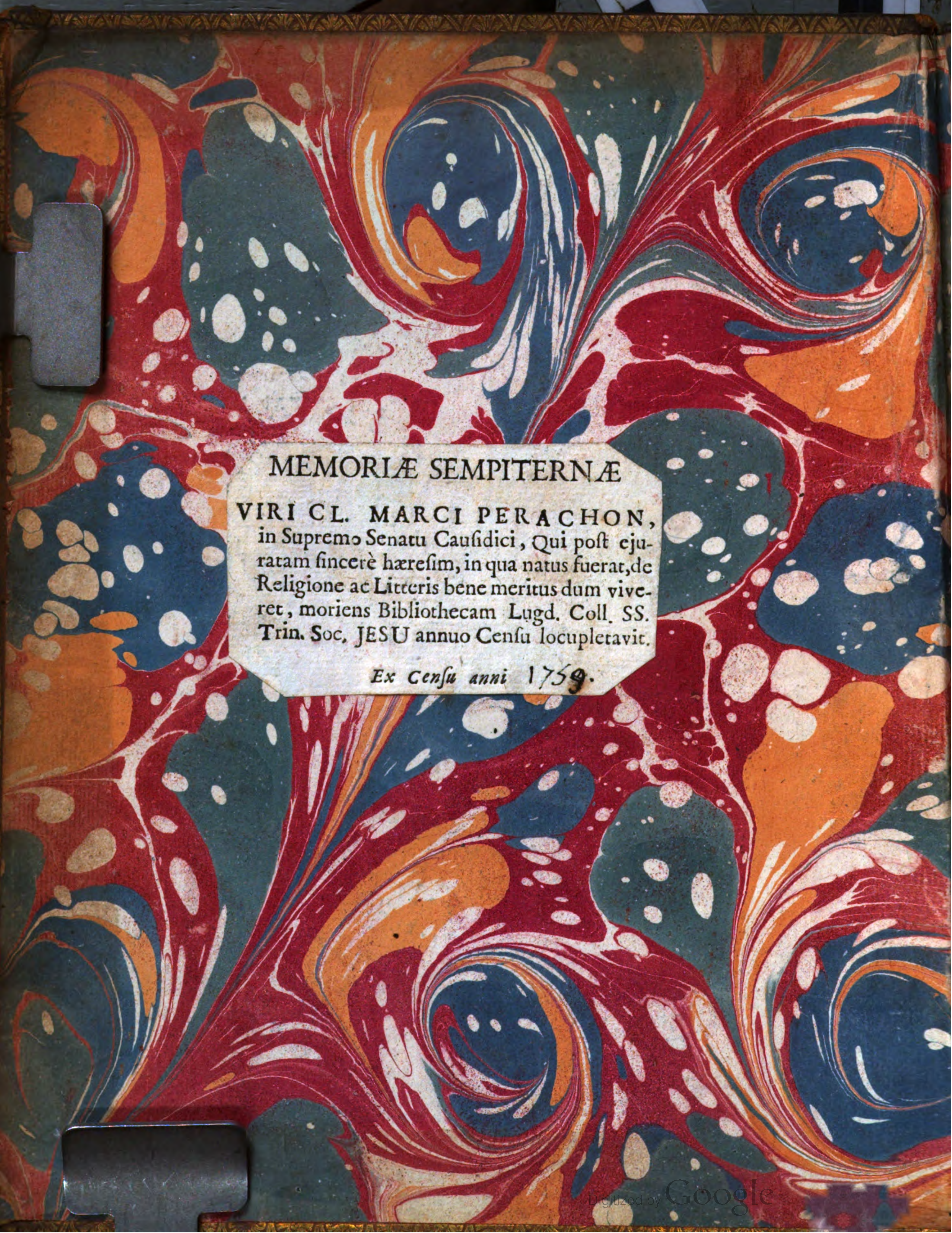





Digitized by Google


MEMORIÆ SEMPITERNÆ
VIRI CL. MARCI PERACHON,
in Supremo Senatu Causidici, Qui post ejuratam sincerè hæresim, in qua natus fuerat, de Religione ac Litteris bene meritus dum viveret, moriens Bibliothecam Lugd. Coll. SS. Trin. Soc. JESU annuo Censu locupletavit.
Ex Censu anni 1759.
Digitized by Google



104895

LA SAINTE BIBLE EN LATIN ET EN FRANÇOIS;

AVEC DES NOTES LITTERALES, CRITIQUES ET HISTORIQUES, *DES PREFACES ET DES DISSERTATIONS*

tirées du Commentaire de Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de Senones, de M. l'Abbé DE VENCE, & des Auteurs les plus célébres; pour faciliter l'intelligence de l'Écriture Sainte.

Ouvrage enrichi de Cartes Géographiques & de Figures.

TOME DOUZIEME.







A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez
GABRIEL MARTIN, à l'Etoile.
J. B. COIGNARD & ANT. BOUDET, à la Bible d'or.
PIERRE-JEAN MARIETTE, aux Colonnes d'Hercule.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. L.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

Nous avons été obligés de rejetter sur ce douziéme Volume les Actes des Apôtres : nous y joignons les quatre premieres Epîtres de S. Paul : savoir, l'Epître aux Romains ; les deux Epîtres aux Corinthiens ; & l'Epître aux Galates, qui a un rapport intime avec l'Epître aux Romains.

La Préface sur les Actes des Apôtres est celle de D. Calmet, dans laquelle nous insérons seulement une Analyse de ce Livre, conforme aux Analyses que nous avons données à la tête des autres Livres Historiques contenus dans l'Ancien Testament.

Aux quatre Dissertations de D. Calmet qui accompagnent cette Préface, nous en ajoutons deux nouvelles du même Auteur: l'une sur le trépas de la Sainte Vierge, l'autre sur le Juif errant. Le *Prospectus* les avoit annoncées entre les Dissertations Préliminaires sur les Saints Evangiles distribuées dans les deux Volumes précédens : mais ces Préliminaires se trouvant déja assez chargés, & ces deux Dissertations n'y ayant aucun rapport nécessaire, il nous a paru qu'elles conviendroient également ici.

Nous profitons d'un vuide qui se trouve à la fin du Livre des Actes, & nous y plaçons une Table Chronologique des Epîtres de Saint Paul : les preuves de cette Chronologie se trouveront dans les Préfaces générale & particulieres.

A la tête des Epîtres de Saint Paul, nous donnons une Préface générale, dans laquelle nous réunissons deux fragmens historiques, qui contiennent un Abrégé de la vie de Saint Paul : l'un de ces fragmens est de Dom Calmet ; & l'autre, du P. de Carrieres. Nous joignons à cela quelques autres remarques sur l'excellence des Epîtres de cet Apôtre, sur leur arrangement, leur style, leur canonicité, &c.

Dans les Préfaces particulieres sur chacune de ces Epîtres, nous nous sommes appliqués à faire connoître d'abord ceux à qui elles sont adressées, à quelle occasion elles ont été écrites, & quel en est le sujet. A ces premieres observations, nous joignons une Analyse, dans laquelle nous essayons de développer l'enchaînement & le rapport des vérités que l'Apôtre y exprime. Nous avons pris pour modéle les Analyses du P. Mauduit, dont nous avons même beaucoup profité. Cependant nous

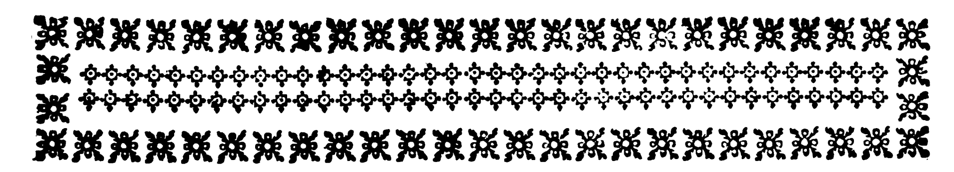
n'avons pas cru devoir nous assujettir à ce plan de divisions & de subdivisions qui caractérise les Analyses de cet Auteur, & qui l'oblige quelquefois à transposer les expressions de l'Apôtre : nous avons préferé de suivre exactement le texte que nous analysons. Nous nous sommes proposé d'exécuter le plan que nous avons annoncé. Il faut, disions-nous, suivre l'Apôtre dans ses raisonnemens; distinguer les principes d'avec les conséquences, les objections d'avec les réponses ; s'arrêter lorsque l'Apôtre s'arrête; le suivre dans ses digressions; reprendre avec lui le discours qu'il avoit interrompu; rappeller des principes qu'il suppose; & dont il tire de nouvelles conséquences; faire remarquer des objections qu'il n'exprime pas, mais qu'il prévient; faire sentir la fécondité admirable de ses expressions concises ; souvent aussi par un seul mot déterminer le sens d'un texte qui partage les Interprétes; enfin étudier bien l'esprit de cet Apôtre, & l'exprimer fidelement. C'est ce que nous avons tâché de faire. Rien ne contribue mieux à faire entrer dans le sens d'un Auteur, que de suivre l'analyse de ses raisonnemens. Les Analyses des Epîtres aux Romains & aux Corinthiens sont moins étendues, parce que les matieres y sont traitées d'une maniere moins concise:au contraire la concision de l'Epître aux Galates nous a obligés d'en donner une Analyse plus étendue; & nous espérons que c'est-là principalement que l'on verra mieux l'utilité de cette méthode. A ces Analyses nous ajoutons quelques remarques sur le tems auquel chaque Epître a été écrite, & sur le lieu d'où elle a été envoyée. C'est à peu près à quoi se réduisent nos Préfaces, dont la partie la plus essentielle est toujours ainsi l'Analyse qu'elles renferment.

A la tête de l'Epître aux Romains se trouvent trois Dissertations de D. Calmet, entre lesquelles celle qui traite du péché originel, est une Dissertation nouvelle. Nous en avions annoncé une quatriéme, dont l'objet principal devoit être l'histoire des disputes sur la Prédestination: cette Dissertation a déja paru dans le Commentaire de D. Calmet, & dans le Recueil de ses Dissertations ; mais quelques raisons de prudence nous ont obligés de ne point l'insérer ici: il y a assez d'autres Ouvrages, où l'on peut s'instruire sur cette matiere.

Les autres Dissertations placées à la tête de la premiere Epître aux Corinthiens, & à la tête de l'Epître aux Galates, sont aussi de D. Calmet; & ce sont celles que nous avons annoncées.

PREFACE





PRÉFACE
SUR
LES ACTES DES APÔTRES.



SAINT LUC après avoir écrit dans l'Evangile la vie de Jesus-Christ, & de sa sainte Mere, dont on peut dire qu'il a été le confident, a voulu nous donner dans les Actes des Apôtres, l'Evangile du Saint-Esprit, comme parle Oecuménius, (*a*) ou celui de la Résurrection du Sauveur, selon la pensée de saint Chrysostôme, (*b*) ou enfin la vie & les actions des premiers Apôtres, & l'histoire de l'Eglise naissante. Après la vie & la doctrine du Sauveur rapportées dans l'Evangile, il ne pouvoit nous proposer un plus grand ni un plus noble objet ; il ne pouvoit rien faire de plus utile ni de plus important pour l'Eglise, soit qu'on regarde les grands exemples qu'il nous offre pour les mœurs, ou les instructions pour la doctrine. (*c*) Il nous y représente l'accomplissement de diverses choses que le Fils de Dieu avoit prédites, la descente du Saint-Esprit, le changement prodigieux qu'il a opéré dans l'esprit & dans le cœur des Apôtres ; nous y voyons le modéle de la perfection chrétienne dans la vie des premiers Fidéles, & la pratique des plus éminentes vertus dans la conduite des saints Apôtres, les opérations miraculeuses du Saint-Esprit dans la conversion des Gentils, & cette merveille des merveilles, qui est la fondation de l'Eglise chrétienne, & l'établissement du royaume de Dieu, qui étoit promis dans toutes les Ecritures.

I. Parallele de l'Evangile de S. Luc & du Livre des Actes composé par le même Evangéliste.

Saint Luc a intitulé cet ouvrage, *les Actes des Apôtres*, afin que nous y cherchassions, dit saint Chrysostôme, (*d*) non pas tant les miracles

---

(*a*) OEcumen. *in Acta p.* 20. = (*b*) *Chrysost. in Acta homil.* 1. Καὶ γὰρ τοῦτο μάλιστά ἐστι τουτὶ τὸ βιβλίον, ἀπόδειξις ἀναστάσεως. = (*c*) *Idem ibid. initio*, Οὐδὲ γὰρ ἔλαττον αὐτῶν τῶν εὐαγγελίων ὠφελῆσαι ὑμᾶς δυνήσεται. Τοιαύτης ἐμπέπλησται φιλοσοφίας, καὶ δογμάτων ὀρθότητος, καὶ θαυμάτων ἐπιδείξεως, καὶ μάλιστα τῶν παρὰ τοῦ πνεύματος εἰργασμένων. = (*d*) *Chrysost. tom.* 5. *homil.* 12. *p.* 158.

qu'ils ont faits, que les actions saintes & les vertus qu'ils ont pratiquées. Lorsqu'il paroît ne nous raconter qu'une simple histoire de l'Eglise naissante, dit saint Jérôme, (a) ce saint Médecin, si célébre par tout le monde par son Evangile, nous donne dans cet Ecrit autant de remédes propres à guérir les maladies de notre ame, qu'il nous dit de paroles pour nous instruire.

On croit que son principal dessein étoit d'opposer aux faux Actes des Apôtres, que l'on répandoit alors dans le monde, une véritable & sincere histoire des actions de saint Pierre & de saint Paul. Il a mis dans ce Livre tout ce qu'il a cru nécessaire pour édifier la foi des fidéles ; & l'Eglise en a fait un si grand cas, & l'a regardé avec tant de respect, qu'elle a rejetté tous les autres pour n'adopter que lui seul. (b) Mais si saint Luc a décrédité les faux Actes qui avoient été écrits avant lui, il n'a pas empêché qu'on n'en ait encore forgé d'autres depuis. On en a vû de fabriqués dans les siécles suivans par les Manichéens, & par d'autres Hérétiques, & nous en parlerons ci-après avec plus d'étendue. Saint Luc a fait disparoître ceux qui sont venus après, comme ceux qui avoient paru avant lui. Sanctius conjecture (c) que les Juifs ennemis de saint Paul ayant apparemment répandu beaucoup de faux bruits & de calomnies contre ce saint Apôtre, saint Luc voulut venger son Maître, & le défendre contre ses calomniateurs, en composant cet ouvrage.

II. En quel tems, & en quelle langue le Livre des Actes a été composé.

Saint Chrysostôme (d) demande pourquoi saint Luc adressant au même Théophile son Evangile & les Actes, n'a pas réduit ces deux ouvrages en un seul livre, au lieu de les diviser en deux volumes. Il répond qu'il l'a fait 1°. pour une plus grande clarté, 2°. pour la commodité du lecteur, & 3°. pour se proportionner à la nature même des choses qu'il avoit à traiter, & qui demandoit cette distinction. Il est certain qu'il écrivit d'abord l'Evangile, ensuite les Actes. (e) Mais on ne sçait pas précisément en quel tems il les composa. Les Anciens ont dit qu'il avoit écrit l'Evangile en Achaïe, & que c'est de cet Evangile dont parle S. Paul (f) dans sa seconde Epître aux Corinthiens : *Nous avons envoyé avec Tite, le frere dont le nom est devenu célèbre dans toutes les Eglises par l'Evangile.* Mais si cela est, il faut qu'il l'ait écrit long-tems avant les Actes, puisque cette Epître aux Corinthiens est d'environ l'an 57. de Jesus-Christ, au lieu que les Actes ne peuvent avoir été écrits qu'après les deux ans du séjour que saint Paul fit à Rome ; c'est-à-dire, après l'an 62. ou 63. de Jesus-Christ. Il y a même assez d'apparence qu'il les écrivit à Rome étant auprès de saint Paul, durant le tems de sa prison : car il demeura avec lui à Rome jusqu'à sa délivrance.

(a) *Hieron. Ep.* 103. *p.* 9. = (b) *Aug. de consensu Evang. l.* 4. *c.* 8. = (c) *In Act. prolog. n.* 13. = (d) *In Acta homil.* 1. *p.* 6. *c.* 5. = (e) *Act.* 1. 1. *Primum quidem sermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Jesus facere & docere.* = (f) 2. *Cor.* VIII. 18. *Vide Origen. Ambros. Hieron. Chrysost. alios.*

Personne ne doute que le Livre des Actes n'ait été écrit en Grec ; on y remarque le style de saint Luc plus pur & plus poli que celui des autres Ecrivains du Nouveau Testament. (*a*) Il cite ordinairement l'Ecriture selon les Septante, apparemment parce qu'il ne sçavoit pas l'Hébreu, (*b*) & que saint Paul prêchant plus souvent aux Gentils, aimoit mieux citer les Livres saints suivant le Texte commun, qui étoit entre les mains de tout le monde, que selon l'Hébreu, qui étoit entendu de moins de personnes. Saint Epiphane (*c*) dit que ce Livre fut traduit de Grec en Hébreu ; c'est-à-dire, en Chaldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue des Juifs de la Palestine.

Les Ebionites qui l'avoient rendu en Hébreu, le corrompirent en y mêlant plusieurs faussetés, & plusieurs impiétés injurieuses à la mémoire des Apôtres. Saint Jérôme (*d*) dit qu'un certain Prêtre d'Asie ajoûta aux vrais Actes, les Voyages de saint Paul, de sainte Thécle, & l'Histoire du prétendu Baptême donné par sainte Thécle à un lion ; (*e*) & Tertullien racontoit que saint Jean l'Evangéliste avoit convaincu de faux ce Prêtre, & l'avoit obligé d'avoüer qu'il avoit composé cette fable par l'amour qu'il portoit à saint Paul.

III. Canonicité du Livre des Actes. Excellence de ce Livre Rang qu'il tient dans la Bible.

Le Livre des Actes a toujours passé pour Canonique dans l'Eglise. Nous connoissons plusieurs hérétiques, comme les Manichéens, les Marcionites, les Séréniens, les Gnostiques, les Cérinthiens, qui l'ont rejetté, & qui en ont contesté la vérité ; (*f*) parce qu'on y voit manifestement la venue du saint Esprit promise par Jesus-Christ, arrivée peu de jours après son Ascension ; au lieu que les Manichéens prétendoient que la promesse du Sauveur n'avoit eu son effet que dans la personne de leur chef Manès. Saint Augustin (*g*) dit que l'Eglise reçoit avec édification cet Ouvrage ; qu'elle le lit tous les ans solemnellement dans les assemblées des fidéles, (*h*) & qu'on en commence la lecture après la fête de Pâque. (*i*) *Actus Apostolorum liber est de Canone Scripturarum : ipse liber incipit legi à Dominico Paschæ, sicut se consuetudo habet Ecclesiæ.*

Saint Chrysostôme (*k*) se plaint que de son tems on négligeoit trop le Livre des Actes, & que plusieurs en avoient si peu de connoissance, qu'ils ne sçavoient pas même qu'il y eût un Livre de ce nom. Pour lui, il en reléve fort le mérite, & il soûtient qu'il n'est pas moins utile que l'Evangile même. Erasme (*l*) avoit eu dessein dans son Edition du Nouveau Testament, de joindre les Actes avec l'Evangile de saint Luc, pour ne point séparer deux ouvrages du même Auteur, qui sont

---

(*a*) *Hieron in Isai.* VI. = (*b*) *Hieron. tradit. Hebr. in Genes.* XLVI. = (*c*) *Epiph. hæres.* 30. *c.* 3. *&* 6. = (*d*) *Hieron. de Script. Eccles.* = (*e*) M. Grabbe qui a donné l'ancienne vie de Ste. Thécle remarque que cette fable du Lion baptisé ne s'y lit point. = (*f*) *Aug. Ep. olim.* 253. *nunc* 237. *n.* 2. *& lib. de utilitate credendi*, *n.* 7. = (*g*) *Aug. de prædestinat. SS. c.* 2. *n.* 4. = (*h*) *Aug. in Joan. tract.* 6. *n.* 18. *Ille liber canonicus omni anno ab Ecclesia recitandus.* = (*i*) *Aug.* 315. *nov. Edit. n.* 1. = (*k*) *Chrysost. homil.* 1. *in Acta.* = (*l*) *Erasm. in Acta præfat.*

dédiés à la même personne : mais il craignit qu'on ne trouvât mauvais qu'il dérangeât l'ordre des Evangiles; quoiqu'à dire vrai, les Actes ne soient autre chose qu'une partie de l'Evangile même, & une partie fort considérable; puisqu'enfin si l'Evangile nous décrit le grain de froment jetté dans la terre, & semé dans le champ, les Actes nous le représentent qui germe, qui s'éleve, & qui produit son fruit.

Les Actes des Apôtres n'ont pas toujours tenu dans la Bible le même rang qu'ils tiennent aujourd'hui, où ils sont entre les Evangiles & les Epîtres de saint Paul. Quelquefois ils étoient placés immédiatement avant l'Apocalypse, comme l'insinuent saint Augustin, Cassiodore & Théodulphe Evêque d'Orléans. D'autres fois on les mettoit entre les Epîtres de saint Paul & les Epîtres Canoniques, comme il se voit dans quelques anciennes Editions Latines faites il y a deux cens ans. Dans un très-ancien manuscrit de la Bibliothéque de saint Germain des Prés, on trouve d'abord les quatre Evangiles, puis les Actes, ensuite les Epîtres canoniques, & enfin les Epîtres de saint Paul. On remarque la même chose dans les manuscrits de la Version Syriaque, & dans la Version Moscovite. J'ai vû la même chose dans une Bible Latine manuscrite des PP. Prémontrés de Pont-à-Mousson. Dans les Bibles imprimées à la fin du siécle quinziéme, & au commencement du seiziéme, il y a assez peu d'uniformité dans l'ordre que ce Livre tient dans la Bible.

IV. Diversité de Leçons dans ce Livre. S. Pierre eut-il quelque part à cet Ouvrage? S. Luc s'y applique principalement à décrire l'histoire de S. Paul qu'il accompagna dans ses voyages.

On remarque dans ce Livre un grand nombre de diversités de leçons considérables, qui sont apparemment des gloses ajoûtées par les Copistes, ou passées de la marge dans le Texte, pour plus grand éclaircissement. On lit dans la Synopse attribuée à saint Athanase, que saint Pierre dicta le Livre des Actes, comme saint Paul avoit dicté l'Evangile de saint Luc; mais ni l'un ni l'autre n'est certain. Il est fort douteux que saint Paul ait dicté l'Evangile de saint Luc; & à l'égard des Actes, saint Pierre ne paroît pas y avoir eu la moindre part. Il n'y est fait mention de saint Pierre que dans les premiers Chapitres; S. Luc le consacre presque tout entier depuis le Chap. XIII. à l'histoire de saint Paul; on croit qu'il ne le quitta plus depuis qu'il l'eut joint à Troade en Phrygie. Il fut le compagnon inséparable de ses voyages, de ses travaux & de ses souffrances. Ainsi il ne nous écrit dans les Actes que ce dont il a été témoin. L'Apôtre parle de saint Luc d'une maniere très-avantageuse dans sa seconde Epître aux Corinthiens: (*a*) *Nous vous avons envoyé avec Tite, un de nos freres qui est devenu célèbre par l'Evangile dans toutes les Eglises, & qui a été destiné par les Eglises pour être le Compagnon de nos voyages, & pour recueillir avec nous les aumônes des fidéles.* Plusieurs anciens ont cru que *Lucius*, dont il parle aux Romains, (*b*) & qu'il dit être son parent, est le même que saint Luc Auteur des Actes.

Saint Luc accompagna saint Paul dans les deux voyages qu'il fit à

(*a*) 2. *Cor.* VIII. 18. 19. = (*b*) *Rom.* XVI. 21.

Rome. Il étoit dans cette ville, & étoit le seul de ses anciens Disciples qui l'accompagnât, lorsqu'il écrivit sa seconde Lettre à Timothée, un peu avant son martyre; (*a*) ainsi saint Luc suivit l'Apôtre jusqu'à la fin de sa vie. On s'étonne qu'il ne nous ait pas donné l'histoire de son martyre, puisqu'il en a été témoin, & qu'il lui a survécu long-tems. Quelques-uns (*b*) croyent qu'il avoit résolu d'entreprendre une nouvelle histoire, depuis l'arrivée de saint Paul à Rome jusqu'à son martyre: mais il est certain qu'il ne l'exécuta pas, en ayant été détourné peut-être par ses voyages, & par d'autres occupations qu'il jugea plus importantes; car les Apôtres & les hommes Apostoliques écrivoient peu, & agissoient beaucoup. (*c*) Le martyre de saint Paul nous est assez connu d'ailleurs. Un fait de cette importance arrivé à la face de la ville de Rome, & aux yeux de tous les fidéles de cette Capitale du monde, ne pouvoit demeurer inconnu; mais les voyages, & les autres particularités de la vie de l'Apôtre, pouvoient tomber dans l'oubli, & l'Eglise auroit trop perdu à les ignorer.

V. Analyse du Livre des Actes.

Le Livre des Actes renferme l'histoire de l'Eglise depuis le jour de l'Ascension du Sauveur, jusqu'à la délivrance de saint Paul, deux ans après son arrivée à Rome; c'est-à-dire, un espace de trente ans, depuis l'an 33. jusqu'à l'an 63. de Jesus-Christ; ou depuis l'an 19. de Tibére, jusqu'en l'année 9. de Néron.

Jesus-Christ, après s'être montré plusieurs fois à ses Apôtres pendant quarante jours depuis sa résurrection, (Chap. I.) mange avec eux avant de les quitter, & leur promet qu'ils recevront dans peu le Saint-Esprit. Il s'éleve vers le ciel, & une nuée le dérobe à leurs yeux. Ils s'en retournent à Jérusalem, & s'y renferment en attendant l'accomplissement de la promesse du Seigneur. Pierre propose dans l'assemblée des Disciples de choisir quelqu'un, qui fût, comme eux, témoin de la Résurrection du Sauveur, & qui pût remplir la place du perfide Judas. Les Disciples présentent Barsabas & Matthias: on jette le sort, & il tombe sur Matthias. Ceci donnera lieu à une Dissertation sur les élections par le sort. Le jour de la Pentecôte étant arrivé, (Chap. II.) le Saint Esprit descend sur les Apôtres, & sur les disciples qui étoient avec eux: remplis de l'Esprit de Dieu, ils parlent diverses Langues. Cette merveille éclatte; les Juifs en sont frappés d'admiration: quelques-uns soupçonnent que c'est un effet de l'ivresse: Pierre répond à ce reproche; & rappellant la Prophétie de Joël, il en prend occasion d'annoncer hautement la résurrection de Jesus-Christ, & la puissance qu'il a reçue de Dieu son Pere. Environ trois mille hommes croyent à la parole de cet Apôtre, & sont baptisés au nom de Jesus-Christ. On examinera dans une Dissertation ce que signifie dans le langage des Apôtres le Baptême au

Dissertation sur les élections par le sort.

Dissertation sur le Batême au nom de J. C.

(*a*) 2. *Timot.* IV. 11. *Lucas est mecum solus.* = (*b*) *Vide Fromond. ad Acta, c. ult. p.* 705. = (*c*) *Vide Chrysost. homil.* 1. *in Acta, p.* 3.

nom de Jesus-Christ. Les Apôtres opérent beaucoup de merveilles : ceux qui croyoient, étoient tous unis ensemble ; & tout ce qu'ils avoient étoit commun entr'eux. Le Seigneur augmentoit tous les jours le nombre de ceux qui devoient être sauvés.

Pierre & Jean montent au Temple, & guérissent un homme qui étoit boiteux dès sa naissance. (Chap. III.) Le peuple étonné de cette merveille s'assemble autour d'eux. Pierre leur déclare que c'est au nom de Jesus que ce miracle a été opéré. Il leur fait connoître leur crime, & les exhorte à la pénitence. Les Prêtres & les Sadducéens se saisissent des deux Apôtres, & les font mettre en prison. (Chap. IV.) Le lendemain, le Conseil s'assemble, & les fait venir ; ils confessent de nouveau que ce miracle a été opéré au nom de Jesus, & déclarent hautement que Jesus est la vraie pierre angulaire, & qu'il n'y a de salut que par lui. Le Conseil leur défend de parler au nom de Jesus. Ils demandent s'il est juste d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu. Le Conseil les renvoye avec menaces. Ils viennent trouver leurs freres, & leur racontent ce qui s'est passé. Toute l'assemblée rend gloire à Dieu, & implore son secours dans l'union d'un même esprit. Leur priére étant achevée, le lieu tremble, & ils sont tous remplis de l'Esprit Saint. Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'avoit qu'un cœur & qu'une ame ; & toutes choses étoient communes entr'eux : ils vendoient leurs biens, & en apportoient le prix aux pieds des Apôtres : c'est ce que fit alors Barnabé. Ananie & Saphire vendent aussi un fonds de terre ; (Chap. V.) mais ils retiennent une partie du prix. Ananie feignant d'apporter le prix entier de son bien, n'en apporte qu'une partie. Pierre lui reproche vivement son mensonge ; & aussi-tôt cet homme tombe mort. Sa femme arrive, se rend coupable de la même dissimulation, & est frappée du même châtiment. Les Apôtres continuent de faire beaucoup de miracles : & l'ombre même de Pierre guérissoit les malades. Le nombre des Fidéles se multiplioit. Le Grand-Prêtre, & ceux qui étoient dans son parti, font arrêter les Apôtres, & les font mettre en prison. Un Ange les délivre durant la nuit, & leur ordonne d'aller prêcher hardiment dans le Temple. Ils y vont ; on les arrête de nouveau ; & on les méne au Conseil. Ils rendent hautement témoignage à Jesus-Christ. Le Conseil forme le dessein de les faire mourir. Gamaliel représente le danger de cette résolution, & propose de les laisser plutôt aller. On les fait fouetter, & on les renvoye, en leur défendant de parler au nom de Jesus. Ils se retirent pleins de joie de ce qu'ils avoient été jugés dignes de souffrir pour Jesus-Christ, & ils continuent d'enseigner dans le Temple & dans les maisons.

Le nombre des Disciples se multipliant, il s'éleve un murmure de la part des Juifs Hellénistes, touchant la dispensation des aumônes. (Chap. VI.) Sept Diacres sont choisis pour exercer ce ministére. Le premier d'entr'eux, Etienne, plein de grace & de force, faisoit de grands prodiges. Quelques-uns s'élévent contre lui, & apostent des gens pour

dire qu'ils l'avoient entendu blasphémer. Ils émeuvent le peuple, & se jettant sur Etienne, l'entraînent au Conseil; ils produisent contre lui de faux témoins qui l'accusent d'avoir blasphémé contre le lieu saint & contre la loi. Le Grand-Prêtre lui demande si cette accusation est vraie. (Chap. VII.) Etienne s'adressant à toute l'assemblée, leur rappelle sommairement toute la conduite de Dieu sur Abraham & sur sa postérité, jusqu'à la construction du Temple bâti par Salomon; & il leur reproche leur endurcissement. Ils frémissent de rage. Il leur déclare qu'il voit le ciel ouvert, & le Fils de l'homme à la droite de Dieu. Ils se jettent sur lui avec fureur; & l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapident. Il meurt en priant pour eux. Saul, qui fut depuis nommé Paul, avoit consenti à sa mort. Il s'éleve une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem: (Chap. VIII.) & Saul ravage cette Eglise. Les Disciples dispersés annoncent par-tout la parole de Dieu. Philippe, l'un des sept Diacres, prêche dans Samarie; & le peuple l'écoute avec ardeur, voyant les miracles qu'il faisoit. Simon le Magicien avoit depuis long-tems séduit les habitans de cette ville par ses enchantemens; mais il crut aussi lui-même, & fut baptisé. Les Apôtres envoyent à Samarie Pierre & Jean, pour imposer les mains aux nouveaux Disciples, & leur donner le Saint Esprit. Simon veut acheter d'eux ce pouvoir. Pierre lui reproche avec force son crime, & l'exhorte à en faire pénitence. On examinera dans une Dissertation ce qui regarde Simon le Magicien. Un Ange envoye Philippe sur le chemin de Jérusalem à Gaza. Philippe y trouve un Eunuque de la Reine d'Ethiopie, qui s'en retournoit de Jérusalem lisant le Prophéte Isaïe: il lui demande s'il entendoit ce qu'il lisoit; l'Eunuque le prie de le lui expliquer. Philippe lui fait connoître Jesus-Christ; l'Eunuque lui demande le baptême: Philippe le baptise; & aussi-tôt l'Esprit de Dieu enleve Philippe, & le conduit à Azot, d'où il sort annonçant par-tout l'Evangile.

Dissertation sur Simon le Magicien.

Saul va trouver le Grand-Prêtre, & lui demande des lettres pour aller à Damas arrêter les Disciples du Seigneur, & les amener prisonniers à Jérusalem. (Chap. IX.) Il part, & lorsqu'il approchoit de Damas, une lumiere le frappe: il tombe; Jesus se fait connoître à lui, & lui ordonne d'entrer dans la ville pour y apprendre ce qu'il doit faire. Saul se léve; & ses yeux ne peuvent plus voir. On le conduit à Damas, & il y reste trois jours sans boire & sans manger. Un Disciple nommé Ananie vient le trouver par l'ordre du Seigneur, & lui impose les mains. Saul recouvre la vue, & reçoit le baptême. Il prêche Jesus dans les Synagogues, & confond les Juifs en leur prouvant que Jesus est le Christ. Long-tems après, les Juifs de Damas forment la résolution de le faire mourir: il évite leurs embuches, & vient à Jerusalem. Barnabé le présente aux Apôtres; il vit avec eux, & parle avec force au nom de Jesus. Les Hellénistes veulent le faire mourir; les freres le conduisent à Césarée, & l'envoyent à Tharse. Pierre visitant de ville en ville les Disciples, vient à Lydde; il y guérit Enée paralytique: delà il passe à Joppé; il y ressus-

cite une veuve nommée Tabithe. Un Ange apparoît à Corneille, Centenier, qui demeuroit à Césarée, & lui ordonne d'envoyer chercher Pierre qui étoit à Joppé. (Chap. X.) Pierre est ravi en esprit, & il apprend à ne pas appeller impur ce que Dieu a purifié. Il reçoit ceux qui étoient envoyés par Corneille ; & se joignant à eux, il va le trouver. Corneille lui raconte l'ordre qu'il a reçû de Dieu ; Pierre lui fait connoître J. C. Le saint Esprit se répand sur Corneille & sur ceux qui étoient avec lui. Pierre les baptise. Il retourne à Jerusalem ; les fidéles circoncis lui témoignent leur surprise de ce qu'il a communiqué avec des Gentils. (Chap. XI.) Pierre se justifie en leur racontant tout ce qui s'est passé. Les fidéles dispersés s'étant avancés jusqu'à Antioche, commencent à annoncer J..C. aux Grecs mêmes ; & en convertissent un grand nombre. L'Eglise de Jerusalem y envoye Barnabé qui les exhorte à demeurer fermes dans la foi. Il vient chercher Saul à Tharse, & l'emmene à Antioche : ils y prêchent, & les Disciples commencent à y prendre le nom de Chrétiens. Un Prophéte nommé Agabus annonce une grande famine ; pour la prévenir, les Disciples envoyent quelques aumônes aux freres de Judée par les mains de Barnabé & de Saul.

Hérode Agrippa Roi de Judée fait mourir Jacques frere de Jean, & fait mettre Pierre en prison. (Chap. XII.) L'Eglise prie pour Pierre : un Ange le délivre pendant la nuit ; il vient à la maison de Marie mere de Jean-Marc, où plusieurs étoient assemblés & en prieres. Il leur raconte sa délivrance, leur laisse le soin de le faire sçavoir aux freres, & à Jacques le Mineur, Evêque de cette Eglise ; & il se retire. Hérodes le fait chercher en vain, & s'en va à Césarée. Il y donne audience aux Tyriens & aux Sidoniens : & tandis qu'il reçoit les applaudissemens impies d'un peuple flateur, un Ange du Seigneur le frappe, & il meurt mangé des vers. Barnabé & Saul retournent de Jérusalem à Antioche avec Jean-Marc. Le saint Esprit ordonne que Saul & Barnabé soient séparés pour l'œuvre à laquelle il les destine. (Chap. XIII.) Après avoir reçû l'imposition des mains, ils vont à Seleucie, & passent de-là en Chypre avec Jean-Marc. Ils prêchent à Salamine, & vont jusqu'à Paphos, où ils trouvent un Magicien nommé Elymas auprès du Proconsul nommé Paul. Ce Proconsul les fait venir pour entendre la parole de Dieu. Elymas leur résiste, & est frappé d'aveuglement ; le Proconsul voyant ce miracle, embrasse la foi. Saul, qui depuis ce tems est toujours nommé Paul, s'embarque avec ceux qui étoient avec lui, & vient à Perge en Pamphylie. Jean les quitte, & retourne à Jerusalem. Paul & Barnabé vont à Antioche de Pisidie. Ils entrent dans la Synagogue le jour du Sabbat ; on leur propose de parler. Paul annonce hautement J. C. & on les prie de parler encore le Sabbat suivant. Le jour étant venu, presque toute la ville s'assemble ; les Juifs s'opposent à Paul. Paul & Barnabé leur déclarent que la parole de Dieu qu'ils rejettent va être portée aux Gentils. La parole du Seigneur fructifie dans tout le pays : les Juifs réüssissent à faire chasser Paul & Barnabé, qui passent de-là à Icone. Ils prêchent

avec

avec succès dans cette ville, & y font des miracles. (Chap. XIV.) Après y avoir demeuré long-tems, ils apprennent qu'on veut les lapider, ils se réfugient à Lystre. Paul y guérit un boiteux. On veut leur sacrifier comme à des dieux. Paul & Barnabé rejettent avec horreur cet hommage impie, & en prennent occasion d'annoncer au peuple de cette ville le vrai Dieu. Les Juifs soulevent le peuple; Paul est lapidé, & laissé pour mort. Il se léve, rentre dans la ville avec les Disciples, & s'en va à Derbe avec Barnabé. Après y avoir instruit plusieurs personnes, ils retournent à Lystre, à Icone, & à Antioche de Pisidie, fortifiant les Disciples, & ordonnant des Prêtres: & de-là ils reviennent à Antioche de Syrie d'où ils étoient partis.

Il s'éléve à Antioche une dispute touchant la circoncision, que quelques-uns prétendoient être nécessaire pour le salut. (Chap. XV.) On députe de part & d'autre vers les Apôtres: Paul & Barnabé sont députés de la part de ceux qui nioient la nécessité de la circoncision. Ils arrivent à Jérusalem: les Apôtres s'assemblent, conferent ensemble, & décident qu'il ne faut point imposer aux Gentils convertis le joug de la circoncision. Ils écrivent sur cela une lettre à l'Eglise d'Antioche, & l'envoyent par Jude & Silas joints à Paul & à Barnabé. Ces quatre députés arrivés à Antioche rendent aux fidéles la lettre des Apôtres: elle leur cause beaucoup de joie. Silas reste à Antioche: Jude retourne à Jérusalem. Paul propose à Barnabé de visiter les villes où ils avoient prêché: Barnabé veut prendre avec lui Jean-Marc: Paul s'y oppose: ils se séparent. Barnabé part avec Jean-Marc pour aller en Chypre: Paul part avec Silas, & traverse la Syrie & la Cilicie. Arrivé à Lystre, il prend avec lui Timothée fils d'une femme Juive & d'un pere Gentil, & le circoncit à cause des Juifs. (Chap. XVI.) Ils traversent ensemble la Phrygie, la Galatie, la Mysie, & viennent à Troade; là Dieu leur ordonne de passer en Macédoine. S. Luc se joint alors à eux. Enfin ils arrivent à Philippes qui est la premiere ville qu'ils trouvent en entrant dans la Macédoine. Ils annoncent J. C. aux femmes assemblées au lieu de la priere au jour du sabbat. Lydie croit à leur parole, reçoit le baptême, & les oblige de se retirer chez elle. Ils délivrent une Pythonisse. On se saisit de Paul & de Silas, & on les présente aux Magistrats, en les accusant de troubler la ville. Les Magistrats les font battre de verges, & les envoyent en prison. Au milieu de la nuit, les portes de la prison s'ouvrent: le geolier effrayé se jette à leurs pieds: ils lui annoncent la parole du Seigneur; il croit, & reçoit le baptême, lui & toute sa famille. Les Magistrats lui envoyent ordre de laisser aller Paul & Silas. Ceux-ci insistent sur leur qualité de citoyens Romains. Les Magistrats viennent eux-mêmes, les délivrent, & les prient de se retirer de leur ville. Paul & Silas étant partis de Philippes, vont à Thessalonique. (Chap. XVII.) Plusieurs croyent, & se joignent à eux: les Juifs incrédules excitent contre eux une émotion dans la ville, mais ne les trouvent pas. Pendant la nuit, les freres les conduisent hors de la ville: d'où étant sortis, *ils* vont à Beroée: ils y prê

chent avec succès. Les Juifs de Thessalonique l'ayant appris, viennent y émouvoir le peuple. Les freres se hâtent de faire sortir Paul, & le menent jusqu'à Athenes, où il attend Silas & Timothée. Il annonce dans cette ville la parole du Seigneur: on le conduit à l'Areopage. Là prenant occasion de l'inscription qu'il avoit vûe sur un Autel consacré au Dieu inconnu, il annonce aux Atheniens le Dieu véritable qui leur avoit été jusques là inconnu, & leur parle de la résurrection de J. C. A ces mots les uns se mocquent de lui; les autres remettent à l'entendre une autre fois: quelques-uns seulement embrassent la foi. On examinera dans une Dissertation ce qui regarde ce Dieu inconnu auquel les Atheniens avoient dressé un Autel.

Dissertation sur le Dieu inconnu auquel les Atheniens avoient dressé un Autel.

Paul étant parti d'Athenes, vient à Corinthe. (Chap. XVIII.) Il y trouve Aquilas & Priscille, & s'y joint à eux. Silas & Timothée viennent l'y trouver. Il y prêche d'abord aux Juifs qui le contredisent avec blasphêmes; il parle aux Gentils; plusieurs d'entre eux croyent; & Dieu l'assure qu'il a dans cette ville un grand peuple. Il y demeure dix-huit mois. Alors les Juifs le menent au Proconsul d'Achaïe, & l'accusent devant lui: il refuse de les entendre, & souffre qu'on les insulte. Paul s'embarque avec Aquila & Priscille pour aller en Syrie, & va avec eux à Ephese, où il les laisse pour aller à Jérusalem. Il revient ensuite à Antioche de Syrie, & parcourt la Galatie & la Phrygie. Apollon Juif d'Alexandrie vient à Ephese. Il connoissoit déja Jesus, & l'annonçoit: Aquila & Priscille l'instruisent plus amplement. Il passe ensuite en Achaïe, où il fait beaucoup de bien. Paul vient à Ephese où il trouve quelques Disciples qui ne connoissent que le baptême de Jean: il les baptise au nom de J. C. & leur donne le saint Esprit. (Chap. XIX.) Il prêche dans cette ville pendant deux ans, & y fait de grands miracles. Quelques exorcistes Juifs entreprennent de chasser le démon au nom du Seigneur Jesus; mais le démon les méprise, & les maltraite par celui qu'il possédoit. Plusieurs frappés de cet événement, renoncent aux arts curieux de la magie, & en brûlent publiquement les livres. Paul ayant dessein de passer en Macédoine, envoye devant lui Timothée & Eraste. Demetrius orfevre qui faisoit de petits temples de Diane honorée à Ephese, excite dans cette ville une sédition contre Paul. Paul veut se présenter au peuple; les Disciples l'en empêchent: le Greffier de la ville appaise la sédition. Paul va en Macédoine. (Chap. XX.) De-là il passe en Grece; & après y avoir demeuré trois mois, il prend la résolution de retourner par la Macédoine. Il revient à Troade: il y reste sept jours; & la veille de son départ, il exhorte les fidéles, & leur fait un discours qui dure jusqu'à minuit. Un jeune homme nommé Eutyque qui étoit dans l'assemblée, tombe par une fenêtre; & on l'emporte mort: Paul le ressuscite. De-là il passe à Milet: & ne voulant pas s'arrêter à Ephese, il fait venir les Prêtres de cette Eglise. Il les exhorte à remplir fidélement leur ministere, & leur annonce les tribulations qui lui sont préparées à Jérusalem. Ils l'embrassent fondant en larmes; & il les quitte.

Il vient aborder à Tyr où il demeure sept jours: (Chap. XXI.) puis

passant par Ptolemaïde, il vient à Césarée : là Agabus lui prédit qu'il sera chargé de liens par les Juifs dans Jerusalem. On veut en vain l'empêcher d'y aller. Il réprime les larmes des fidéles, & marche avec confiance vers Jerusalem. Arrivé dans cette ville, il va visiter Jacques, qui pour prévenir le murmure des Juifs, l'engage à se purifier avec quatre Nazaréens selon les cérémonies de la Loi. Les Juifs le voyant dans le temple, excitent le peuple, & se saisissent de lui. Ils vouloient le tuer, lorsque le Tribun de la cohorte qui gardoit le temple, le tire de leurs mains, & le mene à la forteresse. Paul lui demande la permission de parler au peuple. Le Tribun le lui ayant permis, Paul leur expose ce qu'il avoit été autrefois, (Chap. XXII.) ce qu'il avoit fait contre les Disciples de J. C. & comment J. C. s'étoit fait connoître à lui, lui avoit fait donner le batême, & l'avoit destiné à porter sa parole aux Gentils. A ces mots ils demandent sa mort. Le Tribun commande qu'on lui donne la question en le foüettant. Paul se déclare citoyen Romain : le Tribun lui fait ôter ses chaînes, & le présente le lendemain au conseil. Le Grand-Prêtre commande qu'on le frappe : (Chap. XXIII.) Paul le reprend avec force ne sçachant pas que ce fût le Grand-Prêtre. Puis sçachant qu'entre ceux qui étoient présens, les uns étoient Pharisiens, & les autres Sadducéens; il se déclare Pharisien, & dit que sa cause regarde la résurrection : sur cela l'assemblée se divise; le tumulte s'augmente; le Tribun fait retirer Paul, & le remene à la forteresse. La nuit suivante J.C. apparoît à Paul, & lui déclare qu'il faut qu'il lui rende témoignage dans Rome. Le lendemain quelques-uns conspirent ensemble, & s'engagent par serment à tuer Paul. Paul en est averti, & le fait sçavoir secretement au Tribun. Le Tribun le fait partir de nuit, & l'envoye à Césarée au Gouverneur Felix. Celui-ci le fait garder. Cinq jours après, le Grand-Prêtre & quelques Sénateurs viennent à Césarée avec un Orateur pour accuser Paul. (Chap. XXIV.) Paul ayant été appellé, l'Orateur commence son accusation. Le Gouverneur ordonne à Paul de répondre : Paul se justifie. Felix les remet à une autre audience, & fait garder Paul moins étroitement. Quelques jours après il le fait venir, l'écoute, & est effrayé. Il le renvoye, & le laisse deux ans en prison, c'est-à-dire, jusqu'au tems où le gouvernement fut donné à Porcius Festus.

Festus ayant succédé à Felix, les Juifs renouvellent auprès de lui, leurs accusations contre Paul : (Chap. XXV.) Paul se défend, & enfin appelle à César. Festus consent de l'envoyer à César. Agrippa roi de Chalcide, & Bérénice sa sœur, viennent à Césarée pour saluer Festus. Celui-ci leur parle de l'affaire de Paul : Agrippa souhaite de le voir. Le lendemain Festus fait venir Paul, & le présente à Agrippa. Agrippa propose à Paul de parler pour sa défense. Paul lui raconte sa conversion, & lui expose le sujet pour lequel les Juifs s'élevent contre lui. (Ch. XXVI.) Festus le traite d'insensé. Agrippa témoigne qu'il est ébranlé : ils reconnoissent son innocence; & Agrippa convient qu'il pourroit être renvoyé absous s'il n'eût point appellé à César. Paul devant être conduit par

mer en Italie, (Ch.XXVII.) eſt mis dans un vaiſſeau qui le mene juſqu'en Lycie: là on le fait entrer dans un autre vaiſſeau qui alloit en Italie. La navigation devient périlleuſe; il s'éléve une violente tempête: Dieu accorde à Paul la vie de tous ceux qui ſont avec lui. Le vaiſſeau ſe briſe; tous ſe ſauvent, abordent à l'île de Malte. Les habitans de l'île les traitent avec humanité. (Chap. XXVIII.) Paul eſt mordu d'une vipere, & n'en reçoit aucun mal. Les habitans de l'île le prennent pour un Dieu. Le pere du premier de cette île étoit malade d'une fiévre & d'une dyſſenterie; Paul le guérit: tous les malades viennent à lui, & reçoivent leur guériſon. Trois mois après, on le met dans un autre vaiſſeau qui le conduit en Italie. Les freres qui étoient à Rome vont au-devant de lui. Il arrive dans cette ville, & prie les principaux d'entre les Juifs de le venir voir. Il leur expoſe ſon affaire; & ils le prient de leur expliquer ſes ſentimens ſur ce qui regarde Jeſus. Ayant pris jour avec lui, ils s'aſſemblent en grand nombre: il leur annonce le royaume de Dieu: les uns croyent; les autres ne croyent pas: il leur reproche leur endurciſſement, & leur déclare que le ſalut qu'ils refuſent ſera reçû des Gentils: les Juifs ſe retirent. Paul demeure priſonnier à Rome pendant deux ans, pendant leſquels il ne ceſſe d'annoncer librement J. C. à tous ceux qui venoient le voir. Ici ſe termine le Livre des Actes.

Aux quatre Diſſertations dont nous avons déja parlé, & qui ont un rapport intime avec le texte de ce Livre, nous en joindrons deux autres qui ne peuvent être mieux placées qu'à la tête d'un Livre qui contient le commencement de l'hiſtoire de l'Egliſe. L'une a pour objet le trépas de la ſainte Vierge, de laquelle il n'eſt plus parlé dans les Livres Saints depuis ce qui en eſt dit dans ce Livre, où on la voit renfermée avec les Apôtres dans le cénacle, dans l'attente de l'effuſion du S. Eſprit. L'autre Diſſertation regarde le prétendu Juif errant, qui, ſi l'on en croit les bruits vains d'une illuſion populaire, court le monde depuis la paſſion de J. C. Ce ſont deux Diſſertations nouvelles.]

Diſſertation ſur le trépas de la Sainte Vierge.

Diſſertation ſur le Juif errant.

VI. Remarques ſur les faux Actes.

Venons préſentement aux faux *Actes des Apôtres*. Les Ebionites corrompirent les Actes des Apôtres compoſés par ſaint Luc, en y mêlant diverſes choſes injurieuſes à la mémoire de ſaint Jacques, de ſaint Pierre & de ſaint Paul. On y voyoit en particulier, comme nous l'apprend ſaint Epiphane, (*a*) *les Montées* ou *les Echelles de ſaint Jacques*, qui contenoient une viſion qu'avoit eue cet Apôtre, touchant la deſtruction du Temple & de Jéruſalem.

Les Actes de ſaint Pierre ſe trouvent appellés de pluſieurs noms, comme *les Courſes* ou *les Voyages de ſaint Pierre*, *Periodi Petri*, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui. *Les Récognitions de S. Clément*, *la Prédication de ſaint Pierre*, ou *la doctrine* de cet Apôtre. On trouve auſſi *l'Apocalypſe de ſaint Pierre*, & *le Jugement de ſaint Pierre*. Il faut dire un mot de chacun de ces

(*a*) *Epiphan. hæreſ.* 30. §. 16.

Ouvrages. Les voyages de ſaint Pierre, que l'on a ſous le nom de *Récognitions de ſaint Clément*, ſont beaucoup plus longs aujourd'hui, qu'ils n'étoient autrefois. Ce ſont des fables & des rêveries venues originairement de l'Ecole des Ebionites. Photius (*a*) croit que les faux Actes des Apôtres, ou *les voyages des Apôtres*, entre leſquels étoient en premier lieu ceux de ſaint Pierre, avoient été ou compoſés, ou augmentés par un Ebionite célébre, nommé Charin. Mais il y a beaucoup plus d'apparence que d'abord ces Actes de ſaint Pierre avoient été compoſés à bonne intention, par quelque Diſciple de cet Apôtre, mais qu'ayant été dans la ſuite corrompus par les Ebionites, l'Egliſe a été obligée de les mettre au rang des apocryphes. Saint Auguſtin (*b*) cite certains Actes de ſaint Pierre, dont ſe ſervoient les Manichéens, où l'on voyoit deux hiſtoires: l'une de la fille de ſaint Pierre, devenuë paralytique par les priéres de ſon pere; & une autre de la fille d'un jardinier, miſe à mort par les priéres du même Apôtre.

La Prédication de ſaint Pierre eſt citée par ſaint Clément d'Alexandrie, par Origénes, par Euſébe, (*c*) & par ſaint Jérôme. (*d*) C'étoit un Ouvrage écrit par quelque zélé diſciple de cet Apôtre. On nous en a conſervé deux ſentences: la premiere de J. C. qui s'étant apparu à ſaint Pierre comme il ſortoit de Rome, lui dit: (*e*) *Je m'en vais être crucifié de nouveau;* ce que cet Apôtre comprit être une prédiction de ſa propre mort. La ſeconde, ce que ſaint Pierre dit à ſon épouſe que l'on conduiſoit au martyre: (*f*) *Souvenez-vous du Seigneur.*

L'Apocalypſe de ſaint Pierre fut apparemment compoſée peu après la mort de cet Apôtre; elle contenoit des prédictions de ſaint Pierre ſur la ruine de Jéruſalem, & ſur l'état futur de l'Egliſe, mais d'une maniere fort obſcure & fort énigmatique. Lactance (*g*) nous en a conſervé un aſſez long fragment, qui contient une prétenduë révélation faite par J.C. à S. Pierre & à S. Paul, & prêchée par eux aux Romains, touchant la guerre contre les Juifs, & les maux qui la devoient ſuivre & accompagner. Sozoméne (*h*) témoigne qu'encore de ſon tems on liſoit cette Apocalypſe dans quelques Egliſes de la Paleſtine, au jour de *la Paraſcéve* ou du Vendredi Saint.

Le Jugement de ſaint Pierre, dont parlent ſaint Jérôme & Rufin, eſt apparemment le même que ſon Apocalypſe, où il décrit les effets terribles du jugement & de la vengeance de Dieu contre les Juifs.

Les Actes de ſaint Paul furent compoſés peu après la mort de cet Apôtre, pour ſuppléer à ce que ſaint Luc n'avoit pas écrit touchant les actions & les miracles qu'il avoit faits pendant les cinq dernieres années de ſa vie,

---

(*a*) *Photii Bibl. Codice* 124. = (*b*) *Aug. lib. contra Adimant. c.* 17. = (*c*) *Euſeb. hiſt. Eccl. l.* 3. *c.* 3. = (*d*) *Hieron. Catalog. voce, Petrus.* = (*e*) *Origen. in Joan. p.* 298. Ἄνωθεν μέλλω σταυροῦσθαι. = (*f*) *Clem. Alex. Strom. l.* 7. *p.* 736. Μέμνησο, ὦ αὕτη, τοῦ Κυρίου. = (*g*) *Lact. divin. Inſtit. l.* 4. *c.* 21. = (*h*) *Sozom. l.* 7. *c.* 19. *hiſt. Eccleſ.*

c'est-à-dire, depuis la seconde année de son arrivée à Rome, où finit l'histoire des Actes, composée par saint Luc. Ce Livre devoit être deux fois aussi long que les Actes des Apôtres que nous avons parmi les Livres Canoniques. (*a*) Eusébe (*b*) qui avoit vû cet Ouvrage, en parle comme d'une piéce supposée & sans autorité. On en trouve ce fragment cité dans Origénes: (*c*) *La parole est un animal vivant.* Ce qui n'est apparemment autre chose que ces mots mal traduits de l'Epître aux Hébreux: *La parole de Dieu est vive & efficace.*

Les Actes de saint Jean l'Evangéliste, connus dans saint Epiphane (*d*) & dans saint Augustin, (*e*) étoient l'ouvrage de quelque Gnostique; ce sont apparemment ces mêmes Actes que le faux *Abdias* a inserés dans son Histoire. (*f*) On y remarquoit bien des histoires incroyables, & d'autres récits ridicules; il y réprouvoit le mariage, & l'usage des images & des statuës. On peut voir Photius (*g*) dans les extraits qu'il donne des faux Actes composés ou corrompus par Lucius. Ces Actes sont apparemment les mêmes que les voyages de saint Jean cités par saint Athanase ou par l'Auteur de la Synopse. Les Encratites, les Manichéens & les Priscillianistes s'en servoient.

Les Actes de saint André étoient reçûs par les Manichéens; saint Augustin dans son Livre de la foi contre les Manichéens, (*h*) en cite deux endroits, qui étoient contraires au mariage. L'Adversaire de la Loi & des Prophétes, réfuté par le même Pere, (*i*) les avoit allégués en plus d'un endroit.

Les Actes de saint Thomas étoient aussi en honneur parmi les mêmes hérétiques, ainsi que le témoigne saint Augustin. (*k*) On a déja vû qu'ils avoient un faux Evangile sous le nom de ce saint Apôtre. Le faux Abdias en a copié quelque chose, & il dit qu'il contenoit le voyage que saint Thomas avoit fait dans les Indes, & les travaux qu'il avoit soufferts en ce pays-là. Saint Augustin en rapporte un trait d'un homme maudit par saint Thomas, parce qu'il l'avoit frappé de la main.

Les Actes de saint Philippe étoient à l'usage des Gnostiques, de même que l'Evangile qu'ils avoient sous le nom de cet Apôtre. (*l*) Mr. Mille dit qu'il a vû dans une bibliothéque d'Angleterre, un manuscrit de la seconde partie de ces Actes, (*m*) qui contiennent l'histoire du martyre de saint André.

(*a*) On trouve dans un ancien Manuscrit cité par M. Cotelier, notes sur S. Barnabé, que ces Actes avoient 4560 versets; au lieu que nos Actes Canoniques n'en ont dans le même Manuscrit que deux mille cinq cens. = (*b*) *Hist. Eccl. l.* 3. *c.* 25. = (*c*) *Orig. l.* Περὶ ἀρχῶν, *c.* 2. *Quia hic est verbum animal vivens. Fortè idem cum Heb.* IV. 12. Ζῶν γὰρ ὁ λόγος τοῦ Θεοῦ. = (*d*) *Epiphan. hæres.* 47. = (*e*) *Aug. l. de fide, c.* 4. *&* 40. *& in adversar. Legis & Prophet. l.* 1. *c.* 20. = (*f*) *Abd. l.* 5. *Hist.* = (*g*) *Bibliot. c.* 114. = (*h*) *Aug. de fide contra Manich. c.* 38. = (*i*) *Aug. l.* 1. *c.* 20. *contra advers. Leg. & Prophet.* = (*k*) *Lib. contra Adimant c.* 17. *& l.* 22. *contra Faust.* = (*l*) *Leont. de Sectis.* = (*m*) *Inter Codd. Barroccianos apud Mill. Prolegom. in N. T. G.*

L'Apocalypse de saint Paul (a) étoit un Ouvrage composé par les Encratites, où ils avoient répandu les prétendus mystéres de leur secte; ils lui avoient donné ce titre, prenant prétexte de ce que dit saint Paul: (b) *Qu'il avoit été ravi jusqu'au troisiéme ciel, & qu'il y avoit appris des choses qu'il n'est pas permis de prononcer.* Saint Augustin (c) en parle comme d'un Ouvrage plein de fables, & qui n'étoit point reçû dans l'Eglise. Et si saint Paul lui-même déclare que les mystéres qui lui ont été révélés, sont au-dessus de la portée des hommes, pourquoi ces hérétiques prétendoient-ils nous les raconter?

(a) *Epiphan. hæres.* 38. §. 2. Ἀναβατικὸν τοῦ Παύλου. = (b) 2. *Cor.* XII. 4. = (c) *Aug. Tract.* 98. *in Joan. n.* 8.





DISSERTATION
SUR
LES ELECTIONS PAR LE SORT.

I. Remarques générales sur l'usage du sort.

L'Usage du Sort paroît autorisé par ces paroles de Salomon : (*a*) *Les billets du sort se jettent dans le sein ; mais c'est le Seigneur qui en dispose.* Comme on croyoit que c'étoit une manifestation certaine de la volonté de Dieu, on ne faisoit nul scrupule d'en user toutes les fois qu'on n'avoit pas d'autres voies pour discerner la vérité. *Le sort appaise les différends*, dit encore Salomon, (*b*) *& il est l'arbitre entre les Grands mêmes.* Josué s'en servit par l'ordre du Seigneur pour distribuer aux Tribus d'Israël les terres qu'elles devoient occuper. (*c*) Samuel en fit usage pour faire connoître aux enfans d'Israël celui que le Seigneur avoit choisi pour être leur Roi.(*d*) Lorsque David voulut regler l'ordre que les familles sacerdotales devoient observer entre elles dans le ministère du Temple, pour prévenir toute jalousie & toute dispute, on tira au sort, afin de sçavoir lesquelles d'entre les vingt-quatre familles seroient les premieres ou les dernieres. (*e*) On fit la même chose pour régler l'ordre des classes des Lévites, des Chantres, & des Portiers. (*f*) Enfin lorsqu'au commencement de chaque semaine les bandes des Prêtres & des Lévites arrivoient au Temple, suivant le rang de leurs familles, on tiroit encore au sort qui seroit celui qui offriroit l'encens sur l'Autel d'or, qui offriroit le sacrifice de tous les jours, & qui exerceroit les autres fonctions dans le Temple. Zacharie, pere de saint Jean-Baptiste, fut désigné par le sort pour offrir l'encens devant le Seigneur ; & il étoit occupé à ce ministère, lorsque l'Ange lui apparut dans le Saint. (*g*)

On croit que c'est à l'imitation de la Synagogue & du Sacerdoce légal, que les Apôtres voulant procéder à l'élection de S. Matthias, (*h*)

(*a*) *Prov.* XVI. 33. = (*b*) *Prov.* XVIII. 18. = (*c*) *Jos.* XIV. 2. = (*d*) I. *Reg.* X. 20. 21. = (*e*) I. *Par.* XXIV. 5. = (*f*) I. *Par.* XXIV. 31. XXV. 8. XXVI. 1. = (*g*) *Luc.* I. 9. = (*h*) *Act.* I. 26.

y employerent

y employerent le ſort, ſuivant la remarque de ſaint Ambroiſe: (*a*) *Ne Apoſtoli electio à mandato diſcrepare Legis veteris videretur.* Joſephe (*b*) raconte que les Zélés pendant le dernier ſiége de Jéruſalem, établirent par le ſort un certain Phannias pour être Grand-Prêtre, prétendant que c'étoit la plus ancienne maniere de les choiſir dans leur nation. Mais ils ſe trompoient. On n'a nul exemple des Prêtres Hébreux établis par le ſort. Aaron fut choiſi de Dieu, par une déclaration expreſſe de ſa volonté, qui fut confirmée par un miracle à la ſédition de Coré. (*c*) Depuis lui les ſouverains Pontifes furent toujours pris de la race d'Aaron, par une ſucceſſion non interrompue de pere en fils, juſqu'au tems d'Antiochus Epiphanes; (*d*) & depuis que le Pontificat fut entré dans la famille des Aſmonéens, il y perſévéra juſqu'au tems du grand Hérodes, qui changea de nouveau l'ordre de la ſucceſſion, en établiſſant & dépoſant les Pontifes à ſa volonté. De-là juſqu'à la ruine de la Ville & du Temple de Jéruſalem par les Romains, ce furent les Gouverneurs Romains, ou les Rois, qui établirent les Grands-Prêtres à leur fantaiſie. Il n'y eut que le dernier, nommé Phannias, qui, comme on l'a dit, fut établi par le ſort de la main des Zélés.

II. Eſt-ce à l'imitation de la Synagogue que les Apôtres employerent le ſort dans l'élection de S. Matthieu?

On ne peut donc pas dire que dans l'élection de ſaint Matthias, les Apôtres ayent eu deſſein d'imiter l'exemple préſent des Prêtres Hébreux choiſis par le ſort; à moins qu'ils n'ayent voulu ſe conformer à l'uſage du Temple, où on tiroit au ſort ceux qui devoient faire certaines fonctions durant le tems de leur ſervice. Béde le vénérable (*e*) croit que la vraie raiſon qui obligea à recourir au ſort dans cette occaſion, fut qu'alors la plénitude du Saint-Eſprit n'étoit pas encore deſcendue ſur les Apôtres, & qu'il étoit encore permis de ſuivre la lettre de la Loi. Il raiſonne ſur le principe de ſaint Ambroiſe, qui tient que les Prêtres du Temple de Jéruſalem ſe choiſiſſoient par le ſort, ce qui n'eſt pas dans l'exacte vérité, ainſi que nous venons de le montrer. S'il diſoit que les Apôtres n'ayant pas encore reçû le Saint-Eſprit, ne ſe croyoient pas aſſez éclairés pour oſer de leur chef faire le choix d'un Apôtre, comme l'a dit S. Chryſoſtôme, (*f*) cette raiſon pourroit contenter davantage puiſqu'enfin dans une choſe de cette conſéquence on ne pouvoit apporter trop de lumiere & de conſeil. Ils aimerent donc mieux en laiſſer le choix à Dieu même, que de le prendre ſur leur compte.

III. En quel ſens on doit prendre le nom de ſort dans ce qui eſt dit de l'élection de S. Matthias.

L'Auteur de la Hiérarchie Eccléſiaſtique ſous le nom de ſaint Denis l'Aréopagite, (*g*) prend ici le nom de ſort dans un ſens fort ſingulier. Il croit que ſaint Matthias fut déſigné par quelque marque ſurnaturelle,

---

(*a*) *Ambroſ. in Luc.* I. *n.* 23 *& alii poſt eum.* = (*b*) *Joſeph. de bello Jud. l.* 4. *c.* 5. *p.* 872. *e. f.* Κληρωτοὺς ἐπεχείρησαν ποιεῖν τοὺς ἀρχιερεῖς, οὔσης, ὡς ἔφαμεν, κατὰ γένος αὐτῶν τῆς διαδοχῆς. Ἦν δὲ πρόσχημα μὲν τῆς ἐπιβολῆς ἔθος ἀρχαῖον, ἐπειδὴ καὶ πάλαι κληρωτὴν ἔφασαν εἶναι τὴν ἀρχιερωσύνην. = (*c*) *Num.* XVII. 8. = (*d*) *Joſeph. Antiq. l.* 20. *c.* 8. *p.* 700. = (*e*) *Beda in Acta c.* I. *Donec veritas compleretur, figuram licuit exerceri. Indè eſt quòd Matthias, qui ante Pentecoſten ordinatur, ſorte quæritur.* = (*f*) *Chryſoſt. in Acta homil.* 3. *p.* 31. *b.* 34. *a.* = (*g*) *Dionyſ. de Eccleſiaſt. Hierarch. c.* 5. *p.* 3.

qui fit connoître aux Apôtres qu'il étoit celui que Dieu choisissoit. Cet Auteur ne dit pas en quoi consistoit ce signe : mais les Interprétes ont suppléé à son silence. Les uns ont dit que ce pouvoit être un rayon qui descendit sur sa tête ; (*a*) ou un éclat qui parut sur son nom ; (*b*) ou une colombe qui vola sur lui ; ou enfin que son bâton fleurit, comme autrefois celui d'Aaron ; (*c*) ou que Dieu lui communiqua tout d'un coup l'esprit de Prophétie, &c.

Mais je ne vois pas de nécessité de recourir en cet endroit à des explications forcées du nom de sort. Les Hébreux étoient si accoutumés à en user, que les plus saints mêmes ne s'en faisoient aucun scrupule. Josué employa le sort pour faire connoître le crime d'Achan. (*d*) On s'en servit pour découvrir la faute que Jonathas avoit faite en mangeant un peu de miel, contre la défense du Roi Saül son pere. (*e*) Les matelots du vaisseau où étoit Jonas, en userent pour sçavoir qui étoit la cause de la tempête dont leur vaisseau étoit accueilli. (*f*) Parmi les Perses & les Chaldéens, on n'entreprenoit presque rien d'important sans consulter les sorts, comme on le voit par l'exemple d'Aman (*g*) & de Nabuchodonosor. (*h*) Le succès que Dieu avoit souvent donné au sort, étoit une preuve qui sembloit l'autoriser. On ne doutoit pas que le Seigneur n'y présidât ; (*i*) & on ne connoissoit pas de voie plus courte ni plus sûre pour découvrir sa volonté, dans les occasions où les lumieres de la prudence ne fournissoient aucune ouverture. Ainsi il n'est nullement étonnant que les Apôtres dans cette occasion se soient servi du sort. Ils suivoient l'usage de leur pays, qui sembloit autorisé par les loix, par la pratique des plus saints personnages, & par l'approbation de Dieu même.

Gagnée, & les autres (*k*) qui ont cru que les Apôtres avoient donné secrettement leur suffrage pour choisir saint Matthias, & que ces suffrages étoient ce que saint Luc appelle ici le sort, détruisent sans y penser la notion naturelle de ce terme ; puisque personne n'a jamais dit en parlant proprement, que l'on jette le sort sur deux personnes, & que le sort tombe sur l'un des deux, lorsqu'il est choisi canoniquement, & par les suffrages d'une assemblée.

Il ne faut donc pas contester sur la signification de ce terme. Les Apôtres choisirent d'abord deux personnes, toutes les plus parfaites qu'ils pûrent ; après quoi ils écrivirent leurs noms sur deux billets ou sur deux pierres ; on les mit dans un vase, dans un habit, ou dans un bonnet, & celui qui vint le premier, fut censé élû. Ou bien l'on mit leurs deux noms dans une boëte, & dans une autre deux autres billets, sur

---

(*a*) *Nat. Alex. t.* 1. *Hist. Eccl. c.* 2. = (*b*) *Sanct. in Acta*, 1. ℣. 26. *n.* 61. = (*c*) *Num.* XVII. 8. = (*d*) *Josue*, VII. 16. 17. 18. = (*e*) 1. *Reg.* XIV. 41. 42. = (*f*) *Jon.* I. 7. = (*g*) *Esth.* III. 7. = (*h*) *Ezech.* XXI. 19. *& seqq.* = (*i*) *Prov.* XVI. 33. = (*k*) *Salmeron. Sanct.*

l'un desquels étoit le nom *Apôtre*. On tira d'un côté le nom de *Matthias*, & le nom d'*Apôtre* étant en même-tems sorti de l'autre boëte, Matthias fut reconnu pour légitimement élû. Voilà l'idée qu'on a d'une élection par le sort. Au moins c'est la maniere la plus ordinaire de jetter les sorts, quoiqu'il y en ait aussi de plusieurs autres sortes; & nous ne contesterons point quand il ne s'agira que de la maniere, puisqu'enfin il n'importe comment la chose se soit faite, pourvû qu'on avoue qu'elle s'est faite par la voie du sort.

IV. L'élection par le sort a-t-elle été depuis en usage dans l'Eglise.

On demande ici si l'élection par le sort a été depuis en usage dans l'Eglise, & si elle est permise? Il est certain que les élections par sort n'ont jamais été dans l'usage commun de l'Eglise; que l'exemple des Apôtres dans l'élection de saint Matthias, n'a jamais tiré à conséquence; & qu'on ne s'est pas cru obligé de le suivre. Les Apôtres eux-mêmes, peu de tems après, ne le suivirent pas dans le choix qu'ils firent des Diacres. (*a*) Toute la multitude les élut suivant le mérite qu'ils connoissoient dans leur personne, & selon qu'ils paroissoient plus remplis de l'Esprit saint. Ils choisirent de la même sorte saint Jacques pour être Evêque de Jérusalem, (*b*) & les premiers Evêques de chaque ville, ou de chaque province. On ne lit en aucun endroit, que depuis la Pentecôte les Apôtres s'en soient rapportés au sort pour établir aucun Evêque, ni aucun ministre de l'Eglise. Saint Paul (*c*) dit en quelques endroits que *nous sommes appellés par le sort* à la foi & à la grace de l'Evangile : mais il ne veut par-là marquer autre chose, sinon que notre vocation est toute gratuite, & un pur effet de la miséricorde de Dieu. (*d*)

Dans les tems Apostoliques, & dans les premiers siécles, nous remarquons toujours régulierement les élections faites suivant le mérite des sujets, par le choix libre des peuples & des Evêques. Les peuples & le Clergé rendoient témoignage au mérite ou aux services de la personne qu'ils présentoient aux Evêques, & ceux-ci, après avoir écouté les raisons, & examiné la capacité de celui qu'on présentoit, le choisissoient & le consacroient. L'élû étoit alors censé élû de Dieu même : (*e*) *Post divinum judicium, post populi suffragium, post Coëpiscoporum consensum*, dit saint Cyprien. Les Apôtres & les autres Disciples du Seigneur, après la mort de saint Jacques Evêque de Jérusalem, s'assemblerent pour lui donner un successeur, qui fut Siméon fils de Cléophas. Narcisse, Evêque de Jérusalem, ayant quitté son Siége, les Evêques lui substituerent Dius. (*f*) Narcisse revint long-tems après, & reprit le gouvernement de son Eglise; enfin étant âgé de cent seize ans, & ne pouvant plus faire ses fonctions, les Evêques lui donnerent pour Coadjuteur Alexandre, qui

(*a*) *Act.* VI. 3. 5. 6. = (*b*) *Euseb. Hist. Eccl. l.* 2. *c.* 1. & *l.* 3. *c.* 4. = (*c*) *Ephes.* 1. 11. *Coloss.* 1. 12. &c. = (*d*) *Aug. in Psalm.* XXX. *n.* 13. = (*e*) *Cyprian. l.* 1. *Ep.* 3. = (*f*) *Euseb. Eccl. Hist. l.* 3. *c.* 11.

avoit été Evêque dans la Cappadoce. En un mot, on ne connoît aucune Eglise, ni ancienne ni nouvelle, où l'usage ordinaire ait jamais été de choisir les Pasteurs par le sort.

Lorsqu'il s'agissoit de donner un Pasteur à l'Eglise, & un Ministre à J. C. on ne croyoit pas pouvoir prendre assez de précaution pour ne s'y pas tromper; & quoiqu'on fût bien persuadé que dans le monde rien n'arrive par hasard, & qu'en un sens Dieu gouverne toujours les sorts; toutefois sçachant que ce seroit tenter Dieu, que d'en user indifféremment & sans nécessité, & que cela pourroit conduire à des superstitions dangereuses; & connoissant d'ailleurs par expérience que souvent Dieu punit la présomption de ceux qui employent ces sortes de moyens, en permettant que le sort opere contre leur intention; l'Eglise pour prévenir tous les abus, en a interdit absolument l'usage. Nous avons appris, dit le Pape Honoré III. (*a*) que votre Eglise, étant destituée de Pasteur, vous avez choisi par le sort l'un de vous, qui en a nommé en votre nom trois autres, lesquels par votre autorité en ont choisi un quatriéme pour votre Evêque. Après avoir examiné ce procédé, nous l'avons trouvé répréhensible, en ce que l'usage du sort y est intervenu. Toutefois nous voulons bien agréer votre choix; mais nous condamnons pour toujours l'usage du sort à l'avenir dans les élections: *Sortis usum in electionibus perpetuâ prohibitione damnantes.*

V. Discussion des exemples que l'on produit en faveur de l'usage du sort dans les élections.

Il est vrai que cette défense même prouve qu'au moins quelquefois, & en certains cas, on usoit du sort; & en effet le Concile de Barcelone (*b*) veut que quand le peuple & le Clergé auront donné leurs suffrages à deux ou trois sujets capables, qu'ils présenteront au Métropolitain & à ses Suffragans assemblés, ceux-ci après avoir employé le jeûne & la priére, pour demander à Dieu de découvrir sa volonté, jetteront le sort; & que celui des deux ou trois sur qui le sort tombera, sera élû, & recevra la consécration Episcopale: *Quem sors, praeunte Episcoporum jejunio, Christo Domino terminante monstraverit, benedictio consecrationis accumulet.* [Mais ce Concile est le seul qui favorise l'usage du sort dans les élections: & ce Concile n'est qu'un Concile particulier, qui n'a pas l'autorité infaillible des Conciles Œcuméniques.]

Sulpice Severe (*c*) raconte que le peuple & les Evêques étant assemblés à Tours pour choisir un Evêque, la plus grande partie du peuple désiroit saint Martin, & le demandoit avec ardeur: mais qu'une petite partie du peuple & quelques Evêques s'y opposoient. Le Lecteur n'ayant pû percer la foule, un des assistans prit le Pseautier, & lut ce premier passage qu'il rencontra: *Vous avez tiré la louange de la bouche des enfans, pour détruire l'ennemi & le défenseur.* Le peuple frappé de ce

(*a*) *Decretal. Honor. III. l.* 5. *Decret. t.* 21. *de sortilegiis, c. Ecclesia.* = (*b*) *Concil. Barcinon. c.* 3. *an.* 599. = (*c*) *Sulpit. Sever. l.* 1. *c.* 7. *Vit. S. Martini.*

dernier mot, qui étoit le nom de l'Evêque qui s'opposoit le plus à l'élection de saint Martin, crut que Dieu en avoit permis la lecture pour faire connoître sa volonté; il s'éleva un grand cri en faveur de saint Martin, & le parti contraire fut confondu. [Mais ce n'est pas là proprement le cas du sort: la rencontre de ce passage parut être un signe de la volonté de Dieu; mais on n'étoit pas convenu de demander à Dieu ce signe : le particulier qui avoit ouvert le livre, n'avoit pas prétendu consulter Dieu; & personne n'y avoit pensé.]

Dans certains cas extraordinaires, l'Eglise d'Orient employoit le sort pour les élections, après avoir tenté toutes les autres voies, & lorsqu'il y avoit contestation sur le sujet qui devoit être élû. Voici comme on procédoit alors dans l'élection du Catholique ou Patriarche des Nestoriens. (*a*) Les noms des trois qui avoient le plus de voix, étoient écrits dans des billets ou sur des ballotes, on y en ajoûtoit un quatriéme, qui étoit *le nom de* JESUS-CHRIST *le souverain Pasteur*. On les mettoit sous l'autel; & après avoir célébré la liturgie dessus, pour demander à Dieu qu'il déclarât sa volonté, on mettoit les noms dans une boëte, & on les faisoit tirer par un jeune enfant, qui étoit encore dans l'innocence. Celui dont le nom étoit tiré le premier, étoit aussi-tôt proclamé Catholique. Que si on tiroit d'abord le nom de JESUS-CHRIST, on regardoit cela comme une preuve certaine que Dieu n'approuvoit l'élection d'aucun des trois, & on revenoit aux suffrages pour en nommer trois autres. Cette maniere de décider par le sort les élections contestées, étoit aussi en usage à Alexandrie parmi les Cophtes ou Jacobites. On appelloit cela *le sort du Sanctuaire*; & voici comme on y procédoit. (*b*) On prenoit les noms de cent Religieux, desquels on choisissoit cinquante, puis vingt-cinq, & encore moins, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus que trois. On écrivoit leurs noms sur des billets, & on y joignoit celui de Jesus-Christ. Après la liturgie célébrée sur l'autel, au-dessous duquel étoit mise une boëte où étoient les noms, on faisoit venir un jeune enfant encore dans l'innocence, qui tiroit un des billets. Si on y trouvoit le nom d'un des trois, il étoit proclamé. Si c'étoit le nom de Jesus-Christ, les trois étoient exclus. Si avant qu'on tirât les noms, un des trois étoit nommé par acclamation, & que l'assemblée y consentît, l'élection étoit consommée. [Mais les Nestoriens & les Cophtes sont des schismatiques, dont l'exemple ne suffit pas pour justifier l'usage du sort dans les élections.]

Saint Augustin (*c*) approuve l'usage du sort, lorsque dans les persécutions il y a contestation entre les Prêtres; sçavoir qui demeurera dans la ville pour la consolation des fidéles, ou qui se retirera pour se souf-

(*a*) Renaudot, Perpétuité de la Foi, t. 4. ch. 7. p. 56. = (*b*) Le même, t. 4. l. 1. c. 9. p. 76. = (*c*) *Aug. Ep.* 180.

traire à la violence des persécuteurs, & pour se réserver pour le service de l'Eglise dans de meilleurs tems. Comme alors on ne peut juger sûrement qui sont ceux qui ont plus de zéle, de charité ou de force pour souffrir le martyre, ni ceux qui en ont moins, & qui ne doivent pas s'exposer au danger de la persécution; saint Augustin croit que l'on peut sagement en remettre le jugement à Dieu, & employer les sorts pour discerner sa volonté: *Meliùs enim Deus in hujusmodi ambagibus, quàm homines, judicat.* Et qui auroit la témérité de condamner dans une telle circonstance ceux qui auroient employé une chose aussi extraordinaire que le sort? *Res quidem fiet minùs usitata, si fiat ista sortitio; sed si facta fuerit, quis eam reprehendere audebit?* [Mais il n'en est pas de même des élections: le cas est tout différent. Dans les élections il s'agit, non de sçavoir si un homme exercera le ministere dont il est revêtu, mais si on l'élevera à ce ministere: il s'agit de juger, non pas précisément du dégré de zéle, de force, de charité, que Dieu seul connoît; mais des lumieres acquises, des vertus pratiquées, des talens & des dispositions dont les hommes peuvent juger. Et ce n'est plus là le cas de cette extrémité, dans laquelle, selon saint Augustin, il n'y a presque plus que Dieu seul qui puisse être consulté & qui puisse juger: ce n'est plus là le cas de recourir à ce moyen extraordinaire, qui ne doit être employé que dans des circonstances extraordinaires.]

Quelques Chrétiens d'Afrique dans des affaires toutes communes, avoient accoûtumé de consulter par le sort le livre des Evangiles, & tiroient une espéce de bon ou de mauvais augure pour le succès de leurs entreprises, par la rencontre d'un passage favorable ou contraire à leur intention. Saint Augustin déclare (*a*) qu'il ne peut approuver cette superstition, quoiqu'il la trouve bien moins dangereuse, que celle de consulter les magiciens & les démons. Saint Grégoire de Tours parle en plus d'un endroit de cette maniere de consulter les Livres sacrés; (*b*) & on dit que saint François d'Assise a pris quelquefois pour sa regle de conduite, la premiere sentence qu'il rencontroit à l'ouverture du livre de l'Ecriture. (*c*) Quelquefois après l'élection d'un nouvel Evêque on ouvroit le livre des Evangiles, pour voir par le passage qu'on y rencontreroit, quel augure on devoit tirer de la conduite future du Prélat élû. Le saint Evêque d'Orléans prédécesseur de S. Anian, voyant que le peuple étoit partagé sur le choix de celui qui devoit lui succéder, leur dit que s'ils vouloient s'en rapporter au jugement de Dieu, ils verroient qu'Anian étoit destiné pour être mis à sa place. Il ordonna un jeûne de trois jours, & le peuple étant assemblé, il fit mettre des billets sur l'autel; & ayant fait approcher un enfant qui ne parloit pas encore, aussi-tôt

---

(*a*) *Aug. Ep.* 55. *nov. Edit. n.* 57. = (*b*) *Vide Greg. Turon. Hist. l.* 5. *c.* 47. = (*c*) *Bonavent. Vit. S. Francisc. c.* 13.

que cet enfant eut étendu la main pour prendre un billet sur l'autel, tout d'un coup sa langue se délia, & il commença à dire qu'Anian étoit Evêque; ce qu'ayant dit, il demeura dans le silence comme auparavant. Mais afin de contenter tout le monde, on tira d'abord un passage du Pseautier, & l'on trouva : *Heureux celui que vous avez choisi*, &c. Ensuite on ouvrit le livre des Epîtres, & on trouva : *Or nul ne peut mettre un autre fondement.* Enfin on ouvrit l'Evangile, & on lût sur la premiere page : *Je fonderai mon Eglise sur cette Pierre.* Ainsi saint Anian fut reconnu d'un commun consentement pour Evêque d'Orléans. [Mais ce que fit alors le prédécesseur de ce saint Evêque, ne peut être justifié que comme étant l'effet d'un instinct surnaturel, qui le conduisit à user de ce moyen que Dieu avoit choisi pour faire connoître au peuple sa volonté : c'est un de ces évenemens singuliers, dont on ne peut rien conclure pour ce qui regarde la conduite ordinaire.] Toutes ces différentes pratiques que la piété a quelquefois employées, mais dont la superstition n'a que trop souvent abusé, n'ont jamais passé en coutumes légitimement autorisées: les plus sages Pasteurs en ont désapprouvé l'usage, & enfin les ont entierement interdites dans des tems plus éclairés.

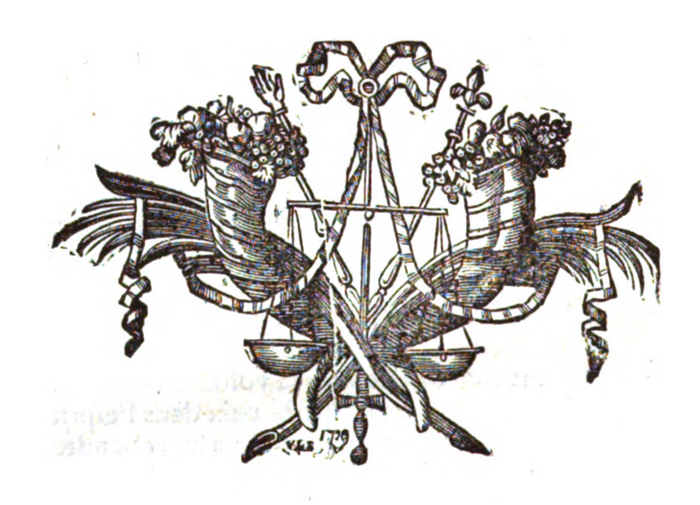
Elles méritent d'être condamnées dans les élections encore plus que dans tout le reste, puisque la chose est d'une plus grande conséquence; & que Dieu n'ayant pas promis d'assister ceux qui se serviroient de ce moyen, on ne peut ordinairement l'employer sans le tenter & sans s'exposer au danger de se tromper. S'il arrivoit que dans une élection on se trouvât partagé entre deux ou plusieurs sujets, de mérite égal ou presqu'égal, & que les vœux des électeurs fussent tellement divisés, qu'on ne pût autrement les réunir, on pourroit à l'exemple des Apôtres, procéder par le sort; & encore faudroit-il auparavant employer le jeûne & la priére, pour obtenir les lumieres de Dieu, & pour purger ce qu'il pourroit y avoir de défectueux dans cette conduite, en le priant de détourner les mauvais effets du sort, & de déclarer sa volonté d'une maniere qui prévînt les contestations, & qui maintînt la paix dans l'esprit. C'est le sentiment des anciens & des nouveaux Interprétes sur cet endroit. (*a*)

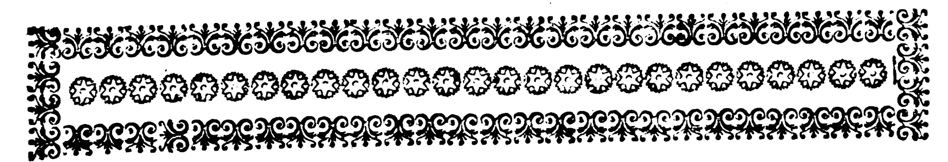
Pour conclure cette Dissertation, nous croyons qu'on peut dire que les Apôtres dans l'élection de saint Matthias, n'ont point prétendu imiter les élections des Grands-Prêtres Hébreux, puisqu'elles ne se faisoient point par le sort; mais qu'ils ont pû s'autoriser par l'exemple des Prêtres qui tiroient au sort dans le Temple, qui seroit celui qui feroit telle ou telle fonction. De plus comme ils n'avoient point encore reçû la plénitude du Saint-Esprit, après avoir employé tout ce que la prudence pouvoit leur fournir de lumiere, pour choisir les deux plus VI. Conclusion.

(*a*) *Vide Bedam hic. D. Thom. ad Hebr.* VIII. *Sectione* 2. *Fromond. Cornel. à Lapide hic. Natal. Alex. t.* 1. *Hist. Eccl. Dissert.* 8. *seculi* 1.

excellens sujets qu'ils connussent, ils crurent pouvoir s'en rapporter au sort, pour se déterminer dans le choix de l'un des deux préférablement l'autre. Enfin quoique les Apôtres ayent dans cette occasion légitimement employé le sort, & que quelques Eglises, dans certaines rencontres, ayent pû aussi s'en servir, & qu'on puisse encore le mettre en pratique dans certains cas particuliers, on doit dire en général que le sort doit être entierement banni des élections aux Prélatures. Un privilége dont quelques personnes ont pû user dans certains cas extraordinaires, ne peut pas faire une loi commune, comme le dit très-bien saint Jérôme: (a) *Privilegia singulorum non possunt legem facere communem.*

(a) *Hieron. in Jonæ, c. 1. col. 1476. nov. Edit.*





DISSERTATION
SUR
LE BAPTEME AU NOM DE JESUS-CHRIST.

I. Forme du Baptême communément usitée dans l'Orient & dans l'Occident. Double question sur le Baptême au nom de J. C.

JEsus-Christ a clairement marqué la forme de son Baptême, en disant à ses Apôtres : (*a*) *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Toutes les Communions Chrétiennes convaincues par l'évidence de ces paroles, les ont toujours employées, & les employent encore aujourd'hui dans l'administration du Baptême, quoiqu'il y ait quelque différence entre elles dans les cérémonies de ce Sacrement, & dans la maniere de proférer ces mots : car les Grecs, & tous les Orientaux, si on en excepte les Cophtes, disent : *Un tel est baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Les Cophtes disent : *Je te baptise au nom du Pere; amen : Je te baptise au nom du Fils; amen : Je te baptise au nom du saint Esprit; amen.* Le Rite Jacobite de Sévere d'Antioche, porte : *Un tel est baptisé au nom du Pere, amen; du Fils, amen; & du saint Esprit, amen.* Dans un autre Rituel on trouve : *Je baptise un tel Agneau du troupeau de Jesus-Christ, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit pour la vie éternelle.* Voilà les formules du Baptême usitées & approuvées dans l'Orient. (*b*)

Dans l'Eglise Latine on dit par tout : *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Dans quelques anciens Rituels on trouve : (*c*) *Je te baptise, N. au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, pour la rémission des péchés, afin que tu ayes la vie éternelle.* Dans d'autres : *Je te baptise, toi Croyant, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, afin que tu ayes la vie éternelle dans les siécles des siécles.* Dans d'autres : *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, qui n'ont qu'une seule substance, afin que tu ayes la vie étrernelle, & part avec les Saints.*

Nous ne parlons point des formes superstitieuses ou vicieuses qui ont été condamnées dans l'Eglise. Nous nous bornons au Baptême conféré

(*a*) *Matt.* XXVIII. 19. = (*b*) Renaudot, IV. Tome de la Perpétuité de la Foi, l. 2. c. 5. = (*c*) Martenne, *de Antiq. Eccl. Ritib. p.* 166.

au nom de J. C. seul; & nous examinons ici deux choses. La premiere, si ce Baptême a jamais été en usage; & la seconde, s'il a été permis & légitime, & si l'on pourroit l'employer validement encore aujourd'hui.

II. Textes de S. Luc qui ont donné lieu à cette double question. Peres, Conciles, & Théologiens qui ont cru, ou au moins semblent avoir cru, que les Apôtres ont baptisé au nom de J. C. seul, & que ce Baptême pourroit être valide.

Saint Luc dans les Actes des Apôtres nous parle souvent du Baptême conféré au nom de J. C. (*a*) *Que chacun de vous soit baptisé au nom de J. C. pour recevoir la rémission de vos péchés.* Et encore : (*b*) *Des hommes & des femmes étoient baptisés au nom de J. C.* Et plus loin : (*c*) *Le saint Esprit n'étoit pas encore venu sur aucun d'eux, mais ils étoient seulement baptisés au nom du Seigneur Jesus.* Et ailleurs : (*d*) *Saint Pierre ordonna qu'on baptisât Corneille & les siens du nom du Seigneur J. C.* Et enfin (*e*) *Ayant oüi cela, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jesus.* Ce n'est ni une fois, ni en passant & par occasion, ni obscurément & en termes équivoques, qu'il s'en explique. On ne peut marquer d'une maniere plus positive & plus expresse, que ces fidéles qui étoient instruits & baptisés par les Apôtres, ou sous leurs yeux, l'étoient *au nom du Seigneur Jesus.*

Plusieurs Peres & plusieurs Conciles ont cru, ou au moins semblent avoir cru, qu'en effet les Apôtres avoient baptisé au nom de J. C. seul, sans exprimer les autres personnes de la Trinité. S. Hilaire (*f*) dit qu'on ne doit point accuser les Apôtres de prévarication, ni condamner les Ecritures comme contraires à elles-mêmes, si on y lit que les Apôtres ayant reçû ordre de baptiser *au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit*, se sont contentés de baptiser *au nom de J. C.* Il semble ainsi reconnoître une certaine opposition entre l'Evangile & les Actes, entre ce que J. C. avoit commandé & ce qui avoit été pratiqué par les Apôtres; mais il ne croyoit pas que cette opposition dût, ni faire condamner les Apôtres, ni faire rejetter les Ecritures.

L'ancien Auteur qui a écrit contre saint Cyprien au sujet de la réitération du Baptême, (*g*) prouve au long que ceux qui ont été baptisés hors l'Eglise *au nom de J. C.* ne doivent pas recevoir un nouveau Baptême, mais seulement l'imposition des mains, afin qu'ils reçoivent le saint Esprit; que ce baptême seul ne leur suffiroit pas sans le saint Esprit; enfin que ce que J. C. a dit dans l'Evangile : *Allez, enseignez toutes les nations, & baptisez-les au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit*, n'est

(*a*) *Act.* II. 38. = (*b*) *Act.* VIII. 12. = (*c*) *Act.* VIII. 16. = (*d*) *Act.* X. 48. = (*e*) *Act.* XIX. 5. = (*f*) *Hilar. l. de Synodis, n.* 85. *Ne postremò Apostoli reperiantur in crimine, qui baptisare in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs-Sancti jussi, tantùm in nomine Jesu baptisarunt.* = (*g*) T. I. *Concil. pag.* 770. *Post illum, qui foris quidem, sed in nomine J. C. Dominicum acceperunt Baptisma, . . . an iteratum Baptisma his necessarium esset, ac si numquam baptisati in nomine J. C. forent. Et pag.* 773. *Nisi quoque in illo quoque superiore tractatu circa eos qui tantummodò in nomine Christi Jesu baptisati fuerint, statuas etiam sine Spiritu Sancto posse salvos fieri. Et p.* 775. *d. e. Nec æstimes huic tractatui contrarium esse quod dixit Dominus : Ite, docete gentes ; tinguite eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti : quia cùm hoc verum, & rectum, & omnibus modis in Ecclesia observandum sit, & observari quoque solitum sit, tamen considerare oportet quòd invocatio nominis Jesu non debet à nobis futilis videri, &c.*

pas contraire à ce qu'il a dit du Baptême donné *au nom de J. C.* Car encore que l'usage commun de l'Eglise soit de donner le Baptême au nom de la sainte Trinité, toutefois l'invocation du nom de J.C. ne doit pas passer pour inutile, à cause de ce saint nom, par lequel il se fait tant de miracles, quelquefois même par des infidéles. Cet Ecrivain semble supposer qu'il y avoit quelques hérétiques qui baptisoient au simple nom de J. C. & il ne vouloit pas qu'on réïtérât un tel Baptême, mais simplement qu'on y suppléât l'imposition des mains, pour conférer le saint Esprit, qu'ils n'avoient pû conférer hors de l'Eglise.

Saint Ambroise (*a*) remarque que ceux qui n'avoient reçû que le Baptême de Jean-Baptiste, furent baptisés de nouveau, parce qu'ils n'avoient point de connoissance du saint Esprit. On les baptisa au nom de J. C. & ce ne fut pas là un second baptême; puisqu'ils n'en avoient proprement encore point reçû : mais ce fut un premier Baptême, un Baptême tout nouveau : *Baptisati sunt itaque in nomine Jesu Christi, nec iteratum est in his baptisma, sed novatum. Unum enim baptisma.* Le Baptême est parfait & entier, lorsque vous confessez toute la sainte Trinité, & que vous n'en niez aucune personne; quoique vous n'en exprimiez qu'une par vos paroles : *Plenum est autem (baptismatis Sacramentum) si Patrem, & Filium, Spiritumque sanctum fatearis. Si unum neges, totum subrues. Et quemadmodum si unum sermone comprehendas, aut Patrem, aut Filium, aut Spiritum sanctum.... plenum erit fidei Sacramentum, ita, &c.*

Le Pape Nicolas I. dans sa réponse aux Bulgares, (*b*) se sert de cette autorité de saint Ambroise, pour prouver que ceux qui sont baptisés même hors de l'Eglise, au nom de la sainte Trinité, ou seulement *au nom de J. C.* comme on lit dans les Actes des Apôtres, ne doivent pas être baptisés de nouveau : *Hi profectò si in nomine sanctæ Trinitatis, vel tantùm in nomine Christi, sicut in Actis Apostolorum legimus, baptisati sunt : (Unum quippe idemque est, ut sanctus exponit Ambrosius :) constat eos non esse denuò baptisandos.* De ce passage on prétend tirer deux preuves : la premiere en ce qu'il détermine le sens du passage de saint Ambroise, qui pourroit avoir besoin d'explication; la seconde est l'autorité du saint Siége, qui décide que le Baptême au nom de J. C. seul, suffit pour la validité du Baptême.

Le même saint Ambroise (*c*) semble confirmer encore ce que l'on vient de dire, lorsqu'il infere de ce qu'il a dit de la validité du Sacrement de Baptême avec l'invocation du seul nom de J. C. que le même Sacrement conféré au nom du saint Esprit, est aussi valide, pourvû qu'en prononçant de bouche l'une des Personnes, le cœur croye toute la sainte

---

(*a*) *Ambros. de Spiritu sancto, l. 1. c. 3. n. 41. 42.* = (*b*) *Nicol. I. Respons. ad Consult. Bulgar. c. 104. in collectione Concil. ad an.* 858. = (*c*) *Ambros. l. 1. de Spiritu sancto, c. 3. n. 44. Nunc consideremus utrùm quemadmodum in Christi nomine plenum esse legimus Baptismatis Sacramentum, ita etiam Sancto tantùm Spiritu nuncupato, nihil desit ad mysterii plenitudinem. Rationem sequamur; quia qui unum dixerit, Trinitatem signavit.*

Trinité ; parce que toutes les trois personnes ne sont qu'une substance ; & qui en dit une, designe toute la Trinité : *Quia qui unum dixerit, Trinitatem signavit.* Il cite ensuite l'Ecriture qui parle du Baptême du saint Esprit : (*a*) *Vos autem baptisabimini Spiritu sancto.*

Le vénérable Béde (*b*) écrivant sur les Actes, & ayant rapporté ces autorités de saint Ambroise, ne doute pas que leur véritable sens ne soit celui que l'on vient de dire, que le Ministre du Baptême baptise validement en prononçant le seul nom de J. C. & cet Auteur souscrit en cela au sentiment de saint Ambroise.

Le Concile de Fréjus en 791, est encore formel pour cette opinion. (*c* Après s'être fait cette objection : *D'où vient que J. C. ordonne de baptiser au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, & que les Apôtres ordonnent simplement de baptiser au nom du Fils ? Est-ce que la vérité enseigne une chose, & les Disciples de la vérité une autre chose ? Dieu nous garde,* continue-t-il, *d'avoir cette pensée. Mais les Apôtres apprirent par la révélation du saint Esprit que le mystere de la très-sainte Trinité, que le Sauveur leur avoit découvert en trois Personnes, étoit aussi essentiellement compris sous le nom d'une seule .... Ainsi les Apôtres nous ont donné à entendre toute la sainte Trinité sous le nom de J. C. seul.*

Saint Bernard (*d*) étant consulté sur le Baptême conféré par un laïque à un enfant, *au nom de Dieu, & de la vraie & sainte Croix*, répond qu'il est valide, par la raison que nous avons déja vûe dans saint Ambroise, que sous le nom de Dieu, cet homme a compris toute la Trinité ; & que sous le nom de la sainte & vraie Croix, il a relevé le mérite de la passion du Sauveur. Le saint ajoûte : *Et certes nous lisons dans les Actes des Apôtres, que non-seulement on a baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit, mais aussi qu'on en a baptisé quelques-uns au nom du Seigneur J. C.* On ne peut rien de plus précis que cette autorité.

Le Concile de Nismes en 1284, décide que le Baptême est valide, si celui qui baptise, dit : *Je te baptise au nom de J. C.* On lit la même chose dans les Statuts Synodaux d'Elie Evêque d'Utique. Hugues de saint Victor, (*e*) contemporain de saint Bernard, a embrassé le même sentiment. Le Maître des Sentences (*f*) l'a soutenu de même. Pierre de Poitiers, qui vivoit il y a cinq cens ans, (*g*) demande si l'on garde la forme du Baptême en disant : *Je te baptise au nom de J. C.* Il répond qu'on la garde ;

(*a*) *Act. 1. 5.* = (*b*) *Beda in Acta.* = (*c*) *Concil. Forojul. an. 791. T. 7. Concil. Labb. p. 995. Cur Magister in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, & Discipuli in nomine tantùm Jesu præcipiunt baptisari?.. Sacramentum igitur sanctæ Trinitatis quam Magister & Dominus tribus enumeratis Personis, in uno tamen nomine voluit demonstrare ; hoc ejusdem veritatis Discipuli, in una de Trinitate persona, id est, Filii, totam, sanctámque Trinitatem essentialiter, Sancto sibi revelante Spiritu, intelligere meruerunt.* = (*d*) *Bernard. Ep. 403. nov. Edit. ad Henric. Aurelian. Archidiac. Legimus in Actibus Apostolorum non modò in nomine Patris & Filii & Spiritûs-Sancti, verùm & in nomine Domini J. C. aliquos baptisatos.* = (*e*) *Hugo Victorin. l. 1. de Sacramentis, c. 13.* = (*f*) *Petr. Lombard. in 4. Sent. dist. 3. cap. Sed quod, & seq.* = (*g*) *Petr. Pictav. l. 5. Sent. c. 5.*

& qu'encore que la forme légitime & ordinaire du Baptême, soit celle-ci : *Je te baptise au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit*, cependant sous le nom de J. C. qui est l'Oint du Seigneur, est compris, & le Pere qui donne l'onction, & le Fils qui la reçoit, & le saint Esprit par lequel elle est produite.

Alexandre de Halès maître de saint Thomas, (*a*) & après lui saint Thomas (*b*) lui-même, n'osent nier que le Baptême n'ait été donné par les Apôtres au nom de J. C. seul. Mais ils veulent que ç'ait été par dispense, & pour des causes nécessaires en ce tems-là, où il falloit honorer le nom de J. C. Jean de Raguse Dominicain, (*c*) dans le discours qu'il fit au Concile de Basle, sur la communion sous les deux espèces, dit que le Sauveur prescrivit à ses Apôtres la forme du Baptême, en leur disant : *Allez, baptisez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit ;* que toutefois l'Eglise & les Apôtres peu de tems après la Pentecôte, quitterent cette ancienne forme du Baptême, & commencerent à baptiser au nom de J. C. seul. Le Cardinal Cajetan (*d*) a cru de même que les Apôtres avoient baptisé au nom d'une seule personne de la Trinité, & que ce Baptême seroit encore valide, si quelqu'un le conféroit de cette sorte : ce sentiment a été retranché de la seconde édition de ses Œuvres faite à Rome ; mais il se trouve dans la premiere : on le lit encore dans les Ecrits du Pape Adrien VI. imprimés à Rome sous ses yeux lorsqu'il étoit Pape. (*e*) On trouve ce sentiment dans plusieurs Scolastiques, qui ne disconviennent pas du fait ; c'est-à-dire, que le Baptême n'ait été autrefois validement conféré au nom de J. C.

Théophylacte, Denis le Chartreux, le Cardinal Hugues, & plusieurs autres, prennent ces mots : *Au nom du Seigneur J. C.* à la lettre. Voici comme s'explique Denis le Chartreux : Quoique J. C. ait enseigné à ses Apôtres la forme du Baptême, en disant : *Baptisez au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit ;* toutefois les Apôtres & leurs Disciples, dans la primitive Eglise ont baptisé, sous une autre forme, en suivant l'instinct particulier, & l'inspiration du saint Esprit, & en disant : *Je te baptise au nom de J. C.* afin de rendre le nom de J. C. plus respectable & plus aimable parmi les Gentils. Mais lors même qu'on donnoit le Baptême au nom de J. C. on conservoit implicitement la forme prescrite par le Sauveur, parce que sous le nom de J. C. toute la sainte Trinité est sous-entendue. Théophylacte s'explique à peu près de même. (*f*) Ce que dit

(*a*) *Alens. part.* 4. *qu.* 13. *ad* 8. = (*b*) D. *Thom.* 3. *part. qu.* 66. *art.* 6. = (*c*) *Joan. de Ragusio Orat. de Communione sub utrâque specie in Concil. Basileen.* = (*d*) *Cajet. part.* 3. *qu.* 56 *ad* 6. *Vide, si lubet, & Thom. de Argentina, l.* 4. *dist.* 3. *art.* 2. = (*c*) En l'an 1522. = (*f*) *Theophylact. in Act.* II. 38. Βαπτισθήτω ἕκαστος ὑμῶν ἐπὶ τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ. Οὐ μάχεται δὲ τοῦτο τῷ, Βαπτίζοντες αὐτοὺς εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ, καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος. Ἀδιαίρετον γὰρ ἡ Ἐκκλησία νοεῖ τὴν ἁγίαν Τριάδα. Ὡς διὰ τὴν ἕνωσιν τὴν ὁμούσιον ἐν τρισὶν ὑποστάσεσι, τὸν βαπτιζόμενον εἰς τὸ ὄνομα τοῦ Χριστοῦ, εἰς Τριάδα βαπτίζεσθαι. Οὐκ ἀπομεριζομένου τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ, καὶ τοῦ Ἁγίου Πνεύματος.

ici saint Pierre, dit-il, n'est pas contraire à ce qui est dit dans l'Evangile. Le saint Apôtre dit : *Que chacun de vous soit baptisé au nom de J. C.* Et le Sauveur : *Allez, baptisez toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Mais l'Eglise ne reconnoît aucune division dans la Trinité ; ensorte que celui qui est baptisé au nom de J. C. est aussi baptisé au nom de la Trinité, puisque le Pere, le Fils, & le saint Esprit ne sont point partagés entre eux.

III. Les Textes de S. Luc ne prouvent pas que les Apôtres ayent baptisé au nom de J. C. seul. Ceux qui l'ont cru ainsi, ont pû se tromper. Le Baptême conféré au nom de J. C. seul seroit nul, à moins qu'il n'y eût une dispense autorisée de Dieu même.

Mais beaucoup d'autres soutiennent que jamais les Apôtres n'ont conféré ce Sacrement qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité. Ils prétendent que ces paroles : (*a*) *Faites pénitence, & que chacun de vous soit baptisé au nom de J. C.* & les autres semblables que nous avons citées, ne prouvent nullement que le Baptême au nom de J. C. seul ait jamais été en usage, ni qu'il ait jamais été permis : que ces paroles ne signifient autre chose, sinon recevoir le Baptême institué par Jesus-Christ, prêché en son nom, établi par son autorité ; ou bien, qu'ils reçoivent le Baptême après avoir invoqué le nom de J. C. & après l'avoir confessé; comme s'il y avoit : Ils crurent que J. C. étoit Dieu, & ensuite ils furent baptisés au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit ; (*b*) enfin que le Baptême au nom de J. C. peut bien être appellé ainsi seulement par opposition au Baptême de Jean-Baptiste. C'est ainsi que l'expliquent la plûpart des nouveaux Interprétes des Actes des Apôtres. (*c*)

Les Peres, les Conciles, les Scolastiques, & les Commentateurs que l'on a cités, paroissent avoir cru qu'effectivement le Baptême avoit été conferé au commencement de la primitive Eglise, au nom de Jesus-Christ seul, sans faire mention expresse des trois personnes de la Trinité : mais comme c'est un fait dont ils ne donnent aucune autre preuve qu'un Texte obscur & équivoque ; un fait d'ailleurs fort incroyable ; (car qui croira que dès le commencement on se soit écarté des ordres exprès de Jesus-Christ dans une matiere très-importante, en changeant la forme du Baptême qu'il avoit donnée lui-même ?) ces Peres ont pû aisément se tromper sur ce fait, & ensuite sur les conséquences qu'ils en ont tirées.

Il est indubitable, & le Texte sacré de saint Matthieu en fait foi, que le Sauveur ordonna à ses Disciples (*d*) de baptiser tous les croyans, de quelque nation qu'ils fussent, *au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* C'est le sentiment & la pratique uniforme de toute l'Eglise & de tous les siécles. Les Peres, les Conciles, les Interprétes de l'Ecriture, les Théologiens, le supposent & l'enseignent uniformément ; & les Auteurs mêmes les plus favorables à l'opinion qui veut que l'on ait autrefois baptisé au nom de Jesus-Christ, n'osent la soutenir qu'en supposant que

---

(*a*) *Act.* II. 38. = (*b*) *Vide Harduin. de Baptismo in nomine Christi.* = (*c*) *Vide Sanct. ad Act.* II. 38. *& ad cap.* XIX. 5. *& Cornel. ibidem Fromond. Tirin. Vat. Grot. Alii.* = (*d*) *Matt.* XXVIII. 19.

ſous le nom d'une ſeule perſonne, toutes les trois perſonnes de la Trinité ſont implicitement & virtuellement exprimées. Or il ne ſuffit pas, ſelon la plûpart des Peres & des Conciles, que l'on exprime virtuellement les perſonnes de la Trinité, il faut les exprimer formellement. Le Baptême au nom de Jeſus-Chriſt, ſuppoſé qu'il ait jamais été conféré de cette ſorte, a été nul; & celui qui ſeroit aujourd'hui conféré de même, le ſeroit auſſi, à moins que ce ne fût par une révélation particulière, & par une diſpenſe autoriſée de Dieu même, qu'on s'éloignât de la forme preſcrite par le Sauveur. Car alors l'irrégularité ſeroit réparée par une autorité ſupérieure, & on rentreroit par là dans la régle commune. Mais ſuppoſer que les Apôtres ayent eu cette révélation, & qu'ils ayent reçu cette diſpenſe pour s'éloigner de ce qui avoit été ordonné par Jeſus-Chriſt; c'eſt ce qui n'eſt nullement croyable, & on n'en peut donner aucune bonne preuve.

IV. L'opinion contraire eſt principalement fondée ſur l'autorité de S. Ambroiſe mal entendu. Eclairciſſement ſur ce que S. Ambroiſe penſoit du baptême conféré au nom de J. C.

Il paroît que ce qui a donné le plus de crédit à l'opinion qui veut que les Apôtres ayent autrefois baptiſé au nom de Jeſus-Chriſt, eſt l'autorité de ſaint Ambroiſe. C'eſt ſur cela qu'eſt fondée la réponſe de Nicolas I. aux Bulgares; & l'opinion de Bede, celle de ſaint Bernard, celle des Conciles de Fréjus & de Nîmes, & celle des Auteurs ſcolaſtiques que l'on a allégués. Or il eſt fort douteux que ſaint Ambroiſe ait voulu dire ce que ces Auteurs ont prétendu; ainſi en montrant que ſaint Ambroiſe n'a point enſeigné que le Baptême conféré ſeulement au nom de Jeſus-Chriſt, ſoit valide, on renverſe tout d'un coup le fondement ſur lequel cette opinion eſt fondée. Or voici ce qui nous perſuade que ſaint Ambroiſe n'a jamais été de ce ſentiment.

1°. Il enſeigne en plus d'un endroit que le Baptême n'eſt d'aucun mérite, ſans l'invocation expreſſe des trois Perſonnes de la Trinité, (*a*) & ſans la confeſſion de cette même Trinité. Le Catéchumene a la foi en la Croix de Jeſus-Chriſt, puiſqu'il la forme ſur ſon front; mais il ne recevra point la rémiſſion de ſes péchés, s'il n'eſt baptiſé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Il dit ailleurs, que les Sacremens *des perfides*, c'eſt-à-dire, des Hérétiques, qui ne baptiſent pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, ne nettoyent pas & ne guériſſent pas, mais ſouillent ceux qui les reçoivent; ce qui eſt conforme à la doctrine des Peres, (*b*) qui enſeignent que ces ſortes de perſonnes, lorſqu'elles viennent à l'Egliſe, doivent être baptiſées comme n'ayant point reçu le Baptême.

2°. Saint Ambroiſe dans l'endroit que l'on a cité, a ſuivi à ſon ordi-

---

(*a*) *Ambroſ. l. de Myſteriis, c. 4. n. 20. Niſi baptiſatus fuerit in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, remiſſionem non poteſt accipere peccatorum, nec ſpiritualis gratiæ munus haurire. Vide & in Luc. l. 8. n. 67. & Author. Libri de Sacrament. l. 2. c. 5. & 7.* = (*b*) *Auguſtin. paſſim contra Donatiſt. Optat. Milevit. Facund. Hermian. Alii. Arelat. Concil. c. 8.*

naire saint Basile, (*a*) dans son livre du Saint-Esprit. Or saint Basile a cru que l'invocation des trois personnes de la Trinité étoit absolument nécessaire. Il montre au long qu'il faut y exprimer la personne du Saint-Esprit, pour obéir au commandement de Jesus-Christ, qui ordonne de baptiser au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. Il dit que personne ne doit être surpris que souvent l'Apôtre ne fasse pas mention du Pere & du Saint-Esprit, mais seulement du Fils, lorsqu'il parle du Baptême. Par exemple: (*b*) *Vous tous qui avez été baptisés en Jesus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jesus-Christ.* Et: (*c*) *Nous tous qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort.* Mais, ajoûte-t-il, (*d*) l'invocation du nom de Jesus-Christ est une profession de foi, que l'on croit toute la sainte Trinité, puisqu'elle marque & le Pere qui a donné l'onction, & Jesus-Christ qui l'a reçûe, & le Saint-Esprit qui est lui-même cette onction: pensée qu'il avoit empruntée de S. Irénée, (*e*) qui dit: *In nomine Christi comprehenditur, & ipse qni unxit, & ipse qui unctus est, & ipsa unctio in qua unctus est.*

Saint Basile (*f*) remarque ensuite que dans d'autres endroits, l'Ecriture semble ne faire mention que du Saint-Esprit, comme lorsque saint Paul dit: (*g*) *Nous avons tous été baptisés dans le même Esprit.* Et le Sauveur dans les Actes: (*h*) *Vous serez baptisés dans le Saint-Esprit.* Et ailleurs: (*i*) *Il vous baptisera dans le Saint-Esprit.* On n'en doit pas conclure, dit-il, que le Baptême où l'on n'invoque que le Saint-Esprit, soit parfait: car la Tradition que nous avons reçûe, doit demeurer inviolable. Celui qui nous a rachetés, nous a donné le pouvoir de recevoir le sacrement de la renaissance, dont les effets sont si mystérieux & si salutaires: en sorte qu'on ne peut ni y ajoûter ni en retrancher, sans se priver de la vie éternelle. C'est pourquoi si séparer le Saint-Esprit du Pere & du Fils, est un attentat dangereux à celui qui baptise, & inutile à celui qui est baptisé, nous sera-t-il permis de désunir les trois personnes?

Mais 3°. examinons le passage de saint Ambroise, qui a donné lieu à cette dispute. Il dit que ceux qui avoient reçû le Baptême de saint Jean-Baptiste, n'avoient point reçû le sacrement de Baptême, parce qu'il n'étoit ni conféré au nom de Jesus-Christ, ni même dans la foi du Saint-Esprit: On les baptisa donc, dit-il, au nom de Jesus-Christ; & ce ne fut point un second Baptême qu'ils reçûrent, le premier étoit compté pour

---

(*a*) *Basil. l. de Spiritu sancto, c.* 10. 11. 12. *& lib.* 5. *contra Eunom. c.* 3. = (*b*) *Galat.* III. 27. = (*c*) *Rom.* VI. 3. = (*d*) *Basil. de Spiritu sancto, c.* 12. Ἡ γὰρ τοῦ Χριστοῦ προσηγορία, τοῦ παντός ἐστιν ὁμολογία. Δηλοῖ γὰρ τόν τε χρίσαντα Θεόν, καὶ τὸν χρισθέντα Υἱόν, καὶ τὸ χρῖσμα τὸ Πνεῦμα. = (*e*) *Iren. lib.* 3. *c.* 20. *seu* 18. *nov. Edit. Paris.* = (*f*) *Basil. ibid.* Ἀλλ' οὐ παρὰ τοῦτο τέλειον ἄν τις εἴποι βάπτισμα, ᾧ μόνον τὸ ὄνομα τοῦ Πνεύματος ἐπεκλήθη. Χρὴ γὰρ ἀπαράβατον μένειν τὴν ἐν τῇ ζωοποιῷ χάριτι δεδομένην παράδοσιν.... Ὥστε τὸ προσθεῖναί τι ἢ ἀφελεῖν, ζωῆς ἐστι τῆς ἀϊδίου προδήλως ἔκπτωσις. Εἰ τοίνυν ἐν τῷ βαπτίσματι ὁ χωρισμὸς τοῦ Πνεύματος ἀπὸ τοῦ Πατρὸς, καὶ τοῦ Υἱοῦ, ἐπικίνδυνος μὲν τῷ βαπτίζοντι, ἀνωφελὴς δὲ τῷ δεχομένῳ, πῶς ἡμῖν ἀσφαλὲς ἀπὸ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ διασπᾶν τὸ Πνεῦμα, *&c.* = (*g*) 1. *Cor.* XII. 13. = (*h*) *Act.* I. 5. = (*i*) *Matt.* III. 11. *Joan.* I. 33.

rien;

rien ; car l'Eglise ne reconnoît qu'un Baptême. Et là où le Baptême parfait ne se trouve point, on ne fait état, ni d'un commencement, ni d'une certaine maniere de Baptême. Or le Baptême n'est ni plein, ni parfait, que lorsqu'on confesse le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit : *Plenum autem est, si Patrem, & Filium, Spiritumque Sanctum fatearis.* Il ne s'agit pas là de la prononciation des trois personnes, qui se fait par celui qui administre le Baptême, mais de la profession de foi que fait celui qui est baptisé. Saint Ambroise ajoute : Celui qui nie une personne de la Trinité, renverse tout le mystére : & de même que celui qui n'en exprime qu'une par ses paroles, sans toutefois nier ni le Pere, ni le Fils, ni le Saint-Esprit, ne laisse pas de recevoir le Baptême plein & parfait ; ainsi celui qui profére les noms du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, & qui ne laisse pas de nier la puissance de l'une d'entre elles, rend inutile tout le mystére & le sacrement qu'il reçoit : *Ita quamvis & Patrem, & Filium, & Spiritum dicas, & aut Patris, aut Filii, aut Spiritûs Sancti minuas potestatem ; vacuum est omne mysterium.*

Dans tout ce raisonnement, il est visible que saint Ambroise ne parle pas du Ministre qui confére, mais de la personne qui reçoit le Baptême ; & qu'il ne s'agit ici que de la foi de celui qui est baptisé, & nullement des paroles que prononce celui qui baptise. D'où il s'ensuit que mal à propos on a inféré de là que le Baptême avoit été conféré autrefois au nom d'une seule Personne ; & que le Baptême ainsi conféré étoit bon & valide, parce que celui qui le recevoit, comme ceux qui le conféroient, entendoient sous le nom de la Personne exprimée, toute la sainte Trinité, une en essence & en substance dans les trois Personnes.

V. Réponses aux argumens tirés soit du témoignage de l'Auteur qui a écrit contre S. Cyprien, soit du témoignage de S. Hilaire.

L'Auteur qui a écrit contre la réïtération du Baptême, & que nous avons cité ci-devant, n'est pas bien clair. Il dit nettement que le Baptême se doit donner au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ; que c'est la coutume inviolable de l'Eglise : mais il ne marque pas si distinctement s'il y avoit hors de l'Eglise des hérétiques qui ne baptisassent qu'au nom de Jesus-Christ. S'il l'a cru, & qu'il ait jugé qu'on ne devoit pas réïtérer un tel Baptême, nous ne ferions pas de difficulté de reconnoître qu'il s'est trompé en l'un & en l'autre point.

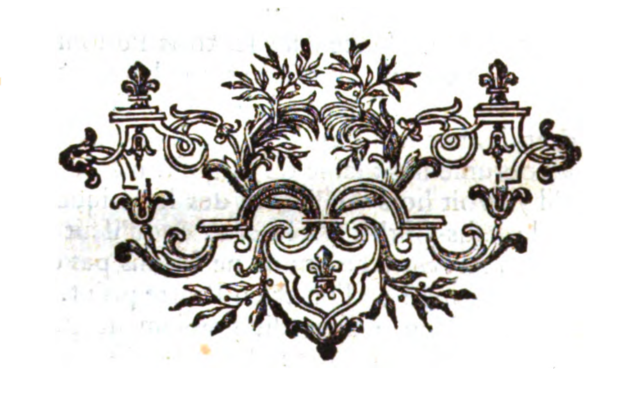
Quant à saint Hilaire, son passage dit simplement qu'entre le commandement de Jesus-Christ, qui porte : *Allez, baptisez toutes les Nations au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ;* & celui de saint Pierre dans les Actes : *Recevez le Baptême au nom de Jesus-Christ ;* il y a quelque opposition, & qu'à les prendre dans la rigueur, il sembleroit que les Apôtres ont administré ce sacrement autrement que J. C. ne le leur avoit ordonné. Mais il ne déclare pas s'il étoit véritablement dans cette opinion, ou s'il croyoit qu'il y avoit d'autres moyens de concilier cette prétendue contradiction, comme il y en a en effet.

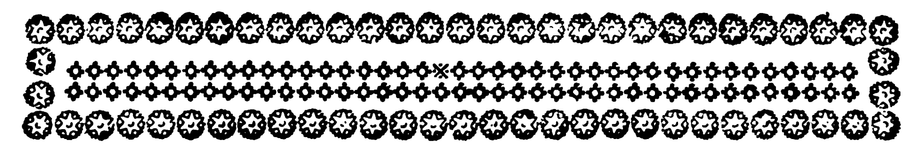
VI. Conclusion.

Enfin puisque le texte des Actes n'est nullement clair pour prouver que les Apôtres ayent baptisé au nom de Jesus-Christ seul, sans exprimer les trois personnes de la Trinité ; puisque le passage de S. Ambroise, qu'on

a cru qui le disoit, a été apparemment pris à contre-sens; puisque le témoignage des Conciles & des autres Auteurs qui ont soutenu l'opinion qui tient que le Baptême donné au nom d'une seule Personne est valide, n'est fondé que sur une erreur de fait, & sur une autorité mal prise & mal entendue, on peut conclure avec saint Jean de Damas, (*a*) *qu'être baptisé au nom de Jesus-Christ, c'est être baptisé dans sa créance: & comme il est impossible de croire en Jesus-Christ, qu'on ne croye en même-tems au Pere, & au Fils, & au Saint-Esprit;* il s'ensuit de plus que le Baptême au nom de J. C. n'exclut nullement ni la foi aux trois Personnes, ni la prononciation de leurs noms par le Ministre du Baptême: en sorte que le Baptême qui auroit été donné au nom de Jesus-Christ seul, seroit non-seulement illicite, mais mauvais & inutile. C'est le sentiment des plus Sçavans qui ont écrit sur ces matieres. (*b*)

(*a*) *Damascen. lib. 4. orthod. fidei, cap.* 10. Τὸ ἐν εἰς Χριστὸν βαπτισθῆναι δηλοῖ τὸ πιστεύοντας εἰς αὐτὸν βαπτίζεσθαι. Ἀδύνατον δὲ εἰς Χριστὸν πιστεῦσαι, μὴ διδαχθέντας τὴν εἰς Πατέρα, καὶ Υἱὸν, καὶ Ἁγίου Πνεῦμα ὁμολογίαν. = (*b*) *Bellarm. de Sacrament. Baptismi, l.* 1. *c.* 3. *Est. in* 4. *Sent. dist.* 3. §. 5. *Nat. Alex. secul.* 3. *Dissert.* 13. *Notæ in nov. Edit. Ambros. l.* 1. *de Spiritu sancto, c.* 4. *Harduin. de Baptismo in nomine Christi. Martenne de antiq. Eccl. Ritib. Mabillon. Not. in Epist. D. Bern.* 403. *nov. Edit.*





DISSERTATION
SUR
SIMON LE MAGICIEN.

I. Simon le Magicien peu connu par les Auteurs Prophanes est tres connu par les Ecrivains Sacrés & Ecclésiastiques.

IL est assez surprenant qu'un homme aussi fameux que Simon le Magicien, auteur d'une secte nombreuse, & révéré des hommes jusqu'à l'adoration réelle, qu'on dit avoir été honoré d'une statue & d'un culte souverain au milieu de Rome, même par l'ordre de l'Empereur & du Sénat, & cela dans un siècle très-éclairé; que cet homme qui a paru avec tant d'éclat dans plusieurs Provinces, qui a écrit divers Ouvrages, & qui a prétendu être le Dieu suprême, & la grande Puissance qui gouverne l'Univers; il est, dis-je, assez surprenant, qu'un tel homme ait été inconnu aux Ecrivains payens qui nous restent; ou s'ils l'ont connu, qu'ils l'ayent négligé jusqu'à ne faire pas même mention de son nom dans leurs Ouvrages. (*a*)

Mais le silence des Auteurs profanes à cet égard, est bien récompensé par le grand nombre d'Ecrivains chrétiens qui en ont fait mention, & qui nous ont appris dans un très-grand détail, sa vie, ses dogmes, ses prestiges, & la maniere dont il est mort. Après les Actes des Apôtres, qui nous décrivent sa fausse conversion; saint Justin le Martyr, saint Irénée, Tertullien, Eusebe, saint Epiphane, & ceux qui ont écrit sur les hérésies, ont fait un ample exposé de ses dogmes & des principales circonstances de sa vie. Nous allons les rapporter d'après eux, & faire les remarques nécessaires sur les endroits qui auront besoin d'éclaircissemens ou de discussion.

II. Extrait de ce que le Livre des Actes des Apôtres rapporte touchant Simon le Magicien.

Après la mort de saint Etienne premier Martyr, la persécution que l'on suscita contre l'Eglise, fut cause que les Disciples du Sauveur sortirent de Jérusalem, & que s'étant dispersés en différens endroits, ils y prêcherent l'Evangile de Jesus-Christ, mais seulement aux Juifs & aux Samaritains; la porte de la Foi n'étant pas encore ouverte aux Gentils,

(*a*) Nous examinerons ci-après ce que disent Dion & Suetone, d'un homme qui voulut voler devant Neron; ce que l'on entend de Simon le Magicien.

Saint Philippe, un des ſept Diacres vint donc à Samarie, (*a*) & y convertit pluſieurs perſonnes. Entre ceux qui crûrent, ou plutôt entre ceux qui parurent croire, fut Simon dont nous parlons ici. (*b*) Il étoit (*c*) de la ville de Gitthe, ou Gitton, ſituée dans la Samarie; car on lui donne le ſurnom de *Samaritain:* (*d*) il eſt certain que ſa demeure étoit à Samarie, lorſque ſaint Philippe y arriva. Quelque ſçavant (*e*) a prétendu que Simon le Magicien étoit le même qu'un certain Magicien de Cypre nommé Simon, dont parle Joſephe, (*f*) lorſqu'il dit que Felix Gouverneur de la Judée, voulant épouſer Druſille, fit venir de Cypre un Magicien nommé Simon, pour engager Druſille à abandonner Azize ſon mari. Ces Auteurs au lieu de *Gittica*, de Gitthe, veulent qu'on liſe *Cittica*, natif de Citthe, ville de Cypre. Cette conjecture n'eſt ſoutenue d'aucune preuve; & Joſephe ne dit pas que Simon, dont il parle, ait été natif de Citthe. Quelques Anciens donnent au pere de Simon le Magicien le nom d'Antoine, & à ſa mere celui de Rachel. Cet impoſteur diſoit que pour lui il étoit éternel; mais qu'il avoit paſſé par Rachel pour paroître aux hommes.

Lors donc (*g*) que Philippe eut inſtruit & baptiſé ceux des Samaritains à qui Dieu ouvrit le cœur pour croire à l'Evangile, ayant conſommé ſon miniſtere, & ne pouvant leur donner le Saint-Eſprit, il envoya vers les Apôtres qui étoient demeurés à Jéruſalem, pour les prier de venir achever ſon ouvrage, en donnant la Confirmation à ceux qui avoient cru. Alors Pierre & Jean vinrent à Samarie, prierent pour les Néophytes, & leur ayant impoſé les mains, le Saint-Eſprit deſcendit ſur eux, & donna des marques de ſa préſence par le don des Langues, & par les autres graces ſenſibles dont il les remplit.

Simon, dont la converſion, ſuivant les Peres, (*h*) n'étoit qu'une feinte, & qui n'attribuoit les miracles qu'il voyoit faire à ſaint Philippe, qu'à la magie, & non à la puiſſance de Dieu, ne laiſſa pas de s'attacher à ce Diacre, (*i*) pratiquant au dehors pluſieurs œuvres de piété, comme le jeûne & la priere, (*k*) ſans néanmoins changer ſon cœur, ni renoncer à ſon art dangereux; au contraire il cherchoit à s'y perfectionner, & à s'acquérir une plus grande réputation, (*l*) eſpérant d'apprendre de ſaint Philippe le ſecret de faire les grands prodiges qu'il lui voyoit faire; mais ayant vû les merveilles qui avoient ſuivi l'impoſition des mains faite par les Apôtres, & que les nouveaux baptiſés étoient, pour ainſi dire, changés en de nouveaux hommes par les dons ſurnaturels qu'ils recevoient, Simon

---

(*a*) *Act.* VIII. 1. *& ſeqq.* = (*b*) *Act.* VIII. 13. *Tunc Simon & ipſe credidit.* = (*c*) *Conſtit. Apoſt. l.* 6. *c.* 7. *Recognition. Clem. l.* 1. *c.* 12. *Juſtin. Martyr. Epiph. Alii.* = (*d*) *Ita Authores ſuprà citati. Abdias in Petro, alii.* = (*e*) Baſnage, *Ex. p.* 104. 105. M. le Moine. = (*f*) *Antiq. l.* 20. *c.* 5. *p.* 693. = (*g*) *Vide Abdiam in Petro. Recognit. Clem. l.* 2. = (*h*) *Iren. l.* 1. *c.* 20. *Aug. homil.* 6. *in Joan. Epiphan. hæreſ. Simon. c.* = (*i*) *Act.* VIII. 13. *Cùm baptizatus eſſet, adhærebat Philippo.* = (*k*) *Conſtit. Apoſtol. l.* 6. *c.* 7. = (*l*) *Chryſoſt. in Acta homil.* 18. *Aug. in Joan. homil.* 6.

vint leur offrir de l'argent, en leur disant : (*a*) *Donnez-moi aussi ce pouvoir, que tous ceux à qui j'imposerai les mains, reçoivent de même le Saint-Esprit.* Mais saint Pierre lui répondit : *Que ton argent périsse avec toi, toi qui as cru que le don de Dieu pût s'acquérir avec de l'argent ; tu n'as point de part, & tu ne peus rien prétendre à ce ministere ; car ton cœur n'est pas droit devant Dieu. Fais donc pénitence de cette méchanceté, & prie Dieu que, s'il est possible, il te pardonne cette mauvaise pensée de ton cœur ; car je vois que tu es dans un fiel amer, & dans les liens de l'iniquité.* Simon répondit : (*b*) *Priez vous autres le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous m'avez dit.* C'est-là tout ce que l'Ecriture nous apprend de Simon le Magicien.

III. Textes des Epîtres des Apôtres, où l'on croit qu'ils avoient en vûe Simon & ses disciples.

Il est vrai que saint Paul, dans quelques endroits de ses Epîtres, déclame contre les faux Apôtres ; & on croit qu'en particulier il a en vûe les disciples de Simon dans ce passage de sa seconde Epître à Timothée : (*c*) *Les hommes méchans & les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, étant eux-mêmes dans l'illusion, & y faisant tomber les autres.* Et encore : (*d*) *Ce sont des hommes corrompus dans l'esprit, & pervertis dans la foi : mais le progrès qu'ils feront aura ses bornes ; car leur folie sera connue de tout le monde, comme le fut celle des Magiciens de Pharaon.* On peut aussi entendre de cet Hérésiarque & de ses disciples ces paroles : (*e*) *Or sçachez que dans les derniers jours il y aura des tems dangereux, & qu'on verra des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, superbes, médisans, désobéissans à leurs peres & à leurs meres, ingrats, impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérans, inhumains, sans affection pour les gens de bien, traîtres, insolens, enflés d'orgueil, plus amateurs de la volupté que de Dieu, qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité & l'esprit. Fuyez donc ces personnes.*

Saint Jude dans son Epître désigne aussi ces Hérétiques, & les autres qui vivoient dans les premiers siècles, en disant : (*f*) *Il s'est glissé parmi vous certaines gens, dont il a été prédit il y a long-tems, qu'ils s'attireroient ce jugement ; gens impies qui changent la grace de notre Dieu en une licence de dissolution, & qui renoncent Jesus-Christ notre unique Maître & notre Seigneur.* On croit que saint Jacques, dans son Epître, (*g*) réfute les mêmes Simoniens, en établissant la nécessité des bonnes œuvres pour le salut : ces hérétiques croyoient (*h*) que l'ame ne devoit rien espérer que de la grace de Simon, sans s'arrêter aux bonnes œuvres ; toutes les actions étant, disoient-ils, indifférentes d'elles-mêmes, & la distinction des bonnes & des mauvaises n'ayant été établie que par les Anges, pour s'assujettir les hommes ; ils prétendoient que ceux qui espéroient en Simon & en

(*a*) *Act.* VIII. 18. *& seqq.* = (*b*) *Tertull. de anima*, & le Mſ. de Cambrige portent que Simon leur demanda cette grace avec larmes, & avec de grandes instances. Πολλὰ κλαίων οὐ διελίμπανεν. = (*c*) 2. *Timoth.* III. 13. = (*d*) *Ibidem* ℣. 8. = (*e*) 2. *Timoth.* III. 1. 2. 3. *&c.* = (*f*) *Judæ* ℣. 4. = (*g*) *Jacobi* II. 14. *& seqq.* = (*h*) *Iren. l.* 1. *c.* 20.

son Helene, étant délivrés de cette superstition, étoient libres de faire ce qu'ils vouloient.

L'Apôtre saint Pierre nous fait une peinture affreuse de Simon & des autres Hérétiques de son tems. (a) *De même qu'autrefois*, dit-il, *on vit de faux Prophétes parmi le peuple, aussi on verra parmi vous de faux Docteurs, qui introduiront de pernicieuses hérésies, & qui renonçant au Seigneur qui les a rachetés, attireront sur eux-mêmes une soudaine ruine. Leurs débauches seront imitées de plusieurs, qui exposeront la voie de la vérité aux blasphêmes, & vous séduisant par des paroles artificieuses, trafiqueront de vos ames pour satisfaire leur avarice. Mais leur condamnation qui est résolue il y a long-tems, s'avance à grands pas; & la main qui les doit perdre, n'est pas endormie.*

On sçait quelles étoient les infamies de Simon & de ses Sectateurs. Cet Hérésiarque menoit avec lui son Helene, & commettoit avec elle toutes sortes de crimes. (b) Il appelloit cette femme la premiere Intelligence, & la mere de toutes choses. (c) Ses disciples imitoient les déréglemens de leur maître, & enchérissoient encore sur lui. Ils avoüoient eux-mêmes dans leurs Livres, (d) que ceux qui entendroient parler pour la premiere fois de leurs mystéres en seroient saisis d'étonnement. Nous ferons voir ci-après que la justice de Dieu ne laissa pas longtems ses crimes impunis, & qu'elle ne permit son élévation que pour le précipiter d'une maniere plus terrible.

L'Apôtre saint Pierre continue à décrire ces Hérétiques en ces termes: (e) *Ils mettent la félicité à passer chaque jour dans les délices: ils sont la honte & l'opprobre de la religion; ils s'abandonnent à toutes sortes de dissolutions.... Ils ont les yeux pleins d'adultére, & d'un péché qui ne cesse jamais; ils attirent à eux par des amorces trompeuses les ames légeres & inconstantes; ils ont dans le cœur toutes les adresses que l'avarice peut suggérer; ce sont des enfans de malédiction: ils ont quitté le droit chemin, & ils se sont égarés en suivant la voie de Balaam de Bosor, qui aima la récompense de son iniquité.... Ce sont des fontaines sans eau, des nuées qui sont agitées par des tourbillons; de noires & profondes ténébres leur sont réservées. Car tenant des discours pleins d'insolence & de folie, ils amorcent par les passions de la chair & les voluptés sensuelles, ceux qui peu de tems auparavant s'étoient retirés des personnes infectées d'erreurs.*

Toute cette description convient admirablement à Simon, l'homme le plus corrompu & le plus extravagant qui fût jamais, avare, impie, sacrilége, débauché: il soutenoit que son Helene, qui étoit une femme débauchée qu'il avoit achetée à Tyr, étoit la même Helene qui avoit été l'occasion de la guerre de Troye; il prétendoit de plus, que cette femme étoit la premiere Intelligence, & que par elle le Pere avoit eu

---

(a) 2. *Petri* II. 1. 2. 3. = (b) *Justin. Apol.* 2. *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (c) *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (d) *Euseb. Hist. Eccles. l.* 2. *c.* 13. = (e) 2. *Petri* II. 13. & *seqq.* = (f) *Epiphan. hæres.* 21. *Iren. l.* 1. *c.* 20.

dessein de créer les Anges; mais que connoissant la volonté du Créateur, elle étoit descendue plus bas, & avoit engendré les Anges, à qui elle n'avoit donné aucune connoissance de son Pere: que ces Puissances spirituelles avoient ensuite créé le monde & les hommes; mais craignant qu'on ne découvrît leur origine, elles avoient retenu cette Intelligence parmi eux, & lui avoient fait souffrir mille outrages, de peur qu'elle ne retournât vers son Pere; qu'ils l'avoient enfermée dans différens corps de femmes; qu'entr'autres elle avoit animé celui de la belle Helene, femme de Menelaüs; & qu'après plusieurs révolutions elle étoit venue jusques dans celui qu'elle animoit alors. Voilà une partie des extravagances de cet Hérétique; & voici quelques-unes de ses impiétés.

Il disoit qu'il étoit le Messie, & qu'il étoit descendu du ciel pour délivrer son Helene; qu'en descendant il avoit passé par différens cieux; & qu'en passant il y avoit pris la forme de l'Intelligence qui y dominoit, de peur qu'on ne l'y arrêtât, & qu'on ne le reconnût; qu'étant enfin arrivé sur la terre, il s'y étoit revêtu de la figure humaine, quoiqu'il ne fût pas homme en effet; que les Juifs avoient cru l'attacher à la croix, mais qu'il s'étoit mocqué d'eux, & n'avoit été crucifié qu'en apparence. Il avançoit de plus, qu'il étoit descendu comme Pere à l'égard des Samaritains, comme Fils à l'égard des Juifs, & comme Saint-Esprit à l'égard des autres Nations. Saint Jérôme cite ces blasphêmes tirés d'un des ouvrages de Simon: *Je suis la parole de Dieu; je suis la beauté de Dieu; je suis le Paraclet; je suis le Tout-puissant; je suis tout ce qui est en Dieu.*

C'est peut-être aussi Simon & ses Sectateurs, que saint Paul a en vûe dans son Epître aux Colossiens: (*a*) *Prenez garde*, dit-il, *que personne ne vous surprenne par la philosophie & par des discours vains & trompeurs, selon les traditions des hommes & selon une science mondaine, & non selon Jesus-Christ.... Que personne ne vous condamne pour le manger & pour le boire, ou sur le sujet des jours de fêtes, des nouvelles lunes & des jours de Sabbat.... Que nul ne vous ravisse le prix de votre course, en affectant de paroître humble par un culte superstitieux des Anges, se mêlant de parler de choses qu'il ne sçait point, étant enflé par les vaines imaginations d'un esprit humain & charnel.* Estius & le Pere Petau (*b*) croyent que saint Paul dans cet endroit a en vûe les Simoniens.

On auroit peine à croire que ces Hérétiques rendissent quelque culte aux Anges, après ce qu'ils enseignoient des mauvais traitemens que ces esprits avoient faits à Helene leur mere, qui les avoit produits, & qui ne s'étoit tirée de leurs mains que par artifice. Saint Epiphane (*c*) dit expressément qu'ils regardoient les Anges comme les ennemis de Dieu, & comme des puissances mauvaises qui étoient hors de sa plénitude. Ils croyoient d'ailleurs que les Anges avoient créé le monde; & qu'ils avoient

---

(*a*) *Coloss.* II. 8. 16. 19. = (*b*) *Est. in Coloss.* II. *Petav. in Epiphan. hæres.* 21. = (*c*) *Epiphan. hæres.* 21. *c.* 4.

inspiré les Prophétes: ils attribuoient aux Anges tout l'ancien Testament, croyant que l'un étoit auteur d'un livre, l'autre d'un autre. Sur ces principes ils enseignoient que l'on devoit mépriser les menaces & les prédictions des Prophétes, & que non-seulement on ne devoit pas obéir à la Loi, mais qu'on s'exposoit à la mort & à la damnation en l'observant.

Malgré cet éloignement & ce mépris qu'ils témoignoient pour les Anges, il est certain qu'ils leur rendoient un culte idolâtre, (*a*) prétendant qu'on ne pouvoit être sauvé, sans offrir au Pere des sacrifices abominables par la médiation des principautés & des puissances qu'il plaçoit dans chaque ciel. Or il vouloit qu'on les honorât, non dans la vûe d'obtenir d'eux quelque assistance, mais pour les fléchir, les adoucir, & empêcher qu'ils ne s'opposassent aux desseins des hommes dans cette vie, & qu'ils ne leur fissent du mal après leur mort. Voilà apparemment ce que saint Paul appelle : *Affecter de paroître humble par un culte superstitieux des Anges, se mêlant de parler de choses qu'on n'entend point.*

Mais il y a sur le passage de saint Paul que nous venons d'examiner, une autre difficulté, qui peut faire douter (*b*) que l'Apôtre ait voulu désigner les Simoniens : c'est que ceux dont il parle, cherchoient à surprendre les Colossiens *par des traditions des hommes, par une science mondaine, sur le manger & sur le boire, sur le sujet des jours de fêtes, des nouvelles lunes, & des jours de sabbat;* paroles qui marquent clairement que ceux dont il s'agit, étoient Juifs ou Samaritains. Or on sçait que Simon n'avoit que du mépris pour les Loix de Moyse; qu'il les regardoit comme mauvaises, disant qu'il étoit venu pour les abolir, & que ceux qui les observoient encouroient la mort & la damnation. Pour répondre à cela, on peut dire que saint Paul dans l'endroit cité, attaque non-seulement les Sectateurs de Simon, qui honoroient les Anges d'un culte superstitieux, mais aussi d'autres Hérétiques, qui vouloient introduire dans l'Eglise les pratiques de la Loi avec l'observance de l'Evangile.

Estius (*c*) croit aussi avec quelques autres, que l'Epître aux Ephésiens regarde principalement Simon le Magicien & ses disciples, dont la plûpart étoient des Juifs ou des Samaritains, qui enseignoient des opinions monstrueuses, & commettoient des actions infâmes; se vantant d'une science ridicule, & faisant montre d'un langage inintelligible pour tromper les simples & les ignorans. Cet Auteur juge aussi, & avec beaucoup de raison, que les Epîtres à Tite & à Timothée ont le même but; & en effet, si on les examine avec soin, on y découvrira aisément que l'Apôtre entreprend d'y réfuter les erreurs de ces Hérétiques, & de ceux de ses adherans; & qu'il tâche d'inspirer de l'horreur de leurs crimes & de leurs actions infâmes.

(*a*) *Tertull. præscript. c.* 33. *Epiphan. hæres.* 21. *c.* 4. *Theodoret. Hæret. fab.* 1. 5. *c.* 9. = (*b*) Tillemont, note 4. sur Simon le Magicien. = (*c*) *Est. Præfat. in Epist. ad Ephes.*

Saint

IV. Circonstances de la vie de Simon rapportées par les Ecrivains Ecclésiastiques. Ses extravagances & ses impiétés.

Saint Justin (*a*) nous apprend que Simon parcourut diverses provinces, dogmatisant par-tout, séduisant les simples par ses prestiges & par ses faux miracles, & enseignant qu'il étoit le Christ. Il avoit écrit quelques ouvrages; (*b*) & ses disciples pour autoriser leurs folies, composerent un livre intitulé: *La prédication de saint Paul.* (*c*) Les Constitutions, & Timothée Prêtre de Constantinople, (*d*) disent que Simon & Cléobius avoient écrit des livres dangereux au nom de Jesus-Christ & de ses Apôtres, pour tromper les fideles; & la Préface des Canons Arabiques du Concile de Nicée, porte que les Simoniens avoient fabriqué un faux Evangile, qu'ils partageoient en quatre parties ou tomes, ausquels ils donnoient le nom des quatre coins ou des quatre pivots du monde. L'Auteur du livre des noms divins (*e*) assure que Simon composa plusieurs discours contre la Foi de J. C. & qu'il les intitula Antirrhétiques, ou Contradictoires. Mais aucun de ces ouvrages n'est parvenu jusqu'à nous, l'antiquité ayant sagement jugé qu'ils ne méritoient pas d'être conservés.

Simon étant à Tyr y acheta une femme débauchée, nommée *Helene* ou *Selene*, ce dernier mot signifie la lune. Nous avons déja remarqué qu'il donnoit à cette femme le nom de premiere Intelligence, & de créatrice des Anges, qui après plusieurs révolutions étoit venue animer le corps qu'elle avoit alors. C'étoit une femme très corrompue, avec qui il feignoit de n'avoir aucun commerce charnel; mais dans le secret il vivoit avec elle d'une maniere proportionnée au déréglement de son esprit & de son cœur: (*f*) elle entra dans ses sentimens, & lui servoit à répandre les impiétés, les extravagances, & les dissolutions qu'il enseignoit & qu'il pratiquoit.

Il l'appelloit quelquefois *Helene* ou *Selene*, c'est-à-dire, *la lune* ou *Minerve;* & quelquefois *Bar-belo*, c'est-à-dire, fils de la confusion ou fils de Baal; ou enfin *Prunique*, peut-être *Pornique*, comme qui diroit *impudique, corrompue*. Saint Epiphane (*g*) dit que ce terme vient d'une racine Grecque, qui signifie corrompre une fille, attenter à son honneur. Hésychius (*h*) explique *Prunicos*, d'un crocheteur, d'un portefaix. Le Pere Petau ne convient pas tout-à-fait de la signification que lui donne saint Epiphane. En effet, est-il croyable que Simon donnât un nom aussi honteux à une personne qu'il vouloit faire passer pour une divinité? &

(*a*) *Justin. Apolog.* 2. *p.* 69. *Theodoret. de hæres. l.* 1. *c.* 1. = (*b*) *Hieronym. in Matt.* XXIV. = (*c*) *Cyprian. de Baptism.* = (*d*) *Timoth. Presb.* C. P. *de libel. de his qui ad Eccles. accedunt.* Οἴδαμεν γὰρ ὅτι οἱ περὶ Σίμωνα καὶ Κλεόβιον, ἰώδη συντάξαντες βιβλία ἐπ' ὀνόματι Χριστοῦ καὶ τῶν μαθητῶν αὐτοῦ, περιφέρουσιν εἰς ἀπάτην ὑμῶν. *Vide &, Constit. l.* 6. *c.* 8. = (*e*) *Dionys. divin. nomin. c.* 6. = (*f*) *Epiphan. hæres.* 21. *n.* 2. = (*g*) *Epiphan. hæres.* 25. *l.* 1. *c.* 4. *pag.* 78. Προύνικον ἐὰν εἴπωσι τὸ ὅλον ἐστὶν ἡδυπαθείας καὶ ἐκκαρδίας ἐξολύρεσις. Πᾶν γὰρ τὸ προυνικευόμενον λαγνείας ὑποφαίνει τὸ ἐπώνυμον. Φθορᾶς δὲ ἐπιχείρημα. Ἐπὶ τοῖς γὰρ τὰ σώματα διακορεύουσι ἑλληνική τις ἐστιν ἡ λέξις τὸ ἐπρουνίκευσε ταύτην..... κάλλος προύνικον. = (*h*) *Hesych* Προύνικος οἱ μισθοῦ κομίζοντες τὰ ὤνια ἀπὸ τῆς ἀγορᾶς.

il eſt mal-aiſé que ce nom ſoit corrompu dans le texte de ſaint Epiphane ; puiſqu'il le répéte tant de fois, & en tire l'étymologie d'un verbe qu'il répéte encore ſi ſouvent. Comme la plûpart des autres noms dont il eſt parlé dans le ſyſtême des Simoniens & des Gnoſtiques, ſont Hébreux ou Syriaques, il ſe pourroit faire que *Prounicos* viendroit de l'Hébreu (*a*) *Para*, fructifier, fleurir, germer ; & de *Nacah*, être pur, innocent ; ou *Nacoth*, parfum. Quoi qu'il en ſoit, les Gnoſtiques diſoient que par la *Prunique*, ils ramaſſoient la force du corps de l'homme & de la femme ; & ſous le nom de force, ils entendoient les flux honteux & impurs que la pudeur ne permet pas de nommer.

Simon vouloit qu'on le repréſentât ſous la figure de Jupiter, & Héléne ſous celle de Minerve, & qu'on leur rendît, ſous le nom de ces deux fauſſes Divinités, un culte ſuprême. Il appelloit ſon Héléne la mere de toutes choſes ; quelquefois il lui donnoit le nom de ſaint Eſprit : il diſoit que cette femme étoit la brebis égarée, & qu'il étoit deſcendu du ciel pour la racheter ; (*b*) qu'Héléne étoit de même venue en terre, en paſſant de ciel en ciel ; qu'enfin elle avoit pris la forme humaine ; que pour lui, il n'étoit rien moins que ce qu'il paroiſſoit ; qu'il n'avoit que la figure de l'homme. (*c*) Il prétendoit être le Meſſie ; & c'eſt par ce moyen qu'il s'attira un aſſez grand nombre de diſciples, qui ſe qualifioient du nom de Chrétiens : en mêlant à ſes enchantemens le nom de Chriſt, il ſéduiſoit grand nombre de perſonnes, qui étoient éblouïes par l'éclat de ſes faux miracles.

Il ne vouloit pas toutefois qu'on le prît pour J. C. ni qu'on reconnût Jeſus pour Fils de Dieu ; (*d*) au contraire il ſe déclaroit ſon rival, & s'efforçoit de faire aux yeux des hommes des prodiges trompeurs, ſemblables aux vrais miracles du Sauveur, & capables de contrebalancer l'autorité qu'il s'étoit acquiſe parmi les hommes. Il auroit été mal aiſé que l'on confondît un perſonnage auſſi corrompu & auſſi extravagant que l'étoit Simon avec J. C. dont la vie & la morale étoient ſi pures, & dont la doctrine étoit ſi divine ; mais il falloit être fort clair-voyant pour diſcerner les preſtiges d'un auſſi grand Magicien que Simon, des vrais miracles du Sauveur. J'avoüe que je ne vois pas pourquoi Simon diſoit qu'il n'avoit été crucifié qu'en apparence, s'il ne vouloit pas qu'on le prît pour J. C. Mais il eſt inutile de chercher de la ſuite & de la ſolidité dans un ſyſtême auſſi ridicule & auſſi mal-entendu que celui de cet impoſteur.

Saint Irenée (*e*) raconte que cet héréſiarque aſſuroit qu'il étoit deſcendu du ciel, non-ſeulement pour ſauver ſon Héléne, ſa brebis égarée, mais auſſi pour rétablir l'ordre dans l'univers troublé par l'ambition des

---

(*a*) פרה *fructifico, germino.* נקה *Innocens ſum ; ou* נכת *Thymiama.* = (*b*) *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (*c*) *Epiphan. loco citato. Auguſtin. de hæreſ.* = (*d*) *Origen. l.* 5. *contra Celſum.* = (*e*) *Iren. l.* 1. *c.* 20. *Aug. de hæreſ. Epiphan. hæreſ.* 21. *c.* 4.

Anges, dont chacun vouloit être le premier ; comme aussi pour procurer le salut aux hommes, dont le principal malheur étoit de ne le pas connoître, & de demeurer assujettis aux Anges, qui avoient établi la distinction des bonnes & des mauvaises œuvres, dans le dessein de tenir les hommes dans l'abaissement & dans la servitude.

Il disoit qu'il n'y avoit ni résurrection ni salut à espérer pour le corps, mais seulement pour l'ame; qu'au reste l'homme ne devoit point compter sur les bonnes actions, & que pour être pleinement délivré de la servitude & de la superstition introduite par les Anges, il falloit mettre uniquement son espérance en lui & en son Heléne. De pareils principes ne furent que trop exactement pratiqués par ses disciples, (*a*) qui deshonoroient le nom Chrétien par mille infamies.

Simon se vantoit de pouvoir attirer des enfers les ames des Prophétes. (*b*) Il disoit qu'il avoit volé au travers des airs; (*c*) qu'il s'étoit enveloppé dans le feu, en sorte qu'il ne faisoit qu'un corps avec lui, sans en être consumé; qu'il avoit animé & fait mouvoir des statuës; qu'il avoit changé des pierres en pain : il se vantoit de se rendre visible ou invisible quand il vouloit; de passer au travers des montagnes, & de percer des rochers, sans qu'ils lui fissent la moindre résistance; de se précipiter au bas d'une montagne sans crainte de se blesser; de se pouvoir dégager des liens où l'on l'auroit mis; de faire naître tout à coup de nouveaux arbres; de se métamorphoser, & de changer de visage, sans qu'on pût le reçonnoître. Il racontoit que sa mere Rachel l'ayant un jour envoyé aux champs à la moisson, il avoit commandé à sa faucille de moissonner seule, & qu'elle avoit fait autant d'ouvrage que dix ouvriers ensemble. On disoit de lui qu'un jour il avoit dit à Néron : Faites-moi décapiter en secret, & dans trois jours je ressusciterai. Néron voulut le faire; mais Simon ayant substitué en sa place un bélier que l'on décapita, (*d*) lui-même se montra trois jours après comme s'il étoit ressuscité.

L'Auteur des Constitutions Apostoliques, (*e*) & celui des Récognitions publiées sous le nom de S. Clément, (*f*) & le faux Abdias, (*g*) enseignent que Simon eut une dispute avec saint Pierre à Césarée de Palestine; que de-là il se retira à Tripolis en Phénicie, & enfin à Rome où saint Pierre le suivit. On lit dans le faux Abdias & ailleurs plusieurs particularités de ce que Simon fit à Rome, & des disputes qu'il y eut avec saint Pierre en présence de Néron. Mais nous ne faisons pas assez de cas de ces Ouvrages pour rapporter ici ce qu'ils disent.

Il pourroit, ce semble, y avoir plus de fond à faire sur le témoignage des anciens Peres, (*h*) qui ont parlé d'un premier voyage que Simon fit

---

(*a*) *Euseb. l. 2. c. 13. Hist. Eccles.* = (*b*) *Tertull. de anima. c. 57.* = (*c*) *Vide Abdiam in Petro, & Clement. Recognit. l. 3.* = (*d*) *Pseudo-Marcellus in Actis Petri & Pauli.* = (*e*) *Const. Aposto. l. 2. c. 8.* = (*f*) *Recognit. Clem. l. 1. 2. 3.* = (*g*) *Pseudo-Abdias in Petro.* = (*h*) *Justin. Apolog. 2. p. 69. & 91.* ΣΙΜΩΝΙ ΔΕΩ ΣΑΓΚΤΩ.

V.

Est-il vrai que les Romains ayent dressé une statue à Simon le Magicien? Raisons & autorités sur lesquelles s'appuyent ceux qui le soutiennent.

à Rome du tems de l'Empereur Claude, sous lequel les Romains lui dresserent, dit-on, une statue, avec cette inscription: A Simon saint Dieu; *Simoni Deo sancto*. S. Justin dit l'avoir vûe; & il assure qu'encore de son tems, c'est-à-dire, vers l'an 150, les Samaritains, & quelques autres de ses disciples, le reconnoissoient pour le plus grand des dieux. (*a*) Saint Clément d'Alexandrie (*b*) confirme la même chose dans ses Stromates; (*c*) saint Irenée, (*d*) dans ses Livres contre les héréfies. Saint Cyrille de Jérusalem, Tertullien, Eusébe, Théodoret, parlent aussi de cette statue. (*e*) Saint Augustin (*f*) assure qu'elle avoit été dressée par une autorité publique. S. Justin marque jusqu'à l'endroit où elle étoit placée; c'est-à-dire, entre les deux ponts du Tibre, ou dans l'isle de ce fleuve. Voilà un fait attesté d'une maniere qui ne paroît pas souffrir de contradiction. Ce sont des Auteurs très-graves, & presque contemporains, qui affirment une chose dont quelques-uns ont été témoins, & qui passoit pour incontestable de leur tems. Si saint Justin qui est le premier qui ait parlé de cette statuë, pouvoit être accusé de légereté & d'ignorance, ou s'il n'avoit avancé ce fait qu'en passant, & que comme une conjecture, on pourroit peut-être suspecter son rapport, & se défier de son jugement; mais un homme aussi grave, aussi judicieux, aussi instruit qu'il l'étoit de la Religion payenne, écrivant à Rome où il faisoit sa demeure ordinaire, & où il tenoit un rang considérable dans l'Eglise, avançant le fait dont il s'agit, dans un écrit présenté à l'Empereur & au Sénat, auroit-il voulu se mettre en danger d'être convaincu d'imposture par le moindre citoyen de Rome, en soutenant comme certain, ce qui auroit été si notoirement faux? A quel péril ne s'exposoit-il pas, & avec lui l'Eglise chrétienne, qui étoit alors si odieuse & si méprisée à Rome? Certes s'il étoit tombé dans cette bévuë, les Payens n'auroient pas manqué de la relever; & s'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils n'ont pas eu lieu de le faire.

Les Chrétiens mêmes avoient un intérêt essentiel à supprimer cet endroit, ou du moins à l'excuser, si l'erreur eût été aussi grossiere qu'on le suppose: & si saint Justin avoit pris, comme le veulent quelques-uns, *Semoni Deo Sanco*, pour *Simoni Deo Sancto*, comment saint Irenée, Tertullien, Eusébe, saint Augustin, c'est-à-dire, ce qu'il y a eu de plus sage & de plus éclairé dans l'Eglise de leur tems, ont-ils soutenu la même chose après saint Justin? Dira-t-on que Tertullien & saint Augustin ignoroient qui étoit *Semo Sancus*, ou qu'ils n'ont pas pris la peine de s'en informer? qu'ils n'ont pas daigné voir par leurs propres yeux, étant à Rome, la statuë & l'inscription de *Simon*, ou, si l'on veut, de *Semo Sancus*? Saint Augustin dans ses Livres de la Cité de Dieu, (*g*) fait men-

(*a*) *Ibidem Dialogo cum Tryphone*, *p.* 349. = (*b*) *Clem. Alex. l.* 2. *Stromat.* = (*c*) *Iren. l.* 1. *c.* 20. = (*d*) *Cyrill. Jerosolym. Catech.* 6. = (*e*) *Tertul. Apolog. c.* 13. *Euseb. Hist. Eccl. l.* 2. *c.* 14. *Theodoret. hæret. fabul. l.* 1. = (*f*) *Aug. de hæres.* 1. = (*g*) *Aug. de Civ. l.* 18. *c.* 19.

tion du Dieu *Sancus* ou *Sanctus* des Sabins; Tertullien n'ignoroit rien de toute la Religion payenne : cependant l'un & l'autre appuyent ce qu'on lit dans ſaint Juſtin; & ſaint Auguſtin (*a*) ajoute même qu'on avoit auſſi dreſſé une ſtatuë à Héléne femme de Simon. Théodoret (*b*) dont l'érudition & la ſageſſe ſont ſi connues, dit que la ſtatuë de Simon étoit d'airain; circonſtance qu'il ne tenoit pas de ſaint Juſtin.

On ne doit pas diſconvenir qu'il n'y ait aſſez de reſſemblance entre *Simoni Deo Sancto*, & *Semoni Deo Sanco*; mais ce qui ſe lit dans l'inſcription trouvée à Rome, & que nous rapporterons incontinent, eſt trop différent de ce qui a été vû par ſaint Juſtin, pour croire que ce ſoit la même choſe. 1°. La ſtatuë de ſaint Juſtin étoit érigée par autorité publique, & par l'ordre de l'Empereur & du Sénat, ainſi qu'il le déclare dans ſa ſeconde Apologie; (*c*) & celle que l'on nous vante, eſt l'ouvrage d'un particulier. 2°. Dans l'inſcription de *Semo Sancus*, on lit *Semoni Sanco Deo Fidio*; paroles qui ruinent tout le ſyſtême de ſaint Juſtin, qui n'ignoroit pas que *Deus Fidius* étoit une ancienne Divinité Romaine, qui préſidoit aux ſermens. 3°. Enfin il paroît que la ſtatuë & l'inſcription de Simon le Magicien étoit unique à Rome; & celles de *Semo Sancus* y étoient communes & ordinaires, puiſqu'encore aujourd'hui on y en trouve deux. Le ſentiment de ſaint Juſtin, eſt ſoutenu non-ſeulement par les Anciens que nous avons cités, & par tous les autres qui ſont venus depuis, juſqu'au tems de Baronius; mais auſſi par pluſieurs Modernes, comme Baronius, (*d*) Guillaume Spencer, (*e*) Hammond, (*f*) M. de Tillemont, (*g*) le P. Halloix, (*h*) Grotius, (*i*) M. Fleury, & une infinité d'autres.

VI. Raiſons ſur leſquelles s'appuyent ceux qui le révoquent en doute.

Ces raiſons toutefois, & ces autorités n'ont point empêché que pluſieurs autres habiles gens n'ayent révoqué en doute le récit de ſaint Juſtin. Ils veulent bien avouer qu'il a été à Rome, & qu'il a vû une inſcription pareille à peu près à celle qu'il a rapportée; mais ils ſoutiennent qu'elle n'étoit pas préciſément la même, & qu'elle n'avoit aucun rapport à Simon le Magicien, qui a reçû des honneurs divins dans ſa Secte, & parmi les Samaritains, mais non pas chez les Romains, ni dans la ville de Rome, où il n'étoit pas aiſé d'introduire de nouvelles Divinités, ni un nouveau culte, & où ces ſortes d'apothéoſes ne ſe faiſoient qu'avec beaucoup d'appareil, & ſeulement par la permiſſion du Sénat: (*k*) circonſtances & cérémonies que nul Auteur ne nous dit avoir été employées dans la prétendue apothéoſe de Simon le Magicien, qui par ſes preſti-

---

(*a*) *Aug. de hæreſ.* 1. = (*b*) *Theodoret. hæretic. fabul. l.* 1. *c.* 1. = (*c*) *Juſtin. Apolog.* 2. *Sub Claudio Cæſare, Simon Magus Senatum, populúmque Romanum, in tantum admiratione ſuî ſtupefecit. ut haberetur pro Deo, & receptus in Deorum numerum honoraretur dicatâ ſibi ſtatuâ.* = (*d*) *Baron. ad an.* 44. *n.* 55. = (*e*) *Guill. Spencer. not. in Origen. contra Celſ. l.* 1. *p.* 44. = (*f*) *Hammond. Diſſert.* 1. *de Epiſcoporum jure.* = (*g*) Tillemont, note 2. ſur S. Juſtin. = (*h*) *Halloix in Juſtin.* = (*i*) *Grotius l.* 3. *Operum. p.* 488. = (*k*) *Tertul. Apolog. c.* 5.

ges a bien pû tromper la populace de Rome, mais qui dans un siécle aussi éclairé, n'auroit pas aisément imposé au Sénat.

Si cette fameuse Compagnie a eu quelquefois la foiblesse de déférer les honneurs divins à des hommes morts ou à des mortels, ce n'a été que par des motifs de crainte, d'interêt ou de flatterie. Ici aucune de ces raisons n'ont pû la porter à donner le nom de Dieu à Simon, homme obscur, étranger, sans naissance, sans crédit, sans autorité; qui n'avoit pour tout mérite que sa magie & ses prestiges; choses souverainement odieuses & méprisées parmi les Romains, dont les Loix condamnoient la magie & les Magiciens, & punissoient sévérement ceux qui les consultoient, & ceux qui exerçoient cet art pernicieux.

Est-il concevable que l'Empereur & le Sénat ayent déféré les honneurs divins à un homme vivant, dont on connoissoit la naissance, la patrie, la vie, & dont on voyoit les infirmités & les besoins? J'avoue que les mêmes Romains ont donné le nom de Dieu à Caïus & à Domitien; mais la crainte & l'interêt les y forçoient, & jamais personne ne fut intérieurement persuadé de la déïté de ces monstres. Nul de ces motifs ne se rencontroit dans ce qui regarde le prétendu culte rendu à Simon. Les peuples de Lystre se mirent en devoir d'immoler des victimes à saint Paul & à saint Barnabé; (a) mais c'est qu'ils les prirent pour des Divinités descendues du ciel, qui leur étoient apparues; & aussi-tôt qu'ils reconnurent que ce n'étoient que des hommes, ils voulurent les lapider.

Enfin on ne peut raisonnablement croire que les Romains ayent adoré Simon, ni pendant sa vie, ni après sa mort. Pendant sa vie, ils n'ont jamais reçû sa Religion, ni déféré à ses sentimens; du moins on n'en voit aucun vestige dans l'antiquité. Les Peres mêmes qui ont cru que les Romains l'avoient adoré, n'ont rien avancé de semblable. Or s'ils l'avoient pris pour un Dieu, ils auroient aussi adopté ses erreurs. Après sa mort, son crédit étoit tombé par la chute qu'il avoit faite en présence de Néron & du peuple Romain; & quand il seroit vrai que l'Empereur Claude l'auroit mis au rang des Dieux, il n'auroit pû se soutenir dans cet honneur après sa mort, lorsqu'on eut publiquement fait voir que ce n'étoit qu'un Magicien & un imposteur. Cependant saint Justin, & les autres Peres qui l'ont suivi, supposent que plus de cent ans après Claude & après Néron, il passoit encore pour un Dieu chez les Romains.

Le plus ancien Ecrivain qui nous parle de cette circonstance, est saint Justin le Martyr; & c'est apparemment de lui que tous les autres l'ont apprise, les uns dans ses Ecrits, & les autres par le récit d'autrui, & sur le bruit commun. Or sans toucher à la sainteté, à la bonne foi, & à l'érudition de saint Justin, on peut avancer que dans quelques rencontres il étoit un peu trop crédule, & qu'il a avancé plus d'une chose comme certaines, qui passent aujourd'hui pour très-douteuses, pour ne

---

(a) *Act.* XIV. 10. & *seqq.*

rien dire de plus. Par exemple, il dit qu'il a vû près d'Alexandrie les cellules où les Septante Interprétes ont traduit les saintes Ecritures, & il en raconte des particularités toutes fabuleuses. (*a*) Il accuse les Juifs d'avoir corrompu les Livres saints, & d'en avoir retranché divers passages, qui étoient favorables au Messie; il assure, par exemple, qu'on lisoit autrefois dans le Pseaume xcv. 10. *Dominus regnavit à ligno*, & que les Juifs en ont ôté *à ligno*, (*b*) en haine de la Croix du Sauveur. Il est donc très-possible qu'il ait pris une inscription consacrée au Dieu *Semo Sancus*, honoré principalement parmi les Sabins, comme si elle eût regardé Simon le Magicien, divinisé à ce qu'il prétend, par les Romains.

En 1574 on déterra à Rome l'inscription suivante, dans l'île du Tibre, au même lieu où saint Justin avoit lû celle dont il nous parle.

SEMONI SANCO.
DEO. FIDIO.
SACRUM.
SEX. POMPEIUS. S.P.F.
COL. MUSSIANUS.
DECUR.
BIDENTALIS.
DONUM DEDIT.

Il y en avoit une autre à peu près pareille, placée sur le mont Quirinal: la voici toute entiere. (*c*)

SANCTO SANCO.
SEMONI DEO FIDIO.
SACRUM DECURIA.
SACERDOTUM.
BIDENTALIUM.
RECIPERATIS.
VECTIGALIBUS.

Enfin, en voici encore une autre que l'on voit à Rieti en Italie, dans l'ancien pays des Sabins, où *Semo Sancus* étoit principalement adoré. (*d*)

SANCO. FIDIO. SEMO. PATRI.
DE. DECUMA. VICTOR. TIBEI. LUCIUS. MUMIUS. DONUM.
MORIBUS. ANTIQUEIS. PRO. USURA. HOC. DARE. SEMPER.

(*b*) *Justin. Exhort. ad Gentes.* = (*b*) *Justin. Dialogo cum Tryphone.* = (*c*) *Apud Gruter. t.* 1. *p.* xcvi. *ex Fulvio Ursino.* = (*d*) *Apud Gruter, t.* 1. *p.* xcvi. *n.* 7. *ex Appiano & Fulvio, aliisque.*

VISUM. ANIMO. SUO. PERFECIT. TUA. OPE. ROGANS. TE.
COGENDEI. DISSOLVENDEI. TU. UT. FACILIA. FAXSEIS.
PERFICIASQUE. DECUMAM. UT. FACIAT. VERAE. RATIONIS.
PROQUE. HOC. ATQUE. ALIEIS. DONIS. DES. DIGNA. MERENTI.

On nommoit cette Divinité presque indifféremment *Semo*, *Sancus*, *Sanctus*, ou *Fidius*, comme le marque Ovide : (*a*)

Quærebam nonas Sancto, Fidióne referrem.
An tibi, Semo Pater.

Et les Anciens appelloient en général *Semones* (*quasi semi-homines*,) les Divinités d'un rang inférieur aux grands Dieux : on donnoit le nom de *Semo* à Mercure, (*b*) à Hercule, (*c*) à Vertumnus & à Priape; (*d*) & il semble que *Semo* honoré sur le mont Quirinal, étoit Hercule. Ovide, l. 6. Fast.

Hunc igitur (Semonem) *veteres donârunt æde Sabini,*
Inque Quirinali constituêre jugo.

Mais sans nous arrêter à ces détails, il nous suffit d'avoir montré que l'on adoroit à Rome *Semo Sancus;* qu'on y voyoit une statuë & une inscription à son honneur, dans l'endroit même où saint Justin a cru voir celle de Simon le Magicien; & qu'elle étoit conçue presque en mêmes termes que celle qu'il rapporte : d'où l'on conclut qu'il a pû aisément se tromper, sur-tout étant étranger, peu instruit de la langue latine, & fort occupé de Simon le Magicien, dont les prestiges avoient long-tems trompé les Romains. Le sentiment que nous venons de proposer a été fortement soutenu par un très-grand nombre de Sçavans, tant Critiques que Théologiens, de l'une & de l'autre Communion : par exemple, M. de Valois, notes sur le livre 2. & 3. de l'Histoire d'Eusébe; Saumaise sur Spartien; le P. Pagi *Critic. in Baron. an.* 42. *n.* 6. Ciaconius, *Opusculo præfixo expositioni Columnæ Trajani;* le Pere Mabillon, *T.* I. *Mus. Ital. p.* 87. Ant. Vandale *L. de Oraculis.* Reines. *Dissert. de Sibyllin.* Ittigius Dissert. *de Hæresiarch.* Salom. Deyling. *Observ. Sacr. T.* I. *C.* 36. Joan. Albert. Fabric. *Not. in pseudo-Abdiam. p.* 419. *de Apocryph. N. T.* l'Auteur d'une Dissert. imprimée dans les Nouvelles de la Répub. des Lettres, an. 1685. au mois d'Août, p. 844. & plusieurs autres, dont les raisons rendent au moins fort douteux ce que saint Justin a dit de l'inscription faite en l'honneur de Simon le Magicien.

VII. Circonstances de la fin malheureuse de cet imposteur.

Cet imposteur étant venu à Rome dès le tems de Claude, (*e*) & y

---

(*a*) *Fast. l.* 6. *v.* 213. (*b*) *Auson. c.* 19. = (*c*) *Ovid. Fast. l.* 6. = (*d*) *Fulgent. de vocibus antiquis.* = (*e*) Vers l'an 41. de J. C.

ayant

ayant fait plusieurs Disciples, (*a*) saint Pierre l'y suivit pour dissiper ses illusions; & en peu de tems il ruina la puissance & le crédit qu'il s'y étoit acquis par ses prestiges. Eusébe (*b*) semble même dire qu'il y périt dans ce tems-là. Et M. de Valois le croit ainsi, de même que Métaphraste. Mais l'opinion la plus suivie, est, qu'il ne mourut que sous Néron, vers l'an de J. C. 65. Sulpice Sévére, saint Augustin, Arnobe, saint Philastre, saint Ambroise, saint Maxime de Turin, Theodoret, saint Cyrille de Jérusalem, saint Isidore de Péluse, Baronius, & la plûpart des Historiens sont pour ce dernier sentiment. Il est étonnant qu'Eusébe ne fasse aucune mention ni du vol ni de la chute de Simon à Rome sous Néron, quoique ce fait fût si éclatant, si important, & si propre à embellir une Histoire comme la sienne. Les plus anciens Peres, comme saint Justin, saint Irénée, Origéne, Tertullien, n'en ont pas parlé non plus, quoiqu'ils ayent été fort attentifs à recueillir tout ce que l'on savoit de Simon le Magicien.

Les autres Peres que nous avons cités, conviennent que Simon étant à Rome sous l'Empereur Néron, entreprit de voler, & de monter au ciel, & qu'en effet il vola pendant quelques momens; mais que les Apôtres saint Pierre & saint Paul (*c*) s'étant mis en prieres, le Magicien fut précipité, & mourut de sa chute. Voilà en quoi ces Auteurs sont d'accord; mais ils ne le sont nullement dans la maniere dont Simon s'éleva, ni dans celle dont il mourut.

Hégésippe & le faux Abdias disent qu'il monta au Capitole, & que s'étant élancé de dessus un rocher, il commença à voler: qu'alors le peuple Romain qui étoit présent s'étant écrié que J. C. n'avoit jamais rien fait de semblable; saint Pierre pria le Sauveur de faire éclater sa puissance contre cet imposteur; qu'en même tems ayant ordonné aux démons qui le soutenoient en l'air, de l'abandonner, il tomba, s'étant embarrassé dans les aîles qu'il avoit prises, & que s'étant tout brisé par sa chûte, il mourut peu de tems après.

Les Actes de saint Pierre qui portent le nom de Marcelle, racontent que Simon ayant demandé qu'on lui dressât une tour dans la place surnommée le champ de Mars, il y monta couronné de lauriers en présence de tout le peuple, & se mit à voler; mais qu'à la priere de saint Pierre il fut précipité. L'Auteur du Poëme de saint Pierre imprimé dans Canisius sous le nom de Valafride Strabon, (*d*) parle aussi de cette tour. Arnobe (*e*) dit qu'il fut enlevé sur un chariot de feu comme Elie; mais que saint Pierre n'eut pas plûtôt prononcé le nom de Jesus-Christ, que tout cela disparut, & que Simon fut renversé par terre, étant abandonné

(*a*) *Euseb. Hist. Eccl. l. 2. c. 15.* Ἡ μὲν τοῦ Σίμωνος ἀπέσβη καὶ παραχρῆμα σὺν καὶ τῷ ἀνδρὶ καταλέλυτο δύναμις. == (*b*) *Valesii. Not. in l. 2. c. 15. p. 33.* == (*c*) Les Constitutions Apostoliques ne marquent que S. Pierre, l. 6. c. 9. == (*d*) *Apud Canis. t. 6. Lection. antiq. p. 659.* == (*e*) *Arnob. l. 2. p. 50.*

des démons qui le soutenoient; qu'il se rompit les jambes par sa chûte, & fut porté à Brunde, où étant, il se précipita du comble de la maison, ne pouvant survivre à la honte & à la douleur dont il étoit accablé. Plusieurs Peres (*a*) racontent qu'il se fit enlever en l'air par deux démons, se servant pour cela de la force de sa magie; mais que les Apôtres saint Pierre & saint Paul s'étant mis en priere, il se trouva tout d'un coup délaissé, & tomba par terre, ainsi que nous l'avons dit. D'anciens Actes grecs, dans M. Cotelier, lisent qu'il tomba dans la ruë nommée *Via-Sacra*.

Quelques-uns croyent que Brunde, où Simon fut porté après sa chûte, est la ville de Brunduse, ou Brinde, située à l'extrémité de l'Italie vers la Gréce, comme si cet imposteur pour couvrir la honte de sa défaite, eût voulu sortir de l'Italie pour s'en retourner en Orient. Mais d'autres veulent que Brunde soit un lieu ou un quartier de Rome: en effet, les Anciens (*b*) racontent que Simon mourut dans Rome même, & au milieu de cette ville, comme le veut saint Epiphane; & nul ne dit d'une maniere distincte qu'il soit mort à Brunduse & hors de Rome. Je passe sur d'autres variétés de sentimens moins considérables; par exemple, que ce fut saint Pierre qui provoqua Simon à ce combat, ainsi que Théodoret (*c*) semble le croire, au lieu que le Livre des Constitutions dit (*d*) que ce fut Simon qui y provoqua saint Pierre.

Ce combat est décrit assez au long dans les Constitutions attribuées aux Apôtres. Elles portent (*e*) que Simon étant à Rome, & séduisant bien du monde, vint un jour au théâtre en plein midi; & ayant persuadé au peuple d'y faire venir aussi saint Pierre, promettant qu'il voleroit dans l'air, S. Pierre s'y rendit, & le Magicien commença à s'élever en l'air. Les assistans s'écrierent qu'il étoit un Dieu; mais saint Pierre s'étant mis en prieres, & levant les mains au ciel, dit en regardant Simon: Je suis un homme de Dieu, & un véritable Apôtre de Jesus-Christ, & non pas un séducteur comme toi; je commande aux puissances infernales qui te soutiennent en l'air, de t'abandonner, afin que tu te précipites, & que tu deviennes la risée de ceux que tu as séduits. En même tems il tomba avec grand bruit, & se cassa la cuisse, & les extrémités des pieds; alors la multitude du peuple s'écria: Il n'y a qu'un seul Dieu, qui est celui que saint Pierre prêche. Plusieurs abandonnerent Simon; mais quelques autres lui demeurerent attachés.

On rapporte à cet événement ce qu'on lit dans Dion Chrysostome, (*f*) que Néron nourrit long-tems à sa Cour un homme qui avoit promis de voler en l'air; & ce que raconte Suétone, (*g*) que dans des jeux un homme entreprit de voler devant Néron, mais que dès le premier effort, il

(*a*) *Vide Arnob. loc. citat. Cyril. Jerosol. Catech. 6. Ambros. Hexaëm. l. 4. c. 8. Sulpit. Sever. l. 2. Hist. Eccl. Isidor. Pelus. l. 1. Ep. 13. Theodoret. hæret. fab. l. 1. c. 1.* = (*b*) *Philastrius de hæres. c. 29. Aug. de hæres. 1. Epiphan hæres. 21.* = (*c*) *Theodoret. hæret. fabul. l. 1. c. 1.* = (*d*) *Constit. Apost. l. 6. c. 9.* = (*e*) *Constit. l. 6. c. 9.* = (*f*) *Dio Chrysost. Orat. 21. p. 371.* = (*g*) *Suet. l. 6. c. 12.*

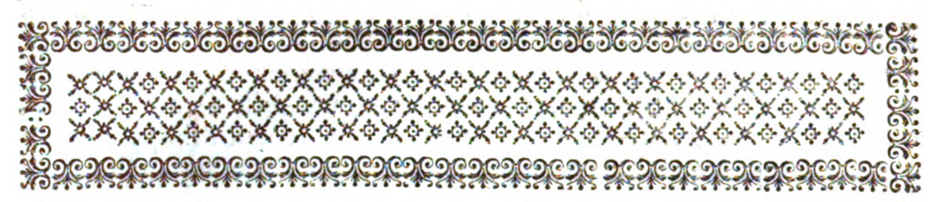
tomba par terre, & que son sang rejaillit jusques dans le pavillon d'où ce Prince le regardoit. Mais il n'est pas certain que l'imposteur dont parlent ces Historiens, soit Simon le Magicien. De la maniere dont les Peres & les Auteurs Ecclésiastiques, nous racontent l'entreprise de Simon, il paroît qu'elle se fit en présence du peuple, & non devant l'Empereur; & que la chose ne fut pas long-tems préméditée, mais que Simon se tenant assuré de la force de sa magie, prit subitement son parti, & défia saint Pierre au combat. Il est vrai que saint Philastre veut que Simon se soit élevé en l'air en présence de Néron; mais aucun autre Ancien ne l'a dit.

Saint Augustin (*a*) raconte que quelques Romains rapportoient le jeûne du samedi qui s'observoit à Rome, à ce que saint Pierre ayant à combattre Simon le Magicien un Dimanche, avoit jeûné le jour précédent avec l'Eglise de Rome; & que le succès du combat ayant été aussi heureux que nous l'avons dit, on avoit toujours conservé l'usage de jeûner ce jour-là dans cette Eglise. Mais le même Pere avoue que la plûpart des Romains croyoient que ce jeûne avoit une autre origine: *Est quidem & hæc opinio plurimorum; quamvis eam perhibeant esse falsam plerique Romani.*

Si l'on souhaite voir dans un plus grand détail les diversités de sentimens qu'il y a parmi les Anciens touchant le dernier combat de saint Pierre contre Simon, & sur les circonstances qui l'accompagnerent, on peut consulter M. Cottelier dans ses notes sur le VI. Livre des Constitutions Apostoliques pages 268 & 269, où il a épuisé cette matiere. Mais quelque diversité qu'il y ait dans les sentimens pour les circonstances qui accompagnerent cet événement célébre, on ne peut pas en conclure que le fond de l'histoire soit faux. C'est pourquoi le parti qui nous paroît le plus sage & le plus judicieux est de suspendre son jugement sur ce point; & c'est aussi le sentiment de M. Cottelier.

(*a*) *Aug. Epist. 86. ad Casulan.*





DISSERTATION
SUR
LE DIEU INCONNU
Auquel les Athéniens avoient dressé un Autel.

I. Texte qui donne lieu à cette Dissertation. Diverses opinions sur l'Autel du Dieu inconnu.

SAINT PAUL étant arrivé à Athénes, sentoit son esprit tout émû en lui-même, voyant une ville si plongée dans l'idolâtrie. Il disputoit tous les jours soit dans la Synagogue avec les Juifs, ou dans la place publique avec les Philosophes. Ceux-ci frappés de la nouvelle doctrine qu'il leur annonçoit, le firent comparoître devant l'Aréopage, pour y rendre compte de ses sentimens. Etant au milieu de cette assemblée, il leur dit : *Athéniens, vous me paroissez en tout religieux jusqu'à la superstition : car comme je passois, & que je regardois les simulachres de vos Dieux, j'ai trouvé un autel où étoit écrit : AU DIEU INCONNU. Je viens donc vous annoncer aujourd'hui celui que vous adorez sans le connoître.* (*a*)

On demande qui étoit ce *Dieu inconnu ;* quel étoit cet autel ; que vouloit dire cette inscription ; par qui & à quelle occasion elle avoit été mise ? S. Jérôme, (*b*) qui a été suivi d'un fort grand nombre d'Interprétes, (*c*) a cru que l'autel dont parle saint Paul, avoit cette inscription : *Aux Dieux de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique ; aux Dieux inconnus & étrangers ;* mais que saint Paul changea le plurier en singulier, parce qu'il n'avoit besoin pour son dessein, que de montrer aux Athéniens qu'ils adoroient un Dieu inconnu.

D'autres croyent qu'il y avoit à Athenes un très-ancien autel, érigé autrefois par le conseil du Philosophe Epiménides, à l'occasion d'une

---

(*a*) *Act.* XVII. 23. *Inveni & aram in qua scriptum erat :* IGNOTO DEO. *Quod* (gr. *Quem*) *ergo ignorantes colitis, hoc* (gr. *hunc*) *ego annuntio vobis.* = (*b*) *Hieron. in Epist. ad Tit. c.* I. *Inscriptio aræ non ita erat ut Paulus asseruit; sed ita : DIIS ASIÆ, ET EUROPÆ ET AFRICÆ; DIIS IGNOTIS ET PEREGRINIS. Verùm quia Paulus non pluribus indigebat Diis ignotis, sed uno tantùm ignoto Deo, singulari verbo usus est ; ut doceret illum suum esse Deum, quem Athenienses in Aræ titulo prænotassent.* = (*c*) *Erasm. Lud. de Dieu.*

peste qui ravageoit toute la ville. En ce tems-là l'oracle avoit déclaré que pour faire cesser la peste, il falloit expier ou purifier la ville. (*a*) On envoya en Créte, pour faire venir Epiménides fameux Philosophe ou Magicien, qui vivoit environ six cens ans avant Jesus-Christ. Epiménides étant arrivé à Athenes, prit des brebis blanches & des brebis noires, & les conduisit au haut de la ville, où étoit l'Aréopage. De-là il les laissa aller, & les fit suivre par des personnes à qui il donna ordre de les laisser marcher en toute liberté; & lorsqu'elles se seroient arrêtées d'elles-mêmes, de les immoler *au Dieu du lieu le plus voisin*, ou *au Dieu qu'il conviendroit*. Cela fut exécuté, & la peste cessa. De-là vient, dit Diogene de Laërce, qu'encore aujourd'hui (il vivoit assez avant dans le second siècle de l'Eglise) on voit dans la campagne & dans les villages de l'Attique, des autels sans nom de Dieu, érigés en mémoire de cette expiation faite par Epiménides. C'est, dit-on, à ces autels qui n'avoient aucune inscription particulière, ou peut-être qui n'avoient que l'inscription générale du Dieu auteur du malheur qui étoit arrivé, ou du Dieu qu'il falloit appaiser, que saint Paul fait ici allusion. (*b*)

D'autres (*c*) croyent remarquer dans Pausanias, dans Philostrate & dans Lucien, l'autel du Dieu inconnu dont il est ici question. Pausanias & Philostrate disent qu'il y avoit à Athenes des autels inscrits: *Aux Dieux inconnus*; (*d*) c'est-à-dire, selon Grotius, qu'il y en avoit plusieurs dont chacun pouvoit être inscrit au singulier: *Au Dieu inconnu*. Et Lucien dans le Dialogue intitulé *Philopatris*, jure *par le Dieu inconnu d'Athenes*. (*e*) Et encore: *Etant arrivé à Athenes*, dit-il, *& y ayant trouvé le Dieu inconnu, nous l'avons adoré, & lui avons rendu graces, élevant les mains au ciel.*

Il y a beaucoup d'apparence que *le Dieu inconnu* de saint Paul, étoit celui dont nous parlent ces Auteurs. Le Syriaque & l'Arabe traduisent ici saint Luc par: *Le Dieu caché*; le Dieu dont le nom n'est pas connu. Quant aux Autels dont parle Diogenes de Laërce, que l'on voyoit dans l'Attique, s'il est vrai qu'ils ne portoient l'inscription d'aucune Divinité, comme il le dit lui-même, ou s'ils en portoient une autre que celle du Dieu inconnu, aucun d'eux ne pouvoit être celui dont parle ici S. Paul. être lui non plus. De plus, les Autels d'Epiménides devoient être à la campagne, dans les lieux où les brebis s'étoient arrêtées; & celui dont

---

(*a*) *Diogen. Laërt. l.* 1. *in Epimenide.* Ἀθηναίοις τῷ λοιμῷ κατεχομένοις ἔχρησεν ἡ Πυθία καθῆραι τὴν πόλιν. Οἱ δὲ πέμπουσι..... καλοῦντες τὸν Ἐπιμενίδην. Καὶ ὃς ἐλθὼν...... ἐκάθηρεν αὐτῶν τὴν πόλιν, καὶ ἔπαυσε τὸν λοιμὸν... προσάξας θύειν τῷ προσήκοντι Θεῷ. Καὶ οὕτω λῆξαι τὸ κακόν. Ὅθεν ἔτι καὶ νῦν ἐστιν εὑρεῖν κατὰ τοὺς δήμους τῶν Ἀθηναίων, βωμοὺς ἀνωνύμους, ὑπόμνημα τῆς τότε γενομένης ἐξιλάσεως. = (*b*) *Grot. Vossius, Beza hic. Brodæ. Miscell. l.* 2. *c.* 2. *Alii. Casaub. ad Laërt. Selden. de Synedri. l.* 3. *c.* 13. *Hammond. Alii.* = (*c*) *Vide Grot.* = (*d*) *Pausan Attic. Philostrat. l.* 6. *c.* 2. Ἀγνώστων Θεῶν βωμοὶ ἵδρυνται. = (*e*) *Lucian. seu quis alius Dialog. Philopatris.* Νὴ τὸν ἄγνωστον ἐν Ἀθήναις. *Item.* Ἡμεῖς τὸν ἐν Ἀθήναις ἄγνωστον ἐφευρόντες, καὶ προσκυνήσαντες χεῖρας εἰς οὐρανὸν ἐκτείναντες, τούτῳ εὐχαριστήσομεν.

il s'agit ici, étoit dans la ville d'Athenes. Quant à celui dont parle saint Jérôme, (*a*) qui étoit consacré *aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique, aux Dieux inconnus & étrangers*, on n'auroit pas reconnu cet Autel à la description qu'en donne l'Apôtre aux Aréopagites, en disant qu'il étoit inscrit: *Au Dieu inconnu.* Œcuménius & Théophylacte rapportent l'inscription un peu autrement: (*b*) *Aux Dieux de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique; au Dieu inconnu & étranger;* au singulier: ce qui approche plus de ce que dit saint Paul. Mais l'inscription rapportée par S. Jérôme, paroît plus naturelle. Les Athéniens vouloient par-là suppléer en quelque sorte à ce qui manquoit de leur part au culte particulier de chaque Divinité: ils rendoient, autant qu'il étoit en eux, leurs adorations à tous les Dieux adorés dans toutes les parties du monde, en les réunissant tous dans l'inscription de cet Autel. Et dans cette supposition, comment l'Apôtre auroit-il pû dire qu'il venoit leur annoncer le Dieu qu'ils adoroient sans le connoître? Il ne s'agissoit pas d'un Dieu, mais des Dieux de tout l'univers.

II. Qui étoit le Dieu inconnu à qui les Atheniens avoient dressé cet Autel?

Qui étoit donc ce Dieu inconnu à qui les Athéniens avoient dressé des Autels? Adore-t-on ce que l'on ignore? N'y a-t-il pas quelque mystére dans ce silence, ou dans l'ignorance où ils étoient de cette Déité? Quelques Commentateurs des Actes (*c*) ont cru que c'étoit le vrai Dieu, le Créateur de l'univers. Saint Paul l'insinue assez clairement, lorsqu'il dit aux Athéniens: (*d*) *Celui que vous adorez sans le connoître, je viens vous l'annoncer. Dieu qui a fait le monde & toutes les choses qui y sont, étant le maître du ciel & de la terre, n'habite point dans les Temples faits par la main des hommes, &c.* Les Juifs ne donnoient point de nom particulier à leur Dieu, comme les Payens en donnoient aux leurs, les distinguant par leur origine, par leurs sexes, par leur empire, par leurs noms. Les étrangers appelloient le Dieu des Hébreux, (*e*) *le Dieu du ciel*; le Dieu ineffable & invisible; (*f*) le Dieu très-haut, l'Eternel: les Juifs eux-mêmes ne prononçoient pas le nom ineffable, *Jéhova*; ou s'ils le prononçoient, c'étoit avec de très-grandes réserves. Les Samaritains, qui, comme on sçait, adoroient le même Dieu que les Juifs, déclarent à Antiochus Epiphanes, (*g*) que leurs Ancêtres ayant bâti sur le mont Garizim, un Temple à un Dieu inconnu & sans nom, ils lui avoient jusqu'alors rendu leurs adorations, & offert leurs sacrifices: mais que pour lui obéir, ils vont le dédier à Jupiter le Grec. Lucain parlant du Dieu des Juifs, l'appelle un Dieu incertain. (*h*)

(*a*) *Hieron. in Ep. ad Tit.* I. 12. *ut supr.* = (*b*) *Theoph. & Oecumen. in Act.* ΘΕΟΙΣ ΑΣΙΑΣ ΚΑΙ ΕΥΡΩΠΗΣ ΚΑΙ ΛΙΒΥΗΣ ΘΕΩ ΑΓΝΩΣΤΩ ΚΑΙ ΞΕΝΩ. = (*c*) *Vide Sanct. Cornel. Lorin. Men. Baron.* = (*d*) *Act.* XVII. 22. 23. = (*e*) *Jonas*, I. 9. *Dan.* II. 18. v. 23. *Judith.* v. 9. *&c.* = (*f*) *Dio Caff.* Ἄρρητον, καὶ ἀειδῆ. = (*g*) *Joseph. Antiq. l.* XII. *c.* 7. *p.* 410. Ἱδρυσάμενοι δὲ ἀνώνυμον ἐν τῷ Γαριζὶν λεγομένῳ ὄρει ἱερὸν, ἔθυον ἐπ' αὐτοῦ.. Προσαγορευθῆναι δὲ τὸ ἀνώνυμον ἱερὸν, Διὸς Ἑλληνίου. = (*g*) *Luçan, Pharsal. l.* 2.

. . . . . *Et dedita sacris*
Incerti Judaa Dei.

Il est donc assez croyable que les Athéniens qui étoient les plus religieux, ou si l'on veut, les plus superstitieux de tous les hommes, & qui se faisoient un devoir de ne refuser l'hospitalité, comme ils parloient, (*a*) à aucune Divinité dans leurs villes, n'en avoient point exclus le Dieu des Hébreux, qui ne pouvoit leur être inconnu, étant aussi éclairés & aussi curieux qu'ils l'étoient. Selon saint Chrysostôme, (*b*) le peuple d'Athenes superstitieux à l'excès, après avoir ramassé les Dieux de presque toutes les nations, craignant qu'il n'y en eût encore quelqu'un qui lui fût échappé, & qui méritât ses adorations, érigea au hasard un Autel avec cette inscription: *Au Dieu inconnu.* Saint Paul que l'on accusoit d'introduire dans la ville de nouveaux Dieux, & que l'on vouloit traiter suivant la rigueur des loix, se défend de cette accusation, en disant: Je ne vous apporte rien de nouveau; je ne vous parle que d'un Dieu que vous adorez sans le connoître: c'est le Fils du Dieu Créateur du ciel & de la terre; c'est le Sauveur de tous les homme. C'est-là sans doute ce que saint Paul vouloit dire: mais peut-on dire que ç'ait été là ce qu'entendoient les Athéniens?

L'Histoire scholastique, Livre peu autorisé, & rempli de contes apocryphes, raconte que saint Denys l'Aréopagite, quelques années avant sa conversion, étudiant en Egypte, & ayant remarqué que l'obscurcissement qui arriva à la mort de notre Sauveur, étoit contre les regles ordinaires de la nature, en conclut que quelque Dieu inconnu souffroit; & étant de retour à Athenes, pour honorer cette Déïté qu'il ne connoissoit pas, il fit ériger dans la place l'Autel dont nous parlons, qui donna occasion à saint Paul de faire le beau discours que nous lisons dans les Actes. Ce sentiment tout mal assorti qu'il est, ne laisse pas de trouver un assez bon nombre d'approbateurs. (*c*)

Nous ne faisons pas plus de fond sur deux ou trois histoires qui nous sont racontées par Théophylacte & Oecuménius. Théophylacte dit que les Athéniens étant en guerre, perdirent une grande bataille: comme ils étoient dans la consternation, un spectre leur apparut, & leur dit que c'étoit lui qui étoit la cause de la disgrace qui leur étoit arrivée; qu'il avoit voulu les punir de leur indifférence envers lui, & de ce que célébrant des

---

(*a*) *Vide Act.* XVII. 22. *Joseph. l.* 2. *contra Appion. Sophocles, alii apud Grot. in Act.* XVII. 22. — (*b*) *Chrysost. in Acta.* Οἱ Ἀθηναῖοι ἐπειδὰν κατὰ καιροὺς πολλοὺς ἐδέξαντο θεούς, καὶ ἀπὸ τῆς ὑπερορίας, οἷον τὸ τῆς Ἀθηνᾶς ἱερὸ, τὸν Πᾶνα, καὶ ἄλλους ἀλλαχόθεν δεδοικότες. μή ποτε καὶ ἄλλος τις ᾖ αὐτοῖς μὲν οὐδέπω γνώριμος, θεραπευόμενος δὲ ἀλλαχοῦ, ὑπὲρ πλείονος δῆθεν ἀσφαλείας, καὶ τούτῳ βωμὸν ἔστησαν, καὶ ἐπειδὴ οὐκ ἦν δῆλον ὁ Θεὸς, ἐπιγέγραπτο, ἀγνώστῳ Θεῷ. Τοῦτον οὖν Χριστὸν Ἰησοῦν εἶναι Παῦλος λέγει. — (*c*) *Vide Sanct. Hugon. Salmeron, &c.*

jeux en l'honneur de tous les autres Dieux, ils n'en faisoient point en son honneur : ce spectre disparut sans dire son nom. Aussi-tôt les Athéniens, pour réparer leur faute, érigerent un Temple *au Dieu inconnu*. Oecuménius raconte la chose autrement. Les Athéniens attaqués d'une maladie brûlante, qui les échauffoit de telle sorte qu'ils ne pouvoient rien porter sur leurs corps, (*a*) s'adresserent inutilement à tous les Dieux qui étoient honorés dans leurs villes : voyant qu'ils n'en tiroient aucun secours, ils s'aviserent d'ériger un Autel au Dieu inconnu, s'imaginant que c'étoit peut-être par la colere de quelque Divinité qui se croyoit négligée, que ce malheur leur étoit arrivé. D'autres fixoient le commencement de cet Autel au tems de la guerre des Perses contre les Grecs. Les Athéniens dans cette occasion envoyerent Philippides aux Lacédémoniens, pour leur demander du secours. Le Dieu Pan apparut aux Envoyés en chemin sur le mont Parthénius, & se plaignit qu'il étoit le seul des Dieux à qui ils ne rendissent aucun culte. Il leur promit son secours, au cas qu'ils l'honorassent comme les autres Déïtés. Après la défaite des Perses, on lui érigea un Autel ; & de peur que quelqu'autre Dieu ne fût encore mécontent de leur négligence, ils inscrivirent sur cet Autel : *Au Dieu inconnu.* Mais ces histoires portent leur réfutation avec elles-mêmes. Elles n'ont aucun fondement dans l'Antiquité ni dans la véritable Histoire.

III. Pourquoi les Athéniens avoient-ils dressé cet Autel au Dieu inconnu ?

La vraie cause qui fit dresser cet Autel au Dieu inconnu, est apparemment celle qui nous est marquée par saint Chrysostôme. Les Athéniens toujours superstitieux, de peur de manquer à honorer quelque Divinité, en honorerent mêmes d'inconnues & d'incertaines. Cela ne leur étoit point particulier : les Romains eux-mêmes avoient des Autels consacrés aux Dieux incertains : *Invenio planè ignotis Deis aras prostitutas ; sed Attica idololatria est : item incertis Deis ; sed Romana superstitio est* : dit Tertullien, (*b*) Strabon (*c*) assure aussi que les Celtes adoroient un Dieu anonyme, ou dont ils ne connoissoient pas le nom. Les Payens reconnoissoient que certains lieux, certains bois, certaines campagnes étoient chéries & habitées par des Dieux inconnus.

Quis Deus, incertum est : habitat Deus.

Ovide après avoir parlé de la création du monde, parle du Dieu qui le fit, comme d'un Dieu inconnu. (*d*)

Sic ubi dispositam, quisquis fuit ille Deorum,
Congeriem secuit.

Macrobe (*e*) remarque que les Dieux tutélaires des villes étoient sou-

---

(*a*) Fromond conjecture que c'est la maladie dont parle Thucydides, l. 2. hist. = (*b*) *Tertull. contra Marcion. c. 9.* = (*c*) *Strabo, l. 3. p. 156.* Τοὺς δὲ Κελτίβηρας ἀνωνύμῳ τινι Θεῷ θύειν ταῖς πανσελήνοις νύκτωρ πρὸ τῶν πυλῶν πανοικί τε χορεύειν, καὶ παννυχίζειν. = (*d*) *Ovid. Metamorph. lib. 1.* = (*e*) *Macrob. l. 3. c. 9. Saturnal.*

vent

vent inconnus, de peur qu'on ne les évoquât durant les siéges. Le nom propre de la ville de Rome, & celui du Dieu sous la protection duquel elle étoit, est inconnu encore aujourd'hui. Et dans les évocations des Divinités d'une ville assiégée, on disoit: *Soit que vous soyez Dieu ou Déesse, &c. Si Deus, si Dea est, cui populus civitásque Carthaginensis est in tutela.* Lorsqu'il étoit arrivé un tremblement de terre, (*a*) les anciens Romains ordonnoient qu'on chomeroit un jour en l'honneur du Dieu qui avoit causé ce prodige. Mais comme on ignoroit qui étoit le Dieu qui causoit les tremblemens, ou qui y présidoit, on ne déclaroit point au peuple le nom du Dieu pour qui l'on faisoit la fête: *Sed Dei nomen ita uti solet, cui servari ferias oporteret, statuere & ediscere quiescebant, tum ne alium pro alio nominando falsâ religione populum alligarent; tùm quia & quâ vi & per quem Deorum terra tremeret, incertum esset.*

IV. Comment S. Paul a-t-il pu dire aux Atheniens, qu'il venoit leur annoncer le Dieu inconnu qu'ils adoroient?

Mais si cela est, si ce Dieu d'Athenes étoit un Dieu étranger, un Dieu incertain, douteux, inconnu, à qui les Athéniens rendoient un culte impie & superstitieux; comment saint Paul peut-il dire que c'étoit le Dieu tout-puissant, Créateur du ciel & de la terre, ou son Fils coéternel & Sauveur du monde? S'ils connoissoient le Dieu des Hébreux, pourquoi ne lui pas consacrer un Autel, au lieu de l'inscrire au Dieu inconnu? Et comment auroient-ils connu Jesus-Christ pour Dieu, puisqu'alors sa divinité n'etoit connue que de ses Disciples, & que les Juifs ne le reconnoissoient que comme un homme? La religion des Juifs étoit fort décriée parmi les Payens; & ce que l'on disoit de leur Dieu, & de leur maniere de le servir dans son Temple, n'étoit nullement propre à inspirer aux Athéniens l'envie de le mettre au rang de leurs Divinités. On prétendoit qu'ils adoroient un âne, ou un porc, ou une tête d'âne, ou un homme, ou les nues & le ciel: (*b*)

Nil præter nubes & cœli Numen adorant.

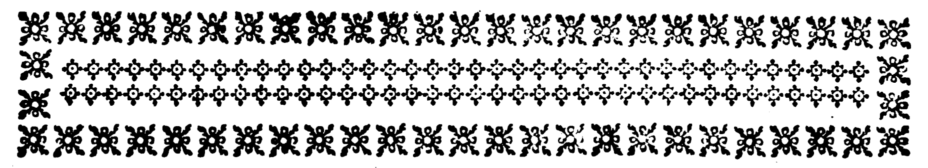
On peut répondre à tout cela, que saint Paul n'a pas prétendu que les Athéniens adorassent réellement ni le Dieu Créateur du monde, ni son Fils coéternel, incarné pour le salut des hommes: s'ils avoient voulu l'adorer, ils l'auroient aussi connu. Mais il veut leur dire qu'il va fixer leur culte, en leur annonçant un Dieu qu'ils ignoroient, & qui méritoit seul leurs adorations. Vous adorez un Dieu inconnu; je vais vous en découvrir un que vous ne connoissez pas, & qui mérite toute votre vénération & tout votre culte. Tous les autres que vous pourriez avoir dessein d'adorer sous le nom de Dieux inconnus, de quelque nom, de quelque pays, & de quelque nation qu'ils soient, ne sont point des Dieux; celui dont je vous parle, est le seul vrai Dieu, le seul qui a droit d'exiger nos respects & nos hommages.

Saint Augustin (*c*) ne doute pas que les Athéniens n'ayent adoré le

(*a*) *Aul. Gell. l. 2. c. 28.* = (*b*) *Juvenal. Satyr. XIV.* = (*c*) *Aug. l. 1. contra Crescon. c. 29.*

vrai Dieu, ſous le nom du Dieu inconnu; il ſuppoſe même qu'ils en avoient une connoiſſance au moins vague & confuſe, puiſqu'il compare leur culte à celui que les Schiſmatiques rendent à Dieu hors de l'Egliſe. L'Apôtre vouloit donc qu'ils adoraſſent utilement & ſagement dans l'Egliſe ce qu'ils adoroient ignoramment & inutilement hors de l'Egliſe: *Quid eis præſtare cupiens, niſi ut eumdem Deum, quem præter Eccleſiam ignoranter atque inutiliter colebant, in Eccleſia ſapienter & ſalubriter colerent?* Mais on ne doit inſiſter dans la comparaiſon que fait ſaint Auguſtin du culte des Athéniens avec celui des ſchiſmatiques, que ſur l'inutilité de l'un & l'autre culte: car les Schiſmatiques connoiſſent parfaitement le Dieu qu'ils adorent; au lieu que les Athéniens ne connoiſſoient nullement le vrai Dieu, & n'avoient nulle intention particuliere de l'adorer. Seulement dans la crainte de ne pas adorer autant de Dieux qu'il y en avoit qui méritoient leur culte, ils dreſſérent un Autel au Dieu inconnu, ſans penſer au Dieu des Hébreux, qu'apparemment ils ne connoiſſoient pas. Saint Paul par une figure qui lui eſt aſſez ordinaire, prend occaſion de ce Dieu incertain & inconnu, de leur faire connoître le Dieu qu'ils ignoroient, & qu'ils auroient dû adorer, en abandonnant tous les autres.





DISSERTATION
SUR
LE TREPAS
DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE,
Mere de Dieu.

Divers accroissemens du culte de la très-Ste. Vierge. Silence de l'Ecriture sur le trépas de la Mere de Dieu. Ouvrages apocryphes qui ont donné lieu à des sentimens nouveaux sur ce point. Objet & partage de cette Dissertation.

QUOIQUE l'Eglise Chrétienne ait toujours eû un très-grand respect pour la très-sainte Vierge, & qu'elle lui ait rendu un culte supérieur à celui qu'elle rend aux autres Saints, il faut toutefois avoüer que ce culte a reçû divers accroissemens, selon les tems & les circonstances; & qu'à mesure que les Hérétiques se sont efforcés de diminuer ou de détruire les excellentes qualités de Marie, les Fidéles se sont étudiés à lui donner de nouvelles marques de leur dévotion. Aussi voyons-nous que depuis l'hérésie de Nestorius, qui contestoit à Marie sa qualité de Mere de Dieu, on a institué de nouvelles fêtes en son honneur, ou l'on a augmenté l'éclat des anciennes.

L'Ecriture ne nous apprend ni le lieu, ni le tems, ni aucune autre circonstance du trépas de la sainte Vierge. Depuis que Jesus-Christ en croix eut recommandé à saint Jean l'Evangéliste, son disciple bien-aimé, d'avoir soin de la sainte Vierge comme de sa propre mere, (*a*) ce saint Apôtre la prit chez lui, & en eut soin comme de la mere de son Maître & de son Dieu. Après l'Ascension du Sauveur & la descente du Saint-Esprit dans le Cénacle, où la sainte Vierge se trouva avec les Apôtres, saint Luc, (*b*) qu'on regarde à bon droit comme l'Evangéliste de Marie, & qui nous a appris plus de particularités de son histoire qu'aucun autre, ne nous dit rien sur son sujet. Les plus anciens Peres de l'Eglise ne nous ont rien laissé dans les Ecrits que nous avons d'eux, sur le trépas & la résurrection de la Mere de Dieu: nous n'y trouvons que ce qui est dit de

(*a*) *Joan.* XIX. 27. = (*b*) *Act.* I. 14.

sa personne sainte dans l'Ecriture; ils le révérent, ils l'admirent, & ils en tirent des sujets d'instruction & d'édification.

Mais depuis le cinquiéme siécle on a vû paroître certains Ouvrages remplis de récits douteux ou qui semblent même fabuleux à quelques égards, qui n'ont pas laissé de faire impression sur les peuples, & ont donné lieu à divers sentimens touchant le trépas de la Mere de Dieu. Notre dessein est ici d'exposer ces sentimens; & pour le faire avec plus de méthode, nous rapporterons: 1°. La Tradition de l'Eglise Latine sur le trépas, la sépulture & l'assomption de la Vierge; 2°. La Tradition de l'Eglise Grecque, & en particulier celle de l'Eglise de Jérusalem; 3°. Celle de l'Eglise d'Ephése; Et 4°. enfin celle des Eglises Orientales, Syrienne, Egyptienne, &c.

ARTICLE I. *Tradition de l'Eglise Latine sur la mort, la sépulture & l'assomption de la Sainte Vierge.*

I. Diverses opinions sur le trépas ou l'assomption de la sainte Vierge.

QUELQUES-UNS ont prétendu que *(a)* la Ste. Vierge n'étoit pas morte, mais qu'elle avoit été ravie au ciel en corps & en ame; n'étant pas raisonnable, disoient-ils, qu'une créature si pure, si innocente, qui n'a pas été souillée par le péché, fût soumise à l'arrêt de la mort, qui n'a été prononcé que contre Adam prévaricateur, pour le punir de sa désobéissance; & il n'est pas juste que le corps de Marie, qui a donné la naissance à J. C. auteur de la vie, fût sujet à la mort & à ses suites. Saint Epiphane, qui vivoit au quatriéme siècle, déclare qu'il ne peut affirmer si elle est morte, ou si elle est demeurée immortelle; ni si elle est sortie de ce monde par sa mort naturelle, ou si elle a couronné sa vie par le martyre; selon cette parole du Vieillard Simeon: *(b) Votre ame sera percée du glaive:* ou si elle est demeurée immortelle, selon ce passage de l'Apocalypse: *(c) Le dragon courut sur la Femme qui avoit enfanté un Enfant mâle; mais la Femme reçut des aîles d'aigle, par le moyen desquelles elle se sauva dans le désert, où elle est nourrie hors de la présence du serpent.* Il en conclud que l'Ecriture ayant laissé la chose indécise, nous devons demeurer sur cela dans le silence; mais que soit qu'elle soit morte ou demeurée immortelle, on doit croire qu'elle a remporté la couronne d'une pureté parfaite.

Parmi ceux qui depuis ont parlé du trépas de la Vierge, il s'en est trouvé *(d)* qui ont prétendu montrer même par l'Ecriture que Marie n'est pas morte, parce qu'il est dit d'Eve qu'elle fut tirée du côté d'Adam pendant qu'il dormoit: la preuve certainement n'est pas bien convaincante. D'autres *(e)* ont avancé qu'on n'avoit pas plus de preuves de la mort de

---

(a) Quidam apud Epiphan. hæres. 78. *c.* 11. = *(b) Luc.* II. 35. = *(c) Apoc.* XII. 13. 14. = *(d) Theod. Abucara, T. XI. Bibl. PP. Paris. an.* 1644. *p.* 433. = *(e) Thomass. de fest. p.* 412.

Marie, que de sa résurrection; & que ceuxqui doutent de l'une, peuvent ou doivent aussi douter de l'autre: comme s'il étoit égal de douter d'une chose qui est au-dessus de l'ordre naturel, ou de douter d'une chose qui est une suite de la loi générale imposée à tous les hommes. D'autres (*a*) se sont contentés de proposer l'immortalité de Marie, conme une chose incertaine & un sentiment douteux, mais honorable à la Mere de Dieu.

D'autres ont cru qu'elle étoit morte par le martyre. Nous venons de voir dans saint Epiphane, que quelques-uns le croyoient ainsi. Saint Ambroise, sur ces paroles de Siméon rapportées par saint Luc: *Votre ame sera percée par le glaive;* propose la même chose, mais en doutant; & il avoue que les Historiens ne nous apprennent pas que Marie soit morte d'une mort violente. (*b*)

Enfin le sentiment le plus commun, & qui est presque général, est que la sainte Vierge est morte de sa mort naturelle, & a été ensevelie. Mais l'on est partagé sur le tems de sa mort, sur son âge, sur le lieu de son trépas, sur celui de sa sépulture, & sur les suites de sa bienheureuse mort.

II. Précis du Livre du faux Meliton sur le trépas & l'Assomption de la Sainte Vierge.

Un Auteur, imprimé sous le nom de saint Méliton Evêque de Sardes, au second siècle, raconte la chose fort au long, (*c*) & dit qu'un certain Leurius, qui avoit conversé avec lui parmi les Apôtres, & qui avoit mêlé dans son livre bien des choses touchant leur doctrine & leurs actions, mais qui y avoit aussi inséré plusieurs choses impies & dangereuses; avoit en particulier parlé du trépas de la sainte Vierge d'une maniere si pleine d'impiété, qu'on n'osoit en faire la lecture dans l'Eglise. Méliton, ou celui qui a pris son nom, ajoute qu'il va raconter simplement ce qu'il a appris de l'Apôtre saint Jean: sçavoir, que le Pere est dans le Fils, & le Fils dans le Pere, un seul Dieu en trois personnes, & non pas deux natures dans l'homme, l'une bonne & l'autre mauvaise. Après ce préambule, il dit que la sainte Vierge, après la résurrection du Sauveur, fit sa demeure ordinaire à Jérusalem dans la maison de S. Jean l'Evangéliste, près le mont des Olives, pendant que cet Apôtre étoit occupé à prêcher l'Evangile dans les lieux qui lui étoient échus par le sort; que la vingt-deuxiéme année après l'ascension de Jesus-Christ, un Ange fut envoyé à la sainte Vierge, & lui mit en main une branche de palmier que Jesus-Christ lui envoyoit, afin qu'après son décès, qui devoit arriver dans trois jours, elle la fît porter devant son cercueil. La Vierge pria l'Ange que les Apôtres se trouvassent auprès d'elle au jour de son décès: il le lui promit, & lui dit que par la vertu de Dieu ils seroient en un moment transportés à Jérusalem. Elle demanda ensuite que Satan ne lui apparût pas à l'heure de sa mort. L'Ange lui répondit que c'étoit à Jesus-Christ qu'il falloit demander cette grace: après quoi il se retira.

(*a*) *Quidam apud Timot. presb. Jerosol. homil.* 3. *& apud Isidor. de vit. & mort. SS. Proph. & apud* Bed. *in Luc.* 11, *&c.* — (*b*) *Ambros. in Luc.* 11. — (*c*) *Sard. Ep. Melit. Bibl. PP. Tom. II. part.* 2. *p.* 212.

Or la palme qu'il laissa à Marie, brilloit d'un éclat extraordinaire. Marie se transporta avec cette palme au mont des Olives, où elle pria son Fils de ne pas permettre que la puissance de l'enfer prévalût contre elle. Après sa priere, elle retourna dans sa maison.

Dans le même tems, comme saint Jean l'Evangéliste prêchoit à Ephese un jour de Dimanche à l'heure de Tierce, il se fit un grand tremblement de terre, & une nuée enleva le saint Apôtre aux yeux de l'assemblée, le transporta miraculeusement à Jérusalem, & le déposa devant la porte de la maison où demeuroit la sainte Vierge. Etant entré, Marie lui dit qu'elle devoit mourir dans trois jours, & qu'ayant appris que les Juifs vouloient enlever son corps pour le brûler, elle le prioit de prendre la palme miraculeuse, & de la faire porter devant son cercueil, lorsqu'on la conduiroit au tombeau; en même-tems elle lui remit en main les linges dont elle vouloit que son corps fût revêtu après sa mort. Et comme S. Jean lui demandoit comment il pourroit seul lui rendre les derniers devoirs, tout d'un coup tous les Apôtres, qui étoient dispersés dans les diverses parties du monde, furent enlevés en l'air, & transportés devant la maison de la Vierge. Saint Paul s'y rencontra comme les autres. Saint Pierre le pria de faire la priere au nom de tous: Paul s'en excusa. Saint Pierre ayant achevé la priere, saint Jean sortit de la maison, & leur annonça ce qu'il venoit d'apprendre touchant la prochaine mort de Marie.

Ils entrerent, & raconterent à la Vierge la maniere miraculeuse dont ils avoient été amenés vers elle. Ils se mirent en prieres auprès de Marie; & le troisiéme jour, toute l'assemblée, hors les Apôtres, & trois Vierges qui accompagnoient Marie, étant tombée dans un profond assoupissement, le Sauveur apparut tout à coup accompagné de ses Anges, & invita Marie à venir à lui. Marie se prosterna, & le supplia de nouveau de ne pas permettre qu'elle vît venir les démons à sa rencontre. Jesus la rassûra, & lui dit qu'elle verroit l'Ange de Satan, suivant la loi commune à tous les hommes; mais que le mauvais esprit ne pourroit rien contre elle. Aussi-tôt elle expira couchée sur son lit, & les Apôtres virent une si grande lumière, que rien n'est capable de l'égaler. En même-tems Jesus-Christ prit l'ame de Marie, & la remit entre les mains de saint Michel, qui la conduisit au ciel accompagné de l'Ange Gabriel. Alors le Sauveur ordonna à Pierre & aux autres Apôtres, de porter le corps à la droite de la ville de Jérusalem, du côté de l'Orient, & de le mettre dans un sépulchre neuf qu'ils y trouveroient préparé, en attendant qu'il vînt à eux.

Les trois Vierges qui avoient assisté à la mort de Marie, laverent son corps, qui parut resplendissant d'une si grande splendeur, qu'on n'en pouvoit supporter l'éclat; mais cet éclat se dissipa, lorsqu'elle fut revêtue des habits dans lesquels on devoit la conduire au tombeau. S. Pierre & saint Paul porterent le cercueil; saint Jean porta la palme lumineuse devant le convoi; les autres Apôtres suivoient en chantant: *Israël est sorti d'Egypte; Alleluia.* Les Anges faisoient aussi entendre leurs voix dans

les airs. A ce spectacle accourut le peuple de Jérusalem, au nombre de quinze mille hommes; & le Grand-Prêtre ayant porté les mains sur le cercueil pour le renverser, ses mains se desséchérent depuis le coude, & demeurerent comme collées au cercueil. Il conjura saint Pierre de le guérir. Saint Pierre lui dit que s'il vouloit croire en Jesus-Christ, il recevroit la guérison. Il crut, & fut guéri. Les Anges en même-tems frapperent d'aveuglement tout le peuple; & saint Pierre dit au Grand-Prêtre: Prenez cette palme de la main de notre frere Jean; entrez dans la ville, & la mettez sur les yeux de tous ceux qui sont aveuglés; s'ils veulent croire en Jesus-Christ, ils seront guéris. Le Grand-Prêtre obéit, guérit les aveugles qui crûrent, puis rapporta la palme aux Apôtres.

Ceux-ci étant arrivés dans la vallée de Josaphat, au lieu que le Seigneur leur avoit désigné, ils y placerent le corps de Marie dans le sépulchre neuf qu'ils trouverent préparé, & s'assirent à l'entrée du monument, en attendant la venue du Seigneur. Il parut bien-tôt, environné d'une lumiere ineffable; & les Apôtres lui ayant demandé qu'il ressuscitât le corps de Marie, & qu'il le transportât au ciel, il exauça leurs priéres, & ordonna à saint Michel de ramener l'ame de Marie, & de la réunir à son corps. Gabriel ôta la pierre de l'entrée du monument. Le Seigneur dit à Marie: Levez-vous, mon amie: vous n'avez point contracté de souillures dans votre corps; vous n'éprouverez point la corruption du tombeau. Aussi-tôt elle se releva, adora Jesus-Christ, qui lui donna le baiser, puis la remit entre les mains des Anges, qui la conduisirent dans le ciel; après quoi les Apôtres furent enlevés dans les nues, & reportés dans les lieux qui leur étoient échus pour prêcher l'Evangile.

Voilà le précis du Livre du faux Méliton, que j'ai beaucoup abrégé, mais dont je n'ai omis aucune circonstance remarquable. Le P. Combefis dit (*a*) qu'il y a dans la Bibliothéque du Roi un Discours manuscrit de Jean de Thessalonique, qui contient presque toutes les mêmes choses que nous venons de voir; & qu'on trouve dans le même volume la relation prétendue de saint Jean l'Evangéliste, touchant le trépas & la résurrection de la Vierge. Ce dernier ouvrage n'ayant jamais été imprimé, nous n'en pouvons donner le précis: mais on verra par ce que nous dirons ci-après, qu'il étoit le même, ou presque le même que le discours de Méliton, dont nous venons de parler.

III. Témoignages de S Grégoire de Tours, de Bede, & de quelques anciennes Liturgies qui supposent le Livre du faux Méliton.

Saint Grégoire de Tours, qui est mort en 595, semble avoir eû devant les yeux ce que nous venons de lire, lorsqu'il dit (*b*) qu'après l'Ascension du Sauveur, les Apôtres qui étoient dispersés dans toutes les parties du monde, s'étant miraculeusement rendus à Jérusalem au tems du trépas de la Vierge, comme ils étoient pendant la nuit occupés à veiller au-

(*a*) *Combefis, not. in Orat Joan. Thessalon. T.* II. *Auctuar. Bibl. PP. p.* 82. — (*b*) *Greg. Turon. l.* 1. *c.* 4. *de gloriâ martyr. p.* 724. *Edit. Ruinart.*

près d'elle, tout d'un coup le Seigneur Jesus arriva avec ses Anges, & ayant pris l'ame de la Vierge, la mit entre les mains de l'Archange saint Michel, puis se retira. Le lendemain de grand matin, les Apôtres leverent le corps de la sainte Vierge avec le lit où elle avoit rendu l'esprit, & le porterent à son tombeau, auprès duquel ils attendirent l'arrivée du Seigneur. Il arriva bien-tôt après, enleva le saint corps dans les nues, & le fit porter dans le paradis, où étant réuni à son ame, il jouit avec les élus d'un bonheur éternel.

Béde, qui est mort en 735, a aussi connu le livre du trépas de la Vierge : il témoigne (*a*) qu'il en a parlé en plus d'un endroit, & il prouve par la chronologie que ceux qui l'ont composé, de même que ceux qui l'ont reçû, se sont beaucoup trompés ; car ce Livre portoit que la seconde année après l'Ascension du Sauveur, les Apôtres qui étoient dispersés par tout le monde, se trouverent à Jérusalem avec saint Paul. Or il est certain que saint Paul ne fut aggrégé au collége des Apôtres que quatorze ans après l'Ascension. (*b*) D'où il conclud que cet ouvrage étant fautif dans ce point de chronologie, doit passer pour suspect dans tout le reste. C'est ce que dit le vénérable Béde. Mais nos exemplaires de Méliton portant la *vingt-deuxiéme* année, & non la seconde année après l'Ascension, son raisonnement porte à faux, quant à cela ; car pour le reste le Livre du trépas de la Vierge porte par-tout les marques de sa supposition.

Je sçais que dans quelques anciennes Liturgies, (*c*) comme celle des Visigots, & celle des Gaules, usitées avant Charlemagne, il est porté au 18 Janvier expressément, que le corps de la Vierge est monté au ciel: *Beatæ Virginis translatum corpus est de sepulchro.* Et encore : *Ut quæ terræ non erat conscia, non teneret rupes inclusam.... Cui Apostoli sacrum reddunt obsequium,..., Christus amplexum, nubes vehiculum, assumptio paradisum.* Mais tout cela peut venir de la même source.

IV. Lettre attribuée à S. Jérôme, & sermon attribué à S. Augustin, touchant le trépas & l'Assomption de la Sainte Vierge.

On trouve une lettre prétendue de saint Jérôme à sainte Paule & à Eustochium, où l'on fait dire à ce saint Docteur, (*d*) qu'encore que l'on cite certains Ecrits apocryphes sur le trépas de la Vierge, & qui sont reçus de plusieurs avec avidité, il est obligé de les avertir qu'il n'y a rien de certain sur ce sujet, sinon que la sainte Vierge est morte au jour auquel l'Eglise célébre son assomption ; que l'on montre son tombeau dans la vallée de Josaphat, entre la ville de Jérusalem & le mont des Olives ; qu'il y a là une Eglise fort bien bâtie ; mais que son tombeau est absolument vuide. Ce que je remarque, dit-il, parce que plusieurs doutent si elle est montée au ciel avec son corps, ou si elle a laissé son corps sur la terre. On ignore par qui, comment, en quel tems son saint corps a

(*a*) *Bedæ. Retract. in Act.* XIII. *p.* 20. = (*b*) 2. *Cor.* XII. 2. *Galat.* II. 1. = (*c*) *Liturg. Got. & Gall. apud Mabil. p.* 212. 213. *& apud Thomas. p.* 291. 292. = (*d*) *Hieron. seu alius t.* 9. *p.* 101. 102. *Epist. ad Paul. & Eust.*

été

été tiré du tombeau, & le lieu où il a été transporté; quoique quelques-uns tiennent qu'il est ressuscité & transporté au ciel, pour jouir avec J. C. de la bienheureuse immortalité.

C'est ce que dit cet Auteur, qui a été d'une grande autorité dans l'Eglise, où l'on lisoit son Epître dans plusieurs endroits le jour de la fête ou de l'octave de l'Assomption. Le célébre Hincmar Evêque de Reims (a) en faisoit si grand cas qu'il le fit transcrire très-proprement, & enfermer avec le Livre du trépas de la Vierge, dans un Livre qu'il orna d'yvoire & d'or; & ayant sçû qu'un Religieux de Corbie méprisoit l'autorité de ces Ouvrages, & soutenoit qu'ils ne méritoient pas d'être reçûs, Hincmar lui répondit que quant au Livre du trépas de la Vierge, on le lisoit, mais non pas pour en tirer des preuves; & qu'à l'égard de l'Homélie ou de la Lettre de saint Jérôme, on ne pouvoit raisonnablement douter qu'elle ne fût de lui, & vraiment catholique, comme le style & les sentimens le prouvoient assez, & comme le témoignoient ceux qui l'avoient apportée d'Orient.

On a aussi un Sermon attribué à saint Augustin, (b) mais que les Sçavans conviennent n'être pas de lui, dans lequel l'Auteur avoüe qu'il n'y a rien dans l'Ecriture, ni sur la mort ni sur l'assomption de la sainte Vierge; & qu'on n'en doit rien croire que ce qui est fondé sur la vérité, puisque l'autorité même n'est rien sans la vérité. Il reconnoît que Marie a été soumise à la mort; mais il demande si son corps a été sujet à la corruption & à la pourriture. Il panche à croire qu'elle a été transportée au ciel sans corruption; mais il n'ose l'assurer, n'en ayant que des preuves de convenance & de bienséance. Il conclut qu'il est très-croyable que le Fils de Dieu a non-seulement préservé de corruption le corps de la très-sainte Vierge; mais aussi qu'il l'a élevé dans le ciel, & comblé de gloire. Il l'a pû; il étoit convenable qu'il le fît: il y a donc lieu de croire qu'il l'a fait. Si quelqu'un pense autrement, qu'il montre que J. C. ne l'a pas fait, ou qu'il n'étoit pas de la bienséance qu'il le fît. On ne peut rien de plus modeste ni de plus circonspect que ce Discours; mais on convient qu'il n'est pas de saint Augustin: il porte le nom de Fulbert de Chartres, dans quelques Manuscrits. Saint Augustin dans les Ouvrages qui ne lui sont pas contestés, ne parle jamais de la résurrection de la Vierge, mais seulement de sa mort.

Ces deux Discours publiés sous le nom de saint Jérôme & de saint Augustin, ayant été reçûs dans le public comme étant de ces deux Peres, & ayant été lûs dans les Eglises sous leur nom, donnerent un grand crédit à l'opinion de la résurrection de la Vierge, que plusieurs embrasserent, les uns avec doute & sans en oser rien assurer, les autres avec plus

---

(a) *Flodoard. hist. Rem. l. III. c. 5. & 23.* = (b) *Apud Aug. t. 6. Append. p. 250. 251. nov. Edit.*

de cónfiance & d'assurance. C'est ce que nous allons prouver dans la suite de cette Dissertation.

V. Témoignages des Liturgies & des Martyrologes.

Nous avons vû que dans l'ancienne Liturgie Gothique & dans la Gallicane, la résurrection de la Vierge est très-bien marquée ; mais elle l'est moins clairement dans la Liturgie Romaine, dans l'Ambrosienne & dans la Mosarabique. Saint Grégoire le grand, dans son Sacramentaire, (a) dit simplement que Dieu a transféré de ce monde la Vierge Marie, afin qu'elle intercédât avec plus de confiance auprès de lui pour nos péchés: *Quam idcircò de præsenti seculo transtulisti, ut pro peccatis nostris apud te fiducialiter intercedat.* Et encore : La sainte Mere de Dieu a subi la loi de la mort naturelle ; mais elle n'a pû être abbattue dans les liens de la mort: *Sancta Dei genitrix mortem subiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit.* Ce qui insinue à la vérité que la mort n'a pas eu sur elle l'empire qu'elle exerce sur les autres mortels, qui meurent, & sont corrompus dans le tombeau, mais ne dit pas expressément qu'elle est ressuscitée, & que son corps est au ciel. La messe Ambrosienne au jour de l'Assomption de la Vierge, ne dit rien qui favorise clairement sa résurrection, ni le transport de son corps au ciel.

On peut en quelque sorte mettre les Martyrologes au rang des Livres liturgiques, puisqu'ils sont lûs chaque jour dans les Eglises, & qu'ils renferment en peu de mots ce que l'on pense sur chaque Fête & sur chaque Saint. Adon qui vivoit un peu avant Usuard, tous deux au neuviéme siécle, a dit (b) que la sainte Vierge est morte ; mais qu'il en est peut-être de son corps, comme de celui de Moyse que Dieu avoit enseveli pour le cacher aux Juifs. Usuard (c) déclare qu'encore qu'on ne trouve pas sur la terre le corps de Marie, l'Eglise comme une Mere pleine de sagesse & de piété, aime mieux ignorer avec discrétion le lieu où est le corps de cette sainte Vierge, que d'en rien dire de douteux & d'incertain: *Quò autem venerabile illud Spiritûs sancti templum, nutu & consilio divino occultatum sit, plus elegit sobrietas Ecclesiæ cum pietate nescire, quàm frivolum aliquid & apocryphum inde tenendo docere.* Le témoignage d'Usuard est d'autant plus considérable, que son martyrologe a été reçû à Rome, & dans la plûpart des Eglises Latines. Notker Moine de saint Gal, qui vivoit dans le même siécle, use de la même retenue dans son Martyrologe. Il dit qu'il croit avec l'Eglise, que si le saint corps de Marie est caché en quelque endroit du monde, il y est réservé pour la destruction de l'Ante-Christ à la fin du monde.

S. Villibalde Evêque d'Aischtat, qui vivoit en 740, dans son voyage de la Terre sainte, raconte (d) qu'étant arrivé à la vallée de Josaphat, au

---

(a) *Greg. t. 3. p. 122. 123. nov. Edit.* = (b) *Ado, in Martyrolog. ad* VI. *Id. Septemb.* = (c) *Usuard. in Martyrolog. ad 18. Calend. Septemb.* = (d) *Villibald. Odæpor. apud Canis. t. 2. Edit. Basnag. p. 102. 103. 120.*

pied du mont des Oliviers, à l'orient de Jérusalem, il y vit le tombeau de la sainte Vierge; mais il ajoute qu'il doute si les Apôtres l'y ont réellement enterrée, ou si ayant eu dessein de l'y mettre, son corps ne fut pas enlevé au ciel; ou si Marie y ayant été mise en terre, elle en a été ôtée & portée ailleurs; ou enfin si elle est ressuscitée & demeurée immortelle : car il vaut mieux sur tout cela demeurer dans le doute, que d'en rien avancer d'apocryphe : ce sont ses termes.

VI. Témoignages de S. Villibalde, de S. Ildefonse de Tolède, de S. Isidore de Séville, & du moine Adamnon.

Dans une autre vie du même saint Villibalde, il est dit (*a*) qu'étant venu dans la vallée de Josaphat, il y vit le tombeau de la Vierge, non que son corps y ait reposé, mais ce monument ý est seulement pour mémoire; car à l'entrée de Jérusalem, on voit une haute colonne sur laquelle est une croix, en mémoire de ce qui arriva lorsque les Juifs voulurent enlever le corps de la sainte Vierge. Car comme les onze Apôtres portoient ce saint corps hors de la ville pour l'enterrer, les Juifs voulurent l'arrêter à la porte; mais ceux qui porterent les mains sur le cercueil, y demeurerent comme cloüés & attachés; de telle sorte qu'ils ne s'en purent dégager que par la vertu des prieres des Apôtres. Aussi-tôt les Anges vinrent, & enleverent le sacré corps, & le porterent en Paradis. On voit ici une allusion visible au récit du faux Méliton.

S. Ildefonse de Toléde, ami & contemporain de S. Grégoire le grand, & qui vivoit au milieu du 7e. siécle, dans un sermon sur l'Assomption de la Vierge, dit (*b*) que le sentiment de ceux qui prétendent que la Vierge est ressuscitée, est volontiers embrassé par plusieurs fidéles; mais que pour lui il ne doit pas l'assurer, pour ne pas avancer des choses douteuses, au lieu de choses certaines; qu'au reste on ne peut douter que la Vierge ne regne dans le ciel avec J. C. son Fils. Saint Isidore de Séville qui vivoit vers le même tems, dit (*c*) que quelques-uns croyent que Marie a souffert le martyre, suivant cette parole de l'Evangile : *Votre ame sera percée du glaive.* Mais il avoue que la chose est incertaine, & que l'Ecriture ne dit rien, ni de son martyre, ni de sa mort, ni de sa sépulture.

Adamnon Moine Irlandois, qui a voyagé dans la Palestine sur la fin du septiéme siécle, dit (*d*) que dans la vallée de Josaphat, on montre le tombeau dans lequel le corps de la sainte Vierge a reposé; mais qu'à présent il est vuide, sans qu'on puisse sçavoir, ni quand, ni comment, ni par qui son corps en a été tiré, ni en quel lieu il attend la résurrection. Bede dans son Livre des Lieux Saints dit la même chose.

VII. Témoignages de S. Fulbert de Chartres, du B. Pierre de Damien, de S. Hildebert du Mans, de S. Anselme & de Pierre Abailard.

S. Fulbert de Chartres, mort en 1028, raconte (*e*) que la sainte Vierge ayant été ensevelie dans la vallée de Josaphat, les fidéles voulurent visiter ses reliques pour leur rendre l'honneur qui leur est dû; mais qu'ils ne trouverent rien dans son tombeau. Ce qui a fait croire à la piété des

(*a*) *Ibid. p.* 112. = (*b*) *Ildefons. Tolet. serm. 6. de assumpt.* = (*c*) *Isidor. Hispal. de vita & mort. SS. t. 2. p.* 364. = (*d*) *Adamn. itiner. secul. 3. Bened. part. 2. l. 1. c. 9. De locis sanctis, p.* 502. = (*e*) *Fulbert. Carnot. serm. 2. de Nativit. B. M. V.*

fidéles, que J. C. l'avoit ressuscitée, & élevée au haut des cieux. Il ajoûte que S. Jean l'Evangéliste qui a été enterré à Ephese, ne se trouve pas non plus dans son tombeau, & qu'on en tire seulement une espèce de manne : d'où l'on a conclu qu'il avoit eu le même avantage que la Vierge, & avoit été ressuscité comme elle.

Le Bienheureux Pierre de Damien, mort vers l'année 1073, compare (*a*) l'entrée de J. C. triomphante dans le ciel, à l'Assomption de la Vierge. Il parle des cantiques & de l'admiration des Anges à l'arrivée de l'un & de l'autre.

S. Hildebert Evêque du Mans, qui vivoit en 1097, dit nettement (*b*) que la sainte Vierge a reçû en même tems, & la béatitude de l'ame, & la gloire du corps : *Anima beatitudinem, & glorificationem corporis est adepta.*

S. Anselme Archevêque de Cantorberi, mort en 1109, n'est pas si exprès ; il se sert des parties de la Liturgie latine, qui portent que la sainte Vierge n'a pas été abbatue par les liens de la mort : (*c*) *Mortem subiisti, sed mortis nexibus deprimi non potuisti ; quia tu sola genuisti eum qui erat mors mortis & morsus inferni.*

Pierre Abailard tire des mêmes paroles la preuve de la résurrection de Marie : Le Fils de Dieu a voulu honorer le triomphe de sa Mere, dit-il, (*d*) plus que son propre triomphe, en ce que lui-même a voulu s'y trouver avec toute la Cour céleste, & conduire Marie dans le Paradis ; ensuite il a tiré son corps du tombeau, & l'a transporté secretement dans le Paradis, d'où il l'a fait passer dans le ciel pour la réünir à son ame bienheureuse. Il appuye tout cela sur le récit de saint Grégoire de Tours dont on a parlé, & dont il rapporte les paroles, & sur les prieres de l'Eglise que nous avons aussi rapportées ; d'où il conclut qu'elle a été ressuscitée. On voit ici qu'il distingue le paradis du ciel, comme font aussi les Orientaux, ainsi qu'on le verra ci-après.

VIII. Témoignages de S. Bernard, du B. Guerin Abbé d'Isigni, de Philippe Abbé de Bonne Espérance, & de Pierre de Blois.

Saint Bernard Abbé de Clairvaux, contemporain d'Abailard, s'exprime en ces termes dans un Sermon sur l'Assomption de la sainte Vierge : (*e*) » Si l'ame de Jean-Baptiste encore enfermée dans le sein de sa mere, a » tressailli de joie entendant seulement la voix de Marie, quelle a dû être » la joie des Esprits célestes, *lorsqu'ils ont eu le bonheur d'entendre sa voix,* » *de voir son visage, de joüir de sa bienheureuse présence?* » Il ajoûte : » *Notre* » *terre a envoyé son présent au ciel, afin que par l'échange de ce qui est donné &* » *de ce qui est reçû, les choses divines & humaines s'unissent plus parfaitement.* » *Le fruit sublime de la terre est monté au ciel, afin que les dons les plus par-* » *faits descendissent du ciel sur nous. Et comme le Fils de Dieu n'a trouvé sur* » *la terre aucun lieu plus digne de lui, que le sein de Marie, il n'a rien de plus*

(*a*) *Petr. Damian. t. 2. p. 91. 92.* = (*b*) *Hildebert. Cenoman. serm. in festo Assumpt.* = (*c*) *Anselm. Cantuar. serm. in assumpt. B. M. V.* = (*d*) *Petr. Abailard serm. in Assumpt. p. 919. 921.* = (*e*) *S. Bern. serm. 1. in Assumpt. B. M. p. 995.*

» *élevé à lui donner aujourd'hui dans le ciel, que le Trône royal où il l'a » placée.* »

Le Bienheureux Guerin Abbé d'Isigni, disciple de saint Bernard, parle (*a*) de la mort de la sainte Vierge, & de son tombeau qu'on voyoit dans la vallée de Josaphat, & dit simplement que le Fils de Dieu lui a préparé un trône à sa droite.

Philippe Abbé de l'Abbaye de Bonne-Espérance, ordre de Prémontré, contemporain de saint Bernard, dit expressément (*b*) que la sainte Vierge est dans le ciel avec son Fils, non-seulement par l'esprit, dont on ne doute point; mais même avec son corps, ce qui n'est nullement incroyable, dit-il: car encore que l'Ecriture canonique n'en parle point, cependant la pieuse foi des fidéles le croit ainsi sur des preuves vraisemblables, & saint Augustin notre pere, assure qu'on le peut croire. C'est ce que dit ce pieux Abbé qui tenoit pour certaine l'Homélie que nous avons citée sous le nom de saint Augustin.

Pierre de Blois Archidiacre de Vinchestre témoigne (*c*) être persuadé que la sainte Vierge est au ciel avec son corps, & que J. C. ne croyoit pas que la gloire de sa résurrection fût complete, tandis que le corps de la sainte Vierge, qui avoit donné la matiere à son corps dans l'incarnation demeureroit sur la terre. Il dit ailleurs que le Fils de Dieu qui a conservé en naissant le sceau de la virginité de sa Mere, n'aura pas manqué aussi de garantir le même corps de toute corruption & de toute pourriture.

IX. Témoignages de Guibert de Nogent, de Hugues de Saint Victor, d'Albert le Grand, de S. Thomas, de S. Bonaventure, de Denys le Chartreux, & d'autres plus modernes.

Guibert sçavant Abbé de Nogent, dans le douziéme siécle, admire (*d*) la sage circonspection de l'Eglise, qui n'ose assurer que le corps de la très-sainte Vierge soit ressuscité, par cela seul qu'elle n'en a point de preuve certaine. Il avoüe que ce sacré corps a été préservé de corruption & de pourriture; mais il ne dit pas qu'il soit ressuscité & glorieux dans le ciel.

Hugues de S. Victor dit expressément (*e*) que l'on croit que la sainte Vierge est dans le ciel avec son corps: Quoique saint Jérôme n'en parle que comme d'une opinion; cependant, dit Hugues, il ne nie point la chose: *Cum corpore suo, quantùm credimus, in cœlo vivit: licèt enim beatus Hieronymus hìc opiniones ponat, non tamen factum abnuit, sed rationis astutæ tota fidei nostræ colla submisit.*

Ni Richard de S. Victor, ni Guillaume Evêque de Paris, ne sont pas exprès sur cette matiere. Albert le Grand croyoit la résurrection de la sainte Vierge; mais il s'objectoit (*f*) le témoignage de saint Jérôme dans la lettre que nous avons rapportée, qui en doutoit: il répond que Saint

---

(*a*) *Guerin, serm. de Assumpt. t. 2. Oper. D. Bernard. p.* 1051. = (*b*) *Philip. abb. Bonæ Spei, p. 285. in Cantic.* = (*c*) *Petr. Bles. serm. in Assumpt. B. Mariæ, p. 327. 329.* = (*d*) *Guibert. abb. Novig. l. 1. de pignorib. SS. c. 4.* = (*e*) *Hugo Victor. Erudition. Theolog. art. 325. p. 272.* = (*f*) *Albert. apud Dionys. Carthus.*

Jérôme parloit comme Interpréte de l'Ecriture, où il ne trouvoit point que la Vierge fût ressuscitée & montée au ciel; au lieu que saint Augustin dont l'autorité n'est pas moins grande que celle de saint Jérôme, l'a assuré comme une conséquence du texte sacré, n'y ayant en cela rien de contraire ni à l'autorité ni à la raison.

Saint Thomas (*a*) & saint Bonaventure (*b*) ont embrassé le même sentiment; mais ils déclarent qu'ils ne le font que sur l'autorité de saint Jérôme & de saint Augustin, dont ils tenoient les Ouvrages que nous avons cités, comme authentiques, & comme ayant été écrits par les Peres dont ils portent le nom.

Denys le Chartreux (*c*) croit fermement la résurrection de la Vierge; il cite pour ce sentiment Honorius l'Hermite, qui a, dit-il, composé douze Livres des loüanges de la sainte Vierge à un certain Cosme, qui vivoit, à ce qu'il croit, peu de tems après les Apôtres. Nous connoissons un Poëte nommé Cosme qui est imprimé dans la Bibliothéque des Peres; je ne remarque pas qu'il parle ni du tombeau, ni de la résurrection de la Vierge. Cosme Indopleustes imprimé par les soins du R. P. de Montfaucon, n'en dit rien non plus. Et ces deux Cosmes sont fort postérieurs au siécle des Apôtres.

Le même Denys le Chartreux cite aussi une Religieuse nommé Elisabeth, de Schonau au Diocèse de Trèves, morte en 1165, qui a écrit ses révélations, où elle assure que la sainte Vierge est ressuscitée le quarantiéme jour après son trépas. Le Docteur Belet qui vivoit en ce tems-là, fut choqué de cette vision, & soutint qu'elle n'étoit pas approuvée dans l'Eglise Romaine. Je pourrois citer un grand nombre d'Auteurs plus modernes, (*d*) dont les uns parlent avec doute de la résurrection de la sainte Vierge, les autres la soutiennent.

X. Témoignages des Papes Pascal II. & Alexandre III. & Extrait du Bréviaire Romain donné par le Cardinal Quignon.

Le Pape Pascal II. vers l'an 820 fit représenter en broderie, la résurrection de la sainte Vierge, & le transport de son corps au ciel. (*e*) Le Pape Alexandre III. qui fut élû en 1150, dans l'instruction qu'il envoya au Soudan de Cogni, qu'on disoit vouloir embrasser la Religion Chrétienne, (*f*) lui dit entre autres choses, que la sainte Vierge a conçû sans violer le sceau de sa virginité, qu'elle a enfanté sans douleur, qu'elle est morte sans éprouver la corruption, afin que la chair virginale de Jesus-Christ, qui a tiré son corps de Marie, ne fût point séparée de la masse dont elle étoit sortie: *Ne caro Christi virginea, quæ de carne Virginis assumpta fuerat, à tota discreparet.*

Je finirai cette chaîne de tradition de l'Eglise Latine par ces paroles

(*a*) *D. Thom. part.* 3. *quæst.* 27. *c.* 1. *quæst.* 83. 5. *ad* 8. = (*b*) *D. Bonavent. t.* 6. *p.* 449. *specul. B. M. V.* = (*c*) *Dionys. Carth. de laudib. B. M. V fol.* 313. = (*d*) *Theophil. Rainald. diptycha Mariana, t.* 7. *Joli, Epist. ad Cardin. an.* 1669. *Combef. auctuar.* 3. *p.* 485. *t.* 1. *Natal. Alex. Hist. Eccl. N. T.* Tillemont, Hist de l'Eglise, t. 1. note 14. & 15. p. 495. Baillet, Vie des SS. 15 Août, &c = (*e*) *Fronton. Calend. p.* 122. = (*f*) *Concil. t.* 11. *p.* 1218.

du Breviaire Romain imprimé à Lion par l'ordre du Cardinal François Quignoni, en 1556, & dédié au Pape Paul III. où le jour de l'octave de l'Assomption de la Vierge, on lit ces paroles tirées de la lettre prétendue de S. Jérôme à Paule & à Eustochium: *Quia multi nostrorum dubitant utrùm Maria assumpta fuerit simul cum corpore. Quomodo autem, vel quo tempore, aut à quibus personis sanctissimum corpus ejus inde ablatum fuerit, vel ubi transpositum, utrumve resurrexerit, nescitur. Quamvis nonnulli astruere velint eam jam resuscitatam, & beatâ cum Christo immortalitate in cœlestibus vestiri.*

ARTICLE II. *Tradition de l'Eglise Grecque, & particulierement de l'Eglise de Jérusalem sur le trépas & l'assomption de la Sainte Vierge.*

I. Livre apocryphe du Passage de la Vierge.

LA créance de la résurrection de la sainte Vierge, a été reçue chez les Grecs de meilleure heure, & plus constamment que dans l'Eglise Latine. Le plus ancien monument que l'on trouve sur le trépas & la résurrection de Marie, est un Ouvrage qui se trouve manuscrit en Grec dans quelques Bibliothéques, (*a*) & que l'on a voulu attribuer à saint Jean l'Evangéliste. On ignore le tems auquel cet Ouvrage a été composé. Les anciens Peres Grecs ne l'ont point connu; mais il y a toute apparence qu'il étoit à peu près le même que celui que nous avons sous le nom du faux Méliton, & dont nous avons donné un assez long extrait.

Ce Livre du *Passage de la Vierge* étoit assez peu connu encore au septiéme siécle; car André de Crete (*b*) remarque que les Anciens n'ont rien écrit du trépas de la Vierge, & il ne cite que le passage de saint Denys l'Aréopagite, que nous allons rapporter, & qui ne parle pas de la résurrection de la sainte Vierge. Dans un autre endroit il témoigne n'être pas bien assuré si la Vierge est ressuscitée, ou si Dieu n'a pas seulement transporté son corps en quelque endroit inconnu aux hommes, (*c*) comme celui de Moyse. Il ne connoissoit donc ni l'Ouvrage du faux Méliton, ni celui du *Passage de la Vierge*.

II. Témoignages de S. Epiphanes, du faux S. Denys l'Aréopagite, & de Modeste Archevêque de Jérusalem.

S. Epiphane (*d*) qui vivoit au sixiéme siécle, & qui est le plus sçavant d'entre les Grecs qui ayent fait mention de la mort de Marie, n'en dit que ce que nous avons vû; & il n'y a pas dans tout son récit la moindre trace de ce qui est rapporté dans les deux Ouvrages apocryphes que nous avons cités.

Le faux saint Denys l'Aréopagite (*e*) qui n'a écrit que bien avant dans le cinquiéme siécle, dit qu'il se trouva avec les Apôtres saint Pierre &

(*a*) *Fabric. apocryph. N. T. part.* 3. *p.* 533. = (*b*) *Andr. Cretens. orat.* 1. *in dormit. B. M. V. p.* 123. 124 = (*c*) *Auctuar.* 1. *Combefis, p.* 485. 1. *t.* = (*d*) *Epiph. hæres.* 78. = (*e*) *Dionys. Areopagit. de divinis nominib. c.* 3.

saint Jacques, & grand nombre d'autres saints personnages qui s'étoient rendus à Jérusalem de toutes les parties du monde, qu'il s'y trouva, dit-il, avec Jerothée son ami auprès du sacré corps de la Vierge; & que chacun s'efforçant de lui donner les loüanges qu'il méritoit, Jerothée s'y distingua après les Apôtres. Il ne parle ni de sa mort, ni de sa sépulture, ni d'aucun miracle arrivé dans cette occasion.

Modeste Archevêque de Jérusalem, (*a*) prédécesseur immédiat de saint Sophrone, qui vivoit au septiéme siécle, est peut-être le premier des Grecs qui ait composé un Discours en l'honneur de l'Assomption de la Vierge, & qui ait enseigné sa résurrection & son transport dans le ciel.

III. Témoignages d'André de Crete, de S. Germain de Constantinople, & d'Hippolyte de Thébes.

André de Crete (*b*) qui a vécu depuis Modeste au septiéme & huitiéme siécle, dit que la sainte Vierge demeuroit à Jérusalem sur le mont de Sion; qu'on y montroit sa maison convertie en une Eglise, où l'on voyoit les vestiges de ses genoux, dans le lieu où elle faisoit sa priere; qu'elle y mourut en présence des Apôtres, des septante Disciples, & d'un grand nombre d'autres saints Personnages; que les Anges s'y rendirent aussi; que l'ame de Marie descendit aux enfers, ainsi que celle de J. C. & des autres saints. (Ce n'est pas pour y souffrir, ni pour y être détenue; mais plusieurs anciens Peres (*e*) ont cru que tous les hommes, même les plus saints, passoient par ces flammes.) André de Crete continue: Que le corps de Marie fut porté à travers de Jérusalem par les Apôtres chantant ses loüanges; (*f*) qu'il fut déposé dans son tombeau en la vallée de Gethsemani; qu'il n'y éprouva point la corruption; qu'il ressuscita & monta au ciel; (*g*) que le tombeau de Marie, est honoré par le concours des peuples, & qu'on y remarque les vestiges de son corps imprimés dans la pierre, non par la main des hommes, mais d'une maniere miraculeuse; qu'en ressuscitant elle laissa dans son tombeau les linges dont son corps étoit enveloppé; qu'on y entend depuis ce tems un certain bourdonnement; (*h*) que le corps de Marie étoit haut de trois coudées, ou quatre pieds & demi. (*i*) Les Voyageurs remarquent qu'on descend dans ce sépulcre par quarante-huit ou cinquante marches; ce qui peut servir à expliquer le bourdonnement qu'on y entend.

S. Germain Archevêque de Constantinople (*k*) mort en 730, suppose que la sainte Vierge a subi la loi de la mort, mais qu'elle n'a pas éprouvé la corruption; que son corps a été enlevé au ciel par le ministere des Anges; que les Apôtres furent transportés miraculeusement à Jérusalem,

---

(*a*) *Apud P. le Quien. not. in Joan. Damasc. t.* 2. *p.* 857. = (*b*) *Andr. Cretens. orat. in dormit. B. M.* = (*c*) *Idem, Orat.* 2. *p.* 132. = (*d*) *Idem, orat.* 1. *c. p.* 143. = (*e*) *Ambos. serm.* 20. *in psal.* CXVIII. *Hilar. in eund. psalm. p.* 261. *Eucher. homil.* 3. *Epiphan. vide Coutant. notas in locum citat. Hilarii.* = (*f*) *Andr. Cret. orat.* 1. *p.* 118. & 126. = (*g*) *Idem orat.* 1. *c.* 3. *p.* 151. & *orat.* 1. *p.* 121. = (*h*) *Idem, orat.* 1. *p.* 126. = (*i*) *Orat.* 1. *p.* 122. = (*k*) *Orat.* 3. *p.* 144. = (*l*) *German. Constantinop. orat. in dormit. Deiparæ, p.* 1450. & 1462.

sur



ſur les nuës, comme autrefois le Prophéte Habacuc, pour aſſiſter au trépas & aux funérailles de la ſainte Vierge.

Hippolyte de Thebes, (*a*) qui vivoit vers le dixiéme ſiécle, dit que ſaint Jean l'Evangéliſte prit ſoin de la ſainte Vierge après la mort du Sauveur, & qu'il la retint dans ſa maiſon juſqu'à la réſurrection de cette ſainte Vierge.

IV. Témoignages de S. Jean de Damas, de l'Auteur de l'Hiſtoire Euthymiaque, & de Juvenal, Archevêque de Jéruſalem.

Saint Jean de Damas (*b*) nous apprend bien plus de particularités ſur la mort & la réſurrection de la ſainte Vierge. Nous remarquons dans ſon Diſcours, premierement, que l'on s'aſſembloit la nuit dans les Egliſes, & qu'on y faiſoit le ſermon, pour honorer l'heure du trépas de Marie; ce qu'on remarque encore dans d'autres Auteurs Grecs. Il ſuppoſe qu'elle eſt morte à Jéruſalem ſur le mont de Sion; qu'elle y faiſoit ſa demeure ordinaire; qu'elle fut enterrée dans la vallée de Gethſemani; qu'elle eſt reſſuſcitée. Que les Apôtres (*c*) & une infinité de ſaints Perſonnages ſe trouverent à ſes obſeques; que les Apôtres y furent tranſportés ſur les nuës; que les Anges, les Patriarches & les Prophétes s'y rendirent auſſi; que le corps de Marie haut de trois coudées fut dépoſé dans le tombeau; que les Anges réverent ce ſaint lieu; que les fidéles le fréquentent avec dévotion, l'arroſent de leurs larmes, & que Dieu y opere pluſieurs miracles.

Dans ſon ſecond Diſcours ſur le même ſujet, il dit qu'après le trépas de la ſainte Vierge, on lava ſon corps, on alluma des lampes, on brûla des parfums; que les Apôtres inſpirés de l'eſprit de Dieu, entonnerent des Cantiques en l'honneur de la ſainte Vierge; que les Anges couvrant ſon cercueil de leurs aîles, accompagnerent ſon convoi; que le corps fut mis dans le tombeau à Gethſemani; que quelques-uns racontoient qu'un Juif inſolent ayant voulu porter les mains ſur le ſacré lit où l'on portoit le corps, perdit auſſi-tôt ſes mains qui y demeurerent attachées; que s'étant converti, & ayant demandé pardon, ſes mains lui furent rendues.

Il ajoûte (*d*) qu'elle reſſuſcita le troiſiéme jour, & qu'on lit dans *l'hiſtoire Euthymiaque*, que l'Impératrice Pulkerie & l'Empereur Marcien, peu de tems après le Concile de Calcédoine, tenu en 451, ayant bâti une Egliſe en l'honneur de la Vierge, au lieu nommé les Blaquernes à Conſtantinople, & déſirant d'avoir des Reliques de la ſainte Vierge, s'adreſſerent à Juvenal Archevêque de Jéruſalem, & aux autres Prélats de la Paleſtine, qui avoient aſſiſté comme Juvenal au Concile de Calcédoine, & étoient encore à Conſtantinople, & lui dirent qu'ayant appris que le corps de la ſainte Vierge repoſoit en ſon tombeau à Gethſemani, ils

(*a*) *Apud Caniſ. t. 3. p. 28. edit. Baſnag.* = (*b*) *Joan. Damaſ. t. 2. p. 857. & ſeqq. Orat. 1. in dormit. B. M. V. edit. Mich. Lequien.* = (*c*) *Orat. 1. p. 864. Orat. 2. p. 872.* = (*d*) *Idem, Orat. 2. p. 879. Vide Mich. Lequien, notas in hunc locum.*

souhaitoient qu'il fût apporté à Constantinople, pour être déposé dans la nouvelle Eglise qu'ils venoient de bâtir.

Juvenal leur répondit qu'encore que la sainte Ecriture ne nous apprenne rien touchant le trépas de la Vierge, toutefois on sçavoit par une tradition très-certaine, qu'au tems du trépas de la sainte Vierge, tous les Apôtres qui étoient dispersés dans les diverses parties du monde, furent élevés en l'air, & dans un moment transportés à Jérusalem, où ils apprirent par la voix des Anges, le décès de Marie; que son corps accompagné de la mélodie des mêmes Anges & des Apôtres, fut conduit & inhumé à Gethsemani; que pendant trois jours le chant des Anges n'y discontinua pas. Saint Thomas n'arriva que le troisiéme jour. Alors les Apôtres ayant voulu rendre leurs respects à ce sacré corps, ouvrirent le tombeau; mais n'y ayant rien trouvé que les linges qui l'avoient couvert, refermerent très-soigneusement le sépulcre qui exhaloit une odeur admirable. Ils n'en purent conclure autre chose, sinon que Dieu avoit ressuscité la sainte Vierge.

Avec les Apôtres étoit alors saint Timothée premier Evêque d'Ephese, & saint Denys l'Aréopagite, qui étoient venus pour voir *le corps qui avoit donné le principe à la vie, & qui avoit reçû Dieu dans son sein*: ils commencerent à chanter des Cantiques dès qu'ils eurent vû ce corps si vénérable. Saint Jean Damascene après avoir rapporté au long le passage du prétendu S. Denys l'Aréopagite, & celui de *l'histoire Euthymiaque*, ajoûte que l'Empereur Marcien & l'Impératrice Pulkerie ayant oüi Juvenal, lui ordonnerent de leur envoyer bien scellé le tombeau & les linges qui s'y étoient trouvés. Il obéït, & le tout fut porté dans l'Eglise des Blaquernes.

Tout cela ne s'accorde guéres avec ce que nous racontent André de Crete & les Voyageurs, que le tombeau de la Vierge se voit encore dans la vallée de Josaphat; qu'on y remarquoit du tems d'André de Crete la figure du corps de Marie; qu'il s'y faisoit plusieurs miracles long-tems après le tems de Juvenal de Jérusalem. Et si ce qui est attribué à Juvenal de la tradition très-certaine de la résurrection de la Vierge, eût été reconnu, comment Marcien & Pulkerie l'auroient-ils ignoré? *L'histoire Euthymiaque* citée par saint Jean de Damas n'est connue ni des anciens ni des modernes. L'ouvrage du faux Denys l'Aréopagite qui y est cité, paroît avoir été ignoré au tems du Concile de Calcédoine en 451. L'histoire du transport du sépulchre de la Vierge n'est connue de personne avant saint Jean de Damas qui a vécu si long-tems après. (*a*)

De plus saint Epiphane qui étoit de Palestine, ni S. Jérôme qui a vécu si long-tems dans le voisinage de Jérusalem, & qui nous a donné le voyage

---

(*a*) *Mich. Le Quien, Dissert. de Dionys. Areopag. t.* I. *Joan. Damas. fol.* XXXVII. *verso.*

des saints lieux par sainte Paule, si détaillé, si circonstancié; ni Eusébe de Césarée, qui a écrit exprès sur les lieux de la Palestine, ne font aucune mention du tombeau de la Vierge à Gethsemani. Il n'en est pas fait mention avant le cinquiéme & sixiéme siécle, & toujours après le tems de Juvenal de Jérusalem, dont la sincérité est suspecte, ce qui lui a été reproché par saint Leon, (*a*) qui l'accuse même d'avoir falsifié des lettres pour relever les prérogatives de son Eglise. Je ne remarque pas non plus dans les Auteurs qui ont parlé des Blaquernes, que le tombeau de la Vierge s'y trouvât, non plus que les linges dont son corps fut enveloppé; & le sépulcre de Marie n'a jamais été ni plus fréquenté ni plus révéré à Jérusalem, que depuis Juvenal. Toutes ces circonstances rendent le récit de saint Jean de Damas fort douteux : il pouvoit avoir été trompé par de faux mémoires & par une fausse histoire intitulée *Euthymiaque*.

V. Témoignage de Nicephore Caliste.

Nicephore Caliste qui vivoit au quatorziéme siécle, parlant du trépas de la Vierge, dit qu'étant parvenue à l'âge de 59 ans, J. C. lui annonça par le ministere d'un Ange, qu'elle devoit bien-tôt passer à une autre vie; aussi-tôt elle se prépara à cet heureux passage, en nettoyant sa maison, allumant des lampes, & invitant ses proches parens à se rendre auprès d'elle. Saint Jean l'Evangéliste, avec tout ce qu'il y avoit de plus qualifié à Jérusalem, s'y rendit. Marie ordonna qu'on fît présent de ses deux tuniques à deux veuves qui lui avoient toujours été très-attachées. Le Fils de Dieu avec une troupe d'Anges innombrable descendit dans la maison pour recevoir son ame : un bruit de tonnerre extraordinaire y attira aussi les Disciples : Marie leur dit le dernier adieu, se recoucha sur son lit, & rendit tranquillement l'esprit. Après ces paroles Nicephore cite le passage de Denys l'Aréopagite; puis il raconte l'ordre du convoi de la Vierge. Les Apôtres portoient le lit sur lequel étoit le corps; les autres l'accompagnoient avec le luminaire. Un Juif insolent ayant porté ses mains, pour arrêter ce lit; ses mains se détacherent jusqu'au coude; mais s'étant repenti, & ayant demandé pardon, saint Pierre lui rendit ses mains, & les réünit au reste des bras. Il raconte ensuite que le corps de Marie fut mis dans le tombeau à Gethsemani; qu'il ressuscita; que Juvenal de Jérusalem, prié par Marcien & par Pulkerie, fit transporter à Constantinople, & le tombeau & les linges qui avoient servi à ensevelir la sainte Vierge, ainsi que nous l'avons vû dans le récit de saint Jean de Damas.

VI. Fondemens de la Tradition de l'Eglise Grecque & en particulier de l'Eglise de Jérusalem, sur le trépas, la sépulture & l'assomption de la sainte Vierge.

Voilà une Tradition assez suivie, pour prouver que la Vierge est morte dans la ville de Jérusalem; qu'elle a été enterrée à Gethsémani, près de cette ville; qu'elle est ressuscitée & montée au ciel : on croyoit aussi que son tombeau étoit transporté à Constantinople, quoiqu'en même-tems

(*a*) *Leo Magn ep.* 92. *aliàs* 62. Voyez Tillemont, note 13. sur la sainte Vierge, p. 492. 497. Baillet, Vie des SS. 15. Août, art. 15. & 20. *& Quesnel. not. in Leon. Ep.* 92.

on le montrât aux pélerins à Gethsémani dans la vallée de Josaphat. Les Arméniens, (*a*) les Moscovites, qui célébrent son couronnement le 1[er] d'Octobre, (*b*) & tous ceux qui suivent le rit Grec, croient le transport du corps de la Vierge au ciel & sa sépulture à Gethsémani. Il seroit à souhaiter que les monumens que nous avons rapportés, & sur lesquels cette Tradition paroît appuyée, fussent revêtus d'une plus grande autorité.

Article III. *Tradition de l'Eglise d'Ephese, touchant le trépas & la sépulture de la sainte Vierge.*

I. Témoignage des Peres du Concile general d'Ephése, touchant S. Jean & la sainte Vierge, d'où l'on prétend conclure que la Sainte Vierge a été enterrée à Ephese.

Ce que nous venons de voir de la sépulture & de la résurrection de la sainte Vierge, n'étoit pas encore connu aux Peres du Concile général d'Ephése tenu en 431, s'il est vrai qu'ils crurent que la sainte Vierge étoit morte, & avoit son tombeau dans cette ville. Les Evêques de cette assemblée écrivirent au Clergé & au peuple de Constantinople, (*c*) que *Nestorius avoit été condamné à Ephése, où Jean le Théologien & la sainte Vierge Marie mere de Dieu*.... Ils n'achevent pas la phrase : mais quelques Auteurs croyent qu'ils ont voulu dire que la sainte Vierge y *reposoit*, de même que saint Jean l'Evangéliste, dont on a toujours montré le tombeau à Ephése. C'est ainsi que plusieurs Sçavans ont entendu ce passage, & quelques Auteurs Syriens (*d*) ont dit de même que la S[te] Vierge étoit enterrée à Ephése. D'autres suppléent à ce passage de cette sorte : Nestorius a été condamné à Ephése, *où Jean le Théologien & la sainte Vierge Marie mere de Dieu ont demeuré*, où *ils ont leur Eglise*, où *ils sont honorés d'un culte particulier*.

Il est vrai que ce sentiment qui veut que la Vierge ait été enterrée à Ephése, est visiblement contraire à tout ce que nous avons rapporté de la Tradition de l'Eglise Grecque, & particuliérement de celle de Jérusalem ; & il faut avouer qu'il a fait peu de progrès dans les Eglises d'Orient & d'Occident, pendant que le sentiment contraire, qui place le tombeau de la Vierge à Gethsémani, a été presque universellement reçû. Mais sur cela nous nous abstenons ici de toutes réflexions ; nous les abandonnons au Lecteur éclairé & judicieux.

(*a*) *Concil. Armen. an.* 1342. *t.* VIII. *Veter. Script. Marten. p.* 851. = (*b*) *Ephemerid. Mosc. t.* I. *Maii, Boll. prælimin.* = (*c*) *Concil. Ephes. an.* 431. *t.* III. *Concil. p.* 573. *a.* Ἔνθα ὁ θεολόγος Ἰωάννης καὶ ἡ θεοτόκος παρθένος ἡ ἁγία Μαρία. = (*d*) *Apud Assemani, t.* III. *part.* I. *p.* 318.



ARTICLE IV. *Tradition des Eglises Orientales, Syrienne, Egyptienne, &c. sur le trépas & la résurrection de la sainte Vierge.*

QUOIQUE les Nestoriens ne donnent pas à la sainte Vierge la qualité de *Mere de Dieu*, mais seulement celle de *Mere de Christ*, ils ne laissent pas d'avoir pour elle une très-grande vénération. (*a*) On les accuse même d'avoir excédé dans le culte qu'ils lui ont rendu, en offrant en son honneur un pain qu'ils donnent par forme de communion, disant qu'il est le corps de la sainte Vierge; (*b*) mais c'est sans doute une pure calomnie.

I. Témoignage de quelques Auteurs Orientaux sur le trépas & l'assomption de la sainte Vierge.

Ces peuples ont eu connoissance du *Livre du Passage de la Vierge*, (*c*) dont nous avons parlé, & ils tiennent que la Vierge a été transportée en corps & en ame dans le Paradis, qu'ils distinguent du ciel, & qu'ils placent au-dessus des airs. Voici comment s'en explique Abedjésu, Auteur Syrien. (*d*) Après la mort du Sauveur, saint Jean l'Evangéliste prit dans sa maison la sainte Vierge, & la servit comme sa mere. Or Marie vécut encore douze ans après l'Ascension de Jesus-Christ: en tout elle vécut quarante-neuf ans, ou selon d'autres soixante-un. Son corps après sa mort ne fut pas mis dans le tombeau; mais les Anges la transporterent dans le Paradis (terrestre, où les Orientaux placent les ames des Saints, en attendant la résurrection générale.) Les Anges formerent son convoi, & y porterent son corps. Les Apôtres s'étoient rendus auprès d'elle avant son décès. Saint Thomas, qui étoit dans les Indes, y fut aussi amené par le ministére d'un Ange; & voyant que les Anges portoient dans les nues le corps de Marie sur le lit où elle avoit rendu l'esprit, il souhaita de la voir. Les Anges la descendirent; il fit sa priere, & Marie lui donna sa bénédiction. C'est-là l'opinion la plus commune parmi les Orientaux.

Cependant Grégoire Bar-hébræus, Auteur Nestorien, dit (*e*) que la sainte Vierge suivit saint Jean l'Evangéliste dans son exil à l'Isle de Pathmos, & qu'après leur retour à Ephése, elle y mourut, & que saint Jean l'enterra dans un lieu inconnu aux hommes. Un autre Ecrivain de la même secte, nommé Jesu-Jasub de Nisibe, (*f*) dit que si Marie eût été Mere de Dieu, comme le prétendent les Catholiques, Jesus-Christ l'auroit transportée au ciel lorsqu'il y monta, & ne l'auroit pas laissée encore dix-neuf ans sur la terre.

Enfin un autre Nestorien nommé Siméon, dit (*g*) que S. Chrysostôme

(*a*) Renaudot, Liturg. orient. t. I. p. 256. 257. = (*b*) *Asseman. t.* III. *part.* I. *p.* 608. = (*c*) *Idem, t.* III. *part.* I. *p.* 287. = (*d*) *Idem, p.* 317. 318. = (*e*) *Apud Asseman. ibid.* = (*f*) *Ibid. p.* 318. = (*g*) *Ibid. p.* 562. 563.

obtint de Dieu la résurrection de la S_{te} Vierge & celle de S. Jean l'Evangéliste. Tout cela prouve que ces peuples, tout séparés qu'ils sont de la communion de l'Eglise Romaine & même de l'Eglise Grecque depuis tant de siécles, ont toutefois conservé la Tradition touchant le trépas de la Vierge & son transport hors du monde, quoiqu'avec quelques différences d'opinions ; à proportion comme nous en avons vû entre les Eglises Grecque & Latine.

Un Auteur Arabe, nommé Ebu-Batrik, raconte (*a*) que Théodose le Grand bâtit une Eglise à Gethsémani, sur le tombeau de la sainte Vierge ; & que Cosroës Roi de Perse, ayant pris Jerusalem, fit détruire cette Eglise, laquelle ne fut pas rebâtie, & qu'elle étoit encore ensevelie sous ses ruines l'an 328 de l'Hégire ; c'est-à-dire, qu'elle demeura démolie depuis environ l'an 620 jusqu'en 940. Comment concilier cela avec ce que racontent nos Voyageurs, & avec ce que nous avons rapporté de Juvenal de Jérusalem ?

II. Remarques sur l'usage de quelques Eglises orientales qui font mémoire de la sainte Vierge dans le *Memento* des Morts.

Une autre difficulté qui paroît beaucoup plus considérable, c'est que les mêmes Orientaux, Syriens, Maronites, Ethiopiens, Alexandrins, font ordinairement mémoire de la sainte Vierge & d'autres saints Confesseurs dans le *Memento* des morts. Quelquefois ils demandent l'intercession de la sainte Vierge auprès de Dieu ; mais dans certaines Liturgies ils prient pour son repos, de même que pour le repos des autres ames. On peut voir en particulier la Liturgie des Syriens, imprimée par M. l'Abbé Renaudot, (*b*) & celle des Arméniens, publiée par le Pere Lebrun. Tom. III. pag. 288.

M. le Cardinal Bona parlant de la Liturgie Espagnole, ou des Mosarabes, dans laquelle on voit quelques Saints reconnus, comme saint Hilaire, saint Martin, saint Athanase, joints à d'autres personnes non canonisées, dans le *Memento* des défunts, où l'on prie pour le repos de leurs ames, croit que (*c*) l'usage de nommer des saints Confesseurs parmi d'autres personnes décédées, mais d'une sainteté moins connue, vient de ce qu'apparemment on ne rendoit les honneurs publics qu'aux saints Martyrs ; & lorsqu'on commença à honorer aussi solemnellement les saints Confesseurs, on ne jugea pas à propos de changer les anciennes formules de prieres, ni d'ôter ces saints Docteurs des diptyques où on les nommoit auparavant. En effet on voit dans quelques anciennes diptyques qui sont venues jusqu'à nous, les noms de plusieurs saints Confesseurs, joints à d'autres qui ne sont pas reconnus pour saints.

Je croirois plutôt que l'usage de faire mémoire de la sainte Vierge & de quelques autres saints dans le *Memento* des morts, vient de la créance des Orientaux, que les saints attendent le dernier jour & la résurrection

---

(*a*) D'Herbelot, Bibl. orient. p. 584. = (*b*) Renaudot, Liturgie orient. tom. 1. p. 18. 54. 72. 112 149. 528. Renaudot, Perpétuité de la foi, & Liturg. orient. = (*c*) *Bona de Reb. Liturg. l.* 1. *c.* 11. *& l.* 2. *c.* 14.

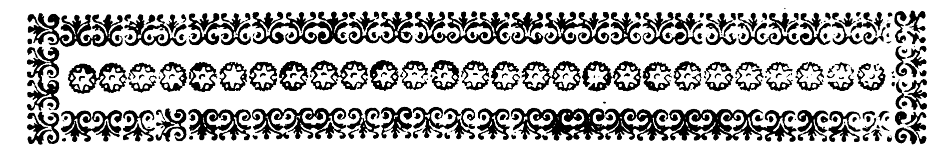
finale dans le Paradis, qui eſt un lieu de délices, ſitué au haut de l'air; (*a*) mais que leur bonheur ne ſera parfait qu'après la réſurrection; qu'alors ils ſeront reçûs dans le ciel, où ils jouiront de la béatitude éternelle ſans aucun mélange d'inquiétude, & n'auront plus beſoin que l'Egliſe prie pour leur parfait repos.

Dans l'Egliſe Latine même on a prié quelquefois pour l'ame des ſaints dont on faiſoit la fête; par exemple, dans la Secrette de la Meſſe du Pape ſaint Léon, le 28 Juin, on lit: *Annue nobis, Domine, ut animæ famuli tui Leonis hæc proſit oblatio*: Agréez, Seigneur, que cette offrande profite à l'ame de votre ſerviteur Léon. Et nous liſons encore aujourd'hui cette Secrette au ſecond lieu du Commun d'un Confeſſeur Pontife. Le Pape Innocent III. conſulté ſur cela, répond (*b*) qu'on a changé cette ancienne formule en celle-ci: *Annue nobis, Domine, ut interceſſione beati Leonis, hæc nobis proſit oblatio;* mais qu'il ne ſçait ni comment, ni par qui ce changement avoit été fait; qu'il eſt croyable qu'on avoit voulu par la premiere formule demander à Dieu que le Saint fût de plus en plus honoré ſur la terre, ou même que ſon bonheur augmentât de plus en plus dans le ciel; car il y a des Docteurs qui tiennent qu'il n'eſt pas indigne de croire que les Saints croiſſent en gloire dans le ciel juſqu'au dernier jugement. Il ajoûte que parmi les morts, les uns ſont très-bons, les autres très-mauvais; les uns médiocrement bons, les autres médiocrement mauvais: que les prieres qui ſe font pour ceux qui ſont très-bons, ſont des actions de graces; celles qui ſe font pour ceux qui ſont très-mauvais, ſe font pour la conſolation des vivans; celles qu'on offre à Dieu pour ceux qui ſont médiocrement bons, peuvent ſervir à l'expiation de leurs fautes; celles qu'on offre pour ceux qui ſont médiocrement mauvais, ſont des prieres de propitiation, pour implorer pour eux la miſéricorde de Dieu: ce qui eſt tiré de ſaint Auguſtin. Ce ſçavant Pape laiſſe la déciſion de la choſe à la diſcrétion du Prélat auquel il écrit.

Pour revenir à la ſainte Vierge, il n'eſt pas croyable que ceux qui prient ainſi pour le repos de ſon ame, la croyent au ciel en corps & en ame, & jouiſſante d'une gloire infinie, & d'une félicité à laquelle on ne peut rien ajoûter. Ils ſuppoſent ſans doute qu'elle eſt en corps & en ame avec les autres Saints, les Patriarches, les Prophétes, les Martyrs, les ſaints Confeſſeurs, dans le Paradis terreſtre, attendant avec quelqu'eſpéce d'impatience le jugement dernier & la réſurrection qui mettra le comble à leur repos, à leur gloire & à leur bonheur.

(*a*) *Aſſemani, tom.* III. *part.* I. *p.* 310. 312. = (*b*) *Vide l.* 5. *ep.* 121. *Innocent.* III. *p.* 673. = (*c*) *Vide not. in Sacram. S. Gregor. p.* 404. *nov. Edit.*





DISSERTATION

SUR

LE JUIF ERRANT.

I. Il n'est pas indigne du sage de connoître le faux & les erreurs des hommes. On peut donc parler du Juif errant, quoiqu'au fond tout ce qu'on en dit, ne soit que fable & illusion.

SCAVOIR douter avec sagesse, & sçavoir distinguer le faux du vrai, c'est le premier pas vers la science solide. Le Sage ne se contente pas d'étudier le vrai & le certain; il s'applique aussi à connoître le faux, à étudier les erreurs de l'esprit humain, & à réfléchir sur les égaremens des hommes. Je me suis appliqué, dit Salomon, (*a*) à connoître la sagesse & la doctrine, les erreurs & les folies des mortels : *Dedi cor meum ut scirem prudentiam atque doctrinam, erroresque & stultitiam.* C'est déja avoir fait un grand progrès dans les études que de se défier de ses lumieres, & d'être persuadé qu'il y a une infinité de choses qui sont au-dessus de notre portée, & que celles mêmes que nous croyons le mieux connoître, sont souvent enveloppées de beaucoup d'incertitudes & de profondes ténébres.

C'est un début assez peu favorable pour la matiere que je veux traiter ici, que de dire que le sujet en est non-seulement douteux & incertain, mais absolument faux & fabuleux ; c'est pourtant ce que je suis obligé d'avouer, en traitant du Juif errant. Je reconnois qu'encore qu'il soit passé en proverbe, & que tout le monde en parle en sa maniere, il est toutefois de ces choses qui n'ont aucun fondement dans l'histoire. L'antiquité ne paroît pas avoir connu ce prétendu voyageur infatigable, qui depuis plus de dix-sept cens ans, parcourt toutes les parties du monde, annonçant par-tout Jesus-Christ comme le Messie, & portant par-tout la peine de son insolence & de son manque de respect envers le Sauveur.

II. Comment les prétendus Juifs errans ont pû trouver créance dans l'esprit des peuples ?

J'avoue néanmoins que la tradition en est assez ancienne, & qu'une chose de cette nature ne se seroit pas répandue si généralement parmi les peuples, s'il n'y avoit pas eu dans l'antiquité quelque auteur qui en eût écrit, ou quelque personne d'autorité qui en eût répandu le bruit. Lorsque Matthieu Paris moine Bénédictin, & Historiographe d'Angleterre, au treiziéme siécle, en fait mention, & qu'il raconte l'histoire du

(*a*) *Eccl. 1. l. 17.*

prétendu



prétendu Juif errant qui parut dans ce royaume de ſon tems, en 1229, il ſuppoſe que le commun des Chrétiens étoit déja prévenu de cette penſée, qu'il couroit par le monde un Juif vagabond, qui expioit par ſes voyages le diſcours injurieux qu'il avoit tenu en parlant à Jeſus-Chriſt, & qui annonçoit par-tout la venue du Sauveur.

Lorſque de tems en tems il a paru de tels impoſteurs, les peuples les ont reçus comme des hommes extraordinaires, ſuſcités de Dieu, pour ſervir d'exemple à la vengeance du Tout-puiſſant, & comme des témoins de la venue du Meſſie ; & ces impoſteurs ont toujours ſoutenu ce perſonnage avec toute la hardieſſe & la liberté qu'ils ont jugé à propos, ſans que ni les puiſſances temporelles, ni les magiſtrats ſe ſoient mis en peine de les réprimer. L'erreur populaire à cet égard ne leur paroiſſant pas d'une conſéquence qui méritât châtiment, ni la fourberie du Juif errant telle qu'elle méritât une punition rigoureuſe & exemplaire. On a laiſſé les peuples dans leur erreur, & les prétendus Juifs errans dans leur égarement d'eſprit, & dans leur pénible courſe.

Tout le monde ſçait qu'il y a des Juifs répandus dans toutes les parties du monde, & qu'il y en a qui, ſous prétexte de commerce ou de curioſité, paſſent leur vie à voyager, & à courir de province en province. Lorſqu'ils croient trouver des dupes, & qu'on leur donne ouverture pour ſe faire recevoir comme Juifs errans, on ne doit pas douter qu'ils ne profitent de l'occaſion, & que s'accommodant aux préjugés des peuples, ils ne leur content ce qu'ils croyent de plus propre à flater leur inclination, & à les entretenir dans leurs préjugés. Le Juif Benjamin de Tudele, dont nous avons le voyage, nous dit mille choſes ſingulieres & incroyables qu'il dit avoir vûes dans les divers pays qu'il a parcourus, & il ne tient pas à lui qu'on ne croie que les Juifs ſont très-puiſſans, & poſſédent des provinces & des Royaumes dans les pays les plus éloignés. Il auroit été aſſez propre à faire le perſonnage de Juif errant.

L'exemple d'Enoch & d'Elie qui ſont encore vivans, & que l'on croit habiter en quelque lieu ſecret ſur la terre ; la perſuaſion des Juifs qui croient que le Prophéte Elie aſſiſte inviſiblement à la cérémonie de la circonciſion de leurs enfans ; (*a*) les paroles de Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, qui dit, en parlant de S. Jean l'Evangéliſte : *Si je veux qu'il demeure juſqu'à ma venue, que cela vous fait-il ? ſuivez-moi :* (*b*) ce que pluſieurs anciens & quelques nouveaux ont entendu, comme ſi le Sauveur avoit promis à cet Apôtre, qu'il ne mourroit point avant le jour du jugement : tout cela leur fait croire qu'il peut y avoir un Juif errant.

III. Fable qui eſt racontée par les Mahometans, & qui a quelque rapport à celle du Juif errant.

Ils appellent à leurs ſecours les Auteurs Mahometans, (*c*) qui racontent que l'an 16 de l'Hégire, un Capitaine nommé *Fadhila*, qui commandoit trois cens Cavaliers, étant arrivé avec ſa troupe ſur la

---

(*a*) Leon de Modene, part. 4. c. 8. = (*b*) *Joan.* XXI. 21. 22. 23. = (*c*) D'Herbelot, Bibl. Orient. p. 932. Zerid.

fin du jour, entre deux montagnes, & ayant intimé à haute voix la priere du soir par ces mots, *Dieu est grand*, il oüit une voix qui répéta les mêmes paroles, & continua de prononcer avec lui la priere jusqu'à la fin. *Fadhila* soupçonna d'abord que c'étoit l'écho ; mais ayant remarqué que la voix répétoit distinctement & entierement tous les mots, il lui dit : O toi qui me répons, si tu es de l'ordre des anges, la vertu de Dieu soit avec toi ; si tu es du genre des autres esprits, à la bonne heure ; mais si tu es homme comme moi, fais-toi voir à mes yeux. Il n'eut pas plutôt dit ces paroles, qu'un vieillard à tête chauve, tenant un bâton à sa main, & ayant l'air d'un Derviche, parut aussi-tôt devant lui.

Après s'être salués civilement, Fadhila demanda au vieillard qui il étoit. Il répondit qu'il s'appelloit Zerib fils du fils d'Elie, & ajouta : Je suis ici par l'ordre du Seigneur Jesus, qui m'a laissé en ce monde pour y vivre, jusqu'à ce qu'il vienne une seconde fois en terre. Je l'attens donc ce Seigneur qui est la source de tout bonheur, & je fais selon ses ordres ma demeure derriere cette montagne. Fadhila lui demanda dans quel tems le Seigneur Jesus devoit paroître. Il répondit : A la fin du monde, & au jugement dernier. Et quelles sont les marques de la proximité de ce jour, reprit Fadhila ? Zerib lui dit alors d'un ton de Prophéte : Quand les hommes & les femmes se mêleront sans distinction de sexe ; quand l'abondance des vivres n'en fera pas diminuer le prix ; lorsqu'on répandra le sang des innocens, que les pauvres demanderont l'aumône sans qu'on la leur donne ; quand la charité sera éteinte, qu'on mettra la sainte Ecriture en chansons, que les Temples dédiés au vrai Dieu se rempliront d'idoles, sachez qu'alors le jour du jugement sera proche. Il n'eut pas plutôt achevé ces paroles, qu'il disparut.

IV. Prétendu Juif errant dont parle Mathieu Paris.

Mais venons au *Juif errant*. On rapporte son histoire avec quelques diversités. Matthieu Paris, sous l'an 1229, raconte qu'un Prélat Arménien vint en ce tems-là en Angleterre, avec des Lettres de recommandation du Pape par lesquelles il prioit les Prélats qu'on fît voir à cet Archevêque étranger les principales reliques du pays, & qu'on lui montrât de quelle maniere on servoit Dieu dans les Eglises d'Angleterre. Paris qui vivoit alors, dit que plusieurs personnes interrogerent en diverses occasions cet Archevêque, & lui demanderent des nouvelles du Juif errant qui étoit en Orient, & lui firent diverses questions sur son sujet, s'il vivoit encore, qui il étoit, & ce qu'il disoit de lui-même.

Le Prélat assuroit que ce Juif étoit en Arménie, & un des Officiers de sa suite conta que c'étoit le portier de Pilate nommé *Cataphilus*, lequel voyant que les Juifs traînoient Jesus-Christ hors du prétoire, lui donna un coup de poing sur le dos, pour le pousser plus promptement dehors, & que Jesus-Christ lui dit : *Le Fils de l'Homme s'en va ; mais tu attendras son avenement*. Ce portier se convertit, fut baptisé par Ananias, & appellé *Joseph* : il vit toujours, & quand il a atteint l'âge de cent ans, il tombe malade, & dans une pamoison, pendant laquelle il rajeunit, & revient à l'âge de trente ans qu'il avoit lorsque Jesus-Christ mourut.

Cet Officier assuroit que Joseph étoit connu de son maître, qu'il l'avoit vu manger à sa table, peu de tems avant qu'il partît: qu'il répondoit avec beaucoup de gravité, & sans rire, lorsqu'on l'interrogeoit sur des faits anciens; par exemple, sur la résurrection des morts qui sortirent de leurs tombeaux lorsque Jesus-Christ fut crucifié, sur l'Histoire des Apôtres & des anciens saints personnages. Il est toujours dans la crainte que Jesus-Christ ne vienne juger le monde: car c'est alors qu'il doit mourir. La faute qu'il a commise en frappant Jesus-Christ, le fait trembler; cependant il espere toujours le pardon, parce qu'il a péché par ignorance. (*a*)

V. Prétendu Juif errant, dont parle Sébastien Mitternachs.

Il a paru de tems en tems de semblables imposteurs, qui profitant, ou plutôt abusant de la crédulité des peuples, se sont donnés pour le Juif errant, & mettant à profit quelque connoissance qu'ils avoient de l'histoire ancienne, & des langues d'Orient, ont persuadé aux simples qu'ils étoient le prétendu Juif errant. Il en a paru un à Hambourg en 1547, & Jean Sébastien Mitternachs (*b*) qui a travaillé exprès sur le *Juif errant*, ou comme l'appellent les Allemans, *le Juif éternel*, ou *immortel*, rapporte une lettre de Martin Zeiller, (*c*) qui est copiée presque mot à mot sur une autre lettre de Chrysostôme Dudulée, (*d*) écrite à un ami en 1618; celle de Zeiller est de l'an 1663. Ces deux Ecrivains racontent qu'en 1547. Paul d'Eizen, Docteur de Théologie, & Evêque de Slesvich, assuroit qu'un jour de Dimanche, dans l'Eglise de Hambourg, on avoit vu un Juif qui paroissoit âgé d'environ 50 ans, vétu d'une maniere fort simple, marchant nuds pieds, quoiqu'au milieu de la plus grande rigueur de l'hiver, d'une taille avantageuse, ayant les cheveux longs & flottans sur ses épaules: il parut dans cet état dans l'Eglise, & écouta le prédicateur avec beaucoup de dévotion.

Après le service divin le Docteur Paul l'entretint, & lui ayant demandé qui il étoit, il répondit qu'il étoit Juif, né à Jérusalem, ayant nom *Assuerus*, & cordonnier de profession; qu'il avoit été témoin du crucifiement de Jesus-Christ, & qu'il vivoit depuis ce tems-là toujours vagabond par le monde. Il disoit qu'il avoit connu les Apôtres; il racontoit diverses choses arrivées autrefois en Orient, & parloit pertinemment des diverses révolutions arrivées dans les Empires depuis tant de siécles: Il ajoûtoit que J. C. allant au Calvaire chargé de sa croix, & ayant voulu se reposer devant sa boutique, lui *Assuerus* l'avoit rudement repoussé, en lui disant; *Retires-toi d'ici;* à quoi Jesus-Christ répondit: *Je me reposerai ici; mais tu marcheras jusqu'au dernier jour*. C'est en punition de mon insolence, disoit-il, que je marche ainsi par le monde, sans m'arrêter nulle part.

L'Evêque de Slesvich ajoûtoit que ce Juif avoit une conduite fort réglée, ne parlant que peu, & seulement lorsqu'on l'interrogeoit. Quand

(*a*) Basnage, hist. des Juifs, tom. 3. l. 5. c. 14. p. 255. 256. édit. Paris. = (*b*) *Joan. Sebast. Mitternachs, Dissert.* 19. *p.* 395. *& seqq.* = (*c*) *Mart. Zeiller, Epist.* 7. *Centur.* 6. = (*d*) *Chrysost. Dudule, Epist. id. Decemb.* 1618.

on prononçoit devant lui le nom de Jesus, il penchoit profondément la tête, & se frappoit la poitrine ; & lorsqu'il entendoit quelqu'un jurer ou blasphêmer, il soupiroit du fond du cœur, & s'écrioit : Malheureux que tu es, abjecte créature, si tu avois vu ce que j'ai vu, & combien ton salut a couté de supplices & de peines à ton Sauveur, tu serois bien plus disposé à souffrir la mort pour lui, qu'à blasphêmer son saint nom.

Quand on invitoit Assuerus à manger, il mangeoit & buvoit fort peu; si on lui offroit de l'argent, il n'en acceptoit pas au-delà de huit sols, & les distribuoit d'abord aux pauvres, disant que celui dont Dieu prend soin, n'a besoin de rien. On ne le vit jamais rire. Il parloit toujours la langue du pays où il se trouvoit ; il a été vu & connu par plusieurs personnes de piété & de condition, en Angleterre, en France, en Italie, en Hongrie, en Perse, en Espagne, en Pologne, en Moscovie, en Livonie, en Suede, en Dannemarc, en Ecosse, en Allemagne, à Lubec, à Rostoc, à Veisinar : il fut vu en 1575 par deux Ambassadeurs de Holsace, dont l'un nommé Christophe Krauss, qui étoit sécrétaire de l'Ambassade, racontoit qu'étant en Espagne, il l'avoit vu, & décrivoit sa taille, son habit, sa conduite, ses manieres ; qu'il l'avoit connu, & qu'il avoit conversé avec lui ; qu'il avoit paru à Madrid, & possédoit la langue Espagnole. On le vit à Vienne en Autriche en 1599 ; & à Lubec, en 1601 ; en Livonie, & à Cracovie, en Pologne & en Moscovie en 1616. C'est ce que racontoit Dudulée. En 1604, le même ou un autre prétendu Juif errant parut en Saxe, comme le témoigne Jean Cluverius dans son abrégé de l'Histoire. On le vit aussi à Paris, en France, & en d'autres lieux, comme le témoigne Rodolphe Boutray, ou Botherius Avocat au Grand-Conseil de Paris.(a) Libavius (b) en fait aussi mention. M. Mitternachs rapporte qu'en 1630, il lut un ancien manuscrit qui portoit qu'il étoit venu à Numbourg un homme grave & sérieux, vêtu d'une maniere décente, d'un air imposant, qui étant entré dans l'Eglise paroissiale de S. Venceslas, s'étoit placé vis-à-vis le prédicateur qui étoit alors en chaire, & l'écoutant attentivement, frappoit souvent sa poitrine, pleuroit, penchoit la tête du côté droit, & ne pouvant demeurer long-tems debout sur le même pied, s'inclinoit tantôt en avant, & tantôt en arriere, de maniere que les assistans le prirent pour un insensé. Après le sermon, on lui demanda qui il étoit : il répondit qu'il étoit Juif, cordonnier de son métier ; qu'il erroit depuis la passion de J. C. qu'il avoit eu sa maison à Jérusalem, près la porte qui conduit au Calvaire ; que Jesus passant par-là, & voulant un peu s'y reposer près sa boutique, il l'avoit rejetté & repoussé ; que Jesus le regardant avec colere, lui avoit dit : *Je me reposerai ; mais tu n'auras point de repos, jusqu'à ce que je revienne au jour du jugement* ; que pour expier sa faute, il n'avoit repos ni jour ni nuit, mais marchoit continuellement espérant toutefois d'obtenir le pardon de sa faute, & d'entrer un jour

(a) *Radolph. Bothester, l. XI. hist. p.* 385. = (b) *Libav. prax. Alchym. p.* 291.

dans le ciel ; puisqu'il ne pouvoit sans un miracle évident vivre si longtems sans dormir & sans se reposer. C'est ce que portoit le manuscrit qu'avoit vu M. Mitternachs. Il ajoute que ce prétendu Juif ayant sçu qu'on vouloit l'arrêter pour le faire comparoître devant les Juges Ecclésiastiques, se sauva secrettement sans qu'on ait sçu ce qu'il étoit devenu ; que bien des gens crurent que c'étoit le vrai Juif errant, mais que d'autres le prirent pour un séducteur & un coureur.

VI Prétendu Juif errant, dont on parloit en Angleterre, à la fin du siécle dernier.

En voici un autre qui parut en Angleterre il y a nombre d'années. J'ai une lettre manuscrite écrite de Londres par Madame de Mazarin à Madame de Bouillon, où on lit qu'il y a en ce pays un homme qui prétend avoir vêcu plus de dix-sept cens ans. Il assure qu'il étoit Officier du Divan de Jérusalem dans le tems que Jesus-Christ fut condamné par Ponce-Pilate ; qu'il repoussa brusquement le Sauveur hors du Prétoire, en lui disant : *Vas, sors, pourquoi restes-tu ici ?* que Jesus-Christ lui répondit : *Je m'en vais ; mais tu marcheras jusqu'à mon avénement.* Il se souvient d'avoir vu tous les Apôtres, des traits de leurs visages, de leurs cheveux, de leurs habillemens. Il a voyagé dans tous les pays du monde, & doit errer jusqu'à la fin des siécles ; il se vante de guérir les malades en les touchant ; il parle plusieurs langues ; il rend un compte si exact de tout ce qui s'est passé dans tous les âges, que ceux qui l'écoutent, ne savent qu'en penser. Les deux Universités ont envoyé leurs Docteurs pour s'entretenir avec lui ; mais ils n'ont pu avec tout leur savoir le surprendre en contradiction.

Un Gentilhomme d'une grande érudition lui parla en Arabe, auquel il répondit d'abord en la même langue, lui disant qu'à peine y avoit-il au monde une seule histoire véritable. Le Gentilhomme lui demanda ce qu'il pensoit de Mahomet. J'ai connu, lui dit-il, très-particulierement son pere, à Ormus en Perse ; & pour Mahomet, c'étoit un homme fort éclairé, mais toutefois sujet à l'erreur comme les autres hommes ; & une de ses principales erreurs, c'est d'avoir nié que Jesus-Christ ait été crucifié ; parce que j'y étois présent, & de mes propres yeux je l'ai vu attaché à la croix. Il dit à ce Gentilhomme qu'il étoit à Rome, lorsque Neron y fit mettre le feu ; qu'il a vu aussi Saladin à son retour des conquêtes du Levant. Il dit beaucoup de particularités de Soliman le Magnifique. Il a aussi connu Tamerlan, Bajazet, Eterlan, & fait un ample récit des guerres de la Terre sainte. Il prétend être dans peu de jours à Londres, où il satisfera la curiosité de ceux qui s'adresseront à lui : c'est ce que porte la lettre dont j'ai parlé. Elle dit de plus que le peuple ou les simples attribuent à cet homme beaucoup de miracles, mais que les plus éclairés le regardent comme un imposteur ; & c'est sans doute le jugement que l'on doit porter de celui-là, & de tous les autres qui auront la même présomption.

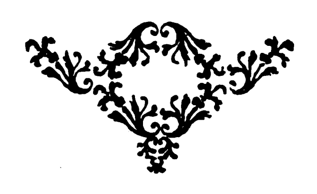
Si l'on examine de près tout ce qu'on en dit, la contradiction & la fraude s'y découvrent de toutes parts. Matthieu Paris qui est le plus ancien Auteur connu, qui parle du Juif errant, le nomme *Cataphilus*,

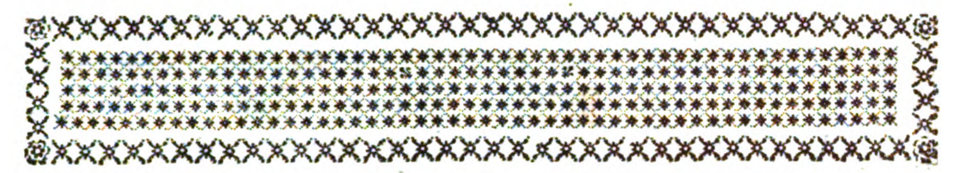
VI. Contrariétés qui se rencontrent dans les différens rapports de ceux qui parlent du Juif errant. Autres circonstances qui jointes à celles-là, contribuent à prouver que jamais il n'y eut de vrai Juif errant.

& dit qu'au Baptême on lui donna le nom de *Joseph*: Paul d'Eizen Evêque de Slesvich le nomme *Assuerus*: Libavius lui donne le nom de *Buttadæus*. Matthieu Paris dit qu'il étoit portier du prétoire à Jérusalem; Paul d'Eizen & les autres le font *Cordonnier*. Le premier veut que *Cataphilus* ait poussé rudement Jesus, comme il sortoit du prétoire; les autres veulent que le Cordonnier *Joseph* l'ait chassé de devant sa maison, où il vouloit se reposer: les uns disent que ce Cordonnier le frappa du poing; d'autres qu'il lui donna un coup avec la forme d'un soulier. Les uns lui donnent 30 ans, les autres 50. Ici il paroît chaussé, ailleurs pieds nuds: à Hambourg il ne veut point d'argent, ailleurs il n'en refuse pas. Dans Matthieu Paris il est insinué que les Juifs poussoient Jesus hors du prétoire, ce qui est contraire à l'Evangéliste S. Jean, (a) qui dit que les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire, de peur de contracter quelque souillure légale.

Toutes ces contrariétés jointes au silence des anciens, & à l'impossibilité qu'un homme vive toujours marchant & sans dormir pendant dix-huit cens ans, doivent faire conclure que le prétendu Juif errant est un personnage de théâtre; & que ceux qui ont paru en différens tems, & en divers endroits du monde, étoient des séducteurs, qui abusant de la crédulité des peuples grossiers & crédules, vouloient se donner en spectacle au monde, pour amasser des aumônes, ou se repaître de vaines louanges d'une populace abusée. Comment un tel prodige auroit-il été inconnu à toute l'antiquité Chrétienne? Certes rien ne paroît plus opposé à l'esprit de clémence, de patience, de douceur, de mansuétude, que le Sauveur fit paroître dans toute sa passion, que cette vengeance qu'on veut qu'il ait exercée contre ce Juif errant: il a prié pour ceux qui le crucifioient; il n'a rien répondu au larron qui le blasphémoit sur la croix; il s'est laissé conduire au supplice comme un agneau qu'on va tondre; & il aura frappé d'une telle malédiction ce cordonnier qui lui refusoit de se reposer sur sa boutique? Toutes ces circonstances & ces raisons rassemblées doivent suffire pour faire rejetter comme fabuleux tout ce qu'on dit du Juif errant.

(a) *Joan.* XVIII. 28.





LES ACTES DES APÔTRES.

CHAPITRE PREMIER.

Prologue de S. Luc. Ascension de Jesus-Christ. Retour des Apôtres à Jérusalem. Saint Matthias est élu en la place de Judas.

1. PRIMUM quidem sermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Jesus facere, & docere,

2. Usque in diem, quâ præcipiens Apostolis per Spiritum sanctum, quos elegit, assumptus est.

3. Quibus & præbuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis, per dies quadraginta, apparens eis, & loquens de regno Dei.



1. J'AI parlé dans mon premier livre, ô Théophile,'' de tout ce que Jesus a fait & enseigné *de plus remarquable*,

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

2. depuis le commencement *de sa vie*, jusqu'au jour qu'il fut élevé *dans le ciel*, après avoir instruit, par le Saint-Esprit *dont il étoit rempli*, les Apôtres qu'il avoit choisis'' *pour être les hérauts de sa parole, & les témoins de sa résurrection;*

3. ausquels aussi il s'étoit montré *plusieurs fois* depuis sa passion, & leur avoit fait voir par beaucoup de preuves qu'il étoit vivant: leur apparoissant durant quarante jours, & leur parlant *de ce qu'ils avoient à faire & à souffrir pour l'établisse-*

ỽ. 1. Voyez dans l'Evangile de S. Luc, 3.

ỽ. 2. Autr. après avoir donné ses ordres aux Apôtres qu'il avoit choisis par le Saint Esprit.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

ment du royaume de Dieu, *& pour la formation de son Eglise.*

Luc. XXIV. 49. Joan. XIV. 26. Matt. III. 11. Marc. I. 8. Luc. III. 16. Joan. I. 26.

4. Et *ensuite* mangeant avec eux," il leur commanda de ne point partir de Jérusalem, mais d'y attendre *l'accomplissement de* la promesse du Pere; que vous avez, leur dit-il, entendue de ma propre bouche, *lorsque je vous ai assuré de sa part, qu'il vous envoyeroit son Esprit saint.*"

5. Car Jean a baptisé dans l'eau, *d'un baptême qui ne donnoit ni la grace ni la justice à ceux qui le recevoient:* mais *pour vous*, dans peu de jours vous serez baptisés dans le saint Esprit, *qui vous enrichira de ses dons, & vous rendra participans de sa sainteté.*

6. Alors ceux qui étoient présens, *toujours remplis de l'idée d'un royaume terrestre*, lui demanderent: Seigneur, sera-ce en ce tems, que vous rétablirez le royaume d'Israël *dans sa premiere splendeur, & que vous lui rendrez sa premiere liberté?*

7. Et il leur répondit: Ce n'est pas à vous de sçavoir les tems & les momens que le Pere a mis en son pouvoir, *& dont il s'est réservé la connoissance.*

Infr. II. 2. Luc. XXIV. 48.

8. Mais *pensez à ce que je vous dis; que dans peu de jours* vous recevrez la vertu du saint Esprit qui descendra sur vous, *& vous remplira de lumiere & de force; en sorte que* vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, & dans toute la Judée & la Samarie, & jusqu'aux extrémités de la terre, *où vous irez prêcher mon Evangile.*

9. Après qu'il eut dit ces paroles, *il les conduisit sur la montagne des Oliviers,*" où ils le virent s'élever *vers le ciel*, & il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux.

4. Et convescens, præcepit eis ab Jerosolymis, ne discederent, sed expectarent promissionem Patris, quam audistis, (inquit,) per os meum:

5. Quia Joannes quidem baptizavit aquâ, vos autem baptizabimini Spiritu sancto non post multos hos dies.

6. Igitur qui convenerant, interrogabant eum, dicentes: Domine, si in tempore hoc restitues regnum Israel?

7. Dixit autem eis: Non est vestrûm nosse tempora vel momenta quæ Pater posuit in suâ potestate:

8. Sed accipietis virtutem supervenientis Spiritûs sancti in vos, & eritis mihi testes in Jerusalem, & in omni Judæa, & Samaria, & usque ad ultimum terræ.

9. Et cùm hæc dixisset, videntibus illis, elevatus est: & nubes suscepit eum ab oculis eorum.

" ℣. 4. Le grec lit: les ayant assemblés. » Voyez l'Harmonie des Evangiles, article CCXLIV. & CCXLV.

Ibid. Voyez dans S. Jean, XIV. 16. & 26.

" ℣. 9. Voyez au ℣. 12. & dans S. Luc, XXIV. 50.

10. Cúmque intuerentur in cœlum euntem illum, ecce duo viri astiterunt juxta illos in vestibus albis,

10. Et comme ils étoient attentifs à le regarder montant au ciel, *deux Anges sous la figure de* deux hommes vêtus de blanc, se présenterent tout d'un coup à eux,

11. Qui & dixerunt: Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum? hic Jesus, qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet quemadmodùm vidistis eum euntem in cœlum.

11. qui leur dirent: Hommes de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder au ciel? Ce Jesus qui, en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même sorte que vous l'y avez vû monter.

12. Tunc reversi sunt Jerosolymam à monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.

12. Ils partirent donc de la montagne appellée des Oliviers, qui est éloignée de Jérusalem de l'espace du chemin qu'on peut faire le jour du sabbat; *c'est-à-dire, d'environ mille pas;* & ils s'en retournerent à Jérusalem.

13. Et cùm introissent in cœnaculum, ascenderunt ubi manebant Petrus & Joannes, Jacobus & Andreas, Philippus & Thomas, Bartholomæus & Matthæus, Jacobus Alphæi, & Simon Zelotes, & Judas Jacobi.

13. Et étant entrés *dans une maison*, ils monterent à une chambre, où demeuroient Pierre, Jean, Jacques, " André, Philippe, Thomas, Barthelemi, Matthieu, Jacques *fils* d'Alphée, Simon *appellé* le Zélé, & Jude *frere* de Jacques,

14. Hi omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum mulieribus, & Mariâ matre Jesu, & fratribus ejus.

14. qui persévéroient tous unanimement en prieres, avec les femmes *qui avoient suivi Jesus durant sa vie*, Marie mere de Jesus, & ses freres, *c'est-à-dire, ses parens.*

15. In diebus illis exurgens Petrus in medio fratrum dixit: (erat autem turba hominum simul ferè centum viginti:)

15. Pendant ces jours-là, Pierre, *en qualité de chef de l'Eglise*, se leva au milieu des freres, " qui étoient tous ensemble environ six vingt, & il leur dit:

16. Viri fratres, oportet impleri scripturam, quam

16. *Mes* freres, il faut que ce que le saint Esprit a prédit dans l'Ecriture par *Psal.* XL 10.

ỳ. 13. Gr. Pierre, Jacques, Jean, André, &c.
ỳ. 15. Gr. litt. des disciples.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

la bouche de David, touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jesus, soit accompli *dans toute son étendue.*

Joan. XIII. 18.

17. Il nous étoit associé, & il avoit été appellé aux fonctions du même ministere : *mais il a trahi celui qui l'avoit élevé à cette dignité.*

Matt. XXVII. 7.

18. Et *la récompense qu'il a eue de sa trahison, c'est qu'*il a possédé *par sa sépulture* un champ acquis du prix de son péché : car s'étant pendu *de désespoir, & étant tombé sur le visage*, il a crevé par le milieu du ventre ; & toutes ses entrailles se sont répandues ; *& il a été enterré dans le même champ que les prêtres avoient acheté de l'argent qu'ils lui avoient donné pour le prix de sa trahison.* ''

19. Ce qui a été si connu de tous les habitans de Jérusalem, que ce champ a été nommé en leur langue, Haceldama, '' c'est-à-dire, le champ du sang.

20. Or il est écrit *de ce traître* dans le livre des Pseaumes : Que sa '' demeure devienne déserte ; qu'il n'y ait personne qui l'habite, &, Qu'un autre prenne sa place dans l'épiscopat. ''

Ps. LXVIII. 26.

Psal. CVIII. 8.

21. Il faut donc, *pour accomplir cette pro-*

prædixit Spiritus sanctus per os David de Juda, qui fuit dux eorum qui comprehenderunt Jesum :

17. Qui connumeratus erat in nobis, & sortitus est sortem ministerii hujus.

18. Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, & suspensus crepuit medius : & diffusa sunt omnia viscera ejus.

19. Et notum factum est omnibus habitantibus Jerusalem, ita ut appellaretur ager ille, linguâ eorum, Haceldama, hoc est, ager sanguinis.

20. Scriptum est enim in libro Psalmorum : Fiat commoratio eorum deserta, & non sit qui inhabitet in ea : &, Episcopatum ejus accipiat alter.

21. Oportet ergo ex his

℣. 18. Ou plutôt & selon le grec : Et après avoir acquis, *c. a. d. contribué à acquérir*, un champ de la récompense de son péché, s'étant précipité *sur le visage, & étant resté retenu d'un côté par les jambes, & de l'autre par le funeste cordeau dont il s'étoit lié la gorge*, il a crevé par le milieu du ventre, & toutes ses entrailles se sont répandues. Et cela a été si connu, &c.

℣. 19. Ce mot est Syriaque. Voyez dans S. Matthieu, XXVII. 6.-8.

℣. 20. C'est ainsi que porte le grec. Ce texte est du Pseaume LXVIII. 26. où l'on lit au plurier, leur demeure, comme porte ici la Vulgate.

Ibid. C'est un autre texte pris du Pseaume CVIII. 8 Le mot *épiscopat* vient de celui dont les Septante se sont servis dans la version de ce texte, & qui signifie en grec l'inspection d'un prince sur son peuple, d'un général sur son armée, d'un pasteur sur son troupeau ; c'est aussi le sens de l'expression de l'Hébreu.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

viris qui nobiscum sunt congregati in omni tempore, quo intravit & exivit inter nos Dominus Jesus,

phétie, qu'entre ceux qui ont été en notre compagnie pendant que le Seigneur Jesus a vécu " parmi nous,

22. Incipiens à baptismate Joannis usque in diem quâ assumptus est à nobis, testem resurrectionis ejus nobiscum fieri unum ex istis.

22. à commencer depuis le baptême de Jean, jusqu'au jour où nous l'avons vû monter au ciel, on en choisisse un qui soit avec nous témoin de sa résurrection, *& qui remplisse ainsi la place de celui qui l'a trahi.*

23. Et statuerunt duos, Joseph, qui vocabatur Barsabas, qui cognominatus est Justus, & Matthiam.

23. Alors ils en présenterent deux, *qu'ils choisirent d'entre tous les autres, comme les plus dignes de ce ministere : sçavoir*, Joseph appellé Barsabas, surnommé le Juste, & Matthias.

24. Et orantes dixerunt: Tu, Domine, qui corda nosti omnium, ostende quem elegeris ex his duobus unum,

24. *Mais comme ils ne sçavoient auquel se déterminer, ils s'adresserent à Dieu : &* s'étant mis en prieres, ils *lui* dirent: Seigneur, vous qui connoissez les cœurs de tous les hommes, montrez-*nous* lequel de ces deux vous avez choisi,

25. Accipere locum ministerii hujus, & apostolatûs, de quo prævaricatus est Judas ut abiret in locum suum.

25. pour remplir ce ministere, & *pour entrer dans* l'apostolat, dont Judas est déchû par son crime, pour s'en aller dans *l'enfer qui est proprement* son lieu, *puisqu'il l'a mérité par son péché.*

26. Et dederunt sortes eis, & cecidit sors super Matthiam, & annumeratus est cum undecim Apostolis.

26. Aussi-tôt ils les tirerent au sort, & le sort tomba sur Matthias;" & il fut associé aux onze Apôtres, *& il demeura avec eux.*

℣. 21. Litt. est entré & sorti. » Les Hébreux par ces termes, *entrer & sortir*, entendent toutes les actions de la vie.

℣. 26. Voyez la *Dissertation sur les Elections par le sort*, à la tête de ce Livre.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

CHAPITRE II.

Descente du S. Esprit au jour de la Pentecôte. Don des langues. Premiere prédication de S. Pierre. Trois mille hommes convertis. Vie des premiers fidéles.

1. QUand les jours de la Pentecôte, *c'est-à-dire, les cinquante jours depuis Pâque*, furent accomplis, les disciples étant tous ensemble dans un même lieu, *& dans un même esprit*, ″

2. On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent impétueux qui venoit du ciel, & qui remplit toute la maison où ils étoient assis.

3. En même-tems, ils virent paroître comme des langues de feu, qui se partagerent & qui s'arrêterent sur chacun d'eux.

Matt. III. 11. Marc. I. 8. Luc. III. 16. Joan. VII. 39. Supr. I. 8. Infr. XI. 16. XIX. 6.

4. Aussi-tôt ils furent tous remplis du saint Esprit, & ils commencerent à parler diverses langues, selon que le saint Esprit leur donnoit *le don* de les parler.

5. Or il y avoit *alors* à Jérusalem des Juifs religieux *& craignans Dieu*, de toutes les nations qui sont sous le ciel, *lesquels y étoient restés après la fête de Pâque, ou qui y étoient venus pour celle de la Pentecôte.*

6. Après donc que le bruit *de cette merveille* se fut répandu, il s'en assembla un grand nombre *auprès des Apôtres*; & ils furent fort surpris ″ de ce que chacun

1. ET cùm complerentur dies Pentecostes, erant omnes pariter in eodem loco:

2. Et factus est repentè de cœlo sonus tamquam advenientis spiritûs vehementis, & replevit totam domum ubi erant sedentes.

3. Et apparuerunt illis dispertitæ linguæ tamquam ignis, seditque supra singulos eorum.

4. Et repleti sunt omnes Spiritu sancto, & cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis.

5. Erant autem in Jerusalem habitantes Judæi, viri religiosi ex omni natione quæ sub cœlo est.

6. Factâ autem hac voce, convenit multitudo, & mente confusa est, quoniam audiebat unusquisque

℣. 1. Cela est pris du grec qui porte à la lettre : étant tous unanimement dans un même lieu.

℣. 6. Le mot *mente* n'est pas exprimé dans le grec.

linguâ suâ illos loquentes.

7. Stupebant autem omnes, & mirabantur, dicentes : Nonne ecce omnes isti qui loquuntur, Galilæi sunt ?

8. Et quomodò nos audivimus unusquisque linguam nostram, in qua nati sumus?

9. Parthi, & Medi, & Ælamitæ, & qui habitant Mesopotamiam, Judæam, & Cappadociam, Pontum, & Asiam,

10. Phrygiam, & Pamphyliam, Ægyptum, & partes Libyæ, quæ est circa Cyrenen, & advenæ Romani,

11. Judæi quoque, & Proselyti, Cretes, & Arabes : audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei.

12. Stupebant autem omnes, & mirabantur ad invicem, dicentes : Quidnam vult hoc esse ?

13. Alii autem irridentes dicebant : Quia musto pleni sunt isti.

14. Stans autem Petrus cum undecim, levavit vo-

d'eux les entendoit parler en sa langue.

7. Ils en étoient tous hors d'eux-mêmes ; & dans cet étonnement, ils s'entredisoient : Ces gens-là qui nous parlent ne sont-ils pas tous Galiléens ?

8. Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de notre pays ?

9. Parthes, Médes, Elamites, ceux *d'entre nous* qui habitent la Mésopotamie, la Judée," la Cappadoce, le Pont & l'Asie,

10. la Phrygie, la Pamphylie, l'Egypte & la Libye qui est proche de Cyrene, & ceux qui sont venus de Rome,

11. Juifs & Prosélytes," Crétois & Arabes, nous les entendons tous parler chacun en notre langue des merveilles de Dieu.

12. Etant donc tous étonnés, & ne pouvant comprendre" ce qu'ils voyoient, ils s'entredisoient : Que veut dire ceci ? *Voilà une grande merveille.*

13. Mais d'autres s'en mocquoient, & disoient : C'est qu'ils sont *yvres &* pleins de vin nouveau."

14. Alors Pierre, accompagné des onze *Apôtres*, se tenant debout *à la vûe*

ỳ. 9. Au lieu de *Judée*, on lisoit dans les anciennes éditions de S. Augustin *l'Arménie*. Il ne paroit pas que la Judée ait dû être nommée ici

ỳ. 11. c. a. d. Gentils convertis au Judaïsme.

ỳ. 12. C'est le sens du grec.

ỳ. 13. Ou plutôt & selon le grec : de vin doux. » Car ce n'étoit pas le tems des vendanges. Les Anciens avoient le secret de faire un vin qui conservoit sa douceur pendant toute l'année, & qu'on aimoit à prendre le matin à jeun.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

de tous ceux qui étoient présens, éleva sa voix, & leur parla de cette sorte : O Juifs, & vous tous qui demeurez dans Jérusalem: considérez ce que je vais vous dire, & soyez attentifs à mes paroles.

cem suam, & locutus est eis : Viri Judæi, & qui habitatis Jerusalem universi, hoc vobis notum sit, & auribus percipite verba mea.

15. Ces personnes ne sont pas yvres, comme vous le pensez, puisqu'il n'est encore que la troisiéme heure du jour, " *qui est l'heure de la priere, à laquelle on assiste à jeun :*

15. Non enim, sicut vos æstimatis, hi ebrii sunt, cùm sit hora diei tertia:

16. mais c'est *que* ce qui avoit été prédit par le Prophéte Joël *vient de s'accomplir en eux*.

16. Sed hoc est, quod dictum est per Prophetam Joël:

Isai. XLIV. 3. Joel. II. 28.

17. *Or voici les paroles de ce Prophéte:* Dans les derniers tems, dit le Seigneur, je répandrai mon Esprit sur " toute chair : vos fils & vos filles prophétiseront ; vos jeunes gens auront des visions, & vos vieillards des songes *mystérieux*.

17. Et erit in novissimis diebus (dicit Dominus) effundam de Spiritu meo super omnem carnem : & prophetabunt filii vestri & filiæ vestræ : & juvenes vestri visiones videbunt, & seniores vestri somnia somniabunt.

18. En ces jours-là, je répandrai mon Esprit " sur mes serviteurs & sur mes servantes, " & ils prophétiseront.

18. Et quidem super servos meos, & super ancillas meas, in diebus illis effundam de Spiritu meo, & prophetabunt :

19. Je ferai paroître des prodiges dans le ciel, & des signes *extraordinaires* sur la terre, du sang, du feu, & une vapeur de fumée.

19. Et dabo prodigia in cœlo sursùm, & signa in terra deorsùm, sanguinem, & ignem, & vaporem fumi.

20. Le soleil sera changé en ténébres, & la lune en sang, avant que le grand &

20. Sol convertetur in tenebras, & luna in sangui-

℣. 15. c. a. d. environ neuf heures du matin. Aux jours de Fêtes, les Juifs ne mangeoient qu'après les prieres du matin finies, vers l'heure de midi.

℣. 17. & 18. Litt. de mon Esprit. » L'autre expression est celle du texte original.

℣. 18. On lisoit ainsi dans les Septante. Le texte Hébreu de Joël lit : même sur les serviteurs & les servantes : » c. a. d. sur les esclaves mêmes de l'un & de l'autre sexe.

nem, antequam veniat dies Domini magnus & manifestus.

terrible // jour du Seigneur arrive.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

21. Et erit: Omnis quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

21. Et pour lors, quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. Joel. II. 32. Rom. X. 13.

22. Viri Israëlitæ, audite verba hæc: Jesum Nazarenum, virum approbatum à Deo in vobis, virtutibus, & prodigiis, & signis, quæ fecit Deus per illum in medio vestrî, sicut & vos scitis:

22. O Israélites, écoutez les paroles que je vais vous dire: Vous sçavez que Jesus de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célébre // parmi vous, par les merveilles, les prodiges & les miracles qu'il a faits par lui au milieu de vous.

23. Hunc definito consilio & præscientiâ Dei traditum, per manus iniquorum affigentes interemistis:

23. Cependant *vous l'avez pris* // *ce Jesus;* vous l'avez crucifié, & vous l'avez fait mourir par les mains des méchans, vous ayant été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu, & par un décret de sa prescience.

24. Quem Deus suscitavit, solutis doloribus inferni, juxta quod impossibile erat teneri illum ab eo.

24. Mais Dieu l'a ressuscité, en arrêtant les douleurs de l'enfer, *& brisant en sa faveur les liens de la mort & du tombeau,* // où il étoit impossible qu'il fût retenu.

25. David enim dicit in eum: Providebam Dominum in conspectu meo semper: quoniam à dextris est mihi, ne commovear.

25. Car David dit de lui: // J'ai toujours le Seigneur présent devant moi; & il est à ma droite, afin que je ne sois point ébranlé. Ps. XV. 8.

26. Propter hoc lætatum est cor meum, & exultavit lingua mea, insuper & caro mea requiescet in spe:

26. C'est pour cela que mon cœur s'est réjoui, que ma langue a chanté des cantiques de joie, & que mon corps se reposera dans l'espérance *d'une prompte résurrection;*

℣. 20. Litt. manifeste. » C'est l'expression des Septante. L'Hébreu lit: terrible. » Quelques-uns rapportent ceci aux prodiges qui arriverent à la mort de J. C. D. Calmet le rapporte à ceux qui précéderent la ruine de Jérusalem: la plûpart le rapportent à ceux qui précéderont le jugement dernier. Voyez la Préface sur Joel.

℣. 22. C'est le sens du grec.

℣. 23. Ces mots sont exprimés dans le grec.

℣. 24. Gr. autr. en le délivrant des douleurs *ou des liens* de la mort. » Il paroît que cette expression de S. Pierre est relative à celle du Ps. XVII. 5. où les Septante ont traduit par *les douleurs de la mort,* ce que l'Hébreu appelle *les liens de la mort.*

℣. 25. Autr. en son nom.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

27. parce que *je suis assuré que* vous ne laisserez point mon ame dans l'enfer, & *que* vous ne permettrez point que votre saint éprouve la corruption *du tombeau.*

27. Quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis sanctum tuum videre corruptionem.

28. *Mais incontinent après ma mort*, vous me ferez rentrer dans le chemin de la vie, *en me ressuscitant;* & vous me remplirez de la joie que donne la vûe de votre visage, *en me faisant asseoir à votre droite.*

28. Notas mihi fecisti vias vitæ: & replebis me jucunditate cum facie tua.

29. Mes freres, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du Patriache
3. Reg. II. 10. David qu'il est mort, qu'il a été enseveli, & que son sépulcre se voit parmi nous jusqu'à ce jour: *de sorte que ce n'est point de lui-même qu'il a parlé en cet endroit.*

29. Viri fratres, liceat audenter dicere ad vos de Patriarcha David, quoniam defunctus est, & sepultus: & sepulchrum ejus est apud nos usque in hodiernum diem.

30. Mais comme il étoit Prophéte, & qu'il sçavoit que Dieu lui avoit promis
Ps. CXXXI. 11. avec serment qu'il feroit naître de son sang un fils " qui seroit assis sur son trône, *& qui regneroit éternellement*,

30. Propheta igitur cùm esset, & sciret quia jurejurando jurasset illi Deus de fructu lumbi ejus sedere super sedem ejus:

31. dans cette connoissance qu'il avoit de l'avenir, il a parlé *ainsi* de la résurrec-
Psal. XV. 10. Infr. XIII. 35. tion du Christ, *en disant par avance* que son ame n'a point été laissée dans l'enfer, & que sa chair n'a point éprouvé la corruption *du tombeau.* "

31. Providens locutus est de resurrectione Christi, quia neque derelictus est in inferno, neque caro ejus vidit corruptionem.

32. *Or* ce *Christ*," *c'est* Jesus que Dieu a ressuscité: & nous sommes tous témoins de sa résurrection.

32. Hunc Jesum resuscitavit Deus, cujus omnes nos testes sumus.

33. Après donc qu'il a été élevé *au ciel* par la main *toute-puissante* de Dieu, & qu'il a reçû *l'accomplissement de* la promesse que son Pere lui avoit faite d'envoyer le saint Esprit *à ses Disciples*, il a fait cette effusion de l'Esprit saint que vous voyez & que vous entendez maintenant, *qui*

33. Dexterâ igitur Dei exaltatus, & promissione Spiritûs sancti acceptâ à Patre, effudit hunc, quem vos videtis & auditis.

℣. 30. Gr. que de son sang il feroit naître selon la chair le Christ, qui, &c.

℣. 31. Autr. car son ame n'a point été laissée dans l'enfer, & sa chair, &c.

℣. 32. Autrement & à la lettre: Ce Jesus *que vous avez fait mourir*, Dieu l'a ressuscité; & nous sommes tous, &c.

34.

parle par la bouche de ces personnes.

34. Non enim David ascendit in cœlum : dixit autem ipse : Dixit Dominus Domino meo : Sede à dextris meis,

34. *Or rien n'est plus constant que cette élévation de Jesus au plus haut des cieux :* car David n'est point monté au ciel ; mais *cependant* il dit lui-même : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseoyez-vous à ma droite,

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

Ps. CIX. 1.

35. Donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.

35. jusqu'à ce que j'aye réduit vos ennemis à vous servir de marche-pied. *Ce qui ne se peut entendre que du Messie, & ce qui s'est véritablement accompli en Jesus.*

36. Certissimè sciat ergo omnis domus Israel, quia & Dominum eum, & Christum fecit Deus, hunc Jesum, quem vos crucifixistis.

36. Que toute la maison d'Israël sçache donc très-certainement que Dieu a fait Seigneur & Christ, ce Jesus que vous avez crucifié ; *Seigneur, en lui donnant l'empire sur toutes les créatures ; & Christ, en l'oignant de la divinité même.*

37. His autem auditis, compuncti sunt corde, & dixerunt ad Petrum, & ad reliquos Apostolos : Quid faciemus, viri fratres?

37. Ayant oüi ces choses, ils furent touchés de componction en leur cœur, & ils dirent à Pierre & aux autres Apôtres : Freres, que faut-il que nous fassions *pour être sauvés?*

38. Petrus verò ad illos : Pœnitentiam (inquit) agite, & baptizetur unusquisque vestrûm in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum : & accipietis donum Spiritûs sancti.

38. Pierre leur répondit : Faites pénitence ; & que chacun de vous soit baptisé au nom de Jesus-Christ, " *& selon la forme qu'il a établie* pour *obtenir* la rémission de vos péchés : & *non-seulement elle vous sera accordée, mais* vous recevrez *aussi* le don du saint Esprit.

39. Vobis enim est repromissio, & filiis vestris, & omnibus qui longè sunt, quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.

39. Car la promesse *qui en a été faite* est pour vous, & pour vos enfans, & pour tous ceux qui sont éloignés *de la société d'Israël,* autant que le Seigneur notre Dieu en appellera *à la foi en Jesus-Christ, & à la justice qui vient de lui.*

40. Aliis etiam verbis plurimis testificatus est, & exhortabatur eos, dicens :

40. Il les instruisit encore *de la même vérité* par plusieurs autres discours ; & il les exhortoit *à se séparer des Juifs incré-*

ỳ. 38. Voyez la *Dissertation sur le Baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

dules, en *leur* disant : Sauvez-vous *du milieu* de cette race corrompue.

Salvamini à generatione ista prava.

41. Ceux donc qui reçurent sa parole furent baptisés ; & il y eut ce jour-là environ trois mille personnes, qui furent mises *au nombre des Disciples de Jesus-Christ*.

41. Qui ergo receperunt sermonem ejus, baptizati sunt : & appositæ sunt in die illa animæ circiter tria millia.

42. Ils persévéroient *tous* dans *la foi en* la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, " & dans les priéres.

42. Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus.

43. Or tous les esprits étoient frappés de crainte *& de respect pour les nouveaux fidéles, dont la vertu paroissoit avec éclat.* Il se faisoit aussi à Jérusalem " beaucoup de prodiges & de merveilles par les Apôtres ; en sorte que tout le monde en étoit effrayé."

43. Fiebat autem omni animæ timor : multa quoque prodigia & signa per Apostolos in Jerusalem fiebant, & metus erat magnus in universis.

44. Ceux qui croyoient, étoient tous *unis* ensemble ; & tout ce qu'ils avoient étoit commun entre eux.

44. Omnes etiam qui credebant, erant pariter, & habebant omnia communia.

45. Ils vendoient leurs terres & leurs *autres* biens ; & ils les distribuoient à tous, selon le besoin que chacun en avoit.

45. Possessiones & substantias vendebant, & dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.

46. Ils alloient tous les jours au temple, dans l'union d'un même esprit ; ils y persévéroient *en prieres* ; & rompant le pain *de la sainte Eucharistie* dans les maisons *des fidéles*, ils prenoient *cette divine* nourriture, avec joie & simplicité de cœur,

46. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, & frangentes circa domos panem, sumebant cibum cum exultatione, & simplicitate cordis,

47. loüant Dieu, & étant aimés de tout le peuple. Et le Seigneur augmen-

47. Collaudantes Deum, & habentes gratiam ad om-

℣. 42. Gr. autr. dans la communication *des biens*, (*Infr.* ℣. 44.) & dans la fraction du pain, *c. a. d. dans la participation de l'Eucharistie.* (1. *Cor.* x, 16.)

℣. 43. Ce mot, *in Jerusalem*, n'est pas dans le grec.

ibid. Ces derniers mots, *& metus erat magnus in universis*, ne sont pas dans le grec, & paroissent être une double traduction de la premiere partie du verset.

nem plebem. Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.

toit tous les jours *dans son Eglise* ″ le nombre de ceux qui devoient être sauvés. ″

ỳ. 47. Le grec ajoute ces mots. *Ibid.* Le mot *in idipsum* de la Vulgate est joint au ỳ. 1. du chap. suiv. dans le grec. Voyez la note sur ce verset.

CHAPITRE III.

Boiteux guéri à la porte du Temple. Seconde prédication de S. Pierre.

1. PEtrus autem & Joannes ascendebant in templum, ad horam orationis nonam.

1. UN jour″ Pierre & Jean montoient au temple, pour *assister à* la priere de la neuviéme heure.″

2. Et quidam vir, qui erat claudus ex utero matris suæ, bajulabatur: quem ponebant quotidie ad portam templi, quæ dicitur Speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in templum.

2. Et il y avoit un homme boiteux ″ dès le ventre de sa mere, que l'on portoit, & que l'on mettoit tous les jours à la porte du temple, qu'on appelle la belle porte, ″ afin qu'il demandât l'aumône à ceux qui y entroient.

3. Is cùm vidisset Petrum & Joannem incipientes introire in templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.

3. Cet homme voyant Pierre & Jean qui alloient entrer dans le temple, les prioit de lui donner quelque aumône.

4. Intuens autem in eum Petrus cum Joanne, dixit: Respice in nos.

4. Et Pierre, qui étoit accompagné de Jean, arrêtant sa vûe sur ce pauvre, lui dit: Regardez-nous *bien*.

5. At ille intendebat in eos, sperans se aliquid accepturum ab eis.

5. Il les regardoit donc attentivement, esperant qu'il alloit recevoir quelque chose d'eux.

ỳ. 1. Gr. autr. En ce même tems Pierre & Jean, &c. Autr. En ce même jour.

Ibid. La neuviéme heure étoit le milieu de l'après-midi. Les Juifs avoient trois heures de priere, le matin, à midi & au soir.

ỳ. 2. Le terme Grec signifie également boiteux, & estropié.

Ibid. La plûpart des Interprétes croyent que cette porte est celle qui étoit à l'orient du parvis d'Israël, & dont il est parlé dans l'Historien Josephe.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

6. Mais Pierre *lui* dit: Je n'ai ni or, ni argent; mais ce que j'ai, je vous le donne. Levez-vous, au nom de Jesus-Christ de Nazareth, & marchez.

6. Petrus autem dixit: Argentum & aurum non est mihi: quod autem habeo, hoc tibi do: In nomine Jesu Christi Nazareni surge, & ambula.

7. Et l'ayant pris en même-tems par la main droite, il le leva: & aussi-tôt ses jambes & ses pieds " s'affermirent;

7. Et apprehensâ manu ejus dexterâ, allevavit eum, & protinùs consolidatæ sunt bases ejus & plantæ.

8. & faisant un saut, il se tint debout, & marcha; en sorte qu'il entra avec eux dans le temple, marchant, sautant & loüant Dieu.

8. Et exiliens stetit, & ambulabat: & intravit cum illis in templum ambulans, & exiliens, & laudans Deum.

9. Tout le peuple le vit marcher & loüer Dieu *de sa guérison*.

9. Et vidit omnis populus eum ambulantem, & laudantem Deum.

10. Et reconnoissant *tous* que c'étoit celui-là-même qui avoit accoutumé d'être à la belle porte du temple pour demander l'aumône, ils furent remplis d'admiration & d'étonnement de ce qui lui étoit arrivé.

10. Cognoscebant autem illum, quòd ipse erat, qui ad eleemosynam sedebat ad Speciosam portam templi: & impleti sunt stupore & extasi in eo quod contigerat illi.

11. Et comme il " tenoit *par la main* Pierre & Jean, tout le peuple étonné de cette merveille, *dont il rendoit témoignage qu'ils étoient les auteurs*, courut à eux à la galerie qu'on nomme de Salomon. "

11. Cùm teneret autem Petrum & Joannem, cucurrit omnis populus ad eos, ad porticum quæ appellatur Salomonis, stupentes.

12. Ce que Pierre voyant, il dit au peuple: O Israélites, pourquoi vous étonnez-vous de ceci? & pourquoi nous regardez-vous *avec admiration*, comme

12. Videns autem Petrus, respondit ad populum: Viri Israelitæ, quid miramini in hoc? aut nos quid

℣. 7. Gr. autr. les plantes & les chevilles de ses pieds.

℣. 11. Gr. litt. Et comme ce boiteux qui avoit été guéri, tenoit, &c.

Ibid. On croit que cette galerie tenoit à la porte dont il vient d'être parlé.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

intuemini, quasi nostrâ virtute aut potestate fecerimus hunc ambulare?

si c'étoit par notre puissance, ou par notre sainteté, " que nous eussions fait marcher ce boiteux?

13. Deus Abraham, & Deus Isaac, & Deus Jacob, Deus patrum nostrorum, glorificavit filium suum Jesum, quem vos quidem tradidistis, & negastis ante faciem Pilati, judicante illo dimitti.

13. *C'est* le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob, le Dieu de nos peres, *qui* a glorifié *dans cette occasion* son Fils Jesus, que vous avez livré & renoncé devant Pilate, qui avoit jugé qu'il devoit être renvoyé absous.

14. Vos autem sanctum & justum negastis, & petistis virum homicidam donari vobis:

14. Car vous avez renoncé le saint & le juste; vous avez demandé qu'on vous accordât la grace d'un homicide; *Matt.* XXVII. 20. *Marc.* XV. 11. *Luc.* XXIII. 18. *Joan.* XVIII. 40.

15. Auctorem verò vitæ interfecistis, quem Deus suscitavit à mortuis, cujus nos testes sumus.

15. & vous avez fait mourir l'auteur de la vie. " Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts; & nous sommes témoins de sa résurrection.

16. Et in fide nominis ejus, hunc quem vos vidistis & nostis, confirmavit nomen ejus: & fides, quæ per eum est, dedit integram sanitatem istam in conspectu omnium vestrûm.

16. Or c'est par la foi en son nom que sa puissance " a affermi *les pieds de* cet homme que vous voyez & que vous connoissez; & c'est cette foi *qu'on a en lui*, *&* qui vient de lui, qui a fait devant vous tous *le miracle d'*une si parfaite guérison. *Combien donc est grand le crime que vous avez commis en le faisant mourir?*

17. Et nunc, fratres, scio, quia per ignorantiam fecistis, sicut & principes vestri.

17. Cependant, mes freres, je sçai que vous avez agi en cela par ignorance, aussi-bien que vos Sénateurs.

18. Deus autem, quæ prænuntiavit per os omnium prophetarum, pati Christum suum, sic implevit.

18. Mais Dieu a accompli de cette sorte ce qu'il avoit prédit par la bouche de tous ses Prophétes; que le Christ souffriroit *la mort*, " *afin d'expier les péchés de ceux qui croiroient en lui.*

℣. 12. C'est le sens du grec: *virtute aut pietate.*
℣. 15. Gr. litt. le chef qui conduit à la vie.
℣. 16. Litt. son nom.
℣. 18. Litt. ce qu'il avoit prédit . . que le Christ souffriroit, *c. a. d. les souffrances du Christ prédites.*

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

19. Faites donc pénitence, & convertissez-vous *à lui*, afin que vos péchés soient effacés,

20. *& que*, quand "les tems du rafraîchissement *& du repos* que le Seigneur doit donner *à ses saints* seront venus, & qu'il aura envoyé *pour juger le monde*, *ce* Jesus-Christ qui vous a été annoncé *par les Prophétes*," *& que vous avez rejetté, vous puissiez avoir part au salut éternel, qu'il vous a mérité par la mort même que vous lui avez donnée.*

21. Il faut cependant que le ciel le reçoive jusqu'au tems du rétablissement *de toutes les créatures, & de l'accomplissement* " de toutes les choses que Dieu a prédites *de lui* par la bouche de tous ses saints Prophétes, depuis le commencement du monde.

Deut. XVIII. 15.

22. Or Moyse, *l'un des plus considérables entre ces hommes inspirés de Dieu*, a dit à nos peres : Le Seigneur votre Dieu vous suscitera d'entre vos freres un Prophéte *qui vous annoncera* comme moi *ses volontés*. Ecoutez-le en tout ce qu'il vous dira:

23. car quiconque n'écoutera pas ce Prophéte sera exterminé du milieu du peuple *de Dieu*.

24. *C'est de Jesus-Christ dont Moyse a parlé ainsi: & non-seulement Moyse, mais* tous les Prophétes qui sont venus de tems en tems depuis Samuël, *& qui nous*

19. Pœnitemini igitur, & convertimini, ut deleantur peccata vestra.

20. Ut cùm venerint tempora refrigerii à conspectu Domini, & miserit eum, qui prædicatus est vobis, Jesum Christum,

21. Quem oportet quidem cœlum suscipere usque in tempora restitutionis omnium, quæ locutus est Deus per os sanctorum suorum à seculo prophetatum.

22. Moyses quidem dixit: Quoniam Prophetam suscitabit vobis Dominus Deus vester de fratribus vestris tamquam me; ipsum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis.

23. Erit autem : omnis anima quæ non audierit Prophetam illum, exterminabitur de plebe.

24. Et omnes Prophetæ à Samuel, & deinceps qui locuti sunt, annuntiaverunt dies istos.

℣. 20. C'est le sens du grec.
Ibid. Gr. litt. qui vous a été auparavant annoncé.

℣. 21. C'est un double sens du texte que quelques-uns traduisent : jusqu'au tems de l'accomplissement de toutes les choses que Dieu a prédites par la bouche, &c. » Le premier sens est mieux fondé sur la lettre du texte, qui se peut traduire : jusqu'au tems du rétablissement de toutes choses, que Dieu a prédit, (à la lettre, dont Dieu a parlé,) par la bouche de tous ses saints prophétes, depuis les premiers siécles. » Ce rétablissement de toutes choses est le renouvellement qui doit s'opérer dans la nature au dernier avénement de J.C. 2. *Petr.* III. 13.

ont laissé leurs écrits, ont prédit ce qui est arrivé en ces jours *où Jesus est venu annoncer aux hommes le royaume que Dieu leur avoit promis.* AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

25. Vos estis filii Prophetarum, & testamenti quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham: Et in semine tuo benedicentur omnes familiæ terræ.

25. *Or* vous êtes les enfans des Prophétes; & *c'est à vous que s'adressent les promesses* de l'alliance que Dieu a établie avec nos peres, en disant à Abraham: Toutes les nations de la terre seront bénies en *celui qui naîtra de* votre race." Gen. XII. 3.

26. Vobis primùm Deus suscitans Filium suum, misit eum benedicentem vobis: ut convertat se unusquisque à nequitia sua.

26. *Ainsi*, c'est pour vous premierement que Dieu a suscité son Fils; & il vous l'a envoyé pour vous bénir, afin que chacun de vous, *étant aidé du secours de sa grace*, se convertisse de sa mauvaise vie.

℣. 25. c. a. d. en J. C. Voyez dans l'Epître de S. Paul aux Galates, III. 16.

CHAPITRE IV.

Pierre & Jean mis en prison. Accroissement du nombre des fidéles. Les deux Apôtres sont présentés devant le conseil des Juifs. Discours de Pierre. Silence imposé aux Apôtres. Réponse de Pierre. Priere de l'Eglise assemblée. Nouvelle effusion du Saint Esprit. Union des fidéles. Barnabé vend son bien.

1. LOquentibus autem illis ad populum, supervenerunt sacerdotes, & magistratus templi, & Sadducæi,

1. LOrsqu'ils parloient au peuple, les Prêtres, le Capitaine des gardes du temple," & les Sadducéens survinrent,

2. Dolentes quòd docerent populum, & annuntiarent in Jesu resurrectionem ex mortuis.

2. ne pouvant souffrir qu'ils enseignâssent le peuple, & qu'ils annonçâssent la resurrection des morts, *dont ils établissoient la vérité* par *celle de* Jesus.

℣. 1. Plusieurs croyent que ce capitaine étoit un Prêtre ou un Lévite, qui commandoit aux autres Lévites qui faisoient garde aux portes du temple.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

3. Et *ainsi* les ayant arrêtés, ils les mirent en prison, pour *les interroger* le lendemain, *ne le pouvant faire ce jour-là*, parce qu'il étoit déja tard.

3. Et injecerunt in eos manus, & posuerunt eos in custodiam in crastinum: erat enim jam vespera.

4. Cependant plusieurs, qui avoient oüi le discours *de Pierre*, crurent *en Jesus-Christ*: & le nombre des hommes, *sans compter les femmes & les enfans*, fut *d'environ* " cinq mille.

4. Multi autem eorum qui audierant verbum, crediderunt: & factus est numerus virorum quinque millia.

5. Le lendemain les Sénateurs, les Magistrats" & les Docteurs de la Loi s'assemblérent dans Jérusalem,

5. Factum est autem in crastinum, ut congregarentur principes eorum, & seniores, & Scribæ in Jerusalem;

6. avec Anne le Grand Prêtre, Caïphe, Jean, Alexandre, " & tous ceux qui étoient de la race sacerdotale. "

6. Et Annas princeps sacerdotum, & Caiphas, & Joannes, & Alexander, & quotquot erant de genere sacerdotali.

7. Et ayant fait venir les Apôtres devant eux, ils leur dirent: Par quelle puissance, ou au nom de qui avez-vous fait ce *que vous venez de faire*?

7. Et statuentes eos in medio, interrogabant: In qua virtute, aut in quo nomine fecistis hoc vos?

8. Alors Pierre, rempli du saint Esprit, leur dit: Princes du peuple, & vous Sénateurs *d'Israël*, " écoutez-nous:

8. Tunc repletus Spiritu sancto Petrus, dixit ad eos: Principes populi, & seniores, audite:

9. Puisqu'aujourd'hui l'on nous demande raison du bien que nous avons

9. Si nos hodie dijudicamur in benefacto hominis

℣. 4. Le grec ajoute ce mot. On pourroit traduire à la lettre: devint d'environ cinq mille hommes. » Quelques-uns croyent que cela peut signifier que le nombre des fidéles qui étoit déja de trois mille, crût alors jusqu'au nombre de cinq mille hommes, sans compter les femmes & les enfans.

℣. 5. Litt. les Princes, » (ce qui semble marquer les Sénateurs du Sanhedrin;) & les anciens, » ce qui semble marquer les Sénateurs particuliers de la ville de Jérusalem.

℣. 6. Anne avoit possédé long-tems la souveraine sacrificature, & il en porta le titre toute sa vie. Caïphe son gendre étoit alors actuellement dans l'exercice de cette dignité. Jean étoit fils d'Anne. Alexandre qui fut surnommé Lysimaque, étoit le plus riche des Juifs de son tems.

Ibid. Gr. de la race pontificale.

℣. 8. Le grec ajoute ce mot, & ne met pas, *audite*.

infirmi,

infirmi, in quo iste salvus factus est.

10. Notum sit omnibus vobis, & omni plebi Israel: quia in nomine Domini nostri Jesu Christi Nazareni, quem vos crucifixistis, quem Deus suscitavit à mortuis, in hoc iste astat coram vobis sanus.

11. Hic est lapis qui reprobatus est à vobis ædificantibus, qui factus est in caput anguli:

12. Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.

13. Videntes autem Petri constantiam, & Joannis, comperto quòd homines essent sine litteris, & idiotæ, admirabantur; & cognoscebant eos, quoniam cum Jesu fuerant:

14. Hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.

15. Jusserunt autem eos foras extra concilium secedere: & conferebant ad invicem,

16. Dicentes: Quid fa-

fait à un homme impotent, & qu'on veut s'informer de la maniere dont il a été guéri,

10. nous vous déclarons, à vous tous, & à tout le peuple d'Israël, que ç'a été au nom de notre Seigneur" Jesus-Christ de Nazareth, que vous avez crucifié, & que Dieu a ressuscité d'entre les morts; que cet homme est maintenant guéri, comme vous le voyez devant vous.

11. C'est *ce Jesus, qui est* cette pierre" *choisie dont parlent les Prophétes*, que vous, architectes, avez rejettée, & qui a été faite *le fondement du salut des hommes &* la principale pierre de l'angle *de cet édifice spirituel.*

Ps. CXVII. 22. *Isai.* XXVIII. 16. *Matt.* XXI. 42. *Marc.* XII. 10. *Luc.* XX. 17. *Rom* IX. 33. 1. *Pet.* II. 7.

12. Et *ainsi* il n'y a point de salut par aucun autre; car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés.

13. Or voyant la constance & *la fermeté*" de Pierre & de Jean, connoissant d'ailleurs que c'étoient des hommes *sans étude* & sans lettres, & du commun du peuple, ils furent fort surpris *de les entendre parler de la sorte.* Ils sçavoient aussi qu'ils avoient été Disciples de Jesus.

14. Et *de plus* ils voyoient avec eux celui qui avoit été guéri, *qui leur rendoit témoignage que ç'avoit été au nom de Jesus; de sorte qu*'ils n'avoient rien à *leur* opposer.

15. Et ainsi ils leur commanderent de sortir de l'assemblée; & ils se mirent à délibérer entr'eux,

16. en disant: Que ferons-nous à ces

℣. 10. Le grec ne lit pas, *Domini nostri.*
℣. 11. Autr. Ce Jesus est *lui-même* cette pierre, &c.
℣. 13. Gr. litt. la hardiesse.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

gens-ci ? Car ils ont fait un miracle qui est connu de tous les habitans de Jérusalem ; cela est évident, & nous ne pouvons pas le nier.

ciemus hominibus istis ? quoniam quidem notum signum factum est per eos, omnibus habitantibus Jerusalem : manifestum est, & non possumus negare.

17. Mais pour empêcher que le bruit ne s'en répande davantage parmi le peuple, *& qu'on ne vienne à croire que ce Jesus est ressuscité, & qu'il est le Messie,* défendons-leur avec de grandes " menaces, de parler à l'avenir en ce nom-là à qui que ce soit.

17. Sed ne ampliùs divulgetur in populum, comminemur eis, ne ultrà loquantur in nomine hoc ulli hominum.

18. Et *aussi-tôt* les ayant fait appeller, ils leur défendirent de parler en quelque maniere que ce fût, ni d'enseigner au nom de Jesus.

18. Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omninò loquerentur neque docerent in nomine Jesu.

19. Mais Pierre & Jean leur répondirent : Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plûtôt qu'à Dieu ;

19. Petrus verò & Joannes respondentes, dixerunt ad eos : Si justum est in conspectu Dei vos potiùs audire quàm Deum, judicate :

20. car pour nous, nous ne pouvons pas ne point parler des choses que nous avons vûes & entendues, *& dont Dieu même nous a ordonné de rendre témoignage.*

20. Non enim possumus quæ vidimus & audivimus, non loqui.

21. Alors ils les renvoyerent avec *de grandes* menaces, ne trouvant point de moyen de les punir, à cause du peuple *qui l'auroit trouvé mauvais ;* car tous rendoient gloire *à Dieu*, " de ce qui s'étoit fait *dans cette occasion, reconnoissant la force de sa main toute-puissante* dans ce qui étoit arrivé. "

21. At illi comminantes dimiserunt eos : non invenientes quomodò punirent eos, propter populum, quia omnes clarificabant id quod factum fuerat, in eo quod acciderat.

22. Car l'homme qui avoit été guéri d'une maniere si miraculeuse, avoit plus de quarante ans.

22. Annorum enim erat ampliùs quadraginta homo, in quo factum fuerat signum istud sanitatis.

23. Après donc qu'on les eut laissé

23. Dimissi autem vene-

℣. 17. C'est le sens du grec.

℣. 21. Le grec lit simplement ; parce que tous rendoient gloire à Dieu de ce qui étoit arrivé.

runt ad suos, & annuntiaverunt eis, quanta ad eos principes sacerdotum & seniores dixissent.

aller, ils vinrent trouver leurs freres, & leur raconterént tout ce que les Princes des Prêtres & les Sénateurs leur avoient dit.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

24. Qui cùm audissent, unanimiter levaverunt vocem ad Deum, & dixerunt: Domine, tu es qui fecisti cœlum & terram, mare & omnia quæ in eis sunt:

24. Ce qu'ayant entendu, ils éleverent tous leurs voix à Dieu dans l'union d'un même esprit, & lui dirent: Seigneur, c'est vous " qui avez fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent:

25. Qui Spiritu sancto, per os patris nostri David pueri tui, dixisti: Quare fremuerunt gentes, & populi meditati sunt inania?

25. c'est vous qui avez dit par le saint Esprit, parlant par la bouche de notre pere David votre serviteur: " Pourquoi les nations se sont-elles émues? pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets? *Psal.* II. 1.

26. Astiterunt reges terræ; & principes convenerunt in unum, adversùs Dominum, & adversùs Christum ejus.

26. Les rois de la terre se sont ligués, & les princes ont conspiré contre le Seigneur & contre son Christ.

27. Convenerunt enim verè in civitate ista, adversùs sanctum puerum tuum Jesum, quem unxisti, Herodes, & Pontius Pilatus, cum gentibus & populis Israel,

27. *Or nous voyons aujourd'hui l'accomplissement de ces paroles*: car nous voyons véritablement qu'Hérode & Ponce Pilate, avec les Gentils & le peuple d'Israël, se sont unis ensemble dans cette ville " contre votre saint Fils Jesus, que vous avez consacré par votre onction *divine*,

28. Facere quæ manus tua & consilium tuum decreverunt fieri.

28. pour faire *contre lui* tout ce que votre puissance & votre conseil avoient ordonné devoir être fait *à son égard*.

29. Et nunc, Domine, respice in minas eorum, & da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum:

29. Maintenant donc, Seigneur *Dieu tout-puissant*, considérez leurs menaces; & donnez à vos serviteurs la force *de n'en être point intimidés*, & d'annoncer votre parole avec une entiere liberté. "

ꝟ. 24. Gr. vous êtes le Dieu qui avez, &c.

ꝟ. 25. Le grec lit simplement: c'est vous qui avez dit par la bouche de David votre serviteur, &c.

ꝟ. 27. Le grec ne lit pas, *in civitate istâ*.

ꝟ. 29. C'est le sens du grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

30. *Montrez-en la vérité*, en étendant votre main *toute-puissante*; afin qu'il se fasse au nom de votre saint Fils Jesus, des guérisons *miraculeuses*, des prodiges & des merveilles *qui soient les preuves incontestables de sa divinité, & les marques assurées de l'approbation que vous donnez à ceux qui prêchent sa doctrine.*

30. In eo quòd manum tuam extendas ad sanitates, & signa & prodigia fieri per nomen sancti Filii tui Jesu.

31. Lorsqu'ils eurent achevé leur priere, le lieu où ils étoient assemblés, trembla : ils furent tous remplis du saint Esprit : & ils annonçoient la parole de Dieu avec *une* hardiesse *toute nouvelle.*

31. Et cùm orassent, motus est locus in quo erant congregati : & repleti sunt omnes Spiritu sancto, & loquebantur verbum Dei cum fiducia.

32. Toute la multitude de ceux qui croyoient n'étoit qu'un cœur & qu'une ame : nul ne considéroit ce qu'il possédoit, comme étant à lui en particulier; mais toutes choses étoient communes entr'eux.

32. Multitudinis autem credentium erat cor unum & anima una : nec quisquam, eorum quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat; sed erant illis omnia communia.

33. Les Apôtres rendoient témoignage avec grande force à la résurrection de notre Seigneur Jesus-Christ, *par leurs paroles, & par les miracles qu'ils faisoient en son nom* : & la grace étoit grande dans tous les fidéles, *parce qu'ils avoient tous une grande charité.*

33. Et virtute magnâ reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi Domini nostri : & gratia magna erat in omnibus illis.

34. Car il n'y avoit point de pauvres parmi eux, parce que tous ceux qui possédoient des fonds de terres ou des maisons les vendoient, & en apportoient le prix,

34. Neque enim quisquam egens erat inter illos. Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant pretia eorum quæ vendebant,

35. qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres : & on le distribuoit ensuite à chacun, selon qu'il en avoit besoin.

35. Et ponebant ante pedes Apostolorum. Dividebatur autem singulis, prout cuique opus erat.

℣. 33. Gr. litt. du Seigneur Jesus.

36. Joseph autem, qui cognominatus est Barnabas ab Apostolis, (quod est interpretatum, Filius consolationis,) Levites, Cyprius genere,

37. Cùm haberet agrum, vendidit eum, & attulit pretium, & posuit ante pedes Apostolorum.

36. Joseph surnommé par les Apôtres, Barnabé, c'est-à-dire, enfant de consolation, qui étoit Lévite, & originaire de l'île de Chypre,

37. vendit aussi un fonds de terre qu'il avoit, & en apporta le prix, qu'il mit aux pieds des Apôtres.

℣. 36. Il y avoit alors grand nombre de Juifs établis dans cette île.

CHAPITRE V.

Ananie & Saphire frappés de mort en punition de leur mensonge. Miracles des Apôtres. Les Apôtres sont emprisonnés, délivrés par un Ange, amenés devant le conseil. Discours de Pierre. Conseil de Gamaliel. Les Apôtres pleins de joie d'avoir souffert opprobre pour J. C.

1. VIr autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore sua, vendidit agrum,

2. Et fraudavit de pretio agri, consciâ uxore suâ: & afferens partem quamdam, ad pedes Apostolorum posuit.

3. Dixit autem Petrus: Anania, cur tentavit satanas cor tuum, mentiri te Spiritui sancto, & fraudare de pretio agri?

1. ALors un homme nommé Ananie, & Saphire sa femme, vendirent ensemble un fonds de terre.

2. Et cet homme ayant retenu, de concert avec sa femme, une partie du prix qu'il en avoit reçû, il apporta le reste aux pieds des Apôtres, *affectant de paroître l'apporter tout entier.*

3. Mais Pierre, *connoissant par l'Esprit de Dieu la fourberie de cet hypocrite*, lui dit: Ananie, comment satan vous a-t-il tenté, jusqu'à vous faire mentir au saint Esprit, & *vous porter à* détourner une

℣. 3. Gr. litt. pourquoi Satan a-t-il rempli votre cœur, *pourquoi lui avez vous donné entrée dans votre cœur*, en sorte que vous ayez menti au Saint Esprit, & que vous ayez détourné, &c.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

partie du prix de ce fonds de terre *que vous feignez apporter ici tout entier ?*

4. Ne demeuroit-il pas toujours à vous, si vous l'aviez voulu garder ? & après même l'avoir vendu, le prix n'en étoit-il pas encore à vous ? *Qui vous obligeoit à nous l'apporter ? Vous avez voulu paroître pauvre, & demeurer véritablement riche.* Comment ce dessein vous a-t-il pû entrer dans le cœur ? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti *dans cette occasion*, mais à Dieu *que vous avez voulu tromper.*

4. Nonne manens tibi manebat, & venumdatum in tua erat potestate ? Quare posuisti in corde tuo hanc rem ? non es mentitus hominibus, sed Deo.

5. Ananie ayant oüi ces paroles, tomba, & rendit l'esprit : & tous ceux qui entendirent *parler de cette mort*, fu-rent saisis d'une grande crainte.

5. Audiens autem Ananias hæc verba, cecidit & expiravit, & factus est timor magnus super omnes qui audierunt.

6. Il vint aussi-tôt des jeunes gens, qui enleverent le corps, & l'emporterent pour l'ensévelir.

6. Surgentes autem juvenes, amoverunt eum, & efferentes sepelierunt.

7. Environ trois heures après, sa femme, qui ne sçavoit rien de ce qui étoit arrivé *à son mari*, entra ;

7. Factum est autem quasi horarum trium spatium ; & uxor ipsius, nesciens quod factum fuerat, introivit.

8. & Pierre lui dit : Femme, dites-moi : N'avez-vous vendu votre fonds de terre que tant ? Elle lui répondit : Non, nous ne l'avons vendu que cela.

8. Dixit autem ei Petrus: Dic mihi, mulier, si tanti agrum vendidistis ? At illa dixit : Etiam tanti.

9. Alors Pierre lui dit : Comment vous êtes-vous ainsi accordés ensemble pour tenter l'Esprit du Seigneur ? *Avez-vous douté qu'il fût en nous ? ou avez-vous cru pouvoir le tromper ? Pour vous punir de cette témérité*, voilà ceux qui viennent d'enterrer votre mari qui sont à cette porte, & qui vont aussi vous porter en terre.

9. Petrus autem ad eam : Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini ? Ecce pedes eorum qui sepelierunt virum tuum, ad ostium ; & efferent te.

℣. 8. Autr. Le prix auquel vous avez vendu votre fonds de terre, est-il de telle somme ? Elle lui répondit : Oui, c'est telle somme.

10. Confestim cecidit ante pedes ejus, & expiravit. Intrantes autem juvenes, invenerunt illam mortuam, & extulerunt, & sepelierunt ad virum suum.

11. Et factus est timor magnus in universa Ecclesia, & in omnes qui audierunt hæc.

12. Per manus autem Apostolorum fiebant signa & prodigia multa in plebe. Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.

13. Cæterorum autem nemo audebat se conjungere illis : sed magnificabat eos populus.

14. Magis autem augebatur credentium in Domino multitudo, virorum ac mulierum :

15. Ita ut in plateas ejicerent infirmos, & ponerent in lectulis ac grabatis, ut, veniente Petro, saltem umbra illius obumbraret quemquam illorum, & liberarentur ab infirmitatibus suis.

16. Concurrebat autem

10. Au même moment, elle tomba à ses pieds, & rendit l'esprit. Ces jeunes hommes étant entrés, la trouverent morte ; & l'ayant emportée : ils l'enterrérent auprès de son mari.

11. Cet événement répandit une grande frayeur dans toute l'Eglise, & parmi tous ceux qui en entendirent parler.

12. Cependant les Apôtres faisoient beaucoup de prodiges & de miracles parmi le peuple : & tous *les fidéles*, étant unis dans un même esprit, s'assembloient dans la gallerie de Salomon, ″ *pour y entendre la parole de Dieu que les Apôtres leur annonçoient.*

13. Aucun des autres *Juifs* n'osoit se joindre à eux, *par la crainte qu'ils avoient des Prêtres & des Magistrats* : mais *cependant* le peuple leur donnoit de grandes loüanges.

14. Et le nombre de ceux qui croyoient au Seigneur, tant hommes que femmes, se multiplioit de plus en plus :

15. de sorte ″ que le peuple apportoit les malades dans les places publiques, & les mettoit sur de petits lits & sur des couchettes, afin que, lorsque Pierre passeroit, son ombre au moins couvrît quelqu'un d'eux, & qu'ils fussent guéris de leurs maladies. ″

16. Un grand nombre de personnes

℣. 12. Voyez au chap. III. ℣. 11.

℣. 15. Le grec suppose que ce qui précéde depuis le ℣. 12. est une parenthese, en sorte que le ℣. 15. soit la suite de la premiere partie du ℣. 12. de cette sorte : *les Apôtres faisoient, dis-je, beaucoup de prodiges & de miracles*, de sorte que le peuple, *&c.*

Ibid. Ces mots, *& liberarentur ab infirmitatibus suis*, ne se lisent point dans le grec.

An de l'Ere Chr. vulg. 33.

accouroit aussi des villes voisines à Jérusalem, amenant avec eux des malades, & ceux qui étoient tourmentés par des esprits impurs; & ils étoient tous guéris.

& multitudo vicinarum civitatum Jerusalem, afferentes ægros, & vexatos à spiritibus immundis: qui curabantur omnes.

17. Alors le Grand-Prêtre, & tous ceux qui étoient comme lui de la secte des Sadducéens, furent remplis d'envie *& de colere*, " *voyant que malgré leurs défenses, on ne laissoit pas de prêcher Jesus-Christ ressuscité, & de faire plusieurs miracles en son nom.*

17. Exurgens autem princeps sacerdotum, & omnes qui cum illo erant, (quæ est hæresis Sadducæorum,) repleti sunt zelo:

18. Et ayant fait prendre les Apôtres, ils les mirent dans la prison publique, *pour les juger le lendemain.*

18. Et injecerunt manus in Apostolos, & posuerunt eos in custodia publica.

19. Mais un Ange du Seigneur ouvrit durant la nuit, les portes de la prison; & les en ayant fait sortir, il leur dit:

19. Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, & educens eos, dixit:

20. Allez dans le temple, & prêchez-y hardiment au peuple toutes les paroles de cette *doctrine de* vie.

20. Ite, & stantes loquimini in templo plebi omnia verba vitæ hujus.

21. Ce qu'ayant entendu, ils entrerent au temple dès le point du jour, & se mirent à prêcher. Cependant le grand-Prêtre & ceux qui étoient avec lui, " étant venus, ils assemblerent le Conseil, & tous les Sénateurs du peuple d'Israël, & envoyerent à la prison, afin qu'on amenât les Apôtres.

21. Qui cùm audissent, intraverunt diluculò in templum, & docebant. Advenìens autem princeps sacerdotum, & qui cum eo erant, convocaverunt concilium, & omnes seniores filiorum Israel: & miserunt ad carcerem, ut adducerentur.

22. Les Officiers y étant venus, ouvrirent la prison; " & ne les y ayant point trouvés, ils s'en retournerent faire leur rapport.

22. Cùm autem venissent ministri, & aperto carcere, non invenissent illos, reversi nuntiaverunt,

ỳ. 17. Autr. furent remplis de colere. A la lettre: de zele.
ỳ. 21. Autr. ceux de son parti.

ỳ. 22. Ces deux mots, *aperto carcere*, ne sont pas dans le grec.

AN DE L'ERE. CHR. VULG. 33.

23. Dicentes: Carcerem quidem invenimus clausum cum omni diligentia, & custodes stantes ante januas: aperientes autem neminem intùs invenimus.

23. Nous avons, dirent-ils, trouvé la prison bien fermée, & les gardes *dehors*" devant les portes; mais l'ayant ouverte, nous n'avons trouvé personne dedans.

24. Ut autem audierunt hos sermones magistratus templi, & principes sacerdotum, ambigebant de illis quidnam fieret.

24. *Le Grand-Prêtre*, " le Capitaine des gardes du temple, & les Princes des Prêtres ayant oui ces paroles, furent en grande peine, ne sçachant ce qui arriveroit de ces gens-là, *ni quelle seroit la suite de cette affaire.* "

25. Adveniens autem quidam nuntiavit eis: Quia ecce viri quos posuistis in carcerem, sunt in templo stantes, & docentes populum.

25. Or quelqu'un leur vint dire au même tems: Voilà ces gens, que vous aviez mis en prison, qui sont dans le temple, & qui enseignent le peuple.

26. Tunc abiit magistratus cum ministris, & adduxit illos sine vi: timebant enim populum, ne lapidarentur.

26. Aussi-tôt le Capitaine des gardes du temple partit avec ses Officiers, & les amena sans violence; car ils craignoient d'être lapidés par le peuple.

27. Et cùm adduxissent illos, statuerunt in concilio: & interrogavit eos princeps sacerdotum,

27. Quand ils les eurent amenés, ils les présenterent au conseil; & le grand-Prêtre leur parla en ces termes:

28. Dicens: Præcipiendo præcepimus vobis ne doceretis in nomine isto: & ecce replestis Jerusalem doctrinâ vestrâ: & vultis inducere super nos sanguinem hominis istius.

28. Ne vous avions-nous pas expressément défendu d'enseigner en ce nom-là? Cependant vous avez rempli Jérusalem de votre doctrine; & vous voulez nous rendre responsables du sang de cet homme, *comme si nous avions fait mourir en sa personne le Christ & le Messie.*

29. Respondens autem Petrus & Apostoli, dixerunt: Obedire oportet Deo magis quàm hominibus.

29. Pierre & les *autres* Apôtres lui répondirent: *Il est vrai que vous nous l'aviez défendu; mais* il faut plûtôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

℣. 23. Ce mot est dans le grec.
℣. 24. Le grec ajoute ce mot.

| *Ibid.* Gr. autr. ne sçachant ce que deviendroit cette affaire.

AN. DE L'ER CHR. VULG. 33.

30. *Ainsi nous ne pouvons nous empêcher de prêcher, selon ses ordres, que* le Dieu de nos peres a ressuscité Jesus, que vous avez fait mourir, le pendant à une croix:"

31. *que* c'est lui que Dieu a élevé *au plus haut des cieux* par sa *souveraine puissance, & qu'il a placé à sa* droite, comme étant le Prince & le Sauveur *qu'il a établi*, pour donner à Israël *la grace de* la pénitence & la rémission des péchés.

32. Or nous sommes les témoins de ce que nous vous disons; & le saint Esprit que Dieu a donné à tous ceux qui lui obéissent, l'est aussi *avec nous, par les dons qu'il leur communique, & par les miracles qu'il opere pour autoriser notre doctrine.*

33. A ces mots, ils furent transportés de rage," & ils consultoient ensemble pour les faire mourir.

34. Mais un Pharisien nommé Gamaliel, Docteur de la Loi, qui étoit honoré de tout le peuple, se leva dans le conseil; & ayant commandé que l'on fit retirer les Apôtres pour un peu de tems,

35. il dit à ceux qui étoient assemblés: O Israélites, prenez garde comment vous vous conduirez à l'égard de ces personnes, *& ne faites rien qu'après y avoir bien pensé.*

36. Car il y a déja quelque tems qu'il s'éleva un certain Théodas, qui se disoit quelque chose *de grand.*" Il y eut environ quatre cens hommes qui s'attacherent à lui: mais il fut tué; & tous ceux qui avoient cru en lui se dissiperent, & furent réduits à rien.

30. Deus patrum nostrorum suscitavit Jesum, quem vos interemistis, suspendentes in ligno.

31. Hunc principem & salvatorem Deus exaltavit dexterâ suâ, ad dandam pœnitentiam Israeli, & remissionem peccatorum.

32. Et nos sumus testes horum verborum, & Spiritus sanctus quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi.

33. Hæc cùm audissent, dissecabantur, & cogitabant interficere illos.

34. Surgens autem quidam in concilio Pharisæus, nomine Gamaliel, legis doctor honorabilis universæ plebi, jussit foras ad breve homines fieri.

35. Dixítque ad illos: Viri Israelitæ, attendite vobis super hominibus istis, quid acturi sitis.

36. Ante hos enim dies extitit Theodas, dicens se esse aliquem, cui consensit numerus virorum circiter quadringentorum: qui occisus est: & omnes qui credebant ei, dissipati sunt,

℣. 30. Litt. au bois.

℣. 33. Litt. ils furent *comme sciés & déchirés.*

℣. 36. Quelques exemplaires grecs ajoutent ce mot.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

& redacti ad nihilum.

37. Post hunc extitit Judas Galilæus in diebus professionis, & avertit populum post se, & ipse periit: & omnes quotquot consenserunt ei, dispersi sunt.

37. Judas de Galilée s'éleva ensuite, lorsque se fit le dénombrement du peuple, "& il attira à son parti beaucoup" de monde: mais il périt aussi; & tous ceux qui s'étoient attachés à lui furent dissipés.

38. Et nunc itaque dico vobis: Discedite ab hominibus istis, & sinite illos: quoniam si est ex hominibus consilium hoc, aut opus, dissolvetur;

38. C'est pourquoi voici le conseil que j'ai à vous donner: Cessez de tourmenter ces gens-là, & laissez-les aller. Car si ce conseil ou cette œuvre vient des hommes, elle se détruira *d'elle-même:*

39. Si verò ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ne fortè & Deo repugnare inveniamini. Consenserunt autem illi.

39. mais si elle vient de Dieu, vous ne sçauriez la détruire, & vous seriez même en danger de combattre contre Dieu. Ils se rendirent à cet avis;

40. Et convocantes Apostolos, cæsis denuntiaverunt ne omninò loquerentur in nomine Jesu, & dimiserunt eos.

40. & ayant fait venir les Apôtres, ils leur défendirent, après les avoir fait foüetter, de parler à l'avenir au nom de Jesus; & ils les laisserent aller.

41. Et illi quidem ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.

41. Alors les Apôtres sortirent du conseil, tout remplis de joie de ce qu'ils avoient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jesus.

42. Omni autem die non cessabant, in templo & circa domos docentes, & evangelizantes Christum Jesum.

42. Et ils ne cessoient point tous les jours d'enseigner & d'annoncer Jesus-Christ dans le temple & dans les maisons.

℣. 37. Ce dénombrement qui donna lieu à la révolte de Juda, est différent de celui qui se fit au tems de la naissance de J. C. celui-ci ne se fit que dix ans après.
Ibid. C'est le sens du grec.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

CHAPITRE VI.

Murmure des Juifs Grecs. Election des sept Diacres. Etienne plein de foi, fait de grands miracles. Il est accusé faussement.

1. EN ce tems-là, le nombre des disciples se multipliant, il s'éleva un murmure des *Juifs* grecs " contre les *Juifs* hébreux: *ceux-là se plaignant* de ce que leurs veuves étoient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnoit chaque jour, *prétendant qu'on n'avoit point assez d'égard à leurs besoins.*

2. C'est pourquoi les douze *Apôtres* ayant assemblé tous les disciples, leur dirent: Il n'est pas juste que nous quittions *la prédication de* la parole de Dieu, pour avoir soin des tables, *& pour empêcher qu'il ne se fasse aucune injustice dans la dispensation des aumônes, en les distribuant nous-mêmes.*

3. Choisissez donc, *mes* freres, sept hommes d'entre vous, d'une probité reconnue, pleins de l'Esprit saint & de sagesse, à qui nous commettions ce ministere.

4. Et pour nous, nous nous appliquerons entierement à la priere & à la dispensation de la parole.

5. Ce discours plut à toute l'assemblée *des fidéles:* & ils élurent Etienne, homme plein de foi & du saint Esprit, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parmenas & Nicolas proselyte d'Antioche.

1. IN diebus autem illis, crescente numero discipulorum, factum est murmur Græcorum adversùs Hebræos, eò quòd despicerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum.

2. Convocantes autem duodecim multitudinem discipulorum, dixerunt: Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, & ministrare mensis.

3. Considerate ergo, fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, plenos Spiritu sancto, & sapientiâ, quos constituamus super hoc opus.

4. Nos verò orationi & ministerio verbi instantes erimus.

5. Et placuit sermo coram omni multitudine. Et elegerunt Stephanum, virum plenum fide & Spiritu sancto, & Philippum, &

ỳ. 1. Gr. litt. des Hellenistes, " c. à. d. des Juifs qui, étant nés entre les Grecs, ne parloient que la langue grecque.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

Prochorum, & Nicanorem, & Timonem, & Parmenam, & Nicolaum advenam Antiochenum.

6. Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum: & orantes imposuerunt eis manus.

6. Ils les présenterent *ensuite* aux Apôtres, qui, après avoir fait des prieres, leur imposerent les mains.

7. Et verbum Domini crescebat, & multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem valdè: multa etiam turba sacerdotum obediebat fidei.

7. Cependant la parole de Dieu se répandoit de plus en plus, & le nombre des disciples augmentoit fort dans Jérusalem. Il y en avoit aussi beaucoup d'entre les Prêtres qui obéissoient à la foi.

8. Stephanus autem plenus gratiâ & fortitudine, faciebat prodigia & signa magna in populo.

8. Or Etienne, qui étoit plein de grace " & de force, faisoit de grands prodiges & de grands miracles parmi le peuple.

9. Surrexerunt autem quidam de Synagoga, quæ appellatur Libertinorum, & Cyrenensium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia, & Asia, disputantes cum Stephano:

9. Et quelques-uns de la synagogue, appellée la synagogue des Affranchis, " & *de celle* des Cyrenéens, & des Alexandrins, & de ceux de Cilicie & d'Asie, s'éleverent contre Etienne, & disputoient avec lui.

10. Et non poterant resistere sapientiæ & spiritui qui loquebatur.

10. Mais ils ne pouvoient résister à la sagesse *qui étoit en lui*, & à l'esprit *de Dieu* qui parloit *par sa bouche*.

11. Tunc summiserunt viros, qui dicerent se audivisse eum, dicentem verba

11. Alors ils apposterent " des gens, pour dire qu'ils lui avoient entendu proférer des paroles de blasphême

℣. 8. Le Grec lit: de foi.

℣. 9. On croit que ces affranchis étoient des Juifs qui avoient été emmenés en Italie, esclaves des Romains, & depuis mis en liberté. Une autre conjecture suppose que le mot *Libertini*, est formé de deux mots Hébreux, & signifie ceux qui sont aux deux côtés, & que les Juifs ainsi appellés, étoient ceux qui habitoient au nord & au midi de la Palestine; de sorte que ce texte signifieroit: Quelques-uns de la synagogue appellée la synagogue des Libertins, *c'est-à-dire*, *des Juifs du midi & du nord*, des Cyrénéens & des Alexandrins *au midi*, & de ceux de Cilicie & d'Asie *au nord*, s'éleverent, &c.

℣. 11. Autr. ils subornerent.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

contre Moyse & contre Dieu.

blasphemiæ in Moysen & in Deum.

12. Et ainsi ils émûrent le peuple, les Sénateurs & les Docteurs de la loi : & se jettant *tous* sur Etienne, ils l'enleverent, & l'entraînerent au conseil.

12. Commoverunt itaque plebem, & seniores, & Scribas : & concurrentes rapuerunt eum, & adduxerunt in concilium.

13. Et *en même-tems*, ils produisirent contre lui de faux témoins, qui disoient : Cet homme-là ne cesse point de proférer des paroles *de blasphême* // contre ce lieu saint & contre la loi.

13. Et statuerunt falsos testes, qui dicerent : Homo iste non cessat loqui verba adversùs locum sanctum & legem.

14. Car nous lui avons oüi dire que ce Jesus de Nazareth *qu'il prêche*, détruira ce lieu-ci, & changera les ordonnances // que Moyse nous a laissées.

14. Audivimus enim eum dicentem : Quoniam Jesus Nazarenus hic, destruet locum istum, & mutabit traditiones quas tradidit nobis Moyses.

15. Cependant tous ceux qui étoient assis dans le conseil ayant les yeux sur lui, ils virent son visage *tout éclatant de lumiere*, comme le visage d'un Ange.

15. Et intuentes eum omnes qui sedebant in concilio, viderunt faciem ejus tamquam faciem Angeli.

ỳ. 13. Le grec ajoute ce mot.
ỳ. 14. Gr. litt. les coutumes.

CHAPITRE VII.

Discours de S. Etienne devant le conseil des Juifs. Il leur reproche leurs infidélités. Il est emmené hors de la ville, & lapidé. Sa charité pour ses ennemis. Saul consent à sa mort.

1. ALors le grand-Prêtre lui demanda si ce qu'on disoit *de lui* étoit véritable.

1. DIxit autem princeps sacerdotum : Si hæc ita se habent ?

2. Etienne répondit : Mes freres & mes peres, écoutez-*moi* : Le Dieu de gloire apparut à notre pere Abraham, lorsqu'il

2. Qui ait : Viri fratres & patres, audite : Deus gloriæ apparuit patri nostro Abra-

hæ, cùm esset in Mesopotamia, priùs quàm moraretur in Charan,

étoit *à Ur*, dans la Mésopotamie, " & avant qu'il demeurât à Charan; "

3. Et dixit ad illum: Exi de terra tua, & de cognatione tua, & veni in terram quam monstravero tibi.

3. & lui dit: Sortez de votre pays & de votre parenté, & venez dans la terre que je vous montrerai. *Gen.* XII. 1.

4. Tunc exiit de terra Chaldæorum, & habitavit in Charan. Et indè, postquàm mortuus est pater ejus, transtulit illum in terram istam, in quâ nunc vos habitatis.

4. Il sortit donc du pays des Chaldéens, & vint demeurer à Charan: & après que son pere *qui y étoit venu avec lui*, fut mort, Dieu le fit passer dans cette terre que vous habitez aujourd'hui,

5. Et non dedit illi hæreditatem in ea, nec passum pedis: sed repromisit dare illi eam in possessionem, & semini ejus post ipsum, cùm non haberet filium.

5. où il ne lui donna aucun héritage, non pas même où asseoir le pied: mais il lui promit de lui en donner la possession, *à lui* & à sa postérité, lorsqu'il n'avoit point encore d'enfant.

6. Locutus est autem ei Deus: Quia erit semen ejus accola in terra aliena, & servituti eos subjicient, & malè tractabunt, eos annis quadringentis:

6. Dieu lui prédit aussi que sa postérité iroit demeurer en une terre étrangere; *Gen.* XV. 13. qu'elle y seroit tenue en servitude, & fort maltraitée pendant quatre cens ans. "

7. Et gentem cui servierint, judicabo ego, dixit Dominus, & post hæc exibunt, & servient mihi in loco isto.

7. Mais *en même tems*, le Seigneur lui dit: J'exercerai ma justice contre la nation qui l'aura tenue en servitude: & elle sortira enfin de ce pays-là, & me viendra servir en ce lieu-ci.

8. Et dedit illi testamentum circumcisionis: & sic genuit Isaac, & circumcî-

8. Il lui donna ensuite la loi de la circoncision, *comme le sceau de l'alliance qu'il avoit faite avec lui:* " & ainsi Abraham *Gen.* XVII. 10. *Gen.* XXI. 24.

℣. 2. La Mésopotamie faisoit partie du pays des Chaldéens, (*Infr.* ℣. 4.) où Moyse place Ur, patrie d'Abraham.

Ibid. c. a. d. Haran, selon qu'il se lit dans la Genese: ce n'est qu'une différence de prononciation de l'Hébreu.

℣. 6. Ou plutôt: jusqu'au terme de quatre cens ans, " qui peuvent se prendre depuis la naissance d'Isaac, jusqu'à la sortie d'Egypte. Voyez dans la Genese, XV. 13.

℣. 8. A la lettre: il lui donna l'alliance de la circoncision; *il fit avec lui l'alliance dont la circoncision fut le sceau.*

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

ayant engendré Isaac, il le circoncit le huitiéme jour. Isaac engendra Jacob, & Jacob les douze Patriarches.

dit eum die octavo: & Isaac, Jacob: & Jacob, duodecim Patriarchas.

Gen. xxv. 25. Gen. xxix. 32. xxxv. 22. Gen. xxxvii. 28.

9. Les Patriarches émus d'envie vendirent Joseph *leur frere*, pour *être esclave en* Egypte: mais Dieu étoit avec lui;

9. Et Patriarchæ æmulantes, Joseph vendiderunt in Ægyptum; & erat Deus cum eo:

Gen. xli. 37.

10. & il le délivra de toutes ses afflictions, & l'ayant rempli de sagesse, il le rendit agréable à Pharaon roi d'Egypte, qui lui donna la conduite de son royaume & de toute sa maison.

10. Et eripuit eum ex omnibus tribulationibus ejus; & dedit ei gratiam & sapientiam in conspectu Pharaonis regis Ægypti, & constituit eum præpositum super Ægyptum, & super omnem domum suam.

11. Cependant toute l'Egypte, & la terre de Chanaan furent affligées d'une grande famine; & nos peres ne pouvoient trouver de quoi vivre.

11. Venit autem fames in universam Ægyptum & Chanaan, & tribulatio magna: & non inveniebant cibos patres nostri.

Gen. xlii. 2.

12. Mais Jacob ayant oüi dire qu'il y avoit du blé en Egypte, il y envoya nos peres pour la premiere fois.

12. Cùm audisset autem Jacob esse frumentum in Ægypto, misit patres nostros primùm.

Gen. xlv. 3.

13. Et les ayant renvoyés une seconde fois, Joseph fut reconnu de ses freres, & Pharaon sçut de quelle famille il étoit.

13. Et in secundo cognitus est Joseph à fratribus suis, & manifestatum est Pharaoni genus ejus.

14. Alors Joseph envoya querir Jacob son pere, & toute sa famille qui consistoit en soixante & quinze ″ personnes.

14. Mittens autem Joseph, accersivit Jacob patrem suum, & omnem cognationem suam in animabus septuaginta quinque.

Gen xlvi. 5. xlix. 32.

15. Jacob donc descendit en Egypte, où il mourut, & nos peres après lui.

15. Et descendit Jacob in Ægyptum, & defunctus est ipse, & patres nostri.

℣. 14. La Version des Septante lit ainsi dans la Genese, ch. xlvi. ℣. 27. en ajoutant au ℣. 20. cinq descendans de Joseph, qui ne sont pas nommés dans l'hébreu.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

16. Et translati sunt in Sichem, & positi sunt in sepulchro, quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hemor filii Sichem.

16. Et ils furent transportés en Sichem, où on les mit dans le sépulchre qu'Abraham avoit acheté à prix d'argent des enfans d'Hemor fils de Sichem."

Gen. XXIII. 16. L. 5. 13. Jos. XXIV. 32.

17. Cùm autem appropinquaret tempus promissionis quam confessus erat Deus Abrahæ, crevit populus, & multiplicatus est in Ægypto.

17. Mais comme le tems *de l'accomplissement* de la promesse que Dieu avoit faite à Abraham *avec serment*," s'approchoit, le peuple s'accrût, & se multiplia beaucoup en Egypte,

18. Quoadusque surrexit alius rex in Ægypto, qui non sciebat Joseph.

18. jusqu'au regne d'un autre roi qui ne connoissoit point Joseph, *& qui oubliant tous les services qu'il avoit rendus à son royaume, ne pensa qu'à anéantir la puissance de ses descendans, qui commençoit à lui être suspecte.*

19. Hic circumveniens genus nostrum, afflixit patres nostros, ut exponerent infantes suos, ne vivificarentur.

19. Ce Prince *donc*, usant d'une malice artificieuse" contre notre nation, accabla nos peres de maux, jusqu'à les contraindre d'exposer leurs enfans *mâles*, pour en exterminer la race.

20. Eodem tempore natus est Moyses, & fuit gratus Deo, qui nutritus est tribus mensibus in domo patris sui.

20. En ce tems-là, naquit Moyse, qui fut *beau" &* agréable à Dieu. Il fut nourri pendant trois mois *caché* dans la maison de son pere.

Exod. II. 2. Heb. XI. 23.

21. Exposito autem illo, sustulit eum filia Pharaonis, & nutrivit eum sibi in filium.

21. Ensuite ayant été exposé *sur le Nil*, la fille de Pharaon le prit, & l'éleva comme si c'eût été son fils.

22. Et eruditus est Moyses

22. Ainsi Moyse fut instruit dans toute

℣. 16. Ou plutôt il paroît qu'il faut lire: dans le sépulcre que Jacob avoit acheté à prix d'argent des enfans d'Hemor *pere* de Sichem. » Le champ où étoit ce sépulcre, fut acheté par Jacob. (*Gen.* XXX. 19. *Jos.* XXIV. 32.) On soupçonne qu'originairement le nom de Jacob étoit mis ici en abbréviation, IAB. la premiere lettre étant disparue, il ne sera plus resté que ces deux AB. que l'on aura prises pour l'abbréviation du nom d'Abraham. Hemor étoit pere de Sichem, (*Ibid.*) & ici le grec le nomme simplement *Hemor de Sichem.*

℣. 17. C'est le sens du grec: que Dieu avoit faite à Abraham avec serment.

℣. 19. C'est le sens du grec.

℣. 20. C'est le sens du grec, qui porte à la lettre: qui fut beau à Dieu, c. a. d. très-beau.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

la sagesse des Egyptiens ; & il étoit puissant en paroles & en œuvres.

omni sapientiâ Ægyptiorum, & erat potens in verbis & in operibus suis.

23. Mais quand il eut atteint l'âge de quarante ans, il lui vint dans l'esprit d'aller visiter ses freres, les enfans d'Israël.

23. Cùm autem impleretur ei quadraginta annorum tempus, ascendit in cor ejus, ut visitaret fratres suos filios Israel.

Exod. II. 12. 24. Et voyant qu'on faisoit injure à quelqu'un d'eux, il le défendit & le vengea, en tuant l'Egyptien qui l'outrageoit.

24. Et cùm vidisset quemdam injuriam patientem, vindicavit illum : & fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat, percusso Ægyptio.

25. Il pensoit que ses freres comprendroient *par cette action* que ce seroit par sa main que Dieu les délivreroit *de la servitude où ils étoient* : mais ils ne le comprirent pas.

25. Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipsius daret salutem illis : at illi non intellexerunt.

Exod. II. 13. 26. Car le lendemain, s'étant trouvé avec quelques-uns d'eux qui se querelloient, & tâchant de les accommoder, il leur dit : Mes amis, vous êtes freres : comment vous faites-vous injure l'un à l'autre ?

26. Sequenti verò die apparuit illis litigantibus, & reconciliabat eos in pace, dicens : Viri, fratres estis ; ut quid nocetis alterutrum ?

27. Mais celui qui faisoit injure à l'autre le rebuta en lui disant : Qui vous a établi prince ou juge sur nous ?

27. Qui autem injuriam faciebat proximo, repulit eum, dicens : Quis te constituit principem & judicem super nos ?

28. Ne voudriez-vous point me tuer, comme vous tuâtes hier cet Egyptien ?

28. Numquid interficere me tu vis, quemadmodum interfecisti heri Ægyptium ?

29. Cette parole fut cause que Moyse s'enfuit, *pour éviter la colere du Roi* : & il demeura comme étranger au pays de Madian, où il eut deux fils *de Sephora qu'il y épousa*.

29. Fugit autem Moyses in verbo isto : & factus est advena in terra Madian, ubi generavit filios duos.

30. Quarante ans après *sa sortie d'E-*
Exod. III. 2. *gypte*, un Ange du Seigneur lui apparut au désert de la montagne de Sina, dans

30. Et expletis annis quadraginta, apparuit illi in deserto montis Sina An-

gelus in igne flammæ rubi.

31. Moyses autem videns, admiratus est visum; & accedente illo, ut consideraret, facta est ad eum vox Domini, dicens:

32. Ego sum Deus patrum tuorum, Deus Abraham, Deus Isaac, & Deus Jacob. Tremefactus autem Moyses, non audebat considerare.

33. Dixit autem illi Dominus: Solve calceamentum pedum tuorum: locus enim in quo stas, terra sancta est.

34. Videns vidi afflictionem populi mei, qui est in Ægypto, & gemitum eorum audivi, & descendi liberare eos. Et nunc veni, & mittam te in Ægyptum.

35. Hunc Moysen, quem negaverunt, dicentes: Quis te constituit principem & judicem? Hunc Deus principem & redemptorem misit, cum manu angeli, qui apparuit illi in rubo.

36. Hic eduxit illos, faciens prodigia & signa in terra Ægypti, & in rubro mari, & in deserto annis quadraginta.

37. Hic est Moyses qui dixit filiis Israel: Prophe-

la flamme d'un buisson qui brûloit *sans se consumer*.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

31. Ce que Moyse ayant apperçû, il fut fort surpris de ce qu'il voyoit; & s'approchant pour considérer *ce que c'étoit*, il entendit la voix du Seigneur, qui lui dit:

32. Je suis le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Et Moyse tout tremblant, n'osoit *lever les yeux pour* considérer *ce que c'étoit*.

33. Alors le Seigneur lui dit: Otez vos souliers de vos pieds: car le lieu où vous êtes est une terre *que j'ai rendue* sainte *par ma présence*.

34. J'ai vû de mes yeux, *ajoûta le Seigneur*, l'affliction de mon peuple qui est en Egypte; j'ai entendu leurs gémissemens: & je suis descendu pour les délivrer. Venez donc maintenant afin que je vous envoye en Egypte *pour exécuter ce dessein*.

35. *Ainsi* ce Moyse qu'ils ont rebuté, en disant: Qui vous a constitué prince & juge *sur nous*? fut celui-là même que Dieu *leur* envoya pour *être leur* prince & *leur* libérateur sous la conduite de l'Ange qui lui apparut dans le buisson *ardent*.

36. Ce fut lui, *en effet*, qui les délivra, faisant des prodiges & des miracles en Egypte, en la mer rouge, & au désert durant quarante ans.

Exod. VII. VIII. IX. X. XI. XIV. *Deut.* XVIII. 15.

37. *Or* c'est ce *même* Moyse qui a dit aux enfans d'Israël: *Le Seigneur votre*

℣. 37. Ces mots sont dans le grec; & ils se trouvent aussi dans le texte de Moyse. *Deut.* XVIII. 15.

An de l'Ere Chr. Vulg. 33.

Dieu vous suscitera d'entre vos freres un Prophéte, *qu'il chargera*, comme moi, *de vous annoncer ses volontés;* écoutez-le.

Exod. XIX. 3.

38. C'est-lui *encore* qui, pendant que le peuple étoit assemblé dans le désert, s'entretenoit avec l'Ange qui lui parloit *de la part de Dieu* sur le mont de Sina : *c'est lui qui étoit* avec nos peres, *comme leur chef & leur conducteur* : *c'est lui enfin* qui a reçû *de Dieu* les paroles de vie, pour nous les donner.

39. *Cependant* nos peres ne voulurent point lui obéïr ; mais ils le rebuterent, retournant de cœur en Egypte,

Exod. XXXII. 1.

40. & disant à Aaron : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous ; car nous ne sçavons ce qu'est devenu ce Moyse qui nous a tirés du pays d'Egypte.

41. Ils firent ensuite un veau *d'or pour l'adorer ;* & ils sacrifierent à cette Idole, mettant leur joie dans l'ouvrage de leurs mains.

Amos, V. 25.

42. Alors Dieu se détourna d'eux, & les abandonna à *l'impiété qui leur fit* adorer *le soleil, la lune & les étoiles qui sont comme* la milice du ciel, selon qu'il est écrit dans le livre des Prophétes, *où Dieu même le leur reproche, en disant :* Maison d'Israël, m'avez-vous offert des sacrifices & des hosties durant *les* quarante ans *que vous êtes demeurés* dans le désert ? *Non.*

43. Au contraire, vous avez porté *en grande cérémonie* le tabernacle de Moloch, & l'astre de votre dieu Rempham, qui sont des figures que vous avez faites

tam suscitabit vobis Deus de fratribus vestris, tamquam me ; ipsum audietis.

38. Hic est qui fuit in Ecclesia in solitudine cum Angelo, qui loquebatur ei in monte Sina, & cum patribus nostris : qui accepit verba vitæ dare nobis.

39. Cui noluerunt obedire patres nostri : sed repulerunt, & aversi sunt cordibus suis in Ægyptum,

40. Dicentes ad Aaron : Fac nobis deos, qui præcedant nos : Moyses enim hic, qui eduxit nos de terra Ægypti, nescimus quid factum sit ei.

41. Et vitulum fecerunt in diebus illis, & obtulerunt hostiam simulachro, & lætabantur in operibus manuum suarum.

42. Convertit autem Deus, & tradidit eos servire militiæ cœli, sicut scriptum est in libro Prophetarum : Numquid victimas & hostias obtulistis mihi annis quadraginta in deserto, domus Israel ?

43. Et suscepistis tabernaculum Moloch, & sidus dei vestri Rempham, figuras quas fecistis, adorare

eas. Et transferam vos trans Babylonem.

44. Tabernaculum testimonii fuit cum patribus nostris in deserto, sicut disposuit illis Deus, loquens ad Moysen, ut faceret illud secundùm formam quam viderat.

45. Quod & induxerunt, suscipientes patres nostri cum Jesu in possessionem gentium, quas expulit Deus à facie patrum nostrorum, usque in diebus David,

46. Qui invenit gratiam ante Deum, & petiit ut inveniret tabernaculum Deo Jacob.

47. Salomon autem ædificavit illi domum.

48. Sed non Excelsus in manufactis habitat, sicut Propheta dicit:

49. Cœlum mihi sedes est: terra autem scabellum pedum meorum. Quam domum ædificabitis mihi, dicit Dominus? aut quis locus requietionis meæ est?

50. Nonne manus mea fecit hæc omnia?

51. Durâ cervice, & incircumcisis cordibus &

pour les adorer. " C'est pourquoi je vous transporterai au-delà de Babylone. "

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

44. *Cependant* nos peres eurent dans le désert le tabernacle du témoignage, comme Dieu, parlant à Moyse, " lui avoit ordonné de le faire *sur* le modéle qu'il *en* avoit vû *sur la montagne*. *Exod.* XXV. 40.

45. Et nos peres l'ayant reçû, ils l'emporterent sous la conduite de Josué au pays qui avoit été possédé par les nations que Dieu chassa *& extermina* de devant eux. *Et ce tabernacle subsista* jusqu'au tems de David, *Jos.* III. 14. *Hebr.* VIII. 9.

46. qui trouva grace devant Dieu, & qui lui demanda qu'il pût bâtir une demeure au Dieu de Jacob. 1. *Reg.* XVI. 13. *Ps.* CXXXI. 5.

47. Ce fut néanmoins Salomon qui lui bâtit un temple. 3. *Reg.* VI. 1. 1. *Par.* XVII. 12.

48. Mais le Très-haut n'habite point dans les temples faits par la main des hommes, selon cette parole du Prophéte *Isaïe*:

49. Le ciel est mon trône & la terre est mon marchepied. Quelle maison me bâtirez-vous, dit le Seigneur? & quel pourroit être le lieu de mon repos? *Infr.* XVII. 24. *Isai.* LXVI. 1.

50. Ma main n'a-t-elle pas fait toutes ces choses? *& puis-je avoir besoin de votre secours pour me les procurer?*

51. *En même tems Etienne se sentit ému d'une sainte indignation contre l'endurcisse-*

ỳ. 42. & 43. Voyez la *Dissertation sur l'idolâtrie des Israélites dans le désert*, à la tête de la Prophétie d'Amos.

ỳ. 43. Quelques exemplaires grecs lisent: au-delà de Damas; conformément au texte d'Amos, v. 27.

ỳ. 44. Gr. litt. comme celui qui parloit à Moyse, lui avoit, &c.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

ment des Juifs incrédules, & il leur dit : Têtes dures & *inflexibles,* hommes incirconcis de cœur & d'oreilles, vous résistez toujours au saint Esprit, & vous êtes tels que vos peres ont été.

52. Qui est le Prophéte que vos peres n'ayent pas persécuté? Ils ont tué ceux qui *leur* prédisoient l'avénement du Juste que vous venez de trahir, & dont vous avez été les meurtriers,

53. vous qui avez reçû la loi par le ministere des Anges, & qui ne l'avez point gardée.

54. A ces paroles ils entrerent dans une rage qui leur déchiroit le cœur, & ils grinçoient les dents contre lui.

55. Mais Etienne étant rempli du saint Esprit, & levant les yeux au ciel, vit la gloire de Dieu, & Jesus qui étoit debout à la droite de Dieu; & il dit : Je vois les cieux ouverts, & le Fils de l'homme qui est debout à la droite de Dieu.

56. Alors jettant de grands cris, & se bouchant les oreilles, ils se jetterent tous ensemble sur lui;

57. & l'ayant entraîné hors de la ville, ils le lapiderent *sans autre forme de justice.* Et les *faux* témoins *qui avoient déposé contre lui, & qui selon la loi, devoient jetter la premiere pierre,* " mirent leurs vêtemens aux pieds d'un jeune homme nommé Saul.

58. Ainsi ils lapidoient Etienne, qui

auribus, vos semper Spiritui sancto resistitis; sicut patres vestri, ita & vos.

52. Quem Prophetarum non sunt persecuti patres vestri? Et occiderunt eos qui prænuntiabant de adventu Justi, cujus vos nunc proditores & homicidæ fuistis:

53. Qui accepistis legem in dispositione Angelorum, & non custodistis.

54. Audientes autem hæc dissecabantur cordibus suis, & stridebant dentibus in eum.

55. Cùm autem esset plenus Spiritu sancto, intendens in cœlum vidit gloriam Dei, & Jesum stantem à dextris Dei, & ait : Ecce video cœlos apertos, & Filium hominis stantem à dextris Dei.

56. Exclamantes autem voce magnâ continuerunt aures suas, & impetum fecerunt unanimiter in eum.

57. Et ejicientes eum extra civitatem lapidabant: & testes deposuerunt vestimenta sua, secus pedes adolescentis, qui vocabatur Saulus.

58. Et lapidabant Stepha-

ỳ. 57. Voyez au Deuteronome, XVII. 7.

num invocantem, & dicentem: Domine Jesu, suscipe spiritum meum.

prioit, & qui disoit Seigneur Jesus, recevez mon esprit.

59. Positis autem genibus, clamavit voce magnâ, dicens: Domine, ne statuas illis hoc peccatum. Et cùm hoc dixisset, obdormivit in Domino. Saulus autem erat consentiens neci ejus.

59. S'étant mis ensuite à genoux, il s'écria à haute voix : Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Après cette parole il s'endormit au Seigneur. Or " Saul avoit consenti, *comme les autres*, à la mort d'Etienne.

ỽ. 59. Les Grecs commencent ici le chapitre suivant. Saul est celui qui fut depuis appellé Paul, & élevé à l'Apostolat. (*Infr.* XXII. 20.)

CHAPITRE VII.

Persécution contre les fideles. Philippe prêche en Samarie. Simon le magicien est baptisé. Pierre & Jean donnent le S. Esprit aux Samaritains. Simon veut acheter ce pouvoir. Eunuque de la reine d'Ethiopie baptisé par Philippe.

1. FActa est autem in illa die persecutio magna in Ecclesia, quæ erat Jerosolymis, & omnes dispersi sunt per regiones Judææ & Samariæ, præter Apostolos.

1. IL s'éleva en ce même tems une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem; & tous *les fidèles*, excepté les Apôtres, furent dispersés en divers endroits de la Judée & de la Samarie.

2. Curaverunt autem Stephanum viri timorati, & fecerunt planctum magnum super eum.

2. Cependant quelques personnes " qui craignoient Dieu, prirent soin d'*ensevelir* Etienne, & firent *ses funérailles avec* un grand deuil.

3. Saulus autem devastabat Ecclesiam, per domos intrans, & trahens viros ac

3. Mais Saul, *qui avoit consenti à sa mort*, ravageoit l'Eglise; & entrant dans les maisons *des fidèles*, il en tiroit par for-

ỽ. 2. Litt. quelques hommes.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 33.

ce les hommes & les femmes, & les faisoit mettre en prison :

4. *ce qui servit beaucoup au progrès de l'Evangile ;* car ceux qui étoient dispersés *par ces violences* passoient d'un lieu à un autre, annonçant la parole de Dieu.

5. Ainsi Philippe, *l'un des sept Diacres*, étant venu dans la ville de Samarie, " leur prêchoit *Jesus*-Christ. "

6. Et les peuples étoient attentifs aux discours de Philippe, & l'écoutoient tous avec une même ardeur, voyant les miracles qu'il faisoit.

7. Car les esprits impurs sortoient des corps de plusieurs possédés, en jettant de grands cris,

8. Et beaucoup de paralytiques & de boiteux furent aussi guéris.

9. Ce qui remplit la ville d'une grande joie. Or il y avoit dans la même ville un homme nommé Simon, qui y avoit auparavant exercé la magie, & qui *par ses enchantemens* avoit séduit le peuple de Samarie, " se disant être quelque chose de grand;

10. desorte qu'ils le suivoient tous, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, & disoient ; Celui-ci est la grande vertu de Dieu.

11. Et ce qui les portoit à s'attacher à lui, c'est qu'il y avoit déja long-tems qu'il leur avoit renversé l'esprit par ses enchantemens.

mulieres, tradebat in custodiam.

4. Igitur qui dispersi erant pertransibant, evangelizantes verbum Dei.

5. Philippus autem descendens in civitatem Samariæ, prædicabat illis Christum.

6. Intendebant autem turbæ his quæ à Philippo dicebantur, unanimiter audientes, & videntes signa quæ faciebat.

7. Multi enim eorum, qui habebant spiritus immundos, clamantes voce magnâ exibant.

8. Multi autem paralytici & claudi curati sunt.

9. Factum est ergo gaudium magnum in illa civitate. Vir autem quidam nomine Simon, qui antè fuerat in civitate magus, seducens gentem Samariæ, dicens se esse aliquem magnum:

10. Cui auscultabant omnes à minimo usque ad maximum, dicentes : Hic est virtus Dei, quæ vocatur magna.

11. Attendebant autem eum, propter quòd multo tempore magiis suis dementasset eos.

℣. 5. Gr. autr. dans une ville de la Samarie.

Ibid. Litt. le Christ.

℣. 9. Gr. autr. de la Samarie.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

12. Cùm verò credidissent Philippo evangelizanti de regno Dei, in nomine Jesu Christi baptizabantur viri ac mulieres.

12. Mais ayant crû ce que Philippe leur annonçoit du royaume de Dieu, ils étoient baptisés, hommes & femmes, au nom de Jesus-Christ, " *& en la maniere qu'il l'avoit prescrit.*

13. Tunc Simon & ipse credidit: & cùm baptizatus esset, adhærebat Philippo. Videns etiam signa & virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.

13. Simon crut aussi lui-même: & après qu'il eut été baptisé, il s'attachoit à Philippe; & voyant les prodiges & les grands miracles qui se faisoient *par son ministere*, il en étoit tout hors de lui.

14. Cùm autem audissent Apostoli, qui erant Jerosolymis, quòd recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum & Joannem.

14. Les Apôtres qui étoient à Jérusalem ayant appris que ceux de Samarie avoient reçû la parole de Dieu, ils leur envoyerent Pierre & Jean,

15. Qui cùm venissent, oraverunt pro ipsis, ut acciperent Spiritum sanctum:

15. qui étant venus, firent des prieres pour eux, afin qu'ils reçussent le saint Esprit:

16. Nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantùm erant in nomine Domini Jesu.

16. Car il n'étoit point encore descendu sur aucun d'eux; mais ils avoient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jesus."

17. Tunc imponebant manus super illos, & accipiebant Spiritum sanctum.

17. *Mais* alors ils leur imposerent les mains: & ils reçurent le saint Esprit *d'une maniere sensible.*

18. Cùm vidisset autem Simon, quia per impositionem manûs Apostolorum daretur Spiritus sanctus, obtulit eis pecuniam,

18. Lorsque Simon eut vû que le saint Esprit étoit donné par l'imposition des mains des Apôtres, il leur offrit de l'argent,

19. Dicens: Date & mihi hanc potestatem, ut

19. & leur dit: Donnez-moi aussi ce pouvoir, que ceux à qui j'imposerai les

℣. 12. Le Grec lit: Mais ayant cru ce que Philippe leur annonçoit du royaume de Dieu & du nom de Jesus Christ, ils étoient baptisés hommes & femmes.

℣. 16. Voyez la *Dissertation sur le baptême au nom de J. C.* à la tete de ce Livre.

An de l'Ere Chr. Vulg. 34.

mains reçoivent le saint Esprit. Mais Pierre lui dit :

cuicumque imposuero manus, accipiat Spiritum sanctum. Petrus autem dixit ad eum :

20. Que votre argent périsse avec vous, vous qui avez crû que le don de Dieu puisse s'acquérir avec de l'argent.

20. Pecunia tua tecum sit in perditionem : quoniam donum Dei existimasti pecuniâ possideri.

21. Vous n'avez point de part à cette grace, & vous ne pouvez rien prétendre à ce ministere; car votre cœur n'est pas droit devant Dieu.

21. Non est tibi pars neque sors in sermone isto : cor enim tuum non est rectum coram Deo.

22. Faites donc pénitence de cette méchanceté; & priez Dieu, afin que s'il est possible, il vous pardonne cette pensée de votre cœur :

22. Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia tua; & roga Deum, si fortè remittatur tibi hæc cogitatio cordis tui.

23. car je vois que vous êtes rempli d'un fiel très-amer, & engagé dans les liens de l'iniquité.

23. In felle enim amaritudinis, & obligatione iniquitatis, video te esse.

24. Simon lui répondit : Je vous supplie de prier vous-mêmes le Seigneur pour moi, afin qu'il ne m'arrive rien de ce que vous *m'*avez dit.

24. Respondens autem Simon, dixit : Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat super me, horum quæ dixistis.

25. Pour eux après avoir rendu témoignage *à la vérité*, & prêché la parole du Seigneur, ils retournerent à Jérusalem, annonçant l'Evangile en plusieurs bourgs des Samaritains *qui se trouverent sur leur chemin.*

25. Et illi quidem testificati & locuti verbum Domini, redibant Jerosolymam, & multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.

26. En ce même-tems, un Ange du Seigneur parla à Philippe, & lui dit : Levez-vous, & allez vers le midi, au chemin qui descend de la ville de Jérusalem à Gaze, qui est déserte.

26. Angelus autem Domini locutus est ad Philippum, dicens : Surge, & vade contra meridianum, ad viam quæ descendit ab

℣. 26. c. a. d. à l'ancienne Gaze qui étoit alors déserte, & au-dessous de laquelle fut bâtie la nouvelle Gaze plus près de la mer.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

Jerusalem in Gazam : hæc est deserta.

27. Et surgens, abiit. Et ecce vir Æthiops, eunuchus, potens Candacis reginæ Æthiopum, qui erat super omnes gazas ejus, venerat adorare in Jerusalem.

27. Aussi-tôt *Philippe* se levant, s'y en alla. Or un Ethiopien eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace reine d'Ethiopie, " & sur-intendant de tous ses trésors, étoit venu à Jérusalem pour *y* adorer *Dieu* :

28. Et revertebatur, sedens super currum suum, legénsque Isaiam prophetam.

28. & il s'en retournoit étant assis dans son chariot, lisant le Prophéte Isaïe.

29. Dixit autem Spiritus Philippo : Accede, & adjunge te ad currum istum.

29. Alors l'Esprit dit à Philippe : Avancez, & approchez-vous de ce chariot.

30. Accurrens autem Philippus, audivit eum legentem Isaiam Prophetam, & dixit : Putásne, intelligis quæ legis ?

30. Aussi-tôt Philippe accourut ; & ayant oüi que l'eunuque lisoit le Prophéte Isaïe, il lui dit : Entendez-vous bien ce que vous lisez ?

31. Qui ait : Et quomodo possum, si non aliquis ostenderit mihi ? Rogavítque Philippum, ut ascenderet, & sederet secum.

31. Il lui répondit : Comment le pourrois-je entendre, si quelqu'un ne me l'explique ? Et il pria Philippe de monter & de s'asseoir auprès de lui.

32. Locus autem Scripturæ quam legebat, erat hic : Tamquam ovis ad occisionem ductus est ; & sicut agnus coram tondente se sine voce, sic non aperuit os suum.

32. Or le passage de l'Ecriture qu'il lisoit, étoit celui-ci : Il a été mené comme une brebis à la boucherie, & il n'a point ouvert la bouche, non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond. *Isai.* LIII. 7.

33. In humilitate judicium ejus sublatum est. Generationem ejus quis enar-

33. Le jugement *qu'on avoit* porté contre lui dans *les jours de* son abaissement a été *effacé &* aboli *par la gloire dont ses souffrances ont été suivies.* " *En effet*, qui

℣. 27. L'Ethiopie dont il est parlé ici, est celle qui est au midi de l'Egypte. Le nom de *Candace* fut commun à plusieurs Reines de ce pays.

℣. 32. & 33. Ce texte d'Isaïe, LIII. 7. & 8. est rapporté ici selon la version des Septante.

An. de l'Er. Chr. Vulg. 34.

pourra compter sa postérité, après qu'on lui aura ôté la vie, *puisqu'en mourant il deviendra le chef des Anges & des hommes, & le pere du siécle futur ?*

rabit, quoniam tolletur de terra vita ejus ?

34. L'eunuque dit à Philippe: Je vous prie de me dire de qui le Prophéte entend parler *en cet endroit ?* Si c'est de lui-même, ou de quelque autre ?

34. Respondens autem eunuchus Philippo, dixit: Obsecro te, de quo Propheta dicit hoc ? de se, an de alio aliquo ?

35. Alors Philippe prenant la parole, commença par cet endroit de l'Ecriture, à lui annoncer Jesus, *& à l'instruire des vérités de la foi.*

35. Aperiens autem Philippus os suum, & incipiens à Scriptura ista, evangelizavit illi Jesum.

36. Après avoir marché quelque tems ils rencontrerent de l'eau: & l'eunuque lui dit: Voilà de l'eau; qui empêche que je ne sois baptisé ?

36. Et dùm irent per viam, venerunt ad quamdam aquam, & ait eunuchus: Ecce aqua; quid prohibet me baptizari ?

37. Philippe lui répondit: Vous pouvez l'être, si vous croyez de tout votre cœur *les vérités que je viens de vous annoncer.* Il lui repartit: Je crois que Jesus-Christ est le Fils de Dieu.

37. Dixit autem Philippus: Si credis ex toto corde, licet. Et respondens, ait: Credo: Filium Dei esse Jesum Christum.

38. Il commanda aussi-tôt qu'on arrêtât son chariot; & ils descendirent tous deux dans l'eau, & Philippe baptisa l'eunuque.

38. Et jussit stare currum; & descenderunt uterque in aquam, Philippus, & eunuchus, & baptizavit eum.

39. Etant remontés hors de l'eau, l'Esprit du Seigneur enleva Philippe, & l'eunuque ne le vit plus: mais il continua son chemin, étant plein de joie *de la grace qu'il venoit de recevoir.*

39. Cùm autem ascendissent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, & ampliùs non vidit eum eunuchus. Ibat autem per viam suam gaudens.

40. Et Philippe se trouva dans Azot,″ d'où étant sorti, il annonça l'Evangile à toutes les villes par où il passa, jusqu'à ce qu'il arriva à Césarée.″

40. Philippus autem inventus est in Azoto, & pertransiens evangelizabat ci-

℣. 40. Cette ville étoit située sur le bord de la Méditerranée, à neuf ou dix lieues de Gaze vers le nord.

Ibid. c. a. d. à Cesarée de Palestine, environ à trente lieues d'Azot, au nord. On croit que c'étoit le lieu de la demeure de Philippe. *Infr.* XXI. 8.

vitatibus cunctis, donec veniret Cæsaream.

An de l'Ere Chr. Vulg. 34.

CHAPITRE IX.

Saul persécute les fidéles. Sa conversion. Son baptême. Il prêche à Damas. Il va à Jérusalem; il se retire à Césarée, puis à Tharse. Pierre guérit Enée, & ressuscite Tabithe.

1. SAulus autem adhuc spirans minarum & cædis in discipulos Domini, accessit ad principem sacerdotum,

1. CEpendant Saul ne respirant encore que menaces & que carnage contre les Disciples du Seigneur, vint trouver le grand-Prêtre, Gal. i. 13.

2. Et petiit ab eo epistolas in Damascum ad synagogas: ut si quos invenisset hujus viæ viros ac mulieres, vinctos perduceret in Jerusalem.

2. & lui demanda des lettres pour les synagogues de Damas; afin que, s'il *y* trouvoit quelques personnes de cette secte, hommes ou femmes, il les amenât prisonniers à Jérusalem.

3. Et cùm iter faceret, contigit ut appropinquaret Damasco: & subitò circumfulsit eum lux de cœlo.

3. *On lui donna ces lettres,*" *& il partit:* mais comme il étoit en chemin, & qu'il approchoit de Damas, il fut tout d'un coup environné d'une lumiere *qui venoit* du ciel: Infr. xxii. 6. 1. Cor. xv. 8. 2. Cor. xii. 2.

4. Et cadens in terram, audivit vocem dicentem sibi: Saule, Saule, quid me persequeris?

4. & étant tombé par terre, il entendit une voix qui lui disoit: Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous?

5. Qui dixit: Quis es, Domine? Et ille: Ego sum Jesus, quem tu persequeris: durum est tibi contra stimulum calcitrare.

5. Il répondit: Qui êtes-vous, Seigneur? Et le Seigneur lui dit: Je suis Jesus que vous persécutez. Il vous est dur de regimber contre l'aiguillon, *& de resister à ma volonté.*

6. Et tremens ac stupens, dixit: Domine, quid me vis facere?

6. Alors tout tremblant & tout effrayé, il dit: Seigneur, que voulez-vous que je fasse?

℣. 3. Voyez au chap. xxii. 5. & au chap. xxvi. 12.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

7. Le Seigneur lui répondit : Levez-vous, & entrez dans la ville ; & on vous y dira ce qu'il faut que vous fassiez. Or ceux qui l'accompagnoient dans son voyage, s'arrêterent tout étonnés : car ils entendoient *le son d'*une voix ; mais ils ne voyoient personne, *& ne distinguoient pas ce que la voix disoit.*"

8. Saul ensuite se leva de terre ; & ayant les yeux ouverts, il ne voyoit point, *le grand éclat de la lumiere dont il avoit été frappé, lui ayant ôté la vûe.* Ils le conduisirent donc par la main, & le menerent à Damas,

9. où il fut trois jours sans voir, sans boire & sans manger.

10. Or il y avoit un disciple à Damas, nommé Ananie, à qui le Seigneur dit dans une vision : Ananie. Et il répondit : Me voici, Seigneur.

11. Le Seigneur lui dit : Levez-vous, & vous en allez dans la rue qu'on appelle Droite, & cherchez dans la maison de Judas un nommé Saul de Tarse ; car il *y* est en priere.

12. (Et au même tems Saul voyoit *en vision*" un homme nommé Ananie, qui entroit, & lui imposoit les mains, afin qu'il recouvrât la vue.)

13. Ananie répondit : Seigneur, j'ai entendu dire à plusieurs, combien cet homme a fait de maux à vos saints dans Jérusalem.

7. Et Dominus ad eum : Surge, & ingredere civitatem ; & ibi dicetur tibi, quid te oporteat facere. Viri autem illi qui comitabantur cum eo, stabant stupefacti, audientes quidem vocem, neminem autem videntes.

8. Surrexit autem Saulus de terra, apertísque oculis, nihil videbat. Ad manus autem illum trahentes, introduxerunt Damascum.

9. Et erat ibi tribus diebus non videns, & non manducavit, neque bibit.

10. Erat autem quidam discipulus Damasci, nomine Ananias : & dixit ad illum in visu Dominus : Anania. At ille ait : Ecce ego, Domine.

11. Et Dominus ad eum : Surge, & vade in vicum qui vocatur rectus : & quære in domo Judæ Saulum nomine Tarsensem : ecce enim orat.

12. (Et vidit virum Ananiam nomine introeuntem, & imponentem sibi manus ut visum recipiat.)

13. Respondit autem Ananias : Domine, audivi à multis de viro hoc, quanta

℣. 7. Voyez au chap. XXII. 9.
℣. 12. Le grec ajoute ce mot.

mala fecerit sanctis tuis in Jerusalem :

14. Et hic habet potestatem à principibus Sacerdotum, alligandi omnes qui invocant nomen tuum.

15. Dixit autem ad eum Dominus : Vade, quoniam vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram gentibus & regibus, & filiis Israel.

16. Ego enim ostendam illi, quanta oporteat eum pro nomine meo pati.

17. Et abiit Ananias, & introivit in domum : & imponens ei manus, dixit : Saule frater, Dominus misit me Jesus, qui apparuit tibi in via quâ veniebas, ut videas, & implearis Spiritu sancto.

18. Et confestim ceciderunt ab oculis ejus tamquam squamæ, & visum recepit : & surgens baptizatus est.

19. Et cùm accepisset cibum, confortatus est. Fuit autem cum discipulis, qui erant Damasci per dies aliquot.

20. Et continuò in synagogis prædicabat Jesum, quoniam hic est Filius Dei.

14. Et même il est venu en cette ville avec un pouvoir des Princes des prêtres, pour emmener prisonniers tous ceux qui invoquent votre nom.

15. Le Seigneur lui répondit : Allez le trouver *sans rien craindre*, parce que cet homme est un instrument que j'ai choisi " pour porter mon nom devant les Gentils, devant les Rois & devant les enfans d'Israël : *& il sera bien éloigné de persécuter mes disciples ;*

16. car je lui montrerai combien il faudra qu'il souffre *lui-même* pour mon nom.

17. Ananie donc s'en alla ; & étant entré dans la maison *où étoit Saul*, il lui imposa les mains, & lui dit : Saul mon frere, le Seigneur Jesus, qui vous est apparu dans le chemin par où vous veniez, m'a envoyé, afin que vous recouvriez la vûe, & que vous soyez rempli du saint Esprit.

18. Aussi-tôt il tomba de ses yeux comme des écailles, & il recouvra la vûe : & s'étant levé, il fut baptisé.

19. Ayant ensuite mangé, il reprit ses forces, & il demeura durant quelques jours avec les disciples qui étoient à Damas.

20. Et aussi-tôt il prêcha Jesus dans les synagogues, *assurant* qu'il étoit le Fils de Dieu.

ẏ. 15. Litt. cet homme m'est un vase d'élection ; » c. a. d. un instrument choisi. Les Hébreux prennent le nom de *vase* pour toute sorte d'instrument.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

21. Tous ceux qui l'écoutoient étoient dans l'étonnement, & disoient : N'est-ce pas là celui qui persécutoit si cruellement dans Jérusalem ceux qui invoquoient ce nom, & qui est venu ici pour les emmener prisonniers aux Princes des Prêtres ? *Comment donc annonce-t-il maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire?*

22. Mais Saul se fortifioit de plus en plus, & confondoit les Juifs qui demeuroient à Damas, leur prouvant *par l'Ecriture* que Jesus étoit le Christ.

23. *Il s'en alla ensuite en Arabie:* & longtems *c'est-à-dire, trois ans* après, *étant revenu à Damas, il continua d'y prêcher Jesus-Christ.* " Les Juifs *ne pouvant le souffrir*, résolurent ensemble de le faire mourir.

24. Mais Saul fut averti de ce qu'ils machinoient contre lui ; & comme ils faisoient garde jour & nuit aux portes *de la ville* pour le tuer,

2. Cor. XI. 32.

25. les disciples le prirent, & le descendirent durant la nuit par la muraille dans une corbeille.

26. Etant ainsi venu à Jérusalem, il cherchoit à se joindre aux disciples : mais tous le craignoient, ne croyant pas qu'il fût *lui-même du nombre des* disciples.

27. Cependant Barnabé l'ayant pris, le mena aux Apôtres *Pierre & Jacques*, "

21. Stupebant autem omnes qui audiebant, & dicebant : Nonne hic est qui expugnabat in Jerusalem eos qui invocabant nomen istud : & huc ad hoc venit, ut vinctos illos duceret ad principes sacerdotum ?

22. Saulus autem multò magis convalescebat, & confundebat Judæos, qui habitabant Damasci, affirmans, quoniam hic est Christus.

23. Cùm autem implerentur dies multi, consilium fecerunt in unum Judæi, ut eum interficerent.

24. Notæ autem factæ sunt Saulo insidiæ eorum. Custodiebant autem & portas die ac nocte, ut eum interficerent.

25. Accipientes autem eum discipuli nocte, per murum dimiserunt eum, submittentes in sporta.

26. Cùm autem venisset in Jerusalem, tentabat se jungere discipulis, & omnes timebant eum, non credentes quòd esset discipulus.

27. Barnabas autem apprehensum illum, duxit ad Apostolos,

℣. 23. Ou plutôt : *Il s'en alla ensuite en Arabie, d'où il revint à Damas, & continua de prêcher Jesus-Christ ;* & longtems après, *c'est-à-dire, trois ans depuis sa conversion*, les Juifs, &c. » Voyez dans l'Epître de S. Paul aux Galates, I. 17. & 18.

℣. 27. Voyez dans l'Epître de S. Paul aux Galates, I. 18. & 19.

Apostolos, & narravit illis quomodo in via vidisset Dominum, & quia locutus est ei, & quomodò in Damasco fiducialiter egerit in nomine Jesu.

& leur raconta comment le Seigneur lui étoit apparu dans le chemin, & ce qu'il lui avoit dit, & comme depuis il avoit parlé librement *&* *fortement* dans la ville de Damas au nom de Jesus.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 34.

28. Et erat cum illis intrans & exiens in Jerusalem, & fiducialiter agens in nomine Domini.

28. *Alors les Apôtres le reçurent : & ainsi Saul* demeura à Jérusalem, vivant avec eux, & parlant avec force " au nom du Seigneur Jesus.

29. Loquebatur quoque Gentibus, & disputabat cum Græcis : illi autem quærebant occidere eum.

29. Il parloit aussi aux Gentils, " & disputoit avec les *Juifs* grecs : " & ceux-ci *ne pouvant resister à la force de ses paroles*, cherchoient à le tuer.

30. Quod cùm cognovissent fratres, deduxerunt eum Cæsaream, & dimiserunt Tarsum.

30. Ce que les freres ayant reconnu, ils le menerent à Césarée, " & de-là ils l'envoyerent à Tarse, *qui étoit le lieu de sa naissance.*

31. Ecclesia quidem per totam Judæam, & Galilæam, & Samariam, habebat pacem, & ædificabatur ambulans in timore Domini, & consolatione sancti Spiritûs replebatur.

31. Cependant l'Eglise " étoit en paix par toute la Judée, la Galilée & la Samarie; elle s'établissoit *& s'affermissoit de plus en plus*, marchant dans la crainte du Seigneur, & étant remplie de la consolation du saint Esprit.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

32. Factum est autem, ut Petrus dùm pertransiret universos, deveniret ad sanctos, qui habitabant Lyddæ.

32. Or Pierre *profitant de ce calme, &* visitant de ville en ville tous les disciples, vint aussi voir les saints qui habitoient à Lydde. "

33. Invenit autem ibi hominem quemdam, nomine

33. Il y trouva un homme nommé Enée, qui, depuis huit ans, étoit cou-

℣. 28. Ou, avec liberté. *Supr.* ℣. 27.

℣. 29. Ce mot, *gentibus*, n'est point dans le grec; il y a même plusieurs anciens exemplaires latins où on ne le lit point.

Ibid. Le grec lit : Il parloit aussi & disputoit avec les Hellenistes, *c'est-à-dire, les Juifs Grecs;* (*Supr.* VI. 1.) & eux *ne pouvant*, *&c.*

℣. 30. D. Calmet croit que c'est Cesarée de Palestine, ville maritime, située environ à vingt-cinq lieues de Jérusalem, & ordinairement nommée simplement Césarée.

℣. 31. Gr. litt. les Eglises étoient en paix, &c.

℣. 32. Cette ville étoit à dix lieues de Jérusalem, vers le nord, & fut fort connue dans la suite sous le nom de Diospolis.

An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

ché sur un lit, étant paralytique.

34. Et Pierre lui dit : Enée, le Seigneur Jesus-Christ vous guérit : levez-vous, faites vous-même votre lit. Et aussi-tôt il se leva.

35. Tous ceux qui demeuroient à Lydde & à Sarone " le virent *si miraculeusement guéri ;* & ils se convertirent au Seigneur.

36. Il y avoit aussi à Joppé entre les disciples une femme nommée Tabithe ou Dorcas, *qui signifie chevreuil*, selon que les Grecs expliquent ce nom." Elle étoit remplie de bonnes œuvres, & des aumônes qu'elle faisoit.

37. Or il arriva en ce tems-là, qu'étant tombée malade, elle mourut : & après qu'on l'eut lavée, on la mit dans une chambre haute.

38. Mais comme Lydde étoit près de Joppé ; les disciples ayant appris que Pierre y étoit, ils envoyerent vers lui deux hommes, pour le prier de vouloir bien venir promptement jusques chez eux.

39. Aussi-tôt Pierre partit, & s'en alla avec eux. Lorsqu'il fut arrivé, ils le menerent dans la chambre haute *où étoit le corps de la morte* : & toutes les veuves *qui*

Æneam, ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.

34. Et ait illi Petrus : Ænea, sanat te Dominus Jesus Christus : surge, & sterne tibi. Et continuò surrexit.

35. Et viderunt eum omnes qui habitabant Lyddæ & Saronæ : qui conversi sunt ad Dominum.

36. In Joppe autem fuit quædam discipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis, & eleemosynis quas faciebat.

37. Factum est autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quam cùm lavissent, posuerunt eam in cœnaculo.

38. Cùm autem propè esset Lydda ad Joppen, discipuli audientes, quia Petrus esset in ea, miserunt duos viros ad eum, rogantes : Ne pigriteris venire usque ad nos.

39. Exurgens autem Petrus, venit cum illis. Et cùm advenisset, duxerunt illum in cœnaculum : &

℣. 35. Autrement & selon le grec : & dans la Sarone ; » c. a. d. dans la campagne de Saron, qui s'étendoit sur la Méditerranée, depuis Lydda jusqu'à Césarée.

℣. 36. *Tabitha* en Syriaque, signifie, chevre sauvage : *Dorcas* en grec, a la même signification.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

circumsteterunt illum omnes viduæ flentes, & ostendentes ei tunicas & vestes, quas faciebat illis Dorcas.

40. Ejectis autem omnibus foras, Petrus ponens genua oravit: & conversus ad corpus, dixit: Tabitha, surge. At illa aperuit oculos suos: & viso Petro, resedit.

41. Dans autem illi manum, erexit eam. Et cùm vocasset sanctos & viduas, assignavit eam vivam.

42. Notum autem factum est per universam Joppen: & crediderunt multi in Domino.

43. Factum est autem, ut dies multos moraretur in Joppe, apud Simonem quemdam coriarium.

y étoient assemblées se mirent autour de lui en pleurant, & lui montrant les robes & les habits " que Dorcas leur faisoit *lorsqu'elle étoit avec elles.* "

40. Pierre ayant fait sortir tout le monde, se mit à genoux & pria: puis se tournant vers le corps, il dit: Tabithe, levez-vous. Elle ouvrit les yeux; & ayant regardé Pierre, elle se mit en son séant.

41. Il lui donna aussi-tôt la main, & la leva; & ayant appellé les saints & les veuves *qu'il avoit fait sortir*, il la leur rendit vivante.

42. Ce miracle fut sçû de toute la ville de Joppé; & plusieurs crurent au Seigneur.

43. Or Pierre demeura assez longtems à Joppé, chez un corroyeur nommé Simon, *instruisant les nouveaux fidéles, & les fortifiant dans la foi qu'ils venoient d'embrasser.*

℣. 39. Litt. les tuniques, *qui étoient l'habit de dessous*, & les robes, *qui étoient l'habit de dessus.*
Ibid. Le grec ajoute ces mots



An de l'Ere Chr. Vulg. 36.

CHAPITRE X.

Vision de Corneille. Il envoye vers S. Pierre. Vision de S. Pierre. S. Pierre va trouver Corneille, & lui prêche Jesus. Effusion du S. Esprit sur Corneille, & sur plusieurs autres Gentils : leur baptême.

1. IL y avoit à Césarée un homme nommé Corneille, qui étoit Centenier dans une cohorte *de la légion* appellée l'Italienne. ″

2. Il étoit religieux & craignant Dieu avec toute sa famille ; il faisoit beaucoup d'aumônes au peuple, & il prioit Dieu incessamment.

3. Un jour *qu'il étoit en prieres* ″ vers la neuviéme heure, ″ il vit clairement dans une vision un Ange de Dieu qui se présenta devant lui, & lui dit : Corneille.

4. Lui regardant l'Ange, & tout saisi de frayeur, répondit : Qu'y a-t-il, Seigneur ? Vos prieres, lui dit l'Ange, & vos aumônes sont montées devant Dieu, & l'ont fait souvenir de vous. ″

5. Envoyez donc présentement à Jop-

1. VIr autem quidam erat in Cæsarea, nomine Cornelius, Centurio cohortis quæ dicitur Italica,

2. Religiosus, ac timens Deum cum omni domo sua, faciens eleemosynas multas plebi, & deprecans Deum semper.

3. Is vidit in visu manifestè quasi horâ diei nonâ, Angelum Dei introeuntem ad se, & dicentem sibi : Corneli.

4. At ille intuens eum, timore correptus, dixit : Quid est, Domine ? Dixit autem illi : Orationes tuæ, & eleemosynæ tuæ ascenderunt in memoriam in conspectu Dei.

5. Et nunc mitte viros

℣. 1. La cohorte chez les Romains, étoit un corps d'infanterie composé de cinq cens hommes. Il y avoit dix cohortes dans une légion Le nom d'*Italienne*, étoit celui d'une légion. Il y avoit ordinairement deux centeniers pour commander une cohorte.

℣. 3. Voyez au ℣. 30.

Ibid. c. a. d. vers le milieu de l'après-midi. C'étoit une heure de priere. *Supr.* III. 1.

℣. 4. Autr. & il s'en est souvenu. *Infr.* ℣. 31.

in Joppen, & accersi Simonem quemdam, qui cognominatur Petrus :

6. Hic hospitatur apud Simonem quemdam coriarium, cujus est domus juxta mare : hic dicet tibi quid te oporteat facere.

7. Et cùm discessisset Angelus, qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos, & militem metuentem Dominum, ex his qui illi parebant.

8. Quibus cùm narrasset omnia, misit illos in Joppen.

9. Posterâ autem die, iter illis facientibus, & appropinquantibus civitati, ascendit Petrus in superiora, ut oraret circa horam sextam.

10. Et cùm esuriret, voluit gustare. Parantibus autem illis, cecidit super eum mentis excessus :

11. Et vidit cœlum apertum, & descendens vas quoddam velut linteum magnum, quatuor initiis submitti de cœlo in terram,

12. In quo erant omnia quadrupedia, & serpentia terræ, & volatilia cœli.

pé, & faites venir un certain Simon surnommé Pierre.

6. Il est logé chez un certain Simon corroyeur, dont la maison est proche de la mer. C'est lui qui vous dira ce qu'il faut que vous fassiez *pour être sauvé*.

7. Dès que l'Ange qui lui parloit se fut retiré, il appella deux de ses domestiques, & un soldat craignant Dieu, du nombre de ceux qu'il commandoit ;

8. & leur ayant dit tout ce qui lui étoit arrivé, il les envoya à Joppé.

9. Le lendemain, lorsqu'ils étoient en chemin, & qu'ils approchoient de la ville, Pierre monta sur le haut de la maison " vers la sixiéme heure, " pour prier.

10. Et ayant faim, il voulut manger : mais pendant qu'on lui en apprêtoit, il lui survint un ravissement d'esprit."

11. Et il vit le ciel ouvert, & comme une grande nappe *liée* " par les quatre coins, qui descendoit du ciel en terre,

12. où il y avoit de toutes sortes d'animaux à quatre pieds, *de bêtes sauvages*, " des reptiles de la terre, " & des oiseaux du ciel.

℣. 9. c. a. d. sur la plate-forme qui servoit de toit.
Ibid. c a. d. vers midi.
℣. 10. Gr. litt une extase.
℣. 11. Ce mot est dans le grec.

℣. 12. Cela est dans le grec. Voyez au chap. suiv. ℣. 6.
Ibid. Le grec lit simplement : des reptiles. » *Infr.* XI. 16 Sous ce nom les Hébreux comprenoient aussi les poissons.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

13. Et il entendit une voix qui lui dit: Levez-vous, Pierre; tuez & mangez.

14. Mais Pierre répondit: Je n'ai garde, Seigneur; car je n'ai jamais rien mangé qui fût impur & soüillé.

15. Et la voix lui parlant encore une seconde fois, lui dit: N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

16. Cela s'étant fait par trois fois, la nappe fut retirée dans le ciel.

17. Comme Pierre étoit en peine en lui-même de ce que pouvoit signifier la vision qu'il avoit eue, les hommes envoyés par Corneille s'étant enquis de la maison de Simon, se présenterent à la porte.

18. Et ayant appellé quelqu'un, ils demanderent si ce n'étoit pas là que Simon surnommé Pierre étoit logé.

19. Cependant comme Pierre pensoit à la vision qu'il avoit eue, l'Esprit lui dit: Voilà trois hommes qui vous demandent.

20. Levez-vous donc, descendez, & ne faites point de difficulté d'aller avec eux; car c'est moi qui les ai envoyés.

21. Aussi-tôt Pierre descendit pour aller trouver ces hommes *qui lui étoient envoyés de la part de Corneille*, " & il leur dit: Me voici; je suis celui que vous

13. Et facta est vox ad eum: Surge, Petre, occide & manduca.

14. Ait autem Petrus: Absit, Domine, quia numquam manducavi omne commune & immundum.

15. Et vox iterùm secundò ad eum: Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.

16. Hoc autem factum est per ter: & statim receptum est vas in cœlum.

17. Et dùm intra se hæsitaret Petrus, quidnam esset visio quam vidisset: ecce viri qui missi erant à Cornelio, inquirentes domum Simonis, astiterunt ad januam.

18. Et cùm vocassent, interrogabant, si Simon qui cognominatur Petrus, illic haberet hospitium.

19. Petro autem cogitante de visione, dixit Spiritus ei: Ecce viri tres quærunt te.

20. Surge itaque, descende, & vade cum eis nihil dubitans, quia ego misi illos.

21. Descendens autem Petrus ad viros, dixit: Ecce ego sum quem quæritis;

℣. 21. Ces mots sont dans le grec.

quæ causa est propter quam venistis ?

22. Qui dixerunt : Cornelius Centurio, vir justus, & timens Deum, & testimonium habens ab universa gente Judæorum, responsum accepit ab Angelo sancto, accersire te in domum suam, & audire verba abs te.

23. Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die, surgens profectus est cum illis : & quidam ex fratribus ab Joppe comitati sunt eum.

24. Alterâ autem die introivit Cæsaream. Cornelius verò expectabat illos, convocatis cognatis suis, & necessariis amicis.

25. Et factum est cùm introisset Petrus, obviùs venit ei Cornelius ; & procidens ad pedes ejus, adoravit.

26. Petrus verò elevavit eum, dicens : Surge, & ego ipse homo sum.

27. Et loquens cum illo, intravit, & invenit multos qui convenerant :

28. Dixítque ad illos : Vos scitis quomodò abominatum sit viro Judæo conjungi aut accedere ad

cherchez. Quel est le sujet qui vous a fait venir ici ?

22. Ils lui répondirent : Corneille, Centenier, homme juste & craignant Dieu, selon le témoignage que lui rend toute la nation Juive, a été averti par un saint Ange de vous faire venir chez lui, & d'écouter ce que vous auriez à lui dire.

23. Pierre donc les fit entrer, & les logea : & le lendemain il partit avec eux, ayant pris avec soi quelques-uns des freres de la ville de Joppé, qui l'accompagnerent. ″

24. Le jour d'après, ils arriverent à Césarée, où Corneille les attendoit avec ses parens & ses plus intimes amis, qu'il avoit assemblés chez lui.

25. Lorsque Pierre étoit près d'entrer, Corneille alla au-devant de lui ; & se jettant à ses pieds, il l'adora.

26. Mais Pierre le releva, lui disant : Levez-vous ; je ne suis qu'un homme non plus que vous.

27. Et s'entretenant avec lui, il entra dans la maison où il trouva plusieurs personnes qui y étoient assemblées.

28. Alors il leur dit : Vous sçavez que les Juifs ont en grande horreur d'avoir quelque liaison avec un étranger, ou de l'aller trouver chez lui : mais Dieu m'a

℣. 23. Autrement & à la lettre ; & quelques-uns des freres de la ville de Joppé l'accompagnerent.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

fait voir que je ne devois estimer aucun homme impur ou soüillé.

alienigenam : sed mihi ostendit Deus, neminem communem aut immundum dicere hominem.

29. C'est pourquoi, dès que vous m'avez mandé, je n'ai fait aucune difficulté de venir. Je vous supplie donc de me dire pourquoi vous m'avez envoyé querir ?

29. Propter quod sine dubitatione veni accersitus. Interrogo ergo quam ob causam accersistis me ?

30. Alors Corneille lui dit : Il y a maintenant quatre jours *qu'étant à jeun,*" je me mis en priere dans ma maison à la neuviéme heure ; & je vis *un Ange sous la figure d'*un homme vêtu d'une robe blanche, qui vint se présenter devant moi, & me dit :

30. Et Cornelius ait : A nudiusquartâ die usque ad hanc horam, orans eram horâ nonâ in domo mea, & ecce vir stetit ante me in veste candida, & ait :

31. Corneille, votre priere a été exaucée, & Dieu s'est souvenu de vos aumônes.

31. Corneli, exaudita est oratio tua, & eleemosynæ tuæ commemoratæ sunt in conspectu Dei.

32. C'est pourquoi envoyez à Joppé, & faites venir de-là Simon surnommé Pierre. Il est logé en la maison de Simon corroyeur, près de la mer : *aussi-tôt qu'il sera venu, il vous parlera,*" *& vous instruira de mes volontés.*

32. Mitte ergo in Joppen, & accersi Simonem, qui cognominatur Petrus : hic hospitatur in domo Simonis coriarii, juxta mare.

33. J'ai envoyé à l'heure même vers vous ; & vous m'avez fait la grace de venir. Nous voilà maintenant tous assemblés devant vous," pour oüir *de votre bouche* tout ce que le Seigneur vous a ordonné de nous dire de sa part.

33. Confestim ergo misi ad te : & tu benè fecisti veniendo. Nunc ergo omnes nos in conspectu tuo adsumus, audire omnia quæcumque tibi præcepta sunt à Domino.

Deut. X. 17. 2. Par. XIX. 7. Job. XXXIV. 10. Sap. VI. 8. Eccli. XXXV. 15. Rom. II. 11. Gal. II. 6. Eph. VI. 9. Col. III. 25. 1. Pet. I. 17.

34. Alors Pierre prenant la parole, dit : En vérité, je vois bien que Dieu ne fait point acception des personnes :

34. Aperiens autem Petrus os suum, dixit : In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus :

35. mais qu'en toute nation, celui

35. Sed in omni gente

ỳ. 30. Cela est dans le grec.
ỳ. 32. Le grec ajoute ces mots : lorsqu'il sera venu, il vous parlera.
ỳ. 33. Gr. devant Dieu.

qui

qui timet eum, & operatur justitiam, acceptus est illi.

qui le craint, & dont les œuvres sont justes, lui est agréable.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

36. Verbum misit Deus filiis Israel, annuntians pacem per Jesum Christum: (hic est omnium Dominus:)

36. C'est ce que Dieu a fait entendre aux enfans d'Israël, en leur annonçant la paix par Jesus-Christ, qui est *le Fils de Dieu, & par conséquent* le Seigneur de tous."

37. Vos scitis quod factum est verbum per universam Judæam: incipiens enim à Galilæa, post baptismum quod prædicavit Joannes:

37. *Car* vous sçavez *sans doute* ce qui est arrivé dans toute la Judée, & qui a commencé par la Galilée," après le baptême que Jean a prêché; Luc. IV. 14.

38. Jesum à Nazareth, quomodo unxit eum Deus Spiritu sancto, & virtute, qui pertransiit benefaciendo, & sanando omnes oppressos à diabolo, quoniam Deus erat cum illo.

38. comment Dieu a oint de l'Esprit saint, & de *sa* vertu *toute-puissante*," Jesus de Nazareth, qui allant de lieu en lieu, faisoit du bien *par tout*, & guérissoit tous ceux qui étoient sous la puissance du diable, parce que Dieu étoit avec lui *comme dans son Fils coéternel & consubstantiel*.

39. Et nos testes sumus omnium quæ fecit in regione Judæorum & Jerusalem, quem occiderunt suspendentes in ligno.

39. Et nous sommes témoins de toutes les choses qu'il a faites dans la Judée & dans Jérusalem. Cependant ils l'ont fait mourir, l'attachant à une croix.

40. Hunc Deus suscitavit tertiâ die, & dedit eum manifestum fieri,

40. Mais Dieu l'a ressuscité le troisiéme jour, & a voulu qu'il se montrât *après sa résurrection*,

41. Non omni populo, sed testibus præordinatis à Deo: nobis, qui manducavimus & bibimus cum illo, postquàm resurrexit à mortuis.

41. non à tout le peuple, mais aux témoins que Dieu avoit choisis avant tous les tems; à nous, qui avons bû & mangé avec lui, depuis qu'il est ressuscité d'entre les morts.

42. Et præcepit nobis prædicare populo, & testifi-

42. Et il nous a commandé de prêcher au peuple, & de témoigner que c'est lui

ỳ. 36. Gr. autr. Vous sçavez la parole que Dieu a fait entendre aux enfans d'Israël, &c. *Vous sçavez, dis-je*, ce qui est arrivé, &c.

ỳ. 37. C'est dans la Galilée que J. C. commença sa prédication. *Matt.* IV. 12.-17.

ỳ. 38. Gr. litt. de sa puissance.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

qui a été établi de Dieu pour être le juge des vivans & des morts.

cari, quia ipse est qui constitutus est à Deo judex vivorum & mortuorum.

Jer. XXXI. 34. *Mich.* VII. 18.

43. Tous les Prophétes lui rendent ce témoignage, que quiconque croira en lui, recevra par son nom la rémission de ses péchés.

43. Huic omnes prophetæ testimonium perhibent remissionem peccatorum accipere per nomen ejus omnes qui credunt in eum.

44. Pierre parloit encore, lorsque le saint Esprit descendit sur tous ceux qui écoutoient la parole.

44. Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus sanctus super omnes qui audiebant verbum.

45. Et tous les fidéles circoncis, qui étoient venus avec Pierre, furent frappés d'étonnement de voir que la grace du saint Esprit se répandoit aussi sur les Gentils:

45. Et obstupuerunt ex circumcisione fideles qui venerant cum Petro: quia & in nationes gratia Spiritûs sancti effusa est.

46. car ils les entendoient parler *diverses* langues, & glorifier Dieu.

46. Audiebant enim illos loquentes linguis, & magnificantes Deum.

47. Alors Pierre dit: Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont déja reçû le saint Esprit comme nous?

47. Tunc respondit Petrus: Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi qui Spiritum sanctum acceperunt sicut & nos?

48. Et il commanda qu'on les baptisât au nom *& du baptême* du Seigneur Jesus-Christ." Après cela ils le prierent de demeurer quelques jours avec eux: *ce qu'il leur accorda.*

48. Et jussit eos baptizari in nomine Domini Jesu Christi. Tunc rogaverunt eum, ut maneret apud eos aliquot diebus.

℣. 48. Le grec lit simplement: au nom du Seigneur. » Voyez la *Dissertation sur le Baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

CHAPITRE XI.

Pierre repris rend raison de sa conduite. Disciples dispersés prêchent aux Juifs, puis aux Gentils. Barnabé & Paul prêchent à Antioche. Disciples appellés Chrétiens. Prophétie d'Agabus. Aumônes pour les Chrétiens de Judée.

1. AUdierunt autem Apostoli, & fratres qui erant in Judæa: quoniam & gentes receperunt verbum Dei.

1. CEpendant les Apôtres, & les freres qui étoient dans la Judée, apprirent que les Gentils même avoient reçû la parole de Dieu.

2. Cùm autem ascendisset Petrus Jerosolymam, disceptabant adversùs illum, qui erant ex circumcisione,

2. Et lorsque Pierre fut de retour à Jérusalem, les fidéles circoncis disputoient contre lui,

3. Dicentes: Quare introisti ad viros præputium habentes, & manducasti cum illis?

3. & lui disoient: Comment avez-vous été chez des hommes incirconcis? & comment avez-vous mangé avec eux?

4. Incipiens autem Petrus, exponebat illis ordinem, dicens:

4. Mais Pierre commença à leur raconter par ordre comment la chose s'étoit passée:

5. Ego eram in civitate Joppe, orans, & vidi in excessu mentis visionem, descendens vas quoddam, velut linteum magnum quatuor initiis summitti de cœlo, & venit usque ad me.

5. Lorsque j'étois, *dit-il*, dans la ville de Joppé, faisant oraison, il me survint un ravissement d'esprit, " & j'eus une vision, dans laquelle je vis descendre du ciel comme une grande nappe tenue par les quatre coins, qui s'abaissoit, & venoit jusqu'à moi.

6. In quod intuens, considerabam; & vidi quadrupedia terræ, & bestias, &

6. Et la considérant avec attention, j'y vis des animaux terrestres, à quatre pieds, des bêtes sauvages, des rep-

℣. 5. Gr. litt. une extase.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

tiles // & des oiseaux du ciel.

7. J'entendis en même tems une voix qui me dit : Pierre, levez-vous ; tuez & mangez.

8. Je répondis : Je n'ai garde, Seigneur ; car jamais rien de soüillé ni d'impur n'entra dans ma bouche.

9. Et cette voix me parlant du ciel une seconde fois, me dit : N'appellez pas impur ce que Dieu a purifié.

10. Cela se fit jusqu'à trois fois : & ensuite toutes ces choses furent retirées dans le ciel.

11. Au même moment, voilà que trois hommes, qui avoient été envoyés vers moi de la ville de Césarée, se présenterent à la porte de la maison où j'étois.

12. Et l'Esprit me dit que j'allâsse avec eux, sans en faire aucune difficulté. Ces six de nos freres que vous voyez, vinrent aussi avec moi : & nous entrâmes dans la maison de cet homme,

13. qui nous raconta comment il avoit vû en sa maison un Ange, qui s'étoit présenté devant lui, & lui avoit dit : Envoyez à Joppé, & faites venir Simon surnommé Pierre :

14. il vous dira des paroles par lesquelles vous serez sauvé, vous & toute votre maison.

15. Quand j'eus commencé à leur parler, le saint Esprit descendit sur eux,

reptilia, & volatilia cœli.

7. Audivi autem & vocem dicentem mihi : Surge, Petre ; occide, & manduca.

8. Dixi autem : Nequaquam, Domine : quia commune aut immundum numquam introivit in os meum.

9. Respondit autem vox secundò de cœlo : Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris.

10. Hoc autem factum est per ter : & recepta sunt omnia rursùm in cœlum.

11. Et ecce viri tres confestim astiterunt in domo, in qua eram, missi à Cæsarea ad me.

12. Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum illis, nihil hæsitans. Venerunt autem mecum & sex fratres isti, & ingressi sumus in domum viri.

13. Narravit autem nobis, quomodo vidisset Angelum in domo sua stantem, & dicentem sibi : Mitte in Joppen, & accersi Simonem, qui cognominatur Petrus :

14. Qui loquetur tibi verba in quibus salvus eris tu, & universa domus tua.

15. Cùm autem cœpissem loqui, cecidit Spiritus

℣. 6. Voyez au chap. précédent.

sanctus super eos, sicut & in nos in initio.

16. Recordatus sum autem verbi Domini, sicut dicebat: Joannes quidem baptizavit aquâ; vos autem baptizabimini Spiritu sancto.

17. Si ergo eamdem gratiam dedit illis Deus, sicut & nobis qui credidimus in Dominum Jesum Christum: ego quis eram, qui possem prohibere Deum?

18. His auditis, tacuerunt, & glorificaverunt Deum, dicentes: Ergo & gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam.

19. Et illi quidem qui dispersi fuerant à tribulatione quæ facta fuerat sub Stephano, perambulaverunt usque Phœnicen, & Cyprum, & Antiochiam, nemini loquentes verbum, nisi solis Judæis.

20. Erant autem quidam ex eis viri Cyprii, & Cyrenæi, qui cùm introissent Antiochiam, loquebantur & ad Græcos, annuntiantes Dominum Jesum.

21. Et erat manus Domini cum eis: multúsque numerus credentium conversus est ad Dominum.

comme il étoit descendu sur nous au commencement.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 36.

16. Je me souvins alors de cette parole du Seigneur: Jean a baptisé dans l'eau; mais vous serez baptisés dans le saint Esprit.

Matt. III. 11. Marc. I. 8. Luc. III. 16. Jean. I. 26. Supr. I. 5. Infr. XIX. 4.

17. Puis donc que Dieu leur a donné la même grace qu'à nous, qui avons crû au Seigneur Jesus-Christ, qui étois-je, moi, pour m'opposer à Dieu?

18. Ayant entendu ce discours *de Pierre*, ils s'appaiserent, & glorifierent Dieu, en disant: Dieu donc a aussi fait part aux Gentils, du don de la pénitence, qui mene à la vie *éternelle*.

19. Cependant ceux qui avoient été dispersés par la persécution qui s'étoit élevée à la mort d'Etienne, avoient passé jusqu'en Phénicie, en Chypre & à Antioche, & n'avoient annoncé la parole qu'aux Juifs seulement.

20. Mais quelques-uns d'entre eux, qui étoient de Chypre & de Cyrene, entrerent dans Antioche, & parlerent aussi aux Grecs *Gentils*, leur annonçant le Seigneur Jesus.

21. Et la main du Seigneur étoit avec eux; de sorte qu'un grand nombre de personnes crurent, & se convertirent au Seigneur, *en voyant les miracles qu'ils faisoient*.

℣. 21. C'est ainsi que l'on entend de la puissance des miracles, ce qui est dit que la main du Seigneur étoit avec eux.

An de l'Ere Chr. Vulg. 41.

22. Le bruit en étant venu jusqu'à l'Eglise de Jérusalem, ils envoyerent Barnabé à Antioche,

22. Pervenit autem sermo ad aures Ecclesiæ quæ erat Jerosolymis, super istis: & miserunt Barnabam usque ad Antiochiam.

23. lequel y étant arrivé, & ayant vû *avec quelle abondance* la grace de Dieu *s'étoit répandue sur les habitans de cette ville*, il s'en réjoüit, & les exhorta tous à demeurer dans le *service du* Seigneur, avec un cœur ferme *& inébranlable*.

23. Qui cùm pervenisset & vidisset gratiam Dei, gavisus est : & hortabatur omnes in proposito cordis permanere in Domino.

24. Car c'étoit un homme *vraiment* bon, plein du saint Esprit & de foi. Et *ainsi* un grand nombre de personnes *crurent, &* se joignirent au Seigneur, *n'étant pas moins touchés de l'éclat de ses vertus, que de la force de ses prédications.*

24. Quia erat vir bonus, & plenus Spiritu sancto, & fide. Et apposita est multa turba Domino.

25. Barnabé s'en alla ensuite à Tarse, pour chercher Saul: & l'ayant trouvé, il l'emmena à Antioche.

25. Profectus est autem Barnabas Tarsum, ut quæreret Saulum : quem cùm invenisset, perduxit Antiochiam.

26. Ils demeurerent un an entier dans cette Eglise, où ils instruisirent un fort grand nombre de personnes; de sorte que ce fut à Antioche que les disciples commencerent à être nommés Chrétiens.

26. Et annum totum conversati sunt ibi in Ecclesiâ : & docuerunt turbam multam, ita ut cognominarentur primùm Antiochiæ discipuli, Christiani.

27. En ce même tems, quelques Prophétes vinrent de Jérusalem à Antioche :

27. In his autem diebus supervenerunt ab Jerosolymis prophetæ Antiochiam:

28. l'un desquels nommé Agabus, se levant, prédit qu'il y auroit une grande famine par toute la terre, comme elle arriva ensuite sous *l'Empereur* Claude.

28. Et surgens unus ex eis nomine Agabus, significabat per spiritum famem magnam futuram in universo orbe terrarum, quæ facta est sub Claudio.

29. Et les disciples, *pour prévenir les maux qu'elle devoit causer*, resolurent d'envoyer, chacun selon son pouvoir, quel-

29. Discipuli autem, prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministe-

rium mittere habitantibus in Judæa fratribus.

ques aumônes aux freres qui demeuroient en Judée.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 41.

30. Quod & fecerunt, mittentes ad seniores, per manus Barnabæ & Sauli.

30. Ce qu'ils firent en effet, les envoyant aux prêtres " *de Jérusalem*, par les mains de Barnabé & de Saul.

℣. 30. L'expression de la Vulgate signifie à la lettre : aux Anciens. » Dans le grec le nom de *Prêtres* est le même que celui d'*Anciens*; & plusieurs pensent qu'ici & dans les autres textes où il est parlé des Anciens de l'Eglise, ces *Anciens* sont ceux-là mêmes à qui est demeuré le nom de *Prêtres*. *Infr.* XIV. 22. XV. 2. *& alibi.*

CHAPITRE XII.

Martyre de S. Jacques le majeur. Emprisonnement & délivrance de S. Pierre. Herode Agrippa meurt frappé de Dieu.

1. EOdem autem tempore misit Herodes rex manus, ut affligeret quosdam de Ecclesia.

1. EN ce même-tems, le Roi Hérode, *surnommé Agrippa*, " employa sa puissance pour maltraiter quelques-uns de ceux de l'Eglise.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 44.

2. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.

2. D'abord il fit mourir par l'épée Jacques frere de Jean."

3. Videns autem quia placeret Judæis, apposuit ut apprehenderet & Petrum. Erant autem dies azymorum.

3. Et voyant que cela plaisoit aux Juifs, il fit encore prendre Pierre. Or c'étoit *durant* les jours *de l'octave de Pâques, où l'on ne mangeoit que* des *pains* azimes *& sans levain.*

4. Quem cùm apprehendisset, misit in carcerem, tradens quatuor quaternionibus militum custodiendum, volens post pascha producere eum populo.

4. L'ayant donc fait arrêter, il le mit en prison, & le donna à garder à quatre bandes de soldats de quatre hommes chacune, dans le dessein de le faire mourir devant tout le peuple," après la fête de Pâques.

5. Et Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio

5. Pendant que Pierre étoit ainsi gardé dans la prison, l'Eglise faisoit sans

℣. 1. Ce Prince étoit petit-fils d'Hérode le Grand par Aristobule son pere.

℣. 2. C'est S. Jacques le majeur frere de S. Jean l'Evangéliste.

℣. 4. Litt. le produire devant le peuple, donner son supplice en spectacle au peuple.

ANNÉE L'ÈRE CHR. VULG. 44.

cesse des prieres à Dieu pour lui, *qu'il sembla ne pas écouter durant quelques jours.*

autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.

6. Mais la nuit de devant le jour où Hérode avoit résolu de l'envoyer au supplice, comme Pierre dormoit entre deux soldats, lié de deux chaînes, " & que les gardes qui étoient devant la porte gardoient la prison,

6. Cùm autem producturus eum esset Herodes, in ipsa nocte erat Petrus dormiens inter duos milites, vinctus catenis duabus: & custodes ante ostium custodiebant carcerem.

7. l'Ange " du Seigneur parut tout d'un coup; le lieu fut rempli de lumiere; & l'Ange poussant Pierre par le côté, le réveilla, & lui dit: Levez-vous promptement. Au même moment les chaînes tomberent de ses mains.

7 Et ecce Angelus Domini astitit, & lumen refulsit in habitaculo: percussóque latere Petri, excitavit eum, dicens: Surge velociter. Et ceciderunt catenæ de manibus ejus.

8. Et l'Ange lui dit: Mettez votre ceinture, & attachez vos souliers. Il le fit: & l'Ange ajoûta: Prenez votre vêtement, & suivez-moi.

8. Dixit autem Angelus ad eum: Præcingere, & calcea te caligas tuas. Et fecit sic. Et dixit illi: Circumda tibi vestimentum tuum, & sequere me.

9. Pierre donc sortit; & il le suivoit, ne sçachant pas que ce qui se faisoit par l'Ange fût véritable, mais s'imaginant que tout ce qu'il voyoit n'étoit qu'un songe."

9. Et exiens sequebatur eum, & nesciebat quia verum est, quod fiebat per Angelum: existimabat autem se visum videre.

10. Lorsqu'ils eurent passé le premier & le second corps de garde, ils vinrent à la porte de fer, par où l'on va à la ville, qui s'ouvrit d'elle-même devant eux; de sorte qu'étant sortis, ils allerent *ensemble* jusqu'au bout de la rue: " après quoi l'Ange le quitta tout à coup.

10. Transeuntes autem primam & secundam custodiam venerunt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem: quæ ultrò aperta est eis. Et exeuntes processerunt vicum unum: & continuò

℣. 6. Par ces deux chaînes suivant l'usage des Romains, S. Pierre devoit être lié avec les deux soldats qui le gardoient.

℣. 7. Autrement & selon le grec: un ange du Seigneur.

℣. 9. Litt. une vision.

℣. 10. Autrement & à la lettre: ils allerent *ensemble* le long d'une rue.

discessit

discessit Angelus ab eo.

11. Et Petrus ad se reversus, dixit : Nunc scio verè quia misit Dominus angelum suum, & eripuit me de manu Herodis, & de omni expectatione plebis Judæorum.

11. Alors Pierre étant revenu à soi, dit en lui-même : C'est à cette heure que je connois véritablement que le Seigneur a envoyé son Ange, & qu'il m'a délivré de la main d'Hérode, & de toute l'attente du peuple Juif.

12. Consideránsque venit ad domum Mariæ matris Joannis, qui cognominatus est Marcus, ubi erant multi congregati, & orantes.

12. Et ayant pensé *à ce qu'il devoit faire,* il vint à la maison de Marie mere de Jean surnommé Marc, où plusieurs personnes étoient assemblées, & prioient *pour sa délivrance.*

13. Pulsante autem eo ostium januæ, processit puella ad audiendum, nomine Rhode.

13. Comme il frappoit à la porte, une fille nommé Rhode vint *tout doucement* '' pour écouter *qui c'étoit.*

14. Et ut cognovit vocem Petri, præ gaudio non aperuit januam ; sed intrò currens, nuntiavit stare Petrum ante januam.

14. Et ayant reconnu la voix de Pierre, elle en eut une si grande joie, qu'au lieu de lui ouvrir, elle courut leur dire que Pierre étoit à la porte.

15. At illi dixerunt ad eam : Insanis. Illa autem affirmabat sic se habere. Illi autem dicebant : Angelus ejus est.

15. Ils lui dirent : Vous avez perdu l'esprit. Mais elle les assura que c'étoit lui. Sur quoi ils disoient : C'est son Ange.

16. Petrus autem perseverabat pulsans. Cùm autem aperuissent, viderunt eum, & obstupuerunt.

16. Cependant Pierre continuoit à frapper. Ils lui ouvrirent *donc ;* & l'ayant vû, ils furent saisis d'un extrême étonnement.

17. Annuens autem eis manu, ut tacerent, narravit quomodò Dominus eduxisset eum de carcere, dixítque : Nuntiate Jacobo & fratribus hæc. Et egressus abiit in alium locum.

17. Mais lui, leur ayant fait signe de la main qu'ils se tûssent, il leur raconta comment le Seigneur l'avoit tiré de la prison, & il leur dit : Faites sçavoir ceci à Jacques & aux freres. Et aussi-tôt il sortit *de la ville,* & s'en alla en un autre lieu.

℣. 13. C'est le sens du grec ; vint pour écouter secretement *qui c'étoit.*

AN DE L'ERE CHR. VULG. 44.

18. Quand il fut jour, il y eut un grand trouble parmi les soldats, pour sçavoir ce que Pierre étoit devenu.

18. Factâ autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidnam factum esset de Petro.

19. Et Hérode l'ayant fait chercher, & ne l'ayant point trouvé, après avoir fait donner la question aux gardes, il commanda qu'ils fussent menés *au supplice*; & il s'en alla de Judée à Césarée, où il demeura.

19. Herodes autem cùm requisisset eum, & non invenisset, inquisitione factâ de custodibus, jussit eos duci: descendénsque à Judæa in Cæsaream, ibi commoratus est.

20. Or il étoit irrité contre les Tyriens & les Sidoniens, *& se préparoit à leur faire la guerre:* " mais ils le vinrent trouver d'un commun accord; & ayant gagné Blaste qui étoit Chambellan du Roi, ils demanderent la paix, *dont ils avoient besoin*, parce que leur pays tiroit sa subsistance *des terres* du Roi. "

20. Erat autem iratus Tyriis & Sidoniis. At illi unanimes venerunt ad eum, & persuaso Blasto, qui erat super cubiculum regis, postulabant pacem, eò quòd alerentur regiones eorum ab illo.

21. Hérode donc ayant pris jour pour leur parler, parut vétu d'une robe royale; & étant assis sur son trône, il haranguoit devant eux.

21. Statuto autem die, Herodes vestitus veste regiâ, sedit pro tribunali, & concionabatur ad eos.

22. Et le peuple s'écrioit dans ses acclamations: C'est la voix d'un dieu, & non d'un homme.

22. Populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis.

23. Mais au même instant, un Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avoit pas donné gloire à Dieu, & *qu'il avoit pris plaisir à ces loüanges impies. Ainsi* étant mangé des vers, il mourut.

23. Confestim autem percussit eum angelus Domini, eò quòd non dedisset honorem Deo, & consumptus à vermibus, expiravit.

24. Cependant la parole de Dieu faisoit de grands progrès, & se répandoit de plus en plus.

24. Verbum autem Domini crescebat, & multiplicabatur.

25. Et après que Barnabé & Saul se furent acquittés de leur ministere, *&*

25. Barnabas autem & Saulus reversi sunt ab Jero-

℣. 20. Gr. autr. Il se préparoit à faire la guerre aux Tyriens & aux Sidoniens.

Ibid. Ces peuples ne s'appliquoient point à cultiver leurs terres, & tiroient leur subsistance de la Judée, de la Samarie & de la Galilée.

solymis, expleto ministerio, assumpto Joanne, qui cognominatus est Marcus.

qu'ils eurent distribué aux fidéles de Judée, les aumônes dont on les avoit chargés, ils retournerent de Jérusalem *à Antioche*, ayant pris avec eux Jean surnommé Marc.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 44.

Supr. XI. 29.

CHAPITRE XIII.

Paul & Barnabé sont envoyés aux Gentils. Ils passent dans l'île de Chypre. Le magicien Bar-jesu frappé d'aveuglement. Conversion du proconsul Serge Paul. Paul vient à Antioche de Pisidie, où il prêche dans la Synagogue. Les Juifs lui résistent. Il se tourne vers les Gentils.

1. ERant autem in Ecclesia, quæ erat Antiochiæ, prophetæ, & doctores, in quibus Barnabas & Simon qui vocabatur Niger, & Lucius Cyrenensis, & Manahen, qui erat Herodis Tetrarchæ collactaneus, & Saulus.

1. IL y avoit alors dans l'Eglise d'Antioche des Prophétes & des Docteurs, entre lesquels étoient Barnabé, Simon qu'on appelloit le Noir, Lucius de Cyrene, Manahen frere de lait d'Hérode le Tétrarque, " & Saul.

2. Ministrantibus autem illis Domino, & jejunantibus, dixit illis Spiritus sanctus: Segregate mihi Saulum & Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos.

2. Or pendant qu'ils rendoient leur culte au Seigneur, & qu'ils jeûnoient le saint Esprit leur dit: Séparez-moi Saul & Barnabé, pour l'oeuvre à laquelle je les ai destinés.

3. Tunc jejunantes, & orantes, imponentésque eis manus, dimiserunt illos.

3. Alors après avoir jeûné & prié, ils leur imposerent les mains, & les laisserent aller.

4. Et ipsi quidem missi à Spiritu sancto, abierunt

4. Etant ainsi envoyés par le saint Esprit, ils allerent à Seleucie, " & de-là

℣. 1. c. a. d. d'Herode Antipas fils d'Herode le Grand.

℣. 4. Cette ville étoit située sur la Méditerranée dans la Syrie, environ à dix lieues d'Antioche.

ils s'embarquerent pour *passer en* Chypre. ″

Seleuciam ; & indè navigaverunt Cyprum.

5. Lorsqu'ils furent arrivés à Salamine, ″ ils prêchoient la parole de Dieu dans les synagogues des Juifs : & ils avoient Jean *surnommé Marc*, pour leur servir *d'aide &* de ministre.

5. Et cùm venissent Salaminam, prædicabant verbum Dei in synagogis Judæorum. Habebant autem & Joannem in ministerio.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

6. Ayant traversé l'île jusqu'à Paphos, ″ ils *y* trouverent un certain Juif magicien & faux prophéte, nommé Bar-jesu,

6. Et cùm perambulassent universam insulam usque Paphum, invenerunt quemdam virum magum pseudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Bar-jesu.

7. qui étoit avec le Proconsul Serge Paul, ″ homme *sage &* prudent. Ce Proconsul envoya querir Barnabé & Saul, desirant d'entendre la parole de Dieu *qu'ils annonçoient*.

7. Qui erat cum Proconsule Sergio Paulo viro prudente. Hic, accersitis Barnabâ & Saulo, desiderabat audire verbum Dei.

8. Mais Elymas, *c'est-à-dire*, le magicien, (car c'est ce que ce nom signifie, ″) leur resistoit, s'efforçant d'empêcher le Proconsul d'embrasser la foi.

8. Resistebat autem illis Elymas magus, (sic enim interpretatur nomen ejus,) quærens avertere Proconsulem à fide.

9. Alors Saul qui s'appelle aussi Paul, *du nom du Proconsul,* ″ *qu'il prit après l'avoir converti*, étant rempli du saint Esprit, & regardant fixement cet homme,

9. Saulus autem qui & Paulus, repletus Spiritu sancto, intuens in eum,

10. lui dit : O homme plein de toute sorte de tromperie & de malice, enfant du diable, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous ″ jamais de pervertir les voies droites du Seigneur ?

10. Dixit : O plene omni dolo & omni fallaciâ, fili diaboli, inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas.

11. Voilà la main du Seigneur qui est

11. Et nunc ecce manus

Ibid. Cette île étoit vis-à-vis de Seleucie.

℣. 5. C'étoit la capitale de l'île de Chypre.

℣. 6. Salamine étoit à l'orient, & Paphos à l'occident de l'île.

℣. 7. C'étoit le gouverneur de l'île de Chypre de la part de l'Empereur Romain.

℣. 8. *Elymas* en Arabe signifie magicien.

℣. 9. La plûpart le pensent ainsi, fondés principalement sur ce que c'est ici que saint Luc commence à l'appeller Paul.

℣. 10. C'est le sens du grec.

Domini super te, & eris cœcus, non videns solem usque ad tempus. Et confestim cecidit in eum caligo, & tenebræ, & circuiens quærebat qui ei manum daret.

sur vous. Vous allez devenir aveugle, & vous ne verrez point le soleil jusqu'à un certain tems. Aussi-tôt les ténebres tomberent sur lui; ses yeux s'obscurcirent; & tournant de tous côtés, il cherchoit quelqu'un qui lui donnât la main.

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

12. Tunc Proconsul cùm vidisset factum, credidit, admirans super doctrina Domini.

12. Le Proconsul voyant ce miracle, embrassa la foi; & il admiroit la doctrine du Seigneur, *& la puissance dont étoient revêtus ceux qui l'annonçoient.*

13. Et cùm à Papho navigassent Paulus & qui cum eo erant, venerunt Pergen Pamphyliæ. Joannes autem discedens ab eis, reversus est Jerosolymam.

13. Paul, & ceux qui étoient avec lui, s'étant embarqués à Paphos, vinrent à Perge en Pamphylie: " mais Jean les ayant quittés, s'en retourna à Jérusalem.

14. Illi verò pertranseuntes Pergen, venerunt Antiochiam Pisidiæ; & ingressi synagogam die sabbatorum, sederunt.

14. Et pour eux, étant partis de Perge, ils vinrent à Antioche de Pisidie. " Et étant entrés dans la synagogue le jour du sabbat, ils s'assirent.

15. Post lectionem autem legis & Prophetarum, miserunt principes synagogæ ad eos, dicentes: Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem, dicite.

15. Et après la lecture de la Loi & des Prophétes, les chefs de la synagogue leur envoyerent dire: *Mes* freres, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple, vous pouvez parler.

16. Surgens autem Paulus, & manu silentium indicens, ait: Viri Israelitæ, & qui timetis Deum, audite.

16. Aussi-tôt Paul se levant, fit signe de la main qu'on lui donnât audience, & leur dit: O Israélites, & vous *Gentils*, qui craignez Dieu, écoutez:

17. Deus plebis Israel elegit patres nostros, &

17. Le Dieu du peuple d'Israël a choisi nos peres *par une faveur singuliere, pour*

℣. 13. C'étoit une province de l'Asie mineure, au nord occidental de l'île de Chypre.

℣. 14. Autre province de l'Asie mineure au nord de la Pamphylie.

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

en former un peuple qui lui fût particulierement consacré; & il a élevé *&* *multiplié* ce peuple pendant qu'ils demeuroient

Exod. I. I. XIII. 21. 22.

en Egypte, d'où il les tira par la force de son bras, *qu'il fit éclater par une multitude de prodiges*.

Exod. XVI. 3.

18. Et pendant l'espace de quarante ans, il souffrit *avec une patience admirable* leurs mœurs *déréglées*, ″ dans le désert *où il les avoit fait entrer*.

19. Puis ayant détruit sept nations dans la terre de Chanaan, ″ il la leur par-

Jos. XIV. 2.

tagea au sort,

Judic. III. 9.

20. environ quatre cens cinquante ans après *la naissance d'Isaac*. Il leur donna ensuite des juges *qui les gouvernerent* jusqu'au Prophéte Samuel. ″

I. Reg. VIII. 5. IX. 16. *&* X. I.

21. Alors ils demanderent un Roi : & Dieu leur donna Saül fils de Cis, de la tribu de Benjamin. Et ainsi se passerent quarante ans.

I. Reg. XIII. 14. XVI. 13. Psal. LXXXVIII. 21.

22. Puis l'ayant ôté *du monde*, il leur donna David pour Roi, auquel il rendit ce témoignage : J'ai trouvé *dans* David fils de Jessé *un* homme selon mon cœur, qui accomplira toutes mes volontés.

Isai. XI. I.

23. C'a été de sa race que Dieu, selon sa promesse, a suscité ″ Jesus, pour *être le* Sauveur d'Israël ;

plebem exaltavit cùm essent incolæ in terra Ægypti, & in brachio excelso eduxit eos ex ea.

18. Et per quadraginta annorum tempus mores eorum sustinuit in deserto.

19. Et destruens gentes septem in terra Chanaan, sorte distribuit eis terram eorum,

20. Quasi post quadringentos & quinquaginta annos; & post hæc dedit judices usque ad Samuel prophetam.

21. Et exindè postulaverunt regem : & dedit illis Deus Saül filium Cis, virum de tribu Benjamin, annis quadraginta.

22. Et amoto illo, suscitavit illis David regem : cui testimonium perhibens dixit : Inveni David filium Jesse, virum secundùm cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.

23. Hujus Deus ex semine secundùm promissio-

℣. 18. Quelques manuscrits grecs lisent : il les nourrit dans le désert.

℣. 19. Ces sept nations sont les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérézéens, les Gergéséens, les Jébuséens, & les Amorrhéens. *Jos.* III. 10. *&* *alibi*.

℣. 20. Gr. litt. Et après cela, *après l'entrée des Israélites dans la terre promise*, pendant environ quatre cens cinquante ans, il leur donna des juges *qui les gouvernerent*, jusqu'au Prophéte Samuel *qui fut le dernier*. Ensuite ils demanderent un roi, &c. » Pour admettre ce sens, il faudroit lire *trois cens* au lieu de quatre cens; la chronologie ne donnant qu'environ trois cens cinquante ans depuis l'entrée dans la terre promise jusqu'à la fin de la judicature de Samuel.

℣. 23. C'est l'expression du grec.

nem eduxit Israel Salvatorem Jesum,

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

24. Prædicante Joanne ante faciem adventûs ejus baptismum pœnitentiæ omni populo Israel.

24. Jean, avant qu'il parût, ayant prêché à tout le peuple d'Israël le baptême de la pénitence, *comme un moyen nécessaire pour se préparer à le recevoir.* Matt. III. 1. Marc. I. 4. Luc. III. 3.

25. Cùm impleret autem Joannes cursum suum, dicebat : Quem me arbitramini esse? non sum ego, sed ecce venit post me, cujus non sum dignus calceamenta pedum solvere.

25. Et lorsque Jean achevoit sa course, *& qu'il remplissoit les devoirs de son ministere,* ″ *voyant qu'on le prenoit lui-même pour celui dont il n'étoit que le précurseur,* il disoit : Qui croyez-vous que je suis ? Je ne suis point celui que vous pensez : mais il en vient un autre après moi, dont je ne suis pas digne de délier les souliers. Matt. III. 11. Marc. I. 7. Joan. I. 27. *C'est lui qui efface les péchés du monde, & qui a les paroles de la vie éternelle.*

26. Viri fratres, filii generis Abraham, & qui in vobis timent Deum, vobis verbum salutis hujus missum est.

26. *Or* c'est à vous, *mes* freres, qui êtes les enfans de la race d'Abraham, & à ceux d'entre vous qui craignent Dieu, ″ que cette parole de salut a été envoyée.

27. Qui enim habitabant Jerusalem, & principes ejus, hunc ignorantes, & voces prophetarum, quæ per omne sabbatum leguntur, judicantes impleverunt:

27. Car les habitans de Jérusalem & leurs princes *s'en sont rendus indignes, puisque* ne l'ayant point connu pour ce qu'il étoit, & *n'ayant point entendu* les paroles des Prophétes qui se lisent chaque jour de sabbat *dans leurs synagogues,* ils les ont accomplies, en le condamnant : ″

28. Et nullam causam mortis invenientes in eo, petierunt à Pilato, ut interficerent eum.

28. & quoiqu'ils ne trouvassent rien en lui qui fût digne de mort, ils demanderent à Pilate qu'il ″ le fît mourir : *ce qui fut exécuté.* Matt. XXVII. 20. 23. Marc. XV. 13. Luc. XXIII. 21. Joan. XIX. 15.

29. Cúmque consummassent omnia quæ de eo scripta erant, deponentes

29. Et lorsque tout ce qui avoit été écrit de lui fut accompli, on le descendit de la croix *où il avoit été attaché,* & on le mit dans le tombeau.

℣. 25. Litt. lorsque Jean remplissoit sa course.

℣. 26. c. a. d. ceux qui gentils d'origine, s'étoient convertis au Judaïsme.

℣. 27. Autr. l'ayant méconnu, ils ont accompli, en le condamnant les paroles des Prophétes qui se lisent chaque jour de sabbat *dans leurs synagogues.*

℣. 28. C'est le sens du grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 45.

eum de ligno, posuerunt eum in monumento.

30. Mais Dieu l'a ressuscité d'entre les morts le troisiéme jour : "

Matt. XXVIII. Marc. XVI. Luc. XXIV. Joan. XX.

30. Deus verò suscitavit eum à mortuis tertiâ die : qui visus est per dies multos his,

31. & il a été vû durant plusieurs jours par ceux qui étoient venus avec lui de Galilée à Jérusalem ; qui lui rendent encore aujourd'hui *ce* témoignage devant le peuple, *qu'il est le Christ que Dieu avoit promis, & qu'il a ressuscité d'entre les morts.*

31. Qui simul ascenderant cum eo de Galilæa in Jerusalem, qui usque nunc sunt testes ejus ad plebem.

32. Ainsi, *en vous annonçant sa venue*, nous vous annonçons l'accomplissement de la promesse qui a été faite à nos peres,

32. Et nos vobis annuntiamus eam, quæ ad patres nostros repromissio facta est :

33. Dieu nous en ayant fait voir l'effet, à nous qui sommes leurs enfans," en ressuscitant Jesus, *& l'engendrant ainsi de nouveau*, selon qu'il est écrit dans le second Pseaume : " Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

Ps. II. 7.

33. Quoniam hanc Deus adimplevit filiis nostris, resuscitans Jesum, sicut & in Psalmo secundo scriptum est : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

34. Et pour montrer qu'il l'a ressuscité d'entre les morts, *pour ne plus mourir, &* pour ne plus retourner dans la corruption *du tombeau*, il dit : J'accomplirai fidelement les promesses que j'ai faites à David, " *de lui donner un Fils dont le regne soit éternel.*

Isai. LV. 3.

34. Quòd autem suscitavit eum à mortuis ampliùs jam non reversurum in corruptionem, ita dixit : Quia dabo vobis sancta David fidelia.

35. Et il dit encore en un autre endroit : Vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption *du tombeau. Ce qui ne peut s'entendre de David.*

Ps. XV. 10.

35. Ideóque & aliàs dicit : Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

36. Car pour David, après avoir servi en son tems aux desseins de Dieu, il s'est

36. David enim in sua generatione cùm administras-

℣. 30. Ces deux mots, *tertiâ die*, ne sont pas dans le grec.

℣. 33. C'est le sens du grec qui se peut aussi traduire : Et nous vous annonçons que la promesse faite à nos peres, Dieu nous en a fait voir l'accomplissement à nous qui sommes leurs enfans, &c.

Ibid Plusieurs exemplaires tant grecs que latins, lisent simplement : dans le Pseaume.

℣. 34. Ce texte est cité par saint Paul selon la Version des Septante.

set,

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

ſet voluntati Dei, dormivit : & appoſitus eſt ad patres ſuos, & vidit corruptionem.

endormi *du ſommeil de la mort ;* & il a été mis *dans le tombeau* avec ſes peres, & il *y* a éprouvé la corruption *comme les autres.*

37. Quem verò Deus ſuſcitavit à mortuis, non vidit corruptionem.

37. Mais celui que Dieu a reſſuſcité d'entre les morts n'a point éprouvé la corruption *du tombeau ; & celui-là c'eſt Jeſus-Chriſt, qui eſt véritablement le Saint de Dieu, puiſqu'il eſt ſon propre Fils, & qu'il eſt auſſi le principe & l'auteur de la ſainteté de tous les hommes.*

38. Notum igitur ſit vobis, viri fratres, quia per hunc vobis remiſſio peccatorum annuntiatur ; & ab omnibus quibus non potuiſtis in lege Moyſi juſtificari,

38. Sçachez donc, *mes* freres, que c'eſt par lui que *vous recevrez* la rémiſſion des péchés, *qui* vous eſt annoncée ;

39. In hoc omnis qui credit, juſtificatur.

39. & que quiconque croit *en lui* eſt juſtifié par lui de toutes les choſes dont vous n'avez pû être juſtifiés par la Loi de Moyſe.

40. Videte ergo ne ſuperveniat vobis quod dictum eſt in prophetis:

40. Prenez donc garde *de rejetter ce divin Sauveur ; & qu'en le rejettant*, il ne vous arrive ce qui eſt prédit par les Prophétes, *en ces termes :*

41. Videte, contemptores, & admiramini, & diſperdimini : quia opus operor ego in diebus veſtris, opus quod non credetis, ſi quis enarraverit vobis.

41. Voyez, vous qui mépriſez " *ma parole ;* ſoyez dans l'étonnement & dans la déſolation : " car je ferai une œuvre en vos jours, une œuvre que vous ne croirez pas, lors même qu'on vous l'annoncera. *J'abandonnerai le lieu ſaint que je vous avois confié ; je ceſſerai de vous regarder comme mon peuple, & je tranſporterai mon royaume chez les gentils.* Hab. 1. 5.

42. Exeuntibus autem illis, rogabant ut ſequenti ſabbato loquerentur ſibi verba hæc.

42. Comme ils ſortoient de la ſynagogue, on les pria de parler encore du même ſujet le ſabbat ſuivant. "

℣. 41. Ce texte eſt cité ici ſelon la verſion des Septante.

Ibid. L'expreſſion grecque ſignifie à la lettre : & dans l'évanouiſſement.

℣. 42. Gr. autr. Comme les Juifs ſortoient de la ſynagogue, les Gentils demanderent qu'on leur parlât encore du même ſujet pendant la ſemaine. » Pluſieurs préférent la lecture de la Vulgate.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

43. Et quand l'assemblée fut séparée, plusieurs des Juifs & des Prosélytes craignant Dieu, suivirent Paul & Barnabé qui les exhortoient à persévérer dans la grace de Dieu *qu'ils venoient de recevoir, & dans la foi des vérités qu'ils venoient d'entendre.*

43. Cúmque dimissa esset synagoga, secuti sunt multi Judæorum, & colentium advenarum, Paulum & Barnabam: qui loquentes suadebant eis, ut permanerent in gratia Dei.

44. Le sabbat suivant, presque toute la ville s'assembla pour oüir la parole de Dieu.

44. Sequenti verò sabbato penè universa civitas convenit audire verbum Dei.

45. Mais les Juifs voyant ce concours de peuple, furent remplis d'envie & de colere; & ils s'opposoient avec des paroles *de contradiction,* " & de blasphême à ce que Paul disoit.

45. Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, & contradicebant his quæ à Paulo dicebantur, blasphemantes.

46. Alors Paul & Barnabé leur dirent hardiment: Vous étiez les premiers à qui il falloit annoncer la parole de Dieu, *pour accomplir les promesses qu'il vous a faites:* mais puisque vous la rejettez, & que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle *qu'il vous offre par notre bouche,* nous nous en allons présentement vers les Gentils;

46. Tunc constanter Paulus & Barnabas dixerunt: Vobis oportebat primùm loqui verbum Dei: sed quoniam repellitis illud, & indignos vos judicatis æternæ vitæ, ecce convertimur ad Gentes.

Isai. XLIX. 6.

47. car le Seigneur nous l'a ainsi commandé, *selon qu'il est écrit:* Je vous ai établi pour être la lumiere des Gentils, afin que vous soyez leur salut jusqu'aux extrémités de la terre.

47. Sic enim præcepit nobis Dominus: Posui te in lucem gentium, ut sis in salutem usque ad extremum terræ.

48. Or les Gentils entendant ceci, se réjoüirent; & ils glorifioient la parole du Seigneur, *par la docilité avec laquelle ils la recevoient;* & tous ceux qui avoient été prédestinés à la vie éternelle obéïrent à la foi.

48. Audientes autem gentes, gavisæ sunt, & glorificabant verbum Domini: & crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.

49. Ainsi la parole du Seigneur se répandoit dans tout le pays.

49. Disseminabatur autem verbum Domini per universam regionem.

℣. 45. Gr. autr. avec des paroles de contradiction & de blasphême.

50. Judæi autem concitaverunt mulieres religiosas, & honestas, & primos civitatis, & excitaverunt persecutionem in Paulum & Barnabam : & ejecerunt eos de finibus suis.

50. Mais les Juifs ayant animé des femmes dévotes & de qualité, " & les principaux de la ville, exciterent une persécution contre Paul & Barnabé, & les chasserent de leur pays.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

51. At illi, excusso pulvere pedum in eos, venerunt Iconium.

51. Alors Paul & Barnabé, *selon l'ordre que Jesus-Christ avoit donné à ses Apôtres*, secouerent contre eux la poussiere de leurs pieds, & vinrent à Icone. "

Matt. X. 14. Marc. VI 11. Luc. IX. 5.

52. Discipuli quoque replebantur gaudio, & Spiritu sancto.

52. Cependant les *nouveaux* disciples, *qu'ils venoient de faire à Antioche*, étoient remplis de joie & du saint Esprit.

℣. 50. Gr. les femmes dévotes & les femmes de qualité.

℣. 51. Cette ville étoit située dans la Lycaonie, environ à cinquante lieues au nord oriental d'Antioche de Pisidie.

CHAPITRE XIV.

Succès de la prédication de Paul & de Barnabé à Icone. Ils sont chassés, & se réfugient à Lystre. Paul y guérit un boiteux. On veut leur sacrifier : on les lapide. Ils vont à Derbe. Ils s'en retournent à Antioche de Syrie, en visitant les fidéles.

1. FActum est autem Iconii, ut simul introirent in synagogam Judæorum, & loquerentur, ita ut crederet Judæorum & Græcorum copiosa multitudo.

1. LOrsqu'ils furent à Icone, ils entrerent ensemble dans la synagogue des Juifs, & ils y parlerent de telle sorte, qu'une grande multitude de Juifs & de Grecs embrassa la foi.

2. Qui verò increduli fuerunt Judæi, suscitaverunt, & ad iracundiam con-

2. Mais ceux des Juifs qui demeurerent dans l'incrédulité, souleverent & irriterent l'esprit des Gentils contre "

℣. 2. Autr. contre les freres ; c. a. d. contre les nouveaux convertis, tant du Paganisme que du Judaïsme.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

leurs freres *qui avoient embrassé la foi, & contre les Apôtres qui la leur avoient annoncée.*

citaverunt animas gentium adversùs fratres.

3. Ils demeurerent *néanmoins* long-tems en cette ville, travaillant avec assurance pour *l'établissement du regne du* Seigneur, qui rendoit témoignage à la parole de sa grace *qu'ils annonçoient*, en leur faisant faire des prodiges & des miracles, *qui en montroient la vérité:*

3. Multo igitur tempore demorati sunt, fiducialiter agentes in Domino, testimonium perhibente verbo gratiæ suæ, dante signa & prodigia fieri per manus eorum.

4. de sorte que toute la ville fut partagée, les uns étant pour les Juifs, & les autres pour les Apôtres.

4. Divisa est autem multitudo civitatis: & quidam quidem erant cum Judæis, quidam verò cum Apostolis.

5. Mais comme les Gentils & les Juifs s'étoient soulevés avec leurs principaux chefs, *& qu'ils alloient se jetter sur eux*, pour les outrager & les lapider;

5. Cùm autem factus esset impetus gentilium & Judæorum cum principibus suis, ut contumeliis afficerent, & lapidarent eos,

6. les Apôtres l'ayant sçû, se réfugierent à Lystre & à Derbe, villes de Lycaonie, " & dans tout le pays d'alentour, où ils prêcherent l'Evangile.

6. Intelligentes, confugerunt ad civitates Lycaoniæ, Lystram & Derben, & universam in circuitu regionem, & ibi evangelizantes erant.

7. Or il y avoit à Lystre un homme perclus de ses jambes, qui étoit boiteux dès le ventre de sa mere, & qui n'avoit jamais marché.

7. Et quidam vir Lystris infirmus pedibus sedebat, claudus ex utero matris suæ, qui nunquam ambulaverat.

8. Cet homme entendit la prédication de Paul: & Paul arrêtant ses yeux sur lui, & voyant qu'il avoit la foi qu'il seroit guéri;

8. Hic audivit Paulum loquentem. Qui intuitus eum, & videns quia fidem haberet ut salvus fieret,

9. il *lui* dit à haute voix: Levez-vous, tenez-vous droit sur vos pieds. Aussi-tôt

9. Dixit magnâ voce: Surge super pedes tuos rec-

℣. 6. Lystre étoit au nord, & Derbe au midi de la ville d'Icone.

tus. Et exilivit, & ambulabat.

il se leva en sautant, & commença à marcher.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 45.

10. Turbæ autem cùm vidissent quod fecerat Paulus, levaverunt vocem suam, Lycaonicè dicentes: Dii similes facti hominibus, descenderunt ad nos.

10. Le peuple ayant vû ce que Paul venoit de faire *à l'égard de cet homme*, se mit à crier en Lycaonien: *Ce sont* des dieux, *qui* sont descendus vers nous en forme d'hommes.

11. Et vocabant Barnabam Jovem; Paulum verò, Mercurium, quoniam ipse erat dux verbi.

11. Et ils appelloient Barnabé, Jupiter; & Paul, Mercure, parce que c'étoit lui qui portoit la parole. "

12. Sacerdos quoque Jovis qui erat ante civitatem, tauros & coronas ante januas afferens, cum populis volebat sacrificare.

12. Et même le Sacrificateur *du temple* de Jupiter qui étoit près de la ville, " amena des taureaux, & apporta des couronnes " devant la porte *de leur maison*, voulant, aussi bien que le peuple, *leur* sacrifier.

13. Quod ubi audierunt Apostoli, Barnabas & Paulus, conscissis tunicis suis, exilierunt in turbas, clamantes,

13. Mais les Apôtres Barnabé & Paul, ayant entendu ceci, déchirerent leurs vêtemens, "*pour marquer l'horreur qu'ils avoient du culte impie & sacrilege qu'on vouloit leur rendre;* & s'avançant au milieu de la foule, ils crierent:

14. Et dicentes: Viri, quid hæc facitis? Et nos mortales sumus, similes vobis homines, annuntiantes vobis ab his vanis converti ad Deum vivum, qui fecit cœlum & terram, & mare, & omnia quæ in eis sunt:

14. Mes amis, " que voulez-vous faire? Nous ne sommes que des hommes mortels comme vous, " qui vous annonçons de quitter ces vaines *idoles*, pour vous convertir au Dieu vivant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent;

Gen. I. 1. *Ps.* CXLV. 6. *Apoc.* XIV. 7.

15. Qui in præteritis generationibus dimisit om-

15. lequel, dans les siécles passés, a laissé marcher toutes les nations dans

ỳ. 11. Les Payens regardoient Mercure comme le Messager des Dieux, & le Dieu de l'éloquence.

ỳ. 12. c. a. d. le sacrificateur de Jupiter, dont le temple étoit près de la ville. C'est le sens du grec.

Ibid. On couronnoit ordinairement les victimes: on couronnoit aussi les Dieux mêmes, & ceux qui leur sacrifioient.

ỳ. 13. C'est l'expression du grec.

ỳ. 14. Litt. hommes.

Ibid. Gr. nous ne sommes que des hommes comme vous, & sujets aux mêmes infirmités.

An. de l'Ere Chr. Vulg. 45.

leurs voies *égarées & corrompues*, *les ayant abandonnées*, *à cause de leur endurcissement dans le crime*, *au culte sacrilege des idoles*,

nes gentes ingredi vias suas.

16. sans néanmoins qu'il ait cessé de rendre témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hommes, en dispensant les pluies du ciel, & les saisons favorables pour les fruits *de la terre*, en nous donnant la nourriture avec abondance, & remplissant nos cœurs de joie : *ce qui rend inexcusables ceux qui ne l'ont pas reconnu dans ces effets de sa puissance & de sa bonté.*

16. Et quidem non sine testimonio semetipsum reliquit, benefaciens de cœlo, dans pluvias & tempora fructifera, implens cibo & lætitiâ corda nostra.

17. Mais quoi qu'ils pussent dire, ils eurent bien de la peine à empêcher que le peuple ne leur offrît des sacrifices.

17. Et hæc dicentes, vix sedaverunt turbas, ne sibi immolarent.

18. *Cependant les choses changerent bientôt ; car* en ce même tems, quelques Juifs d'Antioche " & d'Icone étant survenus, gagnerent le peuple : *ils l'émurent contre les Apôtres ;* & ayant lapidé Paul, ils le traînerent hors de la ville, croyant qu'il fût mort.

18. Supervenerunt autem quidam ab Antiochia & Iconio Judæi: & persuasis turbis, lapidantésque Paulum, traxerunt extra civitatem, existimantes eum mortuum esse.

19. Mais les disciples s'étant amassés autour de lui *pour lui rendre les derniers devoirs*, il se leva *tout d'un coup plein de vie & de force*, & rentra *avec eux* dans la ville: & le lendemain, il s'en alla à Derbe avec Barnabé.

19. Circumdantibus autem eum discipulis, surgens intravit civitatem, & posterâ die profectus est cum Barnaba in Derben.

An de l'Ere Chr. Vulg. 46.

20. Et après avoir annoncé l'Evangile dans cette ville-là, & y avoir instruit plusieurs personnes *de la foi en Jesus-Christ*, ils retournerent à Lystre, à Icone, & à Antioche *de Pisidie*,

20. Cúmque evangelizassent civitati illi, & docuissent multos, reversi sunt Lystram, & Iconium, & Antiochiam,

21. fortifiant le courage des disciples *qu'ils y avoient faits*, les exhortant à persévérer dans la foi, & *leur représentant* que c'est par beaucoup de peines *& d'afflictions* que nous devons entrer dans le royaume de Dieu.

21. Confirmantes animas discipulorum, exhortantésque ut permanerent in fide : & quoniam per multas tribulationes opor-

℣. 18. c. a. d. d'Antioche de Pisidie.

ret nos intrare in regnum Dei.

22. Et cùm constituissent illis per singulas Ecclesias presbyteros, & orassent cum jejunationibus, commendaverunt eos Domino, in quem crediderunt.

22. Ayant ensuite ordonné des Prêtres" en chaque Eglise, avec des prieres & des jeûnes, ils les recommanderent au Seigneur auquel ils avoient crû.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 46.

23. Transeuntésque Pisidiam, venerunt in Pamphyliam.

23. Puis traversant la Pisidie, ils vinrent en Pamphylie.

24. Et loquentes verbum Domini in Perge, descenderunt in Attaliam:

24. Et ayant annoncé à Perge la parole du Seigneur, ils descendirent à Attalie."

25. Et indè navigaverunt Antiochiam, undè erant traditi gratiæ Dei in opus quod compleverunt.

25. De-là ils firent voile à Antioche *de Syrie*, d'où on les avoit *envoyés*, en les recommandant à la grace de Dieu, pour l'œuvre qu'ils avoient accomplie.

Supr. XIII. 1.

26. Cùm autem venissent, & congregassent Ecclesiam, retulerunt quanta fecisset Deus cum illis, & quia aperuisset gentibus ostium fidei.

26. Y étant arrivés, & ayant assemblé l'Eglise, ils racontèrent *aux fidéles* combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux, & comme il avoit ouvert aux Gentils la porte de la foi.

27. Morati sunt autem tempus non modicum cum discipulis.

27. Et ils demeurerent-là assez longtems avec les disciples.

℣. 22. L'expression grecque marque que cette ordination se faisoit par l'imposition des mains.

℣. 24. C'étoit un port de mer dans la Pamphylie.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

CHAPITRE XV.

Dispute qui s'éleve à Antioche sur les observations légales. S. Paul & S. Barnabé vont à Jérusalem consulter les Apôtres. Concile de Jérusalem. Lettre du Concile. Jude & Silas envoyés à Antioche avec Paul & Barnabé. Paul & Barnabé se séparent.

1. OR quelques uns, qui étoient venus de Judée *à Antioche*, y enseignoient cette doctrine aux freres *nouvellement convertis à la foi d'entre les Gentils*: Si vous n'êtes circoncis selon la pratique *de la loi* de Moyse, vous ne pouvez être sauvés.

Gal. v. 2.

2. S'étant élevé sur cela un grand trouble, & Paul & Barnabé ayant long-tems disputé " avec eux, il fut résolu que Paul & Barnabé, & quelques-uns d'entre les autres, iroient à Jérusalem vers les Apôtres & les Prêtres *de cette ville*, pour *leur faire décider* cette question.

3. L'Eglise les ayant donc fait conduire *par quelques-uns des fidéles*, ils traverserent la Phénicie & la Samarie, racontant *par-tout* la conversion des Gentils; ce qui donnoit beaucoup de joie à tous les freres.

4. Etant arrivés à Jérusalem, ils furent bien reçûs par l'Eglise, par les Apôtres & par les Prêtres, " ausquels ils raconterent combien Dieu avoit fait de grandes choses avec eux *pour la conversion des Gentils; comment il les avoit appellés à*

1. ET quidam descendentes de Judæa, docebant fratres: Quia nisi circumcidamini secundùm morem Moysi, non potestis salvari.

2. Factâ ergo seditione non minimâ Paulo & Barnabæ adversùs illos, statuerunt ut ascenderent Paulus & Barnabas, & quidam alii ex aliis, ad Apostolos & presbyteros in Jerusalem super hâc quæstione.

3. Illi ergo deducti ab Ecclesiâ pertransibant Phœnicen & Samariam, narrantes conversionem gentium: & faciebant gaudium magnum omnibus fratribus.

4. Cùm autem venissent Jerosolymam, suscepti sunt ab Ecclesia & ab Apostolis & senioribus, annuntiantes quanta Deus fecisset cum illis.

ꝟ. 2. C'est le sens du grec.

ꝟ. 4. Vulg. litt. & par les anciens. » Dans le grec, l'expression est la même qu'au ꝟ. 2. où la Vulgate traduit par *presbyteros*, les prêtres. Le même mot grec signifie l'un & l'autre. *Supr.* x. 30.

5.

la foi, & leur avoit communiqué son Esprit, *sans les obliger de se faire circoncire.*

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

5. Surrexerunt autem quidam de hæresi Pharisæorum, qui crediderunt, dicentes: Quia oportet circumcidi eos, præcipere quoque servare legem Moysi.

5. Mais quelques-uns, *ajoûterent-ils*, de la secte des Pharisiens qui ont embrassé la foi, se sont élevés *contre nous*, & ont soutenu qu'il falloit circoncire les Gentils, & leur ordonner de garder la loi de Moyse: *de sorte que nous sommes venus vous consulter, & apprendre de vous la conduite qu'on doit tenir à cet égard.* "

6. Conveneruntque Apostoli & seniores videre de verbo hoc.

6. Les Apôtres donc & les Prêtres " s'assemblerent pour examiner cette affaire.

7. Cùm autem magna conquisitio fieret, surgens Petrus, dixit ad eos; Viri fratres, vos scitis quoniam ab antiquis diebus Deus in nobis elegit per os meum audire gentes verbum Evangelii, & credere.

7. Et après en avoir beaucoup conféré ensemble, Pierre se leva, & leur dit: *Mes* freres, vous sçavez qu'il y a long-tems " que Dieu *m*'a choisi d'entre nous, afin que les Gentils entendissent par ma bouche la parole de l'Evangile, & qu'ils crussent *comme nous, & fussent sauvés en pratiquant les vérités de la foi.*

Supr. x. 20.

8. Et qui novit corda Deus, testimonium perhibuit, dans illis Spiritum sanctum sicut & nobis.

8. Et Dieu qui connoît les cœurs, en a rendu témoignage, " leur donnant le saint Esprit aussi-bien qu'à nous.

Supr. x. 45.

9. Et nihil discrevit inter nos & illos, fide purificans corda eorum.

9. Et *en cela* il n'a point fait de différence entre eux & nous, ayant purifié leurs cœurs par la foi, *sans qu'ils fussent circoncis; comme par la foi, il avoit purifié les nôtres, à nous qui étions circoncis.*

10. Nunc ergo quid tentatis Deum, imponere jugum super cervices discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus?

10. Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu? *& pourquoi allez-vous contre sa volonté*, en imposant aux disciples un joug, que ni nos peres, ni nous, n'avons pû porter, *& dont le Seigneur veut bien maintenant nous décharger tous, comme d'un fardeau inutile pour la vraie*

℣. 5. Autrement & à la lettre: Mais quelques-uns de la secte des Pharisiens, qui avoient embrassé la foi, s'éleverent, & soutinrent qu'il falloit circoncire les Gentils, & leur ordonner de garder la loi de Moyse. Les Apôtres donc, &c.

℣. 6. C'est le sens du grec. *Supr.* ℣. 4.

℣. 7. Gr. autr. dès le commencement.

℣. 8. Gr. litt. leur a rendu témoignage.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

justice? Car nous sçavons que toutes les observations de la loi ne servent de rien à présent pour le salut;

11. mais nous croyons que c'est *seulement* par la grace du Seigneur Jesus-Christ que nous serons sauvés, aussi-bien qu'eux.

11. Sed per gratiam Domini Jesu Christi credimus salvari, quemadmodum & illi.

12. Alors toute l'assemblée se tût; & ils écoutoient Barnabé & Paul, qui leur racontoient combien de miracles & de prodiges Dieu avoit faits par eux parmi les Gentils.

12. Tacuit autem omnis multitudo: & audiebant Barnabam & Paulum, narrantes quanta Deus fecisset signa & prodigia in gentibus per eos.

13. Après qu'ils se furent tûs, Jacques prit la parole, & dit: *Mes* freres, écoutez-moi.

13. Et postquam tacuerunt, respondit Jacobus, dicens: Viri fratres, audite me.

14. Simon vous a représenté de quelle sorte Dieu a commencé de regarder favorablement les Gentils, pour choisir parmi eux un peuple *consacré* à son nom.

14. Simon narravit, quemadmodùm primùm Deus visitavit sumere ex gentibus populum nomini suo.

15. Et les paroles des Prophétes s'accordent avec lui, " selon qu'il est écrit:

15. Et huic concordant verba prophetarum, sicut scriptum est:

Amos, IX. 11.

16. Après cela je reviendrai, & je rebâtirai la maison de David qui est tombée; je réparerai ses ruines, & je la releverai,

16. Post hæc revertar, & reædificabo tabernaculum David, quod decidit: & diruta ejus reædificabo, & erigam illud:

17. afin que le reste des hommes, & tous les Gentils qui porteront mon nom, *& qui seront mon peuple*, cherchent le Seigneur." C'est ce que dit le Seigneur, qui fait ces choses, *& qui ne peut manquer d'accomplir ce qu'il prédit, ni prédire ce qu'il ne doit pas accomplir.*

17. Ut requirant cæteri hominum Dominum, & omnes gentes super quas invocatum est nomen meum, dicit Dominus faciens hæc.

18. *Car* Dieu connoît son œuvre de

18. Notum à seculo est

ỳ. 15. Autr. s'accordent à cela.
ỳ. 17. Ce texte est cité suivant la version des Septante.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

Domino opus suum.

toute éternité : *il sçait ce qu'il veut faire; & personne ne peut l'empêcher d'exécuter ce qu'il a résolu absolument.*

19. Propter quod ego judico, non inquietari eos qui ex gentibus convertuntur ad Deum.

19. C'est pourquoi je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se convertissent à Dieu, *ni les obliger à recevoir la circoncision que Dieu n'exige point d'eux, & sans laquelle il leur communique ses graces & son Esprit :*

20. Sed scribere ad eos ut abstineant se à contaminationibus simulachrorum, & fornicatione, & suffocatis, & sanguine.

20. mais qu'on leur doit seulement écrire qu'ils s'abstiennent *de manger* des choses immolées aux idoles, " de la fornication, des chairs étouffées & du sang.

21. Moyses enim à temporibus antiquis habet in singulis civitatibus qui eum prædicent in synagogis, ubi per omne sabbatum legitur.

21. *Pour les Juifs, il n'est point nécessaire de leur prescrire ces régles, qui sont expressément marquées dans la loi de Moyse, dont ils sont parfaitement instruits ;* car quant à Moyse, il y a long-tems qu'il y a dans chaque ville des hommes qui le prêchent dans les synagogues où on le lit chaque jour de sabbat.

22. Tunc placuit Apostolis & senioribus cum omni Ecclesia, eligere viros ex eis, & mittere Antiochiam cum Paulo & Barnaba, Judam qui cognominabatur Barsabas, & Silam, viros primos in fratribus :

22. Alors il fut résolu par les Apôtres & par les Prêtres, " avec toute l'Eglise, de choisir quelques-uns d'entre eux pour envoyer à Antioche avec Paul & Barnabé. *Ils choisirent donc* Jude surnommé Barsabas, & Silas, qui étoient les principaux d'entre les freres.

23. Scribentes per manus eorum : APOSTOLI & seniores fratres, his qui sunt Antiochiæ & Syriæ & Ciliciæ, fratribus ex gentibus, salutem.

23. Et ils écrivirent par eux cette lettre : LES APÔTRES, les Prêtres & les freres, " à nos freres d'entre les Gentils qui sont à Antioche, en Syrie, & en Cilicie, salut.

24. Quoniam audivimus

24. Comme nous avons sçû que quel-

ỳ. 20. Litt. des souillures des idoles : c. a. d. des choses immolées aux idoles. *Infr.* ỳ. 29.

ỳ. 22. C'est le sens du grec. *Supr.* ỳ. 4.
ỳ. 23. C'est le sens du grec.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

ques-uns qui venoient d'avec nous vous ont troublé par leurs discours, & ont renversé vos consciences, *en voulant vous obliger à être circoncis & à garder la loi" de Moyse*, sans toutefois que nous leur en eussions donné aucun ordre,

quia quidam ex nobis exeuntes, turbaverunt vos verbis, evertentes animas vestras, quibus non mandavimus:

25. après nous être assemblés dans un même esprit, nous avons jugé à propos de vous envoyer des personnes choisies, avec nos chers *freres* Barnabé & Paul,

25. Placuit nobis collectis in unum, eligere viros, & mittere ad vos, cum charissimis nostris Barnaba & Paulo,

26. qui sont des hommes qui ont exposé leur vie pour le nom de notre Seigneur Jesus-Christ.

26. Hominibus qui tradiderunt animas suas pro nomine Domini nostri Jesu Christi.

27. Nous vous envoyons donc Jude & Silas, qui vous feront entendre de vive voix les mêmes choses *que nous vous écrivons dans cette lettre, lesquelles doivent vous faire beaucoup de plaisir.*

27. Misimus ergo Judam & Silam, qui & ipsi vobis verbis referent eadem.

28. Car il a semblé bon au saint Esprit & à nous, de ne vous point imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires; *les unes à cause des circonstances présentes*,

28. Visum est enim Spiritui sancto, & nobis, nihil ultrà imponere vobis oneris, quàm hæc necessaria:

29. *comme* de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang & des chairs étouffées; & *les autres, par leur nature, comme de vous éloigner* de la fornication, dont vous ferez bien de vous garder, *étant un grand péché.* " Adieu.

29. Ut abstineatis vos ab immolatis simulachrorum, & sanguine, & suffocato, & fornicatione; à quibus custodientes vos, benè agetis. Valete.

30. Ayant donc été envoyés de la sorte, ils vinrent à Antioche, où ils assemblerent les fidéles, & leur rendirent cette lettre,

30. Illi ergo dimissi, descenderunt Antiochiam: & congregatâ multitudine tradiderunt epistolam.

31. qu'ils lurent avec beaucoup de consolation & de joie.

31. Quam cùm legissent, gavisi sunt super consolatione.

℣. 24. Ces mots sont dans le grec.
℣. 29. Ou plutôt; & vous ferez bien de vous garder de toutes ces choses. » C'est le sens du texte, même selon la Vulgate.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

32. Judas autem & Silas, & ipsi cùm essent prophetæ, verbo plurimo consolati sunt fratres, & confirmaverunt.

32. Et comme Jude & Silas étoient eux-mêmes Prophétes, *& qu'ils avoient le don d'expliquer les Ecritures,* " ils consolerent & fortifierent aussi les freres par plusieurs discours.

33. Facto autem ibi aliquanto tempore, dimissi sunt cum pace à fratribus, ad eos qui miserant illos.

33. Après qu'ils eurent demeuré là quelque tems, les freres les renvoyerent en paix aux Apôtres, qui les avoient envoyés."

34. Visum est autem Silæ ibi remanere: Judas autem solus abiit Jerusalem.

34. Silas néanmoins jugea à propos de demeurer à Antioche, & Jude retourna seul à Jérusalem."

35. Paulus autem & Barnabas demorabantur Antiochiæ, docentes, & evangelizantes cum aliis pluribus verbum Domini.

35. Paul & Barnabé demeurerent aussi à Antioche, où ils enseignoient & annonçoient avec plusieurs autres la parole du Seigneur.

36. Post aliquot autem dies dixit ad Barnabam Paulus: Revertentes, visitemus fratres per universas civitates, in quibus prædicavimus verbum Domini, quomodo se habeant.

36. Quelques jours après, Paul dit à Barnabé: Retournons visiter nos freres par toutes les villes où nous avons prêché la parole du Seigneur, pour voir en quel état ils sont.

37. Barnabas autem volebat secum assumere & Joannem qui cognominabatur Marcus.

37. Or Barnabé vouloit prendre avec lui Jean surnommé Marc, *qui étoit revenu à Antioche.*

38. Paulus autem rogabat eum (ut qui discessisset ab eis de Pamphylia, & non isset cum eis in opus,) non debere recipi.

38. Mais Paul le prioit de considérer qu'il n'étoit pas à propos de prendre " avec eux celui qui les avoit quittés en Pamphylie, & qui ne les avoit point accompagnés dans leur ministere.

℣. 32. On appelloit Prophétes non-seulement ceux qui avoient le don d'annoncer les choses futures, mais tous ceux qui avoient le don d'interpréter les Ecritures, & de parler des choses de Dieu. Voyez la Préface sur les Prophétes.

℣. 33. Le grec lit simplement: aux Apôtres. » La Vulgate lit: à ceux qui les avoient envoyés.

℣. 34. Ces mots, *Judas autem solus abiit Jerusalem*, ne sont point dans le grec.

℣. 38. Gr. autr. jugeoit à propos de ne pas prendre, &c.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

39. Il se forma donc entre eux une contestation, qui fut cause qu'ils se séparerent l'un de l'autre. Barnabé prit Marc avec lui, & s'embarqua pour aller en Chypre.

40. Et Paul ayant choisi Silas, partit avec lui, après avoir été abandonné *&* *recommandé* à la grace de Dieu par les freres.

41. Il traversa la Syrie & la Cilicie, confirmant les Eglises, & leur ordonnant de garder les préceptes des Apôtres & des Prêtres."

39. Facta est autem dissensio, ita ut discederent ab invicem, & Barnabas quidem, assumpto Marco, navigaret Cyprum.

40. Paulus verò, electo Silâ, profectus est, traditus gratiæ Dei à fratribus.

41. Perambulabat autem Syriam & Ciliciam confirmans Ecclesias: præcipiens custodire præcepta Apostolorum & seniorum.

ỳ. 41. C'est le sens du grec. (*Supr.* ỳ. 4.) Au reste, la plûpart des exemplaires grecs imprimés ou manuscrits, ne lisent point ces derniers mots : *præcipiens custodire*, *&c.*

CHAPITRE XVI.

Paul prend avec lui Timothée. Il est détourné de prêcher en Asie & en Bithynie, & est appellé en Macedoine. Il arrive à Philippes. Conversion de Lydie. Pythonisse délivrée. Paul & Silas fouettés, mis en prison, convertissent le geolier, sont délivrés.

1. PAul arriva à Derbe, & ensuite à Lystre," où il y avoit un disciple nommé Timothée, fils d'une femme Juive convertie à la foi, & d'un pere Gentil."

2. Les freres qui étoient à Lystre & à Icone rendoient un témoignage avantageux à ce disciple.

3. Paul donc voulut qu'il vînt avec

1. PErvenit autem Derben & Lystram. Et ecce discipulus quidam erat ibi nomine Timotheus, filius mulieris Judææ fidelis, patre gentili.

2. Huic testimonium bonum reddebant, qui in Lystris erant & Iconio fratres.

3. Hunc voluit Paulus

ỳ. 1. Voyez au chap. XIV. ỳ. 6.
Ibid. Gr. litt. d'un pere grec.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 51.

secum proficisci : & assumens, circumcidit eum propter Judæos qui erant in illis locis. Sciebant enim omnes quòd pater ejus erat gentilis.

lui : & l'ayant pris *auprès de lui*, il le circoncit, à cause des Juifs qui étoient en ces lieux-là, *qui, sans cela, n'auroient jamais voulu avoir de commerce avec lui ;* car tous sçavoient que son pere étoit Gentil," *& que par conséquent le fils étoit incirconcis.*

4. Cùm autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire dogmata quæ erant decreta ab Apostolis & senioribus qui erant Jerosolymis.

4. Or *cet obstacle étant levé par la circoncision qu'il reçut de la main de Paul, il partit avec lui ; &* allant de ville en ville, ils donnoient pour régle aux fidéles de garder les ordonnances qui avoient été établies par les Apôtres & par les Prêtres" de Jérusalem, *dans l'assemblée qui s'y étoit tenue touchant l'observation des cérémonies légales.*

5. Et Ecclesiæ quidem confirmabantur fide, & abundabant numero quotidie.

5. Ainsi les Eglises se fortifioient dans la foi, & croissoient en nombre de jour en jour, *la circoncision & les autres cérémonies légales n'empêchant plus les Gentils d'entrer dans l'Eglise.*

6. Transeuntes autem Phrygiam, & Galatiæ regionem, vetati sunt à Spiritu sancto loqui verbum Dei in Asia.

6. Lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie & la Galatie," le saint Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu dans l'Asie."

7. Cùm venissent autem in Mysiam, tentabant ire in Bithyniam : & non permisit eos Spiritus Jesu.

7. Et étant venus en Mysie," ils se disposoient à passer en Bithynie :" mais l'Esprit de Jesus ne le leur permit pas.

8. Cùm autem pertransissent Mysiam, descenderunt Troadem.

8. Ainsi ils passerent la Mysie, & descendirent à Troade,"

9. Et visio per noctem Paulo ostensa est : Vir Ma-

9. où Paul eut la nuit cette vision : Un homme de Macédoine se présenta

ṽ. 3. Gr. litt. que son pere étoit grec.

ṽ. 4. C'est le sens du grec. *Supr.* XI. 30. XV. 22. *& seqq.*

ṽ. 6. La Galatie étoit au nord, & la Phrygie à l'occident de la Lycaonie, où étoient situées Derbe & Lystre.

Ibid. c. a. d. dans l'Asie proconsulaire qui étoit au midi de la Phrygie.

ṽ. 7. La Mysie étoit à l'occident de la Phrygie.

Ibid. La Bithynie étoit au nord de la Mysie.

ṽ. 8. Troade, autrement nommée Alexandrie-Troas, étoit une ville bâtie sur la côte de la mer Egée, dans la province de Troade qui étoit à l'occident de la Mysie.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

devant lui, & lui fit cette priere: Passez en Macédoine, " & venez nous secourir.

cedo quidam erat stans & deprecans eum, & dicens: Transiens in Macedoniam, adjuva nos.

10. Dès qu'il eut eu cette vision, nous nous disposâmes à passer en Macédoine, ne doutant point " que Dieu ne nous y appellât pour y prêcher l'Evangile.

10. Ut autem visum vidit, statim quæsivimus proficisci in Macedoniam, certi facti quòd vocasset nos Deus evangelizare eis.

11. Nous étant donc embarqués à Troade, nous vînmes droit à Samothrace, " & le lendemain à Naples, "

11. Navigantes autem à Troade, recto cursu venimus Samothraciam, & sequenti die Neapolim.

12. de-là à Philippes colonie *Romaine*, qui est la premiere ville de cette partie de la Macédoine. " Or nous y demeurâmes " quelques jours.

12. Et indè Philippos, quæ est prima partis Macedoniæ civitas, colonia. Eramus autem in hâc urbe diebus aliquot, conferentes.

13. Et le jour du sabbat, nous sortîmes de la ville, & nous allâmes près de la riviere en un lieu où il nous parut que la priere se faisoit *ordinairement*. " *Y étant arrivés*, nous nous assîmes, & nous parlâmes aux femmes qui étoient là assemblées.

13. Die autem sabbatorum egressi sumus forás portam juxta flumen, ubi videbatur oratio esse: & sedentes, loquebamur mulieribus quæ convenerant.

14. Il y en avoit une nommée Lydie de la ville de Thyatire," marchande " de pourpre, qui servoit Dieu. Elle nous écouta; & le Seigneur lui ouvrit le cœur, pour entendre *avec docilité* ce que Paul disoit.

14. Et quædam mulier nomine Lydia, purpuraria civitatis Thyatirenorum, colens Deum, audivit: cujus Dominus aperuit cor in-

℣. 9. La Macédoine étoit à l'occident de la mer Egée.

℣. 10. Gr. autr. comprenant que Dieu nous y appelloit, &c.

℣. 11. C'étoit une île de la mer Egée, à l'occident de Troade.

Ibid. C'étoit une ville frontiere de la Thrace, près des bords de la mer Egée, à l'occident de Samothrace.

℣. 12. Philippes étoit environ à quatre lieues, à l'occident septentrional de Naples.

Ibid. C'est le sens du grec.

℣. 13. Gr litt. où paroissoit être une Proseuque; » les Juifs appelloient ainsi l'endroit où ils s'assembloient, pour prier dans les lieux où ils n'avoient point de Synagogue.

℣. 14. Thyatire est attribuée tantôt à la Mysie, & tantôt à la Lydie: elle étoit sur la frontiere de ces deux provinces.

Ibid. C'est le sens du grec.

tendere

tendere his quæ dicebantur à Paulo.

15. Cùm autem baptizata esset, & domus ejus, deprecata est, dicens : Si judicastis me fidelem Domino esse, introite in domum meam, & manete. Et coëgit nos.

15. Après qu'elle eut été baptisée, & sa famille avec elle, elle nous fit cette priere : Si vous me croyez fidelle au Seigneur, entrez dans ma maison, & y demeurez. Et elle nous y força.

16. Factum est autem euntibus nobis ad orationem, puellam quamdam habentem spiritum pythonem obviare nobis, quæ quæstum magnum præstabat dominis suis divinando.

16. Or il arriva, que comme nous allions au lieu de la priere, nous rencontrâmes une servante, qui ayant un esprit de Python, " apportoit un grand gain à ses maîtres, en devinant.

17. Hæc subsecuta Paulum & nos, clamabat dicens : Isti homines servi Dei excelsi sunt, qui annuntiant vobis viam salutis.

17. Elle se mit à nous suivre, Paul & nous, en criant : Ces hommes sont des serviteurs du Dieu très-haut, qui vous annoncent la voie du salut.

18. Hoc autem faciebat multis diebus. Dolens autem Paulus, & conversus, spiritui dixit : Præcipio tibi in nomine Jesu Christi, exire ab eâ. Et exiit eâdem horâ.

18. Elle fit la même chose durant plusieurs jours. Mais Paul ayant peine à le souffrir, se retourna vers elle, & dit à l'esprit *qui la possédoit* : Je te commande au nom de Jesus-Christ de sortir de cette fille. Et il sortit à l'heure même.

19. Videntes autem domini ejus, quia exivit spes quæstûs eorum, apprehendentes Paulum & Silam, perduxerunt in forum ad principes :

19. Mais les maîtres de cette servante voyant qu'ils avoient perdu l'espérance de leur gain, se saisirent de Paul & de Silas ; & les ayant amenés au palais " devant ceux qui avoient l'autorité dans la ville,

℣. 16. c. a. d. qui avoit dans elle un mauvais esprit qui lui faisoit deviner l'avenir. Les payens attribuoient les effets de cet esprit à Apollon : & la fable disoit qu'Apollon avoit tué le serpent Python ; ce qui lui fit donner le surnom de *Pythien* ou *Python*.

℣. 19. Litt. dans la place *publique* : » où les Magistrats avoient leurs tribunaux, suivant l'usage des Romains.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

20. ils les présenterent aux Magistrats, en leur disant : Ces hommes troublent toute notre ville ; car ce sont des Juifs,

20. Et offerentes eos magistratibus, dixerunt : Hi homines conturbant civitatem nostram, cùm sint Judæi :

21. qui veulent introduire une maniere de vie qu'il ne nous est point permis, à nous qui sommes Romains, de recevoir ni de suivre, *n'ayant point été approuvée par le Sénat.*"

21. Et annuntiant morem quem non licet nobis suscipere, neque facere, cùm simus Romani.

22. Le peuple *ému par ce discours*, accourut en foule contre eux, & les Magistrats ayant fait déchirer leurs robes," commanderent qu'ils fussent battus de verges.

2. Cor. XI. 25. Phil. I. 13. 1. Thess. II. 2.

22. Et cucurrit plebs adversùs eos : & magistratus, scissis tunicis eorum, jusserunt eos virgis cædi.

23. Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, " ils les mirent en prison, & ordonnerent au geolier de les garder sûrement.

23. Et cùm multas plagas eis imposuissent, miserunt eos in carcerem, præcipientes custodi, ut diligenter custodiret eos.

24. Le geolier ayant reçû cet ordre, les mit dans un cachot, " & leur serra les pieds dans des ceps," *pour s'assurer de leurs personnes.*

24. Qui cùm tale præceptum accepisset, misit eos in interiorem carcerem, & pedes eorum strinxit ligno.

25. Sur le minuit, Paul & Silas s'étant mis en prieres, chantoient des hymnes à la louange de Dieu ; & les prisonniers les entendoient.

25. Mediâ autem nocte, Paulus & Silas orantes, laudabant Deum : & audiebant eos qui in custodia erant.

26. Et tout d'un coup, il se fit un si grand tremblement de terre, que les fondemens de la prison en furent ébranlés ; & en même tems toutes les portes s'ouvrirent, & les liens de tous les prisonniers furent rompus.

26. Subitò verò terræ motus factus est magnus, ita ut moverentur fundamenta carceris. Et statim aperta sunt omnia ostia : &

℣. 21. Il y avoit un ancien décret du Sénat, qui défendoit de recevoir aucune divinité nouvelle, sans l'agrément du Sénat.

℣. 22. Gr. litt. leurs vetemens : » c'est-à-dire, la tunique même, depuis le cou jusqu'aux reins ou à la ceinture, pour leur donner la flagellation.

℣. 23. Autr. après qu'on leur eut fait plusieurs plaies. *Infr.* ℣. 33.

℣. 24. Litt. dans la prison intérieure.

Ibid. Ces ceps ou entraves sont deux ais de bois qui se réunissent, & qui sont percés à diverses distances, dans les trous desquels on mettoit les pieds des prisonniers, à plus ou moins de distance : ils demeuroient ainsi couchés sur le dos, ayant les pieds serrés, & les jambes étendues d'une maniere fort gênante.

universorum vincula soluta sunt.

27. Expergefactus autem custos carceris, & videns januas apertas carceris, evaginato gladio, volebat se interficere, æstimans fugisse vinctos.

27. Le geolier s'étant éveillé, & voyant toutes les portes de la prison ouvertes, tira son épée, & vouloit se tuer, s'imaginant que tous les prisonniers s'étoient sauvés, *& qu'il lui en coûteroit la vie.*

28. Clamavit autem Paulus voce magnâ, dicens: Nihil tibi mali feceris: universi enim hìc sumus.

28. Mais Paul, *qui, par un nouveau miracle, voyoit du fond de son cachot & du milieu des ténebres de la nuit ce qui se passoit chez cet homme*, lui cria à haute voix: Ne vous faites point de mal; car nous voici encore tous.

29. Petitóque lumine, introgressus est: & tremefactus, procidit Paulo & Silæ ad pedes:

29. Alors le geolier ayant demandé de la lumiere, entra dedans; & tout tremblant, se jetta aux pieds de Paul & de Silas.

30. Et producens eos foras, ait: Domini, quid me oportet facere, ut salvus fiam?

30. Et les ayant tirés de ce lieu-là, il leur dit: Seigneurs, que faut-il que je fasse pour être sauvé?

31. At illi dixerunt: Crede in Dominum Jesum, & salvus eris tu & domus tua.

31. Ils lui répondirent: Croyez au Seigneur Jesus, " & vous serez sauvé, vous & votre famille.

32. Et locuti sunt ei verbum Domini, cum omnibus qui erant in domo ejus.

32. Ils lui annoncerent ensuite la parole du Seigneur, & à tous ceux qui étoient dans sa maison.

33. Et tollens eos in illa hora noctis, lavit plagas eorum: & baptizatus est ipse, & omnis domus ejus continuò.

33. Et lui, les ayant pris à cette même heure de la nuit, lava leurs plaies; & aussi-tôt il fut baptisé avec toute sa famille.

34. Cúmque perduxisset eos in domum suam, apposuit eis mensam, & lætatus est cum omni domo sua, credens Deo.

34. Puis les ayant menés à son logis, il leur servit à manger; & il se réjoüit avec toute sa maison de ce qu'il avoit crû en Dieu.

35. Et cùm dies factus

35. Dès qu'il fut jour, les Magistrats

℣. 31. Gr. litt. au Seigneur Jesus-Christ.

An de l'Ere Chr. Vulg. 52.

envoyerent des huissiers, " pour dire au geolier qu'il laissât aller ces prisonniers.

36. Aussi-tôt le geolier vint dire à Paul : Les Magistrats ont mandé qu'on vous mît en liberté : sortez donc maintenant, & vous en allez en paix.

37. Mais Paul dit à ces huissiers : Quoi ! après nous avoir publiquement battus de verges, sans connoissance de cause, nous qui sommes citoyens Romains, ils nous ont mis en prison, & maintenant ils nous en font sortir en secret ? Il n'en sera pas ainsi : il faut qu'ils viennent eux-mêmes nous en tirer, *& qu'ils réparent l'injure qu'ils nous ont faite.*

38. Les huissiers rapporterent ceci aux Magistrats, qui ayant appris qu'ils étoient citoyens Romains, commencerent à craindre.

39. Ils vinrent donc leur faire des excuses ; & les ayant mis hors de la prison, ils les supplierent de se retirer de leur ville.

40. Eux, au sortir de la prison, allerent chez Lydie ; & ayant vû les freres, ils les consolerent, puis ils partirent.

effet, miserunt magistratus lictores, dicentes : Dimitte homines illos.

36. Nuntiavit autem custos carceris verba hæc Paulo : Quia miserunt magistratus ut dimittamini ; nunc igitur exeuntes, ite in pace.

37. Paulus autem dixit eis : Cæsos nos publicè, indemnatos, homines Romanos miserunt in carcerem, & nunc occultè nos ejiciunt ? Non ita : sed veniant, & ipsi nos ejiciant.

38. Nuntiaverunt autem magistratibus lictores verba hæc. Timuerúntque audito quòd Romani essent :

39. Et venientes deprecati sunt eos, & educentes rogabant ut egrederentur de urbe.

40. Exeuntes autem de carcere, introierunt ad Lydiam : & visis fratribus, consolati sunt eos, & profecti sunt.

℣. 35. Gr. litt. des porte-verges. = Dans les provinces, les Magistrats avoient chacun un huissier, qui portoit une verge ou un bâton devant eux.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

CHAPITRE XVII.

Paul va à Thessalonique : les Juifs y soulevent le peuple contre lui. Il passe à Béroée : les Juifs de Thessalonique l'y poursuivent. Il est conduit à Athenes : il prêche dans l'Aréopage.

1. CUm autem perambulassent Amphipolim & Apolloniam, venerunt Thessalonicam, ubi erat synagoga Judæorum.

1. ILs passerent de-là par Amphipolis " & par Apollonie, & vinrent à Thessalonique, où il y avoit une synagogue de Juifs.

2. Secundùm consuetudinem autem Paulus introivit ad eos, & per sabbata tria disserebat eis de scripturis,

2. Paul y entra selon la coutume *qu'il avoit* "*de commencer toujours par instruire les Juifs ;* & durant trois jours de sabbat, il les entretint des Ecritures,

3. Adaperiens & insinuans quia Christum oportuit pati, & resurgere à mortuis : & quia hic est Jesus Christus, quem ego annuntio vobis.

3. leur découvrant & leur faisant voir *par plusieurs passages*, qu'il avoit fallu que le Christ souffrît, & qu'il ressuscitât d'entre les morts. Et ce Christ, *leur disoit-il*, est Jesus que je vous annonce.

4. Et quidam ex eis crediderunt, & adjuncti sunt Paulo & Silæ, & de colentibus gentilibúsque multitudo magna, & mulieres nobiles non paucæ.

4. Quelques-uns d'eux crurent, & se joignirent à Paul & à Silas, comme aussi une grande multitude de *Grecs* craignant Dieu, & de Gentils, " & plusieurs femmes de qualité.

5. Zelantes autem Judæi, assumentésque de vulgo viros quosdam malos, & turbâ factâ, concitave-

5. Mais les Juifs, *qui étoient demeurés dans l'incrédulité*, " étant poussés d'un *faux* zéle, prirent avec eux quelques méchans hommes de la lie du peuple ;

℣. 1. Amphipolis étoit à l'occident méridional de Philippes ; Apollonie, à l'occident méridional d'Amphipolis, & Thessalonique à l'occident méridional d'Apollonie : Thessalonique étoit la capitale de la Macédoine.

℣. 2. C'est le sens du grec : selon sa coutume.

℣. 4. Ou plutôt & selon le grec : une grande multitude de Grecs, *c'est-à-dire, de Gentils*, craignant Dieu.

℣. 5. Le grec l'exprime ainsi.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

& s'étant attroupés, ils exciterent une émotion dans la ville, & vinrent assiéger la maison de Jason, " voulant enlever Paul & Silas, & les mener devant le peuple :

runt civitatem: & assistentes domui Jasonis, quærebant eos producere in populum.

6. mais ne les ayant point trouvés, ils traînerent Jason & quelques-uns des freres devant les Magistrats de la ville, en criant : Ce sont-là ces gens *qui troublent toute la terre*," *&* qui sont venus ici troubler notre ville;

6. Et cùm non invenissent eos, trahebant Jasonem & quosdam fratres ad principes civitatis, clamantes : Quoniam hi qui urbem concitant, & huc venerunt,

7. & Jason les a reçûs chez lui. Ils sont tous rebelles aux ordonnances de César, en soutenant qu'il y a un autre Roi *qu'ils nomment* Jesus.

7. Quos suscepit Jason; & hi omnes contra decreta Cæsaris faciunt, regem alium dicentes esse Jesum.

8. Ils émurent ainsi la populace, & les Magistrats de la ville qui les écoutoient.

8. Concitaverunt autem plebem & principes civitatis audientes hæc.

9. Mais Jason & les autres ayant donné caution " *de se représenter lorsqu'ils seroient appellés en justice*, les Magistrats les laisserent aller.

9. Et acceptâ satisfactione à Jasone, & à cæteris, dimiserunt eos.

10. Dès la nuit même, les freres conduisirent hors de la ville Paul & Silas, pour aller à Beroée, " où étant arrivés, ils entrerent dans la synagogue des Juifs.

10. Fratres verò confestim per noctem dimiserunt Paulum & Silam in Berœam. Qui cùm venissent, in Synagogam Judæorum introierunt.

11. Or ces Juifs de Beroée étoient d'un naturel plus noble *& plus équitable* que ceux de Thessalonique; & ils reçûrent la parole *de Dieu* avec beaucoup *d'affection &* d'ardeur, examinant tous les jours les Ecritures, pour voir si ce qu'on leur disoit étoit véritable :

11. Hi autem erant nobiliores eorum qui sunt Thessalonicæ : qui susceperunt verbum cùm omni aviditate, quotidie scrutantes Scripturas, si hæc ita se haberent.

Ibid. C'étoit un Juif converti, que S. Paul appelle ailleurs son parent. *Rom.* XVI. 21.

℣. 6. C'est le sens du grec : ce sont là ces gens qui troublent toute la terre, & qui sont venus ici, & Jason, &c. » Il y a lieu de croire que dans la Vulgate on lisoit, *orbem.*

℣. 9. C'est le sens du grec.

℣. 10. Beroée étoit au midi de Thessalonique.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

12. Et multi quidem crediderunt ex eis, & mulierum Gentilium honestarum, & viri non pauci.

12. desorte que plusieurs d'entr'eux, & beaucoup de femmes Grecques" de qualité, & un assez grand nombre d'hommes, crurent *en Jesus-Christ*.

13. Cùm autem cognovissent in Thessalonicâ Judæi, quia & Berœæ prædicatum est à Paulo verbum Dei, venerunt & illuc, commoventes & turbantes multitudinem.

13. Mais quand les Juifs de Thessalonique sçûrent que Paul avoit annoncé la parole de Dieu à Beroée, ils y vinrent émouvoir & troubler" le peuple.

14. Statímque tunc Paulum dimiserunt fratres, ut iter usque ad mare: Silas autem & Timotheus remanserunt ibi.

14. Aussi-tôt les freres se hâterent de faire sortir Paul, *comme*" pour aller vers la mer; & Silas avec Timothée demeurerent à Béroée.

15. Qui autem deducebant Paulum, perduxerunt eum usque Athenas; & accepto mandato ab eo ad Silam & Timotheum, ut quàm celeriter venirent ad illum, profecti sunt.

15. Mais ceux qui conduisoient Paul le menerent jusqu'à Athénes, " où ils le quitterent, après avoir reçû ordre de lui de dire à Silas & à Timothée qu'ils le vinssent trouver au-plûtôt.

16. Paulus autem, cùm Athenis eos expectaret, incitabatur spiritus ejus in ipso, videns idololatriæ deditam civitatem.

16. Pendant que Paul les attendoit à Athénes, son esprit se sentoit émû, & comme irrité en lui-même, en voyant que cette ville étoit si attachée à l'idolâtrie. "

17. Disputabat igitur in synagoga cum Judæis, & colentibus, & in foro, per omnes dies ad eos qui aderant.

17. Il parloit donc dans la synagogue avec les Juifs, & avec ceux *d'entre les Gentils* qui craignoient Dieu; & *il faisoit la même chose* tous les jours dans la place *publique*, avec *tous* ceux qui s'y rencontroient.

18. Quidam autem Epi-

18. Il y eut aussi quelques Philosophes

ỷ. 12. C'est l'expression du grec.

ỷ. 13. Le grec lit simplement: émouvoir le peuple.

ỷ. 14. Ce mot est dans le grec. On pourroit lire: jusques vers la mer. » C'est ainsi que lisoit l'Auteur de la Vulgate.

ỷ. 15. Athenes capitale de l'Attique, étoit à la distance d'environ quatre-vingt lieues, au midi de Beroée.

ỷ. 16. Gr. autr. si pleine d'idolâtrie.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

Epicuriens & Stoïciens "qui conférerent avec lui. Et les uns disoient : Que veut dire ce discoureur ? Et les autres : Il semble qu'il prêche de nouveaux dieux. " *Ce qu'ils disoient*, à cause qu'il leur annonçoit Jesus & la résurrection.

curei & Stoici philosophi disserebant cum eo : & quidam dicebant : Quid vult seminiverbius hic dicere ? Alii verò : Novorum dæmoniorum videtur annuntiator esse : quia Jesum & resurrectionem annuntiabat eis.

19. Enfin ils le prirent, & le menerent à l'Aréopage *qui étoit le Sénat de la ville*, en lui disant : Pourrions-nous sçavoir de vous quelle est cette nouvelle doctrine que vous publiez ?

19. Et apprehensum eum ad Areopagum duxerunt, dicentes : Possumus scire quæ est hæc nova, quæ à te dicitur, doctrina ?

20. Car vous nous dites de certaines choses dont nous n'avons point encore oüi parler. Nous voudrions donc bien sçavoir ce que c'est.

20. Nova enim quædam infers auribus nostris : volumus ergo scire quidnam velint hæc esse.

21. Or tous les Athéniens, & les étrangers qui demeuroient à Athénes, ne passoient tout leur tems qu'à dire & à entendre dire quelque chose de nouveau.

21. (Athenienses autem omnes, & advenæ hospites, ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere, aut audire aliquid novi.)

22. Paul étant donc au milieu de l'Aréopage, leur dit : Seigneurs " Athéniens, il me semble qu'en toutes choses vous êtes religieux " jusqu'à l'excès :

22. Stans autem Paulus in medio Areopagi, ait : Viri Athenienses, per omnia quasi superstitiosiores vos video.

23. car ayant regardé en passant les statues de vos dieux, " j'ai trouvé même un autel sur lequel il est écrit : AU DIEU INCONNU. " C'est donc ce Dieu que vous adorez sans le connoître, que je vous annonce.

23. Præteriens enim, & videns simulachra vestra, inveni & aram, in quâ scriptum erat : IGNOTO DEO. Quod ergo ignorantes co-

℣. 18. Les Epicuriens mettoient la félicité dans les plaisirs des sens : les Stoïciens la mettoient dans la perfection de la raison & dans la vertu morale ; mais les uns ni les autres ne faisoient pas grand cas de la divinité.
Ibid. Gr. des dieux étrangers.

℣. 22. Litt Hommes Athéniens.
Ibid. C'est le sens du grec.
℣. 23. Gr. autr. les objets de votre culte.
Ibid. Voyez la *Dissertation sur le Dieu inconnu*, adoré chez les Athéniens, à la tête de ce Livre.

litis,

litis, hoc ego annuntio vobis.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

24. Deus qui fecit mundum & omnia quæ in eo sunt, hic cœli & terræ cùm sit Dominus, non in manufactis templis habitat.

24. *ce* Dieu qui a fait le monde, & tout ce qui est dans le monde, & *qui* étant le Seigneur du ciel & de la terre, n'habite point dans les temples bâtis par la main des hommes.

Gen. I. 1. Supr. VII. 48.

25. Nec manibus humanis colitur indigens aliquo, cùm ipse det omnibus vitam, & inspirationem, & omnia.

25. Et il n'est point honoré par les ouvrages de la main des hommes, " comme s'il avoit besoin de quelque chose, lui qui donne à tous la vie, la respiration & toutes choses;

26. Fecítque ex uno omne genus hominum inhabitare super universam faciem terræ, definiens statuta tempora, & terminos habitationis eorum:

26. lui qui a fait naître d'un seul *homme qu'il avoit tiré du néant*, toute la race des hommes; & qui leur a donné pour demeure toute l'étendue de la terre, ayant marqué l'ordre des saisons, & les bornes de l'habitation de chaque peuple, " *avec une sagesse & une puissance si admirables, & si dignes de sa grandeur, qu'elles le rendent comme sensible & palpable aux hommes qui y veulent faire quelque attention.*

27. Quærere Deum, si fortè attrectent eum, aut inveniant, quamvis non longè sit ab unoquoque nostrûm.

27. *Or il en a usé ainsi*, afin qu'ils cherchâssent Dieu, & qu'ils tâchâssent de le trouver, comme avec la main & à tâtons, *dans ses créatures, où il s'est peint, & où il est en quelque sorte caché*, quoiqu'il ne soit pas loin de chacun de nous.

28. In ipso enim vivimus, & movemur, & sumus: sicut & quidam vestrorum Poëtarum dixerunt: Ipsius enim & genus sumus.

28. Car c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être; & comme quelques-uns de vos Poëtes ont dit: Nous sommes même *les enfans &* la race de Dieu. "

29. Genus ergo cùm simus Dei: non debemus æstimare, auro, aut argen-

29. Etant donc la race de Dieu, *nous qui avons une ame raisonnable, intelligente & spirituelle*, nous ne devons pas croire

℣. 25. Litt. il n'est point honoré par les mains des hommes; *il n'a pas besoin de ministres, pour le porter, le vêtir, le nourrir, le défendre, &c.*

℣. 26. Autr. ayant déterminé le tems précis & les bornes de leur demeure *sur la terre.*

℣. 28. S. Paul cite ici Aratus qui étoit un poëte grec de son pays, étant natif de Cilicie comme lui.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

que la Divinité soit semblable à de l'or, à de l'argent, ou à de la pierre, dont l'art & l'industrie des hommes a fait des figures. *C'est néanmoins ce que plusieurs ont crû jusqu'à présent.*

30. Mais Dieu étant en colere " contre ces tems d'ignorance, *& voulant les faire cesser*, fait maintenant annoncer à tous les hommes, & en tous lieux, qu'ils fassent pénitence *de leurs péchés, & qu'ils quittent leurs erreurs*,

31. parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde selon la justice, par celui " qu'il a destiné pour en être le juge; dont il a donné à tous les hommes une preuve certaine en le ressuscitant d'entre les morts.

32. Lorsqu'ils entendirent parler de la résurrection des morts, les uns s'en mocquerent; les autres dirent : Nous vous entendrons une autre fois sur ce point.

33. Ainsi Paul sortit de leur assemblée.

34. Quelques-uns néanmoins se joignirent à lui, & embrasserent la foi; entre lesquels fut Denis Sénateur de l'Aréopage, & une femme nommé Damaris, & d'autres avec eux.

to, aut lapidi, sculpturæ artis & cogitationis hominis, divinum esse simile.

30. Et tempora quidem hujus ignorantiæ despiciens Deus, nunc annuntiat hominibus, ut omnes ubique pœnitentiam agant,

31. Eò quòd statuit diem in quo judicaturus est orbem in æquitate, in viro, in quo statuit, fidem præbens omnibus, suscitans eum à mortuis.

32. Cùm audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant; quidam verò dixerunt : Audiemus te de hoc iterùm.

33. Sic Paulus exivit de medio eorum.

34. Quidam verò viri adhærentes ei, crediderunt: in quibus & Dionysius Areopagita, & mulier nomine Damaris, & alii cum eis.

℣. 30. C'est ainsi que quelques-uns traduisent l'expression grecque. Plusieurs traduisent: Dieu ayant *laissé passer & comme dissimulé* ces tems d'ignorance. » L'expression de la Vulgate signifie à la lettre: ayant méprisé.

℣. 31. Litt. par l'homme.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

CHAPITRE XVIII.

Paul vient à Corinthe. Il travaille des mains avec Aquilas & Priscille. Il quitte les Juifs, & instruit les Gentils. Il est accusé devant le proconsul. Il vient à Ephese, va à Jérusalem, revient à Antioche, parcourt la Galatie & la Phrygie. Apollon vient à Ephese, & passe en Achaïe.

1. POst hæc egressus ab Athenis, venit Corinthum :

1. APrès cela, Paul étant parti d'Athénes, vint à Corinthe,"

2. Et inveniens quemdam Judæum nomine Aquilam, Ponticum genere, qui nuper venerat ab Italia, & Priscillam uxorem ejus, (eò quòd præcepisset Claudius discedere omnes Judæos à Roma,) accessit ad eos.

2. où ayant trouvé un Juif nommé Aquilas originaire de Pont, qui étoit nouvellement venu d'Italie avec Priscille sa femme, parce que l'Empereur Claude avoit ordonné à tous les Juifs de sortir de Rome, il se joignit à eux.

3. Et quia ejusdem erat artis, manebat apud eos, & operabatur : (erant autem scenofactoriæ artis.)

3. Et parce que leur métier étoit de faire des tentes, & que c'étoit aussi le sien, il demeuroit chez eux, & y travailloit.

4. Et disputabat in synagoga per omne sabbatum, interponens nomen Domini Jesu, suadebátque Judæis & Græcis.

4. Mais il prêchoit dans la synagogue tous les jours de sabbat; & faisant entrer dans ses discours le nom du Seigneur Jesus, " il s'efforçoit de persuader aux Juifs & aux Grecs *qu'il étoit le Messie.*

5. Cùm venissent autem de Macedonia Silas & Timotheus, instabat verbo

5. Or quand Silas & Timothée furent venus de Macédoine," Paul s'employoit à prêcher avec encore plus d'ardeur,"

℣. 1. Corinthe située sur l'Isthme entre le Peloponnese & l'Attique, au midi d'Athénes, étoit la capitale du Péloponnese ou de l'Achaïe.

℣. 4. Ces mots, *interponens nomen Domini Jesu*, ne sont pas dans le grec.

℣. 5. Timothée étoit déja venu de Macédoine à Athenes; mais S. Paul l'avoit renvoyé à Thessalonique, d'où il revint ensuite à Corinthe avec Silas. (1. *Thess.* III. 1. 2.)

Ibid. Gr. autr. sentoit une grande ferveur d'esprit, pour montrer, &c.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 52.

en montrant aux Juifs que Jesus étoit le Christ *qu'ils attendoient*.

6. Mais les Juifs le contredisant avec des paroles de blasphême, il secoüa ses habits, & leur dit : Que votre sang soit sur votre tête, *& que votre perte retombe sur vous seuls*. Pour moi, j'en suis innocent : *je vous ai prêché la vérité, vous ne voulez pas la recevoir* : je m'en vais désormais *l'annoncer* aux Gentils, *& leur porter le salut que vous rejettez*.

7. Et sortant de la *maison d'Aquilas qui étoit Juif*, il alla loger chez un nommé Tite Juste ″ *Gentil, mais* qui craignoit Dieu, *&* dont la maison tenoit à la synagogue.

8. Cependant Crispe chef de la synagogue crut au Seigneur avec toute sa famille ; & plusieurs autres des Corinthiens ayant oüi Paul, crurent aussi, & furent baptisés.

9. Alors le Seigneur dit à Paul, en vision, durant la nuit : Ne craignez point ; mais parlez sans vous taire :

10. car je suis avec vous ; & personne ne pourra vous maltraiter, parce que j'ai en cette ville un grand peuple *que je me suis choisi*.

11. Il demeura donc un an & demi à Corinthe, leur enseignant la parole de Dieu *avec une grande confiance & une grande liberté*.

12. Or Gallion ″ étant Proconsul d'Achaïe, les Juifs d'un commun ac-

Paulus, testificans Judæis esse Christum Jesum.

6. Contradicentibus autem eis, & blasphemantibus, excutiens vestimenta sua, dixit ad eos : Sanguis vester super caput vestrum: mundus ego, ex hoc ad gentes vadam.

7. Et migrans indè, intravit in domum cujusdam nomine Titi Justi, colentis Deum, cujus domus erat conjuncta synagogæ.

8. Crispus autem archisynagogus credidit Domino cum omni domo sua : & multi Corinthiorum audientes credebant, & baptizabantur.

9. Dixit autem Dominus nocte per visionem Paulo : Noli timere, sed loquere, & ne taceas :

10. Propter quòd ego sum tecum ; & nemo apponetur tibi ut noceat te : quoniam populus est mihi multus in hâc civitate.

11. Sedit autem ibi annum & sex menses, docens apud eos verbum Dei.

12. Gallione autem proconsule Achaiæ, insurrexe-

℣. 7. Le Grec imprimé lit seulement : Juste. Le Syriaque lit seulement : Tite. Quelques manuscrits Grecs lisent comme la Vulgate : Tite Juste.

℣. 12. C'étoit le frere du Philosophe Séneque.

runt uno animo Judæi in Paulum, & adduxerunt eum ad Tribunal,

cord s'éleverent contre Paul, *se saisirent de lui*, & le menerent à son tribunal,

AN DE L'ERE CHR. VULG. 53.

13. Dicentes: Quia contra legem hic persuadet hominibus colere Deum.

13. en disant: Celui-ci veut persuader aux hommes d'adorer Dieu d'une maniere contraire à la Loi.

14. Incipiente autem Paulo aperire os, dixit Gallio ad Judæos: Si quidem esset iniquum aliquid, aut facinus pessimum, ô viri Judæi, rectè vos sustinerem:

14. Et comme Paul alloit parler *pour sa défense*, Gallion dit aux Juifs: O Juifs, s'il s'agissoit de quelque injustice, oude quelque mauvaise action *que cet homme eût commise*, je me croirois obligé de vous entendre avec patience:

15. Si verò quæstiones sunt de verbo, & nominibus, & lege vestrâ, vos ipsi videritis: Judex ego horum nolo esse.

15. mais s'il est question de mots, de noms & de votre Loi, démêlez vos différends comme vous l'entendrez; car je ne veux point m'en rendre juge.

16. Et minavit eos à tribunali.

16. Il les fit retirer " ainsi de son tribunal.

17. Apprehendentes autem omnes Sosthenem principem synagogæ, percutiebant eum ante tribunal: & nihil eorum Gallioni curæ erat.

17. Et *comme ils ne se pressoient pas de sortir*, tous *les Grecs* " *Gentils*, *qui naturellement n'aimoient pas les Juifs*, ayant saisi Sosthene chef de la synagogue, *qui portoit la parole contre Paul*, ils le battoient devant le tribunal, sans que Gallion s'en mît en peine.

18. Paulus verò cùm adhuc sustinuisset dies multos, fratribus valefaciens, navigavit in Syriam, (& cum eo Priscilla & Aquila,) qui sibi totonderat in Cenchris

18. Quand Paul eut encore demeuré là plusieurs jours, il prit congé des freres, & s'embarqua pour aller en Syrie avec Priscille & Aquilas, s'étant fait auparavant couper les cheveux à Cenchrée *port de mer proche Corinthe*, " à cause d'un vœu " qu'il avoit fait.

Num. VI. 18. *Infr.* XXI. 24.

℣. 16. C'est le sens du grec.

℣. 17. Le grec lit ainsi: tous les Grecs. » Au reste plusieurs bons manuscrits ne nomment point ici les Grecs; S. Chrysostôme & quelques autres croyent que Sosthenes étoit ami ou même disciple de S. Paul, & que ce fut par les Juifs qu'il fut battu en cette occasion.

℣. 18. Ce port étoit sur le bord occidental de la mer Egée à l'orient de Corinthe.

Ibid. c. a. d. d'un vœu semblable à celui des Nazaréens, qui étoient obligés de laisser croître leurs cheveux pendant tout le tems de leur vœu; après quoi ils devoient les couper, & offrir les sacrifices prescrits. *Num.* VI. 2. *& seqq.*

caput : habebat enim votum.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 54.

19. Et il arriva à Ephese, " où il laissa Priscille & Aquilas. Pour lui, étant entré dans la synagogue, il conféra avec les Juifs,

19. Devenítque Ephesum, & illos ibi reliquit. Ipse verò ingressus synagogam, disputabat cum Judæis.

20. qui le prierent de demeurer plus long-tems avec eux: mais il ne le voulut point.

20. Rogantibus autem eis ut ampliori tempore maneret, non consensit:

21. Et il prit congé d'eux, en leur disant : *Il faut absolument que j'aille passer la fête prochaine à Jérusalem :" mais* je reviendrai vous voir, si c'est la volonté de Dieu. Et il partit *ainsi* d'Ephese.

21. Sed valefaciens, & dicens: Iterùm revertar ad vos, Deo volente; profectus est ab Epheso.

22. Etant abordé à Césarée, " il alla *à Jerusalem*, " & après *y* avoir salué l'Eglise, il alla à Antioche *de Syrie*, "

22. Et descendens Cæsaream, ascendit, & salutavit Ecclesiam; & descendit Antiochiam.

23. où il passa quelque tems, & il en partit ensuite : & suivant l'ordre des lieux, il parcourut tout le pays de Galatie & de Phrygie, " fortifiant tous les disciples *de Jesus-Christ qui demeuroient dans ces provinces.*

23. Et facto ibi aliquanto tempore profectus est, perambulans ex ordine Galaticam regionem, & Phrygiam, confirmans omnes discipulos.

24. En ce même tems un Juif nommé Apollon, originaire d'Alexandrie, homme éloquent & fort habile dans les Ecritures, vint à Ephese.

24. Judæus autem quidam, Apollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquens, devenit Ephesum, potens in scripturis.

25. Il avoit été instruit de la voie du

25. Hic erat edoctus viam

℣. 19. Ephese capitale de l'Asie mineure, étoit près le bord oriental de la mer Egée.

℣. 21. Ces mots sont dans le grec. Quelques-uns croyent que cette fête étoit celle de Pâque ; d'autres celle de la Pentecôte.

℣. 22. c. a. d. à Césarée de Palestine, sur le bord oriental de la Méditerranée.

Ibid. C'est ainsi que la plûpart l'expliquent. C'étoit à Jérusalem que S. Paul avoit dessein d'aller : d'ailleurs le texte porte à la lettre, il monta; & dans la Palestine, cette expression, monter, se prenoit quelquefois pour dire, *aller à Jérusalem. Joan.* VII. 8. 10. XII. 20. *Act.* XXIV. 11. Et réciproquement au chap. XXIV. 1. *descendre*, se prend pour *aller de Jérusalem à Césarée.*

Ibid. Dans l'Ecriture, Antioche simplement dite, est toujours Antioche de Syrie ; de même que Césarée simplement dite, est toujours Césarée de Palestine.

℣. 23. Ces provinces étoient au nord de l'Asie mineure. *Supr.* XVI. 6.

Domini : & fervens spiritu loquebatur, & docebat diligenter ea quæ sunt Jesu, sciens tantùm baptisma Joannis.

Seigneur ; ses paroles étoient animées de zéle ; & il enseignoit exactement " ce qui concerne Jesus, " quoiqu'il n'eût connoissance que du baptême de Jean. AN DE L'ERE CHR. VULG. 54.

26. Hic ergo cœpit fiducialiter agere in synagoga. Quem cùm audissent Priscilla & Aquila, assumpserunt eum, & diligentiùs exposuerunt ei viam Domini.

26. Il commença donc à parler librement *& hardiment* dans la synagogue. Et quand Priscille & Aquilas l'eûrent oüi, ils le retirerent chez eux, & l'instruisirent plus amplement de la voie du Seigneur. "

27. Cùm autem vellet ire Achaiam, exhortati fratres, scripserunt discipulis, ut susciperent eum. Qui cùm venisset, contulit multùm his qui crediderant.

27. Et ayant voulu ensuite passer en Achaïe, les freres qui l'y avoient exhorté, écrivirent aux disciples de le recevoir. Et lorsqu'il y fut arrivé, il fut très-utile à ceux qui avoient embrassé la foi, *par la lumiere & la grace" dont il étoit rempli :*

28. Vehementer enim Judæos revincebat publicè, ostendens per Scripturas, esse Christum Jesum.

28. car il convainquoit fortement les Juifs en public, faisant voir, par les Ecritures, que Jesus étoit le Christ *qui leur avoit été promis.*

℣. 25. Autr. avec soin.
Ibid. Gr. litt. le Seigneur.

℣. 26. Gr. litt. de Dieu.
℣. 27. Le grec ajoute : par la grace.

CHAPITRE XIX.

Paul vient à Ephese. Disciples qui n'avoient reçû que le baptême de Jean. Miracles de Paul. Exorcistes Juifs battus par les démons. Progrès de la parole. Sédition contre Paul excitée par Démétrius.

1. FActum est autem, cùm Apollo esset Corinthi, ut Paulus, pera-

1. PEndant qu'Apollon étoit à Corinthe, Paul ayant traversé les hautes provinces *de l'Asie*, vint à Ephese, "

℣. 1. Ephese étoit au midi de ces provinces supérieures.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 54.

où ayant trouvé quelques disciples, il leur dit:

gratis superioribus partibus, veniret Ephesum, & inveniret quosdam discipulos.

2. Avez-vous reçû le saint Esprit, depuis que vous avez embrassé la foi? Ils lui répondirent: Nous n'avons pas seulement oüi dire qu'il y ait un saint Esprit.

2. Dixítque ad eos: Si spiritum sanctum accepistis credentes? At illi dixerunt ad eum: Sed neque si Spiritus sanctus est, audivimus.

3. Il leur répondit: Quel baptême avez-vous donc reçû? Ils lui répondirent: Le baptême de Jean.

3. Ille verò ait: In quo ergo baptizati estis? Qui dixerunt: In Joannis baptismate.

4. Alors Paul leur dit: Il est vrai que Jean a baptisé du baptême de la pénitence, disant aux peuples *qui venoient le recevoir*, que, *s'ils vouloient être sauvés*, ils devoient croire en celui qui venoit après lui, c'est-à-dire, en Jesus, *qui étoit le Messie*, " *& dont Jean n'étoit que le précurseur*.

Matt. III. 11. Marc. I. 8. Luc. III. 16. Joan. I. 26. Supr. I. 5. XI. 16.

4. Dixit autem Paulus: Joannes baptizavit baptismo pœnitentiæ populum, dicens: In eum qui venturus esset post ipsum, ut crederent, hoc est, in Jesum.

5. Ce qu'ayant entendu, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jesus; *ils reçurent le baptême qu'il avoit institué*.

5. His auditis, baptizati sunt in nomine Domini Jesu.

6. Et après que Paul leur eut imposé les mains, le saint Esprit descendit sur eux; ils parloient diverses langues, & ils prophétisoient.

6. Et cùm imposuisset illis manus Paulus, venit Spiritus sanctus super eos; & loquebantur linguis, & prophetabant.

7. Or ils étoient en tout environ douze *personnes*.

7. Erant autem omnes viri ferè duodecim.

8. Paul entra ensuite dans la synagogue, où il parla avec confiance *& liberté* " pendant trois mois, conférant *avec les Juifs*; & s'efforçant de *leur* persuader *la nécessité de la foi en Jesus-Christ, pour arriver à la possession* du royaume de Dieu.

8. Introgressus autem synagogam, cum fiducia loquebatur per tres menses, disputans & suadens de regno Dei.

℣. 4. Le grec lit: en Jesus-Christ. » Voyez la *Dissertation sur le baptême au nom de J. C.* à la tête de ce Livre.

℣. 8. C'est le sens du grec qui signifie à la lettre: avec hardiesse.

9. Cùm autem quidam indurarentur, & non crederent, maledicentes viam Domini coram multitudine, discedens ab eis, segregavit discipulos, quotidie disputans in schola Tyranni cujusdam.

9. Mais comme quelques-uns s'endurcissoient & demeuroient dans l'incrédulité, décriant devant tout le peuple la voie du Seigneur, il se retira, & il sépara ses disciples d'avec eux; & il enseignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran." — An de l'Ere Chr. Vulg. 54.

10. Hoc autem factum est per biennium, ita ut omnes qui habitabant in Asia, audirent verbum Domini, Judæi atque Gentiles.

10. Ce qu'il continua durant deux ans; de sorte que tous ceux qui demeuroient en Asie, tant Juifs que Gentils," entendirent la parole du Seigneur *Jesus*."

11. Virtutésque non quaslibet faciebat Deus per manum Pauli:

11. Et Dieu faisoit des miracles extraordinaires par les mains de Paul;

12. Ità ut etiam super languidos deferrentur à corpore ejus sudaria, & semicinctia, & recedebant ab eis languores, & spiritus nequam egrediebantur.

12. jusques-là même que, lorsque les mouchoirs & les tabliers " qui avoient touché son corps, étoient appliqués aux malades, ils étoient guéris de leurs maladies, & les esprits malins sortoient *hors de ceux qui en étoient possédés*."

13. Tentaverunt autem quidam & de circumeuntibus Judæis exorcistis, invocare super eos qui habebant spiritus malos, nomen Domini Jesu, dicentes: Adjuro vos per Jesum, quem Paulus prædicat.

13. Or quelques-uns des exorcistes Juifs, qui alloient de ville en ville, entreprirent aussi d'invoquer le nom du Seigneur Jesus sur ceux qui étoient possédés des malins esprits, en leur disant: Nous vous conjurons par Jesus que Paul prêche, *de sortir d'ici*. — An de l'Ere Chr. Vulg. 55.

14. Erant autem quidam Judæi Scevæ principis sa-

14. Ceux qui faisoient cela étoient sept fils d'un Juif Prince des Prêtres, nommé Sceva.

ỳ. 9. Litt. d'un certain Tyran. » Les meilleurs Interpretes conviennent que ce ne peut être ici qu'un nom propre.
ỳ. 10. Gr. litt. que Grecs.
Ibid. Le grec lit ainsi: du Seigneur Jesus.
ỳ. 12. Plusieurs croyent que le *sudarium* étoit un bandeau de tête, & le *semicinctium* une large ceinture. Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, à la tête de l'Ecclésiastique.
Ibid. C'est le sens du grec qui porte à la lettre; sortoient hors d'eux.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 55.

cerdotum septem filii, qui hoc faciebant.

15. Mais le malin esprit leur répondit: Je connois Jesus, & je sçais qui est Paul; mais vous, qui êtes-vous? *& quelle autorité avez-vous?*

15. Respondens autem spiritus nequam, dixit eis: Jesum novi, & Paulum scio; vos autem qui estis?

16. Aussi-tôt l'homme qui étoit possédé d'un démon furieux, se jetta sur eux; & s'étant rendu maître de deux d'entre eux," il les traita si mal qu'ils furent contraints de s'enfuir de cette maison, tout nuds & blessés.

16. Et insiliens in eos homo in quo erat dæmonium pessimum, & dominatus amborum, invaluit contra eos, ita ut nudi & vulnerati effugerent de domo illa.

17. Cet événement ayant été sçû de tous les Juifs & de tous les Gentils" qui demeuroient à Ephese, ils furent tous saisis de crainte: & le nom de Jesus fut glorifié *& respecté de plus en plus.*

17. Hoc autem notum factum est omnibus Judæis atque gentilibus qui habitabant Ephesi: & cecidit timor super omnes illos, & magnificabatur nomen Domini Jesu.

18. Plusieurs mêmes de ceux qui avoient crû venoient confesser & déclarer ce qu'ils avoient fait *de mal, pour en obtenir le pardon.*

18. Multíque credentium veniebant, confitentes & annuntiantes actus suos.

19. Il y en eut aussi beaucoup de ceux qui avoient exercé les arts curieux *de la magie*, qui apporterent leurs livres, & les brûlerent devant tout le monde: & quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il se montoit à cinquante mille piéces d'argent."

19. Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros, & combusserunt coram omnibus: & computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

20. Ainsi la parole de Dieu se répandoit de plus en plus, & se fortifioit puissamment.

20. Ita fortiter crescebat verbum Dei, & confirmabatur.

21. Après cela, Paul se proposa par le

21. His autem expletis,

℣. 16. Le grec imprimé lit: s'étant rendu maître d'eux.
℣. 17. Gr. litt. & de tous les Grecs.
℣. 19. Si on prend ces piéces pour des deniers Romains de la valeur de dix sols de France, les cinquante mille deniers font vingt-cinq mille livres.

proposuit Paulus in Spiritu, transitâ Macedoniâ & Achaiâ ire Jerosolymam, dicens : Quoniam postquam fuero ibi, oportet me & Romam videre.

mouvement du saint Esprit, de passer par la Macédoine & par l'Achaïe, & d'aller à Jérusalem, " & il disoit : Quand j'aurai été là, il faut que je voye aussi Rome.

22. Mittens autem in Macedoniam duos ex ministrantibus sibi, Timotheum & Erastum, ipse remansit ad tempus in Asia.

22. Et ayant envoyé en Macédoine deux de ceux qui le servoient dans son ministere, Timothée & Eraste, il demeura encore quelque tems en Asie.

23. Facta est autem illo tempore turbatio non minima de via Domini.

23. Mais pendant ce tems-là il survint de grands troubles au sujet de la voie du Seigneur, *& de la prédication de l'Evangile.*

AN DE L'ERE CHR. VULG. 57.

24. Demetrius enim quidam nomine, argentarius, faciens ædes argenteas Dianæ, præstabat artificibus non modicum quæstum :

24. Car un certain orfévre nommé Démetrius, qui faisoit de *petits* temples d'argent *sur le modéle de celui de la déesse* Diane *qui étoit à Ephese*, & qui donnoit *par-là* beaucoup à gagner à ceux de sa profession,

25. Quos convocans, & eos qui hujusmodi erant opifices, dixit : Viri, scitis quia de hoc artificio est nobis acquisitio :

25. les ayant assemblés avec les autres du même métier, " il leur dit : Mes amis, " vous sçavez que c'est de ces ouvrages que vient tout notre gain ;

26. Et videtis, & auditis, quia non solùm Ephesi, sed penè totius Asiæ, Paulus hic suadens, avertit multam turbam, dicens : Quoniam non sunt dii, qui manibus fiunt.

26. Cependant vous voyez vous-mêmes, & vous entendez dire que ce Paul a détourné un grand nombre de personnes *du culte des dieux*, non seulement à Ephese, mais presque par toute l'Asie, en disant que les ouvrages de la main des hommes ne sont point des dieux.

27. Non solùm autem hæc periclitabitur nobis

27. Et il n'y a pas seulement à craindre pour nous que notre métier ne soit dé-

ŷ. 21. c. a. d. d'aller d'abord dans la Macédoine & dans l'Achaïe, qui étoient au-delà de la mer Egée à l'occident d'Ephese, de revenir ensuite pour aller à Jérusalem, qui étoit au-delà de la Méditerranée, au Sud oriental d'Ephese, & de retourner pour aller à Rome, de l'autre côté de la Méditerranée, à l'occident de Jérusalem & d'Ephese.

ŷ. 25. Autr. avec les autres qui travailloient à ces sortes d'ouvrages.

Ibid. Litt. Hommes.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 57.

crié, mais même que le temple de la grande *déesse*" Diane ne tombe dans le mépris, & que la majesté de celle qui est adorée dans toute l'Asie, & même dans tout l'univers, ne s'anéantisse peu à peu.

28. Ayant entendu ce discours, ils furent transportés de colere, & ils s'écrierent: *Vive* la grande Diane des Ephesiens.

29. Toute la ville fut aussi-tôt remplie *de trouble &* de confusion: & ces gens-là coururent en foule au *lieu où étoit le* théâtre," entraînant *avec eux* Gaïus & Aristarque Macédoniens, qui avoient accompagné Paul dans son voyage.

30. Paul vouloit aller se présenter au peuple, *pour sauver ses compagnons;* mais les *autres* disciples l'en empêcherent.

31. Quelques-uns aussi des Asiarques," qui étoient ses amis, l'envoyerent prier de ne se point présenter au théâtre, *tout étant à craindre de la fureur du peuple.*

32. Cependant les uns crioient d'une maniere, & les autres d'une autre: car tout ce concours de peuple n'étoit qu'une multitude confuse, & la plûpart même ne sçavoient pourquoi ils étoient assemblés.

33. Alors Alexandre fut dégagé de la foule par les Juifs, qui le pousserent devant eux. Et ayant fait signe de la main pour demander audience, il vouloit se justifier devant le peuple.

pars in redargutionem venire, sed & magnæ Dianæ templum in nihilum reputabitur, sed & destrui incipiet majestas ejus, quam tota Asia, & orbis colit.

28. His auditis, repleti sunt irâ, & exclamaverunt dicentes: Magna Diana Ephesiorum.

29. Et impleta est civitas confusione, & impetum fecerunt uno animo in theatrum, rapto Gaio & Aristarcho Macedonibus, comitibus Pauli.

30. Paulo autem volente intrare in populum, non permiserunt discipuli.

31. Quidam autem & de Asiæ principibus, qui erant amici ejus, miserunt ad eum rogantes ne se daret in theatrum.

32. Alii autem aliud clamabant. Erat enim Ecclesia confusa: & plures nesciebant qua ex causa convenissent.

33. De turba autem detraxerunt Alexandrum, propellentibus eum Judæis. Alexander autem manu si-

℣. 27. Le grec l'exprime.

℣. 29. Dans plusieurs villes, le théâtre étoit le lieu des assemblées publiques.

℣. 31. C'est l'expression du grec. Les Asiarques étoient les Pontifes payens de l'Asie; ils étoient choisis d'entre les plus riches & les plus considérables de la province.

℣. 33. On pense que ce peut être celui dont S. Paul parle à Timothée. 1. *Tim.* I. 20. & 2. *Tim.* IV. 14.

lentio postulato, volebat reddere rationem populo.

34. Quem ut cognoverunt Judæum esse, vox facta una est omnium, quasi per horas duas clamantium: Magna Diana Ephesiorum.

35. Et cùm sedasset scriba turbas, dixit: Viri Ephesii, quis enim est hominum, qui nesciat Ephesiorum civitatem cultricem esse magnæ Dianæ, Jovísque prolis?

36. Cùm ergo his contradici non possit, oportet vos sedatos esse, & nihil temerè agere.

37. Adduxistis enim homines istos, neque sacrilegos, neque blasphemantes deam vestram.

38. Quòd si Demetrius, & qui cum eo sunt artifices, habent adversùs aliquem causam, conventus forenses aguntur, & proconsules sunt, accusent invicem.

39. Si quid autem alterius rei quæritis: in legitima ecclesia poterit absolvi.

34. Mais *le peuple* ayant reconnu qu'il étoit Juif, *& par conséquent ennemi des dieux*, ils s'écrierent tous durant près de deux heures: *Vive* la grande Diane des Ephésiens.

35. Après quoi, le Greffier de la ville les ayant appaisés, il leur dit: Seigneurs" Ephesiens, y a-t-il quelqu'un qui ne sçache que la ville d'Ephese rend un culte particulier au temple de la grande Diane, fille de Jupiter?"

36. Puis donc que ceci est reconnu de tout le monde, vous devez demeurer en paix, & ne rien faire inconsidérément:

37. car ceux que vous avez amenés ici ne sont ni sacriléges, ni blasphémateurs de votre déesse.

38. Que si Démetrius & les ouvriers qui sont avec lui, ont quelque plainte à faire contre quelqu'un, on tient l'audience; & il y a des Proconsuls" *établis pour rendre justice;* qu'ils s'appellent donc les uns les autres *devant eux*.

39. Mais si vous avez quelqu'autre affaire à proposer, elle se pourra terminer dans une assemblée légitime.

℣. 35. Litt. Hommes Ephésiens.
Ibid. Gr. litt. que la ville d'Ephese est néocore de la grande Déesse Diane, & de sa statue venue de Jupiter. » Le nom de *néocore* se trouve fréquemment dans les médailles & dans les inscriptions anciennes, pour marquer le privilége accordé à certaines villes d'ériger des autels, & de célébrer des jeux publics en l'honneur de certaines divinités. L'opinion des peuples étoit que la Diane d'Ephese n'étoit pas faite de la main des hommes, mais descendue du ciel.

℣. 38. Les Proconsuls étoient établis pour gouverner les provinces de l'empire; il n'y en avoit qu'un dans chacune.

AN. DE L'ERE CHR. VULG. 57.

40. Car nous sommes en danger d'être accusés de sédition pour ce qui s'est passé aujourd'hui, ne pouvant alléguer aucune raison " pour justifier ce concours *tumultuaire du peuple*. Ayant dit cela il congédia toute l'assemblée; *& chacun se retira*.

40. Nam & periclitamur argui seditionis hodiernæ: cùm nullus obnoxius sit, (de quo possimus reddere rationem,) concursûs istius. Et cùm hæc dixisset, dimisit ecclesiam.

℣. 40. C'est le sens du grec.

CHAPITRE XX.

Paul va en Macédoine & en Grece. Il prêche à Troade. Mort & résurrection d'Eutyque. Paul arrive à Milet. Il y assemble les prêtres & les Evêques de l'Eglise d'Ephese. Discours de Paul dans cette assemblée.

1. LE tumulte étant cessé, Paul fit venir les disciples; & les ayant exhortés *à demeurer fermes dans la foi qu'ils avoient embrassée*, il leur dit adieu, & partit pour aller en Macédoine.

1. POstquam autem cessavit tumultus, vocatis Paulus discipulis, & exhortatus eos, valedixit; & profectus est ut iret in Macedoniam.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

2. Après avoir parcouru cette Province, & y avoir fait plusieurs exhortations *aux fidéles*, il vint en Grece;

2. Cùm autem perambulasset partes illas, & exhortatus eos fuisset multo sermone, venit ad Græciam:

3. où ayant demeuré trois mois, il résolut de retourner par la Macédoine, à cause que les Juifs lui avoient dressé des embûches sur le chemin qu'il devoit prendre pour aller par mer en Syrie.

3. Ubi cùm fecisset menses tres, factæ sunt illi insidiæ à Judæis navigaturo in Syriam: habuítque consilium ut reverteretur per Macedoniam.

4. Il fut accompagné *jusqu'en Asie*" par Sopâtre *fils* de Pyrrhus de Beroée,"

4. Comitatus est autem eum Sopater Pyrrhi Be-

℣. 4. Ces deux mots sont dans le grec. *Ibid.* Le grec lit simplement : Sopâtre (ou Sosipatre) de Beroée.» Plusieurs croyent que c'est celui qui est nommé Sosipatre, dans l'Epître aux Romains, XVI. 21.

rœensis, Thessalonicensium verò Aristarchus & Secundus, & Caius Derbeus, & Timotheus: Asiani verò Tychicus & Trophimus.

par Aristarque & par Second, qui étoient de Thessalonique, par Gaïus " de Derbe, par Timothée, par Tychique & par Trophime, tous deux d'Asie.

5. Hi cùm præcessissent, sustinuerunt nos Troade:

5. Ceux-ci étant allés devant, nous attendirent à Troade."

6. Nos verò navigavimus post dies azymorum à Philippis, & venimus ad eos Troadem in diebus quinque, ubi demorati sumus diebus septem.

6. Pour nous, après les jours *de l'octave de Pâques, où l'on ne mange que* des *pains* azymes, *c'est-à-dire, sans levain*, nous nous embarquâmes à Philippes, & nous vînmes en cinq jours les trouver à Troade, où nous en demeurâmes sept.

7. Unâ autem Sabbati, cùm convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protraxítque sermonem usque in mediam noctem.

7. Le premier jour de la semaine, les disciples s'étant assemblés pour rompre le pain *eucharistique*, Paul qui devoit partir le lendemain, leur fit un discours " qu'il continua jusqu'à minuit.

8. Erant autem lampades copiosæ in cœnaculo ubi eramus congregati.

8. Or il y avoit beaucoup de lampes dans la salle haute où nous étions assemblés.

9. Sedens autem quidam adolescens nomine Eutychus super fenestram, cùm mergeretur somno gravi, disputante diù Paulo, ductus somno cecidit de tertio cœnaculo deorsùm, & sublatus est mortuus.

9. Et comme le discours de Paul dura long-tems, un jeune homme nommé Eutyque, qui étoit assis sur une fenêtre, s'assoupit: & s'étant enfin endormi d'un profond sommeil, il tomba du troisiéme étage, en bas; & on le remporta mort.

10. Ad quem cùm descendisset Paulus, incubuit

10. Mais Paul étant descendu en bas, se pancha sur lui; & l'ayant embrassé, il

Ibid. La Vulgate le nomme ici Caïus: le grec le nomme Gaïus. Voyez au chap. préc. ℣. 29.

℣. 5. Voyez au chap. XVI. ℣. 8.
℣. 7. C'est le sens du grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

leur dit : Ne vous troublez point ; car il est vivant.

11. Puis étant remonté, & ayant rompu le pain, & mangé, il leur parla encore jusqu'au point du jour, & s'en alla ensuite.

12. Or on ramena le jeune homme vivant, dont ils furent extrêmement consolés.

13. Pour nous, nous montâmes sur un vaisseau, & nous allâmes à Asson, *petite ville* " où nous devions reprendre Paul ; selon l'ordre qu'il en avoit donné ; car pour lui, il avoit voulu faire le chemin à pied.

14. Lors donc qu'il nous eut rejoints à Asson, nous allâmes tous ensemble à Mitylene : "

15. Et continuant notre route, nous arrivâmes le lendemain vis-à-vis de Chio. " Le jour suivant nous abordâmes à Samos, " *& nous étant arrêtés à Trogylle,* " le jour d'après nous vînmes à Milet. "

16. Car Paul avoit résolu de passer Ephese " sans y prendre terre, afin qu'il n'eût point occasion de s'arrêter en Asie, se hâtant, pour être, s'il eût été possible, le jour de la Pentecôte à Jérusalem, *afin d'y célébrer la fête.*

super eum : & complexus dixit : Nolite turbari ; anima enim ipsius in ipso est.

11. Ascendens autem, frangénsque panem, & gustans, satisque allocutus usque in lucem, sic profectus est.

12. Adduxerunt autem puerum viventem, & consolati sunt non minimè.

13. Nos autem ascendentes navem, navigavimus in Asson, indè suscepturi Paulum : sic enim disposuerat ipse per terram iter facturus.

14. Cùm autem convenisset nos in Asson, assumpto eo, venimus Mitylenen.

15. Et indè navigantes, sequenti die venimus contra Chium, & aliâ applicuimus Samum, & sequenti die venimus Miletum,

16. Proposuerat enim Paulus transnavigare Ephesum, ne qua mora illi fieret in Asia. Festinabat enim, si possibile sibi esset, ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis.

℣. 13. C'étoit une ville maritime de la Mysie ou de la Troade même, au midi de Troade.

℣. 14. Cette ville étoit dans l'île de Lesbos au sud-occidental d'Asson.

℣. 15. Autre île de l'Archipel, au midi de Lesbos.

Ibid. Autre île de la même mer, au midi de Chio.

Ibid. Ces mots sont dans le grec. Il y avoit dans l'Ionie un promontoire nommé Trogylle, qui donnoit son nom à trois petites îles voisines de Samos.

Ibid. Ville célèbre sur la côte & dans la province de Carie, au sud-oriental de Samos.

℣. 16. Ephese étoit à douze ou quinze lieues au nord de Milet.

17. A Mileto autem mittens Ephesum, vocavit majores natu Ecclesiæ.

18. Qui cùm venissent ad eum, & simul essent, dixit eis : Vos scitis à primâ die quâ ingressus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim,

19. Serviens Domino cum omni humilitate & lachrymis & tentationibus quæ mihi acciderunt ex insidiis Judæorum :

20. Quomodò nihil subtraxerim utilium, quominùs annuntiarem vobis, & docerem vos publicè, & per domos,

21. Testificans Judæis atque gentilibus in Deum pœnitentiam, & fidem in Dominum nostrum Jesum Christum.

22. Et nunc ecce alligatus ego spiritu, vado in Jerusalem; quæ in ea ventura sint mihi, ignorans :

23. Nisi quòd Spiritus sanctus per omnes civitates mihi protestatur, dicens : Quoniam vincula & tribulationes Jerosolymis me manent.

24. Sed nihil horum ve-

17. Etant à Milet, il envoya à Ephese pour faire venir les Prêtres " de l'Eglise.

18. Et quand ils furent venus, & qu'ils furent assemblés, il leur dit : Vous sçavez de quelle sorte je me suis conduit pendant tout le tems que j'ai été avec vous, depuis le premier jour que je suis entré en Asie :

19. *vous sçavez* que j'ai servi le Seigneur en toute humilité, & avec beaucoup de larmes, & parmi les traverses qui me sont survenues par la conspiration des Juifs contre moi :

20. que *cependant* je ne vous ai rien caché de tout ce qui pouvoit vous être utile, rien ne m'ayant empêché de vous l'annoncer, & de vous en instruire en public & en particulier,

21. prêchant aux Juifs, aussi-bien qu'aux Gentils, " la pénitence envers Dieu, & la foi en notre Seigneur Jesus-Christ, *comme les seuls moyens d'être sauvés.*

22. Et maintenant, étant *comme* lié par le *saint* Esprit *qui me conduit*, je m'en vais à Jérusalem, sans que je sçache ce qui m'y doit arriver;

23. sinon, que dans toutes les villes par où je passe, le saint Esprit me fait connoître que des chaînes & des afflictions m'y sont préparées.

24. Mais je ne crains rien de toutes ces

℣. 17. C'est le sens du grec. Il y a même lieu de croire que plusieurs d'entr'eux étoient évêques des villes voisines. Voyez au ℣. 28.

℣. 21. Gr. litt. aux Grecs.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

choses; & ma vie ne m'est pas plus précieuse que moi même *& que mon salut. Ainsi* il me suffit que j'acheve ma course *avec la joie & la paix d'une bonne conscience*, " & que j'accomplisse le ministere que j'ai reçû du Seigneur Jesus, qui est de prêcher l'Evangile de la grace de Dieu.

reor : nec facio animam meam pretiosiorem quàm me, dummodò consummem cursum meum, & ministerium verbi, quod accepi à Domino Jesu, testificari evangelium gratiæ Dei.

25. Au reste, je sçai que vous ne verrez plus mon visage, " vous tous chez qui j'ai passé en prêchant le royaume de Dieu.

25. Et nunc ecce ego scio, quia ampliùs non videbitis faciem meam vos omnes, per quos transivi prædicans regnum Dei.

26. Je vous déclare donc aujourd'hui que je suis pur *& innocent* du sang de vous tous; *& que si quelqu'un se perd, ce ne sera pas par ma faute:*

26. Quapropter contestor vos hodiernâ die, quia mundus sum à sanguine omnium.

27. car je n'ai point évité de vous annoncer toutes les volontés de Dieu, *& tout ce qu'il demande de vous pour vous sauver.*

27. Non enim subterfugi, quominùs annuntiarem omne consilium Dei vobis.

28. Prenez donc garde à vous-mêmes, & à tout le troupeau sur lequel le saint Esprit vous a établis Evêques, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang.

28. Attendite vobis, & universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.

29. Car je sçais qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissans, qui n'épargneront point le troupeau;

29. Ego scio quoniam intrabunt post discessionem meam lupi rapaces in vos, non parcentes gregi.

30. & que d'entre vous-mêmes, il s'élevera des gens qui publieront des doctrines corrompues, afin d'attirer des disciples après eux.

30. Et ex vobis ipsis exurgent viri loquentes perversa, ut abducant discipulos post se.

31. C'est pourquoi veillez, en vous souvenant que durant trois ans, je n'ai

31. Propter quod vigilate, memoriâ retinentes,

ỷ. 24. Le grec lit: avec joie.

ỷ. 25. S. Paul le pensoit ainsi, ne jugeant pas qu'il dût échapper aux chaînes & aux mauvais traitemens qui lui étoient annoncés; mais on voit dans ses Epîtres qu'il forma depuis le dessein de revenir en Asie. (*Philipp.* I. 25. 26. II. 24. *Philem.* ỷ. 22. *Hebr.* XIII. 23.) Et il paroît qu'en effet il y revint.

quoniam per triennium nocte & die non cessavi, cum lacrymis monens unumquemque vestrûm.

point cessé nuit & jour d'exhorter avec larmes chacun de vous *à travailler sérieusement à son salut*.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

32. Et nunc commendo vos Deo, & verbo gratiæ ipsius, qui potens est ædificare, & dare hereditatem in sanctificatis omnibus.

32. Et maintenant, *mes freres*, " je vous recommande à Dieu, & à la parole de sa grace, à celui qui peut achever " l'édifice *de votre salut que nous avons commencé*, & vous donner *part à son* héritage avec tous ses saints.

33. Argentum, & aurum, aut vestem nullius concupivi, sicut

33. Je n'ai désiré de recevoir de personne ni argent, ni or, ni vêtemens:

34. Ipsi scitis: quoniam ad ea quæ mihi opus erant, & his qui mecum sunt, ministraverunt manus istæ.

34. & vous sçavez vous-mêmes que ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui nous étoit nécessaire, à moi, & à ceux qui étoient avec moi.

1. Cor. IV. 12. 1. Tess. II. 9. 2. Thess. III. 8.

35. Omnia ostendi vobis, quoniam sic laborantes, oportet suscipere infirmos, ac meminisse verbi Domini Jesu: quoniam ipse dixit: Beatius est magis dare quàm accipere.

35. Je vous ai montré *en* tout que c'est ainsi qu'en travaillant *de ses mains*, *& en annonçant gratuitement l'Evangile*, il faut ménager les foibles, *& leur ôter tout lieu de croire qu'on prêche par intérêt;* & se souvenir *toujours* de cette parole que le Seigneur Jesus a dite lui-même, qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

36. Et cùm hæc dixisset, positis genibus suis, oravit cum omnibus illis.

36. Après leur avoir ainsi parlé, il se mit à genoux, & pria avec eux tous.

37. Magnus autem fletus factus est omnium: & procumbentes super collum Pauli, osculabantur eum,

37. Ils commencerent tous à fondre en larmes; & se jettant au cou de Paul, ils le baisoient,

38. Dolentes maximè in verbo quod dixerat, quoniam ampliùs faciem ejus non essent visuri. Et deducebant eum ad navem.

38. étant principalement affligés de ce qu'il leur avoit dit, qu'ils ne le verroient plus. Et ils le conduisirent jusqu'au vaisseau.

℣. 32. Le grec exprime le mot de *freres*.
Ibid. C'est le sens du grec.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

CHAPITRE XXI.

Paul va à Jérusalem. Filles de Philippe prophéteſſes. Agabus prédit les liens de Paul. Paul arrive à Jérusalem. Il ſe purifie dans le temple. Il eſt maltraité par les Juifs, enchaîné par le tribun de la cohorte Romaine.

1. APrès que nous nous fûmes ſéparés d'eux avec beaucoup de peine, nous nous éloignâmes du port, & nous vînmes droit à Cos," le lendemain à Rhode;" & de-là à Patare."

2. Et ayant trouvé un vaiſſeau qui paſſoit en Phénicie, nous montâmes deſſus, & nous fîmes voile.

3. Quand nous fûmes à la vue *de l'île* de Chypre," la laiſſant à gauche, nous fîmes route vers la Syrie, & nous allâmes aborder à Tyr, où le vaiſſeau devoit laiſſer ſa charge.

4. Y ayant trouvé des diſciples, nous y demeurâmes ſept jours: & *ces diſciples éclairés* par l'Eſprit *de Dieu* diſoient à Paul qu'il n'allât point à Jeruſalem, *parce qu'ils voyoient qu'il auroit beaucoup à y ſouffrir. Mais ils ne ſçavoient pas que c'étoit la volonté de Dieu. Auſſi Paul n'eut point d'égard à leurs prieres.*

5. Et *ainſi*, au bout de ces *ſept* jours, nous partîmes: & ils vinrent tous, avec leurs femmes & leurs enfans, nous con-

1. CUm autem factum eſſet ut navigaremus abſtracti ab eis, recto curſu venimus Coum, & ſequenti die Rhodum, & indè Pataram.

2. Et cùm inveniſſemus navem transfretantem in Phœnicen, aſcendentes navigavimus.

3. Cùm apparuiſſemus autem Cypro, relinquentes eam ad ſiniſtram, navigavimus in Syriam, & venimus Tyrum: ibi enim navis expoſitura erat onus.

4. Inventis autem diſcipulis, manſimus ibi diebus ſeptem: qui Paulo dicebant per Spiritum ne aſcenderet Jeroſolymam.

5. Et expletis diebus, profecti ibamus, deducentibus nos omnibus cum

℣. 1. Iſle de l'Archipel, au midi de Milet.

Ibid. Autre île de la même mer, à l'orient de Cos.

Ibid. Ville de Lycie, au nord oriental de Rhodes.

℣. 3. Iſle de la Méditerranée à l'orient de Patare & de Rhodes.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

uxoribus & filiis usque foràs civitatem : & positis genibus in littore, oravimus.

duire jusques hors de la ville. Nous étant mis à genoux sur le rivage, nous fîmes notre priere :

6. Et cùm valefecissemus invicem, ascendimus navem : illi autem redierunt in sua.

6. & après nous être dit adieu les uns aux autres, *& nous être embrassés,* " nous montâmes sur le vaisseau ; & eux, ils s'en retournerent chez eux.

7. Nos verò, navigatione expletâ à Tyro, descendimus Ptolemaidam : & salutatis fratribus, mansimus die unâ apud illos.

7. Pour nous, *continuant notre route*, de Tyr, nous vînmes à Ptolemaïde, où nous terminâmes notre navigation. Et ayant salué les freres, nous demeurâmes un jour avec eux.

8. Aliâ autem die profecti, venimus Cæsaream. Et intrantes domum Philippi Evangelistæ, qui erat unus de septem, mansimus apud eum.

8. Le lendemain, nous vînmes à Césarée :" & étant entrés dans la maison de Philippe l'Evangéliste, qui étoit l'un des sept *Diacres*, nous demeurâmes chez lui. Supr. VI. 5.

9. Huic autem erant quatuor filiæ virgines prophetantes.

9. Il avoit quatre filles vierges qui prophétisoient.

10. Et cùm moraremur per dies aliquot, supervenit quidam à Judæa propheta, nomine Agabus.

10. Pendant notre demeure en cette ville, qui fut de quelques jours, un Prophéte nommé Agabus, arriva de Judée.

11. Is cùm venisset ad nos, tulit zonam Pauli, & alligans sibi pedes & manus, dixit : Hæc dicit Spiritus sanctus : Virum cujus est zona hæc, sic alligabunt in Jerusalem Judæi, & tradent in manus gentium.

11. Nous étant venu voir, il prit la ceinture de Paul ; & s'en liant les pieds & les mains, il dit : Voici ce que dit le saint Esprit : L'homme à qui est cette ceinture, sera lié de cette sorte par les Juifs dans Jérusalem ; & ils le livreront entre les mains des Gentils."

12. Quod cùm audissemus, rogabamus nos, & qui

12. Ayant entendu cette parole, nous le priâmes *avec larmes*, nous, & tous

℣. 6. C'est le sens du grec : après nous être embrassés.

℣. 8. C'est Césarée de Palestine.

℣. 11. c. a. d. des Romains. Les Juifs n'avoient plus l'exercice de la justice dans les causes criminelles.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

ceux de ce lieu-là, de ne point aller à Jérusalem.

13. Mais Paul répondit: Que faites-vous de pleurer ainsi, & de m'attendrir le cœur? Je vous déclare que je suis tout prêt à souffrir à Jérusalem, non seulement la prison, mais la mort même, pour le nom du Seigneur Jesus.

14. Et quand nous vîmes que nous ne pouvions le persuader, nous ne le pressâmes pas davantage; mais nous dîmes: Que la volonté du Seigneur soit faite.

15. Ces jours étant passés, nous nous disposâmes à partir, & nous allâmes à Jérusalem.

16. Quelques-uns des disciples de la ville de Césarée vinrent aussi avec nous, amenant avec eux un ancien disciple nommé Mnason, originaire de Chypre, chez qui nous devions loger.

17. Quand nous fûmes arrivés à Jérusalem, les freres nous reçûrent avec joie.

18. Et le lendemain, nous allâmes avec Paul visiter Jacques, chez lequel tous les Prêtres ″ s'assemblerent.

19. Après les avoir salués, ″ il leur raconta en détail tout ce que Dieu avoit fait par son ministere parmi les Gentils.

20. Et eux ayant entendu toutes ces

loci illius erant, ne ascenderet Jerosolymam.

13. Tunc respondit Paulus, & dixit: Quid facitis flentes, & affligentes cor meum? Ego enim non solùm alligari, sed & mori in Jerusalem paratus sum, propter nomen Domini Jesu.

14. Et cùm ei suadere non possemus, quievimus, dicentes: Domini voluntas fiat.

15. Post dies autem istos præparati, ascendebamus in Jerusalem.

16. Venerunt autem & ex discipulis à Cæsarea nobiscum, adducentes secum apud quem hospitaremur, Mnasonem quemdam Cyprium, antiquum discipulum.

17. Et cùm venissemus Jerosolymam, libenter exceperunt nos fratres.

18. Sequenti autem die introibat Paulus nobiscum ad Jacobum, omnésque collecti sunt seniores.

19. Quos cùm salutasset, narrabat per singula, quæ Deus fecisset in gentibus, per ministerium ipsius.

20. At illi cùm audissent,

℣. 18. C'est le sens du grec. *Supr.* XI. 30.
℣. 19. Gr. autr. embrassés.

magnificabant Deum, dixerúntque ei: Vides, frater, quot millia sunt in Judæis, qui crediderunt, & omnes æmulatores sunt legis.

choses, ils en glorifierent Dieu, " & lui dirent: Vous voyez, *notre* frere, combien de milliers " de Juifs ont crû *en Jesus-Christ*: & *cependant* ils sont *encore* tous zélés pour *les observations de* la Loi, *dont il est venu les décharger.*

21. Audierunt autem de te quia discessionem doceas à Moyse eorum qui per gentes sunt Judæorum: dicens non debere eos circumcidere filios suos, neque secundùm consuetudinem ingredi.

21. Or ils ont oüi dire que vous enseignez à tous les Juifs qui sont *répandus* parmi les Gentils de renoncer à Moyse, en disant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfans, *comme il l'a ordonné*, ni vivre selon les coutumes *reçues parmi eux.*

22. Quid ergo est? utique oportet convenire multitudinem: audient enim te supervenisse.

22. Que faut-il donc faire? Car les fidéles s'assembleront: " & *comme* ils ne manqueront pas d'apprendre *dans l'assemblée* que vous êtes arrivé, *il est bon qu'ils sçachent en même tems que vous n'êtes point opposé aux cérémonies de la Loi.*

23. Hoc ergò fac quod tibi dicimus: Sunt nobis viri quatuor votum habentes super se.

23. Faites donc ce que nous vous allons dire: Nous avons ici quatre hommes qui ont fait *le* voeu *des Nazaréens.*

24. His assumptis, sanctifica te cum illis; & impende in illis, ut radant capita: & scient omnes quia quæ de te audierunt, falsa sunt, sed ambulas & ipse custodiens legem.

24. Prenez-les avec vous, & purifiez-vous avec eux. Payez même " pour eux *ce qu'il faut*, afin qu'ils se rasent la tête, *& qu'ils offrent le sacrifice.* " Et *ainsi* tous sçauront que ce qu'ils ont oüi dire de vous est faux, & que vous continuez à observer la Loi, *bien loin de la regarder comme mauvaise.* Num. VI. 18. Supr. XVIII. 18.

25. De his autem qui crediderunt ex gentibus, nos scripsimus, judicantes ut abstineant se ab idolis

25. Quant aux Gentils qui ont crû *en Jesus-Christ*, *cette action ne les portera point à croire qu'ils soient obligés d'observer la Loi: car* nous leur avons écrit que nous Supr. XV. 20. 29.

℣. 20. Gr. litt. le Seigneur.
Ibid. Gr. litt. combien de dix mille.
℣. 22. Litt. ils faut que la multitude s'assemble; car ils sçauront que vous etes arrivé. » Ce que quelques-uns entendent ainsi: il ne se peut pas faire que la multitude ne s'assemble; car ils sçauront, &c. Faites donc, &c.
℣. 24. Autr. & payez pour eux, &c.
Ibid. Voyez au Livre des Nombres, VI. 13. & suiv.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

avions jugé qu'ils *ne* doivent *rien observer de ces choses*, " *mais seulement* s'abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang, des viandes étouffées, & de la fornication.

immolato & sanguine, & suffocato, & fornicatione.

26. Paul ayant donc pris avec lui ces hommes, & s'étant purifié avec eux, il entra au temple le jour suivant, faisant sçavoir *aux Prêtres* les jours ausquels s'accompliroit leur purification, & quand l'offrande devroit être présentée pour chacun d'eux.

26. Tunc Paulus, assumptis viris, posterâ die purificatus, cum illis intravit in templum, annuntians expletionem dierum purificationis, donec offerretur pro unoquoque eorum oblatio.

27. Mais sur la fin des sept jours, " les Juifs d'Asie, *qui étoient venus à Jérusalem pour la fête*, l'ayant vû dans le temple, émûrent le peuple, & se saisirent de lui, en criant :

27. Dùm autem septem dies consummarentur, hi qui de Asia erant Judæi, cùm vidissent eum in templo, concitaverunt omnem populum, & injecerunt ei manus, clamantes:

28. Au secours, Israélites : voici celui qui dogmatise par tout contre notre nation, contre la loi & contre ce lieu *saint*; & qui de plus a encore introduit des Gentils " dans le temple, & a profané *ainsi* ce saint lieu.

28. Viri Israelitæ, adjuvate; hic est homo qui adversùs populum, & legem, & locum hunc, omnes ubique docens, insuper & gentiles induxit in templum, & violavit sanctum locum istum.

29. Ils disoient cela, parce qu'ayant vû dans la ville Trophime d'Ephese avec Paul, ils croyoient que Paul l'avoit introduit dans le temple.

29. Viderant enim Trophimum Ephesium in civitate cum ipso, quem æstimaverunt, quoniam in templum introduxisset Paulus.

30. Aussi-tôt toute la ville fut émue, & le peuple accourut en foule; & s'étant saisis de Paul, ils le tirerent hors du tem-

30. Commotáque est civitas tota, & facta est concursio populi. Et apprehen-

ỷ. 25. Le grec s'exprime ainsi : qu'ils ne devoient rien observer de ces choses ; mais seulement s'abstenir, &c.

ỷ. 27. c. a. d. des sept jours de leur purification. *Num.* VI. 9.

ỷ. 28. Gr. litt. des Grecs.

dentes

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

dentes Paulum, trahebant eum extra templum: & statim clausæ sunt januæ.

ple, *qui étoit un azile inviolable;* " & les portes en furent incontinent fermées, *afin qu'il ne pût s'y réfugier.*

31. Quærentibus autem eum occidere, nuntiatum est tribuno cohortis: Quia tota confunditur Jerusalem.

31. Et comme ils se disposoient à le tuer, on vint dire au Tribun de la cohorte *qui gardoit le temple,* " que toute la ville de Jérusalem étoit *en trouble &* en confusion.

32. Qui statim assumptis militibus & centurionibus, decurrit ad illos. Qui cùm vidissent tribunum & milites, cessaverunt percutere Paulum.

32. Il prit au même instant des soldats & des Centeniers avec lui, & courut à ces séditieux, qui voyant le Tribun & les soldats, cesserent de battre Paul.

33. Tunc accedens tribunus apprehendit eum, & jussit eum alligari catenis duabus: & interrogabat quis esset, & quid fecisset.

33. Alors le Tribun s'approchant, se saisit de lui; & l'ayant fait lier de deux chaînes, " il demandoit qui il étoit, & ce qu'il avoit fait.

34. Alii autem aliud clamabant in turba. Et cùm non posset certum cognoscere præ tumultu, jussit duci eum in castra.

34. Mais dans cette foule, les uns crioient d'une façon, & les autres d'une autre. Voyant donc qu'il n'en pouvoit rien apprendre de certain à cause du tumulte, il commanda qu'on le menât dans la forteresse. "

35. Et cùm venisset ad gradus, contigit ut portaretur à militibus propter vim populi.

35. Lorsque Paul fut sur les degrés, " il fallut que les soldats le portâssent, pour *le garantir de* la violence du peuple.

36. Sequebatur enim multitudo populi, clamans: Tolle eum.

36. Car il étoit suivi d'une grande multitude de peuple, qui crioit: Faites-le mourir.

37. Et cùm cœpisset induci in castra Paulus, dicit

37. Paul étant sur le point d'entrer dans la citadelle, dit au Tribun: Puis-

ỳ. 30. Il est vrai que le temple étoit un azile, mais non pas pour ceux qui étoient justement poursuivis. Ainsi les Juifs regardant Paul comme un blasphémateur, ne croyoient pas violer cet azile, lorsqu'ils l'en retiroient.

ỳ. 31. C'étoit une cohorte Romaine.

ỳ. 33. c. a. d. une à chaque main. *Supr.* XII. 6. 7.

ỳ. 34. Litt. dans le camp: » c. a. d dans la tour Antonia, qui étoit le logement de la cohorte Romaine; elle joignoit le temple, au coin du septentrion au couchant.

ỳ. 35. c. a. d. les dégrés qui montoient à la tour Antonia.

Ans de l'Ere Chr. Vulg. 58.

je prendre la liberté de vous dire quelque chose? Le Tribun *surpris de l'entendre parler sa propre langue*, lui dit : Vous sçavez parler grec?

38. N'êtes-vous point cet Egyptien, qui, ces jours passés se souleva, & mena au désert avec lui quatre mille brigands? "

39. Paul lui répondit : Je vous assure que je suis Juif & citoyen de Tarse, ville de Cilicie assez célébre. Au reste, je vous prie de me permettre de parler au peuple.

40. Le Tribun le lui ayant permis, Paul se tenant debout sur les degrés, fit signe de la main au peuple. Et après qu'on eut fait un grand silence, il parla de la sorte en langue hébraïque : "

tribuno : Si licet mihi loqui aliquid ad te ? Qui dixit: Græcè nosti ?

38. Nonne tu es Ægyptius, qui ante hos dies tumultum concitasti, & eduxisti in desertum quatuor millia virorum sicariorum?

39. Et dixit ad eum Paulus : Ego homo sum quidem Judæus à Tarso Ciliciæ, non ignotæ civitatis municeps. Rogo autem te, permitte mihi loqui ad populum.

40. Et cùm ille permisisset, Paulus stans in gradibus, annuit manu ad plebem; & magno silentio facto, allocutus est linguâ Hebræâ, dicens :

℣. 38. Litt. quatre mille sicaires. » On nommoit ainsi les assassins répandus alors dans la Judée, qui portoient sous leurs habits de petits poignards nommés en latin *sica*.

℣. 40. c. a. d. en la langue du pays qui étoit un mélange de l'Hébreu & du Syriaque.

CHAPITRE XXII.

Discours de Paul aux Juifs. Fureur des Juifs contre Paul. Le tribun veut le faire fouetter. Il se déclare citoyen Romain.

1. MEs freres & mes peres, je vous prie de vouloir écouter " ce que j'ai à vous dire maintenant pour ma justification.

2. Quand ils entendirent qu'il leur par-

1. VIri fratres & patres, audite quam ad vos nunc reddo rationem.

2. Cùm audissent autem

℣. 1. Litt. écoutez.

quia Hebræâ linguâ loqueretur ad illos, magis præstiterunt silentium.

loit en langue hébraïque, ils écouterent avec encore plus de silence.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

3. Et dicit: Ego sum vir Judæus, natus in Tarso Ciliciæ, nutritus autem in ista civitate, secus pedes Gamaliel, eruditus juxta veritatem paternæ legis, æmulator legis, sicut & vos omnes estis hodiè.

3. Et il leur dit: Pour ce qui regarde ma personne, je suis Juif, né à Tarse en Cilicie; j'ai été élevé en cette ville *de Jérusalem* aux pieds de Gamaliel," & instruit *par lui* dans la maniere la plus exacte d'observer la loi de nos peres, étant *devenu à cette école* zélé pour la Loi," comme vous l'êtes encore tous aujourd'hui.

4. Qui hanc viam persecutus sum usque ad mortem, alligans & tradens in custodias, viros ac mulieres,

4. C'est moi qui ai persécuté, même jusqu'à la mort, ceux de cette secte, les chargeant de chaînes, hommes & femmes, & les mettant en prison,

Supr. VIII. 3.

5. Sicut princeps sacerdotum mihi testimonium reddit, & omnes majores natu, à quibus & epistolas accipiens, ad fratres Damascum pergebam, ut adducerem indè vinctos in Jerusalem, ut punirentur.

5. comme le grand Prêtre m'en est témoin avec tous les anciens *qui composent le Sénat*." Ayant même pris d'eux des lettres pour les freres de Damas, j'y allai, dans le dessein d'amener aussi prisonniers à Jérusalem ceux *de cette même secte* qui étoient là, afin qu'ils fussent punis.

Supr. IX. 2.

6. Factum est autem, eunte me, & appropinquante Damasco mediâ die, subitò de cœlo circumfulsit me lux copiosa:

6. Mais il arriva que comme j'étois en chemin, & que j'approchois de Damas vers l'heure du midi, je fus environné tout d'un coup *& frappé* d'une grande lumiere *qui venoit* du ciel:

7. Et decidens in terram audivi vocem dicentem mihi: Saule, Saule, quid me persequeris?

7. & étant tombé par terre, j'entendis une voix qui me disoit: Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous?

8. Ego autem respondi: Quis es, Domine? Dixitque ad me: Ego sum Jesus Na-

8. Je répondis: Qui êtes-vous, Seigneur? Je suis, me dit-il, Jesus de Nazareth, que vous persécutez.

℣. 3. Voyez la *Dissertation sur les Ecoles des Hébreux*, à la tête du Livre des Proverbes.

Ibid. Gr. pour Dieu.

℣. 5. Gr. autr. avec tout le sénat.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

zarenus quem tu persequeris.

9. Ceux qui étoient avec moi virent bien la lumiere, *& en furent effrayés;* " mais ils n'oüirent point *assez distinctement* la voix de celui qui me parloit, *pour entendre ce qu'il me disoit.* "

9. Et qui mecum erant, lumen quidem viderunt, vocem autem non audierunt ejus qui loquebatur mecum.

10. Alors je dis: Seigneur, que ferai-je? Et le Seigneur me répondit: Levez-vous, & allez à Damas; & on vous dira là tout ce que vous devez faire.

10. Et dixi: Quid faciam, Domine? Dominus autem dixit ad me: Surgens vade Damascum: & ibi tibi dicetur de omnibus quæ te oporteat facere.

11. Et comme le grand éclat de cette lumiere m'avoit ôté l'usage de la vûe, ceux qui étoient avec moi me prirent par la main, & me menerent à Damas.

11. Et cùm non viderem præ claritate luminis illius, ad manum deductus à comitibus, veni Damascum.

12. Or il y avoit à Damas un homme *pieux* " selon la loi, nommé Ananie, à la vertu duquel tous les Juifs qui y demeuroient, rendoient *un* témoignage *avantageux.*

12. Ananias autem quidam, vir secundùm legem testimonium habens ab omnibus cohabitantibus Judæis,

13. Il me vint trouver; & s'approchant de moi, il me dit: Mon frere Saul, recouvrez la vûe. Au même instant *je vis, &* je le regardai.

13. Veniens ad me, & adstans, dixit mihi: Saule frater, respice. Et ego eâdem horâ respexi in eum.

14. Il me dit ensuite: Le Dieu de nos peres vous a prédestiné pour connoître sa volonté, pour voir le Juste, & pour entendre les paroles de sa bouche, *afin que vous soyez un témoin de sa résurrection.*

14. At ille dixit: Deus patrum nostrorum præordinavit te, ut cognosceres voluntatem ejus, & videres justum, & audires vocem ex ore ejus:

15. Car vous lui rendrez témoignage devant tous les hommes de ce que vous avez vû & entendu *en venant ici.*

15. Quia eris testis illius ad omnes homines, eorum quæ vidisti & audisti.

16. Qu'attendez-vous donc? Levez-

16. Et nunc quid mora-

℣. 9. Le grec exprime ces mots.
Ibid. Voyez au chap. IX. ℣. 7.

℣. 12. Ce mot est dans le grec.

ris? Exurge, & baptizare, & ablue peccata tua, invocato nomine ipsius.

vous, & recevez le baptême; & lavez vos péchés, en invoquant le nom du Seigneur, *que vous avez persécuté. J'obéïs; & je commençai dès-lors à publier sa gloire & sa divinité.* AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

17. Factum est autem revertenti mihi in Jerusalem, & oranti in templo, fieri me in stupore mentis,

17. Or il arriva qu'étant revenu depuis à Jérusalem lorsque j'étois en priere dans le temple, j'eus un ravissement d'esprit,"

18. Et videre illum dicentem mihi: Festina, & exi velociter ex Jerusalem: quoniam non recipient testimonium tuum de me.

18. & je le vis qui me dit: Hâtez-vous, & sortez promptement de Jérusalem; car ils ne recevront point le témoignage que vous leur rendrez de moi.

19. Et ego dixi: Domine, ipsi sciunt quia ego eram concludens in carcerem, & cædens per synagogas eos qui credebant in te:

19. Je lui répondis: Seigneur, ils sçavent eux-mêmes que c'étoit moi qui mettois en prison, & qui faisois foüetter dans les synagogues ceux qui croyoient en vous; Supr. VIII. 3.

20. Et cùm funderetur sanguis Stephani testis tui, ego astabam & consentiebam, & custodiebam vestimenta interficientium illum.

20. & que, lorsqu'on répandoit le sang de votre martyr Etienne, j'étois présent, & je consentois à sa mort: & je gardois les vêtemens de ceux qui le lapidoient. Supr. VII. 57.

21. Et dixit ad me: Vade, quoniam ego in nationes longè mittam te.

21. Mais il me dit: Allez-vous-en; car je vous envoyerai bien loin vers les Gentils.

22. Audiebant autem eum usque ad hoc verbum, & levaverunt vocem suam, dicentes: Tolle de terra hujusmodi: non enim fas est eum vivere.

22. Les Juifs l'avoient écouté jusqu'à ce mot; mais alors ils éleverent leurs voix, & crierent: Otez du monde ce *méchant homme;* car ce seroit un crime" de le laisser vivre.

23. Vociferantibus autem eis, & projicientibus vestimenta sua, & pulve-

23. Et comme ils crioient, & jettoient leurs manteaux à terre, & faisoient voler la poussiere en l'air, *marquant par tous*

℣. 17. Gr. litt. une extase.
℣. 22. Gr. litt. il ne convient pas.

ces mouvemens leur extrême fureur :

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

24. le Tribun le fit mener dans la forteresse, & commanda qu'on lui donnât la question en le foüettant, pour tirer de sa bouche ce qui les faisoit crier ainsi contre lui.

25. Mais quand on l'eut attaché *au poteau* avec des courroies, " Paul dit au Centenier qui étoit présent : Vous est-il permis de foüetter un citoyen Romain, & qui n'a point été condamné ?

26. Le Centenier ayant oüi ces paroles, alla trouver le Tribun, & lui dit : Que pensez-vous faire ? Car cet homme est citoyen Romain.

27. Le Tribun aussi-tôt vint à Paul, & lui dit : Etes-vous citoyen Romain ? Paul lui répondit : Oüi, je le suis.

28. Le Tribun lui répartit : Il m'en a coûté bien de l'argent pour acquerir ce droit là. Et moi, dit Paul, je l'ai par ma naissance même.

29. En même tems, ceux qui lui devoient donner la question se retirerent. Et le Tribun eut peur, voyant que Paul étoit citoyen Romain, & qu'il l'avoit fait lier.

30. Le lendemain voulant sçavoir plus exactement de quoi les Juifs l'accusoient, il lui fit ôter ses chaînes ; & ayant

rem jactantibus in aërem,

24. Jussit tribunus induci eum in castra, & flagellis cædi, & torqueri eum, ut sciret propter quam caussam sic acclamarent ei.

25. Et cùm astrinxissent eum loris, dicit astanti sibi Centurioni Paulus : Si hominem Romanum & indemnatum licet vobis flagellare ?

26. Quo audito, Centurio accessit ad tribunum, & nuntiavit ei, dicens : Quid acturus es ? hic enim homo civis Romanus est.

27. Accedens autem tribunus, dixit illi : Dic mihi si tu Romanus es ? At ille dixit : Etiam.

28. Et respondit tribunus : Ego multâ summâ civilitatem hanc consecutus sum. Et Paulus ait : Ego autem & natus sum.

29. Protinùs ergò discesserunt ab illo, qui eum torturi erant. Tribunus quoque timuit, postquam rescivit, quia civis Romanus esset, & quia alligasset eum.

30. Posterâ autem die, volens scire diligentiùs qua ex causa accusaretur à Ju-

℣. 25. Gr. litt. Quand on l'eut étendu *par terre, lié* avec des courroies. » Voyez la *Dissertation sur les supplices*, à la tête du Livre des Nombres.

dæis, solvit eum, & jussit sacerdotes convenire, & omne concilium, & producens Paulum, statuit inter illos.

ordonné que les *Princes* " *des* prêtres & tout le conseil s'assemblâssent, il amena Paul, & le présenta devant eux.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

℣. 30. C'est ainsi que l'exprime le grec, qui se pourroit traduire : & ayant fait venir les princes des Prêtres, & tout le conseil, il amena, &c.

CHAPITRE XXIII.

Paul se justifie devant le conseil. Il reçoit un soufflet par l'ordre du Grand-Prêtre. Il divise les Pharisiens d'avec les Sadducéens. J. C. lui apparoît. Il découvre une conjuration contre sa vie. Il est envoyé au Gouverneur Felix.

1. INtendens autem in concilium Paulus, ait : Viri fratres, ego omni conscientiâ bonâ conversatus sum ante Deum usque in hodiernum diem.

2. Princeps autem sacerdotum Ananias præcepit astantibus sibi percutere os ejus.

3. Tunc Paulus dixit ad eum : Percutiet te Deus, paries dealbate. Et tu sedens judicas me secundùm legem, & contra legem jubes me percuti.

4. Et qui astabant, dixerunt : Summum sacerdotem Dei maledicis ?

5. Dixit autem Paulus : Nesciebam, fratres, quia

1. ALors Paul regardant le conseil " *avec un œil ferme & assuré,* " leur dit : Mes freres, jusqu'à cette heure je me suis conduit devant Dieu avec toute la droiture d'une bonne conscience.

2. En même-tems, Ananie grand-Prêtre commanda à ceux qui étoient près de lui de le frapper sur le visage, *pour le punir de son impudence.*

3. Alors Paul lui dit : Dieu vous frappera vous-même, muraille blanchie, *hypocrite que vous êtes.* Quoi ! vous êtes assis ici pour me juger selon la loi ; & cependant, contre la loi, vous commandez qu'on me frappe ?

4. Ceux qui étoient présens dirent à Paul : Osez-vous bien maudire *ainsi* le grand Prêtre de Dieu ?

5. Paul leur répondit : Je ne sçavois pas, mes freres, que ce fût le grand Prê-

℣. 1. C'est pour rendre toute la force de l'expression du texte.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

tre. Car il est écrit : Vous ne maudirez point le Prince de votre peuple.

Exod. XXII. 28.

6. Or Paul sçachant qu'une partie de ceux qui étoient-là étoient Sadducéens, & l'autre Pharisiens, il s'écria dans l'assemblée : Mes freres, je suis Pharisien, & fils de Pharisien ; " & c'est à cause de

Phil. III. 5.

l'espérance *d'une autre vie*, & de la résurrection des morts, que l'on veut me condamner.

7. Dès qu'il eut dit ces paroles, il s'émut une dissention entre les Pharisiens & les Sadducéens ; & l'assemblée fut divisée : "

Matt. XXII. 23.

8. car les Sadducéens disent qu'il n'y a ni résurrection, ni Ange, ni esprit ; au lieu que les Pharisiens reconnoissent l'un & l'autre. "

9. Il s'éleva donc *sur cela* un grand bruit ; & quelques-uns des Pharisiens " contestoient, en disant : Nous ne trouvons point de mal en cet homme. Que sçavons-nous si un esprit ou un Ange ne lui auroit point parlé? *Ne combattons point contre Dieu*, " *qui peut sans doute ressusciter les morts, & le lui avoir révélé.*

10. Comme le tumulte s'augmentoit, le Tribun craignant que Paul ne fût mis en piéces par ces gens-là, *& qu'on ne le rendît responsable de sa mort*, il commanda qu'on fît venir des soldats qui l'enlevâs-

princeps. est sacerdotum. Scriptum est enim : Principem populi tui non maledices.

6. Sciens autem Paulus, quia una pars esset Sadducæorum, & altera Pharisæorum, exclamavit in concilio : Viri fratres, & ego Pharisæus sum, filius Pharisæorum, de spe & resurrectione mortuorum ego judicor.

7. Et cùm hæc dixisset, facta est dissensio inter Pharisæos & Sadducæos, & soluta est multitudo.

8. Sadducæi enim dicunt, non esse resurrectionem, neque Angelum, neque Spiritum : Pharisæi autem utraque confitentur.

9. Factus est autem clamor magnus. Et surgentes quidam Pharisæorum, pugnabant, dicentes : Nihil mali invenimus in homine isto : quid si Spiritus locutus est ei, aut Angelus ?

10. Et cùm magna dissensio facta esset, timens tribunus ne discerperetur Paulus ab ipsis, jussit milites descendere, & rapere eum de

ỽ. 6. C'est ainsi que porte le grec imprimé.

ỽ. 7. C'est le sens du grec.

ỽ. 8. Voyez la *Dissertation sur les Sectes des Juifs*, à la suite de l'Harmonie des SS. Evangiles.

ỽ. 9. Gr. les Scribes *ou Docteurs de la Loi* du parti des Pharisiens.

Ibid. Gr. litt. Si un esprit ou un ange lui ont parlé, ne combattons point contre Dieu.

medio

medio eorum, ac deducere eum in castra.

11. Sequenti autem nocte, assistens ei Dominus, ait : Constans esto; sicut enim testificatus es de me in Jerusalem, sic te oportet & Romæ testificari.

12. Factâ autem die collegerunt se quidam ex Judæis, & devoverunt se, dicentes, neque manducaturos, neque bibituros, donec occiderent Paulum.

13. Erant autem plus quàm quadraginta viri qui hanc conjurationem fecerant.

14. Qui accesserunt ad principes sacerdotum & seniores, & dixerunt : Devotione devovimus nos nihil gustaturos, donec occidamus Paulum.

15. Nunc ergo vos notum facite tribuno cum concilio, ut producat illum ad vos, tamquam aliquid certiùs cogniturì de eo. Nos verò priùs quàm appropiet, parati sumus interficere illum.

16. Quod cùm audisset filius sororis Pauli insidias, venit, & intravit in castra, nuntiavítque Paulo.

17. Vocans autem Pau-

sent d'entre leurs mains, & le menassent dans la forteresse.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

11. La nuit suivante, le Seigneur se présenta à lui, & lui dit : Paul, ayez bon courage ; car comme vous m'avez rendu témoignage dans Jérusalem, il faut aussi que vous me rendiez témoignage dans Rome.

12. Le jour étant venu, quelques Juifs s'étant ligués, firent voeu, avec serment & imprécation" contre eux-mêmes, de ne boire ni manger qu'ils n'eussent tué Paul.

13. Ils étoient plus de quarante qui avoient fait cette conjuration.

14. Et ils vinrent se présenter aux Princes des Prêtres & aux Sénateurs ; & ils leur dirent : Nous avons fait vœu, avec de grandes imprécations" contre nous-mêmes, de ne point manger que nous n'ayons tué Paul.

15. Vous n'avez donc qu'à faire sçavoir de la part du conseil au Tribun, que vous le priez de faire amener demain Paul devant vous, comme pour connoître plus particulierement de son affaire : & nous serons prêts pour le tuer avant qu'il arrive.

16. Mais le fils de la sœur de Paul ayant appris cette conspiration, entra dans la forteresse, & le dit à Paul.

17. Paul ayant appellé un des Cente-

℣. 12. & 14. C'est le sens du grec.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

niers, lui dit : Je vous prie de mener ce jeune homme au Tribun ; car il a quelque chose à lui dire.

lus ad se unum ex Centurionibus, ait : Adolescentem hunc perduc ad tribunum ; habet enim aliquid indicare illi.

18. Le Centenier aussi-tôt prit le jeune homme avec lui, & le mena au Tribun, auquel il dit : Paul le prisonnier m'a prié de vous amener ce jeune homme, qui a quelque avis à vous donner.

18. Et ille quidem assumens eum, duxit ad tribunum, & ait : Vinctus Paulus rogavit me hunc adolescentem perducere ad te, habentem aliquid loqui tibi.

19. Le Tribun le prenant par la main, & l'ayant tiré à part, lui demanda : Qu'avez-vous à me dire ?

19. Apprehendens autem tribunus manum illius, secessit cum eo seorsùm, & interrogavit illum : Quid est, quod habes indicare mihi ?

20. Ce jeune homme lui dit : Les Juifs ont résolu ensemble de vous prier que demain vous envoyïez Paul dans leur assemblée, comme s'ils vouloient connoître plus exactement de son affaire.

20. Ille autem dixit : Judæis convenit rogare te, ut crastinâ die producas Paulum in concilium, quasi aliquid certiùs inquisituri sint de illo :

21. Mais ne consentez pas à leur demande : car plus de quarante hommes d'entr'eux, lui doivent dresser des embuches, ayant fait vœu, avec de grands sermens, de ne boire ni manger qu'ils ne l'ayent tué ; & ils sont déja tout préparés, attendant seulement que vous leur ayez accordé " ce qu'ils desirent.

21. Tu verò ne credideris illis : insidiantur enim ei ex eis viri ampliùs quàm quadraginta, qui se devoverunt non manducare, neque bibere, donec interficiant eum ; & nunc parati sunt expectantes promissum tuum.

22. Le Tribun ayant oüi cela, renvoya le jeune homme, & lui défendit de découvrir à personne qu'il lui eût donné cet avis.

22. Tribunus igitur dimisit adolescentem, præcipiens, ne cui loqueretur,

℣. 21. Litt. promis.

quoniam hæc nota ſibi feciſſet.

23. Et vocatis duobus centurionibus, dixit illis: Parate milites ducentos, ut eant uſque Cæſaream, & equites ſeptuaginta, & lancearios ducentos, à tertia hora noctis:

23. Et ayant appellé deux Centeniers, il leur dit: Tenez prêts, dès la troiſiéme heure de la nuit, " deux cens ſoldats, ſoixante & dix cavaliers, & deux cens lances " pour aller juſqu'à Céſarée.

24. Et jumenta præparate, ut imponentes Paulum, ſalvum perducerent ad Felicem præſidem.

24. Il leur ordonna auſſi d'avoir des chevaux pour monter Paul, & le mener ſurement au gouverneur Felix.

25. (Timuit enim ne fortè raperent eum Judæi, & occiderent, & ipſe poſteà calumniam ſuſtineret, tamquam accepturus pecuniam.)

25. Car il eut peur que les Juifs ne l'enlevâſſent, & ne le tuâſſent; & qu'après cela on ne l'accuſât d'avoir reçû *d'eux* de l'argent *pour le leur livrer.* "

26. Scribens epiſtolam, continentem hæc: CLAUDIUS Lyſias optimo præſidi Felici, ſalutem.

26. Il écrivit en même tems *à Felix* en ces termes: Claude Lyſias, au très-excellent " Gouverneur Felix, ſalut:

27. Virum hunc comprehenſum à Judæis, & incipientem interfici ab eis, ſuperveniens cum exercitu, eripui, cognito quia Romanus eſt:

27. Les Juifs s'étant ſaiſis de cet homme, & étant ſur le point de le tuer, j'y arrivai avec des ſoldats, & le tirai de leurs mains, ayant ſçû qu'il étoit citoyen Romain.

28. Voléñſque ſcire cauſam quam objiciebant illi, deduxi eum in concilium eorum.

28. Et voulant ſçavoir de quel crime ils l'accuſoient, je le menai en leur conſeil.

29. Quem inveni accuſari de quæſtionibus legis ipſorum, nihil verò dignum

29. Je trouvai qu'il n'étoit accuſé que de certaines choſes qui regardent leur Loi, ſans qu'il y eût en lui aucun

℣. 23. c. a. d. le milieu de l'intervalle entre le coucher du ſoleil & minuit.

Ibid. c. a. d. deux cens ſoldats armés de lances.

℣. 25. Ce verſet n'eſt pas dans le greç.

℣. 26. Gr. au très-puiſſant.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

crime qui fût digne de mort ou de prison.

30. Et sur l'avis qu'on m'a donné d'une entreprise que les Juifs avoient formée pour le tuer, je vous l'ai envoyé *à l'heure même*;" ayant aussi commandé à ses accusateurs d'aller proposer devant vous, ce qu'ils ont à dire contre lui. Adieu.

31. Les soldats donc, pour exécuter l'ordre qu'ils avoient reçû, prirent Paul avec eux, & le menerent la nuit à Antipatride."

32. Et le lendemain, ils s'en retournerent à la forteresse, l'ayant laissé entre les mains des cavaliers,

33. qui étant arrivés à Césarée, rendirent la lettre au Gouverneur, & lui présenterent Paul.

34. Le Gouverneur l'ayant lue, s'enquit de quelle province étoit Paul. Et ayant appris qu'il étoit de Cilicie,

35. il lui dit: Je vous entendrai quand vos accusateurs seront venus. Et il commanda qu'on le gardât au Palais d'Hérode."

morte aut vinculis habentem criminis.

30. Et cùm mihi perlatum esset de insidiis, quas paraverant illi, misi eum ad te, denuntians & accusatoribus, ut dicant apud te. Vale.

31. Milites ergo secundùm præceptum sibi, assumentes Paulum, duxerunt per noctem in Antipatridem.

32. Et posterâ die, dimissis equitibus, ut cum eo irent, reversi sunt ad castra:

33. Qui cùm venissent Cæsaream, & tradidissent epistolam præsidi, statuerunt ante illum & Paulum.

34. Cùm legisset autem, & interrogasset de quâ provinciâ esset, & cognoscens quia de Cilicia:

35. Audiam te, inquit, cùm accusatores tui venerint. Jussítque in prætorio Herodis custodiri eum.

℣. 30. Le grec l'exprime.
℣. 31. Ville située entre Joppé & Césarée, sur le chemin de Jérusalem à cette derniere ville.

℣. 35. Litt. au prétoire d'Herodes: palais bâti par Herodes le Grand, & dans lequel les Gouverneurs avoient pris leur logement.



An de l'Ere Chr. Vulg. 58.

CHAPITRE XXIV.

Paul accusé devant Felix. Il se défend. Il demeure prisonnier. Felix étant avec Drusille, fait venir Paul; Felix est effrayé par le discours de Paul. Festus succede à Felix, qui laisse Paul en prison.

1. POst quinque autem dies, descendit princeps sacerdotum, Ananias, cum senioribus quibusdam & Tertullo quodam oratore, qui adierunt Præsidem adversùs Paulum.

2. Et citato Paulo, cœpit accusare Tertullus, dicens: Cùm in multa pace agamus per te, & multa corrigantur per tuam providentiam;

3. Semper & ubique suscipimus, optime Felix, cum omni gratiarum actione.

4. Ne diutiùs autem te protraham, oro, breviter audias nos pro tua clementia.

5. Invenimus hunc hominem pestiferum, & concitantem seditiones omnibus Judæis in universo or-

1. CInq jours après, Ananie grand Prêtre descendit *à Césarée*, avec quelques Sénateurs *Juifs*, & un certain Orateur nommé Tertulle, qui se rendirent accusateurs " de Paul devant le Gouverneur.

2. Et Paul ayant été appellé, Tertulle commença à l'accuser en ces termes: Comme c'est par vous, très-excellent " Felix, que nous joüissons d'une profonde paix, & que plusieurs choses utiles à ce peuple ont été établies par votre sage prévoyance,

3. nous le ressentons en tout tems & en tous lieux, & nous vous en rendons toutes sortes d'actions de graces.

4. Mais pour ne vous point arrêter plus long-tems, je vous prie d'écouter avec votre équité ordinaire ce que nous avons à vous dire en peu de paroles.

5. Nous avons trouvé cet homme, qui est une peste publique, qui met dans tout l'univers la division & le trouble parmi tous les Juifs, & qui est le chef de la secte séditieuse des Nazaréens, "

ỽ. 1. C'est le sens du grec.
ỽ. 2. Gr. très-puissant.
ỽ. 5. Gr. autr. le chef de la secte des Nazaréens: » c. a. d. des Chrétiens désignés alors sous ce nom.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 58.

be, & auctorem seditionis sectæ Nazarenorum:

6. qui a même tenté de profaner le temple: de sorte que nous nous étions saisis de lui, & le voulions juger selon notre Loi.

6. Qui etiam templum violare conatus est; quem & apprehensum voluimus secundùm legem nostram judicare.

7. Mais le Tribun Lysias étant survenu, nous l'a arraché d'entre les mains avec grande violence,

7. Superveniens autem tribunus Lysias, cum vi magna eripuit eum de manibus nostris,

8. ordonnant que ses accusateurs viendroient comparoître devant vous. *Les voici prêts à soutenir les faits que je viens d'avancer, qui sont d'ailleurs si constans, que l'accusé même ne sçauroit les nier.* Et *ainsi* vous pourrez vous-même, en l'interrogeant, " reconnoître la vérité des choses dont nous l'accusons.

8. Jubens accusatores ejus ad te venire: à quo poteris ipse judicans, de omnibus istis cognoscere, de quibus nos accusamus eum.

9. Les Juifs ajouterent que tout cela étoit véritable.

9. Adjecerunt autem & Judæi, dicentes hæc ita se habere.

10. Mais le Gouverneur ayant fait signe à Paul de parler, il le fit de cette sorte: J'entreprendrai avec d'autant plus de confiance de me justifier devant vous, que je sçais qu'il y a plusieurs années que vous gouvernez cette Province.

10. Respondit autem Paulus, (annuente sibi præside dicere:) Ex multis annis te esse judicem genti huic sciens, bono animo pro me satisfaciam.

11. Car il vous est aisé de sçavoir qu'il n'y a pas plus de douze jours que je suis venu à Jérusalem, pour adorer *Dieu, & non pas pour y exciter le trouble & la division, comme on vient de le dire.*

11. Potes enim cognoscere, quia non plus sunt mihi dies quàm duodecim, ex quo ascendi adorare in Jerusalem:

12. Et *en effet*, ils ne m'ont point trouvé disputant avec personne, ni amassant le peuple, soit dans le temple, soit dans les synagogues, soit dans la ville;

12. Et neque in templo invenerunt me cum aliquo disputantem, aut concursum facientem turbæ, neque in synagogis,

ỳ. 8. C'est le sens du grec.

13. Neque in civitate; neque probare possunt tibi de quibus nunc me accusant.

13. & ils ne sçauroient prouver aucun des chefs dont ils m'accusent maintenant.

14. Confiteor autem hoc tibi, quòd secundùm sectam quam dicunt hæresim, sic deservio Patri & Deo meo, credens omnibus quæ in lege & prophetis scripta sunt:

14. Il est vrai, & je le reconnois devant vous, que, selon cette secte qu'ils appellent hérésie," je sers le Dieu de nos peres, " croyant toutes les choses qui sont écrites dans la Loi & dans les Prophétes;

15. Spem habens in Deum quam & hi ipsi expectant, resurrectionem futuram justorum & iniquorum.

15. esperant en Dieu, comme ils esperent eux-mêmes, que tous les hommes justes ou injustes ressusciteront un jour.

16. In hoc & ipse studeo sine offendiculo conscientiam habere ad Deum & ad homines semper.

16. C'est pourquoi je travaille sans cesse à conserver ma conscience exempte de reproche devant Dieu & devant les hommes, *bien loin de vouloir la soüiller par les crimes dont on m'accuse.*

17. Post annos autem plures, eleemosynas facturus in gentem meam, veni, & oblationes & vota.

17. Mais *ce qui prouve clairement mon innocence, c'est qu'*après *avoir été absent de Jérusalem pendant* plusieurs années, j'y suis revenu pour faire des aumônes à ceux de ma nation, & rendre *à Dieu* mes offrandes & mes vœux. "

18. In quibus invenerunt me purificatum in templo; non cum turba, neque cum tumultu.

18. Et lorsque j'étois encore dans ces exercices de religion, ils m'ont trouvé purifié, dans le temple, sans amas de peuple, ni tumulte.

19. Quidam autem ex Asia Judæi, quos oportebat apud te præstò esse, &

19. Or *ceux qui m'y ont trouvé sont* " quelques Juifs d'Asie qui devoient comparoître devant vous, & se rendre *mes*

℣. 14. Gr. autr. cette voie qu'ils appellent secte. » C'est la même expression que ci-dessus au ℣. 5. & ci-après, xxv. 5.

Ibid. C'est le sens du grec. Quelques exemplaires mêmes latins portent dans le même sens: *Patrio Deo.*

℣. 17. Ce dernier mot n'est pas dans le grec.

℣. 19. C'est le sens du grec, qui construit ainsi ces deux versets: Et lorsque j'étois, &c. quelques Juifs d'Asie m'ont trouvé, &c. Ceux-là devoient comparoitre, &c.

An de l'Ere Chr. Vulg. 58.]

accusateurs, s'ils avoient quelque chose à dire contre moi, *puisque ce sont eux qui m'ont arrêté.*

20. Mais que ceux-ci mêmes déclarent s'ils m'ont trouvé coupable de quoi que ce soit, lorsque j'ai comparu " dans *leur* assemblée ;

Supr. XXIII. 6.

21. si ce n'est qu'on me veuille faire un crime de cette parole que j'ai dite hautement en leur présence : C'est à cause de la résurrection des morts que vous voulez me condamner aujourd'hui.

22. Felix *ayant oüi tous ces discours*, " *&* voulant être encore plus exactement informé de quoi il s'agissoit, les remit à une autre fois, & leur dit : Lorsque le Tribun Lysias sera venu *de Jérusalem*, je vous écouterai de nouveau.

23. Il commanda ensuite au Centenier de garder Paul, mais en le tenant moins resserré, " & sans empêcher qu'aucun des siens ne le servît, *& ne le visitât.* "

24. Quelques jours après, Felix étant revenu *à Césarée* avec Drusille sa femme, qui étoit Juive, fit venir Paul; & il écouta ce qu'il lui dit de la foi en Jesus-Christ.

25. Mais comme Paul lui parloit de la justice, de la chasteté & du jugement à venir, Felix en fut effrayé, & lui dit : *C'est assez* pour cette heure, retirez-vous: quand j'aurai le tems, je vous manderai.

accusare si quid haberent adversùm me :

20. Aut hi ipsi dicant, si quid invenerunt in me iniquitatis, cùm stem in concilio:

21. Nisi de una hâc solummodò voce, quâ clamavi inter eos stans : Quoniam de resurrectione mortuorum ego judicor hodie à vobis.

22. Distulit autem illos Felix, certissimè sciens de via hac, dicens : Cùm tribunus Lysias descenderit, audiam vos.

23. Jussítque Centurioni custodire eum, & habere requiem, nec quemquam de suis prohibere ministrare ei.

24. Post aliquot autem dies, veniens Felix cum Drusilla uxore sua quæ erat Judæa, vocavit Paulum, & audivit ab eo fidem, quæ est in Christum Jesum.

25. Disputante autem illo de justitia & castitate, & de judicio futuro, tremefactus Felix, respondit : Quod nunc attinet, vade : tempore

℣. 20. C'est le sens du grec.

℣. 22. Gr. autr. Felix ayant oui tous ces discours, les remit à une autre fois, en disant : Lorsque le tribun Lysias sera venu, & que je serai plus exactement informé de cette voie, *ou de cette secte*, je vous écouterai de nouveau.

℣. 23. C'est le sens du grec.

Ibid. Le grec ajoute ces mots.

tempore autem opportuno accersam te.

26. Simul & sperans, quòd pecunia ei daretur à Paulo; propter quod & frequenter accersens eum, loquebatur cum eo.

27. Biennio autem expleto, accepit successorem Felix Portium Festum. Volens autem gratiam præstare Judæis Felix, reliquit Paulum vinctum.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

26. Et parce qu'il espéroit que Paul lui donneroit de l'argent, *afin qu'il le mît en liberté*," il l'envoyoit querir souvent, & s'entretenoit avec lui, *pour lui donner lieu de lui en offrir*.

27. Deux ans s'étant passés *ainsi*, Felix eut pour successeur Porcius Festus; & voulant obliger les Juifs *qu'il avoit irrités par ses violences*, il laissa Paul en prison.

ỳ. 26. Ces mots sont dans le grec.

CHAPITRE XXV.

Les Juifs accusent Paul devant Festus. Paul se défend devant Festus; & appelle à César. Agrippa & Bérénice viennent à Césarée. Agrippa veut voir Paul. Festus fait venir Paul devant Agrippa.

1. FEstus ergò cùm venisset in provinciam, post triduum ascendit Jerosolymam à Cæsarea.

2. Adierúntque eum principes sacerdotum & primi Judæorum, adversùs Paulum: & rogabant eum,

3. Postulantes gratiam adversùs eum, ut juberet perduci eum in Jerusalem,

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

1. FEstus donc étant arrivé dans la province, vint trois jours après de Césarée à Jérusalem.

2. Et les Princes des prêtres avec les premiers d'entre les Juifs, le vinrent trouver pour accuser " Paul devant lui:

3. & ils lui demandoient comme une grace, qu'il le fît venir à Jérusalem, leur dessein étant de le faire assassiner par

ỳ. 2. C'est le sens du grec.

AN. DE L'ERE CHR. VULG. 60.

des gens qu'ils avoient disposés sur le chemin.

4. Mais Festus *leur* répondit que Paul étoit en prison à Césarée, où il iroit dans peu de jours.

5. Que les principaux donc d'entre vous, "leur dit-il, y viennent avec moi: & si cet homme a commis quelque crime, qu'ils l'en accusent.

6. N'ayant pas demeuré à Jérusalem plus de huit ou dix jours, " il s'en retourna à Césarée. Et le lendemain, s'étant assis sur le tribunal, il commanda qu'on amenât Paul.

7. Et comme on l'eut amené, les Juifs qui étoient venus de Jérusalem l'environnerent, l'accusant de plusieurs grands crimes, dont ils ne pouvoient apporter aucune preuve.

8. Et Paul se défendoit, en disant: Je n'ai rien fait, ni contre la loi des Juifs, ni contre le temple, ni contre César.

9. Mais Festus étant bien-aise de favoriser les Juifs, dit à Paul: Voulez-vous venir à Jérusalem, & y être jugé devant moi sur les choses dont on vous accuse?

10. Paul lui répondit: J'appelle au tribunal de César; " c'est-là qu'il faut

insidias tendentes, ut interficerent eum in via.

4. Festus autem respondit, servari Paulum in Cæsarea: se autem maturiùs profecturum.

5. Qui ergo in vobis, ait, potentes sunt, descendentes simul, si quod est in viro crimen, accusent eum.

6. Demoratus autem inter eos dies, non ampliùs quàm octo, aut decem, descendit Cæsaream, & alterâ die sedit pro tribunali, & jussit Paulum adduci.

7. Qui cùm perductus esset, circumsteterunt eum, qui ab Jerosolyma descenderant Judæi, multas & graves causas objicientes, quas non poterant probare.

8. Paulo rationem reddente: Quoniam neque in legem Judæorum, neque in templum, neque in Cæsarem quidquam peccavi.

9. Festus autem volens gratiam præstare Judæis, respondens Paulo, dixit: Vis Jerosolymam ascendere, & ibi de his judicari apud me?

10. Dixit autem Paulus: Ad tribunal Cæsaris sto, ibi

℣. 5. Gr. autr. Que ceux d'entre vous, qui peuvent *l'accuser*, leur dit-il, &c.

℣. 6. Le grec imprimé: plus de dix jours; d'autres; plus de huit jours; d'autres, plus de huit ou dix jours.

℣. 10. Ou plûtôt; Me voici devant le tribunal de César.

me oportet judicari : Judæis non nocui, ficut tu meliùs nosti.

11. Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci, non recuso mori : si verò nihil est eorum quæ hi accusant me, nemo potest me illis donare. Cæsarem appello.

12. Tunc Festus cum concilio locutus, respondit : Cæsarem appellasti ? ad Cæsarem ibis.

13. Et cùm dies aliquot transacti essent, Agrippa rex & Bernice descenderunt Cæsaream, ad salutandum Festum.

14. Et cùm dies plures ibi demorarentur, Festus regi indicavit de Paulo, dicens : Vir quidam est derelictus à Felice vinctus,

15. De quo, cùm essem Jerosolymis, adierunt me principes sacerdotum, & seniores Judæorum, postulantes adversùs illum damnationem.

16. Ad quos respondi : Quia non est Romanis consuetudo damnare aliquem hominem, priùs quàm is qui accusatur, præsentes habeat

que je sois jugé. Je n'ai fait aucun tort aux Juifs, comme vous-même le sçavez fort bien.

11. Que s'il se trouve que je leur aye fait quelque tort, ou que j'aye commis quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir. Mais s'il n'y a rien de véritable dans toutes les accusations qu'ils font contre moi, nul ne me peut livrer à eux. J'en appelle à César.

12. Alors Festus, après en avoir conféré avec son conseil, répondit : Vous en avez appellé à César? vous irez devant César.

13. Quelques jours après le Roi Agrippa " *& sa sœur* Bérénice vinrent à Césarée pour saluer Festus.

14. Et comme ils y demeurérent plusieurs jours, Festus entretint le Roi *de l'affaire* de Paul, en lui disant : Il y a ici un homme que Felix a laissé prisonnier,

15. que les Princes des Prêtres & les Sénateurs des Juifs vinrent accuser " devant moi, lorsque j'étois à Jérusalem, me demandant que je le condamnasse *à la mort*.

16. Mais je leur répondis que ce n'étoit point la coutume des Romains de condamner un homme, " avant que l'accusé ait ses accusateurs présens devant lui, & qu'on lui ait donné la liberté de se justifier du crime dont on l'accuse.

℣. 13. Agrippa avoit été d'abord roi de Chalcide, & étoit alors roi de la Thraconite. Il étoit fils de cet Agrippa roi de Judée, qui avoit fait mourir S. Jacques. *Supr.* XII, 1.

℣. 15. C'est le sens du grec.

℣. 16. Gr. autr. d'abandonner un homme *à ses ennemis*, pour le faire mourir.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

accusatores, locúmque defendendi accipiat ad abluenda crimina.

17. Après qu'ils furent venus, je m'assis dès le lendemain sur le tribunal, ne voulant point différer cette affaire; & je commandai que cette homme fût amené.

17. Cùm ergo huc convenissent, sine ulla dilatione, sequenti die sedens pro tribunali, jussi adduci virum.

18. Ses accusateurs étant devant lui, ne lui reprocherent aucun des crimes dont je soupçonnois qu'il fût coupable.

18. De quo, cùm stetissent accusatores, nullam causam deferebant, de quibus ego suspicabar malum.

19. Ils avoient seulement quelques disputes avec lui touchant leur superstition, & touchant un certain Jesus mort, que Paul assuroit être vivant.

19. Quæstiones verò quasdam de sua superstitione habebant adversùs eum, & de quodam Jesu defuncto, quem affirmabat Paulus vivere.

20. Ne sçachant donc quelle résolution je devois prendre sur cette affaire, je lui demandai s'il vouloit bien aller à Jérusalem, pour y être jugé sur les points dont on l'accusoit.

20. Hæsitans autem ego de hujusmodi quæstione, dicebam si vellet ire Jerosolymam, & ibi judicari de istis.

21. Mais Paul en ayant appellé, & voulant que sa cause fût réservée à la connoissance d'Auguste, // j'ai ordonné qu'on le gardât, jusqu'à ce que je l'envoyâsse à César.

21. Paulo autem appellante, ut servaretur ad Augusti cognitionem, jussi servari eum, donec mittam eum ad Cæsarem.

22. Agrippa dit à Festus: Il y a déja du tems que j'ai envie d'entendre parler cet homme. Vous l'entendrez demain, répondit Festus.

22. Agrippa autem dixit ad Festum: Volebam & ipse hominem audire. Cras, inquit, audies eum.

23. Le lendemain donc, Agrippa & Bérénice vinrent avec grande pompe; & étant entrés dans la salle des audiences avec les Tribuns & les principaux de la ville, Paul fut amené par le commandement de Festus.

23. Alterâ autem die, cùm venisset Agrippa & Bernice, cum multa ambitione, & introissent in auditorium cum tribunis &

ỳ. 21. c. a. d. de l'empereur Neron. *Auguste* est un nom qui devint commun aux Empereurs Romains, de même que celui de *César*.

viris principalibus civitatis, jubente Festo, adductus est Paulus.

24. Et dicit Festus: Agrippa rex, & omnes qui simul adestis nobiscum viri, videtis hunc de quo omnis multitudo Judæorum interpellavit me Jerosolymis, petentes & acclamantes non oportere eum vivere ampliùs.

24. Et Festus prenant la parole: O roi Agrippa, dit-il, & vous tous qui êtes ici présens avec nous, vous voyez cet homme au sujet duquel tout le peuple Juif m'est venu trouver à Jérusalem, *& ici*, " demandant *sa mort*, & criant qu'il ne falloit pas le laisser vivre plus long-tems.

25. Ego verò comperi nihil dignum morte eum admisisse. Ipso autem hoc appellante ad Augustum, judicavi mittere.

25. Pour moi, j'ai reconnu qu'il n'a rien fait qui méritât la mort. *Ainsi j'aurois pû l'absoudre*: mais comme il en a appellé lui-même à Auguste, je me suis déterminé à l'y envoyer.

26. De quo quid certum scribam domino, non habeo. Propter quod produxi eum ad vos, & maximè ad te, rex Agrippa, ut interrogatione factâ, habeam quid scribam.

26. Cependant je n'ai rien de certain à écrire de lui à l'Empereur; " & c'est pour cela que je l'ai fait venir en votre présence, & sur-tout devant vous, ô roi Agrippa, afin qu'après l'avoir interrogé, j'aye quelque chose à écrire.

27. Sine ratione enim mihi videtur mittere vinctum, & causas ejus non significare.

27. Car il ne me semble pas raisonnable d'envoyer un prisonnier, sans marquer en même-tems quels sont les crimes dont on l'accuse.

℣. 24. Le grec ajoute ce mot.
℣. 26. Litt. au Seigneur.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

CHAPITRE XXVI.

Discours de Paul devant Agrippa. Festus traite Paul d'insensé. Agrippa reconnoît l'innocence de Paul.

1. ALors Agrippa dit à Paul : On vous permet de parler pour votre défense. Paul aussi-tôt étendant la main, commença sa justification de cette sorte :

2. Je m'estime heureux, ô roi Agrippa, de pouvoir aujourd'hui me justifier devant vous de toutes les choses dont les Juifs m'accusent,

3. parce que vous êtes pleinement informé de toutes les coutumes des Juifs, & de toutes les questions qui sont entre eux. C'est pourquoi je vous supplie de m'écouter avec patience.

4. Premierement, pour ce qui regarde la vie que j'ai menée dans Jérusalem parmi ceux de ma nation depuis ma jeunesse, elle est connue de tous les Juifs *pour irréprochable* :

5. car s'ils veulent rendre témoignage *à la vérité*, ils sçavent que dès mes plus tendres années, j'ai vécu en Pharisien, faisant profession de cette secte, qui est la plus approuvée *& la plus exacte* " de notre religion.

6. Et cependant on m'oblige aujourd'hui de paroître devant des juges *com-*

1. AGrippa verò ad Paulum ait : Permittitur tibi loqui pro temetipso. Tunc Paulus, extentâ manu, cœpit rationem reddere :

2. De omnibus quibus accusor à Judæis, rex Agrippa, æstimo me beatum, apud te cùm sim defensurus me hodie,

3. Maximè te sciente omnia, & quæ apud Judæos sunt consuetudines & quæstiones : propter quod, obsecro, patienter me audias.

4. Et quidem vitam meam à juventute quæ ab initio fuit in gente mea in Jerosolymis, noverunt omnes Judæi :

5. Præscientes me ab initio, (si velint testimonium perhibere,) quoniam secundùm certissimam sectam nostræ religionis vixi Pharisæus.

6. Et nunc in spe quæ ad patres nostros repromissio-

ỳ. 5. Le grec se peut traduire ainsi : qui est la plus exacte de notre religion.

nis facta est à Deo, sto judicio subjectus:

7. In quam duodecim tribus nostræ, nocte ac die deservientes, sperant devenire. De qua spe accusor à Judæis, rex.

8. Quid incredibile judicatur apud vos, si Deus mortuos suscitat?

9. Et ego quidem existimaveram me adversùs nomen Jesu Nazareni debere multa contraria agere.

10. Quod & feci Jerosolymis, & multos sanctorum ego in carceribus inclusi, à principibus sacerdotum potestate acceptâ: & cùm occiderentur, detuli sententiam.

11. Et per omnes synagogas frequenter puniens eos, compellebam blasphemare: & ampliùs insaniens in eos, persequebar usque in exteras civitates.

12. In quibus dum irem Damascum, cum potestate & permissu principum sacerdotum,

13. Die mediâ in via vidi, rex, de cœlo supra splendorem solis, circumfulsisse me lumen, & eos qui mecum simul erant.

me un criminel; parce que j'espere en la promesse " que Dieu a faite à nos peres, AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

7. de laquelle nos douze tribus, qui servent Dieu nuit & jour, esperent d'obtenir l'effet. C'est cette espérance, ô roi *Agrippa*, " qui est le sujet de l'accusation que les Juifs forment contre moi.

8. Vous semble-t-il donc " incroyable que Dieu ressuscite les morts?

9. Pour moi, j'avois cru d'abord qu'il n'y avoit rien que je ne dûsse faire contre le nom de Jésus de Nazareth.

10. Et c'est ce que j'ai exécuté dans Jérusalem, où j'ai mis en prison plusieurs des saints, en ayant reçû le pouvoir des Princes des Prêtres: & lorsqu'on les faisoit mourir, j'y ai donné mon consentement. *Supr. VIII. 3.*

11. J'ai été souvent dans les synagogues, où, à force de tourmens *& de supplices*, je les contraignois de blasphémer *le nom de Jesus*. Et étant transporté de fureur contre eux, je les persécutois jusques dans les villes étrangeres.

12. Un jour donc que j'allois dans ce dessein à Damas, avec un pouvoir & une commission " des Princes des Prêtres, *Supr. IX. 2.*

13. lorsque j'étois en chemin, ô Roi, je vis en plein midi briller du ciel une lumiere plus éclatante que celle du soleil, qui m'environna, & tous ceux qui m'accompagnoient.

℣. 6. C'est le sens du grec: *in spe repromissionis quæ ad patres nostros facta est.*
℣. 7. Le grec le nomme.
℣. 8. Gr. litt. Quoi! vous semble-t-il incroyable, &c.
℣. 12. C'est le sens du grec.

An de l'Ere Chr. Vulg. 60.

14. Etant tous tombés par terre, j'entendis une voix qui me disoit en langue hébraïque : " Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? Il vous est dur de regimber contre l'aiguillon, *& de me résister.*

14. Omnésque nos cùm decidissemus in terram, audivi vocem loquentem mihi hebraicâ linguâ : Saule, Saule, quid me persequeris ? durum est tibi contra stimulum calcitrare.

15. Je dis alors : Qui êtes-vous, Seigneur ? Et le Seigneur me dit : " Je suis Jesus que vous persécutez.

15. Ego autem dixi : Quis es, Domine ? Dominus autem dixit : Ego sum Jesus quem tu persequeris.

16. Mais levez-vous, & vous tenez debout; car je vous ai apparu, afin de vous établir ministre & témoin des choses que vous avez vûes, & de celles aussi que je vous montrerai, en vous apparoissant de nouveau.

16. Sed exurge, & sta super pedes tuos : ad hoc enim apparui tibi, ut constituam te ministrum & testem eorum quæ vidisti, & eorum quibus apparebo tibi :

17. Et je vous délivrerai *des mains* de ce peuple, & *de celles* des Gentils, ausquels je vous envoye maintenant,

17. Eripiens te de populo & gentibus, in quas nunc ego mitto te,

18. pour leur ouvrir les yeux, afin qu'ils se convertissent des ténebres *de l'erreur* à la lumiere *de l'Evangile*, & de la puissance de satan à *la liberté des enfans de* Dieu; & afin qu'ils reçoivent la rémission de leurs péchés, & qu'ils ayent part à l'héritage des saints, par la foi qu'ils auront en moi.

18. Aperire oculos eorum, ut convertantur à tenebris ad lucem, & de potestate satanæ ad Deum, ut accipiant remissionem peccatorum, & sortem inter sanctos, per fidem quæ est in me.

19. Je ne résistai donc point, ô roi Agrippa, à la vision céleste :

19. Unde, rex Agrippa, non fui incredulus cœlesti visioni :

Supr. XIII. & XIV.

20. mais j'annonçai premierement à ceux de Damas, & ensuite dans Jérusalem, dans toute la Judée, & aux Gen-

20. Sed his qui sunt Damasci primùm, & Jerosolymis, & in omnem regio-

ỽ. 14. On croit que dans ce discours, S. Paul parloit en Grec, qui étoit alors la langue commune d'une grande partie de l'orient.

ỽ. 15. Gr. litt. & il me dit,

nem

nem Judææ, & gentibus annuntiabam, ut pœnitentiam agerent, & converterentur ad Deum, digna pœnitentiæ opera facientes.

tils, qu'ils fissent pénitence, & qu'ils se convertissent à Dieu, en faisant de dignes oeuvres de pénitence.

21. Hac ex causa me Judæi, cùm essem in templo, comprehensum tentabant interficere.

21. Voilà le sujet pour lequel les Juifs s'étant saisis de moi dans le temple, se sont efforcés de me tuer. Sup. XXI. 31.

22. Auxilio autem adjutus Dei, usque in hodiernum diem sto, testificans minori atque majori, nihil extrà dicens quàm ea quæ prophetæ locuti sunt futura esse, & Moyses:

22. Mais par l'assistance que Dieu m'a donnée, j'ai subsisté jusqu'aujourd'hui, rendant témoignage *de Jesus* aux grands & aux petits, & ne disant autre chose que ce que les Prophétes & Moyse ont prédit devoir arriver;

23. Si passibilis Christus, si primus ex resurrectione mortuorum, lumen annuntiaturus est populo & gentibus.

23. sçavoir que le Christ souffriroit *la mort*, & qu'il seroit le premier qui ressusciteroit d'entre les morts, *pour ne plus mourir*, & qu'il annonceroit la lumiere *de l'Evangile* au peuple *Juif* & aux Gentils.

24. Hæc loquente eo, & rationem reddente, Festus magnâ voce dixit: Insanis, Paule; multæ te litteræ ad insaniam convertunt.

24. Lorsqu'il disoit ces choses pour sa justification, Festus s'écria: Vous êtes insensé, Paul: votre grand sçavoir vous a renversé l'esprit.

25. Et Paulus: Non insanio, (inquit,) optime Feste, sed & veritatis & sobrietatis verba loquor.

25. Paul lui répondit: Je ne suis point insensé, très-excellent " Festus: au contraire, les paroles que je viens de dire, sont des paroles de vérité & de bon sens. " *Le Roi en peut rendre témoignage;*

26. Scit enim de his rex ad quem & constanter loquor: latere enim eum nihil horum arbitror. Neque

26. car le Roi est bien informé de tout ceci: & je parle devant lui avec d'autant plus de liberté, " que je crois qu'il n'ignore rien de ce que je dis, par-

℣. 25. Gr. très-puissant.
Ibid. C'est le sens du grec.

℣. 26. C'est le sens du grec.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

ce que ce ne sont pas des choses qui se soient passées en secret.

enim in angulo quidquam horum gestum est.

27. O roi Agrippa, ne croyez-vous pas aux Prophétes? Je sçai que vous y croyez.

27. Credis, rex Agrippa, prophetis? Scio quia credis.

28. Alors Agrippa dit à Paul: Il ne s'en faut guéres que vous ne me persuadiez d'être Chrétien.

28. Agrippa autem ad Paulum: In modico suades me Christianum fieri.

29. Paul lui repartit: Plût à Dieu que non-seulement il ne s'en fallût guéres, mais qu'il ne s'en fallût rien du tout, que vous, & tous ceux qui m'écoutent présentement, devinssiez tels que je suis, à la réserve de ces liens.

29. Et Paulus: Opto apud Deum, & in modico & in magno, non tantùm te, sed etiam omnes qui audiunt, hodie fieri tales, qualis & ego sum, exceptis vinculis his.

30. *Paul ayant dit ces paroles,* " le Roi, le Gouverneur, Bérénice, & ceux qui étoient assis avec eux *dans le conseil*, se leverent.

30. Et exsurrexit rex & præses, & Bernice, & qui assidebant eis.

31. Et s'étant retirés à part, ils délibererent ensemble, & dirent *tous*: Cet homme n'a rien fait qui mérite la mort, ou la prison.

31. Et cùm discessissent, loquebantur ad invicem, dicentes: Quia nihil morte aut vinculis dignum quid fecit homo iste.

32. Et Agrippa dit à Festus: Il pourroit être renvoyé absous, s'il n'eût point appellé à César.

32. Agrippa autem Festo dixit: Dimitti poterat homo hic, si non appellasset Cæsarem.

℣. 30. Ces mots sont dans le grec.



AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

CHAPITRE XXVII.

Paul est mis dans un vaisseau pour aller à Rome. Description de son voyage. Le vaisseau où il étoit, est battu d'une furieuse tempête. Dieu donne à Paul tous ceux qui étoient avec lui. Le vaisseau se brise : tous se sauvent.

1. Ut autem judicatum est navigare eum in Italiam, & tradi Paulum cum reliquis custodiis, centurioni, nomine Julio, cohortis Augustæ,

1. Après qu'il eut été résolu que Paul iroit par mer en Italie, & qu'on le mettroit avec les autres prisonniers," entre les mains d'un Centenier de la cohorte Auguste," nommé Jule,

2. Ascendentes navem Adrumetinam, incipientes navigare circa Asiæ loca, sustulimus, perseverante nobiscum Aristarcho Macedone Thessalonicensi.

2. nous montâmes sur un vaisseau d'Adrumette, *ou plûtôt d'Adramytte*," *ville de Mysie*: & après avoir levé l'ancre, nous commençâmes à côtoyer les terres d'Asie," ayant avec nous Aristarque Macédonien, de *la ville de* Thessalonique. 2. Cor. XI. 25.

3. Sequenti autem die, devenimus Sidonem : humanè autem tractans Julius Paulum, permisit ad amicos ire, & curam suî agere.

3. Le jour suivant, nous arrivâmes à Sidon : & Jule traitant Paul avec humanité, lui permit d'aller voir ses amis, & de pourvoir lui-même à ses besoins.

4. Et indè cùm sustulissemus, subnavigavimus Cyprum, propterea quòd essent venti contrarii.

4. Etant partis de-là, nous prîmes notre route au-dessous de Chypre," parce que les vents étoient contraires.

5. Et pelagus Ciliciæ &

5. Après avoir traversé la mer de Ci-

℣. 1. Le grec lit : Après qu'il eut été résolu que nous nous embarquerions pour l'Italie, on mit Paul avec quelques autres prisonniers entre les mains, &c.

Ibid. Le grec se peut expliquer ainsi : d'une cohorte *de la Légion* Auguste.

℣. 2. Le grec lit ainsi ; & ce paroît être la meilleure lecture. Adrumette étoit la capitale de la province Bysacene dans l'Afrique. Adramytte étoit une ville maritime de Mysie dans l'Asie mineure. On voit ici que le vaisseau partoit non pour l'Afrique, mais pour l'Asie.

Ibid. Gr. & nous levâmes l'ancre, pour aller côtoyer les terres d'Asie.

℣. 4. c. a. d. en côtoyant au nord l'île de Chypre, située au nord occidental de Sidon, au lieu de suivre les côtes de Syrie au nord, & des provinces de Cilicie & de Pamphylie, au couchant.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

licie & de Pamphylie " nous arrivâmes à Lystre, *ou à Myre* " de Lycie,

6. où le Centenier ayant trouvé un vaisseau d'Alexandrie qui faisoit voile en Italie, il nous y fit embarquer.

7. Nous allâmes fort lentement pendant plusieurs jours, & nous arrivâmes avec grande difficulté vis-à-vis de Gnide: " & parce que le vent nous empêchoit *d'avancer*, nous côtoyâmes l'isle de Crete, *passant au-dessous* " près de Salmone. "

8. Et allant avec peine le long de la côte, nous abordâmes à un lieu nommé Bons-ports, " près duquel étoit la ville de Thalassé. "

9. Mais beaucoup de tems s'étant ainsi écoulé, & la navigation devenant périlleuse, parce que *la saison étoit avancée, & que* le jeûne *de l'expiation qui arrivoit au mois d'Octobre*, " étoit déja passé, Paul donna ce conseil " *à ceux qui nous conduisoient:*

10. Mes amis, leur dit-il, je vois que la navigation va devenir très-périlleuse, non seulement pour le vaisseau, & pour sa charge, mais aussi pour nos personnes.

Pamphyliæ navigantes, venimus Lystram quæ est Lyciæ:

6. Et ibi inveniens centurio navem Alexandrinam navigantem in Italiam, transposuit nos in eam.

7. Et cùm multis diebus tardè navigaremus, & vix devenissemus contra Gnidum, prohibente nos vento, adnavigavimus Cretæ, juxta Salmonem.

8. Et vix juxtà navigantes, venimus in locum quemdam, qui vocatur Boniportus, cui juxtà erat civitas Thalassa.

9. Multo autem tempore peracto, & cùm jam non esset tuta navigatio, eò quòd & jejunium jam præteriisset, consolabatur eos Paulus,

10. Dicens eis: Viri, video quoniam cum injuria & multo damno, non solùm oneris & navis, sed

℣. 5. c. a. d. cette portion de la Méditerranée, qui se trouve entre l'île de Chypre & les provinces de Cilicie & de Pamphylie.

Ibid. On connoît Lystre dans la Lycaonie, & non dans la Lycie. Mais le grec porte Myre, qui étoit en effet dans la Lycie à peu de distance de la mer, au sud de la Pamphylie.

℣. 7. Ou selon le grec: Cnide: » ville ou promontoire d'Asie, au coin de la péninsule de la Carie, au couchant de la Lycie. Quelques-uns l'entendent de l'île du même nom, au sud de ce promontoire.

Ibid. C'est ce qu'exprime le grec: nous passâmes au-dessous de Crete: » c'est-à-dire, qu'ils passerent le long de la pointe orientale de cette île, au sud du promontoire ou de l'île de Cnide.

Ibid. Cap situé à l'orient de l'île de Crete.

℣. 8. Ou selon le grec: Beaux-ports. » Ce lieu étoit à l'extrémité septentrionale de l'île.

Ibid. Ou selon le grec: Lasée.

℣. 9. C'est le jeûne de l'expiation solemnelle fixé au dix du septiéme mois de l'année sainte. *Levit.* XVI. 29. XXIII. 27. Ce mois répond en partie au mois de Septembre, & en partie au mois d'Octobre.

Ibid. C'est le sens du grec.

etiam animarum nostrarum, incipit esse navigatio.

Je vous conseille donc de n'aller pas plus loin.

11. Centurio autem gubernatori & nauclero magis credebat, quàm his quæ à Paulo dicebantur.

11. Mais le Centenier ajoûtoit plus de foi aux avis du pilote & du maître du vaisseau, qu'à ce que disoit Paul.

12. Et cùm aptus portus non esset ad hiemandum, plurimi statuerunt consilium navigare indè, si quomodò possent, devenientes Phœnicen, hiemare, portum Cretæ respicientem ad Africum & ad Corum.

12. Et comme le port n'étoit pas propre pour hiverner, la plûpart furent d'avis de se remettre en mer, pour tâcher de gagner Phénice, qui est un port de Crete, " situé au vent du couchant d'hiver & d'été, " afin d'y passer l'hiver.

13. Aspirante autem Austro, æstimantes propositum se tenere, cùm sustulissent de Asson, legebant Cretam.

13. Le vent du midi commençant à souffler doucement, ils crurent pouvoir venir à bout de leur dessein; & ayant levé l'ancre d'Asson, " ils côtoyerent *le plus près qu'ils purent* l'île de Crete.

14. Non post multum autem misit se contra ipsam ventus Typhonicus, qui vocatur Euroaquilo.

14. Mais il se leva peu après un vent impétueux d'entre le levant & le nord, " qui donnoit contre l'île:

15. Cùmque arrepta esset navis, & non posset conari in ventum, datâ nave flatibus, ferebamur.

15. & comme il emportoit le vaisseau sans qu'on y pût résister, on le laissa aller au gré du vent.

16. In insulam autem quamdam decurrentes, quæ vocatur Cauda,

16. Nous fûmes poussés au-dessous d'une petite île appellée Caude, " où nous pûmes à peine être maîtres de l'esquif. "

℣. 12. Phénice étoit au midi de l'île de Crete, & au couchant de Beaux-ports.

Ibid. c. a. d. au sud-ouest appellé en Latin *Africus*, & en Grec *Lybs*; c'est le côté où le soleil se retire pendant l'hyver; & au nord-ouest, appellé en Latin *Corus* & en grec *Argester*; c'est le côté où le soleil repasse en été.

℣. 13. On connoît une ville de Crete, nommée Asos; mais elle n'étoit pas maritime. Plusieurs Interprétes pensent que le grec peut signifier simplement: & ayant levé l'ancre *de Beauxports*, ils côtoyerent de près l'île de Créte.

℣. 14. C'est celui qu'on appelle nord-est.

℣. 16. Ou selon le grec: Claude, située vers l'extrémité méridionale & occidentale de l'île de Créte.

Ibid. c. a. d. de la chaloupe ordinairement attachée à côté du navire.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

potuimus vix obtinere scapham.

17. Mais l'ayant enfin tiré à nous, les matelots *se firent aider par tout l'équipage,"* & mirent tout en œuvre *pour ne pas périr*. Ils lierent le vaisseau *avec des cordages qu'ils passerent par dessous,"* craignant d'être jettés sur des bancs de sable, *" où il pourroit s'ouvrir:* ils abaisserent le mats *& les voiles, " afin que le vent eût moins de prise sur le vaisseau*, & ils s'abandonnerent ainsi à la mer.

17. Quâ sublatâ, adjutoriis utebantur accingentes navem, timentes ne in Syrtim inciderent, summisso vase sic ferebantur.

18. Et comme nous étions *toujours* fortement battus de la tempête, le jour suivant ils jetterent *les marchandises* dans la mer.

18. Validâ autem nobis tempestate jactatis, sequenti die jactum fecerunt.

19. Trois jours après, ils y jetterent aussi de leurs propres mains les agrès *de rechange, qui n'étoient pas absolument nécessaires pour la manœuvre* du vaisseau.

19. Et tertiâ die suis manibus armamenta navis projecerunt.

20. Cependant le soleil ni les étoiles ne parurent point durant plusieurs jours; & la tempête étoit toujours si violente, que nous perdîmes toute espérance de nous sauver.

20. Neque autem sole, neque sideribus apparentibus per plures dies, & tempestate non exiguâ imminente, jam ablata erat spes omnis salutis nostræ.

21. Mais parce qu'il y avoit long-tems que personne n'avoit mangé, Paul se leva au milieu d'eux, & leur dit: Sans doute, mes amis, vous eussiez mieux fait de me croire, & de ne point partir de Crete, pour nous épargner tant de peine, & une si grande perte.

21. Et cùm multa jejunatio fuisset, tunc stans Paulus in medio eorum, dixit: Oportebat quidem, ô viri, audito me, non tollere à Creta, lucríque facere injuriam hanc & jacturam.

22. Je vous exhorte néanmoins à avoir

22. Et nunc suadeo vo-

℣. 17. Gr. autr. ils employerent tous les secours, *ils se firent aider par tout l'équipage, pour se garantir du naufrage;* ils lierent, &c.

Ibid. C'est le sens du grec: ils lierent le vaisseau par dessous.

Ibid. Litt. sur la Syrte." On entend communément sous ce nom, des bancs de sable fameux, qui sont sur les côtes d'Afrique, & nommés la grande & la petite Syrte, & situés au sud occidental de l'île de Crete. Le nord-est poussoit de ce côté-là le vaisseau où étoit S. Paul.

Ibid. Quelques exemplaires Grecs lisent: ils abaisserent les voiles: " l'abaissement du mâts emporte celui des voiles.

bis bono animo esse: amissio enim nullius animæ erit ex vobis, præterquàm navis.

bon courage, parce qu'il ne périra personne, & il n'y aura que le vaisseau de perdu.

23. Astitit enim mihi hâc nocte Angelus Dei, cujus sum ego, & cui deservio,

23. Car cette nuit même, un Ange du Dieu à qui je suis, & que je sers, m'a apparu,

24. Dicens: Ne timeas, Paule; Cæsari te oportet assistere: & ecce donavit tibi Deus omnes qui navigant tecum.

24. & m'a dit: Paul, ne craignez point: il faut que vous comparoissiez devant César; & je vous annonce que Dieu vous a accordé *la vie de* tous ceux qui sont avec vous dans le vaisseau.

25. Propter quòd bono animo estote, viri: credo enim Deo, quia sic erit, quemadmodùm dictum est mihi.

25. C'est pourquoi, mes amis, ayez bon courage; car j'ai cette confiance en Dieu, que ce qui m'a été dit arrivera.

26. In insulam autem quamdam oportet nos devenire.

26. Mais nous devons être jettés contre une certaine île, *où nous nous sauverons tous.*

27. Sed posteaquam quartadecima nox supervenit, navigantibus nobis in Adria circa mediam noctem, suspicabantur nautæ apparere sibi aliquam regionem:

27. La quatorziéme nuit, comme les vents nous poussoient de tous côtés sur la mer Adriatique, " les matelots crurent vers le milieu de la nuit entrevoir quelque terre:

28. Qui & summittentes bolidem, invenerunt passus viginti: & pusillum inde separati, invenerunt passus quindecim.

28. & ayant jetté la sonde, ils trouverent vingt brasses *d'eau;*" & un peu plus loin, ils en trouverent quinze.

29. Timentes autem ne in aspera loca incideremus, de puppi mittentes ancho-

29. Alors craignant que nous n'allassions donner contre quelque écueil, ils jetterent quatre ancres de la poupe,

℣. 27. La mer Adriatique prise dans son acception ordinaire ne s'entend que du Golphe de Venise: mais dans une acception plus étendue, elle se prend aussi pour la mer de Sicile, & la mer Ionienne entre la Grece & la Sicile, au nord des deux Syrtes: c'est en ce sens qu'il faut l'entendre ici.

℣. 28. C'est le sens du grec. C'est la mesure des deux bras étendus; on la compte six pieds.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

attendant avec impatience que le jour vînt.

ras quatuor, optabant diem fieri.

30. Or comme les matelots cherchoient à s'enfuir du vaisseau, & qu'ils descendoient l'esquif en mer, sous prétexte d'aller jetter des ancres du côté de la prouë,

30. Nautis verò quærentibus fugere de navi, cùm misissent scapham in mare, sub obtentu quasi inciperent à prora anchoras extendere,

31. Paul dit au Centenier & aux soldats : Si ces gens-ci ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez vous sauver.

31. Dixit Paulus Centurioni & militibus : Nisi hi in navi manserint, vos salvi fieri non potestis.

32. Alors les soldats couperent les cables de l'esquif, & le laisserent tomber *dans la mer.*

32. Tunc absciderunt milites funes scaphæ ; & passi sunt eam excidere.

33. Sur le point du jour, Paul les exhorta tous à prendre de la nourriture, en leur disant : Il y a aujourd'hui quatorze jours que vous êtes *comme* à jeun, & que vous n'avez *presque* rien pris, attendant *toujours la fin de la tempête :*

33. Et cùm lux inciperet fieri, rogabat Paulus omnes sumere cibum, dicens : Quartâ-decimâ die hodie expectantes jejuni permanetis, nihil accipientes :

34. C'est pourquoi je vous exhorte à prendre de la nourriture, pour pouvoir vous sauver; car pas un de vous *ne périra, &* ne perdra un seul cheveu de sa tête.

34. Propter quòd rogo vos accipere cibum pro salute vestra ; quia nullius vestrûm capillus de capite peribit.

35. Après avoir dit cela, il prit *lui-même* du pain ; & ayant rendu graces à Dieu devant tous, il le rompit, & commença à manger.

35. Et cùm hæc dixisset, sumens panem, gratias egit Deo in conspectu omnium : & cùm fregisset, cœpit manducare.

36. Tous les autres prirent courage, *à son exemple*, & se mirent aussi à manger.

36. Animæquiores autem facti omnes, & ipsi sumpserunt cibum.

37. Or nous étions dans le vaisseau deux cens soixante & seize personnes en tout.

37. Eramus verò universæ animæ in navi ducentæ septuaginta sex.

℣. 34. Gr. litt. car cela est nécessaire pour votre conservation.

38. Et satiati cibo, alleviabant navem, jactantes triticum in mare.

38. Quand ils furent rassasiés, ils soulagerent le vaisseau, en jettant dans la mer les vivres ″ *qui leur restoient.*

39. Cùm autem dies factus esset, terram non agnoscebant: sinum verò quemdam considerabant habentem littus, in quem cogitabant, si possent, ejicere navem.

39. Le jour étant venu, ils ne reconnurent point quelle terre c'étoit; mais ils apperçurent un golfe, où il y avoit un rivage: & ils résolurent d'y faire échoüer le vaisseau, s'ils pouvoient.

40. Et cùm anchoras sustulissent, committebant se mari, simul laxantes juncturas gubernaculorum: & levato artemone, secundùm auræ flatum, tendebant ad littus.

40. Ils retirerent ″ *donc* les ancres, & lâcherent en même-tems les attaches des gouvernaux; ″ & s'abandonnant à la mer, après avoir mis la voile de l'artimon ″ au vent, ils tiroient vers le rivage.

41. Et cùm incidissemus in locum dithalassum, impegerunt navem; & prora quidem fixa manebat immobilis, puppis verò solvebatur à vi maris.

41. Mais ayant rencontré une langue de terre qui avoit la mer des deux côtés, ils y firent échoüer le vaisseau: & la proüe s'y étant enfoncée, demeuroit immobile; mais la poupe se rompoit par la violence des flots.

42. Militum autem consilium fuit, ut custodias occiderent: ne quis, cùm enatasset, effugeret.

42. Alors les soldats furent d'avis de tuer les prisonniers, de peur que quelqu'un d'eux, s'étant sauvé à la nâge, ne s'enfuît, *& qu'on ne les en rendît responsables.*

43. Centurio autem volens servare Paulum, prohibuit fieri: jussítque eos qui possent natare, emittere se primos, & evadere, & ad terram exire:

43. Mais le Centenier, qui vouloit conserver Paul, les en empêcha, & commanda que ceux qui sçavoient nager, se jettâssent les premiers *dans l'eau*, & se sauvâssent à terre.

44. Et cæteros alios in tabulis ferebant: quosdam

44. Pour les autres, on les fit passer sur des planches, & quelques-uns sur

ỷ. 38. Litt. le blé.

ỷ. 40. Gr. autr. ils couperent.

Ibid. c. a. d. deux grosses planches ferrées qui s'étendoient aux deux côtés du vaisseau, & qui étant lâchées, empêchoient que le vaisseau ne fût facilement renversé par le vent.

Ibid. L'artimon est un petit mât sur le derriere du vaisseau; on n'y attache qu'une petite voile.

AN DE L'ERE CHR. VULG. 60.

des débris du vaisseau." Et ainsi ils gagnerent tous la terre, & se sauverent.

super ea quæ de navi erant. Et sic factum est, ut omnes animæ evaderent ad terram.

℣. 44. Gr. & *que* les autres *se missent* sur des planches & sur les débris du vaisseau.

CHAPITRE XXVIII.

Paul & ceux qui étoient avec lui sont reçûs à Malte. Il est mordu d'une vipere. Il guérit les malades de cette île. Il continue son voyage, arrive à Rome, prêche J. C. aux Juifs, leur reproche leur endurcissement, & leur annonce que les Gentils leur seront préférés.

1. NOus étant ainsi sauvés, nous reconnûmes que l'île *où nous étions*, s'appelloit Malte."Et les barbares "nous traiterent avec beaucoup d'humanité:

1. ET cùm evasissemus, tunc cognovimus quia Melita insula vocabatur. Barbari verò præstabant non modicam humanitatem nobis.

2. Car après avoir allumé un grand feu, à cause de la pluie & du froid qu'il faisoit, ils nous donnerent à tous les secours dont nous avions besoin."

2. Accensâ enim pyrâ, reficiebant nos omnes, propter imbrem qui imminebat, & frigus.

3. Alors Paul ayant ramassé quelques sarmens, "& les ayant mis au feu, une vipere, que la chaleur en fit sortir, le prit à la main.

3. Cùm congregasset autem Paulus sarmentorum aliquantam multitudinem, & imposuisset super ignem, vipera à calore cùm processisset, invasit manum ejus.

4. Quand les barbares virent cette bête qui pendoit à sa main, ils s'entre-

4. Ut verò viderunt Barbari pendentem bestiam de

℣. 1. Cette île est située entre la Sicile & l'Afrique.

Ibid. c. a. d. Les restes des paysans Africains qui étoient demeurés dans l'île, depuis que les Romains s'en étoient rendus maîtres: ces paysans ne parlant ni grec, ni latin, étoient du nombre de ceux que les Grecs appelloient alors Barbares.

℣. 2. Gr. autr. Car ils nous reçurent tous chez eux, & y allumerent un grand feu, à cause de la pluie & du froid qu'il faisoit.

℣. 3. Le terme grec s'entend de toutes sortes de branches séches.

manu ejus, ad invicem dicebant : Utique homicida est homo hic, qui cùm evaserit de mari, ultio non sinit eum vivere.

disoient : Cet homme est sans doute quelque meurtrier, puisqu'après avoir été sauvé de la mer, la vengeance *divine le poursuit encore*, & ne veut pas le laisser vivre.

5. Et ille quidem excutiens bestiam in ignem, nihil mali passus est.

5. Mais Paul ayant secoüé la vipere dans le feu, n'en reçut aucun mal.

6. At illi existimabant eum in tumorem convertendum, & subitò casurum, & mori. Diù autem illis expectantibus, & videntibus nihil mali in eo fieri, convertentes se, dicebant eum esse Deum.

6. Les barbares s'attendoient qu'il enfleroit, & " qu'il tomberoit mort tout d'un coup : mais après avoir attendu long-tems, lorsqu'ils virent qu'il ne lui en arrivoit aucun mal, ils changerent de sentiment, & dirent que c'étoit un Dieu.

7. In locis autem illis erant prædia principis insulæ, nomine Publii, qui nos suscipiens, triduo benignè exhibuit.

7. Il y avoit dans cet endroit-là des terres qui appartenoient à un nommé Publius, le premier de cette île, " qui nous reçut fort humainement, & qui exerça envers nous l'hospitalité durant trois jours.

8. Contigit autem, patrem Publii febribus & dysenteriâ vexatum jacere. Ad quem Paulus intravit : & cùm orasset, & imposuisset ei manus, salvavit eum.

8. Or il se rencontra que son pere étoit malade d'une fiévre & d'une dyssenterie : Paul l'alla voir; & s'étant mis en priere, il lui imposa les mains, & le guérit.

9. Quo facto, omnes qui in insula habebant infirmitates, accedebant, & curabantur :

9. Après ce miracle, tous ceux de l'île qui étoient malades, vinrent à lui, & furent guéris,

10. Qui etiam multis honoribus nos honoraverunt, & navigantibus imposuerunt quæ necessaria erant.

10. Ils nous rendirent aussi de grands honneurs, & nous pourvûrent de tout ce qui nous étoit nécessaire pour notre voyage.

℣. 6. Gr. ou qu'il tomberoit mort.
℣. 7. Quelques-uns croyent que c'étoit le Gouverneur de l'île, de la part des Romains.

An de l'Ere Chr. Vulg. 61.

11. Au bout de trois mois, nous nous embarquâmes sur un vaisseau d'Alexandrie, qui avoit passé l'hiver dans l'île, & qui portoit pour enseigne Castor & Pollux.″

12. Nous abordâmes à Syracuse,″ où nous demeurâmes trois jours.

13. De-là, en côtoyant *la Sicile*, nous vînmes à Rhege:″ & le lendemain le vent s'étant mis au midi, nous arrivâmes le jour d'après à Pouzzole,″

14. où nous trouvâmes des freres, qui nous prierent d'y demeurer sept jours; *ce que nous leur accordâmes*. Et ensuite nous prîmes le chemin de Rome.

15. Lorsque les freres de Rome eurent appris des nouvelles de notre arrivée, ils vinrent au-devant de nous jusqu'au *lieu appellé le* marché d'Appius,″ & jusques aux Trois loges.″ Et Paul les ayant vûs, rendit graces à Dieu *de celles qu'il leur avoit faites*, & fut rempli d'une *nouvelle* confiance.

16. Quand nous fûmes arrivés à Rome, *le Centenier remit les prisonniers entre les mains du Capitaine des gardes;*″ *mais* il fut permis à Paul de demeurer où il voudroit avec un soldat qui le gardoit.

17. Trois jours après *notre arrivée*, Paul pria les principaux d'entre les Juifs de le venir trouver: & quand ils furent venus, il leur dit: Mes freres, quoique je n'eûsse rien fait contre la nation, ni

11. Post menses autem tres, navigavimus in navi Alexandrina, quæ in insula hiemaverat, cui erat insigne Castorum.

12. Et cùm venissemus Syracusam, mansimus ibi triduo.

13. Inde circumlegentes devenimus Rhegium: & post unum diem, flante Austro, secundâ die venimus Puteolos;

14. Ubi inventis fratribus rogati sumus manere apud eos dies septem: & sic venimus Romam.

15. Et inde cùm audissent fratres, occurrerunt nobis usque ad Appii forum, ac tres Tabernas. Quos cùm vidisset Paulus, gratias agens Deo, accepit fiduciam.

16. Cùm autem venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet, cum custodiente se milite.

17. Post tertium autem diem convocavit primos Judæorum. Cúmque convenissent, dicebat eis: Ego, viri fratres, nihil adversùs

℣. 11. Gr. litt. les Dioscores; » c. a. d. Castor & Pollux fils jumeaux de Jupiter.

℣. 12. Ville célébre sur la côte de la Sicile au nord de l'île de Malte.

℣. 13. Ville sur la côte de l'Italie dans la Calabre, au nord oriental de la Sicile.

Ibid. Ville de Campanie, à cinquante lieues de Rome.

℣. 15. Lieu considérable près de la mer, à vingt lieues de Rome.

Ibid. Ou aux Trois-hôtelleries, autre lieu fameux, à onze lieues de Rome.

℣. 16. Ces mots sont dans le grec.

CARTE
DES VOYAGES DES APÔTRES St. PIERRE et St. PAUL
pour servir à la lecture du Livre des Actes des Apôtres.

Dressée par le St. ROBERT Geog. ord. du Roi
1749.

Euxin
Mer Caspienne
Cappadoc
Caonie
Lystre
Icône
Derbe
Cilicie
Tharse
Mèdes
Syr
Seleucie
Ant
Mer de Pamphilie et de Cilicie
Chypre
Salamine
Phos
Sidon
Phenicie
Abila
Tyr
Ptolemaïde
Galilée
Nazareth
Cesarée
Tiberiade
Antipatride
Samarie
Bethsan
Joppé
Lidde
Gaza
Azot
Jerusalem
Bethanie
Bethléem
Judée
Idumée
Elamites
Terre des Chaldeens
Golfe Persique
Perse
Mer Rouge
M. Sinaï
Occident
Orient
Midi
55
70
65
40
35

plebem faciens aut morem paternum, vinctus ab Jerosolymis, traditus sum in manus Romanorum:

contre les coutûmes de nos peres, j'ai *cependant* été arrêté prisonnier à Jérusalem, & mis entre les mains des Romains,

18. Qui cùm interrogationem de me habuissent, voluerunt me dimittere, eò quòd nulla esset causa mortis in me:

18. qui m'ayant examiné, me vouloient mettre en liberté, parce qu'ils ne me trouvoient coupable d'aucun crime qui méritât la mort.

19. Contradicentibus autem Judæis, coactus sum appellare Cæsarem, non quasi gentem meam habens aliquid accusare.

19. Mais comme les Juifs s'y sont opposés, j'ai été contraint d'en appeller à César, sans néanmoins que j'aye dessein d'accuser en aucune chose ceux de ma nation.

20. Propter hanc igitur causam rogavi vos videre, & alloqui. Propter spem enim Israel catenâ hac circumdatus sum.

20. C'est donc pour ce sujet que je vous ai priés de venir ici, afin de vous voir & de vous parler *de ma détention, qui est très-injuste;* car c'est pour *avoir prêché la résurrection des morts en la personne du Messie, qui est* l'espérance d'Israël, " que je suis lié de cette chaîne. "

21. At illi dixerunt ad eum: Nos neque litteras accepimus de te à Judæa; neque adveniens aliquis fratrum, nuntiavit, aut locutus est quid de te malum.

21. Ils lui répondirent: Nous n'avons point reçû de lettres de Judée sur votre sujet; & il n'est venu aucun de nos freres de ce pays-là qui nous ait dit du mal de vous.

22. Rogamus autem à te audire quæ sentis: nam de secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur.

22. Mais nous voudrions bien que vous nous dissiez vous-même vos sentimens *touchant cette nouvelle hérésie " dont nous ne sommes pas bien instruits;* car *tout* ce que nous sçavons de cette secte, c'est qu'on la combat par-tout.

23. Cùm constituissent autem illi diem, venerunt

23. Ayant donc pris jour avec lui, ils vinrent en grand nombre le trouver

ỳ. 20. Voyez ci-devant, XXIII. 6. XXIV. 15. XXVI. 6.
Ibid. Selon l'usage des Romains, S. Paul devoit être attaché par la main droite à une chaine, qui tenoit par son extrémité à la gauche du soldat qui le gardoit.

ỳ. 22. Cette paraphrase est fondée sur ce que quelques-uns traduisent par le mot d'*hérésie*, le mot grec qui est ici traduit par celui de *secte*. Mais on a vu plus haut qu'alors ce mot se prenoit plutôt pour *secte* que pour *hérésie*. *Supr.* XXIII. 5. 14. XXV. 5.

An de l'Ere Chr. Vulg. 61.

dans son logis : & il leur prêchoit *la nécessité de croire en Jesus-Christ, pour obtenir* le royaume de Dieu, leur confirmant ce qu'il leur disoit par plusieurs témoignages *de l'Ecriture.* Et depuis le matin jusqu'au soir, il tâchoit de leur persuader *la foi* de Jesus, " *leur montrant* par la loi de Moyse, & par les Prophétes, *qu'il étoit le Christ & le Messie.*

ad eum in hospitium plurimi, quibus exponebat testificans regnum Dei, suadénsque eis de Jesu ex lege Moysi & Prophetis, à manè usque ad vesperam.

24. Les uns croyoient ce qu'il disoit, & les autres ne le croyoient pas :

24. Et quidam credebant his quæ dicebantur : quidam verò non credebant.

25. & ne pouvant s'accorder entre eux, ils se retiroient *demeurant dans leur incrédulité ;* ce qui donna lieu à Paul de leur dire cette parole : C'est avec grande raison que le saint Esprit qui a parlé à nos peres par le Prophete Isaïe, "

25. Cúmque invicem non essent consentientes, discedebant, dicente Paulo unum verbum : Quia bene Spiritus sanctus locutus est per Isaïam Prophetam ad patres nostros,

Isai. VI. 9. Matt. XIII. 14. Marc. IV. 12. Luc. VIII. 10. Joan. XII. 40. Rom. XI. 8.

26. a dit : Allez vers ce peuple, & lui dites : Vous écouterez ; & en écoutant, vous n'entendrez point : Vous verrez ; & en voyant, vous ne verrez point,

26. Dicens : Vade ad populum istum, & dic ad eos : Aure audietis, & non intelligetis : & videntes videbitis, & non perspicietis.

27. Car le cœur de ce peuple s'est appesanti, & leurs oreilles sont devenues sourdes, & ils ont bouché leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voyent, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, & que s'étant convertis, je ne les guérisse.

27. Incrassatum est enim cor populi hujus, & auribus graviter audierunt, & oculos suos compresserunt : ne fortè videant oculis, & auribus audiant, & corde intelligant, & convertantur, & sanem eos.

28. Sçachez donc que ce salut *qui vous est offert de la part* de Dieu, *& que vous rejettez avec tant de mépris*, est *maintenant* envoyé aux Gentils, qui le recevront " *avec joie, & qui entreront en posses-*

28. Notum ergo sit vobis, quoniam gentibus missum est hoc salutare Dei, & ipsi audient.

ỳ. 23. Gr. litt. ce qui regarde Jesus.

ỳ. 25. Litt. que le Saint-Esprit a parlé à nos peres par le Prophéte Isaïe, en disant.

ỳ. 28. Litt. & qu'ils l'écouteront, *qu'ils le recevront.*

sion du royaume céleste, dont vous vous jugez vous-mêmes indignes.

29. Et cùm hæc dixisset, exierunt ab eo Jud i, multam habentes inter se quæstionem.

29. Lorsqu'il leur eut dit ces choses, les Juifs s'en allerent, ayant *sur cela* de grandes contestations entr'eux.

30. Mansit autem biennio toto in suo conducto: & suscipiebat omnes qui ingrediebantur ad eum,

30. Paul ensuite demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avoit loüé, où il recevoit tous ceux qui le venoient voir,

31. Prædicans regnum Dei, & docens quæ sunt de Domino Jesu Christo, cum omni fiducia, sine prohibitione.

31. prêchant le royaume de Dieu, & enseignant ce qui regarde le Seigneur Jesus-Christ avec toute liberté," & sans que personne l'en empêchât.

℣. 31. c. a. d. sans crainte. C'est le sens du grec.

Fin des Actes des Apôtres.

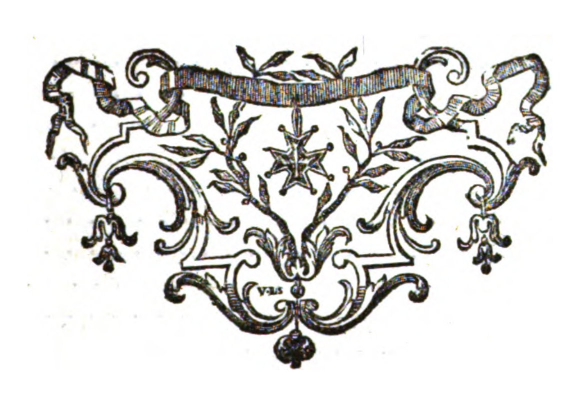


TABLE CHRONOLOGIQUE
DES
EPITRES DE SAINT PAUL.

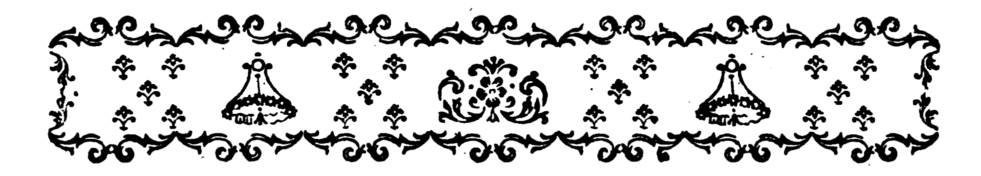
LA Préface suivante fera voir que les Epîtres de S. Paul ne sont pas rangées dans nos Bibles selon l'ordre du tems auquel elles ont été écrites. Cependant il n'est pas indifférent de connoître cet ordre. Il est vrai que l'on ne peut en juger que par des conjectures plus ou moins vraisemblables. C'est ce que nous nous réservons d'examiner & d'exposer dans la Préface générale qui va suivre, & dans les Préfaces particulieres qui seront placées à la tête de chaque Epître. Mais afin que le Lecteur puisse voir d'un coup d'œil l'ordre qui paroît être le plus vraisemblable, nous le présenterons en peu de mots dans cette Table, renvoyant pour les preuves aux Préfaces que nous venons d'indiquer.

Epîtres de S. Paul,	*Ans de l'Ere Chr. Vulg.*
I. aux Thessaloniciens, écrite vers l'an,	52.
II. aux Thessaloniciens,	
Aux Galates,	55.
I. aux Corinthiens,	56.
II. aux Corinthiens,	57.
Aux Romains,	58.
Aux Philippiens,	62.
A Philemon,	
Aux Colossiens,	
Aux Ephesiens,	
Aux Hébreux,	
I. à Timothée,	64.
A Tite,	
II. à Timothée,	65.



PREFACE





PREFACE GENERALE
SUR
LES EPITRES DE S. PAUL.

ON a toujours consideré dans l'Eglise les Epîtres de saint Paul comme le monument le plus précieux après les saints Evangiles, dont elles sont en quelque sorte le Commentaire le plus naturel. Elles renferment toute la morale de Jesus-Christ, tous ses mystères, toute sa religion.

I. Excellence des Epîtres de S. Paul.

Les principaux dogmes de notre foi y sont établis ou confirmés ; & les hérésies y sont réfutées avant leur naissance même. Elles démontrent contre les Juifs la vérité & les prérogatives de l'alliance nouvelle que Dieu a faite avec les hommes par Jesus-Christ notre Sauveur ; contre les Ariens, la divinité de Jesus-Christ ; contre les Pélagiens, la corruption de la nature humaine par le péché de notre premier pere, & la nécessité de la grace de Jesus-Christ pour le salut ; contre les Semipélagiens, la gratuité de notre vocation à la foi ; contre les Calvinistes mêmes, la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & l'amissibilité de la justice ; contre tous les Protestans, la nécessité des œuvres de la foi pour la vraie justification ; contre les Sociniens, la résurrection générale des bons & des méchans ; contre tous les Hérétiques & les Schismatiques, l'unité, la perpétuité & l'autorité de l'Eglise.

Les vérités de la morale de l'Evangile y sont dans une clarté & une évidence qui dissipe tous les nuages qu'on voudroit y répandre ; & tous les cas y sont décidés dans les principes qui y sont établis. Elles enseignent les devoirs généraux communs à tous les Chrétiens, & les devoirs particuliers propres à chaque état & à chaque condition : les pasteurs & les peuples, les princes & leurs sujets, les peres & les enfans, le maître & le serviteur, les riches & les pauvres, les personnes mariées & celles qui gardent la continence, les vierges & les veuves, tous enfin y trouveront les vertus qu'ils doivent pratiquer, & les vices qu'ils doivent éviter. Saint Chrysostôme témoigne que c'est dans les Lettres de saint Paul qu'il a puisé tout ce qu'il avoit de con-



noiſſances, & que les fidéles y trouveront tout ce qui leur eſt néceſſaire pour la conduite de leur vie. „ Tout ce que nous avons de con-
„ noiſſances, dit ce Pere, (*a*) ſi nous en avons quelqu'une, nous ne les
„ devons ni à la pénétration de notre eſprit, ni à aucun autre talent
„ naturel, mais uniquement à la lecture aſſidue des Ecrits de cet
„ homme incomparable pour lequel nous ſommes remplis d'eſtime &
„ d'affection.... C'eſt pourquoi, ſi vous vouliez auſſi vous-mêmes,
„ (c'eſt à ſon peuple qu'il parle,) ſi vous vouliez auſſi vous appliquer
„ avec ſoin à cette lecture, vous n'auriez plus rien autre choſe à
„ deſirer. "

II. Abrégé de la vie de ſaint Paul, depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon arrivée à Rome.

Saint Paul né à Tharſe en Cilicie, (*b*) d'un pere Juif & citoyen Romain, ſçavoit les Lettres Grecques, puiſqu'il cite Epiménides (*c*) & Aratus; (*d*) & il pouvoit les avoir appriſes à Tharſe, où les études étoient alors ſi floriſſantes, que Strabon ne craint point de dire qu'elle ſurpaſſoit Athénes même. (*e*) Pour les Lettres ſacrées, il étoit venu les étudier à Jéruſalem, & il y avoit eu pour maître Gamaliel fameux Docteur de la loi. (*f*) Son zéle pour la loi fut tel qu'il le porta à perſécuter juſqu'à la mort les premiers diſciples de Jeſus-Chriſt qu'il conſideroit comme l'émule de Moyſe & le deſtructeur de ſes loix. (*g*) Il gardoit les habits de ceux qui lapiderent ſaint Etienne : (*h*) & après la mort de ce premier Martyr, il obtint du Grand-Prêtre des Lettres de créance pour les Synagogues de Damas, afin qu'il pût faire arrêter & mettre dans les liens, tout ce qu'il y trouveroit de diſciples de Jeſus-Chriſt. (*i*) Comme il alloit en cette ville, ne reſpirant que le ſang & les menaces, il fut renverſé par terre, & il oüit une voix qui lui cria : Saul, Saul, pourquoi me perſécutez-vous? En même-tems ſes yeux furent obſcurcis; & il fallut le mener par la main à Damas, où il logea chez un nommé Jude qui étoit de Tharſe. Le Seigneur apparut la nuit en viſion à un diſciple nommé Ananie, & lui dit d'aller trouver Saul. Ananie y alla, lui rendit la vûe, & le baptiſa.

Dès-lors Saul commença à prêcher l'Evangile de Jeſus-Chriſt. De cette ville, il alla dans l'Arabie, où il demeura quelque tems; puis il revint à Damas. (*k*) Alors les Juifs deſeſperés de ſon changement, réſolurent de le mettre à mort; (*l*) mais ayant été informé de leur complot, il ſe fit deſcendre par les murs de la ville dans une corbeille pour éviter de tomber entre leurs mains. De là il vint à Jéruſalem, où il confera avec ceux des Apôtres qu'il y rencontra. (*m*) De Jéruſalem il partit pour Tharſe ſa patrie. (*n*) Barnabé l'y alla chercher pour l'amener

---

(*a*) *Chryſ. in Ep. ad Rom. in proœmio.* == (*b*) *Act.* XXI. 39. XXII. 3. == (*c*) *Tit.* I. 12. *ex Epimenide,* Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται, &c. == (*d*) *Act.* XVII. 28. *ex Arato.* Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν. == (*e*) *Strab. l.* XIV. *p.* 462. == (*f*) *Act.* XXII. 3. == (*g*) *Act.* VIII. 3. XXII. 3. 4. == (*h*) *Act.* VII. 57. XXII. 20. == (*i*) *Act.* IX. 1. *& ſeqq.* XXII. 5. *& ſeqq.* == (*k*) *Gal.* I. 17. == (*l*) *Act.* IX. 23. *& ſeqq. &* 2. *Cor.* XI. 32. 33. == (*m*) *Act.* IX. 26. *& ſeqq. Gal.* I. 18. == (*n*) *Act.* IX. 30.

à Antioche, où sa présence étoit utile pour le progrès de l'Evangile. (a) Ils en partirent, Barnabé & lui, pour porter à Jérusalem les aumônes des fidéles. (b) Après s'être acquittés de ce ministère, ils retournerent à Antioche, ayant avec eux Jean-Marc. (c) Alors le Saint-Esprit les fit ordonner Apôtres pour porter la foi aux Gentils. (d) En cette qualité, ils passerent en Cypre, où Saul convertit le Proconsul Sergius Paulus; & depuis ce tems-là il est toujours appellé Paul. De là ils allerent dans la Pamphylie, (e) puis dans la Pisidie, la Lycaonie, & apparemment aussi en Galatie; & enfin ils revinrent à Antioche. Alors s'éleva dans cette Eglise, la dispute touchant les observances légales; (f) Paul & Barnabé furent députés à Jérusalem, où fut tenu le premier Concile. On y décida que les Gentils qui se convertissoient à la foi, ne seroient point obligés ni de recevoir la circoncision, ni d'observer les cérémonies légales; mais que seulement ils s'abstiendroient de toute idolâtrie, de toute fornication, & de l'usage du sang & des animaux suffoqués. Paul & Barnabé étant à Jérusalem, y furent reconnus & confirmés Apôtres des Gentils. (g) Ils retournerent à Antioche; (h) & saint Pierre y étant venu peu de tems après, S. Paul le reprit devant tout le monde à cause de la dissimulation dont il usoit en se retirant secretement d'avec les Gentils, & dont saint Paul appréhendoit les suites. (i) Paul & Barnabé ayant été quelque tems à Antioche, Paul forma le dessein d'aller visiter les Eglises qu'ils avoient fondées dans l'Asie Mineure. (k) Il invita Barnabé à y venir avec lui; mais Barnabé ayant voulu y mener Jean-Marc, Paul qui avoit d'autres vûes, se sépara de lui. Barnabé prit Jean-Marc avec lui, & s'en alla en Cypre: Paul choisit Silas, & s'en alla dans l'Asie Mineure.

Paul étant en Lycaonie prit avec lui Timothée. (l) Il traversa la Phrygie & la Galatie. De là il vint dans la Macedoine. Il prêcha à Philippes, (m) à Thessalonique, (n) & à Bérée; (o) de là il passa à Athénes, où il convertit Denys l'Aréopagite. (p) Il vint ensuite à Corinthe: (q) c'est là qu'il écrivit d'abord sa premiere Epître aux Thessaloniciens; & peu de tems après, il écrivit aussi du même endroit la seconde au même peuple. De Corinthe il alla à Ephése; (r) puis à Jérusalem, & revint à Antioche. De là il visita la Galatie & la Phrygie, & retourna à Ephése, (s) où il eut beaucoup à souffrir. C'est d'Ephése qu'il écrivit aux Galates: & quelque tems après, il envoya aussi de là sa premiere Lettre aux Corinthiens. D'Ephése il passa en Macédoine, d'où il écrivit sa seconde Lettre aux Corinthiens. (t) Ensuite il revint en Gréce, où il demeura trois

I. & II. Epîtres aux Thessaloniciens.

Epître aux Galates.

I. Epître aux Corinthiens.

II. Epître aux Corinthiens.

(a) *Act.* XI. 25. = (b) *Act.* XI. 30. = (c) *Act.* XII. 25. = (d) *Act.* XIII. 2. *& seqq.* = (e) *Act.* XIII. 13. *& seqq.* = (f) *Act.* XV. 1. *& seqq.* = (g) *Gal.* II. *& seqq.* = (h) *Act.* XV. 30. *& seqq.* = (i) *Gal.* II. 11. *& seqq.* = (k) *Act.* XV. 36. *& seqq.* = (l) *Act.* XVI. 1. *& seqq.* = (m) *Act.* XVI. 12. *& seqq.* = (n) *Act.* XVII. 1. *& seqq.* = (o) *Act.* XVII. 10. *& seqq.* = (p) *Act.* XVII. 16. *& seqq.* = (q) *Act.* XVIII. 1. *& seqq.* = (r) *Act.* XVIII. 19. *& seqq.* = (s) *Act.* XIX. 1. *& seqq.* = (t) *Act.* XX. 1.

Epître aux Romains.

mois : (a) ce fut pendant ce séjour qu'il écrivit l'Epître aux Romains; on croit qu'il l'écrivit de Corinthe. De là il se rendit à Jérusalem, (b) en passant par Philippes, par Troade, par Milet; & étant arrivé à Jérusalem, il y rendit aux Apôtres les aumônes dont il étoit chargé. Environ sept jours après son arrivée, il fut arrêté dans le temple par les Juifs avec grand tumulte : (c) & comme ils étoient prêts de le mettre à mort, Lysias officier Romain le tira de leurs mains, & l'envoya à Felix Gouverneur de Judée qui résidoit à Césarée; (d) Felix le retint prisonnier, & l'ayant gardé deux ans, le laissa à Festus son successeur. Festus ayant conçu le dessein de favoriser les Juifs qui ne pensoient qu'à perdre Paul, Paul appella à l'Empereur, (e) & quelque tems après il fut embarqué pour être conduit à Rome. (f) Le vaisseau qui le portoit fit naufrage près de Malte. (g) Ayant gagné cette île, ils y demeurerent environ trois mois; & s'étant embarqués de nouveau, ils arriverent à Rome. Paul y fut deux ans dans les liens, occupé à instruire ceux qui le venoient voir, & à leur annoncer l'Evangile. Voilà le précis de ce que les Actes des Apôtres & les Epîtres de saint Paul nous apprennent de la vie de cet Apôtre, depuis sa naissance jusqu'à son arrivée à Rome : & c'est à D. Calmet que nous devons ce précis. Nous allons y joindre la suite de la vie de cet Apôtre tirée de ses Epîtres & des meilleurs Historiens Ecclésiastiques par le P. de Carrieres.

III. Suite de la vie de S. Paul, depuis son arrivée à Rome jusqu'à sa mort.

On voit par les dernieres paroles du Livre des Actes, (h) que les Juifs de Rome, qui étoient sans doute fort irrités de la maniere dont saint Paul leur avoit parlé, n'oserent néanmoins rien entreprendre contre lui. Ils se trouvoient dans un pays où ils n'étoient pas les maîtres comme en Judée; de sorte que tout ce qu'avoient fait les Juifs de la Palestine pour perdre l'Apôtre, & pour l'empêcher d'annoncer l'Evangile, n'avoit servi qu'à le conduire dans un lieu où il pouvoit le prêcher avec une entiere liberté. Ainsi sa captivité, bien loin de nuire à l'établissement de la foi, comme les Juifs se l'étoient promis, contribua beaucoup à son avancement. Ses liens devinrent célébres dans la cour de l'Empereur, & par toute la ville de Rome, où ils servirent à faire connoître Jesus-Christ. (i) L'Apôtre ne rougissoit point de prêcher ce Dieu crucifié au milieu de la pompe & de la majesté de l'empire. (k) Il l'annonçoit aux Romains, avec le zéle qui le portoit depuis si longtems à se souvenir d'eux dans toutes ses prieres, & à demander continuellement à Dieu qu'il lui ouvrît une voie favorable pour aller faire quelque fruit parmi eux, comme parmi les autres nations. (l)

Celles qu'il avoit éclairées de la lumiere de la foi n'eurent pas plutôt

---

(a) *Act.* XX. 2. 3. = (b) *Act.* XX. 3. *& seqq.* = (c) *Act.* XXI. 27. *& seqq.* = (d) *Act.* XXIII. 22. *& seqq.* = (e) *Act.* XXV. 1. *& seqq.* = (f) *Act.* XXVII. 1. *& seqq.* = (g) *Act.* XXVIII. 1. *& seqq.* = (h) *Act.* XXVIII. 25. *& seqq.* = (i) *Philip.* I. 12. 13. = (k) *Rom.* I. 16. = (l) *Rom.* I. 9. 10. 13.

appris qu'il étoit prisonnier à Rome, qu'elles s'empresserent de lui donner des marques de leur reconnoissance & de leur attachement. Les Philippiens entr'autres lui envoyerent Epaphrodite leur Evêque, pour lui porter les fruits de leur charité sincere, & pour lui rendre en personne tous les services dont il auroit besoin. (*a*) Epaphrodite le fit, mais avec tant de zéle & d'ardeur, qu'il en tomba malade. (*b*) Dieu lui ayant rendu la santé, l'Apôtre se hâta de le renvoyer aux Philippiens, que cette maladie de leur Evêque avoit fort affligés. (*c*) Il leur écrivit en même-tems une lettre, dans laquelle il leur témoigne sa reconnoissance de leur attention à ses besoins, (*d*) l'espérance qu'il a de les aller voir bientôt, (*e*) & la confiance que Dieu lui donne de demeurer encore avec eux, & d'y demeurer assez long-tems pour les faire avancer dans la connoissance de Jesus-Christ, & pour augmenter ainsi la joie que leur cause la foi qu'ils ont en lui. (*f*) L'application avec laquelle saint Paul travailloit à la conversion des Romains, ne lui faisoit point négliger celle des autres peuples. Il se souvenoit toujours qu'il étoit redevable aux Grecs & aux barbares, aux sages & aux simples. (*g*) Ainsi il étoit toujours prêt de leur annoncer à tous les vérités de l'Evangile, & de leur faire part des richesses incompréhensibles de Jesus-Christ.

Epître aux Philippiens.

Ayant donc rencontré à Rome Onésime esclave fugitif de la ville de Colosses en Phrygie, qui avoit volé son maître, il l'instruisit, le convertit à la foi, le baptisa, & le renvoya à Colosses (*h*) avec une lettre pour Philemon, par laquelle il le conjure de pardonner à Onésime, & de le recevoir, non plus comme son esclave, mais comme son frere en Jesus-Christ. Il le prie aussi de lui préparer un logement chez lui, parce qu'il espere que Dieu le redonnera encore une fois à l'Eglise qui est dans sa maison, par le mérite des prieres qu'elle fait sans cesse pour lui. Philemon reçut Onésime comme saint Paul l'avoit souhaité, & il le lui renvoya aussitôt pour le servir dans ses liens: mais l'Apôtre ne pensa qu'à en faire un fidéle ministre de Jesus-Christ. Il l'engagea même quelque tems après à retourner à Colosses, (*i*) le chargeant d'une lettre pour les fidéles de cette ville, dans laquelle il leur témoigne la part qu'il prend aux graces que Dieu leur a faites, (*k*) & le desir qu'il a de leur avancement spirituel. (*l*) Quelques-uns croient que ce fût alors qu'il écrivit son Epître aux Ephésiens.

Epître à Philemon.

Epître aux Colossiens.

Epître aux Ephésiens.

Il écrivit aussi vers ce même tems aux Hébreux, c'est-à-dire, aux Juifs convertis de Jérusalem & de la Palestine, pour les fortifier contre la persécution qu'ils souffroient de la part des Juifs incrédules, (*m*) & pour les affermir dans la foi en Jesus-Christ. (*n*) Il les conjure de

Epître aux Hébreux.

(*a*) *Philip.* II. 25. IV. 18. = (*b*) *Philip.* II. 30. = (*c*) *Philip.* II. 27. 28. = (*d*) *Philip.* I. 7. IV. 10. 14. = (*e*) *Philip.* II. 24. = (*f*) *Philip.* I. 24. = (*g*) *Rom.* I. 14. = (*h*) *Philem.* ỹ. 10. *& seqq.* = (*i*) *Coloss.* IV. 9. = (*k*) *Coloss.* I. 3. *& seqq.* = (*l*) *Coloss.* I. 9. *& seqq.* = (*m*) *Hebr.* XII. 3. 7. = (*n*) *Hebr.* III. 12. 14. XIII. 9.

prier pour lui, & de le faire avec une nouvelle instance, afin que Dieu, lui rendant la liberté, le mette en état de les aller voir au plutôt. (*a*) Ces prieres que saint Paul demandoit avec tant d'instances, & que les fidéles offroient sans doute pour lui avec beaucoup d'ardeur, eurent enfin leur effet. Il recouvra la liberté d'une maniere dont on ne nous a point conservé la mémoire; & il s'en servit, non pour joüir d'une vie douce & tranquille, mais pour entreprendre de nouveaux voyages, de nouveaux travaux, de nouveaux combats, & pour porter de nouveau le flambeau de l'Evangile parmi les peuples qui étoient encore ensevelis dans les ténébres de l'idolâtrie. (*b*) Quelques-uns ont crû qu'il alla alors en Espagne, mais sans autre preuve, sinon qu'écrivant aux Romains cinq ou six ans auparavant, il avoit marqué en avoir le dessein. (*c*) On croit, avec plus de raison, que ce fut durant le cours de ces nouveaux voyages qu'il prêcha l'Evangile dans l'île de Créte. Quand il y eut posé les fondemens de la foi, il y laissa Tite, afin qu'il réglât ce qui restoit à y régler, & qu'il établît des Prêtres ou des Evêques en chaque ville. (*d*)

Saint Paul alla ensuite en Judée, comme il l'avoit promis aux Hébreux, (*e*) passa de là en Asie, vint à Colosses, logea chez Philemon qui l'attendoit, (*f*) alla à Ephése; y laissa Timothée, qu'il chargea du soin de toute l'Asie, (*g*) passa en Macédoine, où il accomplit la promesse qu'il avoit faite aux Philippiens de les aller voir, (*h*) & écrivit delà sa premiere Epître à Timothée, pour l'instruire des devoirs de son ministère, & pour lui apprendre comment il devoit se conduire dans l'Eglise, qu'il appelle la maison du Dieu vivant, la colomne & la base de la vérité. Ce fut aussi vers le même-tems qu'il écrivit à Tite, qu'il avoit laissé dans l'île de Créte: il lui mande de le venir trouver à Nicople, où il avoit dessein de passer l'hiver.

I. Epître à Timothée.

Epître à Tite.

Il retourna ensuite en Asie, comme il l'avoit promis à Timothée, (*i*) passa à Troade, logea chez Carpus, y laissa un manteau, des livres & des papiers; (*k*) & s'étant séparé à Ephése de son cher disciple Timothée, qui ne put le laisser aller sans répandre beaucoup de larmes, (*l*) il vint à Milet, où il laissa Trophime malade. (*m*) On croit qu'il passa ensuite à Antioche de Pisidie, à Lystres, à Icone en Lycaonie, & qu'il y souffrît les maux dont il parle dans sa seconde à Timothée. (*n*) Etant revenu d'Asie à Corinthe, il y laissa un de ses disciples nommé Eraste, (*o*) & il partit pour Rome. On croit que Dieu lui avoit révélé qu'il devoit y souffrir le martyre: mais celui qui regardoit la mort comme un gain (*p*) n'avoit garde de la fuir.

(*a*) *Hebr.* XIII. 18. & 19. = (*b*) 2. *Cor.* X. 16. = (*c*) *Rom.* XV. 28. = (*d*) *Tit.* I. 5. & 7. = (*e*) *Hebr.* XIII. 23. = (*f*) *Philem.* ỷ. 22. = (*g*) I. *Tim.* I. 3. = (*h*) *Philip.* II. 23. = (*i*) I. *Tim.* III. 14. = (*k*) 2. *Tim.* IV. 13. = (*l*) 2. *Tim.* I. 4. = (*m*) 2. *Tim.* IV. 20. = (*n*) 2. *Tim.* III. 11. = (*o*) 2. *Tim.* IV. 20. = (*p*) *Philip.* I. 21.

Il arriva dans cette capitale du monde l'an 65 de l'Ere Chrét. Vulg. Il y trouva saint Pierre, qui y étoit revenu de divers voyages : & s'étant joint à lui, ils s'employerent l'un & l'autre à instruire les Juifs dans les synagogues, & les Gentils dans les places & les assemblées publiques. Ils combattirent aussi ensemble, selon plusieurs Anciens, les impiétés de Simon le magicien ; & ils firent tomber, par la force de leurs prieres, cet imposteur, qui s'étoit fait élever en l'air par la puissance des démons. Ce miracle, qui arriva en la présence de Néron, irrita cet Empereur contre les Apôtres : mais la conversion d'un de ses officiers, & sur-tout celle d'une de ses concubines, à laquelle S. Paul persuada de renoncer au commerce criminel qu'elle avoit avec ce prince, le détermina à ne pas laisser plus long-tems sur la terre un homme qui prêchoit une doctrine si contraire à ses inclinations corrompues. Il fit donc arrêter saint Paul ; & l'ayant fait paroître devant lui, la fureur dont il parut animé contre cet Apôtre fut si grande, qu'elle jetta la terreur parmi les disciples : presque tous l'abandonnerent. (*a*) Mais il fut assisté du Seigneur, qui le fortifia, & le délivra cette premiere fois de la gueule du lion, afin qu'il pût achever la prédication de l'Evangile.

Il l'acheva en effet : & quoiqu'il fût chargé de chaînes, la parole de Dieu ne pût être enchaînée. (*b*) Il l'annonça avec une entiere liberté : & toutes les nations de la terre, qui étoient comme rassemblées dans la ville de Rome, l'entendirent de sa bouche. (*c*) Cependant Alexandre ouvrier en cuivre, s'opposoit à saint Paul, & lui faisoit beaucoup de peine, combattant fortement la doctrine qu'il enseignoit. (*d*) Tous les Asiatiques qui étoient à Rome s'éloignoient aussi de lui ; (*e*) mais Dieu lui envoya Onésiphore, qui étant venu d'Asie, où il avoit beaucoup servi l'Eglise, le trouva en prison, après l'avoir long-tems cherché, & l'assista de tout son pouvoir. (*f*)

L'Apôtre sentant que sa mort approchoit, & se regardant comme une victime prête à être immolée, écrivit sa seconde Epître à Timothée. Il le prie de le venir trouver avant l'hiver, & de lui amener Marc dont il avoit besoin. Il lui mande qu'il a envoyé Tychique à Ephése, (*g*) ce qui a déterminé quelques-uns à placer ici son Epître aux Ephésiens. Cette seconde prison dura près d'un an. L'Apôtre y souffrit beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un scélerat ; (*h*) mais ce fut sans en être effrayé, & sans en rougir : (*i*) car Dieu ne lui avoit pas donné un esprit de timidité, mais un esprit de courage, d'amour & de sagesse, (*k*) qui lui faisoit voir que le moment si court & si leger des souffrances de cette vie produiroit en lui le poids éternel

II. Epître à Timothée.

(*a*) 2. *Tim.* IV. 10. 11. 16. 17. = (*b*) 2. *Tim.* II. 9. = (*c*) 2. *Tim.* IV. 17. = (*d*) 2. *Tim.* IV. 14. & 15. = (*e*) 2. *Tim.* I. 15. = (*f*) 2. *Tim.* I. 16. 17. 18. = (*g*) 2. *Tim.* IV. 12. = (*h*) 2. *Tim.* II. 9. = (*i*) 2. *Tim.* I. 12. = (*k*) 2. *Tim.* I. 7.

d'une souveraine & incomparable gloire : *(a)* de sorte qu'il voyoit avec joie que cette maison de terre & de boue, où il habitoit comme dans une tente, étoit prête à se dissoudre, parce qu'il sçavoit que Dieu lui donneroit dans le ciel une autre maison, qui ne seroit point faite par la main des hommes, & qui dureroit éternellement. *(b)*

A mesure donc que l'homme exterieur se détruisoit en lui, l'homme intérieur se renouvelloit de jour en jour ; *(c)* & à mesure que les souffrances de Jesus-Christ s'augmentoient en lui, ses consolations s'augmentoient aussi par Jésus-Christ, *(d)* qui lui donnoit cette ferme espérance, que s'il mouroit avec lui, il vivroit aussi avec lui ; & que s'il souffroit avec lui, il regneroit aussi avec lui. *(e)* Or cette espérance ne fut point trompeuse : *(f)* car après avoir bien combattu, après avoir achevé sa course, & rempli tous les devoirs de son ministère, il reçut du juste Juge la couronne de justice qui lui étoit réservée, *(g)* & il alla dans le ciel vivre avec Jesus-Christ, *(h)* pour lequel il avoit abandonné toutes choses sur la terre. *(i)*

Sa mort arriva, comme celle de saint Pierre, le 29 Juin de l'an 66 ; avec cette différence, que saint Pierre fut attaché à une croix, & que saint Paul, qui étoit citoyen Romain, eut la tête tranchée. Ainsi ce grand Apôtre eut la joie de faire une aspersion de tout son sang *(k)* sur le sacrifice de la foi de ceux qu'il avoit engendrés à Jesus-Christ, *(l)* & de se donner lui-même pour le salut de leurs ames, *(m)* après avoir enduré de bon cœur tous les maux qu'il avoit soufferts, afin qu'ils obtinssent, comme lui, le salut qui est en Jesus-Christ avec la gloire du ciel. *(n)*

IV. Remarques sur l'arrangement des Epîtres de S. Paul.

Dans cet Abrégé de la vie de saint Paul, on a sans doute remarqué que ses Epîtres n'ont pas été écrites dans l'ordre selon lequel elles se trouvent rangées dans nos Bibles. Il paroît que dans l'ordre qu'on leur a donné, on s'est proposé de placer d'abord celles qui sont adressées à des Eglises entieres, & ensuite celles qui sont adressées à des particuliers. Entre les Epîtres adressées à des Eglises entieres, on a placé d'abord l'Epître aux Romains, soit principalement à cause de la dignité de l'Eglise de Rome à qui elle est adressée, soit aussi peut-être à cause de l'importance des matieres qui y sont traitées. Après celle-là se trouvent les deux Epîtres aux Corinthiens, comme étant les deux plus étendues après celle qui est adressée aux Romains. Viennent ensuite les Epîtres aux Galates & aux Ephésiens, moins étendues que les précédentes, mais plus étendues que les suivantes, & la premiere antérieure à la seconde. Après cette derniere sont placées les Epîtres

---

(a) 2. *Cor.* IV. 17. = *(b)* 2. *Cor.* V. 1. = *(c)* 2. *Cor.* IV. 16. = *(d)* 2. *Cor.* I. 5. = *(e)* 2. *Tim.* II. 11. 12. = *(f)* *Rom.* V. 5. = *(g)* 2. *Tim.* IV. 7. 8. = *(h)* *Philip.* I. 23. = *(i)* *Philip.* III. 8. = *(k)* *Philip.* II. 17. = *(l)* *Gal.* IV. 19. = *(m)* 2. *Cor.* XII. 15. = *(n)* 2. *Tim.* II. 10.

aux

aux Philippiens & aux Colossiens, l'une antérieure à l'autre, & toutes deux moins étendues que les précédentes. Enfin se trouvent les deux Epîtres aux Thessaloniciens dont la seconde est la plus courte de toutes celles qui précédent. Entre les Epîtres adressées à des particuliers, se trouvent d'abord les deux Epîtres à Timothée, qui sont les plus longues; & d'ailleurs Timothée à qui elles sont adressées étoit Evêque. Vient ensuite l'Epître à Tite, qui étoit aussi Evêque; & cette Lettre est postérieure à la premiere de celles qui sont adressées à Timothée : d'ailleurs elle est plus courte que les précédentes. Enfin se trouve l'Epître à Philemon, antérieure aux trois précédentes, mais plus courte, & d'ailleurs adressée à un simple fidéle. Quant à l'Epître aux Hébreux, si elle est placée au dernier rang, c'est peut-être parce qu'il y a eu sur la canonicité de cette Epître quelques partages de sentimens dont nous parlerons ailleurs.

V. Remarques sur le style de S. Paul.

Le style de saint Paul n'a pas la pureté ni la politesse des Auteurs Grecs de son tems; (a) on y trouve quelquefois des expressions rudes, & des hébraïsmes presque inévitables aux Hébreux nourris dans la lecture des Livres saints. On y remarque quelques fautes de Grammaire, quelques renversemens d'ordre, de longues parenthéses, des écarts qui détournent le sens, & interrompent le fil du discours, & qui en rendent la lecture obscure & difficile. Quelques-uns (b) ont cru que ces défauts qui se font principalement sentir dans l'Epître aux Romains, venoient de Tertius qui en a été le secretaire : mais il vaut mieux les attribuer à l'Apôtre même, qui tout rempli des choses qu'il vouloit dire, & sa plume ne pouvant suffire à l'abondance de ses pensées, & à la rapidité de son esprit, ne mettoit pas toujours ses raisonnemens dans toute leur étendue, & dans tout leur jour, & mêloit souvent plusieurs idées ensemble, faute de loisir pour les développer.

Mais quant au fond, ses adversaires mêmes convenoient que ses Lettres étoient graves & fortes : (c) & saint Paul avoue que s'il est peu instruit pour ce qui regarde le langage, il n'en est pas de même de la science qui lui est nécessaire pour l'exercice de son ministère. (d) Saint Augustin (e) reconnoît qu'il étoit excellent Dialecticien; que personne n'a raisonné avec plus de force : & il est vrai que l'on sent dans ses Lettres une éloquence vive & nerveuse, & une sagesse toute divine. (f) Saint Chrysostôme (g) avoue qu'il n'entend jamais la lecture de ces divins Ecrits, qu'il n'en soit comme transporté & hors de lui-même,

(a) Ce Paragraphe & le suivant sont tirés de la Préface de D. Calmet sur l'Epître aux Romains. = (b) *Sixt. Sen. Bibliot. l.* II. *ex Diod. Tharf.* = (c) 2. *Cor.* X. 10. = (d) 2. *Cor.* XI. 6. = (e) *Aug. l.* 1. *contra Crescon. p.* 14. = (f) *Idem l.* IV. *c.* 7. *de Doctr. Christ.* = (g) *Chrysost. Prolog. in Epist. Pauli.* Συνεχῶς ἀκέων ἀναγινωσκομένων τῶν ἐπιστολῶν τοῦ μακαρίου Παύλου, καὶ καθ' ἑκάστην ἑβδομάδα δὶς, πολλάκις δὲ καὶ τρὶς, καὶ τετράκις, ἡνίκα ἂν μαρτύρων ἁγίων ἐπιτελῶμεν μνήμας, χαίρω μὲν τῆς σάλπιγγος ἀπολαύων τῆς πνευματικῆς, καὶ διανίσταμαι, καὶ θερμαίνομαι τῷ πόθῳ τὴν ἐμοὶ φίλην ἐπιγινώσκων φωνήν.

quoiqu'il les entende chaque ſemaine, deux, trois ou quatre fois, c'eſt-à-dire, auſſi ſouvent que l'on célébre la mémoire des ſaints Martyrs. Dieu avoit révélé à ce ſaint Apôtre, dit-il ailleurs, (*a*) ſes plus grands myſtères. Il eſt comme un ciel où brille le ſoleil de Juſtice, comme une mer très-pure & très-profonde qui couvre des abyſmes d'une ſageſſe infinie. Dans un autre endroit, (*b*) il attribue à la force du Saint-Eſprit, & à un miracle particulier de la grace, la ſcience & l'éloquence de ſaint Paul. Dans ſes Livres du Sacerdoce, (*c*) il s'éleve contre ceux qui parloient de ſaint Paul comme d'un homme ſans lettres. Quoiqu'il avoue qu'il n'étoit point exercé dans l'exercice de l'éloquence humaine, il ſoutient qu'il avoit toute la ſcience & toute la force néceſſaire pour ſoutenir avec avantage les dogmes de la foi. Si l'on veut comparer l'éloquence de ſaint Paul à celle des Iſocrates, des Démoſthénes, des Thucydides & des Platons, il faut avouer qu'il n'en a pas toute la délicateſſe : mais on peut dire qu'il en a toute la force. En effet quelle force d'éloquence n'a-t-il pas fait paroître, lorſqu'il a été obligé de confondre les Juifs & les Gentils, de parler devant l'Aréopage, de conférer avec les Philoſophes ? D'où vient qu'à Lyſtres on voulut lui offrir des ſacrifices, comme à Mercure, ſinon à cauſe de ſon éloquence ? D'où vient que, ſelon la remarque de ſaint Chryſoſtôme, non-ſeulement les Chrétiens, mais les Juifs mêmes & les Payens, le regardoient avec admiration ? n'eſt-ce pas à cauſe de ſes Epîtres, où l'on trouve tant de force, & de véritable éloquence ?

Saint Jérôme (*d*) dit que ce vaſe d'élection eſt comme la trompette de l'Evangile, le rugiſſement du lion de Juda, le fleuve de l'éloquence chrétienne, qui découvre plutôt par des traits d'admiration, que par ſes expreſſions & ſes paroles, les myſtères du Chriſtianiſme inconnus à toutes les races paſſées, & le profond abyſme de la ſageſſe de Dieu. Auſſi ſouvent que je lis ſes Epîtres, ajoute-t-il, je crois entendre des éclats de tonnerre, plutôt que les diſcours d'un mortel : *Quem quotieſcumque lego, videor mihi non verba, ſed audire tonitrua.* Ce même Pere (*e*) croit que quand ſaint Paul diſoit : (*f*) *Si je ne ſçai pas bien parler, je ne manque pas au moins de ſcience ;* il parloit par modeſtie & par humilité. Il ne manquoit, dit ce Pere, ni d'éloquence ni de ſcience, mais par humilité il refuſe d'avouer qu'il ait le premier de ces deux talens : *Illi utrumque non deerat, ſed unum humiliter renuebat.* Il montre ailleurs, (*g*) qu'il étoit grand Dialecticien, par les raiſonnemens qu'il fait, & par les conſéquences qu'il tire de ſes principes, & qu'il emploie avec tant de force contre ſes adverſaires.

(*a*) *Chryſoſt. homil. 4. de laudib. Pauli.* = (*b*) *Idem in 2. Timoth.* III. *pag.* 564. *hom.* 4. = (*c*) *Idem lib.* IV. *de Sacerdotio, pag.* 75. = (*d*) *Hieronym. Ep.* 61. *ad Pammach.* = (*e*) *Hieronym. ad Marcellam, de Ephod. &c.* = (*f*) 2. *Cor.* XI. 6. = (*g*) *Hieronym. ad Paulam, de alphabeto Pſalm.* 118.

VI. Canonicité des quatorze Epîtres de saint Paul reçues dans l'Eglise.

Les Marcionites faisoient de grands retranchemens dans les Epîtres de saint Paul, sur-tout dans l'Epître aux Romains. (*a*) Ils en ôtoient, par exemple, les deux derniers Chapitres tout entiers. (*b*) D'autres hérétiques, comme les Ebionites, (*c*) les rejettoient toutes sans exception, parce que leurs erreurs y étoient trop clairement condamnées. Les Encratites & les Marcionites rejettoient les deux Epîtres à Timothée, & l'Epître à Tite. (*d*) Un certain disciple de Fabricius, contre lequel saint Augustin a écrit, (*e*) soutenoit qu'il y avoit dans les Epîtres de saint Paul plusieurs choses qui n'étoient pas dictées par le Saint-Esprit, mais qui étoient des productions de l'industrie ou de l'esprit de l'homme; comme l'Epître à Philemon, & certaines particularités que cet Apôtre pouvoit sçavoir de lui-même, sans aucune révélation particuliere. Mais l'Eglise Catholique a de tout tems reçu dans son Canon les quatorze Epîtres de saint Paul, sans aucune exception, ni retranchement, comme un ouvrage divinement inspiré. On en gardoit encore les originaux, ou du moins des copies autentiques prises sur les originaux, du tems de Tertullien, qui s'exprime ainsi: (*f*) *Authentica ipsa littera Apostolorum, sonantes vocem, & repræsentantes faciem uniuscujusque.* Dans un autre endroit, (*g*) il en appelle au Grec original de saint Paul: *Scimus planè non sic esse in Græco authentico, quomodo in usum exiit.*

VII. Ouvrages faussement attribués à saint Paul.

On a attribué à saint Paul divers écrits, qui ne sont pas dignes de son nom: par exemple, des Lettres de lui à Sénéque, & de Sénéque à lui; Origénes (*h*) & Eusébe (*i*) parlent de certains Actes de saint Paul, qui contenoient le récit de ses voyages, & plusieurs particularités de sa vie. Nicéphore (*k*) en a tiré un long fragment, où est raconté le combat vrai ou prétendu que saint Paul eut à souffrir à Ephése, étant exposé aux bêtes. (*l*)

Les disciples de Simon le Magicien, (*m*) pour autoriser leurs folies, composerent un livre qu'ils intitulerent: *La Prédication de saint Paul*, dont on ne sçait aucune particularité. Tertullien (*n*) dit que quelques-uns donnoient à cet Apôtre l'Evangile de saint Luc, par la raison qui fait que quelquefois on attribue aux Maîtres, ce qui a été mis au jour par leurs disciples. D'autres (*o*) ont été plus loin, & ont dit qu'il avoit dicté cet Evangile, & que c'étoit cet ouvrage qu'il désignoit dans ses Epîtres, en disant: (*p*) *Selon mon Evangile.* C'est ce que nous avons examiné dans

---

(*a*) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. cap.* 13. *Quantas autem foveas in ista vel maximè Epistola Marcion fecerit, auferendo quæ voluit, de nostri instrumenti integritate patebit.* = (*b*) *Origen. ad finem, cap.* 16. *Ep. ad Rom.* = (*c*) *Irenæ. lib.* 1. *cap.* 26. *Euseb. l.* III. *Hist. Eccl. cap.* 27. = (*d*) *Tertull. contra Marcion. lib.* v. *c.* 2. = (*e*) *August. lib. contra adversar. Legis & Prophet.* = (*f*) *Tertull. Præscript. cap.* 36. = (*g*) *Idem lib. de Monogam. cap.* 11. = (*h*) *Origen. lib.* 1. *cap.* 2. *de Principiis.* = (*i*) *Euseb. histor. Eccl. lib.* III. *cap.* 25. = (*k*) *Nicephor. lib.* II. *cap.* 25. *hist. Eccl.* = (*l*) 1. *Cor.* XV. 32. = (*m*) *Cyprian. edit. Oxon. tom.* 3. *de Baptismo, pag.* 30. = (*n*) *Tertull. lib.* IV. *cap.* 5. *contra Marcion.* = (*o*) *Athanas. seu alius in Synops. sacr. Script. Appendice.* = (*p*) *Rom.* II. 16. XVI. 25. & 2. *Timoth.* II. 8.

la Préface sur saint Luc. Enfin on lui a attribué un faux Evangile & une fausse Apocalypse, condamnées dans le Concile Romain, sous Gélase.

Un certain Prêtre d'Asie avoit écrit sous le nom de saint Paul des voyages prétendus de lui & de sainte Thécle; mais ayant été convaincu, & ayant avoué sa faute à saint Jean l'Evangéliste, il fut déposé du sacerdoce. (a) Saint Clément d'Alexandrie fait tenir à l'Apôtre ce discours, qu'il avoit apparemment tiré de quelque ouvrage apocryphe : (b) *Lisez aussi les Livres des Grecs ; voyez la Sibylle touchant l'unité de Dieu, & touchant ce qui doit arriver dans les tems à venir. Prenez Hystaspe ; lisez-le, & vous y trouverez le Fils de Dieu bien marqué. Vous y remarquerez la guerre que plusieurs Rois doivent un jour lui déclarer ; la guerre que lui feront ses ennemis, & celle qu'ils déclareront à ses fidéles, à ceux qui porteront son nom. Enfin vous y verrez son avénement & ses souffrances. Ensuite il vous dit en un mot : Tout ce monde, & tout ce qu'il contient, à qui est-il, sinon à Dieu ?* Mais il y a beaucoup d'apparence que ces prétendues paroles de saint Paul ont été inventées par les mêmes Ecrivains, qui nous ont fabriqué les fausses Sibylles, & le prétendu Hystaspe.

Quelques Commentateurs ont prétendu que saint Paul, outre les deux Epîtres aux Thessaloniciens que nous avons, en avoit écrit une troisiéme aux mêmes fidéles de Thessalonique ; & cela fondé sur ces paroles : (c) *Ne vous laissez point effrayer, quand même on vous montreroit une lettre comme écrite de ma part, comme si le jour du Seigneur étoit proche.* Mais si cette lettre a jamais existé, elle étoit certainement fausse, comme saint Paul l'insinue assez par les paroles que nous venons de citer. On a voulu aussi lui attribuer une troisiéme Epître aux Corinthiens, parce qu'il dit : (d) *Je vous ai écrit dans une Epître, de ne vous point mêler avec les fornicateurs.* Mais il vaut mieux expliquer ce passage de ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même lettre : (e) *Ne sçavez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Or si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra.* Et encore : (f) *Ne sçavez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte ?* On a crû qu'il avoit écrit une seconde Epître aux Ephésiens, qu'il vouloit désigner par ces mots : (g) *Dieu m'a révélé ce mystère, ainsi que je vous l'ai marqué ci-devant en peu de mots.* Mais ce passage a rapport à tout ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même lettre, Chapitre II.

Enfin plusieurs ont crû que saint Paul avoit écrit une lettre aux Laodi-

---

(a) *Tertull. de Baptismo, cap. 17. Hieronym. de Viris illust. cap. 7.* = (b) *Clem. Alex. lib.* VI. *Strom. p.* 636. Ὁ Ἀπόστολος λέγων Παῦλος. Λάβετε καὶ τὰς ἑλληνικὰς βίβλους. Ἐπίγνωτε Σίβυλλαν, ὡς δηλοῖ ἕνα Θεὸν, καὶ τὰ μέλλοντα ἔσεσθαι. Καὶ τὸν Ὑστάσπην λαβόντες ἀνάγνωτε, καὶ εὑρήσετε πολλῷ τηλαυγέστερον, καὶ σαφέστερον γεγραμμένον τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ..... Καὶ τὴν ὑπομονὴν, καὶ τὴν παρουσίαν αὐτοῦ. Εἶτα ἐπὶ λόγῳ πυνθάνεται ὑμῶν. Ὅλος δὲ ὁ κόσμος καὶ τὰ ἐν τῷ κόσμῳ τίνος; οὐχὶ τοῦ Θεοῦ. = (c) 2. *Thess.* II. 2. = (d) 1. *Cor.* V. 9. = (e) 1. *Cor.* III. 16. 17. = (f) 1. *Cor.* V. 6. = (g) *Ephes.* III. 3.

VIII. Remarques sur l'Epître des Laodicéens dont il est parlé dans l'Epître aux Colossiens.

céens : (a) ils ont pris dans ce sens l'expression de la Vulgate au Chapitre IV. de l'Epître aux Colossiens, ỳ. 16. où saint Paul dit : *Lorsque cette lettre aura été lue parmi vous, ayez soin qu'elle soit lue aussi dans l'Eglise de Laodicée, & qu'on vous lise de même celle de Laodicée ;* c'est ainsi que porte le Grec ; (b) au lieu de quoi la Vulgate porte ; *Eam quæ Laodicensium est*, c'est-à-dire, *celle des Laodicéens.* (c) Saint Epiphane dit (d) que Marcion reconnoissoit une lettre à ceux de Laodicée, différente de celle qui est adressée aux Ephésiens : & toutefois le passage qu'il rapporte cité par les Marcionites comme étant de l'Epître aux Laodicéens se trouve dans l'Epître aux Ephésiens. Mais c'est qu'en effet Marcion ne distinguoit pas l'Epître aux Laodicéens de l'Epître aux Ephésiens, comme le montre Tertullien contre Marcion, ch. 41. *Quam nos ad Ephesios præscriptam habemus, hæretici verò ad Laodicenos.* Et ch. 17. *Ecclesiæ quidem veritate Epistolam istam ad Ephesios habemus missam, non ad Laodicenos.* Cela fait juger que du tems de Marcion on n'avoit pas encore forgé la lettre que l'on a vûe depuis sous le nom d'Epître aux Laodicéens.

Théodoret (e) & saint Jérôme (f) remarquent que de leur tems on en voyoit une sous ce titre : mais l'un & l'autre l'ont regardée comme supposée. Les Peres du septiéme Concile avouent (g) que les Anciens ont connu une lettre à ceux de Laodicée, mais aussi qu'ils l'ont rejettée comme fausse. On en connoît aujourd'hui une en Latin, qui se trouve dans quelques anciens manuscrits, & qui est imprimée dans le Commentaire sur saint Paul sous le nom de saint Anselme, & dans Stapleton, dans Stapulensis, dans Sixte de Sienne, dans Prætorius, dans Cornelius à Lapide, &c. On la trouve aussi dans diverses Bibles imprimées en Allemagne, à Ausbourg, à Vormes, à Amsterdam.

La seule différence du style, la stérilité qu'on y voit, le peu d'ordre qui y regne, persuadent assez que l'Apôtre n'en fut jamais l'auteur. On n'y voit ni son feu, ni sa force, ni son élévation. Il y a même sujet de douter que ce soit celle qui a été connue des Anciens. Saint Philastre dit que les Hérétiques y avoient ajouté quelque chose : or on ne trouve rien ici qui sente l'hérésie. Elle ne paroît pas non plus avoir jamais été écrite en Grec : toutefois les Grecs connoissoient la lettre apocryphe aux Laodicéens. Timothée, Prêtre de Constantinople, dit (h) qu'elle avoit été forgée par les Manichéens : mais dans celle que nous avons,

---

(a) *Greg. Magn. lib.* XXXV. *c.* 15. *Moral. in Job. Philastr. de hæres. cap.* 88. *Haimo. Hervæ. Sixt. Sen. Biblioth. l.* 11. *Stapulens. Staplet. Camer. Stunica, Prætorius, Mald. in notis MS. apud Corn. à Lapide.* = (b) Καὶ τὴν ἐκ Λαοδικείας. = (c) Ce dernier Paragraphe est tiré en partie du Commentaire de Dom Calmet sur ce texte. = (d) *Epiph. hæres.* 42. = (e) *Theodoret.* Τινὲς ὑπέλαβον καὶ πρὸς Λαοδικέας αὐτὸν γεγραφέναι, αὐτίκα τοίνυν καὶ προσφέρουσι πεπλασμένην ἐπιστολήν. = (f) *Hieron. in Catalog. Legunt quidam & ad Laodicenses Epistolam, sed ab omnibus exploditur.* = (g) *Septima Synod. Oecum. an.* 787. *seu Nicæn.* 2. *Act.* 6. *&c.* = (h) *Timoth. Presb. CP. libel. de his qui ad Eccles. accedunt, apud Meurs. var. Divin. p.* 117.

nous ne voyons aucun vestige de Manichéïsme. Hutterus nous l'a donnée en Grec : mais c'est lui-même qui l'a mise en cette langue.

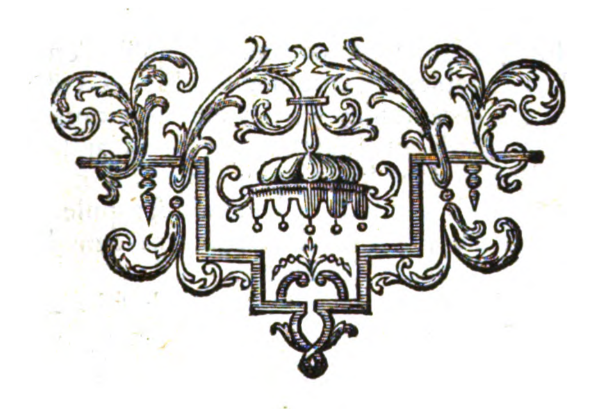
Quant à la lettre que saint Paul veut qu'on lise aux Colossiens, plusieurs tant anciens que nouveaux (*a*) soutiennent que c'est une lettre que ceux de Laodicée avoient écrite à saint Paul ; & que l'Apôtre souhaitoit qu'elle fût lûe à ceux de Colosses, apparemment parce qu'il y avoit quelque chose qui les concernoit, & qui pouvoit leur être utile ; ou simplement parce que ceux de Laodicée y parloient d'une maniere pleine de foi & de charité, qui pouvoit édifier ceux de Colosses. Dom Calmet remarque que c'est le sentiment le plus suivi ; il le trouve aussi le plus conforme au texte Grec ; & il faut avouer que les expressions mêmes de la Vulgate peuvent être prises dans ce sens. Cependant le Pere Mauduit trouve qu'il est plus naturel de penser que c'est une lettre de S. Paul même, adressée à ceux de Laodicée : & il a fait une Dissertation pour le prouver. Il remarque que dans l'expression Grecque : *Eam quæ ex Laodiceâ est*, il faut nécessairement sous-entendre, *ad me scripta*, ou *ad vos mittenda* : c'est-à-dire, *la lettre qui m'a été écrite de Laodicée*, ou *la lettre qui vous sera envoyée de Laodicée*. Il soutient que ce dernier sens est le plus naturel.

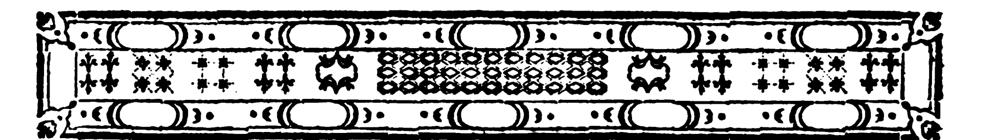
„ En effet, dit cet Auteur, (*b*) comme ces deux villes (de Colosses & „ de Laodicée) étoient voisines, elles étoient troublées par les mêmes „ faux Prédicateurs. Les Juifs leur prêchoient les cérémonies légales, „ & les Simoniens le culte des Anges comme de Dieux. Ainsi elles „ étoient dans le même péril, & elles avoient besoin du même secours. „ Or on n'a qu'à lire ces paroles si tendres du Chap. II. ℣. 1. *Je veux* „ *que vous connoissiez quel soin & quelles peines je me donne*, (ou, selon le „ Grec, *quel combat je soutiens*) *pour vous, ô Colossiens, pour ceux de Lao-* „ *dicée, & pour tous ceux qui ne m'ont point vû, afin d'assurer ou de rendre à* „ *leurs cœurs la consolation de l'Evangile* : on n'a, dis-je, qu'à lire ces „ paroles, pour être persuadé que le même soin qu'il prenoit de ces deux „ Eglises l'avoit obligé d'écrire à l'une & à l'autre ; & qu'à la fin de ces „ lettres il leur commande de se les communiquer réciproquement ; „ parce que leurs besoins étant à peu près les mêmes, elles pouvoient „ en recevoir un surcroît d'édification, la seconde confirmant ce que „ la premiere avoit commencé : c'est l'impression naturelle que ces pa- „ roles produisent dans l'esprit : *Cùm lecta fuerit apud vos Epistola, facite* „ *ut & in Laodicensium Ecclesia legatur, & eam quæ Laodicensium est*, (ou, „ *quæ ex Laodiceâ est*,) *vos legatis*. Puisqu'il ordonne aux Colossiens de „ faire lire dans l'Eglise de Laodicée la lettre qu'il leur écrit, qu'y a-t-il „ de plus naturel que d'entendre la suite d'un échange [ou d'une com- „ munication] de lettres qui se devoit faire entre ces deux Eglises, &

(*a*) *Chrysost. Theodoret. Phot. Oecumen. Est. Menoch. Tillem. Baron. Cornel. Bez. Daven. Vorst. Ligf. alii.* = (*b*) Differt. X. sur le texte de l'Ep. aux Colossiens, IV. 16. vers la fin.

„ que l'Apôtre commande aux Colossiens de lire la lettre qu'il écrit „ aux fidéles de Laodicée, & qu'ils ont ordre de leur envoyer. " Le Pere Mauduit joint à cela quelques autres réflexions qui appuyent encore l'opinion qu'il préfére. Mais elle nous paroît si naturelle, & d'ailleurs si peu importante, que nous n'y insisterons pas davantage. Il ne seroit pas impossible qu'il se fût perdu quelque lettre de saint Paul. Il est même remarquable qu'à la fin de la seconde Epître aux Thessaloniciens, il fait observer aux fidéles de cette Eglise la signature par laquelle il termine, dit-il, toutes ses lettres : (a) *Quod est signum in omni Epistola, ita scribo.* Ce n'étoient donc pas là les premieres lettres qu'il eût écrites ; cependant les Interprétes conviennent que nous n'en avons aucune qui soit antérieure à ces deux-là. D'où il est aisé de conclure que vraisemblablement nous n'avons pas toutes celles qu'il a écrites.

(a) 2. *Thess.* III. 17.





PREFACE

SUR

L'EPITRE AUX ROMAINS.

I. Quelle fut l'occasion de cette Epître ; quel en est le sujet.

ROME est si célebre, & les Romains sont si connus, qu'il seroit inutile de s'arrêter à exposer quels étoient ces peuples. On dira seulement qu'ils avoient été convertis à la foi par la prédication de S. Pierre. Cet Apôtre leur annonça l'Evangile, & ils le reçurent avec une joie & une docilité admirable. Le démon qui ne voyoit qu'avec peine la ferveur de leur foi, & l'éclat qu'elle répandoit dans tout le monde, tâcha de l'obscurcir par les disputes qu'il excita dans cette ville entre les Chrétiens circoncis, & les Gentils convertis. L'aversion naturelle que les Juifs avoient pour les Gentils, n'étoit pas si bien éteinte par la foi qui leur étoit commune, qu'il n'en parût de tems en tems des éclats capables de troubler l'Eglise. La disposition où ils étoient touchant les cérémonies légales leur en donnoit assez d'occasions. Toujours attachés au discernement des viandes, ils ne pouvoient souffrir la liberté dans laquelle les Gentils se maintenoient à cet égard, ni le mépris qu'ils faisoient de leur vain scrupule. De-là il fut aisé d'en venir aux reproches, & à des contestations dans lesquelles les uns prétendoient s'élever audessus des autres.

Les Juifs se vantoient d'être seuls le peuple de Dieu, auquel il avoit donné sa loi, adressé ses Prophétes, promis & envoyé son propre Fils, qui reconnoît dans l'Evangile qu'il n'étoit venu que pour eux : distinctions honorables qu'ils prétendoient ne pouvoir être attribuées qu'au zéle & à la fidélité avec laquelle ils avoient observé sa loi & les cérémonies de son culte. D'où ils concluoient que l'Evangile étoit comme leur patrimoine, & que la foi leur tenoit lieu d'héritage ; que les Gentils au contraire, étrangers à l'égard de Dieu, prostitués au culte des idoles & des démons, plongés en toutes sortes de crimes, n'y avoient été reçus que par grace ; & qu'il ne convenoit pas à des étrangers comme eux, de vouloir s'élever au-dessus des enfans de la maison.

Les Gentils rejettoient sur eux ces reproches, avec d'autant plus de force qu'ils avoient pour eux toute l'Ecriture. Ils les accusoient d'avoir toujours été rebelles à Dieu, & d'avoir adoré eux-mêmes de fausses divinités ;

divinités ; ce qui étoit en eux une idolâtrie d'autant plus déteſtable, qu'ils connoiſſoient le vrai Dieu, & qu'elle étoit un violement de l'alliance qu'il avoit faite avec eux. Ils leur reprochoient d'avoir perſécuté juſqu'à la mort les Prophétes que Dieu leur avoit envoyés, & d'avoir mis le comble à ces excès par le parricide qu'ils avoient commis en la perſonne du Fils de Dieu leur propre Meſſie, & par la perſécution que leur nation faiſoit encore à ſon Egliſe. Ils ajoutoient que quant à eux Gentils, on ne pouvoit leur reprocher que l'ignorance dans laquelle ils étoient nés ; qu'il ne leur avoit manqué dans les ſiécles précédens que la connoiſſance du vrai Dieu & de ſa Religion ; & que Dieu les avoit appellés à la foi pour récompenſer la droiture de leurs ſentimens & de leur conduite, à l'égard de tous les devoirs de la loi naturelle.

Cette conteſtation qui éclata particuliérement parmi les fidéles de Rome, fut portée à S. Paul juſqu'à Corinthe ; & il réſolut d'y remédier. C'eſt ce qu'il fait par cette Epître, avec un tempérament ſi juſte, qu'il les rend preſqu'égaux. Il accorde aux uns & aux autres tous les avantages de lumiere & de connoiſſance qu'ils ſe donnoient eux-mêmes. Il aſſure même aux Juifs tous les priviléges que Dieu leur avoit conférés, en quoi il reléve leur condition au-deſſus de celle des Gentils. Mais en même tems il confirme toutes les accuſations qu'ils ſe faiſoient mutuellement, en ſe reprochant les uns aux autres tous les crimes qu'ils avoient commis contre leurs lumieres : & parce que les uns & les autres attribuoient à leurs mérites la grace de leur vocation à la foi, il les égale encore dans le tort qu'il leur donne à cet égard, afin qu'ils n'aient rien à ſe reprocher. Car il leur prouve que les principes ſur leſquels ils fondoient leurs mérites prétendus avant la foi, étoient ruineux & incapables de les leur acquérir, & que ni les Gentils par l'étude de la ſageſſe humaine, ni les Juifs par l'obſervation de la loi de Moyſe, n'avoient pas fait une ſeule bonne œuvre, qui méritât la grace que Dieu leur avoit faite de les appeller à l'Evangile & au ſalut éternel.

Ainſi l'idée la plus ſimple & la plus naturelle qu'on ſe puiſſe former de l'Epître aux Romains, eſt de la conſidérer comme une Diſſertation dont le deſſein eſt de montrer que, ni la Philoſophie, ni la loi de Moyſe, même en ſa partie morale, n'ont jamais pû rendre l'homme vraîment juſte, mais que la ſeule foi en J. C. produit cette vraie juſtice qui nous rend agréables aux yeux de Dieu.

S. Paul conſidérant qu'il avoit à traiter non-ſeulement avec les Gentils convertis, mais encore avec les Juifs fidéles qui étoient à Rome, tâche d'abord (a) d'effacer les mauvaiſes impreſſions que ceux d'Orient

II. Analyſe de cette Epître.

(a) Nous reconnoiſſons que dans cette Analyſe, ainſi que dans celles des Epitres ſuivantes, nous avons beaucoup profité de celles du P. Mauduit.

leur auroient pû donner contre la pureté de ſa foi, & d'aſſûrer à ſa lettre l'autorité dont elle avoit beſoin pour leur être utile. (Chap. I.) Dans cette vûe il commence par s'annoncer comme ſerviteur de J. C. & Apôtre deſtiné par ſa vocation à prêcher l'Evangile. Il explique de quel Evangile il eſt le diſciple & le héraut; il établit la vérité de ſon Apoſtolat, & termine cette inſcription par le ſalut qu'il adreſſe aux fidéles à qui il écrit. (*a*) Il s'inſinue dans leur bienveillance, en leur marquant la part qu'il prend à ce qui les regarde. (*b*) Il déclare qu'il ne rougit point d'annoncer l'Evangile de J. C. parce que l'Evangile de J. C. eſt la force & la vertu de Dieu pour ceux qui croient, ſoit Juifs ſoit Gentils. (*c*) De-là il prend occaſion de dire que c'eſt dans l'Evangile que nous eſt découverte la juſtice de Dieu, cette juſtice qui vient de la foi & ſe perfectionne par la foi: (*d*) & cette propoſition eſt le vrai ſujet qu'il va traiter dans cette lettre. De cette propoſition il conclut d'abord que pour le reſte des hommes qui n'ont pas la foi, ils n'ont à attendre de Dieu que les effets de ſa colere. (*e*) Cette menace tombe également ſur les Juifs & ſur les Gentils: mais il en fait à ceux-ci la premiere application. Il commence par traiter leur cauſe qui étoit la plus aiſée; & il fait voir que toute la ſageſſe des Philoſophes ne les avoit pas rendus juſtes aux yeux de Dieu; qu'au contraire elle n'avoit ſervi qu'à les rendre plus criminels, (*f*) l'abus qu'ils faiſoient de leurs lumieres, (*g*) les ayant précipités dans les plus affreux dereglemens. (*h*)

L'Apôtre paſſe enſuite aux Juifs qui, éclairés par la loi, condamnoient les actions criminelles des Gentils, tandis qu'eux-mêmes les commettoient. (Chap. II.) Il leur déclare que le jugement qu'ils portent contre les péchés d'autrui, en les commettant eux-mêmes, ſuffit pour les rendre inexcuſables, bien loin de leur faire éviter le jugement de Dieu. (*i*) Il inſiſte particuliérement ſur ce que Dieu dans ſon jugement rendra à chacun ſelon ſes œuvres ſans faire acception de perſonnes, puniſſant ou récompenſant les hommes ſelon qu'ils auront fait le bien ou le mal, ſoit ſous la loi, ſoit même ſans la loi. (*k*) Ce qui eſt dit ici des Gentils qui font le bien ſans la loi, donnera lieu à une Diſſertation où l'on examinera ſi les Gentils, qui n'ont connu ni la loi de Moyſe, ni l'Evangile, ont pû être ſauvés. L'Apôtre continue de parler aux Juifs: il reconnoît leur ſcience dans la loi, & la reléve même au de-là de tout ce qu'ils en pouvoient dire: mais ce n'eſt que pour leur reprocher enſuite que tandis qu'ils enſeignent les autres, ils ne s'enſeignent pas eux-mêmes; & que tandis qu'ils ſe glorifient de la loi qu'ils ont reçue, ils deshonorent Dieu en la violant. (*l*) Il leur montre que la circonciſion qui eſt le ſigne de l'alliance que Dieu a faite avec eux,

Diſſertation ſur le ſalut des Gentils.

(*a*) ℣. 1.–7. = (*b*) ℣. 8.–15. = (*c*) ℣. 16. = (*d*) ℣. 17. *Juſtitia enim Dei in eo* (Evangelio) *revelatur ex fide in fidem.* = (*e*) ℣. 18. = (*f*) ℣. 19. & 20. = (*g*) ℣. 21.–23. = (*h*) ℣. 24. *ad finem.* = (*i*) ℣. 1.–10. = (*k*) ℣. 11.–16. = (*l*) ℣. 17.–24.

ne leur eſt utile qu'autant qu'ils obſervent la loi ; & que la fidélité à obſerver la loi ſuffit à ceux qui ne ſont pas circoncis, parce que la vraie circonciſion, ſeule vraîment néceſſaire, eſt celle du cœur. *(a)*

L'Apôtre reconnoît que les Juifs ont cependant pluſieurs avantages, (Chap. III.) & ſpécialement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. *(b)* Il montre que ſi les oracles de Dieu n'ont pas été accomplis ſur quelques-uns d'eux, l'incrédulité de ceux-là ne détruit point la fidélité de Dieu, mais au contraire ſert à la faire éclater davantage. *(c)* Il avertit que de-là on ne peut pas cependant conclure, ni que Dieu ſoit injuſte de punir le pécheur, ni que le pécheur doive perſéverer à faire le mal afin qu'il en arrive un bien. *(d)* Il montre que quelqu'avantage qu'aient les Juifs, ils ne peuvent néanmoins s'élever au-deſſus des Gentils, parce qu'ils ſont enveloppés avec eux dans une même condamnation, étant eux-mêmes auſſi coupables qu'eux. *(e)* Il le prouve par les reproches que la loi leur fait. *(f)* Il en conclut que la loi ſeule ne ſuffit pas pour rendre l'homme juſte, parce qu'elle ne donne que la connoiſſance du péché. *(g)* Et après avoir montré que, ni les lumieres naturelles, ni la loi de Moyſe n'ont pû ſuffire pour donner aux hommes la vraie juſtice, il déclare que cette vraie juſtice qui vient de Dieu, & à laquelle la loi & les Prophétes rendent témoignage, eſt découverte aux hommes ſans le miniſtère même de la loi, par le ſeul moyen de la foi en J. C. *(h)* qu'elle eſt répandue indiſtinctement ſur tous ceux qui croient en J. C. *(i)* qu'elle eſt l'effet de la grace divine par laquelle les hommes ſont juſtifiés, *(k)* que c'eſt gratuitement que les hommes ſont ainſi juſtifiés par la grace, *(l)* que cette grace eſt le fruit de la Rédemption que J. C. nous a procurée en ſe livrant lui-même pour nous retirer de l'eſclavage du péché ; *(m)* qu'elle eſt le fruit du ſang de J. C. que Dieu a établi pour être la victime de notre réconciliation par la foi que nous aurions en ſon ſang ; *(n)* que ſi Dieu a ſouffert avec tant de patience les péchés paſſés que les hommes ont commis dans les ſiécles précédens, avant la loi & ſous la loi, c'eſt pour faire éclater maintenant ſous la grace la juſtice qui vient de lui, *(o)* & pour montrer qu'il eſt ſeul eſſentiellement juſte, qu'il eſt ſeul le principe & l'auteur de la vraie juſtice, & que la foi eſt le ſeul moyen par lequel on puiſſe y parvenir. *(p)* Voilà les vérités importantes que l'Apôtre propoſe ici,

---

(a) ℣. 25. *ad finem.* = *(b)* ℣. 1. & 2. = *(c)* ℣. 3. & 4. = *(d)* ℣. 5.–8. = *(e)* ℣. 9. = *(f)* ℣. 10.–19. = *(g)* ℣. 20. = *(h)* ℣. 21. & 22. *Nunc autem ſine lege juſtitia Dei manifeſtata eſt, teſtificata a lege & prophetis, juſtitia autem Dei per fidem Jeſu Chriſti.* = *(i)* ℣. 22. & 23. *In omnes & ſuper omnes qui credunt in eum : non enim eſt diſtinctio: omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.* = *(k)* ℣. 24. *Juſtificati .... per gratiam ipſius.* = *(l)* *Ibid. Juſtificati gratis per gratiam ipſius.* = *(m)* *Ibid. Per redemptionem quæ eſt in Chriſto Jeſu.* = *(n)* ℣. 25. *Quem propoſuit Deus propitiationem per fidem in ſanguine ipſius.* = *(o)* ℣. 25. & 26. *Ad oſtenſionem juſtitiæ ſuæ propter remiſſionem præcedentium delictorum, in ſuſtentatione Dei, ad oſtenſionem juſtitiæ ejus in hoc tempore.* = *(p)* ℣. 26. *Ut ſit ipſe juſtus, & juſtificans eum qui eſt ex fide Jeſu Chriſti.*

& à quoi peut se rapporter toute la doctrine de cette Epître. Après cela il montre aux Juifs qu'ils n'ont aucun sujet de s'élever au-dessus des Gentils, non que les uns & les autres soient parvenus à la justice par le merite de leurs œuvres, mais parce que les uns & les autres n'y sont parvenus que par le don de la foi. (a) Il ajoute que Dieu est le Dieu non-seulement des Juifs, mais encore des Gentils; & que c'est également par la foi qu'il justifie & le circoncis & l'incirconcis. (b) Mais en même tems il convient que la foi toutefois ne détruit point la loi; & il ajoute qu'au contraire elle l'établit & l'affermit en procurant aux hommes cette justice même que la loi commande. (c)

L'Apôtre continue de montrer que c'est par la foi, & non par les œuvres, que l'homme parvient à la justice: (Chap. IV.) & il le prouve par l'exemple d'Abraham, & par le témoignage de David. Ce n'est point par le mérite de ses propres œuvres, qu'Abraham est parvenu à la justice, mais par le seul mérite de sa foi; (d) & selon David, la justice est un bonheur tout gratuit que Dieu accorde sans égard aux œuvres précédentes. (e) L'Apôtre montre ensuite que comme ce n'est point par le mérite des œuvres que l'on acquiert ce bonheur, ce n'est point non plus par le mérite de la circoncision, puisqu'Abraham même n'étoit point encore circoncis lorsque sa foi lui fut imputée à justice. (f) Et il observe que la circoncision ne fut ainsi dans Abraham que comme le sceau de la justice qu'il avoit acquise par la foi étant encore incirconcis, afin qu'il fût le pere de tous les croyans circoncis ou incirconcis. (g) Ceci donnera lieu à une Dissertation sur les effets de la Circoncision. L'Apôtre ayant dit qu'Abraham par la foi est devenu le pere de tous les croyans, en prend occasion de faire remarquer que ce n'est point aussi par la loi, mais par la foi, que Dieu avoit résolu d'accomplir la promesse qu'il avoit faite à Abraham de lui donner le monde entier pour héritage, & de le rendre le pere de la multitude des nations. (h) Si Dieu eût fait dépendre de la loi l'accomplissement de cette promesse, la foi auroit été inutile, mais aussi la promesse auroit été sans effet: car la loi, bien loin de justifier ceux à qui elle est donnée, devient une occasion de péché pour ceux qui l'ont reçue & qui ne l'accomplissent pas, & ne fait ainsi qu'attirer sur eux la colère de Dieu. (i) Mais Dieu a choisi la voie de la foi, pour assurer à sa promesse deux caractères qui en sont inséparables, la gratuité & la fermeté. (k) Après avoir montré comment Abraham est le pere de tous les croyans, l'Apôtre reléve la foi de ce Patriarche par les deux grands obstacles qu'elle eut à vaincre, sçavoir l'ordre que Dieu lui donna d'immoler son fils qui étoit l'unique héritier de la promesse; (l) & avant

Dissertation sur les effets de la Circoncision.

(a) ℣. 27. & 28. = (b) ℣. 29. & 30. = (c) ℣. 31. & ult. = (d) ℣. 1.—5. = (e) ℣. 6.—8. = (f) ℣. 9. & 10. = (g) ℣. 11. & 12 = (h) ℣. 13. = (i) ℣. 14. & 15. = (k) ℣. 16. = (l) ℣. 17. & 18.

cela, le grand âge de lui-même & de Sara son épouse, lorsque Dieu lui annonça la naissance de ce fils, qui devoit être l'héritier de la promesse. (a) Et il nous fait remarquer que lorsque l'Ecriture dit que la foi de ce Patriarche lui fut imputée à justice, c'est pour nous apprendre à nous-mêmes que le moyen d'obtenir la justice, c'est d'imiter la foi de ce Patriarche. (b)

L'Apôtre après avoir établi jusqu'ici l'unique principe de la vraie justification, entreprend maintenant d'en exposer les effets. (Chap. V.) Il montre qu'elle nous donne la paix avec Dieu, (c) l'espérance de la gloire, (d) & la consolation dans les souffrances, qui affermissent l'espérance, en nous conduisant à la gloire. (e) Il insiste sur deux motifs qui rendent inébranlable l'espérance chrétienne : la charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit saint qui nous a été donné; (f) l'amour que Dieu nous a témoigné en livrant pour nous son Fils à la mort lorsque nous étions des pécheurs & des impies, & nous reconciliant ainsi par le sang de son propre Fils lorsque nous étions ses ennemis. (g) Il ajoute que non-seulement nous sommes reconciliés, mais que de plus nous avons lieu de nous glorifier en Dieu comme étant ses enfans : (h) & ce sont les deux principaux effets de la justification. L'Apôtre compare ensuite l'état de la justice avec l'état du péché : il commence cette comparaison en montrant que le péché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme, & se sont ensuite répandus sur tous les hommes. (i) Mais avant de passer au second membre du parallèle, il fait remarquer que le péché a regné dans le monde, même avant la loi de Moyse qui en a donné la connoissance; & que la mort a aussi regné depuis Adam jusqu'à Moyse, même sur ceux dont le péché n'étoit pas une transgression volontaire comme celle d'Adam : (k) il montre que les deux états qu'il compare différent en trois points essentiels : si le péché d'Adam a eu tant d'efficacité pour notre perte, combien plus la grace de Jesus-Christ pour notre salut? (l) un seul péché a précédé notre condamnation, une multitude de péchés précédent notre justification : (m) si un seul péché nous a donné la mort, combien plus une abondance de grace & de justice ne nous assure-t-elle pas la vie? (n) Ici l'Apôtre reprend & acheve le paralléle qu'il avoit interrompu, & montre que comme le péché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme, c'est aussi par un seul homme que sont rentrées dans le monde la justice & la vie. (o) Ceci donnera lieu à une Dissertation sur le péché originel. L'Apôtre ayant achevé ce paralléle en prend occasion de faire observer que la loi ayant donné lieu à l'abondance du péché, (p) après elle est survenue l'abondance de la grace, qui seule regne par la justice en donnant la vie. (q)

Dissertation sur le péché originel.

(a) ℣. 19.—22. = (b) ℣. 23. *ad finem.* = (c) ℣. 1. & 2. = (d) ℣. 2. = (e) ℣. 3.—5. = (f) ℣. 5. = (g) ℣. 6.—10. = (h) ℣. 11. = (i) ℣. 12. = (k) ℣. 13. & 14. = (l) ℣. 15. = (m) ℣. 16. = (n) ℣. 17. = (o) ℣. 18. & 19. = (p) ℣. 20. = (q) ℣. 20. *ad finem.*

En vain prétendroit-on conclure de là que nous n'avons qu'à nous livrer au péché pour donner lieu à l'abondance de la grace : (*a*) l'Apôtre réfute cette objection. (Chap. VI.) Et d'abord il répond qu'étant morts au péché, nous ne devons plus y vivre. (*b*) Il le prouve par le Baptême même, dont l'effet est de nous appliquer les fruits de la mort & de la résurrection de Jesus-Christ, & d'imprimer en nous la ressemblance de ces deux mystères, en nous faisant mourir au péché & vivre pour Dieu : (*c*) d'où il conclut que le péché ne doit plus regner en nous, & que nous ne devons plus lui obéir. (*d*) Ceci lui donne lieu de remarquer que nous sommes en même tems morts au péché, & affranchis du péché, n'étant plus sous la loi, mais sous la grace. (*e*) En vain en concluroit-on que n'étant plus sous la loi, nous pouvons pécher : (*f*) c'est encore une objection que l'Apôtre réfute, en montrant que comme nous sommes affranchis du péché, nous sommes aussi devenus en même tems esclaves de la justice, & obligés de satisfaire aux devoirs qu'elle nous impose. (*g*) De là il prend occasion de comparer ces deux servitudes, & de montrer combien sont différens les fruits de l'une & de l'autre. L'une conduit à la mort qui est la solde du péché ; l'autre conduit à la vie éternelle que Dieu distribue à ceux qui le servent. (*h*)

L'Apôtre ayant dit que nous ne sommes plus sous la loi, il explique sa pensée : (Chap. VII.) & s'adressant aux Juifs instruits de ce qui concerne la loi, il leur fait d'abord observer que la loi ne peut dominer sur l'homme que pendant qu'il vit. (*i*) C'est ce qu'il confirme par l'exemple de la loi du mariage, selon laquelle la femme est liée à son mari tant qu'il vit, & cesse de lui être liée dès qu'il meurt. (*k*) Il en fait l'application aux Juifs fidéles à qui il parle : affranchis de la loi par la mort de Jesus-Christ en qui ils sont morts eux-mêmes à la loi, ils appartiennent désormais à Jesus-Christ ressuscité ; & cette union nouvelle les oblige de porter des fruits dignes de Dieu. (*l*) Ceci lui donne lieu de comparer l'état des hommes sous la loi où leurs passions, étant excitées par la loi, leur faisoient porter des fruits de mort, avec l'état des hommes sous la grace où ils sont affranchis de la loi ; mais assujettis à Dieu pour lui obéir, non plus par cet esprit de crainte qu'inspiroit la lettre de la loi, mais par cet esprit d'amour que produit en nous l'inspiration de la grace. (*m*) En disant que les passions étoient excitées par la loi, l'Apôtre n'a pas prétendu dire que la loi fût mauvaise & criminelle. (*n*) Il prévient cette fausse conséquence, en montrant que la loi fait seulement connoître le péché, ce qui est un bien ; mais delà le péché, c'est-à-dire, la concupiscence, prend occasion de revivre & de faire retomber l'homme dans la mort. (*o*) Ainsi la loi est sainte, & ce

---

(*a*) ℣. 1. = (*b*) ℣. 2. = (*c*) ℣. 3.–11. = (*d*) ℣. 12. & 13. = (*e*) ℣. 14. = (*f*) ℣. 15. = (*g*) ℣. 16.–19. = (*h*) ℣. 20. *ad finem.* = (*i*) ℣. 1. = (*k*) ℣. 2. & 3. = (*l*) ℣. 4. = (*m*) ℣. 5. & 6. = (*n*) ℣. 7. = (*o*) ℣. 8.–11.

n'eſt point elle qui par elle-même nous donne la mort : mais c'eſt le péché, c'eſt la concupiſcence, qui nous donne la mort par la loi, c'eſt-à-dire, à l'occaſion de la loi. (*a*) Ceci donne lieu à l'Apôtre d'expliquer les effets du péché, & le combat intérieur qu'éprouve le juſte. La loi étant toute parfaite & toute ſpirituelle, parle aux hommes comme s'ils étoient de purs eſprits : mais nous ſommes charnels, engagés dans un corps vendu au péché, & en qui réſide le péché, (*b*) c'eſt-à-dire, la concupiſcence qui en eſt la ſource : delà vient que lors même que nous nous plaiſons en la loi de Dieu, ſelon l'homme interieur, nous éprouvons dans nos membres une autre loi qui combat nos déſirs, & nous empêche de faire tout le bien que nous voulons. (*c*) L'Apôtre gemit de ce combat, déſire ſa délivrance, reconnoît qu'il n'a de ſecours à attendre que de la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt, & confeſſe que lui-même eſt aſſujetti en même tems & à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & à la loi du péché ſelon la chair. (*d*)

L'Apôtre revient ici aux effets de la juſtification, dont le premier eſt de reconcilier l'homme avec Dieu : (Chap. VIII.) & après avoir expliqué ce combat intérieur qu'éprouve le juſte en qui la loi de la chair réſiſte à la loi de l'eſprit, il en conclut qu'il n'y a point de condamnation pour ceux, qui étant en Jeſus-Chriſt, ont part au bienfait de la juſtification, & ne marchent plus ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit. (*e*) Il le prouve par le caractère même de la juſtification, qui nous délivre de la loi du péché & de la mort, (*f*) en affranchiſſant nos ames du joug du péché dont le fruit eſt la mort. Il nous fait remarquer que c'eſt en Jeſus-Chriſt que nous jouiſſons de ce bienfait : (*g*) & ceci lui donne lieu de montrer encore l'eſſentielle différence qui ſe trouve entre la loi donnée par Moyſe, & la grace donnée par Jeſus-Chriſt. La loi ne pouvoit produire la vraie juſtice, parce que la chair qui nous dominoit, la rendoit foible & impuiſſante. (*h*) Mais ce que la loi ne pouvoit faire, Dieu l'a fait en envoyant ſon Fils revêtu d'une chair ſemblable à celle du péché, & ſe ſervant du péché même commis contre ſon Fils, c'eſt-à-dire, de ſa condamnation, pour condamner le péché qui regnoit dans notre chair, afin qu'étant affranchis de la loi du péché par la loi de l'eſprit de vie, qui eſt la grace même de Jeſus-Chriſt, la juſtice de la loi fût accomplie en nous. (*i*) Pour éclaircir toute cette doctrine, l'Apôtre fait un paralléle entre ceux qui ſont ſous la loi de la chair, & ceux qui ſont ſous la loi de l'eſprit : les uns aiment les choſes de la chair, & y trouvent la mort; les autres aiment les choſes de l'eſprit, & y trouvent la vie : (*k*) ceux-ci ſont en paix avec Dieu, ceux-là ſont ennemis de Dieu, & ne peuvent lui plaire. (*l*) Mais nous ne ſommes ſous la loi de

---

(*a*) ℣. 12. & 13. = (*b*) ℣. 14. = (*c*) ℣. 15.—23. = (*d*) ℣. 24. *ad finem.* = (*e*) ℣. 1. = (*f*) ℣. 2. = (*g*) *Ibid.* = (*h*) ℣. 3. = (*i*) ℣. 3, & 4. = (*k*) ℣. 5. & 6. = (*l*) ℣. 6.—8.

l'eſprit qu'autant que l'eſprit de Dieu habite en nous : (a) que ſi Jeſus-Chriſt habite en nous par ſon eſprit, notre corps ſeul demeure encore dans la mort ; mais notre eſprit vit, & le tems viendra où notre corps même aura part à cette vie que nous recevons de l'eſprit de Jeſus-Chriſt. (b) Delà l'Apôtre conclut que nous ne devons plus vivre ſelon la chair : & il inſiſte de nouveau ſur ce que ſi nous vivons ſelon la chair, nous y trouverons la mort, au lieu que ſi nous vivons ſelon l'eſprit, nous y trouverons la vie. (c) Ceci lui donne lieu de revenir au ſecond effet de la juſtification, qui eſt la gloire qu'elle nous procure. Il montre que tous ceux qui ſont conduits par l'eſprit de Dieu, ſont enfans de Dieu. (d) A cette occaſion il fait remarquer la différence qui ſe trouve entre les eſclaves conduits par la crainte, & les enfans conduits par l'amour. (e) Il fait remarquer que cet eſprit d'amour nous rend intérieurement témoignage que nous ſommes enfans de Dieu : & il en conclut que ſi nous ſommes enfans, nous ſerons auſſi héritiers. (f) Mais il inſiſte ſur la néceſſité de participer aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt, pour avoir part à ſa gloire. (g) Il fait remarquer que les ſouffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire qui nous eſt promiſe. (h) Il montre que cette gloire qui nous eſt promiſe eſt l'objet de l'attente de toutes les créatures, (i) & que nous-mêmes, ſi nous avons reçu les prémices de l'Eſprit de Dieu, nous devons gémir dans l'attente de l'entiere rédemption & délivrance de nos corps mêmes. (k) Il ajoute qu'en effet nous ne ſommes ſauvés que par l'eſpérance, & qu'ainſi il nous reſte d'attendre avec patience l'objet de notre eſpérance. (l) L'Apôtre nous a fait remarquer qu'un des effets de l'Eſprit Saint habitant en nous, eſt de nous rendre témoignage que nous ſommes enfans de Dieu : ici il en ajoute un ſecond, qui eſt de former en nous des gémiſſemens ineffables que nous ne pouvons former de nous-mêmes, & qui ſont toujours écoutés de Dieu, parce qu'ils ſont toujours conformes à ſa volonté. (m) Enfin il nous conſole au milieu des peines que nous avons à ſouffrir pour parvenir au bonheur que nous eſperons ; il nous fait remarquer que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appellés à la ſainteté ſelon ſon decret éternel. (n) A cette occaſion il expoſe par quels moyens Dieu conduit ſes élûs à la gloire qu'il leur a préparée. (o) Il en conclut que ſi Dieu eſt pour nous, nul ne peut être contre nous. (p) Il nous fait remarquer juſqu'à quel point Dieu s'eſt déclaré pour nous, puiſqu'il nous a donné même ſon propre Fils : (q) il nous fait voir combien il eſt vrai qu'après cela nul ne peut être contre nous. (r) Il continue de nous montrer que rien ne peut nous ſépa-

---

(a) ℣. 9. = (b) ℣. 10. & 11. = (c) ℣. 12. & 13. = (d) ℣. 14. = (e) ℣. 15. = (f) ℣. 16. & 17. = (g) ℣. 17. = (h) ℣. 18. = (i) ℣. 19.—22. = (k) ℣. 23. = (l) ℣. 24. & 25. = (m) ℣. 26. & 27. = (n) ℣. 28. = (o) ℣. 29. & 30. = (p) ℣. 31. = (q) ℣. 32. = (r) ℣. 33. & 34.

rer de l'amour que Dieu nous porte en Jesus-Christ, & par lequel nous triomphons de tous les obstacles. (*a*)

L'Apôtre après avoir montré le principe & les effets de la justification, témoigne l'extrême douleur dont il est touché sur la perte de la multitude des Juifs, (Chap. IX.) qui sont ses freres selon la chair, & qui demeurent privés des effets de la justification, parce qu'ils en ont méconnu le principe : plus ils ont eu d'avantages, plus il est sensible à leur perte. (*b*) Il gémit sur leur réprobation ; mais il reconnoît qu'elle ne porte aucune atteinte à la vérité des promesses de Dieu. Il le prouve en montrant que tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas pour cela vrais Israélites, c'est-à-dire, vrais héritiers des promesses. (*c*) Il remonte plus haut ; & il fait remarquer le discernement que Dieu a fait entre Isaac qui a été l'héritier des promesses, & les autres enfans d'Abraham qui en ont été exclus. (*d*) Il fait remarquer ensuite le discernement que Dieu a fait aussi entre Jacob & Esaü nés ensemble d'Isaac & de Rebecca : il insiste sur la gratuité de ce discernement, qui ayant précédé la naissance même de ces deux enfans n'a pû être fondé sur leurs œuvres, mais uniquement sur le choix de Dieu. (*e*) Ceci donnera lieu à une Dissertation sur la Prédestination & la Réprobation des hommes. L'Apôtre montre que la gratuité de ce discernement que Dieu fait n'est point contraire à sa justice. (*f*) Il le prouve en faisant remarquer que ce discernement est un effet de la divine miséricorde qui par sa nature même est souverainement libre, parce qu'elle n'est due à personne. (*g*) Il montre, par l'exemple de Pharaon, que comme c'est Dieu qui sauve par miséricorde qui il lui plaît, c'est aussi lui qui abandonne par justice qui il lui plaît. (*h*) En vain en concluroit-on que tout étant disposé par sa volonté il ne peut pas se plaindre de ceux qui se livrent au péché. (*i*) Il fait remarquer que c'est déja une témérité insoutenable de vouloir contester avec Dieu. Il montre par l'exemple du potier que d'une même masse Dieu peut faire des vases d'honneur & des vases d'ignominie ; (*k*) ce qui suppose que toute la masse est corrompue, comme il l'a fait remarquer plus haut. Il montre non-seulement que Dieu peut faire ce discernement ; mais encore pourquoi il le fait : il nous fait remarquer que nul ne peut se plaindre si Dieu en agit ainsi pour faire éclater sa colère & sa puissance sur les uns, sa gloire & sa miséricorde sur les autres. (*l*) L'Apôtre fait voir ensuite que Dieu fait ce discernement non-seulement parmi les Juifs, mais encore parmi les Gentils. (*m*) Il montre par le témoignage du Prophéte Osée, que Dieu avoit conçu le dessein de se former un peuple parmi ceux même qui auparavant n'étoient point son peuple, c'est-à-dire, parmi les Gentils. (*n*) Il montre

Dissertation sur la Prédestination & la Réprobation des hommes.

(*a*) ℣. 35. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1.–5. = (*c*) ℣. 6. = (*d*) ℣. 7.–9. = (*e*) ℣. 10.–13. = (*f*) ℣. 14. = (*g*) ℣. 15. & 16. = (*h*) ℣. 17. & 18. = (*i*) ℣. 19. = (*k*) ℣. 20. & 21. = (*l*) ℣. 22. & 23. = (*m*) ℣. 24. = (*n*) ℣. 25. & 26.

par le témoignage d'Isaïe que quant à Israël, c'est-à-dire, quant aux Juifs, Dieu avoit résolu d'opérer sur eux un grand retranchement par un effet de sa justice, & de sauver d'entr'eux seulement quelques restes par un effet de sa miséricorde. (*a*) De là l'Apôtre prend occasion de comparer ce qui arrivoit alors aux Gentils qui par le don de la foi étoient parvenus à cette vraie justice qu'ils ne cherchoient point auparavant; & ce qui arrivoit aux Juifs qui ayant cherché la justice par leurs œuvres, n'y étoient point parvenus. (*b*) Il fait remarquer deux causes de l'égarement de ceux-ci: l'une en ce qu'ils ont cru pouvoir parvenir à la justice par le mérite de leurs œuvres; l'autre en ce qu'ils se sont heurtés contre Jesus-Christ qui est devenu pour eux une pierre de scandale tandis qu'il est devenu un sujet de gloire pour tous ceux qui croient en lui. (*c*)

L'Apôtre témoigne de nouveau l'affection qu'il avoit pour les Juifs ses freres, (Chap. X.) & les prieres qu'il faisoit à Dieu pour leur salut. (*d*) Il leur rend témoignage qu'ils ont du zéle, mais un zéle qui n'est pas éclairé. (*e*) Il marque l'origine de leur erreur: c'est que ne reconnoissant point la justice qui vient de Dieu par la foi, & cherchant toujours à établir leur propre justice comme acquise par le mérite de leurs œuvres, ils ne se sont point soumis à la justice qui vient de Dieu; ils n'ont point voulu prendre la voie qui seule pouvoit les y conduire, qui est la foi en Jesus-Christ: ce qui lui donne lieu de faire remarquer que Jesus-Christ est la fin de la loi pour justifier tous ceux qui croient en lui. (*f*) Il montre la différence qu'il y a entre la justice qui vient de la loi & la justice qui vient de la foi: l'une dépend de l'observation pénible de toutes les ordonnances de la loi; l'autre ne dépend en quelque sorte que de la bouche & du cœur: de la bouche, pour confesser que Jesus est le Seigneur; & du cœur, pour croire que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts. (*g*) Il fait voir que, selon le témoignage de l'Ecriture même, cette justice qui vient de la foi & qui conduit au salut, est promise à tous ceux qui croiront en Dieu & qui l'invoqueront, soit qu'ils soient Juifs ou Gentils. (*h*) Il fait remarquer que les hommes ne peuvent invoquer Dieu, ni croire en lui, s'il ne leur est annoncé. (*i*) Il montre qu'en effet les Prophétes avoient prédit la mission des Prédicateurs de l'Evangile; mais qu'en même tems ils avoient assez marqué que tous ne croiroient pas à la parole qu'ils auroient entendue. (*k*) De cela même il conclut que la foi vient de la prédication. (*l*) Et il montre que les Juifs qui n'ont point cru sont inexcusables, parce qu'ils ont entendu la voix des Prédicateurs de l'Evangile, & qu'ils n'ont point ignoré le succès de cette prédication. (*m*) Il fait remarquer que Moyse même avoit annoncé la foi des Gentils, & la funeste jalousie que les Juifs en concevroient; (*n*) & qu'Isaïe avoit

---

(*a*) ℣. 27.—29. = (*b*) ℣. 30. & 31. = (*c*) ℣. 32. *ad fin.* = (*d*) ℣. 1. = (*e*) ℣. 2. = (*f*) ℣. 3. & 4. = (*g*) ℣. 5.—10. = (*h*) ℣. 11.—13. = (*i*) ℣. 14. & 15. = (*k*) ℣. 15. & 16. = (*l*) ℣. 17. = (*m*) ℣. 18. & 19. = (*n*) ℣. 19.

aussi annoncé & la foi des Gentils & l'incrédulité des Juifs. (a)

Enfin l'Apôtre examine jusqu'où s'étend la réprobation des Juifs quant aux personnes & quant à la durée. (Chap. XI.) Et d'abord quant aux personnes, il examine si Dieu a rejetté généralement tout son peuple, c'est-à-dire, tous les Juifs. Il montre qu'il n'en est pas ainsi ; (b) & il le prouve d'abord par son propre exemple. (c) Il montre que Dieu en rejettant les incrédules qui se rendent indignes d'être de son peuple, ne rejette point ceux qui sont son peuple d'une maniere plus particuliere par le choix qu'il en a fait dans sa prescience. (d) Il compare ce qui étoit arrivé au tems d'Elie, avec ce qui arrivoit alors. Dieu avoit tellement abandonné la multitude des enfans d'Israël qui composoient le royaume des dix tribus, qu'Elie croyoit être presque le seul qui fût resté fidéle ; & cependant Dieu lui déclare qu'il s'est réservé sept mille hommes qui n'ont point pris de part à l'infidélité commune. (e) De même l'Apôtre fait remarquer que dans le tems où il écrivoit, Dieu s'étoit réservé d'entre les Juifs quelques restes par un choix tout gratuit. (f) L'Apôtre insiste sur la gratuité de ce choix : il fait remarquer que ce n'est point par le mérite de leurs œuvres, mais par grace, que ces restes avoient été sauvés & séparés de la multitude de ceux qui périssoient. (g) Il montre que ce n'est pas tout Israël qui est demeuré privé de la justice qu'il cherchoit par une voie qui ne pouvoit l'y conduire : ceux qui ont été choisis de Dieu l'ont trouvée par grace ; les autres ont été aveuglés par justice, & leur aveuglement avoit été prédit. (h) Quant à la durée de la réprobation des Juifs, l'Apôtre examine si la chute des enfans d'Israël est sans ressource. (i) Il montre l'œconomie des desseins de Dieu dans l'incrédulité des Juifs & dans la conversion des Gentils. Dieu en permettant que la chute des Juifs devînt une occasion de salut pour les Gentils, a voulu que le salut des Gentils fût un sujet d'émulation pour les Juifs. (k) L'Apôtre nous fait aussi remarquer que si la chute même des Juifs a donné lieu à une effusion si abondante des richesses de la grace sur les Gentils, leur rappel doit encore bien plus enrichir le monde. (l) Il déclare qu'entrant dans les desseins de Dieu, il tâchera toujours d'exciter une sainte émulation dans le cœur des Juifs ses freres par le zéle avec lequel il exercera son ministère à l'égard des Gentils. (m) Et il montre une seconde fois aux Gentils quels grands biens ils doivent esperer du rappel futur des Juifs. (n) Il fait remarquer que l'élection des Apôtres & des premiers disciples de Jesus-Christ qui ont été les prémices de ce peuple, & celle des Patriarches qui en sont la racine, sont un gage des vûes de miséricorde que le Seigneur conserve sur ce peuple. (o) Il vient ensuite aux Gentils qui avoient été substitués à la place de ceux des Juifs

---

(a) ℣. 20. *ad finem.* = (b) ℣. 1. = (c) *Ibid.* = (d) ℣. 2. = (e) ℣. 2.–4. = (f) ℣. 5. = (g) ℣. 6. = (h) ℣. 7.–10. = (i) ℣. 11. = (k) *Ibid.* = (l) ℣. 12. = (m) ℣. 13. & 14. = (n) ℣. 15. = (o) ℣. 16.

qui avoient été retranchés. Il les avertit de ne pas s'élever de présomption au-dessus d'eux ; & il les presse sur cela par plusieurs motifs : par un motif de modestie & d'humilité, parce que dans leur origine ils n'étoient à l'égard de ce peuple que comme un olivier sauvage à l'égard de l'olivier franc : *(a)* par un motif de reconnoissance, parce qu'ayant été entés sur cet olivier franc, ils ont été rendus participans de sa séve, c'est-à-dire, de l'esprit de grace qui animoit les premiers disciples, & qui avoit aussi animé les Patriarches & les autres justes sortis d'eux : *(b)* par un motif de justice & d'ordre, parce que ce n'est pas eux qui portent la racine, mais que c'est la racine qui les porte, c'est-à-dire, que les Juifs ne dépendent pas d'eux, mais qu'ils dépendent des Juifs : *(c)* par un motif de crainte, parce que comme les Juifs n'ont été retranchés qu'à cause de leur incrédulité, ce n'est aussi que par la foi que les Gentils peuvent demeurer fermes dans l'état où la bonté de Dieu les a mis ; & que Dieu n'ayant pas épargné les branches mêmes naturelles qui ne se sont point approchées de lui par la foi, ceux d'entre les Gentils à qui il a donné cette foi doivent craindre d'être eux-mêmes retranchés s'ils ne persévérent pas dans cette foi que Dieu leur a donnée : *(d)* enfin par un motif d'espérance, parce que si les Juifs cessent de persévérer dans leur incrédulité, ils seront entés de nouveau sur leur propre trônc ; Dieu est tout-puissant pour le faire ; & si les branches de l'olivier sauvage ont bien pû être entées sur l'olivier franc, à plus forte raison celles de l'olivier franc pourront-elles être entées sur leur propre tige. *(e)* L'Apôtre montre ensuite que non-seulement le rappel des Juifs est très-possible, mais qu'il est même certain. L'aveuglement est tombé sur une partie d'Israël jusqu'à ce que la plénitude des Gentils fût entrée ; & après cela tout Israël sera sauvé. *(f)* L'Apôtre cite sur cela deux paroles, l'une d'Isaïe & l'autre de Jérémie, & montre ainsi que cet événement est annoncé par les anciens Prophétes mêmes. *(g)* Il fait remarquer que quoique les Juifs soient maintenant ennemis quant à l'Evangile, ils sont cependant aimés quant à l'élection de Dieu qui se réserve un nombre d'élûs dans les derniers restes de ce peuple. *(h)* Il prouve la certitude de cet événement par l'immutabilité même des dons & de la vocation de Dieu. *(i)* Il compare la conduite que Dieu a tenue successivement sur les Gentils & sur les Juifs en permettant qu'ils tombassent également les uns & les autres dans l'incrédulité, pour exercer ensuite sur eux sa miséricorde. *(k)* Ici l'Apôtre admire la profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu, ses jugemens incompréhensibles, ses voies impénétrables, ses desseins cachés & inconnus aux hommes, son absolue indépendance de toute créature. *(l)* Il confesse que tout vient de Dieu,

---

(a) ℣. 17. = *(b)* *Ibid.* = *(c)* ℣. 18. = *(d)* ℣. 19–22. = *(e)* ℣. 23. & 24. = *(f)* ℣. 25. & 26. = *(g)* ℣. 26. & 27. = *(h)* ℣. 28. = *(i)* ℣. 29. = *(k)* ℣. 30.–32. = *(l)* ℣. 33.–35.

que c'eſt par lui que tout ſubſiſte, & que c'eſt à lui que tout ſe rapporte. Il lui rend gloire, & termine ainſi la partie dogmatique de cette Epître. (*a*)

Vient enſuite la partie morale, dans laquelle l'Apôtre conjure d'abord les fidéles à qui il écrit, (Chap. XII.) d'offrir à Dieu leurs corps en ſacrifice par un culte raiſonnable, de ne ſe pas conformer au ſiécle préſent, d'étudier ſans ceſſe la volonté de Dieu. (*b*) Après ces avis généraux, il les exhorte à ne point s'élever dans les ſentimens qu'ils avoient d'eux-mêmes, mais à ſe tenir dans les bornes de la modération ſelon la meſure de la foi que Dieu a départi à chacun d'eux, en ſe conſidérant comme membres les uns des autres. (*c*) Ceci lui donne lieu d'entrer dans le détail des divers dons qu'ils peuvent avoir reçus, & de régler l'uſage qu'ils en doivent faire. Il marque d'abord les devoirs de ceux qui ont reçu quelque don ſurnaturel, ou qui exercent quelque miniſtère dans l'Egliſe. (*d*) Il paſſe enſuite aux devoirs communs à tous les Chrétiens tant envers le prochain qu'envers eux-mêmes. Il régle d'abord les ſentimens & les diſpoſitions intérieures où nous devons être à l'égard du prochain. (*e*) Il régle enſuite nos devoirs par rapport à nous-mêmes. (*f*) Après cela il vient à ce qui regarde nos devoirs extérieurs à l'égard du prochain: (*g*) & il inſiſte principalement ſur l'obligation de ne point rendre le mal pour le mal, mais de vaincre au contraire le mal par le bien. (*h*)

Il vient enſuite à l'obligation d'être ſoumis aux puiſſances. (Ch. XIII.) Il en expoſe les raiſons: & il exhorte tous les fidéles à rendre à chacun ce qui lui eſt dû. (*i*) Ceci lui donne lieu de revenir aux devoirs auxquels nous ſommes engagés à l'égard du prochain: & il les réduit tous à la charité, à laquelle il exhorte ceux à qui il écrit. (*k*) Il les preſſe par la conſidération de la briéveté de la vie. Il les exhorte à ſortir de l'aſſoupiſſement, à ſe dépouiller des œuvres de ténébres, & à ſe revêtir des armes de lumiere, à marcher avec honnêteté & bienſéance, à ſe revêtir de Jeſus-Chriſt, & à ne point ſatisfaire les deſirs déréglés de la chair. (*l*)

Après cela il vient à ce qui regarde le diſcernement des viandes, ſur quoi les Juifs & les Gentils étoient en diſpute: les uns ſe croyant obligés d'obſerver la loi ſur ce point, & les autres s'en croyant diſpenſés. (Chap. XIV.) Il exhorte d'abord ceux qui s'en croyoient diſpenſés à menager leurs freres foibles dans la foi qui s'y croyoient obligés. (*m*) Il expoſe la conduite diverſe des uns & des autres; & il leur laiſſe une entiere liberté, en leur défendant ſeulement de ſe mépriſer ou ſe condamner les uns les autres. (*n*) Il leur laiſſe la même liberté ſur la diſtinction des jours: les uns obſervant les fêtes légales, les autres ne les obſervant pas: il leur permet de ſuivre en cela chacun leur ſentiment. (*o*) Il re-

---

(*a*) ℣. 36. *&* *ult.* = (*b*) ℣. 1. *&* 2. = (*c*) ℣. 3.–5. = (*d*) ℣. 6.–8. = (*e*) ℣. 9. *&* 10. = (*f*) ℣. 11. *&* 12. = (*g*) ℣. 13.–18. = (*h*) ℣. 19. *ad finem.* = (*i*) ℣. 1.–7. = (*k*) ℣. 8.–10. = (*l*) ℣. 11. *ad finem.* = (*m*) ℣. 1. = (*n*) ℣. 2.–4. = (*o*) ℣. 5.

marque que ces divers usages se pratiquent également de part & d'autre pour plaire au Seigneur; & que c'est en effet la fin que nous devons nous proposer dans toutes nos actions. (*a*) Il insiste sur ce que nous devons tous comparoître un jour devant le tribunal de Jesus-Christ, & que chacun n'y rendra compte que pour soi-même; & il en conclut que nous ne devons point nous juger les uns les autres. (*b*) Il s'adresse ensuite particulierement aux Gentils, & les exhorte à ne pas donner à leurs freres des occasions de scandale & de chûte. Il convient que rien n'est impur par soi-même, & qu'une chose ne le devient que pour ceux qui la croyent impure: mais il soutient que néanmoins les Gentils doivent par égard pour les Juifs foibles, qui regardoient certaines viandes comme impures, s'abstenir devant eux de ces viandes par plusieurs motifs qu'il leur expose. (*c*)

Il exhorte les Gentils à supporter les foiblesses des Juifs, (Ch. XV.) & à ne pas chercher leur complaisance dans eux-mêmes, mais à avoir plutôt de la complaisance pour leurs freres dans tout ce qui est bon & propre à édifier. (*d*) Il les presse par l'exemple de Jesus-Christ qui n'a point cherché sa complaisance dans soi-même, mais s'est exposé pour nous aux peines que nous avions méritées. Il cite sur cela un texte des Pseaumes; & il en prend occasion de remarquer que c'est ainsi qu'on doit profiter des saintes Ecritures, qui n'ont été écrites que pour notre instruction. (*e*) Il s'adresse ensuite aux Juifs & aux Gentils; & il souhaite que Dieu leur donne d'être tous unis de sentimens & d'affection selon Jesus-Christ, afin qu'ils puissent le glorifier tous d'un même cœur & d'une même bouche. (*f*) Il les exhorte à s'unir les uns avec les autres, comme Jesus-Christ les a unis avec lui. (*g*) Il fait remarquer aux Gentils que lorsque Jesus-Christ a annoncé le royaume de Dieu aux Juifs, ç'à été pour accomplir les promesses faites à leurs peres; mais qu'eux Gentils n'ayant aucune promesse, ce n'a été que par une pure miséricorde qu'ils ont été appellés à la foi. (*h*) Il rapporte quatre textes des anciennes Ecritures, pour montrer aux Juifs que la conversion des Gentils avoit été prédite. (*i*) Il souhaite à tous, Juifs & Gentils, que Dieu les comble de joie & de paix dans leur foi. (*k*) Il reconnoît qu'il les regarde comme pleins de charité & remplis de lumiere: il leur fait excuse de la liberté qu'il a prise de leur écrire: il leur en expose les motifs. (*l*) Delà il prend occasion de leur marquer le grand succès de ses prédications, & la grande étendue des pays qu'il a parcourus pour y porter l'Evangile. (*m*) Il leur témoigne que ces grands voyages l'avoient empêché jusques-là d'aller les voir; qu'il en conserve toujours le desir, & qu'il espere de les voir en effet un jour en allant en Espagne. (*n*)

(*a*) ℣. 6.–9. = (*b*) ℣. 10.–13. = (*c*) ℣. 13. *ad finem.* = (*d*) ℣. 1. & 2. = (*e*) ℣. 3. & 4. = (*f*) ℣. 5. & 6. = (*g*) ℣. 7. = (*h*) ℣. 8. & 9. = (*i*) ℣. 9.–12. = (*k*) ℣. 13. = (*l*) ℣. 14.–16. = (*m*) ℣. 17.–21. = (*n*) ℣. 22.–24.

Il leur marque qu'il va à Jérusalem porter les aumônes des fidéles de la Macedoine & de l'Achaïe : (*a*) ce qui lui donne lieu de leur faire remarquer combien est juste ce témoignage d'affection & de reconnoissance de la part des Gentils à l'égard des Juifs. (*b*) Il ajoute que quand il se sera acquitté de cette commission, il passera par l'Italie pour aller en Espagne, & qu'il est persuadé que son arrivée à Rome sera accompagnée d'une abondante bénédiction. (*c*) Il leur demande le secours de leurs prieres, afin qu'il soit délivré de la persécution des Juifs incrédules de Judée, que les Juifs fidéles agréent le présent qu'il leur porte, & que si c'est la volonté de Dieu il puisse aller ensuite à Rome. (*d*) Enfin il souhaite que le Dieu de paix soit avec eux tous. (*e*)

Il leur recommande Phœbé, Diaconesse de Corinthe, (Ch. XVI.) qui leur portoit cette lettre. (*f*) Il salue plusieurs fidéles, qu'il nomme, & qu'il désigne presque tous par des marques d'une distinction honorable. (*g*) Il les invite à se saluer tous par un saint baiser, & leur adresse le salut de toutes les Eglises de l'Orient. (*h*) Il les prie de fuir la conversation de ceux qui sément la division & le scandale parmi eux par deux raisons : l'une, que ces gens-là sont des séducteurs qui ne cherchent que leurs intérêts ; l'autre, qu'ils ne pourroient les écouter sans ternir la réputation que leur foi leur a acquise. (*i*) Il se réjoüit de leur foi, & desire qu'ils soient sages dans le bien pour le discerner, & simples dans le mal pour l'éviter. (*k*) Il leur prédit (selon le Grec) que dans peu Dieu écrasera Satan sous leurs pieds : (*l*) ce que quelques-uns expliquent de la chute de Simon le Magicien. Il souhaite que la grace de Jesus-Christ soit avec eux. (*m*) Il leur fait les salutations de quelques fidéles, parmi lesquels Tertius, qui écrivoit sous sa dictée, met la sienne. (*n*) Il leur souhaite de nouveau la grace de Jesus-Christ ; (*o*) & il finit par une priere ou élévation qui renferme en abrégé toute la doctrine de cette Epître, & tout l'essentiel de la Religion, puisqu'en effet on y voit que toute la gloire de notre salut est dûe à Dieu seul ; (*p*) que la puissance de sa grace est notre unique appui, & toute notre confiance ; (*q*) que comme c'est elle qui forme en nous notre foi, c'est elle aussi qui l'affermit & qui la perfectionne ; (*r*) que l'Evangile de Jesus-Christ & la doctrine des Apôtres sont la régle de cette foi que la grace forme en nous ; (*s*) que les mystères qui nous sont découverts dans le nouveau Testament par l'Evangile, ont été figurés

---

(*a*) ℣. 25. & 26. = (*b*) ℣. 27. = (*c*) ℣. 28. & 29. = (*d*) ℣. 30.–32. = (*e*) ℣. 33. & *ult.* = (*f*) ℣. 1. & 2. = (*g*) ℣. 3.–15. = (*h*) ℣. 16. = (*i*) ℣. 17.–19. = (*k*) ℣. 19. = (*l*) ℣. 20. = (*m*) *Ibid.* = (*n*) ℣. 21.–23. = (*o*) ℣. 24. = (*p*) ℣. 25. *ad finem. Ei autem . . . . . soli . . . . . Deo . . . . . honor & gloria.* = (*q*) ℣. 25. *Ei qui potens est.* = (*r*) *Ibid. Qui potens est vos confirmare.* = (*s*) *Ibid. Confirmare juxta Evangelium meum & prædicationem Jesu Christi.*

dans l'ancien & prédits par les Prophétes ; (a) qu'ils ont été découverts dans les pays, dans les tems, & aux personnes particulieres, non par hasard, mais selon l'ordre & la volonté de Dieu ; (b) que la fin pour laquelle ils ont été découverts est l'obéissance que les fidéles rendent à la foi ; (c) que ces mystères autrefois inconnus aux Gentils, & montrés aux Juifs sous le voile obscur des ombres & des figures, sont maintenant découverts non-seulement aux Juifs, mais même aux Gentils, de tout peuple & de toute nation ; (d) que dans toutes les vérités que ces mystères renferment, & qui font peine à l'esprit humain, nous devons nous reposer de tout sur la sagesse de Dieu ; (e) que tous les raisonnemens de l'homme sur ces vérités ne sont que folie, Dieu étant seul vraîment sage ; (f) que la conduite de sa sagesse dans la réparation de l'homme, tend à se faire honorer par la Sagesse même incarnée, qui est son Fils, en ne justifiant l'homme ici-bas qu'en lui & que par sa grace, & ne se faisant adorer qu'en lui, avec lui & par lui dans le ciel ; (g) enfin que la gloire que Dieu se procure par son Fils incarné & par son Esprit dans ses membres, est la seule gloire vraîment digne de Dieu, qui ne sera jamais changée, & qui durera dans les siécles des siécles, & sera la Religion du ciel dans l'éternité. (h) Ainsi se termine l'Epître que S. Paul adresse aux Romains.

III. Remarques sur le tems & le lieu où cette Epître fut écrite. Pourquoi elle fut écrite en Grec.

La fin de cette Lettre fait voir que S. Paul l'écrivit lorsqu'ayant parcouru les provinces d'Orient il formoit le dessein de passer dans l'Occident ; qu'il étoit alors en Gréce, & se disposoit à aller à Jérusalem pour passer ensuite vers l'Espagne; qu'enfin sa lettre fut portée par Phœbé Diaconesse de Cenchrée, bourg qui servoit de port à la ville de Corinthe du côté de l'Hellespont. Tout cela donne lieu de conclure que S. Paul écrivit cette Lettre dans le dernier voyage qu'il fit en Gréce, (i) d'où il partit pour aller à Jérusalem où il fut arrêté, & conduit ensuite à Rome. C'étoit vers l'an 58 de l'Ere Chrétienne Vulgaire. On présume qu'il étoit alors à Cenchrée ou à Corinthe même. Cette Lettre, quoiqu'envoyée à Rome & adressée aux Romains, fut cependant écrite en Grec : la Langue Grecque étoit alors si commune dans le monde, & si familiere dans Rome, que les femmes mêmes de cette grande ville l'entendoient & la parloient. (k) C'étoit aussi la langue propre de S. Paul, qui l'avoit apprise à Tharse sa patrie. Tertius qui

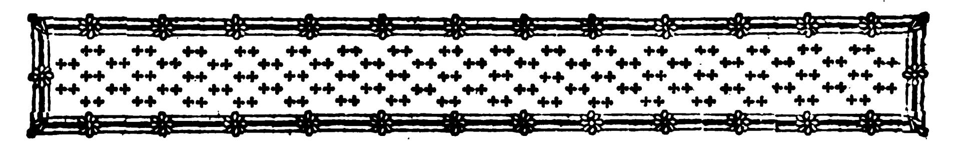
---

(a) ỷ. 25. & 26. *Secundùm revelationem mysterii temporibus æternis taciti, quod nunc patefactum est per Scripturas Prophetarum.* = (b) ỷ. 26. *Quod nunc patefactum est.... secundùm præceptum æterni Dei.* = (c) *Ibid. Quod nunc patefactum est. .... ad obeditionem fidei.* = (d) ỷ. 25. & 26. *Secundùm revelationem mysterii temporibus æternis taciti . . . . . . in cunctis gentibus cogniti.* = (e) ỷ. 27. *Sapienti Deo.* = (f) *Ibid. Soli sapienti Deo.* = (g) *Ibid. Soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor & gloria*, id est, *ipsi honor & gloria.* = (h) *Ibid. Honor & gloria in secula seculorum.* = (i) *Act.* xx. 2. & *seqq.* = (k) *Juvenal. sat.* 6.

en

en fut le secrétaire ou le copiste, pouvoit être Latin comme son nom l'insinue : & comme le don des langues étoit alors fort fréquent, S. Paul pouvoit bien ne pas ignorer le Latin. Mais sans user ni de ce don, ni du secours de Tertius, il fit écrire cette Lettre en Grec, afin qu'elle pût être également entendue de tous les Fidéles qui se trouvoient à Rome, Juifs ou Gentils; parce qu'elle les regardoit tous également, étant destinée à pacifier leurs différends.





DISSERTATION

SUR

LE SALUT DES GENTILS,

Où l'on examine si les Gentils qui n'ont connu ni la Loi de Moyse, ni l'Evangile, ont pû être sauvés.

I. Objet de cette Dissertation.

QUAND il est question de prononcer sur le salut ou sur la damnation des hommes, on ne sçauroit apporter une trop grande réserve, ni user de trop de précaution. Les ressorts de la Providence, les secrets de la sagesse, & les trésors de la miséricorde de Dieu, nous sont trop inconnus, & ses voies sont trop au-dessus des nôtres, pour oser les soumettre à notre jugement & à nos décisions. Il peut par sa grace toute-puissante changer les dispositions les plus criminelles d'un coeur endurci. Il peut, quand il lui plaît, nous ôter le coeur de pierre, pour nous donner un coeur de chair, & réduire les volontés les plus rebelles, sous le joug de son amour & de sa grace. Il peut dans un moment faire passer un voleur de la Croix dans le Paradis.

Lors donc que nous entreprenons ici d'examiner si les Gentils qui n'ont eu aucune connoissance, ni de la Loi des Juifs, ni de l'Evangile, mais qui ont connu Dieu, & les régles de la justice, par la lumiere naturelle, & qui ont vécu aux yeux des hommes d'une maniére louable, ont pû être sauvés en vertu de leurs connoissances, & de leur justice naturelle; nous ne prétendons, ni donner des bornes à la miséricorde de Dieu, ni sonder ses voies, ni prévenir ses jugemens, mais simplement examiner, dans la subordination à ce que Dieu lui-même nous a revélé dans ses Ecritures, & à ce que les Peres nous ont enseigné, si selon les voies ordinaires, & faisant précision de ce qui peut arriver dans l'ordre miraculeux d'une illustration subite, & d'une justification surnaturelle à l'heure de la mort, les Gentils qui n'ont connu Dieu & la loi naturelle que par une lumiére spéculative, & qui ont vécu aux yeux des hommes d'une maniére conforme à la nature & à la raison, ont par-là mérité le salut éternel, quoiqu'ils n'aient eu ni la foi surnaturelle, ni la grace de Jesus-Christ.

II. Textes de S. Paul qui ont donné lieu à la question qu'on examine ici. Conséquences que l'on a prétendu tirer de ces textes. En quoi consiste la difficulté que l'on forme sur ces textes.

Saint Paul a donné lieu à cette question, lorsqu'il a dit dans son Epître aux Romains, (a) que les Philosophes Gentils *ont retenu la vérité de Dieu dans l'injustice, parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant manifesté ; car les perfections invisibles de Dieu sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent ; en sorte que ces personnes sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu.* Et ensuite : (b) *L'affliction & le désespoir accableront l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premiérement, puis du Gentil ; & la gloire, l'honneur & la paix, seront le partage de tout homme qui fait le bien, du Juif premiérement, puis du Gentil : car Dieu ne fait point acception de personnes ; ainsi ceux qui ont péché sans la Loi, périront sans la Loi ; & ceux qui ont péché sous la Loi, seront jugés par la Loi.... Lors donc que les Gentils, qui n'ont point la Loi, font naturellement les choses que la Loi commande, n'ayant point la Loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi, faisant voir que ce qui est prescrit par la Loi, est écrit dans leur cœur, &c.* Et plus loin : (c) *Si donc un homme incirconcis,* (un Gentil,) *garde les ordonnances de la Loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis ; & qu'ainsi il vous condamnera, vous qui étant circoncis, & ayant reçu la Loi, êtes violateur de la Loi ?*

De ce discours de saint Paul on tire deux conséquences : La premiére, que les Gentils, sur-tout les Philosophes & les Sçavans, ont eu une connoissance de Dieu & de ses Loix, suffisante pour les rendre inexcusables lorsqu'ils les ont violées. La seconde, que Dieu ne fait point d'acception de personnes, & qu'il tient pour justes indifféremment le Juif ou le Gentil qui observent ses Loix, & qu'il condamne de même indifféremment l'un ou l'autre, quand ils les violent : soit qu'ils en aient une idée distincte & expresse, comme les Juifs qui ont reçu les Loix de Moïse ; soit qu'ils les connoissent simplement d'une maniére implicite, & par la lumiére de leur conscience, comme les Gentils. D'où il semble qu'on peut conclure, que les Gentils peuvent être sauvés en suivant la raison & la lumiére naturelle.

Mais pour ne laisser aucune équivoque sur cette matiére, on peut distinguer des Gentils de trois sortes. Les premiers sont ceux qui avant ou même après la Loi de Moïse, ont conservé la vraie Religion, la Foi en Dieu & en ses promesses, l'espérance aux mérites du Messie & du Libérateur, ont vécu d'une maniére conforme à la loi naturelle ; tels ont été Abel, Seth, Noé, Abraham, Melchisedech, Job, & peut-être beaucoup d'autres, qui n'ont point connu les Loix écrites, & qui avec le secours des graces & des lumiéres surnaturelles, ont rempli tous les devoirs de la justice & de la piété envers Dieu & envers leur prochain.

Les seconds sont ceux qui vivans au milieu des nations idolâtres, &

(a) *Rom.* I. 18. 19. 20. = (b) *Rom.* II. 9. 10. 11. 12. 14. = (c) *Ibid.* ℣. 26. 27.

sans aucune idée distincte de la vraie Religion, se sont élevés par la force de leur génie jusqu'à la connoissance de l'unité d'un Dieu, & des devoirs de l'homme envers l'Etre souverain, & envers leurs semblables, & qui ont vécu d'une maniére louable aux yeux des hommes, en suivant la lumiére de la raison, & la Loi naturelle que Dieu a gravée au fond de nos cœurs.

Les troisiémes enfin sont les Gentils idolâtres, qui se sont livrés à toute la corruption de leur cœur, & qui se sont plongés dans tous les déreglemens du Paganisme, sans se mettre en peine de connoître Dieu, sans faire attention à la Loi naturelle, ou même la violant impunément, & étouffant la voix de leur conscience, qui leur reprochoit leurs égaremens & leur injustice.

Personne n'a jamais prétendu sauver cette derniere sorte de Gentils, si ce n'est Origénes, (*a*) qui par une pitié mal entendue, étendoit les effets de la miséricorde de Dieu sur tous les pécheurs, & même sur les Anges rebelles, prétendant qu'après un grand nombre d'années, les uns & les autres seroient délivrés des supplices, & jouiroient de la béatitude que Jesus-Christ a méritée à tout le monde par sa mort. Personne ne doute (*b*) que les premiers Gentils dont nous avons parlé, n'aient obtenu le salut, comme la juste récompense de leur piété & de leur justice. Toute la difficulté consiste donc à sçavoir, si ceux que nous avons placés dans la seconde classe sont sauvés; & c'est sur quoi il y a quelques Ecrivains qui ont eu des sentimens qu'on ne sçauroit approuver.

Tels sont ceux qui ont prétendu que les Gentils qui ont connu Dieu, & qui ont vécu d'une maniére louable, & conforme à la Loi naturelle, ont été sauvés par le mérite de leur vie: aussi-bien que ceux qui ont crû que les Gentils avoient été détenus dans les enfers, jusqu'au tems que Jesus-Christ y descendit & y prêcha la pénitence; qu'alors ayant cru en lui, ils mériterent par leur foi que Dieu les reçût dans la béatitude. En effet le plus grand nombre des Peres soutiennent, que tous ceux qui n'ont eu ni le don surnaturel de la Foi, ni l'espérance au Messie, ni les secours de la grace du Libérateur, n'ont pû parvenir au salut. C'est ce qu'il faut examiner plus au long.

III. Auteurs anciens ou modernes qui semblent avoir cru que

Saint Justin le Martyr (*c*) soutient que les anciens Philosophes qui ont vécu conformément à la raison, étoient déja Chrétiens, quoiqu'ils ne connussent pas encore Jesus-Christ, parce qu'ils suivoient par avance ses maximes & sa doctrine; tels ont été chez les Grecs, Socra-

---

(*a*) *Origen. l.* I. *de Princip. c.* 6. *& contra Celsum, l.* IV. *&* VIII. *& in Exod. hom.* 6. *& in Ps.* XXXVI. *homil.* 3. *& in Lucam. homil.* 14. *&* 24. == (*b*) *Vide Aug. de Civit. l.* XVIII. *c.* 47. == (*c*) *Justin. Apolog.* 2. *p.* 83. Τὸν Χριστὸν πρωτότοκον τοῦ Θεοῦ εἶναι ἐδιδάχθημεν, καὶ προεμηνύσαμεν λόγον ὄντα, οὗ πᾶν γένος ἀνθρώπων μετέχει. Καὶ οἱ μετὰ λόγου βιώσαντες, Χριστιανοί εἰσι, κἂν ἄθεοι ἐνομίσθησαν, οἷον ἐν Ἕλλησι μὲν Σωκράτης, καὶ Ἡράκλειτος, καὶ οἱ ὅμοιοι αὐτοῖς, ἐν Βαρβάροις δὲ Ἀβραάμ, καὶ Ἀνανίας, καὶ Ἀζαρίας, &c.

te, Héraclite, & quelques-autres; & chez les Barbares, Abraham, Ananias, Azarias, Misaël, Elie & plusieurs autres. Saint Clément d'Alexandrie (*a*) dit que ceux qui ont vécu avant Jesus-Christ, ont eu deux moyens pour acquérir la justification; sçavoir la Loi & la Philosophie; que la Philosophie pouvoit les rendre justes, ou du moins les disposer à la justice; que c'étoit comme un dégré pour y parvenir; qu'elle produisoit une justice, mais non pas entiére & parfaite. Il dit de plus que les Gentils morts avant la mort du Sauveur, attendoient dans l'enfer la venue de Jesus-Christ, ou des Apôtres; & qu'y ayant entendu leur prédication, ils crurent & furent sauvés. Saint Clément en cet endroit, fait sans doute attention à ces paroles de saint Pierre: (*b*) *Jesus-Christ alla prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison, qui autrefois avoient été incrédules.*

les Gentils qui ont connu Dieu & qui ont pratiqué la Loi naturelle ont pû être sauvés.

Saint Chrysostôme, (*c*) avance que les Gentils qui ont vécu avant Jesus-Christ, pouvoient être sauvés sans le confesser; que l'on n'exigeoit pas d'eux la Foi explicite au Messie, qui n'étoit pas encore venu: on demandoit seulement que renonçant au culte des idoles, ils reconnussent & adorassent un seul Dieu, Créateur de toutes choses. Et un peu plus bas, il dit que ceux qui sont morts avant que Jesus-Christ ait paru dans le monde, & qui pour cette raison n'ont pû parvenir à sa connoissance, s'ils ont abandonné l'idolâtrie, pour n'avoir qu'un seul Dieu, & s'ils ont mené une vie reglée & louable, auront part au bonheur du Ciel, suivant cette sentence de saint Paul: (*d*) *La gloire, l'honneur & la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien.*

Saint Augustin (*e*) dit que l'ame de Jesus-Christ descendit jusques dans les lieux où les pécheurs sont tourmentés, & qu'elle délivra des tourmens ceux que sa justice impénétrable aux hommes jugeoit devoir en être délivrés. C'est en ce sens qu'il explique ces paroles des Actes: (*f*) *Dieu l'a ressuscité en arrêtant les douleurs de l'enfer, étant impossible qu'il y fût retenu.* Saint Epiphane (*g*) dit que Jesus-Christ est descendu aux enfers pour procurer la liberté à ceux qui avoient autrefois connu Dieu, mais qui étoient détenus dans les enfers, à cause des erreurs où ils étoient tombés; ce qui insinue les Philosophes, qui, comme le dit saint Paul, (*h*) avoient connu Dieu, mais ne l'avoient pas glorifié comme ils le

---

(*a*) *Clem. Alexand. lib.* VI. *Strom. pag.* 637. 638. 639. *& Stromat. lib.* I. *p.* 319. Καὶ τοῖς καθ' ἑαυτοὺς ἐδικαίου ποτὲ, καὶ ἡ Φιλοσοφία τοὺς Ἕλληνας. = (*b*) I. *Petr.* III. 19. 20. = (*c*) *Chrysost. homil.* 37. *in Matth. pag.* 431. Τί οὖν φησιν, ἠδικήθησαν οἱ πρὸ τῆς παρουσίας αὐτοῦ; οὐδαμῶς. Ἐνῆν γὰρ μὴ ὁμολογήσαντας τὸν Χριστὸν τότε σωθῆναι. Οὐ γὰρ τοῦτο ἀπῃτεῖτο παρ' αὐτῶν, ἀλλὰ τὸ μὴ εἰδωλολατρεῖν, καὶ τὸ τὸν ἀληθινὸν Θεὸν εἰδέναι. . . . τότε μὲν γὰρ εἰς σωτηρίαν ἤρκει τὸ τὸν Θεὸν εἰδέναι μόνον. = (*d*) *Rom.* II. 10. *Vide Chrysost. pag.* 432. *c.* 3. = (*e*) *August. de Genes. ad Litter. lib.* XII. *cap.* 33. *Christi quidem animam venisse usque ad ea loca in quibus peccatores cruciantur, ut eos solveret à tormentis, quos esse solvendos occultâ nobis suâ justitiâ judicabat, non immeritò creditur.* = (*f*) *Act.* II. 24. = (*g*) *Epiphan hæres.* 46. = (*h*) *Rom.* I. 21.

devoient, & étoient tombés dans des erreurs grossiéres. Marcion (a) cité dans le même saint Epiphane, soutenoit que Jesus-Christ étoit descendu aux enfers pour insulter au Dieu des Juifs, à la Loi & aux Prophétes, & pour sauver Caïn, Coré, Dathan, Abiron, & Esaü, & toutes les nations qui n'ont pas connu le Dieu des Juifs; mais qu'il avoit laissé au même endroit les ames d'Abel, d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moïse, de David, & de Salomon, en punition de leur attachement au Dieu des Juifs. A Dieu ne plaise que nous adoptions ces blasphêmes, ni que nous prétendions nous en servir pour appuyer un sentiment qui n'a été suivi que par un petit nombre de Peres. Le nom de Marcion n'est propre qu'à décréditer une opinion, bien loin de lui donner du poids; mais nous rapportons ici simplement ce que nous trouvons dans les Anciens, & qui a quelque rapport à la question que nous traitons.

Origénes écrivant contre Celse, (b) dit que l'ame de Jesus-Christ sortie de son Corps, avoit conféré avec les autres ames pour convertir ceux d'entre les morts, qui étoient les plus dociles ou les plus propres pour certaines raisons, à recevoir sa doctrine. Saint Grégoire de Nazianze (c) parlant de la descente de Jesus-Christ aux enfers, laisse en doute s'il a sauvé tous ceux qui y étoient sans exception, ou seulement ceux qui avoient cru; sur quoi Nicétas Philosophe Platonicien (d) fait cette remarque: On raconte dans l'Histoire des Peres, qu'un Chrétien zélé, s'étant un jour emporté contre Platon mort depuis long-tems, comme contre un impie & un méchant, la nuit suivante Platon lui apparut, & lui fit des reproches des outrages dont il l'avoit chargé. J'avoue, lui dit-il, que je suis un grand pécheur; mais lorsque Jesus-Christ vint dans les enfers, je fus le premier qui crut en lui. Hilaire Diacre, (e) dans son Commentaire sur l'Epître aux Ephésiens, dit que Jesus-Christ dépouilla les enfers des captifs qui y étoient arrêtés, ou par la faute de la prévarication d'Adam, ou par leurs propres péchés; & qu'il mena au Ciel comme en triomphe ceux qui se rendirent à sa prédication. Et sur l'Epître aux Romains, il dit, que quiconque vit le Seigneur dans les enfers, & espéra en lui, fut sauvé: *Omnis enim quicumque viso Salvatore apud inferos, speravit de illo salutem, liberatus est, Petro Apostolo testante, quia & mortuis prædicatus est.*

L'Auteur de la céleste Hiérarchie (f) croit que les Saints Anges que Dieu a établis pour gouverner les peuples, ont inspiré à plusieurs per-

(a) *Apud Epiphan. hæres.* 42. = (b) *Origen. lib.* II. *contra Cels. pag.* 438. = (c) *Gregor. Nazianz. Orat.* 42. = (d) *Nicetas in Oration.* 42. *Gregor. Nazianz.* = (e) *Ambrosiaster, seu Hilar. Diacon. in Ephes.* IV. 8. *Expoliavit inferos, cùm captivos quos ex prævaricatione Adæ, aut propriis captos peccatis in conditione tenebant, abstulit consentientes sibi, & ascendens inde in cælos induxit.* = (f) *Dionys. seu alius autor Cœlestis Hierarchiæ*, c. 9. Μία δὲ πάντων ἀρχή. καὶ πρὸς ταύτην ἀνῆγον, τοὺς ἑπομένους τὸ καθ' ἕκαστον ἔθνος ἱεραρχοῦντες Ἄγγελοι.

ſonnes la connoiſſance du vrai Dieu, & les ont conduites à ſon culte: il ne doutoit donc pas que pluſieurs d'entre les Gentils n'aient pû parvenir au ſalut, conduits & éclairés par les Anges qui s'intéreſſoient à leur bonheur. Le Prêtre Ammonius (*a*) étant interrogé par le Scolaſtique Cézaire, ſi lorſque le Sauveur deſcendit aux enfers, il avoit délivré tous ceux qui y étoient enfermés; Ammonius répondit qu'il les avoit tous délivrés & Judas même; il n'y laiſſa que ceux qui furent incrédules à ſa prédication. Le Moine Jobius, (*b*) dont Photius nous a donné des Extraits, dit que Jeſus-Chriſt étant deſcendu aux enfers, en a délivré tous ceux qui ont voulu croire.

On cite auſſi ſaint Jean Damaſcéne comme favorable à cette opinion. Dans ſon diſcours *ſur ceux qui* (*c*) *ſont morts dans la foi*, il rapporte l'exemple de Faconille qui fut délivrée de l'enfer par les priéres de ſainte Thécle: circonſtance qui ſe voit auſſi dans les anciens Actes de ſainte Thécle. (*d*) De plus il parle du crâne d'un Païen conſulté par le grand ſaint Macaire, qui répondit que les priéres des Saints ſoulageoient ſes ſemblables dans les enfers. Enfin on trouve dans ce diſcours comme dans pluſieurs autres anciens Livres, l'hiſtoire de la délivrance de l'Empereur Trajan par S. Grégoire Pape. (*e*) Il dit de plus que Jeſus-Chriſt deſcendant dans les enfers accorda le don de la foi & de la juſtification à ceux qui y étoient, & dont la vie avoit été louable & réglée; ſa miſéricorde n'ayant pas permis que tant de bonnes actions qu'ils avoient faites, demeuraſſent ſans récompenſe.

Entre les Modernes, Ambroiſe Catharin, (*f*) Eraſme, & quelques-autres paroiſſent aſſez favorables au ſalut de ceux des Philoſophes Gentils, dont la vie & les maximes paroiſſent ſi conformes à celles de la Loi & de l'Evangile, que l'on eſt porté à croire que c'eſt le même eſprit qui a inſpiré les uns & les autres. Eraſme étoit ſi tranſporté d'eſtime & d'admiration pour Socrate, qu'il diſoit: Peu s'en faut que je ne m'écrie: Saint Socrate, priez pour moi.

Toſtat, Evêque d'Avila, (*g*) ſoutient que les Gentils qui vivoient louablement bien, & ne péchoient point contre le droit naturel, qui n'adoroient pas les Idoles, & qui croyoient qu'il y avoit un ſeul Dieu, qui récompenſoit les gens de bien, quoiqu'ils ne cruſſent ni la Trinité, ni les autres articles de notre Religion, ne laiſſoient pas d'être ſauvés; & qu'à leur mort, s'ils ne ſe trouvoient coupables d'aucun péché mortel, ils étoient reçus dans le ſein d'Abraham, où ils ne ſouffroient aucune douleur. Il ajoute que quand même ils auroient adoré les Idoles, & commis toute ſorte de crimes, s'ils ſe repentoient à la mort,

(*a*) *Vide Bibliothec. Coiſlini cod. 25. p. 76.* = (*b*) *Jobius Tract. de Incarnat. apud Phot. cod. 222.* = (*c*) *Damaſcen. orat. de iis qui in fide dormier. p. 585.* = (*d*) *Apud Grab. Spicileg. PP. t. 1.* = (*e*) *Euchology. cap. 96. & alii lib. Græc. Damaſcen. loco citat. p. 588.* = (*f*) *Ambroſ. Cathar. in Ep. ad Rom. cap. 11.* = (*g*) *Toſtat. in Geneſ. XVII. p. 485.*

& qu'ils fissent des actes de contrition, ils étoient envoyés au Purgatoire pour y expier leurs fautes, parce qu'alors la contrition n'étoit pas un moyen efficace telle qu'elle l'est aujourd'hui.

Séneque a des sentimens si relevés & si purs sur les matiéres de morale, que quelques-uns de nos Ecrivains l'ont appellé le Chrétien Stoïcien, & que plusieurs ont cru qu'il avoit été Disciple de saint Paul. Tertullien (a) avoue que ce Philosophe est souvent pour nous : *Seneca sæpè noster*. Lactance le cite souvent contre les Païens. Saint Augustin (b) rapporte divers passages tirés de son Livre contre les superstitions, où il reconnoissoit & refutoit très-solidement la folie de la superstition païenne. Il n'y parle point du tout des Chrétiens, n'osant, dit saint Augustin, (c) en dire du bien, pour ne pas aller contre le sentiment commun de sa patrie, & ne voulant pas en dire du mal, pour ne pas blesser sa conscience. Enfin saint Jérôme croyant que les Lettres que l'on a sous le nom de Séneque à saint Paul, étoient véritablement de lui, a mis ce Philosophe parmi les Saints, au rang des Ecrivains Ecclésiastiques.

Quelque jaloux des prérogatives de leur nation, que soient les Docteurs Juifs, ils ne laissent pas d'admettre à la béatitude plus d'une sorte de Gentils. Par exemple, ils croient (d) que tous ceux qui ont observé fidélement les préceptes donnés à Noë, seront sauvés : ces préceptes sont : Vous n'adorerez point les Idoles ; vous ne tuerez point ; vous ne commettrez point d'adultére ; vous ne maudirez point le nom de Dieu ; vous ne déroberez point ; vous ne mangerez point le membre d'un animal vivant ; vous établirez des Juges pour procurer l'observance de ces préceptes. Le Rabbin Moïse l'Egyptien ajoute à ces sortes de Gentils, observateurs des préceptes donnés à Noë, ceux qui ont connu Dieu, qui ont eu des sentimens raisonnables sur la Divinité, qui ont vécu d'une maniére réglée & louable ; il donne pour exemple Socrate & Platon. Enfin dans le Talmud on lit qu'il y aura quatre sortes de gens exclus du siécle futur, sçavoir Balaam, Doëg, Achitophel, & Giézi, & leurs semblables ; d'où ils inférent que les autres Gentils, qui ne ressemblent ni à Balaam ni à Doëg, & que les Juifs qui ne sont point de la catégorie d'Achitophel ou de Giézi, n'en seront point exclus. (e)

Les Auteurs que nous avons allégués, se fondent sur ces raisons ; que Dieu ayant créé tous les hommes pour lui, & Jesus-Christ étant mort pour tous les hommes, il n'y a point d'apparence que le nombre des sauvés soit aussi petit qu'il le devroit être, si les Gentils qui ont

---

(a) *Tertull. de Anima, cap.* 20. = (b) *Aug. l.* VI. *de Civit. c.* 10. = (c) *Idem l.* VI. *de Civit. c.* 11. *Christianos jam tunc Judæis inimicissimos in neutram partem commemorare ausus est, ne vel laudaret contra suæ patriæ veterem consuetudinem, vel reprehenderet contra propriam forsitan voluntatem.* = (d) *Rab. Moses, & R. Meyr. Gabay.* = (e) *Vide Menasse-Ben-Israël, l.* II. *c.* 9. *de Resurrect. Mort.*

connu

connu Dieu, & qui ont mené une vie conforme à la raiſon, n'étoient pas bienheureux. Eſt-il croyable, diſent-ils, qu'avant le déluge, pendant 1656 ans, il n'y ait eu que ce petit nombre de prédeſtinés que l'Ecriture nous fait connoître? & que du tems d'Abraham, de Melchiſédech, & de Job, il n'y ait pas eu pluſieurs autres perſonnages, vivans comme eux dans la créance du vrai Dieu, dans ſon culte & dans une pareille pureté de vie? Ils ajoutent que l'on ne doit pas reſtraindre dans des bornes ſi étroites la miſéricorde de Dieu, ni trop limiter le nombre des Elus : qu'il eſt de la majeſté & de la grandeur du Seigneur, de répandre ſes graces ſur toutes les créatures, & de les appeller toutes au bonheur qu'il leur deſtine : qu'il y appelle les Gentils par la Philoſophie & par la religion naturelle, qu'il leur a communiquée, ſelon ſaint Clément d'Alexandrie, (*a*) par le canal des Anges inférieurs; & qu'il y appelle les Juifs par la Loi, qu'il leur a donnée par les Anges ſupérieurs, & par la médiation de Moïſe.

Saint Clément d'Alexandrie repéte la même choſe plus au long dans un autre endroit, (*b*) où il dit que Dieu a fait avec les hommes en quelque ſorte trois Alliances, l'une avec les Gentils, l'autre avec les Juifs, & la troiſiéme avec les Chrétiens. Il a été ſervi & honoré par les uns & les autres, chacun en ſa maniére. Il a donné aux Gentils la Philoſophie, & la Loi aux Juifs; & de ces deux peuples il en a compoſé ſon Egliſe, réuniſſant, pour ainſi dire, en une les trois Alliances, qui ſont toutes trois fondées ſur la parole du même Dieu. Car de même qu'il a donné des Prophétes aux Juifs, il a de même accordé aux Gentils les Philoſophes, qui ſont comme leurs Prophétes. Saint Clément d'Alexandrie confirme ſon ſentiment par ce paſſage qu'il cite comme étant de ſaint Paul, mais que l'on ne trouve pas dans les Ecritures Canoniques : *Prenez en main les Livres des Grecs, liſez la Sibylle qui vous découvre l'unité d'un Dieu, & qui vous annonce les choſes futures, vous y trouverez le Fils de Dieu décrit d'une maniére claire & évidente.* Il cite enſuite comme de ſaint Pierre, ces paroles : *Le Seigneur dit à ſes Apôtres : (c) Allez prêcher par tout le monde, afin que perſonne ne s'excuſe, en diſant : Nous n'avons point oüi; car de même qu'en ce tems-ci, la prédication de l'Evangile nous a été apportée, ainſi dans les tems paſſés, la Loi & les Prophétes ont été donnés aux Barbares, & la Philoſophie aux Grecs, afin de les diſpoſer à recevoir l'Evangile.*

(*a*) *Clem. Alexand. l.* VII. *de Strom. p.* 702. Οὗτός ἐστιν (υἱὸς τοῦ Θεοῦ) ὁ διδοὺς καὶ τοῖς Ἕλλησι τὴν φιλοσοφίαν διὰ τῶν ὑποδεεστέρων Ἀγγέλων. = (*b*) *Clem. Alexand. l.* VI. *Strom.* 636. & *ſeqq.* Αὐτὸς Θεὸς ἀμφοῖν τοῖν διαθήκαιν χορηγὸς, ὁ καὶ τῆς Ἑλληνικῆς φιλοσοφίας δοτὴρ τοῖς Ἕλλησιν, δι' ἧς ὁ παντοκράτωρ παρ' Ἕλλησι δοξάζεται, παρέστησεν. Δῆλον δὲ κἀνθένδε, ἐκ γοῦν τῆς Ἑλληνικῆς παιδείας, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῆς νομικῆς, εἰς τὸ ἓν γένος τοῦ σωζομένου συνάγονται λαοῦ οἱ τὴν πίστιν προσιέμενοι. = (*c*) *Ibid. p.* 637. Ἐξέλθετε εἰς τὸν κόσμον, μή τις εἴπῃ, οὐκ ἠκούσαμεν. Ἀλλ' ὡς κατὰ καιρὸν ἥκει τὸ κήρυγμα νῦν, οὕτως κατὰ καιρὸν ἐδόθη νόμος μὲν, καὶ Προφῆται βαρβάροις, Φιλοσοφία δὲ Ἕλλησι τὰς ἀκοὰς ἐθίζουσα πρὸς τὸ κήρυγμα.

Il continue à prouver la même chose par l'Ecriture qui dit que Jesus-Christ a prêché dans les enfers : il soutient que les Apôtres ont imité en cela leur Maître, & qu'après leur mort ils ont été achever leur mission dans l'enfer, pour appeller au salut ceux qui n'avoient pas connu ni le vrai Dieu, ni le Sauveur ; en sorte que Jesus-Christ y descendit pour convertir les Juifs, & les Apôtres pour convertir les Gentils ; ou plutôt, que Jesus-Christ y étant descendu pour prêcher indifféremment à tous ceux qui y étoient, tous ceux qui voulurent croire en lui furent sauvés, de quelque nation qu'ils fussent. Il cite pour appuyer son sentiment, cette parole du Pasteur : (a) *De ceux qui étoient endormis, les uns sont descendus dans l'eau vivans, & sont sortis vivans :* ce sont les justes d'entre les Hébreux : *& les autres y sont descendus morts, & en sont sortis vivans ;* ce sont les Gentils qui étoient morts n'ayant pas reçu la Foi, & qui sont sortis vivans de l'enfer, parce qu'ils y ont reçu la Foi, par la prédication de Jesus-Christ ou des Apôtres.

Un juste donc, ajoute-t-il, ne différe point d'un autre juste, soit qu'il soit Grec ou Juif, soit qu'il ait vécu sous la Loi ou non ; puisque Dieu est le Seigneur de tous les hommes, & qu'il est plus particuliérement le Pere de ceux qui croient en lui. Il enseigne (b) qu'il y auroit de l'injustice à condamner aux supplices éternels ceux qui, ayant vécu avant la venue du Sauveur, n'auroient pas cru en lui, puisqu'il ne leur auroit pas été annoncé, & par conséquent, qu'on ne pourroit leur imputer de n'avoir point cru ; il cite comme de l'Ecriture ces paroles : *Tout ce que vous aurez fait dans l'ignorance, ne connoissant pas Dieu distinctement, vous sera pardonné, lorsque vous en aurez conçu du repentir.*

IV. Les Gentils qui n'ont connu Dieu que par la seule lumiere de la raison, & qui n'ont pratiqué la loi naturelle que par les seules forces de la nature, n'ont pû être sauvés, parce qu'il n'y a de salut à attendre que par la

De tout ce qu'on vient de rapporter, il s'ensuit que les Gentils qui ont eu la connoissance de Dieu, & qui ont vécu d'une maniére louable, ont pû parvenir au salut, selon un petit nombre de Peres. Mais il faut développer l'équivoque qui se trouve sous ces termes, connoître Dieu, & vivre d'une maniére louable ; sans cela on ne conviendra jamais de rien. On peut connoître Dieu, d'une maniére purement spéculative & stérile, comme les impies, & les démons, qui le connoissent & le blasphément. On peut le connoître par les seules lumiéres de la raison, comme l'ont connu plusieurs Philosophes, qui, par des efforts purement naturels, ont découvert le Créateur dans la créature ; mais leur connoissance étant sans foi & sans charité, leur

---

(a) *Ibidem pag.* 638. Καὶ καλῶς εἴρηται τῷ ποιμένι. Κατέβησαν οὖν αὐτοὶ εἰς τὸ ὕδωρ. Ἀλλ' οὗτοι μὲν ζῶντες κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. Ἐκεῖνοι δὲ οἱ προκεκοιμημένοι νεκροὶ κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. = (b) *Stromat. lib.* VI. *p.* 699. C. Ἦν δὲ πλεονεξίας οὐ τῆς τυχούσης ἔργον τοὺς προεξεληλυθότας τῆς παρουσίας τοῦ Κυρίου μὴ εὐηγγελισμένους, μηδὲ ἐξ αὐτῶν τὴν αἰτίαν παρεχομένους κατὰ τὸ πιστεῦσαι, ἢ μή, ἤτοι τῆς σωτηρίας, ἢ τῆς κολασίας μετασχεῖν. οὐ γὰρ που θέμις τοὺς μὲν ἀκρίτως καταδεδικάσθαι, μόνους δὲ τοὺς μετὰ τὴν παρουσίαν, τῆς θείας ἀπολελαυκέναι δικαιοσύνης.

conduite étant pour l'ordinaire contraire à leurs lumiéres, leur prétendue bonne vie ayant été souillée par une infinité d'actions opposées à la justice & à la charité; on ne peut pas dire que, ni leur connoissance de Dieu, ni leur vie réglée en apparence, ait pû leur mériter la vie éternelle, puisque pour la mériter il faut de toute nécessité, la foi au moins implicite au Messie, la grace, la charité & les bonnes oeuvres, & que le défaut de l'une de ces choses, suffit pour exclure à jamais les adultes de la béatitude.

foi en J. C. & que les œuvres produites par les seules forces de la nature sans le secours de la grace sont imparfaites & ne peuvent mériter le salut.

Les saints Patriarches qui ont vécu avant la Loi de Moïse, comme Seth, Noë, Melchisédech, connoissoient Dieu par les lumiéres de la Foi; ils l'adoroient en esprit & en vérité; ils lui rendoient un culte pur & religieux; ils croyoient au moins implicitement au Messie; leur cœur brûloit du feu de la charité; ils vivoient suivant les régles de la plus exacte justice: or on ne peut rien avancer de pareil en faveur des Philosophes Payens. Si d'un côté saint Paul avoue qu'ils ont connu Dieu dans ses créatures, il dit en même tems qu'ils ne l'ont point glorifié comme ils le devoient; qu'ils se sont évanouis dans leurs pensées; que leur vie a été pleine de désordres & de dereglemens: & c'est ce qui n'est que trop vérifié par l'histoire que nous en avons. Ils ont détenu la vérité de Dieu dans l'injustice; (*a*) leur connoissance est demeurée vaine & stérile; elle n'est point passée dans leurs œuvres; ils n'ont ni craint, ni adoré, ni aimé sur toutes choses ce Dieu qu'ils avoient connu; ils ne se sont point déclaré assez clairement contre l'idolâtrie; ils l'ont méprisée intérieurement, & l'ont pratiquée à l'extérieur; d'où vient que saint Paul en un autre endroit dit que le monde avec toute sa sagesse, n'a point connu Dieu. (*b*) *Que sont devenus les sages? que sont devenus ces esprits curieux de la science de ce siécle? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde? Car Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine, ne l'avoit point connu dans les ouvrages de sa Sagesse divine, il lui a plû de sauver par la folie de la prédication, ceux qui croiroient en lui.*

Les Philosophes qui ont connu la Divinité par leur lumiére naturelle, & par la force de leur raisonnement, n'ayant pas voulu faire usage de leur connoissance, & mettre en pratique les vérités de morale qu'ils avoient découvertes, & n'ayant pas prié, Dieu ne leur a pas donné son secours surnaturel; il ne leur a pas accordé les graces & les lumiéres intérieures sans lesquelles leurs connoissances étoient vaines & inutiles au salut éternel. Nous sçavons que Dieu ne nous commande pas des choses impossibles, & qu'il ne refuse pas les effets de sa miséricorde à ceux qui, prévenus de sa grace, font de bonne foi tout ce qu'ils peuvent, & qui lui demandent ce qui n'est point en leur pouvoir. (*c*) Mais

(*a*) *Rom.* 1. 18. *Veritatem Dei in injustitia detinent.* == (*b*) 1. *Cor.* 1. 20. 21. == (*c*) *Concil. Trident. sess.* 6. *cap.* 11. *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis. Vide & Concil. Arausic.* 2. *c.* 25.

nous ſçavons auſſi que ſans la Foi, il eſt impoſſible de plaire à Dieu; (*a*) que l'homme par les ſeules forces du libre-arbitre ſans la grace & la charité, ne peut parvenir au ſalut; (*b*) que la connoiſſance ſtérile & ſpéculative des vérités de morale, & la connoiſſance de Dieu dénuée de bonnes œuvres, eſt inutile par elle-même pour l'éternité.

Enfin nous ſçavons que ſi Dieu a refuſé certaines graces aux Philoſophes, il l'a fait ſelon les régles de ſa juſtice toujours équitable; que les Philoſophes s'en ſont rendus indignes, ou par leur ingratitude, ou par leur infidélité, ou par leur orgueil; & qu'enfin s'ils ſont damnés, ce n'eſt point à cauſe de cette ſouſtraction, ou de cette privation des graces qu'ils n'ont point reçues, mais à cauſe de leurs péchés, & des déreglemens de leur cœur, & de leur mauvaiſe conduite; en ſorte qu'ils ſont abſolument inexcuſables, comme dit ſaint Paul, puiſqu'ayant connu Dieu, & ſçachant qu'il eſt Auteur de tous les biens, & le juſte Juge de tous les maux, connoiſſances abſolument néceſſaires à celui qui veut s'approcher de Dieu, comme dit l'Apôtre dans l'Epître aux Hébreux: (*c*) *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia eſt, & inquirentibus ſe remunerator ſit:* ils ne l'ont pourtant ni adoré, ni aimé, & ne lui ont pas rendu leurs actions de graces: (*d*) *Quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt.*

Que l'on examine la vie des plus célébres Philoſophes, ſuivant les régles de la vraie morale, qu'y trouvera-t-on qui ſoit digne de la récompenſe éternelle? Sera-ce le mépris qu'ils ont fait des idoles, & des ſuperſtitions de leur tems? Perſonne n'en a été plus perſuadé que Socrate, Platon & Séneque; toutefois ce même Socrate, (*e*) en bûvant le poiſon, ne dit-il pas qu'il falloit prier les Dieux que ſa fin fût heureuſe; & ſentant qu'il alloit expirer, il dit à ſes amis: Nous devons un coq à Eſculape; je vous prie de ne pas manquer de le lui offrir. Sont-ce là les paroles d'un homme qui meurt dans la Foi d'un Dieu, Juge des vivans & des morts, & dans l'horreur de l'idolâtrie? On lui reproche auſſi un amour infâme. (*f*) Il juroit par le chien, par le chêne, par le canard, (*g*) pendant qu'il ſe railloit des Dieux que les Athéniens adoroient. On l'accuſoit d'adorer les nuës, & de détruire l'ancienne religion des Athéniens; il ne s'en défendit que foiblement, & ne rendit pas le témoignage qu'il devoit dans cette occaſion à la vérité. Lactance (*h*) ne lui pardonne pas les juremens ridicules qu'il faiſoit par les animaux, ou par les choſes inanimées; il le traite de bouffon,

---

(*a*) *Hebr.* XI. 6. *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.* = (*b*) *Vide Perer. in cap.* I. *Rom. diſput.* 17. = (*c*) *Hebr.* XI. 6. = (*d*) *Rom.* I. 21. = (*e*) *Plato in Phædone, pag.* 118. Ὦ Κρίτων, ἔφη, τῷ Ἀσκληπιῷ ὀφείλομεν ἀλεκτρυόνα. Ἀλλὰ ἀπόδοτε, καὶ μὴ ἀμελήσητε. = (*f*) *Juvenal. ſat.* 2.

Inter Socraticos notiſſima foſſa Cynædos.

Vide Menag. notas in Laërt. lib, II. *ſegm.* 138. = (*g*) *Tertull. Apologetic. & lib.* I. *ad Nationes.* = (*h*) *Lactant. lib.* III. *de falſa ſapientia, cap.* 19.

& de mauvais plaisant, s'il vouloit par-là se railler de la religion du serment ; & d'insensé, s'il juroit sérieusement, & s'il tenoit ces choses pour des Dieux : *O hominem scurram, si cavillari voluit religionem ! dementem, si hoc seriò fecit, ut animal turpissimum pro Deo haberet !* Xénophon & Platon ses disciples le défendent comme d'une calomnie, de l'accusation d'Athéïsme, qu'on formoit contre lui ; ils montrent qu'il sacrifioit aux Dieux des Grecs, qu'il les révéroit, & qu'il inspiroit aux autres les mêmes sentimens. Il se conduisoit ordinairement par l'inspiration de ce qu'il appèlloit son démon ; or les Payens appelloient démons, des génies qui étoient inférieurs aux Dieux : (*a*) *Secundùm Deos, Philosophi dæmones deputant ; Socratis vox est, Si dæmonium permittat.* L'Oracle d'Apollon rendit à ce Philosophe le glorieux témoignage, qu'il étoit le plus sage des hommes. L'auroit-il fait s'il eût nié les Dieux ? (*b*) *O Apollinem inconsideratum ! sapientiæ testimonium reddit ei viro, qui negabat Deos esse.*

Venons à Séneque, que les admirateurs du mérite des Payens nous vantent comme un modéle de vertu. Séneque avoit composé un Livre des Superstitions Payennes, dont saint Augustin (*c*) nous a conservé de beaux fragmens ; il y découvroit les absurdités des cérémonies du culte des faux Dieux ; il en montroit tout le ridicule ; & après cela il concluoit que le Sage devoit observer toutes ces choses pour obéir à la coutume, & pour se soumettre aux loix, & non pas comme persuadé qu'elles fussent agréables aux Dieux ; qu'il devoit les pratiquer au dehors, sans les croire au dedans : *Quæ omnia sapiens servabit tamquam legibus jussa, non tamquam Diis grata ; atque omnem istam ignobilem Deorum turbam, quam longo ævo longa superstitio congessit, sic adorabimus, ut meminerimus, cultum ejus magis ad morem, quàm ad rem pertinere.* Ainsi ce grand Sénateur & Philosophe Romain adoroit ce dont il se railloit, & pratiquoit ce qu'il condamnoit ; & sans être intérieurement superstitieux, il autorisoit par son exemple toutes les superstitions qu'il reprenoit.

Et n'est-ce pas là ce que l'Apôtre reproche en général à tous les Philosophes, (*d*) de s'être rendus inexcusables dans leur égarement volontaire, & de n'avoir pas glorifié Dieu après l'avoir connu, & ne lui avoir pas rendu les actions de graces qu'ils lui devoient, de s'être évanouis dans leurs pensées, & égarés dans leurs opinions, d'être tombés dans une véritable folie, lorsqu'ils vouloient le plus se faire passer pour sages ? c'est pourquoi Dieu les a abandonnés aux mauvais desirs de leurs cœurs, & à des passions honteuses, en sorte qu'ils ont fait des choses qui font même horreur à la nature. On sçait la part qu'eut Séneque (*e*) à la disgrace de Julie, qui fut accusée d'adultère, & de

---

(*a*) *Tertull. Apologet.* = (*b*) *Tertull. ibidem.* = (*c*) *August. de Civit. lib.* VI. *c.* 10. = (*d*) Rom. I. 20. 21. = (*e*) *Tacit. Annal.* 12. *cap.* 8. *Sueton. in Claudio* 1. 29.

quelques autres crimes. Dion (a) reproche à ce Philosophe d'avoir commis les crimes les plus honteux, & de les avoir appris à Néron. Quoique Séneque déclame par-tout contre les richesses, il en possedoit d'immenses, qu'il avoit amassées en fort peu de tems, & qu'il augmentoit de jour en jour par ses usures. (b)

Il seroit aisé de montrer que les autres Philosophes, tant parmi les Grecs, que parmi les Egyptiens, les Chaldéens & les Indiens, n'étoient pas plus réglés que ces deux dont nous venons d'examiner la vie & les sentimens. Ils ont tous mérité les peines éternelles de l'enfer, ou par leur idolâtrie, ou par leur infidélité & par leur déguisement, ou par d'autres déréglemens. Le seul défaut de foi & de charité suffit pour les exclure à jamais du Royaume des Cieux. Nous avons vû ci-devant que saint Chrysostôme (c) ne croyoit pas qu'il fût nécessaire que les Gentils qui ont vécu avant la venue de Jesus-Christ, crussent explicitement au Messie, mais qu'il suffisoit que renonçant aux idoles, ils connussent Dieu, qu'ils l'adorassent, & vécussent d'une maniere conforme à la raison. Mais saint Augustin (d) & tous les Théologiens soutiennent après l'Apôtre, qu'il est impossible d'arriver au salut sans la foi en Jesus-Christ, c'est-à-dire, sans cette lumiere surnaturelle qui nous découvre, & qui nous fait croire & pratiquer les vérités du salut; & qu'il ne suffit pas de croire simplement en Dieu, mais qu'il faut aussi croire en Jesus-Christ, puisque selon l'Ecriture: (e) *Il n'y a point de salut par aucun autre; nul autre nom sous le Ciel n'ayant été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés.*

Il est vrai que tous ne conviennent pas que la foi explicite au Messie, soit absolument nécessaire au salut; quelques-uns croyent que la foi implicite auroit suffi aux Gentils, (f) pour les garentir de l'enfer; c'est ainsi qu'ils concilient saint Chrysostôme avec saint Augustin, dont l'un soûtient que la foi au Sauveur est nécessaire pour le salut, & l'autre semble le nier. Saint Chrysostôme ne demandoit pas aux Gentils une foi explicite, mais seulement une foi implicite, par laquelle ils crussent en Dieu, auteur & réparateur du genre-humain, en la maniere, dans l'ordre & dans le tems, qui étoient à lui connus & cachés dans les ressorts de sa Providence.

Le petit nombre de Peres qui ont avancé que Jesus Christ & les Apôtres avoient prêché dans les enfers, & que les Philosophes & plusieurs Gentils s'étoient convertis & avoient crû en lui, & avoient ensuite mérité la vie éternelle, ne sont entrés dans ces sentimens que fondés sur le principe que nous venons d'établir, que sans la foi & la foi en

---

(a) Dio, l. LXI. *& in excerptis Vales. p.* 685. = *(b) Dio in excerptis Vales. pag.* 686. *Tacit. Annal. l.* XIII. *c.* 41. = *(c) Chrysost. homil.* 37. *in Matth.* = *(d) August. Ep. olim* 157. *ad Optatum, nunc* 190. *Item Epist. olim* 89. *nunc* 157. *Item l. de Nat. & Grat. c.* 44. *& l.* II. *de Peccator. remiss. cap.* 29. = *(e) Act.* IV. 12. = *(f) Vide Perer. Disput.* 18. *in cap.* 1. *Ep. ad Rom.*

Jesus-Christ, nul ne peut être sauvé. Ils avoient outre cela quelques textes de l'Epître de saint Pierre & du Livre d'Hermas, intitulé le Pasteur, qui leur paroissoient favorables à cette opinion. Ils regardoient comme un principe certain que Jesus-Christ étoit venu pour sauver tous les hommes, tant les Juifs que les Gentils; il leur paroissoit évident qu'il n'y avoit que ceux à qui Jesus-Christ avoit été annoncé, qui pûssent être coupables de n'avoir pas crû en lui; & par conséquent que tous ceux qui étoient morts avant sa venue, & qui n'avoient pû en entendre parler, ne pouvoient avec justice être exclus du salut, sur-tout s'ils avoient vécû conformément à la raison naturelle; qu'enfin, Jesus-Christ ayant prêché aux vivans, il étoit juste qu'il prêchât aussi aux morts. Peut être aussi que quelques-uns ont été bien-aise de ne pas aliéner l'esprit des Payens, en condamnant rigoureusement à la damnation éternelle, même les Philosophes, dont la vie avoit paru la plus réguliere, & dont les noms étoient le plus en réputation dans le monde; ils ont mieux aimé les sauver en les rendant Disciples de Jesus-Christ, ou pendant la vie, prétendant qu'ils ont puisé leurs sentimens dans la vérité & la raison éternelle, qui est Jesus-Christ, ce qui est le systême de saint Justin; ou après leur mort, par leur foi en Jesus-Christ, supposant que le Sauveur ou ses Apôtres avoient prêché dans les enfers, comme l'ont crû saint Clément d'Aléxandrie, Origenes, Nicetas & Jobius.

Mais ni l'une ni l'autre de ces deux opinions n'est soutenable; on ne peut pas dire que les Gentils dont nous parlons ayent crû en Dieu expressément : ils l'ont connu, mais imparfaitement par leurs lumieres naturelles; ils n'ont eu aucune notion distincte de la plaie du péché originel, ni du besoin qu'ils avoient d'un Réparateur. Personne n'a mieux parlé qu'eux des foiblesses & des misères de l'homme; personne n'a relevé avec plus d'esprit le ridicule de la fausse religion des idolâtres : mais nul d'entr'eux ne s'est avisé de chercher le reméde aux maux de son ame dans le Sauveur, qui en étoit le vrai médecin. Orgueilleux & présomptueux, ils ont crû pouvoir trouver dans la raison & dans les forces de la nature, de quoi se garentir du vice, & se précautionner contre l'impression de la concupiscence. A-t-on vû les Philosophes prier, gémir, confesser devant Dieu leurs péchés, implorer son secours, déplorer leur foiblesse, mettre en lui seul leur confiance, lui rapporter tout le bien qui étoit en eux? Qui a jamais rendu graces aux Dieux de sa vertu? disoit Ciceron : (*a*) *Numquis quòd bonus vir esset, gratias Diis egit unquam? at quòd dives, quòd honoratus, quòd incolumis..... Judicium hoc omnium mortalium est, fortunam à Deo petendam, à se ipso sumendam esse sapientiam.* On leur rend graces de ses richesses, de sa beauté, & des autres dons extérieurs; mais chacun est auteur de sa propre vertu :

(*a*) *Cicero lib. 3. de Natur. Deorum.*

Det vitam, det opes; æquum mî animum ipse parabo. (a)

Voilà l'esprit de la Philosophie Payenne, esprit d'orgueil & d'indépendance. Le Sage se suffit à lui-même; il trouve tout en lui-même: (b) *Qui est totus aptus ex sese, quique in se uno sua ponit omnia.* Le Philosophe est à soi-même son propre Dieu: le Stoïcien le compare à Jupiter même: (c)

Sapiens uno minor est Jove.

Origènes (d) avance dans son Commentaire sur saint Matthieu que saint Jean-Baptiste avoit envoyé deux de ses Disciples à Jesus-Christ, pour lui demander s'il étoit celui que l'on attendoit, non qu'il en doutât quant à lui; mais afin qu'il pût le prêcher dans les enfers avec plus de certitude. Dans son Commentaire sur les Livres des Rois, (e) il assure positivement que saint Jean-Baptiste descendit aux enfers pour annoncer Jesus-Christ par avance, & pour prédire qu'il y descendroit. Il dit ailleurs, (f) que Moyse & Elie, après avoir eu part à la Transfiguration du Sauveur, retournerent aux enfers d'où ils étoient venus, pour y faire peut-être part des discours que Jesus-Christ leur avoit tenus, à ceux qui devoient être délivrés au tems de la Passion. Saint Chrysostôme releve ce sentiment; (g) & sans en nommer l'Auteur, il traite cette pensée de ridicule: il fait voir (h) que pendant cette vie nous pouvons toujours mériter & démériter; mais qu'après la mort il n'y a plus ni conversion, ni retour: chacun est puni ou récompensé suivant ses mérites ou ses démérites. Si Jesus-Christ étoit descendu aux enfers pour prêcher à tous les pécheurs, y en auroit-il eû un seul qui n'eût pas crû en lui? Si les infidéles peuvent encore se convertir après cette vie, nul d'entr'eux ne périra, au moins au dernier jour: ils subiront son jugement, & fléchiront les genoux devant lui; ils seront pénétrés de la douleur de leurs crimes, mais sans aucun mérite de leur part, parce qu'ils y seront forcés malgré eux, & ne le feront ni librement, ni volontairement.

Ces raisons portent également contre Origènes, & contre tous ceux qui veulent que les Philosophes Gentils ayent crû après leur mort à la prédication de Jesus-Christ, ou à celle de ses Apôtres. Car soit que saint Jean-Baptiste, ou Jesus-Christ, ou saint Pierre, leur ait annoncé l'Evangile, il est toujours moralement impossible qu'aucun d'entr'eux ait pû alors ne pas croire aux vérités qu'on leur annonçoit, après l'expérience qu'ils faisoient depuis si long-tems des supplices que souffrent

(a) *Horat. Epist.* 18. *lib.* 1. = (b) *Paradox.* 2. *Cicero.* = (c) *Horat. Epist.* 1. *lib.* 1. = (d) *Origen. Homil.* 4. *in Luc.* Voyez le Commentaire sur saint Matth. XI. 3. = (e) *Idem Comment.* 1. *Reg.* = (f) *Idem in Matt. tom.* 12. = (g) *Chrysost. homil.* 37. *in Matth. p.* 430. 431. = (h) *Idem ibid. pag.* 431. E. Ἄλλως δὲ, εἰ μέλλοιεν μετὰ τὸ ἀποθανεῖν οἱ ἄπιστοι πιστεύοντες σώζεσθαι, οὐδεὶς ἀπολεῖται ποτέ. Πάντες γὰρ μεταγνώσονται τότε, καὶ προσκυνήσουσι... ἀλλ' οὐδὲν ὄφελος τῆς ὑποταγῆς ἐκείνης, οὐ γὰρ προαιρέσεως ἐστὶν εὐγνώμονος, ἀλλὰ τῆς τῶν πραγμάτων, ὡς ἂν εἴποι τις, λοιπὸν ἀνάγκης.

les

les incrédules, & après la connoiſſance diſtincte qu'ils avoient des choſes qu'on leur prêchoit, comme ſont la réſurrection des morts, une autre vie, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenſes éternelles; choſes qui peuvent paroître incroyables à des hommes mortels; mais pour ceux qui ſont dans les enfers, & qui ont eu connoiſſance de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, ce ſont des vérités ſenſibles & palpables auſquelles ils ne peuvent ſe refuſer. L'enfer ſeroit donc vuide il y a long-tems de tous les méchans qui y étoient depuis le commencement du monde, s'il leur étoit donné le pouvoir de retourner à Dieu par une ſincere converſion du cœur. Or ſaint Chryſoſtôme (*a*) remarque fort bien que Jeſus-Chriſt même inſinue que juſqu'à la fin du monde, il y aura dans l'enfer des méchans qui y ſont dès le ſiécle d'Abraham, puiſque le Sauveur dit dans l'Evangile, (*b*) qu'au jour du Jugement Tyr & Sidon, Sodome & Gomorrhe, ſeront traités plus doucement, que ni Corozaïn, ni Betzaïde, ni Capharnaüm, qui ont mépriſé ſes ſecours, & les moyens qu'elles avoient eû pour ſe ſauver & pour ſe ſanctifier.

Lorſque ſaint Auguſtin, (*c*) que nous avons cité auparavant, a dit que le Sauveur étant deſcendu dans le lieu même où les méchans ſont tourmentés, en a tiré ceux qu'il a jugé à propos d'en tirer, ſelon les loix de ſa juſtice; il n'a pas prétendu ſans doute qu'il en ait fait ſortir ceux qui n'avoient jamais crû en Dieu, & qui ayant ſimplement connu Dieu par une connoiſſance ſpéculative, n'avoient tenu compte de l'adorer & de le glorifier: il ſeroit contraire à S. Paul & à lui-même. Il a ſeulement voulu marquer que parmi ceux qui étoient dans le lieu de ſupplice, ou comme nous dirions à préſent, dans le Purgatoire, il en trouva qui y avoient expié leurs fautes, & qui ne méritoient pas un ſupplice éternel, & qu'il les en tira pour les placer dans la béatitude, au degré qui convenoit à leur mérite. C'étoit des Hébreux foibles, & qui étoient morts avec quelques ſouillures, ou des Gentils qui avoient connu Dieu, mais dont la foi n'avoit pas eu toute ſa perfection, ou dont la vie n'avoit pas été exempte de fautes vénielles.

Il témoigne aſſez que s'il eût ſuivi ſon penchant, il auroit accordé le ſalut aux Philoſophes qui ont connu le vrai Dieu, & qui ont combattu l'idolâtrie: mais il ne pouvoit aller contre ſes propres principes. *Si omnes omninò dixerimus tunc eſſe liberatos, qui illic inventi ſunt; quis non gratuletur, ſi hoc poſſimus oſtendere? præſertim propter quoſdam qui nobis litterario labore ſuo familiariter innotuerunt, quorum eloquium ingeniúmque miramur.* Quand on examine de près les motifs qui ont fait agir ces hommes ſi célebres, on n'y trouve que le faſte & la vaine gloire, ce qui rend inutiles toutes leurs prétendues bonnes œuvres, en ſorte que

(*a*) *Chryſoſt. homil.* 37. *pag.* 431. = (*b*) *Matth.* XI. 21. 22. 23. 24. = (*c*) *Aug. lib.* XII. *de Geneſi ad Litter. c.* 33.

si d'un côté l'humanité nous porte à souhaiter que le Sauveur les eût délivrés avec les Patriarches, des douleurs de l'enfer, de l'autre la justice du Créateur s'y oppose : *Verumtamen quâdam indole animi ita delectant; ut eos in quibus hæc fuerunt, vellemus vel præcipuè, vel cum cæteris ab inferni cruciatibus liberari; nisi aliter se haberet sensus humanus, aliter justitia Creatoris.*

Quant aux histoires que nous avons citées de saint Jean Damascène, on répond, 1°. Que le discours dont elles sont tirées, n'est pas de ce saint Docteur, comme l'a montré Léon Allatius, & depuis encore le P. Lequien dans sa nouvelle édition de saint Jean Damascène. 2°. Que quand cet Ouvrage seroit véritablement de ce saint Docteur, les histoires qu'il rapporte ne se rencontrant dans aucun monument certain, & n'ayant d'elles-mêmes aucune autorité, elles n'en deviennent pas plus vrayes, étant racontées dans saint Jean Damascène. Nous avons déja réfuté le sentiment de ceux qui croyent que les Gentils qui étoient dans l'enfer, avoient reçu la foi par la prédication des Apôtres.

Si Tostat a crû que les Gentils pouvoient être sauvés sans aucune foi, ni explicite ni implicite, en Jesus-Christ, nous ne ferons pas de difficulté de le condamner, comme contraire aux Peres & à l'Ecriture, qui nous dit (a) qu'il n'y a aucun nom sous le Ciel, par lequel nous puissions être sauvés, que le nom de J. C. mais si sous le nom de *foi en un seul Dieu, qui récompense les bonnes œuvres*, il a compris la foi au moins implicite en Jesus-Christ, nous n'avons point d'autre sentiment que lui.

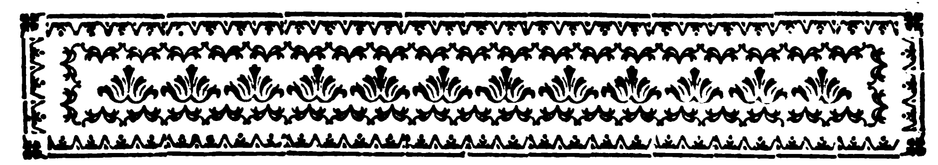
Il est difficile d'excuser saint Clément d'Aléxandrie dans tout ce qu'il a écrit des Philosophes Payens, & de la prédication de Jesus-Christ & des Apôtres dans les enfers. Ce que l'on peut dire de plus juste pour le mettre à couvert de la censure, est que vivant dans un tems où ces matieres n'étoient pas encore bien éclaircies, & ayant en main des écrits qui passoient pour authentiques, & d'une autorité approchante de celle des Livres saints; ayant, dis-je, en main ces écrits qui étoient très-favorables à cette opinion, ils lui ont imposé comme aux autres qui l'ont suivi dans ces sentimens. De plus saint Clément parle de la Philosophie d'une maniere (b) qui fait assez voir qu'il n'avoit pour elle qu'une estime assez médiocre, & qu'il n'avoit garde de la comparer à la foi & à la vérité de notre religion. Il n'approuve aucunes sectes des Philosophes en particulier, & les condamne toutes en général. (c) Il n'a donc pû accorder le salut à aucun de leurs Auteurs, ou de leurs Sectateurs. Enfin, dans son exhortation aux Payens, (d) il dit que le peu de vérité que les Philosophes ont connues, & qui semblent être des étincelles

---

(a) *Act.* IV. 12. = (b) *Clem. Alex. l.* 1. *p.* 203. 204. & 234. = (c) *Stromat. l.* 1. *p.* 211. & 218. = (d) *Admonit. ad Gentes, p.* 36.

du Verbe divin, font en même tems une preuve de la force de la vérité, & une marque de leur foiblesse, puisqu'avec cette connoissance stérile ils n'ont pû réussir dans leur dessein. Cela montre aussi que ceux qui agissent sans le Verbe de la vérité, qui est Jesus-Christ, sont semblables à des personnes qui voudroient marcher sans avoir des jambes. Ceux qui voudront voir cette matiere traitée plus à fond, peuvent consulter un Ouvrage intitulé, *La nécessité de la Foi en Jesus-Christ*, imprimé à Paris en 1701. que nous n'avions pas vû au tems de la premiere édition de cet écrit. Aujourd'hui que les matieres de Théologie sont plus développées, on est persuadé que tous ceux d'entre les Gentils qui n'ont eu qu'une connoissance naturelle, spéculative & stérile de la Divinité, & des vérités morales, qui n'ont été éclairés ni de la foi, ni d'aucune lumiere surnaturelle, qui n'ont point eu une foi au moins implicite au Messie, & au libérateur du genre-humain, qui n'ont point eu la charité pendant leur vie, & qui n'en ont point produit les œuvres, ne peuvent avoir de part au Royaume du Ciel; que c'est là le vrai sens de saint Paul, lorsqu'il dit que les Philosophes ayant connu Dieu, & ne l'ayant pas adoré & glorifié comme ils le devoient, se sont rendus inexcusables à ses yeux; qu'enfin, lorsqu'il parle des Gentils qui n'ayant point la loi, font naturellement les choses que la loi commande, il parle de ceux qui, en suivant la seule loi naturelle, pratiquoient les œuvres de justice commandées par la loi écrite, ce qu'ils ne pouvoient faire cependant d'une maniere utile pour le salut, que par un secours surnaturel, que l'Apôtre n'exclut pas, mais qu'au contraire il suppose nécessairement, puisque toute la partie dogmatique de cette Epître est destinée à prouver que l'on ne peut être justifié que par la grace; qu'ainsi dans cette parole de l'Apôtre, *faire naturellement* ce que la loi commande, n'est pas le faire par les seules forces de la nature, puisque toute la loi se réduit au précepte de la charité, que les forces de la nature affoiblie par le péché, ne peuvent seules accomplir; qu'ainsi dans cette parole de l'Apôtre, *faire naturellement* ce que la loi commande, c'est le faire sans le secours de la loi écrite, mais toujours avec le secours de la grace, sans le secours de laquelle nous ne pouvons faire aucune œuvre méritoire du salut.





DISSERTATION

SUR

LES EFFETS DE LA CIRCONCISION.

I. Objet de cette Dissertation.

NOus avons traité de l'origine de la Circoncision à la tête de la Genèse, & nous avons fait voir qu'Abraham étoit le premier qui l'avoit pratiquée. Nous allons examiner ici quels sont les effets de cette cérémonie ; à quel dessein Dieu l'a instituée ; & en particulier si elle remettoit le péché originel.

II. La Circoncision fut instituée comme un signe de l'alliance du Seigneur avec Abraham & avec ses descendans.

La Circoncision n'est point un usage établi par la Loi de Moyse ; elle vient de plus haut : Dieu l'ordonna au Patriarche Abraham, & elle fut pratiquée par lui, & par ses descendans, avant que Dieu eût donné sa Loi. Le Seigneur en la commandant à Abraham, lui dit : (a) *Voici l'alliance que vous observerez entre moi & vous, & votre race après vous. Tout enfant mâle d'entre vous sera circoncis : vous circoncirez votre chair ; afin que ce soit un signe de l'alliance que je fais avec vous. Tout enfant mâle de huit jours sera circoncis parmi vous dans la suite de toutes vos generations.... Et mon alliance demeurera imprimée sur votre chair, pour marque d'une alliance éternelle. Le mâle dont la chair n'aura pas été circoncise, sera retranché de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance.* Voilà donc l'effet de la Circoncision bien marqué ; elle étoit destinée pour être un signe de l'alliance du Seigneur avec Abraham.

Les alliances ordinaires s'écrivoient sur des tables de marbre, ou sur le bronze, quelquefois l'on érigeoit des monumens publics pour en conserver la mémoire, ou l'on prenoit des témoins pour en rendre témoignage, & pour en transmettre la mémoire aux races à venir. Dans celle-ci, Dieu veut que la preuve de son alliance subsiste éternellement, non sur la pierre, ou sur le métal, mais sur le corps de celui qui contracte avec lui, & sur tous ceux de ses descendans, & même des esclaves qui étoient à son service ; & afin que nul ne pût se dispenser de cette pratique, il le menace de l'exterminer du milieu de son peuple, comme violateur de son alliance.

(a) *Genes.* XVII. 10. & *seqq.*

Les peuples d'Orient avoient coutume de prendre ſur eux-mêmes des ſtigmates, qui marquoient leur conſécration & leur dévouement à quelque divinité particuliere. Ces uſages étoient peut-être déja inventés avant le tems d'Abraham ; peut-être auſſi ne ſont-ils qu'une ſimple imitation de ce que fait ici ce Patriarche : toujours il eſt certain qu'on y voit le même eſprit, & la même intention de donner des preuves certaines & des marques ineffaçables de ſon dévouement à une divinité particuliere. C'eſt ainſi que ceux qui ſe conſacroient à Bacchus, ſe faiſoient marquer d'une feuille de lierre, *(a)* & que les devots de la Déeſſe de Syrie prenoient des caractères imprimés ſur leur chair, les uns ſur le poignet, & les autres ſur le col. *(b)* Il y a des gens aſſez inſenſés, dit Philon, *(c)* pour ſe fermer toutes les voyes de retour à Dieu par la pénitence, & qui ſe livrent au culte des idoles avec tant de fureur, qu'ils impriment les marques de leur ſervitude & de leur dévouement, non ſur du papier, comme le font les eſclaves à l'égard de leurs maîtres, mais ſur leur propre corps, en les y gravant avec un fer chaud, afin qu'elles y demeurent pour toujours ; car le tems n'efface jamais ces ſortes de marques.

La Circonciſion étoit donc un ſigne permanent de l'attachement que toute la race d'Abraham devoit avoir au culte du Seigneur ; c'étoit la marque diſtinctive du peuple choiſi & particulier ; c'eſt ce qui le diſtinguoit de toutes les autres nations : *Genitalia circumcidere inſtituêre, ut diverſitate noſcantur*, dit Tacite. *(d)* Dieu s'étoit engagé de multiplier la race d'Abraham, comme les étoiles du Ciel, & comme le ſable de la mer ; & de la rendre la bénédiction de toutes les nations. Il falloit donc que ſa race fût diſtinguée par quelque endroit ſenſible, afin que l'on pût voir en elle la vérification des promeſſes du Seigneur. Le Meſſie devoit ſortir du milieu de ce peuple ; il étoit donc important que ce peuple ne fût pas confondu avec les autres nations, de peur que l'origine du Libérateur commun du genre-humain, ne devînt douteuſe & incertaine : *(e) Ne ſoboles dilecti Abrahami cæteris nationibus miſceretur, & paulatim familia ejus fieret incerta, gregem Iſraëliticum quodam circumciſionis cauterio annotavit*, dit ſaint Jérôme.

Auſſi les Hébreux mettoient-ils leur principale gloire dans leur Circonciſion. Le nom d'*Incirconcis*, étoit la plus grande injure qu'on pût leur donner. C'étoit pour eux un opprobre, de ne pas porter cette marque de leur alliance avec le Seigneur. Ils ne parloient des peuples incirconcis qu'avec horreur ; & ſi les Payens ſe railloient de leur

---

(a) 3. *Maccab.* II. & 2. *Macc.* VI. 7. XIV. 33. = (b) *Lucian. de Dea Syra.* = (c) *Philo de Monarchia, lib.* I. *pag.* 819. Ἔνιοι δὲ τοσαύτῃ κέχρηνται μανίας ὑπερβολῇ, ὥστ' οὐδ' ἀναχώρησιν ἑαυτοῖς πρὸς μετάνοιαν ἀπολιπόντες, ἵενται πρὸς δουλείαν τῶν χειροκμήτων, γράμμασιν αὐτὴν ὁμολογοῦντες, οὐκ ἐν χαρτιδίοις, ὡς ἐπὶ τῶν ἀνδραπόδων ἔθος, ἀλλ' ἐν τοῖς σώμασι καταστίζοντες αὐτὴν σιδήρῳ πεπυρωμένῳ πρὸς ἀνεξάλειπτον διαμονήν· οὐδὲ γὰρ χρόνῳ ταῦτα ἀμαυροῦνται. = (d) *Tacit. l.* V. *Hiſt. ſub init.* = (e) *Hieronym. in Galat.* III.

Circoncision, les Juifs sçavoient bien s'en venger par leur éloignement, & par le mépris qu'ils faisoient des Gentils. Ils ne vouloient avoir aucun commerce avec eux, ni par les mariages, ni dans le boire & le manger; à peine daignoient-ils les saluer, & leur donner les secours que l'humanité ne permet pas de refuser à personne : (a) *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu. Sed adversùs omnes alios hostile odium; separati epulis, discreti cubilibus.* Les Payens leur en ont peut-être un peu imposé sur cet article. Ils ont imputé à haine & à orgueil, ce qui ne venoit que de l'amour qu'ils avoient pour la pureté extérieure, & de la crainte qu'ils avoient de se souiller par le commerce des étrangers. Il est faux, par exemple, qu'ils ne voulussent montrer le chemin, & conduire à une fontaine aucun autre que les voyageurs de leur nation. (b)

Non monstrare vias, eadem nisi sacra colenti:
Quæsitum ad fontem solos deducere verpos.

III. Autres effets qui lui sont attribués. Parallèle entre le Baptême & la Circoncision. Eloges excessifs que les Juifs donnent à la Circoncision.

Outre cette signification littérale de la Circoncision, qui servoit à distinguer les Juifs des autres peuples; on lui attribue d'autres effets moraux : par exemple, elle servoit à leur rappeller dans l'esprit qu'ils étoient fils d'un Pere qui par l'excellence de sa Foi, avoit mérité d'être le Chef & la souche de la race choisie, le Pere du Messie, le modéle de tous les croyans; elle servoit à les animer à se rendre imitateurs de la Foi de ce grand homme, & à croire au Messie, qui lui avoit été promis : (c) *Ut æmuli essent paternæ fidei, & crederent in Jesum, qui promissus est Abrahamo.* Moyse lui-même leur avoit insinué que la Circoncision extérieure de la chair étoit un symbole de la Circoncision du cœur : (d) *Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, & cor seminis tui, ut diligas Dominum.* Les Prophétes avoient tenu le même langage. *Toutes les nations de la terre sont incirconcises de corps, mais toute la maison d'Israël est incirconcise de cœur*, dit Jérémie. (e) La Circoncision du corps marquoit, selon Philon, (f) le retranchement des plaisirs sensuels qui séduisent l'ame, & sur-tout des plaisirs impurs de la chair; & des opinions vaines & impies, qui souillent le cœur.

De même que le Baptême institué par Jesus-Christ nous imprime un caractère ineffaçable qui nous rend enfans de Dieu, nous purifie de toutes nos souillures, & nous rend des hommes nouveaux, en nous faisant entrer dans l'alliance du Sauveur; ainsi la Circoncision de la chair imprimoit sur le corps de celui qui la recevoit, une marque permanente de son attachement à Dieu, & de son dévouement à son service. Elle le distinguoit de tous les peuples profanes; elle le consacroit

---

(a) *Tacit. Hist. l.* v. *circa initium.* = (b) *Juvenal. sat.* 14. *v.* 104. = (c) *Ambrosiaster. in Rom.* IV. = (d) *Deut.* XXX. 6. *Levit.* XXVI. 41. *Donec erubescat incircumcisa mens eorum.* = (e) *Jerem.* IX. 26. = (f) *Philo de Circumcisione.* Σύμβολον ἡδονῶν ἐκτομῆς, αἳ καταγοητεύουσι διάνοιαν. *Et de Migrat. Abraham.* Τὸ περιτέμνεσθαι ἡδονῶν καὶ παθῶν πάντων ἐκτομήν, καὶ δόξης ἀναίρεσιν ἀσεβοῦς ἐμφαίνει.

d'une maniere particuliere au Seigneur. La Circoncision étoit la figure, & le Baptême est la réalité. La premiere initioit le Juif, & lui ouvroit l'entrée dans la Religion du Seigneur; elle lui donnoit droit aux promesses & à l'héritage du peuple choisi. Celui qui recevoit la Circoncision entroit par là dans l'engagement d'observer toute la Loi. (a) Les nations étrangeres ne pouvoient avoir part aux promesses du Seigneur, ni professer publiquement sa Religion, qu'en renonçant d'abord aux superstitions de l'idolâtrie, & en prenant sur eux-mêmes le sceau de la Circoncision: (b) *Nisi circumcidamini secundùm morem Moysi, non potestis salvari*, disoient les Juifs aux nouveaux Chrétiens.

Depuis assez long-tems les Hébreux pour recevoir un étranger au nombre des Prosélytes de justice, joignent à la Circoncision, le Baptême ou l'ablution de tout le corps dans l'eau. Il y a, disent-ils, (c) trois choses absolument nécessaires pour entrer dans l'alliance d'Israël, la Circoncision, le Baptême & l'oblation du sacrifice au Seigneur. Nous ne trouvons toutefois rien de pareil expressément commandé dans la Loi. C'est une simple tradition, mais très-ancienne parmi eux. Dans ces cas il ne suffisoit pas d'être arrosé d'eau, ou d'y être plongé dans une partie du corps; si la moindre partie n'étoit pas mouillée, le Baptême étoit censé nul. (d) On ne le réitéroit point, pas même dans les descendans de celui qui étoit ainsi admis dans la Religion d'Israël, & au nombre du peuple de Dieu; beaucoup moins dans lui-même, s'il venoit à apostasier, & ensuite à rentrer dans le Judaïsme.

Les effets de la régénération qui étoient des suites de la Circoncision & du Baptême, étoient, selon les Rabbins: premierement, que ces sortes de Prosélytes étoient censés & qualifiés Juifs, de quelque nation & de quelque qualité qu'ils fussent auparavant. De là vient parmi eux cette distinction d'Hébreux nés de parens Hébreux, & d'Hébreux simples. Saint Paul, par exemple, se qualifie *Hebræus ex Hebræis*, (e) & *de la Tribu de Benjamin*, pour se distinguer des Prosélytes qui étoient simplement Hébreux par une espece d'adoption. Les Prosélytes de justice pouvoient bien se dire Juifs, ou Hébreux, mais non pas de race Juive. Secondement, ils recevoient par ces cérémonies comme une nouvelle naissance; ils étoient regardés comme d'autres hommes, comme des enfans nouveaux nés, en sorte qu'ils changeoient, pour ainsi dire, de nature; ceux qui avoient été parens du Prosélyte avant son changement, ne l'étoient plus; toutes les anciennes liaisons du sang ne subsistoient plus à son égard. Quand même son pere, sa mere, ses freres,

---

(a) *Galat.* v. 3. *Testificor omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ Legis faciendæ.* = (b) *Act.* xv. 1. = (c) *Gemar. Babilon. ad Tit. Jabimoth, cap.* 4. *& tit. Ceritoth, cap.* 2. *Maimon. Halac. Isuri-Bia, cap.* 13. *&c.* = (d) *Maimon. Halac. Isuri-Bia, cap.* 13. *& Halac. Micuaoth, cap.* 1. 2. = (e) *Philip.* III. 5. *Vide & Rom.* XI. 1.

son fils auroient embrassé en même-tems le Judaïsme, ils n'étoient plus regardés comme ses parens; (a) il étoit comme un homme nouveau tombé du ciel. Ses héritiers naturels par droit de parenté, n'avoient plus aucun droit à sa succession. Il y a même des Juifs qui soutiennent que l'ame qui avoit animé le Prosélyte auparavant, la quittoit dans cette occasion, & qu'il en recevoit une toute nouvelle. (b)

Ces idées des Rabbins ne mériteroient pas même d'être relevées ici, si l'on ne remarquoit dans l'Ecriture en parlant du Baptême des Chrétiens & de la naissance spirituelle que nous recevons en entrant dans le Christianisme, plusieurs expressions qui semblent y faire allusion, & y avoir rapport; & peut-être même que les Hébreux ont emprunté une partie de ce qu'ils en ont dit des Livres du nouveau Testament. Par exemple, ce que Jesus-Christ dit à Nicodême de la régénération: (c) *Si un homme ne renaît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu. Nicodême répondit: Comment un homme peut-il renaître quand il est vieux? Peut-il retourner dans le sein de sa mere? Jesus lui répartit: Je vous dis en vérité que si un homme ne renaît de l'eau & du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu..... Vous êtes maître en Israël, & vous ignorez ces choses?* Et S. Paul aux Corinthiens: (d) *Si quelqu'un est en Jesus-Christ, il est une nouvelle créature; ce qui étoit vieux est passé, & tout est devenu nouveau.* Et ailleurs: (e) *La Circoncision ne sert de rien en Jesus-Christ, ni l'incirconcision; mais l'être nouveau que Dieu a créé en nous.* Et encore: (f) *Je vous exhorte à vous dépouiller du vieil homme, selon lequel vous avez vécu dans votre premiere vie, à vous renouveller dans l'intérieur de votre ame, & à vous revêtir de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu, dans une justice & une sainteté véritable. Vous tous (g) qui avez été baptisés en Jesus-Christ, vous avez été revêtus de Jesus-Christ. Nous tous (h) qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. Nous avons été ensevelis avec lui par le Baptême pour mourir au péché, afin que comme Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts, nous vivions aussi d'une vie nouvelle..... Considerez-vous donc comme étant morts au péché, & comme ne vivant plus que pour Dieu. Jesus-Christ est mort pour tous, (i) afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort, & qui est ressuscité pour eux. C'est pourquoi nous ne connoissons plus desormais personne selon la chair.*

Toutes ces manieres de parler si ressemblantes à celles que les Juifs employent pour marquer les effets prétendus que la Circoncision & leur Baptême font dans l'ame des Prosélytes, ne se vérifient proprement que dans les nouveaux baptisés, qui dans la vérité renaissent de nouveau, qui deviennent de nouveaux hommes, de nouvelles créatu-

(a) *Vide Gemar. Babil. ad tit. Jabimoth*, *cap.* 2. *Maimon. Halac. Jebom. Vechaliza*, *cap.* 1. & *Isuri-Bia*, *cap.* 14. &c. = (b) *Vide Selden. de jure nat. & Gent. lib.* II. *cap.* 4. *pag.* 163. 164. = (c) *Joan.* III. 3. & *seqq.* = (d) 2. *Cor.* V. 17. = (e) *Galat.* VI. 15. = (f) *Ephes.* IV. 22. & *seqq.* = (g) *Galat.* III. 27. = (h) *Rom.* VI. 3. 4. 11. = (i) 2. *Cor.* V. 15. 16.

res,

res, qui se dépouillent du vieil homme, & se revêtent de Jesus-Christ. La Circoncision & le Baptême des Prosélytes, & leurs effets étoient des symboles du Baptême institué par Jesus-Christ : l'un & l'autre sont les premiers des Sacremens ; l'un de l'ancienne, & l'autre de la nouvelle Loi : par la Circoncision on entre dans l'adoption du peuple du Seigneur ; par le Baptême on est inscrit au nombre des fidéles & des enfans de Dieu. La Circoncision, selon quelques anciens, (*a*) étoit un préservatif qui mettoit les Hébreux à couvert des insultes & de la violence des démons ; le Baptême a le même effet à l'égard des Chrétiens, selon saint Basile. (*b*)

Le Baptême reçu comme il faut, ne se réitere plus ; la Circoncision reçue chez les Juifs ne peut de même se réiterer : mais on pouvoit réiterer celle qu'on avoit reçue hors le Judaïsme, par exemple chez les Samaritains, chez les Arabes, chez les Egyptiens & chez les Ethiopiens ; les Hébreux prétendant qu'il n'y a que leur Circoncision qui soit légitime, & donne droit aux promesses & à l'alliance du Seigneur. On coupoit à ceux qui avoient été circoncis ailleurs, une partie de la pélicule qui restoit, ou on se contentoit de tirer quelque goute de sang de l'endroit de l'ancienne Circoncision. (*c*) C'est ainsi que dans l'Eglise on donne de nouveau le Baptême à ceux qui ne l'ont pas reçu au nom de la sainte Trinité, ou lorsqu'on a manqué à quelques cérémonies essentielles dans l'administration de ce Sacrement.

Les Juifs d'ordinaire sont excessifs dans les éloges qu'ils donnent à la Circoncision ; ils disent dans la priere qui accompagne la Circoncision du Prosélyte : (*d*) *Soyez béni, Seigneur, Roi du monde, qui nous avez sanctifiés par vos préceptes, & qui nous avez ordonné de circoncire les Prosélytes, & de tirer d'eux le sang de l'Alliance ; car sans le sang de l'Alliance le Ciel & la terre n'auroient pas été affermis, selon cette parole :* (*e*) *Sans mon Alliance je n'aurois pas établi les Loix du Ciel & de la terre, de la nuit & du jour :* où l'on voit qu'ils attribuent la création & la conservation de l'Univers à l'observation de cette cérémonie. D'autres soutiennent que leurs Peres dans l'Egypte, furent préservés de l'épée de l'Ange exterminateur, non-seulement par la vertu du sang de l'Agneau de la Pâque, immolé le soir précédent, mais aussi par celle du sang de la Circoncision de tous les enfans des Hébreux, qui furent, disent-ils, circoncis le même soir, & dont le sang fut mêlé à celui de l'Agneau. Mais si les Israélites avoient été circoncis ce soir-là, comment auroient-ils pû partir, & se mettre en voyage la même nuit ?

(*a*) *Origen. lib.* v. *pag.* 263. *contra Celsum.* Τάχα διὰ τινα πολέμιον τῷ Ἰουδαίων ἔθνει Ἄγγελον, περιτομὴ ἐτελεῖτο, *&c. Vide & Chald. Interpr. in Cant.* III. 8. 9. == (*b*) *Basil. Exhort. ad Baptismum.* == (*c*) *Gemar. Babyl. ad tit. Jabimoth, cap.* 4. *Maimon. & Mikotzi, &c. Epiphan. lib. de Ponderib. & Mensur.* == (*d*) *Vide Maimon. Halac. Milla.* == (*e*) *Jerem.* XXXIII. 25. אם לא בריתי יומם ולילה חקות שמים וארץ לא שמתי

Ils croyent la Circoncision commandée sous peine de la vie ; & en effet, on voit que Dieu ordonne d'exterminer de son peuple, (*a*) celui qui n'aura pas reçu la Circoncision : Mais aussi ils la regardent comme une source de vie, d'où vient qu'ils crient en l'administrant : *Bon, bon, bon* : (*b*) *vis dans ton sang* : & Maimonide croit qu'à l'heure de la mort Dieu anéantit l'ame de ceux qui ont négligé de recevoir ce Sacrement, & qu'ils meurent comme les bêtes. Il y a même des Hébreux (*c*) qui croyent voir dans le sang qui coule de la Circoncision, la nécessité de la satisfaction, & dans le retranchement du prépuce, l'abolition entiere du péché par la mort. D'autres enseignent qu'Abraham est à la porte de l'enfer, qui y laisse entrer tous les incirconcis, mais qui arrête tous ceux de sa nation, & les envoye au Ciel, parce que la Circoncision ouvre la porte du Paradis, & rend les ames agréables à Dieu.

IV. Opinion de S. Augustin & des autres Peres ou Théologiens qui depuis lui ont enseigné que la Circoncision remettoit le péché originel & conféroit la grace justifiante.

Avant saint Augustin les Peres avoient regardé la Circoncision avec assez d'indifférence ; ils bornoient presque tous ses effets à distinguer les Juifs des autres peuples, qui n'étoient point dans l'Alliance du Seigneur : mais saint Augustin & plusieurs Peres Latins & Théologiens qui l'ont suivi, ont fort relevé les effets de cette cérémonie ; ils ont enseigné qu'elle remettoit le péché originel, & conferoit la grace justifiante. Voici les raisons dont ils se servent pour appuyer ce sentiment.

Saint Paul parlant d'Abraham, (*d*) dit que ce Pere des croyans *a reçu la marque de la Circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis*. Il reçut donc la Circoncision qui étoit le signe de l'Alliance que Dieu avoit faite avec lui : (*e*) *Ut sit in signum fœderis inter me & vos* ; & le sceau de la justice d'Abraham : non qu'il reçût la justice par cette cérémonie ; il l'avoit reçue dès auparavant par la foi : mais la Circoncision qu'il reçut, étoit le signe extérieur de la justice intérieure que recevoient ceux qui étoient circoncis, & cela en vertu de la foi au médiateur, dont ils faisoient profession en recevant la Circoncision : (*f*) *Eadem fides Mediatoris Christi, salvos faciebat justos omnes, tam pusillos quàm magnos*. Saint Augustin trouve dans les paroles mêmes de l'établissement de la Circoncision, la preuve de son sentiment sur la rémission du péché originel : (*g*) *Tout enfant mâle dont la chair n'aura pas été circoncise le huitiéme jour, sera exterminé de son peuple, parce qu'il a violé mon Alliance*. Ces mots, *le huitiéme jour*, ne se lisent pas dans l'Hébreu, ni dans notre

---

(*a*) *Gen.* XVII. 14. — (*b*) *Ezech.* XVI. 6. — (*c*) *Vide Mayum. Synag. Jud l.* XVI. *p.* 250. *Leon. de Modene Theol. Jud. cap.* 16. *p.* 562. — (*d*) *Rom.* IV. 11. — (*e*) *Genes.* XVII. 11. — (*f*) *August. lib.* II. *de Nuptiis & Concupisc. cap.* 11. *Ex quo instituta est Circumcisio in populo Dei, quod erat tunc signaculum justitiæ fidei, ad significationem purgationis valebat & parvulis originalis veterisque peccati : sicut & Baptismus ex illo valere cœpit ad innovationem hominis, ex quo est institutus, &c.* — (*g*) *Genes.* XVII. 14.

Vulgate, qui eſt faite ſur l'Hébreu; mais ils ſont dans le Samaritain & dans les Septante, & ſaint Auguſtin les liſoit dans l'ancienne Vulgate, c'eſt-à-dire, dans celle qui étoit uſitée de ſon tems, & qui étoit faite ſur la Verſion des Septante. On ſçait que les Juifs recevoient la Circonciſion le huitiéme jour, comme Dieu le leur avoit commandé expreſſément : (*a*) *Infans octo dierum circumcidetur in vobis.*

Or comment un enfant de huit jours, qui n'a pas reçu la Circonciſion, mérite-t-il d'être exterminé de ſon peuple, lui qui n'a pû ſe donner à lui-même la Circonciſion, ni avoir aucune connoiſſance de la volonté de Dieu à cet égard ? Comment cet enfant peut-il mériter d'être exterminé de ſon peuple, ſi ce n'eſt à cauſe du violement de l'ancienne Alliance que Dieu avoit faite avec Adam, dont la prévarication & la peine ſont paſſées à tous ſes deſcendans de quelque âge qu'ils ſoient : (*b*) *Niſi quia etiam parvuli, non ſecundùm ſuæ vitæ proprietatem, ſed ſecundùm communem generis humani originem, omnes in illo uno teſtamentum Dei diſſipaverunt, in quo omnes peccaverunt.* Iſaac, dit-il ailleurs, (*c*) reçut la Circonciſion huit jours après ſa naiſſance ; & il la reçut comme le ſceau de la juſtice de la foi, qui lui fut alors communiquée : & s'étant dans la ſuite rendu imitateur de la foi de ſon pere Abraham, ſa juſtice auſſi s'augmenta de plus en plus. La Circonciſion, dit-il ailleurs, (*d*) fut donnée au peuple Hébreu, comme le Baptême aux Chrétiens, pour effacer le péché originel : (*e*) *Populus Dei Circumciſionem pro Baptiſmo habebat* ; & comme la Circonciſion ſe donnoit aux enfans qui ne peuvent avoir que le péché originel, il s'enſuit qu'elle ne remettoit proprement que ce péché : *Cùm autem parvulus proprium nullum omnino habeat peccatum, reſtat ut nullum eidem aliud auferatur niſi originale, illo remedio ſine quo perit anima ejus de populo ſuo, quod ſub juſto Deo non fieret, niſi eſſet culpa quâ fieret.* Il inculque la même doctrine en vingt endroits de ſes Ouvrages.

Saint Gregoire le Grand (*f*) n'eſt pas moins exprès que ſaint Auguſtin ſur cette matiere. Il reconnoît qu'il y avoit avant la venue de Jeſus-Chriſt, trois manieres d'obtenir la grace de la juſtification, que les Chrétiens reçoivent dans le Baptême. La premiere, c'étoit la foi des parens, qui ſuffiſoit pour mériter aux enfans le pardon du péché originel. La ſeconde, c'étoit les ſacrifices que les adultes offroient pour eux mêmes. La troiſiéme, c'étoit pour les Juifs deſcendus d'Abraham, le myſtère de la Circonciſion : *Quod apud nos valet gratia baptiſmatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis ſola fides, vel pro majoribus virtus ſacrificii, vel pro iis qui ex Abrahæ ſtirpe prodierunt, myſterium Circumciſio-*

(*a*) *Geneſ.* XVII. 12. = (*b*) *Auguſt. lib.* XVI. *de Civit. cap.* 17. = (*c*) *Idem. lib.* IV. *de Baptiſmo contra Donatiſtas, cap.* 24. = (*d*) *Auguſt. l.* II. *contra Epiſtol. Petiliani, cap.* 72. = (*e*) *Auguſt. contra Julian. Pelagianum, l.* VI. *cap.* 7. *p.* 673. *Vide eumdem de peccato origin. contra Pelag. & Cœleſt. cap.* 30. = (*f*) *Gregor. l.* IV. *Moral. in Job. cap* 3.

nis. Le vénérable Béde, (*a*) S. Bernard, ſaint Fulgence, & ſaint Proſper, approuvent la même doctrine ; & elle eſt ſuivie par un très-grand nombre de Théologiens. (*b*)

Mais ils remarquent plus d'une différence entre les effets de la Circonciſion, & ceux du Baptême. 1°. Le Baptême confere la grace juſtifiante par ſa propre vertu, qu'il tire du mérite de la Paſſion du Sauveur : la Circonciſion conferoit la grace, non par ſon propre mérite, mais par la foi en la Paſſion de Jeſus-Chriſt, (*c*) dont elle étoit la marque & le ſigne ; car celui qui la recevoit, témoignoit, autant qu'il étoit en lui, par cette cérémonie, qu'il croyoit au Meſſie futur, & celui qui la lui donnoit, ou qui le préſentoit pour la recevoir, faiſoit auſſi & pour lui-même & pour l'enfant une profeſſion de foi, au moins implicite, dans le Réparateur qu'on attendoit. 2°. Le Baptême imprime dans l'ame un caractère ſpirituel, permanent & ineffaçable ; la Circonciſion imprime ſeulement ſur le corps une marque de l'Alliance dans laquelle le circoncis eſt reçu, & par laquelle il entre dans les droits des vrais enfans d'Abraham. 3°. Enfin, la grace que le Baptême confere, eſt ſans doute plus abondante que celle que conféroit la Circonciſion ; car telle eſt la prérogative des Sacremens de la loi nouvelle, de produire leurs effets plus aiſément, plus efficacement & plus abondamment que ceux de l'ancienne. (*d*) Ainſi lorſque ſaint Auguſtin en pluſieurs endroits, (*e*) dit que la Circonciſion tenoit lieu de Baptême aux Hébreux, on doit l'entendre ſimplement quant à l'effet premier & principal du Baptême, qui étoit de remettre le péché originel, & non pas quant à la maniere dont il le remettoit.

V. Difficultés que l'on peut former ſur cette opinion.

Mais ce ſentiment qui attribue à la Circonciſion de remettre le péché originel, ſouffre de grandes difficultés. Les textes que ſaint Auguſtin allégue pour ſoutenir cette opinion, ne ſont point entendus de la même ſorte par les anciens Peres ; & il faut convenir qu'il y a de l'équivoque dans les termes dans leſquels ils ſont conçus. Saint Auguſtin ſoutient que *être retranché de ſon peuple*, ſignifie être condamné à l'enfer, & que l'Alliance dont il s'agit dans ces mots, *Il a violé mon Alliance*, ne peut ſignifier que celle que Dieu avoit faite avec nos premiers Peres, & que nous avons tous violée dans la perſonne d'Adam. Mais plu-

(*a*) *Beda venerab. in Luc.* II. = (*b*) *Vide Perer. in Geneſ.* XVII. *& in Rom.* IV. *Diſput. 6. Eſt. & Cornel. in Geneſ.* XVII. *Vide Innocent. III. capite Majores, &c. Et Proſper. ad Demetriad. Fulgent. lib. de Incarn. cap.* 15. *Bernard. ſerm. in Cœna Domini. Iſidor. Rupert. Hugo de S. Vict. Petr. Lombard. in 4. ſent. diſt.* 1. *& Scholaſticos paſſim.* = (*c*) *D. Thom. 3. parte, qu. 70. art. 4. In Circumciſione conferebatur gratia, non ex virtute Circumciſionis, ſed ex virtute fidei Paſſionis Chriſti, cujus ſignum erat Circumciſio.* = (*d*) *Auguſt. lib.* XIX. *contra Fauſt. c.* 13. *Sacramenta (novæ Legis) inſtituta ſunt virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora. Vide & Ep. olim. 118. nunc 54. cap. 1. Sacramentis numero pauciſſimis, obſervatione facillimis, ſignificatione præſtantiſſimis, ſocietatem novi populi colligavit.* = (*e*) *Auguſt. Ep. olim 57. nunc 187. cap. 11. & ſerm. 151. n. 12. c. 5. nov. edit. &c.*

ſieurs ſçavans Interprétes ſoutiennent qu'être retranché de ſon peuple, ſignifie ſimplement ou être puni de mort, ou être enlevé de ce monde par une mort précipitée, *(a)* ou être ſéparé du corps des Iſraélites, & être privé des graces & des prérogatives attachées à l'Alliance de Dieu avec Abraham.

On eſt encore partagé ſur la perſonne qui devoit être retranchée de ſon peuple. Les uns *(b)* ſoutiennent que ce n'eſt point l'enfant, puiſqu'il n'a pû ni connoître la loi en queſtion, ni ſe donner à lui-même la Circonciſion; & que quand cette loi le concerneroit, elle ne devroit avoir lieu qu'après qu'il ſeroit arrivé à l'âge de puberté, où uſant de ſa raiſon & de ſa liberté, il auroit négligé ou mépriſé de ſe ſoumettre à la loi. D'autres *(c)* prétendent que la peine du retranchement ne regardoit que ceux qui étoient chargés par la loi ou par la coutume de faire circoncire les enfans, comme le pere & la mere, ou à leur défaut les plus proches parens. On ne trouve perſonne avant ſaint Auguſtin, qui ait pris ce retranchement pour la peine de l'enfer, ni qui y ait ſoumis les enfans qui ne recevoient pas la Circonciſion au huitiéme jour. De tout tems les Hébreux ont eu la liberté de différer cette cérémonie au-delà de huit jours, pour des raiſons de ſanté, de néceſſité ou de bienſéance. On n'a aucune preuve que les anciens Hébreux, ni même les modernes, ayent attribué à la Circonciſion le pouvoir de remettre le péché originel. Le mot de *huitiéme jour* ſur lequel ſaint Auguſtin ſe fondoit principalement, ne ſe lit point dans l'Hébreu; & ſuppoſé qu'en effet il n'y ait jamais été, tout le raiſonnement que S. Auguſtin formoit ſur ce terme, & la conſéquence qu'il en tiroit, tombe de ſoi-même.

Ajoutez que ces termes, *Parce qu'il a violé mon alliance*, que ſaint Auguſtin applique à l'alliance que le Seigneur fit avec Adam au commencement du monde, ſe rapportent bien plus naturellement au pacte ou à l'alliance que Dieu faiſoit actuellement avec Abraham, & dont la Circonciſion étoit la marque & le ſceau, qu'à cette ancienne alliance contractée avec Adam, dont il n'étoit nullement queſtion alors. C'eſt comme ſi le Seigneur diſoit à Abraham: Je fais aujourd'hui alliance avec vous, & je m'engage à demeurer votre Dieu & votre protecteur, & à vous donner le pays de Canaan pour votre héritage: mais à condition que de votre part vous obſerverez ce que je vais vous ordonner, qui eſt de circoncire tous vos enfans mâles. Cette Circonciſion ſera le gage, le ſceau & la marque de mon alliance avec vous; & quiconque d'entre vous ne recevra point cette Circonciſion, ſera retranché du milieu de votre race; vous le ſéparerez de votre famille;

(a) *Ita Jarchi, & Abenezra & Rab. alii. Perer. Jun. Ainſv. in Num.* XV. 30. 31. = (b) *Vide Lyr. & Carth. ad Geneſ.* XVII. *& alios plures.* = (c) *Perer. in Geneſ.* XVII. *qu. 6. Lyran. Carthuſian. alii: ut Diodor. Tarſenſ. Procop. in Geneſ.*

il n'aura aucune part à mes promesses, & je le regarderai comme violateur de mon alliance. Il n'y a qu'à lire l'endroit de la Genèse, où cette alliance est rapportée, (a) pour voir que c'est là le vrai sens du passage.

Enfin, il est manifeste que cette menace, prise comme elle est conçue dans l'Hébreu: *Tout mâle* d'entre vous *qui n'aura pas reçu la Circoncision, sera exterminé*, ou retranché, *de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance*, ne peut pas tomber sur les enfans, mais sur les adultes, qui n'auront pas voulu recevoir la Circoncision, ou la donner à ceux qui leur seront soumis. On ne peut en aucun sens imputer à un enfant de huit jours, comme une faute qui mérite d'être retranché de son peuple, de n'avoir point reçu la Circoncision; on ne peut lui imputer d'avoir violé une alliance dont il n'a pû avoir aucune connoissance. C'est le raisonnement du Cardinal Bellarmin sur tout cet endroit; & il paroît tout-à-fait judicieux & convaincant.

Quant à cet autre passage de saint Paul, à l'occasion duquel principalement nous avons entrepris cette Dissertation: (b) *Abraham reçut la marque de la Circoncision comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi lorsqu'il étoit encore incirconcis*; il ne prouve rien moins que l'efficace que l'on veut attribuer à la Circoncision, de remettre le péché originel. 1°. Il ne s'agit là que de la Circoncision d'Abraham, à qui l'on ne peut attribuer cette vertu, sans démentir l'Apôtre même, qui dit expressément en cet endroit, qu'Abraham étoit justifié avant qu'il fût circoncis, & que la Circoncision qu'il reçut, fut pour lui, non la cause de sa justification, mais le sceau & la marque de sa justice. 2°. Quand on voudroit en faire l'application aux autres Juifs, il ne s'ensuivroit nullement que leur Circoncision produisît dans eux la grace de la justification, ni qu'elle leur remît le péché originel. Les termes de saint Paul ne le marquent point, & les plus habiles Commentateurs ne l'ont point pris en ce sens. Origènes (c) croit que la Circoncision fut comme un sceau qui couvroit la justice de la foi, laquelle devoit se manifester au tems du Messie. Théophylacte dit que comme un sceau donne aux actes & aux contrats une autorité nouvelle, ainsi la Circoncision d'Abraham fut comme un sceau dont Dieu se servit pour autoriser la justice du Patriarche, & pour faire connoître à tout le monde le cas qu'il en faisoit. Saint Chrysostôme, Théodoret, Théophylacte, Œcuménius, écrivant sur cet endroit, marquent expressément que la Circoncision que reçut Abraham, étoit un simple signe de la justice qu'il avoit déja reçue par la foi. Ils ne disent pas un mot qui insinue que cette cerémonie conférât la grace ou la justice. Les Peres Latins qui ont vécu avant saint Augustin, ne l'ont

---

(a) *Genes.* XVII. 4. 5. 6. .... 10. 11. 12. 13. 14. *Vide Bellarm. l.* II. *de Sacram. in genere*, c. 17. = (b) *Rom.* IV. 11. = (c) *Origen. in Rom.* IV. 11.

pas pris autrement ; & tant les Grecs que les Latins, lorſqu'ils parlent de la Circonciſion, ſoutiennent que ce n'eſt autre choſe qu'un ſigne qui diſtinguoit les Juifs des autres peuples, & qui figuroit le Sacrement de Baptême ; ſans lui donner aucune vertu ſurnaturelle pour la ſanctification ou la purification de l'ame. Il faut rapporter quelques autorités pour appuyer ce ſentiment.

VI. Témoignages des Peres Grecs & Latins qui n'ont reconnu dans la Circonciſion qu'un ſimple ſigne de l'alliance du Seigneur avec Abraham & avec ſes deſcendans, ſans lui attribuer aucune vertu ſurnaturelle.

Saint Juſtin le Martyr (*a*) enſeigne qu'Abraham fut juſtifié par la Foi qu'il eut en Dieu ; qu'il fut comblé de bénédictions avant qu'il fût circoncis ; & qu'il ne reçut pas la Circonciſion comme une choſe qui le rendît juſte, mais comme un ſigne de la juſtice qu'il avoit déja. Il ajoute : Si la Circonciſion produiſoit dans nous la juſtice, les femmes n'étant point ſuſceptibles de cette cérémonie, ne pourroient auſſi avoir aucune part à ſon effet ; nous ſçavons toutefois que le Créateur a mis la juſtice & la vertu à la portée des femmes comme des hommes ; il s'enſuit donc que la Circonciſion eſt un ſimple ſigne, & non pas une cauſe de la juſtice dans ceux qui la reçoivent, & qu'il n'y a que la piété & la juſtice qui nous rendent agréables à Dieu.

Saint Irenée (*b*) eſt dans les mêmes principes, & il les appuye par le témoignage de l'Ecriture. La Circonciſion a été donnée à la race d'Abraham non comme un moyen pour perfectionner ſa juſtice, mais comme un ſigne qui fît diſtinguer la race d'Iſraël des autres peuples. C'eſt ce que l'Ecriture même nous apprend : (*c*) *Tous vos mâles recevront la Circonciſion, & elle ſera un ſigne de l'alliance que je fais avec vous.* Ezéchiel dit la même choſe du Sabbat : (*d*) *Je leur ai donné mes Sabbats pour être un ſigne entre eux & moi.* La Circonciſion & le Sabbat n'étoient donc que des ſignes, mais non pas des ſignes vains & inutiles ; ils avoient chacun leur ſignification & leurs ſens cachés dans le deſſein de Dieu. La Circonciſion de la chair déſignoit celle du cœur dont parle S. Paul : (*e*) *Vous êtes circoncis, non de la Circonciſion faite par la main des hommes ;* & Moyſe : (*f*) *Prenez ſoin de circoncire votre cœur.* Enfin ce qui prouve que cette cérémonie ne juſtifioit pas l'homme, mais qu'elle étoit donnée aux Juifs comme un ſimple ſigne, c'eſt qu'Abraham avant que d'être circoncis a été agréable à Dieu ; ſa Foi lui a été imputée à juſtice, & il a été appellé l'ami de Dieu. (*g*) C'eſt là ce que dit ſaint Irenée, où il n'avance rien qu'il ne prouve par des textes ſacrés.

Tertullien (*h*) écrivant contre les Juifs, ſe fait cette objection : Abraham n'a-t-il pas été circoncis ? Il eſt vrai, répond-il ; mais avant qu'il fût circoncis, il étoit déja juſte & agréable à Dieu ; la Circonci-

(*a*) *Juſtin. Dialogo cum Tryphone. pag.* 241. & 366. Τὴν δὲ περιτομὴν εἰς σημεῖον, ἀλλ' οὐκ εἰς δικαιοσύνην ἔλαβεν, ὡς καὶ αἱ γραφαὶ, καὶ τὰ πράγματα ἀναγκάζει ἡμᾶς ὁμολογεῖν .... καὶ τὸ μὴ δύνασθαι δὲ τὸ θῆλυ γένος τὴν σαρκικὴν περιτομὴν λαμβάνειν, δείκνυσιν ὅτι εἰς σημεῖον ἡ περιτομὴ αὕτη δέδοται, ἀλλ' οὐχ ὡς ἔργον δικαιοσύνης. = (*b*) *Iren. l.* IV. *cap.* 3. = (*c*) *Geneſ.* XVII. 10. 11. = (*d*) *Ezech.* XX. 12. = (*e*) *Coloſſ.* II. 11. = (*f*) *Deut.* X. 16. = (*g*) *Geneſ.* XV. 6. *Rom.* IV. 3. *Galat.* III. 6. *Jacob.* II. 23. = (*h*) *Tertull. contra Jud.*

sion n'étoit à son égard qu'un signe qui étoit bon pour ce tems-là, mais qui n'avoit aucune vertu pour le salut : *Accepit quidem Circumcisionem, sed quæ esset in signum illius temporis, non in salutis prærogativam.* Il continue à s'objecter de la part des Juifs, que l'Ange vouloit mettre à mort le fils de Moyse, parce qu'il n'étoit pas circoncis ; (*a*) & que Sephora sa mere ne le garantit de ce danger, qu'en lui donnant la Circoncision sur le champ avec une pierre tranchante. Tertullien répond premierement, qui si cette cérémonie eût été si néceſſaire ou si utile, Moyse n'auroit eu garde de la negliger, & de ne la pas donner à son fils au huitiéme jour. 2°. Que l'exemple de Sephora qui se hâte de donner la Circoncision à son fils dans le danger, ne peut servir de loi à tout le peuple d'Israël. 3°. Dieu prévoyant ce qu'il devoit faire en ordonnant la Circoncision au peuple Hébreu, non comme un moyen d'acquérir la justice & le salut, mais comme un simple signe, voulut que le fils de Moyse leur en montrât l'exemple, afin que personne ne fit difficulté de pratiquer ce qu'ils voyoient exercer par le fils de leur Général & de leur Chef. Je n'examine pas la solidité de ces réponses de Tertullien, on pourroit soutenir son sentiment par de meilleures preuves ; mais on voit clairement qu'il ne croyoit point que la Circoncision servît de rien pour le salut.

Saint Chrysostôme (*b*) expliquant ces termes de la Genèse : *Tout mâle sera circoncis parmi vous*, en conclut que la Circoncision ne servoit de rien au salut ; voici son raisonnement. Dieu ordonne de circoncire les enfans à l'âge de huit jours, pour deux raisons : la premiere, afin que les enfans à cet âge pussent plus aisément supporter la douleur de cette opération ; (il suppose apparemment que les enfans à cet âge sont moins sensibles à la douleur ;) & la seconde, afin de montrer que la Circoncision ne sert de rien au salut de l'ame, mais qu'elle est un simple signe donné aux Juifs ; & c'est ce que saint Paul enseigne écrivant aux Romains : *Abraham reçut le signe de la Circoncision, qui étoit comme le sceau de la justice qu'il avoit eue avant que d'être circoncis.* Ne vous imaginez donc point, ô Juifs insensés, que la Circoncision serve à acquerir la justice. Abraham étoit juste par sa foi avant qu'il fût circoncis, & la Circoncision fut comme le sceau de la justice qu'il avoit déja. Il répéte à peu-près la même chose sur l'Epître aux Romains ; & il est suivi par Théodoret, par Théophylacte, & par Oecuménius.

Saint Epiphane (*c*) prouve que la Circoncision de la chair n'étoit nullement parfaite, & ne servoit que de signe & de figure, pour élever les esprits des Juifs à une autre Circoncision plus relevée & plus parfaite.

(*a*) *Exod.* IV. 24. = (*b*) *Chrysost. in Genes. homil.* 39. Τὸν δὲ χρόνον οἶμαι τοῦτον ὡρίσθαι δύο τούτων ἕνεκεν. Ἑνὸς μὲν ἵνα ἐν τῇ ἀώρῳ ἡλικίᾳ κουφότερον ἐνεγκεῖν τὸν πόνον δυνηθῇ τῆς περιτομῆς τῆς σαρκός. Δεύτερον δὲ ἵνα δι' αὐτῶν τῶν ἔργων παιδευθῶσι ὡς οὐκ εἰς ψυχὴν τι συντελεῖ τὸ γινόμενον, ἀλλὰ σημεῖου χάριν τοῦτο γίνεται. = (*c*) *Epiphan. hæres.* 30.

Car,

Car, ajoute-t-il, si cette cérémonie eût été capable de donner la justice, & de sanctifier ceux qui la pratiquoient, les saintes femmes de l'ancien Testament Sara, Rébecca, Lia, & Rachel, auroient été privées de la grace sanctifiante, & de l'héritage céleste, puisqu'elles ne pouvoient recevoir la Circoncision. Or nous sçavons qu'elles n'ont point été exclues du royaume des cieux; la Circoncision est donc une chose indifférente au salut.

Hilaire Diacre, (*a*) imprimé sous le nom de saint Ambroise sur les Epîtres de saint Paul, dit nettement que la Circoncision n'a aucun mérite, aucune dignité par elle même; mais que c'est un simple signe: *Non ergo Circumcisio aliquid habet dignitatis, sed signum est tantùm.* Abraham ayant cru à la promesse de Dieu, qui lui promettoit un fils, reçut la Circoncision comme le signe ou la preuve de la justification que sa foi lui avoit méritée. Les Israélites reçurent le même signe, afin qu'ils se souvinssent qu'ils étoient fils du fidéle Abraham, & qu'imitant la foi & l'obéissance de leur pere, ils crussent au Messie promis à Abraham, & qu'ils attendissent celui dont la naissance d'Isaac étoit le gage & la figure.

Saint Jean Damascéne, (*b*) que l'on considére comme le témoin des sentimens de l'Eglise Grecque, & comme le fidéle disciple des Peres qui l'ont précédé, dit qu'Abraham ne reçut la Circoncision qu'après les promesses & les bénédictions de Dieu, & qu'il la reçut comme un signe qui le distinguoit, lui, ses enfans, & ses domestiques, des nations idolâtres au milieu desquelles il vivoit; & une preuve que ce n'étoit que pour le distinguer des peuples idolâtres, c'est que pendant les quarante ans du voyage du desert, aucun des enfans qui nâquirent aux Hébreux, ne fut circoncis, parce que ce peuple demeuroit seul & séparé de tous les autres peuples. Mais dès qu'ils eurent passé le Jourdain, & qu'ils se trouverent de nouveau au milieu des nations, Josué reçut ordre de les circoncire; & c'est ce qu'on appelle la seconde Circoncision. (*c*) Il ajoute que la Circoncision est une figure du Baptême, en ce qu'elle retranchoit de la chair ce qui étoit superflu, & qu'elle séparoit le Juif du Gentil, de même que le Baptême nous nettoie du péché, & nous distingue des infidéles.

Saint Jérôme (*d*) parmi les Peres Latins, se sert des mêmes preuves que saint Jean Damascéne, pour prouver que la Circoncision étoit un simple signe, qui marquoit la différence des Israélites, & des autres peuples: *Gregem Israëliticum quodam Circumcisionis cauterio denotavit, ut viventes inter Ægyptios, inter Assyrios, Babylonios atque Chaldæos, hoc signaculo distinguerentur.* Il ajoute que la Circoncision fut interrompue pendant les

(*a*) *Ambrosiaster. in Rom.* IV. 11. = (*b*) *Damascen. de Fide orthodoxa, lib.* IV. *c.* 25. Ἡ περιτομὴ πρὸ τοῦ νόμου ἐδόθη τῷ Ἀβραὰμ, μετὰ τὰς εὐλογίας, μετὰ τὴν ἐπαγγελίαν, σημεῖον ἀποδιαστέλλον αὐτὸν, καὶ τοὺς ἐξ αὐτοῦ, καὶ τοὺς αὐτοῦ οἰκογενεῖς ἐκ τῶν ἐθνῶν μεθ' ὧν συνανεστρέφετο. = (*b*) *Vide Josue* v. 1. 2. 3. *& seq.* = (*c*) *Hieronym. lib.* II. *in Epist. ad Galatas.*

quarante ans de voyage dans le desert, parce qu'alors l'inconvénient du mélange des Hébreux avec les autres peuples, ne subsistoit plus; mais on la reprit aussi-tôt qu'ils eurent passé le Jourdain : *Statim ut in Palestinæ terram Judæum se examen effudit, Circumcisio necessaria futuro ex commistione gentium providit errori.* Enfin, Pererius (*a*) & Estius (*b*) conviennent qu'avant saint Augustin, à peine pourroit-on trouver quelqu'un qui ait attribué à la Circoncision la vertu de remettre le péché originel. Il est vrai, saint Grégoire de Nazianze (*c*) dit, que comme on donnoit la Circoncision aux enfans des Hébreux au huitiéme jour, ainsi on peut donner le Baptême aux enfans des Chrétiens, lorsqu'ils sont en danger. Où il semble mettre en paralléle l'effet du Baptême des enfans, avec celui de la Circoncision. Mais cette conséquence est tirée de loin, & l'endroit est trop obscur pour l'opposer aux passages si clairs des anciens que nous avons cités.

VII. Raisons qui appuyent le témoignage de ceux qui n'ont attribué à la Circoncision aucun effet surnaturel. Théologiens qui ont préféré cette derniere opinion.

Si nous n'avions que la simple autorité des Peres Grecs, on pourroit leur opposer celle de saint Augustin, & de ceux qui l'ont suivi en assez grand nombre dans l'Eglise Latine : mais l'autorité des premiers est appuyée de raisons ausquelles nous ne voyons pas ce que l'on pourroit répondre. Par exemple, ce qu'ils disent que si la Circoncision eût remis le péché originel, Dieu n'auroit pas assez pourvû au salut des femmes, qui ne peuvent recevoir ce Sacrement. Il est de la sagesse de Dieu en instituant un remède à un mal commun aux deux sexes, de rendre ce remède commun & pratiquable aux deux sexes. Dans le lieu où la Circoncision est commandée & établie, il n'est pas dit un mot de cet effet si important; les Juifs ne l'ont pas connu. Si cette cérémonie eût été ordonnée pour cela, Moyse auroit-il souffert que les Hébreux demeurassent quarante ans, sans faire circoncire leurs enfans? combien d'ames perirent pendant ce long-tems à la vûe du Législateur, faute de ce Sacrement, s'il est vrai que sans cela on ne pouvoit obtenir le pardon du péché originel?

Les Auteurs Juifs n'ont jamais attribué à la Circoncision le pouvoir de remettre le péché originel; ni Josephe, ni Philon, n'en parlent point. Philon qui a si souvent parlé de la Circoncision, & qui en a si fort relevé tous les effets, n'a jamais parlé de celui-là. Les Rabbins (*d*) placent les enfans morts dans l'enfance, dans un lieu de délices, sans faire la distinction de ceux qui ont reçu la Circoncision, ou qui ne l'ont pas reçue; ils y admettent même les enfans qui sont morts dans le sein de leur mere, avant que d'avoir pû recevoir la Circoncision. Or de qui pourrions-nous mieux apprendre les effets de cette cérémonie, que des Juifs qui l'ont toujours pratiquée, & qui la pratiquent encore aujour-

(*a*) *Perer. in Rom.* IV. *Disputat.* 5. = (*b*) *Est. in Rom.* XIV. 11. = (*c*) *Nazianz. Orat. in sanctum Baptisma.* = (*d*) *Vide Menasse-Ben-Israël, lib.* II. *de Resurr. Mort. c.* 12. *ex lib. Zohar; & Talmud. tract. Sanhedrin. cap.* 11. *& Gemar. Ketuboth, c.* 13.

d'hui avec tant d'exactitude? Dira-t-on qu'ils la pratiquent ſans en connoître les effets, & que leurs ancêtres ne leur ont jamais découvert celui-là, qui eſt preſque le ſeul qui doive les intéreſſer par rapport à l'éternité?

Le Seigneur, dans l'inſtitution de la Circonciſion, nous dit ſimplement qu'elle eſt le ſigne de l'alliance qu'il fait avec Abraham. (*a*) Saint Paul dit qu'elle eſt le ſceau de la juſtice qu'Abraham avoit eue par la foi avant qu'il fût circoncis. (*b*) Il dit ailleurs, (*c*) que la Circonciſion eſt utile ſi l'on obſerve la Loi; que ſans cela il vaudroit autant n'être pas circoncis. Or ſi elle remettoit le péché originel, elle étoit toujours fort utile, quand même on n'auroit jamais obſervé la Loi. De plus ſi la Circonciſion rendoit l'homme juſte & innocent, elle égaloit les Sacremens de la nouvelle Loi; elle n'étoit point inférieure au Baptême. Or les Conciles de Florence & de Trente nous apprennent que les Sacremens de la Loi nouvelle, ſont différens de ceux de l'ancienne, en ce que ceux-ci ne faiſoient que figurer ou promettre la grace que ceux de la Loi nouvelle contiennent & conférent par eux-mêmes & par leur propre vertu: (*d*) *Hæc enim non cauſabant gratiam, ſed ſolùm per Paſſionem Chriſti dandam figurabant; noſtra verò Sacramenta, & continent gratiam, & dignè ſuſcipientibus eam conferunt.* Si les Sacremens de l'ancienne Loi donnoient la grace, ce n'étoit pas par leur propre force, mais par les mérites & les bonnes diſpoſitions de ceux qui les recevoient, *ex opere operantis*, comme on parle dans l'école, & non pas *ex opere operato*, ainſi que ceux de la Loi nouvelle.

Au reſte, quoique la plûpart des Scholaſtiques & des Commentateurs ayent embraſſé le ſentiment de S. Auguſtin & de S. Grégoire le Grand, qui tiennent que la Circonciſion remettoit le péché originel, toutefois il y en a pluſieurs qui ont mieux aimé ſuivre les anciens Peres Grecs & Latins, qui ont cru qu'elle étoit un ſimple ſigne, qui n'avoit par lui-même aucune efficacité pour la rémiſſion de ce péché. Le Cardinal Bellarmin (*e*) ſoutient aſſez clairement cette opinion dans ſon II. Livre des Sacremens en général; Sasbout ſur le Chapitre IV. de l'Epître aux Romains, Stapleton, (*f*) Sylvius, (*g*) S. Thomas, (*h*) & pluſieurs de ſes Commentateurs enſeignent que la Circonciſion ne remettoit point le péché originel, ſi ce n'eſt par accident, & par le moyen de la foi de celui qui la recevoit dans des diſpoſitions qui lui méritaſſent ce pardon; & c'eſt le ſentiment qui nous paroît le mieux fondé.

(*a*) *Geneſ.* XVII. 11. = (*b*) *Rom.* IV. 11. = (*c*) *Rom.* II. 25. = (*d*) *Concil. Florent. in Decretis Eugenii ad Armenos. Vide & Trident. ſeſſ.* 7. *can.* 2. 6. 8. = (*e*) *Bellarm. l.* II. *de Sacram. in genere, c.* 15. 16. 17. *Vide & Vaſquez in* 1. 2. *diſp.* 130. *c.* 2. = (*f*) *Stapleton. Antidot. Apoſtolic. contra hæretic. in Ep. ad Rom.* IV. = (*g*) *Sylvius in D. Thomæ* 3. *partem qu.* 70. *art.* 4. = (*h*) *D. Thom.* 3. *parte, & in Rom.* IV. *& in* 2. *parte qu.* 62. *art.* 6.

DISSERTATION

SUR

LE PÉCHÉ ORIGINEL,

Selon l'idée des Chrétiens, des Juifs, des Mahometans, &c.

I. Idée générale de tous les hommes sur le péché originel.

LA plaie que le péché originel a faite dans l'homme, est si profonde, ses funestes effets sont si marqués, les suites en sont si terribles, qu'il n'y a personne qui n'en ressente les impressions, & qui n'en reconnoisse, au moins en quelque sens la grandeur. Les Juifs, les Chrétiens, les Mahométans; les Grecs, les Latins, les Barbares; les Fidéles, & les Infidéles sont d'accord sur les maux qu'il produit, quoique plusieurs n'en pénétrent pas la vraie cause, ni tous ses effets. Tout le monde sçait qu'il faut mourir; que nous sommes sujets à mille foiblesses, mille infirmités; que nous ressentons les mouvemens de la concupiscence, le combat de la chair contre l'esprit, la révolte de l'homme charnel contre le spirituel, l'opposition de la raison qui voit le bien, contre les desirs de la chair qui nous entraînent au mal:

. . . . . . *Video meliora proboque,*
Deteriora sequor. (*a*)

II. Illusion des Sages du Paganisme sur les prérogatives de l'homme & sur ses miseres.

Toutefois ces vérités, que l'expérience, la raison, la révélation, concourent à nous faire reconnoître, sont combattues par l'amour-propre. L'homme peu d'accord avec lui-même, en même tems qu'il veut excuser les désordres de son cœur & le déreglement de sa conduite, par ce penchant qui l'entraîne au mal, se flatte d'une force capable de résister par elle-même à ces inclinations vitieuses, & s'attribue une sagesse suffisante pour discerner le bien du mal, & une puissance capable de surmonter tous les obstacles qui s'opposent à ses bonnes résolutions & à ses louables entreprises; ainsi la Philosophie nous vante ses Stoïciens, qui ne se croyoient inférieurs qu'à Dieu seul.

(*a*) *Ovid.* = (*b*) *Horat.*

Ad summum sapiens uno minor est Jove, dives,
Liber, honoratus, pulcher, Rex denique Regum. (a)

Excepté que le Sage est mortel, il est dans tout le reste égal à Dieu, dit Séneque. (b) Et ailleurs : (c) Quel avantage a Jupiter au-dessus de l'homme de bien ? Il n'en a point d'autre que d'être vertueux plus longtems, parce qu'il est immortel. Et encore : (d) Le Sage a un avantage au-dessus de Dieu, qui est que Dieu doit sa sagesse à sa nature, & non à son choix, comme le Sage. Et Ciceron : (e) Aucun homme n'a jamais rapporté à Dieu sa vertu comme l'ayant reçue de lui. On rend graces aux Dieux de nous avoir donné les honneurs, les richesses, la santé ; mais nul ne les remercie de l'avoir rendu homme de bien. Et Horace : (f) Que Jupiter me donne la vie & les richesses ; à l'égard de la tranquillité d'esprit, je sçaurai bien me la donner à moi-même.

Telles sont les orgueilleuses productions de la Philosophie Stoïcienne. Elle vante ses superbes Héros qui ont bravé la fortune, les maladies, les disgraces, la mort même, pendant qu'au fond ils étoient les esclaves de la vanité & de l'amour-propre.

D'autres plus sincéres ont reconnu la foiblesse de l'homme, son penchant au mal, son impuissance pour le bien ; mais ils n'en ont pas connu la cause : *Rem vidit, causam nescivit*, dit S. Augustin (h) en parlant de Ciceron, qui se plaignoit que la nature nous eût mis au monde, non comme une mere mais comme une marâtre, avec un corps nud, foible, sujet à mille incommodités ; avec une ame inquiéte dans ses traverses, abbatue dans ses craintes, foible dans ses travaux, emportée par le poids de ses passions, & toutefois avec un reste de penchant vers le bien, qui est dans nous comme une étincelle cachée sous la cendre. Le même Cicéron (g) rapporte le sentiment des anciens Poëtes ou interprétes des Dieux, qui croyoient que nous ne naissions si malheureux, si foibles & si corrompus, que pour expier en ce monde les péchés que nous avions commis dans une vie précédente.

On peut pardonner ces extravagances à un Infidéle, qui ne connoît point Dieu, & qui fier du succès de ses armes, de sa prétendue force d'esprit, des grands biens qu'il a reçus de ses peres, ou qu'il a acquis par ses forces, ou par son industrie, ne sent ni son besoin, ni son impuissance, ni sa dépendance.

III. Sentiment des Pélagiens sur le péché originel.

Mais le Pélagien, quoiqu'éclairé des lumieres du Christianisme, prétend aussi que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul ; que sa faute n'est pas passée à sa postérité ; qu'il n'y a que son mauvais exemple qui ait influé sur ses enfans, qui veulent être imitateurs de sa prévarication ; & qu'enfin ils jouissent d'une liberté parfaite pour se porter au bien ou au mal par leur propre choix.

(a) *Senec. lib. de constant. sapientis, c.* 8. = (b) *Idem Epist.* 73. = (c) *Idem Ep.* 53. = (d) *Cicero de Nat. Deorum.* = (e) *Horat. Ep. lib.* 1. *Ep.* 18. *ad Lollium.* = (f) *Aug. l.* IV. *contra Julian. c.* 12. = (g) *Cicer. apud Aug. contra Julian. l.* IV. *c.* 15.

IV. Sentiment des Luthériens sur le péché originel.

Les nouveaux Hérétiques donnent dans l'extrémité opposée ; ils soutiennent non-seulement, que par le péché du premier homme nous sommes déchus de la grace & privés de l'innocence de notre création ; qu'ayant tous péché en Adam, nous naissons tous coupables de ce péché ; que toutes les miseres que nous éprouvons en sont les tristes suites ; que son effet le plus funeste est qu'il donne la mort à notre ame : mais de plus ils prétendent que notre volonté & notre libre arbitre sont non-seulement blessés & affoiblis par une suite de la chûte de notre premier pere, mais entierement perdus & comme anéantis ; en sorte que de nous-mêmes nous sommes entiérement incapables de faire aucune sorte de bien, & que celui que nous faisons est tellement l'ouvrage de la grace de Dieu, que nous n'y avons pas plus de part que des automates, & des instrumens qui sont maniés par la main de l'Ouvrier tout-puissant, qui lui donne l'action, le mouvement & le mérite. Tels sont, selon eux, les effets funestes du péché originel.

V. Sentiment des Catholiques sur le péché originel.

Le Catholique marche d'un pas assûré également éloigné de ces deux précipices : il sent la plaie que le péché d'Adam a faite dans nos ames, en leur donnant la mort, & les privant de la justice & de l'innocence originelles. Il reconnoît le péché originel & toutes ses funestes suites, qui sont la concupiscence & le penchant au mal, auquel nous ne résistons que par le secours de la grace de Dieu, qui ne nous est point dûe ; qui nous prévient, nous accompagne, & nous suit dans tout le bien que nous faisons ; qui opére en nous le vouloir & le faire, & non-seulement ne détruit pas notre liberté, mais au contraire, la perfectionne & la fortifie.

Celui qui naît ne péche point, disoit Julien le Pélagien, (*a*) celui qui a engendré n'a point peché, celui qui a créé l'homme n'est pas capable de pécher ; comment donc au milieu de tant de remparts dont notre innocence est environnée, le péché a-t-il trouvé une fente pour se glisser dans l'homme ? comment peut-on devenir coupable sans le vouloir, & sans user de sa liberté ? comment des enfans nouveaux-nés, ou même avant leur naissance, peuvent-ils contracter un péché qui les rende enfans de colère & dignes de la mort éternelle ? Mais, répond S. Augustin, pourquoi chercher une fente où l'on voit une si grande porte ouverte ? Ecoutez S. Paul : (*b*) *Par un seul homme le péché est entré dans le monde* ; & le Psalmiste : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.* Si vous demandez la maniere dont s'est faite cette malheureuse propagation du pere aux enfans, ce passage du crime d'Adam à toute sa postérité, je ne vous répondrai que par l'autorité de l'Eglise, des Peres, de la Tradition, de l'expérience ; nous voyons, nous sentons, nous expérimentons dans nous-mêmes les suites & les

---

(*a*) *Julian. Pelag. apud August. l.* II. *de Nuptiis & Concupisc. c.* 28. = (*b*) *Rom.* V. 12. = (*c*) *Psalm.* L. 7.

effets du péché originel ; pouvons-nous ne le pas avouer ? & pourquoi demander des raisons d'une chose qui est vraîment un mystère, & dont la religion Chrétienne peut bien donner des raisons de convenance, & fournir des motifs de créance ; mais dont elle ne fournit point des raisons physiques & naturelles.

Le péché originel, selon la foi Catholique, est une tache qui nous rend coupables aux yeux de Dieu, & dignes de l'enfer, à moins que nous ne soyons régénerés par le Baptême, & que la justice & la mort de Jesus-Christ ne nous aient été communiquées & appliquées par ce Sacrement. Adam a été créé dans l'innocence & dans la justice ; par son péché il est déchu de cette innocence & de cette justice, & toute sa postérité a encouru la même peine. Le Baptême nous lave de cette souillure, & nous rend l'innocence ; mais il nous laisse la concupiscence & le penchant au mal, qui est une suite du péché originel : elle n'est pas un péché qui nous rende criminels aux yeux de Dieu ; mais elle nous porte au péché, & nous rend dignes de la mort éternelle, si nous nous livrons à ses desirs déréglés, & si nous ne résistons pas à ses attraits. Telle est la doctrine de l'Eglise Catholique sur cet article.

L'Infidéle reconnoît cette concupiscence & le poids qui nous entraîne au mal ; mais il ne peut se persuader que le péché originel, dont elle est une suite, soit lui-même un crime digne des supplices éternels ; il ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu nous impute une faute à laquelle notre volonté n'a eu aucune part, un péché qui nous a été inconnu, & qui a été commis si longtems avant notre naissance, & même avant notre existence.

Le Mahométan reconnoît la chute, l'infidélité & la désobéïssance d'Adam ; il avoue que Dieu avoit fait avec le premier homme un contrat ou une alliance, par laquelle tout le genre-humain s'obligeoit à reconnoître Dieu pour son souverain Seigneur ; ce qui est marqué dans l'Alcoran par ces paroles : *Lorsque Dieu tira des reins d'Adam toute sa postérité, il adressa aux hommes ces paroles : Ne suis-je pas votre Seigneur ? Et ils répondirent : Oui ..... Dieu ajouta : Nous avons pris des témoins, afin que les hommes ne disent pas au jour du Jugement : Nous ne sçavons rien de ce pacte ; & qu'ils n'apportent pas pour excuse de leur impiété : Nos peres ont idolâtré avant nous ; nous avons été leurs imitateurs, aussi-bien que leurs descendans : nous perdrez-vous, Seigneur, pour ce que des fous & des ignorans ont commis contre vous ?* VI. Sentiment des Mahometans sur le péché originel.

Les témoins dont Mahomet parle ici, sont les Anges qui assisterent à ce pacte, & qui au jour du Jugement rendront témoignage à l'engagement que tous les hommes contracterent alors avec le Seigneur en la personne de leur premier pere, &, les condamneront, s'ils ont manqué à leurs obligations, sans qu'ils puissent s'excuser sur leur ignoran-

(*a*) *D'Herbelot. Bibliot. Orient. Adam.*

ce, devant toujours avoir dans le cœur & dans l'esprit ces paroles du Créateur : *Ne suis-je pas votre Seigneur ?* Et cette réponse : *Oui certainement vous l'êtes.* Les bons Musulmans l'ont continuellement, disent-ils, dans la mémoire ; ils ne l'oublient jamais : & Dieu même qui leur dit : *Ne suis-je pas votre Maître ?* leur en inspire aussi la réponse, & leur fait dire, *Oui*, par le consentement qu'ils donnent aux vérités de la foi.

Ils enseignent que Dieu avoit créé les Anges ou les Génies long-tems avant qu'il formât Adam ; qu'il les avoit créés d'une substance de feu, d'une matiere élevée, subtile & lumineuse ; qu'ensuite il créa Adam de différentes sortes de terre, d'où vient la différente couleur de ses descendans, dont les uns sont blancs, les autres noirs, les autres jaunes, & les autres rouges : qu'après la création d'Adam, Dieu ordonna aux Anges de se prosterner devant le premier homme, & de le reconnoître pour son Vicaire & son Lieutenant sur la terre : une partie d'entr'eux obéit ; mais *Eflis*, (que nous nommons *Lucifer*,) avec ceux de son parti, refusa de le faire, disant qu'ils étoient d'une nature beaucoup plus relevée que celle d'Adam, & d'une matiere beaucoup plus subtile & plus lumineuse, que le limon dont Adam avoit été tiré : mais ils ne faisoient pas attention à la main de Dieu qui avoit formé l'homme, & au souffle de son esprit qui l'avoit animé : ils ne regardoient que la figure d'argile, sans faire attention au rayon de la majesté Divine, qui anime l'homme & qui l'embellit, & que dans cette maison de terre réside le Roi des hommes & le Monarque de l'Univers. Après que Dieu eut oui la réponse insolente de Lucifer, il lui dit : *Descends & sors du Paradis ; tu n'auras plus désormais de quoi te glorifier, tu deviendras des plus petits.* Alors Lucifer jura qu'il se vengeroit sur Adam & sur sa postérité, de l'affront que Dieu lui faisoit de le précipiter ainsi du Paradis.

Mahomet continue : Adam ayant été formé, &, pour ainsi dire, paitri de la main de Dieu, Dieu lui inspira un esprit d'intelligence, & le revêtit d'habits magnifiques, & tels qu'il convenoit à sa dignité ; il l'orna de toutes les vertus & de toutes les connoissances propres à sa nature ; puis ayant tiré la femme de son côté gauche pendant qu'il dormoit, il lui donna le commandement de ne pas manger du fruit d'un certain arbre. Ce fut alors que Lucifer le maudit, & que s'étant associé avec le Paon & le Serpent, il s'approcha d'Adam & d'Eve, & après un long entretien qu'il eut avec eux, il les induisit à manger du fruit défendu. Mais à peine le morceau fatal fut-il entré dans leur estomach, qu'ils se virent dépouillés de ces précieux vêtemens dont Dieu les avoit couverts, & qui tomberent d'eux-mêmes aussi-tôt à leurs pieds, ce qui leur fit connoître le péché qu'ils avoient commis, & les couvrit de honte & de confusion à la vûe de leur nudité. Ils coururent aussi-tôt se cacher & se couvrir des feuilles du figuier ; ils ne furent pas long-tems sans entendre la voix foudroyante du Seigneur, qui

qui leur dit : *Descendez & sortez tous de ce lieu ; vous deviendrez ennemis les uns des autres, & vous aurez sur la terre votre habitation & votre subsistance pour un tems.*

Adam demeura séparé d'Eve pendant un long-tems, vivant dans les larmes de la pénitence, & implorant la clémence de son Seigneur : après une pénitence de deux cens ans, Dieu lui fit retrouver Eve, de qui il avoit été séparé depuis son péché. Cette heureuse rencontre se fit au Mont Araphat près la Mecque, d'où ils se retirerent dans l'Isle de Serandib, ou Ceilan, où ils commencerent à avoir des enfans. Eve y accoucha vingt fois ; & à chaque fois elle eut un garçon & une fille.

Les Mahométans & quelques Rabbins soutiennent qu'Adam & Eve ne demeurerent dans le Paradis terrestre qu'un demi-jour : mais comme les jours de l'autre monde, ou du Paradis, sont comme mille ans des nôtres, ils concluent qu'ils demeurerent cinq cens ans dans le Paradis. Quelques-uns d'entr'eux croyent de plus qu'avant Adam, il y en avoit eu trois autres, & qu'après lui il y en aura dix-sept, & qu'après la fin du monde Dieu créera d'autres hommes, sa puissance ne pouvant demeurer oisive, & Dieu étant créateur dans toute son éternité.

Pour revenir au péché originel, les Mahométans disent qu'il est le principe de tous les autres péchés ; qu'il produit la concupiscence & l'amour-propre qui nous portent au mal : ils appellent ce péché originel *la semence noire*, ou *la graine noire*, qui répond à la plante nommée *Nigella*, & croyent que l'Ange Gabriel arracha du cœur de Mahomet cette semence noire, afin de le rendre exempt de péché, & même impeccable. Enfin, ils enseignent que Jesus & Marie sa mere, sont les seuls qui ayent été exempts de l'attouchement du Démon, qui touche & manie tous les enfans qui naissent, jusqu'à ce qu'il les fasse crier. C'est par cet attouchement qu'ils expliquent le péché originel.

Mais dans tout cela je ne vois pas distinctement qu'ils croient que le péché originel seul puisse damner celui qui n'est point régénéré par le Baptême. Ils ne reconnoissent point le Baptême Chrétien, & ne reçoivent la circoncision qu'assez tard. Ils n'ont nulle inquiétude sur le salut de leurs enfans qui meurent avant que d'avoir reçu la circoncision ; ce qui fait croire qu'ils regardent plutôt le péché originel par rapport à la mort temporelle, à la concupiscence, & à ses autres suites temporelles, que par rapport à la mort éternelle de l'ame, que ce péché cause dans tous les hommes, les rendant par leur naissance enfans de péché, enfans de colère, enfans de vengeance.

VII. Sentiment des Juifs sur le péché originel.

Quant aux Juifs on ne peut nier qu'ils ne tiennent que le péché du premier homme a passé à toute sa postérité, du moins quant aux peines & aux suites, sinon quant à la coulpe. En effet, c'est de leur tradi-

tion & de leurs écritures sacrées que se tirent les preuves de la transmission du péché originel, même quant à la coulpe. Job le marque clairement, lorsqu'il dit : (*a*) *Qui peut rendre pur celui qui est formé d'un germe souillé, si ce n'est vous seul ?* Ou selon les Septante : *Qui sera exempt de souillure ? Nul n'en sera exempt, quand même il n'auroit vécu qu'un jour sur la terre.* Et ailleurs : *Il a trouvé de l'iniquité dans ses Anges, à plus forte raison dans ceux qui demeurent dans des maisons de boue.* Et encore : *Entre les Saints nul n'est immuable, & les Cieux ne sont pas purs en sa presence ; combien plus l'homme inutile & abominable, qui boit l'iniquité comme l'eau ?* Et encore : *Les étoiles ne sont pas pures en sa présence, beaucoup moins l'homme, qui n'est que pourriture, & le fils de l'homme qui n'est qu'un vermisseau.* Et le Psalmiste : (*b*) *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.* Et l'Auteur du livre de la Sagesse : (*c*) *C'est par l'envie du Démon que la mort est entrée dans le monde.* Et le Sauveur dans l'Evangile : (*d*) *Vous êtes enfans du Diable, qui est homicide dès le commencement.*

En effet c'est le Démon, cet ancien serpent, qui tenta Eve, qui la porta à manger du fruit défendu, & à engager Adam à en faire de même, & qui introduisit ainsi le péché & la mort dans le monde ; c'est pourquoi Dieu dit à Adam : (*e*) *La terre sera maudite à cause de vous : ... elle ne vous produira que des ronces & des épines : . . . vous vous nourrirez à la sueur de votre front, jusqu'à ce que vous retourniez en la terre dont vous avez été tiré ; car vous êtes poussiere, & vous retournerez en poussiere ;* & il le fit sortir du Paradis. Tout cela prouve clairement & le péché d'Adam, & les suites de ce péché, qui sont la mort & les maux de cette vie, la corruption des descendans d'Adam, & leur condamnation aux mêmes peines que leur pere.

Les Ecritures qui nous apprennent la désobéissance d'Adam, nous apprennent aussi sa pénitence : (*f*) *Le Seigneur qui créa l'homme pour présider à toute la terre, le garda & le tira de son péché, & lui donna la vertu de comprendre toutes choses.* Les Hébreux, les Chrétiens & les Orientaux conviennent qu'Adam fit une longue & laborieuse pénitence, & que Dieu lui pardonna son péché.

VIII. Les Juifs ont-ils connu quelque reméde pour expier le péché originel ?

Mais le Seigneur ne donna-t-il pas à la postérité d'Adam quelque reméde pour expier le péché originel ? Quelques Peres & quelques Théologiens ont cru, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, (*g*) que la circoncision des Israélites remettoit le péché originel ; mais la plûpart croient que le premier dessein de Dieu dans l'institution de la circoncision, n'étoit que de discerner son peuple des autres peuples, pour l'empêcher de tomber dans leur idolâtrie, & d'imiter leurs superstitions.

(*a*) *Job.* XIV. 4. IV. 18. & 19. XV. 15. XXV. 5. & 6. = (*b*) *Psalm.* L. 7. = (*c*) *Sap.* II. 24. = (*d*) *Joan.* VIII. 44. = (*e*) *Genes.* III. 17. & *seqq.* = (*f*) *Sap.* X. 1. & 2. = (*g*) [Voyez la *Dissertation sur les effets de la Circoncision*, placée avant celle-ci.]

Quel étoit donc le reméde que Dieu avoit donné à ſon peuple & aux Patriarches pour guérir la plaie mortelle du péché originel ? Nous n'en connoiſſons aucun autre que celui de la foi & de la piété des Peres, & leur eſpérance dans le Meſſie futur. Ni les Juifs anciens, comme Philon & Joſephe, & les autres Juifs qui ont vécu du tems de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, ni les Juifs modernes, ne nous donnent aucune lumiere certaine ſur le moyen dont leurs ancêtres ſe ſont ſervis pour expier le péché originel ; ils n'en connoiſſent généralement encore aucun aujourd'hui. Ils croient que les enfans morts avant l'âge de raiſon ſont dans un lieu de délices ; & ſi quelques-uns leur donnent la circonciſion après leur mort, ce n'eſt point qu'ils croient que cette cérémonie leur efface le péché originel, c'eſt ſeulement pour leur imprimer le caractère de l'alliance de Dieu avec la race d'Abraham.

La plûpart ne tiennent pas le péché originel comme une choſe qui donne la mort à l'ame, & qui la rende digne de la colère de Dieu & des ſupplices éternels ; ils reconnoiſſent bien que la mort, les maladies, les peines temporelles, la concupiſcence, le penchant au mal, le combat intérieur que nous éprouvons entre la partie inférieure & la partie ſupérieure, entre le vieil homme & le nouveau, ſont des ſuites du péché d'Adam ; mais ils n'avouent pas que ce péché paſſe à la poſtérité de ce premier Pere, & qu'il nous devienne propre par notre naiſſance. Nous examinerons le ſentiment des Juifs du moyen âge, & des Juifs modernes ſur le péché originel, après que nous aurons vû celui des Juifs du tems de J. C.

IX. Sentiment des anciens Juifs ſur l'état des ames avant leur union au corps.

Philon, (*a*) fameux Juif d'Alexandrie, qui a vécu peu après Jeſus-Chriſt, & Joſephe l'Hiſtorien, (*b*) qui a vécu quelque tems après Philon, étoient à-peu-près dans les mêmes ſentimens que les Platoniciens, (*c*) ſur la nature de l'origine des ames. Ils croyoient qu'elles ſubſiſtoient dans l'air avant qu'elles s'uniſſent au corps qu'elles animent : que les Anges, les Démons, les ames des hommes, ſont des ſubſtances ſpirituelles & intelligentes, créées de Dieu, qui ſont de même nature, & qui ne different que par leurs bonnes ou mauvaiſes qualités : que comme il y a de bons & de mauvais Anges, il y a auſſi de bonnes & de mauvaiſes ames ; qu'elles ont leur demeure dans la plus pure & la plus haute région de l'air, d'où elles deſcendent dans les corps qu'elles animent, où elles apportent leurs bonnes ou leurs mauvaiſes qualités ; qu'elles jouiſſent d'une parfaite liberté, & que ſelon qu'elles ont bien ou mal vécu dans cette vie temporelle, elles ſont récompenſées ou punies dans l'autre vie ; que celles qui ont bien vécu retournent au ſortir du corps dans l'air d'où elles ſont venues, avec

---

(*a*) *Philo Judæus de Gigantib. p.* 285. *de confuſ. Ling. pag.* 331. *de Plant. Noë, p.* 216. *de Somniis, pag.* 586. = (*b*) *Joſeph. Antiq. lib.* XVIII. *cap.* 2. *& de Bello Jud. lib.* II. *cap.* 12. = (*c*) *Platonici. Vide Stanley hiſtor. Philoſoph.*

faculté de revenir encore dans la suite animer quelque autre corps par une espece de métempsycose; que les ames des impies au contraire sont condamnées à des supplices éternels. Tels étoient les sentimens des Pharisiens, cette Secte si puissante & si nombreuse du tems de Jesus-Christ.

Les Esseniens, selon Josephe, (a) croyoient aussi l'existence des ames avant leur union avec le corps, & ils prétendoient qu'attirées par un attrait puissant, elles venoient se renfermer dans les corps des hommes comme dans une prison; qu'après la mort celles des gens de bien se rendoient au-delà de l'Océan dans un lieu de délices, & que celles des méchans étoient reléguées dans des lieux ténebreux, pour y souffrir des tourmens éternels.

Les Apôtres, avant d'avoir été instruits par le Saint-Esprit, paroissent avoir aussi cru la préexistence des ames, & qu'elles méritoient ou déméritoient dans une autre vie, puisque voyant l'aveugle-né, ils demandent à Jesus-Christ, (b) si c'est pour le péché de cet homme, ou pour celui de ses parens qu'il est né aveugle?

X. Sentiment des Juifs modernes sur le péché originel.

Menassé-ben-Israël, fameux Juif, qui vivoit au milieu du siécle passé, dit (c) que c'est le sentiment commun des Docteurs & du peuple de sa nation, que les ames subsistent dans une autre vie avant de s'unir aux corps qu'elles animent. Ils expliquent en ce sens ce que Dieu dit de Jérémie: (d) *Je vous ai connu avant que je vous eusse formé, & je vous ai sanctifié & destiné à prophétiser aux nations, avant que vous fussiez sorti du sein de votre mere.* Ils croient que ces ames étoient créées avant la formation d'Adam; qu'elles sont heureuses dans le Ciel avant leur union avec le corps; qu'elles peuvent mériter par leur bonne conduite, que Dieu les envoie dans des corps bien ou mal disposés; & que quand des ames bien préparées se trouvent unies par les liens du mariage, ces alliances sont toujours heureuses; au contraire si ce sont des ames de mœurs différentes & mal conditionnées, les mariages sont malheureux.

Or en suivant ce systême des Pharisiens, des Esseniens, des anciens & des nouveaux Juifs, touchant la préexistence des ames, il n'est pas aisé d'expliquer la transfusion du péché originel, & comment une ame qui existe dans les airs & dans un autre monde depuis le commencement de la création, qui a joui de sa liberté pendant tant de siécles, qui a déja mérité ou démérité dans une autre vie, peut tout d'un coup devenir criminelle & infectée du péché originel, à cause de la prévarication d'Adam, en sorte qu'elle se trouve ennemie de Dieu, par cela même

---

(a) *Joseph. de bello*, *lib.* II. *c.* 12. == (b) *Joan.* IX. 2. == (c) *Menasse-ben-Israël, Concil. in Genes. qu.* 6. *& de creation. problem.* 15. *Vide Grot. in Sap.* VIII. 20. *& in Joan.* IX. 2. Et Basnage continuat. de Josephe, tom. 4. pag. 183. 184. == (d) *Jerem.* I. 5.

qu'elle a bien voulu s'unir à un corps mortel & corrompu. S'il n'étoit question que des foibleſſes du corps, de la mort à laquelle il eſt aſſujetti, ou même du penchant qu'il contracte pour le vice, en s'uniſſant à cette chair mortelle & corrompue, on pourroit trouver la choſe moins difficile à croire : les Rabbins ne font pas difficulté de reconnoître toutes ces ſuites du péché d'Adam : mais je ne remarque pas qu'ils croient communément que par ce péché originel l'ame devienne coupable aux yeux de Dieu.

Voici une priere qu'ils attribuent aux Docteurs de la grande Synagogue, & qui comprend tout ce qui regarde l'ame : *O Dieu, l'ame que tu m'as donnée eſt pure, tu l'as créée, tu l'as formée, tu me l'as inſpirée, tu la conſerve au dedans de moi, tu la reprendras lorſqu'elle s'envolera, & tu me la rendras au tems que tu as marqué.*

Quelques Rabbins (*a*) ont débité que le Serpent dans l'entretien qu'il eut avec Eve, jetta ſur elle une puante odeur, qu'elle communiqua à toute ſa poſtérité ; que la race d'Iſraël ſeule en fut exempte, de même que les Proſélytes qui ont reçu la loi de Moyſe. Mais les Chrétiens retorquent cette accuſation contre les Juifs, à qui les Payens même (*b*) ont de tout tems reproché leur puanteur. Il eſt remarquable qu'encore aujourd'hui certains peuples qui habitent proche l'Iſle des Faiſans ſur les bords de la mer Océanne, (*c*) lorſqu'ils arrivent au Caire, ſe bouchent le nez de toute leur force, comme s'ils étoient au milieu de la peſte, & courent rapidement au travers des rues pour éviter la mauvaiſe odeur, qui n'eſt point ſenſible aux autres perſonnes, du moins ils la ſentent moins, & elle leur eſt moins déſagréable, parce qu'ils y ſont accoutumés.

Les Sarraſins autrefois étoient perſuadés que le Baptême des Chrétiens les garantiſſoit de cette puanteur qui leur eſt naturelle : (*d*)

Abluitur Judæus odor baptiſmate divo.

Mais les plus ſenſés ſoutiennent que cette puanteur ſe doit entendre du péché originel, qui eſt remis & effacé par le Baptême.

Quant à la mort que la déſobéiſſance d'Adam & la jalouſie du Démon ont attirée ſur la terre & ſur tous les enfans d'Adam, les Docteurs Hébreux pour la plûpart conviennent que ſans le péché du premier Pere nous ne ſerions pas morts ; mais d'autres (*e*) ſoutiennent le contraire, & que nous ne mourons que parce que nos corps ſont compoſés de quatre élemens, qui ſe combattent & ſe détruiſent mutuellement. Quant à la mort de l'ame, les Rabbins (*f*) ſe mocquent d'une juſtice divine qui

---

(*a*) *Bartolocci. Diſſert. de peccato origin. tom. 3. part. 2. pag. 52. Idem Bibl. Rabbin. tom. 3. pag. 390. & Maimonid. More Nebochim, part. 2. cap. 30. pag. 181.* == (*b*) *Vide Martial. lib.* IV. *ep. 4. Ammian. Marcel. lib.* II. == (*c*) M. Mailiet, Deſcript. de l'Egypte, Part. 2. pag. 196. == (*d*) *Fortunat. lib.* V. *Carmin.* == (*e*) *Iſaac munim. fidei Voagenſib. tela ignita Solan. tom.* 11. *pag.* 114. 115. == (*f*) Voyez Baſnage, Hiſt. des Juifs.

condamneroit aux enfers tous les hommes, parce qu'une femme par sa gourmandise aura mangé d'une pomme. Ils ajoutent que les souffrances du Messie n'auront aucun rapport au péché d'Adam.

Ils appellent la concupiscence, (a) *figmentum malum*, la mauvaise création, le mauvais levain, la mauvaise production, le mauvais penchant qui nous porte continuellement au mal, & auquel nous ne pouvons résister sans le secours de la miséricorde & de la grace de Dieu. Ils nomment quelquefois cette mauvaise inclination du nom de *Satan*, (b) parce que c'est l'instrument dont Satan se sert pour nous induire dans le désordre; ils mettent dans l'ame deux convoitises qui se combattent l'une l'autre, comme saint Paul le dit de lui-même, que la chair convoite contre l'esprit; mais ils croient que l'une & l'autre de ces deux convoitises viennent de Dieu: (c) nous apportons la mauvaise en naissant; Dieu donne l'autre avec l'usage de la raison à treize ans, lorsque l'on devient *fils du précepte*, ou obligé à l'observation de la loi.

Maimonides, que la Synagogue révere comme l'un de ses grands Maîtres, dit qu'il n'est pas plus possible de concevoir qu'un homme naisse avec le péché ou la vertu, que de comprendre qu'il naisse habile & maître dans un art: il regarde le péché originel comme une chose impossible. Cependant il avoue ailleurs qu'il y a des tempéramens si farouches, que c'est une folie de travailler à leur correction: que d'autres sont si bilieux qu'on ne peut calmer leur impétuosité, & d'autres si volages, qu'ils ne se fixent jamais: il faut donc qu'il y ait eu du désordre dans la nature avant qu'on l'ait contracté par l'usage & par l'habitude.

Plusieurs d'entre les Rabbins (d) disent ouvertement que le péché ne pouvant avoir place que dans l'ame, Dieu en seroit l'auteur, s'il créoit une ame corrompue; & que toutes les peines du péché d'Adam marquées dans la Genèse (e) étant corporelles & sensibles, on ne doit point en imaginer d'autres. Nous naissons esclaves d'un pere esclave, cela suffit, & on ne doit rien ajouter à cet esclavage: nous naissons sujets à la mort & environnés d'infirmités; n'est-ce pas là une assez grande peine?

A ces Docteurs, qui nient le péché originel comme péché, & comme nous rendant odieux à Dieu, on en oppose d'autres qui le reconnoissent comme péché avec tous ses effets & toutes ses suites; ils l'expriment par tous les noms dont les Ecrivains sacrés se sont servis pour en donner une juste idée. Ils disent avec Dieu, (f) que c'est *un mal*; avec Moyse, (g) que c'est *le prépuce du cœur* qu'il faut retrancher: ils

---

(a) *Vide Lib. Doctrinæ bonæ à Carpszovio edit. in Introduct. ad Theolog. Judaic. c.* IX. == (b) Voyez Basnage continuat. de Josephe, tom. 4. cap. 13. == (c) *Maimon. More Neboch. Part.* 1. *art.* 34. *pag.* 48. == (d) *Vid. Pugionem fidei, pag.* 582. *seu* 405. == (e) *Genes.* III. 16. *& seqq.* == (f) *Genes.* VIII. 21. == (g) *Deut.* X. 16.

l'appellent après David, (*a*) *une souillure*; avec Salomon, (*b*) *un ennemi*; avec Isaïe, (*c*) *une offense*; avec Ezéchiel, (*d*) *un cœur de pierre*, que Dieu doit ôter pour mettre en sa place *un cœur de chair* : ils ajoutent que comme une racine amère produit un fruit amer, ainsi un pere corrompu engendre des enfans corrompus.

On demande dans la Gemare (*e*) si la concupiscence se fait sentir au moment de la conception ou dans celui de la naissance; car l'Ecriture dit (*f*) que le péché est à la porte, d'où il semble qu'on peut conclure que le péché originel ne se contracte qu'au moment de la naissance.

Dans les notes de M. Voisin sur la Préface du *Pugio fidei* de Raimond Martin, (*g*) on cite ces paroles du Talmud : (*h*) *La fin de l'homme est à la mort, & la cause de cela est que l'espece de l'homme* (la nature humaine) *a péché; c'est le péché d'Adam & d'Eve qui ont attiré la mort dans le monde; & l'on ne doit pas être surpris que le péché d'Adam & d'Eve soit scellé du sceau du Roi pour la propagation des générations suivantes, puisqu'au jour de leur création tout a été achevé, & Adam a été comme le sceau & le complément de tout l'ouvrage de l'univers; en sorte que quand il a péché, tout le monde a péché, & nous portons & souffrons son péché. Mais il n'en est pas ainsi des péchés de ses descendans, chacun porte la peine de son propre péché.*

Et dans le Livre *Siphré*, il est dit : *Adam ne reçut pour commandement qu'un précepte négatif : Vous ne mangerez point du fruit de l'arbre de vie : & cependant combien de sortes de morts lui sont arrivées à lui & à toute sa postérité, jusqu'à la fin des siécles.*

Dans le même ouvrage de Raimond Martin, 3. partie, distinction 2. c. 6. il est traité exprès du péché originel selon les Juifs : on y montre que les Docteurs Juifs (*i*) ont connu cette *racine amère*, cette mauvaise convoitise, ce foyer de péché, dont il est parlé dans la Genèse en ces termes : (*k*) *Le penchant du cœur de l'homme est mauvais dès sa plus tendre jeunesse*, & dans les Pseaumes : (*l*) *Dieu connoît notre nature*, notre mauvais penchant, *FIGMENTUM NOSTRUM : il s'est souvenu que nous ne sommes que poussiere. Il faut que la plante soit bien mauvaise lorsque celui qui l'a plantée lui rend témoignage qu'elle est mauvaise, comme fait le Seigneur dans Jéremie : (m) Le Seigneur des armées qui t'a plantée a dit du mal de toi.* Ils ajoutent que l'Empereur Antonin ayant demandé au Rabbin Juda Hakkadosch, ou le Saint : *Quand est-ce que le FIGMENTUM MALUM, la mauvaise concupiscence, est mise dans l'homme?* Juda le Saint répondit : *Au moment qu'il est formé.*

D'autres Rabbins (*n*) disent que le mauvais levain s'éleve continuel-

---

(*a*) *Psalm.* L. 12. = (*b*) *Prov.* = (*c*) *Isai.* = (*d*) *Ezech.* XXXVI. 26. = (*e*) *Gemar. tit. Sanhedr. c.* 11. §. 7. *Conci. duo tit. Talmud. p.* 313. = (*f*) *Gen.* IV. 7. = (*g*) *Jos. de Voisin. observ. in Proœm. Pugion. fidei, pag.* 174. 175. *edit.* 1687. = (*h*) *Talmud. Tract. Beracot, cap.* 1. = (*i*) *Bereschith Rabba in Genes.* VIII. 2. = (*k*) *Gen.* VIII. 21. = (*l*) *Psal.* CII. 14. = (*m*) *Jer.* XI. 17. = (*n*) *Pugio fidei. pag.* 581.

lement contre nous, & s'efforce de nous donner la mort; & que si Dieu nous abandonnoit entre ses mains, il nous seroit impossible de lui résister. La concupiscence nous combat dans cette vie, & nous accuse devant Dieu au siécle futur. Nous avons déja vû que quelques Rabbins croient que le mauvais penchant, *figmentum malum*, est *Satan* lui-même, (*a*) ou l'ange de mort, auquel nous devons résister, & que nous devons combattre si nous ne voulons pas succomber au péché. Dans ces paroles de l'Ecclésiaste : (*b*) *Un enfant pauvre & sage vaut mieux qu'un vieux Roi qui n'est pas sage;* ils entendent par *l'enfant sage*, le bon penchant, ou l'inclination au bien; & par *le vieux Roi qui manque de sagesse*, le mauvais penchant qui nous entraîne au mal. En effet, disent-ils, nous suivons plutôt la mauvaise convoitise que la bonne. L'enfant sage est trop foible pour résister; le Roi qui manque de sagesse, ne laisse pas de se faire obéir; le péché originel l'emporte sur nos réflexions & sur nos résolutions. Le mauvais penchant croît avec l'âge; il nous attaque & nous surmonte dans la vieillesse comme dans la jeunesse. Il l'emporte d'ordinaire contre le bon penchant que Dieu donne aux Juifs, comme on l'a déja dit, à l'âge de treize ans. *Le FIGMENTUM MALUM nous accompagne jusqu'au tombeau; mais il ne ressuscitera pas avec nous.* (*c*) De-là vient que l'Ecriture ne donne le nom de *Saint* aux Patriarches, qu'après leur mort.

Ils expliquent du péché originel, ces paroles de David : *Ma mere m'a conçu dans le péché :* (*d*) ils disent que le *figmentum malum* est planté dans nous au moment de notre conception, ou de notre naissance; & que c'est cette mauvaise plante qui produit en nous le péché. Ils ajoutent que dans le siécle futur Dieu coupera la tête à la mauvaise convoitise, & qu'il la fera paroître aux yeux des Justes comme une haute montagne, & aux yeux des impies comme un cheveu; les premiers admireront sa hauteur & sa force, & se diront les uns aux autres : Comment avons-nous pû renverser cette montagne? Les impies diront au contraire : Comment n'avons-nous pas pû rompre ce cheveu? (*e*) La concupiscence au commencement est fragile comme un fil de soie; à la fin elle devient forte comme un cable. Elle a vaincu les plus puissans comme Samson, David & Salomon; mais quand le Messie fils de David viendra, il la brisera & la détruira. Elle vous attaquera, & vous sollicitera au mal; c'est à vous à lui résister & à la dominer : (*f*) *Ad te concupiscentia ejus, & tu dominaberis illi :* ce sont là les paroles & les réflexions des Docteurs Juifs.

XI. Conclusion de cette Dissertation.

De tout ce que nous venons de voir, il s'ensuit I. Que plusieurs Rabbins ont cru le péché originel & toutes ses suites, tant du côté de la mort du corps, que du côté de la mort de l'ame; que, selon eux, l'homme est sanctifié & purifié de la souillure originelle par l'observation

(*a*) *Vid. Pugion. fidei, pag.* 581. *vel* 465. = (*b*) *Eccles.* IV. 13. = (*c*) *Ibid. p.* 585. *vel* 467. = (*d*) *Psalm.* L. 7. (*e*) *Ibid. pag.* 588. = (*f*) *Gen.* IV. 7. *ex Hebr.*

des

des préceptes de la Loi, & en particulier par le précepte de la Circoncision; qu'enfin ils reconnoiſſent que le péché d'Adam lui a cauſé à lui & à ſa poſtérité, la mort de l'ame & du corps. Ces principes ſont marqués en plus d'un endroit des Livres des Hébreux, qui expliquent ces paroles de la Genèſe : (a) *Adam lui donna le nom d'Eve, parce qu'elle devoit être la mere de tout homme vivant*, c'eſt-à-dire, ſelon eux, la cauſe de ce que tous les hommes naiſſent d'elle pécheurs & corrompus.

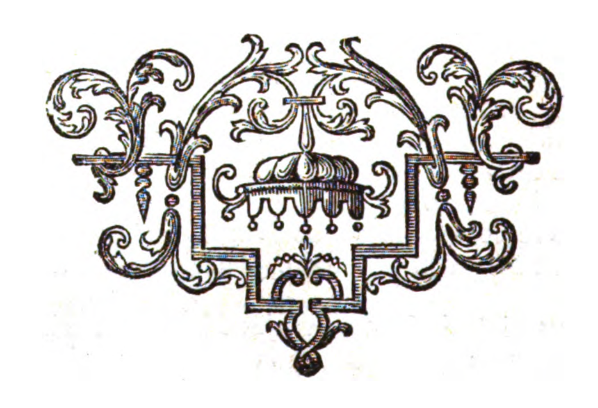
II. Que pluſieurs autres nient le péché originel & ſes effets, & ſoutiennent que la faute d'Adam & d'Eve n'a pas influé ſur leur poſtérité; que Dieu n'a imputé leur deſobéiſſance qu'à ces deux premiers auteurs du genre-humain ; qu'ils ont été condamnés à la mort, à vivre de leur travail, à cultiver une terre ſtérile ; que leurs enfans ſont ſoumis à la même peine par une ſuite de leur naiſſance, & en conſéquence des loix de la nature; qu'ils reſſentent les effets du mauvais penchant, plus ou moins, ſelon qu'ils ont reçu de la nature de plus vives ou de moins fortes impreſſions vers le mal, ſelon que les humeurs plus ou moins vicieuſes ou violentes, dominent dans leur tempérament.

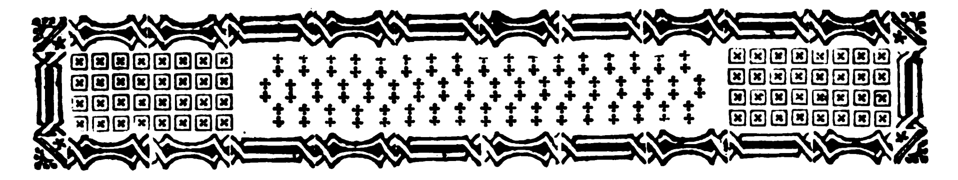
III. Que la plûpart des Hébreux reconnoiſſent les effets du péché originel dans la mort à laquelle nous ſommes tous condamnés, dans les maladies & les infirmités auxquelles nous ſommes tous ſujets, dans le deſordre de nos paſſions & de nos inclinations, qui nous entraînent vers le mal ; dans les déréglemens de notre imagination, & dans ceux de notre corps qui ſe révolte ſouvent contre l'eſprit, & qui nous fait ſouvent faire & ſouffrir ce que nous voyons & nous ſentons être contraire à la juſtice, à l'ordre & à la bienſéance : mais qu'ils ne croient pas que le péché originel quant à la coulpe, nous ſoit imputé, ni qu'il nous rende criminels aux yeux de Dieu, ni que la Circonciſion, ou la foi des parens remettent ce péché dans les enfans; parce que, ſelon eux, rien de tout cela n'eſt néceſſaire pour la rémiſſion d'un péché qui n'exiſte point.

IV. Que les variétés de ſentimens des Hébreux anciens & modernes ſur un point de cette importance, & la liberté d'opinions dans laquelle ils vivent ſur cet article, font voir que depuis long-tems ils ſont livrés à leur ſens réprouvé, & que n'ayant plus ni république réglée, ni grand Prêtre, ni Chef de leur religion, ni Roi, ni Prophéte, ils interprétent les Ecritures à leur maniere, & chacun ſelon ſon idée particuliere, ſans être fixés ni par l'autorité légitime de leur Egliſe, ni par celle de l'unanimité de leurs Docteurs, qui ſe donnent la licence d'expliquer les Ecritures ſuivant leur eſprit & leurs idées; or tout cela conduit néceſſairement au libertinage des opinions ſur les points les plus eſſentiels de la religion, & à l'incertitude dans les choſes où l'eſprit humain a le plus de beſoin d'être fixé & arrêté par une autorité infaillible & légitime.

(a) *Gen.* III. 20.

V. Que les Mahometans n'ont sur ce point que des idées confuses mêlées d'extravagances ; que les Payens n'ont connu qu'imparfaitement les miseres de l'homme, & en ont entiérement ignoré la vraie cause ; que le Pélagien s'égare en niant le péché originel, & accordant trop aux forces naturelles de l'homme ; que le Luthérien s'égare également, lorsque reconnoissant le péché originel, il prétend en conclure l'entiere extinction de la liberté de l'homme : que pour éviter sur ce point toute erreur, il faut reconnoître que tous ont véritablement péché dans Adam ; que par ce péché la liberté de l'homme a été affoiblie, mais non détruite ; que les forces de l'homme affoiblies par le péché ne peuvent être réparées que par la grace de Jesus-Christ, & que l'opération de cette grace sur le cœur de l'homme, loin de nuire à sa liberté, ne fait au contraire que la fortifier. Tels sont les dogmes inébranlables de la foi catholique.





EPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul établit & caractérise son Apostolat. Il témoigne aux Romains son zéle pour eux. Ingratitude & impiété des Philosophes. Dieu visible dans l'ordre du monde. Impiété punie par la dépravation des mœurs.

1. PAULUS, servus Jesu Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei,

2. Quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis,

3. De Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundùm carnem,

4. Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secun-

1. PAUL, serviteur de Jesus-Christ, Apôtre par *la* vocation *divine*, séparé *& destiné* pour *annoncer* l'Evangile de Dieu, *Act. XIII. 2.*

2. qu'il avoit promis *long-tems* auparavant par ses Prophétes dans les Ecritures saintes,

3. touchant son Fils, qui lui est né selon la chair, du sang *& de la race* de David,

4. qui a été prédestiné *pour être* Fils de Dieu, *déclaré " & reconnu tel* par *sa*

ỷ. 3. & 4. Le Grec de ces deux versets se peut traduire ainsi : qui selon la chair est né de la race de David, & qui selon l'esprit de sainteté *qui réside en lui*, a été déclaré Fils de Dieu en puissance *& par essence*, par sa résurrection d'entre les morts, *qui a mis comme le sceau à toutes les autres preuves de sa divinité.*

puissance *& ses miracles*, par l'esprit de sainteté *dont il étoit rempli, & qu'il a communiqué à son Eglise, &* par *sa* résurrection d'entre les morts *& la vie nouvelle qu'il s'est donnée lui-même après avoir demeuré quelques jours dans le tombeau*, touchant, " *dis-je*, Jesus-Christ notre Seigneur,

5. par lequel *immédiatement, aussi-bien que les autres Apôtres*, nous avons reçu la grace & *l'autorité de* l'Apostolat, " pour faire obéir à la foi toutes les nations, par *la vertu de* son nom, "

6. au rang desquelles vous êtes aussi, ayant été appellés *à cette foi* par Jesus-Christ:

7. à vous tous qui êtes à Rome, *qui êtes les* bien-aimés de Dieu, & saints par *votre* vocation: " Que Dieu notre Pere, & Jesus-Christ *notre* Seigneur vous donnent la grace & la paix.

8. Premiérement, je rends graces à mon Dieu pour vous tous, par Jesus-Christ, de ce que votre foi est annoncée *& louée* dans tout le monde, *à cause des témoignages illustres que vous en avez donnés.*

9. Car Dieu, que je sers par *le culte intérieur de* mon esprit dans *la prédication de* l'Evangile de son Fils, *& qui connoît parfaitement tout ce qui se passe en moi*, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous,

10. lui demandant continuellement dans mes prieres, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.

dùm spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri:

5. Per quem accepimus gratiam & Apostolatum, ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. In quibus estis & vos vocati Jesu Christi:

7. Omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis: Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro & Domino Jesu Christo.

8. Primùm quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis: quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio Filii ejus, quòd sine intermissione memoriam vestrî facio

10. Semper in orationibus meis: obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam

℣. 4. C'est le sens du Grec: *de Filio suo .... Jesu Christo Domino nostro.*

℣. 5. Litt. la grace & l'apostolat; » ce qui peut être regardé comme un hébraïsme qui signifie, la grace de l'apostolat.

Ibid. Autr. en son nom *& par son autorité.*

℣. 7. Autr. & appellés *pour être saints.*

in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos:

11. Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grace spirituelle, afin de vous fortifier;

12. Id est, simul consolari in vobis, per eam quæ invicem est, fidem vestram atque meam.

12. c'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous puissions nous consoler *& nous encourager* " mutuellement les uns les autres, par la foi qui nous est commune. *Si je ne vous ai donné jusqu'ici aucune marque de cette affection que j'ai pour vous, & de ce désir ardent que j'ai de travailler à votre salut, je vous assure qu'il n'a pas tenu à moi.*

13. Nolo autem vos ignorare, fratres: quia sæpè proposui venire ad vos, (& prohibitus sum usque adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis, sicut & in ceteris gentibus.

13. Aussi, mes freres, je suis bien aise que vous sçachiez " que j'avois souvent proposé de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations: mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

14. Græcis ac Barbaris, sapientibus & insipientibus debitor sum:

14. Je suis redevable aux Grecs & aux barbares, " aux sages & aux simples; *je suis également obligé de les instruire tous des vérités de la foi.*

15. Ita (quod in me) promptum est, & vobis qui Romæ estis, evangelizare.

15. Ainsi, pour ce qui est de moi, je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome: *& si je ne l'ai pas encore fait, vous ne devez pas vous imaginer que ce soit la honte de prêcher un Dieu crucifié, qui m'en ait empêché;*

16. Non enim erubesco Evangelium: virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primùm, & Græco.

16. car *je vous déclare que* je ne rougis point de l'Evangile *de Jesus-Christ,* " *quelque bas & méprisable qu'il paroisse aux yeux des hommes charnels & superbes,* parce qu'il est *la force &* la vertu de Dieu, *le moyen tout-puissant & efficace dont il se sert* pour

℣. 12. C'est un double sens du Grec, qui se peut aussi traduire: nous puissions nous encourager mutuellement, &c.

℣. 13. Litt. je ne veux pas que vous ignoriez.

℣. 14. c. a. d. aux nations plus policées, telles qu'étoient les Grecs, & même aussi les Romains, & aux nations plus grossieres, telles qu'étoient tous les autres peuples qui n'étoient ni Grecs ni Romains.

℣. 16. Le Grec lit: de l'Evangile de *Jesus-Christ.*

sauver tous ceux qui croient, premiérement les Juifs, & puis les Gentils."

17. Car la justice de Dieu y est révélée; *& c'est là que l'on apprend que la justice intérieure que Dieu donne, qu'il promet de récompenser éternellement, & qui rend l'homme vraîment juste à ses yeux, vient* de la foi, *& se perfectionne par le progrès que l'on fait* dans la foi, selon qu'il est écrit: Le juste vit" de la foi.

Hab. II. 4. Gal. III. 11. Hebr. X. 38.

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem: sicut scriptum est: Justus autem ex fide vivit.

18. *Cet Evangile est encore la force & la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui croient*, parce qu'on y découvre " la colère de Dieu, *& qu'on y apprend qu'elle éclatera* du ciel contre toute l'impiété & l'injustice de ces hommes qui retiennent la vérité de Dieu " dans l'injustice. *Or c'est cette impiété & cette injustice que les Gentils ont commises,*

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo, super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent.

19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connoître.

19. Quia quod notum est Dei, manifestum est in illis: Deus enim illis manifestavit.

20. Car ce qu'il y a d'invisible en Dieu est devenu visible depuis la création " du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent. Sa puissance même éternelle & sa divinité *éclatent dans ses ouvrages:* en sorte qu'ils sont inexcusables,

20. Invisibilia enim ipsius, à creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur: sempiterna quoque ejus virtus & divinitas: ita ut sint inexcusabiles.

Ephes. IV. 17.

21. parce qu'ayant *ainsi* connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ils ne lui ont point rendu graces, *comme ils le devoient, de cette connoissance qu'il avoit bien voulu leur donner de sa divinité:* mais *la regardant comme l'effet de la pénétration de leur esprit,* ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens; & leur cœur insensé a été rempli de ténébres.

21. Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt: sed evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est insipiens cor eorum;

22. Ainsi ils sont devenus fous, en s'attribuant le nom de sages:

22. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.

Ibid. Litt. les Grecs. » Les Juifs appelloient ordinairement Grecs ou Gentils ceux qui n'étoient pas de leur nation.

ỳ. 17. Gr. litt. vivra.

ỳ. 18. Litt. Car on y découvre, &c.

Ibid. Le mot, *Dei*, n'est pas dans le Grec.

ỳ. 20. C'est le sens du Grec.

23. Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentium.

23. & *ils ont porté leur folie jusqu'à un tel excès, qu'*ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds & de serpens. "

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam: ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis:

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; en sorte qu'*en s'y plongeant*, ils ont deshonoré eux-mêmes leurs propres corps, *Dieu se servant ainsi de la corruption de leur cœur, pour les punir des excès où cette même corruption les avoit portés, & gardant toujours une juste proportion entre leurs crimes, & la punition de ces mêmes crimes.*

25. Qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium; & coluerunt, & servierunt creaturæ potiùs quàm Creatori, qui est benedictus in secula. Amen.

25. Comme *donc* ils avoient mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu, & rendu à la créature l'adoration & le culte souverain, au-lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siécles, Amen;

26. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum qui est contra naturam.

26. Dieu *aussi* les a livrés à des passions honteuses. Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en un autre qui est contre la nature.

27. Similiter autem & masculi, relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

27. Les hommes de même, rejettant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir *brutal* les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *détestable*, & recevant *ainsi* en eux-mêmes la juste peine qui étoit dûe à leur erreur.

28. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia: tradidit illos Deus in

28. Et comme ils n'ont fait aucun état, *ni* aucun usage de la connoissance qu'ils avoient de Dieu, *& qu'ils ont*

ỳ. 23. Autr. de repiles.

ainsi abusé des lumieres dont il avoit éclairé leur raison, " Dieu *aussi* les a livrés à un sens dépravé ; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes *de la raison.*

29. Ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité; ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs ; ils ont été corrompus dans leurs mœurs, " semeurs de faux rapports,

30. calomniateurs, ennemis de Dieu;" ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs *de crimes &* de nouveaux moyens de faire le mal, désobéissans à leurs peres & à leurs meres,

31. sans prudence, sans modestie, " sans affection, sans foi, " sans miséricorde.

32. Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort, & non-seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font." *Et ainsi ils se sont rendus plus criminels devant Dieu, & plus dignes de sa colère.*

reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt:

29. Repletos omni iniquitate, malitiâ, fornicatione, avaritiâ, nequitiâ, plenos invidiâ, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,

30. Detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

31. Insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

32. Qui cùm justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte: & non solùm qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.

℣. 28. Gr. autr. Et comme ils ont méprisé de s'occuper de la connoissance de Dieu, Dieu *aussi*, &c.

℣. 29. C'est le sens du Grec.

℣. 30. Le Grec peut signifier à la lettre: haïs de Dieu, ou haïssans Dieu ; plusieurs préférent ce dernier sens.

℣. 31. Gr. autr. sans foi, *infidéles à leur parole.*

Ibid. Gr. autr. sans paix, *irréconciliables.* » Voyez la même expression, 2. *Tim.* III. 3.

℣. 32. Le Grec lit: Et après avoir connu que selon la justice de Dieu, ceux qui commettent de tels crimes sont dignes de mort, non-seulement, ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent. » La lecture de la Vulgate se trouve dans de très-anciens manuscrits Grecs.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Juifs faisant eux-mêmes ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi qui sont justifiés. Juifs maîtres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif & la Circoncision véritable.

1. PRopter quod inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas; in quo enim judicas alterum, teipsum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.

2. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundùm veritatem in eos qui talia agunt.

3. Existimas autem hoc, ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei?

4. An divitias bonitatis ejus, & patientiæ, & longanimitatis contemnis? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?

1. C'Est pourquoi *aussi* vous êtes inexcusable, vous, ô homme, qui que vous soyez, qui *les* condamnez, " parce qu'en condamnant *ainsi* les autres, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez : *& vous êtes même en cela, vous autres Juifs, plus criminels que les Gentils.* Matth. VII. 2.

2. Car *pour nous* nous sçavons, *non-seulement par la lumiere naturelle dont il a plû à Dieu de nous éclairer, mais encore par la loi qu'il a eu la bonté de nous donner*, que Dieu condamne, selon sa vérité *& sa justice*, ceux qui commettent ces actions.

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?

4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience & de sa longue tolérance? *Les regardez-vous comme des marques de l'approbation qu'il donne à vos crimes, ou comme des preuves de l'impuissance où il est de les punir?* Ne sçavez-vous pas *au contraire* " que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?

℣. 1. Litt. qui *les* jugez. » Et ainsi dans les versets suivans. Ce verbe *juger* se prend souvent pour *condamner*.

℣. 4. Gr. autr. ne considérant pas que la bonté de Dieu, &c.

5. Et cependant, par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur, *au lieu de profiter de la miséricorde que Dieu vous présente, & du tems qu'il vous donne pour faire pénitence, vous vous en servez pour l'offenser plus hardiment, & pour multiplier le nombre de vos crimes : & ainsi* vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère & de la manifestation du juste jugement de Dieu,

5. Secundùm autem duritiam tuam & impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis justi judicii Dei,

Matth. xvi. 27. 6. qui rendra à chacun selon ses œuvres,

6. Qui reddet unicuique secundùm opera ejus :

7. *en donnant* la vie éternelle à ceux qui, par leur patience *& leur persévérance* [1] dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité,

7. Iis quidem, qui secundùm patientiam boni operis, gloriam, & honorem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam ;

8. *& répandant* sa fureur & sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité ; *& cela sans distinction du Juif & du Gentil.*

8. Iis autem, qui sunt ex contentione, & qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.

9. *Car* l'affliction & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premiérement, & puis du Gentil.

9. Tribulatio & angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primùm, & Græci :

10. Mais la gloire, l'honneur & la paix seront *le partage* de tout homme qui fait le bien, du Juif premiérement, & puis du Gentil.

10. Gloria autem, & honor, & pax omni operanti bonum, Judæo primùm & Græco :

Deut. x. 17. 2. Par. xix. 7. Job. xxxiv. 19. Sap. vi. 8. Eccli. xxxv. 15. Act. x. 34 Gal. ii. 6. Ephes. vi. 9. Col. iii. 25.

11. Car Dieu ne fait point acception de personnes.

11. Non enim est acceptio personarum apud Deum.

12. Et ainsi tous ceux qui ont péché *doivent s'attendre à périr ; avec cette seule différence, que ceux qui ont péché* sans *avoir reçu* la loi, périront sans *être jugés par* la loi ; & *que* tous ceux qui ont péché étant sous la loi, seront jugés par la loi, *sans que l'avantage d'avoir reçu la loi les*

12. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt : & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.

[1] ℣. 7. Le même mot Grec signifie *patience* & *persévérance* ; plusieurs préférent ici ce dernier sens.

mette à couvert de la colère de Dieu & de sa vengeance.

13. Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi, qui sont justes devant Dieu, mais *ce sont* ceux qui gardent la loi *qui* seront justifiés. *Matth. VII. 21. Jac. I. 22.*

14. Cùm enim gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex:

14. Lors donc que les Gentils, qui n'ont point la loi, font naturellement, *& sans y être contraints par la loi*, les choses que la loi commande, *on peut dire alors, que* n'ayant point de loi *extérieure qui les détermine*, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi; "

15. Qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, & inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus,

15. & ils font voir que ce qui est prescrit par la loi est écrit dans leur cœur, *& qu'ainsi ils n'ont pas besoin de son secours pour connoître le bien & le mal, mais qu'ils en sont suffisamment instruits* par le témoignage que leur en rend leur conscience, & par la diversité des réflexions & des pensées qui les accusent *& les condamnent lorsqu'ils font mal*, ou qui les défendent *& les approuvent lorsqu'ils font bien:*

16. In die, cùm judicabit Deus occulta hominum, secundùm Evangelium meum, per Jesum Christum.

16. *réflexions & pensées qui paroîtront clairement* au jour où Dieu jugera par Jesus-Christ, selon l'Evangile que je prêche, tout ce qui est caché dans le cœur des hommes, *& sur lesquelles ils seront tous jugés.* "

17. Si autem tu Judæus cognominaris, & requiescis in lege, & gloriaris in Deo,

17. Mais *si ces témoignages secrets de la conscience suffisent pour rendre les Gentils inexcusables, à quoi devez-vous vous attendre*, vous qui portez le nom de Juif, " qui vous reposez sur la loi, *qui en reconnoissez la justice & l'équité*, qui vous glo-

℣. 14. Voyez la *Dissertation sur le salut des Gentils*, à la tête de cette Epître.

℣. 16. Ou plutôt & selon le Grec, ce verset est la suite du verset 12. *Tous ceux, dis-je, qui ont péché périront & seront condamnés* au jour où Dieu jugera par Jesus-Christ tout ce qui est caché dans le cœur des hommes selon *ce qui est revélé par* l'Evangile que je prêche. » Le Grec renferme entre parenthèses les trois versets précédens.

℣. 17. Le Grec imprimé porte à la lettre: Maintenant vous affectez de porter le nom de Juif, vous vous reposez sur la loi, &c. Et cependant vous qui instruisez les autres, &c. » La Vulgate & plusieurs manuscrits Grecs lisent: Mais si vous affectez de porter le nom de Juif, si vous vous reposez sur la loi, &c. cependant vous qui instruisez les autres, &c.

rifiez en Dieu, *à cause des faveurs qu'il vous a faites,*

18. qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par la loi, sçavez *dans chaque occasion* discerner ce qui est de plus utile, "

19. *qui* vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumiere de ceux qui sont dans les ténébres,

20. le docteur des ignorans, le maître des enfans *& des simples*, " *comme* ayant dans la loi la regle de la science & de la vérité ? *à quoi, dis-je, devez-vous vous attendre ?*

21. *Car* vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même: vous qui publiez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez.

22. Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères: vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacriléges.

23. Vous *enfin*, qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

Isai. LII. 5. *Ezech.* XXXVI. 20.

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les Gentils, *qui s'imaginent qu'il approuve les crimes qu'ils voient commettre à son peuple, ou qu'il est trop foible pour les punir: vous croyez aussi peut-être qu'il les laissera impunis, à cause de l'alliance qu'il a faite avec vous, dont vous portez le sceau & la marque dans votre chair: vous vous trompez, la circoncision ne vous méritera point cette impunité.*

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi:

18. Et nosti voluntatem ejus, & probas utiliora, instructus per legem,

19. Confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

20. Eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ & veritatis in lege.

21. Qui ergo alium doces, teipsum non doces: qui prædicas non furandum, furaris:

22. Qui dicis non mœchandum, mœcharis: qui abominaris idola, sacrilegium facis:

23. Qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observes:

℣. 18. Gr. autr. sçavez connoître la différence des choses *permises ou défendues.*

℣. 20. L'expression Grecque peut avoir l'un & l'autre sens.

ſi autem prævaricator legis ſis, circumciſio tua præputium facta eſt.

mais ſi vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez *à l'égard de Dieu* comme un homme incirconcis.

26. Si igitur præputium juſtitias legis cuſtodiat : nonne præputium illius in circumciſionem reputabitur ?

26. *Au contraire*, ſi un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'eſt-il pas vrai que, tout incirconcis qu'il eſt, il ſera conſidéré comme circoncis ?

27. Et judicabit id quod ex natura eſt præputium, legem conſummans, te, qui per litteram & circumciſionem prævaricator legis es.

27. Et ainſi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous, qui ayant reçu la lettre *de la loi*, & étant circoncis, " êtes un violateur de la loi : *& il ſera devant Dieu comme un homme vraîment Juif & vraîment circoncis.*

28. Non enim qui in manifeſto, Judæus eſt ; neque quæ in manifeſto, in carne, eſt circumciſio :

28. Car le *vrai* Juif n'eſt pas celui qui l'eſt au-dehors ; & la *véritable* circonciſion n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair, & qui n'eſt qu'extérieure.

29. Sed qui in abſcondito, Judæus eſt ; & circumciſio cordis in ſpiritu, non litterâ : cujus laus non ex hominibus, ſed ex Deo eſt.

29. Mais le *vrai* Juif eſt celui qui l'eſt intérieurement ; & la circonciſion *véritable* eſt celle du cœur, qui ſe fait par l'Eſprit *de Dieu*, & non ſelon la lettre *de la loi* ; & ce *vrai* Juif tire ſa louange, non des hommes *qui ne le voient point*, mais de Dieu *qui le voit, & qui opere en lui & avec lui cette circonciſion véritable.*

" ℣. 27. Autr. vous qui étant circoncis ſelon la lettre. *Infr.* ℣. 29.



CHAPITRE III.

Avantages des Juifs sur les Gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juifs & Gentils tous dans le péché. C'est la foi, & non la loi, qui justifie. Dieu est le Dieu des Juifs & des Gentils. La foi ne détruit point la loi.

1. QUel est donc, *me direz-vous*, l'avantage des Juifs *au-dessus des Gentils?* & quelle est l'utilité *qu'ils reçoivent* de la circoncision?

2. *Je vous réponds que* leur avantage est grand en toutes manieres; principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés, *& que c'est à eux que les promesses de Dieu ont été faites, & en faveur desquels elles s'accompliront infailliblement.*

2. Tim. II. 13. 3. Car enfin, si quelques-uns d'entre eux n'ont pas crû, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? *empêchera-t-elle qu'il n'accomplisse en faveur des autres les promesses qu'il avoit faites à leurs peres?* Non certes.

Joan III. 33. Ps. CXV. 11. Ps. L. 6. 4. *Car* "Dieu est véritable, & tout homme est menteur: *& ainsi les Juifs ont pû manquer à leur parole; mais Dieu ne manquera pas pour cela à la sienne: & leur infidélité, bien loin de nuire à la fidélité de Dieu, ne servira qu'à la faire éclater davantage,* selon qu'il est écrit *dans un Pseaume de David, où ce Prophéte dit à Dieu: J'ai péché contre vous, j'ai fait le mal en votre présence,* afin que vous soyez *reconnu* juste *& fidéle* dans vos paroles," *& que vous demeuriez* victorieux dans les

1. QUid ergo ampliùs Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?

2. Multum per omnem modum: primùm quidem quia credita sunt illis eloquia Dei.

3. Quid enim, si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit? Absit.

4. Est autem Deus verax: omnis autem homo mendax, sicut scriptum est: Ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cùm judicaris.

℣. 4. Litt. Mais Dieu, &c. » Le Grec se peut traduire: Mais que Dieu *soit reconnu pour* véritable, & tout homme *pour* menteur.

Ibid. Autr. *où ce Prophéte dit à Dieu: J'ai péché contre vous, j'ai fait le mal en votre présence; pardonnez-moi,* afin que vous soyez *reconnu* juste *& fidéle* dans vos paroles, &c.

jugemens qu'on fera de vous." *Ils ne pourront vous être que très-avantageux, lorsqu'on verra que malgré mon infidélité vous ne laissez pas d'être fidèle, & que mon indignité ne vous empêche point d'accomplir les promesses que vous m'avez faites.*

5. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram?

5. Mais si notre injustice *ou notre infidélité* fait *ainsi* paroître *davantage* la justice *ou la fidélité* de Dieu, que dirons-nous donc? Dieu (pour parler selon l'homme) n'est-il pas injuste de *nous* faire ressentir *les effets de* sa colère *lorsque nous péchons?*

6. (Secundùm hominem dico.) Absit: alioquin quomodò judicabit Deus hunc mundum?

6. Non certes. Car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde, *puisqu'il faut être infiniment juste pour cela?*

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius: quid adhuc & ego tamquam peccator judicor?

7. Mais *cependant, me dira-t-on*, si par mon mensonge la vérité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, *& si mon infidélité n'a servi qu'à signaler davantage la fidélité de Dieu*, pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur?

8. Et non (sicut blasphemamur, & sicut aiunt quidam nos dicere,) faciamus mala ut veniant bona: quorum damnatio justa est.

8. & pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (selon que quelques-uns publient que nous disons, par une calomnie" qu'ils nous imposent.) *Je ne m'arrête pas à la réfuter. Il est évident que cette maxime est pernicieuse: & ainsi* ces personnes *qui la soutiennent, ou qui nous accusent de la soutenir,* seront justement condamnées. *Mais je reviens à mon sujet, & je dis:*

9. Quid ergo? præcellimus eos? Nequaquam. Causati enim sumus, Judæos & Græcos omnes sub peccato esse,

9. Quoi donc! sommes-nous préférables aux Gentils, *à cause des avantages dont nous venons de parler? Sommes-nous plus justes qu'eux, parce que nous avons eu l'honneur d'être les dépositaires des oracles de Dieu, & que c'est à nous qu'il a adressé ses promesses?* Nullement:" Car nous Gal. III. 22.

Ibid. S. Paul cite ce texte selon la Version des Septante.

℣. 8. C'est le sens de *blasphemari* selon l'usage de la langue Grecque d'où il est dérivé.

℣. 9. Gr. autr. Sommes-nous préférables *aux Gentils*? Non pas entierement. Car nous avons déja convaincu, &c.

avons déja convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché,

Ps. XIII. 3. 10. selon qu'il est écrit: Il n'y a pas un juste; il n'y en a pas un seul.

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles," il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

Ps. V. 11. 13. Leur gosier est un sepulcre ouvert: ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse; ils ont sous leurs lévres un venin d'aspic:

Ps. CXXXIX. 4. 14. leur bouche est remplie de malédiction & d'amertume:

Ps. IX. 7. 15. leurs pieds sont vîtes *& legers* pour répandre le sang:

Isai. LIX. 7. Prov. I. 16. 16. leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux:"

17. ils ne connoissent point la voie de la paix:

Ps. XXXV. 2. 18. ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux.

19. Or nous sçavons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi: *& ainsi tout cela s'entend des Juifs, qui, selon le témoignage de l'Ecriture, ne sont pas moins criminels que les Gentils.* Ensorte " que toute bouche doit

10. Sicut scriptum est: Quia non est justus quisquam:

11. Non est intelligens, non est requirens Deum.

12. Omnes declinaverunt; simul inutiles facti sunt: non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

13. Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolosè agebant: venenum aspidum sub labiis eorum:

14. Quorum os maledictione, & amaritudine plenum est.

15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem:

16. Contritio & infelicitas in viis eorum:

17. Et viam pacis non cognoverunt.

18. Non est timor Dei ante oculos eorum.

19. Scimus autem, quoniam quæcumque lex loquitur, iis qui in lege sunt, loquitur, ut omne os obstruatur, & subditus fiat

℣. 12. S. Paul, dans ces textes qu'il cite, suit principalement la version des Septante.

℣. 16. Litt. le brisement & le malheur sont dans toutes leurs voies.

℣. 19. Autr. D'ailleurs nous sçavons que toutes les paroles de la loi, *ses préceptes & ses avertissemens, ses reproches & ses menaces*, s'adressent à ceux qui sont sous la loi; ensorte que, &c.

omnis

omnis mundus Deo:

être fermée, & que tout le monde doit être soumis à Dieu, *& se reconnoître condamnable devant lui,* " *bien loin que personne, soit Juif, soit Gentil, puisse se glorifier de sa justification, ni prétendre l'avoir acquise par ses œuvres : ce qui ne se peut faire, non pas même par celles de la loi,*

20. Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo: per legem enim cognitio peccati.

20. parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi donne la connoissance du péché ; " Gal. II. 16.

21. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est; testificata à lege & prophetis.

21. au lieu que maintenant, " sans la loi, la justice de Dieu, à laquelle la loi & les Prophétes rendent témoignage, *qui rend l'homme vraîment juste à ses yeux, & qui sera éternellement recompensée, nous* est découverte *par l'Evangile que je prêche.*

22. Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes & super omnes qui credunt in eum: non enim est distinctio:

22. Et *nous y apprenons que* cette justice, *qui vient* de Dieu *nous* est *donnée* par la foi en Jesus-Christ, *& qu'elle est répandue indifféremment* en tous ceux & sur tous ceux " qui croient en lui, *soit Juifs, soit Gentils,* car il n'y a nulle distinction *pour cela entre eux, & ils n'ont aucun mérite particulier qui puisse engager Dieu à les préférer les uns aux autres dans la distribution de ses dons,*

23. Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei:

23. parce que tous ont péché, & ont *également* besoin de *rapporter leur justification à* la gloire de Dieu ; "

24. Justificati gratìs per gratiam ipsius, per redemptionem, quæ est in Christo Jesu,

24. étant justifiés gratuitement par sa grace, *&* par la rédemption qui est en Jesus-Christ,

25. Quem proposuit Deus propitiationem per fi-

25. que Dieu a proposé pour être *la victime de* propitiation, *qui seule peut ré-*

Ibid. C'est le sens du Grec : & que tout le monde doit se reconnoître condamnable devant Dieu.

℣. 20. Voyez l'Analyse qui est dans la Préface.

℣. 21. Autr. Mais maintenant, &c.

℣. 22. Autr. Cette justice, *dis-je, qui vient* de Dieu par la foi en Jesus-Christ, & qui est répandue sur tous ceux qui croient en lui. » Plusieurs manuscrits Grecs omettent ces mots, *& super omnes*, qui expriment la même chose que *in omnes*

℣. 23. Quelques-uns expliquent ainsi le Grec : & ne peuvent se glorifier devant Dieu *d'aucun mérite qui ait précédé leur justification.*

concilier les hommes avec lui, par la foi *qu'ils auront* en son sang, pour faire paroître *ainsi* sa justice, *& découvrir aux hommes le moyen dont il veut se servir pour les rendre vraîment justes à ses yeux*, par la rémission de leurs péchés passés,

26. qu'il a soufferts avec tant de patience; pour faire, *dis-je*, paroître en ce tems cette justice qui vient de lui; montrant *tout ensemble*, qu'il est *seul essentiellement* juste, *l'auteur de toute justice*, & qu'il justifie *seulement* celui qui a la foi en Jesus-Christ.

27. Où est donc, *ô Juif*, le sujet de votre gloire? Il est exclus. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi. *Je veux dire que Dieu vous a ôté tout sujet de vous glorifier & de vous élever au-dessus des Gentils, non en vous justifiant tous également par les œuvres de la loi, mais en ne vous justifiant ni les uns ni les autres que par la foi.*

28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi, sans les oeuvres de la loi; *ensorte que la loi ne donne aux Juifs aucun avantage sur les Gentils pour la vraie justice, mais qu'il y a de ce côté-là une parfaite égalité entre eux: les Juifs n'en doivent pas être surpris:*

29. *car enfin*, Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs? ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oüi, certes, il l'est aussi des Gentils,

30. puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, & qui par la *même* foi justifie les incirconcis.

31. Détruisons-nous donc la loi, *parce que nous enseignons que la vraie justice qui sera récompensée éternellement se donne* par la foi? Non sans doute: mais *au-contraire* nous l'établissons, *puisque nous ap-*

dem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum,

26. In sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore: ut sit ipse justus, & justificans eum qui est ex fide Jesu Christi.

27. Ubi est ergo gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem? Factorum? Non: sed per legem fidei.

28. Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.

29. An Judæorum Deus tantùm? Nonne & gentium? Immò & gentium.

30. Quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem ex fide, & præputium per fidem.

31. Legem ergo destruimus per fidem? Absit: sed legem statuimus.

prenons aux hommes le moyen d'obtenir la justice que la loi leur promet, & d'observer les commandemens qu'elle leur fait.

CHAPITRE IV.

Abraham justifié, non par ses œuvres, mais par sa foi. Abraham justifié par sa foi avant la Circoncision, est le pere des croyans circoncis ou incirconcis. C'est par la foi, & non par la loi, qu'on est héritier d'Abraham. Fermeté de la foi d'Abraham. Ses imitateurs justifiés comme lui.

1. QUid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundùm carnem ?

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

3. Quid enim dicit Scriptura ? Credidit Abraham Deo : & reputatum est illi ad justitiam.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur

1. MAis *si les œuvres de la loi ne donnent point la vraie justice*, quel avantage dirons-nous donc qu'a eu Abraham notre pere selon la chair ? " *& quelle utilité a-t il retirée de sa circoncision ? Je n'examine pas à présent quel avantage il en a reçu : mais il est certain qu'il n'a pas été justifié par sa circoncision, ni par ses œuvres :*

2. car si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu, " *pouvant se glorifier en lui-même de sa justification, & la regarder comme une récompense qu'il a méritée par ses œuvres, & non comme une grace de Dieu, dont il soit obligé de lui rapporter toute la gloire : cependant cette conséquence est fausse :*

3. car que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice. *Gen. xv. 6. Gal. iii. 6. Jac. ii. 23.*

4. Or *puisque, selon l'Ecriture, la justice a été imputée à Abraham, à cause de sa*

℣. 1. Autrement & selon le Grec : Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre pere a eu selon la chair ? *de quoi lui a servi la circoncision & la pratique des œuvres sans la foi ?*

℣. 2. Autr. mais non en Dieu.

foi, & non à cause de ses œuvres, il n'a donc pas reçu la justice comme une récompense qui lui fût dûe, mais comme une pure grace de Dieu: car il y a cette différence entre les œuvres & la foi, que la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses oeuvres ne lui est pas imputée comme une grace, mais comme une dette:

secundùm gratiam, sed secundùm debitum.

5. au lieu que *quand* la foi d'un homme, qui, sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, lui est imputée à justice, *ce n'est pas une récompense qui lui soit dûe, mais une grace qui lui est accordée* selon le décret de la grace de Dieu."

5. Ei verò qui non operatur, credenti autem in eum, qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundùm propositum gratiæ Dei.

Ps. xxxi. 1. 6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice, sans *qu'il l'ait méritée par ses* œuvres.

6. Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus:

7. Heureux, *dit ce Prophéte*, ceux dont les iniquités sont pardonnées, & dont les péchés sont couverts, *c'est-à-dire, effacés; rien de ce qui subsiste encore ne pouvant être couvert aux yeux de Dieu qui pénetre tout.*

7. Beati, quorum remissæ sunt iniquitates, & quorum tecta sunt peccata.

8. Heureux, *ajoute-t-il*, celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.

9. Or ce bonheur *d'être ainsi justifié gratuitement*, n'est-il que pour les circoncis? n'est-il point aussi pour les incirconcis? *Oui sans doute, il est aussi pour les incirconcis, comme il paroît par l'exemple d'Abraham:* car nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

9. Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantùm manet? an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.

10. Quand donc lui a-t-elle été imputée à justice? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit encore incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue.

10. Quomodò ergo reputata est? in circumcisione, an in præputio? Non in circumcisione, sed in præputio.

ỷ. 5. Ces mots, *secundùm propositum gratiæ Dei,* ne se trouvent point dans le Grec, ni dans quelques manuscrits Latins.

11. Et signum accepit circumcisionis signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio : ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad justitiam :

11. Et il reçut la marque de la circon- Gen.xvii.10.
cision, *non comme le principe de sa justification*, *mais* comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis : " *Dieu l'ordonna ainsi*, afin qu'il fût le pere de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, & que leur foi leur fût aussi imputée à justice, " *comme elle l'avoit été à ce Patriarche*,

12. Et sit pater circumcisionis, non iis tantùm qui sunt ex circumcisione, sed & iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.

12. & le pere des circoncis, qui non-seulement ont reçu la circoncision *charnelle & extérieure*, mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut notre pere Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis. *Il ne faut pas s'étonner de ce que je dis, qu'Abraham est le pere des incirconcis, & que ceux qui n'ont pas la loi peuvent être justifiés comme ce Patriarche, & mis au nombre de ses enfans :*

13. Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut heres esset mundi : sed per justitiam fidei.

13. car ce n'est point par la loi que doit s'accomplir la promesse *que Dieu a* faite à Abraham ou à sa race de lui donner tout le monde pour héritage, *en lui donnant de vrais enfans, successeurs de sa foi & héritiers de sa justice, dans toutes les parties du monde*, mais par la justice *qui vient* de la foi.

14. Si enim qui ex lege, heredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.

14. Car si *c'est par la loi, & si* ceux qui sont *justifiés* par la loi " sont les *seuls* héritiers *de la justice d'Abraham*, la foi devient inutile, & la promesse *de Dieu demeure* sans effet, *par l'abus qu'on en fait.*

15. Lex enim iram operatur : ubi enim non est lex, nec prævaricatio.

15. Car la loi produit la colère : *& bien loin de justifier ceux à qui elle est donnée, elle devient une occasion de péché pour ceux qui l'ont reçue & qui ne l'accomplissent pas* ; puisque, lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

℣. 11. Voyez la *Dissertation sur les effets de la Circoncision*, à la tête de cette Epitre.

Ibid. Ou plutôt : pour être le pere de tous ceux qui n'étant point circoncis croient afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice.

℣. 14. Ou plutôt : ceux qui appartiennent à la loi, *qui sont sous la loi.*

16. Ainsi c'est par la foi, *& non par la loi, que nous sommes héritiers de la justice d'Abraham*, afin que nous le soyons par grace, & que la promesse *faite à ce Patriarche ait son effet*, *&* demeure ferme pour tous ses enfans, non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le pere de nous tous,

16. Ideò ex fide, ut secundùm gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est solùm, sed & ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrûm,

Gen. XVII. 4. 17. selon qu'il est écrit: Je vous ai établi pere de plusieurs nations, *non d'une paternité charnelle, & qui paroisse aux yeux des hommes, mais d'une paternité spirituelle, & qui paroît* devant Dieu, auquel il a crû, comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est."

17. (Sicut scriptum est: Quia patrem multarum gentium posui te,) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non sunt, tamquam ea quæ sunt.

18. En sorte qu'il espera contre *toute* espérance, & qu'il crut qu'il deviendroit le pere de plusieurs nations, selon qu'il
Gen. XV. 5. lui avoit été dit: Votre postérité sera sans nombre."

18. Qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundùm quod dictum est ei: Sic erit semen tuum.

19. Et il ne s'affoiblit point dans sa foi: il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps étoit *déja comme* mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cùm jam ferè centum esset annorum, & emortuam vulvam Saræ.

20. Il n'hésita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promesse que Dieu lui avoit faite: mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentiâ, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo:

21. *&* étant pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

21. Plenissimè sciens quia quæcumque promisit, potens est & facere.

22. C'est pour cette raison que *sa foi* lui a été imputée à justice.

22. Ideò & reputatum est illi ad justitiam.

23. Or ce n'est pas pour lui seul qu'il

23. Non est autem scrip-

℣. 17. Gr. autr. & qui appelle ce qui n'est point comme s'il étoit.

℣. 18. Litt. selon qu'il lui avoit été dit: *Regardez le ciel, & comptez les étoiles, si vous le pouvez:* telle sera votre postérité. Gen. XV. 5.

tum tantùm propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam :

est écrit, que *sa foi* lui a été imputée à justice ;

24. Sed & propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum à mortuis ;

24. mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts Jesus-Christ notre Seigneur,

25. Qui traditus est propter delicta nostra, & resurrexit propter justificationem nostram.

25. qui a été livré à la mort pour *expier* nos péchés, & qui est ressuscité pour *opérer* notre justification.

CHAPITRE V.

Avantages de la justification. L'amour de Dieu envers nous fondement de notre confiance. De même que le péché & la mort sont entrés dans le monde par un seul homme ; ainsi la grace & la vie se sont répandues sur plusieurs par un seul.

1. JUstificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum :

1. ETant donc justifiés par la foi, ayons *soin de conserver les avantages que nous avons maintenant, & que la loi par elle-même n'avoit pû nous donner : ils sont grands, ces avantages ; car nous avons* " la paix avec Dieu, par Jesus-Christ notre Seigneur,

2. Per quem & habemus accessum, per fidem in gratiam istam in quâ stamus, & gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.

2. par qui aussi nous avons entrée par la foi à cette grace *de la justification* dans laquelle nous sommes établis, & nous nous glorifions dans l'espérance de *participer un jour à* la gloire des enfans de Dieu." Ephes. II. 18.

3. Non solùm autem, sed & gloriamur in tribulationibus : scientes quòd tribulatio patientiam operatur,

3. Et non-seulement *nous nous glorifions dans l'espérance de cette gloire future*, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions *présentes*, sçachant que l'affliction produit la patience, Jac. I. 3.

℣. 1. C'est le sens du Grec imprimé : Etant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu, &c.

℣. 2. Le Grec imprimé, les manuscrits Grecs & les Peres Grecs lisent simplement : de la gloire de Dieu.

4. la patience l'épreuve, & l'épreuve l'espérance.

5. Or cette espérance ne *nous* trompe point, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le saint Esprit, qui nous a été donné, *comme les arrhes de cette gloire que Dieu nous destine, & le gage précieux de l'amour infini qu'il a pour nous.*

Hebr. IX. 14. 1. Pet. III. 18. 6. En effet, pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs *du péché*, Jesus-Christ est-il mort, dans le tems *destiné de Dieu*, pour des impies *comme nous*," *sinon parce qu'il nous aime infiniment?*

7. Car à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste: peut être néanmoins que quelqu'un auroit le courage de donner sa vie pour un homme de bien.

8. Mais c'est en cela même que Dieu fait éclater son amour pour nous, puisque *c'est* lorsque nous étions encore des pécheurs *que* Jesus-Christ est mort pour nous dans le tems *destiné de Dieu.*"

9. *Si* donc *n'étant que des méchans & des impies, Jesus-Christ est mort pour nous*, maintenant que nous sommes justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère *de Dieu.*

10. Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconci-

4. Patientia autem probationem, probatio verò spem,

5. Spes autem non confundit: quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.

6. Ut quid enim Christus, cùm adhuc infirmi essemus, secundùm tempus pro impiis mortuus est?

7. Vix enim pro justo quis moritur: nam pro bono forsitan quis audeat mori?

8. Commendat autem charitatem suam Deus in nobis: quoniam cùm adhuc peccatores essemus, secundùm tempus,

9. Christus pro nobis mortuus est: multò igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cùm inimici essemus, reconciliati sumus

℣. 6. Gr. ὑπὲρ ἀσεβῶν. » Le sens est, dit Estius, que l'amour de Jesus-Christ envers nous a été si grand, qu'il a bien voulu mourir pour nous au tems destiné par son Pere, lorsque nous étions encore malades, c'est-à-dire, engagés dans les diverses langueurs du péché, & par conséquent impies, c'est-à-dire, injustes & pécheurs. » Tirin dit aussi: » Pourquoi Jesus-Christ est-il mort pour nous lorsque nous étions encore impies & infirmes, *pro nobis adhuc impiis & infirmis*, &c. » Le Cardinal Tolet dit de même: » Pourquoi Jesus-Christ est-il mort pour nous impies & pécheurs, *pro nobis impiis & peccatoribus*, &c. » Et S. Augustin dit aussi: » Ceux que l'Apôtre appelle d'abord infirmes, sont ceux qu'il appelle ensuite impies: *Hos dixit infirmos, quos impios.* » *Ep. 59. ad Paulin.*

℣. 8. Le Grec ne repéte pas ici *secundùm tempus.*

Deo

Deo per mortem Filii ejus: multò magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.

liés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant maintenant réconciliés avec lui, nous serons sauvés par la vie de ce même Fils.

11. Non solùm autem: sed & gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

11. Et non-seulement *nous sommes réconciliés*, mais nous nous glorifions même *d'avoir* en Dieu *un Pere, & d'être ses enfans adoptifs*, par Jesus-Christ notre Seigneur," par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation *avec Dieu*.

12. Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt:

12. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, & qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme*, en qui tous ont péché," *sans en excepter aucun, non pas même ceux qui ont vécu avant la loi, ni les enfans qui meurent sans la connoître;*

13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo; peccatum autem non imputabatur, cùm lex non esset:

13. (car le péché a *toujours* été dans le monde *depuis Adam* jusqu'à la loi:) *il est vrai* néanmoins *que* la loi n'étant point *encore*, le péché n'étoit pas imputé *aux hommes comme le violement de quelque loi positive qui les engageât à des peines reglées.*

14. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, etiam in eos qui non peccaverunt in similitudinem

14. Mais *cependant* la mort a exercé son regne depuis Adam jusqu'à Moyse," même à l'égard de ceux qui n'ont pas péché par une transgression *expresse* de la loi de Dieu, comme a fait *le premier*

℣. 11. Gr. litt. Et non-seulement *étant reconciliés*, mais aussi nous glorifiant en Dieu par Jesus-Christ notre Seigneur, par qui, &c.

℣. 12. Voyez la *Dissertation sur le péché originel*, à la tête de cet Epitre.

Ibid. & suiv. Autrement & selon le Grec: Comme donc le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, & qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme* en qui tous ont péché: (car le péché a *toujours* été dans le monde *même depuis Adam* jusqu'à la loi: mais *seulement avec cette différence que* lorsque la loi n'étoit point encore, le péché n'étoit point réputé *pour tel, au lieu que la loi étant survenue a fait connoître le péché.* (*Supr.* III. 20. *Infr.* VII. 7.) Mais *quoique le péché ne fût point réputé pour tel avant la loi, cependant il étoit dans le monde avant la loi; & c'est pourquoi* la mort a exercé son regne depuis Adam jusqu'à Moyse même à l'égard de ceux, &c....)

℣. 18. Comme donc c'est par le péché d'un seul, que tous les hommes sont tombés dans la condamnation *de la mort*, ainsi c'est par la justice d'un seul, &c. » Depuis le ℣. 13. jusqu'au ℣. 17. inclusivement, c'est une parenthése: de sorte que la comparaison commencée au ℣. 12. est suspendue jusqu'au ℣. 18. Voyez l'Analyse qui est dans la Préface.

Adam, qui est la figure du futur, *c'est-à-dire, de Jesus-Christ. Or ce regne de la mort sur eux est l'effet & la punition d'un péché originel & héréditaire, Dieu ne punissant que des pécheurs & des coupables.*

prævaricationis Adæ, qui est forma futuri:

15. Mais il n'en est pas de la grace comme du péché: car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde " & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs, " par la grace d'un seul homme, qui est Jesus-Christ.

15. Sed non sicut delictum, ita & donum: si enim unius delicto multi mortui sunt; multò magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit:

16. Et il n'en est pas du don *de Dieu*, comme *du mal arrivé* par un seul *homme* " *qui a* péché: car nous avons été condamnés par le jugement *de Dieu* pour un seul péché; au lieu que nous sommes justifiés par la grace *de Jesus-Christ*, après plusieurs péchés.

16. Et non sicut per unum peccatum, ita & donum: nam judicium quidem ex uno in condemnationem; gratia autem ex multis delictis in justificationem:

17. Si donc, à cause du péché d'un seul, la mort a regné par un seul *homme, qui est Adam;* à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grace & du don, & de la justice, " regneront dans la vie par un seul *homme, qui est* Jesus-Christ.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum; multò magis abundantiam gratiæ, & donationis, & justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum:

18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation *de la mort*, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie. "

18. Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem; sic & per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.

19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi: ita & per unius obe-

℣. 15. Autr. à plus forte raison la grace & le don de Dieu s'est répandu abondamment.

Ibid. C'est le sens du Grec.

℣. 16. C'est le sens du Grec: comme *du mal qui est arrivé* par un seul homme qui a péché.

℣. 17. Gr. & du don de la justice.

℣. 18. c. a. d. la justification & la vie.

ditionem, justi constituentur multi.

20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum: ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia:

21. Ut sicut regnavit peccatum in mortem; ita & gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum.

20. Or *c'est ce que la loi ne pouvoit faire;* car la loi est survenue pour donner lieu, *par la désobéïssance de l'homme & par sa rebellion*, à l'abondance du péché: mais *ce mal qu'il semble que la loi ait fait aux hommes, a été heureusement réparé par la miséricorde de Dieu, & il a servi à la faire éclater davantage: car* où il y a une abondance de péché, il y a eu *ensuite* une surabondance de grace *que Dieu y a répandue*,

21. afin que, comme le péché avoit regné en *donnant* la mort, la grace de même regne par la justice en *donnant* la vie éternelle, par Jesus-Christ notre Seigneur.

CHAPITRE VI.

Le baptisé mort au péché ne doit plus vivre que pour Dieu. Nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace. Se donner tout à Dieu, comme on s'est livré au péché. Fruit du péché & de la justice.

1. QUid ergo dicemus? permanebimus in peccato ut gratia abundet?

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodò adhuc vivemus in illo?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?

4. Consepulti enim su-

1. QUe dirons-nous donc, *mes freres?* Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grace?

2. A Dieu ne plaise: car étant *une fois* morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. *Or* ne sçavez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés en Jesus-Christ, nous avons été baptisés en *la ressemblance de* sa mort?

4. Car nous avons été ensevelis avec Gal. III. 27. Col. II. 12.

lui par le baptême pour mourir *au péché*, afin que, comme Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Pere, *pour entrer dans une vie glorieuse & immortelle*, nous marchions aussi, *après être sortis des eaux du baptême*, dans une vie nouvelle *& incorruptible*.

mus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodò Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

Ephes. IV. 23. Heb. XII. 1. 1. Petr. II. 1. IV. 1.

5. Car si nous avons été entés *en lui* par la ressemblance de sa mort, *étant effectivement morts au péché par notre baptême, comme il est véritablement mort au monde sur la croix*, nous y serons aussi *entés* par la ressemblance de sa résurrection ; *& nous menerons une vie toute pure & toute sainte, après être sortis de cette eau salutaire, comme il est entré dans une vie toute céleste & toute divine, après être sorti du tombeau ;*

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus : simul & resurrectionis erimus.

6. sçachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit *en nous*, & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, & ultrà non serviamus peccato.

7. Car celui qui est mort est délivré ʺ du péché.

7. Qui enim mortuus est, justificatus est à peccato.

8. Si donc nous sommes morts avec *Jesus*-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec *Jesus*-Christ, *& que nous ne retomberons plus dans le péché qui est la mort de notre ame ;*

8. Si autem mortui sumus cum Christo ; credimus, quia simul etiam vivemus cum Christo :

9. sçachant que *Jesus*-Christ, étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus, *& que* la mort n'aura plus d'empire sur lui.

9. Scientes quòd Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultrà non dominabitur.

10. Car quant à ce qu'il est mort, *comme ç'a été* pour *detruire* le péché, il est mort seulement une fois, *& pour ne plus mourir, puisque le péché étant détruit, une seconde mort seroit inutile :* mais quant à ce qu'il vit *maintenant*, *& qu'il* vit pour Dieu, *il joüit d'une vie glorieuse & im-*

10. Quòd enim mortuus est peccato, mortuus est semel : quòd autem vivit, vivit Deo.

℣. 7. Litt. justifié : » c. a. d. renvoyé libre & absous.

mortelle, comme Dieu est lui-même immortel & plein de gloire.

11. Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro.

11. Considérez-vous de même comme étant aussi morts au péché, & *comme* ne vivant plus que pour Dieu, en Jesus-Christ notre Seigneur.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.

12. Et ainsi que le péché ne regne point dans votre corps mortel, ensorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés."

13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato: sed exhibete vos Deo, tamquam ex mortuis viventes, & membra vestra arma justitiæ Deo.

13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps pour *lui servir d'*armes d'iniquité; mais donnez-vous à Dieu, comme vivans, de morts que vous étiez; & *consacrez-lui* les membres de votre corps, pour *lui servir d'*armes de justice. *Ne craignez pas que le péché, avec tout le pouvoir qu'il a acquis sur les hommes, depuis la chute du premier, puisse vous empêcher de vous consacrer ainsi à Dieu, & vous forcer de lui obéir:*

14. Peccatum enim vobis non dominabitur: non enim sub lege estis, sed sub gratia.

14. car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace, *qui a détruit cet empire du péché que la loi n'avoit pû renverser, & qui nous a mis dans la liberté des enfans, qu'elle n'avoit pû nous donner.*

15. Quid ergo? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia? Absit.

15. Quoi donc? pécherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace? *& la liberté que la grace nous a donnée ne servira-t-elle qu'à nous mettre en état de suivre plus librement les impressions du péché, & d'obéir plus facilement à ses mouvemens déréglés?* Dieu nous en garde, *mes freres.*

16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis e-

16. Car ne sçavez-vous pas que, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous *Joan. VIII. 34. 2. Petr. II. 19.*

℣. 12. Gr. autr. ensorte que vous obéissiez au péché en suivant les désirs déréglés de votre corps.

obéiſſez, ſoit du péché pour *y trouver* la mort, ſoit de l'obéiſſance *à la foi* pour *y trouver* la juſtice *& la vie?*"

17. Mais Dieu ſoit loué de ce qu'ayant été auparavant eſclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine *de l'Evangile*, ſur le modéle de laquelle vous avez été formés."

18. Et ainſi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice; *car cela me fait eſpérer que vous obéirez à cette nouvelle maîtreſſe, comme vous avez obéi à ce cruel tyran.*

19. *Lorſque je ne demande ainſi de vous pour la juſtice, que la même fidélité que vous avez eue pour le péché*, je vous parle humainement, à cauſe de la foibleſſe de votre chair; *& je vous propoſe un devoir ſi juſte & ſi accommodé à votre infirmité, que vous ne pouvez refuſer de vous en acquiter.* Comme donc vous avez fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injuſtice, pour commettre l'iniquité, faites-les ſervir maintenant à la juſtice pour la ſanctification *de votre vie. C'eſt la récompenſe que vous en recevrez, bien différente de celle que vous retiriez du péché.*

20. Car lorſque vous étiez eſclaves du péché, vous étiez libres *de la ſervitude* de la juſtice, *& vous obéiſſiez entierement à tout ce que le péché demandoit de vous, en vous abandonnant à toute ſorte de crimes.*

21. Quel fruit donc tiriez-vous alors de ces déſordres dont vous rougiſſez maintenant? *Aucun, ſans doute*, puiſqu'ils n'ont pour fin que la mort.

22. Mais à préſent, étant affranchis du péché, & devenus eſclaves de Dieu, le

jus, cui obeditis, ſive peccati ad mortem, ſive obeditionis ad juſtitiam?

17. Gratias autem Deo, quòd fuiſtis ſervi peccati, obediſtis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi eſtis.

18. Liberati autem à peccato, ſervi facti eſtis juſtitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis veſtræ: ſicut enim exhibuiſtis membra veſtra ſervire immunditiæ, & iniquitati ad iniquitatem; ita nunc exhibete membra veſtra ſervire juſtitiæ in ſanctificationem.

20. Cùm enim ſervi eſſetis peccati, liberi fuiſtis juſtitiæ.

21. Quem ergo fructum habuiſtis tunc in illis, in quibus nunc erubeſcitis? Nam finis illorum mors eſt.

22. Nunc verò liberati à peccato, ſervi autem facti

℣. 16. Eſtius remarque que l'obéiſſance dont parle ici l'Apôtre doit s'entendre de l'obéiſſance à l'Evangile ou à la foi, laquelle produit la juſtice: *Sive Evangelii, aut ſecundum alios fidei, cujus obedientia præſtat juſtitiam.*

℣. 17. C'eſt le ſens du Grec, dont l'expreſſion fait alluſion aux choſes qu'on jette en moule.

Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem verò vitam æternam.

23. Stipendia enim peccati, mors: gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.

fruit que vous retirez *de l'obéïssance que vous lui rendez* est votre *propre* sanctification, & la fin sera la vie éternelle.

23. Car la mort est la solde *&* le payement du péché: mais la grace *qu'on reçoit* de Dieu *pour récompense de la fidélité à garder la justice*, c'est la vie éternelle *qu'il donne* en Jesus-Christ notre Seigneur, *& par ses mérites, à ceux qui obéïssent à la foi, & qui vivent dans la sainteté qu'elle demande d'eux.*

CHAPITRE VII.

Nous sommes morts à la loi par Jesus-Christ pour servir Dieu selon l'esprit. La loi est sainte par elle-même: mais la concupiscence en prend occasion de s'irriter davantage. Le juste ne fait pas ce qu'il veut. La loi de la chair combat en lui contre la loi de l'esprit. Il n'a de secours à attendre que de la grace.

1. AN ignoratis, fratres, (scientibus enim legem loquor,) quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est à lege viri.

3. Igitur, vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro: si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est à lege viri; ut

1. *VOus ne devez pas être surpris de ce que je viens de dire, que vous n'êtes plus sous la loi. En effet*, mes freres, ne sçavez-vous pas, (je parle à ceux qui sont instruits de la loi,)" que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de tems qu'il vit? *C'est ce qui paroît clairement dans la loi du mariage.*

2. Car par cette loi une femme mariée est liée à son mari" tant qu'il est vivant: mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari. 1. Cor. VII. 39.

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère: mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi; & elle en peut épouser un autre, sans être adultère.

℣. 1. Autrement & selon le Grec: car je parle à des hommes instruits de la loi.

℣. 2. C'est le sens du Grec: *viventi viro alligata est lege.*

non sit adultera si fuerit cum alio viro.

4. Ainsi, mes freres, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de *Jesus*-Christ, *avec qui vous avez été crucifiés, comme nous l'avons dit: & vous êtes affranchis par cette mort des engagemens où vous étiez à l'égard de la loi, qui étoit comme votre premier mari*, pour être à un autre *mari*, qui est ressuscité d'entre les morts, *& qui nous a ressuscités avec lui*, afin que nous produisions des fruits pour Dieu, *comme nous en avons produits pour la mort.*

4. Itaque, fratres mei, & vos mortificati estis legi per corpus Christi: ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

5. Car lorsque nous étions dans la chair *& sous la loi charnelle*, les inclinations *déréglées qui nous portent* au péché, étant *excitées* par cette loi, *& irritées par ses défenses*, agissoient dans les membres de notre corps pour leur faire produire des fruits pour la mort.

5. Cùm enim essemus in carne, passiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti.

6. Mais maintenant que nous sommes affranchis de cette loi de mort, dans laquelle nous étions retenus " *par la crainte comme des esclaves*, nous devons servir Dieu dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre, *c'est-à-dire, dans une nouveauté de vie, de sentimens & d'inclinations inspirées par le saint Esprit, & non dans ces dispositions de terreur, que la lettre de la loi produisoit en nous.*

6. Nunc autem soluti sumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritûs, & non in vetustate litteræ.

7. Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché, *elle qui, selon nous, excite les inclinations déréglées qui nous portent au péché? Non, mes freres.* Dieu nous garde d'une telle pensée. *La loi n'est point*
Exod. xx. 17. *péché; elle ne nous porte point au péché;*
Deut. v. 21. mais *au contraire, elle nous le fait connoître, afin que nous puissions l'éviter: car* je n'ai connu le péché que par la loi; & je n'aurois point connu *les mauvais désirs de* la concupiscence, si la loi n'avoit

7. Quid ergo dicemus? lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem: nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret: Non concupisces.

℣. 6. Gr. autr. nous sommes affranchis de la loi, étant morts à cette loi dans laquelle nous étions retenus.

8.

dit : Vous n'aurez point de mauvais desirs.

8. Occasione autem acceptâ, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam : sine lege enim peccatum mortuum erat.

8. Mais le péché, *c'est-à-dire, la concupiscence, que j'appelle péché, parce qu'elle est en même-tems l'effet & la cause du péché*, ayant pris occasion *de s'irriter* par les préceptes *& les défenses de la loi*, a produit en moi toute sorte de mauvais desirs : *& c'est ce qui m'a fait dire que les inclinations déréglées qui nous portent au péché sont excitées par la loi :* car sans la loi le péché étoit *comme* mort.

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando : sed cùm venisset mandatum, peccatum revixit.

9. Et moi j'étois vivant, *parce que* n'ayant point autrefois de loi, *les passions étoient plus languissantes en moi :* mais le commandement *de la loi* étant survenu, le péché est ressuscité,

10. Ego autem mortuus sum : & inventum est mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.

10. & moi je suis mort : & *ainsi* il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort.

11. Nam peccatum, occasione acceptâ per mandatum, seduxit me, & per illud occîdit.

11. Car le péché, *ou la concupiscence* ayant pris occasion du commandement *de s'irriter davantage*; m'a trompé, *par le faux zéle de maintenir ma liberté, que les défenses de la loi sembloient diminuer*, & m'a tué par le commandement même, *qui devoit servir à me donner la vie.*

12. Itaque lex quidem sancta, & mandatum sanctum, & justum, & bonum.

12. Et ainsi *la concupiscence est la source du péché; &* la loi *d'elle-même* est véritablement sainte, & le commandement est *véritablement* saint, juste & bon. 1. Tim. 1. 8.

13. Quod ego bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem : ut fiat supra mo-

13. *Mais, me dira-t-on encore,* ce qui étoit bon *en soi*, m'a-t-il donc causé la mort ? Non, *mes freres* ; mais *c'est* le péché, *ou la concupiscence, qui* pour *faire* paroître *combien elle est* péché, *c'est-à-dire, combien elle est mauvaise par elle même*, " m'a donné la mort par une cho-

ỷ. 13. Autr. Mais *c'est* le péché *ou la concupiscence, qui* en se manifestant, m'a causé la mort par une chose qui étoit bonne, le péché, *c'est-à-dire, la concupiscence*, étant devenu par le commandement même une source plus abondante de péché.

se qui étoit bonne : de sorte que le péché, *ou la concupiscence, bien loin d'avoir été réprimé par les préceptes & les défenses de la loi*, est devenu par ces *mêmes* préceptes, une source plus abondante de péché. " *Ce n'est donc pas la loi qui est la cause du péché ; c'est la concupiscence qui est en moi.*

dum peccans peccatum per mandatum.

14. Car nous sçavons que la loi est spirituelle ; mais pour moi je suis charnel, vendu pour être assujetti au péché *& à la concupiscence, dont je sens les mouvemens qui s'élevent dans ma chair ; & cela malgré moi ;*

14. Scimus enim quia lex spiritualis est : ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato.

15. car je n'approuve pas " ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je hais. "

15. Quod enim operor, non intelligo : non enim quod volo bonum, hoc ago : sed quod odi malum, illud facio.

16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, *& je reconnois* qu'elle est bonne.

16. Si autem quod nolo, illud facio : consentio legi, quoniam bona est.

17. Et ainsi ce n'est plus moi, *c'est-à-dire, ma volonté,* qui fait ce mal ; mais c'est le péché, *ou la concupiscence* qui habite en moi.

17. Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

18. Car je sçai que le bien ne se trouve pas en moi, c'est-à-dire, dans ma chair, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien ; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea, bonum. Nam velle adjacet mihi : perficere autem bonum, non invenio :

19. Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais

20. Si autem quod nolo, illud facio : jam non ego

ỳ. 15. C'est le sens du Grec.
Ibid. Gr. litt. car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais.

operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet:

22. Condelector enim legi Dei secundùm interiorem hominem:

23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.

24. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?

25. Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei; carne autem legi peccati.

c'est le péché *ou la concupiscence* qui habite en moi.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi *qui s'y oppose*, parce que le mal, *c'est à-dire, la concupiscence qui nous porte au mal* réside en moi.

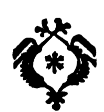
22. Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur:

23. mais *en même tems*, je sens dans les membres de mon corps une autre loi, qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps.

24. Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort?

25. *Ce sera* la grace de Dieu, par Jesus-Christ notre Seigneur; *ou plutôt: Graces vous soient rendues, ô mon Dieu, qui m'en avez délivré par Jesus-Christ.* " De sorte que j'obéis moi-même à la loi de Dieu selon l'esprit, quoique je sois assujetti à la loi du péché selon la chair.

ỽ. 25. Le Grec imprimé lit: Je rends graces à Dieu par Jesus-Christ notre Seigneur. » Mais plusieurs anciens Manuscrits sont conformes à la Vulgate dont tous les exemplaires portent: *Ce sera* la grace de Dieu, par Jesus-Christ notre Seigneur.



CHAPITRE VIII.

Il n'y a point de condamnation pour ceux qui ne se conduisent point selon la chair, mais selon l'esprit. Ils sont enfans de Dieu & cohéritiers de Jesus-Christ. Délivrance attendue par eux & par toutes les créatures. Le Saint-Esprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus-Christ.

1. AInsi il n'y a point maintenant de condamnation *à craindre pour moi, ni* pour ceux qui sont en Jesus-Christ, qui ne marchent point selon *les inclinations corrompues de* la chair, *mais qui se conduisent selon l'Esprit de Dieu;* "

2. parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jesus-Christ, m'a délivré de la loi du péché & de la mort, *à laquelle nous étions assujettis, & que la loi n'avoit pû détruire.*

3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi fît, à cause qu'elle étoit affoiblie par la chair, *dont la corruption étoit trop grande pour être guérie par ce reméde*, Dieu *l'a fait*, ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché: & par le péché *commis contre ce même Fils, lorsqu'il a été condamné à mort*, il a condamné le péché, *qui regnoit* dans *notre* chair; " *& nous a délivrés de la servitude où il nous tenoit assujettis,*

4. afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, *que nous accomplissions ses ordonnances pleines d'équité, & que nous soyons justifiés, nous* qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.

5. Car ceux qui sont charnels *aiment*

1. NIhil ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu, qui non secundùm carnem ambulant.

2. Lex enim spiritûs vitæ in Christo Jesu liberavit me à lege peccati & mortis.

3. Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem: Deus Filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, & de peccato damnavit peccatum in carne,

4. Ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundùm carnem ambulamus, sed secundùm spiritum.

5. Qui enim secundùm

℣. 1. Le Grec exprime ces trois mots: mais selon l'esprit.

℣. 3. Autr. & par *l'immolation de ce même Fils devenu hostie pour* le péché, il a condamné *& aboli* le péché *qui regnoit* dans la chair *des hommes*.

carnem sunt : quæ carnis sunt, sapiunt. Qui verò secundùm spiritum sunt : quæ sunt spiritûs, sentiunt.

& goûtent les choses de la chair ; mais ceux qui sont spirituels *aiment &* goûtent " les choses de l'esprit.

6. Nam prudentia carnis, mors est : prudentia autem spiritûs, vita & pax.

6. Or cet amour " des choses de la chair est la mort *de l'ame*, au lieu que l'amour " des choses de l'esprit *en* est la vie & la paix.

7. Quoniam sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei non est subjecta : nec enim potest.

7. Car cet amour " des choses de la chair est ennemi de Dieu, " parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, & ne le peut être, *lui étant entiérement opposé*.

8. Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.

8. Ceux donc qui sont dans la chair, *& qui se laissent emporter à ses mouvemens déréglés*, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Vos autem in carne non estis, sed in spiritu : si tamen Spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

9. Mais pour vous, *qui appartenez à J. C.* vous n'êtes point dans la chair, *vous n'êtes point soumis à son empire* : mais *vous êtes* dans *le regne de* l'Esprit, si toutefois l'Esprit de Dieu, *que vous avez reçu dans votre baptême*, habite *encore* en vous ; " car si quelqu'un n'a point l'Esprit de *Jesus*-Christ, il n'est point à Jesus-Christ.

10. Si autem Christus in vobis est : corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus verò vivit propter justificationem.

10. Mais si *Jesus*-Christ est en vous, quoique votre corps soit *sujet à la* mort, à cause du péché, *dont la mort est la peine*, votre esprit est vivant, à cause de la justice *que l'Esprit de Jesus-Christ habitant en vous répand dans votre ame* : " *& non-seulement votre esprit est vivant, mais votre corps vivra aussi.*

11. Quòd si Spiritus ejus qui suscitavit Jesum à mortuis, habitat in vobis : qui suscitavit Jesum Christum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora vestra,

11. Car si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jesus-*Christ* d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jesus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels, par " son Esprit qui habite en vous.

℣. 5. C'est le sens du Grec.
℣. 6. & 7. C'est le sens du Grec.
℣. 7. Gr. litt. Car cet amour des choses de la chair, est une inimitié contre Dieu.
℣. 9. Gr. autr. puisque l'esprit de Dieu, &c.
℣. 10. Gr. litt. quoique le corps soit mort à cause du péché, l'esprit est vie à cause de la justice.
℣. 11. C'est le sens du Grec. Selon la Vulgate : à cause de son Esprit, &c.

propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ainsi, mes freres, nous sommes redevables, non à la chair pour vivre selon la chair, *mais à l'Esprit de Dieu, pour vivre selon cet Esprit.*

12. Ergo, fratres, debitores sumus non carni, ut secundùm carnem vivamus.

13. Car *enfin* si vous vivez selon la chair, vous mourrez *sans espérance d'avoir part à cette heureuse résurrection:* mais si vous faites mourir par l'esprit les actions de la chair, vous vivrez *de la vie glorieuse & immortelle de Dieu même;*

13. Si enim secundùm carnem vixeritis, moriemini: si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. parce que tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, *& qui suivent ses saintes impressions*, sont les enfans de Dieu, *& doivent par conséquent joüir d'une vie semblable à celle de leur Pere.*

14. Quicumque enim Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.

15. *Or vous êtes vous-mêmes du nombre de ces enfans;* car vous n'avez point reçu
2. Tim. 1. 7. l'esprit de servitude, qui vous retienne
Gal. iv. 5. encore dans la crainte *des esclaves;* mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel nous crions *tous:* Mon Pere, mon Pere;" *& avec raison*,

15. Non enim accepistis spiritum servitutis iterùm in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba (Pater.)

16. puisque l'Esprit *de Dieu* rend lui-même témoignage à notre esprit, *par la confiance & l'amour qu'il nous inspire*, que nous sommes enfans de Dieu.

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quòd sumus filii Dei.

17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers; héritiers de Dieu & cohéritiers de *Jesus*-Christ; pourvû toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui: *car c'est une condition absolument nécessaire: il ne faut pas qu'elle vous paroisse trop dure, ni qu'elle vous fasse perdre courage:*

17. Si autem filii, & heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi: si tamen compatimur, ut & conglorificemur.

18. car je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire qui sera un jour découverte en nous, *& après laquelle toutes les créatures soupirent.*

18. Existimo enim, quòd non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

ỷ. 15. Litt. *Abba, pater.* » En Syriaque *Abba* signifie pere, de même que *Pater* en Grec & en Latin.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

19. Car toutes les créatures attendent avec grand desir la manifestation *& la gloire* des enfans de Dieu,

20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum qui subjecit eam in spe:

20. parce qu'elles sont *présentement* assujetties à la vanité, *& au déréglement auquel la cupidité des hommes & la malice des démons les font servir* : & elles ne le sont pas volontairement ; mais *cependant elles s'y soumettent* à cause de celui qui les y a assujetties,

21. Quia & ipsa creatura liberabitur à servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.

21. dans l'espérance *qu'elles ont reçue de lui*, qu'elles seroient elles-mêmes *un jour* délivrées de cet asservissement à la corruption *où elles sont à présent*, pour *participer à* la liberté & *à* la gloire des enfans de Dieu.

22. Scimus enim quòd omnis creatura ingemiscit, & parturit usque adhuc.

22. Car nous sçavons que jusqu'à présent " toutes les créatures soupirent *dans cette attente*, & sont *comme* dans le travail de l'enfantement.

23. Non solùm autem illa, sed & nos ipsi primitias spiritûs habentes ; & ipsi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.

23. Et non-seulement elles, mais nous encore qui possédons les prémices de l'Esprit, *qui avons reçu les graces & les dons du Saint-Esprit, comme les prémices & les arrhes de cette gloire que Dieu nous destine ; nous soupirons néanmoins &* nous gémissons en nous-mêmes, attendant *avec impatience, l'effet de* l'adoption divine, *qui sera* la rédemption de nos corps, *& la délivrance de la servitude du péché & de la mort où ils sont à présent.*

24. Spe enim salvi facti sumus : spes autem quæ videtur, non est spes : nam quod videt quis, quid sperat ?

24. Car nous *ne* sommes *encore* sauvés *qu'*en esperance ; *& c'est pourquoi nous soupirons après ce bonheur que nous attendons :* or l'esperance qui se voit n'est plus esperance : *& ainsi lorsque nous verrons ce que nous esperons, nous cesserons d'esperer ;* car qui est-ce qui espere ce qu'il voit déja ? "

25. Si autem quod non videmus, speramus : per pa-

25. Que si nous esperons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons

ỷ. 22. Gr. autr. pendant la durée du siécle présent.

ỷ. 24. Litt. car pourquoi espéreroit-on encore ce que l'on voit ?

néanmoins avec patience *& avec une ferme confiance de l'obtenir.*

tientiam expectamus.

26. Et de plus, l'Esprit *de Dieu nous soulage & nous* aide *dans* notre foiblesse, *& particuliérement dans la difficulté que nous trouvons à prier*, parce que nous ne sçavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prieres, pour le prier comme il faut; mais le *Saint-*Esprit lui-même prie pour nous, par des gémissemens ineffables *qu'il produit en nous.*

26. Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet, nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

27. Et celui qui pénétre le fond des cœurs entend bien quel est le desir de l'Esprit, parce qu'il *ne* demande pour les saints *que* ce qui est conforme à *la volonté de* Dieu: *c'est aussi ce qui nous donne une ferme confiance d'obtenir le bonheur que l'Esprit de Dieu nous fait espérer & nous fait desirer.*

27. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus: quia secundùm Deum postulat pro sanctis.

28. *Dans cette vûe, nous supportons avec patience, & même avec joie, les tentations & les maux dont Dieu permet que nous soyons affligés; & d'autant plus, que* nous sçavons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appellés selon son decret pour être saints."

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis qui secundùm propositum, vocati sunt sancti.

29. Car ceux qu'il a connu par sa préscience *éternelle d'une connoissance singuliere d'amour & de bienveillance*, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs freres.

29. Nam quos præscivit, & prædestinavit, conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.

30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appellés; & ceux qu'il a appellés, il les a aussi justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

30. Quos autem prædestinavit, hos & vocavit: & quos vocavit, hos & justificavit: quos autem justificavit, illos & glorificavit.

31. Après cela, que devons-nous dire? si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? *Si Dieu a résolu de nous donner part à sa gloire, qui s'opposera à ce dessein*

31. Quid ergo dicemus ad hæc? si Deus pro nobis, quis contra nos?

℣. 28. Ce dernier mot, *sancti*, n'est pas dans le Grec.

de Dieu ? qui en empêchera l'exécution ? Seront-ce nos péchés ? Non, sans doute, si nous les détestons.

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodò non etiam cum illo omnia nobis donavit ?

32. *Car* puisque Dieu n'a pas même épargné son propre Fils, mais qu'il l'a livré *à la mort* pour nous tous, comment avec lui ne nous donnera-t-il pas aussi toutes choses, *le pardon, la rémission de nos péchés, & toutes les suites de la justification ? Seront-ce nos accusateurs, je veux dire les démons ?*

33. Quis accusabit adversùs electos Dei ? Deus qui justificat.

33. *Et* qui accusera les élûs de Dieu ? *C'est* Dieu *même* qui les justifie. "

34. Quis est qui condemnet ? Christus Jesus, qui mortuus est, immò qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

34. Qui les condamnera ? *Sera-ce* Jesus-Christ, *lui* qui est mort *pour nous, & qui non-seulement est mort*, mais encore qui est ressuscité, qui est à la droite de Dieu, qui même intercéde pour nous ; *bien loin de vouloir nous condamner ?*

35. Quis ergo nos separabit à charitate Christi ? tribulatio ? an angustia ? an fames ? an nuditas ? an periculum ? an persecutio ? an gladius ?

35. Qui donc nous séparera de l'amour de *Jesus*-Christ ? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, " ou la faim, ou la nudité, ou les perils, ou la persécution, ou le fer, *& les tourmens auxquels nous sommes continuellement exposés,*

36. (Sicut scriptum est : Quia propter te mortificamur totâ die : æstimati sumus sicut oves occisionis.)

36. selon qu'il est écrit : On nous fait mourir tous les jours pour *l'amour de* vous, *Seigneur ;* on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie, *& comme des hommes qui ne sont propres qu'à être exterminés :* Ps. XLIII. 22

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

37. mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux *& inébranlables* par " *le secours de* celui qui nous a aimés ? *Et ainsi, bien loin qu'ils puissent nous séparer de l'amour de Jesus-Christ, ils ne servent au contraire qu'à nous unir plus étroitement à lui.*

38. Certus sum enim,

38. Car je suis assuré que ni la mort,

℣. 33. Autr. *Sera-ce* Dieu, *lui* qui les justifie ?

℣. 35. Le Grec lit : Sera-ce l'affliction ? ou les déplaisirs ? ou la persécution ? ou la faim, &c.

℣. 37. C'est le sens du Grec

ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence,"

quia neque mors, neque vita, neque Angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. ni tout ce qu'il y a *au* plus haut *des cieux*, ou *au* plus profond *des enfers*," ni aucune autre créature, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu, qui est *fondé sur les complaisances infinies qu'il prend* en Jesus-Christ notre Seigneur, *& sur la grace qu'il nous a faite d'être les freres & les membres de ce Fils bien-aimé.*

39. Neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

ŷ. 38. Ce mot n'est pas dans le Grec.
ŷ. 39. Autr. ni la hauteur, ni la profondeur, *ni l'élevation, ni l'abaissement.*

CHAPITRE IX.

Zéle de saint Paul pour les Juifs. Prérogatives de ce peuple. Leur chûte ne rend pas vaines les promesses de Dieu. Dieu choisit par misericorde & abandonne par justice qui il veut. Gentils appellés; Juifs retranchés.

1. *TOut ce que j'ai dit jusqu'ici prouve clairement l'insuffisance de la loi de Moyse pour la vraie justice qui fait mériter le ciel, la nécessité de la foi en Jesus-Christ, & par conséquent la perte des Juifs qui mettent leur confiance dans cette loi stérile, laquelle étoit toute seule impuissante pour le salut, & qui y cherchent leur justification : cette perte est pour moi le sujet d'une douleur sensible. Oui, Jesus*-Christ m'est témoin que je dis la vérité : " je ne ments point, ma conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit, *qui en connoît les mouvemens les plus secrets,*

1. VEritatem dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientiâ meâ in Spiritu sancto:

2. que je suis saisi d'une tristesse pro-

2. Quoniam tristitia mi-

ŷ. 1. Litt. Je dis la vérité en Jesus-Christ.

hi magna est, & continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundùm carnem,

4. Qui sunt Israëlitæ, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promissa:

5. Quorum patres, & ex quibus est Christus secundùm carnem, qui est super omnia Deus benedictus in secula. Amen.

6. Non autem quòd exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israël sunt, ii sunt Israëlitæ:

7. Neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii: sed in Isaac vocabitur tibi semen:

8. Id est, non qui filii carnis, hi filii Dei; sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.

fonde, & que mon cœur est pressé sans cesse d'une douleur violente, "

3. jusques-là que, *s'il eût été possible*, j'eusse desiré de devenir moi-même anathême, *& d'être séparé* de *Jesus*-Christ, " pour *le salut de* mes freres, qui sont d'un même sang que moi selon la chair; *Act. ix. 2. 1. Cor. xv. 9.*

4. qui sont les Israélites *que Dieu a choisis pour être son peuple*, à qui appartient l'adoption des enfans *de Dieu*, *parmi lesquels il a fait éclater* sa gloire, *qu'il a honorés de* son alliance, *à qui il a donné* sa loi, *qu'il a instruits des cérémonies de* son culte, & *à qui il a adressé* ses promesses;

5. de qui *les patriarches* sont les peres, & desquels *enfin* est sorti, selon la chair, *Jesus*-Christ même, qui est Dieu, *élevé* au-dessus de tout, & béni dans tous les siécles. Amen. *Si malgré tous ces avantages, il y a tant de Juifs qui perissent, & qui ne reçoivent point l'accomplissement des promesses que Dieu avoit faites à leurs peres,*

6. ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée *vaine &* sans effet: car *ses promesses exigeoient qu'on fût vrai Israélite & vrai enfant d'Abraham. Or* tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas *pour cela vrais* Israélites;

7. ni tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas *pour cela* ses *vrais* enfans; puisque *Dieu lui dit*: Ce sera Isaac, *& non pas Ismaël*, qui sera appellé votre fils. *Gen. xxi. 12.*

8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfans *d'Abraham* selon la chair *& selon l'ordre de la nature*, ne sont pas *pour cela* enfans de Dieu; mais que ce sont les *Gal. iv. 28.*

℣. 2. C'est le sens du Grec.

℣. 3. Autr. car j'eusse desiré de devenir moi-même anathême à l'égard de *Jesus*-Christ, *d'être traité comme anathême par Jesus-Christ, & de lui faire le sacrifice de ma vie* pour *le salut de* mes freres, &c. » Dans le langage de l'Ecriture, être anathême, c'est être livré à sa perte, être condamné à périr: & il paroît qu'ici S. Paul n'a pû l'entendre que du sacrifice de sa vie, de sa santé, de son corps, de ses biens, &c. mais non pas de son ame.

enfans *que ce patriarche a eus en vertu* de la promesse *de Dieu*, qui sont réputés être *les vrais* enfans *d'Abraham.*

Gen. xviii. 10. 9. Or voici les termes de cette promesse *que Dieu fit à Abraham, par un ange qu'il lui envoya :* Je viendrai *dans un an* en ce même tems; & Sara aura un fils: *mais ne vous imaginez pas que tous ceux qui sont sortis de ce fils soient les vrais enfans d'Abraham & les enfans de Dieu.*

9. Promissionis enim verbum hoc est : Secundùm hoc tempus veniam ; & erit Saræ filius.

Gen. xxv. 24. 10. *Car* ce n'est pas seulement *dans* Sara, *& dans la préférence que Dieu donne à son fils sur celui d'Agar, qu'il paroît que tous les enfans d'Abraham selon la chair ne sont pas pour cela les enfans de Dieu:* mais *cela se voit* aussi *dans* Rebecca, qui conçut en même-tems *deux enfans* d'Isaac notre pere, *dont l'un fut choisi & l'autre rejetté.*

10. Non solùm autem illa : sed & Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.

11. Car avant qu'ils fussent nés, & avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu *sur ces deux enfans* demeurât *ferme* selon son élection *éternelle*, "

11. Cùm enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali, (ut secundùm electionem propositum Dei maneret,)

12. non à cause de leurs œuvres *bonnes ou mauvaises*, mais à cause de l'appel *& du choix de Dieu*, il fut dit à la mere :

12. Non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei :

Gen. xxv. 23. Mal. I. 2. 13. L'aîné sera assujetti au plus jeune *que je lui ai préféré :* selon qu'il est écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.

13. Quia major serviet minori, sicut scriptum est : Jacob dilexi, Esaü autem odio habui.

14. Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice, *lui qui traite si inégalement deux enfans dont la condition paroît si égale ? Non, mes freres :* Dieu nous garde d'une telle pensée. *Il n'y a point eu d'injustice dans la conduite que Dieu a tenue à l'égard de ces deux enfans : ils étoient tous deux criminels, tous deux conçus dans le péché ; le choix de celui*

14. Quid ergo dicemus? Numquid iniquitas apud Deum ? Absit.

℣. 11. Le Grec se peut traduire : afin que le decret fondé sur l'élection de Dieu demeurât *constant.*

à qui il vouloit faire grace dépendoit uniquement de sa volonté.

15. Moysi enim dicit : Miserebor cujus misereor : & misericordiam præstabo cujus miserebor.

15. Car il dit à Moyse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde ; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Exod. xxxiii. 19.

16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

16. Ainsi cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, *puisque c'est la grace que Dieu donne par un effet de cette miséricorde spéciale, qui fait vouloir ceux qui veulent, & courir ceux qui courent.*

17. Dicit enim Scriptura Pharaoni : Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam, & ut annuntietur nomen meum in universa terra.

17. Car l'Ecriture *nous apprend qu'il* dit à Pharaon, *par la bouche de Moyse* : C'est pour cela même que je vous ai élevé " *sur le thrône, & que je vous ai abandonné à la dureté de votre cœur*, pour faire éclater en vous ma puissance, & pour rendre mon nom célebre dans toute la terre, *par la grandeur des prodiges que votre malice m'obligera de faire pour la punir.* Exod. ix. 16.

18. Ergo cujus vult miseretur, & quem vult indurat.

18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît, *sans qu'il y ait pour cela aucune injustice en lui, parce qu'en faisant grace aux uns, il ne fait point d'injustice aux autres.*

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc queritur ? voluntati enim ejus quis resistit ?

19. *Mais* vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi *Dieu* se plaint-il *de ceux qui ont le cœur endurci ?* Car qui est-ce qui résiste à sa volonté ? *& qui amolira un cœur que Dieu laisse dans son endurcissement ?*

20. O homo, tu quis es, qui respondeas Deo ? Numquid dicit figmentum ei, qui se finxit : Quid me fecisti sic ?

20. O homme, qui êtes-vous, pour contester avec Dieu ? " *& quel droit avez-vous de lui demander compte de sa conduite sur vous ?* Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? Sap. xv. 7. Isai. xlv. 9. Jer. xviii. 6.

21. An non habet potestatem figulus luti, ex ea-

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire, de la même masse d'argile, un

℣. 17. Autr. suscité.
℣. 20. Litt. pour répliquer à Dieu.

vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages *vils & honteux*? *Pourquoi donc Dieu n'aura-t-il pas le même pouvoir sur des créatures qui se sont rendues indignes de ses graces par leurs péchés?*

dem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam?

22. *Et qui peut se plaindre*, si Dieu voulant montrer sa *juste* colère, & faire connoître sa puissance, souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition *à cause de la corruption de leurs œuvres*,

22. Quòd si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia, vasa iræ, apta in interitum,

23. afin " de faire paroître *avec plus d'éclat* les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire,

23. Ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam:

24. & qu'il a *choisis &* appellés comme nous, " non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils?

24. Quos & vocavit nos non solùm ex Judæis, sed etiam ex gentibus,

Osee. II. 24. 1. Pet. II. 10. 25. selon qu'il le dit *lui-même* dans Osée: " J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple; ma bien aimée, celle que je n'avois point aimée; & l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde:"

25. Sicut in Osee dicit: Vocabo non plebem meam, plebem meam: & non dilectam, dilectam: & non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

Osee. I. 10. 26. & il arrivera que dans le même lieu, où je leur avois dit autrefois: Vous n'êtes point mon peuple; ils seront appellés les enfans du Dieu vivant: *paroles qui marquent clairement la vocation des Gentils à la foi, & leur adoption divine: mais quant aux Juifs, il est certain qu'il n'y en a que très-peu qui doivent avoir part à cette grace.*

26. Et erit: In loco, ubi dictum est eis: Non plebs mea vos: ibi vocabuntur filii Dei vivi.

Isai. X. 21. 27. Car Isaïe s'écrie *avec douleur* pour Israël: Quand le nombre des enfans

27. Isaias autem clamat pro Israël: Si fuerit nume-

℣. 23. Gr. litt. & afin.
℣. 24. Autr. c'est-à-dire, sur nous qu'il a aussi appellés, non-seulement, &c.
℣. 25 Autr. selon ce qu'il dit dans Osée.
Ibid. Le Grec imprimé lit simplement: *& non dilectam, dilectam;* & ne lit pas: *& non misericordiam consecutam*, &c. Quelques Manuscrits lisent: *& non misericordiam*, &c. & ne lisent pas: *& non dilectam*, &c. Peut-être a-t-on voulu expliquer *& non dilectam*, &c. qui n'est pas l'expression propre d'Osée, par *& non misericordiam*, &c. qui est plus conforme au texte du Prophéte.

rus filiorum Israël tamquam arena maris, reliquiæ salvæ fient.

d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un *petit* reste de sauvés,

28. Verbum enim consummans, & abbrevians in æquitate: quia verbum breviatum faciet Dominus super terram.

28. parce que Dieu dans sa justice consumera & retranchera " *son peuple:* le Seigneur fera un *grand* retranchement sur la terre.

29. Et sicut prædixit Isaias: Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, & sicut Gomorrha similes fuissemus.

29. Et c'est ce que le même Isaïe avoit dit auparavant: Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race, *pour leur faire miséricorde, & accomplir en eux ses promesses*, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe, *qui perirent entiérement.* *Isai.* I. 9.

30. Quid ergo dicemus? Quòd gentes quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam: justitiam autem, quæ ex fide est.

30. Que dirons-nous donc *à cela, mes freres*, sinon que les gentils qui ne cherchoient point la justice ont embrassé la justice, cette justice qui vient de la foi;

31. Israël verò sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.

31. & que les Israélites au contraire qui cherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice?

32. Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offensionis.

32. Et pourquoi? Parce *qu'ils ne l'ont* point *recherchée* par la foi; mais *ils ont agi* comme *s'ils eussent pû y parvenir* par les œuvres *de la loi:" car au lieu de croire en Jesus-Christ, & de se mettre par-là en état de profiter des graces qu'il étoit venu leur apporter, il a été pour eux un sujet de scandale & de chûte par leur incrédulité;* car ils se sont heurtés contre la pierre d'achopement *& de scandale*,

33. Sicut scriptum est: Ecce pono in Sion lapidem offensionis, & petram scan-

33. selon qu'il est écrit: Je m'en vais mettre dans Sion une pierre d'achopement, une pierre de scandale *pour les in-* *Isai.* VIII. 14. XXVIII. 16. I. *Pet.* II. 7.

ỹ. 28. S. Paul rapporte ici ce texte selon la Version des Septante.

ỹ. 32. Le Grec lit: par les œuvres de la loi.

crédules : & tous ceux qui croiront en celui *qui est figuré par cette pierre* ne seront point confondus, " *ni trompés dans leur espérance.*

dali : & omnis qui credit in eum, non confundetur.

℣. 33. L'Apôtre suit encore ici la Version des Septante.

CHAPITRE X.

Zéle des Juifs sans science. Ils s'efforcent d'établir leur propre justice, & rejettent celle qui vient de Dieu par la foi. Il faut que la bouche confesse ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés : élection des Gentils : incrédulité des Juifs.

1. MEs freres, *si je parle si fortement contre les Juifs, & si j'établis si puissamment la réprobation de la plus grande partie de ce peuple, ce n'est pas que je les haïsse, ou que je me réjoüisse de leur perte:* il est certain, *au contraire*, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, & que je le demande *instamment* à Dieu par mes prieres.

1. FRatres, voluntas quidem cordis mei & obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zéle pour Dieu: mais *c'est un zéle* qui n'est point selon la science,

2. Testimonium enim perhibeo illis, quòd æmulationem Dei habent, sed non secundùm scientiam.

3. parce que ne sçachant pas *quel est le vrai moyen d'obtenir* la justice *qui vient* de Dieu, *& qui rend l'homme vraîment juste à ses yeux*, & s'efforçant d'établir leur propre justice, *en voulant être justifiés par leurs propres forces*, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu, *& n'ont point voulu prendre les voies qu'il avoit marquées, & dans lesquelles il falloit entrer pour la recevoir ; mais la cherchant dans les œuvres de la loi, ils ont rejetté Jesus-Christ, par lequel seul ils pouvoient accomplir la loi, & recevoir la vraie justice.*

3. Ignorantes enim justitiam Dei, & suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.

4. Car *Jesus*-Christ est la fin *& l'ac-*

4. Finis enim legis Christus,

ſtus, ad juſtitiam omni credenti.

compliſſement de la loi : *c'eſt lui qui en remplit toutes les figures, qui en fait accomplir tous les préceptes*, & *qui* donne la *vraie* justice *qu'elle promet*, à tous ceux qui croient *en lui. Or cette juſtice qui vient de la foi en Jeſus Chriſt, eſt bien différente de celle de la loi, & bien plus facile à obtenir.*

5. Moyſes enim ſcripſit quoniam juſtitiam, quæ ex lege eſt, qui fecerit homo, vivet in ea.

5. Car Moyſe dit, touchant la juſtice qui vient de la loi, que celui qui en obſervera les ordonnances y trouvera la vie : " *ainſi cette juſtice dépendant de l'obſervation de toutes les ordonnances de la loi, eſt très-difficile à obtenir.* *Lev. XVIII. 5. Ezech. XX. 11.*

6. Quæ autem ex fide eſt juſtitia, ſic dicit : Ne dixeris in corde tuo : Quis aſcendet in cœlum? id eſt, Chriſtum deducere :

6. Mais pour ce qui eſt de la juſtice qui vient de la foi, voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel? c'eſt-à-dire, pour en faire deſcendre *Jeſus*-Chriſt. *Deut. XXX. 12.*

7. Aut quis deſcendet in abyſſum? hoc eſt, Chriſtum à mortuis revocare.

7. Ou, qui pourra deſcendre au fond de la terre? c'eſt-à-dire, pour rappeller *Jeſus*-Chriſt d'entre les morts : *on ne demande point que vous faſſiez des choſes ſi difficiles pour obtenir votre juſtification : on ne vous oblige point d'aller ſi loin la chercher.*

8. Sed quid dicit Scriptura? Propè eſt verbum in ore tuo, & in corde tuo : hoc eſt verbum fidei, quod prædicamus.

8. Mais que dit l'Ecriture? " La parole *que je vous ai annoncée, & que vous devez croire pour être ſauvé*, n'eſt point éloignée de vous : elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur : telle eſt la parole de la foi que nous vous prêchons : *elle ne demande ni vos mains, ni votre travail, mais votre bouche & votre cœur ;* *Deut. XXX. 14.*

9. Quia ſi confitearis in ore tuo Dominum Jeſum, & in corde tuo credideris, quòd Deus illum ſuſcitavit à mortuis, ſalvus eris.

9. parce que ſi vous confeſſez de bouche que Jeſus eſt le Seigneur, & ſi vous croyez de cœur que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts, vous ſerez ſauvé.

10. Corde enim creditur ad juſtitiam : ore autem confeſſio fit ad ſalutem.

10. Car il faut croire de cœur, pour *obtenir* la juſtice, & confeſſer *la foi* par ſes paroles, pour *obtenir* le ſalut.

℣. 5. C'eſt le ſens du Grec qui porte à la lettre : *Moyſes enim ſcripſit juſtitiam quæ ex lege eſt : Quoniam qui fecerit ea homo, vivet in eis.*

℣. 8. Gr. Mais que dit-il?

Is. xxviii. 16. 11. C'est pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croient en lui ne seront point confondus." *Elle dit : Tous ;*

12. parce qu'il n'y a point *en cela* de distinction entre les Juifs & les Gentils, puisque tous n'ont qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

Joel, ii. 32. Act ii. 21. 13. Car tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur, *dit le Prophéte Joël*, seront sauvés.

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui ? & comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler ? & comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche ?

Is. lii. 7. Nah. i. 15. 15. Et comment *les prédicateurs* leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? *C'est aussi ce que Dieu fait aujourd'hui, en envoyant ses Apôtres prêcher l'Evangile dans toute la terre : & ce sont ces prédicateurs, que le Prophéte Isaïe a admirés par avance*, selon qu'il est écrit *dans le livre de ses prophéties* : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix sont beaux ! de ceux qui annoncent les *vrais* biens !

Is. liii. 1. Joan. xii. 38. 16. Mais, *me direz-vous*, tous n'obéissent pas à l'Evangile : *il est vrai, mes freres ; mais cette desobéïssance est elle-même l'accomplissement d'une autre prophétie* ; car le même Isaïe, *parlant en la personne de ces prédicateurs*, dit : Seigneur, qui a crû ce qu'il nous a oüi prêcher ?

17. *paroles qui confirment ce que je viens de dire, & d'où je tire cette conséquence* : Donc la foi vient de ce qu'on a oui ; & on a oui, par*ce que* la parole de *Jesus-Christ*" *a été prêchée. Ainsi si plusieurs*

11. Dicit enim Scriptura : Omnis qui credit in illum, non confundetur.

12. Non enim est distinctio Judæi & Græci : nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt ? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt ? Quomodo autem audient sine prædicante ?

15. Quomodo verò prædicabunt nisi mittantur ? sicut scriptum est : Quàm speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona !

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. Isaias enim dicit : Domine, quis credidit auditui nostro ?

17. Ergo fides ex auditu ; auditus autem per verbum Christi.

℣. 11. Ce texte est rapporté ici selon la Version des Septante.
℣. 17. Gr. la parole de Dieu.

Juifs & plusieurs Gentils ne l'ont pas reçue, ce n'est pas qu'ils aient manqué de prédicateurs qui la leur aient annoncée.

18. Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.

18. *Car* je *vous* demande : Ne l'ont-ils pas entendue ? Oui certes, *ils l'ont entendue, puisque l'Ecriture dit, en parlant de ces prédicateurs, que* leur voix a retenti par toute la terre, & *que* leur parole *s'est fait entendre* jusqu'aux extrémités du monde. Ps. xviii. 5.

19. Sed dico : Numquid Israël non cognovit ? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem, in iram vos mittam.

19. Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance ? *n'a-t-il pas sçû que cette parole devoit être prêchée aux Gentils, & qu'ils devoient la recevoir ? Oui, sans doute, il l'a sçû, puisque* Moyse, *qui est* le premier *de tous les Prophétes*, a dit, *parlant aux Juifs en la personne de Dieu* : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas *mon* peuple, " & je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation *& de votre envie.* Deut. xxxii. 21.

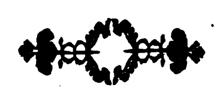
20. Isaias autem audet, & dicit : Inventus sum à non quærentibus me : palam apparui iis qui me non interrogabant.

20. *Et non-seulement Moyse*, mais *aussi* Isaïe ; *car ce Prophéte, ou plutôt Dieu, par sa bouche*, dit hautement : Ceux qui ne me cherchoient pas m'ont trouvé, & je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître. Is. lxv. 1.

21. Ad Israël autem dicit : Totâ die expandi manus meas ad populum non credentem, & contradicentem.

21. *Et adressant sa parole* à Israël, il dit : J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles. Is. lxv. 2.

℣. 19. Autr. d'un peuple qui n'est pas un peuple, *qui ne mérite pas d'être appellé un peuple.*



CHAPITRE XI.

Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juifs retranchés à cause de leur incrédulité : Gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel futur des Juifs. Profondeur des jugemens de Dieu.

1. QUe dirai-je donc, *mes freres?* Est-ce que Dieu a *tout-à-fait* rejetté son peuple? Non certes; car moi-même *qu'il a appellé à la foi, & à qui il a fait miséricorde*, je suis Israélite de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin.

2. *Ainsi* Dieu n'a point rejetté son peuple qu'il a connu dans sa préscience : *& quoiqu'il y ait un grand nombre de Juifs qu'il laisse dans l'incrédulité & dans l'aveuglement, l'on ne doit pas croire pour cela que toute la nation soit réprouvée : car* ne sçavez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture? de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël, *en disant :*

3. Reg. xix. 10. 3. Seigneur, ils ont tué vos Prophétes, ils ont démoli vos autels : je suis demeuré tout seul *de votre parti*; & ils me cherchent pour m'ôter la vie?

3. Reg. xix. 18. 4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis, dit-il, réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant *l'idole de* Baal.

5. De même donc en ce tems, *mes freres, malgré l'infidélité presque générale*

1. DIco ergo : Numquid Deus repulit populum suum? Absit. Nam & ego Israëlita sum ex semine Abraham, de tribu Benjamin :

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversùm Israël?

3. Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt : & ego relictus sum solus, & quærunt animam meam.

4. Sed quid dicit illi divinum responsum? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

5. Sic ergo & in hoc tempore, reliquiæ secundùm

℣. 2. c. a. d. qu'il a choisi & aimé. *Supr.* VIII. 29.
Ibid. Ce mot est dans le Grec.

electionem gratiæ salvæ factæ sunt.

des Juifs, Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grace," *& qu'il a séparés de cette masse de perdition.*"

6. Si autem gratiâ, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia.

6. Que si c'est par grace *que ceux qu'il s'est réservés ont été sauvés*, ce n'est donc plus par les œuvres ; autrement la grace ne seroit plus grace, *mais une récompense dûe au mérite.*

7. Quid ergo? quod quærebat Israël, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est ; ceteri verò excæcati sunt :

7. Après cela, que dirons-nous? *si non* que *tous* les Israélites qui recherchoient *la justice* ne *l'*ont point trouvée ; mais que ceux-là *seuls* l'ont trouvée, qui ont été choisis *de Dieu* :" & que les autres ont été *endurcis*" *&* aveuglés,

8. Sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non videant, & aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.

8. selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné jusqu'à ce jour" un esprit d'assoupissement *& d'insensibilité*, des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre. *Is.* VI. 9. *Matth.* XIII. 14. *Joan.* XII. 40. *Act.* XXVIII. 26.

9. Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum, & in captionem, & in scandalum, & in retributionem illis.

9. Et David dit *encore d'eux* : Que leur table, *c'est-à-dire, leur autel & leur loi*, leur soit *comme* un filet où ils se trouvent enveloppés ; qu'elle leur devienne une pierre de scandale *& une occasion de chûte ;* & qu'elle soit, *par le mauvais usage qu'ils en feront, & par l'attachement mal réglé qu'ils auront pour elle, la juste* punition *de* leur *opiniâtreté.* *Ps.* LXVIII. 23.

10. Obscurentur oculi eorum ne videant : & dorsum eorum semper incurva.

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point *la lumiere qui luit au milieu d'eux* : & faites qu'ils soient toujours courbés contre terre, *en les laissant attachés à l'amour*

℣. 5. Gr. autr. Dieu s'est réservé ceux qu'il s'est choisis par sa grace.

℣. 7. Autr. Israël n'a-t-il donc point trouvé ce qu'il cherchoit? ceux qui ont été choisis, l'ont trouvé ; mais les autres, &c.

Ibid. C'est le sens du Grec : ont été endurcis.

℣. 8. L'expression de la Vulgate signifie à la lettre, *componction.* L'expression Grecque de S. Paul qui est aussi celle des Septante dans Isaïe, XXIX. 10. est presque la même que celle de la Vulgate, si ce n'est que prise selon son étymologie, S. Chrysostôme l'explique par l'*obstination.* Mais l'expression de l'Hébreu dans Isaïe signifie l'*assoupissement ;* & il y a lieu de conjecturer qu'on lisoit ainsi dans la Version même des Septante ; une seule syllabe fait la différence de ces deux mots dans le Grec : κατάνυξις, *compunctio*, κατανυστάξις, *sopor.*

des choses terrestres, & à la recherche des biens perissables.

11. Que dirai-je donc ? *Les Juifs* sont-ils tombés de telle sorte que leur chûte soit sans ressource ?" Non, *mes freres : mais au contraire, elle sera la source de leur salut ; car* leur chûte " est devenue, *par une disposition admirable de la divine providence*, une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât *ensuite à eux-mêmes* de l'émulation, *& les portât à les imiter dans leur conversion.*

11. Dico ergo : Numquid sic offenderunt ut caderent ? Absit. Sed illorum delicto, salus est Gentibus ut illos æmulentur.

12. Que si leur chûte a été la richesse du monde, & si leur diminution a été la richesse des Gentils, *lorsque le refus qu'ils ont fait de l'Evangile a été cause qu'il a été porté à ceux-ci qui l'ont reçu*, combien leur plénitude *& leur conversion générale enrichira-t-elle le monde* encore davantage ?

12. Quòd si delictum illorum divitiæ sunt mundi, & diminutio eorum divitiæ Gentium : quantò magis plenitudo eorum ?

13. C'est pourquoi je vous dis, à vous qui êtes Gentils, que tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai *de toutes mes forces* à rendre illustre mon ministère, *par la conversion du plus grand nombre des Gentils qu'il me sera possible*,

13. Vobis enim dico Gentibus : Quamdiu quidem ego sum Gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo,

14. pour tâcher *par-là* d'exciter une *sainte* jalousie dans l'esprit des Juifs qui me sont unis selon la chair, & d'en sauver quelques-uns.

14. Si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, & salvos faciam aliquos ex illis.

15. Car si leur réprobation " est *devenue* la réconciliation du monde, que sera leur rappel *& leur retour*, sinon une vie *nouvelle, & comme une résurrection* des morts ? *Vous devez donc le desirer, vous autres Gentils, ce rappel & ce retour des Juifs ; & ne pas insulter à ceux qui perissent, ni les mépriser.*

15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi : quæ assumptio, nisi vita ex mortuis ?

16. Car si les prémices *des Juifs* sont saintes *dans la personne des patriarches*,

16. Quòd si delibatio sancta est, & massa : & si ra-

℣. 11. Gr. autr. *ne se sont-ils heurté que pour tomber ?*

Ibid. C'est le sens du Grec.

℣. 15. C'est le sens du Grec.

dix sancta ; & rami.

la masse *& tout le corps de la nation* l'est aussi *à cause d'eux* : & si la racine est sainte *dans la personne de ces anciens peres*, les rameaux *le sont* aussi *dans la personne de leurs enfans.*

17. Quòd si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cùm oleaster esses, insertus es in illis, & socius radicis & pinguedinis olivæ factus es.

17. Si donc quelques-unes des branches ont éte rompues, & si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, & avez été fait participant de la séve *& du suc* qui sort de la racine de l'olivier,

18. Noli gloriari adversùs ramos. Quòd si gloriaris : non tu radicem portas, sed radix te.

18. vous ne devez pas *pour cela* vous élever " de présomption contre les branches *naturelles :* que si vous pensez vous élever au-dessus d'elle, *considerez que* ce n'est pas vous qui portez la racine, mais *que* c'est la racine qui vous porte.

19. Dices ergo : Fracti sunt rami ut ego inserar.

19. Vous direz peut-être : Ces branches *naturelles* ont été rompues, afin que je fusse enté *en leur place.*

20. Benè : propter incredulitatem fracti sunt ; tu autem fide stas : noli altum sapere, sed time.

20. Il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité ; & pour vous, vous demeurez ferme par votre foi : mais prenez garde de ne pas vous élever, & tenez-vous dans la crainte.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit : ne fortè nec tibi parcat.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi, *vous qui n'êtes que des branches sauvages.*

22. Vide ergo bonitatem & severitatem Dei : in eos quidem, qui ceciderunt, severitatem ; in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin & tu excidêris.

22. Considerez donc la bonté & la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; & sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans *l'état où* sa bonté *vous a mis* : autrement vous serez aussi retranché, *comme les Juifs l'ont été.*

23. Sed & illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur : potens est enim Deus iterùm inserere illos.

23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront *de nouveau* entés *sur leur tige*, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

℣. 18. Litt. ne vous élevez pas.

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature sur l'olivier franc, à combien plus forte raison ceux qui sont les branches naturelles de l'olivier même, seront-ils entés sur leur propre tronc?

25. *Je suis bien aise de vous découvrir ces secrets de la conduite de Dieu;* car je ne veux pas, mes freres, que vous ignoriez ce mystère *de sa justice & de sa miséricorde*, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux, *& que vous ne vous éleviez point en vous-mêmes;* " qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, " *afin de donner lieu à la conversion d'une multitude de Gentils; & que cet aveuglement des Juifs doit durer* jusqu'à ce que la plénitude des Gentils soit entrée *dans l'Eglise, & que le nombre de ceux qui doivent se convertir, soit rempli.*

26. Après quoi, tout Israël sera sauvé; *tous les Juifs embrasseront la foi, & recevront la justice*, selon qu'il est écrit: Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob;"

Isa. LIX. 20.

27. & ce sera *alors que* l'alliance que j'ai faite avec eux *aura son effet*, lorsque j'aurai *ainsi* effacé leurs péchés:" *ce qui arrivera très-certainement.*

28. Car *quoiqu'il soit vrai de dire que*, selon l'Evangile *qu'ils n'ont point reçu*, ils sont *maintenant* ennemis *de Dieu*, à cause de vous, *& pour vous donner lieu d'embrasser la foi, & de recevoir la justice;* cependant *il est vrai aussi que*, selon l'élection *de Dieu*, ils *lui* sont très-chers," à cause de leurs peres;

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, & contra naturam insertus es in bonam olivam: quantò magis ii qui secundùm naturam, inserentur suæ olivæ?

25. Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc, (ut non sitis vobis ipsi sapientes,) quia cæcitas ex parte contigit in Israël, donec plenitudo Gentium intraret,

26. Et sic omnis Israël salvus fieret, sicut scriptum est: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob.

27. Et hoc illis à me testamentum: cùm abstulero peccata eorum.

28. Secundùm Evangelium quidem, inimici propter vos: secundùm electionem autem, charissimi propter patres.

℣. 25. Le Grec se peut traduire ainsi: afin que vous ne vous éleviez point en vous-mêmes.

Ibid. Gr. dans l'endurcissement.

℣. 26. Ce texte est rapporté ici selon la Version des Septante.

℣. 27. Autr. & ce sera là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés: *l'effet de l'alliance que je ferai avec eux, sera d'effacer leurs péchés. Jerem.* XXXI. 33. 34.

℣. 28. Gr. litt. ils sont aimés.

29.

29. Sine pœnitentia enim sunt dona & vocatio Dei.

29. parce que les dons & la vocation de Dieu, *qui les avoit appellés & choisis pour être son peuple & les héritiers de sa justice, sont immuables; &* il ne s'en repent point : *de sorte que les promesses qu'il leur a faites s'accompliront infailliblement.*

30. Sicut enim aliquando & vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis propter incredulitatem illorum :

30. Car comme autrefois vous ne croyiez point en Dieu, & que vous avez ensuite obtenu miséricorde, à cause de l'incrédulité des Juifs;

31. Ita & isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut & ipsi misericordiam consequantur.

31. de même à présent les Juifs n'ont point cru, afin que vous reçussiez miséricorde, & *que leur incrédulité leur donnât lieu ensuite* de recevoir *aussi* eux-mêmes miséricorde.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate : ut omnium misereatur.

32. Car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, *& il a permis qu'ils y soient tous tombés;* afin *de pouvoir* exercer sa miséricorde envers tous; *& afin qu'étant tous pécheurs, & les sauvant tous par un pur effet de cette miséricorde, il n'y en eût aucun qui pût s'attribuer le mérite de sa justification & de son salut.*

33. O altitudo divitiarum sapientiæ & scientiæ Dei! quàm incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus!

33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu! que ses jugemens sont incompréhensibles, & ses voies impénétrables!

34. Quis enim cognovit sensum Domini? aut quis consiliarius ejus fuit?

34. Car qui a connu les desseins de Dieu? ou qui est entré dans le secret de ses conseils, *pour y découvrir les raisons de sa conduite sur les hommes?* *Sap. ix. 13. Isai. xl. 13. 1. Cor. ii. 16.*

35. Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?

35. ou qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense? *Personne, sans doute;*

36. Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt

36. car tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui, " *comme étant le*

℣. 36. Selon le Grec : car tout est de lui, tout est par lui, & tout est pour lui, *comme étant le principe de toutes choses, celui par qui elles ont toutes été créées, & à qui elles se rapportent toutes.*

principe de toutes choses, celui par qui elles ont toutes été créées, & en qui elles subsistent toutes: à lui *seul* soit gloire dans tous les siécles. Amen.

omnia: ipsi gloria in secula. Amen.

CHAPITRE XII.

Préceptes de morale. Nos corps hostie vivante. Renouvellement de l'esprit. Nous sommes tous un même corps, dont chaque membre a ses fonctions propres qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne.

1. JE vous conjure donc, mes freres, par la miséricorde de Dieu, *par*
Phil. IV. 18. *cette miséricorde qui seule l'a obligé de vous*
Ephes. V. 17. *appeller à la foi & à la justice*, de lui offrir
1. Thess. IV. 3. vos corps, *comme* une hostie vivante, sainte & agréable à ses yeux, *pour lui rendre* un culte raisonnable *& spirituel*, *par le bon usage que votre foi & votre charité vous en feront faire, & par les bonnes œuvres où vous les appliquerez.*

1. OBsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.

2. Et ne vous conformez point au siécle présent; *n'entrez point dans ses sentimens; ne suivez point ses maximes*: mais transformez-vous *en des hommes tout nouveaux*, par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu, *que vous puissiez discerner dans chaque occasion* ce qui " est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est *de plus* parfait.

2. Et nolite conformari huic seculo, sed reformamini in novitate sensûs vestri: ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta.

3. Je vous exhorte aussi, vous tous, selon le pouvoir que Dieu m'a fait la
1. Cor. XII. 11. grace de me donner *en qualité d'Apôtre*,
Ephes. IV. 7. de ne point vous élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes, mais de vous tenir dans les bornes de la modé-

3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos: non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem: & unicuique si-

℣. 2. C'est le sens du Grec.

cut Deus divisit mensuram fidei.

ration, selon la mesure *du don* de la foi que Dieu a départie à chacun *de vous d'une maniere toute différente.*

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent:

4. Car, comme dans un seul corps, nous avons plusieurs membres, & que tous *ces* membres n'ont pas la même fonction;

5. Ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra,

5. de même, en *Jesus*-Christ, nous sommes plusieurs *qui ne formons qu'*un seul corps *avec lui*, *qui sommes* tous réciproquement les membres les uns des autres,

6. Habentes autem donationes, secundùm gratiam quæ data est nobis, differentes: sive prophetiam secundùm rationem fidei,

6. & *qui* avons aussi des dons différens, *& des fonctions différentes*, selon *la différence de* la grace qui nous a été donnée: " *que chacun donc se tienne dans les bornes du don qu'il a reçu, & s'applique à s'acquitter dignement de sa fonction, sans aspirer à une plus élevée*: *ainsi* que celui qui a reçu le don de prophétie, *soit pour expliquer en public les écritures, soit pour annoncer les choses à venir qui lui auront été révélées, se tienne dans les bornes de ce don; & prenne garde seulement de s'en servir toujours* selon l'analogie " *& la régle* de la foi, *en ne disant rien qui ne soit conforme à ce que la foi nous enseigne.*

7. Sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina,

7. *De même*, que celui qui est appellé au ministère *de l'Eglise* s'attache à son ministère, *s'acquittant fidélement des devoirs de sa charge, & se souvenant qu'il y est établi, non pour dominer, mais pour servir*: que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner *une bonne & saine doctrine.*

8. Qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in so-

8. Que celui qui a reçu le don d'exhorter *& de prêcher*, exhorte *& prêche avec zéle, avec onction, & d'une maniere*

℣. 5. & 6. Autr. De même en *Jesus*-Christ, *quoique nous soyons* plusieurs, nous *ne* sommes *tous qu'*un seul corps *avec lui*, & *nous sommes* tous reciproquement les membres les uns des autres. Or comme nous avons tous des dons différens *& des fonctions différentes*, selon *la différence de* la grace qui nous a été donnée: *que chacun se tienne*, &c.

℣. 6. C'est l'expression propre du Grec.

qui soit utile à ceux à qui il parle : que celui qui fait l'aumône *de son propre bien*, *ou qui distribue celles de l'Eglise*, le fasse avec simplicité, *sans ostentation & sans acception de personnes* : que celui qui est chargé de la conduite *de ses freres*, *s'en acquitte* avec soin & avec vigilance : que celui qui exerce les œuvres de miséricorde *le fasse* avec joie, *& avec une gayeté qui réjoüisse ceux à qui il rend ces offices de charité.*

licitudine, qui miseretur in hilaritate.

Amos, v. 15. 9. *Enfin* que votre charité *à tous* soit *sincère &* sans déguisement : ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

9. Dilectio sine simulatione : odientes malum, adhærentes bono :

Ephes. iv. 3. 1. Petr. ii. 17. 10. Que chacun ait pour son prochain une affection & une tendresse vraîment fraternelle : prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference.

10. Charitate fraternitatis invicem diligentes : honore invicem prævenientes :

11. Ne soyez point lâches dans votre devoir ; conservez-vous dans la ferveur de l'esprit ; souvenez-vous *pour cela* que c'est le Seigneur que vous servez.

11. Solicitudine non pigri : spiritu ferventes : Domino servientes :

12. Réjoüissez-vous dans l'espérance *de posséder les biens éternels qui vous sont préparés* ; soyez patiens dans les maux, perséverans dans la priere,

12. Spe gaudentes : in tribulatione patientes : orationi instantes :

Hebr. xiii. 2. 1. Petr. iv. 9. 13. charitables pour soulager les nécessités des saints, prompts à exercer l'hospitalité.

13. Necessitatibus sanctorum communicantes : hospitalitatem sectantes.

14. Bénissez ceux qui vous persécutent ; bénissez-les, & ne faites point d'imprécations *contre eux*.

14. Benedicite persequentibus vos : benedicite, & nolite maledicere.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent.

15. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus :

16. Tenez-vous toujours unis les uns avec les autres dans les mêmes sentimens & les mêmes affections : & ne vous élevez point dans vous-mêmes *au-dessus des autres par des pensées présomptueuses* ; mais rabaissez-vous *jusqu'*aux personnes *les plus basses & les plus* abjec-

16. Idipsum invicem sentientes : non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos ;

tes : & ne soyez point sages à vos pro-
pres yeux."

17. Nulli malum pro malo reddentes : providentes bona non tantùm coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.

17. Ne rendez à personne le mal pou
le mal : ayez soin de fairele ben, non- 2. Cor. VIII. 21.
seulement devant Dieu, mais aussi de-
vant tous les hommes ; " *car il ne nous*
suffit pas d'avoir Dieu pour témoin du bien
que nous faisons ; nous devons encore tra-
vailler à édifier notre prochain par nos
bonnes œuvres.

18. Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes :

18. Vivez en paix, si cela se peut, Hebr. XII. 14.
& autant qu'il est en vous, avec tou-
tes sortes de personnes.

19. Non vosmetipsos defendentes, charissimi, sed date locum iræ : scriptum est enim : Mihi vindicta ; ego retribuam, dicit Dominus.

19. Ne vous vengez " point vous- Eccli. XXVIII. 1.
mêmes, mes chers freres, *lorsqu'on vous*
aura fait quelque injure ; mais donnez Matth. V. 39.
lieu à la colère *de Dieu ; laissez-lui le soin*
de vous venger :" c'est à lui que cela est ré-
servé ; car il est écrit : C'est à moi que
la vengeance est réservée, & c'est moi Deut. XXXII. 35.
qui la ferai, dit le Seigneur : *ne pensez* Hebr. X. 30.
donc point à vous venger.

20. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum : si sitit, potum da illi. Hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.

20. Au contraire, si votre ennemi a
faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, Prov. XXV. 21.
donnez-lui à boire : car agissant de la
sorte, vous amasserez des charbons de
feu sur sa tête, *qui feront fondre la glace*
de la haine qu'il a pour vous, & qui le
forceront de reconnoître que vous êtes plus
digne de son amour que de son aversion.

21. Noli vinci à malo, sed vince in bono malum.

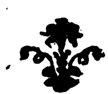
21. *En un mot*, ne vous laissez point
vaincre par le mal ; mais travaillez à
vaincre le mal par le bien.

℣. 16. Gr. autr. N'aspirez point à ce qui est élevé ; mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas *& de plus humble :* ne vous élevez point dans vous-mêmes.

℣. 17. Le Grec lit simplement : ayez soin de faire le bien devant tous les hommes.

℣. 19. C'est le sens du Grec.

Ibid. Autr. donnez lieu à la colère ; *souffrez patiemment l'emportement de celui qui vous attaque.* Car il est écrit, &c.



CHAPITRE XIII.

Obéir aux puissances comme établies de Dieu : payer le tribut aux Princes : rendre à chacun ce qui lui est dû. Amour du prochain, abrégé de la loi. Sortir de l'assoupissement : quitter les œuvres de ténebres : se revêtir de Jesus-Christ.

Sap. VI. 4. 1. Pet. II. 13.

1. ON *veut vous persuader que la liberté que Jesus-Christ vous a acquise, vous affranchit de l'obéissance, & de la soumission que vous devez aux princes de la terre, & aux puissances qui y sont établies : mais je vous déclare, mes freres, que, selon la doctrine de Jesus-Christ même, il faut* que tout le monde se soumette " aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi *toutes* celles qui sont *sur la terre.*

2. Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu : & ceux qui y résistent attirent *une juste* condamnation sur eux-mêmes, *& de la part de Dieu, & de la part des hommes : cette raison est assez forte pour vous obliger à vous soumettre aux puissances de la terre ; mais ce qui doit vous porter à le faire avec amour & avec joie, c'est qu'elles sont établies en faveur des bons, & qu'elles ne sont terribles qu'aux méchans.*

3. Car les princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais *seulement* lorsqu'on en fait de mauvaises : voulez-vous donc ne point craindre les puissances, *& n'avoir rien à appréhender de leur part ?* Faites bien ; & *alors, au lieu de vous condamner*, elles vous en loueront.

4. Car le prince est le ministre de

1. OMnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt.

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit : qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt :

3. Nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem ? Bonum fac ; & habebis laudem ex illa :

4. Dei enim minister est

℣. 1. Litt. Que toute ame, *toute personne*, soit soumise, &c.

tibi in bonum. Si autem malum feceris, time : non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est : vindex in iram ei qui malum agit.

5. Ideò necessitate subditi estote, non solùm propter iram, sed etiam propter conscientiam.

6. Ideò enim & tributa præstatis : ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

7. Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum : cui vectigal, vectigal : cui timorem, timorem : cui honorem, honorem.

8. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit.

9. Nam : Non adulterabis : non occides : non fu-

Dieu *pour votre avantage* : *il est établi de sa part* pour *recompenser* le bien *que vous faites* : mais si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée ; car il est *aussi en cela* le ministre de Dieu : *& il l'a reçue de sa main* pour exécuter *sa* vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par *le devoir de* la conscience, *qui ne veut pas qu'on s'oppose à une autorité légitime, si justement établie, & pour une si bonne fin.*

6. C'est aussi pour cette même raison que vous payez le tribut *aux princes*, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours " appliqués aux fonctions de leur ministère, *continuellement occupés du soin de maintenir le bon ordre dans leurs états, d'y conserver la paix, d'y faire rendre la justice, & qu'il est juste que vous leur donniez le moyen de soutenir les dépenses auxquelles ces fonctions les engagent.*

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut, à qui *vous devez* le tribut ; les impôts, à qui *vous devez* les impôts ; la crainte, à qui *vous devez* la crainte ; l'honneur, à qui *vous devez* l'honneur. *Matth. xxii. 21.*

8. *En un mot, acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez*, ne demeurant redevables à personne que de l'amour qu'on se doit *toujours* les uns aux autres, *& dont on n'achève jamais de s'acquitter : ce devoir est celui que je vous recommande le plus particuliérement, comme celui qui est le plus essentiel, & qui renferme lui seul tous les autres* : car celui qui aime son prochain accomplit *toute* la loi ;

9. parce que *ces commandemens de Dieu* : Vous ne commettrez point d'a- *Exod. xx. 14. Deut. v. 18.*

℣. 6. C'est le sens du Grec.

dultère : vous ne tuerez point : vous ne déroberez point : vous ne porterez point faux témoignage : vous ne desirerez point *le bien de votre prochain :* & s'il y a quelqu'autre commandement *semblable à ceux-là ; tous ces commandemens, dis-je,* sont compris en abregé dans cette parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

Levit. xix. 18. Matth. xxii. 39. Marc. xii. 31. Gal. v. 14. Jac. ii. 8.

raberis : non falsum testimonium dices : non concupisces : & si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : Diliges proximum tuum sicut te ipsum.

10. *Car* l'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse aucun mal," *ni qu'on le prive d'aucun bien :* & ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi, *puisque lui seul empêche tout le mal qu'elle défend, & fait faire tout le bien qu'elle ordonne.*

10. Dilectio proximi malum non operatur : plenitudo ergo legis est dilectio.

11. *Acquittons-nous donc de cet amour, mes chers freres,* & d'autant plus," que nous sçavons *que* le tems *presse, &* que l'heure est déja venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut que lorsque nous avons commencé à croire *en Jesus-Christ.*

11. Et hoc scientes tempus, quia hora est jam nos de somno surgere : nunc enim propior est nostra salus, quàm cùm credidimus ;

12. La nuit *de cette vie pleine des ténebres de l'ignorance & du péché* est déja fort avancée ;" & le jour *de l'éternité* s'approche : quittons donc les œuvres de ténebres, & revêtons-nous des armes de lumiere.

12. Nox præcessit, dies autem appropinquavit : abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.

Luc. xxi. 34.

13. Marchons avec bienséance & avec honnêteté, comme *on doit marcher* durant le jour. *Ainsi* ne vous laissez point aller aux débauches ni aux yvrogneries, aux impudicités ni aux dissolutions, aux querelles ni aux envies :

13. Sicut in die honestè ambulemus ; non in comessationibus & ebrietatibus, non in cubilibus & impudicitiis, non in contentione & æmulatione :

Gal. v. 16. 1. Petr. ii. 11.

14. Mais revêtez-vous de *notre* Seigneur Jesus-Christ : *entrez dans ses sentimens ; imitez ses vertus ;* & ne prenez pas de votre chair un soin qui aille jusqu'à contenter ses desirs *déréglés.*

14. Sed induimini Dominum Jesum Christum, & carnis curam ne feceritis in desideriis.

℣. 10. Gr. litt. L'amour ne fait aucun mal au prochain.

℣. 11. C'est le sens du Grec.

℣. 12. C'est le sens du Grec.

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

Ceux qui sont forts dans la foi doivent supporter les foibles, & les foibles ne doivent pas condamner les forts. Ne se point condamner les uns les autres. Eviter le scandale. S'entr'édifier en toutes choses Dieu est le Juge de tous.

1. INfirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.

1. REcevez *aussi, je vous en conjure, & traitez avec douceur* celui qui est encore foible dans la foi, sans en venir *avec lui* à des contestations & à des disputes *qui ne servent qu'à éteindre la charité. Je vous dis ceci pour remédier à un désordre qui est parmi vous, & qui peut avoir des suites très-fâcheuses.*

2. Alius enim credit se manducare omnia : qui autem infirmus est olus, manducet.

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses, & l'autre au contraire qui est foible *dans la foi, n'étant pas encore bien instruit de la liberté que lui donne l'Evangile*, ne mange " que des légumes, *& renonce à l'usage des viandes, de peur d'en manger quelqu'une défendue par la loi.*

3. Is qui manducat, non manducantem non spernat: & qui non manducat, manducantem non judicet: Deus enim illum assumpsit.

3. Que celui *donc* qui mange *de tout, parce qu'il sçait que cela lui est permis*, ne méprise pas celui qui, *n'étant pas si éclairé*, n'ose manger *de tout* : & que celui qui ne mange pas *de tout, parce qu'il croit que cela lui est défendu*, ne condamne point celui qui mange *de tout, & ne le regarde point comme un prévaricateur*, puisque Dieu l'a pris *à son service.*

4. Tu quis es qui judicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit: stabit autem : potens est enim Deus statuere illum.

4. *En effet*, qui êtes vous, pour *oser ainsi* condamner le serviteur d'autrui? *S'il fait bien ou s'il fait mal*, s'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître : mais il demeurera ferme, parce que Dieu *à qui il appartient* est *tout-puissant* pour l'affermir. *Ainsi ne vous en inquietez nullement.* *Jac. IV. 13.*

℣. 2. C'est le sens du Grec, *manducat.*

5. *Il y a encore parmi vous une autre source de division, qui est à-peu-près de la même nature;* car l'un met de la différence entre les jours, *ayant un respect particulier pour les fêtes légales;* l'autre *au contraire* considere tous les jours également. *Or en cela, mes freres, il faut* que chacun abonde en son sens, *qu'il agisse selon qu'il est pleinement persuadé, & qu'il laisse la même liberté aux autres, sans entreprendre de les condamner; car ils ont tous de bonnes intentions, & ils se proposent tous une bonne fin dans ce discernement qu'ils font des viandes & des jours;*

5. Nam alius judicat diem inter diem: alius autem judicat omnem diem: unusquisque in suo sensu abundet.

6. *parce que* celui qui distingue les jours les distingue *pour plaire* au Seigneur; *& celui qui ne les distingue point, le fait aussi pour plaire au Seigneur:" de même* celui qui mange *de tout* le fait *pour plaire* au Seigneur; car il rend graces à Dieu: & celui qui ne mange pas *de tout* le fait *aussi pour plaire* au Seigneur, & il rend aussi graces à Dieu. *Ainsi ils font voir l'un & l'autre par ces actions de graces, qu'ils n'agissent que pour Dieu, dans le dessein de lui plaire; & qu'ils rapportent à lui seul toutes leurs actions, comme nous devons tous faire.*

6. Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat; gratias enim agit Deo: & qui non manducat, Domino non manducat, & gratias agit Deo.

7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même, & aucun de nous ne meurt pour soi-même.

7. Nemo enim nostrûm sibi vivit, & nemo sibi moritur.

8. Mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

8. Sive enim vivimus, Domino vivimus: sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

9. Car c'est pour cela même que Jesus-Christ est mort, & qu'il est ressusci-

9. In hoc enim Christus mortuus est, & resurrexit:

ỳ. 6. C'est ce que le Grec ajoute: & celui qui ne les distingue point, le fait aussi *pour plaire* au Seigneur.

ut & mortuorum & vivorum dominetur.

té *& rentré dans la vie,"* afin d'acquérir une domination *souveraine* sur les morts & sur les vivans.

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.

10. Pourquoi donc, vous *qui suivez encore la loi*, condamnez-vous votre frere, *parce qu'il ne la suit pas?* ou pourquoi, vous *qui ne la suivez plus*, méprisez-vous votre frere, *parce qu'il la suit? N'est-ce pas là usurper le droit que Jesus-Christ a de nous juger, & prévenir le jugement qu'il fera de nous tous?* Car nous comparoîtrons tous devant le tribunal de *Jesus*-Christ, 1. Cor. v. 10. Is. XLV. 24. Phil. II. 10.

11. Scriptum est enim: Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu: & omnis lingua confitebitur Deo.

11. selon cette parole de l'Ecriture: " Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute nation *me* reconnoîtra *pour son* Dieu."

12. Itaque unusquisque nostrûm pro se rationem reddet Deo.

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

13. Non ergo ampliùs invicem judicemus: sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.

13. Ne nous jugeons donc plus *à l'avenir* les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frere une occasion de chûte & de scandale, *comme vous faites, lorsque vous le portez par votre exemple à manger contre sa conscience des viandes qu'il croit défendues.*

14. Scio, & confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.

14. *Ce n'est pas que ces viandes ayent rien de mauvais en elles-mêmes: car* je sçai, & je suis persuadé," par *ce que m'a appris* le Seigneur Jesus, que rien n'est impur de soi-même, & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur; *de sorte que ceux qui ont la conscience droite & l'esprit éclairé, peuvent manger de toutes sortes de viandes, sans craindre d'en être souillés: mais cependant il y a des occasions où ils sont obligés de s'en abstenir.*

℣. 9. Le Grec imprimé réunit ces deux expressions: qu'il est ressuscité & rentré dans la vie. » Les Manuscrits varient; les uns lisent simplement: qu'il est ressuscité; les autres lisent simplement: qu'il est rentré dans la vie.

℣. 11. Litt. Car il est écrit: Je jure, &c. *Ibid.* Litt. & que toute langue confessera *que je suis* Dieu.

℣. 14. C'est le sens du Grec.

15. *Car* si en mangeant de quelque chose vous attristez votre frere *& le scandalisez*, dès lors vous ne vous conduisez plus par la charité, *& vous manquez au précepte le plus essentiel de la religion. Prenez-y donc garde*, & ne faites pas périr par votre manger celui pour qui *Jesus*-Christ est mort.

1. Cor. IX. 11.

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur, jam non secundùm charitatem ambulas : noli cibo tuo illum perdere pro quo Christus mortuus est.

16. Que notre " bien donc ne soit point blasphêmé; *& ne donnons pas lieu aux hommes scrupuleux & mal instruits, de condamner comme un crime la liberté que Jesus-Christ nous a acquise, de manger des viandes défendues par la loi : il vaut mieux s'en priver. Aussi-bien cet usage des viandes n'est-il pas d'un grand avantage pour le salut.*

16. Non ergo blasphemetur bonum nostrum.

17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire & dans le manger, mais dans la justice, dans la paix & dans la joie que donne le saint Esprit.

17. Non est enim regnum Dei, esca & potus : sed justitia, & pax, & gaudium in Spiritu sancto.

18. Et celui qui sert *Jesus*-Christ en cette maniere se rend agréable à Dieu, & est approuvé des hommes.

18. Qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, & probatus est hominibus.

19. Recherchons donc ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & observons " *tout* ce qui peut *servir à* nous édifier les uns les autres.

19. Itaque quæ pacis sunt, sectemur : & quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.

20. *Ainsi* que le manger ne soit pas cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu, *en faisant périr votre frere créé à son image & à sa ressemblance, & racheté par le sang de Jesus-Christ*. Ce n'est pas, *comme je vous l'ai déja dit*, que toutes les viandes ne soient pures; mais *cependant* un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

Tit. I. 15.

20. Noli propter escam destruere opus Dei : omnia quidem sunt munda ; sed malum est homini, qui per offendiculum manducat.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien *faire* de ce qui est à votre frere une

1. Cor. VIII. 13.

21. Bonum est non manducare carnem, & non bibere vinum, neque in quo

℣. 16. Gr. votre bien.
℣. 19. Ce mot n'est pas dans le Grec.

frater tuus offenditur, aut ſcandalizatur, aut infirmatur.

occaſion de chûte & de ſcandale, ou de ce qui peut l'affoiblir *dans ſa foi.* "

22. Tu fidem habes? penes temetipſum habe coram Deo. Beatus qui non judicat ſemetipſum in eo quod probat.

22. *Pour vous, êtes-vous bien perſuadé que toutes les viandes ſont pûres?* avez-vous *ſur cela une* foi *éclairée?* Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que ſa conſcience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

23. Qui autem diſcernit, ſi manducaverit, damnatus eſt: quia non ex fide. Omne autem quod non eſt ex fide, peccatum eſt.

23. Mais celui qui étant en doute " *s'il peut manger d'une viande*, ne laiſſe pas d'en manger, il eſt condamné *par le propre témoignage de ſa conſcience, & par les reproches qu'elle lui fait*, parce qu'il n'agit pas ſelon la foi & *la perſuaſion de ſon eſprit.* Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi, *ſelon cette perſuaſion intérieure & ce bon témoignage de la conſcience*, eſt péché.

℣. 21. Autr. ou ſur quoi il eſt *encore* foible *dans la foi. Supr.* ℣. 1. & 2.
℣. 23. C'eſt le ſens du Grec.

CHAPITRE XV.

Condeſcendance & charité mutuelle. Jeſus-Chriſt promis aux Juifs & annoncé par grace aux Gentils. Saint Paul Apôtre des Gentils. Il promet aux Romains d'aller les voir; leur demande le ſecours de leurs prieres, & leur ſouhaite la paix.

1. DEbemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum ſuſtinere, & non nobis placere.

1. NOus devons donc, nous qui ſommes plus forts *dans la foi, plus éclairés & mieux inſtruits*, ſupporter les foibleſſes des infirmes, *avoir égard à leurs ſcrupules*, & ne pas nous laiſſer aller à une *vaine* complaiſance pour nous-mêmes, *qui nous porte à les mépriſer & à les ſcandaliſer.*

2. Unuſquiſque veſtrûm proximo ſuo placeat in bonum, ad ædificationem.

2. *Au contraire, il faut* que chacun de vous " ait de la complaiſance pour ſon prochain, *& tâche de le ſatisfaire* dans ce

℣. 2. Gr. chacun de nous.

qui est bon & qui peut l'édifier. *C'est l'exemple que Jesus-Christ nous a donné.*

3. Car *Jesus*-Christ n'a eu aucune complaisance pour soi-même : *il ne s'est point épargné;* mais *il s'est livré pour les hommes : & s'étant chargé de leurs péchés, il a bien voulu porter sur soi la peine qui leur étoit due*, selon qu'il est écrit, *qu'il dit lui-même en parlant à son Pere :* Les injures qu'on vous a faites sont tombées sur moi. *Or cet exemple de Jesus-Christ, & ces paroles de l'Ecriture doivent faire d'autant plus d'impression sur vous, qu'il est certain qu'elles ont été écrites pour votre instruction.*

Ps. LXVIII. 10.

3. Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est : Improperia improperantium tibi ceciderunt super me.

4. Car tout ce qui est écrit " a été écrit pour notre instruction *à tous;* afin que nous conservions *une* espérance *ferme* par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent.

4. Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam, & consolationem Scripturarum, spem habeamus.

5. *Or je souhaite* que Dieu, *qui est la source* de *cette* patience & de *cette* consolation, vous fasse la grace d'*en être remplis, afin que vous puissiez supporter avec plaisir les défauts & les foiblesses les uns des autres, &* être toujours unis de sentiment *&* d'affection les uns avec les autres, selon *l'Esprit de* Jesus-Christ, *qui est un Esprit de charité & de douceur;*

1. Cor. I. 10.

5. Deus autem patientiæ & solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundùm Jesum Christum :

6. afin que n'ayant *ainsi* qu'un même cœur & qu'une même bouche, vous glorifiïez Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ *d'une maniere qui lui soit agréable.*

6. Ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & Patrem Domini nostri Jesu Christi.

7. C'est pourquoi traitez-vous les uns les autres, *& soutenez-vous mutuellement pour la gloire de Dieu*, comme *Jesus*-Christ vous a traités pour la gloire de son Pere."

7. Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.

℣. 4. Gr. litt. tout ce qui a été écrit cidevant : » c. a. d. toutes les Ecritures anciennes.

℣. 7. A la lettre & selon le Grec : traitez-vous les uns les autres, comme *Jesus*-Christ nous a traités pour la gloire de Dieu. Autr. traitez-vous les uns les autres pour la gloire de Dieu, comme *Jesus*-Christ nous a traités. Autr. unissez-vous les uns avec les autres *pour vous soutenir mutuellement*, comme *Jesus*-Christ nous a unis avec lui pour la gloire de Dieu.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum:

8. *C'est à cette gloire que vous êtes tous obligés de travailler, mais particulierement vous autres Gentils;* car je *vous* déclare que, *lorsque* Jesus-Christ a été *le dispensateur &* le ministre *de l'Evangile à l'égard* des *Juifs* circoncis, *& qu'il le leur a annonçé, ç'a été* afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses " qu'il avoit faites à leurs peres, *& dont en quelque maniere ils avoient droit de demander l'exécution.*

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est: Propterea confitebor tibi in gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.

9. Mais pour les Gentils *qui n'ont reçu aucune promesse, & qui n'ont par conséquent aucun droit à l'Evangile, ce n'a été que par un pur effet de la bonté de Dieu, & sans aucun engagement de sa part, qu'il les a appellés à la connoissance de Jesus-Christ. Ainsi* ils ont une obligation toute particuliere de glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite, selon qu'il est écrit: C'est pour cette raison, Seigneur, 2. *Reg.* XXII. 50.
que je publierai vos loüanges parmi les *Ps.* XVII. 50.
nations, & que je chanterai *des cantiques* à la gloire de votre nom.

10. Et iterùm dicit: Lætamini, gentes, cum plebe ejus.

10. Et l'Ecriture dit encore: Réjoüissez-vous, nations, avec son peuple."

11. Et iterùm: Laudate, omnes gentes, Dominum: & magnificate eum, omnes populi.

11. Et ailleurs: Nations, louez toutes le Seigneur: peuples, glorifiez-le tous. *Ps.* CXVI. 1.

12. Et rursùs Isaias ait: Erit radix Jesse, & qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

12. Isaïe dit aussi: Il sortira de la tige de Jessé un rejetton qui s'élevera pour commander aux nations, & les nations espéreront en lui." *Isai.* XI. 10.

13. Deus autem spei re-

13. *Or je souhaite* que Dieu, *qui est*

ỷ. 8. & 9. Autr. Je dis donc que Jesus-Christ a été *le dispensateur &* le ministre *de l'Evangile à l'égard* des *Juifs* circoncis, *non en considération de leurs œuvres, mais* pour *montrer* la fidélité de Dieu & la certitude des promesses faites à leurs peres. Et quant aux Gentils, *qui n'ont ni œuvres, ni promesses, je dis* qu'ils n'ont qu'à glorifier Dieu de la miséricorde *toute gratuite qu'il a exercée envers eux, en les appellant à la foi & se faisant connoître à eux* selon ce qui *étoit annoncé dans les Prophétes où il* est écrit: C'est pourquoi, Seigneur, je publierai vos louanges parmi les nations, &c.

ỷ. 10. & 12. Ces textes sont exprimés ainsi dans la Version des Septante.

l'auteur & l'objet de *cette* espérance, vous comble de joie & de paix dans votre foi ; afin que *n'étant plus troublés par les remords de votre conscience, & par les disputes & les contestations qui sont parmi vous*, votre espérance croisse toujours de plus en plus, par la vertu *& par la puissance* du saint Esprit.

pleat vos omni gaudio & pace in credendo : ut abundetis in spe, & virtute Spiritûs sancti.

14. Pour moi, mes freres, je suis très-persuadé" que vous êtes pleins de charité," que vous êtes remplis de toute sorte de connoissance, & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres, *sans avoir besoin de mes avis.*

14. Certus sum autem, fratres mei, & ego ipse de vobis, quoniam & ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientiâ, ita ut possitis alterutrum monere.

15. Cependant, je vous ai écrit ceci, *mes* freres, *& peut-être* avec un peu de liberté, *non pour vous apprendre ce que vous ignorez, mais seulement* pour vous faire ressouvenir de ce que vous sçavez déja, *& en user avec vous* selon la grace que Dieu m'a donnée, *& l'honneur qu'il m'a fait de me choisir*,

15. Audaciùs autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tamquam in memoriam vos reducens : propter gratiam, quæ data est mihi à Deo,

16. pour être le ministre de Jesus-Christ parmi les nations, en exerçant *à leur égard* la sacrificature" de l'Evangile de Dieu, *& le leur annonçant*, afin que l'oblation *que je lui ferai* des Gentils, *après les avoir convertis*, lui soit agréable, étant sanctifiée par le saint Esprit, *qui est le principe de l'obéissance qu'on rend à la foi, & qui consomme le sacrifice qu'on y fait de son esprit & de son cœur.*

16. Ut sim minister Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei ut fiat oblatio gentium accepta, & sanctificata in Spiritu sancto.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en Jesus-Christ de l'*heureux succès qu'a eu cette* œuvre" de Dieu, *dont j'ai été chargé. Je dis, en Jesus-Christ ;*

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

18. car je n'oserois parler que de ce que *Jesus*-Christ a fait par moi," pour

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum quæ per

℣. 14. Gr. litt. je suis persuadé. La Vulgate à la lettre : je suis certain.

Ibid. Gr. litt. de bonté.

℣. 16. C'est le sens du Grec, ἱερουργοῦντα. S. Augustin lisoit dans la Vulgate : *Consecrans.* On auroit pu dire, *Sacrificans* : & c'est peut-être de-là qu'est venu, *Sanctificans.*

℣. 17. C'est le sens du Grec qui se peut traduire à la lettre : de ce qui regarde Dieu.

℣. 18. Le Grec & la Vulgate à la lettre : Je n'oserai dire quelque chose de ce que Jesus-Christ n'a pas fait par moi.

me

me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo & factis,

amener les Gentils à l'obéissance *de la foi*, par la parole *que je leur ai annoncée*, & par les œuvres *que j'ai faites, & dont ils ont été les témoins*,

19. In virtute signorum & prodigiorum, in virtute Spiritûs sancti: ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.

19. par la vertu des miracles & des prodiges *qui ont accompagné ma mission*, & par la puissance du saint Esprit *qui a éclaté dans les dons qu'il a communiqués à ceux qui ont embrassé la foi, & qui ont donné un succès admirable à la prédication de l'Evangile*: de sorte que j'ai porté l'Evangile de *Jesus*-Christ dans cette grande étendue de pays qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. "

20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem: sed sicut scriptum est:

20. Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où *Jesus*-Christ avoit déja été prêché, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui; vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture:

21. Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt; & qui non audierunt, intelligent.

21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront *sa lumiére*; & ceux qui n'avoient point encore oüi *parler de lui* entendront *sa doctrine*. *Is. LII. 15.*

22. Propter quod & impediebar plurimùm venire ad vos, & prohibitus sum usque adhuc.

22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pû faire jusqu'à cette heure. "

23. Nunc verò ulteriùs locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis:

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage en ce pays-ci, " & desirant depuis plusieurs années de vous aller voir,

24. Cùm in Hispaniam proficisci cœpero, spero

24. lorsque je ferai le voyage d'Espagne, *j'irai vers vous*; " & j'espere de vous voir

℣. 19. L'Illyrie étoit au nord de l'Italie au-delà du Golfe Adriatique.

℣. 22. Ces mots: *Et prohibitus sum usque adhuc*, ne sont pas dans le Grec.

℣. 23. Saint Paul étoit alors à Corinthe. Voyez la Préface sur cette Epître.

℣. 24. Le Grec ajoute ces mots, & se pourroit traduire: Si je fais le voyage d'Espagne, j'irai vers vous; car j'espere, &c.» S. Paul fut conduit à Rome quelques années après, lorsqu'il eut appellé au tribunal de César: mais il est incertain qu'il ait été en Espagne.

en passant, afin qu'après avoir un peu joüi de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.

25. Maintenant je m'en vais à Jerusalem porter aux saints *& aux pauvres Chrétiens* les aumônes " *que j'ai recueillies pour eux.*

26. Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection " de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jérusalem qui sont pauvres :

1. Cor. IX. 11. 27. ils l'ont résolu, dis-je, avec beaucoup d'affection; " *& ils se sont fait un vrai plaisir de leur donner cette marque de reconnoissance : & en effet* ils leur sont redevables; car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs richesses temporelles.

28. Lors donc que je me serai acquitté *de ce devoir*, & que je leur aurai rendu " ce *dépôt qu'on m'a confié, & qui est le* fruit *de la piété des fidéles*, je passerai par vos quartiers, en m'en allant en Espagne.

29. Or je sçai que vous allant voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de *Jesus*-Christ, *qu'elle servira à vous affermir dans la foi, & à attirer sur vous les graces de Dieu, & les dons de son Esprit dans une plus grande abondance.*

30. Je vous conjure donc, *mes* freres, par Jesus-Christ notre Seigneur, & par la charité du saint Esprit, de combattre " avec moi par les prieres que vous ferez à Dieu pour moi,

quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illuc, si vobis primùm ex parte fruitus fuero.

25. Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.

26. Probaverunt enim Macedonia & Achaia, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim eis : & debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt gentiles : debent & in carnalibus ministrare illis.

28. Hoc igitur cùm consummavero, & assignavero eis fructum hunc : per vos proficiscar in Hispaniam.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

30. Obsecro ergo vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, & per charitatem sancti Spiritûs, ut adjuvetis me in ora-

ỳ. 25. Litt. pour rendre service aux saints. » L'expression du Grec s'entend communément du soin des aumônes. *Act.* VI. 1. XI. 30. XII. 25. *&c.*

ỳ. 26. & 27. C'est le sens du Grec.
ỳ. 28. Litt. consigné.
ỳ. 30. C'est le sens du Grec.

tionibus vestris pro me ad Deum,

31. Ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, & obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

32. Ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiscum.

33. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen.

31. afin qu'il me délivre des *Juifs* incrédules " qui sont dans la Judée, & que les saints de Jérusalem reçoivent favorablement le présent que je leur porte *de la part des Eglises de Grece;*

32. & qu'ainsi étant plein de joie *de l'heureux succès de mon voyage*, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu, & joüir avec vous d'une consolation mutuelle.

33. *En attendant que j'aie cette satisfaction*, je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous, *& d'y faire cesser toutes les contestations & les disputes qui vous troublent & qui vous divisent.* Amen.

℣. 31. C'est le sens du Grec.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande Phébé Diaconisse de Corinthe. Il salue diverses personnes de Rome. Il exhorte les Romains à éviter les dissensions. Il les salue de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grace de Jesus-Christ.

1. COmmendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris:

2. Ut eam suscipiatis in Domino dignè sanctis: & assistatis ei in quocumque

1. JE vous recommande notre sœur Phebé, diaconisse " de l'Eglise *de Corinthe*, qui est au port de Cenchrée, "

2. afin que vous la receviez au *nom du* Seigneur, comme on doit recevoir les saints, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir

℣. 1. Le nom de *Diaconisse*, selon son étymologie, peut marquer qu'elle s'étoit consacrée au soulagement des pauvres, des malades, des étrangers.

Ibid. Cenchrée étoit un bourg qui servoit de port à Corinthe du côté de l'Hellespont & de l'Asie.

besoin de vous, *comme elle le mérite;* car elle en a assisté elle-même plusieurs, & moi en particulier.

negotio vestrî indiguerit: etenim ipsa quoque astitit multis, & mihi ipsi.

Act. XVIII. v. 26.

3. Saluez *de ma part* Prisque" & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de Jesus-Christ,

3. Salutate Priscam & Aquilam adjutores meos in Christo Jesu;

4. qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.

4. (Qui pro anima mea suas cervices supposuerunt: quibus non solus ego gratias ago, sed & cunctæ Ecclesiæ gentium:)

5. *Saluez aussi de ma part* l'église qui est dans leur maison. Saluez mon cher Epenete, qui a été les prémices de l'Asie, " *& le premier qui a été converti à la foi* en *Jesus*-Christ.

5. Et domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous. "

6. Salutate Mariam, quæ multùm laboravit in vobis.

7. Saluez Andronique & Junie, " mes parens, *qui ont été* compagnons de mes liens, qui sont considerables entre les Apôtres, *& les ministres de l'Evangile*, qui ont embrassé la foi de *Jesus*-Christ avant moi.

7. Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.

8. Saluez Amplias, " que j'aime particuliérement en notre Seigneur.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec nous pour le service de Jesus-Christ, & mon cher Stachys.

9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.

ỷ. 3. Le Grec lit communément, Priscille: c'est ainsi qu'elle est nommée dans les Actes, XVIII. 2. & suiv.

ỷ. 5. Le Grec lit: de l'Achaïe. » Mais dans la I. Ep. aux Cor. XVI. 15. on voit que S. Paul attribue cette prérogative à un autre; ce qui donne lieu de croire que la lecture de la Vulgate est préférable: plusieurs Manuscrits Grecs & tous les Latins y sont conformes.

ỷ. 6. Le Grec imprimé & plusieurs autres exemplaires lisent: pour nous.

ỷ. 7. La plûpart des nouveaux Interprétes prennent l'un & l'autre pour hommes. Mais les Peres, les Grecs dans leurs Offices, & plusieurs Sçavans Commentateurs, prennent Andronique pour homme, & Junie pour femme, & peut-être épouse d'Andronique.

ỷ. 8. Le Grec le nomme ainsi: la Vulgate le nomme, Ampliatus.

10. Salutate Apellen probum in Christo.

11. Salutate eos qui sunt ex Aristobuli domo : salutate Herodionem cognatum meum : salutate eos qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

12. Salutate Tryphænam & Tryphosam, quæ laborant in Domino : salutate Persidem charissimam, quæ multùm laboravit in Domino.

13. Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus, & meam.

14. Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen, & qui cum eis sunt, fratres.

15. Salutate Philologum & Juliam, Nereum & sororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis sunt, sanctos.

16. Salutate invicem in osculo sancto : salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.

17. Rogo autem vos fratres, ut observetis eos, qui dissensiones & offendicula, præter doctrinam quam vos

10. Saluez Apelle, qui est *un* fidéle *serviteur* de *Jesus*-Christ.

11. Saluez ceux qui sont de la famille " d'Aristobule : saluez Hérodion mon cousin : saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.

12. Saluez Tryphene & Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur : saluez notre chere Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui est un élû du Seigneur, & sa mere que je regarde comme la mienne.

14. Saluez Asyncrite, Phlegon, Hermas, " Patrobe, Hermes & nos freres qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue & Julie, " Nerée & sa sœur, & Olympiade, " & tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser : toutes " les Eglises de *Jesus*-Christ vous saluent.

17. Mais *avant de finir, il faut encore que* je vous prie, " mes freres, d'observer *qui sont* ceux qui causent *parmi vous* des divisions & des scandales, *en enseignant des choses qui vont* contre la doctri-

℣. 11. Litt. de la maison.

℣. 14. La plûpart croient que c'est celui dont nous avons un ouvrage connu sous le nom de Livre du Pasteur.

℣. 15. Plusieurs croient que Julie est une femme, peut-être épouse de Philologue.

Ibid. Autr. Olympias, ou selon le Grec, Olympas. On ignore si c'est un homme ou une femme.

℣. 16. Le mot, *omnes*, n'est pas dans le Grec.

℣. 17. Gr. litt. je vous exhorte.

ne que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie :

18. car ces sortes de gens ne servent point *Jesus*"-Christ notre Seigneur, mais leur ventre : *ils ne cherchent point sa gloire, mais leurs intérêts ;* & par des paroles douces & flatteuses, ils séduisent les ames simples. *Ne vous laissez donc point gagner par ces flatteries artificieuses, & ne suivez point leur fausse doctrine.*

19. Car l'obéissance que vous avez rendue *à la foi* est venue à la connoissance de tout le monde ; & je m'en réjoüis pour *l'amour de* vous : mais je désire *encore que vous demeuriez fermes dans cette obéissance, que vous conserviez la bonne réputation qu'elle vous a acquise, &* que vous soyez sages dans le bien & simples dans le mal, *sçachant goûter & aimer les bonnes choses, & ne connoissant pas seulement les mauvaises.*

20. *Enfin, je souhaite de tout mon cœur* que le Dieu de paix brise au-plûtôt" satan sous vos pieds : *c'est lui qui met le trouble parmi vous.* Que la grace de notre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous."

Act. XVI. 1. 21. Timothée, " qui est le compagnon de mes travaux, vous salue, comme aussi Lucius," Jason" & Sosipatre," *qui sont* mes parens.

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre."

23. Caïus" qui est mon hôte, & *celui*

didicistis, faciunt ; & declinate ab illis.

18. Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri : & per dulces sermones, & benedictiones, seducunt corda innocentium.

19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis ; sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat Satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.

23. Salutat vos Caïus hos-

℣. 18. Le Grec lit ici : Jesus-Christ.

℣. 20. Gr. Le Dieu de paix brisera bientôt Satan, &c.

Ibid. Le Grec ajoute : Amen.

℣. 21. C'est celui à qui S Paul a écrit deux lettres, & dont il est parlé dans les Actes, XVI. 1. & suiv.

Ibid. Quelques-uns croient que c'est Lucius le Cyrénéen, dont il est parlé dans les Actes, XIII. 1.

Ibid. Jason est l'hôte de S. Paul à Thessalonique. *Act.* XVII. 5.

Ibid. On croit qu'il est le même que Sopatre ou Sosipatre de Bérée, dont il est parlé dans les Actes, XX. 4.

℣. 22. Tertius fut le secrétaire ou le copiste de saint Paul dans cette occasion.

℣. 23. Le Grec le nomme, Gaïus. » Il est nommé de même dans le Grec de la I. Ep. aux Corinthiens, I. 14.

pes meus, & universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, & Quartus frater.

de toute l'Eglise," vous salue: Eraste trésorier " de la ville, vous salue, & *notre* frere Quartus.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

24. Que la grace de notre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, & prædicationem Jesu Christi, secundùm revelationem mysterii temporibus æternis taciti,

25. *Gloire soit* à celui qui est *tout* puissant pour vous affermir dans *la foi de* l'Evangile & *de* la doctrine de Jesus-Christ, que je prêche suivant la révélation *que j'ai eue* du mystère *de la justification des hommes par la foi en Jesus-Christ:* " *mystère* qui étant demeuré caché dans tous les siécles passés,

26. (Quod nunc patefactum est per Scripturas Prophetarum secundùm præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei,) in cunctis gentibus cogniti,

26. a été découvert maintenant par les oracles des Prophétes, *dont nous avons fait voir l'accomplissement*, selon l'ordre *que nous en avions reçû* du Dieu éternel, & a été connu de tous les peuples, " afin qu'ils obéissent à la foi, " *& qu'ils puissent être sauvés.*

27. Soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor & gloria in secula seculorum. Amen.

27. A Dieu, *dis-je*, qui est le seul sage, honneur & gloire, " par Jesus-Christ, dans tous les siécles des siécles. " Amen.

Ibid. C'est le sens du Grec: & celui de toute l'Eglise *de Corinthe*.

Ibid. Gr. litt. œconome. » Ce nom répond à-peu-près au *quæstor* des Latins, qui signifie trésorier, qui avoit soin de la recette & de la distribution des deniers publics. On croit que cet Eraste est celui dont il est parlé dans les Actes, XIX. 22. & dans la I. Ep. à Timothée, IV. 20.

℣. 25. Voyez dans l'Ep. aux Ephésiens, I. 9. 10. & III. 4.-6. & dans l'Ep. aux Colossiens, I. 26. & 27.

℣. 26. Litt. de toutes les nations.

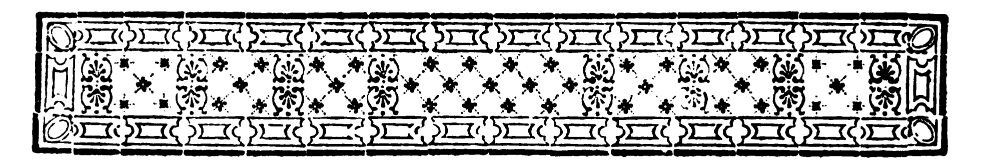
Ibid. La parenthése qui est dans la Vulgate, n'est pas dans le Grec.

℣. 27. Le Grec lit simplement: gloire.

Ibid. Le Grec lit simplement: dans tous les siécles. Amen.

Fin de l'Epître de saint Paul aux Romains.





PREFACE
SUR
LA I. EPITRE AUX CORINTHIENS.

I. Quels étoient les Corinthiens à qui cette Epître est adressée. Quelle fut l'occasion de cette Epître : quel en est le sujet.

Corinthe étoit la capitale de l'Achaïe, & même de toute la Gréce, depuis qu'Athénes & Lacédémone furent déchues de leur domination. Sa situation entre la mer Ionienne & la mer Egée sur l'Isthme qui joint la Morée avec la Gréce, la rendoit très-propre pour le commerce : aussi étoit-elle très-peuplée, très-riche & très-voluptueuse. L'impureté sur-tout y regnoit souverainement; & ses habitans s'y abandonnoient avec d'autant plus de liberté, qu'ils la regardoient comme un acte de religion, propre à honorer les divinités qu'ils s'étoient érigées. Tels étoient les Corinthiens lorsqu'il plût à Dieu de faire lever sur eux la lumiere de l'Evangile.

Saint Paul fut le premier qui le leur annonça : il y vint en sortant d'Athénes, (*a*) vers l'an 52e de l'Ere Chr. Vulg. Il annonça d'abord Jesus-Christ aux Juifs dans leur synagogue. Mais comme ils s'éleverent contre lui avec blasphême, il secoua contr'eux ses habits, en leur déclarant qu'il alloit desormais vers les Gentils. Le Seigneur lui apparut durant la nuit, l'exhorta à parler avec courage, & l'assura qu'il avoit dans cette ville un grand peuple. Saint Paul y demeura un an & demi, occupé à y annoncer aux Gentils la parole de Dieu. Les Juifs s'éleverent de nouveau contre lui, & le menerent devant le Proconsul d'Achaïe: le Proconsul refusa de les entendre, & les renvoya. Quelques jours après, saint Paul s'embarqua, & prenant sa route par Ephése, il alla jusqu'à Jérusalem. Après le départ de saint Paul, saint Pierre vint prêcher à Corinthe, Apollon y vint aussi; d'autres Juifs qui s'étoient érigés en Apôtres, entreprirent de soutenir le parti de la Synagogue mourante. Pendant ce tems-là, saint Paul ayant salué l'Eglise de Jérusalem s'étoit rendu à Antioche, où il passa quelque tems; & ayant traversé les hautes provinces de l'Asie, il vint à Ephése, où il demeura environ trois ans. (*b*) Ce fut pendant son séjour dans cette ville que Stephanas,

(*a*) *Act.* XVIII. 1. & *seqq.* = (*b*) *Act.* XIX. 8. 10. & XX. 31.

Fortunat

Fortunat & Achaïque vinrent le trouver de la part des Corinthiens, vers l'an 56, pour lui rendre compte de l'état de leur Eglise. (*a*)

Entre les abus qui s'y étoient glissés, & qui furent l'occasion de cette Epître, on distingue particuliérement : une espece de division qui s'y étoit introduite à l'occasion de ceux qui avoient prêché parmi eux depuis saint Paul : (*b*) l'inceste d'un particulier qui au scandale de toute cette Eglise avoit épousé sa belle-mere : (*c*) les procès qui s'agitoient entr'eux, & qu'ils portoient au tribunal des Juges infidéles : (*d*) la fornication, dont quelques-uns n'avoient pas assez d'horreur : (*e*) la liberté que quelques autres se donnoient de manger des viandes immolées aux idoles, sans se mettre en peine des suites du scandale que cela causoit aux foibles : (*f*) l'immodestie de quelques personnes du sexe qui paroissoient sans voile dans l'assemblée des fidéles : (*g*) l'indiscrétion avec laquelle les riches venoient prendre part au repas de charité qui précédoit la communion, sans égard pour les pauvres qui souvent n'avoient pas dequoi subsister : (*h*) le desordre qui arrivoit dans les assemblées, lorsque ceux qui avoient le don des langues vouloient tous parler, même sans interpréte : (*i*) enfin l'incrédulité de quelques-uns qui doutoient de la résurrection générale, parce qu'ils ne pouvoient en comprendre le mystère. (*k*) Outre ces abus qu'il falloit corriger, les Corinthiens souhaitoient aussi que l'Apôtre les instruisît sur quelques questions qui concernoient particuliérement le mariage, la viduité & la virginité. (*l*) L'Apôtre n'étant pas en état, ou même ne jugeant pas à propos, de retourner auprès des Corinthiens sitôt qu'il le leur avoit promis, leur écrivit pour corriger ces abus & répondre à ces questions : c'est à quoi se réduit toute cette Epître.

II. Analyse de cette Epître.

L'Apôtre avec Sosthénes que l'on croit être celui qui avoit été chef de la Synagogue à Corinthe, salue d'abord l'Eglise de cette ville, & tous ceux qui en quelque lieu que ce soit invoquent le nom de Jesus-Christ; (Chap. I.) parce que son dessein étoit que cette Lettre fût communiquée à toutes les autres Eglises de l'Achaïe, & qu'elle pût être utile à tous les fidéles. Il leur souhaite à tous la grace & la paix. (*m*) Ensuite s'adressant plus particuliérement aux Corinthiens, il leur témoigne qu'il rend graces à Dieu de ce qu'ils avoient été comblés de toutes sortes de biens spirituels en J. C. & qu'il espere que Dieu les affermira dans le bien, & les y soutiendra jusqu'à la fin. (*n*) Il vient aux abus qui s'étoient glissés dans cette Eglise. Et d'abord il les conjure de ne point souffrir parmi eux de divisions. (*o*) Il leur déclare que ce qui les porte à leur donner cet avis, c'est qu'il sçait qu'il y a des contestations parmi

(*a*) 1. *Cor.* XVI. 17. 18. = (*b*) 1. *Cor.* I. 10. *& seqq.* = (*c*) 1. *Cor.* V. 1. *& seqq.* = (*d*) 1. *Cor.* VI. 1. *& seqq.* = (*e*) 1. *Cor.* VI. 13. *& seqq.* = (*f*) 1. *Cor.* VIII. 1. *& seqq.* = (*g*) 1. *Cor.* XI. 2. *& seqq.* = (*h*) 1. *Cor.* XI. 17. *& seqq.* = (*i*) 1. *Cor.* XII. 1. *& seqq.* = (*k*) 1. *Cor.* XV. 1. *& seqq.* = (*l*) 1. *Cor.* VII. 1. *& seqq.* = (*m*) ℣. 1.-3. = (*n*) ℣. 4.-9. = (*o*) ℣. 10.

eux, les uns disant : Je suis à Paul; les autres, Je suis à Apollon : ceux-ci, Je suis à Céphas; ceux-là, Je suis à Jesus-Christ. (a) Il entreprend de combattre cet abus, en leur représentant d'abord qu'il n'y a qu'un seul Sauveur qui est Jesus-Christ, à qui ils doivent tous s'attacher, parce qu'il a seul été crucifié pour eux, & que c'est en son nom seul qu'ils ont été baptisés. (b) Il rend graces à Dieu de ce qu'il n'a baptisé que très-peu de personnes parmi eux, de peur que confondant les Ministres du Sacrement avec celui au nom de qui ils le conférent, ils ne puissent dire qu'ils ont été baptisés en son nom. (c) Il déclare que Dieu l'a envoyé, non pour baptiser, mais pour prêcher. (d) Et parce que le sujet de leur division étoit apparemment la recherche d'une fausse sagesse & d'une vaine éloquence, il insiste beaucoup sur ces deux points, & il distingue ce qui regarde la maniere dont il prêchoit, & ce qui concerne les vérités qu'il annonçoit. Quant à la maniere dont il prêchoit, il avoue qu'il n'emploie point la sagesse de la parole, l'art d'une éloquence humaine : (e) & il dit que c'est afin de ne pas anéantir ou faire disparoître la vertu de la croix de Jesus-Christ. (f) Il avoue que la parole de la croix paroît une folie aux yeux de ceux qui se perdent; mais il fait remarquer qu'elle est en même-tems la force & la vertu de Dieu pour ceux qui se sauvent. (g) Il explique cela en montrant qu'il étoit même prédit que Dieu rejetteroit la fausse sagesse des hommes; & qu'en effet en la rejettant il l'a convaincue de folie. Il ajoute que comme le monde par sa propre sagesse n'avoit pû parvenir à connoître Dieu, il a plû à Dieu de sauver par la folie de la prédication Evangélique, ceux qui croiroient en lui. (h) Il montre comment cette prédication est en même-tems une folie pour ceux qui se perdent, & toutefois pleine de force & de sagesse pour ceux qui se sauvent, en ce qu'elle se réduit toute à annoncer Jesus-Christ crucifié qui est un scandale pour les Juifs & une folie pour les Gentils, & en même-tems la force & la sagesse de Dieu pour ceux qui sont appellés : (i) d'où il conclut que ce qui paroît en Dieu une folie & une foiblesse est plus sage & plus fort que la sagesse & la force de tous les hommes. (k) Il montre que Dieu garde cette conduite non-seulement dans le choix des moyens qu'il emploie, mais encore dans le choix de ceux sur qui il les emploie. Il fait remarquer aux Corinthiens, qu'entre ceux qui parmi eux ont été appellés, il y en a peu de sages selon la chair; peu de puissans & de nobles selon le monde : mais que Dieu a choisi ce qu'il y a de moins sage, de moins fort & de moins noble selon le monde pour confondre ce qu'il y a de plus sage, de plus fort & de plus grand aux yeux de la chair, afin que nul n'eût sujet de se glorifier en soi-même. (l) Il leur fait remarquer que

---

(a) ℣. 11. & 12. = (b) ℣. 13. = (c) ℣. 14.-16. = (d) ℣. 17. = (e) *Ibid.* = (f) *Ibid.* = (g) ℣. 18. = (h) ℣. 19.-21. = (i) ℣. 22.-24. = (k) ℣. 25. = (l) ℣. 26.-29.

c'est selon cette conduite de Dieu qu'ils ont été incorporés à Jesus-Christ qui est lui-même notre sagesse, notre justice, notre sanctification & notre rédemption, en sorte que si quelqu'un veut se glorifier, il ne le peut que dans le Seigneur. (*a*)

Il rappelle la conduite qu'il a tenue à leur égard : (Chap. II.) & il avoue que quand il a été leur annoncer l'Evangile de Jesus-Christ, il n'a point employé les discours élevés d'une éloquence & d'une sagesse humaine ; & qu'il a fait profession de ne sçavoir autre chose que Jesus-Christ crucifié : (*b*) il avoue qu'il a même paru parmi eux dans un état de foiblesse proportionné à l'anéantissement du Dieu qu'il annonçoit ; & que si sa prédication a eu quelque force, elle ne l'a reçue ni de l'éloquence ni de la sagesse humaine, mais des effets de l'esprit & de la vertu de Dieu, afin qu'il fût évident que leur foi étoit le fruit non de la sagesse humaine, mais de la puissance de Dieu. (*c*) Mais en même-tems il leur fait remarquer que si ses discours n'ont rien eu d'élevé, c'est parce que dans ses instructions il se proportionne à ceux à qui il les donne ; & c'est ici qu'il commence à insister sur les vérités qu'il annonce. Il déclare donc qu'il annonce la sagesse aux parfaits, non toutefois la sagesse de ce monde, mais la sagesse de Dieu renfermée dans le mystère de l'Incarnation de son Fils : (*d*) sagesse cachée de toute éternité en Dieu, sagesse dont les Princes de ce siécle ténébreux n'avoient point pénétré le mystère, sagesse dont aucun des hommes n'avoit pû par soi-même prévoir les desseins. (*e*) Il ajoute que cette sagesse lui a été révélée à lui & aux autres Apôtres par l'Esprit de Dieu : car cet Esprit pénétre ce qu'il y a de plus caché en Dieu, & c'est à lui seul qu'est réservée cette connoissance : or c'est cet Esprit même que les Apôtres ont reçu pour connoître par lui les dons que Dieu a faits aux hommes dans le mystère de son Fils. (*f*) Il avoue qu'en parlant de ces mystères mêmes il n'emploie point encore les régles de l'éloquence humaine, mais le langage que lui inspire le Saint-Esprit, traitant ainsi spirituellement les choses spirituelles. (*g*) Il fait remarquer que l'homme animal & charnel n'est point capable de connoître les choses spirituelles ; & qu'il faut être spirituel pour les connoître & pour en juger : (*h*) d'où il conclut que l'homme vraîment spirituel est en état de juger de tout, & n'a à craindre le jugement de personne, parce que nul ne peut instruire ou reprendre l'Esprit de Dieu qui éclaire l'homme vraîment spirituel. (*i*)

Après cela il expose aux Corinthiens pourquoi il ne leur a pas parlé de ces grandes vérités dont il parle aux personnes parfaites & spirituelles : (Ch. III.) c'est parce qu'il les a trouvés trop imparfaits & trop charnels. (*k*) Il leur représente qu'actuellement même ils le sont encore trop : & il

---

(*a*) ℣. 30. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1. & 2. = (*c*) ℣. 3.–5. = (*d*) ℣. 6. & 7. = (*e*) ℣. 7.–9. = (*f*) ℣. 10.–12. = (*g*) ℣. 13. = (*h*) ℣. 14. = (*i*) ℣. 15. *ad finem.* = (*k*) ℣. 1. & 2.

le prouve par les jalousies & les dissensions qui sont parmi eux : l'un se déclarant pour Paul, & l'autre pour Apollon. (*a*) Il leur représente que ni lui ni Apollon ne sont que les Ministres de Dieu : l'un plante, & l'autre arrose ; mais par eux-mêmes ils ne sont rien : c'est Dieu qui seul donne l'accroissement ; & s'il y a quelque différence entr'eux, il n'appartient qu'à Dieu d'en juger pour récompenser chacun selon son travail. (*b*) L'Apôtre passe ensuite à une autre comparaison : les fidéles sont non-seulement le champ que Dieu cultive, mais encore l'édifice qu'il bâtit ; & les Ministres qu'il emploie sont ses coopérateurs. (*c*) L'Apôtre leur fait remarquer qu'après avoir posé parmi eux l'unique fondement que l'on puisse poser, qui est Jesus-Christ, c'est à ceux qui bâtissent sur ce fondement de prendre garde comment ils bâtissent ; parce que l'ouvrage de chacun sera éprouvé par le feu au grand jour du Seigneur. (*d*) Il distingue deux manieres dont on peut travailler à l'édifice de la foi, en supposant le fondement qui est Jesus-Christ. La premiere est d'élever sur ce fondement un édifice d'or, d'argent ou de pierres précieuses, en prêchant une doctrine pure, saine & solide : cet ouvrage subsistera, & l'ouvrier sera récompensé. (*e*) La seconde est d'élever un édifice de bois, de foin ou de paille, en prêchant une doctrine mêlée d'erreurs & d'opinions humaines, ou trop revêtue des frivoles ornemens de l'éloquence : ce qu'il y aura de frivole & de vicieux dans cet ouvrage sera consumé par le feu ; & l'ouvrier lui-même aura besoin de passer par ce feu pour être sauvé. (*f*) Il leur fait remarquer que comme ils sont l'édifice de Dieu, ils sont aussi son temple, puisque l'Esprit de Dieu habite en eux : d'où il conclut que si quelqu'un viole la sainteté de ce temple en leur enseignant l'erreur au lieu de la vérité, celui-là s'attire sa condamnation & sa perte. (*g*) Il les avertit de ne point se séduire eux-mêmes par la recherche d'une sagesse humaine. Il leur représente que pour être vraîment sage il faut devenir fou selon le monde, parce que la sagesse du monde n'est qu'une folie devant Dieu. (*h*) Il le prouve par deux textes de l'Ecriture. (*i*) Il conclut de là que personne ne doit se glorifier dans les hommes, quelque sages & quelque éloquens qu'ils paroissent : (*k*) non-seulement parce que cette fausse sagesse & cette vaine éloquence ne sont rien, mais parce que de plus, Paul, Apollon, Céphas, le monde entier, tout est pour les vrais fidéles, tout est à eux ; ils sont à Jesus-Christ, & Jesus-Christ est à Dieu, à qui seul tout doit être ainsi rapporté, comme à celui qui est le principe & la fin de toutes choses. (*l*)

De là il prend occasion de les avertir qu'ils ne doivent le regarder lui & les autres Apôtres que comme les Ministres de Jesus-Christ & les

---

(*a*) ℣. 3. & 4. = (*b*) ℣. 5.–8. = (*c*) ℣. 9. = (*d*) ℣. 10.–13. = (*e*) ℣. 12. & 14. = (*f*) ℣. 12. & 15. = (*g*) ℣. 16. & 17. = (*h*) ℣. 18. & 19. = (*i*) ℣. 19. & 20. = (*k*) ℣. 21. = (*l*) ℣. 22. *ad finem*.

dispensateurs des mystères de Dieu ; (Chap. IV.) & il leur fait remarquer que la seule chose à desirer dans un dispensateur, c'est qu'il soit fidéle à son ministère. (a) Sur quoi il leur témoigne qu'il se met peu en peine du jugement des hommes, n'osant pas même s'en rapporter à son propre jugement ; parce que sur cela il n'y a que Dieu qui puisse juger ; (b) & que comme en effet le jour viendra où il jugera & rendra à chacun la louange qui lui sera dûe, il faut attendre son jugement sans le prévenir. (c) Il leur déclare que pour les instruire sans intéresser personne, il a affecté de ne parler que de lui & d'Apollon dans tout ce qu'il vient de dire de leurs Prédicateurs, afin de leur apprendre par son propre exemple même à n'avoir point d'autres sentimens de ceux qui leur annoncent l'Evangile, que ceux qu'il leur a marqués, en sorte qu'ils ayent soin de ne point s'élever d'orgueil les uns au-dessus des autres à l'occasion de ceux qui les instruisent. (d) Il réprime ces sentimens d'orgueil, en leur faisant considerer que si quelque avantage les distingue, c'est un don qu'ils ont reçu de Dieu à qui ils en doivent toute la gloire. (e) Il suppose qu'ils sont rassasiés des plus excellentes connoissances, riches de toutes sortes de biens spirituels, & élevés en gloire & en puissance par des avantages qui les distinguent : & il souhaite qu'en effet cela puisse être. (f) Il oppose à cela l'extrême humiliation où Dieu le tenoit lui & les autres Apôtres, en les réduisant à être aux yeux du monde comme les derniers des hommes. (g) Il compare cet abaissement & cette humiliation des Apôtres avec les avantages que les Corinthiens sembloient s'attribuer. (h) Il leur expose dans le détail tout ce que les Apôtres avoient à souffrir, & les dispositions avec lesquelles ils le souffroient. (i) Il leur témoigne qu'il ne dit pas cela pour les confondre, mais pour leur donner ses avis comme à ses très-chers enfans. (k) Il insiste sur ces dernieres paroles, & leur représente que quand ils auroient dix mille maîtres en Jesus-Christ, il sera toujours vrai qu'il n'y a que lui qui est leur pere, comme les ayant engendrés en Jesus-Christ par l'Evangile qu'il leur a annoncé le premier. (l) En cette qualité il les exhorte à l'imiter comme il imite lui-même Jesus-Christ, & leur annonce que c'est pour cela même qu'il leur envoie Timothée qui les fera ressouvenir de la conduite qu'il tient, & qu'ils doivent eux-mêmes tenir. (m) Il leur fait connoître qu'il sçait que quelques-uns parmi eux s'enflent de présomption, comme s'il ne devoit plus aller vers eux : (n) il leur déclare qu'il espere y aller dans peu ; & qu'alors il examinera non les discours, mais les œuvres de ces personnes-là ; parce que la pratique de la vertu est l'unique chose essentielle dans le royaume de Dieu. (o) Sur cela il leur demande s'ils veulent

---

(a) ℣. 1. & 2. = (b) ℣. 3. & 4. = (c) ℣. 5. = (d) ℣. 6. = (e) ℣. 7. = (f) ℣. 8. = (g) ℣. 9. = (h) ℣. 10. = (i) ℣. 11.–13. = (k) ℣. 14. = (l) ℣. 15. = (m) ℣. 16. & 17. = (n) ℣. 18. = (o) ℣. 19. & 20.

qu'il aille vers eux la verge à la main, ou dans un esprit de douceur. (a)

Ensuite il passe à un second abus qui est la conduite qu'ils tenoient à l'égard de l'inceste commis au milieu d'eux. (Chap. V.) Il insiste d'abord sur la certitude du fait, & sur l'énormité du crime. (b) Il leur reproche de conserver encore après cela une vaine enflure; de n'avoir pas été plutôt penétrés de douleur à la vûe d'un tel scandale, & de n'avoir pas retranché du milieu d'eux celui qui s'en est rendu coupable. (c) Pour suppléer à leur négligence, il prononce lui-même dans les termes les plus forts & avec toute l'autorité dont il est revêtu en J. C. la sentence d'excommunication contre celui qui a commis ce crime, & le livre à satan pour mortifier sa chair, afin que ce châtiment puisse le ramener, & qu'ainsi il puisse être sauvé au dernier jour. (d) Il leur reproche encore leur vaine gloire, & leur dangereuse tolérance. Il les presse de retrancher du milieu d'eux cet homme corrompu, en leur représentant qu'un peu de levain est capable de corrompre toute la pâte; qu'ils doivent eux-mêmes se regarder comme une pâte nouvelle & azyme dans laquelle ils ne doivent pas souffrir le moindre levain; & que Jesus-Christ étant lui-même notre Pâque, nous devons nous approcher de lui avec les azymes d'une vie pure & innocente & d'une piété sincere. (e) Il leur fait remarquer que quand dans une lettre précédente il leur a recommandé de n'avoir aucun commerce avec les fornicateurs, il ne l'entendoit pas des fornicateurs de ce monde, c'est-à-dire, de ceux qui vivant hors de l'Eglise, se rendent coupables de ce crime & autres semblables; mais de ceux qui se trouvant être leurs freres, c'est-à-dire, membres de l'Eglise comme eux, se livreroient à de tels excès. On ne pouvoit alors éviter le commerce avec les infidéles; mais l'Apôtre vouloit seulement qu'on s'abstînt de fréquenter ceux d'entre les fidéles qui étoient reconnus pour livrés au crime. (f) Il ajoute qu'en effet il n'a aucun jugement à porter sur ceux qui sont hors de l'Eglise, & par consequent hors de sa jurisdiction : mais que quant à ceux qui sont dans l'Eglise, ceux mêmes à qui il écrit ont le pouvoir de les juger par l'autorité de leurs chefs; & qu'ainsi laissant à Dieu le jugement de ceux qui sont hors de l'Eglise, ils doivent prendre soin de retrancher du milieu d'eux celui qui est reconnu pour coupable de crime. (g)

Il passe à un troisiéme abus qui est celui qui regarde les procès, dont ils portoient la discussion au tribunal des infidéles. (Chap. VI.) Il leur reproche d'abord de ne pas plutôt prendre pour arbitres leurs propres freres. (h) Il leur représente que puisqu'ils doivent un jour juger le monde & les Anges mêmes, ils peuvent bien maintenant juger de choses

---

(a) ℣. 21. & ult. = (b) ℣. 1. = (c) ℣. 2. = (d) ℣. 3.–5. = (e) ℣. 6.–8. = (f) ℣. 9.–11. = (g) ℣. 12. ad finem. = (h) ℣. 1.

beaucoup moindres, telles que ſont toutes celles qui regardent le ſiécle préſent : (*a*) que pour juger de ces ſortes de choſes, les derniers d'entre les fidéles devroient ſuffire. (*b*) Il leur demande s'il eſt donc poſſible qu'il n'y ait parmi eux aucune perſonne aſſez ſage pour être juge entre ſes freres. (*c*) Il leur reproche de nouveau d'avoir entr'eux des procès, & de les porter devant les infidéles. (*d*) Il leur repréſente que c'eſt déja un deſordre de ce qu'il y a parmi eux des procès, tant parce qu'ils devroient plutôt ſouffrir en ſilence les injuſtices qui leur ſont faites, que parce que parmi eux il ne devroit ſe commettre aucune injuſtice. (*e*) Il leur rappelle ce qu'ils ſçavoient déja, que ceux qui commettent l'injuſtice ne ſeront point héritiers du royaume de Dieu. A l'injuſtice il joint pluſieurs autres crimes qui excluent de même de l'héritage céleſte ; & il inſiſte particuliérement ſur les crimes de la chair, ſur leſquels il va bientôt s'étendre davantage. (*f*) Il leur fait remarquer que quelques-uns d'eux avoient été eux-mêmes autrefois coupables des crimes dont il vient de parler, mais qu'ils ont été lavés, ſanctifiés, juſtifiés par le Baptême qu'ils ont reçu au nom de Jeſus-Chriſt : (*g*) d'où il réſulte qu'ils ne devoient plus les commettre. On pouvoit lui objecter qu'il eſt permis de ſoutenir ſes droits, & de veiller à la conſervation des biens dont on a beſoin pour vivre. Il paroît que c'eſt ſur cela qu'il répond : Tout m'eſt permis ; mais tout n'eſt pas avantageux : tout m'eſt permis ; mais je ne me rendrai eſclave de quoi que ce ſoit : (*h*) comme s'il diſoit : Il peut être permis de plaider ; mais il peut être plus avantageux encore de ne le pas faire : il peut être permis de défendre ſon bien ; mais cependant il ne faut pas s'en rendre eſclave. Et c'eſt, ce ſemble, ce qui lui donne lieu de dire : La nourriture eſt faite pour le ventre, & le ventre pour la nourriture : mais un jour Dieu détruira l'un & l'autre : (*i*) comme s'il diſoit : Les biens de cette vie ſont deſtinés à la ſubſiſtance de ce corps terreſtre & periſſable ; mais ils ſont auſſi periſſables que ce corps ; & nous ne devons point nous rendre eſclaves, ni de ce corps, ni de ces biens. Ceci lui donne lieu de paſſer à un quatriéme abus qui eſt la fornication. Il leur repréſente que le corps n'eſt point fait pour être livré à la fornication, mais pour être conſacré au Seigneur qui veille lui-même à ſa conſervation, & qui le reſſuſcitera au dernier jour. (*k*) Il leur fait remarquer que par l'union ſpirituelle qui les attache au Seigneur, leurs corps mêmes ſont devenus les membres de Jeſus-Chriſt ; & qu'au contraire par l'union charnelle qu'ils contracteroient avec une proſtituée, leurs membres deviendroient les membres d'une proſtituée, ce qui ſeroit un horrible ſacrilége. (*l*) Il les exhorte en conſequence à fuir la fornication : & il ajoute encore un autre motif, c'eſt que par ce crime l'homme

---

(*a*) ℣. 2. & 3. = (*b*) ℣. 4. = (*c*) ℣. 5. = (*d*) ℣. 6. = (*e*) ℣. 7. & 8. = (*f*) ℣. 9. & 10. = (*g*) ℣. 11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13. = (*k*) ℣. 13. & 14. = (*l*) ℣. 15.–17.

péche contre lui-même, en péchant contre son propre corps. (*a*) Il leur représente aussi que leurs membres sont le temple du Saint-Esprit, temple que Dieu lui-même a acheté d'un grand prix : double motif qui doit encore les porter à glorifier Dieu en conservant leur corps exempt de toute souillure. (*b*)

Ceci lui donne lieu de passer aux questions que les Corinthiens lui avoient proposées touchant le mariage, la viduité, & la virginité. (Chap. VII.) La premiere question est de sçavoir s'il est avantageux pour le salut de se marier. Il répond d'abord en général que la continence est plus avantageuse ; mais que néanmoins il vaut mieux se marier que de s'exposer à tomber dans la fornication. (*c*) Il marque ensuite les obligations mutuelles du mari & de la femme : de se rendre l'un à l'autre le devoir conjugal ; (*d*) de ne s'en abstenir que du consentement de l'un & de l'autre, pour un tems, & afin de s'exercer au jeûne & à la priere ; & de vivre ensuite comme auparavant de peur que le démon n'en prenne occasion de les tenter. (*e*) Il ajoute qu'en leur disant ici de se marier, ce n'est point un précepte qu'il leur donne, mais une simple condescendance ou permission ; que d'ailleurs, il souhaiteroit que tous vécussent dans la continence comme lui ; mais qu'il reconnoît que chacun a son don. (*f*) La seconde question est de sçavoir si les personnes veuves de l'un & de l'autre sexe peuvent se remarier. Il y répond selon les mêmes principes : il leur est avantageux de demeurer comme ils sont ; mais s'ils ne peuvent pas garder la continence, il vaut mieux qu'ils se marient. (*g*) La troisiéme question est de sçavoir si les gens mariés peuvent se séparer, & contracter ensuite un autre mariage. Il leur répond qu'ils ne doivent point se séparer ; ou que s'ils sont obligés de le faire, ils ne doivent point contracter d'autre mariage, mais plutôt se réunir : & il leur déclare que c'est un précepte ; (*h*) qu'ainsi à leur égard ce n'est pas lui qui leur commande cela, c'est Dieu même, au lieu qu'à l'égard des autres à qui il a répondu d'abord, ce n'est qu'un avis qu'il leur donne, & non un précepte que le Seigneur leur impose. (*i*) La quatriéme question est de sçavoir si les deux parties étant de différente religion, la partie fidéle doit se séparer de celle qui ne l'est pas. Il répond que si la partie infidéle consent de vivre en paix avec la partie fidéle, celle-ci ne doit point se séparer. (*k*) Il en apporte deux raisons : l'une que la sainteté d'une des parties sanctifiant l'autre dans l'usage du mariage, leur alliance devient par là sainte & légitime ; (*l*) l'autre que la séparation des deux parties seroit cause que leurs enfans seroient regardés comme impurs & illégitimes, au lieu que leur union rendant leur alliance sainte & légitime, rend aussi leurs enfans saints, c'est-

(*a*) ℣. 18. = (*b*) ℣. 19. *ad finem.* = (*c*) ℣. 1. & 2. = (*d*) ℣. 3. & 4. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 6. & 7. = (*g*) ℣. 8. & 9. = (*h*) ℣. 10. & 11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) ℣. 12. & 13. = (*l*) ℣. 14.

à-dire

à-dire, légitimes. (a) Il ajoute que si la partie infidéle veut se séparer, la partie fidéle peut y consentir ; & il en apporte trois raisons : (b) la premiere c'est qu'alors la partie fidéle n'est point assujettie à la loi du mariage ; (c) la seconde c'est qu'elle doit préférer la paix à laquelle Dieu l'appelle, aux troubles domestiques auxquels elle se verroit exposée ; (d) la troisiéme c'est qu'elle n'est pas assurée de pouvoir gagner à Dieu la partie infidéle, sur-tout lorsque celle-ci se retire & s'éloigne. (e) Il ajoute qu'au reste il leur laisse la liberté de se conduire en cela chacun selon le don particulier qu'il aura reçu du Seigneur, ou même de demeurer chacun dans l'état où il étoit lorsque Dieu l'a appellé. (f) Il leur déclare que c'est ce qu'il prescrit par-tout de demeurer dans l'état où l'on étoit, (g) non-seulement à l'égard du mariage, mais encore à l'égard de la circoncision & de la servitude. (h) A l'égard de la circoncision, parce que c'est une pratique tout-à-fait indifférente pour le salut, & que la seule chose nécessaire est d'observer les commandemens de Dieu. A l'égard de la servitude, il consent que celui qui est appellé étant esclave, reste esclave ; il le lui conseille même, parce qu'il peut faire un bon usage des peines de sa servitude, & que d'ailleurs il n'en est pas moins l'affranchi du Seigneur : (i) quant à celui qui est appellé étant libre, il lui conseille de demeurer tel, parce qu'étant esclave de Jesus-Christ, il ne lui convient pas de se rendre esclave des hommes en contractant des engagemens qui pourroient le distraire du service qu'il doit à Jesus-Christ. (k) Ainsi que chacun demeure comme il étoit : l'Apôtre le répéte ici pour la troisiéme fois. (l) De là il passe à la cinquiéme question qui est de sçavoir si la virginité est de conseil ou de précepte. Il répond que le Seigneur n'en a point fait un préçepte ; mais que pour être fidéle à son ministère, il la leur propose comme un conseil. (m) Il expose les raisons de ce conseil : la premiere, la situation violente & fâcheuse où les fidéles se trouvoient alors au milieu des persécutions : dans cette situation il étoit plus avantageux d'être libre des liens du mariage. (n) Il avoue que s'ils sont engagés dans ces liens, ils ne doivent pas chercher à les rompre : mais il prétend seulement que s'ils n'y sont pas engagés, ils feront bien de ne les pas contracter. La seconde raison, ce sont les peines & les dangers ordinairement attachés à cet état. (o) Il avoue que ce n'est point pécher que de se marier ; mais en même tems il avertit qu'on éprouve dans cet état des peines qu'il voudroit épargner à ceux qui n'y sont pas engagés. (p) La troisiéme, c'est la brièveté de la vie ; le tems est si court, qu'il ne faut s'attacher à rien dans ce monde, en sorte que ceux même qui ont des femmes, doivent être par la disposition du

---

(a) *Ibid.* = (b) ℣. 15. = (c) *Ibid.* = (d) *Ibid.* = (e) ℣. 16. = (f) ℣. 17. = (g) *Ibid.* = (h) ℣. 18.–20. = (i) ℣. 21. & 22. = (k) ℣. 2 . = (l) ℣. 24. = (m) ℣. 25. = (n) ℣. 26. = (o) ℣. 27. = (p) ℣. 28.

cœur comme n'en ayant point, parce qu'en général il faut uſer de ce monde comme n'en uſant point. (*a*) La quatriéme raiſon, ce ſont les ſoins qui partagent l'eſprit & le cœur de ceux qui étant engagés dans cet état ſont obligés de chercher les moyens de ſe plaire l'un à l'autre ; au lieu que ceux qui n'y ſont point engagés ſont libres de ne penſer qu'à plaire au Seigneur. (*b*) Il les avertit qu'en leur parlant ainſi il n'a pas deſſein de leur dreſſer un piége, mais ſeulement de leur propoſer ce qui peut leur être utile. (*c*) Il déclare que ſi un pere penſe devoir marier ſa fille, il ne péche point ; & que même s'il le fait, il fait bien ; mais que celui qui préfére de laiſſer ſa fille vierge, fait encore mieux. (*d*) Par là il confirme ce qu'il avoit dit, qu'il eſt permis de ſe marier, mais qu'il eſt plus avantageux de garder la continence. Enſuite il confirme auſſi ce qu'il avoit dit touchant les perſonnes mariées ou veuves ; & il déclare que la femme eſt liée à la loi du mariage tant que ſon mari vit ; que ſi ſon mari meurt, elle peut ſe remarier ; mais qu'elle ſera plus heureuſe, ſi elle demeure veuve. (*e*)

Après avoir ainſi répondu aux queſtions qui lui avoient été propoſées, l'Apôtre revient aux abus qu'il avoit à combattre, & dont le cinquiéme regarde les viandes conſacrées aux idoles, dont quelques-uns croyoient pouvoir manger, quoique cela ſcandalisât les foibles. (Chap. VIII.) Il reconnoît que ſur ce point ceux qui croyoient pouvoir manger de ces viandes étoient auſſi inſtruits que lui ; mais il leur repréſente que la ſcience par elle-même ne ſert qu'à enfler ; au lieu que la charité qui nous fait condeſcendre à la foibleſſe de nos freres porte avec elle l'édification : (*f*) que ſi quelqu'un ſe complaît & ſe glorifie dans ſa ſcience, ſa ſcience eſt vaine & illuſoire ; au lieu que ſi quelqu'un aime Dieu, il mérite d'être reconnu de lui ; ce qui eſt la ſeule choſe utile. (*g*) Il convient avec eux, que les idoles ne ſont rien ; qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu ; que quelque multitude de dieux & de ſeigneurs que les hommes reconnoiſſent, les Chrétiens ne reconnoiſſent qu'un ſeul Dieu qui eſt le Pere éternel, de qui procédent les deux autres Perſonnes divines, & un ſeul Seigneur qui eſt Jeſus-Chriſt ſon fils Dieu & homme. (*h*) Mais en même tems il leur repréſente que tous ne ſont pas également perſuadés du néant des idoles ; & que ceux qui croyant que l'idole eſt quelque choſe, viennent à manger des viandes qui lui ſont conſacrées, ſe ſouillent en mangeant de ces viandes dans cette diſpoſition. (*i*) Il leur repréſente que la liberté qu'ils ſe donnent de manger de ces viandes, ne les rend pas meilleurs devant Dieu ; (*k*) & qu'elle peut devenir un ſujet de ſcandale pour ceux qui ſont foibles, & cauſer leur perte en les portant à manger de ces viandes contre leur conſcience. (*l*) Il leur

---

(*a*) ℣. 29.–31. = (*b*) ℣. 32.–34. = (*c*) ℣. 35. = (*d*) ℣. 36.–38. = (*e*) ℣. 39. *ad finem.* = (*f*) ℣. 1. = (*g*) ℣. 2. & 3. = (*h*) ℣. 4.–6. = (*i*) ℣. 7. = (*k*) ℣. 8. = (*l*) ℣. 9.–11.

représente que péchant ainsi contre leurs freres, ils péchent contre Jesus-Christ même; (a) & il leur déclare que si la chair qu'il mangeoit devenoit un scandale pour ses freres, il se détermineroit plutôt à ne jamais manger de chair. (b)

Pour leur montrer qu'il n'exige d'eux que ce qu'il pratique lui-même, il leur fait voir jusqu'où il a porté dans sa conduite les menagemens dont la charité doit user envers les foibles. (Chap. IX.) Il leur fait remarquer que s'ils se croient libres de suivre les mouvemens de leur conscience, il l'est aussi lui-même; & que si quelques-uns d'entr'eux se regardent comme leurs Apôtres, il a droit au même titre. (c) Il reléve son Apostolat par l'avantage qu'il a eu de voir Jesus-Christ de qui il a reçu sa mission, & par le succès de sa prédication parmi les Corinthiens mêmes; d'où il conclut que quand il ne seroit pas Apôtre à l'égard des autres peuples, il l'est au moins à leur égard; & qu'ils sont ainsi eux-mêmes sa défense & le sceau de son Apostolat. (d) Il leur fait remarquer qu'en cette qualité, il lui est libre, comme aux autres Apôtres de vivre de l'Evangile, & de se faire accompagner de quelque femme pieuse qui prenne soin de lui. (e) De ces deux prérogatives, il insiste seulement sur la premiere, & il apporte en preuve d'abord les loix & les coutumes humaines: nul soldat qui serve à ses dépens, nul vigneron qui ne mange du fruit de sa vigne, nul berger qui ne se nourrisse du lait de son troupeau. (f) Seconde preuve: l'autorité même de la loi de Moyse, qui porte qu'on ne liera point la bouche au bœuf qui bat le grain: à plus forte raison cela doit-il s'entendre des ministres du Seigneur; car si celui qui bat le grain peut esperer d'y avoir part, ceux qui sement des biens spirituels dans le cœur des fidéles, doivent au moins recevoir quelque chose de leurs biens temporels. (g) Troisiéme preuve: l'exemple de leurs autres prédicateurs; car si ceux-là usent de ce privilége, il a encore plus de droit qu'eux d'en user. (h) Cependant il n'a pas voulu se servir de ce pouvoir; & il a mieux aimé souffrir toute sorte d'incommodités pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile. (i) Autre preuve: l'exemple des Ministres du Temple qui se nourrissent des oblations que les peuples y font. (k) Autre preuve: l'autorité de Jesus-Christ même qui a ordonné que ceux qui prêcheroient l'Evangile vivroient de l'Evangile. (l) L'Apôtre leur fait remarquer qu'il n'a cependant voulu user d'aucune des prérogatives dont il pouvoit user: (m) & il leur déclare qu'encore maintenant en leur écrivant ainsi, son intention n'est pas d'exiger d'eux ces témoignages de reconnoissance; qu'il aimeroit même mieux mourir que de se laisser enlever la gloire de leur prêcher l'Evangile gratuitement: (n) qu'en effet le sujet de sa gloire & de

---

(a) ℣. 12. = (b) ℣. 13. & ult. = (c) ℣. 1. = (d) ℣. 1.–3. = (e) ℣. 4.–6. = (f) ℣. 7. = (g) ℣. 8.–11. = (h) ℣. 12. = (i) Ibid. = (k) ℣. 13. = (l) ℣. 14. = (m) ℣. 15. = (n) Ibid.

ſon mérite n'eſt pas préciſément de prêcher l'Evangile, puiſqu'en cela il ne fait que ce qu'il eſt obligé de faire : mais que le ſujet de ſa gloire & de ſa récompenſe eſt de le faire gratuitement & ſans uſer du pouvoir que lui donne ſon miniſtère. (a) Et pour montrer juſqu'où il a porté le ſacrifice qu'il a fait de la liberté que lui donnoit ſon miniſtère, il déclare qu'étant ainſi libre à l'égard de tous, il s'eſt rendu ſerviteur de tous pour les gagner tous, vivant comme Juif avec les Juifs, & comme Gentil avec les Gentils, c'eſt-à-dire, s'aſſujettiſſant aux obſervances de la loi de Moyſe, ou s'en diſpenſant, ſelon les diſpoſitions de ceux avec qui il ſe trouvoit. (b) Et il ajoute qu'il fait tout cela pour l'avancement de l'Evangile, & afin d'avoir part aux biens qu'il promet. (c) Il montre enſuite qu'il ne peut en trop faire pour parvenir au ſalut. Il le prouve d'abord par une comparaiſon. Il propoſe aux Corinthiens l'exemple des athlétes qui tous courent, & cependant un ſeul remporte le prix. Il les exhorte à courir eux-mêmes de telle ſorte qu'ils puiſſent remporter le prix. (d) Il inſiſte ſur cette comparaiſon : il leur fait remarquer que les athlétes gardent en toutes choſes une exacte tempérance ; & que cependant ils n'attendent qu'une couronne corruptible au lieu que nous en attendons une incorruptible. (e) Il leur déclare que prenant ainſi lui-même pour modéle l'exemple qu'il leur propoſe, il court & il combat comme les athlétes ; & que l'adverſaire qu'il combat eſt ſon propre corps, qu'il réduit en ſervitude de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne ſoit lui-même réprouvé. (f)

A l'exemple des athlétes, il joint celui des Juifs qui voyagerent dans le deſert. (Chap. X.) Il fait remarquer aux Corinthiens que tout ce peuple avoit été couvert de la nuée miraculeuſe ; qu'ils avoient tous paſſé la mer rouge ; qu'ils avoient tous mangé la manne ; qu'ils avoient tous bû de l'eau de la pierre ; & que cependant la plupart déplurent à Dieu, & perirent dans le deſert. (g) Il ajoute que toutes ces choſes ſont des figures qui nous regardent : & que les jugemens exercés ſur ces Juifs prévaricateurs nous apprennent à n'être pas comme eux, ſenſuels, idolâtres, fornicateurs, tentateurs & murmurateurs. (h) Il aſſure de nouveau que toutes ces choſes doivent être regardées comme des figures qui doivent nous inſtruire. (i) Il en conclut qu'à la vûe de ces jugemens terribles, celui qui croit être ferme, doit prendre garde de ne pas tomber. (k) Il leur fait remarquer qu'ils n'avoient encore éprouvé que des tentations légeres ; & il leur témoigne qu'il eſpere que Dieu non-ſeulement ne permettra pas qu'ils ſoient tentés au-deſſus de leurs forces, mais qu'il leur fera même tirer avantage de la tentation. (l) De-là il revient à ce qui regarde les viandes conſacrées aux idoles ; & il leur

---

(a) ℣. 16.–18. = (b) ℣. 19.–22. = (c) ℣. 23. = (d) ℣. 24. = (e) ℣. 25.
= (f) ℣. 26. *ad finem.* = (g) ℣. 1.–5. = (h) ℣. 6.–10. = (i) ℣. 11. = (k) ℣. 12.
= (l) ℣. 13.

en défend l'usage en les exhortant à fuir toute idolâtrie. (*a*) Il les prend eux-mêmes pour juges de la comparaison qu'il va leur faire. (*b*) Il leur fait remarquer que dans le culte nouveau de la Religion Chrétienne, ceux qui participent au pain & au calice Eucharistique, participent au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & deviennent ainsi tous ensemble un même corps en mangeant tous ensemble d'un même pain. (*c*) Il leur fait remarquer que même dans le culte ancien de la Religion Judaïque, ceux qui mangent de la victime immolée prennent part à l'autel. (*d*) Il leur laisse à conclure que ceux qui mangent des viandes immolées aux idoles, prennent aussi part à l'autel des idoles. Il convient que l'idole n'est rien, & que ce qui lui est immolé n'a aucune vertu particuliere. (*e*) Mais il ajoute que c'est aux démons mêmes que ces viandes sont immolées; & qu'il ne peut pas leur permettre de communiquer avec les démons en participant aux choses qui sont offertes à ces esprits de ténébres. (*f*) Il leur fait remarquer qu'ils ne peuvent pas participer en même-tems à la table du Seigneur & à la table du démon; que ce seroit irriter Dieu, & en quelque sorte le piquer de jalousie; que ce seroit le mépriser, & se prétendre plus fort que lui en négligeant ses menaces. (*g*) On pouvoit lui objecter que l'idole n'étant rien, & les viandes immolées n'ayant aucune vertu, il devoit être permis d'en user indifféremment: c'est ce qui lui donne lieu de revenir au principe qu'il a déja établi que tout ce qui est permis, n'est pas toujours avantageux; (*h*) à quoi il ajoute que tout ce qui est permis n'édifie pas; & que nul ne doit chercher sa propre satisfaction, mais le bien des autres. (*i*) Il leur expose ensuite les régles qu'ils doivent suivre. Il leur permet de manger indifféremment de toutes les viandes qui se vendent à la boucherie sans s'informer d'où elles viennent, parce que tout ce qui est sur la terre appartient au Seigneur. (*k*) Il leur permet d'aller chez les infidéles qui les invitent, & d'y manger indifféremment de tout ce qu'on y servira sans s'informer d'où il vient. (*l*) Mais il veut que si on les avertit qu'une viande a été immolée aux idoles, ils s'abstiennent d'en manger, pour ne pas autoriser ou scandaliser celui qui les avertit; (*m*) c'est-à-dire, afin que les foibles n'ayent pas lieu de condamner la liberté de ceux qui étant plus instruits pourroient manger de ces viandes. (*n*) Il les exhorte à faire tout pour la gloire de Dieu; (*o*) à ne point donner occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu; (*p*) à préférer toujours comme lui ce qui est avantageux au salut des autres; (*q*) & à imiter ainsi l'exemple qu'il leur donne, comme il imite lui-même l'exemple de Jesus-Christ. (*r*)

(*a*) ℣. 14. ═ (*b*) ℣. 15. ═ (*c*) ℣. 16. & 17. ═ (*d*) ℣. 18. ═ (*e*) ℣. 19. ═ (*f*) ℣. 20. ═ (*g*) ℣. 20.–22. ═ (*h*) ℣. 22. ═ (*i*) ℣. 23. & 24. ═ (*k*) ℣. 25. & 26. ═ (*l*) ℣. 27. ═ (*m*) ℣. 28. & 29. ═ (*n*) ℣. 29. & 30. ═ (*o*) ℣. 31. ═ (*p*) ℣. 32. ═ (*q*) ℣. 33. & *ult.* ═ (*r*) *Cap.* XI. ℣. 1. Ce verset doit être regardé comme la conclusion du Chapitre précédent.

L'Apôtre passe ensuite au sixiéme abus qui regarde quelques femmes qui entroient sans voile dans l'assemblée des fidéles. (Ch. XI.) Il commence par louer les Corinthiens de ce qu'ils témoignoient se souvenir de lui en observant les traditions & les coutumes qu'il leur avoit enseignées. (*a*) Il leur fait remarquer que Jesus-Christ est le chef de l'homme, l'homme le chef de la femme, & Dieu même le chef de Jesus-Christ. (*b*) Il en conclut que tout homme qui prie & prophétise ayant la tête couverte deshonore sa tête; parce qu'en couvrant sa tête il prend sur lui la marque d'une servitude qui est indigne de lui: & qu'au contraire toute femme qui prie ou prophétise ayant la tête découverte, deshonore sa tête, parce qu'en découvrant sa tête elle dépose la marque d'une subordination qui lui convient. (*c*) Il insiste sur ce que les cheveux mêmes de la femme sont un voile que la nature lui donne; en sorte que si elle quitte son voile, il vaudroit autant qu'elle se fit raser; & que s'il lui est honteux de se faire raser, il est donc convenable qu'elle demeure voilée. (*d*) Il remarque que l'homme ne doit point se couvrir, parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu de qui seul il dépend. (*e*) Il ajoute que la femme est la gloire de l'homme de qui elle dépend: (*f*) & avant que de tirer la conséquence de ce principe, il prouve cette dépendance en faisant remarquer que l'homme n'a point été formé de la femme, ni pour la femme; mais que la femme a été formée de l'homme & pour l'homme: (*g*) de-là il conclut qu'elle doit porter sur sa tête le symbole de sa dépendance. (*h*) Il y ajoute un autre motif, en disant qu'elle le doit à cause des Anges, (*i*) soit qu'on l'entende des Esprits célestes qui sont nos témoins, ou plutôt des Prêtres mêmes qui sont les Anges visibles du Seigneur. Mais afin que l'homme ne se prévale pas de ses avantages, l'Apôtre fait remarquer que dans l'ordre présent de la nature l'homme & la femme ne peuvent être l'un sans l'autre; & que dans l'origine même, ils viennent l'un & l'autre de Dieu. (*k*) Après cela il laisse aux Corinthiens de juger s'il n'est pas convenable & conforme à l'ordre même de la nature, que les femmes soient voilées. (*l*) Enfin il tranche en un mot toute contestation sur ce sujet, en déclarant que si quelqu'un veut soutenir l'usage contraire, il lui suffit de répondre que cet usage n'est point reçu dans l'Eglise. (*m*) Ensuite il passe au septiéme abus qui regarde le repas qui précédoit la communion dans les assemblées des fidéles. Et d'abord il se plaint en général, que leurs assemblées leur deviennent plus préjudiciables qu'utiles. (*n*) Il s'explique, & leur témoigne qu'il sçait que dans leurs assemblées il se forme des divisions. (*o*) Il ajoute qu'il le croit en partie, parce qu'il faut qu'il y ait même des hérésies pour faire con-

---

(*a*) ℣. 2. = (*b*) ℣. 3. = (*c*) ℣. 4. & 5. = (*d*) ℣. 5. & 6. = (*e*) ℣. 7. =. (*f*) *Ibid.* = (*g*) ℣. 8. & 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) *Ibid.* = (*k*) ℣. 11. & 12. = (*l*) ℣. 13.—15. = (*m*) ℣. 16. = (*n*) ℣. 17. = (*o*) ℣. 18.

noître ceux qui sont fidéles à toute épreuve. (a) Ensuite il montre ce qu'il entend par ces divisions, en leur reprochant que lorsqu'ils s'assemblent ce n'est plus pour manger en commun & célébrer ainsi la cêne du Seigneur, mais pour manger chacun son souper, en sorte que les uns n'ont rien à manger tandis que les autres font bonne-chere. (b) Il leur reproche de mépriser par-là l'Eglise de Dieu, & de couvrir de confusion ceux qui sont pauvres. (c) Il leur rappelle l'institution de la cêne Eucharistique, & l'ordre que Jesus-Christ donna à ses Apôtres de la renouveller en mémoire de lui. (d) Il leur fait remarquer que toutes les fois qu'ils la célébrent ils renouvellent ainsi la mémoire de la mort du Seigneur, (e) dont le Corps & le Sang sont représentés sous les espéces du pain & du vin. De la réalité de cette transubstantiation il conclut premierement que quiconque participe indignement à ce pain & à ce calice se rend coupable envers le Corps & le Sang du Seigneur: (f) secondement que l'homme ne doit manger de ce pain ni boire de ce calice qu'après s'être éprouvé. (g) Il fait remarquer que celui qui y participe indignement, mange & boit son jugement & sa condamnation. (h) Il ajoute que c'est pour cela même que parmi les fidéles de Corinthe plusieurs ont été frappés de maladies & même de mort: (i) & il fait regarder cela comme un jugement qui devient nécessaire, parce que nous ne prenons pas soin de le prévenir en nous jugeant nous-mêmes, & qui peut nous devenir avantageux, Dieu nous châtiant dans ce monde pour ne pas nous condamner dans l'autre. (k) Enfin l'Apôtre après avoir insisté sur le discernement que l'on doit faire de la cêne Eucharistique, régle l'ordre que les fidéles doivent suivre dans les repas communs qui précédoient les saints Mystères, & remet à régler plusieurs autres choses lorsqu'il sera présent. (l)

De-là il passe au huitiéme abus qui regarde les dons spirituels: (Chap. XII.) & parce que les Corinthiens dans le tems de leur infidélité avoient connu l'usage de consulter les oracles des démons, il leur apprend d'abord le moyen général de discerner ceux qui sont animés de l'esprit de vérité d'avec ceux qui sont animés de l'esprit de mensonge: c'est d'interroger l'esprit qui les anime, & de lui faire confesser Jesus-Christ. (m) Ensuite reconnoissant la diversité des dons spirituels, il en établit l'égalité du côté de leur auteur & de leur principe, qui est le même Esprit, le même Seigneur, le même Dieu, (n) & du côté de leur fin qui est l'utilité de l'Eglise. (o) Il fait la distribution de ces différens dons; & il en distingue neuf. (p) Il insiste sur ce que tous ces dons ont pour auteur un seul & même Esprit qui les distribue à chacun

---

(a) ℣. 18. & 19. = (b) ℣. 20. & 21. = (c) ℣. 22. = (d) ℣. 23.—25. = (e) ℣. 26. = (f) ℣. 27. = (g) ℣. 28. = (h) ℣. 29. = (i) ℣. 30. = (k) ℣. 31. & 32. = (l) ℣. 33. *ad finem*. = (m) ℣. 1.—3. = (n) ℣. 4.—6. = (o) ℣. 7. = (p) ℣. 8.—10.

comme il lui plaît. (*a*) Ensuite pour montrer l'union qui doit regner entre ceux qui ont reçu ces dons célestes, lesquels ont tous un même principe & une même fin, il compare le corps mystique de J. C. au corps humain, & fait d'abord remarquer que comme un corps a plusieurs membres qui ne forment tous ensemble qu'un seul corps, de même en Jesus-Christ nous ne formons tous qu'un seul corps. (*b*) Ensuite il montre que le corps est nécessairement composé de plusieurs membres, mais que tous les membres appartiennent au corps, & ne forment qu'un corps; (*c*) qu'ils sont tous dans une dépendance mutuelle, & que ceux qui paroissent les plus foibles sont aussi les plus nécessaires; (*d*) que les parties qui paroissent les moins honorables, sont aussi celles qu'on honore davantage par les vêtemens qui les couvrent; (*e*) & qu'enfin tous les membres prennent part au bien ou au mal les uns des autres. (*f*) Il ajoute que nous sommes de même tous ensemble le corps de Jesus-Christ, & membres les uns des autres: (*g*) que ces divers membres sont distingués par les différens dons que Dieu leur a distribués, (*h*) & qu'ils n'ont pas tous les mêmes dons. (*i*) Il exhorte les Corinthiens à désirer les dons qui sont les meilleurs, & leur annonce qu'il va leur enseigner une voie plus excellente encore. (*k*)

Il s'explique, & fait connoître que cette voie excellente est la charité. (Chap. XIII.) Il la compare d'abord avec les autres dons, & déclare que quand on parleroit le langage des Anges & des hommes; quand on auroit le don de prophétie, ou la plus haute science, ou la plus grande foi; quand on distribueroit tout son bien aux pauvres, ou qu'on livreroit même son corps pour être brûlé, si on n'a la charité on n'est rien. (*l*) Il marque ensuite les principaux caractères de cette excellente vertu: il marque ce qu'elle est & ce qu'elle n'est pas. (*m*) Il semble que dans ce dénombrement il ait particuliérement en vûe les défauts qui regnoient parmi les fidéles de Corinthe. Il insiste principalement sur l'éternelle durée de la charité. Il fait remarquer que la charité ne finira point, au lieu que le don de la prophétie, le don des langues, & le don de la science cesseront. (*n*) Il le prouve de la prophétie & de la science: en ce que toutes nos connoissances en cette vie sont très-imparfaites, mais lorsque la lumiere de la gloire paroîtra elle dissipera toutes ces connoissances imparfaites. (*o*) Il explique cela par la comparaison tirée de ce qu'éprouvent tous les hommes qui passant de l'enfance à l'âge parfait perdent toutes les foiblesses de l'enfance. (*p*) Il y ajoute une autre comparaison: nous ne voyons

(*a*) ℣. 11. = (*b*) ℣. 12. *&* 13. = (*c*) ℣. 14.–20. = (*d*) ℣. 21. *&* 22. = (*e*) ℣. 23.–25. = (*f*) ℣. 26. = (*g*) ℣. 27. = (*h*) ℣. 28. = (*i*) ℣. 29. *&* 30. = (*k*) ℣. 31. *& ult.* = (*l*) ℣. 1,–3. = (*m*) ℣. 4.–7. = (*n*) ℣. 8. = (*o*) ℣. 9. *&* 10. = (*p*) ℣. 11.

Dieu maintenant que comme dans un miroir & ſous des énigmes; mais alors nous le verrons face à face. (*a*) Enfin il fait remarquer que des trois vertus principales qui ſubſiſtent maintenant, la foi, l'eſpérance & la charité; la charité qui ſubſiſtera éternellement eſt la plus excellente. (*b*)

Il montre enſuite aux fidéles de Corinthe quelles doivent être leurs diſpoſitions à l'égard de ces différens dons de l'Eſprit de Dieu, & quel uſage ils en doivent faire. (Chap. XIV.) Et d'abord il les exhorte à rechercher avec ardeur la charité. (*c*) Il leur permet de déſirer auſſi les autres dons ſpirituels, mais ſur-tout le don de prophétie, (*d*) qui conſiſte non-ſeulement à connoître les choſes futures ou cachées, mais encore à parler des choſes de Dieu d'une maniere utile & édifiante. Il compare enſuite le don de prophétie avec le don des langues, & il fait ſentir l'avantage du premier par pluſieurs raiſons. Il inſiſte d'abord ſur ce que celui qui parle une langue inconnue peut bien s'édifier lui-même, mais ne peut édifier, inſtruire, ni conſoler ceux qui ne l'entendent pas: au lieu que celui qui prophétiſe eſt entendu de tous, & édifie toute l'Egliſe de Dieu: (*e*) d'où l'Apôtre conclut que le don de prophétie eſt préférable au don des langues, ſi ce n'eſt que celui-ci ſoit joint au don d'interprétation, afin que l'Egliſe de Dieu puiſſe être édifiée. (*f*) Il confirme cela par ſon propre exemple; & il leur fait remarquer que ſi, tout Apôtre qu'il eſt, il venoit leur parler des langues inconnues, il le feroit en vain; & qu'il ne pourroit leur être utile qu'en leur annonçant comme Prophéte ce qu'il auroit appris par la révélation, ou comme Docteur ce qu'il auroit appris par la ſcience. (*g*) Il emploie une comparaiſon tirée des inſtrumens; de même que ſi l'inſtrument ne produit des ſons différens, on ne peut diſtinguer l'air qu'il joue, & il devient inutile; de même le don des langues devient inutile, ſi celui qui parle n'eſt pas entendu. (*h*) Il ajoute qu'il y a dans le monde tant de langues différentes, que les hommes ſeroient ſans commerce & ſans ſociété s'ils n'entendoient pas la langue l'un de l'autre. (*i*) Il en conclut que ſi les Corinthiens ont tant d'ardeur pour les dons ſpirituels, c'eſt pour l'édification de l'Egliſe qu'ils doivent déſirer d'en être enrichis: (*k*) & qu'ainſi celui qui a le don des langues doit demander à Dieu le don de les interpréter. (*l*) Il fait encore remarquer que s'il prie en une langue qu'il n'entende pas, ſon cœur prie, mais ſon eſprit n'en reçoit aucun fruit; de ſorte que pour prier avec fruit il faut qu'il prie en même tems & du cœur & de l'eſprit. (*m*) Il ajoute que ſi un fidéle prie du cœur en une langue inconnue, celui qui

---

(*a*) ℣. 12. = (*b*) ℣. 13. *& ult.* = (*c*) ℣. 1. = (*d*) *Ibid.* = (*e*) ℣. 2.—4. = (*f*) ℣. 5. = (*g*) ℣. 6. = (*h*) ℣. 7.—9. = (*i*) ℣. 10. *&* 11. = (*k*) ℣. 12. = (*l*) ℣. 13. = (*m*) ℣. 14. *&* 15.

doit répondre, *Amen*, au nom du peuple, ne le pourra pas, n'ayant pas entendu ce qu'il a dit. (*a*) Il convient que cette priere sera bonne en elle-même; mais il observe que les autres n'en seront pas édifiés. (*b*) Il rend graces de ce qu'il parle toutes les langues que les Corinthiens parlent; mais il avoue que dans l'assemblée des fidéles il aimeroit mieux ne dire que cinq paroles qu'il entendroit pour en instruire les autres, que d'en dire dix mille en une langue inconnue. (*c*) Il les exhorte à n'être plus enfans dans le discernement du bien, mais seulement dans la fuite du mal. (*d*) Il montre par l'Ecriture même que le don des langues est donné comme un signe pour les infidéles, & non pour les fidéles; au lieu que le don de prophétie est donné pour les fidéles, & non pour les infidéles. (*e*) Il montre qu'à l'égard des infidéles mêmes, lorsqu'ils entrent dans l'assemblée des fidéles, s'ils les entendent parler tous des langues inconnues, ils n'en concevront que du mépris; au lieu que s'ils les entendent tous prophétiser, ils en seront touchés, & reconnoîtront à cette marque l'opération de Dieu. (*f*) Après cela l'Apôtre régle l'usage de ces différens dons dans les assemblées des fidéles: & il ordonne, que soit que l'on soit inspiré pour composer un Cantique, ou pour donner quelque instruction, ou pour découvrir quelque chose de secret, ou pour parler une langue étrangere, ou pour l'interpréter, tout se fasse pour l'édification: (*g*) qu'à l'égard du don des langues, il n'y ait que deux ou trois personnes qui parlent; qu'elles ne parlent que l'une après l'autre; & que quelqu'un interpréte ce qu'elles auront dit; (*h*) que quant au don de prophétie, il n'y ait aussi que deux ou trois personnes qui parlent, & que les autres en jugent; (*i*) que si pendant que l'un parle, un autre reçoit quelque révélation, le premier se taise. (*k*) Il observe que l'ordre qu'il leur prescrit leur est très-possible, & qu'il ne le leur prescrit que pour leur utilité commune. (*l*) Il prouve cette possibilité en leur faisant remarquer que les esprits des Prophétes sont soumis aux Prophétes, parce que Dieu n'est pas le Dieu du trouble & de la confusion, mais le Dieu de la paix. (*m*) A l'égard des femmes, il leur défend de parler dans l'assemblée des fidéles, non-seulement pour enseigner, mais même pour s'instruire. (*n*) Il s'éléve contre les fidéles de Corinthe, comme s'ils eussent voulu introduire de nouveaux usages, ou s'écarter des usages des autres Eglises. (*o*) Il déclare que ceux qui se croient Prophétes ou spirituels doivent se soumettre aux ordres qu'il leur donne de la part de Dieu. (*p*) Et il réduit toutes ces ordon-

---

(*a*) ℣. 16. = (*b*) ℣. 17. = (*c*) ℣. 18. & 19. = (*d*) ℣. 20. = (*e*) ℣. 21. & 22. = (*f*) ℣. 23.–25. = (*g*) ℣. 26. = (*h*) ℣. 27. & 28. = (*i*) ℣. 29. = (*k*) ℣. 30. = (*l*) ℣. 31. = (*m*) ℣. 32. & 33. = (*n*) ℣. 34. & 35. = (*o*) ℣. 36. = (*p*) ℣. 37. & 38.

nances à trois chefs : rechercher principalement le don de prophétie ; ne point empêcher l'usage du don des langues ; faire tout dans l'ordre & avec bienséance. (*a*)

Enfin l'Apôtre vient au neuviéme & dernier abus qui est l'incrédulité de ceux qui doutoient de la résurrection future. (Chap. XV.) Et d'abord il déclare qu'il ne va faire autre chose que leur rappeller l'Evangile qu'il leur avoit prêché, qu'ils avoient reçu, qu'ils tenoient encore en d'autres points, & qui étant conservé par eux tel qu'il le leur avoit annoncé, devoit leur procurer le salut. (*b*) Il les fait souvenir qu'il leur a laissé en dépôt ces trois vérités qu'il avoit lui-même reçûes : Que Jesus-Christ est mort pour nos péchés ; Qu'il a été enseveli ; & Que le troisiéme jour il est ressuscité : & il leur fait remarquer que ces trois vérités sont appuyées sur l'autorité même des anciennes Ecritures qui les avoient prédites. (*c*) Il leur rappelle ce qu'il leur avoit dit des diverses apparitions de Jesus-Christ depuis sa résurrection, dont elles étoient les preuves les plus naturelles : il en marque six : la premiere à Céphas ; la seconde aux onze Apôtres le jour même de sa résurrection ; la troisiéme en Galilée aux disciples assemblés au nombre de plus de cinq cens ; la quatriéme à Jacques frere du Seigneur ; la cinquiéme à tous les Apôtres le jour de son Ascension ; la sixiéme à lui-même Paul. (*d*) Au souvenir de cette faveur singuliere il s'abaisse, & se regarde comme un avorton, comme le moindre des Apôtres, comme indigne même du nom d'Apôtre, parce qu'il a persécuté l'Eglise de Dieu. (*e*) Mais en même-tems il rend hommage à Dieu, en reconnoissant que c'est par la grace de Dieu qu'il est ce qu'il est ; & que la grace de Dieu n'a pas été vaine & stérile en lui ; qu'il a même travaillé plus que tous les autres, ou plutôt non pas lui, mais la grace de Dieu avec lui. (*f*) Il ajoute que les vérités qu'il annonce & qu'il vient de rappeller, ont aussi été annoncées par les autres Apôtres : c'est ce qu'ils ont tous prêché ; c'est ce que les Corinthiens mêmes ont cru. (*g*) Or la résurrection de Jesus-Christ étant ainsi universellement attestée, l'Apôtre s'étonne que quelques-uns osent encore après cela nier la résurrection future, puisque si les morts ne peuvent ressusciter, il s'ensuivra que Jesus-Christ n'est pas ressuscité. (*h*) Il fait voir les dangereuses conséquences qui résulteroient de là. Si Jesus-Christ n'est point ressuscité, la prédication des Apôtres est vaine ; & ils sont de faux témoins à l'égard de Dieu ; la foi des peuples est vaine ; ils demeurent engagés dans leurs péchés ; ceux qui sont morts dans cette foi, sont peris sans ressource ; ceux qui vivent dans cette foi, n'ayant plus d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, sont les plus

---

(*a*) ℣. 39. *ad finem.* = (*b*) ℣. 1. & 2. = (*c*) ℣. 3. & 4. = (*d*) ℣. 5.–8. = (*e*) ℣. 8. & 9. = (*f*) ℣. 10. = (*g*) ℣. 11. = (*h*) ℣. 12. & 13.

miférables des hommes. (*a*) Mais l'Apôtre ne craint point d'affurer que Jesus-Chrift eft reffufcité, (*b*) & d'en conclure la certitude de la réfurrection future. Il fait remarquer que Jefus-Chrift eft reffufcité pour être les prémices de ceux qui dorment du fommeil de la mort; (*c*) que comme la mort eft entrée dans le monde par un feul homme, c'eft auffi d'un feul homme que doit venir la réfurrection : de forte que comme tous ceux qui meurent, meurent par Adam; tous ceux qui rentreront dans la vie, y rentreront par Jefus-Chrift. (*d*) Il montre qu'en cela fe trouve obfervé l'ordre convenable : Jefus-Chrift eft reffufcité le premier comme étant les prémices ; & à fon dernier avénement tous ceux qui lui appartiennent reffufciteront : (*e*) après cela viendra la fin & la confommation de toutes chofes, lorfque Jefus-Chrift aura remis fon royaume à fon Pere, après avoir détruit toute domination & toute puiffance. (*f*) Il prouve par l'Ecriture, que Jefus-Chrift doit regner jufqu'à ce que fon Pere lui ait mis tous fes ennemis fous fes pieds; & il ajoute que la mort fera le dernier ennemi qui fera détruit. (*g*) Il prouve encore par un autre texte que tout doit être affujetti à Jefus-Chrift. Il fait remarquer qu'il faut fans doute en excepter celui qui doit lui affujettir tout : & il ajoute que lorfque tout lui fera affujetti, il remettra fon royaume à fon Pere, & lui fera affujetti felon fon humanité, afin que Dieu feul foit alors tout en tous. (*h*) Après cela il reprend les conféquences qui réfultent de l'opinion de ceux qui nient la réfurrection. Il a déja fait remarquer que fi les morts ne reffufcitent point, ceux mêmes qui font morts en Jefus-Chrift font peris fans reffource; & il en conclut que c'étoit donc en vain que certains hommes fuperftitieux qui nioient la réfurrection fe faifoient baptifer pour les morts. (*i*) Ce baptême pour les morts fera le fujet d'une Differtation. Il ajoute que fi les morts ne reffufcitent point, s'ils font péris fans reffource, c'étoit donc en vain qu'il s'expofoit tous les jours & à toute heure à tant de perils; (*k*) fur quoi il cite particuliérement le combat qu'il avoit eu à foutenir à Ephéfe, (*l*) & qui fera auffi le fujet d'une Differtation. Enfin il ajoute que fi les morts ne reffufcitent point, il ne nous refte plus que de dire : Mangeons & bûvons; car nous mourrons demain. (*m*) Il avertit les Corinthiens de prendre garde aux fuites funeftes que pourroient ainfi avoir ces difcours téméraires capables de conduire à la corruption des mœurs. (*n*) Il les exhorte à fortir de leur affoupiffement pour ne pas tomber dans le péché. Il leur reproche qu'il y en a parmi eux qui ont perdu la connoiffance de Dieu. (*o*) Après cela il fe propofe de leur part deux queftions :

Differtation fur le baptême pour les morts.

Differtation fur le combat de faint Paul à Ephéfe.

(*a*) ℣. 14.–19. = (*b*) ℣. 20. = (*c*) *Ibid.* = (*d*) ℣. 21. & 22. = (*e*) ℣. 23. = (*f*) ℣. 24. = (*g*) ℣. 25. & 26. = (*h*) ℣. 26.–28. = (*i*) ℣. 29. = (*k*) ℣. 30. & 31. = (*l*) ℣. 32. = (*m*) *Ibid.* = (*n*) ℣. 33. = (*o*) ℣. 34.

Comment ſe peut-il faire que les morts reſſuſcitent? Quel ſera le corps dans lequel ils reſſuſciteront? *(a)* Il répond à ces deux queſtions par une comparaiſon. La ſemence ne reprend vie qu'après être morte : & le corps de la ſemence eſt différent du corps de la plante que Dieu fait naître de cette ſemence. *(b)* Autres comparaiſons : toute chair n'eſt pas la même chair; *(c)* & tous les corps ne ſont pas de même nature. *(d)* L'Apôtre faiſant l'application de ces comparaiſons, montre la différence qu'il y aura entre nos corps mortels & corruptibles & nos corps reſſuſcités & incorruptibles. *(e)* Ceci lui donne lieu de comparer les deux principes de ces deux états : comme nous tenons d'Adam un corps animal ſemblable à celui qu'il a reçu de Dieu dans ſa création, de même nous recevrons de Jeſus-Chriſt un corps ſpirituel ſemblable à celui qu'il a reçu de ſon Pere dans ſa réſurrection. *(f)* Le premier homme qui eſt Adam, eſt terreſtre, & nous ſommes terreſtres comme lui : le ſecond qui eſt Jeſus-Chriſt eſt céleſte, & nous ſerons céleſtes comme lui. *(g)* La chair & le ſang, c'eſt-à-dire, ce corps animal & terreſtre, ne peuvent poſſéder le royaume de Dieu; & la corruption, c'eſt-à-dire, ce corps mortel & corruptible, ne peut entrer en poſſeſſion de cet héritage incorruptible. *(h)* Enſuite il entreprend d'expoſer le myſtère de la réſurrection, c'eſt-à-dire, de quelle maniere elle ſe fera. Et d'abord il déclare (ſelon les exemplaires Grecs,) que nous ne dormirons pas tous du ſommeil de la mort, mais que tous ſeront changés : *(i)* auſſi-tôt il s'explique en diſant qu'en un clin-d'œil, au ſon de la derniere trompette, les morts reſſuſciteront; & nous, nous qui ſerons alors trouvés vivans ſur la terre, nous ſerons changés. *(k)* Il fait entendre quel eſt ce changement lorſqu'il ajoute qu'il faut que ce corps mortel & corruptible ſoit revêtu de l'incorruption & de l'immortalité. *(l)* Ce qui eſt dit ici du myſtère de la réſurrection donnera lieu à une Diſſertation où l'on examinera tout ce qui regarde ce grand événement. L'Apôtre continue & montre qu'alors ſera accomplie la prophétie d'Iſaïe qui dit que la mort ſera abſorbée & détruite par une entiere victoire : *(m)* & celle d'Oſée qui demande à la mort où eſt ſa victoire & ſon éguillon. *(n)* Il fait remarquer que le péché eſt l'éguillon de la mort; & que la loi eſt la force du péché; *(o)* & il nous invite à rendre graces à Dieu qui nous fait triompher du péché & de la mort par Jeſus-Chriſt. *(p)* Il finit en exhortant les Corinthiens à être deſormais fermes & inébranlables dans la foi de la réſurrection, & à travailler ſans ceſſe à l'œuvre

Diſſertation ſur la réſurrection des morts.

(a) ℣. 35. = *(b)* ℣. 36.—38. = *(c)* ℣. 39. = *(d)* ℣. 40. & 41. = *(e)* ℣. 42.—44. = *(f)* ℣. 44.—46. = *(g)* ℣. 47.—49. = *(h)* ℣. 50. = *(i)* ℣. 51. Πάντες μὲν οὐ κοιμηθησόμεθα, πάντες δὲ ἀλλαγησόμεθα. = *(k)* ℣. 52. = *(l)* ℣. 53. = *(m)* ℣. 54. = *(n)* ℣. 55. = *(o)* ℣. 56. = *(p)* ℣. 57.

du Seigneur, persuadés que leur travail ne sera point sans récompense en notre Seigneur, (*a*) parce que la résurrection future est certaine.

L'Apôtre ayant ainsi réprimé tous les abus, & satisfait à toutes les questions des Corinthiens, termine cette Lettre par quelques avis sur différens sujets. (Chap. XVI.) Et d'abord il les exhorte à mettre à part leurs aumônes pour les fidéles de Jérusalem, afin que lorsqu'il sera arrivé chez eux, il puisse les envoyer ou les porter lui-même. (*b*) Il leur annonce qu'il ira les voir quand il aura passé par la Macédoine; & que peut-être il s'arrêtera quelque tems chez eux. (*c*) Il ajoute que son dessein est de rester encore un peu à Ephése, parce que Dieu y ouvre une grande carriere à son zéle. (*d*) Il leur recommande Timothée au cas que ce disciple fidéle pût parvenir jusqu'à eux. (*e*) Il leur témoigne qu'il a prié avec instance Apollon d'aller les voir; mais qu'Apollon avoit résolu de différer à un autre tems. (*f*) Il les exhorte à veiller sur eux-mêmes, à demeurer fermes dans la foi, à se fortifier de plus en plus contre tous les scandales & tous les dangers, & à faire toutes leurs actions avec amour. (*g*) Il leur recommande particuliérement la famille de Stephanas qui étoit la premiere de l'Achaïe qui eût embrassé la foi, & qui s'étoit consacrée au service des Saints. (*h*) Il leur témoigne la joie qu'il a eue de voir Stephanas, Fortunat & Achaïque, qui étoient venus le trouver de leur part. (*i*) Il les salue de la part des Eglises d'Asie, & les exhorte à se saluer mutuellement par un saint baiser. (*k*) Il les salue de sa propre main. (*l*) Il prononce anathême contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur Jesus. (*m*) Enfin il souhaite à tous les fidéles de Corinthe la grace de Jesus-Christ, & les assure qu'il a pour eux tous en Jesus-Christ une charité sincere. (*n*)

III. Remarques sur le lieu & le tems où cette Epître fut écrite.

On vient de voir que l'Apôtre étoit à Ephése lorsqu'il écrivit cette Epître. (*o*) Et en effet les exemplaires Latins portent communément qu'elle fut écrite d'Ephése. Plusieurs bons exemplaires Grecs le lisent de même. La souscription grecque qui porte qu'elle fut écrite de Philippe, ne se lit ni dans le manuscrit Alexandrin, ni dans le Grec & Latin de Clermont, ni dans le Grec de saint Germain, (quoiqu'il se lise dans le Latin du même manuscrit,) ni dans quelques autres très-considérables. Cette Epître est antérieure à celle qui est adressée aux Romains : elle fut écrite vers l'an 56 de l'Ere Chr. Vulg. Elle fut envoyée, selon la souscription, par les mêmes Stephanas, Fortunat & Achaïque, qui étoient venus trouver l'Apôtre

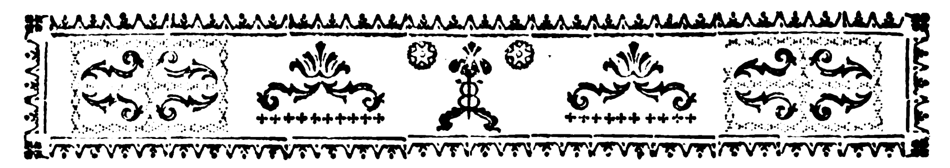
---

(*a*) ℣. 58. *&* *ult.* = (*b*) ℣. 1.–4. = (*c*) ℣. 5.–7. = (*d*) ℣. 8. *&* 9. = (*e*) ℣. 10. *&* 11. = (*f*) ℣. 12. = (*g*) ℣. 13. *&* 14. = (*h*) ℣. 15. *&* 16. = (*i*) ℣. 17. *&* 18. = (*k*) ℣. 19. *&* 20. = (*l*) ℣. 21. = (*m*) ℣. 22. = (*n*) ℣. 23. *ad finem.* = (*o*) 1. *Cor.* XVI. 8.

à Ephése. Quelques exemplaires y joignent Timothée : & il est vrai que dans cette Lettre même saint Paul marque qu'il le leur a envoyé, *Misi ad vos Timotheum* ; (*a*) mais cette expression même marque qu'il étoit déja parti : c'étoit en Macédoine qu'il l'avoit envoyé d'abord ; (*b*) & c'étoit de Macédoine qu'il devoit aller ensuite à Corinthe, où il ne devoit arriver selon cette Lettre même qu'après qu'elle y auroit été reçue. (*c*)

(*a*) I. *Cor.* IV. 17. = (*b*) *Act.* XIX. 21. = (*c*) I. *Cor.* XVI. 10.





DISSERTATION
SUR
LE BAPTÊME POUR LES MORTS,
dont il est parlé, 1. Cor. xv. 29.

I. Adversaires du dogme de la Résurrection. Analyse des preuves de ce dogme produites par S. Paul dans le Chap. xv. de sa I. Epître aux Corinthiens. Texte qui fait le sujet de cette Dissertation. Plan & dessein de cette Dissertation.

QUoique le Dogme de la résurrection des Morts ait été de tout tems la consolation des vrais Fidéles, quoiqu'il ait été crû d'une maniere explicite dans la vraie Religion, toutefois il a toujours trouvé des adversaires, non-seulement au-dehors, mais au-dedans même de l'Eglise. Dès avant Jesus-Christ, il y avoit parmi les Juifs une secte entiere qui faisoit profession de ne la pas croire. Le Sauveur n'a pris soin d'inculquer aucune vérité d'une maniere plus précise, que celle de sa résurrection, & celle de tous les hommes à la fin des siécles. Sa résurrection étoit la preuve décisive de la Religion qu'il venoit établir, & le gage le plus certain de la résurrection future de ceux qui croyoient en lui. Les Apôtres dans leur prédication insistoient sur-tout à prouver ce fait important, que Jesus-Christ est ressuscité ; & le Démon dans les premieres Héréfies qu'il suscita dans l'Eglise, fit tous ses efforts pour le détruire, ou au moins pour le rendre douteux & incertain.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens, se plaint que quelques-uns d'entre eux ne croyoient pas la résurrection : (*a*) *Quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est ?* Il avertit Timothée (*b*) qu'*Hymenée & Philete se sont éloignés de la vérité, soutenant que la résurrection est déja faite.* Et nous sçavons que les Disciples de Simon le Magicien, (*c*) les Nicolaïtes, (*d*) les Gnostiques, (*e*) les Arcontiques, (*f*) quelques Cérinthiens, (*g*) les Valentiniens, (*h*) les Marcionites, (*i*) les Marcosiens, (*k*) les Caïnistes, (*l*) Saturnin, (*m*) Basilide, (*n*) Apelle, (*o*) Bardesane, (*p*) Menandre, (*q*) en un mot presque

(*a*) 1. *Cor.* xv. 12. = (*b*) 2. *Tim.* II. 17. 18. = (*c*) *Epiph. hæres.* 21. *Aug. hæres.* 1. = (*d*) *Aug. hæres.* 18. = (*e*) *Epiph. hæres.* 25. *cap.* 15. = (*f*) *Epiph. hæres.* 40. *c.* 2. = (*g*) *Epiph. hæres.* 28. *cap.* 6. = (*h*) *Tertull. Præscript. cap.* 33. = (*i*) *Iren. lib.* 1. *cap.* 19. = (*k*) *Epiph. hæres.* 45. = (*l*) *Aug. hæres.* 18. = (*m*) *Tertul. Præscript. c.* 46. = (*n*) *Tertul. Præscript. cap.* 46. = (*o*) *Epiph. hæres.* 44. = (*p*) *Epiph. hæres. cap.* 56. = (*q*) *Tertul. Præscript. cap.* 46. & *Iren. lib.* 1. *cap.* 21.

presque tous les Hérétiques des deux ou trois premiers siecles, nioient la résurrection des corps, & ne reconnoissoient point d'autre résurrection, que celle qui se fait dans le Baptême, par la grace de la justification. Une partie de ces erreurs étoient déja nées du tems de l'Apôtre saint Paul; & souvent dans ses Epîtres, il y fait attention, appuyant sur les preuves de la résurrection générale, & prémunissant ses disciples contre les surprises des faux Docteurs, qui couroient par tout le monde pour y répandre cette erreur.

[Le Chapitre XV. de la premiere Epître aux Corinthiens, est un des endroits où il s'applique avec plus de soin à combattre ceux qui attaquoient le dogme de la résurrection. Il y représente aux Corinthiens les conséquences ausquelles s'exposent ceux qui nient la résurrection: & ces conséquences se réduisent à deux principales, qui en renferment sous elles plusieurs autres.

Premierement, *Si les morts ne ressuscitent point*, dit l'Apôtre, *Jesus-Christ n'est donc point ressuscité.* (℣. 13.) *Et si J. C. n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, & votre foi est vaine aussi.* (℣. 14.) Si J. C. n'est point ressuscité, notre prédication est vaine; & *nous serons convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu; puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu, en disant qu'il a ressuscité Jesus-Christ, qu'il n'a point ressuscité, si les morts ne ressuscitent point. Car si les morts ne ressuscitent point, Jesus-Christ n'est point ressuscité.* (℣. 15. 16.) *Que si Jesus-Christ n'est point ressuscité*, non-seulement notre prédication est vaine, mais *votre foi est vaine* aussi; *& vous êtes encore engagés dans vos péchés.* (℣. 17.)

Secondement, si les morts ne ressuscitent point, non-seulement Jesus-Christ n'est point ressuscité, *mais de plus ceux mêmes qui sont morts en Jesus-Christ, sont donc péris sans ressource.* (℣. 18.) Si ceux qui sont morts sont péris sans ressource, nous n'avons donc d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie; & *si nous n'avons d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous sommes les plus misérables de tous les hommes.* (℣. 19.) *Si les morts ne ressuscitent point*, ceux qui sont morts sont péris sans ressource; & *que font donc ceux qui se font baptiser pour les morts? pourquoi se font-ils baptiser pour les morts?* (℣. 29.) Si ceux qui sont morts sont péris sans ressource, *& pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls?* (℣. 30.) *Si les morts ne ressuscitent point*, ils sont péris sans ressource; & dès-lors *mangeons & buvons, puisque nous mourrons demain.* (℣. 32.) Mais *maintenant Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts, & il est devenu* par sa résurrection *les prémices de ceux qui dorment* du sommeil de la mort, & qui sortiront comme lui de ce sommeil par la résurrection. (℣. 20.)

Voilà le précis du raisonnement de l'Apôtre. Il prouve le dogme de la résurrection par la résurrection de Jesus-Christ & par l'immortalité de l'ame: & il soutient qu'il faut nier la résurrection de Jesus-Christ & l'immortalité de l'ame, si on nie le dogme de la résurrection. Si les morts ne ressuscitent point, Jesus-Christ n'est point ressuscité, & ceux

mêmes qui sont morts en Jesus-Christ sont péris sans ressource. Si les morts ne ressuscitent point, nous n'avons plus d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie ; & dès-lors nous sommes les plus misérables de tous les hommes. Si les morts ne ressuscitent point, en vain nous exposons-nous à tant de périls ; mangeons & buvons, puisque nous mourrons demain. *Si les morts ne ressuscitent point, que font ceux qui se font baptiser pour les morts ? pourquoi se font-ils baptiser pour les morts ?*]

Mais que signifie cette derniere parole de l'Apôtre ? qu'est-ce que ce baptême pour les morts ? C'est sur quoi les Interprétes sont très-partagés ; & c'est ce que nous nous proposons d'éclaircir dans cette Dissertation. Si nous nous étions engagés à ne dire rien que de nouveau, il faudroit demeurer ici dans le silence ; car il n'y a peut-être guères de question sur laquelle on ait plus écrit ; & qui soit, pour ainsi dire, plus épuisée que celle-là. Mais comme le Public demande que nous lui rendions au moins compte de ce que les principaux Ecrivains pensent sur les difficultés qui se rencontrent dans l'Ecriture, nous essayerons de le satisfaire ici, en rapportant les diverses explications de ce passage, avec leurs preuves, & des réflexions sur chacune : après quoi nous prendrons notre parti dans cette dispute.

II. Interprétation de Tertullien & des plus anciens Peres & Interprétes, suivie par plusieurs nouveaux Commentateurs, tant Catholiques que Protestans.

I. Les plus anciens Interprétes qui ayent parlé de ce Texte, croyent que saint Paul avoit en vûe une sorte de gens qui recevoient *le Baptême pour les morts*, ou en la place des morts, s'imaginant que ceux qui avoient été enlevés par la mort, avant que d'avoir pû recevoir ce Sacrement, étoient soulagés, & recevoient dans l'autre vie le pardon de leurs péchés, par le mérite du Baptême que recevoient pour eux, leurs parens ou leurs amis vivans : de même que nous croyons que les prieres & les aumônes que l'on fait pour les morts, leur servent pour l'expiation de leurs péchés, qui n'ont pas été suffisamment expiés dans cette vie. La premiere lecture des paroles du Texte semble conduire naturellement à ce sens. La force du Grec lui est encore plus favorable que ne l'est le Latin ; le Grec signifie proprement le *Baptême en faveur des morts*, au profit des morts ; de même qu'ailleurs il est dit que Jesus-Christ est mort *pour tous les hommes*, c'est-à-dire, pour leur salut, pour leur bonheur. C'est la même construction dans l'un & dans l'autre passage.

L'Apôtre raisonne donc ici contre ceux des Corinthiens qui nioient la résurrection, & leur oppose un raisonnement qu'on appelle *ad hominem.* Il suppose que chez les Corinthiens quelques-uns par une dévotion peu éclairée recevoient ce Baptême pour les morts ; & il tire de cette pratique même un argument contr'eux, comme s'il disoit : Sans prétendre approuver la conduite de ceux qui se font baptiser pour les morts, je puis tirer de cette pratique même un témoignage en faveur du dogme de la résurrection : car si les morts ne ressuscitent point, comme quelques-uns le prétendent, à quoi bon se faire baptiser pour les morts ?

On sçait que les Cérinthiens & les Marcionites qui nioient ou entendoient mal la résurrection, ne laissoient pas de prendre le Baptême pour les morts. Ces hérétiques supposoient que la résurrection ne consistoit que dans le renouvellement à la grace, & dans la justification que nous recevons au Baptême. (a) Or comme Jesus-Christ avoit distinctement promis que les morts ressusciteroient, ils en concluoient que les morts mêmes pouvoient recevoir la grace justifiante, & par conséquent le Baptême, qui est le Sacrement de la rémission des péchés. (b) Et comme les morts ne pouvoient le recevoir par eux-mêmes, ces mêmes hérétiques prétendoient que ceux qui s'intéressoient au salut de ces morts devoient leur procurer cette résurrection, en recevant le Baptême à leur place & à leur profit, comme des enfans qui payent la dette de leurs peres.

Saint Paul combat ici ces erreurs, & prouve invinciblement dans ce même Chapitre la résurrection réelle des morts au jour du Jugement: mais pour vaincre ses adversaires par leurs propres armes, il leur dit que leur conduite est vaine & ridicule, si les morts ne ressuscitent point. Il n'avoue pas qu'elle seroit bonne s'ils ressuscitoient; mais s'ils ne ressuscitent point, elle est absurde. Si les morts ne ressuscitent point, il ne nous reste plus d'espérance après cette vie: & dès-lors à quoi sert-il de se faire baptiser pour les morts?

Mais la grande difficulté consiste ici à montrer qu'au tems de saint Paul, il y avoit des hérétiques qui soutenoient les erreurs dont nous venons de parler, & qui étoient dans la pratique de se baptiser pour les morts. Nous supposons avec de très-habiles gens, que la premiere Epître aux Corinthiens, dont est tiré le passage que nous examinons ici, est écrite de la seconde année de Néron, 56 de l'Ere Chrét. Vulg. Pour les preuves de cette date, on peut consulter nos plus habiles Chronologistes, Ussérius, Pearson, M. de Tillemont, & les autres. Dès ce tems-là les sectes des Simoniens, des Gnostiques & des Nicolaïtes qui nioient la résurrection, étoient formées; celle des Cérinthiens, qui baptisoient les hommes vivans pour les morts, subsistoit aussi. Les Marcionites qui suivoient cette même pratique, (c) avoient puisé leurs erreurs dans l'école des Gnostiques, qui, comme on en convient, subsistoient dès le tems où saint Paul écrivit cette Epître.

Tertullien insinue assez clairement que les Marcionites se faisoient baptiser pour les morts, lorsqu'il montre que l'Apôtre n'a ni établi ni confirmé cet usage: (d) *Noli Apostolum novum autorem aut confirmatorem ejus denotare;* mais il prétend que s'il a fait mention de ceux qui recevoient le Baptême pour les morts, ce n'a été que pour prouver la ré-

(a) *Epiphan. hæres.* 28. *Iren. lib.* 1. *cap.* 19. = (b) *Matth.* XXVIII. 19. *Marc.* XVI. 16. = (c) *Tertul. contra Marcion. lib.* V. *cap.* 10. & *Chrysost. in* 1. *Corinth. homil.* 40. *p.* 450. = (d) *Tertul. lib.* V. *contra Marcion. cap.* 10.

surrection des morts par le témoignage de ceux qui n'usoient de cette pratique que par la foi de la résurrection : *Ut tantò magis sisteret carnis resurrectionem, quantò illi qui vanè pro mortuis baptizarentur, fide resurrectionis hoc facerent.* Le même Tertullien, dans le Livre de la résurrection de la chair, (*a*) suppose aussi que du tems de saint Paul, il y avoit des personnes qui recevoient un second Baptême pour les morts, dans l'espérance qu'il serviroit aux autres pour la résurrection : *Certè illâ præsumptione hoc eos instituisse contendit, quia alii etiam carni ut vicarium baptisma profuturum existimarent ad spem resurrectionis.*

Saint Chrysostôme est plus exprès sur le Baptême employé par les Marcionites en faveur des morts ; (*b*) il dit que lorsqu'il est mort quelqu'un des Catéchuménes des Marcionites, ils couchent une personne vivante sous le lit du mort, & puis s'approchant du corps, ils lui parlent, & lui demandent s'il veut recevoir le Baptême ; le mort ne répond rien, mais celui qui est sous son lit répond pour lui, & dit qu'il souhaite fort d'être baptisé : ainsi ils le baptisent au lieu du mort, par une momerie plus digne du théâtre, que d'un mystère si sacré.

Saint Epiphane (*c*) dit que les Marcionites recevoient le Baptême non-seulement une fois, mais deux ou trois fois, & aussi souvent qu'on le vouloit. Tertullien (*d*) insinue la même chose, lorsqu'après avoir parlé de l'usage qu'avoient les Marcionites de se faire baptiser pour les morts, il dit que cette pluralité de Baptêmes est déja condamnée par saint Paul : *Habemus illum alicubi unius baptismi definitorem.*

A l'égard des Cérinthiens, saint Epiphanes (*e*) est formel ; il enseigne expressément que plusieurs d'entre eux nioient absolument la résurrection des morts ; & que ce sont ces hérétiques que saint Paul avoit en vûe, en établissant ce dogme dans sa lettre. Ce sont eux apparemment aussi que saint Polycarpe (*f*) attaque dans son Epître, & qu'il traite d'antechrists, qui combattoient l'Incarnation de Jesus-Christ, la Résurrection & le Jugement. Enfin saint Epiphane dit qu'il tient par la tradition (*g*) que les Cérinthiens se faisoient baptiser au nom de ceux d'entre eux qui étoient morts sans Baptême. Je sçai que suivant plusieurs auteurs, les Cérinthiens n'ont paru proprement que du tems de Domitien ; toutefois saint Epiphane dit que Cérinthe fut fait Chrétien dès le tems du Baptême de Corneille ; (*h*) & saint Polycarpe, saint Irénée, (*i*) Eusébe, (*k*) Philastre & saint Jérôme, (*l*) reconnoissent

---

(*a*) *Tertul. de Resurrectione carnis, cap.* 48. = (*b*) *Chrysost. homil.* 40. *pag.* 450. *in* 1. *Corinth.* Ἐπειδὰν γὰρ τις κατηχούμενος ἀπέλθῃ παρ' αὐτοῖς, τὸν ζῶντα ὑπὸ τὴν κλίνην τοῦ τελευτηκότος κρύψαντες, προσίασι τῷ νεκρῷ, καὶ διαλέγονται, καὶ πυνθάνονται εἰ βούλοιτο λαβεῖν τὸ βάπτισμα ; εἶτα ἐκείνου μηδὲν ἀποκρινομένου, ὁ κεκρυμμένος ἀντ' ἐκείνου κάτωθεν φησὶ ὅτι δὴ βούλοιτο βαπτισθῆναι, καὶ οὕτω βαπτίζουσι αὐτὸν ἀντὶ τοῦ ἀπελθόντος. = (*c*) *Epiphan. hæres.* 42. = (*d*) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. cap.* 10. = (*e*) *Epiphan. hæres.* 28. *cap.* 6. = (*f*) *Polycarpi Epist. ad Philippens.* = (*g*) *Epiphan. hæres.* 28. *cap.* 6. = (*h*) *Epiphan. ibidem.* = (*i*) *Iren. lib.* III. *cap.* 3. *ex Polycarpo.* = (*k*) *Euseb. lib.* III. *cap.* 28. *Hist. Eccles.* = (*l*) *Hieronym de Viris Illustrib. c.* 9.

qu'il a vécu du tems même des Apôtres. D'ailleurs quand on le mettroit du tems de Domitien, ſous ſaint Jean l'Evangéliſte, il ſuffiroit pour ſoutenir notre hypothéſe de dire avec ſaint Irénée, (*a*) que les erreurs des Cérinthiens avoient été enſeignées long-tems auparavant par les Nicolaïtes, qui du conſentement de tous les Ecrivains, ſont dès le commencement de l'Egliſe.

Ces héréſies n'étoient ni obſcures, ni renfermées dans un petit nombre de perſonnes. Elles étoient au contraire fort étendues : & les faux Apôtres contre leſquels ſaint Paul s'éléve ſi ſouvent dans ſes Epîtres, étoient des Simoniens, ou des Gnoſtiques, ou des Cérinthiens; ils alloient par les provinces, & répandoient leur venin avec beaucoup d'empreſſement; ils avoient des Apôtres à proportion comme l'Egliſe Catholique; & il paroît par ſaint Paul même, qu'ils ne faiſoient que trop de progrès, puiſqu'il ſe plaint que quelques-uns de ſes diſciples mêmes étoient tombés dans leur héréſie, (*b*) en niant la réſurrection. Il ne doit donc pas paroître ſurprenant qu'écrivant aux Corinthiens, où ces erreurs commençoient à ſe répandre, & où il y avoit de ces gens qui ſe baptiſoient pour les morts, il ſe ſerve contre eux de ce raiſonnement : *Si les morts ne reſſuſcitent point, à quoi bon recevoir le Baptême pour les morts ?*

Ce ſentiment, comme nous l'avons dit, a été ſuivi par les plus anciens Peres qui ont expliqué ce paſſage, comme Tertullien, (*c*) Hilaire Diacre, (*d*) le Traducteur Syrien, l'Arabe, Haimon d'Alberſtad, Valafride-Strabon, (*e*) ſaint Anſelme, ou l'Auteur du Commentaire imprimé ſous ſon nom, Pierre Abbé de Cluny, Théophylacte, ſaint Thomas, la Gloſe ordinaire, & pluſieurs nouveaux Commentateurs, tant Catholiques que Proteſtans, écrivant ſur la premiere Epître aux Corinthiens, comme Clarius, Zégérus, Eraſme, Titelman, M. Godeau, Grotius, Trémellius, Diodati, Scultet, Calovius, Danhaver, Cameron, Schligtingius; & d'autres encore comme Bochart, (*f*) Juſtelle, (*g*) Daillé, (*h*) Iſaac Caſaubon, Joſeph Scaliger, Pelican, Muſculus, & quelques autres.

L'Ambroſiaſter, (*i*) ou Hilaire Diacre, Tertullien, Pierre le Véné-

---

(*a*) *Iren. lib.* III. *cap.* II. = (*b*) I. *Cor.* XV. 12. & 2. *Timoth.* II. 17. 18. = (*c*) *Tertull. de Reſurrect. carnis*, *cap.* 48. = (*d*) *Ambroſiaſt. in* I. *Cor.* XV. 29. = (*e*) *Valafr. Strab. de Ritib. Eccleſ.* = (*f*) *Boch. Diſſert. ſingular. tom.* 2. *Geograph. pag.* 1026. = (*g*) *Juſtell. not. ad Can.* XII. *Neoceſar.* = (*h*) *Daillé, lib.* I. *de Satisfactione.* = (*i*) *Ambroſiaſt. ad* I. *Corinth.* XV. 20. *In tantum ſtabilem & ratam vult oſtendere reſurrectionem mortuorum, ut exemplum det eorum qui tam ſecuri erant de futura reſurrectione, ut etiam pro mortuis baptizarentur, ſi quem mors præveniſſet, timentes ne aut malè, aut non reſurgeret qui baptizatus non fuerat, vivus nomine mortui tingebatur; undè & ſubjicit : Quid & baptizantur pro illis ? Exemplo hoc non factum illorum probat, ſed fixam fidem in reſurrectione oſtendit.*

rable, (*a*) Abbé de Cluny, dans son Epître contre les Pétrobrusiens, Joseph Scaliger dans sa Dissertation sur cet endroit, croient que non-seulement ces hérétiques se faisoient baptiser pour les morts, mais que dans l'Eglise même il y avoit quelques fidéles qui par simplicité en usoient de même, s'imaginant que ce Baptême servoit au salut de ceux qui ayant été enlevés par une mort précipitée, n'avoient pas eû le tems de le recevoir. L'Apôtre, sans approuver cette pratique, dit Pierre le Vénérable, loue la bonne volonté de ceux qui la suivoient dans la droiture de leur intention. Tertullien marque le premier jour de Février, comme le jour destiné particuliérement à cette sorte de Baptême : *Viderit institutio ista calendæ si fortè Februariæ respondebunt illi, pro mortuis petere.* Et Joseph Scaliger croit qu'on avoit choisi ce jour en mémoire du Baptême de Jesus-Christ, que l'on a cru pendant quelque tems avoir été baptisé ce jour-là. Mais doit-on si fort s'étonner que dans ces commencemens, une tendresse & une dévotion mal entendue & mal réglée ait porté quelques fidéles à cette pratique superstitieuse, puisque dans des tems postérieurs on a vû quelquefois baptiser ainsi les morts : c'est ce qu'on remarque dans plus d'un endroit des Conciles d'Afrique, (*b*) qui défendent cet abus ; dans d'autres endroits on leur donnoit la sainte Eucharistie après leur mort, (*c*) on la mettoit dans leur bouche, ou sur leur poitrine. Tout cela prouve admirablement la foi de la résurrection : mais l'Eglise n'a jamais approuvé ces usages.

III. Interprétation de saint Chrysostôme suivie par Théophylacte & autres.

II. Saint Chrysostôme, Oecuménius, Photius, Théophylacte sur cet endroit, Harménopolus, (*d*) Zonare & Balsamon, (*e*) Pierre Martyr, Forbésius, (*f*) Hammond, & quelques autres, ont crû que saint Paul en cet endroit faisoit allusion à la cérémonie qui se pratiquoit autrefois avant le Baptême, où le catéchuméne récitoit sa profession de foi, par laquelle il déclaroit qu'il croyoit la rémission des péchés, & la résurrection des morts ; comme si S. Paul raisonnoit ainsi : A quoi sert de faire cette confession de foi, & de descendre dans l'eau, comme pour marquer l'espérance de la résurrection future, si les morts ne ressuscitent pas ? N'est-ce pas là une momerie & une vaine représentation ? Pourquoi les obligeons-nous à croire & à professer ce qui n'est point, & qui ne doit jamais avoir son exécution ? Ainsi en cet endroit *être*

(*a*) *Petrus Cluniacens. Epist. contra Petrobrusianos. Baptizatos tunc temporis quosdam aiunt, bonâ quidem, sed non sanâ voluntate, pro mortuis non baptizatis ; æstimantes baptismum quod viventes non perceperant, si pro ipsis vivi baptizarentur, mortuis prodesse. Quod Apostolus sic de hoc eorum opere loquens temperat, ut baptismum talem non approbet, & baptizatorum voluntatem collaudet.* = (*b*) *Concil. Carthag. cap.* 18. *seu* 19. *Nec jam mortuos homines baptizari Presbyterorum ignaviâ. Et Concil.* 3. *can.* 6. *Ut mortuos baptizari posse fratrum infirmitas credat.* = (*c*) *Concil. Carthag. can.* 18. *& Concil. in Trullo, can.* 83. *& lib.* II. *Dialog. sancti Gregorii Papæ, c.* 24. = (*d*) *Harmenopul. de hæres. Marcion.* = (*e*) *Zonar. & Balsam. ad can.* 18. *Concil. Carthag.* = (*f*) *Forbes. Institut. Theolog. lib.* XIII. *c.* 13.

baptisé pour les morts, seroit la même chose qu'*être baptisé pour nos corps mortels*, pour faire une profession solemnelle de leur résurrection future.

Mais l'embarras & l'obscurité dont ce systême est enveloppé, & le tour forcé qu'il est obligé de donner au Texte, ne préviennent nullement en sa faveur. C'est trop prêter au Texte, qui porte : *Pourquoi se faire baptiser pour les morts ?* de lui faire dire : *Pourquoi se faire baptiser pour un corps sujet à la mort, qui reçoit le Baptême dans l'espérance de la résurrection ?* D'ailleurs, S. Chrysostôme suppose une chose qui n'est peut-être pas bien certaine, que dès le tems de S. Paul, l'on obligeoit ceux qui vouloient recevoir le Baptême, à faire une profession de foi expresse & solemnelle touchant la rémission des péchés & la résurrection des morts.

IV. Autre interprétation de S. Chrysostôme suivie par Théodoret & quelques autres.

III. Le même S. Chrysostôme, Théodoret, Zonare, Balsamon, Cajétan, & quelques autres, (a) lui donnent encore un autre sens assez approchant de celui qui vient d'être proposé, ils disent, qu'*être baptisé pour les morts*, est équivalent à *être baptisé pour les œuvres mortes du péché* ; entrer dans l'eau du Baptême, comme s'ils étoient morts, ainsi que dans un tombeau, pour en sortir nettoyés du péché, par une espéce de résurrection, qui représente celle qui nous doit arriver réellement à la fin du monde. On dit dans le langage ordinaire, être laissé pour mort, être pris pour mort, être abandonné comme incurable; ainsi on pourroit dire à peu près de même : *Etre baptisé pour morts*, ou comme morts, représentant ceux qui sont morts, ou représentant en nous-mêmes la mort de Jesus-Christ, & sa sépulture, lorsque nous entrons dans le bain sacré.

Mais je crains que ces manieres de parler, qui sont assez conformes au génie de notre langue, ne se trouvent pas de même proportionnées au génie de la langue Grecque. La proposition Grecque *hyper*, signifie presque toujours *en faveur*, ou au profit d'un autre; ainsi dans l'Evangile, & dans saint Paul, il est dit très-souvent, que Jesus-Christ est mort pour nous, *hyper emôn*; mais je ne remarque pas que cette même façon de parler se mette dans le sens qu'on voudroit lui donner ici: *Etre baptisé pour morts*, comme si l'on étoit mort. De plus, cette expression, *être baptisé pour les morts*, ne peut naturellement s'entendre ainsi : être baptisé pour effacer le péché, qui est la mort de l'ame, ou pour expier les œuvres mortes du péché, ou pour figurer la résurrection des morts, ou pour mourir au vieil homme. Ces explications pourroient tout au plus tenir rang parmi des moralités; mais on ne peut les prendre pour des explications littérales.

IV. Saint Isidore de Damiette, (b) & l'Auteur du Commentaire sur

---

(a) *Primas. Sedul. Haymo, D. Thom. Lyr. Rigalt. not. in Tertull. Molinæus, in aquis Siloë. Cornel. à Lapide, Chamier. tom. 3. lib.* XXVI. *cap. 19. n. 7. Episcopius in hunc locum. Knatcbull.* == (b) *Isidor. Pelus. l. 1. Ep. 221.* Βαπτιζόμεθα οὖν ὑπὲρ τῶν νεκρῶν τῇ φύσει σωμάτων, εἰς ἀφθαρσίαν αὐτὰ μετασκευασθῆναι πιστεύοντες.

V. Interprétation de S. Isidore de Damiette.

les Epîtres de S. Paul, imprimé sous le nom de S. Jérôme, (*a*) croyent que l'Apôtre a voulu marquer en cet endroit, sous le nom de morts, nos corps mortels, & que nous recevons le baptême pour leur procurer l'immortalité. Qu'est-il besoin de baptiser la chair, si elle ne ressuscite point ? Pourquoi laver dans l'eau cette partie de nous-mêmes, qui est sujette à la mort, si elle doit mourir pour toujours? L'Apôtre appelle notre chair, *la morte*, parce qu'elle seule est mortelle, & que l'ame ne meurt point avec elle : *Carnem nostram mortuam appellat, quoniam hâc morte anima non moritur.* Mais cette acception *des morts*, pour marquer *nos corps mortels*, est trop violente & trop obscure, pour croire que l'Apôtre ait voulu l'employer dans cette rencontre, où il s'agit de prouver une vérité si essentielle à la Religion, & si importante.

VI. Interprétation de S. Epiphane suivie par Estius & par plusieurs autres Interprétes.

V. Saint Epiphane, (*b*) & après lui Estius & plusieurs autres Interprétes, (*c*) traduisent ainsi le passage de saint Paul : *Que deviendront ceux qui se font baptiser au tems de la mort*, dans la maladie, lorsqu'ils sont déja, pour ainsi dire, morts ; qui dans l'espérance de la résurrection, & d'une meilleure vie, se font baptiser dans leurs lits ? Tout le monde sçait qu'autrefois il y avoit plusieurs Chrétiens qui attendoient à l'extrémité à se faire baptiser. On les appelloit *Cliniques*, par dérision. Cette sorte de Baptême n'a jamais été entierement rejettée ; mais aussi l'Eglise a toujours témoigné quelque espéce de mécontentement contre la négligence de ceux qui ne se faisoient ainsi baptiser qu'à la fin de leur vie, ou dans le danger d'une maladie ; elle les excluoit du Clergé, s'ils revenoient en santé.

On dit contre ce sentiment, 1°. Que la traduction est dure & obscure, de mettre *les morts*, pour *la mort*, & de vouloir que ce qui signifie naturellement, *être baptisé pour les morts*, se traduise par, *être baptisé en danger de mort.* 2°. Que ce délai du baptême jusqu'à la derniere maladie paroît avoir été entierement inconnu du tems des Apôtres : on n'en peut citer aucun exemple dans ces tems reculés : & on n'en trouvera peut-être même aucun avant le quatriéme siécle où vivoit S. Epiphane, & où Constantin fut baptisé peu avant sa mort. D'où l'on conclut qu'il y a bien de l'apparence que saint Epiphane n'a ainsi interprété le texte de S. Paul qu'en jugeant du tems des Apôtres par un usage qui subsistoit de son tems, mais qui n'avoit commencé qu'avec le siécle où il vivoit.

VI. Plusieurs Commentateurs Protestans (*d*) ont prétendu que

(*a*) *Hieronymiaster. in* 1. *Cor.* XV. 29. = (*b*) *Epiphan. hæres.* 28. *cap.* 6. Καλῶς δὲ ἄλλοι τὸ ῥητὸν ἑρμηνεύοντές φασιν, ὅτι οἱ μέλλοντες τελευτᾷν, ἐὰν ὦσι κατηχούμενοι, ἐπὶ ταύτῃ τῇ ἐλπίδι πρὸ τῆς τελευτῆς λουτροῦ καταξιοῦνται, *&c.* = (*c*) *Ita Jacob. Capell. Calvin. Petr. Martyr. Hyperius. Vide & Estium, & Hessel. in* 1. *Petri* IV. *& Galen. Catech.* 3. *& Fromond. hîc.* [C'est le sentiment de M. l'Abbé de Vence. Hist. du N. Test. II. Partie, pag. 170. & 171.] = (*d*) *Luther. Hammond. Balduin. Meisner. Hutter. Chemnit. Gerhard. Pisc. Gerard. Joan. Voss. Disput.* 2. *de Resurrect. Amyrald. in* 1. *Cor.* XV. 29. *Glass. Gramm.* 3. *parte l.* III. *c.* 14. *alii plures.*

l'Apôtre

l'Apôtre vouloit parler d'un usage ancien dans l'Eglise, qui étoit de se faire baptiser aux tombeaux des Martyrs. Les termes de l'original Grec se peuvent assez bien traduire par, (a) *être baptisé sur les morts*, sur les tombeaux des illustres morts, dans les cimetiéres des Chrétiens. Mais si cet usage a été assez commun dans les siécles second, troisiéme & quatriéme, il n'est nullement probable qu'il le fût du tems où S. Paul écrivoit cette Epître. Où trouver alors dans Corinthe des tombeaux de Martyrs, des oratoires, des cimetiéres destinés aux seuls Chrétiens?

VII. Interprétation de Luther suivie par plusieurs Commentateurs Protestans.

VIII. Interprétation de Heinsius.

VII. Heinsius (b) traduit de cette sorte le passage en question: *Que feront ceux qui se font baptiser en faveur* ou *en considération des morts?* Il croit que saint Paul fait allusion à l'usage d'imposer aux baptisés des noms de personnes mortes depuis long-tems, par exemple de quelque Patriarche, ou de quelqu'autre Saint du nouveau Testament.

Mais sans parler de la dureté de la traduction, & de la foiblesse du raisonnement de saint Paul, s'il l'eût entendu en ce sens, pour prouver la résurrection future; il faudroit montrer deux choses: La premiere, que l'on imposoit toujours le nom au Baptême, ce qui n'est vrai au plus que des enfans, que l'on baptisoit alors rarement en si bas âge: La seconde, que l'on donnoit aux baptisés des noms de personnes mortes. On leur donnoit certainement quel nom on vouloit, celui du pere, de l'aïeul, du parrain. Cela se pratiquoit du tems de saint Chrysostôme, (c) comme il s'en plaint; & cela se pratique encore aujourd'hui parmi nous. Et lorsqu'on baptisoit les adultes, pour l'ordinaire on leur laissoit leur ancien nom, encore qu'assez souvent ces noms fussent fort peu convenables à des Chrétiens, puisque le nom des divinités payennes y entroit, comme dans Diodore, Diotrephe, Apollo, Apollodore, Aphrodisius, Hermés, Posidonius, & ainsi des autres.

IX. Interprétation de Louis de Dieu.

VIII. Louis de Dieu croit que les vivans *sont baptisés pour les morts*, en ce qu'en recevant le Baptême, ils confirment les promesses de la résurrection, qui ont été faites aux morts, & dont ils attendent eux-mêmes dans l'autre vie le parfait accomplissement.

On trouve cette explication un peu trop subtile & trop tirée. Les Saints qui sont dans le Ciel, n'ont pas besoin de ce témoignage de ceux qui se font baptiser, pour espérer la résurrection; & la plûpart de ceux qui reçoivent le Baptême, ne pensent nullement à fournir des preuves de la résurrection, à ceux qui l'attendent dans l'autre vie, non plus par les lumieres de la foi, mais par une entiere assurance, fondée sur la vision, qui anéantit la foi.

IX. Arias Montanus veut que *le Baptême pour les morts*, ou *pour prou-*

(a) Βαπτιζόμενοι ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. = (b) *Heins. Exercit. sacris in hunc locum.* 1. *Cor.* XV. = (c) *Chrysost. homil.* 21. *in Genes.* 6. Ὡς ἔτυχε, ταῖς τυχούσαις προσηγορίαις τῶν πάππων, καὶ τῶν ἐπιπάππων, καὶ τῶν πρὸς γένος διαφερόντων, &c.

X. Interprétation d'Arias Montanus. *ver la résurrection des morts*, soit celui que reçoivent ceux qui avant le Baptême avoient déja reçû le Saint-Esprit, & qui ne recevoient le baptême de l'eau, que pour professer publiquement qu'ils tenoient la résurrection future, dont le Baptême étoit le symbole.

Mais 1°. ni Corneille, ni saint Paul, ni les autres qui avoient reçû le Saint-Esprit avant leur Baptême, n'étoient pas pour cela dispensés de recevoir le Baptême d'eau. 2°. L'Apôtre se seroit expliqué ici d'une maniere presque inintelligible, s'il eût voulu exprimer ce que veut Arias Montanus. 3°. Enfin le raisonnement de l'Apôtre n'auroit eu que très-peu de force pour prouver ce qu'il vouloit. Car combien d'autres motifs pouvoient avoir ceux qui se faisoient ainsi baptiser, sans avoir celui de confirmer le dogme de la résurrection future?

XI. Interprétation de Jean Cloppenbourg. X. Jean Cloppenbourg (*a*) veut qu'*être baptisé pour les morts*, signifie recevoir le Sacrement de Baptême en mémoire & en l'honneur des morts, & sur-tout des Martyrs, de qui les Catéchuménes avoient reçu la connoissance de la Religion; le recevoir pour honorer leur mémoire, & pour imiter leurs exemples.

Mais de quoi auroit pû servir à saint Paul la conduite de ces personnes, pour prouver la résurrection future des morts? De plus, c'est trop limiter l'intention de ceux qui recevoient le Baptême, que de dire qu'ils le recevoient pour les morts, pour les honorer, ou pour les imiter.

XII. Interprétation de Spanhem. XI. M. Spanhem (*b*) l'explique ainsi: *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts?* C'est-à-dire, qui ayant vû la constance, la fermeté, la joie que témoignoient ou les Martyrs, ou les parfaits Chrétiens, au moment de la mort, dans la ferme espérance de la résurrection future, se portoient à recevoir le Baptême, pour avoir part au même bonheur.

Je crains qu'on ne trouve que cette explication est tirée de trop loin, & que ce ne soit beaucoup prêter à l'expression de saint Paul, de lui faire dire: Qu'arrivera-t-il à ceux qui se font baptiser, touchés de la fermeté de ceux qui meurent dans l'espérance de la résurrection? Cela paroît un peu forcé.

XIII. Interprétation du Pere Hardouin. XII. Le P. Hardouin (*c*) paraphrase ainsi le passage de S. Paul: *De quoi servira le Baptême à ceux qui le demandent & le reçoivent à l'occasion des morts, si les morts ne ressuscitent point?* C'est-à-dire, qui voyant le grand nombre de personnes qui mouroient parmi les Corinthiens, ausquels S. Paul écrivoit, se hâtoient de recourir au Baptême de peur d'être enveloppés dans le même malheur & d'être privés du bonheur éternel, s'ils étoient prévenus de la mort avant que d'avoir reçu ce

(*a*) *Joan. Cloppenbourg. Syntagm. Selectar. disput. Disp.* 6. = (*b*) *Friderici Spanhem. Exercit. in* 1. *Cor.* XV. 29. *tom.* 3. *noviss. editionis operum ejus, sect.* 5. = (*c*) *Harduin. de Triplici Baptismo*, 217. *nov. edit. Operum Amstel.* 1709.

Sacrement. De quoi leur ſervira cet empreſſement, ſi les morts ne reſſuſcitent point, & ſi nous n'avons d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie ?

Ce Pere montre fort bien par ſaint Paul même, que Dieu avoit frappé de mort pluſieurs Corinthiens, principalement de ceux qui s'approchoient indignement des Sacremens : (*a*) *Ideò inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.* Il fait voir auſſi par divers traits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & des Peres, que ſouvent dans les calamités publiques, on accouroit en foule au Baptême, chacun voulant ſe mettre en bon état avant que de ſortir de ce monde, & de paroître devant Dieu.

On peut objecter contre cette explication : Que les morts fréquentes dont parle S. Paul, n'étoient que dans l'Egliſe, & pour les Chrétiens qui s'approchoient indignement des choſes ſaintes. Ce n'étoit point de ces mortalités & de ces malheurs publics dont il eſt parlé dans l'hiſtoire, & qui engageoient les peuples à recourir avec empreſſement au Baptême. Or ces maux particuliers dont étoient frappés les mauvais Chrétiens, bien loin de porter les Juifs & les Infidéles, & même les Catéchuménes, à ſe hâter d'entrer dans l'Egliſe, & à recourir au Baptême, devoient au contraire les en éloigner. Pourquoi s'empreſſer d'approcher des Sacremens, qui devenoient funeſtes à tant de gens ? Il vaut mieux, auroient-ils pû dire, attendre à recevoir le Baptême à la fin de ma vie, lorſque je ſerai malade, & réduit en danger de mort.

XIII. Béze, & pluſieurs autres après lui, (*b*) ont crû que l'Apôtre faiſoit ici alluſion à ce qui ſe pratiquoit parmi les Juifs, où ceux qui avoient touché un mort, étoient cenſés impurs pendant ſept jours, & étoient obligés de ſe purifier par des lotions & des cérémonies preſcrites dans la Loi. (*c*) C'eſt ce que l'Auteur de l'Eccléſiaſtique appelle, (*d*) *baptiſari à mortuo.* Cette ſorte d'ablution étoit, dit-on, un ſymbole de la réſurrection. En effet, quel autre motif pouvoit engager à pratiquer cette cérémonie, de ſe purifier après avoir touché un mort ? Si c'étoit pour nettoyer la ſouillure ſenſible & corporelle, pourquoi attendre à s'en nettoyer au bout de ſept jours ?

XIV. Interprétation de Beze, ſuivie par pluſieurs autres.

XIV. D'autres (*e*) croient que ſaint Paul veut parler de l'uſage ancien, pratiqué non-ſeulement chez les Hébreux, mais auſſi preſque chez tous les peuples Infidéles, de laver les corps morts avant que de les enterrer ou de les brûler, ſuivant les différens uſages des nations. Quelle néceſſité de laver ainſi les corps morts, s'ils ne doivent point reſſuſciter ? Il faut plûtôt les jetter dans la terre, ou les conſumer dans

XV. Interprétation de Parée & de Bullinger.

(*a*) 1. *Cor.* XI. 30. = (*b*) *Ligfoot. Hor. Hebr. in Corinth.* XV. *& Vaſquez*, 3. *parte*, *tom.* 2. *qu.* 69. *diſp.* 157. *cap.* 3. *n.* 48. 51. C. *Bertram. Lucubrat. Francoth. cap.* 8. *Joan. Cocceius*, *in Hebr.* IX. 13. 14. *Franciſ. Burman. Chamier. Panſtratiâ Catholicâ*, *tom.* 3. *lib.* XXVI. *cap.* 19. *n.* 35. *Alii apud Nebriſſenſem Spanhem.* = (*c*) *Num.* XIX. 11. 12. = (*d*) *Eccli.* XXXIV. 30. Βαπτιζόμενος ἀπὸ νεκροῦ. = (*e*) *Paræus*, *& Bullinger. hìc.*

les flâmes, comme des objets d'horreur & des masses de corruption. Il est certain que le respect & la considération que l'on a pour les corps morts, ne sont fondés que sur ce qui leur étoit dû lorsqu'ils étoient vivans, ou sur quelqu'autre vûe supérieure qui semble regarder la résurrection future. On ne s'étend point ici à prouver qu'anciennement on lavoit les corps morts, & qu'on les oignoit souvent, ou qu'on les embaumoit chez plusieurs peuples. On peut voir les anciens Historiens & les nouvelles Relations.

Pour refuter les deux sentimens qu'on vient de proposer, il n'y a qu'à faire remarquer, 1°. La dureté de cette explication : *Se faire baptiser pour les morts*, ou *sur les morts*, pour dire, *se laver après avoir touché un mort;* ou bien *laver un corps mort*. 2°. Ni les Juifs, ni les Payens, qui ont lavé, ou oint, & embaumé les corps de leurs morts, n'ont pas prétendu enseigner la résurrection des morts. Les Payens ne la croyoient point; & si les Juifs y pensoient, comme en effet quelques-uns de leurs Rabbins (*a*) remarquent que cette cérémonie représente la résurrection, on ne peut pas en inférer que cette pratique n'ait été instituée que dans cette vûe-là, ni que les Hébreux en aient voulu faire une preuve de leur sentiment sur la résurrection. Les peuples qui ne la croyoient pas, & ceux des Hébreux qui la nioient, n'étoient pas moins religieux que les autres à laver leurs morts & à conserver leurs cadavres. 3°. L'argument de saint Paul auroit été fort foible, s'il eût dit : *Que feront ceux qui lavent les corps morts parmi les Juifs, s'il n'y a point de résurrection?* On auroit pû lui répondre : Et que feront ceux qui les lavent parmi les Infidéles? Ceux-ci attendent-ils la résurrection des morts, comme l'attendent les Juifs & les Chrétiens?

XVI. Interprétation de Sébastien Schmid.

XV. Sebastien Schmid (*b*) qui a travaillé exprès sur ce passage, croit, aussi-bien que ceux que nous venons de citer, que l'Apôtre fait allusion à la coutume des Juifs, de se purifier après avoir touché un mort : mais il en rend une autre raison. Moyse considérant la maniére indigne dont certains peuples traitoient les morts, en jettant leurs corps à la voirie, pour servir de pâture aux chiens, aux vautours & aux autres animaux carnaciers, ou en les jettant dans le fumier comme des immondices, ordonna qu'on ne les toucheroit qu'avec respect, & sous peine de contracter une souillure pareille à celle que contractent ceux qui touchent des choses sacrées dans un état d'impureté, lesquels sont par-là rendus incapables de s'approcher des choses saintes, de même que ceux qui touchent des choses souillées.

L'unique fondement de cette défense de toucher les morts, étoit, dit-il, appuyé sur la foi de la résurrection qu'ils attendoient; & lorsqu'ils se lavoient, après s'être approchés d'un mort, ils prioient Dieu,

(*a*) *Rabb. Bechai. & lib. Zohar. citati à Ligfoot. Hor. Hebr. in hunc locum.* = (*b*) *Sebast. Schmid. Disput. in* 1. *Cor.* XV. 29. *Argentor. an.* 1656.

au moins d'une maniére implicite, qu'il ne leur imputât point cet attouchement, parce qu'ils ne l'avoient point fait par mépris; & que, comme ils se lavoient extérieurement pour effacer la souillure légale, il lui plût de les nettoyer intérieurement de leur impureté cachée & de leurs péchés.

Ce sentiment tombe dans les mêmes inconvéniens que la plûpart de ceux que nous avons examinés. 1°. Il suppose sans preuves, que le but de Moyse étoit, d'éloigner les Hébreux de la maniére pleine de mépris & de barbarie, dont quelques autres peuples traitoient leurs morts. Les Egyptiens, chez qui les Hébreux avoient véou si long-tems, alloient plûtôt dans l'excès contraire; & les Patriarches, dont ils étoient descendus, avoient toujours eu un grand soin des sépultures. Les Juifs eux-mêmes avant la Loi, étoient pleins de respect pour les corps des personnes décédées. 2°. Si Moyse n'avoit eu intention que d'établir le sentiment de la résurrection, pourquoi étendre la loi de l'impureté contractée par l'attouchement d'un corps mort, même à celui des bêtes? Vouloit-il qu'on crût aussi l'immortalité de leur ame, & leur résurrection future? 3°. Enfin le raisonnement de saint Paul, quand même on accorderoit que son Texte peut souffrir le sens que lui donnent ces Auteurs, ne prouveroit rien du tout contre les Gentils, mais seulement contre les Juifs. Or S. Paul propose ici un argument général. On sçait qu'à la vérité quelques peuples Gentils (*a*) croyoient que toucher un mort, imprimoit quelque souillure à un homme vivant; ils employoient, pour se purifier, certaine lustration à proportion comme les Juifs; mais ils ne pensoient nullement à la résurrection future.

XVI. Estius, (*b*) & quelques autres croient que chez les Juifs, lorsque l'un d'eux mouroit dans le tems de son impureté, & avant que les jours prescrits pour sa purification fussent accomplis, un autre pour lui se faisoit purifier selon la loi, & l'on croyoit que la purification de celui-ci influoit sur le mort. Tout cela dans la ferme persuasion où ils étoient de l'immortalité de l'ame, & de la résurrection.

XVII. Autre interprétation d'Estius & de quelques autres.

Mais on conteste le fait sur lequel est fondée cette hypothese; il n'est appuyé sur aucun texte exprès des Auteurs Juifs; & quand il le seroit, il ne pourroit servir qu'à convaincre le commun des Juifs, lesquels, au moins pour la plûpart, ne nioient pas la résurrection; cette preuve n'auroit servi de rien contre les Corinthiens convertis, dont un grand nombre étoient venus du Paganisme dans l'Eglise.

XVII. Denis le Chartreux, Catharin, Gagnæus, le Cardinal Hugues, Turrien, Stapleton, Becan, Bellarmin, & quelques autres, (*c*)

XVIII. Interprétation de Denis

(*a*) *Vide Priorium notis, in lib.* v. *Tertull. contra Marcion. alios.* — (*b*) *Estius hìc & Quid. apud Hugon. Cardinal. Vide & Salmer. & Justinian. & Turrian. lib.* IV. *pro Epist. Pont. cap.* 14. — (*c*) *Vallemburgens. Fratres de unitate Eccles. lib.* XIII. *c. de Purgatorio*, n. 84. *Tirin. Justinian. Salmer. Sa, Henriquez, Tanner. Bail. Feuardent. Coster. & alii. Vide, si lubet, Henric. Muller, Dissert. in hunc locum, pag.* 16. [Il paroît qu'on peut y joindre le P. de Carrieres.]

le Chartreux, & de quelques autres.

ont pris ici le terme de Baptême dans un sens métaphorique pour les souffrances, les afflictions, la croix, le martyre. Le Sauveur lui-même a quelquefois employé ce terme dans ce sens : *Pouvez-vous être baptisé du baptême dont je dois être baptisé ?* C'est-à-dire, être, pour ainsi dire, submergés comme moi sous les eaux des afflictions, être noyés dans la douleur & dans les larmes. De quoi vous sert de vous baptiser pour les morts, si les morts ne ressuscitent point ? A quoi bon ces jeûnes, ces aumônes, ces macérations, ces larmes, & ces priéres pour le soulagement des ames détenues en Purgatoire, si les morts ne ressuscitent point ?

Nous sommes très-persuadés de l'utilité des priéres pour les morts, & de tout ce que l'Eglise Catholique nous enseigne sur le Purgatoire. Ce n'est point ici le lieu d'établir ce dogme ; mais nous ne croyons pas que la vraie explication littérale du passage de saint Paul, soit celle que l'on vient de proposer. 1°. C'est une régle reçue par tous les Commentateurs, qu'on ne doit recourir au sens métaphorique, que quand le sens littéral & naturel nous manque, ou qu'il nous présente quelque absurdité, quelque contradiction, ou quelque blasphême : or ici il n'y a rien de semblable. 2°. On ne peut pas montrer dans l'Ecriture que le verbe *être baptisé*, ou recevoir le baptême, se prenne jamais dans le sens des macérations volontaires, & des œuvres de pénitence.

XIX. Interprétation de Maldonat, & de quelques autres.

XVIII. Maldonat, (*a*) Guillaud, (*b*) Gagnée, Bence, (*c*) Tilenus, Tarnovius, Ligfoot, Sclaterus, Vorstius, l'ont entendu ainsi : *Que deviendront ceux qui sont baptisés dans leur sang* par le martyre, *pour soutenir la vérité de la résurrection*, ou *dans la foi de la résurrection*, si les morts ne ressuscitent point ? en vérité leurs souffrances sont bien vaines, & leurs espérances bien mal fondées.

XX. Interprétation d'Alexandre Morus.

XIX. Alexandre Morus (*d*) l'explique ainsi : *Que feront ceux qui se font baptiser pour le mort*, c'est-à-dire, pour Jesus-Christ, si Jesus-Christ n'est pas ressuscité, & si les morts ne ressuscitent point ? car s'il n'y a point de résurrection des morts, on doit dire que Jesus-Christ n'est pas ressuscité. Le texte Grec lit : *Pour les morts :* mais on prétend qu'il y a ici un nombre pour un autre, que le pluriel est mis pour le singulier.

XXI. Interprétation de Mlle Schurman.

XX. Mademoiselle Schurman (*e*) si célébre par sa profonde érudition, dans une de ses lettres, donne ce sens au passage dont il s'agit ici : *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts ?* c'est-à-dire, qui sont tous les jours exposés aux souffrances *pour les morts*, c'est-à-dire, pour les fidéles, qui sont en quelque sorte déja considerés comme morts dans le monde, s'ils n'ont point d'espérance pour la résurrection, pour l'autre vie. En effet, qu'étoit-ce que la vie des Chrétiens d'alors, sinon une

---

(*a*) *Maldonat. in Matth.* XX. 22. & *Luc.* XII. 50. = (*b*) *Guillaud. Doctor. Paris. in hunc locum.* = (*c*) *Gagnæ. & Bence, in hunc locum* = (*d*) *Rivet. & Alexander Morus, in hunc locum.* = (*e*) *Anna Maria Schurman. Epist. Responsoria ad Jacob. Lydium.*

mort continuelle ? & quelle satisfaction avoient-ils dans le monde, s'ils n'espéroient point l'immortalité & la résurrection ?

[XXI. Le P. Mauduit prétend (*a*) que la pensée de l'Apôtre est que, si les morts ne ressuscitent point, rien n'est plus inutile ni plus insensé que les peines que prennent les Apôtres pour procurer aux Infidéles la résurrection à la gloire. Il suppose que S. Paul traite ici ces Infidéles, de gens morts, & qu'il appelle un baptême, les souffrances & la mort sanglante que les Apôtres endurent pour leur donner la vie.]

XXII. Interprétation du P. Mauduit.

Ces [quatre] opinions ont deux inconvéniens considérables. Le premier qu'elles s'éloignent du sens propre & littéral de S. Paul, en prenant le Baptême pour les souffrances, & en recourant à un sens métaphorique & figuré sans aucune nécessité. Le second, qu'elles expliquent le terme de *morts*, d'une maniére fort inusitée, ou pour *l'espérance de la résurrection* des morts, ou pour *Jesus-Christ mort*, ou pour *les fidéles exposés à la mort*, [ou enfin pour *les Infidéles*.] Et si c'est cela que l'Apôtre a voulu exprimer, on ne conçoit pas pourquoi il a choisi des termes qui expriment si peu sa pensée, & qui nous laissent tant à deviner.

XXII. François Junius & quelques-autres (*b*) l'entendent ainsi : S'il n'y a point de résurrection à espérer, pourquoi nous exposons-nous tous les jours au Baptême des afflictions, des travaux, des persécutions, du martyre pour des morts ? (*c*) pour les fidéles qui sont passés à une autre vie ? Pourquoi nous fatiguer à soutenir leur foi ? pourquoi nous exposer à toute sorte de dangers pour une espérance aussi vaine & aussi incertaine ?

XXIII. Interprétation de François Junius, & de quelques autres.

Cette explication est sujette au même inconvénient que toutes les autres qu'on a déja vû, qui prennent le nom de Baptême en un sens métaphorique & figuré, dans un endroit où il n'y a nulle nécessité de le prendre de cette sorte.

XXIII. M. le Clerc (*d*) dit que ceux que *l'on baptisoit pour les morts*, étoient les fidéles qui recevoient tous les jours le Baptême dans l'Eglise, pour succéder à ceux qui y étoient morts. L'Apôtre montre dans le Chapitre xv. de son Epître, où se rencontre le passage que nous expliquons ici, que tous ceux qui entrent dans le Christianisme, sont persuadés de la résurrection : & il le prouve, parce qu'après avoir vû que ceux qui y sont morts, sont morts assez malheureux, selon l'idée du monde, ils ne laissent pas de recevoir le Baptême pour leur succéder dans une si triste espérance, si elle eût été bornée dans une vie si courte & si misérable. Il ne prétend pas prouver la résurrection future par une preuve directe, il prouve simplement que telle est la foi de

XXIV. Interprétation de M. le Clerc.

(*a*) Mauduit, Analyse de la I. Ep. aux Corinthiens, chap. xv. & Dissertat. v. = (*b*) *Francisc. Jun. in Bellarm. contr. 6. de Purg.* = (*c*) *Rambourg. Professor. Sedan. apud Boch. Dissert. in hunc locum, pag.* 1028. *Tarnov. Exercit. Bibl. pag.* 649. *Tilen. parte 2. disp.* 65. *Apud Henric. Mull. Dissert. singul. in hunc locum.* = (*d*) M. Le Clerc, Remarques sur cet endroit, & Notes sur Hammond.

toute l'Eglise, & de tous ceux qui y entrent, qui sans cela seroient les plus misérables de tous les hommes, comme le dit l'Apôtre, *(a)* si l'on ne consultoit que les sentimens de la chair & du sang.

Cette explication est une des plus ingénieuses que l'on ait encore proposées. La phrase Grecque *(b)* peut fort bien souffrir le sens qu'on lui donne en suivant cette hypothèse; quoique la construction en soit assez extraordinaire, & qu'on n'en ait, que je sçache, aucun exemple dans le Nouveau Testament. Je n'y remarque qu'une chose qui me fait de la peine; c'est qu'on fait raisonner saint Paul, comme s'il tiroit sa preuve de la conduite générale de toute l'Eglise, au-lieu qu'il propose un exemple particulier de quelques personnes, qui suivoient une pratique différente de celle du commun des fidéles. Si tous les Chrétiens sans exception recevoient le Baptême dans la Foi de la résurrection, comme on le suppose, le raisonnement de saint Paul ne conclut rien: *Que sera-ce de ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts: si les morts ne ressuscitent point, à quoi bon recevoir le Baptême pour les morts?* Il auroit dû dire: *Pourquoi recevez-vous*, ou *pourquoi recevons-nous tous le Baptême pour les morts*, & pour succéder aux fidéles qui sont passés dans une autre vie?

XXV. Interprétation de Brochmandus.

XXIV. Brochmandus *(c)* croit que l'Apôtre ne veut dire autre chose par ces paroles: *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* que ce qu'il dit aux Thessaloniciens: *(d) Nous ne voulons pas que vous vous abandonniez à la tristesse, comme les autres hommes qui n'ont point d'espérance.* C'est, dit-il, cette tristesse immodérée pour la mort de nos proches, qu'il appelle un Baptême pour les morts; & voici son raisonnement: Que dirons-nous à ceux qui sont inconsolables sur la perte de leurs proches, si les morts ne ressuscitent point? comment modérerons-nous leur douleur, s'il n'y a point de félicité à espérer après cette vie, s'il n'y a point de résurrection?

Si le verbe *baptiser* mis absolument & sans addition, se prenoit quelquefois dans l'Ecriture, pour le Baptême des larmes & de la douleur, on pourroit peut-être admettre cette explication: mais on ne le trouve jamais en ce sens; à moins qu'il n'y soit déterminé par quelque autre terme, qui en détourne la signification au sens métaphorique. De plus cette maniére d'expliquer renverse, ou du moins affoiblit le raisonnement de saint Paul. Il dit: *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* & on lui fait dire: *Que ferons-nous*, ou que dirons-nous *à ceux qui* s'affligent immodérément de la perte de leurs proches?

(a) 1. *Cor.* xv. 19. = *(b)* 1. *Cor.* xv. 29. Βαπτίζονται ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. *Dionys. Halycarn. lib.* VIII. *p.* 553. Ὑπὲρ τῶν ἀποθανόντων ἐν τῷ πρὸς Ἀντιάτας πολέμῳ στρατιωτῶν ἡξίουν ἑτέρους καταγράφειν. On jugea à propos de lever de nouveaux soldats, en la place de ceux qui étoient morts dans la guerre contre ceux d'Antium. = *(c) Brochmand. P. III. System. Theol. art. de mort. cap. 2. Apud Henric. Mull. Dissert. in hunc loc. Huic subscribit Joan. Tobias major, prat. pro defunctis, contra Got. c. 2.* = *(d)* 1. *Thessal.* IV. 13.

XXV.

XXV. Henri Muller, qui a fait imprimer une Dissertation sur ce sujet à Rostoch en 1656, après avoir rapporté dix-sept opinions diverses sur ce passage, & après les avoir examinées & censurées les unes après les autres, propose enfin sa conjecture de cette sorte : *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* c'est-à-dire, pour la défense des morts, pour appuyer l'espérance de la résurrection, dans laquelle ceux qui les ont précédé sont morts. Comme si l'Apôtre disoit : Si vous ne croyez pas la résurrection, pourquoi défendez-vous par votre Baptême les sentimens de ceux qui l'ont confirmée, puisque vous ne recevez le Baptême que pour mériter que la promesse de la résurrection dans laquelle ils sont morts, vous soit aussi appliquée?

XXVI. Interprétation de Henri Muller.

Ce sentiment revient assez à celui de Louis de Dieu, que nous avons compté pour huitiéme, & de Cloppenbourg, que nous avons compté pour dixiéme. Il faut donner à la phrase de l'Apôtre un sens trop forcé; il faut trop prêter au Texte pour lui faire dire ce que ces Messieurs veulent qu'il ait entendu : *Se faire baptiser pour les morts*, ou, si l'on veut, *pour la défense des morts*, ne veut pas dire recevoir le Baptême, pour confirmer la foi & la promesse de la résurrection. De plus cela rend le raisonnement de saint Paul rampant & languissant : *Que feront ceux qui se font baptiser pour soutenir la foi que les morts ont eue en la résurrection?* Cela ne presse point.

Après ce long étalage d'opinions diverses, dont les unes sont défectueuses, parce qu'elles prennent le nom de *Baptême* dans un sens figuré, impropre & forcé; & les autres en ce qu'elles expliquent le terme de *morts* d'une maniere encore plus violente; celles-ci, en ce qu'elles sont fondées sur des faits douteux & incertains, ou sur des suppositions très-contestables; & celles-là, parce qu'elles expliquent le Texte Grec d'une maniere contraire au génie de cette Langue, nous croyons sans prétendre prévenir le jugement du public, que l'explication qui a été suivie par Tertullien, par Hilaire Diacre, & par les plus fameux Critiques de nos jours, & que nous avons proposée la premiere, est la plus juste & la mieux fondée.

XXVII. De toutes ces interprétations la premiere paroît être la mieux fondée.

1°. On ne sçauroit lui contester la clarté du Texte; dès la premiere lecture tout le monde le prend dans le sens que nous l'entendons : *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts?* en faveur des morts, au profit des morts, pour leur mériter le pardon & l'expiation de leurs péchés? Si l'on n'avoit point conçu d'inconvénient à suivre ce sentiment, il n'y a aucun des Commentateurs qui ne l'eût embrassé. Or en matiere d'explication, celle qui frappe d'abord les Lecteurs, généralement parlant, est toujours préférable à toutes les autres, à moins qu'il n'y ait d'autres raisons qui obligent à la quitter.

2°. Cette explication conserve au raisonnement de S. Paul toute sa force, soit qu'on veuille avec Tertullien, Hilaire Diacre, Pierre le Vénérable, Scaliger, & plusieurs autres, que l'usage de se baptiser pour les morts, étoit fréquent, même parmi les fidéles, dont toutefois la

pratique n'étoit pas sans quelques abus ; soit qu'on suppose que cet usage n'étoit que pour les hérétiques qui nioient la résurrection, & que S. Paul raisonne ici contre eux par un argument *ad hominem. Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts, s'il n'y a point de résurrection?* A quoi peut servir ce Baptême reçu par un vivant, pour aider un mort, si ce mort est mort pour toujours, & sans espérance d'une nouvelle vie? Le vivant peut-il lui communiquer la grace, quand même il la recevroit dans le Baptême? Si les morts ne ressuscitent point, ceux qui sont morts sont peris sans ressource: en vain donc se fera-t-on baptiser pour eux.

3°. Le fait sur lequel est fondée cette explication, a été bien prouvé ci-devant: nous avons montré que la plûpart des premiers hérétiques qui vivoient du tems de S. Paul, nioient la résurrection, & que quelques-uns d'entr'eux se faisoient baptiser pour les morts. J'avoue qu'on ne peut pas montrer de même, que les fidéles se soient fait ainsi baptiser: mais ni les anciens ni les modernes que nous avons cités, n'y ont point trouvé de difficulté; & la chose est bien plus croyable, que ce que l'on sçait des fidéles d'Afrique, qui encore au quatriéme siécle baptisoient même des morts.

XXVIII. Les inconvéniens que l'on prétend remarquer dans cette interprétation, n'ont rien de solide.

4°. Les inconvéniens que l'on a cru remarquer dans le sentiment que nous soutenons, & qui ont empêché les Commentateurs de s'y rendre, n'ont au fond rien de solide. On dit, par exemple, que S. Paul sembleroit approuver l'usage de se faire baptiser pour les morts, n'étant pas probable qu'il dût tirer un argument en faveur de la résurrection future, d'une chose qu'il croyoit mauvaise & superstitieuse; ç'auroit été ou authoriser les fidéles à continuer dans cette pratique, s'il est vrai qu'ils y fussent, ou donner du crédit aux hérétiques, qui sans admettre le dogme de la résurrection des morts, pratiquoient cette maniere de baptiser. De plus, le raisonnement de S. Paul ne concluoit, dit-on, ni contre ces hérétiques, qui nioient la résurrection; ni contre les fidéles, qui la croyoient; ni contre ceux qui se faisoient baptiser pour les morts, ni contre ceux qui ne le faisoient pas.

Les hérétiques Cérinthiens, & les Marcionites, qui recevoient le Baptême pour les morts, auroient répondu à S. Paul, lorsqu'il les pressoit, en disant: *Que feront ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts, s'il n'y a point de résurrection? A quoi bon se faire baptiser pour les morts?* Ils auroient répondu: Ce Baptême que nous recevons est utile aux morts, en ce qu'il leur mérite la rémission de leurs péchés, qui est la vraie résurrection dont parle Jesus-Christ, & dont vous, Paul, parlez si souvent dans vos Epîtres, en relevant la dignité du Baptême, & en le comparant à la Résurrection du Sauveur. Seroit-il de la justice de Dieu, qui veut sauver tout le monde, de n'avoir pas préparé des remédes de salut à ceux qu'une mort précipitée a enlevés du monde, avant que d'avoir pû recevoir le Baptême? Et quel autre reméde plus convenable, que de faire recevoir par d'autres à leur intention, ce Sacrement de la régénération?

La preuve de S. Paul ne concluoit point non plus contre les fidéles, qui pouvoient avoir quelque doute sur la résurrection future. Ils lui auroient dit : Nous ne nous informons point de ce que font les hérétiques, & peut-être quelques simples d'entre les fidéles. Nous avons appris de vous-même, qu'il n'y a qu'une Eglise & qu'un Baptême ; ainsi il faut d'autres raisons pour nous convaincre. On ne prouve pas les vérités de la Religion par des pratiques absurdes & ridicules ; autrement on diroit que les Payens ont crû bien des articles de notre foi, s'il étoit permis d'inférer leur croyance de plusieurs de leurs pratiques superstitieuses & extravagantes. Enfin dans toute rigueur on ne peut pas même conclure la résurrection de ce que pratiquent les hérétiques en recevant le Baptême pour les morts, quoiqu'on puisse en inférer qu'ils croyoient l'immortalité de l'ame. Il y a bien de la distance de ce dernier dogme au premier.

Mais nous répondons à ces raisons : Que S. Paul n'approuve par son raisonnement, ni la pratique des Hérétiques, ni celle des Fidéles qui pouvoient par simplicité recevoir le Baptême pour les morts. Il argumente contr'eux, comme on l'a dit, *ad hominem*. Ce n'est point aux Fidéles éclairés que S. Paul parle en cet endroit ; ils ne nioient pas la résurrection, & n'avoient garde d'imiter ceux qui se faisoient baptiser pour les morts. Mais il prouve invinciblement contre les Hérétiques, & contre les Fidéles ignorans & superstitieux, que leur usage même rend témoignage au dogme de la résurrection ; puisqu'enfin il est très-inutile de s'inquiéter des morts, s'ils ne doivent point ressusciter, & s'ils ne subsistent plus dans une autre vie. Que s'ils subsistent dans l'autre vie, & que l'ame soit immortelle, il est aisé d'en conclure qu'ils ressusciteront. Dieu ne récompenseroit ou ne puniroit qu'une partie de l'homme, s'il ne récompensoit ou ne punissoit que son ame. Il n'est pas juste que le corps qui a eu sa part au bien ou au mal que l'homme a fait, n'en reçoive pas aussi la peine ou la récompense.

XXIX. Le dogme de l'immortalité de l'ame & le dogme de la résurrection des corps sont inséparablement unis.

[Le dogme de l'immortalité de l'ame & le dogme de la résurrection sont inséparablement unis : & nous voyons que l'Auteur du II. Livre des Maccabées, & Jesus-Christ même dans l'Evangile, supposent cette union de même que l'Apôtre. L'Auteur du II. Livre des Maccabées ayant dit que Judas Maccabée avoit envoyé à Jérusalem une somme considérable, afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés de ceux qui étoient morts dans le combat, il remarque qu'en cela Judas Maccabée témoignoit *ses bons & religieux sentimens touchant la résurrection* : car, ajoute-t-il, (a) *si Judas n'avoit espéré que ceux qui avoient été tués ressusciteroient un jour, il eût regardé comme une chose vaine & superflue de prier pour les morts.* La priere pour les morts suppose donc la résurrection ; mais elle suppose la résurrection, en supposant l'immortalité de l'ame, inséparable de la résurrection.

(a) 2. *Macc.* XII. 43. 44.

Quant à ce que les morts doivent ressusciter, dit Jesus-Christ aux Sadducéens, (a) *Moyse le déclare assez lui-même, lorsqu'étant auprès du buisson, il appelle le Seigneur; le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac & le Dieu de Jacob. Or Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans; parce que tous sont vivans devant lui.* Le raisonnement de Jesus-Christ ne prouve directement que l'immortalité de l'ame, & l'existence des Patriarches après leur mort. Mais il est aisé d'en inférer la résurrection future du corps, qui est ce que Jesus-Christ même veut prouver. En effet, si les anciens justes subsistent selon l'ame, & qu'ils n'ayent point reçû dans ce monde la récompense qui est dûe à leur bonne vie, il est de la justice de Dieu, qu'ils la reçoivent dans l'autre vie, non-seulement quant à l'ame, mais aussi quant au corps, qui a été l'instrument de leurs bonnes actions. Autrement leur récompense ne seroit pas entiere. L'ame d'Abraham n'est pas tout Abraham. Jesus-Christ prétend donc prouver la résurrection, en prouvant l'immortalité de l'ame, inséparable de la résurrection.

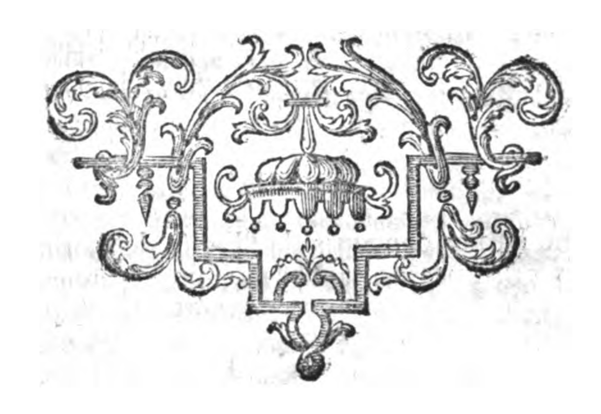
C'est ainsi que saint Paul prétend prouver la résurrection par l'immortalité de l'ame, soutenant que celui qui nie la résurrection des corps, doit aussi nier l'immortalité de l'ame; & que celui qui convient de l'immortalité de l'ame, doit aussi convenir de la résurrection des corps. Et parce que ceux mêmes qui nioient la résurrection, prétendoient toutefois que ceux qui étoient morts avant que d'être baptisés, pouvoient même après la mort, recevoir l'application des fruits du Baptême, si quelqu'un se faisoit baptiser pour eux, S. Paul prétend tourner en preuve contre ces Hérétiques cette pratique superstitieuse qu'ils avoient eux-mêmes introduite; & il soutient que si les morts sont encore vivans selon l'ame pour recevoir l'application du Baptême qu'un autre reçoit pour eux, les morts doivent donc ressusciter: & que si au contraire les morts ne doivent point ressusciter, il est donc inutile de se faire baptiser pour eux, puisqu'ils ne sont plus vivans même selon l'ame, pour recevoir l'application du Baptême.

Selon l'Auteur du II. Livre des Maccabées, s'il est utile de prier pour les morts, il faut convenir que les morts doivent ressusciter. Selon Jesus-Christ, si le Seigneur n'est pas le Dieu des morts, mais le Dieu des vivans, il faut convenir que les morts doivent ressusciter. Selon S. Paul, si ces hommes superstitieux prétendent qu'il soit utile de se faire baptiser pour les morts, il faut qu'ils conviennent que les morts doivent ressusciter.

Enfin si les morts ne ressuscitent point, dit l'Apôtre, Jesus-Christ n'est donc point ressuscité. Si Jesus-Christ n'est point ressuscité; notre prédication est vaine, & nous sommes de faux témoins contre Dieu. Si Jesus-Christ n'est point ressuscité, votre foi est vaine, & vous êtes

(a) *Luc*, xx. 37. 38.

engagés dans vos péchés. Si les morts ne ressuscitent point, ceux mêmes qui sont morts en Jesus-Christ sont péris sans ressource. Si les morts ne ressuscitent point, nous n'avons plus d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie ; & dès-lors nous sommes les plus misérables de tous les hommes. Si les morts ne ressuscitent point, pourquoi nous exposons-nous à tant de périls ? mangeons & buvons ; car nous mourrons demain. Si les morts ne ressuscitent point, que font ceux qui se font baptiser pour les morts ? pourquoi se font-ils baptiser pour les morts ? *Alioquin quid faciunt qui baptizantur pro mortuis, si omnino mortui non resurgunt ? ut quid & baptizantur pro illis ?*]





DISSERTATION
SUR
LE COMBAT DE SAINT PAUL
A EPHESE;

Où l'on examine le ſens de cette parole de ſaint Paul : *A parler ſelon l'homme, que me ſert d'avoir combattu à Ephéſe contre les bêtes, ſi les morts ne reſſuſcitent point?* 1. Cor. xv. 32.

I. Analyſe du raiſonnement de S. Paul, à la ſuite duquel ſe trouve le texte qui fait le ſujet de cette Diſſertation.

QUelques nouveaux convertis de l'Egliſe de Corinthe, trop prévenus des principes de la Philoſophie Payenne, ne pouvoient goûter le dogme de la réſurrection des morts. Ils formoient ſur cela des doutes, & propoſoient des raiſonnemens, qui embarraſſoient les ſimples fidéles. On en donna avis à S. Paul, qui mit en œuvre toute ſon autorité, & toute la force de ſes raiſons pour réfuter ces eſprits préſomptueux & téméraires, & pour raſſurer la foi chancelante des Corinthiens. Il s'attache particulierement à leur faire remarquer les conſéquences auxquelles ils s'expoſeroient en refuſant de croire la réſurrection. Si les morts ne reſſuſcitent point, dit l'Apôtre, Jeſus-Chriſt n'eſt donc point reſſuſcité : & ſi Jeſus-Chriſt n'eſt point reſſuſcité, notre prédication eſt vaine, & votre foi eſt vaine auſſi. Si les morts ne reſſuſcitent point, ceux mêmes qui ſont morts en Jeſus-Chriſt ſont donc péris ſans reſſource ; nous n'avons donc d'eſpérance en Jeſus-Chriſt que pour cette vie ; & dès-lors nous ſommes les plus miſérables des hommes. Si les morts ne reſſuſcitent point, pourquoi nous-mêmes nous expoſons-nous à toute heure à tant de périls? mangeons & bûvons ; car nous mourrons demain. *Et à parler ſelon l'homme*, (*a*) *que me*

(*a*) 1. *Cor.* xv. 32. *Si* (*ſecundùm hominem*) *ad beſtias pugnavi Epheſi, quid mihi prodeſt, ſi mortui non reſurgunt?*

sert d'avoir combattu à Ephése contre les bêtes, si les morts ne ressuscitent point ?

II. Difficultés que l'on forme sur ce texte. Motifs de ceux qui croyent que S. Paul ne fut point réellement exposé aux bêtes à Ephése : mais que le combat qu'il eut à soutenir est la sédition excitée par Démetre.

C'est ce dernier Article qui fait le sujet de cette Dissertation ; il enferme d'assez grandes difficultés : car S. Luc, qui dans les Actes des Apôtres, nous a rapporté si fidellement ce que S. Paul fit, & ce qu'il souffrit à Ephése, ne nous a rien dit de ce combat contre les bêtes ; & les anciens Peres des quatre premiers siécles, qui ont recueilli avec tant de soin les moindres circonstances que la tradition avoit conservées de la vie des Apôtres, ne nous ont rien appris de celle-ci. Cet argument qui paroît purement négatif, & par conséquent assez foible, est fortifié par une réflexion qui vient naturellement dans l'esprit de ceux qui sçavent l'histoire de S. Paul, qui est qu'il pourroit bien appeller combat contre les bêtes, celui qu'il eut à soutenir contre Démetre Orfévre d'Ephése, & contre les autres Ouvriers de cette ville, qui exciterent contre lui une sédition où il faillit de périr.

Des hommes aussi emportés, aussi brutaux, aussi méchans que ceux-là, méritent bien le nom de bêtes farouches ; c'est ainsi que le même Apôtre désigne Néron sous le nom *de lion*, (a) & les Crétois sous celui de mauvaises bêtes : *Malæ bestiæ, ventres pigri.* (b) Saint Ignace le Martyr (c) ayant été condamné à être exposé aux bêtes, dit qu'il fut mis entre les mains de dix léopards qui le conduisoient d'Antioche à Rome, avec lesquels il fut obligé d'anticiper en quelque sorte son supplice, & de combattre contre les bêtes depuis Antioche jusqu'à Rome. Or ce combat, ces bêtes, & ces léopards, n'étoient autres que les soldats qu'on lui avoit donnés pour gardes & pour conducteurs. De même saint Jean, & Jesus-Christ même, appellent les Juifs *race de vipéres* : (d) & les Prophétes donnent aux Rois injustes & violens le nom de lions, de léopards, d'aigles, de vautours ; & aux langues des méchans, le nom *de langues d'aspics : (e) Venenum aspidum sub labiis eorum.*

III. Motifs qui portent à croire que cette sédition ne peut être le combat dont parle S. Paul ; & que S. Paul eut réellement à combattre contre les bêtes, ou qu'au moins il y fut condamné.

Mais les circonstances du tems, & les loix de la Chronologie, ne nous permettent pas de nous rendre à ce sentiment : car elles nous apprennent que la sédition excitée à Ephése par l'Orfévre Démetre, & par ses associés, n'arriva que l'année d'après la premiere Lettre aux Corinthiens, où le passage que nous examinons est rapporté, sçavoir l'an 57 de l'Ere Chrétienne Vulgaire ; ainsi nous sommes obligés de dire que ce fut l'an 56, qu'arriva le combat dont S. Paul parle ici en ces termes : *Selon l'homme, j'ai combattu contre les bêtes à Ephése.* Or nous ne connoissons durant cette année aucune persécution suscitée à Ephése contre S. Paul, qui puisse être désignée par les termes que nous avons cités ; il semble donc qu'on doit les prendre à la lettre ; car si l'on

(a) 2. *Timoth.* IV. 17. *Liberatus sum de ore leonis.* = (b) *Tit.* I. 12. = (c) *Ignat. Epist. ad Tharsenses.* Ἀπὸ Συρίας μέχρι Ῥώμης θηριομαχῶ, οὐχ ὑπ᾽ ἀλόγων θηρίων βιβρωσκόμενος. = (d) *Matt.* III. 7. = (e) *Psalm.* CXXXIX. 4. *&c.*

ne veut pas les prendre en ce sens, sur ce principe, que S. Luc n'en dit rien dans les Actes, est-il juste de supposer d'autres persécutions à Ephése, puisque S. Luc n'en exprime aucune avant l'an 57? la force de l'argument négatif tiré du silence de cet Evangéliste, doit être égale pour l'un & pour l'autre. Si l'on n'en peut rien inférer en faveur d'un combat réel de S. Paul contre les bêtes, on n'en doit rien aussi conclure au contraire.

Il est vrai que S. Paul dans sa premiere Epître aux Corinthiens, dans laquelle il leur rend compte de ce qui lui est arrivé pendant la premiere année qu'il a passée à Ephése, dit : (a) *Pourquoi nous exposerons-nous à toute heure à tant de perils ? Oui, mes freres, par la gloire qui me revient à votre sujet en notre Seigneur Jesus-Christ, je meurs tous les jours.* Puis il ajoute l'endroit que nous expliquons ainsi : *A parler selon l'homme, que me sert d'avoir combattu à Ephése contre les bêtes ?* Cependant qu'on lise le Chapitre XIX. des Actes des Apôtres, où S. Luc raconte ce qui est arrivé à saint Paul à Ephése pendant les années 55 & 56. On n'y remarquera que des succès avantageux de sa Prédication, & des merveilles que Dieu y opera par son moyen, lesquels occasionnerent un très-grand nombre de conversions ; jusqu'à ce qu'enfin la sédition de l'Orfévre Démetre, & de ses associés, l'obligea de quitter cette ville en l'année 57. Puis donc que S. Paul dans l'endroit que nous venons de citer, & qui est comme un supplément de ce que S. Luc n'a pas marqué dans les Actes des Apôtres, dit expressément qu'il est toujours exposé à la mort, & qu'il a combattu contre les bêtes à Ephése, pourquoi ne le prendrions-nous pas à la lettre ?

Certes le Texte nous y conduit si naturellement, que personne ne s'aviseroit de l'expliquer autrement, si l'on ne s'étoit prévenu que dans les Actes, S. Luc n'a omis aucune des choses considérables qui sont arrivées à S. Paul, ce qui assurément n'est pas soutenable : S. Paul lui-même dans ses Epîtres nous apprend un bon nombre d'événemens qui ont échappé à la diligence de S. Luc, ou pour mieux dire, que le Saint-Esprit n'a pas jugé à propos que nous apprissions par son canal. Par exemple, S. Luc ne dit rien du ravissement de S. Paul au troisiéme ciel ; (b) de sa prédication dans le Pont, la Thrace, l'Illyrie, & la Galatie ; (c) de la fameuse repréhension de S. Pierre par S. Paul à Antioche ; (d) des Epîtres qu'il a écrites à diverses Eglises ; de la conversion qu'il fit d'Onésime étant à Rome dans les liens ; des Lettres qu'il écrivit vers le même tems à Philémon, aux Philippiens & aux Colossiens ; du naufrage dans lequel il fut un jour & une nuit au milieu de la mer ; (e) des trois naufrages qu'il a faits ; (f) des cinq fois qu'il a été fouetté par les Juifs. (g) Le silence de S. Luc n'est donc pas un argument sans

(a) 1. *Cor.* XV. 30. 31. 32. = (b) 2. *Cor.* XII. 2. 3. 4. = (c) *Rom.* XV. 19. = (d) *Galat.* II. 11. = (e) 2. *Cor.* XI. 25. = (f) 2. *Cor.* XI. 25. = (g) 2. *Cor.* XI. 24.

réplique

réplique dans cette matiere. Ainsi il faut s'en tenir au Texte qui marque distinctement qu'il a combattu contre les bêtes; & cela dans un endroit où son style ne paroît nullement figuré, & où le Lecteur n'est point du tout préparé à une expression aussi hardie & aussi extraordinaire que le seroit celle dont il s'agit, prise dans le sens d'une persécution qu'il auroit soufferte de la part de ses ennemis.

Mais, dira-t-on, S. Paul ne parle point de ce combat qu'il a souffert contre les bêtes à Ephése, lorsque dans sa seconde Epître aux Corinthiens, il fait le dénombrement des maux qu'il a endurés pour la foi. (*a*) Il est vrai; mais n'est-ce pas assez qu'il ait fait mention de ce supplice dans la premiere Epître aux Corinthiens? Convenoit-il à sa modestie de le rappeller encore dans la seconde. De plus, ne peut-on pas appliquer à l'événement dont nous parlons, ces paroles de la seconde aux Corinthiens: (*b*) *Je suis bien-aise que vous sçachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, qui a été telle que les maux que nous avons soufferts ont été excessifs, & au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse.*

Peut-être aussi que la vraie raison qui a fait que ni S. Luc dans les Actes, ni S. Paul dans la seconde aux Corinthiens, n'en ont pas parlé d'une maniere expresse, c'est que la chose n'eut point de suite considérable, & que S. Paul fut simplement condamné à ce supplice, sans l'avoir réellement souffert, à cause de sa qualité de citoyen Romain; car on remarque qu'il n'étoit pas permis d'y exposer un homme de cette qualité; (*c*) ou pour quelque autre raison qui nous est inconnue: peut-être qu'y ayant été exposé, il en sortit sans en avoir été touché, comme il arrivoit quelquefois, & comme Dieu le permettoit assez souvent à l'égard des saints Martyrs; (*d*) d'où vient que S. Ignace disoit: (*e*) Je prie Dieu que les bêtes soient promptes à me dévorer, & qu'elles ne me traitent pas comme elles font quelques autres Martyrs, dont elles n'osent toucher le corps. Si elles ne veulent pas venir, je les attirerai; je leur ferai violence pour être dévoré.

Souvent les personnes exposées aux bêtes sortoient du premier combat saines & sauves, ou seulement légérement blessées; & alors avant la fin du combat on les achevoit, & on les égorgeoit par la main des Gladiateurs destinés à cela; c'est ainsi que l'on traita sainte Perpétue, sainte Félicité, & les autres Martyrs d'Afrique: ou bien ils étoient réservés pour un autre spectacle, comme il arriva à sainte Blandine, Martyre de Lyon. La même chose put arriver à S. Paul; & comme il avoit couru tout le danger de ce supplice, ayant été prêt à être mis en pieces par les bêtes, il a pû dire aux Corinthiens: *En parlant humainement*,

---

(*a*) 2. *Cor.* XI. 5. 10. = (*b*) 2. *Cor.* I. 8. = (*c*) *Vide Baron. an.* 55. *n.* 7. = (*d*) Voyez les Actes de S. Taraque, & de ses Compagnons, ch. X. & Euseb. l. VIII. Hist. Eccl. c. 7. p. 299. = (*e*) *Ignatii Epist. ad Romanos.*

que me sert d'avoir été exposé aux bêtes à Ephése, si les morts ne ressuscitent pas?

IV. Témoignage de l'Auteur des Voyages de S. Paul cité par Nicephore Calliste. A quoi se réduit l'usage que l'on prétend faire de ce témoignage.

En effet, Nicéphore (*a*) Calliste cite d'un très-ancien Livre intitulé, *Les Voyages de S. Paul*, que ce S. Apôtre étant à Ephése pendant qu'un nommé Jérôme y avoit la principale autorité, y harangua le peuple avec tant de force & de liberté, que le Gouverneur se crut obligé de l'en reprendre: mais le peuple porta plus loin sa colère & sa violence; il le chargea de chaînes, & le mit en prison, en attendant qu'on l'exposât aux bêtes. Le jour venu, on lâcha contre lui un lion d'une grandeur & d'une force extraordinaire. Mais cet animal étant d'abord sorti sur lui avec impétuosité, vint se coucher modestement à ses pieds; on lâcha ensuite d'autres bêtes, sans qu'aucune osât lui faire le moindre mal. En même-tems il s'éleva une horrible tempête, avec une grêle si prodigieuse, qu'elle tua plusieurs personnes, & coupa l'oreille à Jérôme, Gouverneur de la ville. Ce coup lui fit ouvrir les yeux. Il se convertit, & reçût le Baptême. Le lion qui avoit épargné S. Paul se sauva dans les montagnes voisines, & saint Paul se voyant en liberté, alla droit en Macédoine.

On ne doit pas beaucoup s'étonner, ajoute Nicéphore, que S. Luc dans les Actes n'ait pas fait mention de ce combat de S. Paul. Quoique S. Jean soit le seul des Evangélistes qui rapporte la résurrection de Lazare, nous ne la croyons pas moins pour cela. Chacun des Ecrivains sacrés n'écrit pas toutes choses. Quant à l'Ouvrage d'où cette histoire est tirée, il faut convenir qu'il est d'une très-petite autorité. Nicéphore n'a pas donné à cette histoire un nouveau mérite en la rapportant. Le Livre des voyages de S. Paul est ancien, puisque Origénes, (*b*) Tertullien, (*c*) S. Jérôme (*d*) & Eusébe (*e*) en font mention; car je suis persuadé que les *Actes de S. Paul*, & les *Voyages* du même Apôtre, sont un seul Ouvrage. Tertullien dit qu'un Prêtre d'Asie, trop zélé pour la mémoire de S. Paul, le composa. Il en fut convaincu par l'Apôtre saint Jean, dit S. Jérôme, & en punition des faussetés qu'il y avoit avancées, l'Auteur fut dégradé, & privé des fonctions de son Ordre. Je ne veux faire aucun autre usage du témoignage de cet ancien Ecrivain; & de ceux qui l'ont suivi, sinon de montrer que la seule lecture du passage que nous examinons, ou une tradition constante de ce tems-là, ont déterminé à dire que S. Paul avoit été réellement exposé aux bêtes.

V. Témoignages des anciens Commentateurs qui ont

Au reste nous avons d'autres témoignages, & d'autres autorités, plus fortes que celle-là pour le sentiment que nous soutenons. Saint Chrysostôme écrivant sur la premiere Epître aux Corinthiens, (*f*) n'a point

(*a*) *Nicephor. Callist. lib.* II. *cap.* 25. *Hist. Eccl.* = (*b*) *Vide Origen. tom.* 21. *in Joan. p.* 298. *Edit. Huët. Item lib.* 1. *de principiis.* = (*c*) *Tertull. l. de Baptismo, c.* 17. = (*d*) *Hieron. Catalog. Script. Eccles. in Luca.* = (*e*) *Euseb. Hist. Eccl. lib.* III. *c.* 3. & 25. = (*f*) *Chrysost. homil.* XL. *p.* 454.

recours à l'allégorie pour expliquer le combat de S. Paul à Ephése, ce qui marque qu'il l'entendoit simplement, & à la lettre : & sur ces mots, *Secundùm hominem*, il dit que Dieu avoit tiré S. Paul de ce danger, où il devoit périr *selon l'opération des hommes*. Il supposoit donc qu'il en avoit été délivré d'une maniere miraculeuse. Théodoret (*a*) est encore plus formel, puisqu'il dit que l'Apôtre auroit été dévoré par les bêtes, si Dieu ne l'avoit sauvé par un miracle. Pélage dans son Commentaire sur la premiere Epître aux Corinthiens, propose les deux sentimens ; celui qui l'entend d'un combat réel contre les bêtes, & celui qui l'explique des persécutions qu'il a souffertes de la part des hommes. Il ajoute qu'il y a plusieurs faits marqués dans les Epîtres de S. Paul, qui ne se lisent pas dans les Actes. Primasius a suivi & presque entierement copié Pélage, dont le Commentaire passoit alors, comme il a passé encore long-tems depuis, pour être l'Ouvrage de S. Jérôme. Hilaire Diacre de l'Eglise Romaine, connu sous le nom d'Ambrosiaster, (*b*) parce qu'il a été imprimé sous le nom de S. Ambroise, porte expressément que S. Paul ne craignit point d'être exposé aux bêtes & à la mort, sûr qu'il étoit d'une autre vie : *Si secundùm humanum sensum bestiis offerri, mori non timuit, nihil profecit : sed non hoc est, quia certus de promissâ vitâ, non solùm non timuit ; sed & libenter bestiis offerri se passus est.*

pris à la lettre ce que dit saint Paul du combat qu'il avoit eu à soutenir contre les bêtes.

VI.
Le P. Alexandre quoiqu'opposé à ce sentiment, reconnoît que c'est le sentiment des anciens Interprétes. M. de Tillemont en prend la défense.

Voilà comme les plus anciens Commentateurs de S. Paul ont entendu ce passage ; & le R. P. Alexandre, quoiqu'attaché au sentiment qui l'explique dans un sens figuré, reconnoît que les anciens l'ont pris dans le sens littéral : *Hæc* (*c*) *tamen verba, ad bestias pugnavi Ephesi, proprio non metaphorico sensu antiqui interpretes intellexerunt.* M. de Tillemont, (*d*) dont la profonde érudition & l'extrême réserve sont si connues, prend hautement le parti que nous venons de proposer ; & il réfute Baronius & Estius, qui sont d'une opinion contraire. Il montre que le Grec *Theriomachein*, dont se sert S. Paul, ne signifie pas seulement combattre volontairement contre les bêtes, comme faisoient certains athletes ; chose dont il n'est pas même permis de soupçonner S. Paul, comme étant indigne non-seulement d'un Chrétien & d'un Apôtre, mais même d'un honnête Payen : ce terme même signifie aussi être exposé aux bêtes, comme il n'arrivoit que trop souvent aux Chrétiens, que l'on punissoit comme s'ils eussent été convaincus de sacrilége, (*e*) & que l'on rendoit en quelque sorte responsables de tous les malheurs qui arrivoient à l'état, ensorte que si le Tibre causoit quelque désordre par ses débordemens, si le Nil ne débordoit pas à son ordinaire, s'il arrivoit une sécheresse, une famine, une peste, un tremblement

---

(*a*) *Theodoret. in* 1. *Cor.* XV. 32. = (*b*) *Ambrosiast. in* 1. *Cor.* XV. 32. = (*c*) *Nat. Alex in* 1. *Cor.* XV. 32. = (*d*) Tillemont, note 40. sur S. Paul. = (*e*) *Lege sexta* II. *ad legem Juliam peculatûs & de sacrilegis.*

de terre, on crioit auſſitôt : Les Chrétiens au lion : (a) *Si Tiberis aſcendit in mænia, ſi Nilus non aſcendit in arva, ſi cœlum ſtetit, ſi terra movit, ſi fames, ſi lues; ſtatim, Chriſtianos ad leonem, tantos ad unum.*

Baronius avoit remarqué que le ſupplice des bêtes n'étant pas pour les Citoyens Romains, il n'étoit pas croyable que ſaint Paul y eût été condamné. M. de Tillemont répond que ſaint Paul peut avoir été condamné à ce ſupplice, & l'avoir ſubi, de même qu'à Philippe de Macédoine, il avoit ſouffert la peine du fouet, malgré ſa qualité de Citoyen Romain. De plus, il remarque que ſouvent les Gouverneurs paſſoient par-deſſus ce privilége quand il s'agiſſoit des Chrétiens, qui étoient regardés par les Payens comme des ennemis du genre humain, & indignes de toute conſidération. On en a un exemple remarquable dans ſaint Attale Martyr de Lyon, qui fut expoſé aux bêtes, pour gratifier le peuple, quoiqu'on n'ignorât pas qu'il étoit Citoyen Romain.

VII. Aux témoignages des anciens Interprétes ſe joignent les témoignages de Tertullien & de ſaint Cyprien qui ont penſé de même.

Outre les anciens Interprétes des Epîtres de ſaint Paul, que nous avons cités, il y a encore divers autres Ecrivains diſtingués par leur mérite & leur antiquité, qui ont appuyé le parti que nous ſoutenons. (b) Tertullien dans ſon Livre de la réſurrection de la chair, (c) dit véritablement que les bêtes dont ſaint Paul parle, ſont les maux qu'il a ſoufferts en Aſie, & qui l'avoient mis en danger de mort : *Quotidie morior, utique periculis carnis, per quam & depugnavit ad beſtias Epheſi, illas ſcilicet beſtias Aſiaticæ preſſuræ;* mais ces paroles n'excluent point le ſens littéral. Dans un autre Livre, (d) il ſe ſert du même paſſage pour mettre ſaint Paul au rang des Martyrs; ce qui a ſuffi à un de ſes Commentateurs pour avancer que Tertullien avoit pris ſaint Paul à la lettre.

Saint Cyprien (e) paroît avoir entendu les paroles de l'Apôtre dans le même ſens, lorſqu'il dit que ſaint Paul a ſouffert ſouvent la priſon, le fouet, & les bêtes : *Poſt carcerem ſæpè repetitum, poſt flagella, poſt beſtias, circa omnia mitis & humilis perſeveravit.* Saint Hilaire (f) l'entend auſſi dans un ſens littéral, puiſqu'il dit que ſaint Paul a été expoſé dans un théâtre, pour ſervir de ſpectacle au peuple : *Edictiſne regis Paulus, cùm in theatro ſpectaculum ipſe eſſet, Chriſto Eccleſiam congregabat?*

VIII. Partage des nouveaux Commentateurs. Valeur de leurs opinions.

Entre les nouveaux Commentateurs, on peut compter pour notre ſentiment, Cajetan, Cornelius à Lapide, Luther, Vorſtius, Piſcator, Zégérus, & quelques-autres. Mais nous faiſons beaucoup plus de cas de leurs raiſons que de leur nombre; & nous avouons ſans peine que la foule des nouveaux Commentateurs, nie que ſaint Paul ait été réellement expoſé aux bêtes dans l'amphithéâtre d'Epheſe. Il faut toutefois faire entre ces derniers quelque diſtinction : car Oecumenius, par exem-

---

(a) *Tertull. Apologet. cap.* 40. = (b) *Euſeb. lib.* v. *c.* 1. *Hiſt. Eccl.* = (c) *Tertull. de Reſurrect. carnis, cap.* 48. = (d) *Tertull. de pudicitia, cap.* 22. = (e) *Cyprian. Epiſt.* 6. *Edit. Pamel.* 15. *Dodwell.* = (f) *Hilar. in Aux. p.* 121.

ple, Remi de Lyon, ou d'Auxerre, (*a*) (car on ne convient pas d'où il étoit,) saint Thomas & quelques autres l'entendent du danger que saint Paul courut à Ephése dans la sédition excitée par Démetre l'Orfévre; (*b*) mais nous avons déja vû que ce tumulte n'arriva que l'année d'après la premiére Lettre aux Corinthiens; & que par conséquent ce systême étoit insoutenable. Les autres l'expliquent en général des méchans, des hérétiques, des hommes aussi farouches que des bêtes, qui firent divers maux à S. Paul à Ephése, & dont il se plaint dans la seconde aux Corinthiens: (*c*) *Je suis bien aise que vous sçachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, qui a été telle, que les maux que nous avons soufferts ont été excessifs, & au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse.* Et de ce nombre sont Baronius, (*d*) Estius, Grotius, Heinsius, (*e*) Ligtfoot, (*f*) Calovius, (*g*) Suicer, (*h*) Basnage, Béze, Hammond, Deyling; & entre les anciens, Sédulius, Scotus, & Lanfranc.

IX. Remarques sur les combats contre les bêtes.

Mais avant que de conclure cette Dissertation, il est bon d'exposer en peu de mots ce que c'étoit que ces combats contre les bêtes, & de combien de sortes il y en avoit; cela donnera du jour à ce que nous venons de dire. Le terme grec *Theriomachein* dont saint Paul se sert en l'endroit que nous examinons, signifie proprement & à la lettre, *Combattre contre les bêtes.* Les Latins appelloient ces sortes de gens: *Bestiarios;* & les Grecs, (*i*) *Epithanatious*, *Theriomachous*, *Parabolous*, ou plûtôt *Parabolanous.* Il y en avoit de trois sortes. Les uns, pour faire montre de leur force & de leur adresse, s'exposoient volontairement à combattre contre les bêtes dans l'amphithéâtre. Les autres, pour gagner de l'argent, faisoient ce métier, & servoient à donner le divertissement au peuple; ces sortes d'athletes étoient dans un souverain mépris parmi les honnêtes gens, comme faisant trafic de leur propre vie: *Qui se ad alienæ gratiæ voluntatem nundinati sanguinis jacturâ ad mortis spectaculum vendunt.* Les derniers enfin étoient des criminels que l'on exposoit aux bêtes pour en être dévorés. Il leur étoit quelquefois permis de se défendre; mais cela ne les exemptoit pas de la mort. Il falloit combattre jusqu'à ce que quelque bête les eût dévorés; il ne servoit de rien d'en avoir tué une ou plusieurs, si on ne périssoit pas dans un spectacle, on étoit réservé pour un autre.

On voit des restes des combats du premier genre dans les jeux de taureaux, usités encore aujourd'hui en Espagne, où des personnes de qualité combattent en présence du Roi & des Grands contre des taureaux; & dans les combats contre les bêtes, qui se pratiquent dans le Mogol, où des personnes de la premiére considération donnent des preuves de leur valeur, & méritent par-là les plus grands honneurs de

---

(*a*) *Remigius Antissiod. tom.* 8. *Bibl. PP.* == (*b*) *Act.* XIX. 23. *& seqq.* == (*c*) 2. *Cor.* 1. 8. 9. == (*d*) *Baron. an.* 55. *n.* 7. == (*e*) *Heins. Exercit. sacr. fol.* 414. == (*f*) *Ligtfoot. Hor. Hebr.* == (*g*) *Calov. in hunc loc.* 1, *Cor.* XV. 32. == (*h*) *Suicer. Thesaur. Eccles. tom.* 1. *pag.* 1399. == (*i*) ἐπιθανατίους, παραϐόλους, θηριομάχους.

l'Etat. Nous lisons (*a*) dans l'Histoire de France, que Pepin le Bref, fils de Charles Martel, & depuis Roi de France, regardant un jour à Ferrieres un combat de bêtes féroces, vit un lion furieux qui s'étoit attaché à un taureau, & qui le tenoit par le coû ; il dit aux Seigneurs qui étoient auprès de lui, qu'il faudroit lui faire lâcher prise : aucun n'eut l'assûrance de l'entreprendre ; mais ce Prince après les avoir tous considérés, sauta à bas de l'échaffaut le coutelas à la main, alla droit au lion, & d'un coup lui sépara la tête du corps, son épée même entra bien avant dans le col du taureau.

A l'égard de ceux qui étoient condamnés aux bêtes, les uns y étoient exposés nuds & sans défense, ou même enfermés & liés dans des filets, pour être tués, & mis en piéces par les bêtes. Les autres étoient obligés de combattre contre elles jusqu'à la mort. Il étoit rare que les spectateurs demandassent la vie ou la grace de quelques-uns, comme il arriva à cet Androcle, dont parle Aulu-Gelle, (*b*) lequel ayant été condamné aux bêtes, fut reconnu dans le théâtre par un lion, auquel il avoit autrefois tiré une épine du pied. Cet animal le reconnut, le caressa, le défendit contre les autres bêtes ; & le peuple charmé d'un spectacle si nouveau, fit donner la vie à Androcle, & la liberté au lion.

On ne donnoit pas de combats contre les bêtes en toutes occasions. Il falloit que les Empereurs ou les Gouverneurs de Provinces les accordassent au peuple par une grace spéciale. Les bourgeois de Smirne ayant demandé que saint Polycarpe fût exposé au lion, le Proconsul répondit qu'il ne le pouvoit, parce que le jour destiné à ces sortes de spectacles étoit passé. C'est pourquoi ce saint Martyr (*c*) fut condamné au feu ; & lorsqu'on voulut exposer aux bêtes les Martyrs de Lyon, il fallut exprès donner un spectacle de bêtes au peuple. Il n'est pas impossible que saint Paul ait été demandé par le peuple d'Ephése pour être exposé aux bêtes, ainsi que saint Polycarpe ; & que pour raison pareille il en ait été garanti.

Comme les supplices ausquels on condamnoit les Chrétiens, n'étoient pas seulement pour procurer du divertissement au peuple, mais aussi pour punir les crimes dont on les accusoit, pour inspirer de la frayeur aux autres par leurs exemples, on ne se contentoit pas d'y exposer des hommes robustes & capables de combattre & de se défendre, on y envoyoit aussi des vieillards foibles & caducs, & même des femmes ; & pour leur ôter tout moyen de résister, on les enfermoit quelquefois dans des filets, comme il arriva à sainte Blandine illustre Martyre de Lyon. (*a*) D'autres fois on les attachoit à des pieux, où l'on les cousoit dans des peaux de bêtes, afin que les ours & les lions les

---

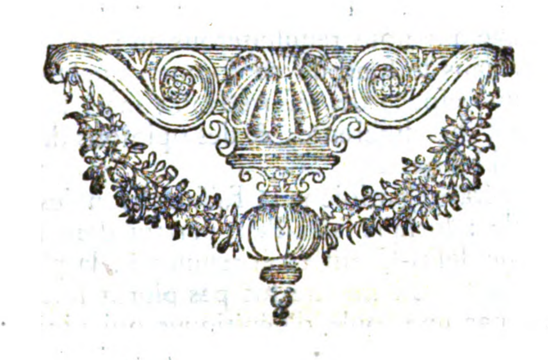
(*a*) *Firmic. lib.* VIII. *c.* 13. == (*b*) *Aul. Gell. l.* V. *c.* 14. == (*c*) *Euseb. Hist. Eccl. lib.* IV. *cap.* 15. *Μὴ εἶναι ἐξὸν αὐτῷ, ἐπειδὴ πεπληρώκει τὰ κυνηγέσια.* == (*a*) *Euseb. Hist. Eccl. l.* X. *c.* 1. *Μετὰ τὸ τήγανον τοὔσχατον εἰς γύργαθον ἐμβληθεῖσα ταύρῳ παρεβλήθη.*

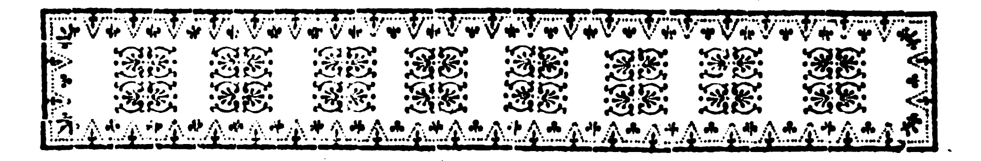
déchiraſſent avec plus de facilité & d'avidité. C'eſt ainſi que Néron en uſa envers les Chrétiens qu'il accuſoit d'avoir cauſé l'incendie de Rome, dont lui-même étoit l'auteur. (*b*) Sainte Blandine avant que d'être expoſée à un taureau dans un filet, avoit été attachée à un pieu pour être dévorée des bêtes. (*c*) Juſte-Lipſe en rapporte encore quelques autres exemples dans ſon Livre *de Cruce.* (*d*)

Pour revenir à ſaint Paul, nous ne doutons pas qu'il n'ait été expoſé dans le théâtre d'Ephéſe, ou du moins condamné aux bêtes, en ſorte que ſans une protection particuliére de Dieu, il auroit été mis à mort, ainſi que le croient S. Chryſoſtôme & Theodoret, qui expliquent en ce ſens ces mots : *Secundùm hominem.* Mais de dire la maniére dont Dieu s'eſt ſervi pour le tirer de ce danger, c'eſt ce que ni nous ni aucun autre ne pourra jamais dire aſſurément ; l'hiſtoire que raconte Nicéphore, tirée des Voyages de ſaint Paul, étant trop apocryphe pour faire foi, & l'antiquité ne nous ayant rien conſervé de certain ſur cela.

X. Conclusion de cette Diſſertation.

(*a*) *Tacit. Annal. l.* XV. *c.* 44. = (*b*) *Euſeb. loco citato.* = (*c*) *Juſt. Lipſ. de cruce, l.* III. *c.* 21.





DISSERTATION
SUR
LA RESURRECTION DES MORTS.

I. Importance du dogme de la Résurrection.

LE dogme de la Résurrection des morts, est le point capital de notre créance, dit S. Augustin : (*a*) *Resurrectio mortuorum præcipua fides Christianorum.* C'est le principal objet de nos espérances & de notre consolation, au milieu des traverses de cette vie. (*b*) Otez la Résurrection, vous détruirez tout d'un coup le Christianisme. Nulle erreur n'est plus contradictoirement opposée à la Religion de Jesus-Christ, que celle qui nie la Résurrection. (*c*) Si Jesus-Christ n'est point ressuscité, la prédication des Apôtres est fausse, notre Foi est vaine, nos espérances sont sans fondement. (*d*) Mais aussi s'il est ressuscité, la résurrection est possible, & la nôtre est infaillible, puisqu'elle est fondée sur la promesse de Jesus-Christ, qui nous a donné sa résurrection comme un gage & une preuve que nous ressusciterons un jour. Les Juifs conviennent avec nous dans le fond de ce dogme ; quelques Philosophes mêmes ont admis une espéce de résurrection ; mais la foi des Chrétiens sur cet article est fort différente, & des opinions des Philosophes, & de la créance des Hébreux.

II. Sentimens des Payens sur la Résurrection.

Les Payens en général regardoient la Résurrection des morts comme un sentiment ridicule : lorsque saint Paul parlant dans l'Aréopage, (*e*) eut seulement dit que Jesus-Christ étoit ressuscité, la plûpart s'en moquerent. La Religion Chrétienne ne fut pas plûtôt sortie du berceau, qu'elle fut attaquée par une foule d'hérétiques qui nioient la résurrection, comme les disciples de Simon le Magicien, les Cérinthiens, les Gnostiques, les Nicolaïtes, les Valentiniens, les Marcionites, les Manichéens, les Séleuciens, & plusieurs autres. Dès le tems de l'Apôtre saint Paul, (*f*) il y en avoit parmi les Corinthiens qui la contestoient:

(*a*) *August. serm.* 150. *nov. Edit. n.* 2. = (*b*) *Idem in Psalm.* CI. *serm.* 2. *n.* 7. = (*c*) *Aug. in Psalm.* LXXXVIII. *serm.* 2. *n.* 5. *In nulla re sic contradicitur fidei Christianæ, sicut de carnis Resurrectione.* = (*d*) 1. *Cor.* XV. 14. = (*e*) *Act.* XVII. 32. = (*f*) 1. *Cor.* XV. 12.

&

& dans sa seconde Epître à Timothée, (*a*) il nomme en particulier Hyméneus & Philéte, qui prétendoient que la résurrection étoit déja faite, confondant la résurrection morale, qui consiste dans la régénération à la grace & à la justice, avec la résurrection réelle que nous attendons au dernier jour, & dans laquelle nos corps naturels seront revêtus de gloire & d'immortalité.

Quelques anciens Philosophes paroissent avoir crû une espéce de résurrection; par exemple, les Pythagoriciens qui admettoient la Metempsycose, & le passage d'une ame, d'un corps dans un autre. Aristote (*b*) en passant, reproche à Thalès, de dire qu'il n'y a aucune répugnance que les corps ressuscitent: mais il ne nous enseigne pas en quoi consistoit cette résurrection marquée par Thalès. Les Caldéens tenoient aussi la résurrection, selon Théopompe; (*c*) & c'est apparemment d'eux que Démocrite, qui avoit été à leur Ecole, (*d*) avoit pris ce sentiment: (*e*) *Similis & de asservandis hominum corporibus, ac reviviscendi promissa Democrito vanitas, qui non revixit ipse.*

Platon en quelques endroits (*f*) enseigne la résurrection, & S. Augustin (*g*) nous apprend que les Platoniciens croyoient que les ames passoient continuellement des corps qu'elles avoient animés, dans un état de liberté; & que de-là elles rentroient dans les corps qui se formoient & qu'elles animoient de nouveau: *Alternantibus vicibus indesinenter vivos ex mortuis, & ex vivis mortuos fieri.* En sorte que, selon ces Philosophes, le sage ne différe du commun des hommes, qu'en ce qu'après sa mort il se réunit à l'astre qui lui convient, & qu'après y avoir été attaché quelque tems, vaincu par le desir d'animer un autre corps, il en descend & s'attache de nouveau au corps organisé d'un enfant. Les méchans au contraire ne sont pas plûtôt sortis du corps, qu'ils en cherchent un autre proportionné à la vie qu'ils ont menée dans les précédens, & qu'ils entrent, ou dans une bête, ou dans quelque corps humain gâté par de mauvaises dispositions.

Le même S. Augustin remarque que Porphyre, qui a vécu depuis la naissance du Christianisme, ayant hérité des sentimens de son maître Platon, les abandonna en ce point, & prétendit que les ames des hommes ne descendoient jamais dans le corps des bêtes, & que celles des sages étant une fois séparées de leurs corps, n'y retournoient jamais, mais demeuroient éternellement bienheureuses en Dieu. Ainsi il reconnoissoit avec les Chrétiens la béatitude des ames des Justes dans le Ciel; mais il s'éloignoit des sentimens du Christianisme, en ce qu'il

---

(*a*) 2. *Tim.* II. 18. = (*b*) *Aristot. l.* III. *de anima, c.* 6. = (*c*) *Theopomp. Philippic.* VIII. *apud Laërt. in proœmio:* Ἀναβιώσεσθαι κατὰ τοὺς μάγους τοὺς ἀνθρώπους, καὶ ἔσεσθαι ἀθανάτους, καὶ τὰ ὄντα αὐτῶν ἐπικλήσεσι διαμενεῖν. = (*d*) *Laërt. in Democrito.* = (*e*) *Plin. l.* VII. *c.* 55. = (*f*) *Plato in Politico:* Ἐκ τῶν τετελευτηκότων αὖ κειμένων δὲ ἐν τῇ γῇ, πάλιν ἐκεῖ ξυνισταμένους, καὶ ἀναβιωσαμένους. = (*g*) *Aug. de Civit. l.* XIII. *c.* 19. & *l.* XXII. *c.* 12. *n.* 2.

soûtenoit que les ames des gens de bien ne seroient jamais réunies à leurs corps, & que les corps n'auroient aucune part au bonheur de leur ame.

III. Sentimens des Juifs sur la Résurrection.

Le sentiment de Platon sur le retour des ames dans les corps avoit fait du progrès même parmi les Juifs qui croyoient la résurrection. Josephe qui étoit Pharisien, & Philon, qui suivoit la philosophie de Platon, croient que les ames des Justes en sortant du corps, retournent dans l'air ou dans la sphére d'où elles sont sorties; & qu'après cela, elles reviennent animer des corps comme auparavant. (a) Ils ne parlent pas si distinctement de la résurrection réelle des morts à la fin des siécles : mais on trouve ce dogme bien marqué dans les Livres sacrés de l'ancien Testament, (b) dans le second des Maccabées; (c) & il est indubitable par l'Evangile & par les Actes des Apôtres, (d) que les Pharisiens & le commun des Juifs soutenoient ce sentiment contre les Sadducéens. Ce qu'il y a de fort particulier, c'est qu'alors ils ne regardoient point le dogme de la résurrection comme un article fondamental de leur Religion, puisqu'ils n'excluoient point les Sadducéens de leur communion, de leurs assemblées, & des principales charges de l'Etat; & Josephe (e) nous assûre qu'on en avoit même vû qui avoient été grands-Prêtres. Aujourdhui ils sont plus rigoureux, ils traitent les Sadducéens d'hérétiques, d'Epicuriens, & soutiennent qu'ils n'ont aucune part au siécle futur. (f)

Quelques Juifs enseignent que tous les hommes ne ressusciteront pas, mais seulement les Israëlites; & encore avec quelque exception, parce que les grands scélérats d'entre eux n'auront point part à cette prérogative. D'autres croient que généralement tous les hommes ressusciteront. Il y en a qui veulent que les hommes une fois ressuscités ne seront plus sujets à la mort. D'autres (g) enseignent le contraire, & que les ames seules joüiront de la béatitude éternelle. Ainsi on ne peut pas dire que leur foi sur cet article soit entiérement fixée.

IV. Sentimens de quelques Chrétiens Judaïsans qui supposoient une double Résurrection.

On a vû aussi dans l'Eglise Chrétienne quelques variétés de sentimens sur cet article. Plusieurs anciens Peres (h) ont pensé qu'il y auroit une double résurrection : la premiére qui précéderoit ce regne de mille ans, pendant lesquels, selon eux, le Messie devoit dominer sur la terre : la seconde qui suivroit ce regne, & commenceroit le regne éternel des Saints dans le Ciel : sentiment qu'ils avoient tiré des Juifs, puisqu'on

---

(a) *Vide Philon. de Gigantib. p. 222. 223. & de confusione Linguar. p. 270. Joseph. lib.* III. *de Bello Jud. c. 14. in Lat. p. 852. 853. & alibi non semel.* ═ (b) *Vide Job.* XIV. 12. XIX. 25. *& Ezechiel.* XXXVII. 1. *&c. Sap.* III. 6. 13. IV. 15. ═ (c) 2. *Macc.* VII. 9. 14. 23. 36. ═ (d) *Act.* XXIII. 6. 8. ═ (e) *Joseph. antiq. lib.* XVIII. *cap.* 2. Voyez aussi *Act.* V. 17. ═ (f) *Vide Menasse-Ben-Israël de Resurrect. mort. lib.* 1. *cap.* 1. ═ (g) *Abarbanel, & Mos. Ægypt. apud Menasse-Ben-Israël, lib.* III. *cap.* 11. ═ (h) *Papias apud Euseb. l.* III. *Hist. c.* 39. *Justin. dialog. cum Tryphone, Irenæ. l.* V. *c.* 33. *Tertull. l.* III. *contra Marcion. &c.*

le trouve dans le quatriéme Livre d'Esdras, (*a*) dans le Testament des douze Patriarches, (*b*) dans plusieurs Rabbins, & que Cérinthe demi-Juif, le soutenoit dès le premier siécle. Etienne Gobarre, dont Photius nous a conservé des Extraits (*c*) traitoit la matiére de la résurrection d'une maniére problématique, & soutenoit le pour & le contre: Par exemple, il disoit qu'à la résurrection nos corps seront au même état de corruptibilité où ils sont aujourdhui; & il enseignoit aussi le contraire. Il disoit que nous ressusciterons en la même forme & au même âge, que nous mourrons: puis il disoit au contraire que les enfans ressusciteront dans un âge parfait. Il disoit que nos corps ressuscités seront subtils, aëriens, spirituels: puis il avançoit qu'au contraire, ils seront terrestres, épais, & tout semblables à ceux d'aujourdhui. Il disoit que les Justes ressusciteront les premiers; & qu'après la résurrection, ils vivront sur la terre, mangeant, bûvant, & engendrant; qu'ils demeureront en cet état de paix & de plaisir pendant mille ans, après quoi viendra la résurrection générale: & au contraire, que les Justes ne ressusciteront pas avant les autres, & qu'on ne verra point sur la terre le regne de mille ans. Enfin il traitoit de la même maniére, & établissoit le pour & le contre, au sujet du Paradis, en disant que les Justes après la résurrection, y demeureront, & n'y demeureront pas; que ce lieu de délices n'est ni sur la terre, ni dans le Ciel, mais dans un lieu mitoyen.

V. Preuves du dogme de la Résurrection.

Les Livres de Moyse ne nous fournissent pas de preuves bien expresses de la résurrection future & générale. Le Sauveur dans l'Evangile (*d*) se sert de ces paroles de l'Exode: (*e*) *Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob;* d'où il conclut la certitude de la résurrection, en disant seulement: *Or Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans.* Son raisonnement ne prouve directement que l'immortalité de l'ame & l'existence des Patriarches après leur mort. Mais [comme on l'a déja dit, (*f*)] il est aisé d'en inférer la résurrection future des corps; car si les anciens Justes subsistent dans leur ame, & qu'ils n'aient point reçu dans ce monde la récompense qui est dûe à leur bonne vie, il est de la justice de Dieu qu'ils la reçoivent dans l'autre vie, non-seulement quant à l'ame, mais aussi quant au corps, qui a été l'instrument de leurs bonnes actions. Autrement leur récompense ne seroit ni entiére, ni parfaite. L'ame d'Abraham n'est pas tout Abraham.

Le Rabbin Sammaï (*g*) prouvoit la résurrection par cet autre passage du même Livre: (*h*) *J'ai apparu à Abraham, à Isaac, & à Jacob.... & je leur ai promis de leur donner la terre de Canaan.* Or ils n'ont jamais joüi de

(*a*) 4. *Esdr.* IV. 35. & VI. 18. & *seq.* = (*b*) *Testamentum* XII. *Patriarch. Testamentum Juda*, *n.* 25. & *Zabulon*, *n.* 10. & *Dan*, *n.* 5. & *Levi*, *n.* 18. = (*c*) *Photius Cod.* 232. = (*d*) *Matt.* XXII. 31. 32. = (*e*) *Exod.* III. 6. = (*f*) [Voyez vers la fin de la *Dissertation sur le Baptême pour les morts*, placée précédemment. = (*g*) *R. Schammaï Perek Helec.* = (*h*) *Exod.* VI. 3. 4.

l'effet de cette promesse ; ils ressusciteront donc pour pouvoir en joüir. Ce Rabbin raisonne suivant les principes des Hébreux qui admettoient un regne des Justes & des Patriarches sur la terre après la résurrection. Mais nous ne croyons pas que ni Abraham ni Isaac doivent ressusciter pour posséder réellement la terre de Canaan, dont ils n'auront alors ni envie, ni besoin ; mais pour joüir de la terre des vivans dans l'éternité bienheureuse, dont le pays de Canaan n'étoit que la figure. Menassé-Ben-Israël (*a*) convient que les Juifs ne tirent des Livres de Moyse que des argumens de vraisemblance, pour prouver la résurrection future.

Isaïe (*b*) la marque distinctement par ces paroles : *Vos morts revivront ; ceux de mon peuple qui étoient tués ressusciteront. Réveillez-vous, & faites éclater votre joie, vous qui habitez dans la poussiére ; parce que votre rosée est une rosée de lumiére.* Les Docteurs Juifs (*c*) enseignent que cette rosée aura une vertu créatrice, qui donnera à la terre la fécondité, & qui lui fera produire tout en vie les corps morts qui sont enfermés dans son sein. Ils comparent cette résurrection à ce qui arrive dans la production des hommes. Cette rosée est comme le pere, la terre est la mere, les morts qui ressuscitent sont comme les enfans qui sont engendrés & qui naissent.

Ezéchiel (*d*) n'est pas moins exprès. Il fut conduit en esprit dans une campagne toute remplie d'ossemens de morts : Dieu envoya dans ces os un esprit de vie ; ils commencérent à se remuer, à se réunir, à se charger de chair, de nerfs, & de peau ; & enfin on vit des hommes s'élever & ressusciter. Il y eut autrefois une grande dispute entre les Ecoles de Sammaï & d'Hillel ; sçavoir si la résurrection se feroit dans l'ordre marqué dans Ezéchiel, c'est-à-dire, si elle commenceroit par les os & les nerfs, pour s'achever par la chair & la peau. Sammaï étoit pour l'affirmative. Mais Hillel soutenoit que cela se feroit de la maniére dont Job parle de la formation du fœtus dans le sein de la mere : (*e*) *Vous m'avez revêtu de peau & de chair, & vous m'avez affermi d'os & de nerfs.* Dispute frivole, puisque S. Paul nous assûre que la résurrection se fera tout d'un coup & en un moment.

Quelques autres Rabbins (*f*) ont prétendu que ces os que vit Ezéchiel, étoient ressuscités véritablement, & que ces hommes étoient revenus à Jerusalem, & y avoient eu des enfans depuis leur retour. Le Rabbin Juda se vantoit de tirer d'eux son origine, & d'avoir reçu de son pere quelques Téphilim, (ce sont certaines bandes qu'ils mettent sur le front pendant leurs priéres,) qui venoient de ces anciens ressus-

(*a*) *Menasse-Ben-Israël*, *lib.* I. *cap.* I. *ad finem*, *de Resurr. mort.* = (*b*) *Isai.* XXVI. 19. = (*c*) *Joseph Albo*, *& Viri Synag. magnæ.* = (*d*) *Ezech.* XXXVII. I. *& seq.* = (*e*) *Job.* X. 11. (*f*) *Rab. Juda*, *& alii apud Menasse-ben-Israël*, *lib.* II. *cap.* II. *de Resurrect.*

cités. Mais nos Interprétes enseignent communément que tout ce que raconte Ezéchiel, ne se passa qu'en esprit, & que sa prophétie, de même que celle d'Isaïe que nous venons de voir, avoit deux objets: l'un qui étoit le retour des Hébreux de la captivité dans la terre de Canaan; l'autre la résurrection des morts. Le premier étoit le gage, le symbole, & l'assûrance du second.

Job est regardé avec raison comme l'Evangéliste de la résurrection. Tout son Livre est plein d'expressions qui prouvent l'attente où il étoit de cette heureuse métamorphose. Le changement qui arriva à sa fortune, à sa santé, à sa personne, étoit une figure très-expresse de la résurrection future. *Je sçai*, dit-il, (*a*) *que mon Rédempteur est vivant, & qu'au dernier jour je ressusciterai du fond de la terre; que je serai de nouveau revêtu de ma peau, & que dans ma chair je verrai mon Dieu. Oui, je le verrai moi-même, & mes yeux le considéreront: moi, & non pas un autre; & cette espérance est cachée dans mon sein.* Le Psalmiste est encore bien formel pour la résurrection: (*b*) *Si vous retirez l'esprit qui anime vos créatures, elles meurent, & retournent dans la poussiére, d'où elles ont été tirées. Vous leur enverrez votre esprit*, ou votre souffle, *& elles seront créées* de nouveau; *& vous renouvellerez la face de la terre.* Le Prophéte Osée (*c*) marque bien aussi l'espérance de la résurrection par ces termes: *C'est le Seigneur qui nous a frappés, & qui nous guérira; il nous rendra la vie dans deux jours, il nous ressuscitera le troisiéme jour, & nous vivrons en sa présence.*

Le sentiment de la résurrection se remarque d'une maniére encore plus expresse dans les Livres écrits depuis la captivité de Babylone. L'auteur du Livre de la Sagesse la marque ordinairement sous le nom de *visite. Les Justes se reposent en paix, & leur espérance est pleine d'immortalité....* (*d*) *Ils brilleront dans le tems où Dieu les visitera, & ils jugeront les nations, &c.* L'Auteur de l'Ecclésiastique (*e*) parlant des Juges d'Israël, prie Dieu que *leur mémoire soit en bénédiction*, & que *leurs os refleurissent du fond de leurs sépulchres.* Ce qui a rapport à ces autres expressions d'Isaïe: (*f*) *Vos os germeront comme l'herbe.* Daniel parlant de ce qui doit arriver après la persécution de l'Antechrist, figurée par celle d'Antiochus Epiphanes, dit que (*g*) *la multitude de ceux qui dorment dans la poussiére de la terre, se réveilleront*, ou ressusciteront, *les uns pour recevoir la vie éternelle, & les autres pour souffrir un opprobre & une ignominie qui ne finira jamais.*

L'Auteur du second Livre des Macabées s'exprime sur cet article avec autant de précision que nos Evangélistes, & que S. Paul même.

(*a*) *Job.* XIX. 25. = (*b*) *Psalm.* CIII. 29. 30. = (*c*) *Osee* VI. 2. 3. = (*d*) *Sap.* III. 1. 2. 3. *&c.* Voyez aussi chap. IV. & V. = (*e*) *Eccli.* XLVI. 14. = (*f*) *Is.* LXVI. 14. = (*g*) *Dan.* XII. 2. *In opprobrium ut videant semper.* (Hebr. *In opprobrium & in ignominiam æternam.*)

Un des sept freres Maccabées parlant à Antiochus, lui dit: (a) *Vous nous faites perdre la vie présente; mais le Roi du monde nous ressuscitera pour la vie éternelle, après que nous aurons donné notre vie pour ses Loix.* Le quatriéme des mêmes freres lui tient ce discours: (b) *Il est plus avantageux d'être tué par les hommes, dans l'espérance que Dieu nous rendra la vie en nous ressuscitant; car pour vous, vous ne ressusciterez point à la vie.* Et la mere de ces sept freres leur dit: (c) *Le Créateur du monde qui a formé l'homme dans son origine, vous rendra un jour l'ame & la vie en récompense de ce que vous vous méprisez vous-même pour ses Loix.* Et l'Auteur, après avoir raconté que Judas Maccabée avoit envoyé au Temple une somme considérable, afin de faire offrir des sacrifices pour ceux qui étoient morts dans le combat, fait cette réflexion: (d) Qu'il auroit été fort inutile de prier pour les morts, & d'offrir pour eux des sacrifices, s'ils ne devoient pas ressusciter: & que Judas Maccabée n'auroit eu garde de faire cela, s'il n'eût été bien persuadé de la résurrection future. L'Auteur du quatriéme livre des Maccabées, que plusieurs ont attribué à Josephe l'Historien, & qui se trouve parmi ses œuvres sous ce titre, *De l'empire de la raison*, est absolument dans les mêmes principes.

Nous ne croyons pas devoir entasser ici un plus grand nombre de preuves sur cette matiére. Le dessein de cette Dissertation n'est pas de prouver le dogme de la résurrection; mais d'examiner le tems, la maniére, & les autres circonstances de ce grand évenement, qui peuvent nous être connues. Il nous suffit de sçavoir que du tems de notre Seigneur, c'étoit le sentiment commun de toute la Nation Juive, si l'on en excepte les Sadducéens. Jesus-Christ l'a confirmé dans l'Evangile en plusieurs endroits. S. Paul & les autres Apôtres l'ont enseigné, & l'ont prouvé non-seulement contre les Sadducéens & les hérétiques de leur tems, mais aussi contre les Philosophes. L'Eglise Chrétienne en a toujours fait un des principaux articles de sa créance. Ainsi la chose est entiérement hors de doute.

VI. Il n'y aura qu'une Résurrection, & elle sera universelle; le lieu où elle se fera, c'est tout l'univers: le tems auquel elle se fera, Dieu seul le connoît.

On a vû ci-devant que quelques Juifs (e) croioient que la résurrection ne seroit pas universelle; mais qu'elle ne seroit que pour les Justes, & les bons Israëlites. Les Anciens qui ont admis une double résurrection, (f) & un regne de mille ans pour les Justes sur la terre, n'admettoient point les méchans au bonheur, ni à la gloire de cette premiére résurrection. Mais cette premiére résurrection prétendue, & ce regne de mille ans, ne sont point reconnus dans l'Eglise; & le Sauveur marque distinctement que les bons & les méchans ressusciteront en même tems, (g) & paroîtront ensemble devant son Tribunal; les uns, pour

(a) 2. *Macc.* VII. 9. — (b) *Ibid.* ℣. 14. — (c) *Ibid.* ℣. 23. — (d) 2. *Macc.* XII. 44. — (e) *Kimchi in Psalm.* I. *Maimon. Abarbanel, Joseph Albo. Vide Buxtorf. Synag. Jud. c.* I. *& Muis in Psalm.* I. *&c.* — (f) *Iren. l.* V. *c.* 32. *Quid. apud Aug. l.* XX. *c.* 7. *de Civit. Vide & Hieronym. in Isai.* 18. — (g) *Joan.* V. 29.

être éternellement heureux ; & les autres, pour souffrir des supplices éternels. C'est aussi la doctrine de saint Paul & des autres Apôtres.

Le respect superstitieux que les Juifs ont pour la terre de Canaan, leur a fait croire que ce sera dans ce pays, que s'opérera la résurrection. De-là leur envie de se faire enterrer dans ce pays, & d'y aller passer les derniers jours de leur vie. De-là l'opinion si commune parmi eux, que leurs morts doivent s'y rendre en roulant par-dessous la terre, afin de s'y rencontrer au jour de la résurrection. (*a*) Ils rapportent à cela les éloges que l'Ecriture donne au pays de Canaan, & les promesses que Dieu leur a faites de le leur donner pour toujours, à eux, & à leur postérité. C'est là où ils espérent de passer les mille ans de vie sous l'heureux regne du Messie, avant la seconde résurrection, & le Jugement universel, qui se doit faire, disent-ils ; dans la vallée de Josaphat, entre la ville de Jérusalem & le mont des Oliviers. Mais ce sentiment n'est pas universel parmi eux. Il y en a plusieurs (*b*) qui croient comme nous, que la résurrection se fera dans toutes les parties du monde & tout à la fois, par-tout où il y aura des corps morts. D'autres (*c*) soutiennent que la résurrection commencera par la Terre Sainte, & se continuera successivement, mais avec beaucoup de rapidité, dans tous les autres pays du monde.

Le tems précis de la résurrection est incertain. Jesus-Christ a déclaré (*d*) que les Anges mêmes n'en sçavoient rien ; & il ne jugea pas à propos de le découvrir à ses Apôtres lorsqu'ils le lui demanderent. On sçait seulement que ce sera à la fin des siécles, & au second avénement du Fils de Dieu. La tradition qui a eu cours pendant si long-tems, & qui vouloit que le monde ne dût durer que six mille ans, a été renouvellée par quelques Sçavans du dernier siécle, & est suivie par un grand nombre de nouveaux Auteurs. (*e*) Mais la durée du monde est de ces choses dont le Pere céleste s'est réservé la connoissance. (*f*) Le Sauveur nous a avertis que ce jour terrible viendra comme un voleur, & surprendra les hommes lorsqu'ils y penseront le moins. (*g*)

VII. Qu'arrivera-t-il à ceux qui seront trouvés vivans au dernier avénement de J. C ?

[Qu'arrivera-t-il alors à ceux qui seront trouvés vivans au moment où Jesus-Christ paroîtra ? S. Paul s'en explique ainsi dans sa premiére Epître aux Thessaloniciens : (*h*) *Nous vous déclarons au nom du Seigneur, que nous qui serons vivans & réservés pour son avénement, nous ne préviendrons point ceux qui seront dans le sommeil de la mort. Car aussi-tôt que le signal aura été donné par la voix de l'Archange, & par le son de la trompette de Dieu, le Seigneur lui-même descendra du ciel, & ceux qui seront morts en Jesus-Christ ressusciteront d'abord : puis nous autres qui serons vivans,*

(*a*) *Vide Talmud. Babyl. Cetuboth. c.* 13. & *Jerosolym. Chilaï, c.* 9. &c = (*b*) *Menasse-Ben-Israël de Resurrect. l.* II. *c.* 2. = (*c*) *Vide Bereschit, Rabba Parasch.* 27. & 96. & *Semoth, Rabba Parasc.* 32. = (*d*) *Marc.* XIII. 32. = (*e*) [Voyez la *Dissertation sur la fin du monde*, à la tête de la seconde Epitre de S. Pierre.] = (*f*) *Act.* I. 7. = (*g*) *Matt.* XXIV. 42. & *seqq.* I. *Thess.* V. 2. & *seqq.* = (*h*) I. *Thess.* IV. 15. & *seqq.*

& qui aurons été réservés, nous serons emportés avec eux dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur au-milieu des airs ; & alors nous serons pour toujours avec le Seigneur. Le même Apôtre s'exprime encore sur ce point d'une maniére plus précise dans sa premiére Epître aux Corinthiens : (*a*) *Voici un mystère que je vais vous dire : Nous ne nous endormirons pas tous du sommeil de la mort ; mais nous serons tous changés. En un moment, en un clin d'œil, au son de la derniére trompette : car la trompette sonnera ; & alors les morts ressusciteront en un état incorruptible, & nous, nous serons changés. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité ; & que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.* Mais sur ce dernier texte, les Interprétes sont partagés, parce qu'il y a diversité dans la lecture même des exemplaires de cette Epître. La Vulgate lit : *Nous ressusciterons tous ; mais nous ne serons pas tous changés.* (*b*) Les bons & les méchans auront part à la résurrection : mais ceux-ci n'éprouveront pas cet heureux changement qui arrivera aux Elûs ; ils ne seront pas revêtus de la gloire dont seront revêtus les Elûs. (*c*) Cette maniére de lire de la Vulgate se trouve dans de fort bons manuscrits, (*d*) & dans plusieurs anciens Peres Latins. (*e*) Il semble même qu'elle ait presque toujours été la plus commune, & presque la seule usitée dans l'Eglise Latine. D'autres (*f*) lisent : *Nous dormirons donc tous* du sommeil de la mort ; *mais nous ne serons pas tous changés.* Tous les hommes mourront ; mais tous ne ressusciteront pas à la gloire. Enfin le Grec imprimé, la plûpart des anciens Manuscrits, & les Peres Grecs lisent : (*g*) *Nous ne dormirons pas tous* du sommeil de la mort ; *mais nous serons tous changés.* Les fidéles qui seront trouvés vivans au moment où Jesus-Christ paroîtra, ne mourront pas ; mais ils seront revêtus de l'incorruptibilité, de même que ceux qui sortiront de la poussiére de la terre : tel est le sentiment commun des Peres Grecs. Jusqu'ici l'Eglise n'a rien décidé sur cette matiére ; & il est permis de suivre de ces deux sentimens, celui qui paroît le plus

---

(*a*) 1. *Cor.* XV. 51. *& seqq.* = (*b*) 1. *Cor.* XV. 51. *Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.* = (*c*) *Diodor. Tarsens. Apollinar. Origen. Didymus apud Hieronym. Epist. ad Minervium & Alexand. Vide & Aug. l.* XX. *de Civit. cap.* 20. *Alii Latini.* = (*d*) *Clarom. S. Germ. Velez. S. Cyrill. teste Gagn* = (*e*) *Tertull. de Resurr. carn. c.* 42. *Hilar. in Psal.* CXVIII. *Ambrosiast. in* 1. *Cor.* XV. *Ambros. in Hexaëmer. l.* IV. *c.* 4. *& l.* V. *c.* 23. *Hieronymiast. in* 1. *Cor.* XV. *& Hieronym. Ep. ad Miner. ad finem. August. pluribus locis, qui in plerisque Latinis haberi dicit, qu.* 3. *ad Dulcit. Fulgent. Rufin. Beda. Gennad. Philo Carpat. Vide Mill. in* 1. *Cor.* XV. = (*f*) Πάντες μὲν οὖν κοιμηθησόμεθα, ἀλλ' οὐ πάντες ἀλλαγησόμεθα. *Ita Alexand. Colb.* 7. *Borner. G. L. Codd. Græci aliquot, testibus Oecumen. Hieronymiast. in* 1. *Cor.* XV. *Hieronym. Epist. ad Minervium. Codd. Latini aliqui teste August. l.* XX. *de Civ. cap.* 20. *qui & Epist. olim* 146. *nunc* 205. *notat eam lectionem fuisse Codd. Græc. Æthiop. Didym. apud Hieron. Epist. ad Minerv.* = (*g*) Πάντες μὲν οὐ κοιμηθησόμεθα, πάντες δὲ ἀλλαγησόμεθα. *Ita Codd. aliqui Gr. teste Oecumen. Hieronymiast. Hieron. Acacio. Codd. aliqui Latini, teste Didymo, MSS. plerique, omnes Græci, Syr. Arab. Origen. Theod. Heracl. Apollinar. Didym. Diodor. Thars. Author. Resp. ad orthodox. qu.* 91. *&* 109. *Theodot. Chrysost. Theodoret. Theophyl. Oecumen. Auth. Dialog. contra Marcion. Method. apud Phot. Hieronym. in Isai.* LI. *Vide Mill. in* 1. *Cor.* XV.

vraisemblable.

vraisemblable. Il est toujours certain que, selon la Vulgate même, saint Paul distingue la résurrection de ceux qui seront morts, d'avec le changement de ceux qui seront trouvés vivans : *Les morts ressusciteront*, dit l'Apôtre ; *& nous, nous serons changés :* voilà ce qu'on lit également & dans la Vulgate & dans le Grec au ℣. 52. Or en quoi l'Apôtre peut-il faire consister cette distinction, sinon en ce que, comme porte le Grec au ℣. 51. *Nous ne dormirons pas tous* du sommeil de la mort, *mais nous serons tous changés.* Car les morts seront aussi eux-mêmes changés ; mais ils seront changés en ressuscitant, & après avoir passé par la mort : & nous nous serons changés sans avoir passé par la mort. *Nous ne dormirons pas tous* du sommeil de la mort ; *mais nous serons tous changés : les morts ressusciteront, & nous, nous serons changés.* Cette lecture paroît former ainsi un sens plus suivi & mieux lié.]

Les Docteurs Juifs *(a)* sont à peu près dans la même incertitude que nos Interprétes sur cette question. Les uns soutiennent que ceux qui ne seront pas morts au moment de la résurrection, ne mourront point, mais passeront tout d'un coup de la vie à l'incorruption & à l'immortalité. Mais d'autres veulent que tous les hommes meurent avant que d'avoir part au siécle futur.

VIII. La résurrection se fera en un moment, en un clin-d'œil. Quelques-uns ont cru que ce seroit la nuit ou au point du jour.

Jesus-Christ ressuscité d'entre les morts, est devenu les prémices de ceux qui dorment pour se réveiller un jour, & pour entrer dans la vie éternelle & bienheureuse qu'il leur a méritée. Car *comme la mort est venue par un homme*, dit l'Apôtre, *(b) la résurrection devoit venir aussi par un homme. Ainsi comme c'est en Adam que tous meurent ; de même c'est en Jesus-Christ que tous revivront. Mais chacun en son rang : Jesus-Christ* le premier comme *les prémices* de tous ; *puis ceux qui sont à lui*, & qui ressusciteront *à son avénement.* Et ailleurs, comme nous venons de le voir, le même Apôtre dit : *(c) Aussi-tôt que le signal* aura été donné *par la voix de l'Archange, & par* le son de *la trompette de Dieu, le Seigneur lui-même descendra du ciel, & ceux qui seront morts en Jesus-Christ, ressusciteront d'abord : puis nous autres qui serons vivans*, nous serons changés, comme le dit ailleurs le même Apôtre, *(d) & nous serons emportés avec eux dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur au milieu des airs.* Ces deux textes insinuent qu'au jour & au moment même de la résurrection générale, la résurrection des élus précédera celle des reprouvés. Quelques-uns insistant davantage sur cette expression, *chacun en son rang*, ont même prétendu que les Saints de l'ancienne loi ressusciteroient avant les Saints de la loi nouvelle, & ainsi des autres. Mais ce que l'on sçait certainement, & ce que l'Apôtre même nous apprend, *(e)* c'est qu'*en un moment, en un clin d'œil, au son de la derniere trompette, les morts ressusciteront, & nous nous serons changés.*

(a) *Menasse-Ben-Israël, lib.* II. *cap.* 13. *de Resurrect.* = (b) 1. *Cor.* XV. 21. *& seqq. Deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.* (Gr. *Deinde ii qui sunt Christi, in adventu ejus.*) = (c) 1. *Thess.* IV. 16. 17. *Resurgent primi :* (Gr. *primum*) *deinde nos, &c.* = (d) 1. *Cor.* XV. 52. = (e) 1. *Cor.* XV. 52.

Saint Jérôme (*a*) assure que la tradition des Juifs étoit que les morts ressusciteroient la nuit, ou au point du jour, vers le même tems que notre Sauveur sortit du tombeau ; & que cette tradition passa de la Synagogue à l'Eglise, comme on l'a montré ailleurs. (*b*)

IX. Que faut-il entendre par cette trompette qui précédera la résurrection générale.

Saint Paul nous avertit (*c*) qu'au moment de la résurrection l'on entendra le son de la trompette, & la voix de l'Archange. Et le Sauveur dans l'Evangile, (*d*) dit que le tems vient que tous ceux qui sont dans les tombeaux, entendront la voix du Fils de l'Homme, & sortiront pour ressusciter, les uns à la vie, & les autres à leur condamnation. Et ailleurs, (*e*) que le Fils de l'Homme enverra ses Anges avec des trompettes d'un son éclatant. Dans presque tous les lieux où il est parlé de ce dernier jour, l'Ecriture marque toujours le son de la trompette ; & les Interprétes conviennent assez que la trompette sonnera, ou du moins qu'on entendra un son pareil à celui de la trompette ; mais d'une trompette de Dieu, *in tuba Dei*, c'est-à-dire, d'un son extraordinairement fort & perçant, comme celui qui se fit entendre au mont Sinaï, lorsque le Seigneur y descendit pour donner la Loi à Moyse : (*f*) son terrible & éclattant, que les Hébreux ne purent supporter, & qui les obligea à demander à Moyse qu'il leur parlât lui-même, & que le Seigneur ne leur parlât plus, de peur qu'ils ne mourussent. D'autres croyent que cette trompette n'est autre que la voix de l'Archange, qui appellera tous les hommes, ou même la voix de Dieu, son tonnerre, son ordre, sa volonté toute-puissante, qui leur commandera de sortir de la poussiere, & qui leur donnera la vie & l'immortalité ; c'est le même *fiat* qui les a tirés autrefois du néant, & qui les tirera alors du tombeau. S. Paul insinue que la trompette sonnera plusieurs fois, puisqu'il dit que les morts ressusciteront à la derniere trompette, *in novissimâ tubâ ;* (*g*) & S. Chrysostôme & Theophylacte l'entendent à la lettre ; ils croyent que le grand Juge ne descendra qu'au dernier coup de la trompette.

X. Vaines & impertinentes questions des Rabbins sur la résurrection.

Les Hébreux prenant à la lettre cette parole d'Isaïe que nous avons rapportée ci-devant : (*h*) *Réveillez-vous, vous qui habitez dans la poussiere ; car votre rosée est une rosée de lumiere, &c.* croyent que cette rosée sera vivifiante, & deviendra une source de vie aux corps qui sont cachés au fond de la terre. D'autres (*i*) enseignent que Dieu ressuscitera les morts, par le moyen d'un petit os qu'ils appellent *luz*, placé dans l'épine du dos, & qui est, disent-ils, incorruptible & inaltérable. Ils se

---

(*a*) *Hieron. in Matth.* xxv. 6. = (*b*) Voyez dans la *Dissertation sur les Caractères du Messie*, à la suite de l'Harmonie des quatre Evangiles, & dans la *Dissertation sur la Fin du Monde*, à la tête de la seconde Epître de S. Pierre. = (*c*) 1. *Thessal.* IV. 16. = (*d*) *Joan.* v. 28. *Vocem Filii Dei* (Gr. *vocem ejus*, id est, Filii hominis.) = (*e*) *Matt.* XXIV. 31. *Cum tuba & voce magna* (Gr. *cum tuba vocis magnæ.*) = (*f*) *Exod.* XX. 18. = (*g*) *Vide* 1. *Cor.* XV. 52. *& Chrysost. & Theophyl. in* 1. *Thessal.* IV. 16. = (*h*) *Isai.* XXVI. 19. = (*i*) *Bereschit. Rabba Parasch.* 28. *& Zoar.*

fondent sur cette parole du Psalmiste : *Dieu conservera tous les os du Juste ; un seul ne sera pas brisé.* (a) Ce seul os qui ne sera pas brisé ni corrompu, est celui dont nous parlons. L'Empereur Adrien se mocquant un jour de la résurrection, & se raillant d'un Juif qui vantoit la vertu de cet os, voulut, dit-on, en faire l'expérience devant lui. On prit l'os, on le mit sous la meule, & il ne fut point écrasé ; on le jetta au feu, il ne fut point endommagé ; on le battit sur l'enclume, & il ne fut point brisé. C'est, disent-ils, autour de cet os que doivent se réunir dans la résurrection, toutes les autres parties du corps. Ce sera comme le centre de leur réunion : ou, comme dit un Rabbin, ce sera un levain qui ranimera toutes les parties du corps réduit en poussiere, ou comme le grain de froment jetté en terre, qui produit le froment. Nous ne réfutons point sérieusement cette prétention fabuleuse des Hébreux. On voit toujours dans ceci leur esprit. L'existence de cet os prétendu n'a jamais été prouvée.

Les mêmes Auteurs agitent la question, sçavoir quand l'ame sera réunie au corps ? Sera-ce pendant que le corps sera encore dans le tombeau, ou après qu'il en sera sorti, & qu'il sera rétabli dans son premier état ? L'opinion la plus suivie, (b) est que l'ame ne rentrera dans son corps que quand il sera parfaitement organisé. C'est ce qui est assez marqué dans Ézéchiel : (c) *J'ouvrirai vos sépulchres, & je vous en ferai sortir ; je mettrai dans vous mon esprit, & vous vivrez.* Mais si la résurrection se fait tout d'un coup, & dans un moment, comme nous l'avons montré, cette question est tout-à-fait frivole & inutile.

Ils racontent que la Reine Cléopatre demanda un jour au Rabbin Méïr, (d) si les morts ressusciteroient nuds ou habillés. Il répondit qu'à l'exemple du grain de froment, qu'on jette nud dans la terre, & qui est reproduit revêtu, & couvert de plusieurs enveloppes dans l'épi ; ainsi les Justes sortiront du tombeau couverts d'habits. Et quels seront ces habits ? Les mêmes avec lesquels ils ont été ensévelis. (e) Ce qui se prouve par l'habit dans lequel Samuël apparut à la Pythonisse. (f) Et de-là vient le soin qu'ont eu les plus fameux Rabbins, de se faire habiller proprement après leur mort. D'ordinaire on les revêt d'habits blancs, qui est une couleur de joie & de fête. Dieu, dans leur résurrection, leur donnera donc ou les mêmes habits qu'ils ont apportés dans le tombeau, ou il leur en créera de nouveaux. Mais à quoi bon ces habits ? Est-ce pour les garantir du froid ou du chaud, ou pour couvrir leur nudité ; ou enfin pour orner un corps si parfait, si beau, si glorieux ? Non sans doute. Il faut donc dire qu'ils ressusciteront nuds. Mais comme les Juifs attendent après la résurrection un regne de mille

---

(a) *Psalm.* XXXIII. 21. == (b) *Vide Menasse-Ben-Israël, lib.* II. *cap.* 7. *de Resurrect.* == (c) *Ezech.* XXXVII. 12. 14. == (d) *Vide Tract. Sanhedr. Rabbi Jonathan. in Gohel. Rabba.* == (e) *Talmud. Jerosol. Chilaï. cap.* 9. == (f) 1. *Reg.* XXVIII. 14.

ans sur la terre, où ils méneront une vie toute plongée dans les délices, il n'est pas surprenant qu'ils donnent des habits aux hommes ressuscités.

De ce sentiment ils tombent dans un embarras bien plus grand, quand il s'agit de trouver sur la terre assez d'espace pour loger tous ceux qui ressusciteront, & qui y jouiront d'une béatitude naturelle. Cette difficulté presse particulierement ceux qui tiennent que tous les hommes ressusciteront, & que plusieurs même des Payens, qui ont vécu louablement, joüiront de cette félicité. (*a*) Pour y répondre, ils disent que la terre sera alors fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui : il n'y aura ni désert, ni terre inculte & inhabitable : tout y sera plein, fertile, habité : de sorte qu'il y aura de quoi loger tous ceux qui auront mérité de joüir du bonheur qui suivra la premiere résurrection. Les Millénaires devoient penser sur tout cela à-peu-près de même que les Juifs.

La métempsycose, qui a été tenue par plusieurs Juifs, paroît incompatible avec l'idée de la résurrection universelle, & même avec la résurrection particuliere : car la même ame ayant animé successivement plusieurs Justes, à qui on ne peut refuser la grace de la résurrection, comment pourra-t-elle alors les animer tous? Ou n'en animera-t-elle qu'un? & laissera-t-elle tous les autres dans la poussiere, sans les ressusciter? Et après cela, lequel de ces corps animera-t-elle? sera-ce le premier, ou le dernier qu'elle a animé, ou celui qui aura le plus mérité la résurrection? Les uns (*a*) croient qu'elle se réunira au premier; & les autres, (*b*) au dernier des corps qu'elle a autrefois animés : de sorte que les autres corps auxquels elle aura été unie, seront regardés comme des arbres stériles, qu'on abandonne au milieu de la campagne. Ils croient en général qu'il n'y a point d'ame qui n'ait passé successivement au moins dans trois corps; afin que si l'un est d'une humeur incommode, elle en rencontre un autre d'un tempérament plus aisé; & que si elle a offensé Dieu dans l'un, elle puisse l'appaiser dans un autre. Mais le sentiment de la métempsycose est abandonné par le commun des Hébreux, & par tous les Chrétiens. Ainsi on ne s'intéresse nullement à résoudre les difficultés qui naissent de cette opinion.

XI. Autres questions que l'on forme sur la résurrection. Quelle sera la nature du corps des bienheureux?

On forme une infinité d'autres questions curieuses sur l'état des hommes après leur résurrection : quelle sera la nature de leurs corps, leur grandeur, leur âge, leur sexe? Ressusciteront-ils avec leurs défauts naturels; dans l'âge décrépit, dans l'âge parfait; ou enfin dans l'âge où ils étoient lorsqu'ils sont morts? Les monstres, les enfans ressusciteront-ils dans l'état d'enfance, d'infirmité, ou de difformité? L'Ecriture

---

(*a*) *Vide Rab. Mosen, & Rab. Mosen. Gabay. Talmud. apud Menasse-Ben-Israël, l.* 11. *c.* 9. *de Resurrect.* = (*b*) *Abarbanel. apud Menasse-Ben-Israël, lib.* 11. *c.* 18. *de Resurrect.* = (*c*) *Rab. Hiskiah. in Zohar.*

ne nous en dit pas assez pour résoudre la plûpart de ces difficultés ; & quelques-unes sont de nature à ne pouvoir être décidées que par l'événement. Mais nous tâcherons au moins de rapporter ce qu'on en dit, & de choisir ce qu'il y a de meilleur parmi les diverses opinions des Ecrivains.

Jesus-Christ dans l'Evangile (*c*) nous dit que les bienheureux seront comme les Anges de Dieu : & S. Paul nous assure que nos corps seront immortels & incorruptibles. (*d*) Les Peres nous enseignent que les corps ressuscités seront revêtus de gloire, transparens, légers, lumineux. C'est à peu-près ce que l'on peut dire de certain sur cela, & à quoi l'on peut s'en tenir.

Saint Augustin (*a*) réfute l'erreur de certaines personnes, qui pour prouver qu'après la résurrection, on verroit Dieu des yeux du corps, soutenoient qu'alors la chair seroit transformée en la substance de Dieu ; & qu'ainsi étant en quelque sorte divinisée, elle deviendroit capable de voir Dieu d'une maniere sensible. Mais en traitant ce sentiment avec tout le mépris qu'il mérite, il le réfute avec beaucoup de solidité. Dans un autre endroit, (*b*) il rapporte l'opinion de ceux qui croyoient que le corps deviendroit esprit, & qu'alors nous verrions Dieu des yeux du corps : sentiment qui semble détruire la réalité de la résurrection, en voulant trop la relever. L'Ecriture (*c*) nous promet un corps spirituel ; mais non pas un changement substantiel de la nature de notre corps, en celle de l'esprit. Notre résurrection ne sera certainement pas plus parfaite que celle de Jesus-Christ ; & toutefois Jesus-Christ fait voir à ses disciples après sa résurrection, qu'il a un corps réel, un corps palpable, composé de chair & d'os. (*d*)

Les corps des bienheureux seront revêtus de gloire & de lumiere. *Ils brilleront comme le soleil*, dit le Sauveur. (*e*) *Notre Seigneur Jesus-Christ transformera*, dit S. Paul, (*f*) *notre corps tout abject qu'il est, & le rendra conforme à son corps glorieux.* Saint Augustin (*g*) compare la vivacité & la promptitude des corps glorieux, à la pénétration des rayons visuels, qui selon l'ancienne philosophie, portent les objets à nos yeux, ou qui vont de nos yeux aux objets avec une célérité presque inconcevable. Telle sera la promptitude & la pénétration des corps ressuscités. Et de même que le Corps du Sauveur après sa résurrection, pénétra dans le lieu où étoient les Apôtres, quoique les portes fussent fermées ; ainsi les corps glorifiés & ressuscités seront capables de pénétrer dans les lieux les plus cachés & les plus impénétrables. Rien ne résistera à leur activité & à leur mouvement.

(*a*) *Matt.* XXII. 30. = (*b*) I. *Cor.* XV. 53. = (*c*) *Aug. Epist. olim* 6. *nunc* 92. *n.* 5. = (*d*) *Idem, Epist.* 147. *c.* 21. & *Epist.* 205. *n.* 10. = (*e*) I. *Cor.* XV. 44. = (*f*) *Luc.* XXIV. 39. = (*g*) *Matth.* XIII. 43. = (*h*) *Philipp.* III. 21. *Reformabit* (Gr. *transformabit*) *corpus humilitatis nostræ*, *configuratum* (Gr. *ut sit configuratum*) *corpori claritatis suæ* (Gr. *gloriæ suæ.*) = (*i*) *Aug. serm.* 277. *n.* 12.

Les Hébreux (*a*) enseignent que l'ame, tandis qu'elle est dans son état glorieux, & séparée du corps, se nourrit de la lumiere supérieure dont elle est pénétrée & revêtue; & lorsqu'à la résurrection, elle sera réunie à son corps, elle y rentrera avec cette même lumiere; & alors son corps sera aussi éclatant que le ciel, suivant l'expression de Daniel: (*b*) *Fulgebunt quasi splendor firmamenti..... & quasi stellæ in perpetuas æternitates.*

XII. Les hommes ressusciteront-ils avec leurs défauts corporels?

Quelques personnes, du tems de S. Augustin, (*c*) prétendoient que les hommes ressusciteroient avec leurs défauts corporels, de même que Jesus-Christ est ressuscité avec les cicatrices des cloux qui avoient percé ses pieds & ses mains. Mais ce saint Docteur soutient que nos défauts ne ressusciteront point; & que si notre Sauveur a voulu paroître avec ses cicatrices après sa résurrection, c'est par un effet de sa puissance, & non par une suite nécessaire de sa résurrection: *Hoc potestatis fuit, non necessitatis.* C'est qu'il vouloit s'en servir pour convaincre l'incrédulité de ses Disciples, & qu'elles devoient contribuer à l'éclat de sa gloire. Il dit ailleurs (*d*) que les corps des Saints ressusciteront sans aucun défaut, sans difformité, sans besoin, sans pésanteur, sans incommodité, sans foiblesse.

Les plus anciens Docteurs Hébreux (*e*) ont éte persuadés que les morts ressusciteroient dans la même taille, avec le même tempérament, les mêmes qualités, les mêmes défauts, qu'ils avoient eus durant leur vie. L'aveugle, selon eux, ressuscitera aveugle; le boiteux, boiteux; le mélancolique, mélancolique. Mais Dieu dans la suite les perfectionnera, les guérira, & les rétablira dans un état plus glorieux. Ils confirment ce sentiment par ces paroles de l'Ecclésiaste: (*f*) *La génération passe, & la génération vient;* & par l'histoire de l'apparition de Samuel à la Pythonisse. (*g*) Ce saint Vieillard lui apparut sous la même forme, & avec le même habit qu'il avoit eu pendant sa vie. Ils s'autorisent aussi de ce texte d'Isaïe, qu'ils appliquent à la résurrection: (*h*) *Je dirai à l'aquilon: Donne-moi mes enfans; & au midi: Amene-moi mes fils & mes filles.... Fais paroître ce peuple qui étoit aveugle, & qui a des yeux; qui étoit sourd, & qui a des oreilles.* Dieu guérira donc leur aveuglement & leur surdité. Mais ce privilége n'est que pour les Justes. Les méchans demeureront éternellement dans toute leur difformité. Ces Rabbins raisonnent suivant leurs principes: puisqu'ils croient devoir vivre de nouveau sur la terre, où ils se réuniront à leurs tribus, où ils boiront, ils mangeront, ils se marieront, il faut qu'ils soient en état de faire toutes ces choses agréablement & commodément. Mais comme nous sommes

---

(*a*) *Rab. Levi Midras Hanchelam.* = (*b*) *Dan.* XII. 3. = (*c*) *Aug. serm. olim* 147. *nunc* 242. *n.* 3. 4. & *serm.* 240. *cap.* 3. = (*d*) *Aug. Enchirid. de fide, spe, & charitate, cap.* 91. = (*e*) *Bereschit. Rabba Parasch.* 95. *Gemar, Sanhedrin, & Jalkut Rabbati.* = (*f*) *Eccle.* I. 4. = (*g*) I. *Reg.* XXVIII. 14. = (*h*) *Isai.* XLIII. 6. 8.

dans des principes fort éloignés de ceux des Juifs, rien ne nous oblige d'admettre leurs ſentimens, ni de recourir à leurs explications ſur l'état des corps reſſuſcités.

XIII. Les enfans reſſuſciteront-ils enfans? les vieillards reſſuſciteront-ils vieillards?

Les Payens & les incrédules du tems de S. Auguſtin, (a) formoient pluſieurs queſtions embarraſſantes ſur la réſurrection des enfans. Ils demandoient aux Chrétiens: Comment les enfans reſſuſciteront-ils? S'ils revivent grands, ils ſeront ce qu'ils n'ont jamais été; & ce ne ſera plus le même homme qui eſt mort, & qui reſſuſcitera. S'ils reſſuſcitent petits, foibles, contrefaits, & tels qu'ils étoient dans le ſein de leur mere, ou dans les premiers momens de leur naiſſance, quel avantage, quelle gloire, quel plaiſir pourront-ils trouver dans leur réſurrection? Ne vaudroit-il pas mieux pour eux qu'ils n'euſſent jamais vû le jour, & qu'ils ne paruſſent jamais aux yeux des hommes, que d'y paroître dans une forme ſi humiliante, & dans un état ſi rabaiſſé?

Saint Auguſtin n'oſe décider s'ils reſſuſciteront dans la forme de l'enfance, & dans la petiteſſe de leur corps, parce que l'Ecriture ne s'exprime pas ſur ce ſujet: mais il ne doute nullement de leur réſurrection future. Il croit beaucoup plus probable qu'ils reſſuſciteront dans un âge parfait, & dans un corps proportionné à cet âge: *Credibilius plenas ætates reſurrecturas, ut reddatur munere, quod acceſſurum erat tempore.* Il ajoute: Et quand on accorderoit qu'ils reſſuſciteront dans l'état de l'enfance, s'enſuivroit-il qu'ils dûſſent être foibles, difformes, & imparfaits? N'y a-t-il pas une certaine beauté & une certaine perfection qui convient à l'enfance? Et Dieu ne peut-il pas revêtir un petit corps de l'éclat de ſa gloire? Enfin, conclut-il, ôtez à ces corps la corruptibilité; & ajoutez-y ce qu'il vous plaira: *Poſtremò corruptionem tolle, & quod vis adjice.* Ailleurs, (b) en parlant des enfans qui ſont morts avant que de voir le jour, il dit que perſonne n'oſeroit nier que la réſurrection ne doive donner aux corps reſſuſcités toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le tems de croître, de même qu'elle leur ôtera tous les défauts qu'ils auroient pû contracter en grandiſſant: *Ut non deſit perfectio quæ acceſſura erat tempore, quemadmodum non erunt vitia quæ acceſſerunt tempore.*

Ceux qui n'ont pas crû (c) que les enfans dans le ſein de leur mere fuſſent animés de l'ame raiſonnable, mais ſeulement de l'ame ſenſitive ou végétative, ne ſont pas dans la peine de chercher en quel état ces enfans reſſuſciteront. Il eſt viſible que n'ayant jamais été animés, ils ne doivent pas être compris au rang des hommes, ni par conſéquent reſſuſciter. Mais comme le ſentiment commun eſt que ces petites créatures reçoivent l'ame raiſonnable, au moins dès que leur corps eſt formé,

(a) *Vide Aug. ſerm.* 147. *nunc* 242. *c.* 3. *n.* 4. *& Epiſt.* 167. *nov. Edit. & lib.* XXII. *de civit. cap.* 14. — (b) *Aug. Enchirid. de fide, ſpe, & charitate, cap.* 85. *& lib.* XXII. *de civit. c.* 13. — (c) *Bereſchit. Rab. Paraſch.* 34. *Jalmed. Paraſch. Pinide & Nyda, cap.* 3.

& suffisamment organisé, il faut dire aussi qu'ils ressusciteront comme les autres hommes. Quant à la maniere, c'est à Dieu, qui a promis qu'un cheveu de nos têtes ne periroit point, ou de leur donner avec une promptitude miraculeuse la grandeur & la taille qu'ils auroient dû avoir s'ils avoient vécu, ou d'achever dans eux ce qui y est déja ébauché, & de développer ce qui est renfermé dans ce petit corps, ou enfin de présenter en grand, les traits & la figure qui y sont déja en abrégé: *Creatori qui creavit cuncta de nihilo, quomodo deesse posset, unde adderet quod addendum esse mirus artifex nosset?* dit S. Augustin. (*a*)

Plusieurs Interprétes (*b*) anciens & modernes, fondés sur ces paroles de S. Paul: (*c*) *Jusqu'à ce que nous arrivions tous dans l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge complet de Jesus-Christ*, ont avancé qu'à la résurrection, tous les hommes paroîtront à l'âge où Jesus-Christ est mort, c'est-à-dire, vers l'âge de trente-trois, ou trente-sept ans; en sorte que, & les enfans & les vieillards, seroient, les uns avancés, & les autres reculés, jusqu'à cet âge, pour se rencontrer tous *à la mesure de l'âge complet de Jesus-Christ*. L'Apôtre n'a pas dit que nous arriverions à la taille de Jesus-Christ, mais à son âge, suivant la remarque de S. Augustin; autrement il faudroit que les plus grands perdissent quelque chose de leur grandeur, ce qui paroîtroit contraire à la promesse que le Sauveur a faite à ses disciples, qu'un cheveu de leur tête ne periroit point. Mais il ne s'est point obligé à ne pas ajouter quelque chose à ceux à qui il manqueroit, par exemple, de la taille, ou de l'âge.

Cette explication toute commune qu'elle soit, n'est pas toutefois sans difficulté. Les Grecs, (*a*) & plusieurs Latins, (*b*) donnent un autre sens au passage de saint Paul. Saint Augustin (*c*) lui-même, saint Jérôme, (*d*) & saint Thomas, reviennent ailleurs au sens des Grecs, qui l'entendent du progrès que les Fideles font dans la foi & dans la vertu; en sorte qu'ils parviennent à un âge parfait, c'est-à-dire, à un état de force, de vigueur, & de perfection spirituelle.

XIV. En quel état ressusciteront les monstres?

A l'égard des monstres, on ne peut douter non plus qu'ils ne doivent un jour retourner à la vie, mais non pas avec ce qui les rend monstrueux. Dieu corrigera en eux tout ce qu'il y avoit de difforme. (*e*) *Nec resurrectura negabuntur; nec ita resurrectura sunt, ac non potiùs correctâ emendatâque naturâ.* Tout ce qui doit mourir, doit aussi ressusciter; tout ce qui est homme aura part à la résurrection. Si le monstre est double, & qu'il ait deux ames, il ressuscitera deux personnes distinctes & séparées; s'il n'a qu'une ame, il ne ressuscitera qu'une per-

(*a*) *Aug. lib.* XXII. *de civit. c.* 14. ═ (*b*) *Vide Aug. lib.* XXII. *de civit. c.* 15. *& seq. Anselm. D. Thom. hìc, & Hieronym. in Epitaph. Paulæ, c.* 12. *Et alii.* ═ (*c*) *Ephes.* IV. 13. ═ (*d*) *Chrysost. Theophyl. Oecumen.* ═ (*e*) *Ambrosiast. Haymo, Sasbold. alii plures.* ═ (*f*) *August. lib.* XXII. *de civit. cap.* 18. ═ (*g*) *Hieron. in Ephes.* IV. 13. ═ (*h*) *August. Enchirid. de fide, spe, & charitate, c.* 85. Voyez aussi *lib.* XXII. *de civit. cap.* 19.

sonne,

ſonne. Les Hermaphrodites reſſuſciteront dans leur ſexe le plus apparent. Ceux qui ſeront monſtrueux par leur grandeur, ou par leur petiteſſe, ſeront rétablis dans un état parfait. Lorſqu'un potier de terre travaille à un vaſe qui ne réuſſit pas, ou qui par haſard ſe caſſe & ſe renverſe, il reprend la même argile, la remanie & en forme un vaſe nouveau, parfait, beau, proportionné. Ce qu'il y avoit de trop ou de trop peu, dans un endroit du vaſe à la premiére fois, eſt répandu & partagé ſur le tout dans la ſeconde; & de cette ſorte, ce qui cauſoit ſa difformité concourt à ſa beauté. Il en ſera de même à proportion dans la réſurrection de nos corps; toutes leurs parties ſeront comme refondues en une ſeule maſſe. Le Créateur prendra ce qui excéde en un endroit pour ſuppléer à l'autre; & ainſi on verra dans le corps une parfaite régularité. C'eſt ce qu'enſeigne ſaint Auguſtin: (*a*) *Nulla ibi erit difformitas, ubi & quæ prava ſunt, corrigentur; & quod minus eſt quàm decet, unde Creator novit, inde ſupplebitur; & quod plus eſt quàm decet, materiæ ſervatâ integritate detrahetur.*

XV. Les femmes reſſuſciteront-elles dans leur propre ſexe?

Il y a long-tems qu'on diſpute dans l'Egliſe ſi les femmes reſſuſciteront dans leur propre ſexe. Pluſieurs Anciens (*b*) ont ſoutenu la négative, fondés principalement ſur ces paroles de ſaint Paul: (*c*) *Juſqu'à ce que nous arrivions tous dans l'état d'un homme parfait, à la meſure de l'âge complet de Jeſus-Chriſt.* Et ailleurs: (*d*) *Pour être rendus conformes à l'image du Fils de Dieu.* Et principalement ſur ces paroles du Sauveur: (*e*) *Dans la réſurrection, les hommes n'épouſeront point de femmes, ni les femmes de maris: mais ils ſeront comme les Anges de Dieu.* On ajoute à ces Textes quelques raiſons Théologiques & Philoſophiques; par exemple, que l'homme ſeul a été créé de la terre, & que la femme a été tirée de l'homme. Le fameux Scot dit de plus que la femme n'eſt que comme un accident de l'homme; que ce n'eſt que par occaſion que la femme eſt ce qu'elle eſt. La nature tend toujours à produire un homme; mais elle n'y réuſſit pas toujours, à cauſe de l'indiſpoſition de celui qui engendre, ou de celle qui conçoit; & alors, contre ſa premiére intention, elle ne produit qu'une femme. C'eſt ce que l'on dit de plus plauſible pour cette opinion.

Mais Tertullien, (*f*) S. Jérôme, (*g*) S. Auguſtin, (*h*) & la plûpart des Théologiens, croient que la femme n'eſt pas moins parfaite en ſon genre que l'homme; qu'elle eſt comme lui dans la premiére intention du Créateur; qu'elle eſt ſa créature, & néceſſaire pour la propagation du genre humain; en un mot, que ce n'eſt rien moins qu'un

---

(*a*) *Aug. lib.* XXII. *de civit. cap.* 19. = (*b*) *Origen. in Matth.* XXIII. 30. *Hilar. & Hieronym. in eundem loc. Baſil. ſeu alius in Pſal.* CXIV. *Athanaſ. ſerm.* 3. *contra Arian. alii apud Aug. lib.* XXII. *cap.* 17. *de civit.* = (*c*) *Epheſ.* IV. 13. = (*d*) *Rom.* VIII. 29. = (*e*) *Matth.* XXII. 30. = (*f*) *Tertull. de Reſurrect. carnis, c.* 60. 61. = (*g*) *Hier. Epitaph. Paulæ, & Ep. ad Pammach. contra errores Joan. Jeroſol.* = (*h*) *Auguſt. lib.* XXII. *de civit. cap.* 17.

défaut dans la nature : *Non est enim vitium sexus fœmineus, sed natura*, dit S. Augustin. Il est inutile de demander à quoi servira la distinction des sexes après la résurrection. Cette objection conduit à dire que l'homme même ne ressuscitera pas dans son sexe ; conséquence qui est contraire à l'intention de celui qui feroit l'objection.

Il n'y aura alors ni mariage, ni génération, ni subordination de l'épouse au mari. Nous serons tous comme les Anges de Dieu, sans infirmité, sans besoin, sans honte, sans concupiscence. Nos premiers parens dans le jardin d'Eden, étoient nuds & ne rougissoient point ; parce qu'ils étoient dans l'innocence. Il en sera de même après la résurrection. Les Bienheureux tout occupés de la grandeur, de la sagesse, & de la bonté de Dieu, seront dans une pureté & une innocence infiniment plus parfaite, que ne pouvoit être celle de nos premiers peres avant leur chûte.

Ces paroles mêmes de Jesus-Christ : *Dans la Résurrection les hommes n'épouseront point de femmes, ni les femmes de maris*, fournissent à saint Jérôme (a) un argument pour en conclure qu'alors il y aura distinction de sexes ; car on ne dit pas que ce qui n'a nulle aptitude, nulle proportion, nul rapport au mariage, ne se mariera pas. On ne le dit pas du bois & de la pierre, par exemple ; parce qu'ils ne sont pas de nature à pouvoir le faire : *Non enim de lapide & ligno dicitur : Non nubent, neque nubentur ; quæ naturam nubendi non habent ; sed de iis qui possunt nubere.* Tertullien prouve la même chose, par la promesse absolue que Jesus-Christ fait à tous les hommes de ressusciter. Quand on dit que l'homme entier ressuscitera, on entend qu'il ressuscitera avec tous ses membres qui, quoiqu'inutiles alors aux usages à quoi ils servent aujourd'hui, seront toujours nécessaires pour la beauté & l'intégrité du corps. On peut voir à peu près les mêmes sentimens & les mêmes preuves dans les Questions aux Orthodoxes, imprimées sous le nom de saint Justin le Martyr ; (b) & dans Gennade, (c) au Traité des Dogmes Ecclésiastiques, imprimé parmi les Oeuvres de saint Augustin. Saint Irénée (d) insinue de même assez clairement que tous les hommes ressusciteront dans le sexe qui leur est propre.

XVI. Quelle différence y aura-t-il entre le corps des damnés & le corps des bienheureux ?

On ne doit pas douter que dans la résurrection, il ne doive y avoir une très-grande différence entre le corps des damnés, & celui des Bienheureux. Mais il est fort inutile de se fatiguer à rechercher s'ils ressusciteront avec leurs défauts naturels, puisque nous sçavons très-certainement que leur damnation est éternelle : (e) *Neque enim fatigare nos debet incerta eorum habitudo aut pulchritudo, quorum erit certa & sempiterna damnatio*, dit saint Augustin. Et il est superflu de nous objecter que

(a) *Hieronym. loco citato.* == (b) *Respons. ad quæst. 53. ad Orthodox.* == (c) *Gennad. de Eccles. Dogmat. cap. 43.* == (d) *Irenæ. lib. II. cap. 23. & lib. V. c. 13.* == (e) *Aug. Enchirid. cap. 92.*

leur corps ne sera pas incorruptible, s'il est sujet à la douleur; ou qu'il ne sera pas corruptible s'il n'est pas sujet à la mort. Car quelle est cette incorruption, où l'on est rongé par une douleur infinie, & toujours nouvelle? Et quelle est cette vie où l'on est toujours malheureux? *Non est enim vera vita nisi ubi feliciter vivitur; nec vera incorruptio, nisi ubi salus nullo dolore corrumpitur.* L'intégrité, la force, l'incorruptibilité de leurs corps, ne servira qu'à les rendre plus malheureux. Ils demeureront immortels & incorruptibles, pour pouvoir souffrir éternellement: (a) *Resurgent incorrupti integritate membrorum, sed tamen corrumpendi dolore pœnarum.*

Saint Fulgence (b) ne croit pas que les corps des méchans doivent être changés à la résurrection. Ce changement dont parle saint Paul, (c) *Et nos immutabimur*, est, selon ce Pere, une prérogative réservée aux seuls Justes. Les impies ressusciteront comme les Justes; mais ils n'auront point de part à cet heureux changement. Ils demeureront dans l'état de foiblesse & de corruption qu'ils ont reçu dans leur naissance, & s'ils ne succombent pas à la violence de leurs tourmens, c'est afin qu'ils puissent souffrir éternellement. Le ver qui les ronge ne meurt point; & le feu qui les brûle ne s'éteint point. Ce feu est comme un sel qui les conserve, & qui les rend en quelque maniére incorruptibles: (d) *Omnis enim igne salietur, & omnis victima sale salietur.*

Saint Augustin & saint Fulgence n'ont pas crû que l'incorruptibilité & la douleur fussent compatibles; & c'est ce qui les a conduits dans les sentimens qu'on vient d'exposer. Je ne vois pas toutefois que ces deux choses soient si opposées, en supposant que la douleur ne réside que dans l'ame. On sçait que l'ame est de sa nature immortelle, quoique sujette à la douleur; & quand on la supposeroit unie à un corps incorruptible, qui empêche qu'elle ne ressente de la douleur, à l'occasion de ce qui arrive à ce corps, quoiqu'elle n'ignore pas qu'il est incorruptible? Il y a certains maux du corps qui causent à l'ame une très-vive douleur, quoiqu'elle sçache que ces maux ne donneront pas la mort au corps; comme, par exemple, la douleur de la goutte, & le mal des dents.

XVII. Réponses aux vaines objections que les incrédules forment contre la possibilité de la résurrection.

Les prétendus esprits forts forment une infinité d'objections contre le dogme de la résurrection. Comment une ame bienheureuse peut-elle conserver du penchant pour un corps qui ne lui a causé que des peines? Comment ce corps rongé des vers, consumé par les flammes, réduit en poussiére, qui a, si l'on veut, servi de pâture aux animaux carnaciers, aux vautours, ou aux poissons, pourra-t-il retourner en vie? Comment les parties du corps qui, par une transpiration insensible, se dissipent continuellement, pourront-elles se réunir dans ce

---

(a) *Aug. Epist. 126. n. 15. nov. Edit. & serm. 162.* = (b) *Fulgent. lib. de fide ad Petrum, cap. 3. n. 37.* = (c) *1. Cor. XV. 52.* = (d) *Marc. IX. 48.*

même corps ? Comment les peuples qui se nourrissent de chair humaine, pourront-ils ressusciter dans leur propre chair, puisque parmi eux la chair de l'un est si souvent devenue la chair de l'autre ?

Mais à tout cela on peut répondre, que la résurrection n'est pas de ces choses qui dépendent de l'enchaînement des causes naturelles. C'est une merveille de la toute-puissance de Dieu, (*a*) dont on ne doit pas espérer d'expliquer ni les causes, ni les moyens naturels. Il ne s'agit que de s'assûrer de la vérité de la chose. Que la fragilité humaine ne présume donc pas de décider témérairement sur la nature des corps ressuscités, de peur de perdre par une vaine curiosité, le mérite de la foi, & celui de la résurrection bienheureuse, dit saint Augustin. (*b*) Nous avons dans les Livres sacrés de l'ancien & du nouveau Testament, des preuves certaines de la future résurrection ; nous en avons des gages & des assûrances dans la résurrection du Sauveur, dans celle du Lazare, & dans celle des Saints qui ressusciterent avec Jesus-Christ. (*c*) Il est donc superflu de former des difficultés contre la certitude des promesses du Fils de Dieu, & contre la vérité d'un fait si indubitable.

Que la substance de nos corps soit réduite en cendre, en poussiére ; qu'elle soit dissipée par la transpiration ; qu'elle soit devenue la substance d'une bête carnaciére ou d'un homme barbare, qui s'en sera nourri, Dieu sçaura la recueillir & la ramener au corps auquel elle appartient. Il n'a pas besoin pour cela du conseil ni du secours de l'homme. Les difficultés qui nous paroissent insurmontables ne subsistent point à son égard. S'il a pû créer l'homme en un moment par sa parole, d'une matiére étrangére ; ne pourra-t-il pas le rétablir & lui rendre sa propre matiére ? Il ne faut pas croire que toutes les parties qui ont composé nos corps depuis le commencement de notre naissance jusqu'à notre mort, doivent ressusciter avec nous. Cela formeroit un corps monstrueux par sa grosseur. Il suffit qu'il en ressuscite de quoi former un corps proportionné tel qu'il étoit, si l'on veut, à l'âge de trente ans, ou simplement au tems de notre mort. Saint Augustin (*d*) compare la résurrection des morts à une statue de métal, qui ayant été brisée & fondue, & ne conservant plus aucune trace de son ancienne forme, le fondeur qui veut la rétablir la refond de nouveau, mêle toutes les parties du métal dans son fourneau, & les faisant couler dans un moule semblable au premier, en forme une statue toute semblable à celle qui avoit été rompue.

Soit donc que Dieu veuille nous ressusciter tous au même état où nous étions au sortir de cette vie ; soit qu'il veuille que nous ressuscitions tous comme à l'âge de trente ans ; ou enfin tous égaux, de même

(*a*) *Vide Athenagor. de resurrect. mort. pag.* 43. = (*b*) *August. serm.* 287. *num.* 13. = (*c*) *Matth.* XXVII. 52. = (*d*) *August. Enchirid. de fide, spe, & charit. cap.* 89. *& lib.* XXII. *de civit. cap.* 19.

taille & de même grosseur, qui peut l'empêcher de le faire, en ôtant ce qui est superflu dans les uns, & en suppléant de leur abondance à ce qui manque aux autres : (*a*) *Ita modificabitur illa in unoquoque materies, ut nec aliquid ex ea pereat ; & quod alicui defuerit, ille suppleat, qui etiam de nihilo potuit quod voluit operari.* On peut rappeller encore ici l'exemple du fondeur qui, de plusieurs statues de différente forme & grosseur, brisées, mêlées, fondues ensemble, en veut composer un pareil nombre d'égale grandeur & de semblable forme. Enfin quelque parti que nous prenions dans cette question, nous ne devons point être embarrassés, puisque c'est Dieu qui s'engage à nous ressusciter, & à faire tous les changemens nécessaires pour y parvenir. Au reste il nous paroît bien plus croyable que chacun ressuscitera dans la forme, dans le sexe, & dans la taille qui lui sont propres. Il faut que chacun se reconnoisse & se retrouve dans l'état où il étoit pendant sa vie. Ce seroit plûtôt une création qu'une résurrection, si les hommes ressuscitoient différens de ce qu'ils ont été dans le monde.

L'objection qui se tire des corps humains qui ont été dévorés par d'autres hommes, paroît la plus embarrassante. Car pour ceux qui ont été mangés par les animaux carnaciers, elle embarrasse moins, puisque les animaux ne doivent point ressusciter ; & qu'ainsi ce qui leur a servi de pâture, sera sans conséquence rendu à celui à qui il appartient. Les Rabbins (*b*) croient qu'après la fin de ce siécle, & sous le regne temporel du Messie, les animaux subsisteront dans un état plus parfait qu'ils ne sont aujourd'hui ; qu'ils seront rétablis dans l'état où ils étoient avant la chûte d'Adam. Il est vrai qu'ils ne ressusciteront point : mais la difficulté subsiste toute entiére, au-moins à l'égard des animaux carnaciers qui, ayant mangé la chair des Justes avant la résurrection, se trouveront encore en vie après cette résurrection. Que deviendra la chair du Juste incorporée avec celle de l'animal dont nous parlons ? C'est à ceux qui soutiennent ce sentiment à satisfaire à cette question.

Pour nous, nous nous bornons à répondre à la difficulté qui se tire des *anthropophages*, ou mangeurs d'hommes. On demande à qui appartiendra le corps qui aura été mangé ; à celui qui l'a dévoré & converti en sa substance, ou à celui qui aura été mangé ? Saint Augustin (*c*) ne doute point qu'il ne doive être rendu à qui il appartenoit originairement : *Reddetur caro illa homini, in quo esse caro humana primitùs cœpit.* Celui qui l'aura mangé, ressuscitera en sa propre substance, de même que celui qui aura été mangé.

Athénagore, (*d*) après s'être proposé la même difficulté qu'on vient de voir, y répond en disant, que la chair humaine n'étant pas une

---

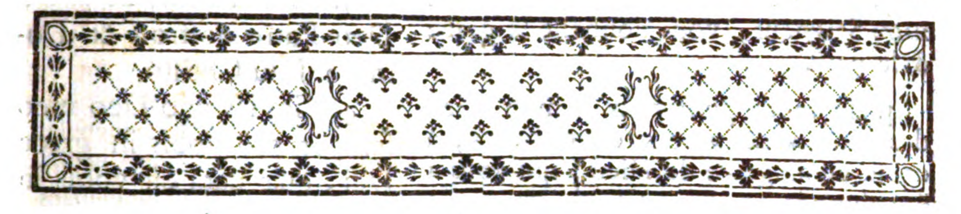
(*a*) *Aug. Enchirid. cap.* 90. = (*b*) *Vide, si placet, Philonem de præmiis & pœnis, pag.* 924. *& Semoth Rabba, & Menasse-Ben-Israël, lib.* III. *cap.* 6. *p.* 303. = (*c*) *Aug. lib.* XXII. *cap.* 19. *de civit.* = (*d*) *Athenagor. lib. de Resurrect. mort.*

nourriture propre à l'homme, elle ne peut servir à sa subsistance, ni se convertir en sa substance; & qu'ainsi, encore qu'elle entre dans le corps de l'homme, elle y est, ou dissipée par la transpiration, ou rejettée avec les superfluités. Elle n'y demeure point & ne forme point de chair, n'étant pas une nourriture solide; ainsi à la résurrection, elle ne peut proprement composer le corps de celui qui doit ressusciter. Mais je doute que cette raison soit du goût de nos Philosophes. La chair humaine n'est pas à la vérité une nourriture ordinaire & naturelle à l'homme, parce que Dieu lui a défendu d'en user. Mais ceux qui en usent, la digèrent & la convertissent en leur propre substance, de même que toute autre nourriture. C'est un vol qu'ils seront obligés de restituer au tems & à la maniére que Dieu l'ordonnera, comme dit S. Augustin. La sagesse du Créateur sçaura alors distribuer la matiére de nos corps, & en faire une dispensation qui sauvera, & la vérité de sa parole, & la beauté de son ouvrage.

XVIII. Conclusion de cette Dissertation.

Mais il est tems de conclure cette Dissertation. Nous y avons vû une des plus grandes vérités de la Religion Chrétienne, appuyée sur les Textes les plus exprès de l'ancien & du nouveau Testament, fondée sur les promesses de Jesus-Christ, assurée & rendue croyable par l'exemple de sa résurrection, & de celle des autres hommes à qui il a rendu la vie. Mais combien de ténébres sont encore répandues sur ce mystère? Quand, comment, dans quelle forme, à quel âge ressusciterons-nous? C'est ce que la curiosité humaine recherche inutilement. Nous sçavons que nous ressusciterons à la fin des siécles; qu'il n'y aura qu'une résurrection; qu'elle se fera dans un moment, dans un clin d'œil; que les corps des Elûs seront incorruptibles, glorieux, immortels. Mais quel sera l'état de ceux des méchans & des reprouvés? Comment accorder leur immortalité & leur incorruptibilité, avec des tourmens & des douleurs infinies & continuelles? Comment ressusciteront les enfans, en quelle forme, en quelle grandeur? Comment ressusciteront les monstres & ceux qui n'ont jamais vû le jour? Dieu seul s'est réservé ces connoissances; il s'est contenté de nous apprendre ce qu'il nous est utile & important de sçavoir, qui est, que tous les hommes ressusciteront, & paroîtront devant le Tribunal du souverain Juge, pour recevoir la peine ou la récompense du bien ou du mal qu'ils auront fait en cette vie: (a) *Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum, sive malum.*

(a) 2. *Cor.* v. 10.



I. EPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les fidéles de Corinthe. Il rend graces à Dieu des dons surnaturels qu'il a répandus sur eux. Il les exhorte à éviter les divisions. Sagesse humaine reprouvée de Dieu. Croix, scandale aux yeux des Juifs, folie aux yeux des Gentils, force de Dieu pour sauver ceux qui croient. Dieu confond les puissans par les foibles, afin que nul ne se glorifie qu'en lui.

1. PAulus, vocatus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, & Sosthenes frater,

2. Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi, in omni loco ipsorum, & nostro.

1. Aul, Apôtre de Jesus-Christ, par la vocation & la volonté de Dieu, & Sosthéne son frere,"

2. à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, aux *fidéles qui ont été* sanctifiés *par la foi* en Jesus-Christ, *& qu'il a* appellés *pour être* saints, & à tous ceux qui, en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de notre Seigneur Jesus-Christ, qui est leur Seigneur comme le nôtre."

℣. 1. Plusieurs croient que ce Sosthene est le même que celui dont il est parlé au Livre des Actes, XVIII. 17.

℣. 2. C'est le sens du Grec : *Domini nostri Jesu Christi ... (Domini scilicet) ipsorum & nostri.*

3. Dieu notre Pere, & Jesus-Christ *notre* Seigneur, vous donnent la grace & la paix.

3. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.

4. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de graces continuelles, à cause de la grace de Dieu, qui vous a été donnée en Jesus-Christ, *& par ses mérites, avec tant d'abondance,*

4. Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu :

5. que vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses *spirituelles, & particuliérement de toutes celles qui regardent le don* de la parole & de la science,

5. Quòd in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo & in omni scientia :

6. le témoignage qu'on vous a rendu de Jesus-Christ ayant été ainsi confirmé parmi vous; *ces dons que vous avez reçus étant des preuves certaines de sa divinité qu'on vous a prêchée, & des marques assurées de la présence du Saint-Esprit, qui avoit été promis, & que vous avez reçu.*

6. Sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis :

7. De sorte qu'il ne vous manque *aucun don divin, ni* aucune *des* graces *qui vous sont nécessaires, pour* attendre *avec confiance* la manifestation de notre Seigneur Jesus-Christ,

7. Ita ut nihil vobis desit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi,

8. *étant persuadés que* Dieu vous affermira encore, *& vous fera persévérer* jusqu'à la fin *dans la sainteté & la justice, afin que vous soyez trouvés irrépréhensibles*" *&* sans péché, au jour de l'avénement de notre Seigneur Jesus-Christ.

8. Qui & confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventûs Domini nostri Jesu Christi.

1. Thess. v. 24. 9. *Car* Dieu, par lequel vous avez été appellés à la société de son Fils Jesus-Christ notre Seigneur, est fidéle *& véritable : ainsi il ne manquera pas de vous faire entrer dans cette société divine, comme il vous l'a promis.*

9. Fidelis Deus : per quem vocati estis in societatem filii ejus Jesu Christi Domini nostri.

10. Or, *afin qu'il n'y ait rien en vous qui s'y oppose,* je vous conjure, mes freres, par le nom de Jesus-Christ notre Seigneur, d'avoir tous un même langage, & de ne point souffrir parmi vous *de divisions ni* de schismes, mais d'être tous

10. Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi; ut idipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata :

ỷ. 8. C'est le sens du Grec; *afin que vous soyez trouvés* irrépréhensibles au jour, &c.

sitis

sitis autem perfecti in eodem sensu, & in eadem sententia.

unis ensemble dans un même esprit & dans un même sentiment.

11. Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloes, quia contentiones sunt inter vos.

11. *Je vous dis ceci, mes freres*, parce que j'ai été averti par ceux de la maison de Chloë, " qu'il y a des contestations parmi vous *au sujet de vos maîtres*.

12. Hoc autem dico, quòd unusquisque vestrûm dicit: Ego quidem sum Pauli: ego autem Apollo: ego verò Cephæ: ego autem Christi.

12. Ce que je veux dire, est que chacun de vous prend parti, en disant: Pour moi, je suis à Paul; & moi, je suis à Apollon; & moi, je suis à Céphas;" & moi, je suis à *Jesus*-Christ. *Act.* XVIII. 24.

13. Divisus est Christus? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis? aut in nomine Pauli baptizati estis?

13. *Jesus*-Christ est-il *donc* divisé? *Est-il partagé en plusieurs Christs, pour vous partager ainsi en plusieurs sectes?* Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? Ou avez-vous été baptisés au nom de Paul, *pour vous attacher à lui*?

14. Gratias ago Deo, quòd neminem vestrûm baptizavi nisi Crispum & Caïum:

14. *Ces différens partis que vous prenez pour ceux qui vous ont administré le Sacrement de Baptême, font que* je rends graces à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispe & Caïus;" *Act.* XVIII. 8.

15. Ne quis dicat quòd in nomine meo baptizati estis.

15. afin que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom."

16. Baptizavi autem & Stephanæ domum: ceterùm nescio si quem alium baptizaverim.

16. J'ai *pourtant* encore baptisé ceux de la famille de Stephanas; & je ne sçache pas en avoir baptisé d'autres: *aussi n'ai-je pas dû le faire*,

17. Non enim misit me Christus baptizare, sed evangelizare: non in sapien-

17. parce que Jesus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher l'Evangile, *& le prêcher* sans y employer la sagesse de la parole, *ou l'art des* 2. *Pet.* I. 16. *Infr.* II. 1. 4. 13.

℣. 11. Chloë étoit une femme chrétienne de Corinthe.

℣. 12. Apollon est celui dont il est parlé dans les Actes, XVIII. 24. & suiv. Cephas est S. Pierre, nommé ainsi en Syriaque. *Joan.* I. 42.

℣. 14. Crispe étoit le chef de la Synagogue, dont il est parlé dans les Actes, XVIII. 8. Caïus (ou selon le Grec, Gaïus) avoit été l'hôte de S. Paul dans la même ville. *Rom.* XVI. 23.

℣. 15. Le Grec lit: que j'ai baptisé en mon nom.

discours étudiés, pour ne pas anéantir la croix de *Jesus*-Christ, *& pour empêcher qu'on attribuât à l'éloquence humaine, & à la force de ses raisonnemens, la conversion des hommes, qui appartient uniquement à la puissance de la croix.*

tia verbi, ut non evacuetur crux Christi.

18. Car à la vérité la parole de la croix, est une folie pour ceux qui se per-
Rom. I. 16. dent : mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire, pour nous, elle est *la force* & la vertu de Dieu, *le moyen tout-puissant & efficace dont il se sert pour operer notre salut : ainsi ceux qui l'annoncent doivent attendre d'elle seule tout le fruit de leurs prédications, & ne pas mettre leur confiance dans une éloquence purement humaine, que Dieu déclare lui-même par son Prophéte qu'il doit rejetter.*

18. Verbum enim crucis, pereuntibus quidem stultitia est : iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus est.

Isai. XXIX. 14. 19. Car il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages, & je rejetterai la science des sçavans : " *& nous voyons en effet que Dieu l'a rejettée ;*

19. Scriptum est enim : Perdam sapientiam sapientium, & prudentiam prudentium reprobabo.

Isai. XXXIII. 18. 20. *car* où sont les sages, où sont les doctes, où sont les sçavans du siécle *que Dieu a choisis pour être les ministres de sa parole ? Il n'y en a pas un seul.* Dieu *donc* n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde *par le mépris qu'il en a fait, & par la conduite qu'il a tenue dans l'ouvrage du salut des hommes ?*

20. Ubi sapiens ? ubi scriba ? ubi conquisitor hujus seculi ? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi ?

21. Car Dieu voyant que le monde, avec la sagesse *humaine*, ne l'avoit point connu dans *les ouvrages de* sa sagesse divine, il lui a plû de sauver, par la folie de la prédication *d'un Dieu crucifié*, ceux qui croiroient *en lui. Or ce moyen paroissoit véritablement une folie aux yeux de tous les hommes, & sembloit peu propre à les attirer.*

21. Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum : placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

22. Car les Juifs demandent des mi-

22. Quoniam & Judæi si-

℣. 19. La Vulgate à la lettre : la prudence des prudens. » Le Grec se peut traduire à la lettre : l'intelligence des intelligens. » Et c'est aussi le sens de l'Hébreu d'Isaïe, XXIX. 14.

gna petunt, & Græci sapientiam quærunt :

23. Nos autem prædicamus Christum crucifixum : Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam;

24. Ipsis autem vocatis, Judæis atque Græcis, Christum Dei virtutem, & Dei sapientiam :

25. Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus : & quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.

26. Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundùm carnem, non multi potentes, non multi nobiles :

27. Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes : & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia :

28. Et ignobilia mundi, & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret :

29. Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.

30. Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia à

racles *pour être convaincus par leur autorité*, & les Gentils " cherchent la sagesse, *& veulent être persuadés par la force du raisonnement.*

23. Pour nous néanmoins, nous prêchons *simplement* Jesus-Christ crucifié, qui est un *sujet de* scandale aux Juifs, & qui paroît une folie aux Gentils ; "

24. mais qui *cependant* est la force de Dieu & la sagesse de Dieu pour ceux qui sont appellés, soit Juifs, soit Gentils ; ".

25. parce que ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que *la sagesse de tous* les hommes ; & que ce qui paroît en Dieu une foiblesse, est plus fort que *la force de* tous les hommes.

26. En effet, mes freres, considerez qui sont ceux parmi vous qui ont été appellés " *à la foi, & vous verrez qu'*il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissans, & peu de nobles :

27. mais *au contraire*, Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages : il a choisi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans :

28. & il a choisi les plus vils & les plus méprisables selon le monde, & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qui étoit *de plus grand dans le monde ;*

29. afin qu'aucun homme ne se glorifie devant lui, *& n'attribue sa vocation à sa grandeur & à ses mérites.*

30. C'est par cette conduite de Dieu que vous êtes établis en Jesus-Christ, qui nous a été donné *à tous* pour être

℣. 22. Litt. les Grecs. » Voyez dans l'Epître aux Romains, I. 16.
℣. 23. Gr. litt. aux Grecs.
℣. 24. Litt. soit Grecs.

℣. 26. *Vocatio* se prend ici pour *vocati*, de même qu'ailleurs *electio* pour *electi*, *Rom.* XI. 7. *circumcisio* pour *circumcisi*, *Rom.* III. 30. &c.

Jer. XXIII. 5. notre sagesse, notre justice, notre sanctification & notre rédemption.

Jer. IX. 23. 24. 2. *Cor.* X. 17. 31. afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie *ne* se glorifie *que* dans le Seigneur, *& n'attribue qu'à lui seul la gloire de sa justification & de son salut.*

Deo, & justitia, & sanctificatio, & redemptio :

31. Ut quemadmodum scriptum est : Qui gloriatur, in Domino glorietur.

CHAPITRE II.

Saint Paul n'emploie ni l'éloquence ni la sagesse humaine. Il prêche toutefois la sagesse, mais celle de Dieu, cachée au monde, & révélée par l'Esprit de Dieu. Il n'y a que ceux qui sont éclairés par cet Esprit qui puissent comprendre cette sagesse.

1. POur moi, mes freres, *j'ai suivi cet ordre de Dieu ; &* lorsque je suis
Supr. 1. 17. venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile de *Jesus*-Christ," je n'y suis point venu avec les discours élevés d'une éloquence & d'une sagesse *humaine.*

1. ET ego, cùm venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.

2. Car je n'ai point fait profession de sçavoir autre chose parmi vous que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié.

2. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, & hunc crucifixum.

Act. XVIII. 1. 3. Et tant que j'ai été parmi vous, j'ai toujours été dans un état de foiblesse, de crainte & de tremblement *proportionné à l'anéantissement du Dieu que j'annonçois ;*

3. Et ego in infirmitate, & timore, & tremore multo fui apud vos :

2. *Petr.* 1. 16. 4. & je n'ai point employé, en vous parlant & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse *ou de l'éloquence* humaine, mais les effets sensibles de l'Esprit & de la vertu *de Dieu, c'est-à-dire, les dons du Saint-Esprit & les miracles qui ont été les preuves dont je me suis servi pour vous convaincre de la vérité de mes paroles.*

4. Et sermo meus, & prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritûs & virtutis :

℣. 1. Litt. le témoignage de Jesus-Christ ; » ou selon le Grec : le témoignage de Dieu ; » c. a. d. l'Evangile déja désigné sous ce nom au Chapitre précédent, ℣. 6.

5. Ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei.

5. *J'en ai usé ainsi*, afin que votre foi ne soit pas *établie* sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu. *Ce n'est pas que nos discours manquent de sagesse :*

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : sapientiam verò non hujus seculi, neque principum hujus seculi, qui destruuntur:

6. *Car* nous prêchons la sagesse aux parfaits, non pas la sagesse de ce monde, ni des princes de ce monde qui se détruisent; *je veux dire des démons, dont l'empire se détruit de plus en plus, par l'établissement du regne de Jesus-Christ :*

7. Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante secula in gloriam nostram;

7. mais nous prêchons la sagesse de Dieu *renfermée* dans le mystère *de l'incarnation de son Fils : cette sagesse* cachée qu'il avoit prédestinée *&* *choisie* avant tous les siécles, *comme la voie dont il vouloit se servir* pour *operer* notre *salut*, *& nous donner part à sa* gloire;

8. Quam nemo principum hujus seculi cognovit: si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.

8. *sagesse* que nul des princes de ce monde n'a connue : car s'ils l'eussent connue, *& s'ils eussent sçû que la mort du Fils de Dieu étoit le moyen dont cette sagesse divine vouloit se servir pour sauver les hommes, & pour détruire l'empire du démon,"* ils n'eussent jamais crucifié *Jesus-Christ*, *qui étoit* le Seigneur de la gloire, *& qui en devoit être le dispensateur par sa mort.*

9. Sed sicut scriptum est: Quòd oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum :

9. Mais comme il est écrit que l'oeil n'a point vû, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment;" *aussi est-il vrai de dire que personne n'a jamais connu les moyens dont Dieu avoit résolu de se servir pour faire arriver les hommes à cette félicité qu'il leur avoit préparée.* Isai. LXIV. 4.

10. Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum:

10. Mais pour nous, Dieu nous *les* a révélés par son Esprit, *qui connoît par-*

ỷ. 8. Ou plutôt, s'ils eussent été pleinement convaincus que Jesus étoit Fils de Dieu. Il paroît bien par l'Evangile qu'ils soupçonnoient que Jesus-Christ pouvoit être le Fils de Dieu; mais la plûpart des Interprétes pensent que ce texte même de S. Paul montre qu'ils n'en avoient pas une connoissance certaine.

ỷ. 9. L'Apôtre cite ici ce texte sans s'attacher scrupuleusement aux expressions propres ni de l'Hébreu, ni des Septante.



faitement tous les ſecrets de ſa ſageſſe, parce que l'Eſprit *de Dieu* pénétre tout, & même *ce qu'il y a de plus caché dans* les profondeurs de Dieu : *lui ſeul a cet avantage ; & l'on ne doit pas en être ſurpris* :

Spiritus enim omnia ſcrutatur, etiam profunda Dei.

11. car qui des hommes connoît ce qui eſt en l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme qui eſt en lui ? Ainſi nul ne connoît ce qui eſt en Dieu, que l'Eſprit de Dieu *qui eſt en lui*.

11. Quis enim hominum ſcit quæ ſunt hominis, niſi ſpiritus hominis, qui in ipſo eſt ? ita & quæ Dei ſunt, nemo cognovit, niſi Spiritus Dei.

12. Or nous n'avons point reçu l'eſprit du monde," mais l'Eſprit de Dieu," *qui nous a été communiqué*, afin que nous connoiſſions les dons que Dieu nous a faits.

12. Nos autem non ſpiritum hujus mundi accepimus, ſed ſpiritum qui ex Deo eſt, ut ſciamus quæ à Deo donata ſunt nobis :

Supr. 1. 17. u. 1. 4. 2. Pet. 1. 16.

13. *Auſſi les connoiſſons-nous, ces dons ; &* nous les annonçons, non *pas, comme je vous l'ai déja dit*, avec les diſcours qu'enſeigne la ſageſſe humaine, mais avec ceux qu'enſeigne le *ſaint* Eſprit, *& ſelon les régles qu'il nous preſcrit ;* communiquant les choſes ſpirituelles aux ſpirituels, *qui ſeuls en ſont capables.* "

13. Quæ & loquimur non in doctis humanæ ſapientiæ verbis, ſed in doctrina Spiritûs, ſpiritualibus ſpiritualia comparantes.

14. Car l'homme animal *& charnel*" ne conçoit point les choſes qui ſont de l'Eſprit de Dieu ; elles lui paroiſſent une folie ; & il ne les peut comprendre, parce qu'on en doit juger par une lumiére ſpirituelle *qu'il n'a pas*.

14. Animalis autem homo non percipit ea quæ ſunt ſpiritûs Dei : ſtultitia enim eſt illi, & non poteſt intelligere : quia ſpiritualiter examinatur.

15. Mais l'homme ſpirituel, *qui eſt éclairé de l'Eſprit de Dieu*, juge *ſainement* de tout, & n'eſt jugé par perſonne.

15. Spiritualis autem judicat omnia : & ipſe à nemine judicatur.

Sap. ix. 13. If. xl. 13. Rom. xi. 34.

16. En effet, qui connoît l'Eſprit du Seigneur, pour *pouvoir* l'inſtruire, *& le*

16. Quis enim cognovit ſenſum Domini, qui in-

℣. 12. Le pronom *hujus*, n'eſt pas dans le Grec.

Ibid. Litt. l'Eſprit qui eſt *ou qui procéde* de Dieu.

℣. 13. Autr. traitant ſpirituellement les choſes ſpirituelles.

℣. 14. Autr. l'homme animal ; c. a. d. l'homme qui ne conſulte que les lumiéres naturelles, différent de l'homme charnel, qui eſt celui qui ne ſuit que la chair & le ſang dans ſa conduite & dans ſes ſentimens, & mis ici en oppoſition avec l'homme ſpirituel qui eſt celui qui eſt éclairé des lumiéres ſurnaturelles.

ſtruat eum ? Nos autem ſenſum Chriſti habemus.

conſeiller," *ou pour oſer reprendre ceux qu'il conduit lui-même ?* Or nous l'avons, cet Eſprit de *Jeſus*-Chriſt ; *& ainſi nous connoiſſons les ſentimens & les penſées de Jeſus-Chriſt.*

ỳ. 16. Ce mot eſt ajouté en ſuppoſant que l'Apôtre ait eu en vûe le texte d'Iſaïe, XL. 13. Mais l'expreſſion du Grec eſt différente, & ſe pourroit traduire : pour le convaincre, » c. a. d. pour réformer les ſentimens de celui qui eſt éclairé de l'Eſprit de Dieu ; & c'eſt ce qu'exprime la ſuite de la Paraphraſe.

CHAPITRE III.

Les Corinthiens étant encore charnels n'ont pû recevoir des inſtructions ſpirituelles : les miniſtres plantent & arroſent ; c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement. Jeſus-Chriſt eſt le ſeul fondement de la prédication Evangélique. L'ouvrage bâti ſur ce fondement ſera éprouvé par le feu. Les Chrétiens ſont le temple de Dieu. La ſageſſe du monde eſt une folie. Ne pas mettre ſa gloire dans les hommes.

1. ET ego, fratres, non potui vobis loqui quaſi ſpiritualibus, ſed quaſi carnalibus, tamquam parvulis in Chriſto.

1. CEpendant, mes freres, je n'ai pû vous parler comme à des *hommes* ſpirituels, mais comme à des perſonnes *encore* charnelles, comme à de petits enfans en *Jeſus*-Chriſt.

2. Lac vobis potum dedi, non eſcam ; nondum enim poteratis : ſed nec nunc quidem poteſtis ; adhuc enim carnales eſtis.

2. Je ne vous ai nourris que de lait, & non pas de viandes ſolides ; *je ne vous ai inſtruits que des vérités les plus ſimples & les plus communes de la Religion ; & je n'ai pû vous découvrir les myſtères profonds de la ſageſſe de Dieu dont nous ſommes inſtruits*, parce que vous n'en étiez pas alors capables. Et à préſent même, vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels.

3. Cùm enim ſit inter vos zelus & contentio : nonne carnales eſtis, & ſecundùm hominem ambulatis ?

3. Car puiſqu'il y a parmi vous des jalouſies, des diſputes *& des diviſions*," n'eſt-il pas viſible que vous êtes charnels, & que vous vous conduiſez ſelon le *vieil* homme ?

ỳ. 3. Le Grec ajoute ce mot.

4. En effet, puisque l'un dit : Je suis à Paul ; & l'autre : Je suis à Apollon ; n'êtes-vous pas *des* hommes *encore tout charnels?* " Qu'est donc Paul? & qu'est Apollon, *pour vous attacher ainsi à eux?*

5. Ce sont *simplement* des ministres de celui en qui vous avez crû, *& qui travaillent pour son service*, chacun selon le don *& le talent* qu'il a reçu du Seigneur. "

6. C'est moi, *par exemple*, qui ai planté *& qui ai jetté dans vos ames les premiéres semences de la foi;* c'est Apollon qui a arrosé *ces semences, & qui les a cultivées par ses prédications:* mais c'est Dieu qui *leur* a donné l'accroissement, *& qui les a fait fructifier.*

7. Et ainsi, celui qui plante n'est rien ; celui qui arrose n'est rien : mais *c'est* Dieu qui donne l'accroissement *qui est tout ; c'est lui qui fait tout ; & c'est à lui que toute la gloire est dûe.*

8. Celui donc qui plante, & celui qui arrose, *ne* sont *qu'*une même chose, *puisqu'ils ne sont rien tous les deux : ainsi ils ne*
Ps. LXI. 13. Matth. XVI. 26. Rom. II. 6. Gal. VI. 5. *méritent pas plus l'un que l'autre votre attachement ; & s'il y a quelque différence entre eux, c'est à Dieu seul à la faire. Il la fera en effet ; car* chacun *de nous* recevra sa récompense particuliére selon son travail,

9. parce que nous sommes les coopérateurs " de Dieu, *& des ouvriers qu'il veut bien employer à son ouvrage. Vous êtes, vous autres, cet ouvrage auquel Dieu nous applique, puisque* vous êtes le champ que Dieu cultive *par notre ministère*, & l'édifice qu'il bâtit *par nos mains.*

10. *Pour moi*, selon la grace que Dieu m'a donnée, j'ai posé *dans vos ames* le fondement *de cet édifice spirituel*, comme

4. Cùm enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli ; alius autem : Ego Apollo : nonne homines estis? Quid igitur est Apollo? quid verò Paulus?

5. Ministri ejus, cui credidistis, & unicuique sicut Dominus dedit.

6. Ego plantavi, Apollo rigavit : sed Deus incrementum dedit.

7. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat : sed, qui incrementum dat, Deus.

8. Qui autem plantat, & qui rigat, unum sunt : unusquisque autem propriam mercedem accipiet secundùm suum laborem.

9. Dei enim sumus adjutores : Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.

10. Secundùm gratiam Dei, quæ data est mihi, ut sapiens architectus funda-

℣. 4. C'est le sens du Grec : n'êtes-vous pas *encore* charnels?

℣. 5. Selon le Grec : Que sont-ils? sinon des ministres par qui vous avez crû, & *dont* chacun *a agi* selon le don qu'il a reçu.

mentum

mentum posui : alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodò superædificet.

un sage architecte, *en vous prêchant une foi pure, sans mélange d'erreurs, ni d'ornemens étrangers.* Un autre bâtit dessus : mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement, *qui est le seul qu'on puisse poser.*

11. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.

11. Car personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été mis ; & ce fondement, c'est Jesus-Christ.

12. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam,

12. Si donc l'on éleve sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, ou de pierres précieuses, *en prêchant d'une maniére solide à ceux qui ont reçu la foi ; ou si on en éleve un* de bois, de foin, de paille, *en cherchant trop dans ses discours l'éloquence humaine ;*

13. Uniuscujusque opus manifestum erit : dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur : & uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

13. l'ouvrage de chacun *de ces prédicateurs* paroîtra enfin ; & le jour du Seigneur, " *ce jour où il viendra juger le monde*, fera voir *quel il est*, parce qu'il sera découvert par le feu *qui éclatera alors*, " & que ce feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.

14. Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.

14. Que si l'ouvrage *& l'édifice* que quelqu'un aura bâti sur *ce fondement*, demeure *sans être brûlé*, il en recevra la récompense.

15. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem salvus erit ; sic tamen quasi per ignem,

15. Si *au-contraire* l'ouvrage de quelqu'un est consumé par le feu, il en souffrira la perte. Il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu, *& en expiant ainsi la faute qu'il avoit commise en prêchant la parole de Dieu d'une maniére qui ne répondoit pas assez à son excellence & à sa sainteté. Mais si Dieu traite de la sorte les prédicateurs qui font entrer dans leurs discours des choses inutiles, ou qui les parent d'ornemens vains & superflus, comment en usera-t-il à l'égard de ceux qui vous prêchent une mau-*

℣. 13. Gr. litt. le jour, *c. a. d. le grand jour, le jour du Seigneur.*

Ibid. Autr. parce qu'il sera manifesté au milieu du feu, *lorsque ce jour commencera à paroître, il sera précédé du feu.*

vaise doctrine, & qui, en renversant le fondement de la foi qu'on avoit posé dans vos ames, détruisent le temple de Dieu?

16. *En effet*, ne sçavez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous?

17. Si quelqu'un donc prophane le temple de Dieu, Dieu le perdra *sans doute*; car le temple de Dieu est saint,
Infr. VI. 19. 2. Cor. VI. 16. *& il n'en peut laisser la profanation impunie. Or* c'est vous qui êtes ce temple: *& ainsi ceux qui corrompent par leurs erreurs la pureté de votre foi, détruisent le temple de Dieu, & doivent s'attendre à périr.*

18. Que personne *donc* ne se trompe soi-même, *& ne se laisse éblouir par le faux éclat de sa science & de sa sagesse humaine; mais au contraire*, si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou *selon ce même monde*, pour devenir *véritablement* sage *aux yeux de Dieu*.

19. Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu, selon qu'il est écrit: Je surprendrai " les sages dans leurs propres artifices, *& je les convaincrai de fo-*
Job, V. 13. *lie, en me servant de leur adresse même pour les faire tomber dans le piége qu'ils vouloient éviter.*

Ps. XCIII. 11. 20. Et ailleurs: Le Seigneur pénétre les pensées des sages, & il en connoît la vanité. "

21. Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes: *que personne ne se glorifie de la sagesse ou de l'éloquence de ses maîtres, & ne se fasse un honneur de leur appartenir.*

22. Car, *bien loin que vous soyez à quelqu'un d'eux*, toutes choses sont à vous,

16. Nescitis quia templum Dei estis, & Spiritus Dei habitat in vobis?

17. Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus: templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.

18. Nemo se seducat: si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc seculo, stultus fiat ut sit sapiens.

19. Sapientia enim hujus mundi, stultitia est apud Deum. Scriptum est enim: Comprehendam sapientes in astutia eorum.

20. Et iterùm: Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt.

21. Nemo itaque glorietur in hominibus.

22. Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive A-

℣. 19. Gr. litt. *Dieu* qui surprend les sages, &c.

℣. 20. Autr. Le Seigneur connoît les pensées des sages, *& il sçait qu'elles sont vaines.* » Le texte du Pseaume porte à la lettre, les pensées des hommes; ce n'est qu'une expression plus générique.

pollo, sive Cephas, sive mundus, sive vita, sive mors, sive præsentia, sive futura : omnia enim vestra sunt :

soit Paul, soit Apollon, soit Céphas, soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les futures : tout est à vous,

23. Vos autem Christi : Christus autem Dei.

23. & vous êtes à *Jesus*-Christ, & *Jesus*-Christ est à Dieu, *à qui toutes choses appartiennent, comme à celui qui en est le principe & la fin.*

CHAPITRE IV.

Comment on doit regarder les Ministres de l'Evangile : ne point les juger ; ne point se glorifier en eux : tout discernement vient de Dieu. Souffrances & humiliations des Apôtres. Sévérité paternelle de S. Paul contre ceux qui s'enfloient de présomption.

1. SIc nos existimet homo ut ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei.

1. QUe les hommes nous considérent *donc seulement* comme les ministres de *Jesus*-Christ, & les dispensateurs des mystères de Dieu. 1. Cor. VI. 4.

2. Hìc jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.

2. Or ce qui est à desirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvés fidéles *dans leur ministère, qu'ils s'en acquittent selon l'ordre & les desseins de Dieu, qu'ils y cherchent sa gloire & le salut du prochain, & non pas leurs propres intérêts, ou l'estime & l'approbation des hommes.*

3. Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die : sed neque meipsum judico.

3. Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit ; " *car bien loin de faire quelque fond sur le jugement que les autres portent de moi*, je n'ose pas me juger moi-même, *ni m'en rapporter à mon propre jugement.*

4. Nihil enim mihi conscius sum : sed non in hoc justificatus sum : qui autem

4. Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela, *je ne vois peut-être pas tout ce*

℣. 3. Litt. ou par le jour de l'homme, *c. à. d. ou par qui que ce soit dans le tems & avant le grand jour du Seigneur.*

qui est dans mon cœur. Mais c'est le Seigneur qui est mon juge ; *c'est lui qui connoissant parfaitement ce qu'il y a de plus caché au fond de mon ame, peut porter de moi un jugement juste & équitable.*

judicat me, Dominus est.

5. C'est pourquoi, *vous qui n'avez pas la même pénétration*, ne jugez point avant le tems : *mais suspendez votre jugement* jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui exposera à la lumiére ce qui est caché dans les ténébres *les plus épaisses des consciences,*" & qui produira *au grand jour* les plus secrettes pensées des cœurs : & alors chacun recevra de Dieu la louange *qui lui est dûe.*

5. Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus : qui & illuminabit abscondita tenebrarum, & manifestabit consilia cordium : & tunc laus erit unicuique à Deo.

6. Au reste, *mes* freres, *tout* ce que je viens de dire *touchant vos prédicateurs*, je l'ai proposé en ma personne, & en celle d'Apollon, à cause de vous ; afin que, *sans intéresser personne*, vous appreniez par notre exemple, *& par les sentimens que vous voyez que nous avons de nous-mêmes*, à n'avoir pas d'autres sentimens" *de vos maîtres* que ceux que je viens de marquer, prenant garde de ne point vous enfler d'orgueil les uns contre les autres pour autrui, *c'est-à-dire, pour ceux qui vous ont annoncé l'Evangile ; vous faisant honneur de leur science & de leur mérite, & prenant de là occasion de vous élever au-dessus de vos freres : ce qui est très-injuste.*

6. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me & Apollo, propter vos : ut in nobis discatis, ne supra quàm scriptum est, unus adversùs alterum infletur pro alio.

7. Car *enfin* qui vous discerne *d'entre les autres ? & qui est-ce qui met entre eux & vous ces distinctions avantageuses dont vous vous flattez ?* Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu *de Dieu ?* Que si vous l'avez reçu *de Dieu*, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu *de lui, & que cela vînt de votre propre fond, ou de celui de vos maîtres ? Il faut que vous en ayez tiré de grandes ri-*

7. Quis enim te discernit ? Quid autem habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis ?

℣. 5. Autr. qui portera la lumiére dans les ténébres les plus profondes, *dans les replis les plus cachés des consciences.*

℣. 6. C'est le sens du Grec : *ne supra quàm scriptum est sapiatis, ut non unus, &c.*

chesses; car à présent vous n'avez plus besoin de nous, ni de nos instructions, trop basses & trop familiéres pour vous.

8. Jam saturati estis; jam divites facti estis: sine nobis regnatis: & utinam regnetis, ut & nos vobiscum regnemus.

8. Vous êtes déja rassasiés, *remplis de sagesse, de doctrine & de lumiéres;* vous êtes déja riches *de toutes sortes de biens spirituels;* vous regnez sans nous: & plût à Dieu que vous regnassiez *en effet*, afin que nous regnassions aussi avec vous; *& que la part que nous ne pourrions manquer d'avoir à votre gloire, en qualité d'Apôtre qui vous a annoncé le premier l'Evangile, nous relevât un peu, & nous tirât de l'état de mépris & d'humiliation où nous nous trouvons.*

9. Puto enim quòd Deus nos Apostolos novissimos ostendit, tamquam morti destinatos: quia spectaculum facti sumus mundo, & Angelis, & hominibus.

9. Car il semble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des hommes, comme ceux qui sont condamnés à mourir *dans l'amphithéâtre*, nous faisant servir *comme eux* de spectacle au monde, aux anges, & aux hommes." *En effet, voyez quelle différence il y a entre vous & nous.*

10. Nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo: nos infirmi, vos autem fortes: vos nobiles, nos autem ignobiles.

10. Nous sommes fous pour l'amour de *Jesus*-Christ; mais vous autres, vous êtes sages en *Jesus*-Christ: nous sommes foibles, & vous êtes forts; vous êtes honorés, & nous sommes méprisés.

11. Usque in hanc horam & esurimus, & sitimus, & nudi sumus, & colaphis cædimur, & instabiles sumus.

11. Jusqu'à cette heure nous endurons la faim & la soif, la nudité & les mauvais traitemens; nous n'avons point de demeure stable;

12. Et laboramus operantes manibus nostris: maledicimur, & benedicimus; persecutionem patimur, & sustinemus:

12. nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains: on nous maudit, & nous bénissons; on nous persécute, & nous le souffrons;

Act. xx. 34. 1. *Thess.* II. 9. 2. *Thess.* III. 8.

13. Blasphemamur, & obsecramus; tamquam pur-

13. on nous dit des injures, & nous répondons par des priéres: *enfin* nous

ỷ. 9. Gr. autr. au monde soit anges soit hommes.

sommes jusqu'à présent regardés comme les ordures du monde, comme les balîûres qui sont rejettées de tous.

gamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc.

14. Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte; mais je vous avertis de votre devoir, comme mes très-chers enfans.

14. Non ut confundam vos, hæc scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.

15. Car quand vous auriez dix mille maîtres " en *Jesus*-Christ, vous n'avez pas néanmoins plusieurs peres; puisque c'est moi qui vous ai engendrés en *Jesus*-Christ par l'Evangile *que je vous ai annoncé le premier. Or vous sçavez que les enfans doivent imiter leurs peres.*

15. Nam si decem millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres: nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.

16. Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le suis moi-même de Jesus-Christ. "

16. Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut & ego Christi.

17. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher " & *très*-fidéle en *notre* Seigneur, afin qu'il vous fasse ressouvenir de la maniére dont je vis moi-même en Jesus-Christ, & dont j'enseigne par-tout dans toutes les Eglises, *que l'on doit vivre; & qu'ainsi vous puissiez plus aisément nous imiter, & former votre conduite sur le modéle de la nôtre.*

17. Ideo misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, & fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo.

18. *Au reste*, il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devois plus vous aller voir.

18. Tamquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.

19. Je vous irai voir néanmoins dans peu de tems, s'il plaît au Seigneur: & alors je reconnoîtrai, non quelles sont les paroles *& l'éloquence* de ceux qui sont ainsi enflés de vanité, mais quelle est leur vertu, *& quelles sont leurs bonnes œuvres.* "

19. Veniam autem ad vos citò, si Dominus voluerit: & cognoscam non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.

20. Car le royaume de Dieu, *& la*

20. Non enim in sermo-

℣. 15. c. a. d. précepteurs.
℣. 16. Ces mots, *sicut & ego Christi*, ne sont pas dans le Grec imprimé.
℣. 17. Gr. autr. mon fils bien-aimé.
℣. 19. Ou plutôt: mais quels sont les effets *& les fruits qu'ils produisent parmi vous.*

ne est regnum Dei, sed in virtute.

21. Quid vultis? in virga veniam ad vos, an in charitate, & spiritu mansuetudinis?

religion chrétienne, ne consiste pas dans *l'éloquence &* les *belles* paroles, mais dans la vertu *& la pratique des bonnes œuvres.*"

21. Que " voulez-vous *donc* que je fasse, *lorsque j'irai vers vous?* Aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main, ou avec charité & dans un esprit de douceur? *Si vous voulez que ce soit avec douceur, il faut que vous corrigiez les désordres qui sont parmi vous.*

℣. 20. Ou plutôt: Car le royaume de Dieu, *l'établissement de la religion chrétienne*, ne consiste pas dans *l'éloquence &* les *belles* paroles *des prédicateurs de l'Evangile*, mais dans les effets *de leur prédication, dans l'efficace de l'Esprit de Dieu qui convertit ceux à qui on prêche.*

℣. 21. Les Grecs commencent ici le Chapitre V.

CHAPITRE V.

Incestueux dans l'Eglise de Corinthe. Saint Paul le livre à Satan. Il recommande aux Corinthiens de se séparer de ceux qui se rendent coupables de grands crimes.

1. OMninò auditur inter vos fornicatio, & talis fornicatio, qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris sui aliquis habeat.

2. Et vos inflati estis: & non magis luctum habuistis, ut tollatur de medio vestrûm qui hoc opus fecit.

3. Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens, eum qui sic operatus est.

1. CAr c'est un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, & une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de semblable parmi les payens, jusques-là qu'un *d'entre vous* abuse de la femme de son *propre* pere. Lev. XVIII. 6. 8. XX. 11.

2. Et *après cela*, vous êtes *encore* enflés *d'orgueil;* & vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs *à la vûe d'un tel désordre; vous n'avez pas travaillé* à retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action *si honteuse; & vous vous amusez à disputer de votre science & de l'éloquence de vos maîtres.*

3. Pour moi, *je ne puis dissimuler un crime si horrible, ni le laisser plus long-tems impuni. C'est pourquoi* étant à la vérité absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déja prononcé ce jugement, comme *si j'étois* présent; C. II. v. 5.

4. qui est, que vous & mon esprit étant assemblés au nom de notre Seigneur Jesus-Christ, celui qui est coupable de ce crime soit, par la puissance de notre Seigneur Jesus, "

4. In nomine Domini nostri Jesu Christi, congregatis vobis & meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu,

5. livré à satan pour mortifier sa chair, " afin que son ame soit sauvée au jour de notre Seigneur Jesus-Christ. "

5. Tradere hujuscemodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi.

6. Vous n'avez *donc* point sujet de
Gal. v. 9. vous *tant* glorifier : *au contraire, vous devriez vous humilier, & être couverts de confusion, d'avoir souffert un tel désordre parmi vous.* Ne sçavez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte? *& qu'ainsi ce mauvais Chrétien peut corrompre toute votre Eglise? Retranchez-le donc auplûtôt de votre corps;*

6. Non est bona gloriatio vestra. Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit?

7. *&* purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes *vraîment* des pains sans levain, *par l'innocence & la sainteté que vous avez reçue dans votre baptême*: car Jesus-Christ a été immolé *pour nous*, " lui qui est notre Pâque *& notre agneau pascal.*

7. Expurgate vetus fermentum ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi: etenim Pascha nostrum immolatus est Christus.

8. C'est pourquoi célébrons cette fête, " *& mangeons cet agneau divin*, non avec le vieux levain *de notre premiere vie*, ni avec le levain de la malice & de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.

8. Itaque epulemur, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ & nequitiæ, sed in azymis sinceritatis & veritatis.

9. Je vous ai écrit dans *cette* lettre " que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs:

9. Scripsi vobis in epistola: Ne commisceamini fornicariis.

10. ce que je n'entends pas des for-

10. Non utique fornicariis

℣. 4. Gr. litt. de notre Seigneur Jesus-Christ.

℣. 5. Cet abandonnement à Satan étoit le retranchement de la société des Fidéles, c'est-à-dire, l'excommunication pour un tems afin de corriger le coupable, suivie alors par miracle de quelque maladie ou de quelque autre plaie sensible.

Ibid. Gr. litt. du Seigneur Jesus.

℣. 7. Ces deux mots sont dans le Grec.

℣. 8. C'est le sens du Grec.

℣. 9. Le Grec porte littéralement: Je vous ai écrit dans la lettre, que, &c. » ce que plusieurs entendent d'une lettre antérieure à celle-ci.

hujus

hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.

nicateurs de ce monde, *je veux dire d'entre les payens*, non plus que des avares, des ravisseurs *du bien d'autrui*, ou des idolâtres *qui sont parmi eux* : autrement, il faudroit que vous sortissiez du monde, *qui est tout plein de gens qui commettent ces crimes.*

11. Nunc autem scripsi vobis non commisceri ; si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax : cum ejusmodi nec cibum sumere.

11. Mais *quand* je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, *j'ai entendu que* si celui qui est du nombre de vos freres, *& qui fait comme vous profession de la religion chrétienne*, est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou yvrogne, ou ravisseur *du bien d'autrui*, vous ne mangiez pas même avec lui, *pour lui marquer par-là combien vous avez en horreur sa conduite, & combien vous êtes éloignés de prendre part à ses crimes : voilà ceux dont j'ai voulu parler.*

12. Quid enim mihi de iis qui foris sunt, judicare? Nonne de iis qui intùs sunt, vos judicatis?

12. Aussi pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors *de l'Eglise, sur lesquels je n'ai nulle jurisdiction ? & pourquoi même faut-il que je sois obligé de juger ceux qui sont parmi vous ?* N'est-ce pas à vous à juger ceux qui sont dans votre Eglise ?

13. Nam eos qui foris sunt, Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis.

13. Dieu jugera ceux qui *en* sont dehors : mais pour vous, *n'attendez pas ce jugement*, & retranchez *au plutôt* ce méchant " du milieu de vous.

℣. 13. C'est le sens du Grec.



CHAPITRE VI.

Saint Paul reproche aux Corinthiens de s'appeller en jugement devant les infidéles. Il les exhorte à fuïr les procès. Il leur rappelle les péchés qui ferment l'entrée du ciel. Il leur recommande de fuir la fornication. Nos corps sont les membres de Jesus-Christ, & les temples du Saint-Esprit.

1. COmment se trouve-t-il *aussi* quelqu'un parmi vous qui, ayant un différend avec son frere, ose l'appeller en jugement devant les méchans *& les infidéles*, & non pas devant les saints *& les Chrétiens?*

2. Ne sçavez-vous pas que les saints doivent un jour juger le monde ″ *avec Jesus-Christ?* Que si vous devez juger le monde, êtes-vous indignes de juger des moindres choses?

3. Ne sçavez-vous pas que nous serons juges des anges mêmes? Combien plus *le devons-nous être* de ce qui *ne* regarde *que* la vie ″ présente?

4. Si donc vous avez des différends touchant les choses de cette vie, ″ prenez pour juges *de ces matieres* les moindres personnes de l'Eglise.

5. Je vous le dis pour vous en faire confusion: est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage, qui puisse être juge entre ses freres;

6. & qu'il faille qu'on voie un frere plaider contre son frere, & encore devant des infidéles?

℣. 2. C'est le sens du Grec.
℣. 3. & 4. C'est le sens du Grec.

1. AUdet aliquis vestrûm habens negotium adversùs alterum, judicari apud iniquos, & non apud sanctos?

2. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis?

3. Nescitis quoniam angelos judicabimus? quantò magis secularia?

4. Secularia igitur judicia si habueritis: contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum.

5. Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum?

6. Sed frater cum fratre judicio contendit: & hoc apud infideles?

7. Jam quidem omninò delictum est in vobis, quòd judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ? quare non magis fraudem patimini ?

7. C'est déja certainement un péché *& un fort grand déréglement* " parmi vous, de ce que vous avez des procès les uns contre les autres : *mais ce qui est insupportable, c'est de voir un Chrétien plaider contre son frere, devant des payens & des idolâtres.* Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort ? pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous trompe, *& qu'on prenne votre bien ?* "

Matt. v. 39. Luc. vi. 29. Rom. xii. 17. 1. Thess. iv. 6.

8. Sed vos injuriam facitis, & fraudatis : & hoc fratribus.

8. Mais c'est vous-mêmes qui faites le tort ; c'est vous qui trompez, & *qui trompez* vos propres freres. "

9. An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt ? Nolite errare. Neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri,

9. Ne sçavez-vous pas que les injustes ne seront point héritiers " du royaume de Dieu ? ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères,

10. Neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces regnum Dei possidebunt.

10. ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les yvrognes, ni les médisans, ni les ravisseurs *du bien d'autrui*, ne seront point héritiers " du royaume de Dieu.

11. Et hæc quidam fuistis : sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis, in nomine Domini nostri Jesu Christi, & in Spiritu Dei nostri.

11. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois : mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom *& par les mérites* de notre Seigneur Jesus-Christ, " *qui vous ont été appliqués dans le baptême,* & par l'esprit de notre Dieu *qui vous y a été communiqué : ne vous souillez donc pas de nouveau par ces crimes dont vous avez été purifiés : & que l'attachement aux biens de la terre ne vous porte point à les acquerir, où à les conserver par des procès, qui, altérant la charité, met-*

℣. 7. Gr. autr. C'est déja certainement un défaut.

Ibid. C'est le sens du Grec : pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous prenne *votre bien* ?

℣. 8. Autr. Mais c'est vous-mêmes qui faites tort *aux autres*, & qui *leur* prenez *leur bien* ; & *qui traitez ainsi* vos propres freres.

℣. 9. & 10. C'est le sens du Grec.

℣. 11. Gr. litt. du Seigneur Jesus.

tent votre salut en danger. Ce n'est pas qu'il ne soit quelquefois permis d'avoir des procès, & de recourir aux juges établis par les puissances de la terre, pour leur demander justice; mais ne vous servez pas aisément de cette permission, & souvenez-vous toujours de cette maxime:

12. Tout m'est permis; mais tout n'est pas avantageux : tout m'est permis; mais je ne me rendrai esclave de qui que ce soit : *c'est la régle que je suis moi-même, & que je suivrai toute ma vie : ainsi, quoiqu'il me soit permis de demander en justice ce qui m'appartient, je ne me servirai jamais de cette permission, & je ne m'assujettirai point à tous les embarras que les procès traînent après eux, pour avoir de quoi me nourrir.*

12. Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt : omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.

13. *Cependant* les viandes sont pour le ventre, & le ventre est pour les viandes : mais un jour Dieu détruira l'un & l'autre : *ainsi il n'est pas à propos de se donner tant de mouvement pour des choses qui doivent perir.* Or *il n'en est pas de la fornication comme de la nourriture :* " le corps n'est point fait pour la fornication, mais pour *servir & glorifier* le Seigneur; & le Seigneur est pour le corps, *qu'il doit aussi un jour rendre participant de sa gloire : car le corps ne doit pas être détruit pour toujours;*

13. Esca ventri, & venter escis; Deus autem & hunc & has destruet : corpus autem non fornicationi, sed Domino; & Dominus corpori.

14. mais comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance, *& nous unira éternellement à Jesus-Christ, comme à celui qui est notre chef, & dont nous sommes les membres.*

14. Deus verò & Dominum suscitavit : & nos suscitabit per virtutem suam.

15. *En effet*, ne sçavez-vous pas que vos corps sont les membres de *Jesus*-Christ? Arracherai-je donc à *Jesus*-Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise.

15. Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? Absit.

ỳ. 12. & 13. L'Auteur de la Paraphrase a tâché de marquer ici la liaison de ces deux versets avec ce qui précéde & ce qui suit : liaison qui partage les Interprétes. Voyez ce qui en a été dit dans l'Analyse.

16. An nescitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur? Erunt enim (inquit) duo in carne una.

17. Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.

18. Fugite fornicationem : omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est ; qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

19. An nescitis quoniam membra vestra, templum sunt Spiritûs sancti, qui in vobis est, quem habetis à Deo, & non estis vestrî ?

20. Empti enim estis pretio magno. Glorificate & portate Deum in corpore vestro.

16. Ne sçavez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée devient un même corps *avec elle* ? car ceux qui étoient deux ne seront plus qu'une chair, dit *l'Ecriture*. Gen. II. 24. Matth. XIX. 5. Marc. X. 8. Ephes. V. 31.

17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur, *par l'ardeur de sa charité & par la pureté de sa vie*, est un même esprit *avec lui*.

18. Fuyez *donc* la fornication : quelque autre péché que l'homme commette, il est hors du corps ; mais celui qui commet *le péché de* fornication, péche contre son propre corps, *& profane le temple du Saint-Esprit*.

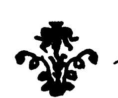
19. Ne sçavez-vous pas *en effet* que votre corps " est le temple du Saint-Esprit qui réside en vous, & qui vous a été donné de Dieu ? & *ne sçavez-vous pas encore* que vous n'êtes plus à vous-mêmes, Sup. III. 17. 2. Cor. VI. 16.

20. parce que vous avez été rachetés d'un grand " prix, *l'ayant été par le sang du Fils de Dieu* ? Glorifiez donc, & portez Dieu dans votre corps *& dans votre esprit, puisque l'un & l'autre est à Dieu* ; " *& ne vous servez pas d'un bien qui lui appartient, pour satisfaire vos passions déréglées, & pour l'offenser*. Infr. VII. 23. 1. Petr. I. 18.

℣. 19. C'est l'expression du Grec.

℣. 20. Dans le Grec le mot, *magno*, est sous-entendu ici de même qu'au Chap. suiv. ℣. 23.

Ibid. Le Grec lit : Glorifiez Dieu dans votre corps & dans votre esprit, puisque l'un & l'autre est à Dieu. » Au reste les Manuscrits les meilleurs & les plus anciens, ne lisent point ces mots ; & dans votre esprit, &c.



CHAPITRE VII.

Régles de conduite touchant le mariage, la viduité & la virginité. Chacun a son don. Chacun doit demeurer dans l'état où il étoit lorsque Dieu l'a appellé. Avantages de la virginité : peines du mariage : bonheur des veuves.

1. POur ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, *je vous dirai en général qu'*il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari."

1. Petr. III. 7. 3. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, & la femme ce qu'elle doit à son mari.

4. *Je dis ce qu'ils se doivent ; car* le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mari : de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme.

5. Ne vous refusez *donc* point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre, pour un tems *seulement*, afin de vous exercer *au jeûne" &* à l'oraison ; & ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que la difficulté que vous avez à garder la continence ne donne lieu à satan de vous tenter, *& de vous porter au péché.*

6. Or je vous dis ceci comme une

1. DE quibus autem scripsistis mihi : Bonum est homini mulierem non tangere :

2. Propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, & unaquæque suum virum habeat.

3. Uxori vir debitum reddat : similiter autem & uxor viro.

4. Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir : similiter autem & vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier.

5. Nolite fraudare invicem, nisi fortè ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi : & iterùm revertimini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram.

6. Hoc autem dico se-

ỷ. 2. Autrement & à la lettre : que chaque homme ait sa femme, & chaque femme son mari ; » c'est-à-dire, qu'il vaut mieux se marier que de s'exposer à tomber dans la fornication.

ỷ. 5. Le Grec ajoute ce mot.

cundùm indulgentiam, non secundùm imperium.

7. Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius verò sic.

8. Dico autem non nuptis, & viduis : bonum est illis si sic permaneant, sicut & ego.

9. Quòd si non se continent, nubant. Melius est enim nubere, quàm uri.

10. Iis autem qui matrimonio juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus, uxorem à viro non discedere.

11. Quòd si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari : & vir uxorem non dimittat.

12. Nam ceteris ego dico, non Dominus. Si quis frater uxorem habet infidelem, & hæc consentit habi-

chose qu'on vous pardonne, & non pas qu'on vous commande :"

7. car je voudrois que vous fussiez tous comme moi, *sans être mariés* : mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une maniere, & l'autre d'une autre ; *& chacun doit se conduire selon ce don qu'il a reçu du Seigneur.*

8. Pour ce qui est de ceux qui ne sont point *encore* mariés " & des veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état, comme j'y demeure moi-même.

9. Que si *néanmoins* ils sont trop foibles pour garder la continence, qu'ils se marient : car il vaut mieux se marier, que d'être brûlé *par les ardeurs de la concupiscence, & emporté dans le péché.*

10. Quant à ceux qui sont déja mariés, ce n'est pas moi, mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement, *qui est :* Que la femme ne se sépare point d'avec son mari. *Matth. v. 31. xix. 9. Marc. x. 7. Luc. xvi. 18.*

11. Que si elle s'en sépare " *pour de bonnes raisons qu'elle peut avoir, il faut* qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie avec son mari ; & que le mari de même ne quitte point sa femme ; *ou s'il la quitte, comme il le peut faire légitimement dans certaines occasions, qu'il demeure sans se marier, aussi-bien que la femme qu'il a quittée.*

12. Pour ce qui est des autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis : " Que si un fidéle a une femme qui soit infidéle, *c'est-à-dire, idolâtre,* laquelle consente de demeurer avec lui,

℣. 6. Autr. je vous dis ceci par condescendance & non par commandement.

℣. 8. Autr. Pour ce qui est de ceux qui ne sont plus dans les liens du mariage, » c. a. d. les hommes veufs.

℣. 11. Autr. Que si elle s'en est séparée.

℣. 12. Ou plutôt la premiere partie de ce verset est la fin du verset précédent, & elle regarde ceux qui n'étoient point mariés, ou qui étoient dans la viduité, & dont l'Apôtre avoit parlé d'abord. Voyez l'Analyse dans la Préface.

sans le troubler dans l'exercice de sa religion, qu'il ne se sépare point d'avec elle.

tare cum illo, non dimittat illam.

13. Et *de même* si une femme fidéle a un mari qui soit infidéle, lequel consente de demeurer avec elle, *& de la laisser vivre en repos dans sa religion*, qu'elle ne se sépare point d'avec lui.

13. Et si qua mulier fidelis habet virum infidelem, & hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum.

14. Car le mari infidéle est sanctifié par la femme fidéle; & la femme infidéle est sanctifiée par le mari fidéle; *la sainteté d'une des parties sanctifiant l'autre dans l'usage du mariage, qui devient par-là saint & légitime devant Dieu : de sorte que vous pouvez demeurer ensemble en sûreté de conscience* : autrement, *& si vous veniez à vous séparer*, vos enfans seroient impurs *& regardés comme des enfans illégitimes;* au lieu que maintenant, *demeurant ensemble*, ils sont saints, *& reconnus pour légitimes.*"

14. Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, & sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem : alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.

15. Que si le mari infidéle se sépare d'avec sa femme qui est fidéle, qu'elle le laisse aller *sans scrupule*, parce qu'un frere ou une sœur, *un chrétien ou une chrétienne*, ne sont plus assujettis en cette rencontre *à la loi du mariage qui les lioit avec un infidéle* : mais Dieu nous a appellés pour vivre en paix; *ainsi nous ne sommes point obligés de demeurer avec des infidéles, lorsqu'ils nous troublent dans l'exercice de notre religion, & qu'ils tâchent par leurs persécutions de nous faire abandonner la foi. Si quelque chose pouvoit nous y obliger, ce seroit l'espérance de les convertir & de contribuer à leur salut : mais cette espérance a trop peu de fondement, pour nous engager à courir les risques d'un si grand danger.*

15. Quòd si infidelis discedit, discedat : non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi : in pace autem vocavit nos Deus.

16. Car que sçavez-vous, ô femme, si vous sauverez votre mari? Et que sça-

16. Unde enim scis, mulier, si virum salvum facies?

℣. 14. On pourroit l'expliquer ainsi: Autrement, *& si vous veniez à vous en séparer*, vos enfans seroient impurs *& abandonnés à la corruption de l'idolâtrie ;* au lieu que maintenant ils sont saints *& préparés à recevoir la foi de Jesus-Christ.*

aut

aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies?

17. Nisi unicuique sicut divisit Dominus, unumquemque sicut vocavit Deus ita ambulet, & sicut in omnibus Ecclesiis doceo.

18. Circumcisus aliquis vocatus est? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus est? non circumcidatur.

19. Circumcisio nihil est, & præputium nihil est: sed observatio mandatorum Dei.

20. Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat.

21. Servus vocatus es? non sit tibi curæ: sed & si potes fieri liber, magis utere.

22. Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini: similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.

23. Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum.

24. Unusquisque in quo

vez-vous, ô mari, si vous sauverez votre femme?

17. *Cependant* que chacun *ne* se conduise *que* selon le don particulier qu'il a reçu du Seigneur, & selon l'état dans lequel *il étoit lorsque* Dieu l'a appellé: & c'est ce que j'ordonne dans toutes les Eglises.

18. *Ainsi* un homme est-il appellé *à la foi*, étant circoncis? qu'il n'affecte point de paroître incirconcis. Y est-il appellé n'étant point circoncis? qu'il ne se fasse point circoncire.

19. *Car au fond*, ce n'est rien d'être circoncis; & ce n'est rien d'être incirconcis: mais *le tout est* d'observer les commandemens de Dieu.

20. Que chacun *donc* demeure dans l'état où il étoit quand Dieu l'a appellé. *Ephes. IV. 1.*

21. *Ainsi* avez-vous été appellé étant esclave? ne vous mettez point en peine *de sortir de votre esclavage*: mais quand même vous pourriez devenir libre, *ne vous servez pas de ce pouvoir;* usez plutôt, *pour votre bien & pour votre salut, de cette condition d'esclave dans laquelle vous vous trouvez, & dans laquelle vous devez demeurer sans peine:*

22. car celui qui, étant esclave, est appellé au *service du* Seigneur, devient affranchi du Seigneur; & de même celui qui est appellé étant libre, devient esclave de *Jesus*-Christ; *de sorte qu'en quelque état que vous soyez, vous êtes toujours à Jesus-Christ,*

23. *par qui* vous avez été achetés d'un *grand* prix: ne vous rendez *donc* pas esclaves des hommes, *en contractant avec eux des engagemens qui pourroient vous distraire du service que vous devez à Jesus-Christ.* *Sup. VI. 20. I. Petr. I. 18.*

24. *Mais* que chacun *de vous*, *mes*

freres, *demeure* dans l'état où il *étoit lorsqu'il* a été appellé, *& qu'il* s'y tienne devant Dieu.

vocatus est, fratres, in hoc permaneat apud Deum.

25. Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur, *qui les oblige à garder toujours la virginité, si elles n'en ont point fait vœu:* mais voici le conseil que je *leur* donne, comme étant *un* fidéle *ministre* du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en a faite, *& disant sincérement ce que je crois plus conforme à sa volonté & à ses intentions.*

25. De virginibus autem præceptum Domini non habeo: consilium autem do, tamquam misericordiam consecutus à Domino, ut sim fidelis.

26. Je crois donc qu'il est avantageux, à cause des néceſſités pressantes *de cette vie, qui se trouvent en plus grand nombre dans le mariage que dans aucun autre état;* " qu'il est, *dis-je*, avantageux à l'homme de ne se point marier.

26. Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse.

27. *Cependant* êtes-vous lié avec une femme? ne cherchez point à vous délier: n'êtes-vous point lié avec une femme? ne cherchez point de femme.

27. Alligatus es uxori? noli quærere solutionem. Solutus es ab uxore? noli quærere uxorem.

28. Si néanmoins vous épousez une femme, vous ne péchez pas; & si une fille se marie, elle ne péche pas: mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions & des maux *qui sont inséparables du mariage:* or je voudrois vous *les* épargner, *& vous porter à les éviter.*

28. Si autem acceperis uxorem, non peccasti; & si nupserit virgo, non peccavit: tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi; ego autem vobis parco.

29. Voici donc ce que je vous dis *pour cela, mes* freres, *& sur quoi je vous prie de faire attention:* Le tems est court:" & ainsi *il faut* que ceux-mêmes qui ont des femmes soient comme n'en ayant point;

29. Hoc itaque dico, fratres: Tempus breve est: reliquum est, ut & qui habent uxores, tamquam non habentes sint:

30. & ceux qui pleurent, comme ne pleurant point; ceux qui se réjoüissent, comme ne se réjoüissant point; ceux qui achetent, comme ne possédant point;

30. Et qui flent, tamquam non flentes: & qui gaudent, tamquam non gaudentes: & qui emunt, tamquam non possidentes:

℣. 26. Autr. à cause de la néceſſité présente, *du danger auquel nous expose la persécution.*

℣. 29. Gr. autr. C'est qu'au reste le tems est court, & ainsi *il faut* que, &c.

31. Et qui utuntur hoc mundo, tamquam non utantur : præterit enim figura hujus mundi.

31. enfin ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point : car la figure de ce monde passe ; *il change de face à tout moment, & il disparoîtra à la fin ; de sorte qu'il ne mérite pas qu'on s'attache à lui, ni qu'on y cherche aucun établissement.*

32. Volo autem vos sine solicitudine esse : qui sine uxore est, solicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo.

32. *Mais ce qui fait encore que je vous exhorte à ne point vous engager dans les liens du mariage, c'est que* pour moi je desire de vous voir dégagés de soins *& d'inquiétudes, & entiérement appliqués à Dieu : or* celui qui n'est point marié s'occupe *uniquement* du soin des choses du Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur.

33. Qui autem cum uxore est, solicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori ; & divisus est.

33. Mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme ; & ainsi il se trouve partagé. "

34. Et mulier innupta, & virgo, cogitat quæ Domini sunt ; ut sit sancta corpore & spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro.

34. De même une femme qui n'est point mariée, & une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur ; *elle pense à ce qu'elle doit faire* afin d'être sainte de corps & d'esprit, *& de se rendre ainsi agréable au Seigneur :* mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.

35. Porrò hoc ad utilitatem vestram dico : non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id, quod honestum est, & quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.

35. Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piége, " *en vous imposant comme une loi l'obligation de vivre dans la continence ;* mais pour vous porter à ce qui est de plus parfait, & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement *& sans distraction.* "

36. Si quis autem turpem se videri existimat su-

36. Si quelqu'un donc croit que ce lui soit un deshonneur que sa fille passe

ỳ. 33. Le Grec joint ceci au verset suivant, de cette sorte : Il y a bien de la différence entre une femme & une vierge : celle qui n'est point mariée s'occupe du soin des choses du Seigneur, &c.

ỳ. 35. Quelques-uns traduisent le Grec : pour vous imposer un joug.

Ibid. Le Grec signifie plutôt : de vous attacher à Dieu sans distraction.

la fleur de son âge *sans être mariée*, & qu'il juge la devoir marier, qu'il fasse ce qu'il voudra : il ne péchera point si elle se marie.

37. Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité, & qui se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur, & juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge ; *celui-là, dis-je*, fait une bonne œuvre.

38. Et ainsi celui qui marie sa fille fait bien ; mais celui qui ne la marie point fait encore mieux. *Je dis la même chose à l'égard des veuves : elles ont la liberté de se marier.*

Rom. VII. 2. 39. *Car* la femme est liée à la loi " *du mariage*, tant que son mari est vivant ; mais si son mari, meurt elle est libre. Qu'elle se marie à qui elle voudra, " pourvû que ce soit selon le Seigneur, *& selon les régles établies dans son Eglise.*

40. Mais cependant elle sera plus heureuse si elle demeure veuve, comme je le lui conseille ; & je crois que j'ai aussi *en cela* l'Esprit de Dieu, *& que c'est lui qui me fait parler ainsi.*

per virgine sua, quòd sit superadulta, & ita oportet fieri : quod vult faciat : non peccat, si nubat.

37. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, & hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, benè facit.

38. Igitur & qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit : & qui non jungit, meliùs facit.

39. Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit. Quòd si dormierit vir ejus, liberata est : cui vult nubat, tantùm in Domino.

40. Beatior autem erit si sic permanserit, secundùm meum consilium : puto autem quòd & ego Spiritum Dei habeam.

ⱱ. 39. Gr. autr. par la loi.
Ibid. Gr. litt. elle est libre de se marier à qui elle voudra.

CHAPITRE VIII.

Des viandes immolées aux idoles. La ſcience enfle ; la charité édifie. L'idole n'eſt rien : mais celui qui ſcandaliſe les foibles péche contre Jesus-Chriſt.

1. DE iis autem quæ idolis ſacrificantur, ſcimus quia omnes ſcientiam habemus : ſcientia inflat, charitas verò ædificat.

1. QUant aux viandes qui ont été immolées aux idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous ſur ce ſujet *aſſez* de ſcience ; *nous ſçavons tous aſſez qu'elles ne contractent par cette immolation aucune ſouillure qui les rende immondes, & qui en interdiſe l'uſage :* mais la ſcience enfle, & la charité édifie. *Ainſi il ne faut pas écouter ſeulement notre ſcience, ni faire tout ce qu'elle nous aſſure être permis ; mais il faut encore conſulter la charité, & voir ce qu'elle demande de nous.*

2. Si quis autem ſe exiſtimat ſcire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum ſcire.

2. Que ſi quelqu'un ſe perſuade ſçavoir quelque choſe, *ne ſçachant pas cette régle*, il ne ſçait pas même encore de quelle maniere il doit ſçavoir," *ni l'uſage qu'il doit faire de la ſcience. Elle ne doit ſervir qu'à nous inſpirer l'amour de Dieu & du prochain.*

3. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus eſt ab eo.

3. *Car* ſi quelqu'un aime Dieu, il eſt connu *& aimé* de Dieu : *mais s'il n'aime pas Dieu, il n'eſt qu'un objet de ſa haine & de ſon averſion, & toute ſa ſcience ne ſervira qu'à le rendre plus digne de ſa colère & de ſa vengeance.*

4. De eſcis autem, quæ idolis immolantur, ſcimus, quia nihil eſt idolum in mundo, & quòd nullus eſt Deus, niſi unus.

4. Quant à ce qui eſt donc de manger" des viandes immolées aux idoles, *celà n'eſt point mauvais en ſoi.* Nous ſçavons que les idoles ne ſont rien dans le monde, & qu'il n'y a nul autre Dieu que le ſeul *Dieu que nous adorons.*

5. Nam etſi ſunt qui dicantur dii, ſive in cœlo,

5. Car encore qu'il y en ait qui ſoient appellés dieux, ſoit dans le ciel, ſoit

℣. 2. Gr. il ne ſçait encore rien en la maniere qu'on le doit ſçavoir.
℣. 4. C'eſt le ſens du Grec.

dans la terre ; & qu'ainsi il y ait plusieurs dieux & plusieurs seigneurs,

6. il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu qui est le Pere, duquel toutes choses tirent leur être, & qui nous a faits pour lui ; & *il n'y a qu'*un seul Seigneur qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par lui que nous sommes *tout ce que nous sommes, & dans l'ordre de la nature, & dans l'ordre de la grace.*

7. Mais tous n'ont pas la science, *& la connoissance" de ces vérités ; tous ne sont pas également instruits de la vanité des idoles* : car il y en a encore à présent, qui croyant que l'idole est quelque chose, mangent des viandes qui lui ont été offertes, *dans la pensée qu'elles ont contracté quelque souillûre par cette oblation* : & ainsi leur conscience, qui est foible *& erronée*, en est souillée. *Or, quoiqu'il vous soit permis, à vous qui êtes persuadés du néant des idoles, de manger des viandes qui leur ont été offertes, cependant la charité vous oblige de vous en abstenir devant ces personnes foibles, de peur de les porter par votre exemple à en manger contre leur conscience. Vous n'y perdrez rien devant Dieu ;*

8. *car* la viande *par elle-même* ne nous rend pas agréables à Dieu. Si nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage *devant lui*, ni rien de moins, si nous ne mangeons pas. *Ne vous faites donc pas une peine de ne pouvoir user de la liberté que vous avez de manger de tout.*

9. Mais prenez garde *seulement* que cette liberté que vous avez, ne soit aux foibles une occasion de chûte, *comme elle le pourroit être, si vous vous en serviez en leur présence.*

sive in terra : (si quidem sunt dii multi, & domini multi :)

6. Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, & nos in illum : & unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, & nos per ipsum.

7. Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant : & conscientia ipsorum cùm sit infirma, polluitur.

8. Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si manducaverimus, abundabimus : neque si non manducaverimus, deficiemus.

9. Videte autem ne fortè hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis.

ỳ. 7. C'est l'expression du Grec : tous n'ont pas la connoissance *de ces vérités.*

10. Si enim quis viderit eum qui habet ſcientiam, in idolio recumbentem: nonne conſcientia ejus, cùm ſit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta?

10. Car ſi l'un d'eux en voit un de ceux qui ſont plus ſçavans *& mieux inſtruits de la liberté que lui donne l'Evangile*, aſſis à table dans un lieu conſacré aux idoles, " ne ſera-t-il pas porté, lui qui eſt encore foible, à manger auſſi de ces viandes ſacrifiées, avec cette perſuaſion *qu'elles ont été ſouillées par les idoles auſquelles elles ont été offertes*?

11. Et peribit infirmus in tua ſcientia frater, propter quem Chriſtus mortuus eſt?

11. Et *ainſi* vous perdrez par votre ſcience, *& par l'uſage que vous en faites à contre tems*, votre frere qui eſt *encore* foible *& peu éclairé*, pour qui *Jeſus*-Chriſt eſt mort. Rom. xiv. 15.

12. Sic autem peccantes in fratres, & percutientes conſcientiam eorum infirmam, in Chriſtum peccatis.

12. Or péchant de la ſorte contre vos freres, & bleſſant leur conſcience qui eſt foible, vous péchez contre *Jeſus*-Chriſt *même, qui les a rachetés par ſon ſang, & à qui ils appartiennent.*

13. Quapropter ſi eſca ſcandalizat fratrem meum: non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum ſcandalizem.

13. C'eſt pourquoi *je ſuis dans cette réſolution, que* ſi ce que je mange ſcandaliſe mon frere, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas ſcandaliſer mon frere *& lui être une occaſion de chûte.* Rom. xiv. 21.

℣. 10. Autr. aſſis à une table où l'on ſert des viandes conſacrées aux idoles.

CHAPITRE IX.

Celui qui prêche l'Evangile, a droit de vivre de l'Evangile: ſaint Paul met ſa gloire à ne pas uſer de ce droit. Il ſe fait tout à tous, pour les gagner davantage à Jeſus-Chriſt. Nous courons tous dans la lice: ſaint Paul nous y anime par ſon exemple.

1. NOn ſum liber? non ſum Apoſtolus? Nonne Chriſtum Jeſum Dominum noſtrum vidi? non-

1. *C'Eſt ſur ce principe de charité que je régle toute la conduite de ma vie; & c'eſt par ce ſeul motif que je me prive de beaucoup de choſes qui me ſont permiſes en elles-mêmes. Car, par exemple, quelle autre rai-*

son m'empêcheroit de prendre de vous ce qui m'est nécessaire pour ma subsistance? Ne suis-je pas libre *de le faire, si je veux?* ne suis-je pas Apôtre *aussi-bien que ceux qui le font?"* N'ai-je pas vû Jesus-Christ notre Seigneur *aussi-bien qu'eux? n'ai-je pas, comme eux, reçu de lui mon autorité & ma mission?* n'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur? *Oüi sans doute, vous l'êtes.*

ne opus meum vos estis in Domino?

2. Et quand je ne serois pas Apôtre à l'égard des autres, je le suis au moins à votre égard; car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur. *Votre conversion à la foi en est une preuve autentique, & les dons du saint Esprit que vous avez reçus, sont comme le caractère dont il a été scellé & autorisé.*

2. Et si aliis non sum Apostolus, sed tamen vobis sum: nam signaculum Apostolatûs mei vos estis in Domino.

3. Aussi est-ce ma défense contre ceux qui m'interrogent *sur ma mission, & qui m'en demandent des preuves: je n'ai qu'à leur produire toutes les merveilles que Dieu a opérées chez vous par mon ministère, pour leur fermer la bouche, & les forcer de me reconnoître pour un véritable Apôtre de Jesus-Christ.*

3. Mea defensio apud eos qui me interrogant, hæc est.

4. N'avons-nous *donc* pas *en cette qualité* le pouvoir de manger & de boire *aux dépens de ceux à qui nous prêchons l'Evangile?*

4. Numquid non habemus potestatem manducandi & bibendi?

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener par-tout avec nous une femme qui soit notre sœur *en Jesus-Christ*, comme font les autres Apôtres, les freres, *ou, pour mieux dire, les cousins* de notre Seigneur, & Céphas *même?"*

5. Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut & ceteri Apostoli, & fratres Domini, & Cephas?

6. Serions-nous donc seuls, Barnabé & moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte, *& qui soyons obligés de vivre du travail de nos mains," en prêchant l'Evangile? Non, sans doute.*

6. Aut ego solus, & Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi?

ỳ. 1. Le Grec imprimé lit: Ne suis-je pas Apôtre? ne suis-je pas libre.

ỳ. 5. c. a. d. S. Pierre.

ỳ. 6. Le Grec lit: qui n'aurions pas le pouvoir de ne pas travailler *des mains?* (*Non habemus potestatem non operandi?*) » c. a. d. de vivre de l'Evangile sans travailler des mains.

7. Quis militat suis stipendiis umquam ? Quis plantat vineam, & de fructu ejus non edit ? Quis pascit gregem, & de lacte gregis non manducat ?

7. *Car* qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens ?" qui est-ce qui plante une vigne, & n'en mange point du fruit ? ou qui est le pasteur d'un troupeau, qui ne mange point du lait du troupeau ?

8. Numquid secundùm hominem hæc dico ? An & lex hæc non dicit ?

8. Vous dis-je ceci seulement selon l'homme ? *& le droit qu'ont les prédicateurs de l'Evangile de recevoir leur subsistance de ceux à qui ils l'annoncent, n'est-il fondé que sur ces raisons tirées de la conduite ordinaire des hommes ? N'est-il pas aussi établi par la loi de Dieu ?* & la loi ne le dit-elle pas elle-même ? *Oüi, elle le dit.*

9. Scriptum est enim in lege Moysi : Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo ?

9. Car il est écrit dans la loi de Moyse : Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains." *Or* Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs ? *Deut.* xxv. 4. *1. Tim.* v. 18.

10. An propter nos utique hoc dicit ? Nam propter nos scripta sunt : Quoniam debet in spe, qui arat, arare : & qui triturat, in spe fructus percipiendi.

10. Et n'est-ce pas plûtôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? Oüi sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit ; *pour nous montrer* que, *comme* celui qui laboure *la terre* doit labourer avec espérance *d'en tirer du fruit*, & que celui qui bat le grain doit espérer d'y avoir part, *de même celui qui travaille au ministère de l'Evangile doit le faire avec espérance de recueillir quelque fruit de son travail.*

11. Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus ?

11. Si *donc* nous avons semé *dans vos ames* des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions *un peu* de vos biens temporels ? *Rom.* xv. 27.

12. Si alii potestatis vestræ participes sunt, quare non potiùs nos ? sed non usi sumus hâc potestate : sed

12. *Et enfin*, si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard," pourquoi n'en userons-nous pas plûtôt qu'eux ? Mais *cependant* nous n'avons point usé de ce

℣. 7. Gr. litt. à ses vivres, *en se fournissant à soi-même sa nourriture.* » On donnoit aux soldats une certaine quantité de nourriture par jour ou par mois.

℣. 9. Dans la Palestine, on fouloit les blés sous les pieds des animaux, & sur-tout des bœufs.

℣. 12. C'est le sens du Grec.

pouvoir ; & nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommodités, pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de *Jesus*-Christ, *& pour ôter tout lieu de croire que c'est l'intérêt qui nous le fait prêcher.*

omnia sustinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Christi.

Deut. XVIII. 1. 13. *Je pourrois encore justifier le droit qu'ont les ministres de l'Evangile de vivre de l'Evangile, par l'exemple de ceux qui servent dans le temple. Car* ne sçavez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple, ″ & que ceux qui servent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel ?

13. Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : & qui altari deserviunt, cum altari participant ?

14. Ainsi le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile, de vivre de l'Evangile.

14. Ita & Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.

15. Pour moi *néanmoins*, je n'ai usé d'aucun de ces droits ; & encore maintenant je ne vous écris point ceci, afin qu'on en use ainsi envers moi, puisque j'aimerois mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fît perdre cette gloire *que j'ai de prêcher gratuitement l'Evangile, qui est la seule que je puisse avoir dans mon ministère.*

15. Ego autem nullo horum usus sum. Non autem scripsi hæc ut ita fiant in me : bonum est enim mihi magis mori, quàm ut gloriam meam quis evacuet.

16. Car si je prêche l'Evangile, ce ne m'est point un sujet de gloire, puisque je suis obligé nécessairement à ce ministère : & malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile.

16. Nam si evangelizavero, non est mihi gloria : necessitas enim mihi incumbit : væ enim mihi est, si non evangelizavero.

17. Que si je le prêche de bon cœur, j'en aurai la récompense ; mais si je ne le fais qu'à regret, je dispense seulement ce qui m'a été confié ; *& ne faisant rien que ce que je suis obligé de faire, je n'ai aussi rien à prétendre.*

17. Si enim volens hoc ago, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est.

18. En quoi donc trouverai-je *un sujet de* récompense ? En prêchant de telle sorte l'Evangile *de Jesus-Christ*, ″ que je

18. Quæ est ergo merces mea ? Ut Evangelium prædicans, sine sumptu ponam

℣. 13. C'est le sens du Grec.
℣. 18. Le Grec ajoute : de *Jesus*-Christ.

Evangelium, ut non abutar potestate meâ in Evangelio.

le prêche gratuitement, *& sans rien prendre*, afin *que je me mette par-là tout d'un coup en état* de ne jamais abuser du pouvoir que j'ai dans *la prédication de* l'Evangile, *de recevoir de ceux à qui je l'annonce ce qui m'est nécessaire pour ma subsistance. Mais ce n'est pas là le seul droit auquel j'ai renoncé en prêchant l'Evangile. Je me suis en quelque sorte dépouillé de moi-même, pour y faire plus de fruit.*

19. Nam cùm liber essem ex omnibus omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem.

19. Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu serviteur de tous, pour gagner *à Dieu* plus de personnes. *Je me suis assujetti dans cette vûe aux maniéres de vie différentes de ceux avec qui je me suis trouvé.*

20. Et factus sum Judæis tamquam Judæus, ut Judæos lucrarer.

20. Et j'ai vécu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs;

21. Iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem, (cùm ipse non essem sub lege,) ut eos qui sub lege erant lucrifacerem. Iis qui sine lege erant, tamquam sine lege essem, (cùm sine lege Dei non essem, sed in lege essem Christi,) ut lucrifacerem eos qui sine lege erant.

21. avec ceux qui sont sous la loi, comme si j'eusse encore été sous la loi, quoique je n'y fusse pas assujetti," pour gagner ceux qui sont sous la loi; avec ceux qui n'avoient point de loi, comme si je n'en eusse point eu moi-même, (quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu," aiant celle de *Jesus*-Christ,) pour gagner ceux qui étoient sans loi.

22. Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

22. Je me suis rendu foible" avec les foibles, pour gagner les foibles: *en un mot*, je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous."

23. Omnia autem facio propter Evangelium: ut particeps ejus efficiar.

23. Or je fais toutes ces choses," *ausquelles il semble que je ne sois pas obligé*, pour *l'avancement de* l'Evangile, & afin

℣. 21. Ces mots, *cùm ipse non essem sub lege*, ne sont point dans le Grec imprimé.
Ibid. C'est le sens du Grec: *cùm sine lege Deo non essem.*
℣. 22. Gr. litt. comme foible.
Ibid. Gr. autr. pour en sauver quelques-uns à quelque prix que ce fût.
℣. 23. C'est le sens du Grec qui lit simplement: Or je fais ces choses, &c.

d'en être participant, *je veux dire, afin d'avoir part aux graces qu'il donne, & aux biens éternels qu'il promet. Suivez mon exemple, mes chers freres, je vous en conjure; & ne craignez pas d'en trop faire pour assurer votre salut.*

24. *En effet*, ne sçavez-vous pas que quand on court dans la carriére, tous courent; mais un seul remporte le prix, *qui est donné à celui qui court le mieux?* Courez donc *aussi* de telle sorte, *mes chers freres*, que vous remportiez le prix, *& que personne ne vous enlève votre couronne.*

24. Nescitis quòd ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis.

25. Or tous les athlétes gardent en toutes choses une exacte tempérance, *se privant de tout ce qui pourroit les affoiblir ou les rendre plus pesans*; & cependant ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au-lieu que nous *en attendons* une incorruptible. *Que ne devons-nous donc point faire pour l'obtenir?*

25. Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet: & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant; nos autem incorruptam.

26. Pour moi, *mes freres*, je cours *pour y arriver*: & je ne cours pas au hasard; *mais j'ai toujours en vûe cette couronne de gloire où j'aspire, & j'ai soin de ne point m'écarter de la voie qui y conduit.* Je combats, & je ne donne pas des coups en l'air, *qui ne portent point sur mon adversaire*;

26. Ego igitur sic curro, non quasi in incertum: sic pugno, non quasi aërem verberans:

27. mais je traite rudement mon corps, *comme étant l'ennemi qui s'oppose à mon salut*; & je le réduis en servitude *par les austérités de ma vie*, de peur qu'ayant prêché aux autres, *& leur ayant enseigné les voies du ciel*, je ne sois moi-même *un* reprouvé *qui en soit exclus.*

27. Sed castigo corpus meum, & in servitutem redigo: ne fortè cùm aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.



CHAPITRE X.

Juifs ingrats exterminés dans le désert. Tout ce qui leur est arrivé est figuratif & écrit pour notre instruction. Celui qui croit être ferme, doit craindre de tomber. Unité des Chrétiens par l'Eucharistie. Ne point chercher sa propre satisfaction, mais le bien des autres. Faire tout pour Dieu.

1. NOlo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt, & omnes mare transierunt;

2. Et omnes in Moyse baptizati sunt, in nube, & in mari:

3. Et omnes eamdem escam spiritalem manducaverunt;

4. Et omnes eumdem potum spiritalem biberunt: (bibebant autem de spiritali consequente eos petrâ, petra autem erat Christus.)

1. *SI je compare les Chrétiens à des athletes qui courent dans la carriére, & dont un seul remporte le prix, c'est* parce que je ne veux pas que vous ignoriez, *mes* freres, *que tous ceux qui embrassent la foi, qui reçoivent le baptême, qui participent aux mystères de Jesus-Christ, ne sont pas pour cela sauvés. Nous en avons un exemple terrible dans l'Ecriture; car elle nous apprend* que tous nos peres, *au nombre de plus de six cens mille*, ont été sous la nue *dont Dieu les couvrit en sortant de l'Egypte;* qu'ils ont tous passé *au travers de* la mer rouge; Exod. XIII. 23. Num. IX. 22.

2. qu'ils ont tous été *comme* baptisés sous la conduite de Moyse dans la nue & dans la mer, *figures admirables de notre baptême;* " Exod. XIV. 22.

3. qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle, *de la manne que Dieu leur envoya du ciel;* " Exod. XVI. 15.

4. & qu'ils ont tous bû d'un même breuvage spirituel: " car ils bûvoient *de l'eau de* la pierre spirituelle *& miraculeuse,* " qui les suivoit *dans le désert;* & cette pierre étoit *la figure de Jesus-*Christ *qui nous suit en ce monde, & qui nous fortifie par sa grace & par son Esprit.* Exod. XVII. 6. Num. XX. 11.

℣. 2. La mer représentoit les eaux du baptême; la nue, la grace du Saint-Esprit.

℣. 3. Autr. d'une même viande spirituelle; » c. a. d. figurative de la chair de Jesus-Christ, dont il dit lui-même: *Ma chair est vraîment viande. Joan.* VI. 56. & qu'il compare lui-même à la manne. *Joan.* VI. 32. 51. 59.

℣. 4. c. a. d. figuratif du sang de Jesus-Christ, dont il dit lui-même: *Mon sang est vraîment breuvage. Joan.* VI. 56.

Ibid. Autr. de la pierre spirituelle, » c. a. d. figurative de Jesus-Christ.

5. Mais *cependant* il y en eut peu d'un si grand nombre qui fussent agréables à
Num. xxvi. 64. 65. Dieu ; car ils périrent *presque tous* dans le désert, *& deux seulement entrerent dans la terre promise.*

6. Or toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde, *& cette perte des Juifs doit nous servir d'exemple*, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs *de notre cœur*, comme ils s'y abandonnerent, *en demandant des*
Ps. cv. 14. *viandes à Moyse, & regrettant celles de l'Egypte.*

7. Ne devenez point aussi idolâtres, comme quelques-uns d'eux, dont il est écrit : Le peuple s'assit pour manger & pour boire *de ce qui avoit été sacrifié au veau d'or*, & ils se leverent ensuite pour
Exod. xxxii. 6. joüer *& pour danser en son honneur.*

8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux com-
Num. xxv. 1. mirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un seul jour.

9. Ne tentons point *Jesus*-Christ, " comme *le* tenterent quelques-uns d'eux,
Num. xxi. 5. *qui douterent de la vérité des promesses de Dieu, & de l'étendue de sa puissance*, & qui furent tués par les serpens.

10. Ne murmurez point *contre Dieu, ni contre ceux qui vous conduisent de sa part*, comme *firent* quelques-uns d'eux, *qui* murmurerent *contre Moyse & Aaron*,
Num. xi. 1. xiv. 1. xvi. 45. & qui furent frappés de mort par l'*ange* exterminateur."

11. Or toutes ces choses qui leur arrivoient étoient des figures *de ce qui nous arrivera aussi à nous, si nous les imitons ;* &

5. Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo : nam prostrati sunt in deserto.

6. Hæc autem in figura facta sunt nostrî, ut non simus concupiscentes malorum, sicut & illi concupierunt.

7. Neque idololatræ efficiamini, sicut quidam ex ipsis : quemadmodum scriptum est : Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.

8. Neque fornicemur, sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, & ceciderunt unâ die viginti tria millia.

9. Neque tentemus Christum : sicut quidam eorum tentaverunt, & à serpentibus perierunt.

10. Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt, & perierunt ab exterminatore.

11. Hæc autem omnia in figura contingebant illis : scripta sunt autem ad

ỽ. 9. Quelques Manuscrits Grecs lisent : le Seigneur.

ỽ. 10. Quelques-uns rapportent ceci au murmure qui s'éleva après le retour de ceux qui avoient été envoyés pour considérer la terre de Chanaan. *Num.* xiv. 1. *& seqq.* Mais d'autres le rapportent au murmure qui s'éleva après la révolte & la punition de Coré, Dathan & Abiron. *Num.* xvi. 41. *& seqq.* Judith & l'Auteur du Livre de la Sagesse, parlent aussi de l'Ange exterminateur qui frappa le peuple en cette occasion. *Judith.* viii. 25. *Sap.* viii. 25.

correptionem nostram, in quos fines seculorum devenerunt.

elles ont été écrites pour notre instruction," à nous autres qui nous trouvons à la fin des tems, *afin qu'en voyant la chûte & la perte de ce grand peuple qui avoit reçû tant de faveurs de Dieu, nous apprenions à ne pas trop compter sur nos propres forces, ni même sur les grandes graces que nous avons reçûes du Seigneur.*

12. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat.

12. Que celui donc qui croit être ferme prenne bien garde à ne pas tomber. *Au reste, vous n'avez pas encore grand sujet de vous glorifier de votre fermeté.*

13. Tentatio vos non apprehendat nisi humana: fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.

13. Vous n'avez eu " *jusqu'ici* que des tentations humaines *& ordinaires, qu'il est facile de surmonter. Ce n'est pas que je veuille dire que vous en deviez avoir dans la suite auxquelles vous ne puissiez résister: car* Dieu est fidéle, & il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces; mais il vous fera tirer avantage de la tentation même, " afin que vous puissiez persévérer " *jusqu'à la fin dans la sainteté & la justice que Jesus-Christ nous a méritées: cependant ne vous exposez pas témérairement au danger; mais au contraire, évitez jusqu'aux moindres apparences de péché.*

14. Propter quod, charissimi mihi, fugite ab idolorum cultura?

14. C'est pourquoi, mes très-chers *freres*, fuyez l'idolâtrie, *& tout ce qui en approche: ainsi abstenez-vous de manger des viandes offertes aux idoles; car quoiqu'on ne soit pas idolâtre pour en manger, on participe toujours un peu par-là à l'idolâtrie.*

15. Ut prudentibus loquor, vos ipsi judicate quod dico.

15. Je vous parle comme à des personnes sages: jugez vous-mêmes de ce que je dis.

16. Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis

16. N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de *Jesus*-Christ? &

ỷ. 11. C'est le sens du Grec.

ỷ. 13. C'est le sens du Grec: *non apprehendit.* » Plusieurs exemplaires mêmes de la Vulgate, & plusieurs Peres Latins lisent ainsi.

Ibid. Gr. autr. il vous fera sortir *victorieux* de la tentation.

Ibid. C'est le sens du Grec.

que le pain que nous rompons est la communion " du corps du Seigneur?" *en sorte qu'en mangeant de ce pain & bûvant de ce calice, nous nous unissons tous ensemble avec Jesus-Christ.*

Christi est? & panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est?

17. Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un seul corps *avec Jesus-Christ*, nous tous qui participons" à un même pain, *qui est le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ.*

17. Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.

18. Considerez *aussi* les Israélites selon la chair: n'est-il pas vrai que *chez eux* ceux qui mangent de la victime immolée *sur l'autel* prennent *ainsi* part à l'autel? *Si donc vous mangez des viandes immolées aux idoles, n'est-il pas vrai aussi que vous prenez part à l'autel des idoles?*

18. Videte Israël secundùm carnem: nonne qui edunt hostias, participes sunt altaris?

19. Est-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles ait *contracté* quelque vertu *par cette immolation*, ou que l'idole soit quelque chose *qui ait pû la lui communiquer?" Non, mes freres.*

19. Quid ergo? dico quòd idolis immolatum, sit aliquid? aut quòd idolum sit aliquid?

20. Mais je dis que ce que les payens immolent, ils l'immolent aux démons, & non pas à Dieu, *& que ceux qui participent à leurs sacrifices communiquent avec les démons.* Or je desire que vous n'ayez aucune société avec les démons: *car* vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur & le calice des démons:

20. Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, & non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum: non potestis calicem Domini bibere, & calicem dæmoniorum:

21. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur & à la table des démons.

21. Non potestis mensæ Domini participes esse, & mensæ dæmoniorum.

Sup. VI. 12. 22. Est-ce *donc* que nous voulons irriter Dieu, & le piquer de jalousie, *en prenant part aux sacrifices de ses ennemis?* Sommes-nous plus forts que lui? *& croyons-nous pouvoir lui résister, nous qui ne craignons point de l'offenser? Vous me*

22. An æmulamur Dominum? Numquid fortiores illo sumus? Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.

℣. 16. C'est l'expression du Grec.
Ibid. Le Grec lit: de *Jesus*-Christ.
℣. 17. Gr. autr. puisque nous participons tous, &c.
℣. 19. Autrement & selon le Grec: Est-ce donc que je veuille dire que l'idole soit quelque chose? ou que ce qui a été immolé aux idoles soit *aussi* quelque chose, *& ait contracté par-là quelque vertu?*

direz peut-être que vous ne pouvez pas offenser Dieu en mangeant des viandes immolées aux idoles, puisque c'est une chose qui de soi est permise; mais souvenez-vous de ce que je vous ai déja dit dans cette lettre: Tout m'est permis; mais tout n'est pas avantageux.

23. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.

23. Tout m'est permis; mais tout n'édifie pas *le prochain.*

24. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.

24. *Cependant il faut l'édifier; & la charité veut* que personne ne cherche sa propre satisfaction, mais le bien des autres: *voici donc la régle que vous devez suivre.*

25. Omne quod in macello vænit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

25. Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient, par *un scrupule de* conscience;

26. Domini est terra, & plenitudo ejus.

26. car la terre & tout ce qu'elle contient est au Seigneur, *qui a tout fait, & qui n'a rien fait que de bon.* Ps. xxiii. 1. Eccli. xvii. 31.

27. Si quis vocat vos infidelium, & vultis ire: omne quod vobis apponitur manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

27. *De même,* si un infidéle vous prie à manger chez lui, & que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous enquérir d'où il vient, par *un scrupule de* conscience.

28. Si quis autem dixerit: Hoc immolatum est idolis: nolite manducare, propter illum qui indicavit, & propter conscientiam:

28. Mais si quelqu'un vous dit: Ceci a été immolé aux idoles; n'en mangez pas, à cause de celui qui vous a donné cet avis, & aussi de peur de blesser la conscience.

29. Conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conscientia?

29. Quand je dis la conscience, je ne dis pas la vôtre, mais celle d'un autre, *c'est-à-dire, de votre frere qui est scrupuleux, & peu instruit de la liberté que nous donne l'Evangile. Mais, me direz-vous, ses scrupules ne doivent point m'empêcher d'en user;* car pourquoi la liberté que j'ai *de manger de tout*, sera-t-elle condamnée par la conscience d'autrui?

30. *Et* si je prends avec action de graces *ce que je mange*, pourquoi parle-t-on mal de moi? *& me condamne-t-on* pour une chose dont je rends graces *à Dieu, & par laquelle je le glorifie?" Il est vrai, mes freres, qu'on a tort de vous condamner; mais la charité vous oblige de ménager la foiblesse de vos freres, & d'avoir égard à leurs scrupules; car elle veut que vous fassiez toutes vos actions pour la gloire de Dieu, & pour l'édification du prochain.*

30. Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quòd gratias ago?

31. Soit donc que vous mangiez, soit que vous bûviez, & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu;

31. Sive ergo manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei facite.

32. *&* ne donnez point occasion de scandale, ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu;

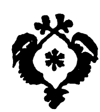
Col. III. 17.

32. Sine offensione estote Judæis, & gentibus, & Ecclesiæ Dei:

33. comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux *en particulier*, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés, *& ce qui peut contribuer à leur salut.*

33. Sicut & ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quòd multis, ut salvi fiant.

℣. 29. & 30. Autr. *C'est ainsi que la charité veut que nous ménagions la foiblesse de nos freres:* Car pourquoi m'exposerois-je à faire condamner par la conscience d'un autre cette liberté que j'ai *de manger de tout?* *Et* si je prends avec action de graces *ce que je mange*, pourquoi donnerai-je sujet à un autre de parler mal de moi pour une chose dont je rends graces *à Dieu*?



CHAPITRE XI.

Les hommes en priant doivent avoir la tête nue ; & les femmes, la tête voilée. Les Corinthiens sont repris de ne pas célébrer la cêne du Seigneur avec assez d'ordre. Institution de l'Eucharistie. S'éprouver soi-même avant d'en approcher. Se juger pour n'être point jugé.

1. IMitatores meî estote, sicut & ego Christi.

2. Laudo autem vos, fratres, quòd per omnia meî memores estis : & sicut tradidi vobis, præcepta mea tenetis.

3. Volo autem vos scire, quòd omnis viri caput Christus est : caput autem mulieris, vir : caput verò Christi, Deus.

4. Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput suum.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum : unum enim est ac si decalvetur.

6. Nam si non velatur

1. SOyez *donc aussi* mes imitateurs, comme je le suis moi-même *en cela* de *Jesus*-Christ, *qui n'a point cherché sa propre satisfaction, mais qui s'est livré lui-même pour le salut des hommes.*

2. *Au reste*, je vous loue, *mes* freres, de ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses, & que vous gardez *les traditions que je vous ai laissées*, & les préceptes que je vous ai donnés."

3. Mais je veux *encore* que vous sçachiez que *Jesus*-Christ est le chef *& la tête* de tout homme ; que l'homme est le chef de la femme ; & que Dieu est le chef de *Jesus*-Christ. *Ephes. v. 23.*

4. *Et ainsi* tout homme qui prie, ou qui prophétise *en public*, ayant la tête couverte, deshonore sa tête, *parce que c'est une marque de servitude indigne de celui qui a Jesus-Christ pour chef, & qui ne dépend que de lui.*

5. Mais *il n'en est pas ainsi des femmes : au contraire*, toute femme qui prie, ou qui prophétise *dans l'Eglise*, n'ayant point la tête couverte d'un voile, deshonore sa tête ; car c'est comme si elle étoit rasée ;

6. parce que si une femme ne se voile

℣. 1. Ce verset est la conclusion du Chapitre précédent. Voyez l'Analyse qui est dans la Préface.

℣. 2. Selon le Grec : & que vous gardez les traditions, *les instructions*, que je vous ai données.

point la tête, *& si elle veut l'avoir découverte*, elle devroit donc aussi avoir les cheveux coupés; *car ses cheveux sont comme une espece de voile qui la couvre*: mais s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés, ou d'être rasée, *& si cette honte même lui apprend qu'elle doit avoir la tête couverte, il faut donc* qu'elle se voile la tête.

mulier, tondeatur. Si verò turpe est mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput suum.

Gen. 1. 26. 7. Pour ce qui est de l'homme, il ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image & la gloire de Dieu, au lieu que la femme est la gloire de l'homme.

7. Vir quidem non debet velare caput suum: quoniam imago & gloria Dei est, mulier autem gloria viri est.

8. Car l'homme, *dans son principe*, n'a point été tiré de la femme; mais *il est sorti immédiatement des mains de Dieu*: *au lieu que* la femme a été tirée de l'homme.

8. Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro.

Gen. 11. 23. 9. Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme, *Dieu la lui ayant donnée pour être son aide & sa compagne.*

9. Etenim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum.

10. C'est pourquoi *aussi* la femme doit porter sur sa tête *un voile, pour marque de* la puissance *que l'homme a sur elle*: *& cela* à cause des anges, *qui sont les témoins de nos actions, & qui veulent toujours nous voir dans l'ordre où Dieu nous a mis: mais les hommes ne doivent pas abuser de ces avantages qu'ils ont sur les femmes: car si d'abord l'homme n'a point été tiré de la femme, au lieu que la femme a été tirée de l'homme,*

10. Ideò debet mulier potestatem habere supra caput propter Angelos.

11. toutefois, *à présent*, ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme en *notre* Seigneur.

11. Verumtamen, neque vir sine muliere, neque mulier sine viro, in Domino.

12. Car comme la femme *au commencement* a été tirée de l'homme, aussi l'homme *maintenant* naît de la femme: & l'un & l'autre vient de Dieu, *qui est le principe de toutes choses*," *& qui l'a ordonné*

12. Nam sicut mulier de viro, ita & vir per mulierem: omnia autem ex Deo.

℣. 12. Litt. & tout vient de Dieu.

ainsi, afin d'entretenir la paix & l'union de la charité entre l'homme & la femme, par cette dépendance mutuelle, & ce besoin réciproque qu'ils ont l'un de l'autre.

13. Vos ipsi judicate: decet mulierem non velatam orare Deum?

13. Jugez-en *donc* vous-mêmes *à présent*: est-il bien décent à une femme de prier Dieu *dans l'assemblée des fidéles*, sans avoir un voile sur sa tête? *Quand toutes les raisons que je viens de rapporter ne suffiroient pas pour vous convaincre que cela ne se doit point faire,*

14. Nec ipsa natura docet vos, quòd vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi:

14. la nature même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il seroit honteux à un homme de laisser toujours croître ses cheveux;

15. Mulier verò si comam nutriat, gloria est illi; quoniam capilli pro velamine ei dati sunt.

15. & qu'il est au contraire honorable à une femme de les laisser toujours croître, parce qu'ils lui ont été donnés comme un voile qui la doit couvrir?

16. Si quis autem videtur contentiosus esse: nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.

16. Que si *après cela* quelqu'un veut *encore* contester, *il nous suffit de répondre que* ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu, *de souffrir que les femmes paroissent dans les assemblées des fidéles sans être voilées.*

17. Hoc autem præcipio, non laudans; quòd non in melius, sed in deterius convenitis.

17. *Je viens de vous dire que je vous louois de ce que vous gardiez les régles que je vous ai données;* mais cependant je ne puis vous louer en une chose que je m'en vais vous dire, " qui est que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées, qu'elles vous nuisent au lieu de vous servir.

18. Primùm quidem convenientibus vobis in Ecclesiam, audio scissuras esse inter vos, & ex parte credo.

18. Car premiérement, j'apprens que lorsque vous vous assemblez dans l'Eglise, il y a des partialités parmi vous: & je le crois en partie;

19. Nam oportet & hæreses esse, ut & qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.

19. parce qu'il faut qu'il y ait même des hérésies *parmi vous*, " afin qu'on découvre par-là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée.

℣. 17. C'est le sens du Grec.
℣. 19. Ces deux mots sont dans le Grec.

20. Lors donc que vous vous assemblez comme vous faites, ce n'est plus manger la cêne du Seigneur, *ni célébrer la mémoire de celle qu'il fit avec ses Apôtres la veille de sa passion.*

20. Convenientibus ergo vobis in unum, jam non est Dominicam cœnam manducare.

21. Car, *au lieu que dans cette cêne, notre Seigneur fit asseoir tous ses Apôtres à sa table, & les fit tous manger avec lui; dans vos assemblées, au contraire,* chacun se hâte de manger son souper en particulier, sans attendre les autres. " Ainsi les uns n'ont rien à manger pendant que les autres le font avec excès.

21. Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum. Et alius quidem esurit, alius autem ebrius est.

22. *Pourquoi en usez-vous ainsi?* N'avez-vous pas vos maisons pour y boire & pour y manger, *si vous en avez besoin?* ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu, *& les fidéles qui s'y assemblent?* Voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres, *& qui n'ont pas le moyen de se traiter comme vous?* Que vous dirai-je *sur cela?* vous *en* louerai-je?" Non certes, je ne vous en loue point. *Bien loin de cela, je ne sçaurois vous exprimer combien je désapprouve une conduite si peu charitable & si immortifiée dans une action que Jesus-Christ lui-même vous a ordonné de faire, en mémoire de la charité excessive qu'il a eue pour vous, & des souffrances extrêmes qu'il a endurées pour votre salut. Je dis Jesus-Christ;*

22. Numquid domos non habetis ad manducandum & bibendum? aut Ecclesiam Dei contemnitis, & confunditis eos qui non habent? Quid dicam vobis, Laudo vos? in hoc non laudo.

23. car c'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai enseigné, qui est, que le Seigneur Jesus, la nuit même qu'il devoit être " livré *à la mort*, prit du pain;

23. Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus in quâ nocte tradebatur, accepit panem,

Math. xxvi. 26. Marc. xiv. 22. Luc. xxii. 17.

24. & ayant rendu graces, le rompit, & dit *à ses disciples*: Prenez & mangez; ceci est mon corps, qui sera livré " pour vous: faites ceci en mémoire de moi.

24. Et gratias agens fregit, & dixit: Accipite, & manducate: hoc est corpus meum, quod pro vobis tra-

℣. 21. Dans les assemblées des premiers Chrétiens, après la lecture des Livres Saints & la priere, on participoit au corps & au sang du Seigneur; ensuite on faisoit en commun le repas de charité nommé *Agape* chez les Grecs.

℣. 22. C'est le sens du Grec: *laudabo vos?*

℣. 23. Autr. la nuit même qu'il fut livré.

℣. 24. Gr. brisé.

detur : hoc facite in meam commemorationem.

25. Similiter & calicem, postquam cœnavit, dicens : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine, hoc facite quotiescumque bibetis in meam commemorationem.

25. *Il prit* de même le calice après avoir soupé, *& le leur présenta*, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance *que Dieu contracte avec vous* en mon sang, *qui va être répandu pour vous* : faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez.

26. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, & calicem bibetis : mortem Domini annuntiabitis donec veniat.

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, *& vous en renouvellerez la mémoire ;* jusqu'à ce qu'il vienne *juger les vivans & les morts.*

27. Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indignè : reus erit corporis & sanguinis Domini.

27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, & *avec une conscience souillée de péchés*, il sera coupable *de la profanation* du corps & du sang du Seigneur *qu'il y reçoit.* Joan. vi. 59.

28. Probet autem seipsum homo : & sic de pane illo edat, & de calice bibat.

28. Que l'homme donc s'éprouve soi-même, *avant d'approcher de cette table sacrée ; qu'il examine sa conscience :* & *si elle ne lui reproche rien*, qu'il mange ainsi de ce pain, & qu'il boive de ce calice ; *mais si elle ne lui rend pas ce bon témoignage ; qu'il prenne bien garde de s'en approcher.*

29. Qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit : non dijudicans corpus Domini.

29. Car quiconque mange ce pain, & boit ce calice indignement, *& sans pureté de conscience*, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur *d'avec les autres viandes, & n'apportant pas les dispositions nécessaires pour recevoir cette nourriture toute céleste & toute divine.*

30. Ideò inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.

30. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades & de languissans, & que plusieurs dorment *du sommeil de la mort.*

31. Quòd si nosmetipsos dijudicaremus, non utique judicaremur.

31. *Car il est certain* que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas *ainsi* jugés *de Dieu.*

32. Et même, lorſque nous ſommes jugés *de la ſorte*, c'eſt le Seigneur qui nous châtie *comme ſes enfans durant cette vie*, afin *que nous nous corrigions*, & que nous ne ſoyons pas condamnés avec le monde *pour l'éternité. Profitons donc de cette bonté de Dieu, & de ces exemples terribles qu'il nous met devant les yeux.*

32. Dum judicamur autem, à Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur.

33. Et ainſi, mes freres, lorſque vous vous aſſemblez pour manger *dans l'Egliſe*, attendez-vous les uns les autres.

33. Itaque, fratres mei, cùm convenitis ad manducandum, invicem expectate.

34. Et ſi quelqu'un eſt preſſé de manger, qu'il mange chez lui *avant de venir à l'Egliſe*, afin que vous ne vous aſſembliez pas à votre condamnation, *& que votre intempérance & votre peu de charité ne paroiſſent pas dans l'Egliſe, & ne ſcandaliſent pas les fidéles.* Je réglerai les autres choſes lorſque je ſerai venu *chez vous.*

34. Si quis eſurit, domi manducet: ut non in judicium conveniatis. Cetera autem, cùm venero, diſponam.

CHAPITRE XII.

Il y a divers dons du Saint-Eſprit, qui les diſtribue comme il le juge à propos pour l'utilité de l'Egliſe. Toute l'Egliſe eſt un ſeul corps: chaque membre a ſa fonction: tous ont beſoin les uns des autres, & doivent travailler à l'utilité commune.

1. MAis pour ce qui eſt des dons ſpirituels, *je n'attendrai pas ſi longtems à vous en inſtruire; car* je ne veux pas que vous ignoriez, *mes* freres, *ce que vous en devez ſçavoir. Je vous prie d'abord de conſidérer la différence que ces dons mettent entre la religion chrétienne que vous profeſſez maintenant, & l'idolâtrie que vous ſuiviez autrefois.*

1. DE ſpiritualibus autem, nolo vos ignorare, fratres.

2. *Car* vous vous ſouvenez bien que, lorſque vous étiez payens, vous vous

2. Scitis quoniam cùm gentes eſſetis, ad ſimulachra

chra muta prout ducebamini euntes.

laissiez entraîner" selon qu'on vous menoit vers les idoles muettes, *que vous révériez comme des dieux, sans avoir aucune preuve de leur divinité, au lieu qu'à présent le Dieu que vous adorez vous a donné son saint Esprit, comme le sceau de votre foi, & comme le garant des vérités que l'on vous a annoncées. Mais parce qu'il y en a plusieurs qui se disent animés de cet Esprit divin, qui ne le sont néanmoins que par l'esprit du démon, je veux aujourd'hui vous apprendre à en faire le discernement.*

3. Ideò notum vobis facio, quòd nemo in Spiritu Dei loquens, dicit anathema Jesu. Et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto.

3. Je vous déclare donc, *mes freres*, que nul homme, parlant par l'Esprit de Dieu, ne dit anathême à Jesus; & que nul ne peut confesser que Jesus est le Seigneur" *& le Sauveur du monde*, sinon par le saint Esprit, *qui est le principe de tout le bien qui est en nous.* *Marc.* IX, 18.

4. Divisiones verò gratiarum sunt, idem autem Spiritus:

4. Car il y a *à la vérité* diversité de graces *& de dons spirituels;* mais il n'y a *néanmoins* qu'un même Esprit *qui les communique.*

5. Et divisiones ministrationum sunt, idem autem Dominus:

5. Il y a diversité de ministères; mais il n'y a qu'un même Seigneur *qui les distribue.*

6. Et divisiones operationum sunt, idem verò Deus, qui operatur omnia in omnibus.

6. Et il y a diversité d'opérations *surnaturelles;* mais il n'y a qu'un même Dieu qui opére tout en tous.

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritûs ad utilitatem.

7. Or *ces graces extérieures, &* ces dons du *saint* Esprit, qui se font connoître au-dehors, sont donnés à chacun, *non pour son utilité particulière, mais* pour l'utilité *de toute l'Eglise, & selon ses différens besoins. C'est pourquoi aussi ils sont tous différens dans chacun des fidéles qui les reçoivent.*

8. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ:

8. Car l'un reçoit du *saint* Esprit *le don* de parler dans une *haute* sagesse: un au-

℣. 2. Le Grec imprimé lit à la lettre: Vous sçavez que vous étiez payens, vous laissant entraîner, &c.

℣. 3. C'est le sens du Grec: *nemo potest dicere Dominum Jesum.*

tre reçoit du même Esprit *le don* de parler avec science :

alii autem sermo scientiæ secundùm eumdem Spiritum :

9. un autre reçoit *le don de* la foi par le même Esprit : un autre reçoit du même Esprit la grace de guérir les maladies :

9. Alteri fides in eodem Spiritu : alii gratia sanitatum in uno Spiritu :

10. un autre *le don* de faire des miracles : un autre *le don* de prophétie : un autre *le don* du discernement des esprits : un autre *le don* de parler diverses langues : un autre *le don de* l'interprétation des langues.

10. Alii operatio virtutum, alii prophetia, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum.

Rom. XII. 6. Ephes. IV. 7. 11. Or, *comme nous l'avons déja dit*, c'est un seul & même Esprit qui opére toutes ces choses, distribuant à chacun *ses dons*, selon qu'il lui plaît, *& sans aucun mérite de la part de ceux qui les reçoivent, ausquels ils sont donnés pour le bien du corps de Jesus-Christ, dont tous les fidéles sont les membres.*

11. Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.

12. Car comme notre corps n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres ; & qu'encore qu'il y ait plusieurs membres, ils ne sont tous néanmoins qu'un même corps : il en est de même du Christ *entier. C'est un seul corps composé de plusieurs membres. Jesus-Christ est le chef de ce corps ; tous les fidéles en sont les membres.*

12. Sicut enim corpus unum est, & membra habet multa ; omnia autem membra corporis, cùm sint multa, unum tamen corpus sunt : ita & Christus.

13. Car nous avons tous été baptisés dans le même Esprit, *qui est l'Esprit de Jesus-Christ*, pour n'être tous ensemble qu'un même corps *avec lui*, soit Juifs, soit Gentils, soit esclaves, ou libres : & nous avons tous *dans l'Eucharistie* un *divin* breuvage, *qui est le sang de Jesus-Christ*, pour n'être tous *aussi* qu'un même esprit " *avec lui. En sorte qu'étant ainsi plusieurs si différens les uns des autres, nous ne formons néanmoins tous qu'un même corps avec Jesus-Christ. Et l'on ne doit pas en être surpris ;*

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi : & omnes in uno Spiritu potati sumus.

14. car le corps n'est pas un seul mem-

14. Nam & corpus non

℣. 13. C'est le sens du Grec : *in unum spiritum.*

est unum membrum, sed multa.

15. Si dixerit pes: Quoniam non sum manus, non sum de corpore: num ideò non est de corpore?

16. Et si dixerit auris: Quoniam non sum oculus, non sum de corpore: num ideò non est de corpore?

17. Si totum corpus oculus: ubi auditus? Si totum auditus: ubi odoratus?

18. Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

19. Quòd si essent omnia unum membrum, ubi corpus?

20. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

21. Non potest autem oculus dicere manui: Operâ tuâ non indigeo; aut iterùm caput pedibus: Non estis mihi necessarii.

bre, mais *ce qui résulte de l'assemblage de* plusieurs: *& la différence qui se trouve entre les membres & leurs différentes fonctions, n'empêche pas qu'ils ne soient tous du même corps.*

15. *Par exemple*, si le pied disoit: Puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps; ne seroit-il point pour cela du corps?

16. Et si l'oreille disoit: Puisque je ne suis pas œil, je ne suis pas du corps; ne seroit-elle pas pour cela du corps? *Elle ne laisseroit pas d'en être, le corps ne pouvant être parfait sans ces différentes parties.*

17. *Car* si tout le corps étoit œil, où seroit l'oüie? & s'il étoit tout oüie, où seroit l'odorat? *Il n'y en auroit point: & ainsi le corps seroit privé d'un de ses sens, & demeureroit imparfait.*

18. Mais aussi Dieu, *pour empêcher cet inconvénient*, a mis dans le corps *plusieurs* membres *différens les uns des autres*; & il les y a placés chacun comme il lui a plû, *& selon qu'il étoit nécessaire pour former un corps humain, qui ne peut être tel, sans cette multiplicité & cette diversité de membres.*

19. Car si tous les membres n'étoient qu'un seul membre, où seroit le corps? *Comment seroit-il organisé? Il ne le seroit point, au lieu qu'il l'est à présent.*

20. Car il y a plusieurs membres, *qui ont différentes fonctions: & tous ces membres ne font qu'*un *seul* corps. *Ils sont si étroitement unis ensemble, & dépendent tellement les uns des autres, que les plus nobles ne peuvent mépriser les moins nobles, ni s'en passer.*

21. Car l'œil ne peut pas dire à la main: Je n'ai pas besoin de votre secours. Non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds: Vous ne m'êtes point nécessaires.

22. Mais au contraire les membres du corps qui paroissent les plus foibles sont les plus nécessaires. "

22. Sed multò magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt :

23. Nous honorons même davantage *par nos vêtemens* les parties du corps qui paroissent les moins honorables; & nous couvrons avec plus de soin & d'honnêteté celles qui sont les moins honnêtes.

23. Et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorem circumdamus : & quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent.

24. Car pour celles qui sont honnêtes, elles n'en ont point besoin. Mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même,

24. Honesta autem nostra nullius egent : sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem,

25. afin qu'il n'y ait point de schisme, *ni de division* dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres.

25. Ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem solicita sint membra.

26. Et que si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui; ou si l'un des membres a quelque avantage, tous les autres s'en réjoüissent avec lui.

26. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

27. Or vous êtes *tous ensemble* le corps de *Jesus*-Christ, & membres les uns des autres. " *Qu'on voie donc aussi parmi vous la même union, la même charité, & le même empressement à vous secourir les uns les autres, qu'on voit entre les membres d'un même corps : vous y avez le même engagement;*

27. Vos autem estis corpus Christi, & membra de membro.

Ephes. IV. 11. 28. car Dieu a établi dans son Eglise, premierement, des Apôtres; secondement, des Prophétes; troisiémement, des Docteurs; ensuite ceux qui ont la

28. Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia, primùm Apostolos, secun-

℣. 22. Gr. autr. ne laissent pas d'être nécessaires.

℣. 27. Le Grec imprimé se peut traduire : & *chacun de vous* en particulier *en est un* des membres. (*membra ex parte.*) D'anciens Manuscrits Grecs lisent comme la Vulgate.

dò Prophetas, tertiò Doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes sermonum.

vertu de faire des miracles; puis ceux qui ont la grace de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'assister les freres, ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter:" *& ainsi tous les fidéles sont dans une mutuelle dépendance, & dans un besoin réciproque les uns des autres, n'ayant pas tous les mêmes graces, ni les mêmes talens.*

29. Numquid omnes Apostoli? numquid omnes Prophetæ? numquid omnes Doctores?

29. *En effet*, tous sont-ils Apôtres? tous sont-ils Prophétes? tous sont-ils Docteurs?

30. Numquid omnes virtutes? numquid omnes gratiam habent curationum? numquid omnes linguis loquuntur? numquid omnes interpretantur?

30. tous font-ils des miracles? tous ont-ils la grace de guérir les maladies? tous parlent-ils plusieurs langues? tous ont-ils le don de les interpréter? *Non, sans doute: mais Dieu a partagé différemment ces dons entre tous les fidéles, afin que ceux qui auroient les plus excellens ne pussent mépriser les autres, ni s'en passer; & que ceux qui auroient les moindres trouvassent de quoi se consoler dans l'utilité qu'ils retireroient des graces des autres, & dans le pouvoir où ils seroient eux-mêmes de les assister à leur tour.*

31. Æmulamini autem charismata meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobis demonstro.

31. *Entrez donc dans ce dessein de Dieu; appliquez-vous à faire profiter le talent que vous avez reçu de lui, & n'en desirez point d'autres; ou si vous en desirez quelqu'un,* ayez *au moins* plus d'empressement pour les dons qui sont les meilleurs, *& les plus utiles à l'Eglise:* mais je m'en vais encore vous montrer une voie beaucoup plus excellente, *& un bien que vous devez chercher avec beaucoup plus d'ardeur; c'est la charité, qui est la plus nécessaire de toutes les vertus, & sans laquelle tous les autres dons, quelque excellens qu'ils soient, sont insuffisants pour l'éternité.*

℣. 28. Ces deux mots, *interpretationes sermonum*, ne sont pas dans le Grec ordinaire. Mais le ℣. 30. les suppose.

CHAPITRE XIII.

Sans la charité tout est inutile pour le salut. Caractères de cette vertu. Elle ne finira point. Connoissance de Dieu imparfaite en cette vie. Charité plus excellente que la foi & l'espérance.

1. EN *effet*, quand je parlerois *toutes* les langues des hommes & des anges *mêmes*, si je n'avois point la charité, je ne serois que comme un airain sonnant, & une cymbale " retentissante.

2. Et quand j'aurois le don de prophétie, que je pénétrerois tous les mystères, & que j'aurois une parfaite science de toutes choses; & quand j'aurois toute la foi *possible &* capable de transporter les montagnes, si je n'avois point la charité, je ne serois rien.

3. Et quand j'aurois distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, " si je n'avois point la charité, tout cela ne me serviroit de rien *pour l'éternité. Or afin que vous connoissiez parfaitement une vertu si nécessaire, je vais la peindre à vos yeux, & vous en représenter les différens caractères.*

4. La charité est patiente; elle est douce *&* bienfaisante: la charité n'est point envieuse; elle n'est point téméraire *&* précipitée; elle ne s'enfle point *d'orgueil;*

5. elle n'est point ambitieuse; " elle

1. SI linguis hominum loquar, & angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans, aut cymbalum tinniens.

2. Et si habuero prophetiam, & noverim mysteria omnia, & omnem scientiam: & si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum.

3. Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, & si tradidero corpus meum ita ut ardeam, charitatem autem non habuero; nihil mihi prodest.

4. Charitas patiens est, benigna est: charitas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur,

5. Non est ambitiosa,

ỳ. 1. Voyez ce qui est dit de cet instrument dans la *Dissertation sur les Instrumens de Musique des Hébreux*, à la tête du Livre des Pseaumes.

ỳ. 3. La plûpart des Anciens ne lisent point *ita*, mais simplement *ut ardeam*; c'est aussi le sens du Grec.

ỳ. 5. Le Grec signifie proprement: elle n'est point dédaigneuse.

non quærit quæ ſua ſunt, non irritatur, non cogitat malum :

ne cherche point ſes propres intérêts ; elle ne ſe pique point & ne s'aigrit point ; elle n'a point de mauvais ſoupçons ;"

6. Non gaudet ſuper iniquitate, congaudet autem veritati :

6. elle ne ſe réjoüit point de l'injuſtice, " mais elle ſe réjoüit de la vérité ;

7. Omnia ſuffert, omnia credit, omnia ſperat, omnia ſuſtinet.

7. elle tolere tout ;" elle croit tout ; elle eſpere tout ; elle ſouffre tout.

8. Charitas numquam excidit ; ſive prophetiæ evacuabuntur, ſive linguæ ceſſabunt, ſive ſcientia deſtruetur.

8. *De plus*, la charité ne finira jamais : les prophéties s'anéantiront, les langues ceſſeront, & la ſcience ſera abolie.

9. Ex parte enim cognoſcimus, & ex parte prophetamus.

9. Car ce que nous avons maintenant de ſcience & de prophétie, *& ce que nous connoiſſons des choſes de Dieu*, eſt très-imparfait, *& proportionné à l'état d'imperfection où nous ſommes ſur la terre.*

10. Cùm autem venerit quod perfectum eſt, evacuabitur quod ex parte eſt.

10. Mais lorſque nous ſerons dans l'état parfait *du ciel*, *tout* ce qui eſt imparfait ſera aboli.

11. Cùm eſſem parvulus, loquebar ut parvulus, ſapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus : quando autem factus ſum vir, evacuavi quæ erant parvuli.

11. *Par exemple*, quand j'étois enfant, je parlois en enfant, je jugeois en enfant, je raiſonnois en enfant ; mais lorſque je ſuis devenu homme, je me ſuis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant.

12. Videmus nunc per ſpeculum in ænigmate ; tunc autem facie ad faciem : nunc cognoſco ex parte ; tunc autem cognoſcam ſicut & cognitus ſum.

12. *Ainſi* nous ne voyons *Dieu* maintenant que comme en un miroir, & en des énigmes ; mais alors nous *le* verrons face à face : je ne connois maintenant *Dieu* qu'imparfaitement ; mais alors je *le* connoîtrai comme je ſuis moi-même connu *de lui : & cette connoiſſance, qui nous mettra en poſſeſſion du bonheur que nous croyons & que nous eſperons, fera qu'il n'y aura plus ni foi, ni eſpérance, & que la charité ſeule*

Ibid. Litt. elle ne penſe point le mal.
℣. 6. C'eſt l'expreſſion du Grec.
℣. 7. Ou plutôt ; elle ſupporte tout.

demeurera pour nous faire aimer éternellement un bien que nous connoîtrons toujours infiniment aimable : & c'est ce qui la reléve, non-seulement au-dessus des dons extérieurs, mais même au-dessus des vertus intérieures les plus excellentes & les plus nécessaires.

13. Car ces trois *vertus*, la foi, l'espérance & la charité, demeurent à présent *dans l'Eglise, & sont toutes trois nécessaires pour la justification & pour le salut* : mais la charité est la plus excellente des trois.

13. Nunc autem manent, fides, spes, charitas, tria hæc : major autem horum est charitas.

CHAPITRE XIV.

Le don de prophétie préférable au don des langues ; & le don des langues inutile aux fidéles sans le don d'interprétation. Régles pour l'usage de ces dons. Les femmes doivent garder le silence dans les Eglises.

1. REcherchez *donc* avec ardeur la charité : *mais* desirez *aussi* les dons spirituels, & sur-tout *celui* de prophétiser, *qui sert beaucoup plus à l'édification du prochain que le don des langues.*

1. SEctamini charitatem, æmulamini spiritalia : magis autem ut prophetetis.

2. Car celui qui parle, *& qui prononce un discours dans* une langue *inconnue*, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu, puisque personne ne l'entend, & qu'il parle *par le mouvement intérieur qu'il en reçoit du Saint-*Esprit, des choses *qui demeurent* cachées," *à moins qu'il n'ait le don de les expliquer.*

2. Qui enim loquitur linguâ, non hominibus loquitur, sed Deo ; nemo enim audit : Spiritu autem loquitur mysteria.

3. Mais celui qui prophétise parle aux hommes ; *& ce qu'il leur dit de la part de Dieu, soit en leur prédisant l'avenir, soit en leur découvrant les choses secrettes & inconnues, soit en leur expliquant les obscurités de l'Ecriture, soit en leur développant les mystères de la foi, sert* pour les édifier, les exhorter & les consoler.

3. Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, & exhortationem, & consolationem.

℣. 2. Litt. des mystères.

4. Qui loquitur linguâ, ſemetipſum ædificat : qui autem prophetat, Eccleſiam Dei ædificat.

4. *Ainſi* celui qui parle une langue *inconnue* s'édifie *ſeulement* lui-même, *par cette grace qu'il ſent que Dieu lui fait de parler un langage qu'il n'a jamais appris :* au lieu que celui qui prophétiſe édifie *toute* l'Egliſe.

5. Volo autem omnes vos loqui linguis; magis autem prophetare. Nam major eſt qui prophetat, quàm qui loquitur linguis : niſi fortè interpretetur, ut Eccleſia ædificationem accipiat.

5. Je ſouhaite *donc* que vous ayez tous le don des langues, mais encore plus celui de prophétiſer; parce que celui qui prophétiſe eſt préférable à celui qui parle une langue *inconnue*, ſi ce n'eſt qu'il interpréte ce qu'il dit, afin que l'Egliſe *de Dieu* en ſoit édifiée : *ſans cela tous ſes diſcours ne ſervent de rien.*

6. Nunc autem, fratres, ſi venero ad vos linguis loquens; quid vobis prodero, niſi vobis loquar aut in revelatione, aut in ſcientia, aut in prophetia, aut in doctrina?

6. Auſſi, *mes* freres, quand je viendrois vous parler en des langues *inconnues*, quelle utilité vous apporterois-je, ſi ce n'eſt que je vous parle *en vous inſtruiſant*, ou par la révélation *des choſes cachées*, ou par la ſcience *& la connoiſſance des myſtères de la religion*, ou par la prophétie *& l'explication des Ecritures*, ou par la doctrine *des vérités de la foi, & des régles de la morale? Aucune, ſans doute;*

7. Tamen quæ ſine anima ſunt vocem dantia, ſive tibia, ſive cithara, niſi diſtinctionem ſonituum dederint; quomodo ſcietur id quod canitur, aut quod citharizatur?

7. *ſemblable à ce que nous voyons arriver dans* les choſes inanimées qui rendent des ſons, comme les hautbois & les harpes : *car* ſi elles ne forment des tons différens, comment pourra-t-on diſtinguer ce que l'on joue ſur ces inſtrumens?

8. Etenim ſi incertam vocem det tuba, quis parabit ſe ad bellum?

8. En effet, ſi la trompette ne rend qu'un ſon confus, qui ſe préparera au combat?

9. Ita & vos per linguam niſi manifeſtum ſermonem dederitis; quomodo ſcietur id quod dicitur? eritis enim in aëra loquentes.

9. De même, ſi la langue que vous parlez n'eſt intelligible, comment pourra-t-on ſçavoir ce que vous dites? Vous ne parlerez qu'en l'air, *& vos paroles ne ſerviront de rien à ceux qui les écouteront.*

10. Tam multa, ut puta, genera linguarum ſunt in

10. Car il y a tant de diverſes langues dans le monde, & il n'y a point *de*

peuple qui n'ait sa langue *particuliere.*

hoc mundo : & nihil sine voce est.

11. Si donc je n'entends pas la force des mots *& le sens des paroles*, je serai barbare à celui à qui je parle ; " & celui qui *me* parle me sera barbare : *nous ne nous entendrons ni l'un ni l'autre.*

11. Si ergo nesciero virtutem vocis : ero ei, cui loquor, barbarus : & qui loquitur, mihi barbarus :

12. Ainsi, *mes freres*, puisque vous avez tant d'ardeur pour les dons spirituels, desirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise.

12. Sic & vos, quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis.

13. C'est pourquoi, que celui qui parle *& qui prononce un discours en* une langue *qu'il n'entend pas*, demande *à Dieu le don* de l'interpréter ; *sans quoi le don de parler une langue étrangere ne sera pas d'une grande utilité pour lui, non plus que pour les autres.*

13. Et ideò qui loquitur linguâ, oret ut interpretetur.

14. Car si je prie en une langue *que je n'entens pas*, mon cœur " *à la vérité* prie ; mais mon esprit *& mon intelligence* est sans fruit.

14. Nam si orem linguâ, spiritus meus orat, mens autem mea sine fructu est.

15. Que ferai-je donc *pour n'être pas privé de cet avantage ?* Je prierai de cœur, mais je prierai aussi avec intelligence : je chanterai de cœur des cantiques, mais je les chanterai aussi avec intelligence, *& d'une maniere que je puisse m'entendre moi-même, & être entendu des autres : c'est aussi la régle que vous devez suivre.*

15. Quid ergo est ? Orabo spiritu, orabo & mente : psallam spiritu, psallam & mente.

16. Car enfin si vous *ne* louez Dieu *que* du cœur, *& dans une langue inconnue*, comment celui qui tient la place du peuple " répondra-t-il, Amen, à la fin de votre action de graces, puisqu'il n'entend pas ce que vous dites ?

16. Ceterùm si benedixeris spiritu : qui supplet locum idiotæ, quomodo dicet, Amen, super tuam benedictionem ? quoniam quid dicas, nescit.

17. Ce n'est pas que votre action de

17. Nam tu quidem benè

℣. 11. Le Grec lit : à celui qui parle.

℣. 14. Litt. mon esprit. » Ce que quelques-uns entendent de l'Esprit Saint qui anime un homme inspiré.

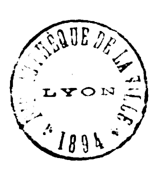
℣. 16. Gr. litt. celui qui remplit le lieu du peuple. » Ce qui peut signifier, celui qui est au milieu du peuple, en supposant que celui qui parloit dans l'assemblée se plaçoit en un lieu plus élevé.

gratias agis : sed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo, quòd omnium vestrûm linguâ loquor.

19. Sed in Ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut & alios instruam : quàm decem millia verborum in lingua.

20. Fratres, nolite pueri effici sensibus : sed malitiâ parvuli estote ; sensibus autem perfecti estote.



21. In lege scriptum est : Quoniam in aliis linguis & labiis aliis loquar populo huic : & nec sic exaudient me, dicit Dominus.

22. Itaque linguæ in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus : prophetiæ autem non infidelibus, sed fidelibus.

graces ne soit bonne *en elle-même ;* mais les autres n'en sont pas édifiés.

18. *Aussi* je loue mon Dieu " de ce que je parle, *& de ce que j'entens* toutes les langues que vous parlez. "

19. Mais *si je n'avois pas cet avantage,* j'aimerois mieux *ne* dire dans l'Eglise *que* cinq paroles dont j'aurois l'intelligence, pour en instruire aussi les autres, que d'en dire dix mille en une langue *inconnue. Pour vous, vous n'êtes pas dans la même disposition ; vous êtes charmés d'entendre parler des langues que vous n'entendez point, semblables à des enfans qui admirent tout ce qui leur paroît extraordinaire, quoiqu'ils n'y comprennent rien.*

20. *Mes* freres, ne soyez point enfans, pour n'avoir point de sagesse, *& pour ne sçavoir pas juger du véritable prix des choses :* mais soyez enfans pour être sans malice ; & soyez sages comme des hommes parfaits *dans le goût que vous avez pour les choses, & dans le jugement que vous en portez. Ainsi donnez aux dons spirituels le rang que chacun d'eux mérite; & ne placez pas, comme vous faites, au-dessus du don de prophétie, le don des langues qui lui est fort inférieur.*

21. *Car* il est dit dans l'Ecriture : " Je parlerai à ce peuple en des langues étrangères & inconnues : " & après cela même, ils ne m'entendront point, dit le Seigneur. *Isai.* XXVIII. 11.

22. Et ainsi *le don de parler* les langues *étrangères & inconnues* est un signe *& un miracle qui est donné à l'Eglise,* non pour les fidéles *qui, n'entendant point ce qu'on leur dit en ces langues, n'en peuvent être édifiés,* mais pour les infidéles *que Dieu veut*

℣. 18. Litt. je rends graces à mon Dieu.
Ibid. Gr. litt. de ce que je parle des langues *différentes* plus que vous tous ; » c.a.d. de ce que j'ai le don des langues plus que vous tous.

℣ 21. Litt. dans la loi. » On comprenoit sous ce nom tous les livres sacrés. *Joan.* X. 34. XV. 25. *Rom.* III. 19. *&c.*
Ibid. L'Apôtre rend ici le sens sans s'attacher aux expressions du Prophéte.

attirer par l'éclat de ce prodige. Et le don de prophétie, au contraire, n'est pas *donné à l'Eglise* pour *convertir* les infidéles, mais pour *instruire* les fidéles, *& les fortifier dans la foi : & ainsi le don de prophétie est beaucoup plus utile dans l'Eglise que le don des langues, qui est même moins propre à convertir les infidéles que le don de prophétie.*

23. En effet, si toute une Eglise étant assemblée en un lieu, tous parlent diverses langues, & que des ignorans ou des infidéles entrent dans cette assemblée, *bien loin d'être touchés de ce prodige,* ne diront-ils pas *au contraire* que vous êtes des insensés, *qui parlent sans s'entendre, & sans sçavoir ce qu'ils disent?*

24. Mais si tous prophétisent, & qu'un infidéle ou un ignorant entre dans votre assemblée, tous le convainquent *de la vérité de la religion par les Ecritures qu'ils lui expliquent :* tous le jugent, *& l'obligent de reconnoître l'impiété de son idolâtrie, en la comparant avec la sainteté de l'Evangile qu'ils lui exposent.*

25. Le secret de son cœur est découvert *par la pénétration de l'Esprit de Dieu qui les anime :* de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous, *& qu'il vous fait connoître ses plus secrétes pensées.*

26. Que faut-il donc, *mes* freres, *que vous fassiez, pour bien user des dons différens que vous avez reçus de Dieu, & pour les rendre utiles à vous & à toute l'Eglise? Le voici :* Si, lorsque vous vous assemblez, l'un est *inspiré de Dieu* pour composer un cantique, l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets *de Dieu*, un autre pour parler, *ou plutôt pour prononcer un discours dans* une langue *inconnue*, un autre pour l'interpréter, *ayez soin* que tout se fasse pour l'édification *des fidéles, sans trouble & sans confusion.*

23. Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum & omnes linguis loquantur, intrent autem idiotæ aut infideles : nonne dicent quòd insanitis?

24. Si autem omnes prophetent, intret autem quis infidelis vel idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus :

25. Occulta cordis ejus manifesta fiunt, & ita cadens in faciem adorabit Deum, pronuntians, quòd verè Deus in vobis sit.

26. Quid ergo est, fratres? cùm convenitis, unusquisque vestrûm psalmum habet, doctrinam habet, apocalypsim habet, linguam habet, interpretationem habet : omnia ad ædificationem fiant.

27. Sive linguâ quis loquitur, secundùm duos, aut ut multùm tres, & per partes, & unus interpretetur.

27. *Et ainsi*, s'il y en a qui ayent le don des langues, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent *en* une langue *inconnue ; & qu'ils parlent* l'un après l'autre; & qu'il y ait *en même-tems* quelqu'un qui interpréte *ce qu'ils auront dit*.

28. Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur, & Deo.

28. Que s'il n'y a point d'interpréte, *que celui qui a ce don de parler les langues inconnues* se taise dans l'Eglise, & qu'il *ne* parle *qu'*à soi-même & à Dieu.

29. Prophetæ autem duo, aut tres dicant, & ceteri dijudicent.

29. Pour ce qui est aussi des prophétes, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent *dans chaque assemblée :* & que les autres en jugent, *examinant si c'est l'Esprit de Dieu qui les inspire.*

30. Quòd si alii revelatum fuerit sedenti, prior taceat.

30. Que si, *pendant que quelqu'un parle*, il se fait une révélation à un autre de ceux qui sont assis *dans l'assemblée*, que le premier se taise.

31. Potestis enim omnes per singulos prophetare : ut omnes discant, & omnes exhortentur :

31. Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent, & que tous soient consolés. " *Vous ne devez pas craindre que le Saint-Esprit, qui vous anime, s'oppose à ce silence, si nécessaire pour le bon ordre*,

32. Et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.

32. puisque les esprits des prophétes sont soumis aux prophétes.

33. Non enim est dissensionis Deus, sed pacis : sicut & in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.

33. Car Dieu n'est pas un Dieu de trouble *& de confusion*, mais *un Dieu* de paix ; & c'est ce que j'enseigne dans toutes les Eglises des saints. "

34. Mulieres in Ecclesiis taceant : non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut & lex dicit.

34. *Pour ce qui est des femmes, voici le réglement que je fais à leur égard : il faut* que les femmes *parmi vous* " se taisent dans les Eglises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler : mais elles doivent être soumises, *& se tenir dans le silence*, selon que la loi l'ordonne. Gen. III. 16.

℣. 31. C'est le sens du Grec.

℣. 33. Le Grec imprimé se peut traduire : comme *on le voit* dans toutes les Eglises des Saints. » Le mot, *doceo*, ne s'y trouve pas : mais on le lit dans plusieurs anciens manuscrits.

℣. 34. C'est le sens du Grec imprimé qui porte à la lettre : que vos femmes.

35. Que si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons, *& non pas dans l'Eglise :* car il est honteux à une femme de parler dans l'Eglise, *& il n'y en a pas une où cela se fasse. Pourquoi donc voudriez-vous y introduire cet usage, ou plutôt cet abus ?*

35. Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in Ecclesia.

36. Est-ce de vous que la parole de Dieu est *premiérement* sortie ? ou n'est-elle venue qu'à vous seuls, *pour que vous ayez droit de faire des loix, & que vous puissiez vous dispenser de suivre celles qui sont établies ?*

36. An à vobis verbum Dei processit ? aut in vos solos pervenit ?

37. *Au reste*, si quelqu'un *parmi vous* croit être prophéte ou spirituel, *& animé de l'Esprit de Dieu*, qu'il reconnoisse que les choses que je vous écris sont des ordonnances *qui viennent* du Seigneur.

37. Si quis videtur propheta esse aut spiritualis, cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.

38. Que si quelqu'un *le* veut ignorer, *& refuse de le reconnoître*, il sera lui-même ignoré *& rejetté de Dieu, qui est l'auteur de ces réglemens.*

38. Si quis autem ignorat, ignorabitur.

39. Enfin, *mes* freres, *pour conclure tout ce discours des dons spirituels, voici en un mot ce que vous devez observer :* Desirez sur-tout le don de prophétie, & n'empêchez pas l'usage du don des langues.

39. Itaque, fratres, æmulamini prophetare : & loqui linguis nolite prohibere.

40. Mais que tout se fasse dans la bienséance & avec ordre.

40. Omnia autem honestè & secundùm ordinem fiant.

℣. 38. Le Grec imprimé : qu'il l'ignore ; *qu'il demeure, s'il veut, dans son ignorance, mais à son malheur.*



CHAPITRE XV.

Résurrection des morts prouvée par celle de Jesus-Christ. Conséquences impies ausquelles s'exposent ceux qui nient la résurrection. Ordre de la résurrection : comment elle se fera. Qualités des corps ressuscités. Homme terrestre ; homme céleste. Mystère de la résurrection.

1. NOtum autem vobis facio, fratres, Evangelium quod prædicavi vobis, quod & accepistis, in quo & statis,

2. Per quod & salvamini: quâ ratione prædicaverim vobis, si tenetis, nisi frustrà credidistis.

3. Tradidi enim vobis in primis, quod & accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris secundùm Scripturas :

4. Et quia sepultus est, & quia resurrexit tertiâ die secundùm Scripturas :

5. Et quia visus est Cephæ, & post hoc undecim :

6. Deinde visus est plus quàm quingentis fratribus simul : ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt :

1. IL ne me reste plus maintenant, *mes* freres, qu'à vous faire souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes, *Gal. 1. 11.*

2. & par lequel vous êtes sauvés ; *afin que vous voyiez* si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé, " puisqu'autrement ce seroit en vain que vous auriez embrassé la foi, *dont tous les articles sont également nécessaires au salut. Or la résurrection des morts est un des principaux de ces articles, & dont on vous a instruits avec le plus de soin.*

3. Car premiérement, je vous ai *enseigné, & comme* donné *en dépôt* ce que j'avois moi-même reçu, sçavoir, que *Jesus*-Christ est mort pour nos péchés, selon les Ecritures, *Isai. LIII. 5.*

4. qu'il a été enseveli, & qu'il est ressuscité le troisiéme jour, selon les *mêmes* Ecritures ; *Jon. II. 1.*

5. qu'il s'est fait voir à Céphas, " puis aux onze " *Apôtres ;* *Jon. XX. 19.*

6. qu'après il a été vû en une seule fois de plus de cinq cens freres, dont il y en a plusieurs qui vivent encore aujourd'hui, & quelques-uns sont deja morts ;

℣. 2. Autr. Et par lequel vous êtes sauvés, si *toutefois* vous l'avez retenu, &c.
℣. 5. c. a. d. à S. Pierre.

Ibid. Le Grec imprimé lit : aux douze : mais plusieurs Anciens ont lû conformément à la Vulgate.

7. qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques, " puis à tous les Apôtres; "

7. Deinde visus est Jacobo, deinde Apostolis omnibus:

Act. IX. 3. 8. & qu'enfin, après tous les autres, il s'est fait voir à moi-même, qui ne suis qu'un avorton;

8. Novissimè autem omnium tamquam abortivo, visus est & mihi.

Ephes. III. 8. 9. car je suis le moindre des Apôtres: *& même* je ne suis pas digne d'être appellé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.

9. Ego enim sum minimus Apostolorum, qui non sum dignus vocari Apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei.

10. Mais *c'est* par la grace de Dieu *que* je suis ce que je suis: & sa grace n'a point été stérile en moi, " mais j'ai travaillé plus que tous les autres *dans le ministère de l'Evangile dont j'ai été chargé*, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu, *qui est* " avec moi: *car c'est elle qui est le principe du bien que je fais avec son secours.*

10. Gratiâ autem Dei sum id quod sum, & gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantiùs illis omnibus laboravi: non ego autem, sed gratia Dei mecum:

11. Ainsi, *mes freres*, soit que ce soit moi, *qui suis le moindre des Apôtres*, soit que ce soit eux *qui vous prêchent*, voilà ce que nous *vous* prêchons *tous*, & voilà ce que vous avez crû.

11. Sive enim ego, sive illi; sic prædicamus, & sic credidistis.

12. Puis donc qu'on vous a prêché, *& que vous avez crû* que *Jesus*-Christ est ressuscité d'entre les morts, comment se trouve-t-il *encore* parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressuscitent point?

12. Si autem Christus prædicatur quòd resurrexit à mortuis, quomodò quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est?

℣. 7. Suivant une ancienne tradition, ce fut à S. Jacques le mineur, Evêque de Jérusalem.

Ibid. On comprend ici sous le nom d'*Apôtres*, non-seulement les onze dont il est parlé au ℣. 5. mais aussi les soixante-douze disciples.

℣. 10. Selon le Grec: & la grace qu'il m'a donnée, n'est point demeurée sans effet.

Ibid. Selon la remarque d'Estius, „ le „ Grec porte: *ἡ σὺν ἐμοί, quæ mecum est*, „ c'est-à-dire, qui est avec moi, selon que „ S. Jérôme allégue une & deux fois ce „ passage dans le premier Dialogue qu'il a „ écrit contre les Pélagiens, chap. 3. & „ encore dans la lettre qu'il a écrite à Prin„ cipia, où il explique le Pseaume 44. „ C'est ainsi que le divin secours est expri„ mé dans le langage des saintes Ecritu„ res, comme au Pseaume 22. &c. Or le „ secours suppose que celui qui est secouru „ agit aussi. Ainsi l'Apôtre par cette façon „ de parler insinue la cooperation de la „ grace & du libre arbitre. " *Præsumens*, dit S. Bernard, *se non solùm operis esse ministrum per effectum, sed operantis quodammodo socium per consensum. Bern. de Grat. & lib. arb.*

13. Si autem resurrectio mortuorum non est : neque Christus resurrexit.

13. Car si les morts ne ressuscitent point, *Jesus*-Christ n'est donc point ressuscité.

14. Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo prædicatio nostra, inanis est & fides vestra :

14. Et si *Jesus*-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, & votre foi est vaine aussi.

15. Invenimur autem & falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversùs Deum, quòd suscitaverit Christum ; quem non suscitavit, si mortui non resurgunt.

15. Nous serons même convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu-*même*, *en disant* qu'il a ressuscité *Jesus*-Christ, qu'il n'auroit pas néanmoins ressuscité, si les morts ne ressuscitent pas.

16. Nam si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit.

16. Car si les morts ne ressuscitent point, *Jesus*-Christ n'est point aussi ressuscité.

17. Quòd si Christus non resurrexit, vana est fides vestra ; adhuc enim estis in peccatis vestris.

17. Que si *Jesus*-Christ n'est point ressuscité, votre foi est *donc* vaine ; vous êtes encore *engagés* dans vos péchés.

18. Ergo & qui dormierunt in Christo, perierunt.

18. Ceux qui sont morts en *Jesus*-Christ, *& faisant profession de croire en lui*, sont donc peris *sans ressource*.

19. Si in hâc vitâ tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.

19. *Si cela étoit ainsi, &* si nous n'avions d'espérance en *Jesus*-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes, *puisqu'il nous oblige de la passer dans l'éloignement des plaisirs & dans la pratique de la pénitence, & que nous n'aurions ensuite aucune récompense à attendre.*

20. Nunc autem Christus resurrexit à mortuis primitiæ dormientium :

20. Mais *consolons-nous, mes freres ; ne craignons point ces inconvéniens. Jesus*-Christ est *assurément* ressuscité d'entre les morts ; il est devenu " les prémices de ceux qui dorment *du sommeil de la mort, le gage & le principe de leur résurrection.* Col. 1. 18. Apoc. 1. 5.

21. Quoniam quidem per

21. Car comme la mort est venue par

℣. 20. Le Grec s'exprime ainsi : *primitiæ dormientium factus est.*

un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme.

hominem mors, & per hominem resurrectio mortuorum.

22. Et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en *Jesus*-Christ;

22. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Christo omnes vivificabuntur.

1. Th. IV. 15. 23. & chacun en son rang; *Jesus*-Christ *le premier, comme* les prémices *de tous;* puis ceux qui sont à lui, qui ont crû en son avenement, *& qui l'ont attendu avec impatience.*"

23. Unusquisque autem in suo ordine, primitiæ Christus, deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.

24. Et alors " *viendra* la fin *& la consommation de toutes choses*, lorsque *Jesus-Christ* aura remis son royaume, *qui est son Eglise*, à Dieu *son* Pere, & qu'il aura détruit tout empire, toute domination & toute puissance.

24. Deinde finis; cùm tradiderit regnum Deo & Patri, cùm evacuaverit omnem principatum, & potestatem, & virtutem.

Ps. CIX. 1. Hebr. I. 13. X. 13. 25. Car Jesus-Christ doit regner *dans l'Eglise* jusqu'à ce que *son Pere* lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds.

25. Oportet autem illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus.

Ps. VIII. 8. Hebr. II. 8. 26. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit, *& elle le sera très-assurément, aussi-bien que les autres;* car *l'Ecriture dit que Dieu lui a mis tout* sous les pieds, *&* lui a tout assujetti. Mais quand elle dit

26. Novissima autem inimica destruetur mors: omnia enim subjecit sub pedibus ejus. Cùm autem dicat:

27. que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses.

27. Omnia subjecta sunt ei; sine dubio præter eum qui subjecit ei omnia.

28. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même, *selon son humanité, & avec toute l'Eglise dont il est le chef*, assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses; afin que Dieu *possédé dans la gloire par les saints*, soit tout en tous, *& qu'il soit lui-seul à tous tout leur bonheur. Après cela*,

28. Cùm autem subjecta fuerint illi omnia: tunc & ipse Filius subjectus erit ei qui subjecit sibi omnia, ut sit Deus omnia in omnibus.

℣. 23. Le Grec lit: puis ceux qui sont à *Jesus*-Christ, *ressusciteront* à son avénement.
℣. 24. Litt. Et ensuite *viendra*, &c.

mes freres, doutez-vous encore de la vérité de la résurrection? & ne croyez-vous pas que les morts doivent ressusciter? Oüi sans doute, ils ressusciteront.

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omninò mortui non resurgunt? ut quid & baptizantur pro illis?

29. Autrement quelle raison auroient ceux qui sont baptisés *d'un baptême de larmes & de pénitence* pour *soulager* les morts, s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point? *En effet, si cela est ainsi*, pourquoi sont-ils baptisés pour les morts? *pourquoi s'affligent-ils & se tourmentent-ils pour des gens qui n'en peuvent tirer aucun fruit?"*

30. Ut quid & nos periclitamur omni horâ?

30. Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de perils *pour gagner des ames à Jesus-Christ?*

31. Quotidie morior per vestram gloriam, fratres, quam habeo in Christo Jesu Domino nostro.

31. *Car* il n'y a point de jour que je ne meure, *ou que je ne m'expose à la mort* pour votre gloire, *mes* freres, *& pour vous procurer le bonheur d'avoir part à la gloire* que j'ai *l'espérance de trouver après ma mort* en Jesus-Christ notre-Seigneur." *Cependant c'est une grande folie à moi, s'il n'y a point de résurrection.*

32. Si (secundùm hominem) ad bestias pugnavi Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt? Manducemus & bibamus; cras enim moriemur.

32. *Et* si, *pour parler* selon l'homme, j'ai combattu à Ephese contre des bêtes *farouches*," quel avantage en tirerai-je, si les morts ne ressuscitent point? Ne pensons qu'à boire & à manger, puisque nous mourrons demain, *& que nous n'avons rien à craindre ou à espérer après notre mort. Voilà comme raisonnent les impies qui nient la résurrection.* Sap. II. 6. Isai. XXII. 13. LVI. 12.

33. Nolite seduci: corrumpunt mores bonos colloquia mala.

33. *Mais, mes freres*, ne vous laissez pas séduire *par ces discours trompeurs; & souvenez-vous que* les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs."

℣. 29. Voyez la *Dissertation sur le Baptême pour les Morts*, à la tête de cette Epître.

℣. 31. Cette paraphrase est fondée sur la lecture de la Vulgate selon l'édition de Sixte V. qui porte, *propter vestram gloriam.* Mais l'édition de Clément VIII. qui est l'édition commune, lit: *per vestram gloriam.* Et c'est le sens du Grec, dont le sens est: *Je vous en assure* par la gloire que je reçois de vous en Jesus-Christ notre Seigneur. » Le mot, *fratres*, n'est pas dans le Grec.

℣. 32. Voyez la *Dissertation sur le combat de S. Paul à Ephése*, à la tête de cette Epître.

℣. 33. Ces paroles sont de Ménandre Poëte Grec.

34. *C'est pourquoi* réveillez-vous, justes; " *tenez-vous sur vos gardes*, & ne vous laissez point aller aux péchés, *dans lesquels on veut vous entraîner :* car il y en a quelques-uns *parmi vous* qui ne connoissent point Dieu. Je vous le dis pour vous faire honte : *il y en a qui ne peuvent comprendre que sa puissance aille jusqu'à ressusciter les morts, & qui tâchent de vous inspirer les mêmes sentimens, & de vous porter à les imiter dans leurs désordres, par l'espérance de l'impunité dont ils se flattent très-mal-à-propos.*

34. Evigilate, justi, & nolite peccare : ignorantiam enim Dei quidam habent ; ad reverentiam vobis loquor.

35. Mais, *me* dira quelqu'un *de ces esprits forts*, comment les morts ressuscitent-ils? *Comment se peut-il faire qu'ils reprennent leurs corps réduits en cendre & en poussiére? & supposé que cela se puisse*, quel sera le corps dans lequel ils reviendront?

35. Sed dicet aliquis : Quomodò resurgunt mortui? qualíve corpore venient?

36. Insensé que vous êtes! *ne voyez-vous pas tous les jours que* ce que vous semez ne reprend point de vie, s'il ne meurt auparavant, *& s'il n'éprouve toutes les altérations que souffrent les corps morts? Pourquoi donc ne voulez-vous pas que Dieu puisse faire à l'égard de ces corps, ce qu'il fait tous les jours à l'égard des plantes? Pour ce qui est de l'état dans lequel se trouveront ces corps ressuscités, il sera sans doute bien différent de celui où ils étoient auparavant.*

36. Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi priùs moriatur.

37. Car, *par exemple*, quand vous semez, vous ne semez pas le corps *de la plante* qui doit naître, mais la graine seulement, comme du bled, ou de quelqu'autre chose.

37. Et quod seminas, non corpus quod futurum est, seminas, sed nudum granum, ut putà tritici, aut alicujus ceterorum.

38. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, & il donne à chaque semence le corps qui est propre *à chaque plante, selon l'usage auquel il la veut employer. Ainsi il donnera à chaque homme le*

38. Deus autem dat illi corpus sicut vult : & unicuique seminum proprium corpus.

℣. 34. Gr. autr. Sortez de votre assoupissement pour embrasser la justice. (*Evigilate justè.*) Plusieurs exemplaires Latins lisent ainsi.

corps qui lui ſera propre, ſelon le degré de gloire auquel il l'aura deſtiné : de ſorte que les hommes après la réſurrection ſeront tous différens les uns des autres, comme nous voyons que dans la création, Dieu a fait toutes les chairs différentes les unes des autres.

39. Non omnis caro, eadem caro : ſed alia quidem hominum, alia verò pecorum, alia volucrum, alia autem piſcium.

39. *Car* toute chair n'eſt pas la même chair ; mais autre eſt la chair des hommes, autre eſt la chair des bêtes, autre celle des oiſeaux, autre celle des poiſſons : *& non-ſeulement les chairs ſont différentes ſelon les différentes eſpeces d'animaux, mais les corps ſont auſſi différens & de différente nature.*

40. Et corpora cœleſtia, & corpora terreſtria : ſed alia quidem cœleſtium gloria, alia autem terreſtrium.

40. Car il y a des corps céleſtes & des corps terreſtres : mais les corps céleſtes ont un autre éclat que les corps terreſtres. *Et l'éclat de ces corps céleſtes n'eſt pas le même en tous :*

41. Alia claritas ſolis, alia claritas lunæ, & alia claritas ſtellarum. Stella enim à ſtella differt in claritate.

41. Le ſoleil a ſon éclat, la lune le ſien, & les étoiles le leur ; & *même* entre les étoiles, l'une eſt plus éclatante que l'autre.

42. Sic & reſurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, ſurget in incorruptione.

42. Il en arrivera de même dans la réſurrection des morts. Le corps maintenant, comme une ſemence, eſt mis en terre plein de corruption ; & il reſſuſcitera incorruptible.

43. Seminatur in ignobilitate, ſurget in gloriâ. Seminatur in infirmitate, ſurget in virtute.

43. Il eſt mis en terre tout difforme ; & il reſſuſcitera tout glorieux. Il eſt mis en terre tout privé de mouvement ; & il reſſuſcitera plein de vigueur.

44. Seminatur corpus animale, ſurget corpus ſpiritale. Si eſt corpus animale, eſt & ſpiritale, ſicut ſcriptum eſt :

44. Il eſt mis en terre *comme* un corps *tout* animal ; & il reſſuſcitera *comme* un corps *tout* ſpirituel. *Car* s'il y a un corps animal, il y a auſſi un corps ſpirituel, ſelon qu'il eſt écrit :

45. Factus eſt primus homo Adam in animam viven-

45. Adam le premier homme a été créé avec une ame vivante ; & le ſecond A- *Gen. II. 7.*

℣. 44. La particule, *ſi*, n'eſt pas dans le Grec imprimé ; mais elle ſe trouve dans pluſieurs exemplaires manuſcrits.

dam, *qui est Jesus-Christ*, a été rempli d'un esprit vivifiant.

46. Mais ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier; c'est le corps animal, & ensuite le spirituel.

47. *Car* le premier homme est le terrestre *formé* de la terre; & le second homme est le céleste " *descendu* du ciel.

48. *Ainsi* comme le premier homme a été terrestre, ses enfans aussi sont terrestres; & comme le second homme est céleste, ses enfans aussi sont célestes. "

49. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, *par la corruption & la mort à laquelle nos corps ont été assujettis*, nous porterons " aussi l'image de l'homme céleste, *par la gloire de l'immortalité dont ils seront revêtus, pourvû que nous nous en soyons rendus dignes par une vie toute pure & toute sainte.* "

50. Or je vous dis ceci, *mes* freres, parce que la chair & le sang ne peuvent point posséder le royaume de Dieu, & que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible.

51. Voici *donc* un mystère que je vais vous dire, *qui servira à vous affermir dans la foi de cette vérité; c'est que* nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés *dans cet état glorieux & conforme à Jesus-Christ. Les seuls élûs auront cet avantage: & la résurrection des autres ne servira qu'à les mettre en état de*

tem, novissimus Adam in spiritum vivificantem.

46. Sed non priùs quod spiritale est, sed quod animale: deinde quod spiritale.

47. Primus homo de terra, terrenus: secundus homo de cœlo, cœlestis.

48. Qualis terrenus, tales & terreni: & qualis cœlestis, tales & cœlestes.

49. Igitur, sicut portavimus imaginem terreni, portemus & imaginem cœlestis.

50. Hoc autem dico, fratres: quia caro & sanguis regnum Dei possidere non possunt, neque corruptio incorruptelam possidebit.

51. Ecce mysterium vobis dico: Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

℣. 47. Le Grec imprimé lit: le Seigneur.» Mais plusieurs Manuscrits & les Peres ne lisent point ainsi.

℣. 48. Litt. Tel le terrestre, tels aussi les terrestres; & tel le céleste, tels aussi les célestes.

℣. 49. C'est le sens du Grec imprimé. La Vulgate lit: portons aussi *maintenant* l'image de l'homme céleste *par une vie toute pure & toute sainte.*» La plûpart des Peres & plusieurs Manuscrits Grecs sont conformes à la Vulgate.

Ibid. Cela a rapport au verset suivant que quelques-uns prennent en ce sens: mais voyez un autre sens dans l'Analyse, qui se trouve dans la Préface.

porter le corps du péché, & la corruption d'Adam, dans un feu éternel."

52. In momento, in ictu oculi, in novissima tuba, canet enim tuba, & mortui resurgent incorrupti, & nos immutabimur.

52. *Pour la maniere dont se fera cette résurrection générale, elle se fera* en un moment, en un clin-d'œil, au son de la derniere trompette; car la trompette sonnera, & *tous* les morts ressusciteront en un état incorruptible: & alors nous serons changés *nous que Dieu a choisis pour nous faire miséricorde; nous passerons tout d'un coup des ténébres de la corruption & de la mort, à la lumiére de la gloire & de l'immortalité."*

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem: & mortale hoc induere immortalitatem.

53. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, & que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.

54. Cùm autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo, qui scriptus est: Absorpta est mors in victoria.

54. Et quand *ce corps corruptible aura été revêtu de l'incorruptibilité," & que* ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité, alors cette parole de l'Ecriture sera accomplie: La mort a été absorbée *& détruite* par une *entiere* victoire." Osée XIII. 14. Hebr. II. 14.

55. Ubi est, mors, victoria tua? ubi est, mors, stimulus tuus?

55. *Alors on pourra lui demander avec le prophéte:* O mort, où est ta victoire? ô mort, où est ton aiguillon?"

56. Stimulus autem mortis peccatum est: virtus verò peccati lex.

56. Or le péché est l'aiguillon de la mort, *& l'instrument dont elle s'est servie pour nous percer;* & la loi est la force du

℣. 51. Selon le Grec imprimé: Voici un mystère que je vais vous dire; *c'est que* nous ne dormirons pas tous *du sommeil de la mort*; mais nous serons tous changés *de l'état mortel & corruptible en un état immortel & incorruptible.* » La lecture de la Vulgate se trouve dans de fort bons Manuscrits & dans plusieurs anciens Peres; & il semble que ç'a toujours été la plus commune & presque la seule usitée dans l'Eglise Latine. Mais la lecture du Grec est celle de la plûpart des anciens Manuscrits, des Peres & des Interprétes. Voyez la *Dissertation sur la Résurrection*, à la tête de cette Epître.

℣. 52. Selon le Grec du ℣. précédent, ici le sens est: & alors nous *qui serons demeurés vivans sur la terre*, nous serons changés *de l'état mortel & corruptible en un état immortel & incorruptible.* » Voyez la note précédente, & la *Dissertation sur la Résurrection*, & le texte de la I. Epître aux Thessaloniciens, IV. 15.

℣. 54. Ces mots sont dans le Grec.

Ibid. Ce passage est d'Isaïe, XXV. 4. Le même mot Hébreu que S. Jérôme a traduit dans Isaïe par *in sempiternum*, peut aussi signifier *in victoria*; & c'est le sens qui approche le plus de la Version des Septante.

℣. 55. Ce passage est d'Osée, XIII. 14. cité ici dans le sens des Septante.

péché, *n'ayant servi par occasion qu'à le faire multiplier.*

1. Joan. v. 5. 57. Mais rendons graces à Dieu, qui nous donne par notre Seigneur Jesus-Christ la victoire *que la loi n'avoit pû nous faire remporter?*

57. Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum.

58. Ainsi, mes chers freres, demeurez fermes & inébranlables *dans la foi de la résurrection que vous avez reçue;* & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sçachant que votre travail ne sera pas sans récompense en *notre* Seigneur, *qui certainement vous payera avec usure dans l'autre monde de tout ce que vous aurez fait dans celui-ci, pour l'amour de lui.*

58. Itaque, fratres mei dilecti, stabiles estote, & immobiles: abundantes in opere Domini semper, scientes quòd labor vester non est inanis in Domino.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande aux Corinthiens les pauvres de l'Eglise de Jérusalem. Il leur promet de les aller voir. Il leur recommande Timothée. Derniers avis qu'il leur donne. Autres recommandations. Salutations.

1. QUant aux aumônes qu'on recueille pour les saints, *ou les Chrétiens de Jérusalem*, faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galatie.

2. Que chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la semaine" *ce qu'il pourra donner*, l'amassant peu à peu, selon sa bonne volonté, afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

3. Et lorsque je serai arrivé, j'enverrai avec des lettres *de recommandation* ceux que vous aurez jugés propres pour porter vos charités à Jérusalem.

1. DE collectis autem, quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi Ecclesiis Galatiæ, ita & vos facite.

2. Per unam sabbati unusquisque vestrûm apud se seponat, recondens quod ei benè placuerit: ut non, cùm venero, tunc collectæ fiant.

3. Cùm autem præsens fuero: quos probaveritis, per epistolas, hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.

ỷ. 2. Ce premier jour de la semaine est le Dimanche.

4.

4. Quòd si dignum fuerit ut & ego eam, mecum ibunt.

4. Que si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.

5. Veniam autem ad vos, cùm Macedoniam pertransiero : nam Macedoniam pertransibo.

5. Or je vous irai voir quand j'aurai passé par la Macédoine; car je passerai par cette province;

6. Apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hiemabo : ut vos me deducatis quocumque iero.

6. Et peut-être que je m'arrêterai *quelque tems* chez vous, & que même j'y passerai l'hyver, afin que vous me conduisiez *ensuite* au lieu où je pourrai aller.

7. Nolo enim vos modò in transitu videre; spero enim me aliquantulùm temporis manere apud vos, si Dominus permiserit.

7. *Je dis que je m'arrêterai quelque-tems chez vous;* car je ne veux pas cette fois vous voir *seulement* en passant, mais j'espere que je demeurerai assez long-tems chez vous, si le Seigneur le permet.

8. Permanebo autem Ephesi, usque ad Pentecosten.

8. Je demeurerai à Ephése jusqu'au jour de la Pentecôte :

9. Ostium enim mihi apertum est magnum, & evidens, & adversarii multi.

9. car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte, *& une entrée favorable* " *pour y prêcher l'Evangile*, & il s'y éléve contre moi plusieurs ennemis; *ce qui m'obligera d'y demeurer jusqu'à ce tems-là.*

10. Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos : opus enim Domini operatur, sicut & ego.

10. Au reste, si Timothée va vous trouver, ayez soin qu'il soit en sûreté chez vous, parce qu'il travaille à l'œuvre du Seigneur aussi bien que moi.

11. Ne quis ergo illum spernat : deducite autem illum in pace, ut veniat ad me : expecto enim illum cum fratribus.

11. Que personne donc ne le méprise *ou le néglige;* mais reconduisez-le " en paix, afin qu'il vienne me trouver, parce que je l'attens avec *nos* freres.

12. De Apollo autem fratre vobis notum facio, quoniam multùm rogavi

12. Pour ce qui est de *mon* frere Apollon, je vous assure que " je l'ai fort prié de vous aller voir, avec quelques-uns de

ỷ. 9. Gr. autr. Car Dieu m'y ouvre une grande porte & *une entrée* favorable.

ỷ. 11. c. a. d. en l'accompagnant par honneur jusqu'au port.

ỷ. 12. Ces mots, *vobis notum facio quoniam*, ne sont pas dans le Grec.

nos freres ; mais enfin il n'a pas crû le devoir faire présentement. Il *vous* ira voir, lorsqu'il en aura trouvé une occasion favorable. "

13. *Cependant* soyez vigilans ; demeurez fermes dans la foi; agissez courageusement, & soyez pleins de force ;

14. faites avec amour tout ce que vous faites.

15. Vous connoissez, *mes* freres, la famille de Stephanas, de Fortunat & d'Achaïque : vous sçavez qu'ils ont été les prémices de l'Achaïe, *ayant été les premiers qui ont embrassé la foi dans cette province ;* " & qu'ils se sont *ensuite* consacrés au service des saints, *employant leurs biens & leurs personnes à assister les pauvres fidéles.*

16. Je vous prie donc d'avoir pour eux la déférence qui leur est dûe, & pour tous ceux qui contribuent, *comme eux*, par leur peine & par leur travail à l'œuvre *de Dieu.*

17. Au reste, je me réjoüis de l'arrivée de Stephanas, de Fortunat & d'Achaïque, parce qu'ils ont suppléé *par leurs services* à ce qui me manquoit à cause de votre absence.

18. Car ils ont consolé mon esprit, aussi-bien que le vôtre, *qui sans doute, étoit touché de me sçavoir dans le besoin, sans aucun secours. Ils m'en ont donné de tout leur pouvoir.* Honorez donc de telles personnes.

19. Les Eglises d'Asie vous saluent. Aquilas & Priscille chez qui je demeure, "

eum ut veniret ad vos cum fratribus : & utiquè non fuit voluntas ut nunc veniret : veniet autem, cùm ei vacuum fuerit.

13. Vigilate, state in fide, viriliter agite, & confortamini.

14. Omnia vestra in charitate fiant.

15. Obsecro autem vos, fratres, nostis domum Stephanæ, & Fortunati, & Achaici : quoniam sunt primitiæ Achaiæ, & in ministerium sanctorum ordinaverunt seipsos :

16. Ut & vos subditi sitis ejusmodi, & omni cooperanti & laboranti.

17. Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, & Fortunati, & Achaici : quoniam id quod vobis deerat, ipsi suppleverunt.

18. Refecerunt enim & meum spiritum, & vestrum. Cognoscite ergo qui hujusmodi sunt.

19. Salutant vos Ecclesiæ Asiæ. Salutant vos in

Ibid. C'est le sens du Grec.

℣. 15. Selon le Grec imprimé : Vous connoissez la famille de Stephanas, vous sçavez qu'elle a été les prémices de l'Achaïe. » Plusieurs Manuscrits ajoutent Fortunat ; & quelques autres y joignent Achaïque, ce qui paroît être pris du ℣. 17.

℣. 19. Le Grec imprimé, plusieurs anciens Manuscrits, & les Peres Grecs, ne lisent point ces mots, *apud quos & hospitor ;*

Domino multùm Aquila & Priſcilla, cum domeſtica ſua Eccleſia : apud quos & hoſpitor.

& l'Egliſe qui eſt dans leur maiſon vous ſaluent avec beaucoup d'affection en *notre* Seigneur.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in oſculo ſancto.

20. Tous nos freres vous ſaluent. Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer.

21. Salutatio meâ manu Pauli.

21. Je vous ſalue, moi Paul, *qui écris ceci* de ma propre main."

22. Si quis non amat Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, ſit anathema; Maran Atha.

22. Si quelqu'un n'aime point *notre* Seigneur Jeſus-Chriſt, qu'il ſoit anathême: Maran Atha; *le Seigneur vient qui ſera ſon juge.*"

23. Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti vobiſcum.

23. Que la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous.

24. Charitas mea cum omnibus vobis in Chriſto Jeſu. Amen.

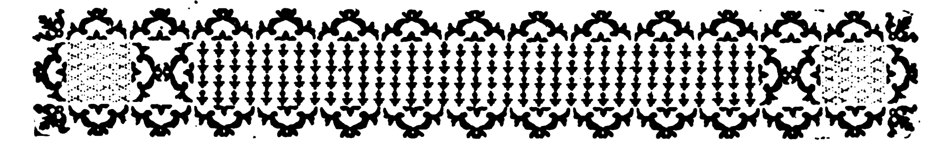
24. *Je vous ai parlé un peu fortement dans cette lettre : ſoyez perſuadés que c'eſt parce que* j'ai pour vous tous une charité *ſincere* en Jeſus-Chriſt. Amen.

mais on les lit dans quelques Manuſcrits Grecs & dans la plûpart des exemplaires Latins. Saint Paul avoit déja demeuré chez Aquila étant à Corinthe. *Act.* XVIII. 3.

℣. 21. Autr. Je vous ſalue de ma propre main, moi Paul. » La même ſalutation termine l'Epître aux Coloſſiens, IV. 18. & la II. aux Theſſaloniciens, III. 17.

℣. 22. Ce mot, *Maran-Atha*, eſt Syriaque, & ſignifie, *Notre Seigneur vient.* C'étoit, dit-on, le plus grand de tous les anathêmes, par lequel on devouoit un homme au dernier malheur en le menaçant de la venue & du jugement du Seigneur.





PREFACE

SUR

LA II. EPITRE AUX CORINTHIENS.

I. Occasion & sujet de cette Epitre.

SAint Paul étoit en peine de l'effet que sa premiere Lettre avoit produit dans l'esprit des Corinthiens. Timothée étoit revenu depuis peu de cette ville : (a) mais comme il en étoit parti avant que la lettre de saint Paul y eût été reçue, il ne put lui en apprendre le succès. Ce fut ce qui détermina l'Apôtre à y envoyer Tite avec un autre disciple. (b) Lorsque Tite fut arrivé à Corinthe, les fidéles le reçurent avec un respect mêlé de crainte, (c) tant la précédente lettre de saint Paul les avoit ébranlés, & avoit réveillé leur vigilance, & leur attention à mériter son estime & son affection. Pendant ce tems, saint Paul fut obligé de sortir d'Ephése à l'occasion de la sédition qui fut excitée contre lui par un orfévre nomme Démetre. (d) Il alla à Troade sur les côtes de l'Hellespont, espérant y rencontrer Tite de retour de Corinthe. (e) Mais comme il ne le trouva point, l'inquiétude où il étoit touchant le succès de sa lettre ne lui permit pas de s'y arrêter, quelque heureuse disposition qu'il y trouvât pour l'Evangile. (f) Il passa donc la mer, & vint en Macedoine où il eut beaucoup à souffrir. (g) Mais Dieu le consola par l'arrivée de Tite, qui vint le rejoindre à Philippe, & lui apprit les heureux effets que sa lettre avoit produits. (h) Il l'avoit écrite dans une extrême douleur, & avec beaucoup de larmes, y étant porté par le mouvement de la charité particuliere qu'il avoit pour eux. (i) Elle excita aussi de semblables sentimens dans leurs cœurs : elle y causa de la tristesse ; mais une tristesse utile & selon Dieu, qui les porta à une véritable pénitence : (k) elle y produisit le soin & la vigilance sur eux-mêmes, la crainte de la colère de Dieu, la satisfaction envers l'Apôtre, le desir de le revoir, le zéle pour le défendre, l'indignation contre les auteurs de la division & des désordres

(a) 2. *Cor.* I. I. = (b) 2. *Cor.* XII. 18. = (c) 2. *Cor.* VII. 13.–15. = (d) *Act.* XIX. 23. & *seqq.* = (e) 2. *Cor.* II. 12. = (f) 2. *Cor.* II. 13. = (g) 2. *Cor.* VII. 4. 5. = (h) 2. *Cor.* VII. 6. 7. 11. = (i) 2. *Cor.* II. 4. = (k) 2. *Cor.* VII. 9.

qui étoient parmi eux, & sur-tout contre l'incestueux qu'ils se hâterent de punir. (a)

Mais en même tems Tite lui apprit que les faux Apôtres étoient étrangement irrités de la liberté avec laquelle il les avoit repris dans sa lettre ; qu'ils le faisoient passer pour un homme inconstant, & qui changeoit aisément de dessein par des vûes charnelles & intéressées. (b) Ils fondoient ce reproche sur ce que leur ayant promis, apparemment dans une premiere lettre que nous n'avons plus, de revenir une seconde fois chez eux avant que d'aller en Macédoine ; (c) il avoit depuis changé de dessein, & dans sa précédente lettre, il leur avoit marqué qu'il n'iroit chez eux qu'après avoir passé par la Macédoine. (d) Tite lui témoigna aussi que ces hommes qui s'attribuoient le titre & les fonctions d'Apôtres & de Ministres de Jesus-Christ, non-seulement l'accusoient de legereté, mais affectoient de le décrier & de le faire regarder comme un homme méprisable, (e) tandis qu'ils s'arrogeoient une puissance & une autorité toute despotique. (f) L'Apôtre jugea que dans cette conjoncture sa présence ne feroit pas un bon effet ; parce qu'étant obligé d'agir alors suivant les menaces qu'il avoit faites dans sa premiere Epître : cette fermeté de conduite pourroit irriter ses adversaires,& leur donner lieu d'indisposer contre lui les esprits des fidéles. Ainsi avant que de continuer son voyage, il prit le parti de leur écrire, pour se concilier davantage ceux qui lui étoient déja affectionnés, & pour ramener ceux qui étoient prévenus contre lui.

Il commence donc son apologie en se justifiant sur ce qu'il avoit jusqu'alors différé de retourner à Corinthe. Après cela il entreprend de justifier en général sa conduite à l'égard des Corinthiens, mais d'une maniere si délicate, que le témoignage avantageux qu'il est obligé de se rendre, retombe plus sur ses collégues & sur son ministère que sur lui-même. Ensuite il leur adresse quelques exhortations générales, & leur donne quelques avis, particulierement sur ce qui regarde les alliances avec les infidéles. Il leur témoigne son affection. Il leur parle de la quête qu'il leur avoit demandée pour les fidéles de Jérusalem ; & il les presse sur cela par tous les motifs les plus capables de les toucher. Enfin il réprend sa défense à découvert ; il pousse les faux-maîtres, & leurs crédules disciples, avec une véhémence & une liberté toute Apostolique, & termine sa lettre en leur annonçant sa prochaine visite. On peut regarder cette lettre comme un chef-d'œuvre de cette éloquence vive & solide que tous les Interprétes admirent dans saint Paul.

L'Apôtre joignant avec soi Timothée nouvellement revenu de Corinthe, (Chap. I.) salue les fidéles de cette Eglise, & ceux de toute l'Achaïe, à qui cette lettre devoit être communiquée. (g) Il rend II. Analyse de cette Epître.

(a) 2. Cor. VII. 11. = (b) 2. Cor. I. 17. = (c) 2. Cor. I. 15. 16. = (d) 1. Cor. XVI. 5. = (e) 2. Cor. X. 1. 10. = (f) 2. Cor. XI. 20. = (g) ℣. 1. & 2.

graces à Dieu des consolations qu'il lui a fait ressentir au milieu des afflictions qu'il lui a fait éprouver : (*a*) & il en tire un motif de consolation pour les fidéles mêmes à qui il écrit ; en leur faisant considérer que soit qu'il soit affligé, soit qu'il soit consolé, c'est pour leur consolation & pour leur salut. (*b*) Il leur témoigne la grande affliction qui lui étoit survenue en Asie, (que l'on croit être la sédition excitée par Démetre,) & le danger extrême où il s'étoit vû exposé. (*c*) Il espére que Dieu qui l'a délivré de ce danger, & qui le délivre encore chaque jour de plusieurs autres, continuera de le délivrer ainsi dans la suite ; (*d*) c'est ce qu'il attend du secours de leurs prieres, ausquelles il attribue sa délivrance, & dans lesquelles il souhaite trouver un supplément à sa reconnoissance. (*e*) Ceci lui donne entrée à son apologie qui va faire le principal objet de sa lettre ; il l'ouvre donc par une proposition générale sur laquelle elle doit toute rouler, c'est que le fondement de sa gloire est le témoignage que sa conscience lui rend de s'être conduit en ce monde, & sur-tout à leur égard, avec toute la simplicité & la sincérité qu'on doit attendre d'un Apôtre de Jesus-Christ, non avec la sagesse de la chair, mais avec la grace de Dieu. (*f*) Il leur fait remarquer qu'il ne leur écrit rien en cela, dont ils ne reconnussent la vérité : (*g*) & il espére qu'ils auront lieu de reconnoître toujours, ainsi qu'ils l'ont déja reconnu, qu'il est leur gloire comme ils sont la sienne. (*h*) Il vient ensuite à ce qui regarde le délai de son voyage : il leur témoigne que c'étoit la confiance qu'il avoit eue de les trouver dans de favorables dispositions, qui lui avoit fait d'abord former le dessein de revenir vers eux avant que d'aller en Macédoine. (*i*) Il leur demande ensuite si lorsqu'il a changé de dessein à cet égard, ils ont pu le convaincre en cela de legereté ; & s'ils ont pu en conclure que ses résolutions n'étoient fondées que sur des vûes charnelles, qui lui faisoient dire également le oui & le non sur un même objet. (*k*) Il prévient d'abord le préjugé qu'ils pouvoient former de-là contre la doctrine qu'il leur avoit prêchée : il les assure qu'au moins à l'égard de la parole qu'il leur a annoncée il n'y a point de oui & de non, c'est-à-dire, qu'elle n'est point susceptible de variation : & il atteste sur cela la fidélité même de Dieu. (*l*) Il leur fait remarquer qu'il ne se trouve ni inconstance, ni variation en Jesus-Christ, qui leur a été annoncé par lui Paul, par Silvain & par Timothée, (*m*) & que toutes les promesses que Dieu a faites, trouvent en Jesus-Christ leur vérité & leur accomplissement par le ministère des Apôtres mêmes. (*n*) Il ajoute que c'est de Dieu qu'il a reçû comme eux la grace qui l'affermit en Jesus-Christ, l'onction intérieure qui le consacre à Dieu, l'effusion de l'Esprit de

(*a*) ℣. 3.–5. = (*b*) ℣. 6. & 7. = (*c*) ℣. 8. & 9. = (*d*) ℣. 10. = (*e*) ℣. 11. = (*f*) ℣. 12. = (*g*) ℣. 13. = (*h*) ℣. 13. & 14. = (*i*) ℣. 15. & 16. = (*k*) ℣. 17. = (*l*) ℣. 18. = (*m*) ℣. 19. = (*n*) ℣. 20.

Dieu, qui eſt en lui comme en eux le ſceau & le gage de l'élection. (*a*) Après cela il vient à ce qui regarde ſa conduite, & il prend Dieu à témoin que ç'a été pour les épargner, qu'il n'a point encore été à Corinthe. (*b*) Il les avertit qu'en s'exprimant ainſi il ne prétend pas avoir acquis aucune domination ſur leur foi; mais qu'il ſe regarde ſeulement comme devant contribuer à leur faire goûter la joie pure qui eſt le fruit de cette foi, par laquelle ſeule ils peuvent demeurer fermes en Jeſus-Chriſt. (*c*)

Il continue de juſtifier ſa conduite à leur égard. (Chap. II.) Il leur déclare que la réſolution qu'il a priſe de ne les point aller voir, a eu pour motif la crainte d'être obligé de leur cauſer de la triſteſſe en allant chez eux. (*d*) Il leur témoigne que leur joie étant la ſienne, s'il les eût affligés, il eût été lui-même ſans conſolation. (*e*) Il leur marque que c'eſt pour cela même qu'il leur a écrit, afin qu'à ſon arrivée il n'eût pas triſteſſe ſur triſteſſe, eſpérant bien d'eux tous, qu'ils ſe feroient une joie de contribuer à la ſienne. (*f*) Il leur témoigne l'extrême affliction dans laquelle il leur a écrit, & leur déclare qu'alors ſon deſſein n'a pas été de les affliger, mais de leur faire connoître la charité toute particuliere qu'il a pour eux. (*g*) Il reconnoît que ſi quelqu'un d'eux l'a contriſté, il préſume bien qu'ils ont tous reſſenti, au moins en partie, la même douleur. (*h*) Il conſent qu'ils uſent maintenant d'indulgence à l'égard de l'inceſtueux, de peur qu'il ne ſoit accablé par un excès de triſteſſe, en demeurant ſous l'anathême dont il avoit été frappé. (*i*) Il les prie même de donner à cet homme des marques de leur charité, & leur témoigne qu'il attend cela d'eux comme une nouvelle preuve de leur docilité. (*k*) Il s'unit à eux pour accorder cette indulgence, & il l'accorde pour eux & au nom de Jeſus-Chriſt, afin de prévenir les artifices de ſatan. (*l*) Il leur marque qu'étant parti d'Ephéſe, il avoit été à Troade pour y prêcher l'Evangile, & qu'il y avoit trouvé d'heureuſes diſpoſitions; mais que n'y ayant point rencontré Tite, qui devoit lui apprendre de leurs nouvelles, il s'étoit déterminé à aller au-devant de lui en Macédoine. (*m*) Il rend graces à Dieu des triomphes continuels qu'il lui plaît de remporter par ſon miniſtère; & de ce qu'il répand par lui en tous lieux l'odeur de la connoiſſance de ſon nom, l'ayant rendu lui-même la bonne odeur de Jeſus-Chriſt: odeur de mort pour ceux qui périſſent, odeur de vie pour ceux qui ſe ſauvent. (*n*) Pénétré de la grandeur de ce miniſtère, il demande qui peut être capable de l'exercer. (*o*) Il témoigne qu'au moins il peut ſe rendre ce témoignage, qu'il n'eſt pas du nombre de ceux qui altérent la parole de Dieu, mais qu'il l'annonce avec une

---

(*a*) ℣. 21. & 22. = (*b*) ℣. 23. = (*c*) ℣. 24. & *ult.* = (*d*) ℣. 1. = (*e*) ℣. 2. = (*f*) ℣. 3. = (*g*) ℣. 4. = (*h*) ℣. 5. = (*i*) ℣. 6. & 7. = (*k*) ℣. 8. & 9. = (*l*) ℣. 10. & 11. = (*m*) ℣. 12. & 13. = (*n*) ℣. 14.–16. = (*o*) ℣. 16.

entiere sincérité, comme parlant de la part de Dieu, en la présence de Dieu, & au nom de Jesus-Christ. *(a)*

Ainsi après s'être justifié sur le délai de son voyage à Corinthe, il va desormais justifier en général la conduite qu'il a tenue dans l'exercice de son ministère à l'égard des Corinthiens. (Chap. III.) Il se demande à lui-même s'il recommencera à faire son apologie, comme il l'avoit déja faite dans sa précédente Lettre : *(b)* & s'il a besoin de Lettre de recommandation ou de la part des autres peuples auprès des Corinthiens, ou de la part des Corinthiens auprès des autres peuples. Il fait remarquer aux Corinthiens qu'ils sont eux-mêmes sa Lettre de recommandation que Jesus-Christ a lui-même écrite dans leur cœur par l'Esprit de Dieu qui leur a été communiqué par le ministère de sa prédication. *(c)* Il déclare que s'il parle ainsi, c'est par la confiance qu'il a en Dieu par Jesus-Christ. *(d)* Il reconnoît que de lui-même il n'est capable de rien; *(e)* & que c'est Dieu qui l'a rendu capable du ministère qu'il exerce. *(f)* Il montre l'excellence de ce ministère en le comparant avec le ministère de l'ancienne alliance. L'un ne renfermoit par lui-même que la lettre qui tue; l'autre renferme l'esprit qui vivifie : *(g)* l'un étoit un ministère de mort & de condamnation, qui n'avoit pour objet que la Lettre de la loi gravée sur la pierre, & ne devoit durer que pendant un tems; l'autre donne le Saint-Esprit, communique la vraie justice, & demeure pour toujours. Si donc le premier a été accompagné d'une telle gloire que les enfans d'Israël ne pouvoient regarder le visage de Moyse qui en étoit le ministre; combien le second doit-il être plus glorieux pour ceux qui en ont été revêtus? & quelle gloire n'ont-ils pas lieu d'esperer? *(h)* L'Apôtre ajoute que c'est cette espérance même qui lui donne lieu d'agir & de parler avec toute sorte de liberté, *(i)* & de se conduire d'une maniere toute différente de Moyse. Moyse mettoit un voile sur son visage, pour marquer que les enfans d'Israël ne pourroient arrêter leur vûe sur Jesus-Christ qui étoit la fin de ce premier ministère qui devoit cesser : *(k)* & en effet leurs esprits sont demeurés endurcis; ce voile est passé du visage de Moyse sur leur cœur; & il y demeurera jusqu'à ce qu'ils se convertissent au Seigneur. *(l)* Mais les ministres de la loi nouvelle remplis de l'Esprit de Dieu qui est le principe de la vraie liberté, voient librement ce qui demeure caché pour ceux qui ont sur le cœur ce voile qui ne s'ôte que par Jesus-Christ : ils reçoivent à découvert la gloire du Seigneur; ils deviennent comme des miroirs fidéles qui en représentent l'image; & par une vive transformation telle qu'on doit l'attendre de l'opération de l'Esprit de Dieu, ils s'avancent toujours de gloire en gloire, en s'avançant de lumieres en lumieres. *(m)*

(a) ℣. 17. *& ult.* = *(b)* ℣. 1. = *(c)* ℣. 1.–3. = *(d)* ℣. 4. = *(e)* ℣. 5. = *(f)* ℣. 5. & 6. = *(g)* ℣. 6. = *(h)* ℣. 7.–11. = *(i)* ℣. 12. = *(k)* ℣. 13. = *(l)* ℣. 14.–16. = *(m)* ℣. 17. *ad fin.*

Après

Après avoir ainsi relevé en général le ministère Evangélique, l'Apôtre revient à sa défense personnelle. (Chap. IV.) Il déclare donc qu'honoré d'un tel ministère par un effet de la pure miséricorde du Seigneur, il en soutient toutes les peines avec courage; qu'il rejette loin de lui tout ce qui seroit capable d'en effacer la gloire; qu'il l'exerce avec fidélité, n'altérant point la parole de Dieu, mais ne cherchant à se rendre recommandable que par la manifestation de la vérité. *(a)* Il ajoute que si après cela l'Evangile qu'il annonce est encore voilé, ce n'est que pour ceux qui perissent, & dont le Dieu de ce siécle a aveuglé les esprits. *(b)* Il fait remarquer aux Corinthiens que ce n'est pas lui-même qu'il prêche & qu'il annonce, mais Jesus-Christ seul dont il n'est que le serviteur à leur égard: *(c)* & qu'en leur annonçant Jesus-Christ il ne fait que leur communiquer la lumiére que Dieu a répandue dans son cœur afin qu'il les éclairât. *(d)* Il avoue sa foiblesse en reconnoissant qu'il porte ce trésor dans un vase de terre; mais en même-tems il fait remarquer que cette foiblesse même contribue à faire éclater la puissance de Dieu. *(e)* Il montre comment Dieu le soutient au milieu des plus grands maux, en sorte que portant continuellement en lui l'image de la mort de Jesus-Christ par les souffrances qu'il éprouve, il porte en même tems en lui l'impression de la vie de Jesus-Christ par sa conservation au milieu de tant de maux. *(f)* Il se compare en cela avec les Corinthiens, & leur fait remarquer que Jesus-Christ imprime ainsi en lui l'image de sa mort par les souffrances qu'il lui laisse éprouver, tandis qu'il imprime en eux les effets de sa vie par les graces qu'il leur accorde. *(g)* Il ajoute qu'animé comme eux de l'esprit de la foi, il imite l'exemple du Psalmiste, & annonce hautement les vérités que son cœur croit, sçachant que celui qui a ressuscité Jesus-Christ le ressuscitera aussi lui-même, & lui donnera part au bonheur qu'il leur a préparé. *(h)* Ce qui lui donne lieu de se reconnoître encore comme leur serviteur dont tous les travaux doivent contribuer à leur sanctification, afin que la grace de Dieu se répandant sur plusieurs par son ministère, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire. *(i)* Il ajoute que l'espérance de la récompense qu'il attend le soutient, en sorte que quoique son corps s'affoiblisse & se ruine par les travaux & les infirmités, son esprit prend chaque jour de nouvelles forces, parce que considérant non les choses visibles qui passent, mais les choses invisibles qui ne passent point; il comprend que le moment si court des tribulations présentes lui acquiert le poids éternel d'une gloire incomparable. *(k)*

Il continue de montrer les sentimens que produit en lui l'espérance de la récompense. (Chap. V.) Il déclare donc qu'il est peu touché

(a) ℣. 1. & 2. = *(b)* ℣. 3. & 4. = *(c)* ℣. 5. = *(d)* ℣. 6. = *(e)* ℣. 7. = *(f)* ℣. 8.–11. = *(g)* ℣. 12. = *(h)* ℣. 13. & 14. = *(i)* ℣. 15. = *(k)* ℣. 16. *ad fin.*

de la destruction de cette maison terrestre qui est son corps mortel, parce qu'il sçait qu'il en a une autre à attendre qui sera éternelle & céleste, c'est-à-dire, l'immortalité de ce même corps. (*a*) Il témoigne qu'il gémit dans le désir d'être revêtu de cette maison céleste, mais cependant, s'il étoit possible, sans être dépouillé de cette maison terrestre; (*b*) car il avoue qu'en gémissant sous le poids de ce corps mortel, il voudroit cependant n'en être pas dépouillé, mais être seulement revêtu de l'immortalité, en sorte que tout ce qu'il y a de mortel en lui fût absorbé par la vie. (*c*) Il remarque que c'est Dieu même qui nous a formés pour cette heureuse fin, & que son Esprit qu'il répand en nous, est pour nous le gage de ce bonheur. (*d*) Il déclare que c'est ce qui le remplit de confiance; de sorte que sçachant que tant que nous sommes dans ce corps mortel, nous sommes éloignés du Seigneur, ne joüissant point du bonheur de le voir, il aime mieux même sortir de ce corps pour joüir de la présence du Seigneur. (*e*) Il ajoute que cette disposition le porte à n'avoir d'autre soin que de plaire au Seigneur soit pendant la vie, soit à la mort, parce qu'il sçait que nous paroîtrons tous au tribunal de Jesus-Christ pour y recevoir la juste rétribution du bien ou du mal que nous aurons fait dans notre corps. (*f*) Pénétré de la crainte du Seigneur, il tâche de persuader les hommes de son innocence: mais en même tems il se console sur ce qu'au moins elle est connue de Dieu; & il présume que les Corinthiens en sont aussi eux-mêmes persuadés. (*g*) Aussi il proteste que s'il leur parle ainsi, ce n'est pas pour se justifier & se relever auprès d'eux, mais pour leur donner dequoi soutenir sa défense auprès de ceux qui ne mettent leur gloire que dans les avantages extérieurs: (*h*) que si par les louanges qu'il se donne, il semble sortir des bornes de la modestie & de la bienséance, il ne regarde en cela que Dieu, dont la gloire est intéressée dans la réputation de ses ministres; & que si au contraire il se rabaisse, c'est pour s'accommoder à leur foiblesse. (*i*) Il déclare qu'en cela c'est la charité même de Jesus-Christ qui le presse; considérant que comme Jesus-Christ est mort pour tous, tous doivent être morts à eux-mêmes, & ne vivre que pour Jesus-Christ. (*k*) Il ajoute qu'en conséquence il ne connoît plus personne selon la chair; & que si lui ou les autres Apôtres ont connu Jesus-Christ selon la chair, s'ils se sont attachés à lui par quelques vûes humaines, ils ne le considerent plus maintenant de cette sorte: (*l*) quiconque est en Jesus-Christ est une nouvelle créature en qui tout doit être nouveau. (*m*) Il reconnoît que ce changement vient de Dieu qui nous a reconciliés avec lui par Jesus-Christ, & qui a confié à ses Apôtres le ministère de la réconciliation. (*n*) Il insiste sur ce dernier

---

(*a*) ℣. 1. = (*b*) ℣. 2. & 3. = (*c*) ℣. 4. = (*d*) ℣. 5. = (*e*) ℣. 6.–8. = (*f*) ℣. 9. & 10. = (*g*) ℣. 11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13. = (*k*) ℣. 14. & 15. = (*l*) ℣. 16. = (*m*) ℣. 17. = (*n*) ℣. 18.

point; & il fait remarquer que Dieu s'étant reconcilié le monde par Jesus-Christ, il a mis dans la bouche des Apôtres la parole de la reconciliation : en sorte qu'ils sont comme les Ambassadeurs de Jesus-Christ pour exhorter les peuples à se reconcilier avec Dieu. (*a*) Il explique le mystère de cette réconciliation en disant que celui qui étoit l'innocence même, a été traité comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinssions justes de cette vraie justice qui vient de Dieu par la foi. (*b*)

Après s'être ainsi justifié en relevant l'excellence de son ministère, & la fidélité avec laquelle il s'en est acquitté, l'Apôtre commence à donner quelques avis aux Corinthiens. (Chap. VI.) Et d'abord il les exhorte en général à se conduire de telle sorte, qu'ils n'ayent pas reçu en vain la grace de Jesus-Christ. (*c*) Il leur fait remarquer que selon l'Ecriture, il y a un tems favorable & des jours de salut : & que ce tems favorable est principalement celui dans lequel ils vivent, c'est-à-dire, celui de l'alliance nouvelle. (*d*) Il se propose lui-même pour exemple, en leur faisant remarquer le soin qu'il prend de ne point déshonorer son ministère, mais de se conduire en tout comme un fidéle ministre de Dieu. (*e*) Il entre sur cela dans le détail, & expose les peines qu'il souffre, (*f*) les vertus qu'il pratique, (*g*) les fonctions qu'il exerce, (*h*) les vicissitudes qu'il éprouve, (*i*) le contraste de ce qu'il paroît être & de ce qu'il est en effet. (*k*) Après avoir ainsi ouvert son cœur aux Corinthiens, avec les témoignages d'une tendre affection, il les invite à lui rendre amour pour amour, & à ouvrir leur cœur aux avis qu'il va leur donner. (*l*) Il les exhorte à ne point contracter de mariages avec les infidéles. (*m*) Il allégue sur cela deux raisons pressantes. La premiere est l'inégalité de ces alliances où l'on joint ensemble la justice & l'iniquité, la lumiere & les ténebres, Jesus-Christ & Bélial, le fidéle & l'infidéle, le temple de Dieu & les idoles. (*n*) Il leur fait remarquer qu'en effet ils sont le temple de Dieu; & il le prouve par la promesse que Dieu fait, dans l'Ecriture, d'habiter dans ceux qui seront son peuple. (*o*) La seconde raison est le commandement que Dieu fait à ceux qui appartiennent à son peuple de se séparer des infidéles, & de ne prendre aucune part à leur corruption & à leurs souillûres; & la promesse qu'il y joint de les recevoir alors, de leur servir de pere, & de les regarder comme ses enfans. (*p*) Ces excellentes promesses sont le motif principal qu'il employe pour les exhorter à se purifier de tout ce qui est capable de souiller leur corps & leur esprit, & à perfectionner l'œuvre de leur sanctification dans la crainte de Dieu. (*q*)

(*a*) ℣. 19. *&* 20. = (*b*) ℣. 21. *& ult.* = (*c*) ℣. 1. = (*d*) ℣. 2. = (*e*) ℣. 3. *&* 4. = (*f*) ℣. 4. *&* 5. = (*g*) ℣. 6. = (*h*) ℣. 7. = (*i*) ℣. 8. = (*k*) ℣. 8.–10. = (*l*) ℣. 11.–13. = (*m*) ℣. 14. = (*n*) ℣. 14.–16. = (*o*) ℣. 16. = (*p*) ℣. 17. *ad fin.* = (*q*) *Cap.* VII. ℣. 1. Ce verset est la conclusion du Chapitre précédent.

L'Apôtre continue de leur témoigner son affection. (Chap. VII.) Et d'abord il les prie de le recevoir & de lui donner une place dans leur cœur. (*a*) Il leur représente qu'il n'a offensé personne, qu'il n'a corrompu personne, qu'il n'a fait de tort à personne. (*b*) Il ajoute qu'il ne leur dit point cela comme un reproche pour les condamner, eux qu'il porte dans son cœur à la vie & à la mort : mais qu'il en use ainsi par la confiance qu'il a de pouvoir leur parler librement. (*c*) Il leur témoigne qu'il trouve en eux un grand sujet de gloire, de consolation, & même d'une joie surabondante au milieu de ses tribulations. (*d*) Il leur expose les peines qu'il avoit eues à souffrir depuis son arrivée en Macédoine ; (*e*) & la consolation qu'il avoit reçue non-seulement de l'arrivée de Tite, mais plus encore de celle que Tite même avoit reçue chez eux, & dont il lui fit part, en lui marquant le desir qu'ils avoient de le revoir, la douleur qu'ils ressentoient de l'avoir contristé, le zéle qu'ils témoignoient pour le défendre. (*f*) Il leur déclare que quoiqu'il les ait attristés par sa lettre, il ne s'en repent plus ; qu'il en avoit eu d'abord quelque peine, mais que maintenant il en a même de la joie, parce que cette tristesse leur avoit été salutaire. (*g*) Ceci lui donne lieu de remarquer combien est différent le partage de ceux qui s'affligent selon Dieu, & le partage de ceux qui s'affligent selon le monde. (*h*) Il leur représente tous les heureux effets que cette tristesse selon Dieu avoit produits en eux. (*i*) Il ajoute que lorsqu'il a écrit sa précédente Lettre, ce n'a été ni à cause de l'incestueux qui avoit fait l'injure, ni à cause du beau-pere qui l'avoit soufferte, mais pour leur faire connoître le soin & l'affection qu'il a pour eux devant Dieu : & que c'est pour cela que l'heureux effet de sa Lettre a été pour lui un sujet de consolation. (*k*) Il leur témoigne que sa joie a été encore augmentée par celle de Tite, voyant qu'ils ont tous contribué à la satisfaction de ce disciple fidéle par l'obéissance qu'ils lui ont rendue, & par la crainte respectueuse avec laquelle ils l'ont reçu. (*l*) Il en conclut qu'après cela il a sujet d'agir à leur égard avec une entiere confiance ; ce qui est encore pour lui un nouveau sujet de joie. (*m*)

De-là il passe à ce qui regarde la quête qu'il leur avoit déja demandée pour les fidéles de Jérusalem. (Chap. VIII.) Et d'abord il leur fait connoître la grace que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine ; premierement en ce que leur joie a été d'autant plus abondante, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions ; secondement en ce que leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincere. (*n*) Il insiste sur ce que les fidéles de ces Eglises se sont portés d'eux-mêmes à donner même au-delà de ce qu'ils pouvoient,

---

(*a*) ℣. 2. = (*b*) *Ibid.* = (*c*) ℣. 3. *&* 4. = (*d*) ℣. 4. = (*e*) ℣. 5. = (*f*) ℣. 6. *&* 7. = (*g*) ℣. 8. *&* 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) ℣. 11. = (*k*) ℣. 12. *&* 13. = (*l*) ℣. 13.–15. = (*m*) ℣. 16. *& ult.* = (*n*) ℣. 1. *&* 2.

le conjurant de recevoir leurs aumônes, & de prendre part au soin de les porter. (a) Il ajoute qu'ils ont même surpassé ses espérances en se donnant eux-mêmes non-seulement au Seigneur, mais encore à lui pour tout ce qu'il voudroit exiger d'eux. (b) Il témoigne aux Corinthiens que c'est ce qui l'a porté à prier Tite de retourner chez eux, pour achever de les faire contribuer à cette bonne œuvre à laquelle ce même disciple les avoit déja exhortés dans son premier voyage, en sorte que comme ils sont déja riches, en foi, en paroles, en science, en zéle & en affection pour lui, ils le soient aussi en charité pour le soulagement de leurs freres. (c) Il ajoute qu'en leur parlant ainsi, il ne prétend pas user du droit qu'il a de leur commander, mais seulement exciter leur charité par l'exemple de leurs freres. (d) A ce premier motif il en ajoute un second, c'est l'exemple de Jesus-Christ même, qui étant riche s'est rendu pauvre pour l'amour de nous, afin que nous devinssions riches par sa pauvreté. (e) Il insiste sur ce que ce n'est qu'un conseil qu'il leur donne, mais un conseil qui leur est utile; & comme dès l'année précédente, ils avoient formé le dessein de contribuer à cette bonne œuvre, & avoient même déja commencé de le faire, il les exhorte à achever selon leurs facultés. (f) Il leur témoigne que leur bonne volonté sera reçue de Dieu sans qu'ils soient obligés de faire plus qu'ils ne peuvent; qu'il n'exige pas d'eux qu'ils se réduisent à l'indigence pour soulager les autres, mais qu'il souhaite que leur abondance temporelle supplée dans ce siécle à l'indigence de leurs freres, afin que les richesses spirituelles de leurs freres puissent dans le siécle à venir suppléer à ce qui pourroit leur manquer: en sorte que tout soit ainsi réduit à une sorte d'égalité selon ce qui est dit de la manne. (g) Il rend graces à Dieu qui a inspiré à Tite le même soin pour eux; il leur marque que ce disciple fidéle s'est porté avec affection à retourner vers eux, & que déja il est parti. (h) Il ajoute qu'il a envoyé avec Tite un autre frere qui est devenu célébre à l'égard de l'Evangile, & qui lui a été donné pour l'accompagner dans ses voyages, & prendre part au soin qu'il a de recueillir les aumônes des fidéles. (i) (On croit que c'est saint Luc.) Il témoigne qu'en envoyant ensemble ces deux disciples, son dessein est d'éviter que personne ne puisse lui rien reprocher sur cette somme dont il se trouve être le dispensateur. (k) Il ajoute qu'il a envoyé avec eux encore un autre frere en qui il a reconnu beaucoup de zéle particuliérement dans cette occasion; (l) & qu'il espere que ces trois disciples seront bien reçus chez eux. (m) Il les exhorte à leur donner des marques de leur charité, & à justifier la confiance avec laquelle il se glorifie de leur affection & de leur fidélité. (n)

(a) ℣. 3. & 4 = (b) ℣. 5. = (c) ℣. 6. & 7. = (d) ℣. 8. = (e) ℣. 9 = (f) ℣. 10. & 11. = (g) ℣. 12.—15. = (h) ℣. 16. & 17. = (i) ℣. 18. & 19 = (k) ℣ 20. & 21. = (l) ℣. 22. = (m) ℣. 22. & 23. = (n) ℣. 24. & ult.

Il continue de leur donner quelques avis au ſujet des aumônes qu'il leur demande ; (Chap. IX.) non plus toutefois pour les porter à les accorder ; il ſe perſuade qu'il ſeroit inutile d'inſiſter davantage ſur cela, parce qu'il ſçait qu'ils s'y portent volontiers. (a) Il ajoute même qu'il s'en eſt glorifié auprès des Macédoniens en leur témoignant que dès l'année précédente l'Achaïe étoit diſpoſée à faire cette charité. (b) Mais il emploie ce motif pour porter les Corinthiens à faire enſorte que leurs aumônes ſoient préparées avant qu'il arrive, afin que ce ne ſoit pas un ſujet de confuſion pour lui ou même pour eux, s'il ſe trouvoit qu'ils n'euſſent rien préparé, lorſqu'il arrivera avec les Macédoniens qui doivent l'accompagner. (c) Il leur témoigne que c'eſt dans cette vûe qu'il a jugé néceſſaire de leur envoyer ſes freres, afin qu'ils ayent ſoin de leur faire préparer leurs aumônes : (d) il ajoute que ces aumônes doivent être telles qu'elles puiſſent être regardées comme un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice ; (e) ſur quoi il les avertit que qui ſeme peu en cette vie, moiſſonnera peu dans l'autre. (f) Il les exhorte à donner auſſi ſans peine, parce que Dieu aime celui qui donne avec joie. (g) Il leur repréſente que Dieu eſt tout-puiſſant pour les combler de toutes ſortes de graces, en ſorte qu'ayant tout ce qui leur ſuffit pour leur ſubſiſtance temporelle, ils ayent encore abondamment de quoi exercer toutes ſortes de bonnes œuvres. (h) Il leur promet même ces deux avantages ; ou au moins il les leur ſouhaite. (i) Il ajoute que cette oblation non-ſeulement ſuppléera aux beſoins des fidéles, mais contribuera même à faire rendre à Dieu un grand nombre d'actions de graces ; (k) qu'elle portera les fidéles de la Judée à glorifier Dieu de la ſoumiſſion que les Corinthiens témoignent pour l'Evangile, & de la charité avec laquelle ils font part de leurs biens à leurs freres ; (l) qu'enfin elle les portera à prier Dieu pour les Corinthiens, & à deſirer même de les voir à cauſe de l'excellent don qu'ils ont reçu de Dieu. (m) Ce qui donne lieu à l'Apôtre de conclure ceci en rendant graces à Dieu de ce don excellent & ineffable qu'il ſuppoſe être en eux. (n)

Après cela l'Apôtre reprend ſa juſtification, non plus en général comme au commencement de ſa lettre, où il inſiſte plus ſur ſon miniſtère que ſur ſa perſonne, & où il s'exprime toujours en pluriel, confondant ainſi ſa cauſe avec celle des autres Apôtres : deſormais il va ſe juſtifier d'une maniere plus expreſſe & plus perſonnelle. (Chap. X.) Et d'abord il les prie par cette douceur & cette modeſtie de Jeſus-Chriſt qu'on l'accuſoit de ne pas imiter, lui qui paroiſſant ſi bas & ſi petit parmi eux, ſe relevoit en ſon abſence, & ſembloit les traiter

---

(a) ℣. 1. & 2. — (b) ℣. 2. — (c) ℣. 3. & 4. — (d) ℣. 5 — (e) Ibid. — (f) ℣. 6. — (g) ℣. 7. — (h) ℣. 8. & 9. — (i) ℣. 10. & 11. — (k) ℣. 12. — (l) ℣. 13. — (m) ℣. 14. — (n) ℣. 15. & ult.

avec un air de confiance & de hardiesse, il les prie de ne le pas mettre dans la nécessité d'user de cette fermeté envers quelques-uns qui s'imaginent qu'elle n'est en lui que l'effet d'une conduite ambitieuse & toute charnelle. (*a*) Il leur représente que quoiqu'il vive dans la chair, il ne se conduit pas selon la chair. (*b*) Il ajoute que les armes dont il est revêtu ne sont point charnelles, mais accompagnées d'une force divine pour renverser tous les remparts qu'on lui oppose, c'est-à-dire, tous les raisonnemens humains ; pour détruire tout ce qui s'éleve contre la science de Dieu, pour soumettre tous les esprits à l'obéissance de Jesus-Christ ; enfin pour punir tous les rebelles qui se trouveront parmi eux, lorsque la plus grande partie se sera réduite à son devoir. (*c*) Et il leur demande s'ils ne s'arrêtent qu'aux apparences pour porter leur jugement. (*d*) Il déclare que si quelqu'un de ses adversaires se persuade d'être à Jesus-Christ, celui-là doit considerer que lui Paul est aussi à Jesus-Christ. (*e*) Il ajoute que quand il se glorifieroit un peu plus qu'il n'a fait, de la puissance que le Seigneur lui a donnée, il n'auroit pas lieu d'en rougir. (*f*) Quant à ceux qui lui reprochoient qu'il vouloit les effrayer par des lettres graves & fortes, tandis que nul n'étoit plus foible ni plus méprisable que lui lorsqu'il étoit présent : il les avertit que tel qu'il est dans ses lettres lorsqu'il est absent, tel sera-t-il aussi par les effets lorsqu'il sera présent. (*g*) Il déclare qu'il n'a pas la hardiesse de se mettre au rang de quelques-uns qui se relevent eux-mêmes en se mesurant sur l'idée qu'ils ont d'eux-mêmes, & ne se comparant ainsi qu'avec eux-mêmes. (*h*) Pour lui il se mesure sur la puissance qu'il a reçue, & sur les succès de son ministère : ainsi se renfermant dans les bornes du partage que Dieu lui a donné, s'il se glorifie de quelque chose auprès d'eux, c'est de leur avoir porté l'Evangile de Jesus-Christ, ce qui ne peut lui être contesté. (*i*) Mais il espere que leur foi croissant de plus en plus, il aura lieu d'étendre son partage beaucoup plus loin en prêchant l'Evangile aux nations qui sont au-delà d'eux, sans cependant entreprendre sur le partage d'un autre. (*k*) Et en même-tems il reconnoît que s'il se glorifie, ce ne doit être que dans le Seigneur ; parce que ce n'est que celui à qui Dieu même rend témoignage, qui est vraîment estimable. (*l*)

Après cet aveu, il va exposer les avantages qui le distinguent. (Chap. XI.) Mais auparavant il supplie les Corinthiens d'excuser l'imprudence qu'il va faire ; (*m*) & ce qui doit la rendre excusable auprès d'eux, c'est qu'il ne s'y porte que par le zéle qu'il a pour leur salut. Car d'un côté il les aime avec la même jalousie que Dieu, les ayant fiancés

---

(*a*) ℣. 1. & 2. = (*b*) ℣. 3. = (*c*) ℣. 4.–6. = (*d*) ℣. 7. = (*e*) *Ibid.* = (*f*) ℣. 8. = (*g*) ℣. 9.–11. = (*h*) ℣. 12. = (*i*) ℣. 13. & 14. = (*k*) ℣. 15. & 16. = (*l*) ℣. 17. *ad finem.* = (*m*) ℣. 1.

à Jesus-Christ leur unique époux, pour les présenter à lui comme une vierge toute pure; (*a*) & de l'autre il craint que comme le serpent séduisit Eve, leurs esprits ne se laissent corrompre, & ne viennent à décheoir de la simplicité de la foi en Jesus-Christ. (*b*) Il reconnoît que si quelqu'un leur annonçoit un autre Christ plus grand que celui qu'il leur a annoncé, un autre Esprit plus excellent, un autre Evangile plus parfait, ils auroient raison de le souffrir, & il n'auroit pas lieu de se plaindre. (*c*) Mais il est persuadé qu'à cet égard il n'est en rien inférieur aux plus grands d'entre les Apôtres: il a annoncé le même Christ, le même Esprit, le même Evangile. (*d*) Il avoue qu'il peut paroître grossier & peu instruit pour le langage: mais il soutient qu'il n'en est pas de même de la science qui lui est nécessaire pour l'exercice de son ministère; & il en prend à temoin les Corinthiens mêmes. (*e*) Ainsi n'ayant aucun reproche à craindre du côté de l'Evangile qu'il leur a annoncé, il leur demande si son crime sera de le leur avoir annoncé gratuitement. (*f*) Il avoue qu'il a reçu des autres Eglises l'assistance dont il avoit besoin pour les servir; & qu'étant au milieu d'eux, il a toujours évité de leur être à charge, & a reçu des Macédoniens les choses dont il avoit besoin. (*g*) Il proteste qu'il ne se laissera point ravir cette gloire dans toute l'Achaïe. (*h*) Il déclare que ce n'est point qu'il ne les aime pas, mais que c'est pour ôter ce sujet de gloire à ceux qui cherchoient à se glorifier en voulant paroître tout-à-fait semblables à lui. (*i*) Il caractérise ces hommes pervers en déclarant que ce sont de faux Apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en Apôtres de Jesus-Christ. (*k*) Il ajoute que comme Satan se transforme en Ange de lumiere, on ne doit pas s'étonner si ses ministres se transforment en ministres de la justice. (*l*) Mais en même tems il annonce que leur fin sera conforme à leurs œuvres. (*m*) Il réitere les excuses qu'il a déja faites; & il prie les Corinthiens de ne point le regarder comme imprudent s'il continue de parler avantageusement de lui, ou du moins il les prie de supporter cette imprudence. (*n*) Il avoue qu'en cela il paroîtra s'écarter des régles prescrites par le Seigneur, & sortir des bornes de la sagesse: mais en même tems il leur fait sentir que puisque tant de gens se glorifient selon la chair, il est en quelque sorte obligé de se glorifier de même, pour montrer qu'il ne leur céde pas même de ce côté-là. (*o*) D'ailleurs il se persuade que comme ils font profession de sagesse, ils souffriront bien de sa part cette espéce de folie; puisqu'ils souffrent même les plus étranges excès de la part des faux Apôtres, ses adversaires, qui les tenoient dans une espéce de servitude, leur ravissant leur bien, & les traitoient avec hauteur &

(*a*) ℣. 2. = (*b*) ℣. 3. = (*c*) ℣. 4. = (*d*) ℣. 5. = (*e*) ℣. 6. = (*f*) ℣. 7. = (*g*) ℣. 8. & 9. = (*h*) ℣. 10. = (*i*) ℣. 11. & 12. = (*k*) ℣. 13. = (*l*) ℣. 14. & 15. = (*m*) ℣. 15. = (*n*) ℣. 16. = (*o*) ℣. 17. & 18.

même

même avec outrage. (a) Il avoue qu'à l'égard de cette conduite impérieuse & tyrannique, il leur est inférieur; mais qu'excepté cela ils ne pouvoient se vanter d'aucun avantage dont il ne pût aussi se vanter. (b) Sont-ils Hébreux, Israélites, enfans d'Abraham? il l'est comme eux. (c) Sont-ils ministres de Jesus-Christ? il l'est plus qu'eux. (d) Il le prouve par tout ce qu'il a souffert pour Jesus-Christ, & par tout ce que Jesus-Christ a fait pour lui. Il expose d'abord avec étendue ce qu'il a souffert pour Jesus-Christ. Il distingue les maux extérieurs (e) & les peines intérieures. (f) Mais il aime mieux insister sur les maux extérieurs qui le font paroître plus foible aux yeux des hommes. (g) Il prend Dieu à témoin de la vérité de tout ce qu'il vient de dire: (h) & il y ajoute la persécution qu'il avoit soufferte à Damas, & la maniere dont il se sauva, obligé de se faire descendre dans une corbeille par une fenêtre. (i)

Après avoir exposé ce qu'il a souffert pour Jesus-Christ il vient à ce que Jesus-Christ a fait pour lui, (Chap. XII.) c'est-à-dire, aux visions & aux révélations. (k) Mais ici la modestie l'oblige à ne parler de lui qu'en troisiéme personne. Il assure donc qu'il connoît un serviteur de Jesus-Christ qui a été ravi au troisiéme ciel, quatorze ans auparavant: il ignore si ce fut en corps ou en ame; mais il assure que cet homme ainsi enlevé dans le paradis y entendit des choses mystérieuses qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter. (l) Il remarque qu'il pourroit trouver en cela un sujet de se glorifier; mais qu'il aime mieux encore ne se glorifier que dans ses souffrances. (m) Il témoigne que ce qui l'arrête, c'est qu'il craint qu'on ne l'estime au-dessus de ce que l'on voit en lui & de ce que l'on entend de lui. (n) Il ajoute qu'afin que la grandeur de ses révélations ne lui devînt point un sujet de s'élever, Dieu avoit permis qu'il éprouvât dans sa chair des tentations humiliantes; qu'il avoit demandé à Dieu d'en être délivré; mais que Dieu lui avoit dit qu'il devoit se contenter d'avoir le secours de sa grace pour les vaincre; parce que sa puissance ne paroît jamais mieux que dans la foiblesse de celui qu'elle soutient. (o) Il déclare que c'est pour cela qu'il se plaît dans les foiblesses & dans les peines qu'il éprouve; parce que c'est alors même qu'il devient plus fort par le secours de la grace. (p) Après tout ce détail, il avoue aux Corinthiens qu'il a fait en cela une imprudence: mais en même tems il ajoute que ce sont eux-mêmes qui l'y ont contraint. (q) Il leur représente que c'étoit à eux à parler avantageusement de lui; & qu'ils étoient fondés à le faire, puisque quoi-

(a) ℣. 19. & 20. = (b) ℣. 21. = (c) ℣. 22. = (d) ℣. 23. = (e) ℣. 23.–27. = (f) ℣. 28. & 29. = (g) ℣. 30. = (h) ℣. 31. = (i) ℣. 32. *ad fin.* = (k) ℣. 1. = (l) ℣. 2.–4. = (m) ℣. 5. = (n) ℣. 6. = (o) ℣. 7.–9. = (p) ℣. 10. = (q) ℣. 11.

que par lui-même il ne soit rien, cependant par la grace de l'Apostolat il est égal aux plus éminens d'entre les Apôtres. (*a*) Il ajoute qu'ils ont vû au milieu d'eux les marques de son Apostolat par sa patience au milieu de tous les maux qu'il a eus à souffrir & par les miracles & les prodiges qu'il a operés. (*b*) Il leur demande en quoi ils ont été inférieurs aux autres Eglises, sinon en ce qu'il n'a point voulu leur être à charge : & il les prie de lui pardonner cela. (*c*) Il leur déclare que pour la troisiéme fois il se dispose à les aller voir; & que ce sera encore sans leur être à charge. (*d*) Il en donne trois raisons : la premiere c'est que ce n'est pas leur bien qu'il cherche, mais eux-mêmes ; (*e*) la seconde, c'est qu'il n'est pas même dans l'ordre de la nature, que les peres s'enrichissent aux dépens des enfans ; (*f*) la troisiéme, c'est qu'il est disposé non-seulement à leur donner tout ce qu'il pourroit avoir, mais à se donner lui-même pour le salut de leurs ames, quoique leur affection pour lui soit inférieure à celle qu'il a pour eux. (*g*) Il se propose une objection : on dira peut-être qu'en affectant de ne vouloir point leur être à charge, il a usé d'artifice & d'adresse pour les surprendre. (*h*) A cela il répond en leur demandant s'il s'est servi de quelqu'un de ceux qu'il leur a envoyés pour tirer quelque chose d'eux : si Tite qu'il leur a envoyé avec un autre frere n'a pas agi chez eux avec le même desintéressement. (*i*) Après cela il leur demande s'ils croient encore que son dessein dans tout ceci soit de se justifier devant eux ; & il leur déclare que leur parlant devant Dieu & en la personne de Jesus-Christ, ce n'est que pour contribuer à leur édification & à leur salut qu'il a dit toutes ces choses. (*k*) Il leur témoigne qu'il craint qu'arrivant chez eux, il ne les trouve pas tels qu'il voudroit, & qu'eux-mêmes ne le trouvent pas aussi tel qu'ils voudroient. (*l*) Il explique en quoi il craint de ne les pas trouver tels qu'il voudroit : il craint de trouver chez eux beaucoup de vices spirituels, (*m*) & des vices mêmes charnels qui n'auront point été réparés par une sincere pénitence. (*n*)

Il va maintenant expliquer en quoi il craint qu'eux-mêmes ne le trouvent pas tel qu'ils voudroient. (Chap. XIII.) Il leur déclare de nouveau que pour la troisiéme fois il se dispose à aller chez eux : & il leur annonce qu'alors tout se jugera sur le rapport de deux ou trois témoins comme la loi l'ordonne. (*o*) Il leur répéte comme absent ce qu'il leur avoit dit lorsqu'il étoit présent au milieu d'eux, que s'il retourne à Corinthe il n'épargnera aucun de ceux qui ont péché. (*p*) Il leur demande si c'est qu'ils veulent éprouver la puissance de Jesus-Christ qui parle par sa bouche. (*q*) Il leur fait remar-

(*a*) *Ibid.* = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 13. = (*d*) ℣. 14. = (*e*) *Ibid.* = (*f*) *Ibid.* = (*g*) ℣. 15. = (*h*) ℣. 16. = (*i*) ℣. 17. & 18. = (*k*) ℣. 19. = (*l*) ℣. 20. = (*m*) *Ibid.* = (*n*) ℣. 21. & *ult.* = (*o*) ℣. 1. = (*p*) ℣. 2. = (*q*) ℣. 3.

quer que Jesus-Christ a déja fait éclater sa puissance parmi eux ; que quoique Jesus-Christ ait été crucifié selon la foiblesse de sa chair, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu ; & que quoique lui Paul soit foible avec Jesus-Christ, il paroîtra cependant vivant & plein de force avec Jesus-Christ par la vertu de Dieu dont il est revêtu pour reprendre & châtier les prévaricateurs. (*a*) Il les exhorte à s'examiner plutôt eux-mêmes pour reconnoître s'ils sont encore dans la foi : il leur demande s'ils ne reconnoissent point que Jesus-Christ soit en eux, comme il doit y être, à moins qu'ils ne soient déchûs de ce qu'ils étoient. (*b*) Il espère qu'au moins ils reconnoîtront qu'il n'est point déchû de ce qu'il étoit, qu'il n'a rien perdu de son pouvoir. (*c*) Mais il leur déclare qu'il souhaite, non d'exercer au milieu d'eux son pouvoir en punissant les coupables, mais bien plutôt de les trouver si fidéles qu'il n'ait pas lieu d'exercer son pouvoir. (*d*) Sur quoi il remarque que le pouvoir spirituel qu'il exerce n'a de force ni d'usage que pour la vérité, & non contr'elle. (*e*) Il leur témoigne que leur force fait sa joie, & que leur perfection est l'objet de ses priéres. (*f*) Il les avertit qu'il leur écrit cette lettre afin de n'avoir pas lieu d'user avec sévérité de la puissance que Dieu lui a donnée. (*g*) Il les exhorte à la joie, à la perfection, à la consolation mutuelle, à l'union des sentimens, à la paix ; afin que le Dieu d'amour & de paix soit avec eux. (*h*) Il les invite à se saluer les uns les autres par un saint baiser : il les salue de la part des fidéles de Macédoine. (*i*) Il leur souhaite à tous la grace toute-puissante du Fils, qui touche, convertit, & guérit le cœur ; la charité toute gratuite du Pere, qui choisit, adopte & couronne ceux qu'il lui plaît ; & l'onction toute divine du Saint-Esprit, qui se répandant dans les cœurs, les anime, les sanctifie, & les consacre à la grandeur & à la sainteté de Dieu pour l'éternité. (*k*)

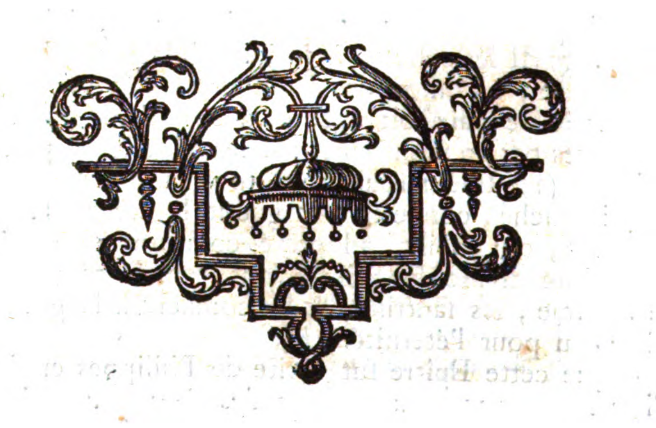
III. Remarques sur le lieu & le tems où cette Epître fut écrite.

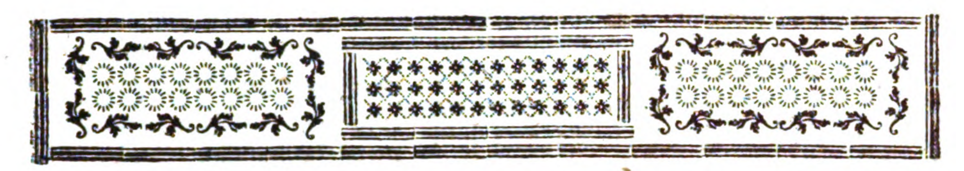
On croit que cette Epître fut écrite de Philippes en Macédoine : c'est ainsi que le marquent la plûpart des Exemplaires Grecs. Quelques Exemplaires portent que ce fut de Troade, dans l'Asie mineure : mais il est certain que ce fut de Macédoine ; (*l*) quoiqu'il n'y ait aucune autorité certaine qui nous oblige à croire que ce fut de Philippes plutôt que de quelqu'autre ville de ce pays. Les souscriptions qui se lisent à la fin des Epitres de saint Paul, ne sont ni authentiques ni uniformes ; & il y a même de très-anciens Manuscrits qui ne les lisent point. Quelques-uns portent que ce furent Tite, saint Luc & saint Barnabé qui porterent cette lettre. D'autres ne nomment que Tite & saint Luc. D'autres nomment Tite & Timothée.

(*a*) ℣. 3. & 4. = (*b*) ℣. 5. = (*c*) ℣. 6. = (*d*) ℣. 7. = (*e*) ℣. 8. = (*f*) ℣. 9. = (*g*) ℣. 10. = (*h*) ℣. 11. = (*i*) ℣. 12. = (*k*) ℣. 13. & *ult.* = (*l*) 2. *Cor.* II. 13. VII. 5. 6. IX. 2.

D'autres ne nomment que Tite. On sçait certainement que Tite fut accompagné de deux disciples fort recommandables : (*a*) on croit que l'un étoit saint Luc ; mais pour l'autre on ignore son nom. Elle fut écrite vers le milieu de l'année 57 de l'Ere Chrétienne Vulgaire, près d'un an après la premiere, & environ quatorze ans après la conversion de l'Apôtre. (*b*)

(*a*) 2. *Cor.* VIII. 6. 16. & *seqq.* = (*b*) 2. *Cor.* XII. 2.





II. EPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les fidéles de Corinthe. Il est affligé & consolé pour leur consolation & leur salut. Maux excessifs qu'il a éprouvés : sa confiance en Dieu. Il s'excuse de ce qu'il n'a pas été les voir. Vérité invariable de l'Evangile.

1. PAulus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, & Timotheus frater, Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, cum omnibus sanctis qui sunt in universa Achaia :

1. PAul, Apôtre de Jesus-Christ, par la volonté de Dieu, & Timothée son frere *en Jesus-Christ, & son compagnon dans le ministère de l'Evangile*, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, & à tous les saints *ou les Chrétiens* qui sont dans toute l'Achaïe."

2. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.

2. Dieu notre Pere, & *notre* Seigneur Jesus-Christ vous donnent la grace & la paix.

3. Benedictus Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, & Deus totius consolationis,

3. Béni soit le Dieu & le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ," le Pere des miséricordes, & le Dieu de toute consolation, *Ephes. 1. 3. 1. Petr. 1. 3.*

ỷ. 1. C'étoit la province dont Corinthe étoit la capitale.

ỷ. 3. Autr. Béni soit Dieu Pere de notre Seigneur Jesus-Christ.

4. qui nous console dans tous nos maux ; afin que nous puissions aussi consoler les autres dans tous leurs maux, par la même consolation " dont nous sommes nous-mêmes consolés " de Dieu, *qui a la bonté de proportionner toujours nos consolations à nos peines.*

4. Qui consolatur nos in omni tribulatione nostrâ : ut possimus & ipsi consolari eos qui in omni pressura sunt, per exhortationem, quâ exhortamur & ipsi à Deo.

5. Car à mesure que les souffrances de *Jesus*-Christ s'augmentent en nous, nos consolations aussi s'augmentent par *Jesus*-Christ.

5. Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis : ita & per Christum abundat consolatio nostra.

6. Or soit que nous soyons affligés, c'est pour votre consolation, " & pour votre salut : *car c'est pour vous apprendre que les afflictions sont le partage des serviteurs & des amis de Dieu, & pour vous encourager par-là à souffrir les vôtres avec patience, & même avec joie.* Soit que nous soyons consolés, c'est aussi pour votre consolation, *& pour vous faire voir celles que vous devez attendre de Dieu. Soit donc que nous soyons affligés*, soit que nous soyons consolés, c'est *toujours* pour votre consolation " & pour votre salut, qui s'accomplit dans la souffrance " des mêmes maux que nous souffrons.

6. Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione & salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione & salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum, quas & nos patimur :

7. Et c'est ce qui nous donne une ferme confiance pour vous, *& ce qui nous rend comme assurés de votre salut*, sçachant qu'ainsi que vous avez part aux souffrances, *dont Dieu permet que nous soyons affligés*, vous aurez aussi part à la consolation *qu'il veut bien nous donner dans nos maux.*

7. Ut spes nostra firma sit pro vobis ; scientes quòd sicut socii passionum estis, sic eritis & consolationis.

8. *Ils ont été extrêmes : & je ne crains pas de l'avouer ;* car je suis bien aise, mes freres, que vous sçachiez l'affliction qui

8. Non enim volumus ignorare vos, fratres, de tribulatione nostrâ, quæ facta

ỳ. 4. C'est le sens du Grec.

ỳ. 6. C'est le sens du Grec qui se réduit à ces mots : Soit que nous soyons affligés, c'est pour votre consolation & votre salut, qui s'accomplit dans la souffrance des mêmes maux que nous souffrons ; soit que nous soyons consolés, c'est *encore* pour votre consolation & votre salut. Et c'est ce qui nous donne, &c. » Ces mots de la Vulgate : *Sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione*, sont une double traduction.

est in Asia, quoniam supra modum gravati sumus supra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere.

nous est survenue en Asie, *& la persécution qui nous a été suscitée par les orfévres d'Ephese,* " qui a été telle, que les maux dont nous nous sommes trouvés accablés ont été excessifs, & au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse, *& à nous ôter toute espérance de pouvoir la conserver plus longtems.* "

9. Sed ipsi in nobismetipsis responsum mortis habuimus, ut non simus fidentes in nobis: sed in Deo, qui suscitat mortuos:

9. Car nous avons *comme* entendu prononcer en nous-mêmes l'arrêt de notre mort: *& Dieu l'a permis ainsi*, afin que nous ne mettions point notre confiance en nous, mais en Dieu, *qui non-seulement peut conserver la vie à ceux qui paroissent sur le point de la perdre, mais* qui ressuscite les morts.

10. Qui de tantis periculis nos eripuit & eruit: in quem speramus quoniam & adhuc eripiet,

10. *C'est lui aussi* qui nous a délivrés d'un si grand péril;" *c'est lui* qui nous en délivre *encore tous les jours*, & qui nous en délivrera à l'avenir, comme nous l'espérons de sa bonté.

11. Adjuvantibus & vobis in oratione pro nobis: ut ex multorum personis, ejus quæ in nobis est donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.

11. Et les priéres que vous ferez pour nous, y contribueront aussi. *Je vous les demande de tout mon cœur, & je vous prie instamment de les offrir à Dieu, pour le remercier du secours qu'il nous a donné dans cette occasion;* afin que la grace que nous avons reçue en considération de plusieurs, soit aussi reconnue par les actions de graces que plusieurs en rendront pour nous. *J'espere que vous m'accorderez cette assistance spirituelle que je vous demande: du moins, je ne vois rien qui puisse vous porter à me la refuser.*

12. Nam gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ, quòd in simplicitate cordis & sinceri-

12. Car nous avons cette gloire, & notre conscience nous rend ce témoignage," que nous nous sommes conduits dans ce monde, & sur-tout à votre égard, dans la simplicité de cœur"

℣. 8. Voyez les Actes, xix. 24. & suiv.
Ibid. C'est le sens du Grec: jusqu'à nous ôter toute espérance de pouvoir sauver notre vie.
℣. 10. C'est le sens du Grec.

℣. 12. Ou plutôt: Car le sujet de notre gloire est le témoignage que nous rend notre conscience de nous être conduits, &c.
Ibid. Le mot, *cordis*, n'est pas dans le Grec.

& dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de la chair *& selon les régles de la prudence humaine*, mais dans la grace de Dieu *& selon son Esprit*.

tate Dei, & non in sapientia carnali, sed in gratia Dei, conversati sumus in hoc mundo: abundantiùs autem ad vos.

13. Je ne vous écris *en cela* que des choses dont vous reconnoissez " la vérité en les lisant, & j'espere qu'à l'avenir vous connoîtrez entiérement, "

13. Non enim alia scribimus vobis quàm quæ legistis & cognovistis: spero autem quòd usque in finem cognoscetis,

14. ainsi que vous avez déja reconnu en partie, que nous sommes votre gloire, comme vous serez la nôtre au jour de notre Seigneur Jesus-Christ." *Je veux dire que c'est un sujet de gloire pour vous d'avoir eu un Apôtre comme moi, qui vous a prêché l'Evangile dans toute sa pureté, & sans autre intérêt que celui de votre salut; comme c'en sera un pour moi d'avoir trouvé en vous tant de docilité à le recevoir, & tant de fidélité à l'observer.*

14. Sicut & cognovistis nos ex parte, quòd gloria vestra sumus, sicut & vos nostra in die Domini nostri Jesu Christi.

15. C'est dans cette confiance, *& dans l'espérance de vous trouver dans cette heureuse disposition à mon égard*, que j'avois résolu auparavant de vous aller voir, afin que vous reçussiez une seconde grace, *& que la foi que vous avez embrassée au premier voyage que j'ai fait chez vous, fût fortifiée, & reçût un nouvel accroissement dans ce second.*

15. Et hâc confidentiâ volui priùs venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis:

16. Et *ainsi* je voulois passer par chez vous en allant en Macédoine, revenir ensuite de Macédoine chez vous, & de-là me faire conduire par vous en Judée.

16. Et per vos transire in Macedoniam, & iterùm à Macedoniâ venire ad vos, & à vobis deduci in Judæam.

17. Ayant donc pour lors ce dessein, est-ce par inconstance que je ne l'ai point exécuté? Ou, quand je prends une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine? & trouve-t-on ainsi

17. Cùm ergo hoc voluissem, numquid levitate usus sum? aut quæ cogito, secundùm carnem cogito,

ỳ. 13. C'est le sens du Grec.
ỳ. 14. Gr. litt. au jour du Seigneur Jesus.

ut ſit apud me eſt & non ?

en moi le oüi & le non ? *Non, mes freres.*

18. Fidelis autem Deus, quia ſermo noſter, qui fuit apud vos, non eſt in illo eſt & non.

18. Mais *quand cela ſeroit, & quand il ſeroit vrai de dire qu'il n'y a qu'incertitude & inconſtance dans mes réſolutions & mes deſſeins, menſonge & déguiſement dans mes diſcours & mes paroles, ſoyez aſſurés au-moins que cela ne ſe trouve point dans l'Evangile que je vous ai prêché.* Dieu eſt véritable, *& il m'eſt témoin* qu'il n'y a point eu de oüi & de non dans la parole que je vous ai annoncée.

19. Dei enim Filius Jeſus Chriſtus, qui in vobis per nos prædicatus eſt, per me, & Silvanum, & Timotheum, non fuit eſt & non; ſed eſt in illo fuit.

19. Car Jesus-Chriſt, Fils de Dieu; qui vous a été prêché par nous, *c'eſt-à-dire*, par moi, par Silvain " & par Timothée, n'eſt pas tel que le oüi & le non ſe trouve en lui : mais tout ce qui eſt en lui eſt très-ferme *& très-véritable.*

20. Quotquot enim promiſſiones Dei ſunt, in illo eſt : ideò & per ipſum Amen Deo ad gloriam noſtram.

20. Car c'eſt en lui que toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité ; & c'eſt par lui auſſi qu'elles s'accompliſſent toutes, à *l'honneur de* Dieu, & à notre gloire, *à nous qui avons l'avantage d'avoir été choiſis par Jeſus-Chriſt, pour porter à toutes les nations les bénédictions que Dieu avoit promis à Abraham de répandre ſur elles.*"

21. Qui autem confirmat nos vobiſcum in Chriſto, & qui unxit nos Deus :

21. Or *c'eſt ce qui prouve admirablement la vérité de la parole que nous vous avons annoncée, & que vous avez reçûe ; puiſque* celui qui nous confirme *& nous* affermit avec vous *dans la foi que nous avons tous* en *Jeſus*-Chriſt, & qui nous a oints *de l'onction de ſa grace & de ſon Eſprit, pour nous rendre capables de notre miniſtère,* c'eſt Dieu-même, *qui ne peut mentir ni tromper.*

22. Qui & ſignavit nos,

22. Et *c'eſt lui auſſi* qui nous a mar-

℣. 19. C'eſt le même que Silas dont il eſt parlé dans les Actes, XVIII. 5.

℣. 20. Le Grec imprimé ſe peut traduire : Car c'eſt en lui que toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité & leur accompliſſement pour la gloire de Dieu, *ce qui s'exécute* par nous. » Quelques manuſcrits liſent d'une maniere plus conforme à la Vulgate, & ſe peuvent traduire : Car c'eſt en lui que toutes les promeſſes de Dieu ont leur vérité ; & c'eſt pourquoi par lui auſſi *nous diſons* Amen à Dieu, *nous rendons hommage à la fidélité de ſes promeſſes*, afin qu'il ſoit glorifié par nous *en Jeſus-Chriſt*. Or celui, &c.

qués de son sceau, *en répandant sur nous les dons de son Esprit*, & qui pour arrhes, *& pour gage des biens éternels qu'il nous a promis*, nous a donné le saint Esprit *même dans nos cœurs*.

& dedit pignus Spiritûs in cordibus nostris.

23. Pour moi, *donc*, je prends Dieu à témoin, *lui de qui nous avons reçu tant de graces*, & je veux bien qu'il me punisse, si je ne dis la vérité, *lorsque je vous assûre* que ç'a été pour vous épargner, que je n'ai point encore voulu aller à Corinthe.

23. Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quòd parcens vobis, non veni ultrà Corinthum.

24. *Quand je dis, vous épargner*, ce n'est pas que nous dominions sur votre foi, *& que nous prétendions avoir acquis sur vous quelque domination à cause de la foi que nous vous avons annoncée :* mais *c'est que* nous sommes les aides *& les coopérateurs* " de votre joie, *& que nous voudrions ne vous faire jamais aucune peine, comme nous y sommes obligés, & comme vous le méritez effectivement*, puisque vous demeurez fermes dans la foi " *que vous avez embrassée*.

24. Non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri : nam fide statis.

℣. 24. C'est l'expression du Grec : les coopérateurs de votre joie.

Ibid. Autr. car c'est par la foi que vous demeurez fermes.

CHAPITRE II.

Charité de saint Paul envers les fidéles de Corinthe : son indulgence envers l'incestueux pénitent. Apôtres odeur de vie aux uns, & odeur de mort aux autres. Falsificateurs de la parole de Dieu.

1. E*Tant dans cette disposition à votre égard*, je résolus donc en moi-même de ne vous aller point voir de nouveau, de peur de vous causer de la tristesse; *ce qui m'auroit ôté tout le plaisir que je dois trouver chez vous*.

1. STatui autem hoc ipsum apud me, ne iterùm in tristitia venirem ad vos.

2. Car si je vous avois attristés, qui me pourroit réjouïr, puisque vous, qui

2. Si enim ego contristo vos : & quis est, qui me

lætificet, nisi qui contristatur ex me?

le devriez faire, seriez vous-mêmes dans la tristesse que je vous aurois causée?

3. Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non cùm venero, tristitiam super tristitiam habeam, de quibus oportuerat me gaudere: confidens in omnibus vobis, quia meum gaudium, omnium vestrûm est.

3. C'est aussi ce que je vous avois écrit, *vous recommandant de corriger les désordres qui étoient parmi vous*, " afin que venant chez vous, je ne reçusse pas tristesse sur tristesse, de la part même de ceux qui me devoient donner de la joie. *Or je vous écrivis cette lettre*, ayant cette confiance en vous tous, *& étant persuadé* que chacun de vous trouvera *toujours* sa joie dans la mienne, *& qu'ainsi vous seriez bien aises de m'épargner la douleur d'être témoin de l'inceste qui étoit parmi vous, & qui m'étoit déja très-sensible, tout éloigné que j'étois de vous.*

4. Nam ex multa tribulatione & angustia cordis scripsi vobis per multas lachrymas, non ut contristemini: sed ut sciatis, quam charitatem habeam abundantiùs in vobis.

4. Car je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur, & avec une grande abondance de larmes; *& je vous écrivis avec force*, non dans le dessein de vous attrister, mais pour vous faire connoître la charité toute particuliere que j'ai pour vous, *& le soin que je prends de votre salut.*

5. Si quis autem contristavit, non me contristavit, sed ex parte, ut non onerem omnes vos.

5. *Au reste, je veux bien reconnoître* que si l'un de vous *m*'a attristé, il ne m'a pas attristé *moi-seul*, mais vous tous aussi, au-moins en quelque sorte: ce que je dis pour ne pas *vous* charger *tous du crime d'un seul, comme si vous en étiez tous coupables pour l'avoir souffert avec indifférence, & autorisé par votre dissimulation.*"

6. Sufficit illi, qui ejusmodi est, objurgatio hæc,

6. Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui *qu'il*

℣. 3. Voyez dans la I. Ep. aux Cor. IV. 21.

℣. 5. L'Auteur de la Paraphrase employe ici deux fois ces deux mots, *omnes vos*, & par cette répétition il réunit deux sens différens. En suivant le sens que donne la ponctuation de la Vulgate, on pourroit traduire: Que si l'un de vous *m*'a attristé, il ne m'a pas attristé *entierement*, mais *seulement* en partie, *ce que je dis* pour ne pas vous charger tous, *du crime d'un seul*, &c. » En suivant le sens que donne la ponctuation du Grec, on peut traduire: Que si l'un de vous *m*'a attristé, il ne m'a pas attristé *moi seul*, mais vous tous *aussi*, *au moins* en quelque sorte, *ce que je dis* pour ne *le* pas surcharger *dans son affliction.* » Une seule virgule fait la différence de ces deux sens: *non me contristavit, sed ex parte, ut non onerem, omnes vos.* C'est la ponctuation du Grec.

ait subi la correction & la peine qui lui a été imposée par votre assemblée.

7. Et *au lieu d'user à son égard d'une plus grande sévérité*, vous devez le traiter maintenant avec indulgence & le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse.

8. C'est pourquoi je vous prie " de lui donner des preuves effectives " de votre charité.

9. Et c'est pour cela même que je vous en écris, afin de vous éprouver; & de reconnoître si vous êtes obéissans en toutes choses, *& si vous recevrez ce pécheur à votre communion lorsque je vous en prie, comme vous l'en avez exclus lorsque je vous l'ai ordonné. Je me joins avec vous pour la reconciliation de cet incestueux, comme je m'y étois uni pour son excommunication.*

10. Car ce que vous accordez à quelqu'un *par indulgence*, je l'accorde aussi: & si j'use moi-même d'indulgence *à l'égard de ce pécheur*, j'en use à cause de vous, *& je le rétablis au nom &* en la personne de *Jesus*-Christ,

11. afin que satan n'emporte rien " sur nous," *& qu'il ne nous ravisse pas cette ame, se servant pour la perdre, de la pénitence même qui la doit guérir;* car nous n'ignorons pas ses pensées *& ses artifices.*

12. Or, *pour vous faire voir encore combien votre salut nous est cher, & combien j'ai été sensiblement touché de ce déreglement qui s'est trouvé parmi vous, je vous dirai qu'*étant venu à Troade pour prêcher l'Evangile de *Jesus*-Christ, quoique le Seigneur m'y eût ouvert une porte *& une entrée favorable, & que je visse une grande disposition à y faire beaucoup de fruit;*

quæ fit à pluribus:

7. Ita ut è contrario magis donetis, & consolemini, ne fortè abundantiori tristitiâ absorbeatur qui ejusmodi est.

8. Propter quod obsecro vos ut confirmetis in illum charitatem.

9. Ideò enim, & scripsi, ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis.

10. Cui autem aliquid donastis, & ego: nam & ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi,

11. Ut non circumveniamur à satana: non enim ignoramus cogitationes ejus.

12. Cùm venissem autem Troadem propter Evangelium Christi, & ostium mihi apertum esset in Domino,

℣. 8. Gr. litt. je vous exhorte.
Ibid. C'est le sens du Grec.
℣. 11. C'est le sens du Grec.

13. Non habui requiem spiritui meo, eò quòd non invenerim Titum, fratrem meum; sed valefaciens eis, profectus sum in Macedoniam.

13. *cependant* je n'ai point eu l'esprit en repos, parce que je n'y avois point trouvé mon frere Tite: mais ayant pris congé d'eux, *dans l'impatience où j'étois d'apprendre de vos nouvelles, & de sçavoir l'effet que ma lettre avoit produit*, je m'en suis allé *au-devant de lui jusqu'*en Macédoine, *où j'ai eu beaucoup à souffrir.*

14. Deo autem gratias qui semper triumphat nos in Christo Jesu, & odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco:

14. Mais je rends graces à Dieu, qui nous fait toujours triompher en Jesus-Christ, " & qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connoissance de son nom, *se servant des persécutions qu'on nous fait dans un pays, pour nous faire passer dans un autre, & pour répandre ainsi partout la bonne odeur de Jesus-Christ.*

15. Quia Christi bonus odor sumus Deo; in iis qui salvi fiunt, & in iis qui pereunt:

15. Car nous sommes devant Dieu la bonne odeur de *Jesus*-Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent;

16. Aliis quidem odor mortis in mortem; aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus?

16. *étant* aux uns une odeur de mort qui les fait mourir, & aux autres une odeur de vie qui les fait vivre. Et qui est capable " d'un tel ministère? *Qui peut s'assurer de n'y faire point de fautes? C'est ce qui fait que nous nous en acquittons avec crainte & tremblement, & que nous annonçons l'Evangile avec une grande circonspection.*

17. Non enim sumus sicut plurimi adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sed sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur.

17. Car nous ne sommes pas comme plusieurs qui altèrent *& qui falsifient* la parole de Dieu; mais nous la prêchons avec une entiere sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, & dans *l'Esprit & la personne de Jesus*-Christ.

℣. 14. Gr. litt. en *Jesus*-Christ.
℣. 16. La particule *tam*, n'est pas dans le Grec.

CHAPITRE III.

Lettre vivante écrite sur les tables du cœur par le Saint-Esprit. Nulle bonne pensée si Dieu ne la donne. Ministère de la lettre & de l'esprit, de mort & de vie. Voile sur le cœur des Juifs. Transformation par le Saint-Esprit.

1. MAis commencerons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ? & avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez *envers les autres ?*

2. *Non sans doute, nous n'en avons pas besoin :* vous êtes vous-mêmes notre lettre *de recommandation*, qui est écrite dans notre cœur, " qui est reconnue & lûe de tous les hommes ;

3. *votre conversion à la foi, & votre fidélité à suivre les régles de l'Evangile*, faisant voir *à tout le monde* que vous êtes la lettre de *Jesus*-Christ, dont nous avons été les sécretaires ; & qui est écrite, non avec de l'encre, mais avec l'esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs.

4. Or c'est par *Jesus*-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu," *& c'est en lui-seul que nous nous glorifions ainsi de votre conversion, comme en celui qui en est le principal auteur, & de qui nous tenons tout le succès de notre travail, & le travail même.*

5. Car *pour nous*, nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucune *bonne* pensée, comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous *en*

1. INcipimus iterùm nosmetipsos commendare? aut numquid egemus (sicut quidam) commendatitiis epistolis ad vos, aut ex vobis ?

2. Epistola nostra vos estis, scripta in cordibus nostris, quæ scitur & legitur ab omnibus hominibus :

3. Manifestati quòd epistola estis Christi, ministrata à nobis, & scripta non atramento, sed spiritu Dei vivi : non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.

4. Fiduciam autem talem habemus, per Christum ad Deum :

5. Non quòd sufficientes simus cogitare aliquid à nobis, quasi ex nobis : sed suf-

℣. 2. Litt. dans nos cœurs. » Ou peut-être : dans vos cœurs. » Voyez le verset suivant,

ficientia nostra ex Deo est :

6. Qui & idoneos nos fecit ministros novi testamenti ; non litterâ, sed Spiritu : littera enim occidit, Spiritus autem vivificat.

7. Quòd si ministratio mortis, litteris deformata in lapidibus, fuit in gloria ; ita ut non possent intendere filii Israël in faciem Moysi, propter gloriam vultûs ejus, quæ evacuatur :

8. Quomodò non magis ministratio Spiritûs erit in gloria ?

9. Nam si ministratio damnationis gloria est : multò magis abundat ministerium justitiæ in gloria.

10. Nam nec glorificatum est, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.

rend capables, *par la grace & par les mérites de Jesus-Christ*.

6. Et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance *qu'il a faite avec les hommes*, non par la lettre *de la loi*, mais par l'Esprit *saint, qu'il leur a communiqué*. " Car la lettre *de la loi* tue, *faisant seulement connoître le péché, sans donner la force de l'éviter :* mais l'Esprit *de Dieu* vivifie, *donnant non-seulement la lumiere nécessaire pour connoître le bien, mais encore la grace & la volonté de l'accomplir. Jugez de-là quelle doit être la grandeur & l'excellence de notre ministère.*

7. Car si le ministère de la lettre gravée sur des *tables de* pierres, qui étoit, *comme nous venons de dire*, un ministère de mort, a été accompagné d'une telle gloire, que les enfans d'Israël ne pouvoient regarder le visage de Moyse *qui en étoit le ministre*, à cause de la gloire *& de la lumiere* dont il éclatoit, laquelle devoit néanmoins finir ;

8. combien le ministère de *l'Evangile, qui est tout intérieur & spirituel, & qui donne le saint* Esprit *même*, doit-il être plus glorieux ?

9. Car si le ministère de la *loi, qui, au lieu de justifier les hommes, n'a servi par occasion qu'à les rendre plus criminels, & à attirer sur eux la* condamnation *de Dieu*, a été accompagné de gloire ; le ministère de la *grace, qui donne aux hommes la vraie* justice, *& qui les rend agréables aux yeux de Dieu*, en aura incomparablement davantage.

10. Et cette gloire même *du ministère de la loi* ne *paroît* point être une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle *du ministère de l'Evangile*.

℣. 6. Gr. autr. *les ministres, dis-je*, non pas de la lettre *de la loi*, mais de l'Esprit *de Dieu*.

11. Car si le ministère qui devoit finir a été accompagné de gloire, celui qui durera *toujours* le doit être beaucoup davantage.

11. Si enim quod evacuatur, per gloriam est: multò magis quod manet, in gloria est.

12. Ayant donc une telle espérance, *nous qui en sommes les ministres*, nous *vous* parlons avec toute sorte de liberté:

12. Habentes igitur talem spem, multâ fiduciâ utimur:

Exod. xiv. 33. 13. & nous ne faisons pas comme Moyse, qui mettoit un voile sur son visage, *marquant par-là* que, *comme* les enfans d'Israël ne pouvoient regarder fixement cette lumiere dont il éclatoit, laquelle devoit finir, *ils ne pourroient aussi arrêter leur vûe sur Jesus-Christ, qui étoit la fin de la loi, laquelle devoit cesser.*"

13. Et non sicut Moyses ponebat velamen super faciem suam, ut non intenderent filii Israël in faciem ejus, quod evacuatur;

14. *En effet, ils ne l'ont pû reconnoître dans la loi:* mais leurs esprits sont demeurés endurcis *& aveuglés;* car jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent le vieux Testament, ce voile demeure toujours *sur leur cœur* sans être levé, parce qu'il *ne* s'ôte *que* par *Jesus*-Christ, *qu'ils ne veulent point recevoir.*

14. Sed obtusi sunt sensus eorum. Usque in hodiernum enim diem idipsum velamen in lectione veteris testamenti manet non revelatum, (quoniam in Christo evacuatur.)

15. Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on leur lit Moyse, ils ont un voile sur le cœur, *qui les empêche de reconnoître Jesus-Christ dans ce qu'il a écrit.*

15. Sed usque in hodiernum diem, cùm legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.

16. Mais lorsque *ce peuple* sera converti au Seigneur, *& que le Seigneur habitera en eux par la foi*, le voile *qui étoit sur leur cœur en* sera ôté, *& ils auront la liberté de voir ce qu'il leur avoit toujours caché.*

16. Cùm autem conversus fuerit ad Dominum, auferetur velamen.

Joan. iv. 24. 17. *Car* le Seigneur est Esprit:" & où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté.

17. Dominus autem Spiritus est: ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

18. Ainsi nous tous *qui avons reçu cet*

18. Nos verò omnes, re-

ỳ. 13. C'est le sens du Grec, qui se peut traduire: qui mettoit un voile sur son visage pour *être un signe de l'aveuglement des* enfans d'Israël qui n'ont pû arrêter leur vûe sur *Jesus-Christ qui étoit* la fin de ce ministère qui devoit finir, & leurs esprits sont demeurés endurcis. Car, &c.

ỳ. 17. Gr. litt. le Seigneur est l'esprit. » Quelques-uns soupçonnent qu'il faudroit lire: Où est le Seigneur, *là* est l'esprit.

velatâ

velatâ facie gloriam Domini ſpeculantes, in eamdem imaginem transformamur à claritate in claritatem, tamquam à Domini Spiritu.

Eſprit, nous avons la liberté de voir Jeſus-Chriſt, n'ayant point de voile qui nous couvre le viſage; & contemplant la gloire du Seigneur, *que la foi nous découvre dans les ſaintes Ecritures*, nous ſommes transformés en la même image, *par l'impreſſion que cette gloire fait ſur nous;* " *& nous avançons* de clarté en clarté par *l'illumination de* l'Eſprit du Seigneur, *qui nous communique tous les jours de nouvelles lumieres, & qui nous donne de nouvelles connoiſſances, afin que nous puiſſions inſtruire & éclairer les autres.*

℣. 18. Gr. autr. & recevant comme des miroirs la gloire du Seigneur, nous ſommes transformés en ſa reſſemblance, *& nous avançons* de gloire en gloire, comme par *l'impreſſion de* l'Eſprit du Seigneur *qui forme en nous cette reſſemblance.*

CHAPITRE IV.

Sincérité des Apôtres dans l'exercice du miniſtère Evangélique. Incrédulité des réprouvés. Force des Apôtres au milieu des perſécutions. Récompenſe éternelle pour les peines ſi courtes de cette vie. Les choſes viſibles paſſent.

1. Ideò habentes adminiſtrationem, juxta quod miſericordiam conſecuti ſumus, non deficimus.

2. Sed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in aſtutia, neque adulterantes verbum Dei: ſed in manifeſtatione veritatis commendantes noſmetipſos ad omnem conſcientiam hominum coram Deo.

1. C'Eſt pourquoi ayant reçu un *tel*" miniſtère ſelon la miſéricorde qui nous a été faite, nous ne dégénérons point *de la ſainteté qu'il demande de nous.* "

2. Mais *ſoutenant toujours la dignité du caractère dont nous ſommes revêtus*, nous rejettons loin de nous les paſſions qui ſe cachent comme étant honteuſes; ne nous conduiſant point avec artifice, *pour nous inſinuer dans l'eſprit des hommes*, & n'altérant point la parole de Dieu *par une lâche complaiſance pour eux;* mais n'employant pour nous rendre recommandables envers tous les hommes, qui jugeront de nous *ſans paſſion &* ſelon le

℣. 1. Ce mot eſt dans le Grec.
Ibid. Autr. nous ne perdons point courage. *Infr.* ℣. 16.

témoignage de leur conscience, que la sincérité avec laquelle nous prêchons devant Dieu la vérité *de son Evangile.*"

3. Que si, *malgré cette clarté & cette sincérité*, l'Evangile que nous prêchons est encore voilé, c'est *seulement* pour ceux qui périssent, qu'il est voilé;

3. Quòd si etiam opertum est Evangelium nostrum; in iis qui pereunt, est opertum:

4. pour ces infidéles dont le Dieu de ce siécle a aveuglé les esprits, afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumiére de l'Evangile, *qui est l'image* de la gloire de *Jesus*-Christ, qui est *lui-même* l'image *parfaite* de Dieu, *étant son Fils coéternel & consubstantiel. Je dis que l'Evangile est l'image de la gloire de Jesus-Christ, parce qu'il fait connoître sa grandeur & sa puissance infinie, & que c'est pour vous donner cette connoissance que nous vous l'annonçons.*

4. In quibus Deus hujus seculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei.

5. Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes; mais nous prêchons Jesus-Christ notre Seigneur: & quant à nous, *nous nous regardons comme* vos serviteurs par" Jesus-*Christ, qui nous a chargés de vous porter la connoissance de son nom, & qui nous a donné toutes les graces & les lumiéres nécessaires pour bien nous acquitter de ce ministére.*

5. Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum; nos autem servos vestros per Jesum:

6. Car le même Dieu qui, *dans la création du monde*, a commandé que la lumiére sortît des ténébres, *est celui qui, dans ces derniers tems*, a fait luire sa clarté dans nos cœurs; afin que nous puissions éclairer *les autres*, & *leur* donner la connoissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en Jesus-Christ, *qui en est l'image & la splendeur.*

6. Quoniam Deus qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris, ad illuminationem scientiæ claritatis Dei, in facie Christi Jesu.

7. Or nous portons ce trésor dans *nos corps qui ne sont que* des vases de terre, afin *que l'on reconnoisse* que la grandeur de la puissance" *qui est en nous* est de Dieu, & non pas de nous. *C'est cette puis-*

7. Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus: ut sublimitas sit virtutis Dei, & non ex nobis.

℣. 2. Litt. mais nous rendant recommandables à toute conscience des hommes devant Dieu par la manifestation de la vérité.

℣. 5. Gr. autr. pour Jesus.

℣. 7. C'est le sens du Grec: *ut sublimitas virtutis sit Dei, &c.*

sance divine qui nous soutient dans tous nos maux : c'est elle qui nous empêche d'y succomber.

8. In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur : aporiamur, sed non destituimur :

8. *Car* nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, mais nous n'en sommes point accablés ; nous nous trouvons dans des difficultés insurmontables, mais nous n'y succombons pas ;

9. Persecutionem patimur, sed non derelinquimur : dejicimur, sed non perimus.

9. nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés ; nous sommes abbattus, mais non pas entiérement perdus ;

10. Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut & vita Jesu manifestetur in corporibus nostris.

10. portant toujours en notre corps la mort de Jesus, " *par nos souffrances, qui en sont une vive représentation*, afin que la vie de Jesus paroisse aussi dans notre corps. "

11. Semper enim nos qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum : ut & vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.

11. Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jesus, afin que la vie de Jesus paroisse aussi dans notre chair mortelle, *& que la conservation de cette chair fragile & périssable au milieu de tant de maux, qui ne peut être attribuée qu'à la puissance de Jesus, soit une preuve évidente de sa résurrection, puisqu'il est certain qu'il ne pourroit nous conserver la vie, s'il ne vivoit lui-même.*

12. Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.

12. Ainsi la mort *de Jesus* imprime ses effets en nous, *par la part que nous avons à ses souffrances ;* & sa vie *imprime ses effets* en vous, *par l'affermissement & l'augmentation de votre foi en sa résurrection, & par l'assurance que cette foi vous donne de participer un jour à sa vie glorieuse.*

13. Habentes autem eumdem spiritum fidei, sicut scriptum est : Credidi propter quod locutus sum, & nos credimus, propter quod & loquimur :

13. Et parce que nous avons un même esprit de foi *avec vous, nous agissons* selon qu'il est écrit *de David, qui dit dans un endroit de ses Pseaumes* : J'ai crû ; c'est pourquoi j'ai parlé. *Car* nous croyons aussi nous autres ; & c'est aussi pourquoi nous parlons *avec une entiere liberté, & sans rien craindre, non pas même la mort,* *Ps. cxv. 10.*

℣. 10. Gr. litt. du Seigneur Jesus.
Ibid. C'est l'expression du Grec : *in corpore nostro.*

14. sçachant que celui qui a ressuscité *le Seigneur* " Jesus nous ressuscitera aussi avec Jesus, " & nous placera avec vous *dans la gloire qu'il vous destine, & à laquelle nous sommes chargés de vous préparer par tous les travaux de notre ministère.*

14. Scientes quoniam qui suscitavit Jesum, & nos cum Jesu suscitabit, & constituet vobiscum.

15. Car toutes choses sont pour vous; *tout ce que nous faisons, tout ce que nous souffrons est pour votre sanctification & pour votre salut*, afin que la grace de Dieu se répandant avec abondance *sur plusieurs*, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire, par les actions de graces qui lui en seront rendues par plusieurs.

15. Omnia enim propter vos: ut gratia abundans, per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.

16. C'est pourquoi *ayant cette confiance*, nous ne perdons point courage; mais encore que dans nous l'homme extérieur se détruise, *par les maux que nous souffrons*, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour *par l'espérance que nous avons que ces maux seront suivis d'une gloire infinie.*

16. Propter quod non deficimus: sed licèt is qui foris est, noster homo corrumpatur; tamen is qui intùs est, renovatur de die in diem.

17. Car le moment si court & si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire.

17. Id enim quod in præsenti est momentaneum & leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis:

18. C'est pourquoi nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles *& passent avec le tems*; mais les invisibles sont éternelles *& ne finissent jamais. Ainsi nous vivons dans une grande indifférence pour les choses visibles; nous sommes peu sensibles à leur perte; & nous voyons notre propre corps exposé à périr à tout moment, sans en être touchés.*

18. Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt: quæ autem non videntur, æterna sunt.

ỷ. 14. Le Grec exprime ce mot.
Ibid. Gr. par Jesus.

CHAPITRE V.

Exil de cette vie : soupirs vers le ciel : tribunal de Jesus-Christ. Tous doivent vivre pour lui. C'est par lui que nous sommes reconciliés avec Dieu. Les Apôtres sont ses Ambassadeurs.

1. SCimus enim, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quòd ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in cœlis.

2. Nam & in hoc ingemiscimus, habitationem nostram, quæ de cœlo est, superindui cupientes :

3. Si tamen vestiti, non nudi inveniamur.

4. Nam & qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati : eò quòd nolumus expoliari, sed supervestiri ; ut absorbeatur quod mortale est, à vita.

1. CAr nous sçavons que si cette maison de terre où nous habitons, *comme en une tente,*" vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison ; une maison qui ne sera point faite par la main des hommes, & qui durera éternellement. *Mais quoique l'espérance de posséder cette maison céleste, nous console intérieurement, & nous soutienne dans nos maux, l'obligation où nous sommes de l'acheter aux dépens de notre vie, ne laisse pas de nous affliger.*

2. Et c'est ce qui nous fait gémir dans le désir que nous avons d'être revêtus de *la gloire, qui est* cette maison céleste *que nous attendons, & dont on nous mettra en possession,* Apoc. XVII. 15.

3. si toutefois nous sommes trouvés vêtus *de Jesus-Christ & de sa justice,* & non pas nuds *& destitués de bonnes œuvres.*"

4. *C'est, dis-je, ce qui nous fait gémir :* car pendant que nous sommes dans ce corps *mortel*, comme en une tente, nous gémissons sous le poids *de notre condition mortelle, & nous ne sentons qu'avec peine la nécessité de mourir,* parce que nous ne voulons pas être dépouillés *de*

ỷ. 1. C'est le sens du Grec : cette maison de terre où nous habitons comme en une tente : *terrestris domus nostra hujus tabernaculi.*

ỷ. 3. Quelques anciens Manuscrits Grecs & Latins, & quelques Peres lisent autrement : Et quand nous serions dépouillés *de ce corps par la mort ;* nous ne serons pas *pour cela* trouvés nuds *& sans notre corps ; mais Dieu nous ressuscitant, nous rentrerons dans ce même corps revêtu de l'immortalité.* Autr. *Nous désirons d'être ainsi revêtus de la gloire*, mais de telle sorte cependant que nous soyons trouvés revêtus *de notre corps,* & non pas dépouillés *de ce corps par la mort.* Car, &c.

notre corps, mais être revêtus par-dessus *de la gloire & de l'immortalité bienheureuse;* en sorte que ce qu'il y a de mortel *en nous* soit absorbé par la vie, *& que nous devenions immortels, sans passer par la mort.*

5. Or *ce désir de la gloire & de l'immortalité bienheureuse, qui est en nous, n'est pas vain & inutile, puisque* c'est Dieu même qui nous a formés pour cet état, & qui nous a donné pour arrhes son *Saint*-Esprit, *afin que nous soyons plus assurés d'y entrer.*

5. Qui autem efficit nos in hoc ipsum, Deus, qui dedit nobis pignus spiritûs.

6. Nous sommes donc *aussi* toujours pleins de confiance *dans tous nos maux*: & comme nous sçavons que, pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, & hors de notre patrie,

6. Audentes igitur semper, scientes quoniam dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino:

7. parce que c'est *seulement* par la foi que nous marchons *vers lui, & que nous n'en joüissons* pas *encore* par une claire vûe;

7. (Per fidem enim ambulamus, & non per speciem:)

8. dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de *la maison de* ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur, *que d'y demeurer plus long-tems, étant privés de ce bonheur.*

8. Audemus autem, & bonam voluntatem habemus magis peregrinari à corpore, & præsentes esse ad Dominum.

9. C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables, soit *à présent que nous sommes* éloignés de lui, soit *lorsque nous serons* en sa présence.

9. Et ideò contendimus, sive absentes, sive præsentes placere illi.

Rom. XIV. 10. 10. Car nous devons tous comparoître devant le tribunal de *Jesus*-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il étoit revêtu de son corps.

10. Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.

11. Sçachant donc combien le Seigneur est redoutable, *& connoissant la rigueur du jugement qu'il exercera alors, nous avons soin de ne scandaliser personne;*

11. Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem ma-

ỷ. 10. Le Grec imprimé porte à la lettre: *ea quæ per corpus.*

nifesti sumus. Spero autem & in conscientiis vestris manifestos nos esse.

& nous tâchons, *par la sainteté de notre vie*, de persuader les hommes *de notre innocence : nous ne réussirons peut-être pas dans cette entreprise ;* mais *au moins avons-nous cette consolation, d'être assurés que* Dieu connoît qui nous sommes : & je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience.

12. Non iterùm commendamus nos vobis, sed occasionem damus vobis gloriandi pro nobis : ut habeatis ad eos qui in facie gloriantur, & non in corde.

12. *Aussi* nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à votre égard : & nous voulons seulement, *en nous justifiant devant vous*, vous donner occasion de vous glorifier à notre sujet, *& vous fournir des preuves de notre innocence* afin que vous puissiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui paroît, & non dans ce qui est dans le *fond du* cœur, *& qui veulent s'élever au-dessus de nous, à cause de quelques talens extérieurs, ou de quelques vertus affectées, dont ils se font honneur. C'est donc uniquement la gloire de Dieu & votre salut que nous cherchons en tout ce que nous faisons.*

13. Sive enim mente excedimus, Deo : sive sobrii sumus, vobis.

13. Car soit que nous soyons emportés comme hors de nous-mêmes, *& que nous paroissions sortir des bornes de la modestie chrétienne, par les louanges que nous nous donnons*, c'est pour Dieu *que nous en usons de la sorte, dont la gloire se trouve intéressée dans la réputation de ses ministres :* soit que nous nous tempérions, *& que nous nous rabaissions dans nos discours & dans nos manieres*, c'est pour vous, *pour nous accommoder à votre foiblesse, & pour vous donner des exemples de modestie & d'humilité. Les faux apôtres en prennent occasion de nous décrier : mais la crainte d'être méprisés ne nous fera pas changer de conduite*,

14. Charitas enim Christi urget nos : æstimantes hoc, quoniam si unus pro omni-

14. parce que la charité de *Jesus*-Christ nous presse, *& que l'amour qui l'a porté à donner sa vie pour nous & pour tous les hommes, nous apprend ce que nous*

devons faire pour sa gloire & pour le salut de nos freres; considérant *en effet*, que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts *à eux-mêmes, pour être entiérement à lui.*

15. Or *il est certain que Jesus*-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort, & qui est ressuscité pour eux.

16. *C'est aussi ce que nous faisons;* & c'est pourquoi nous ne connoissons plus personne, selon la chair, *ni par rapport à nos propres intérêts:* & si nous avons connu *Jesus*-Christ selon la chair, *si nous nous sommes attachés à lui,* (*je parle en la personne de ceux qui l'ont suivi durant sa vie voyagere,*) *à cause des avantages que nous y trouvions, ou que nous en esperions,* nous ne le connoissons plus maintenant de cette sorte: *nous nous sommes défaits de ces vûes humaines, qui appartiennent au vieil homme, dont nous avons été dépouillés, pour être revêtus du nouveau.*

17. Si donc *aussi* quelqu'un " est *mort* en *Jesus*-Christ, *& est véritablement ressuscité avec lui, il est aussi devenu* une

Isai. XLIII. 19. nouvelle créature. Ce qui étoit de vieux

Apoc. XXI. 5. est passé, & tout est nouveau *chez lui, pensées, sentimens, inclinations, actions;*

18. & le tout vient de Dieu, *qui opere en nous le vouloir & le faire,* qui nous a reconciliés avec lui-même par *Jesus*"-Christ, & qui nous a confié, *à nous autres Apôtres,* le ministère de cette réconciliation.

19. Car Dieu a reconcilié le monde avec soi en *Jesus*-Christ, " ne leur imputant point leurs péchés *à cause de lui:* & il a mis en nous la parole de cette re-

bus mortuus est, ergo omnes mortui sunt:

15. Et pro omnibus mortuus est Christus; ut & qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est & resurrexit.

16. Itaque nos ex hoc neminem novimus secundùm carnem. Et si cognovimus secundùm carnem Christum: sed nunc jam non novimus.

17. Si qua ergo in Christo, nova creatura: vetera transierunt; ecce facta sunt omnia nova.

18. Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit sibi per Christum: & dedit nobis ministerium reconciliationis.

19. Quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non

℣. 17. C'est le sens du Grec: *Si quis ergo, &c.*
℣. 18. Le Grec l'exprime.
℣. 19. Autr. Dieu étoit en *Jesus*-Christ se reconciliant le monde. » Le Grec favorise l'autre sens: *Deus erat... reconcilians... non reputans,... & ponens,*

reputans

reputans illis delicta ipsorum, & posuit in nobis verbum reconciliationis.

conciliation, *nous chargeant de l'annoncer aux hommes, & de les exhorter de sa part à en profiter.*

20. Pro Christo ergo legatione fungimur, tamquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.

20. Nous faisons donc *auprès de vous* la charge d'ambassadeurs de *Jesus*-Christ: & c'est Dieu *même* qui vous exhorte par notre bouche, *lorsque* nous vous conjurons au nom de *Jesus*-Christ de vous reconcilier avec Dieu. *Ne vous rendez donc pas sourds à cette voix; n'endurcissez pas vos cœurs; & laissez-vous toucher à la charité de Dieu: elle est immense & infinie,*

21. Eum, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.

21. puisque, pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connoissoit point le péché, comme s'il eût été le péché *même*, " *faisant mourir sur la croix son propre Fils*, afin qu'en lui nous devinssions *justes de la* justice *intérieure qui vient* de Dieu, *& qui rend l'homme vraîment juste à ses yeux.*

ỳ. 21. Autr. il a rendu *victime pour* le péché celui qui ne connoissoit point le péché. » Dans la langue Hébraïque *le péché* signifie souvent *la victime pour le péché.*

CHAPITRE VI.

Ne pas recevoir en vain la grace de Dieu. Caractères des ministres de l'Evangile. Saint Paul aime & veut être aimé. Jesus-Christ & Bélial inalliables. Les enfans de Dieu doivent fuir ses ennemis.

1. ADjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.

1. ETant donc les coopérateurs " *de Dieu dans l'ouvrage de votre sanctification*, nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grace de Dieu *& le salut* qu'il vous présente.

2. Ait enim: Tempore accepto exaudivi te, & in die salutis adjuvi te. Ecce

2. Car il dit *lui-même*: Je vous ai exaucé au tems favorable, & je vous ai aidé au jour du salut. *Or* voici maintenant le tems favorable; voici mainte- *Isai.* XLIX. 8.

ỳ. 1. C'est le sens du Grec.

nant le jour du salut. *Ayez donc soin d'en profiter ; & ne laissez pas passer ces jours de graces, ces tems de miséricorde, qui ne reviendront peut-être jamais.*

nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.

1. Cor. x. 32. 3. *C'est à quoi, dis-je, nous vous exhortons, comme étant les coopérateurs de Dieu:* & nous prenons garde *aussi nous-mêmes, en cette qualité*, de ne donner à personne aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point deshonoré.

3. Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum:

1. Cor. iv. 1. 4. Mais *agissant* en toutes choses comme *de fidéles* ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables " par une grande patience dans les maux, dans les nécessités *pressantes*, & dans les extrêmes afflictions,

4. Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos, sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis,

5. dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, " dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes,

5. In plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis,

6. par la pureté, " par la science, par une douceur persévérante, par la bonté, par *les fruits du* Saint-Esprit, par une charité sincere,

6. In castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu sancto, in charitate non fictâ,

7. par la parole de vérité *que nous annonçons*, par la force de Dieu *dont nous sommes revêtus*, par les armes de la justice *dont nous nous servons* pour combattre à droit & à gauche, *& pour nous soutenir également*,

7. In verbo veritatis, in virtute Dei, per arma justitiæ à dextris & à sinistris;

8. parmi l'honneur & l'ignominie, parmi la mauvaise & la bonne réputation : *car on nous considere* comme des séducteurs, quoique sinceres *&* véritables; comme inconnus, quoique très "-connus;

8. Per gloriam, & ignobilitatem; per infamiam, & bonam famam: ut seductores, & veraces; sicut qui ignoti, & cogniti;

9. comme *toujours* mourans, & vivans néanmoins *toujours ;* comme châtiés, mais non jusqu'à être tués; *Dieu*

9. Quasi morientes, & ecce vivimus; ut castigati, & non mortificati;

℣. 4. C'est le sens du Grec.

℣. 5. Gr. autr. dans l'agitation ; » c. a. d. obligé de passer continuellement d'un lieu dans un autre pour se dérober aux recherches de nos ennemis.

℣. 6. C'est l'expression qui rend mieux celle du Grec.

℣. 8. C'est le sens du Grec.

nous conservant la vie, pour preuve de notre innocence.

10. Quasi tristes, semper autem gaudentes; sicut egentes, multos autem locupletantes; tamquam nihil habentes, & omnia possidentes.

10. *Nous paroissons* comme tristes, & nous sommes toujours dans la joie; comme pauvres, & nous enrichissons plusieurs;" comme n'ayant rien, & nous possédons tout, *parce que nous possédons Dieu, qui est le maître de tout.*

11. Os nostrum patet ad vos, ô Corinthii; cor nostrum dilatatum est.

11. O Corinthiens, ma bouche s'ouvre, & mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte.

12. Non angustiamini in nobis; angustiamini autem in visceribus vestris.

12. Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous; mais les vôtres le sont *pour moi.*

13. Eamdem autem habentes remunerationem, tamquam filiis dico, dilatamini & vos:

13. Rendez-moi donc amour pour amour: je vous parle comme à mes enfans: étendez aussi *pour moi* votre cœur, *& recevez les avis que je vous donne, comme venans d'un pere qui vous aime tendrement.*

14. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? aut quæ societas luci ad tenebras?

14. Ne vous attachez point à un même joug avec les infidéles, " *en contractant mariage avec eux, ou en vous liant à eux en quelque autre maniere que ce soit:* car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité? quel commerce entre la lumiére & les ténébres?

15. Quæ autem conventio Christi ad Belial? aut quæ pars fideli cum infideli?

15. quel accord entre *Jesus*-Christ & Bélial?" quelle société entre le fidéle & l'infidéle?

16. Qui autem consensus templo Dei cum idolis? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus: Quoniam inhabitabo in illis, &

16. quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles? car vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu dit lui-même *dans l'Ecriture:* J'habiterai en eux, & je m'y promenerai; je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple.

1. Cor. III. 16. VI. 19. Lev. XXVI. 12.

℣. 10. La plupart l'expliquent des richesses spirituelles dont les Apôtres étoient comme les dispensateurs.

℣. 14. Gr. autr. Ne contractez point une alliance inégale en vous attachant à un même joug avec les infidéles.

℣. 15. c. a. d. le démon, le prince des méchans qui secouent le joug de la loi. Selon l'étymologie, *Bélial* signifie, sans joug.

inambulabo inter eos, & ero illorum Deus, & ipsi erunt mihi populus.

Isai. LII. 11. 17. C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur : séparez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui est impur ;

17. Propter quod exite de medio eorum, & separamini, dicit Dominus, & immundum ne tetigeritis;

Jer. XXXI. 9. 18. & je vous recevrai : je serai votre pere, & vous serez mes fils & mes filles, dit le Seigneur tout-puissant."

18. Et ego recipiam vos : & ero vobis in patrem, & vos eritis mihi in filios & filias, dicit Dominus omnipotens.

℣. 18. Dans ces trois derniers versets l'Apôtre réunit le sens de plusieurs textes de l'Ecriture, sans s'astreindre aux propres expressions des Auteurs sacrés.

CHAPITRE VII.

Saint Paul témoigne aux Corinthiens l'affection qu'il a pour eux. Consolation qu'il a reçue de leur part. Double tristesse : heureux effets de celle dont ils ont été touchés. Il les remercie de la bonne réception qu'ils ont faite à Tite.

1. AYant donc reçu de telles promesses, *mes* chers "*freres*, purifions-nous de tout ce qui souille le corps & l'esprit, achevant *l'œuvre de* notre sanctification dans la crainte de Dieu : *c'est à quoi nous vous exhortons ; c'est tout ce que nous demandons de vous : recevez donc favorablement nos paroles ;*

1. HAs ergo habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis & spiritûs, perficientes sanctificationem in timore Dei.

2. *&* donnez-nous *une* place " *dans votre cœur. Nous n'avons rien fait qui nous en rende indignes ;* nous n'avons fait tort à personne ; nous n'avons corrompu *l'esprit de* personne ; nous n'avons pris le bien de personne.

2. Capite nos. Neminem læsimus, neminem corrupimus, neminem circumvenimus.

3. Je ne vous dis pas ceci pour vous

3. Non ad condemnatio-

℣. 1. C'est le sens du Grec : *chari.*
℣. 2. C'est le sens du Grec.

nem vestram dico : prædiximus enim, quòd in cordibus nostris estis, ad commoriendum & ad convivendum.

condamner, *& pour vous reprocher votre ingratitude. Je n'ai aucun ressentiment contre vous*, puisque je vous ai déja dit que vous êtes dans mon cœur à la mort & à la vie.

4. Multa mihi fiducia est apud vos, multa mihi gloriatio pro vobis : repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ.

4. Mais je vous parle avec une grande confiance *& une grande liberté, parce que je suis persuadé que vous recevrez bien ce que je vous dis.* J'ai grand sujet de me glorifier de vous *& de votre prompte obéissance ; de sorte que* je suis rempli de consolation, je suis comblé de joie parmi toutes mes souffrances, *qui sont très-grandes :*

5. Nam & cùm venissemus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus : foris pugnæ, intùs timores.

5. car étant venus en Macédoine, nous n'avons eu aucun relâche selon la chair, mais nous avons toujours eu à souffrir ; *ce n'a été que* combats au-dehors, *& que* frayeurs au-dedans.

6. Sed qui consolatur humiles, consolatus est nos Deus in adventu Titi.

6. Mais Dieu, qui console les humbles *&* les affligés, " nous a consolés par l'arrivée de Tite ;

7. Non solùm autem in adventu ejus, sed etiam in consolatione, quâ consolatus est in vobis, referens nobis vestrum desiderium, vestrum fletum, vestram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

7. & non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation qu'il a lui-même reçue de vous, *& dont il m'a fait part*, m'ayant rapporté l'extrême désir que vous avez *de me revoir*, la douleur que vous avez ressentie *de m'avoir affligé par votre négligence à punir le crime qui étoit parmi vous*, l'ardente affection que vous me portez, *& le zéle avec lequel vous vous déclarez pour moi " contre les faux apôtres ;* ce qui m'a été une augmentation de joie, *& ce qui m'a fait oublier tout le chagrin que j'ai eu de vous avoir affligés.*

8. Quoniam etsi contristavi vos in epistola, non me pœnitet : etsi pœniteret, vi-

8. Car encore que je vous aie attristés par ma lettre, je n'en suis plus fâché néanmoins à présent, quoique je l'aie

℣. 6. C'est le double sens de l'expression Grecque.

℣. 7. C'est le sens du Grec : le zéle avec lequel vous vous déclarez pour moi.

été auparavant, en voyant qu'elle vous avoit attristés pour un peu de tems. ″

dens quòd epistola illa (etsi ad horam) vos contristavit.

9. Mais maintenant j'ai de la joie, non de ce que vous avez eu de la tristesse, mais de ce que votre tristesse vous a portés à la pénitence; *de sorte que* la tristesse que vous avez eue a été selon Dieu; & ainsi la peine que nous vous avons causée ne vous a été nullement desavantageuse.

9. Nunc gaudeo: non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pœnitentiam. Contristati enim estis secundùm Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.

1. Petr. 11. 19. 10. Car la tristesse qui est selon Dieu, *comme a été la vôtre qui est venue du regret de l'avoir offensé*, produit pour le salut une pénitence stable: ″ mais la tristesse de ce monde, *& la douleur qu'on ressent lorsqu'on est privé de ses biens ou de ses plaisirs*, produit la mort, *excitant dans l'ame des mouvemens de colère, de murmure & de vengeance, qui lui donnent la mort.*

10. Quæ enim secundùm Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem stabilem operatur: seculi autem tristitia mortem operatur.

11. Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu, que vous avez ressentie, a ″ produit en vous, *non-seulement* de soin & de vigilance *sur vous-mêmes*, mais de satisfaction ″ *envers nous*, d'indignation *contre cet incestueux*, de crainte *de la colère de Dieu*, de désir *de nous revoir*, de zéle ″ *pour nous défendre*, d'ardeur à venger *ce crime; de sorte que* vous avez fait voir, par toute *votre conduite*, que vous étiez purs & irréprochables dans cette affaire, *comme nous le souhaitions effectivement.*

11. Ecce enim hoc ipsum, secundùm Deum contristari vos, quantam in vobis operatur solicitudinem: sed defensionem, sed indignationem, sed timorem, sed desiderium, sed æmulationem, sed vindictam: in omnibus exhibuistis vos incontaminatos esse negotio.

12. Car lorsque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cause de celui qui a fait l'injure, ni à cause de celui qui l'a soufferte, *ni pour punir le fils incestueux, ni pour venger le pere deshonoré;* mais *ç'a été* pour *vous* ″ faire connoître le soin

12. Igitur, etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui passus est: sed ad manifestandam solicitudi-

℣. 8. Gr. autr. Car je vois qu'*en effet*, quand ce ne seroit que pour un peu de tems, cette lettre vous a attristés.

℣. 10. Gr. une pénitence dont on ne se repent point.

℣. 11. C'est le sens du Grec.

Ibid. Gr. litt. d'apologie, *de justification.*

Ibid. C'est l'expression du Grec.

℣. 12. Le Grec exprime ce mot.

nem nostram, quam habemus pro vobis

que nous avons de vous devant Dieu, *& le désir que nous avons que vous soyez innocens à ses yeux.*

13. Coram Deo: ideò consolati sumus: in consolatione autem nostrâ abundantiùs magis gavisi sumus super gaudio Titi, quia refectus est spiritus ejus ab omnibus vobis.

13. C'est pourquoi *aussi* nous avons été consolés, *lorsque Tite nous a assurés que vous n'aviez nulle part à ce crime.* Et outre la consolation que nous en avons reçue, " notre joie s'est encore beaucoup augmentée par celle de Tite, voyant que vous avez tous contribué au repos de son esprit, *que ce crime avoit troublé;*

14. Et si quid apud illum de vobis gloriatus sum, non sum confusus: sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita & gloriatio nostra, quæ fuit ad Titum, veritas facta est.

14. & que si je me suis loué de vous, en lui parlant, je n'ai point eu sujet d'en rougir; mais qu'ainsi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, aussi le témoignage avantageux que nous avions rendu *de vous* à Tite s'est trouvé *conforme à* la vérité.

15. Et viscera ejus abundantiùs in vobis sunt: reminiscentis omnium vestrûm obedientiam: quomodo cum timore & tremore excepistis illum.

15. C'est pourquoi il ressent dans son cœur un redoublement d'affection envers vous, lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous lui avez tous rendue, & comment vous l'avez reçu avec crainte & tremblement.

16. Gaudeo quòd in omnibus confido in vobis.

16. Je me réjoüis *donc* " *après cette épreuve*, de ce que je puis me promettre tout de vous, *& de ce que j'ai lieu d'espérer que vous ne me refuserez rien de ce que je vous demanderai. Je me servirai de ce crédit que vous voulez bien que j'aie auprès de vous, pour implorer votre assistance en faveur des pauvres fidéles de Jérusalem, qui ont été dépouillés de leurs biens par la persécution, ou qui s'en sont dépouillés eux-mêmes par l'excès de leur charité.*

℣. 13. Gr. autr. C'est pourquoi ce que vous avez fait pour nous consoler, nous a en *effet* consolés : mais notre joie, &c.

℣. 16. Cette particule est dans le Grec.



CHAPITRE VIII.

Aumônes abondantes des Eglises de Macédoine pour les Saints de Jérusalem. Saint Paul exhorte les Corinthiens à imiter la charité de ces Eglises. Il rend témoignage à leur bonne volonté. Il leur recommande ceux qu'il envoye pour recueillir leurs aumônes.

1. Mais il faut *auparavant*, *mes* freres, que je vous fasse sçavoir la grace que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine,

2. *qui est* que leur joie s'est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions; & que leur profonde " pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincere. "

3. Car il est vrai, & il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvoient, & même au-delà de ce qu'ils pouvoient;

4. nous conjurant avec beaucoup de priéres *de recevoir* " leurs aumônes, & *de souffrir* qu'ils eussent part à la charité qu'on fait aux saints *de Jérusalem*. "

5. Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux; mais ils se sont donnés eux-mêmes, premiérement au Seigneur, & puis à nous par la volonté de Dieu, *afin que nous disposassions d'eux, & de tout ce qui leur appartient, comme nous le jugerions à propos.*

1. Notam autem facimus vobis, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniæ,

2. Quòd in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipsorum fuit; & altissima paupertas eorum, abundavit in divitias simplicitatis eorum.

3. Quia secundùm virtutem, testimonium illis reddo, & supra virtutem voluntarii fuerunt,

4. Cum multa exhortatione obsecrantes nos gratiam, & communicationem ministerii, quod fit in Sanctos.

5. Et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt primùm Domino, deinde nobis per voluntatem Dei;

℣. 2. C'est l'expression du Grec.
Ibid. Litt. de leur simplicité *dans l'exercice de la charité. Rom.* XII. 8.
℣. 4. Ce mot est dans le Grec.
Ibid. Autr. l'aumône qu'ils offroient pour prendre part à l'assistance destinée aux saints *de Jérusalem.* » Voyez *Rom.* XV. 25. 26. & 1. *Cor.* XVI. 1.-3.

6.

6. Ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cœpit, ita & perficiat in vobis etiam gratiam istam.

6. En sorte que *l'ardeur de leur charité nous ayant touchés, & nous ayant fait desirer de voir en vous le même zéle pour la pratique de cette vertu*, nous avons prié Tite, que, comme il a déja commencé *de travailler à l'ouvrage de votre sanctification*, il acheve de vous rendre parfaits en cette grace;

7. Sed sicut in omnibus abundatis fide, & sermone, & scientiâ, & omni solicitudine, insuper & charitate vestrâ in nos, ut & in hâc gratiâ abundetis.

7. & que, comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles, en science, en toutes sortes de soins, & en l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette grace *de libéralité envers vos freres.*

8. Non quasi imperans dico: sed per aliorum solicitudinem, etiam vestræ charitatis ingenium bonum comprobans.

8. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité sincère. *Vous n'y êtes pas seulement excités par l'exemple des Macédoniens, mais encore par celui de Jesus-Christ.*

9. Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cùm esset dives, ut illius inopiâ vos divites essetis.

9. Car vous sçavez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jesus-Christ, qui étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté.

10. Et consilium in hoc do: hoc enim vobis utile est, qui non solùm facere, sed & velle cœpistis ab anno priore:

10. C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce qu'il vous est utile: & *vous devez l'embrasser avec* d'autant plus *d'ardeur*, que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez *de vous-mêmes* formé le dessein dès l'année passée, *avant qu'on vous en eût parlé.*

11. Nunc verò & facto perficite: ut quemadmodùm promptus est animus voluntatis, ita sit & perficiendi ex eo quod habetis.

11. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé *de faire*" dès-lors, afin que, comme vous avez une promte volonté d'assister vos freres, vous les assistiez aussi effectivement de ce que

ỳ. 11. C'est le sens du Grec: ce que vous avez commencé de faire.

vous avez, *& sans vous incommoder. Votre aumône, si elle est petite, n'en sera pas moins agréable à Dieu.*

12. Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, *Dieu* la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il peut, & non ce qu'il ne peut pas. "

13. Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, & que vous soyez surchargés :

14. mais que, pour ôter l'inégalité *qui se trouve entre vous*, votre abondance *temporelle* supplée maintenant à leur pauvreté *temporelle*, afin que votre pauvreté *spirituelle* soit soulagée *aussi* par leur abondance *spirituelle*, & qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, selon qu'il est écrit *de la manne :*

Exod. XVI. 18. 15. Celui qui *en recueillit* beaucoup, n'en eut pas plus que les autres ; & celui qui *en recueillit* peu, n'en eut pas moins.

16. Or je rends graces à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même sollicitude *que j'ai* pour vous, *& de ce qu'il lui a inspiré le même desir de vous voir entrer dans cette bonne œuvre.*

17. Car non-seulement il a bien reçu la priére que je lui ai faite *d'aller vous exhorter à avancer cette quête :* mais s'y étant porté de lui-même avec encore plus d'affection, il est parti de son propre mouvement pour vous aller voir.

18. Nous avons envoyé aussi avec lui notre frere *Luc*, qui est devenu célébre dans toutes les Eglises, par l'Evangile *qu'il a publié avec beaucoup de zéle & de fidélité ;* "

19. & qui de plus a été choisi par les Eglises pour nous accompagner dans

12. Si enim voluntas prompta est : secundùm id quod habet accepta est, non secundùm id quod non habet.

13. Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio ; sed ex æqualitate,

14. In præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat : ut & illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est :

15. Qui multum, non abundavit ; & qui modicum, non minoravit.

16. Gratias autem Deo, qui dedit eamdem solicitudinem pro vobis in corde Titi.

17. Quoniam exhortationem quidem suscepit : sed cùm solicitior esset, suâ voluntate profectus est ad vos.

18. Misimus etiam cum illo fratrem, cujus laus est in Evangelio per omnes Ecclesias :

19. Non solùm autem, sed & ordinatus est ab Ec-

ỳ. 12. Litt. elle est reçue *de Dieu* selon ce qu'il a, & non selon ce qu'il n'a pas.

ỳ. 18. Voyez la Préface sur l'Evangile de S. Luc.

clesiis comes peregrinationis nostræ in hanc gratiam, quæ ministratur à nobis ad Domini gloriam, & destinatam voluntatem nostram:

nos voyages, & prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance *à nos freres*, pour la gloire du Seigneur, & pour seconder notre " bonne volonté.

20. Devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine, quæ ministratur à nobis.

20. Notre dessein, *en donnant ce compagnon à Tite*, a été d'éviter que personne ne nous puisse rien reprocher sur le sujet de cette aumône abondante, dont nous sommes les dispensateurs.

21. Providemus enim bona non solùm coram Deo, sed etiam coram hominibus.

21. Car nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé, non-seulement de Dieu, " mais aussi des hommes. Rom. XII. 17.

22. Misimus autem cum illis & fratrem nostrum, quem probavimus in multis sæpè solicitum esse, nunc autem multò solicitiorem: confidentia multa in vos,

22. Nous avons envoyé encore avec eux notre frere *Apollon*, " que nous avons reconnu zélé *&* vigilant en plusieurs rencontres, & qui l'est encore beaucoup plus en celle-ci. Or nous avons une grande confiance en vous, *& nous espérons que vous en userez bien*,

23. Sive pro Tito, qui est socius meus & in vos adjutor, sive fratres nostri, Apostoli Ecclesiarum, gloria Christi.

23. soit à l'égard de Tite, qui est uni avec moi, & qui travaille comme moi pour votre salut, soit *à l'égard de* nos freres *qui l'accompagnent*, qui sont les Apôtres *ou les députés* " des Eglises, & la gloire de *Jesus*-Christ, *par l'éclat de leur vertu*.

24. Ostensionem ergo, quæ est charitatis vestræ, & nostræ gloriæ pro vobis, in illos ostendite in faciem Ecclesiarum.

24. Donnez-leur donc devant les Eglises des preuves de votre charité; & faites voir que c'est avec sujet que nous nous sommes loués de vous.

ỳ. 19. Le Grec imprimé lit: votre.
ỳ. 21. Gr. litt. du Seigneur.
ỳ. 22. La plûpart le supposent ainsi, mais sans aucune certitude.
ỳ. 23. Le nom d'*Apôtre* signifie proprement, envoyé.



CHAPITRE IX.

Saint Paul exhorte les Corinthiens à préparer leurs aumônes. Donner libéralement & avec joie. Qui seme peu, moissonnera peu. Avantages de l'aumône.

1. J'*En demeure là;* car il seroit superflu de vous écrire *davantage* touchant cette assistance qui se prépare pour les saints *de Jerusalem*,

2. parce que je sçai avec quelle affection vous vous y portez, dont je me glorifie aussi devant les Macédoniens, *leur disant* que la *province d'*Achaïe" est dispoſée *à faire cette charité* dès l'année passée: & votre exemple a excité le même zéle dans *l'esprit de* plusieurs."

3. C'est pourquoi j'ai envoyé *nos* freres vers vous, afin que ce ne soit pas en vain que je me sois loué de vous en ce point, & qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assûrance que j'en ai donnée;

4. de peur que si ceux de Macédoine, qui viendront avec moi, trouvoient que vous n'eussiez rien préparé, ce ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion dans cette conjoncture, *de nous être loués" de vous & de votre zéle pour cette bonne œuvre, dont on ne verroit aucune marque.*

5. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de supplier *nos* freres de vous aller trouver avant moi, afin qu'ils aient soin que la charité que vous avez promis de faire soit toute prête *avant notre arrivée;* mais de telle sorte que ce soit un don

1. NAm de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundanti est mihi scribere vobis.

2. Scio enim promptum animum vestrum: pro quo de vobis glorior apud Macedones, quoniam & Achaia parata est ab anno præterito; & vestra æmulatio provocavit plurimos.

3. Misi autem fratres: ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hâc parte, ut (quemadmodum dixi) parati sitis:

4. Ne cùm venerint Macedones mecum, & invenerint vos imparatos: erubescamus nos (ut non dicamus vos) in hâc substantiâ.

5. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, & præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse,

℣. 2. C'étoit la province dont Corinthe étoit la capitale.

Ibid. Autrement & à la lettre; & votre zéle *les* a excité la plûpart *à l'imiter.*

℣. 4. Le Grec ajoute ces mots: de nous être loués *de vous.*

sic quasi benedictionem, non tamquam avaritiam.

6. Hoc autem dico: Qui parcè seminat, parcè & metet: & qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet.

7. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate: hilarem enim datorem diligit Deus.

8. Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis: ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum,

9. Sicut scriptum est: Dispersit, dedit pauperibus: justitia ejus manet in seculum seculi.

10. Qui autem administrat semen seminanti: & panem ad manducandum præstabit, & multiplicabit semen vestrum, & augebit incrementa frugum justitiæ vestræ:

11. Ut in omnibus locupletati abundetis in omnem simplicitatem, quæ opera-

offert par la charité, & non arraché à l'avarice.

6. Or, *pour vous engager à faire une aumône abondante*, je vous avertis, *mes freres*, que celui qui seme peu, moissonnera peu, & que celui qui seme avec abondance moissonnera aussi avec abondance.

7. *Ainsi* que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec tristesse, ni comme par force; car Dieu aime celui qui donne avec joie. *Ne craignez pas que votre libéralité vous mette en danger de manquer des choses nécessaires, ni qu'elle demeure sans récompense*: Eccli. xxxv. 11.

8. car Dieu est *tout*-puissant pour vous combler de toute grace; *& il ne manquera pas de le faire*, afin qu'ayant en tout tems & en toutes choses tout ce qui suffit *pour votre subsistance*, vous ayez *encore* abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres, "

9. selon qu'il est écrit *du juste*: Il distribue *son bien*, il *le* donne aux pauvres, *&* sa justice demeure éternellement. *Soyez donc justes aussi en ce point, & qu'une fausse prévoyance n'arrête point votre charité.* Ps. cxi. 9.

10. Car Dieu, qui donne la semence à celui qui seme, vous donnera le pain dont vous avez besoin pour vivre, & *non-seulement il vous donnera ce pain, mais* il multipliera la semence *de vos charités*, & fera croître de plus en plus les fruits de votre justice, "

11. afin que vous soyez riches en tout, *& que vous ayez tout ce qui vous est nécessaire* pour exercer avec un cœur simple,

℣. 8. Autrement & à la lettre: vous abondiez en toutes sortes de bonnes œuvres.

℣. 10. Le Grec imprimé se peut traduire: Que celui qui donne la semence à celui qui seme, *daigne* vous donner le pain dont vous avez besoin, multiplier la semence *de vos charités*, & faire croître de plus en plus les fruits de votre justice; *afin que vous abondiez, dis-je, en toutes sortes de bonnes œuvres*, étant riches en tout pour exercer, &c.

plein de foi & de confiance en Dieu, toute sorte de charités : ce qui donne sujet *à ceux qui les reçoivent* par nous, de rendre à Dieu de grandes actions de graces.

12. Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des saints ; mais elle est *riche & abondante* envers Dieu," par le grand nombre d'actions de graces qu'elle lui fait rendre *par les fidéles de Jérusalem ;*

13. parce que *ces saints* recevant ces preuves de votre libéralité par notre ministère, se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Evangile de *Jesus*-Christ, & de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux, soit à tous les autres *qui en ont besoin ;*

14. *& à témoigner l'amour qu'ils vous portent*," par les priéres qu'ils font pour vous, & par le grand désir qu'ils ont de vous *voir*, à cause de l'excellente grace que vous avez reçue de Dieu " *Je me joins aussi à eux dans les loüanges qu'ils lui donnent pour vous : & je souhaite de tout mon cœur avec eux que*

15. Dieu soit loué de son ineffable don, *& de la grace excellente qu'il a mise en vous.*

tur per nos gratiarum actionem Deo.

12. Quoniam ministerium hujus officii, non solùm supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino,

13. Per probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ, in Evangelium Christi, & simplicitate communicationis in illos, & in omnes.

14. Et in ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis.

15. Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.

ỳ. 12. C'est l'expression du Grec. Ou plutôt en traduisant ainsi : mais elle est *riche &* abondante par le grand nombre d'actions de graces qu'elle fait rendre à Dieu, *par les fidéles de Jérusalem.*

ỳ. 14. Ou plutôt : *elle est, dis-je, riche & abondante & par les actions de graces qu'ils rendent à Dieu*, & par les prieres qu'ils font pour vous dans l'affection qu'ils vous portent à cause de l'excellente grace que vous avez reçue de Dieu.



CHAPITRE X.

Apologie de S. Paul contre les faux Apôtres. Puissance du ministère Evangélique. Vanité des faux Apôtres. Saint Paul ne s'attribue point les travaux des autres. Nul ne doit se glorifier qu'en Dieu.

1. Ipse autem ego Paulus obsecro vos, per mansuetudinem & modestiam Christi, qui in facie quidem humilis sum inter vos, absens autem confido in vobis.

1. Mais moi-même Paul, *qui vous parle ici en faveur des autres, je veux aussi vous demander une grace pour moi.* Je vous conjure *donc*, par la douceur & la modestie ″ de *Jesus*-Christ, *que je voudrois toujours imiter*, moi qui, *selon que quelques-uns disent*, étant présent, parois bas *& méprisable* parmi vous, au lieu qu'étant absent j'agis envers vous avec hardiesse;

2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam quâ existimor audere, in quosdam, qui arbitrantur nos tamquam secundùm carnem ambulemus.

2. je vous prie, dis-je, qu'étant présent, je ne sois point obligé d'user *envers vous* avec confiance de cette *autorité & de cette* hardiesse avec laquelle on m'accuse d'agir, *& avec laquelle effectivement j'agirai* envers quelques-uns, ″ qui s'imaginent que nous vivons selon la chair, *que nous nous conduisons par des vûes humaines & charnelles : & cela très-faussement;*

3. In carne enim ambulantes, non secundùm carnem militamus.

3. car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.

4. Nam arma militiæ nostræ, non carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes,

4. Les armes de notre milice ne sont point charnelles, *& n'ont rien de la foiblesse de la chair;* mais elles sont puissantes en Dieu, *qui leur donne toute la force nécessaire* pour renverser les remparts *qu'on leur oppose. Et c'est par ces armes que* nous détruisons les raisonnemens *humains;*

℣. 1. Gr. autr. la douceur & la bonté.

℣. 2. Autr. je ne sois point obligé d'user avec confiance *de cette autorité &* de cette hardiesse qu'on m'attribue, *d'en user, dis-je*, envers quelques-uns, &c.

5. *que nous renversons* tout ce qui s'éleve avec hauteur contre la science de Dieu; & que nous réduisons en servitude tous les esprits, pour *les soumettre à* l'obéissance de *Jesus*-Christ.

5. Et omnem altitudinem extollentem se adversùs scientiam Dei, & in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi,

6. Ayant *donc ainsi* en notre main le pouvoir de punir tous les désobéissans, *nous en userons* lorsque vous aurez satisfait à tout ce que l'obéissance demande de vous, *étant bien aise de différer ainsi à nous en servir, afin qu'en vous donnant par-là le tems de vous convertir, nous ne soyons pas obligés de vous comprendre dans le châtiment que nous exercerons sur les coupables. Ayez donc soin aussi de profiter de cette indulgence que nous avons pour vous; & hâtez-vous de vous séparer des faux Apôtres. Vous vous attachez fortement à eux; & vous les préférez à nous :*

6. Et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cùm impleta fuerit vestra obedientia;

7. *mais* jugez *au-moins* des choses selon qu'elles paroissent *en elles-mêmes*; " *& voyez si vous remarquerez quelque chose dans les faux Apôtres, qui mérite cette préférence, & qui leur donne droit de s'élever, comme ils font, au-dessus de nous. Je ne crois pas que cela se trouve. En effet*, si quelqu'un *d'eux* se persuade en lui-même qu'il est à *Jesus*-Christ, il doit aussi considérer en lui-même, que, comme il est à *Jesus*-Christ, nous sommes aussi à *Jesus*-Christ. *Je pourrois même dire que nous y sommes plus que lui :*

7. Quæ secundùm faciem sunt, videte. Si quis confidit sibi Christi se esse, hoc cogitet iterùm apud se: quia sicut ipse Christi est, ita & nos.

8. car quand je me glorifierois un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, & non pour votre destruction, *& que je m'éléverois au-dessus d'eux, à cause du pouvoir que j'ai reçu, non-seulement de prêcher l'Evangile, mais de punir les pécheurs, de les retrancher du corps de Jesus-Christ, de les livrer au démon*; je n'aurois pas sujet d'en rougir, *& je pourrois sou-*

8. Nam, & si ampliùs aliquid gloriatus fuero de potestate nostrâ, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, & non in destructionem vestram: non erubescam.

ỷ. 7. Gr. autr. *Ne* jugez-vous des choses *que* selon ce qu'elles paroissent? *voyez*, &c.

tenir par de bons effets, ce que j'aurois avancé par mes paroles.

9. Ut autem non existimer tamquam terrere vos per epistolas :

10. (Quoniam quidem epistolæ, inquiunt, graves sunt & fortes : præsentia autem corporis infirma, & sermo contemptibilis :)

11. Hoc cogitet qui ejusmodi est, quia quales sumus verbo per epistolas, absentes, tales & præsentes in facto.

12. Non enim audemus inserere, aut comparare nos quibusdam, qui seipsos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, & comparantes nosmetipsos nobis.

13. Nos autem non in immensum gloriabimur, sed secundùm mensuram regulæ, quâ mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.

14. Non enim quasi non pertingentes ad vos, superextendimus nos : usque ad vos enim pervenimus in Evangelio Christi.

15. Non in immensum

9. Mais *je me retiens*, afin qu'il ne semble pas que nous voulions vous étonner par des lettres :

10. (parce qu'à la vérité, disent-ils, les lettres *de Paul* sont graves & fortes ; mais lorsqu'il est présent, il paroît bas en sa personne & méprisable en son discours :)

11. que celui donc qui est dans ce sentiment, considere qu'étant présens, nous nous conduisons dans nos actions de la même maniére que nous parlons dans nos lettres étant absens.

12. Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, qui se relèvent eux-mêmes, *en s'attribuant des qualités qu'ils n'ont pas*, ni nous comparer à eux, *pour faire paroître davantage notre mérite ;* mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, & nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes. ″

13. Et *ainsi* quant à nous, nous ne nous glorifierons point démesurément, *& nous ne nous vanterons point d'avoir porté l'Evangile par toute la terre ;* mais *nous renfermant* dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, *nous nous glorifierons* ″ d'être parvenus jusqu'à vous : *& nous pouvons le faire avec justice ;* Eph. IV. 7. 8.

14. car, *en disant cela*, nous ne nous étendons pas au-delà de ce que nous devons, comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous, puisque nous sommes arrivés jusqu'à vous, en *prêchant* l'Evangile de *Jesus*-Christ.

15. Nous ne nous relevons *donc* point

℣. 12. Le Grec lit : Mais ceux-là ne considérent pas qu'ils *ne* se mesurent *que* sur *l'idée qu'ils se sont formée* d'eux-mêmes, & *ne* se comparent *qu'*avec eux-mêmes. Quant à nous, &c.

℣. 13. C'est le sens du Grec.

démesurément, en nous attribuant les travaux des autres, *& nous faisant honneur d'avoir porté l'Evangile où nous ne l'avons point porté ; & nous avouons sincérement n'avoir pas été plus loin que vous*, mais nous espérons que votre foi croissant " toujours en vous de plus en plus, nous étendrons notre partage beaucoup plus loin,

gloriantes in alienis laboribus : spem autem habentes crescentis fidei vestræ, in vobis magnificari secundùm regulam nostram in abundantiam,

16. en prêchant l'Evangile aux nations qui sont au-delà de vous, " *ausquelles on ne l'a point encore annoncé. Car* nous ne voulons point *entreprendre* sur le partage d'un autre, *ni* nous glorifier *d'avoir bâti* sur ce qu'il auroit *déja* préparé, *comme font les faux Apôtres*.

16. Etiam in illa quæ ultra vos sunt, evangelizare, non in aliena regula in iis quæ præparata sunt gloriari.

Jer. IX. 23. 1. Cor. 1. 31.

17. Mais, *pour finir tout ce long discours, & vous apprendre en un mot en quoi il faut se glorifier, je vous dirai qu'il faut* que celui qui se glorifie se glorifie dans *ce que* le Seigneur *voit de bon en lui*.

17. Qui autem gloriatur, in Domino glorietur.

18. Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à soi-même, qui est vraîment estimable; mais c'est celui à qui Dieu " rend témoignage.

18. Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est : sed quem Deus commendat.

℣. 15. C'est le sens du Grec : *crescente fide vestrâ*.

℣. 15. & 16. Autr. mais nous espérons que votre foi croissant de plus en plus, nous étendrons beaucoup en vous notre partage, & nous porterons l'Evangile aux nations mêmes qui sont au-delà de vous, sans entreprendre sur le partage d'un autre, en nous glorifiant *d'avoir bâti* sur ce qu'il auroit *déja* préparé.

℣. 18. Gr. litt. le Seigneur.



CHAPITRE XI.

Saint Paul est obligé de se louer pour confondre ses calomniateurs. Son zéle pour les Corinthiens. Pourquoi il veut exercer gratuitement son ministère à leur égard. Faux Apôtres. Saint Paul se glorifie dans ses souffrances.

1. UTinam sustineretis modicum quid insipientiæ meæ, sed & supportate me:

1. C'*Est donc une espece de folie de se rendre témoignage à soi-même.* Plût-à-Dieu *néanmoins* que vous voulussiez un peu supporter *en cela* mon imprudence! Et supportez-la, *je vous prie. C'est parce que je vous aime que je suis imprudent.*

2. Æmulor enim vos Dei æmulatione. Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.

2. Car j'ai pour vous un amour de jalousie, & d'une jalousie de Dieu, *qui ne me permet pas de voir avec indifférence que vous vous attachiez à d'autres qu'à lui*, parce que je vous ai fiancés à cet unique Epoux, qui est *Jesus*-Christ, *& que je suis obligé de vous conserver dans la pureté de la foi que vous avez reçûe*, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure *& toute sainte.*

3. Timeo autem, ne sicut serpens Hevam seduxit astutiâ suâ, ita corrumpantur sensus vestri, & excidant à simplicitate, quæ est in Christo.

3. Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent, & ne dégénerent " de la simplicité *chrétienne & de la foi* qui est en *Jesus*-Christ, " *par les mauvais discours des faux Apôtres. C'est le danger où ils vous exposent. Vous les écoutez cependant; vous les préférez à nous: & cela sans aucune raison.* *Gen. III. 4.*

4. Nam si is qui venit alium Christum prædicat, quem non prædicavimus; aut alium spiritum accipitis, quem non accepistis; aut aliud Evangelium, quod

4. Car si celui qui vous vient prêcher vous annonçoit un autre *Jesus*-Christ " *plus grand* que celui que nous vous avons annoncé, ou s'il vous faisoit recevoir un autre Esprit *plus excellent* que celui que vous avez reçû, ou s'il vous prêchoit un autre Evangile *meilleur* que

℣. 3. Ces mots, *& excidant*, ne sont pas exprimés dans le Grec.

Ibid. Gr. litt. de la simplicité à l'égard de *Jesus*-Christ.

℣. 4. Gr. litt. un autre Jesus.

celui que vous avez embrassé, vous auriez raison de le souffrir, *& je ne pourrois me plaindre de ce que vous me quitteriez pour vous attacher à lui :*

5. Mais je ne pense pas avoir été " inférieur en rien, *je ne dis pas seulement aux faux Apôtres*, *mais* aux plus grands d'entre les Apôtres. "

6. Car si je suis grossier & peu instruit pour la parole, *& si j'ai peine à m'énoncer*, il n'en est pas de même pour la science. Mais *il n'est pas nécessaire que je parle ici de ce que je sçai ;* nous nous sommes fait assez connoître parmi vous en toutes choses. *En quoi donc suis-je inférieur aux autres Apôtres ? en ce que je n'ai pas exigé de vous ma subsistance ?*

7. *Mais* est-ce que j'ai fait une faute, lorsqu'afin de vous élever, je me suis rabaissé moi-même, en vous prêchant gratuitement l'Evangile de Dieu, *& en ne me servant pas du droit que j'avois de recevoir de vous ce qui m'étoit nécessaire ? Si c'est là un crime, il faut que j'avoue que je suis coupable :*

8. *car il est vrai que* j'ai dépouillé les autres Eglises, en recevant d'elles l'assistance dont j'avois besoin pour vous servir ;

9. & *que* lorsque je demeurois parmi vous, & que j'étois dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne. Mais *nos* freres, qui étoient venus de Macédoine, ont suppléé aux besoins que je pou-

non recepistis : rectè patere-mini.

5. Existimo enim nihil me minus fecisse à magnis Apostolis.

6. Nam etsi imperitus sermone, sed non scientiâ : in omnibus autem manifestati sumus vobis.

7. Aut numquid peccatum feci, me ipsum humilians ut vos exaltemini ; quoniam gratìs Evangelium Dei evangelizavi vobis.

8. Alias Ecclesias expoliavi, accipiens stipendium ad ministerium vestrum.

9. Et cùm essem apud vos, & egerem, nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat, suppleverunt fratres, qui venerunt à Mace-

ỳ. 4. & 5. Autr. Car si celui qui vient *vous prêcher* vous annonçoit un autre Jesus que nous ne vous eussions point annoncé ; ou s'il vous faisoit recevoir un autre Esprit que vous n'eussiez point reçu ; ou s'il vous prêchoit un autre Evangile que vous n'eussiez point embrassé, vous seriez des hommes bien sensés de le souffrir ! Car je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les Apôtres : *& aucun d'eux ne vous annoncera un autre Jesus, ni ne vous fera recevoir un autre Esprit, ni ne vous prêchera un autre Evangile.* » Le *rectè pateremini*, peut être pris ici ironiquement, de même que le *benè irritum facitis* dans saint Marc, VII. 9. Dans le Grec c'est le même terme : *Pulchrè pateremini : pulchrè irritum facitis.*

ỳ. 5. C'est le sens du Grec : *nihil me minus fuisse.* » Il y a même apparence que l'Auteur de la Vulgate avoit traduit ainsi, puisqu'au Chapitre suivant, ỳ 11. le même mot Grec se trouve rendu de même, *nihil enim minus fui.*

donia : & in omnibus sine onere me vobis servavi, & servabo.

vois avoir ; & j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce fût, comme je le ferai encore à l'avenir.

10. Est veritas Christi in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaïæ.

10. *Car je vous assure, par* la vérité de *Jesus*-Christ *qui* est en moi, qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe, *& qu'on ne dira point que j'ai reçû quelque chose de ceux à qui j'ai annoncé l'Evangile.*

11. Quare ? Quia non diligo vos ? Deus scit.

11. *Et* pourquoi *est-ce que j'en use ainsi ? Est-ce* à cause que je ne vous aime pas ? Dieu le sçait.

12. Quod autem facio, & faciam : ut amputem occasionem eorum qui volunt occasionem, ut in quo gloriantur, inveniantur sicut & nos.

12. Mais je fais cela, & je le ferai encore, afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent, en voulant paroître tout-à-fait semblables à nous, pour trouver en cela un sujet de gloire. "

13. Nam ejusmodi pseudoapostoli sunt, operarii subdoli, transfigurantes se in apostolos Christi.

13. Car ces personnes sont de faux Apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en Apôtres de *Jesus*-Christ.

14. Et non mirum : ipse enim satanas transfigurat se in angelum lucis.

14. Et on ne doit pas s'en étonner, puisque satan même se transforme en ange de lumiére.

15. Non est ergo magnum si ministri ejus transfigurentur velut ministri justitiæ : quorum finis erit secundùm opera ipsorum.

15. Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se transforment en ministres de la justice. Mais leur fin sera conforme à leurs œuvres, *& ils recevront de Dieu le châtiment qui leur est dû.*

16. Iterùm dico, (ne quis me putet insipientem esse, alioquin velut insipientem accipite me, ut & ego modicum quid glorier;)

16. Je vous le dis encore une fois, que personne ne me juge imprudent, " *si je parle de moi avantageusement. Cela est nécessaire pour confondre ces ministres de satan :* ou au-moins, souffrez-moi comme imprudent, & permettez-moi de me glorifier aussi un peu.

℣. 12. c. a. d. pour ne pas autoriser par son exemple les faux Apôtres qui ne cherchant que leur interêt dans le ministère de la prédication, recevoient leur subsistance, & même l'exigeoient, des Eglises où ils prêchoient. *Infr.* ℣. 20.

℣. 16. La parenthese qui est dans la Vulgate n'est pas dans le Grec.

17. *Croyez, si vous voulez, que* ce que je dis, je ne le dis pas selon *les régles de modestie & d'humilité que* le Seigneur " *nous a prescrites, & selon les exemples qu'il nous a donnés;* mais *que* je fais paroître de l'imprudence dans ce que je prends, pour un sujet de me glorifier, *des avantages humains & temporels, qui ne sont d'aucun mérite devant Dieu.*

18. *Cependant* puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier *comme eux selon la chair, & espérer que vous souffrirez en cela mon imprudence.*

19. Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudens.

20. Vous souffrez même qu'on vous asservisse, qu'on vous mange, qu'on prenne *votre bien*, qu'on vous traite avec hauteur, qu'on vous frappe au visage.

21. C'est à ma confusion que je le dis; car *nous sommes obligés d'avouer que* nous avons été très-foibles en ce point, " *& fort au-dessous de vos nouveaux maîtres, qui vous traitent en cela avec une autorité que nous reconnoissons sincérement n'avoir point reçûe du Seigneur. C'est en quoi je leur céde volontiers.* Mais pour ce qui est des autres *avantages* qu'ils osent *s'attribuer eux-mêmes,* " je veux bien faire une imprudence, en me rendant *en cela* aussi hardi *qu'eux, & vous assûrant qu'ils n'en ont aucun que je n'aie pour le moins aussi-bien qu'eux.*

22. *En effet*, sont-ils Hébreux? je le suis aussi. Sont-ils Israélites? je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham? j'en suis aussi.

17. Quod loquor, non loquor secundùm Deum, sed quasi in insipientia, in hâc substantiâ gloriæ.

18. Quoniam multi gloriantur secundùm carnem: & ego gloriabor.

19. Libenter enim suffertis insipientes: cùm sitis ipsi sapientes.

20. Sustinetis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cædit.

21. Secundùm ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte. In quo quis audet, (in insipientiâ dico,) audeo & ego:

22. Hebræi sunt? & ego: Israëlitæ sunt? & ego: Semen Abrahæ sunt? & ego:

℣. 17. C'est l'expression du Grec.

℣. 21. Ces mots, *in hac parte*, ne sont pas dans le Grec imprimé.

Ibid. Autrement & selon le Grec : mais de quelqu'*autre avantage* qu'aucun *d'eux* ose *se glorifier.*

23. Ministri Christi sunt? (ut minus sapiens dico,) plus ego: laboribus plurimis, in carceribus abundantiùs, in plagis supra modum, in mortibus frequenter:

24. A Judæis quinquies, quadragenas, unâ minùs, accepi:

25. Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci: nocte & die in profundo maris fui:

26. In itineribus sæpè, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus:

27. In labore & ærumna, in vigiliis multis, in fame & siti, in jejuniis multis, in frigore & nuditate:

28. Præter illa quæ extrinsecùs sunt, instantia mea quotidiana, solicitudo omnium Ecclesiarum.

29. Quis infirmatur, & ego non infirmor? quis scandalizatur, & ego non uror?

30. Si gloriari oportet:

23. Sont-ils ministres de *Jesus*-Christ? quand je devrois passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prisons: " je me suis souvent vû tout près de la mort;

24. j'ai reçu des Juifs en cinq différentes fois trente-neuf coups de fouet;" *Deut.* xxv. 3.

25. j'ai été battu de verges par trois fois; j'ai été lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois; j'ai passé un jour & une nuit au fond de la mer; *Act.* xvi. 22. *Act.* xiv. 18. *Act.* xxvii. 41.

26. j'ai été souvent dans les voyages, *exposé à plusieurs dangers; je me suis trouvé* dans les perils sur les fleuves, dans les perils des voleurs, dans les perils de la part de ceux de ma nation, dans les perils de la part des payens, dans les perils au milieu des villes, dans les perils au milieu des déserts, dans les perils sur la mer, dans les perils entre les faux freres:

27. *enfin* j'ai souffert toute sorte de travaux & de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la soif, les jeûnes réitérés, le froid & la nudité.

28. Outre ces maux extérieurs, le soin que j'ai des Eglises attire sur moi une foule d'affaires *qui m'assiégent* tous les jours.

29. Qui est foible, sans que je m'affoiblisse *avec lui?* Qui est scandalisé, sans que je brûle, *& que je ressente une vive douleur de sa chûte? Mais je ne veux point parler ici de ces mouvemens intérieurs que le zéle de la gloire de Dieu & du salut du prochain excite dans mon ame:*

30. *&* s'il faut se glorifier de quelque

ỹ. 23. Le Grec met ainsi *in carceribus*, &c. après *in plagis*, &c.

ỹ. 24. La loi défendoit d'excéder le nombre de quarante coups. *Deut.* xxv. 3.

chose, je me glorifierai *seulement* de mes peines & de mes souffrances, " *qui me sont d'autant plus glorieuses, qu'elles me rendent plus conforme à Jesus-Christ. Je ne vous les ai point exagérées.*

quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor.

31. Dieu, qui est le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, & qui est béni dans tous les siécles, sçait que je ne ments point *en tout ce que je viens de dire.*

31. Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in secula, scit quòd non mentior.

Act. IX. 24. 32. *Je ne vous ai pas même raconté qu'é*tant à Damas, celui qui étoit gouverneur de la province pour le roi Aretas," faisoit faire garde dans la ville pour m'arrêter prisonnier:

32. Damasci præpositus Gentis Aretæ regis, custodiebat civitatem Damascenorum, ut me comprehenderet:

33. mais on me descendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille; & je me sauvai ainsi de ses mains.

33. Et per fenestram in sporta dimissus sum per murum, & sic effugi manus ejus.

℣. 30. Litt. de mes foiblesses: » c. a. d. de ce qui paroît foible, bas, méprisable en moi. *Infr.* XII. 5. 9. 10.

℣. 32. Aretas étoit roi d'Arabie.

CHAPITRE XII.

Ravissement de saint Paul. Dieu l'humilie de peur qu'il ne s'éléve. Plus il est foible, plus il est fort. Désintéressement de S. Paul & de ses disciples. Son zéle pour les Corinthiens.

1. SI *donc* il faut se glorifier, quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire, je viendrai maintenant aux visions & aux révélations du Seigneur.

1. SI gloriari oportet, (non expedit quidem,) veniam autem ad visiones & revelationes Domini.

Act. IX. 3. 2. *Et je vous dirai que* je connois un homme *qui fait profession de croire* en *Jesus*-Christ, qui fut ravi il y a quatorze ans, " (si ce fut avec son corps, ou

2. Scio hominem in Christo ante annos quatuordecim, (sive in corpore nescio, sive extra corpus

℣. 2. Il paroît que ce fut vers le tems où le Saint-Esprit ordonna qu'on le séparât pour l'ouvrage auquel il le destinoit. *Act.* XIII. Voyez l'Abrégé de la vie de S. Paul, dans la Préface générale sur les Epitres.

nescio,

nescio, Deus scit;) raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum.

sans son corps, je ne sçai; Dieu le sçait:) qui fut ravi, *dis-je*, au troisiéme ciel."

3. Et scio hujusmodi hominem, (sive in corpore sive extra corpus, nescio, Deus scit;)

3. Et je sçai que cet homme, (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je ne sçai; Dieu le sçait:)

4. Quoniam raptus est in Paradisum: & audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.

4. que cet homme, *dis-je*, fut ravi dans le paradis;" & qu'il y entendit des paroles ineffables, " qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter.

5. Pro hujusmodi gloriabor: pro me autem nihil gloriabor nisi in infirmitatibus meis.

5. *Or* je pourrois me glorifier, *en parlant* d'un tel homme, *& des faveurs singuliéres qu'il a reçues de Dieu*: mais pour moi, je ne veux me glorifier que dans mes foiblesses *& dans mes afflictions, quoique je le puisse faire avec justice de ces graces que Dieu m'a faites.*

6. Nam, & si voluero gloriari, non ero insipiens: veritatem enim dicam: parco autem, ne quis me existimet supra, id quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

6. Car quand je voudrois m'en glorifier, je le pourrois faire sans être imprudent, puisque je dirois la vérité: mais je me retiens, de peur que quelqu'un *me regardant par ces beaux endroits*, ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi; *& qu'ainsi je ne m'enfle d'orgueil & de vanité, & que je ne sorte de cet état d'abaissement & d'humilité dans lequel Dieu veut que je vive, & dans lequel il prend soin de me tenir.*

7. Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ angelus satanæ, qui me colaphizet.

7. Aussi de peur que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'élévement, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange *& le ministre* de satan, pour me donner *comme* des soufflets, " *en excitant en moi des passions honteuses qui me font rougir.*

Ibid. c. a. d. du ciel le plus élevé où réside la majesté du Très-haut. Voyez la *Dissertation sur le Systême du Monde*, à la tête de l'Ecclésiaste.

℣. 4. c. a. d. dans le séjour des bienheureux.

Ibid. C'est le sens du Grec.

℣. 7. Le Grec ajoute: afin que je ne m'éleve point.

8. C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que *cet ange de satan* se retirât de moi.

9. Et le Seigneur m'a répondu : Ma grace vous suffit *pour le vaincre ; ayez soin de la demander, & non pas d'être délivré d'une tentation qui sert à assurer votre salut, & à faire éclater ma puissance :* car ma " puissance se fait plus paroître dans la foiblesse *de l'homme, qu'elle soutient au milieu des plus grands maux & des plus violentes tentations.* Je prendrai donc plaisir à me glorifier *encore davantage* " dans mes infirmités *& dans mes foiblesses :* " *je serai ravi de m'en voir environné, puisque Dieu le permet ainsi*, afin que la puissance de *Jesus*-Christ habite en moi, *& qu'elle y paroisse avec beaucoup plus d'éclat.*

10. Et ainsi je sens de la satisfaction *& de la joie* dans les foiblesses " *de l'humanité*, dans les outrages *du démon*, dans les nécessités *de la nature*, dans les persécutions *des hommes*, dans les afflictions pressantes *que je souffre* pour *Jesus*-Christ : car lorsque je suis foible, *& qu'étant accablé de tous ces maux, je sens la difficulté extrême où je suis de me soutenir*, c'est alors que je suis fort, *parce que c'est alors que j'ai recours avec plus d'ardeur à la grace toute-puissante de Jesus-Christ, qui me donne la force de les supporter & de les vaincre.*

11. J'ai été imprudent, *en me relevant" de cette sorte : mais* c'est vous *qui* m'y avez contraint *par votre silence :* car c'étoit à vous à parler avantageusement de moi, *& à me défendre contre les calomnies des faux apôtres, sans me laisser dans la nécessité de me relever moi-même. Vous ne de-*

8. Propter quod ter Dominum rogavi ut discederet à me.

9. Et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea : nam virtus in infirmitate perficitur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.

10. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo : cùm enim infirmor, tunc potens sum.

11. Factus sum insipiens, vos me coëgistis. Ego enim à vobis debui commendari : nihil enim minus fui ab iis qui sunt supra modum Apostoli, tametsi nihil sum :

ỳ. 9. C'est le sens du Grec : *virtus mea.*
Ibid. Le Grec l'exprime : *encore* davantage.
Ibid. Ou plutôt simplement : dans mes foiblesses. *Supr.* ỳ. 5. *Infr.* ỳ. 10.

ỳ. 10. Le *meis* de la Vulgate n'est pas dans le Grec.
ỳ. 11. Le Grec l'exprime : en me glorifiant.

viez pas craindre de blesser la vérité, en soutenant la dignité de mon apostolat, puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminens d'entre les Apôtres. Et si je ne suis rien *en moi-même & en toute ma personne*,"

12. Signa tamen Apostolatûs mei facta sunt super vos, in omni patientia, in signis, & prodigiis, & virtutibus.

12. toutefois les marques de mon apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte *de tolérance &* de patience, dans les miracles, dans les prodiges, & dans les effets extraordinaires de la puissance divine, *qui ne se sont pas moins fait sentir chez vous que dans tous les autres lieux où j'ai prêché l'Evangile.*

13. Quid est enim, quod minus habuistis præ ceteris Ecclesiis, nisi quod ego ipse non gravavi vos? Donate mihi hanc injuriam.

13. Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge? Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite, *& que je vous ferai encore;*

14. Ecce tertiò hoc paratus sum venire ad vos: & non ero gravis vobis. Non enim quæro quæ vestra sunt: sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.

14. *car* voici la troisiéme fois que je me prépare pour vous aller voir:" & ce sera encore sans vous être à charge, parce que c'est vous que je cherche, & non pas votre bien, *qui ne doit pas servir à m'enrichir*, puisque ce n'est pas aux enfans à amasser des trésors pour leurs peres, mais aux peres *à en amasser* pour leurs enfans.

15. Ego autem libentissimè impendam, & superimpendar ipse pro animabus vestris: licèt plus vos diligens, minus diligar.

15. Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très-volontiers *tout ce que j'ai*, & je me donnerai encore moi-même, pour *le salut de* vos ames, quoiqu'ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi.

16. Sed esto: ego vos non gravavi: sed cùm essem astutus, dolo vos cepi.

16. *On dira peut-être qu'il* est vrai que je ne vous ai point été à charge, mais *qu'*étant artificieux, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre.

17. Numquid per aliquem

17. *Mais* me suis-je servi de quelqu'un

Ibid. Autrement & selon la ponctuation du Grec & de la Vulgate: encore que je ne sois rien *par moi-même*. Et certes les marques, &c. (Gr. *Signa quidem Apostolatûs mei*, *&c.*)

ỳ. 14. Voyez la note sur le ỳ. 1. du Chapitre suiv.

de ceux que je vous ai envoyés, pour tirer quelque chose de vous ? "

18. J'ai prié Tite de vous aller trouver, & j'ai envoyé encore avec lui un *de nos* freres. Tite a-t-il tiré quelque chose de vous ? " n'avons-nous pas suivi le même esprit ? N'avons nous pas marché sur les mêmes traces ? *n'avons-nous pas eu le même désintéressement ?*

19. Pensez-vous que ce soit ici encore " notre dessein de nous justifier devant vous, *& de tâcher de gagner votre estime & votre bienveillance ? Si cela est, vous vous trompez :* nous vous parlons devant Dieu, en *l'esprit de Jesus*-Christ ; & tout *ce que nous vous disons*, mes très-chers " *freres*, est pour votre édification *& votre salut. Je crains de le trouver fort en danger ;*

20. car j'appréhende qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrois, & que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez. " *J'appréhende* que je ne rencontre parmi vous des dissensions, des jalousies, des animosités, des querelles, des médisances, des faux rapports, des élevemens d'orgueil, des troubles " *&* des tumultes;

21. & qu'ainsi Dieu ne m'humilie, lorsque je serai revenu chez vous, & que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déja tombés dans des impuretés, des fornications & des déreglemens infâmes, " n'en ont point fait pénitence.

eorum quos misi ad vos, circumveni vos ?

18. Rogavi Titum, & misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit ? nonne eodem spiritu ambulavimus ? nonne iisdem vestigiis ?

19. Olim putatis quòd excusemus nos apud vos ? coram Deo in Christo loquimur : omnia autem, charissimi, propter ædificationem vestram.

20. Timeo enim, ne fortè cùm venero, non quales volo, inveniam vos ; & ego inveniar à vobis, qualem non vultis : ne fortè contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, detractiones, susurrationes, inflationes, seditiones sint inter vos :

21. Ne iterùm cùm venero, humiliet me Deus apud vos ; & lugeam multos ex iis qui antè peccaverunt, & non egerunt pœnitentiam super immunditiâ & fornicatione, & impudicitiâ, quam gesserunt.

℣. 17. & 18. C'est le sens du Grec.
℣. 19. C'est le sens du Grec : *Rursùm putatis.*
Ibid. Ou simplement selon le Grec : *mes chers freres.*
℣. 20. Litt. & que vous ne me trouviez tel que vous ne voudriez pas.
Ibid. C'est le sens du Grec.
℣. 21. C'est le sens du Grec.

CHAPITRE XIII.

Saint Paul menace de punir avec sévérité ceux qui n'auront pas fait pénitence de leurs péchés. Il souhaite de n'être point obligé d'user de sa puissance. Salutations.

1. ECce tertiò hoc venio ad vos: in ore duorum vel trium testium stabit omne verbum.

2. Prædixi & prædico, ut præsens & nunc absens, iis qui antè peccaverunt, & ceteris omnibus, quoniam si venero iterùm, non parcam.

3. An experimentum quæritis ejus qui in me loquitur Christus, qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis?

4. Nam etsi crucifixus est ex infirmitate: sed vivit ex virtute Dei. Nam & nos infirmi sumus in illo: sed vi-

1. OR *je vous avertis que* je me dispose *Deut. xix.*
à vous aller voir, *& ce sera* pour 15.
la troisiéme fois. " *Alors* tout se jugera, *Matt. xviii.*
comme dit la loi, sur le témoignage de 16.
deux ou trois témoins, " *sans que per-* *Jean. viii.* 17.
sonne en soit exemt. *Hebr. x. 28.*

2. Je vous l'ai dit lorsque j'étois présent parmi vous, & je vous le dis encore maintenant que j'en suis absent, que si je viens encore une fois *chez vous*, je ne pardonnerai ni à ceux qui avoient péché auparavant *ma premiére lettre*, *& qu'on avoit épargnés pour leur donner le tems de faire pénitence*, ni à tous les autres *qui ont péché depuis*.

3. *Je ne sçai ce que vous attendez pour vous corriger.* Est-ce que vous voulez éprouver *la puissance de Jesus*-Christ, *& voir si c'est lui* qui parle par ma bouche? *Soyez persuadés que c'est lui-même*, qui n'est point affoibli, mais qui est *toujours très*-puissant parmi vous, *& très-capable de vous châtier.*

4. Car encore qu'il ait été crucifié selon la foiblesse *de la chair dont il étoit revêtu*, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu, *dont il étoit rempli*, *& par laquelle il s'est ressuscité lui-même.* Nous

℣. 1. Ou plutôt: *& c'est* pour la troisiéme fois. » Car il paroît que saint Paul n'avoit encore été qu'une seule fois à Corinthe, comme le prouve même le ℣. 15. du Chapitre I. de cette Epître. Mais c'étoit pour la troisiéme fois qu'il se disposoit à retourner chez eux. La premiere, lorsqu'il forma le dessein d'aller chez eux avant que d'aller en Macédoine. (*Supr.* I. 15. 16.) La seconde, lorsque changeant de dessein il leur marqua qu'il n'iroit chez eux qu'après avoir passé par la Macédoine. (1. *Cor.* XVI. 5.) Maintenant il étoit en Macédoine, & c'étoit pour la troisiéme fois qu'il se disposoit à aller chez eux. (*Supr.* XII. 14.)

ſommes foibles auſſi avec lui, *à cauſe de la foibleſſe de notre chair mortelle;* mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu, *qui eſt en nous, & qui éclatera* parmi vous, *ſi vous nous obligez de vous en faire ſentir les effets pour vous punir. Je ne vous conſeille pas d'en faire l'épreuve, ni de prendre cette voie pour vous convaincre de la puiſſance de Jeſus-Chriſt, & de ſa préſence parmi vous. Il y en a une plus douce, que je veux bien vous apprendre.*

vemus cum eo, ex virtute Dei in vobis.

5. Examinez-vous vous-mêmes, *pour reconnoître* ſi vous êtes dans la foi, *& ſi vous vivez ſelon les régles qu'elle preſcrit:* éprouvez-vous vous-mêmes. Ne connoiſſez-vous pas vous-mêmes que Jeſus-Chriſt eſt en vous, *par les bonnes œuvres que ſa grace vous fait faire, & par les miracles que vous opérez en ſon nom,* ſi ce n'eſt peut-être que vous fuſſiez déchus de ce que vous étiez, *& que vous euſſiez entierement perdu la grace de Jeſus-Chriſt, & les dons de ſon Eſprit? Je ne ſçai ce qui en eſt pour vous.*

5. Voſmetipſos tentate, ſi eſtis in fide: ipſi vos probate. An non cognoſcitis voſmetipſos, quia Chriſtus Jeſus in vobis eſt? niſi fortè reprobi eſtis.

6. Mais *au moins* j'eſpere que vous connoîtrez que, pour nous, nous ne ſommes point déchus de ce que nous étions. *Je ne ſouhaite pas néanmoins que vos péchés nous donnent lieu de vous le faire connoître.*

6. Spero autem quòd cognoſcetis, quia nos non ſumus reprobi.

7. *Au contraire*, ce que nous demandons à Dieu, eſt que vous ne commettiez aucun mal, & non pas que nous paroiſſions ce que nous ſommes, " mais que vous faſſiez votre devoir, quand même nous devrions paroître déchus de ce que nous ſommes. *C'eſt ce qui ar-*

7. Oramus autem Deum, ut nihil mali faciatis, non ut nos probati appareamus; ſed ut vos quod bonum eſt faciatis, nos autem ut reprobi ſimus.

℣. 7. Autr, & non pas que nous paroiſſions n'être point déchus de ce que nous étions; *n'avoir point ſouffert de déchet.* » Selon le Grec c'eſt ici le ſens de *probati*, oppoſé à *reprobi*, qui ſe dit proprement d'une monnoye qui n'eſt point reçue, qui a perdu ſa valeur, ſon prix, qui a ſouffert du déchet. Quelques-uns prennent ici ces deux mots dans un autre ſens: ℣. 5. ..... ſi ce n'eſt peut-être que vous fuſſiez hors d'état d'en donner des preuves. ℣. 6. ..... pour nous nous ne ſommes point hors d'état de donner des preuves *de notre pouvoir.* ℣. 7. ..... & non pas que nous paroiſſions en état de donner des preuves *de notre pouvoir*, ... quand même nous devrions paroître hors d'état de donner des preuves *de notre pouvoir.*

rivera, si vous vivez dans la justice, & si vous marchez selon la vérité :

8. Non enim possumus aliquid adversùs veritatem, sed pro veritate.

8. car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité. *Or nous serons ravis de nous trouver dans cette impuissance à votre égard.*

9. Gaudemus enim, quoniam non infirmi sumus, vos autem potentes estis. Hoc & oramus vestram consummationem.

9. Car nous nous réjoüissons, lorsque " vous, étant forts *& bien réglés*, nous paroissons foibles *& sans pouvoir ;* & *ce que* nous demandons aussi *principalement* à Dieu, *est* qu'il vous rende parfaits *en toute vertu, afin que nous ne sortions point de notre état de foiblesse, & que nous ne donnions aucune marque de la force & de la puissance dont nous sommes revêtus.*

10. Ideò hæc absens scribo, ut non præsens duriùs agam, secundùm potestatem, quam Dominus dedit mihi in ædificationem, & non in destructionem.

10. Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier *son corps mystique, & y faire entrer tous les hommes*, & non pour le détruire *& les en séparer.*

11. De cetero, fratres, gaudete, perfecti estote, exhortamini, idem sapite, pacem habete ; & Deus pacis & dilectionis erit vobiscum.

11. Enfin, *mes* freres, soyez dans la joie *du saint Esprit ;* rendez-vous parfaits *dans toutes sortes de vertus ;* consolez-vous " *les uns les autres ;* soyez unis d'esprit & de cœur ; " vivez dans la paix : & le Dieu d'amour & de paix sera avec vous.

12. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes sancti.

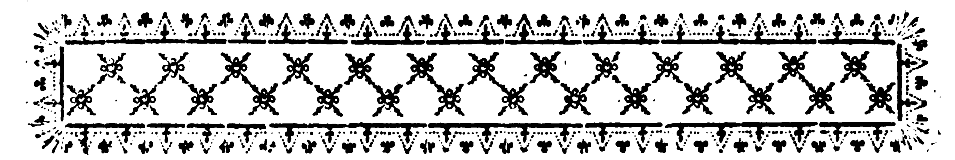
12. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Tous les saints vous saluent.

13. Gratia Domini nostri Jesu Christi, & charitas Dei, & communicatio sancti Spiritûs sit cum omnibus vobis. Amen.

13. *Et moi je souhaite de tout mon cœur* que la grace de notre Seigneur Jesus-Christ, l'amour de Dieu & la communication du saint Esprit demeure avec vous tous. Amen.

℣. 9. C'est le sens du Grec.
℣. 11. C'est le sens du Grec.

Fin de la II. Epître aux Corinthiens.



PREFACE
SUR
L'EPITRE AUX GALATES.

I. Quels sont les Galates à qui cette Epître est adressée. Quelle fut l'occasion de cette Epître; quel en est le sujet.

LES Galates sont une colonie de Gaulois, qui ayant parcouru divers pays sous la conduite de Brennus, étoient venus s'établir dans l'Asie Mineure entre la Cappadoce & la Grande Phrygie. Ces peuples furent convertis à la foi par l'Apôtre saint Paul, qui alla leur prêcher l'Evangile vers l'an 51 de l'Ere Chr. Vulg. (*a*) & qui y repassa vers l'an 54. (*b*) Lorsqu'il vint chez eux pour la premiere fois, ils le reçurent comme un Ange de Dieu, comme Jesus-Christ même; & l'affection qu'ils conçurent pour lui fut si grande, que, selon l'expression de l'Apôtre, ils étoient prêts, s'il eût été possible, de s'arracher les yeux pour les lui donner. (*c*) Ils ne furent pas moins bien disposés à l'égard de sa doctrine : ils la reçurent avec une foi & un zéle admirable; & ils couroient avec une sainte ardeur dans la carriere du salut. Mais cette course (*d*) rapide ne fut pas long-tems sans être interrompue. (*e*) Quelques Juifs qui avoient embrassé la foi, & qui n'en connoissoient pas la vertu, vinrent prêcher aux Galates qu'il ne suffisoit pas de croire en Jesus-Christ pour être sauvé; qu'il falloit encore pour cela recevoir la Circoncision & observer la loi. (*f*) Cette doctrine étoit entiérement opposée à celle que saint Paul leur avoit enseignée; & il n'y avoit pas d'apparence qu'ils la reçussent tant qu'ils demeureroient attachés à cet Apôtre, & qu'ils conserveroient pour lui les sentimens d'estime & de respect dont ils étoient pénetrés. Ainsi ces nouveaux maîtres ne manquerent pas de le décrier dans l'esprit des Galates, en leur disant qu'il n'étoit point véritablement Apôtre de Jesus-Christ; qu'il ne l'avoit jamais vû; qu'il n'avoit point été instruit par lui de la doctrine de l'Evangile; qu'il n'avoit point reçu de lui son autorité & sa mission Apostolique; (*g*) qu'aussi sa doctrine étoit toute différente de

(*a*) *Act.* XVI. 6. = (*b*) *Act.* XVIII. 23. = (*c*) *Gal.* IV. 13. *& seqq.* = (*d*) *Gal.* III. 1. = (*e*) *Gal.* V. 7. = (*f*) *Gal.* I. 7. V. 8. 9. 10. 12. VI. 12. 13. = (*g*) *Gal.* I. 11. 12. IV. 17.

celle

celle des autres Apôtres ; qu'il décrioit la loi & ses cérémonies comme inutiles au salut, au lieu que les autres enseignoient que l'observance en étoit nécessaire, & les observoient eux-mêmes ; ce qu'ils prouvoient apparemment par l'exemple de saint Pierre, qui les avoit observées à Antioche. (a) Les Galates se laisserent ensorceler par ces discours ; (b) & saint Paul qui en fut vivement touché leur écrivit cette Lettre pour les détromper, & pour empêcher que le levain de cette mauvaise doctrine ne corrompît toute leur Eglise. (c) Cette Lettre a une liaison intime avec celle qui est adressée aux Romains : elle en est en quelque sorte le supplément. Dans l'Epître aux Romains, l'Apôtre parlant de la loi se contente d'en montrer l'insuffisance : dans l'Epître aux Galates il va plus loin ; & il prouve que les cérémonies de la loi, non-seulement sont insuffisantes, mais qu'elles deviennent même nuisibles à ceux qui les croient nécessaires depuis qu'elles ont été abolies par Jesus-Christ. (d) Dans l'une & dans l'autre il prouve que la foi est l'unique voie qui conduise à la justification.

II. Analyse de cette Epître.

Comme les faux Apôtres disputoient à saint Paul son Apostolat, il commence par établir son caractère, (Chap. I.) & il s'annonce d'abord comme Apôtre, envoyé de la part de Dieu même par Jesus-Christ. (e) Il salue les Eglises de Galatie, non-seulement en son nom, mais encore au nom de tous les freres qui sont avec lui, (f) pour leur faire voir que tous lui sont unis de sentimens. Il leur souhaite la grace & la paix de la part de Dieu le Pere & de la part de notre Seigneur Jesus-Christ qui s'est livré pour nos péchés & pour nous retirer de la corruption de ce siécle suivant la volonté de Dieu : (g) il insiste sur cela parce qu'il doit ensuite établir sur les mérites de Jesus-Christ la rémission des péchés & la justification que les faux Apôtres fondoient sur la Circoncision & sur les autres cérémonies légales. Il témoigne aux Galates son étonnement de ce qu'ils abandonnent si promptement celui qui les a appellés à la grace de Jesus-Christ, & de ce qu'ils passent sitôt à un autre Evangile. (h) Il les avertit qu'il n'y en a point d'autre que celui qu'il leur a prêché ; & que ceux qui les en détournent sont des gens qui veulent renverser l'Evangile de Jesus-Christ. (i) Il prononce anathême contre quiconque annonceroit un autre Evangile, fût-ce lui-même, ou un Ange du ciel : & il le confirme en le répétant. (k) Il prévoit combien cet anathême offensera les faux Apôtres : mais il demande si c'est aux hommes ou à Dieu qu'il doit désirer de plaire ; & il fait remarquer que s'il avoit voulu plaire aux hommes, il ne se seroit pas engagé au service de Jesus-Christ (l) Il justifie ce qu'il a avancé qu'il n'y a point d'autre Evangile que celui qu'il leur a prêché. Et d'abord il leur déclare que ce n'est de la

(a) *Gal.* II. 11. *& seqq.* = (b) *Gal.* III. 1. = (c) *Gal.* V. 9. = (d) *Gal.* V. 2. *& seqq.* = (e) ℣. 1. = (f) ℣. 2. = (g) ℣. 3.-5. = (h) ℣. 6. = (i) ℣. 7. = (k) ℣. 8. *&* 9. = (l) ℣. 10.

bouche d'aucun homme, mais de la bouche même de Jeſus-Chriſt par révélation, qu'il a reçu l'Evangile qu'il leur a annoncé. (a) Il le prouve en leur rappellant ſommairement ce qu'il a fait avant & après ſa converſion. Avant ſa converſion, il perſécutoit à l'excès l'Egliſe de Dieu, & ſe diſtinguoit dans le Judaïſme, par un zéle démeſuré pour les traditions de ſes peres. (b) Après ſa converſion, auſſi-tôt qu'il a plû à Dieu de lui révéler ſon Fils afin qu'il le prêchât parmi les nations, il a commencé à l'annoncer ſans en conférer auparavant avec aucun homme mortel ; il ne retourna point alors à Jéruſalem pour voir ceux qui étoient Apôtres avant lui ; mais de Damas il paſſa en Arabie ; & d'Arabie il revint à Damas. (c) Ce ne fut que trois ans après, qu'il vint à Jéruſalem ; il n'y vint que pour rendre à Pierre une ſimple viſite d'honneur ; il n'y reſta que quinze jours ; il ne vit aucun autre Apôtre que Jacques frere du Seigneur. (d) Il prend Dieu à témoin de la vérité de tous ces faits qui contribuoient à prouver que ce n'étoit point des hommes qu'il avoit appris l'Evangile qu'il prêchoit. (e) Il y ajoute encore une autre preuve qui confirme ce même point ; c'eſt que de Jéruſalem il s'en alla dans la Syrie & dans la Cilicie, ſans s'arrêter dans la Judée, en ſorte que les Egliſes de Judée loin d'avoir contribué à l'inſtruire ne le connoiſſoient même pas : mais elles avoient ſeulement entendu dire que celui qui les avoit perſécutées annonçoit la foi ; & elles en rendoient gloire à Dieu. (f)

Pour achever de prouver qu'il n'y a point d'autre Evangile que celui qu'il a annoncé aux Galates, il va montrer que l'Evangile qu'il a annoncé eſt le même que celui que les autres Apôtres prêchent. (Ch. II.) Il le prouve par ce qui arriva quatorze ans après ſon premier voyage à Jéruſalem. Il retourna alors dans cette ville avec Barnabé & Tite, à l'occaſion de la diſpute qui s'étoit élevée à Antioche ſur les cérémonies légales : il y alla ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu dans une révélation : & il y expoſa aux principaux d'entre les Apôtres l'Evangile qu'il annonçoit, de peur que les calomnies des docteurs Judaïſans ne lui fiſſent perdre tout le fruit de ſes travaux. (g) Or non-ſeulement ils n'y contredirent pas ; mais ils n'obligerent pas même Tite de ſe faire circoncire. (h) En vain quelques faux freres voulurent-ils perſuader aux fidéles de ſe ſoumettre au joug de la circonciſion & des obſervances légales, on leur réſiſta, pour conſerver aux Gentils la vérité de l'Evangile. (i) Non-ſeulement les principaux de cette Egliſe ne contredirent point à la doctrine de Paul ; mais ils ne lui apprirent même rien de nouveau. (k) Et loin de s'oppoſer à lui, Jacques, Céphas ou Pierre, & Jean, lui donnerent la main en ſigne d'union, à lui & à Barnabé, afin que ceux-ci continuaſſent de prêcher aux Gentils tandis qu'eux continueroient de prêcher aux

---

(a) ℣. 11. & 12. = (b) ℣. 13. & 14. = (c) ℣. 15.–17. = (d) ℣. 18. & 19. = (e) ℣. 20. = (f) ℣. 21. *ad finem.* = (g) ℣. 1. & 2. = (h) ℣. 3. = (i) ℣. 4. & 5. = (k) ℣. 6.

Juifs, parce qu'ils reconnurent que Dieu en avoit lui-même disposé ainsi. *(a)* Ils leur recommanderent seulement de se souvenir des pauvres de la Judée, ce que saint Paul témoigne ici avoir accompli avec soin. *(b)* Tout cela prouve la pureté de la doctrine de l'Apôtre touchant l'abolition des cérémonies légales. Un autre fait en fournit une nouvelle preuve : c'est que Céphas même souffrit que Paul lui résistât en face sur ce point. *(c)* Car Céphas étant venu à Antioche mangeoit d'abord avec les Gentils : mais quelques Juifs y étant venus après lui, il craignit de les scandaliser, & se sépara alors d'avec les Gentils : son exemple entraîna les autres & Barnabé même. Paul voyant qu'à cet égard ils usoient ainsi de dissimulation, & ne marchoient pas droit selon la vérité de l'Evangile, dit à Céphas devant tous les freres : Si vous qui êtes Juifs, vivez comme les Gentils, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaïser? *(d)* Et cette réflexion contribue encore à justifier Paul & à confondre ses adversaires, puisqu'elle montre que Céphas même étoit si persuadé de l'abolition des cérémonies légales, que, tout Juif qu'il étoit, il se dispensoit de les observer, lorsqu'il ne craignoit pas de scandaliser les Juifs. Car la plûpart des Peres & des Interprétes reconnoissent que Céphas dont parle ici saint Paul est saint Pierre même : c'est ce que l'on fera voir dans une Dissertation placée à la suite de cette Préface. Aux preuves de fait que l'Apôtre vient d'alléguer pour justifier sa doctrine, il en ajoute une autre tirée de l'absurdité des conséquences qui résulte de la doctrine de ses adversaires. Nous sommes Juifs par notre naissance, dit-il, & distingués ainsi des Gentils qui sont pécheurs : cependant persuadés que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi en Jesus-Christ, nous avons nous-mêmes crû en Jesus-Christ pour être justifiés : que si cherchant à être justifiés nous étions devenus pécheurs, Jesus-Christ seroit donc ministre du péché. *(e)* Ce raisonnement suppose ce que les faux Apôtres prétendoient, que c'étoit une prévarication que de renoncer à l'observance des cérémonies légales : & l'Apôtre fait remarquer que de consentir à rétablir l'obligation d'observer les cérémonies légales, ce seroit reconnoître cette prévarication, & s'exposer ainsi à la conséquence absurde & impie qui résulte de cette supposition. *(f)* Il explique comment l'obligation d'observer les cérémonies légales étoit abolie : c'est par la mort même de Jesus-Christ, qui en se soumettant à la malédiction portée par la loi, nous a affranchis du joug de la loi : ensorte qu'étant crucifiés avec Jesus-Christ nous sommes morts à la loi par la loi même pour ne plus vivre que pour Dieu. *(g)*

Dissertation sur Céphas.

(a) ℣. 7.–9. = *(b)* ℣. 10. = *(c)* ℣. 11. = *(d)* ℣. 12.–14. = *(e)* ℣. 15.–17. = *(f)* ℣. 18. = *(g)* ℣. 19. *Ego enim per legem, legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.* C'est ce que l'Apôtre dit aussi dans l'Epître aux Romains, VII. 4. *Mortificati estis legi per corpus Christi, ut sitis alterius qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.*

Il ajoute que cette nouvelle vie eſt une émanation de celle de Jeſus-Chriſt, enſorte que c'eſt proprement Jeſus-Chriſt qui vit en nous : & il fait remarquer que la vie même de notre corps contre laquelle la loi prononce tant d'anathêmes, nous la devons à la foi que nous avons en Jeſus-Chriſt qui nous a délivrés de l'anathême en s'y ſoumettant. *(a)* Pénétré de reconnoiſſance, il déclare qu'il ne rejettera point cette grace en ſe ſoumettant de nouveau aux obſervances légales. Et ceci lui donne lieu de faire remarquer encore une autre abſurdité qui réſulte de la doctrine de ſes adverſaires : c'eſt que ſi c'eſt de la loi ſeule qu'il faut attendre la juſtice, Jeſus-Chriſt eſt donc mort en vain. *(b)*

Après avoir ainſi juſtifié ſa doctrine, l'Apôtre s'adreſſant aux Galates, attaque avec force leur attachement ſuperſtitieux aux cérémonies légales. (Chap. III.) Et d'abord il les traite d'inſenſés, de s'être laiſſés infatuer par les faux Apôtres juſqu'à devenir rébelles à la vérité, eux qui dans le baptême ont reçu l'application des myſtères de J. C. repréſentés à leurs yeux dans les cérémonies mêmes de ce Sacrement. *(c)* Il entreprend de leur montrer que la juſtice s'acquiert par la foi, & non par les œuvres de la loi : & pour cela il ſe réduit d'abord à leur propoſer une ſeule queſtion ; il leur demande ſi c'eſt aux œuvres de la loi, ou à la foi qui leur a été prêchée, qu'ils doivent le Saint-Eſprit qu'ils ont reçu. *(d)* Il leur demande s'ils ſont ſi inſenſés, qu'après avoir ainſi commencé par l'Eſprit, ils veuillent maintenant finir par la chair en s'attachant à des obſervances charnelles, qui ne leur peuvent procurer aucun avantage. *(e)* Ou plutôt cet attachement ſuperſtitieux qui leur fait méconnoître le prix de la foi, les expoſe à en perdre le mérite ; & il leur demande s'ils conſentiront à perdre ainſi le fruit de tout ce qu'ils ont ſouffert pour la foi : mais en même tems il leur témoigne qu'il eſpere qu'il n'en ſera pas ainſi. *(f)* Il leur propoſe de nouveau ſa premiere queſtion, ſi c'eſt par la voie des œuvres de la loi, ou par la voie de la foi, que Dieu leur a communiqué ſon Eſprit, par qui il a operé au milieu d'eux tant de merveilles. *(g)* Il leur laiſſe à répondre que c'eſt par la foi ; & il le confirme par l'exemple d'Abraham, dont l'Ecriture dit qu'il crut, & que ſa foi lui fut imputée à juſtice. *(h)* D'où il conclut que les vrais enfans d'Abraham, ſont ceux qui attendent leur juſtice non des œuvres de la loi, mais de la foi. *(i)* A cette preuve tirée de l'exemple d'Abraham, il en joint une autre tirée de la promeſſe faite à ce Patriarche. Dieu promet à Abraham que toutes les nations ſeront bénies en lui : & cette promeſſe eſt abſolue, parce que c'étoit par la foi qu'elle devoit être accomplie : *(k)* car ſans cela, comme l'Apôtre le dit ailleurs, la promeſſe ſeroit demeurée ſans

---

(a) ℣. 20. = *(b)* ℣. 21. *& ult. Si enim per legem juſtitia : ergo gratis Chriſtus mortuus eſt.* = *(c)* ℣. 1. = *(d)* ℣. 2. = *(e)* ℣. 3. = *(f)* ℣. 4. = *(g)* ℣. 5. = *(h)* ℣. 6. = *(i)* ℣. 7. = *(k)* ℣. 8.

effet. (a) Il en conclut que ce sont ceux qui s'appuyent sur la foi, & qui attendent d'elle leur justice, qui seront bénis avec Abraham. (b) A ces deux preuves il en joint une troisiéme, prise du caractère de la loi. La loi commande, & elle frappe de malédiction tous ceux qui ne feront pas ce qu'elle commande; mais comme elle ne donne pas ce qu'elle commande, elle laisse sous la malédiction tous ceux qui attendent leur justice des œuvres qu'elle prescrit. (c) Ici l'Apôtre observe que selon le témoignage de l'Ecriture même, il est manifeste que la loi ne donne pas la justice qu'elle commande, puisqu'il est écrit que c'est de la foi que le juste vit. Or la loi ne s'appuye point sur la foi, mais sur les œuvres : ainsi elle nous laisse sous la malédiction lors même qu'elle nous promet la vie. (d) Mais Jesus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en se soumettant lui-même pour nous à la malédiction qu'elle prononce contre celui qui est attaché au bois : & il nous a mérité d'avoir part à la bénédiction promise à Abraham, & de recevoir par la foi cette bénédiction qui consiste dans l'effusion même du Saint-Esprit. (e) Quatriéme preuve prise du paralléle de la promesse faite à Abraham, & de la loi donnée aux Juifs par Moyse. L'Apôtre fait d'abord remarquer que dans l'usage même des hommes un contract ou un testament qui a été confirmé ne peut plus être cassé ni changé : (f) & il laisse à conclure que les promesses de Dieu doivent être encore plus fermes & plus invariables. Il ajoute que la promesse dont il s'agit ici a été faite à Abraham & à sa race, & spécialement à l'un de sa race qui est Jesus-Christ. (g) Or les promesses de Dieu étant invariables, il en conclut que la loi qui n'a été donnée que quatre cens trente ans après la promesse faite à Abraham, n'a pû anéantir cette promesse. (h) De-là il résulte que la loi n'a pu donner cette bénédiction promise à Abraham & à sa race, & qui ne devoit être donnée que par Jesus-Christ, en qui toutes les nations devoient être bénies. Et il le prouve en disant que si ç'eût été par la loi qu'Abraham dût avoir le monde entier pour héritage; cet héritage n'étoit donc plus attaché à la promesse qui avoit été faite à l'un de sa race qui étoit Jesus-Christ. Or c'étoit par cette promesse que Dieu avoit assuré à Abraham cet héritage ; (i) ce n'étoit donc pas par la loi qu'il devoit posséder cet héritage : la loi ne devoit donc pas donner cette bénédiction par laquelle il devoit posséder cet héritage. Ici l'Apôtre se fait une objection : Si la loi ne devoit justifier personne, pourquoi donc a-t-elle

---

(a) *Rom.* IV. 13. 14. *Non enim per legem promissio Abrahæ aut semini ejus, ut hæres esset mundi; sed per justitiam fidei. Si enim qui ex lege, hæredes sunt, exinanita est fides, abolita est promissio.* == (b) ℣. 9. == (c) ℣. 10. == (d) ℣. 11. & 12. == (e) ℣. 13. & 14. == (f) ℣. 15. == (g) ℣. 16. == (h) ℣. 17. == (i) ℣. 18. *Nam si ex lege hæreditas, jam non ex promissione : Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.* Il faut comparer ce texte avec celui de l'Epître aux Romains, IV. 13. *Non enim per legem promissio Abrahæ aut semini ejus, ut hæres esset mundi, sed per justitiam fidei.*

été donnée ? (*a*) Il répond qu'elle a été donnée pour les tranſgreſſions, (*b*) c'eſt-à-dire, ou pour faire connoître les tranſgreſſions, ou même auſſi pour donner lieu à l'abondance du péché, comme l'Apôtre le dit expreſſément ailleurs, (*c*) Dieu l'ayant ainſi permis afin que l'homme ſuperbe fût humilié, & qu'il reconnût ſa foibleſſe : car ſi la loi faiſoit connoître le péché, elle n'avoit pas par elle-même la force de le guérir ; ce privilége étoit réſervé à celui à qui les promeſſes étoient faites, (*d*) & qui devoit faire ſuccéder une ſurabondance de grace à l'abondance du péché, (*e*) & faire ainſi regner la juſtice. Mais en même tems l'Apôtre inſiſte ſur une différence eſſentielle qui ſe trouve entre la loi donnée par Moyſe, & la promeſſe faite à Abraham & à celui qui devoit naître de lui. La loi a été donnée par les Anges & avec l'entremiſe d'un Médiateur : or un Médiateur n'eſt pas d'un ſeul ; il ſuppoſe deux parties qui s'engagent réciproquement : au lieu que dans la promeſſe faite à Abraham, il n'y a point de médiateur, ni de la part de l'homme, ni de la part de Dieu ; Dieu alors eſt ſeul, & s'engage ſeul. (*f*) Ainſi les bénédictions promiſes par la loi dépendoient de la fidélité de l'homme qui s'étoit engagé à l'accomplir : au lieu que la bénédiction promiſe à Abraham & à celui qui devoit naître de lui, ne dépendoit que de Dieu. Ainſi la loi n'a point donné la bénédiction qu'elle promettoit, parce que l'homme eſt demeuré infidéle & prévaricateur : & cette bénédiction ne devoit être donnée que par celui à qui elle étoit promiſe, parce que ce n'étoit qu'à lui qu'elle étoit promiſe d'une maniere abſolue & indépendante de toute condition capable d'en empêcher l'exécution. Ici l'Apôtre ſe fait une ſeconde objection : Si la loi a été établie pour faire connoître les tranſgreſſions, & ſi elle a donné lieu a l'abondance du péché, elle aura donc ſervi à exciter la colère de Dieu, & à attirer ſa malédiction ; elle ſera donc contraire aux promeſſes de Dieu qui annonçoient ſa bénediction. (*g*) L'Apôtre nie cette conſéquence : & pour en faire ſentir le faux, il ajoute que ſi Dieu avoit donné une loi capable toute ſeule de donner aux hommes cette vie qui eſt la récompenſe de la juſtice, cette vie que la loi même promet, mais qu'elle ne donne pas, alors il ſeroit vrai de dire que de cette loi viendroit la juſtice par laquelle ſeule l'homme peut mériter la vie : & ce ſeroit alors que la loi ſeroit contraire à la promeſſe, puiſqu'elle donneroit cette bénédiction qui ſelon la promeſſe ne devoit pas être donnée par elle. (*h*) Mais en faiſant connoître les tranſgreſſions,

(*a*) ℣. 19. *Quid igitur lex ?* = (*b*) *Ibid. Propter tranſgreſſiones poſita eſt.* = (*c*) *Rom.* v. 20. *Lex autem ſubintravit ut abundaret delictum.* = (*d*) *Rom.* v. 20. *Ubi autem abundavit delictum, ſuperabundavit gratia.* = (*e*) ℣. 19. *Propter tranſgreſſiones poſita eſt, donec veniret ſemen cui promiſerat.* = (*f*) ℣. 19. & 20. = (*g*) ℣. 21. *Lex ergo adversùs promiſſa Dei ?* = (*h*) *Ibid. Abſit : ſi enim data eſſet lex quæ poſſet vivificare, verè ex lege eſſet juſtitia.*

& par occasion donnant lieu à l'abondance du péché, elle a renfermé tous les hommes sous le péché, au lieu de les justifier : & les hommes ont été ainsi renfermés sous le péché par cette loi écrite sur la pierre, afin, dit l'Apôtre, que la promesse fût donnée par la foi à ceux qui croiroient, c'est-à-dire, afin que l'homme instruit de sa foiblesse & de son indignité par sa propre expérience reçût enfin par la foi en Jesus-Christ la bénédiction promise que la loi n'avoit pû lui donner. *(a)* Ce qui donne lieu à l'Apôtre de faire ici observer le rapport qui se trouve entre la loi & la foi. La loi a été donnée avant la foi pour disposer les hommes à la foi : elle a été à leur égard comme un conducteur qui les tenoit sous sa garde, & qui les renfermant sous le péché, comme il vient de le dire, les conduisoit à Jesus-Christ pour être justifiés en lui par la foi. *(b)* D'où il conclut que la foi étant venue, ceux à qui elle avoit été donnée n'étoient plus sous ce conducteur qui ne leur avoit été donné que pour les y disposer. *(c)* Il prouve aux Galates qu'ils joüissent de cette liberté, puisqu'ils ont reçu l'adoption des enfans de Dieu en Jesus-Christ. *(d)* Il prouve qu'ils ont reçu cette adoption, puisqu'ayant été baptisés en Jesus-Christ, ils sont revêtus de Jesus-Christ, & sont devenus ainsi en lui enfans de Dieu. *(e)* Il leur déclare qu'il n'y a point en cela de distinction de Juif ou de Gentil, d'esclave ou de libre, d'homme ou de femme ; parce qu'ils ne sont tous qu'un en Jesus-Christ. *(f)* Il ajoute que s'ils appartiennent à Jesus-Christ, ils sont donc la race d'Abraham, ils sont donc les héritiers selon la promesse. *(g)*

L'Apôtre continue d'expliquer la liberté des enfans de Dieu, en comparant ce qu'ils sont par la foi avec ce qu'ils étoient auparavant. (Chap. IV.) Et d'abord il fait remarquer que dans l'usage même des hommes, tant que l'héritier est enfant, il ne différe point de l'esclave, mais il est sous la puissance des tuteurs & des curateurs jusqu'au tems marqué par son pere. *(h)* Il montre que tel a été l'état des Juifs sous la loi : ils étoient alors comme dans l'état de l'enfance, & Dieu les tenoit assujettis aux cérémonies légales comme aux élemens & aux premieres instructions qu'il lui a plû de donner au monde ; *(i)* c'étoit là leur servitude. Il ajoute que lorsque le tems marqué de Dieu a été accompli, Dieu a envoyé son Fils assujetti à la loi pour racheter ceux qui étoient sous la loi, & les faire passer de cette servitude à la liberté des enfans par l'adoption qu'ils devoient alors recevoir. *(k)* Voilà ce qui regarde les Juifs : l'Apôtre vient ensuite à ce qui regarde les Gentils. Il montre aux Galates qu'ils ont aussi eu part à cette adoption ; & il le prouve par l'Esprit de Jesus-Christ que Dieu a répandu dans leurs

---

(a) ℣. 22. *Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.* = (b) ℣. 23 & 24. = (c) ℣. 25. = (d) ℣. 26. = (e) ℣. 27. = (f) ℣. 28. = (g) ℣. 29. & ult. = (h) ℣. 1. & 2. = (i) ℣. 3. = (k) ℣. 4. & 5.

cœurs. (*a*) Il en conclut qu'aucun de ceux qui croyent en Jeſus-Chriſt, ſoit Juif, ſoit Gentil, n'eſt plus eſclave, mais enfant; & que s'il eſt enfant, il eſt auſſi héritier de Dieu par Jeſus-Chriſt. (*b*) Mais que de myſtères, que de prodiges, que d'inſtructions dans ces quatre verſets qui contiennent l'abrégé de toute la religion! (*c*) On y voit le myſtère éternel de la très-ſainte Trinité, Pere, Fils, & Saint-Eſprit; la génération éternelle du Verbe par ſon Pere, dont il eſt Fils avant qu'il l'envoye: le rapport qui ſe trouve entre le Saint-Eſprit & les deux autres perſonnes divines dont il procéde en unité de principe; car il procéde du Pere & du Fils, qui l'envoyent & dont il eſt l'Eſprit: la miſſion temporelle du Fils de Dieu pour la rédemption des hommes: la miſſion temporelle du Saint-Eſprit pour la ſanctification des hommes. On y apprend que le Fils de Dieu eſt envoyé dans le monde; qu'il vient dans le monde en ſe faiſant homme; qu'il prend un corps non créé immédiatement de Dieu, comme celui du premier Adam, mais tiré d'une femme par voie de naiſſance & d'enfance; qu'il prend la forme & l'état de ſervitude ſous le joug humiliant & accablant de la loi cérémoniale de Moyſe; qu'il ſe fait la victime & la rançon de ceux qui étoient dans la ſervitude & dans l'eſclavage; c'eſt-à-dire, non-ſeulement des Juifs aſſujettis au joug des cérémonies légales, (*d*) mais encore des Gentils qui étoient aſſujettis au joug de l'infidélité; (*e*) qu'il s'aſſocie ceux qui étoient ainſi eſclaves, en leur communiquant ſa filiation divine; qu'il ouvre ſon cœur & donne ſon eſprit à ceux qui par le péché étoient ſes ennemis; enfin, qu'il partage ſon héritage éternel avec ceux qui par le péché ont été cauſe de ſa mort & étoient ainſi devenus ſes meurtriers. O prodige d'amour! ô excès d'anéantiſſement! L'Apôtre compare enſuite la ſervitude dont les Galates ont été délivrés avec celle dans laquelle ils vouloient s'engager de nouveau: & il leur demande comment ayant été délivrés de cette premiere ſervitude qui conſiſtoit à être aſſujettis à de faux dieux, ils vouloient s'engager de nouveau dans cette autre ſervitude qui conſiſtoit dans l'aſſujettiſſement à ces cérémonies légales qui étoient les premiers élemens que Dieu avoit donnés au monde. (*f*) Il explique cet aſſujettiſſement en leur reprochant qu'ils obſervent les jours, les mois, les tems, & les années, c'eſt-à-dire, le ſabbat, les néomenies, les fêtes particuliéres aux Juifs, & l'obſervance des années ſabbatiques & jubilaires. (*g*) Cet attachement lui fait craindre qu'il n'ait perdu

---

(*a*) ℣. 6. = (*b*) ℣. 7. = (*c*) ℣. 4.–7. *Ubi venit plenitudo temporis miſit Deus Filium ſuum factum ex muliere, factum ſub lege, ut eos qui ſub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus. Quoniam autem eſtis filii, miſit Deus Spiritum Filii ſui in corda veſtra clamantem, Abba, Pater. Itaque jam non eſt ſervus, ſed filius. Quòd ſi filius, & hæres per Deum.* (Gr. *per Chriſtum.*) = (*d*) ℣. 3. *Sub elementis mundi eramus ſervientes.* = (*e*) ℣. 8. *Iis qui naturâ non ſunt dii ſerviebatis.* = (*f*) ℣. 8. & 9. = (*g*) ℣. 10.

parmi

parmi eux tout le fruit de ſon travail. (*a*) Il les conjure d'être comme lui à l'égard de toutes ces obſervances, de même qu'il avoit été autrefois comme eux; c'eſt-à-dire, d'y renoncer comme il y avoit lui-même renoncé. (*b*) Il leur repréſente que s'il leur a parlé avec force ce n'eſt point par reſſentiment contr'eux, puiſqu'il ne ſe regarde point comme offenſé par eux en aucune choſe; & qu'au contraire lorſqu'il leur a prêché l'Evangile, loin de le mépriſer ou de le rejetter, à cauſe des perſécutions qu'il ſouffroit, ils l'ont reçu, comme un Ange, comme Jeſus-Chriſt même. (*c*) Il leur demande qu'eſt donc devenu ce zéle & cette affection qu'ils avoient pour lui, lorſqu'ils s'eſtimoient ſi heureux de le poſſéder, qu'ils étoient près de lui donner, s'il eût été poſſible, leurs propres yeux. (*d*) Il leur demande s'ils le regarderont maintenant comme un ennemi, parce qu'il leur a dit la vérité. (*e*) Il ſe plaint du faux zéle de ſes adverſaires, qui cherchoient à les ſéparer de lui pour les attacher à eux. (*f*) Il avoue qu'il eſt bon d'avoir du zéle & de l'affection pour ſes maîtres, pourvû que ce zéle ſoit éclairé, n'ayant d'autre objet que le bien; & conſtant, enſorte qu'il ſubſiſte en tout tems, & non pas ſeulement lorſque ceux qui en ſont l'objet ſont préſens. (*g*) Il leur témoigne une grande tendreſſe, & une vive ſollicitude: il leur déclare qu'il voudroit être au milieu d'eux pour diverſifier ſes paroles ſelon leurs beſoins. (*h*) Enſuite il reprend le raiſonnement; & s'adreſſant à ceux qui vouloient s'aſſujettir à toutes les obſervances de la loi de Moyſe, il entreprend de leur montrer que s'ils attendent de-là leur juſtice, ils n'ont plus de part à Jeſus-Chriſt. Et d'abord il leur demande s'ils ignorent ce que porte la loi, c'eſt-à-dire, les Livres de Moyſe, & s'ils ne l'ont point lue. (*i*) Il leur rappelle ce que Moyſe dit d'Abraham, qu'il eut deux enfans, l'un né de la ſervante ſelon l'ordre de la nature, l'autre de la femme libre, en vertu de la promeſſe. (*k*) Il leur fait remarquer que cela renferme une allégorie: (*l*) que ces deux femmes repréſentent les deux alliances; que la premiere alliance qui a été établie ſur le mont Sina, & qui engendre des eſclaves, eſt repréſentée par Agar; que Sina repréſente ainſi la Jéruſalem d'ici-bas, qui eſt eſclave avec ſes enfans; qu'au contraire la Jéruſalem d'en-haut, l'Egliſe même de Jeſus-Chriſt, qui eſt notre mere, & qui eſt repréſentée par Sara, eſt libre ainſi que ſes enfans. (*m*) Sara étoit ſtérile par ſa nature, & ce fut en vertu de la promeſſe qu'elle donna naiſſance à Iſaac; de même la fécondité de l'Egliſe notre mere ne vient point de la nature, & les enfans qui naiſſent d'elle naiſſent en vertu de la promeſſe: c'eſt ce que l'Apôtre prouve par un texte d'Iſaïe, qui annonce la fécondité de celle qui étoit ſtérile; (*n*) & il en conclut

---

(*a*) ℣. 11. = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 12.–14. = (*d*) ℣. 15. = (*e*) ℣. 16. = (*f*) ℣. 17. = (*g*) ℣. 18. = (*h*) ℣. 19. & 20. = (*i*) ℣. 21. = (*k*) ℣. 22. & 23. = (*l*) ℣. 24. *Quæ ſunt per allegoriam dicta.* = (*m*) ℣. 24.–26. = (*n*) ℣. 27.

qu'étant enfans de l'Eglise nous sommes les enfans de la promesse ainsi qu'Isaac. (*a*) Il fait remarquer que comme autrefois celui qui étoit né selon la chair, persécutoit celui qui étoit né selon l'esprit, c'est-à-dire, en vertu de la promesse de Dieu, il en étoit de même alors; mais que l'Ecriture déclare que le fils de la servante sera chassé parce qu'il ne doit point partager l'héritage avec le fils de la femme libre. (*b*) Il insiste sur ce que nous ne sommes point les enfans de la servante, mais les enfans de la femme libre: (*c*) & il exhorte les Galates à demeurer fermes dans cette liberté que Jesus-Christ leur a acquise, & à ne pas se remettre sous le joug de la servitude, en s'assujettissant aux observances légales. (*d*)

Il continue de leur montrer ce qui doit les détourner de ce joug. (Ch. V.) Il leur déclare que s'ils se soumettent à la circoncision comme à une observance nécessaire au salut, ils méconnoissent la voie du salut; ils se rendent indignes de la grace de Jesus-Christ, & Jesus-Christ ne leur servira plus de rien. (*e*) Il ajoute que quiconque se soumet à la circoncision, s'oblige par là à toutes les autres observances que la loi prescrit à ceux à qui elle impose le joug de la circoncision; & que dès qu'ils cherchent leur justice dans les œuvres de la loi, ils n'ont plus de part à Jesus-Christ & sont déchus de sa grace, (*f*) qui ne s'obtient que par la foi, comme il le prouve aussi-tôt en opposant le caractère des vrais Chrétiens au caractère de ces Chrétiens Judaïsans. Ceux-là mettoient leur confiance dans des cérémonies charnelles, & cherchoient la justice par les œuvres de la loi: mais les vrais Chrétiens mettent leur confiance dans la vertu de l'Esprit de Dieu, & cherchent la justice par la foi. (*g*) Et ce qui leur fait prendre cette voye, c'est qu'ils sçavent qu'en Jesus-Christ il ne sert de rien d'être circoncis ou incirconcis; la seule chose nécessaire est la foi, mais une foi opérante par la charité. (*h*) Après cela l'Apôtre rappelle aux Galates le zéle avec lequel ils étoient d'abord entrés dans la voye de la foi: il leur demande qui les a arrêtés dans leur course. (*i*) Il leur déclare que les nouveaux sentimens dont ils se sont laissés persuader ne viennent pas de Dieu qui les a appellés; mais de quelque faux Apôtre qui a été pour eux comme un peu de levain qui suffit pour aigrir toute la pâte. (*k*) Il leur témoigne qu'il espére qu'ils reviendront & qu'ils n'auront point d'autre sentiment que les siens: il déclare que celui qui les trouble dans la connoissance & l'amour de la vérité en portera la peine. (*l*) Ses adversaires lui imputoient de prêcher lui-même la nécessité de la circoncision, peut-être parce que environ

---

(*a*) ℣. 28. = (*b*) ℣. 29. & 30. = (*c*) ℣. 31. & *ult.* = (*d*) *Cap.* v. ℣. 1. C'est la conclusion du Chapitre précédent, selon la construction du Grec. = (*e*) ℣. 2. = (*f*) ℣. 3. & 4. = (*g*) ℣. 5. *Nos enim spiritu ex fide spem justitiæ expectamus.* = (*h*) ℣. 6. = (*i*) ℣. 7. = (*k*) ℣. 8. & 9. = (*l*) ℣. 10.

cinq ans auparavant il avoit fait circoncire Timothée, mais seulement par raison de prudence, & non par raison de nécessité. Il refute donc cette fausse imputation par les persécutions mêmes qu'il souffroit de la part des Juifs. Car s'il avoit enseigné la nécessité de la circoncision & des autres observances légales, les Juifs ne se seroient plus élevés contre lui; ils n'auroient plus été si scandalisés de la croix de Jesus-Christ, si l'Apôtre eût cessé d'annoncer qu'il n'y avoit de salut à esperer que par la foi en Jesus-Christ crucifié. (*a*) Pénétré d'une juste indignation contre ces hommes qui troubloient les Galates en montrant tant de zéle pour la circoncision, il témoigne que ces hommes mériteroient d'être plus que circoncis, & de porter ainsi la peine & la confusion d'une honteuse mutilation. (*b*) Après cela l'Apôtre commence à donner aux Galates quelques avis & quelques instructions. Et d'abord il se propose d'éteindre les semences de division qui se trouvoient parmi eux. Il leur représente qu'ils sont appellés non à la servitude où ces faux Apôtres vouloient les engager, mais à la liberté que Jesus-Christ nous a acquise; & de-là il prend occasion de les exhorter à ne pas abuser de cette liberté en se conduisant d'une maniere charnelle, mais à s'assujettir les uns aux autres par un fidéle attachement aux devoirs de la charité. (*c*) Il leur fait remarquer que tous les devoirs que la loi nous impose à l'égard du prochain, se réduisent à l'aimer comme nous-mêmes. (*d*) Il leur représente que s'ils continuent à se déchirer les uns les autres par leurs discours, il est à craindre qu'ils ne se consument & se perdent par les divisions qui naîtront de-là. (*e*) Il les exhorte à se conduire selon l'Esprit de Dieu, & non selon les désirs de la chair. (*f*) Il reconnoît l'opposition & le combat qui se trouve entre les mouvemens de l'Esprit de Dieu, & l'impression de la chair ou de la concupiscence; & il avoue qu'il en résulte qu'on ne fait pas toujours tout ce qu'on veut. (*g*) Il leur représente que s'ils suivent les mouvemens de l'Esprit de Dieu, ils ne sont plus alors sous la loi; ils ne sont plus exposés aux malédictions qu'elle prononce contre les prévaricateurs. (*h*) Il leur expose ce qu'il entend par les œuvres de la chair, dans lesquelles il comprend les vices mêmes spirituels, mais qui naissent de la concupiscence désignée sous le nom de la chair: & il déclare que ceux qui sont sujets à ces vices ou qui commettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. (*i*) Il expose les principaux fruits que l'Esprit de Dieu produit dans les ames, & il déclare que ceux en qui se trouvent ces fruits de justice n'ont à craindre aucune loi. (*k*) Il ajoute que ceux qui sont à Jesus-Christ ont crucifié leur chair & tous ses désirs; & que ceux qui vivent de l'Esprit de Dieu, doivent aussi dans leur conduite suivre l'impression de

---

(*a*) ℣. 11. = (*b*) ℣. 12. = (*c*) ℣. 13. = (*d*) ℣. 14. = (*e*) ℣. 15. = (*f*) ℣. 16. = (*g*) ℣. 17. = (*h*) ℣. 18. = (*i*) ℣. 19.–21. = (*k*) ℣. 22. & 23.

cet Esprit. (a) Il en conclut qu'on ne doit point se laisser aller à la vaine gloire, en se piquant les uns les autres, ou en se portant envie les uns aux autres. (b)

Il va jusqu'à la source du mal pour l'éteindre entiérement. (Chap. VI.) Ces petites querelles venoient de ce que les forts s'élevoient au-dessus des foibles. Il s'adresse à ceux qui se confioient ainsi dans leur vertu : il les exhorte à relever avec douceur ceux qui sont tombés dans quelque faute, & à craindre d'être eux-mêmes exposés à quelque semblable tentation. (c) Il les exhorte tous à se supporter mutuellement les uns les autres, & leur déclare que c'est le moyen d'accomplir la loi de J. C. qui est une loi d'amour. (d) Il leur représente que si quelqu'un se croit être quelque chose, il se trompe soi-même, parce que de lui-même il n'est rien. (e) Il les exhorte à examiner chacun leurs propres actions, & à ne point juger de leur mérite en se comparant les uns aux autres, parce qu'au jugement de Dieu chacun sera jugé sur ses propres œuvres. (f) Ensuite il vient à un autre objet qui est le soulagement de ceux qui instruisoient les Catéchuménes & les Néophytes. Il ordonne que ceux que l'on instruit dans la foi, assistent de leurs biens en toute maniere ceux qui les instruisent. (g) Pour les porter à cela, il leur représente qu'on ne se mocque point de Dieu, & que l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. (h) Il s'explique, & il déclare que celui qui seme dans la chair, c'est-à-dire, qui n'emploie ses biens qu'à se procurer des avantages charnels, en recueillera la corruption & la mort ; & qu'au contraire celui qui seme dans l'esprit, c'est-à-dire, qui se sert de son bien pour se procurer des avantages spirituels, en recueillera la vie éternelle. (i) Il les exhorte à ne point se lasser de faire de bonnes œuvres ; parce que leur persévérance sera récompensée. (k) Et par ce même motif, il les presse de profiter du tems & de faire du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi, c'est-à-dire, aux ministres mêmes du Seigneur, à ceux qui prêchent la foi. (l) Afin que cette lettre fît plus d'impression sur les Galates, l'Apôtre avant que de la finir, leur fait remarquer qu'il l'a écrite de sa main. (m) Ensuite il reprend en peu de mots le sujet principal qu'il y a traité, & ce qui reste jusqu'à la fin en est la conclusion. Il leur déclare que ceux qui affectent tant de zele pour des céremonies charnelles, ne les obligent à se faire circoncire qu'afin de n'être point persécutés pour la croix de J. C. (n) Il le prouve en leur faisant remarquer que ces hommes si zélés, tout circoncis qu'ils étoient, n'étoient pas eux-mêmes fidéles observateurs de la loi : & il confirme que ces gens-là ne les obligent de se faire circoncire, que pour avoir sujet de se glorifier en leur faisant

---

(a) ℣. 24. & 25. = (b) ℣. 26. & ult. = (c) ℣. 1. = (d) ℣. 2. = (e) ℣. 3. = (f) ℣. 4. & 5. = (g) ℣. 6. = (h) ℣. 7. = (i) ℣. 8. = (k) ℣. 9. = (l) ℣. 10. = (m) ℣. 11. = (n) ℣. 12.

porter cette marque dans leur chair, & se mettre ainsi à couvert de la persécution de la part des circoncis. (*a*) Il ajoute que pour lui il ne veut mettre sa gloire que dans la croix de J. C. par qui le monde est crucifié pour lui, & lui pour le monde. (*b*) Et sa disposition à cet égard est fondée sur ce que en J. C. ce n'est ni la circoncision ni l'incirconcision qui est utile, mais seulement l'être nouveau que Dieu crée en nous, en vertu des mérites de J. C. crucifié; (*c*) & que la paix & la miséricorde du Seigneur se reposent sur tous ceux qui se conduisent selon cette régle, & sur tout l'Israël de Dieu, c'est-à-dire, sur tous ceux qui sont les vrais enfans de Dieu, & les vrais Israélites par l'esprit de la foi. (*d*) Il ajoute que personne ne doit lui faire aucun reproche touchant la circoncision & les autres cérémonies charnelles, parce qu'il porte sur son corps les marques du Seigneur Jesus, c'est-à-dire, les marques de ce qu'il a souffert pour le nom de J. C. ce qui lui vaut bien une seconde circoncision. (*e*) Et enfin il termine sa lettre en souhaitant aux Galates que la grace de J. C. demeure avec leur esprit. (*f*)

III. Remarques sur le lieu & le tems où cette Epître a été écrite.

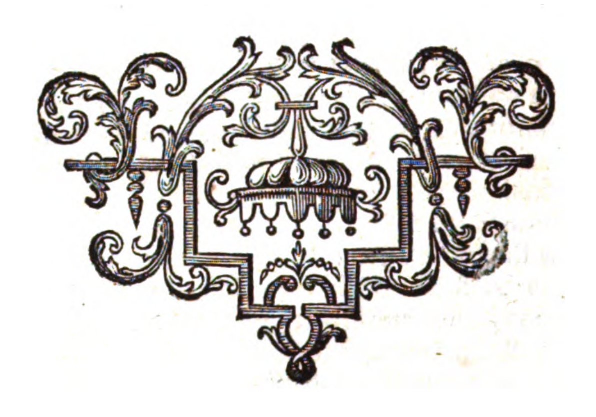
On est fort partagé sur le tems auquel cette Epître a été écrite, & sur le lieu d'où elle a été envoyée. S. Gregoire le Grand, (*g*) Louis Capel, (*h*) Usserius, (*i*) Pearson, (*k*) & plusieurs autres (*l*) croient qu'elle fut écrite d'Ephese. Les anciennes inscriptions latines le portoient ainsi, dit Estius. Ce sentiment paroît le plus probable. On voit par le Texte du Chap. I. ℣. 6. qu'elle fut écrite bientôt après la conversion des Galates: *Je m'étonne*, dit l'Apôtre, *que vous abandonniez si-tôt celui qui vous a appellés à la grace de J. C. pour passer à un autre Evangile.*

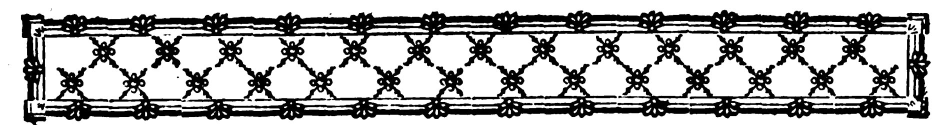
Les souscriptions Grecques sont uniformes pour marquer qu'elle fut écrite de Rome. S. Jérôme croit (*m*) que S. Paul l'écrivit dans ses liens. Théodoret veut (*n*) que ce soit la premiere de celles qu'il écrivit de cette ville. C'est apparemment ce que dit S. Paul au Chap. VI. ℣. 17. *Que personne ne me fasse de peine; car je porte les marques de J. C. sur mon corps;* qui a fait juger qu'il étoit dans les liens lorsqu'il l'écrivit. Mais dès le tems de sa II. Lettre aux Corinthiens, ne dit-il pas qu'il porte toujours sur son corps l'impression de la mort de Jesus-Christ? (*o*) & n'avoit-il pas déja été souvent exposé aux coups, aux violences, aux blessures? Les souscriptions Grecques ne sont nullement authentiques, de l'aveu des meilleurs Interprétes. Elles ne se lisent pas dans les très-anciens manuscrits de S. Germain & de Clermont, ni dans quelques autres. Si S. Paul eût écrit de Rome cette Epître durant sa prison, ç'auroit été plus de dix ans après la conversion des Galates.

(*a*) ℣. 13. = (*b*) ℣. 14. = (*c*) ℣. 15. = (*d*) ℣. 16. = (*e*) ℣. 17. = (*f*) ℣. 18. *& ult.* = (*g*) *Greg. Mor. in job. lib.* XXX. *cap.* 8. = (*h*) *Lud. Capel. Hist. Apostol.* = (*i*) *Usser. ad ann.* 58. *Ær. Chr.* = (*k*) *Pearf. Annal. Paul. pag.* 15. = (*l*) Tillemont sur S. Paul, art. 29. *Mill. not. in* ὑπογραφὴν *hujus Epistolæ, alii.* = (*m*) *Hieron. in Galat.* VI. 11. = (*n*) *Theodoret. in Paul. prolog. pag.* 5. = (*o*) 2. *Cor.* IV. 10.

S. Chryfoftôme croit (*d*) que cette Epître a précédé celle qui eft adreffée aux Romains : il ne jugeoit donc pas qu'elle eût été écrite de Rome, puifque S. Paul n'alla à Rome que quelques années après qu'il eut écrit aux Romains. L'opinion la mieux fondée paroît donc être celle qui veut que cette Epître ait été envoyée d'Ephefe vers l'an 55 de l'Ere Chrét. Vulg. environ deux ans avant celle qui fut adreffée aux Romains.

(*a*) *Chryfoft. in Rom. prolog.*





DISSERTATION
SUR
CEPHAS,

Où l'on examine si Céphas repris par S. Paul à Antioche, est le même que S. Pierre.

LA difficulté que nous allons examiner n'est pas nouvelle : elle a partagé les Anciens dès les premiers siécles. On cite pour l'affirmative, comme pour la négative, des Ecrivains de réputation, & de la plus haute antiquité. La question est importante & intéressante, tant par rapport à la Religion Chrétienne, que par rapport à la personne de saint Pierre & de saint Paul ; puisque les ennemis du Christianisme en ont voulu inférer que saint Pierre étoit un prévaricateur, saint Paul un homme présomptueux & jaloux, & notre Religion douteuse & incertaine. Il faut avant toutes-choses établir la question de fait, sçavoir si celui que saint Paul reprit publiquement à Antioche, est saint Pierre ; après quoi on examinera la question de droit, & les conséquences que l'on en tire.

I. Objet de cette Dissertation. Texte qui a donné lieu à la question que l'on y examine. Partage de sentimens sur ce texte.

Voici le Texte sur quoi roule toute la question. Saint Paul, dans son Epître aux Galates, *(a)* dit que *quatorze ans après le voyage qu'il avoit fait à Jérusalem*, trois ans après sa conversion, *(b)* (ou simplement, *(c)* *dans le voyage qu'il y fit quatorze ans après* sa conversion,) *il vint de nouveau à Jérusalem, suivant une révélation qu'il en avoit eue. Je conférai*, dit-il, *avec les Apôtres sur l'Evangile que je prêchois aux Gentils, & j'en conférai en particulier avec ceux qui paroissoient être quelque chose ; de peur que je ne courusse, ou que je n'eusse couru en vain. Ces Apôtres ayant reconnu que Dieu m'avoit confié la prédication de l'Evangile aux incirconcis, comme Pierre le prêchoit aux circoncis ; (car celui qui avoit donné l'Apostolat à Pierre pour les circoncis, me l'avoit aussi donné pour les Gentils ;) ayant*, dis-je, *reconnu la grace que Dieu m'avoit faite, Jacques, Céphas, & Jean qui passoient pour*

(a) *Galat.* II. 1. 2. 7. 8. 9. 11. 14. = (b) *Vide Galat.* I. 18. *Act.* IX. 25. 26. 27. = (c) *D. Thom. Cajet. Perer. in Epist. ad Rom. Baron. an. J. C.* 51. *Harduin. Dissert. in hunc loc. Estius, &c.*

être les colomnes de l'Eglise, nous donnerent les mains à Barnabé & à moi; afin que nous prêchassions aux Gentils, comme eux prêchoient aux circoncis. . . . Or Céphas étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il étoit répréhensible. . . . Je dis à Céphas devant tout le monde, &c.

La lecture de ce passage, où dans l'espace de cinq ou six lignes, on lit deux fois de suite *Pierre*, aux ℣℣. 7. & 8. & trois fois *Céphas*, aux ℣℣. 9. 11. 14. a embarrassé les Interprétes. Les uns ont crû que c'étoit la même personne qui étoit indifféremment appellée *Pierre* & *Céphas* dans ces divers passages; d'autres ont prétendu le contraire: les premiers ont soutenu que saint Paul avoit résisté à saint Pierre en face, parce qu'il l'avoit trouvé répréhensible; & les autres, que la personne qui avoit été reprise par saint Paul, étoit un disciple nommé *Céphas*, fort différent du Prince des Apôtres. Ce dernier sentiment n'a trouvé qu'un assez petit nombre de défenseurs; mais l'opinion contraire a été suivie par presque tous les Peres & les Interprétes, tant anciens que modernes.

II. Calomnies de Porphyre à l'occasion de ce texte: différentes manieres dont S. Jérôme & S. Augustin y répondent en reconnoissant que Céphas est S. Pierre.

Saint Jérôme (*a*) reconnoît même que personne ne se seroit avisé de distinguer saint Pierre, de Céphas repris par saint Paul à Antioche, sans les reproches de nos ennemis, qui vouloient se prévaloir de cette division des deux premiers Apôtres, pour attaquer la vérité de la Religion qu'ils prêchoient. En effet, Porphyre accusoit saint Pierre d'erreur, saint Paul d'orgueil, tous les deux de mensonge, & toute l'Eglise d'une vaine crédulité; il inféroit de cet endroit, que ceux qui tenoient les premieres places dans les Eglises, ne s'accordoient point même entr'eux sur les choses qu'ils prêchoient: (*b*) *Volens & illi* (*Petro*) *maculam erroris inurere, & huic* (*Paulo*) *procacitatis, & in commune ficti dogmatis accusare mendacium, dum inter se Ecclesiarum Principes discrepent.* Ce dangereux ennemi de la Religion Chrétienne dépeignoit saint Paul comme un homme envieux de la grandeur de saint Pierre, comme un insolent & un présomptueux: il vouloit qu'on regardât cette querelle comme une dispute puérile, (*c*) ne sçachant pas de quelle importance il étoit alors à la Religion, que les fidéles, tant Juifs, que Gentils convertis, fussent bien persuadés de l'inutilité des œuvres cérémonielles de la loi, & de leur insuffisance pour le salut.

C'est dans la même vûe de répondre aux calomnies de Porphyre, suivant la remarque de S. Jérôme, (*d*) qu'Origénes, & les autres anciens Interprétes Grecs, (*e*) avoient pris le parti de dire qu'à la vérité S. Paul

(*a*) *Hieronym. in Galat.* XI. 10. *Et locum dari Porphyrio blasphemanti, si aut Petrus errasse, aut Paulus procaciter Apostolorum Principem confutasse credatur.* = (*b*) *Porphyr. apud Hieronym. prolog. in Epist. ad Galat.* = (*c*) *Chrysost. tom.* 5. *homil.* 64. p. 706. = (*d*) *Hieronym. Ep. ad Augustin. p.* 75. *nov. Edit. Oper. S. Aug.* = (*e*) Saint Jérôme cite pour ce sentiment Origénes, Didyme, Apollinaire, Eusébe d'Edesse, Théodore d'Héraclée, saint Chrysostôme, Théodoret, & les autres Grecs qui les ont suivis. Cassien *Collat.* 17. a embrassé le sentiment des Peres Grecs.

avoit

avoit repris saint Pierre ; mais que cette répréhension n'étoit ni sérieuse, ni une preuve de la diversité de leur sentiment ou de leur pratique, mais qu'elle s'étoit faite de concert, & par une espece de feinte ; saint Pierre étant convenu que saint Paul le reprendroit devant tout le monde, afin que les Juifs comprissent que si lui, qui étoit le Prince des Apôtres, souffroit sans se plaindre, qu'on le reprît comme autorisant par son exemple la nécessité des observances légales, il falloit qu'il fût bien convaincu de leur inutilité, & de la liberté où étoient les fidéles, tant Juifs que Gentils, de ne les plus observer.

Saint Jérôme, dans son Commentaire sur l'Epître aux Galates, avoit adopté le sentiment des Peres Grecs, & avoit avancé que toute la dispute entre les deux Apôtres, étoit un trait de ménagement & d'une sainte politique, concerté entre saint Pierre & saint Paul pour guérir les Juifs attachés trop opiniâtrément à leurs cérémonies. S. Augustin (*a*) ayant lû l'explication de saint Jérôme sur cet endroit, ne put l'approuver. Il lui écrivit pour lui en faire remarquer les inconvéniens ; il lui montra qu'il donnoit lieu aux Payens de soupçonner nos Ecritures de déguisement, & nos Ecrivains sacrés de mensonge ; ce qui alloit à renverser toute la Religion. Car si la répréhension que saint Paul a faite à saint Pierre est feinte & palliée, il n'est pas vrai que saint Pierre ait été répréhensible ; & s'il n'a pas été répréhensible, c'est à faux que S. Paul l'accuse de l'avoir été. Saint Augustin & saint Jérôme étoient bien convaincus l'un & l'autre que Pierre & Céphas nommés dans l'Epître aux Galates, n'étoient qu'une même personne. Ils convenoient dans la question de fait ; mais ils disputoient sur le droit.

Saint Augustin (*b*) prétendoit que l'on pouvoit fermer la bouche à Porphyre & à ses semblables, en justifiant la conduite de saint Paul, sans approuver celle de saint Pierre, mais aussi sans lui imputer ce dont nos ennemis l'accusoient. Il regarda l'opinion qui distingue saint Pierre de Céphas, comme insoutenable, & n'ayant aucun fondement solide ; & le sentiment qui veut qu'il y ait eu une espece de collusion & de feinte entre les deux Apôtres, comme dangereux à la Religion, & autorisant le mensonge & la dissimulation. Il soutint qu'il valoit mieux défendre l'action de saint Paul, que de lui chercher de mauvaises excuses, & de fournir par là de nouvelles armes à ses accusateurs : *Magis fuerat adversùs calumniantem Porphyrium defendenda, quàm ut ei daretur obtrectandi major occasio :* qu'au fond saint Pierre & saint Paul sont plutôt dignes de louanges, qu'ils n'ont besoin d'excuse, puisque saint Paul a fait paroître dans cette occasion une juste & louable liberté, & saint Pierre une sainte & solide humilité ; le premier en usant de la liberté que la charité inspire, & le second en recevant humblement

(*a*) *August. Epist.* 28. 40. & 71. *nov. Edit.* = (*b*) *August. Epist.* 82. *n.* 22. *nov. Edit.*

une répréhension qui étoit juste : *Est itaque laus justæ libertatis in Paulo, & sanctæ humilitatis in Petro.*

Les Auteurs Latins qui ont écrit depuis saint Augustin sur cette question, sont entrés dans ses sentimens ; & saint Jérôme lui-même (*a*) écrivant quelque tems après contre les Pélagiens, reconnut que saint Pierre avoit péché en cela, & que saint Paul avoit eu raison de le reprendre. Qui osera se fâcher de ce qu'on ne le croit pas impeccable, dit ce Pere, puisque le Prince des Apôtres même n'a pas crû avoir ce privilége? *Quis indignabitur id sibi denegari, quod Princeps Apostolorum non habuit?*

Saint Augustin citoit pour son sentiment, saint Cyprien dans son Epître à Quintus. (*b*) On peut alléguer aussi pour lui Tertullien, (*c*) & Hilaire Diacre ; (*d*) & depuis ce tems saint Grégoire le Grand, (*e*) saint Thomas, (*f*) & les meilleurs Commentateurs modernes se sont déclarés en sa faveur ; de sorte que l'on peut regarder cette dispute comme finie, puisque l'on ne connoît plus personne qui s'intéresse à soutenir le parti des Anciens que saint Jérôme avoit suivi. Mais il n'en est pas de même de la question de fait, qui consiste à sçavoir si l'on doit distinguer Céphas de saint Pierre ; ce qui fait le principal objet de cette Dissertation. Un Sçavant (*g*) a écrit depuis peu pour relever cette opinion, qui paroissoit abandonnée, & pour montrer que Céphas & saint Pierre sont deux personnes distinctes ; & un autre Sçavant (*h*) l'a combattu dans un Ouvrage fait exprès. Nous allons proposer les raisons de l'un & de l'autre.

III. Opinion de ceux qui prétendent que Céphas est différent de saint Pierre. Argument tiré du témoignage des Anciens qui ont soutenu ce sentiment.

Saint Clément d'Alexandrie, (*i*) dans le cinquiéme Livre de ses Hypotyposes, est le premier Auteur de notre connoissance qui ait soutenu que Céphas repris par saint Paul à Antioche, étoit différent de saint Pierre. Et Eusébe qui rapporte son passage, ne le contredit point en cela. Au quatriéme siécle, Dorothée de Tyr (*k*) met au nombre des septante disciples un Céphas, qui est, dit-il, celui à qui saint Paul résista en face à Antioche. Saint Chrysostôme (*l*) est témoin que de son tems quelques-uns croyoient encore que ce Céphas étoit différent de saint Pierre. Saint Jérôme (*m*) témoigne la même chose, aussi-bien que saint Grégoire le Grand, (*n*) pour le tems auquel ils vivoient. Il est vrai que

---

(*a*) *Hieronym. Dialog. contra Pelag. l.* 1. *c.* 8. *Vide & August. Epist.* 260. *ad Oceanum.* == (*b*) *Cyprian. Ep.* 71. *ad Quint.* == (*c*) *Tertull. l.* v. *contra Marcion. c.* 3. == (*d*) *Ambrosiast. seu Hilar. Diacon. in Galat.* 11. == (*e*) *Gregor. Mag. l.* XXVIII. *Moral. c.* 12. & *lib.* XVIII. *in Ezech.* == (*f*) *D. Thom. in Galat.* 11. & *in Summa* L. 2. *qu.* 103. *art.* 4. *ad* 2. & 2. 2. *qu.* 33. *art.* 4. *ad* 2. == (*g*) Le R. P. Hardouin, Differt. sur le Passage, *Galat.* 11. 11. imprimée en 1709. == (*h*) M. Boileau, Chanoine de la sainte Chapelle, *Disquisit. Thelog. in Galat.* 11. 11. *Paris.* 1713. == (*i*) *Clem. Alex. apud Euseb. lib.* 1. *cap.* 11. Κηφᾶν ἕνα φησὶ γεγονέναι τῶν ἑβδομήκοντα μαθητῶν, ὁμώνυμον Πέτρῳ τυγχάνοντα τῷ Ἀποστόλῳ. == (*k*) *In Chronico Paschali Edit. Cang.* Κηφᾶν ὃν ὁ Ἀπόστολος Παῦλος ἐν Ἀντιοχείᾳ ἤλεγξεν. == (*l*) *Chrysost. tom.* 5. *hom.* 64. *p.* 719. 720. == (*m*) *Hieronym. in Epist. ad Galat.* 11. == (*n*) *Gregor. Mag. in Ezech. homil.* 18.

ni saint Chrysostôme, ni saint Jérôme, ni saint Grégoire n'approuvent pas ce sentiment; mais ils font voir au moins qu'il n'étoit pas nouveau, ni inconnu parmi les Auteurs de leur siécle.

L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, (*a*) qui écrivoit au septiéme siécle, sur l'année 30. de Jesus-Christ, faisant le dénombrement des septante & deux disciples, met au troisiéme lieu *Céphas contre qui saint Paul s'éleva à cause du Judaïsme.* On voit bien qu'il veut marquer la dispute arrivée entre saint Paul & Céphas à Antioche. Oecuménius qui vivoit au dixiéme & onziéme siécle, parle de l'opinion qui distingue Céphas de saint Pierre, comme d'une opinion probable; enfin l'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, sous le nom de saint Anselme, écrit vers le douziéme ou treiziéme siécle, reconnoît qu'il y avoit encore quelques Ecrivains qui doutoient que Céphas repris à Antioche par saint Paul fût le même que saint Pierre. Voilà les principales autorités dont on appuye ce sentiment. Venons aux autres preuves.

IV. Argument que l'on prétend tirer de l'ordre des événemens, par lesquels on prétend prouver que saint Pierre étoit à Jérusalem lorsque saint Paul s'éleva à Antioche contre Céphas.

Le Pere Hardouin (*b*) croit que saint Paul fut converti l'an 35. de Jesus-Christ, qu'il vint à Jérusalem pour la premiere fois depuis qu'il eut embrassé le Christianisme, l'an 38. de l'Ere Vulgaire, trois ans après sa conversion. Il y revint encore onze ans après ce premier voyage, & quatorze ans après sa conversion, l'an 49. de Jesus-Christ, & il y vint pour conférer avec les principaux de cette Eglise, (*c*) sur la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors dans la prédication de l'Evangile. Jacques, Céphas, & Jean, trois disciples particuliers, fort différens des trois Apôtres de même nom, lui donnerent les mains, (*d*) le reconnurent pour Apôtre des Gentils; & il s'en retourna à Antioche avec Barnabé & Jean.

Saint Pierre cependant étant demeuré à Jérusalem, Céphas le Disciple dont on vient de parler, les suivit à Antioche quelque-tems après; c'est-à-dire, après Pâques, & se joignit à Paul & à Barnabé, prêchant & vivant avec eux & avec les Fidéles convertis du Paganisme, à qui l'on avoit promis qu'on ne leur imposeroit point le joug de la Loi. Durant cet intervalle, arriverent de Jérusalem des Juifs convertis, envoyés de la part du Disciple Jacques, différent de l'Apôtre, lesquels prétendirent que les Gentils qui embrassoient la Foi, devoient se faire circoncire, & pratiquer les cérémonies de la Loi. Céphas craignant de déplaire à ces Juifs, se retira de la compagnie de Paul, & des Gentils convertis, avec lesquels il mangeoit auparavant; & Barnabé même se laissa aller à cette dissimulation, en suivant son exemple. Mais Paul voyant les conséquences de cette dangereuse dissimulation,

(*a*) *Chronic. Alex. p.* 213. Κηφᾶς ὁμώνυμος Πέτρου ᾧ καὶ ἐμαχήσατο Παῦλος κατὰ Ἰουδαϊσμοῦ. == (*b*) *Harduini Dissert. in Galat.* II. 11. *Edit. Amstelod. an.* 1709. *p.* 921. == (*c*) *Galat.* II. 1. 2. == (*d*) *Galat.* II. 9.

reprit Céphas devant tout le monde, & lui résista en face, parce qu'il étoit répréhensible.

Ensuite de cette dispute, Paul & Barnabé furent députés à Jérusalem pour consulter saint Pierre sur cette affaire. Ils partirent vers les mois de Juillet ou d'Août ; & ayant raconté ce qui étoit arrivé, on assembla, pour terminer ce différent, le Concile de Jérusalem. (*a*) Saint Paul y exposa ce que Dieu avoit opéré par son moyen dans la conversion des Gentils ; saint Pierre & les autres de l'assemblée, approuverent sa conduite, & ordonnerent que l'on n'imposeroit point le joug de la Loi aux Gentils qui entreroient dans l'Église : ce qui étoit donner gain de cause à Paul contre Céphas, qui étoit demeuré à Antioche.

Paul & Barnabé revinrent dans cette ville avec Jean, Judas, & Silas, qui portoient la Lettre des Apôtres, qui décidoit la question ; (*b*) ainsi les Gentils convertis demeurerent dans la liberté que S. Paul leur avoit prêchée.

Quelque tems après, Paul partit pour la Syrie & la Cilicie, & *Céphas* alla en Galatie & à Corinthe ; car le Pere Hardouin croit que celui qui prêcha à Corinthe, & à l'occasion duquel les Corinthiens se diviserent, en disant : (*c*) *Pour moi, je suis à Paul, & moi à Apollon, & moi à Céphas ;* étoit tout différent de saint Pierre, & le même contre qui saint Paul avoit eu une dispute à Antioche. Voilà donc l'ordre dans lequel cet Auteur dispose les événemens que nous venons de rapporter. Or il est impossible, selon cet arrangement, que S. Paul ait résisté en face à S. Pierre à Antioche, puisque S. Pierre étoit alors à Jérusalem.

Saint Paul dans l'Epître aux Galates, n'a point fait mention du voyage qu'il fit à Jérusalem à l'occasion de cette altercation avec Céphas, ni du Concile de Jérusalem qui en fut la suite ; ce qui est fort digne d'attention dans cette dispute, à cause que, dans le systême qui veut que saint Pierre soit le même que Céphas, on soutient que c'est justement du Concile de Jérusalem, dont saint Paul parle dans l'Epître aux Galates, (*d*) lorsqu'il dit qu'ayant conféré avec Jacques, Céphas, & Jean, qui passoient pour être les colomnes de l'Eglise, ils lui donnerent les mains, & convinrent qu'il continueroit de prêcher comme il avoit fait jusqu'alors aux Gentils, sans les obliger à prendre la circoncision. Et à l'égard du troisiéme voyage de saint Paul, (*e*) dont parle le P. Hardouin, ceux qui lui sont opposés prétendent qu'il est insoutenable. Mais nous n'en sommes pas encore à prendre parti sur cela.

Voici comme le P. Hardouin continue : Jean, Judas, & Silas, qui avoient apporté la Lettre des Apôtres à Antioche, s'en retournerent

(*a*) *Act.* xv. 1. 2. 3. *&c.* = (*b*) *Act.* xv. 22. *& seqq.* = (*c*) 1. *Cor.* 1. 12. = (*d*) *Galat.* II. 9. 10. Comparez à *Act.* xv. 1. 2. 3. *&c.* = (*e*) On ne parle pas du voyage de Paul & de Barnabé à Jérusalem, dont il est parlé *Act.* XI. 29. 30. parce qu'il ne fait rien à l'affaire.

quelques jours après à Jérusalem, vers ceux qui les avoient envoyés: (*a*) *Dimissi sunt cum pace à fratribus ad eos qui miserant illos;* & par conséquent vers saint Pierre, qui étoit donc encore à Jérusalem. Or cet endroit est proprement ce qui fait le nœud de la difficulté. Car au fond tout le systême qui veut que Céphas ne soit pas saint Pierre, n'est fondé que sur la prétention que saint Pierre n'étoit pas alors à Antioche: ce qu'on examinera ci-après.

V. Argument que l'on prétend tirer de l'inconvénient qu'il y auroit d'attribuer à S. Pierre un sentiment que l'on taxe d'hérésie.

Un autre argument qu'on emploie pour distinguer Pierre, de Céphas, est, que si saint Pierre étoit celui qui fut repris par saint Paul, il s'ensuivroit, dit-on, que saint Pierre seroit tombé dans l'hérésie. Or c'est ce qu'on ne peut avancer sans impiété; ce n'est donc pas lui qui fut trouvé répréhensible par saint Paul. On prouve qu'il seroit tombé dans l'hérésie, parce qu'il auroit approuvé & enseigné par son exemple & par sa conduite, que la circoncision, & les autres pratiques cérémonielles de la Loi, sont nécessaires pour le salut. Or c'étoit là une vraie hérésie, sur-tout depuis la décision contraire du Concile de Jérusalem, auquel saint Pierre avoit présidé. C'étoit là proprement contraindre les Gentils convertis d'observer les cérémonies légales: *Quomodo Gentes cogis judaïzare?* (*b*) comme le dit saint Paul à Céphas.

Non-seulement le crime d'hérésie est injurieux, & incompatible avec la personne de saint Pierre, mais il est même contre toute sorte de probabilité. Quoi! cet Apôtre, après avoir décidé avec les autres dans le Concile de Jérusalem, qu'on ne devoit point obliger les Gentils qui embrassoient la foi, à se circoncire, après avoir long-tems auparavant donné le Baptême à Corneille, & mangé avec lui, sans l'obliger à prendre la circoncision; après avoir généreusement répondu aux Fidéles de Jérusalem, qui trouvoient mauvais qu'il eût communiqué avec un Gentil: (*c*) *Si Dieu a fait aux Gentils la même grace qu'à nous, qui avons crû en Jesus-Christ, qui étois-je pour m'opposer à Dieu?* ce même Apôtre auroit eu la foiblesse à Antioche de se séparer des Gentils convertis, de peur de déplaire aux Juifs?

Si saint Pierre a pû tomber dans une pareille erreur, que pouvons-nous penser de lui, de sa doctrine, de sa vie, & de sa conduite? S'il est tombé une fois dans l'erreur ou dans l'hérésie, pourquoi pas deux, trois, & quatre fois? pourquoi pas cent fois? Et s'il a été capable de faire de pareilles chûtes, quelle peut être l'assurance de notre foi, qui est fondée sur le témoignage, sur les écrits, & sur la prédication de ce Prince des Apôtres? Saint Paul lui-même sera-t-il plus privilégié & plus infaillible que saint Pierre? Quel fond pouvons-nous donc faire sur leurs paroles & sur leur témoignage? Voilà, dit-on, à quoi on s'expose, en voulant soutenir que saint Pierre a été trouvé répréhensible par saint Paul, *par ce qu'il ne marchoit pas droit dans la vérité.*

(*a*) *Act.* XXV. 30. *& seqq.* = (*b*) *Galat.* II. 14. = (*c*) *Act.* XI. 17.

VI. Argument que l'on prétend tirer de la maniere dont S. Paul parle de Céphas dans l'Epître aux Galates.

Saint Paul dans l'Epître aux Galates, Chap. II. ℣. 7. & 8. appelle saint Pierre de son nom ordinaire, & en parle avec le respect convenable : *Ceux qui paroissoient être quelque chose, ne m'instruisirent de rien ; mais ayant vû que Dieu m'avoit confié le soin de prêcher l'Evangile aux incirconcis, comme à Pierre celui de le prêcher aux circoncis, (car celui qui a confié à Pierre l'Apostolat des circoncis, m'a aussi confié celui des Gentils,) Jacques, Céphas, & Jean ayant donc connu la grace que Dieu m'avoit faite, eux qui paroissoient être les colomnes de l'Eglise, me donnerent les mains, &c.* Est-il croyable qu'après l'avoir appellé deux fois du nom de *Pierre* en deux versets de suite, il l'appelle ensuite *Céphas* au ℣. suivant, & qu'il le mette, non à la tête de ceux dont il parle, mais après saint Jacques, qui ne lui a jamais contesté la premiere place ? Ce changement de nom, ce déplacement, ne semblent-ils pas insinuer quelque espece de mépris de la part de saint Paul ? Auroit-il ainsi traité un Apôtre son ancien, & le Chef du Sénat Apostolique ? Il y a dans les Exemplaires Grecs, quelque variété de leçons sur cet endroit, que l'on examinera ci-après.

Le Texte de l'Epître aux Galates (*a*) insinue que saint Paul considéroit Céphas qui fut repris à Antioche, comme beaucoup au-dessous de Barnabé, & même en quelque sorte, au-dessous des députés qui étoient venus de Jérusalem ; puisqu'il dit qu'après l'arrivée de ces députés, Céphas ne voulut plus avoir de commerce avec les Gentils convertis ; en sorte que les autres Juifs qui jusques-là mangeoient librement avec eux, imiterent son déguisement, & Barnabé lui-même s'y laissa entraîner par eux : *Ita ut & Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.* Remarquez *ab eis* : il y fut entraîné, non par Céphas, il n'avoit pas assez d'autorité pour cela, mais par les députés de Jérusalem. Or peut-on soupçonner saint Barnabé de s'être regardé comme supérieur à saint Pierre, ou S. Paul de l'avoir voulu mettre au-dessus du Prince des Apôtres ?

La maniere dont saint Paul reprit Céphas, fournit encore une preuve au P. Hardouin, pour montrer que Céphas n'étoit pas saint Pierre. Il le reprit avec autorité, & sans suivre le précepte que Jesus-Christ nous donne dans l'Evangile (*b*) sur la correction fraternelle. Le Sauveur veut qu'on la fasse d'abord en particulier & en secret, avant que de la faire en public & avec éclat. Mais saint Paul reprit Céphas hautement & devant tout le monde, comme un maître qui corrige son inférieur. Or personne ne croira que S. Paul se soit jamais considéré comme supérieur à S. Pierre, & comme ayant sur lui aucune autorité, ni aucun droit de le reprendre, sans observer les régles saintes prescrites par Jesus-Christ même.

Le P. Hardouin (*c*) conjecture que Céphas est l'un des deux Disciples

(*a*) *Galat.* II. 13. = (*b*) *Matt.* XVIII. 15. 16. 17. = (*c*) *Dissert. in hunc loc. paragr.* 9, 10, *p.* 927.

ausquels le Sauveur apparut, allant de Jérusalem à Emmaüs; & que c'est lui aussi qui troubloit les Galates, & qui vouloit leur persuader la nécessité de recevoir la circoncision : que c'est contre lui que l'Apôtre assûre son autorité & son Apostolat, en disant à la tête de son Epître aux Galates : *Paul Apôtre, non par les hommes, ni de la part de l'homme, mais de la part de Jesus-Christ.* En cela S. Paul n'avoit aucun avantage sur S. Pierre; mais il en avoit beaucoup sur Céphas, qui n'avoit point reçu de mission immédiate, & qui n'avoit point eu Jesus-Christ pour Maître.

VII. Argument que l'on prétend tirer des autres textes où il est parlé de Céphas, & de celui où ce nom est donné à S. Pierre par J. C.

Saint Paul parlant de la division qui arriva à Corinthe, à l'occasion de Céphas & d'Apollon, qui y avoient prêché après lui, met toujours Céphas le dernier, & même après Apollon : (*b*) *Ego quidem sum Pauli; ego autem Apollo; ego verò Cephæ.* Or s'il parloit de l'Apôtre saint Pierre, en useroit-il de la sorte ? Mais il se regardoit avec raison comme Apôtre du premier rang, & beaucoup au-dessus de Céphas & d'Apollon, dont le premier étoit un simple Disciple, & l'autre un simple Prédicateur.

Le même Apôtre parle encore ailleurs (*c*) de Céphas, comme d'un homme qui n'étoit pas du nombre des premiers Apôtres : *Ne nous est-il pas permis*, dit-il, *de mener avec nous une de nos sœurs, comme font les autres Apôtres, & les freres du Seigneur, & Céphas?* N'est-il pas visible qu'il met Céphas dans un rang au-dessous & des Apôtres, & des freres du Seigneur, lesquels eux-mêmes n'étoient pas Apôtres ?

Céphas, auquel Jesus-Christ apparut, comme il est dit dans la premiére aux Corinthiens, (*d*) n'est pas apparemment non plus l'Apôtre saint Pierre, selon l'Auteur dont nous exposons les preuves. Saint Luc dit que le Seigneur *apparut à Simon;* (*e*) mais non pas avant qu'il se manifestât aux onze Apôtres. Saint Paul dit au-contraire que Jesus-Christ apparut d'abord à Céphas, & après cela aux onze Disciples : *Quia visus est Cephæ, & post hoc undecim.* Il apparut à Céphas en allant à Emmaüs; & le même soir il se fit voir aux onze Apôtres enfermés dans une chambre à Jérusalem. Céphas est donc différent de saint Pierre.

Tout le monde sçait que notre Seigneur, la premiére fois qu'il vit Simon frere d'André, lui dit : (*f*) *Vous êtes Simon fils de Jona; vous serez appellé Céphas, ce qui signifie Pierre.* L'intention du Sauveur étoit donc que saint Pierre fût appellé *Céphas* par ceux qui parleroient ou qui écriroient en Syriaque; *Petros* par les Grecs; & *Petrus* par les Romains. Or les Auteurs du nouveau Testament ont écrit en Grec. Ils n'ont donc eu garde de l'appeller *Céphas.* Ils lui ont toujours donné le nom de *Pierre.* Céphas dont il s'agit ici n'est donc pas saint Pierre.

(*a*) 1. *Cor.* I. 12. & III. 22. = (*b*) I. *Cor.* IX. 5. = (*c*) I. *Cor.* XV. 5. = (*d*) *Luc.* XXIV. 34. = (*e*) *Joan.* I. 42.

VIII. Argument que l'on prétend tirer de l'autorité de la Vulgate qui lit *Cephas* & non *Petrus*, & des conséquences qui résultent de ce texte en supposant que Céphas soit saint Pierre.

Mais ce qui est plus fort que tout ce qu'on vient de dire, c'est que, dit-on, l'Eglise Romaine & Catholique a abandonné les Peres & les Auteurs qui ont entendu ici saint Pierre sous le nom de Céphas. En voici la preuve. Les Peres, & les Commentateurs qui ont entendu cet endroit de saint Pierre, ne l'ont pû faire qu'en y lisant *Petrus* au lieu de *Céphas*. Or cette premiére leçon a été abandonnée par l'Eglise. L'Eglise a donc aussi rejetté l'opinion qui en est une suite naturelle & nécessaire. On prouve que l'Eglise a abandonné cette leçon, parce qu'elle a approuvé dans le Concile de Trente la Version Vulgate, qui porte *Céphas* en ces deux endroits, & non pas *Petrus*, comme portent les Exemplaires Grecs imprimés.

On dit enfin que les Hérétiques ont abusé de ce passage expliqué de saint Pierre, pour affoiblir l'autorité du Souverain Pontife, & pour montrer que la décision du Chef de l'Eglise n'est point irréformable, & qu'un simple Evêque peut quelquefois s'opposer à son supérieur, quand il n'y a personne au-dessus qui puisse le faire.

Voilà les principales raisons que le P. Hardouin apporte, pour soutenir que saint Paul a repris à Antioche, non l'Apôtre saint Pierre, mais Céphas, un des Disciples, qui soutenoit opiniâtrément la nécessité de la circoncision, & des œuvres de la Loi cérémonielle. Voyons maintenant les preuves du sentiment contraire.

IX. Opinion de ceux qui soutiennent que Céphas est le même que S. Pierre. Réponse à l'argument tiré du témoignage des Anciens. La plûpart des Anciens & des Modernes reconnoissent que Céphas est le même que S. Pierre.

1°. On remarque qu'il s'en faut beaucoup que les Anciens qu'on allégue pour ce sentiment, n'aient porté les choses au point où l'on veut les porter dans le systême que nous venons de proposer. Ils se sont contentés de dire, & encore la plûpart avec doute, que Céphas, qui fut repris par saint Paul, n'étoit pas le Prince des Apôtres. Mais nul ne s'est avisé de dire que saint Pierre n'est nulle part appellé Céphas, sinon dans le seul endroit de saint Jean, où il est dit : (*a*) *Vous êtes Simon fils de Jona ; vous serez appellé Céphas, c'est-à-dire, Pierre ;* & que par-tout ailleurs, où le nom de Céphas se trouve, il s'agit d'un Disciple de ce nom, tout différent de saint Pierre.

2°. Le Livre des Hypotyposes cité par Eusebe, (*b*) dans lequel saint Clément d'Alexandrie disoit que Céphas étoit un des septante Disciples, est aujourd'hui entiérement perdu. Il n'en est fait aucune mention dans les Livres que l'on ne conteste point à S. Clément, ni dans les Ecrivains qui ont vécu avant Eusebe ; Eusebe même ne le nomme pas Clément d'Alexandrie, mais seulement Clément. Il est vrai que Photius en parle dans sa Bibliotheque, & que par conséquent cet Ouvrage subsistoit au neuviéme siécle. Mais il ne dit pas un mot de ce sentiment particulier de saint Clément, sur la personne de Céphas ; il remarque seulement que les Hypotyposes qu'il avoit lûes, (*c*) étoient un Ouvrage rempli de fautes & d'erreurs grossiéres, de fables, & de sen-

(*a*) *Joan.* I. 42. = (*b*) *Euseb. Hist. Eccl. l.* I. *c.* 12. = (*c*) *Photius Bibliot. Cod.* 109.

timens

timens impies ; ce ſont les termes de Photius, & il en rapporte quelques exemples, qui ne font que trop voir qu'il avoit raiſon. M. l'Abbé Boileau, qui a écrit exprès pour réfuter le ſyſtême que nous venons d'expoſer, (*a*) ſemble douter que ce livre des Hypotypoſes ſoit de ſaint Clément d'Alexandrie ; ſentiment qui lui eſt particulier. Il eſt certain au-moins que cet Ouvrage tel que nous le décrit Photius, n'eſt nullement propre à établir un fait de la conſéquence de celui-ci, & que c'eſt mal débuter que de le fonder ſur une autorité auſſi fragile & auſſi ruineuſe que celle des Hypotypoſes.

Je ſuis étonné que ni les défenſeurs ni les adverſaires du ſentiment qui diſtingue Céphas de ſaint Pierre, n'aient pas cité ſaint Chryſoſtôme, qui eſt ſi formel contre ceux qui doutoient que Céphas ait été S. Pierre. Il auroit été auſſi bon à citer que S. Jérôme, qui n'allégue ce ſentiment que pour le combattre ; & on auroit pû s'en ſervir utilement pour l'affirmative, ſi l'on eût voulu oppoſer autorité à autorité. Voici donc ce que dit ſur cela S. Chryſoſtôme : (*b*) *Comment quelques-uns ſe tirent-ils de cet embarras ? Ils diſent que ce Pierre*, car c'eſt ainſi qu'il liſoit, *n'eſt pas le Prince des Apôtres, celui à qui Jeſus-Chriſt a confié ſes brebis ; mais un autre homme du commun, mépriſé, ſans nom. Ce qui ſuit confirme*, diſent-ils, *cette opinion ; en ſorte que Barnabé lui-même ſe laiſſa entraîner dans la même diſſimulation ; expreſſion qui marque qu'il eſt plus ſurprenant que Barnabé ſe ſoit laiſſé ſurprendre, que non pas cet homme appellé Pierre. Or certainement Barnabé n'étoit pas au-deſſus du Prince des Apôtres.* Saint Chryſoſtôme répond à cette objection, en diſant que ce qui rendit la diſſimulation de Barnabé plus ſurprenante dans cette occaſion, n'eſt pas qu'il fût au-deſſus de ce Pierre ; mais qu'étant le compagnon de ſaint Paul, & ayant été comme lui deſtiné à prêcher l'Evangile aux Gentils, n'ayant rien de commun, ni rien à ménager avec les Juifs, il ſe ſoit toutefois laiſſé aller, à imiter S. Pierre & les autres, qui vivoient continuellement avec les Juifs, & qui étoient particuliérement deſtinés à leur prêcher l'Evangile. Mais, continue S. Chryſoſtôme, ce qui démontre que tout ceci doit s'expliquer de S. Pierre, c'eſt que tout ce qui précéde & ce qui ſuit, le regarde manifeſtement.

Tout le monde convient que S. Jérôme n'eſt point favorable au ſentiment qui nie que Céphas ſoit l'Apôtre S. Pierre ; il s'en explique clairement : (*c*) *Sunt qui Cepham, cui hîc in faciem Paulus reſtitiſſe ſe ſcribit, non putent Apoſtolum Petrum, ſed alium de ſeptuaginta Diſcipulis iſto vocabulo nuncupatum.* Mais il répond qu'il ne connoît point d'autre *Céphas*, que celui qui, dans l'Evangile & dans les Epîtres de S. Paul,

---

(*a*) Boileau, *Diſquiſ. Theolog. in hunc locum*, *Pariſ.* 1713. *n.* 10. *p.* 57. *& ſeq.* — (*b*) *Chryſ. homil.* 61. *t.* 5. *p.* 719. 720. Οὐκ ἦν οὗτος Πέτρος, φησὶν, ἐκεῖνος ὁ τῶν Ἀποστόλων πρῶτος, ὁ παρὰ τοῦ Κυρίου τὰ πρόβατα πιστευθεὶς, ἀλλ' ἕτερός τις εὐτελὴς, καὶ ἀπερριμμένος, καὶ τῶν πολλῶν εἷς. — (*c*) *Hieronym. in Galat.* II. *p.* 244. *nov. edit.*

eſt appellé tantôt *Pierre*, & tantôt *Céphas* : *Quibus primùm reſpondendum alterius neſcio cujus Cephæ neſcire nos nomen, niſi ejus qui & in Evangelio, & in aliis Pauli Epiſtolis, & in hac quoque ipſa, modò Cephas, modò Petrus ſcribitur.* Il ajoute que ſi, pour répondre aux blaſphêmes de Porphyre, on étoit obligé de chercher un autre Céphas, de peur d'être obligé d'avoüer que S. Pierre a erré, il faudroit encore effacer une infinité d'autres paſſages de l'Ecriture, que cet ennemi de l'Egliſe n'attaque que parce qu'il ne les entend pas.

Il eſt inutile de rapporter ici le jugement de S. Auguſtin ; tout le monde convient qu'il étoit fort perſuadé que Céphas repris par S. Paul, étoit le même que S. Pierre ; & nous avons vû ci-devant quel a été ſon ſentiment ſur la queſtion de droit, & ſur les motifs que S. Paul a eus en le reprenant.

Quant au témoignage de Dorothée de Tyr, ceux mêmes qui le citent en leur faveur, ſont trop habiles critiques pour en faire grand cas. C'eſt un Auteur extrêmement décrié par ſes fables puériles, & que les Sçavans n'alléguent preſque jamais que pour le réfuter, ou au plus pour prouver que certaines opinions fauſſes & fabuleuſes, étoient déja connues, & dans quelque eſpece de réputation au quatriéme ſiécle. Ce Dorothée veut que Céphas, prétendu diſciple du nombre des Septante, ait été Evêque de *Conia*, peut-être Icone, ou de quelque autre ville qu'apparemment il ne connoiſſoit pas lui-même. Car tout ſon Livre eſt un tiſſu de faits douteux & apocryphes.

Saint Grégoire le Grand, (*a*) qui avoit certainement autant d'intérêt que perſonne, à ſoutenir les prérogatives de ſaint Pierre, non-ſeulement n'a pas fait difficulté de reconnoître qu'il étoit tombé dans la diſſimulation, *non ſolùm culpam, ſed quod eſt majus, hypocriſim* ; que ſaint Paul l'avoit repris, & qu'il l'avoit repris avec raiſon : il réfute même ceux qui prétendoient le juſtifier, en diſant que ce n'étoit pas le Prince des Apôtres, mais un autre de même nom qui avoit été trouvé répréhenſible : *Sunt nonnulli qui non Petrum Apoſtolorum Principem, ſed quemdam alium eo nomine, qui à Paulo ſit reprehenſus, accipiunt.* Mais, ajoute-t-il, s'ils avoient bien lû les paroles de l'Apôtre, ils en parleroient autrement : *Qui ſi Pauli ſtudioſiùs verba legiſſent, iſta non dicerent.* Il reléve l'humilité de ſaint Pierre, qui loue & qui admire la ſageſſe des Epîtres de ſaint Paul, où l'Apôtre dit que lui-même a été répréhenſible. Il les avoit lûes ſans doute ces Lettres, continue ſaint Grégoire, puiſqu'il les cite & qu'il les loue ; & il y avoit vû ce qui y eſt dit de lui : mais ami de la vérité, il l'a aimée, lors même qu'elle l'a repris : *Amicus ergò veritatis, laudavit etiam quòd reprehenſus eſt.* Il a voulu être le premier dans l'exercice de l'humilité, comme il l'étoit dans la dignité de l'Apoſtolat : *Quatenùs qui primus erat in Apoſtolatûs culmine, eſſet primus & in humilitate.*

(*a*) *Greg. Mag. l.* XVIII. *Moral. in Job. n.* 9. 10. 11.

Pour continuer la chaîne de la tradition des Auteurs qui ont crû que Céphas étoit différent de saint Pierre, on cite Oecuménius *(a)* qui vivoit au siécle onziéme, & qui dit qu'Eusébe de Césarée avance que Céphas est un des septante disciples; *& ce sentiment*, dit-il, *est probable*. Ce témoignage n'ajoûte rien à celui de l'Auteur des Hypotyposes. Et Oecuménius fait assez voir le peu de cas qu'il en faisoit, puisqu'il se contente de dire qu'il est probable.

Le Commentaire qui a été long-tems cité sous le nom de saint Anselme, est, selon les uns, *(b)* l'Ouvrage d'Hervée de Dol en Bretagne, qui vivoit, selon Bellarmin dans son Livre des Ecrivains Ecclésiastiques, en 1325. Le Pere Gerberon attribue ce Commentaire à Hervée Moine de Bourgueil. On convient qu'il n'est point de saint Anselme, & qu'il est plus récent que lui. Cet Auteur ne dit rien de nouveau. Il remarque, comme font presque tous les bons Commentateurs, qu'il y a quelques Ecrivains qui croient que ce Céphas n'est pas le Prince des Apôtres. Mais il n'en donne aucune preuve nouvelle, & n'adopte pas même cette opinion.

Au petit nombre d'Ecrivains qui ont approuvé, ou seulement proposé l'opinion qui distingue Céphas de saint Pierre, nous opposons le consentement de tous les siécles, depuis le commencement de l'Eglise, jusqu'aujourd'hui; celui des Commentateurs qui ont écrit sur ce passage, celui de plusieurs Exemplaires Grecs très-anciens, qui lisoient même, *Petrus*, au lieu de *Céphas*, en cet endroit. C'est ainsi que Tertullien, *(c)* saint Jérôme, saint Augustin, Hilaire Diacre, saint Grégoire le Grand ont lû. C'est la leçon qu'on trouve dans les exemplaires de l'ancienne Vulgate, & qui se voit encore dans les fameux Manuscrits nommés de Clermont, & de saint Germain-des-Prés, & dans celui de M. Bornier, cité dans la nouvelle édition du nouveau Testament de M. Mille, donnée par M. Kuster.

Ces Manuscrits, Tertullien, saint Jérôme, l'Ambrosiaster, ou Hilaire Diacre, & Théodoret lisent même au ℣. 9. *Petrus, & Jacobus, & Joannes*, au lieu que la Vulgate, & le Grec imprimé, lisent: *Jacobus, & Cephas, & Joannes*. Et au ℣. 11. ils sont semblables au Grec imprimé, & portent *Petrus*, au lieu que la Vulgate lit *Cephas*. Mais il faut avouer que cette derniere leçon est la vraie & ancienne, qui se voit non-seulement dans plusieurs Manuscrits Latins, mais encore dans plusieurs excellens Manuscrits Grecs, *(d)* & notamment dans le Manuscrit Alexandrin à qui l'on donne treize cens ans d'antiquité, & qui fut donné au Roi de la Grande-Bretagne par Cyrille Lucar Patriarche de

---

(a) *Oecum. in Galat.* II. Εὐσέβιος ὁ Παμφίλου ἐν τῇ Ἐκκλησιαστικῇ ἱστορίᾳ ἀποδέχονται μὴ εἶναι τὸν Κηφᾶν τοῦτον τὸν Πέτρον, ἀλλ' ὁμώνυμον αὐτῷ ἕνα τῶν ἑβδομήκοντα, καὶ πιθανὸς ὁ λόγος. = (b) *Harduin. & Boileau, locis citatis.* = (c) *Tertull. lib.* v. *contra Marcion. c.* 3. = (d) *Stephi, Cod. Alex. Barb.* 2. *Petit.* 3. *Colb.* 7. *Cor.* 2. *Copht. Velez.*

Constantinople. C'est ainsi qu'on lisoit du tems de saint Clément d'Alexandrie, d'Euthalius, & d'Eusébe de Césarée, comme il paroît par le passage des Hypotyposes que l'on a cité; & sans cela, auroit-on jamais formé de doute sur la personne de Céphas?

Prétendre que les premiers Auteurs de ces variétés, quels qu'ils soient, étoient des hérétiques mal intentionnés contre le saint Siége, & que ceux qui les ont suivis, ont été ou des corrupteurs malicieux, ou des Ecrivains imprudens, qui sans y penser, ont favorisé les hérétiques, c'est former une accusation atroce, ce me semble, sans aucune raison ni aucun fondement, contre un très-grand nombre de saints Peres & de très-sçavans Interprétes. Toute l'antiquité a crû qu'il s'agissoit ici de saint Pierre; elle a crû que saint Pierre & Céphas étoient la même personne. Pour lever l'équivoque, le Manuscrit Alexandrin a mis *Képhas*, au ỷ. 18. du Ch. I. où les Textes Grecs & Latins lisent *Petrus*; & les autres ont mis *Petrus* aux ỷỷ. 9. 11. & 14. du Chap. II. où les Textes anciens, Grecs & Latins, lisoient *Céphas*; tout cela dans le même esprit, & uniquement pour prévenir l'erreur des Lecteurs, & peut-être pour arrêter le progrès de l'opinion de ceux qui, comme l'Auteur des Hypotyposes, vouloient introduire un Céphas différent de saint Pierre, inconnu à toute l'antiquité, & dont il n'est pas dit un mot dans l'Ecriture.

X. Réponse à l'argument tiré de la Chronologie. Saint Pierre pouvoit être à Antioche lorsque S. Paul y disputa contre Céphas.

Venons à la difficulté tirée de la Chronologie. Elle est la plus importante; & si elle subsistoit, toutes les autres raisons qu'on pourroit apporter contre ce sentiment, perdroient toute leur force; car si saint Pierre n'a pû être à Antioche, lorsque l'Apôtre s'y trouva, & reprit Céphas, certainement Céphas est différent de saint Pierre.

On n'est pas d'accord sur le tems de la tenue du Concile de Jérusalem. Les uns le mettent en l'an 49, & les autres en l'an 51 de Jesus-Christ. Mais tout le monde tire l'époque de ce Concile de l'Epitre aux Galates, où saint Paul dit qu'il alla à Jérusalem *quatorze ans après*; *(a)* ce que les uns expliquent en disant qu'il y alla quatorze ans après sa conversion, & ceux-là fixent le Concile en l'an 49; & les autres, qu'il y alla quatorze ans après le premier voyage, qu'il y avoit fait *trois ans* après sa conversion, *(b)* & ceux-là placent ce Concile en l'an 51 de Jesus-Christ.

De plus, il y a difficulté sur le Concile de Jérusalem, sçavoir s'il se tint après ou avant la dispute entre saint Paul & Céphas. Saint Augustin, *(c)* & quelques autres, *(d)* ont crû qu'il s'étoit tenu après cette dispute; d'autres le placent auparavant. Il est indubitable qu'on n'a aucune preuve décisive sur cela, & qu'ainsi on ne peut en tirer aucune certitude sur le fait dont il est ici question: ce qui est très-important

(a) *Galat.* II. 1. = *(b)* *Galat.* I. 18. = *(c)* *Aug. Ep.* 82. *nov. edit. p.* 193. = *(d)* *Pelag.* II. *Papa t.* 5. *Concil. p.* 662. *Ita Harduin. Vorst. Piscat. Grot.*

dans cette dispute. Car si la preuve fondamentale du parti qui soutient que Céphas n'est pas saint Pierre, est réduite à une simple conjecture, le parti opposé est bien sûr de la victoire, ayant pour lui le consentement des Peres, des Interprétes, & même des Textes de l'Ecriture, qui lui sont tellement favorables, que leur évidence seule a entraîné toute la foule de ce côté-là.

Puis donc qu'il ne s'agit que d'un arrangement chronologique établi sur l'Ecriture, quant à son fond; mais arbitraire, quant à ses circonstances: voici comme nous supputons les années depuis la conversion de saint Paul. Cet Apôtre fut converti l'an 34 de Jesus-Christ, un an après la résurrection. Il vint à Jérusalem trois ans après, comme il le dit lui-même; (*a*) c'est-à-dire, l'an 37 de Jesus-Christ. Il y revint encore en l'an 44 apporter les aumônes des Chrétiens d'Antioche. (*b*) Etant retourné à Antioche, il y fut établi Apôtre des Gentils, & alla prêcher en Cypre, en Pamphylie, en Pisidie, en Lycaonie, & ailleurs; il fut à ces voyages jusqu'en l'an 51, qu'il revint de nouveau à Jérusalem, pour conférer avec les Apôtres sur l'Evangile qu'il avoit jusqu'alors prêché aux Gentils sans les contraindre à recevoir la circoncision. (*c*) Ce fut dans cette rencontre, & à l'occasion du bruit qu'avoient fait à Antioche certains Juifs convertis, & zélés pour la Loi, qui soutenoient qu'on ne pouvoit se sauver sans l'observer, (*d*) que se tint le Concile de Jérusalem. Le Concile ayant donc décidé cette célébre question d'une maniere favorable à la doctrine & à la prédication de saint Paul, cet Apôtre s'en retourna à Antioche avec les Députés des Apôtres, qui étoient chargés d'une Lettre, par laquelle les Apôtres mandoient aux fidéles de cette Eglise, ce qu'ils avoient décidé à Jérusalem. Nous supposons que ce Concile se tint après la Pentecôte, ou si l'on veut vers le mois de Septembre ou d'Octobre.

Quelque tems après, Céphas, ou saint Pierre Prince des Apôtres, vint lui-même à Antioche. Nous ne décidons pas si ce fut avant ou après le retour des Députés qu'on y avoit envoyés; mais il est plus croyable que ce ne fut qu'après leur retour, à cause de ces paroles de saint Luc dans les Actes: (*e*) *Ayant demeuré quelque tems à Antioche, les freres les renvoyerent en paix à ceux qui les avoient députés.* Saint Pierre ayant donc appris l'heureux succès du voyage de ces Députés, & le bon effet qu'avoit produit la décision du Concile, voulut lui-même aller à Antioche. Il y vint, vécut quelque tems avec les Gentils convertis & incirconcis, sans faire aucune difficulté de communiquer ni de manger avec eux. Mais pendant cet intervalle, quelques freres étant venus de la part de saint Jacques à Antioche, (*f*) Céphas se

---

(*a*) *Gal.* I. 18. = (*b*) *Act.* XI. 29. 30. = (*c*) *Act.* XIII. I. 2. 3. *& seq* = (*d*) *Act.* XV. I. 2. 3. *& seq.* = (*e*) *Act.* XV. 33. = (*f*) *Galat.* II. 12. *Prius enim quàm venirent quidam à Jacobo, cum Gentibus edebat (Petrus;) cùm autem venissent, subtrahebat, & segregabat se, timens eos qui ex circumcisione erant.*

sépara de la compagnie des Gentils, craignant les Juifs circoncis, qui suivoient toujours la Loi de Moyse avec l'Evangile.

Et c'est apparemment cette conduite de saint Pierre qui a donné lieu à quelques-uns de croire que le Concile de Jérusalem ne se tint qu'ensuite de cela; car, disent-ils, si la chose eût été solemnellement décidée, saint Pierre auroit-il eu honte de suivre dans la pratique, ce que lui-même avoit ordonné dans le Concile avec saint Jacques & saint Jean? & les freres de Jérusalem auroient-ils pris du scandale d'une action si authentiquement permise, & décidée depuis quelques mois?

Mais on répond sur le même ton: Si la chose eût été indécise & douteuse, l'Apôtre saint Pierre auroit-il exposé les fidéles du nombre des Juifs d'Antioche, au scandale, en mangeant indifféremment avec les Gentils convertis? & saint Paul auroit-il pris la liberté de le reprendre en face devant tout le monde, lui qui étoit si humble, & qui n'ignoroit pas la primauté de saint Pierre?

Quoi qu'il en soit, (car pour cet article nous avouons qu'il est problématique,) saint Paul voyant que l'exemple de saint Pierre n'alloit à rien moins qu'à détruire tout ce qu'il avoit enseigné jusqu'alors, puisque par sa conduite il faisoit entendre aux fidéles circoncis, que les pratiques des cérémonies de la Loi étoient d'une obligation indispensable; il se crut obligé de le reprendre devant tout le monde, parce qu'il étoit répréhensible.

Quant au voyage de Jérusalem à Antioche, il ne faut pas s'imaginer que ce soit une affaire qui demande un si long-tems. Il n'y avoit pas plus de cent vingt-cinq lieues de France, que l'on pouvoit faire en moins de quinze jours. Ainsi saint Pierre y a pû venir après le retour de ses Députés, avant Pâque de l'an de Jesus-Christ 52; vers lequel tems, ou même un peu plutôt, S. Paul & S. Barnabé partirent d'Antioche pour aller prêcher aux Gentils. (a) Voilà un arrangement de faits bien marqués dans les Actes, & dans l'Epître aux Galates, dans lequel on ne sçauroit montrer aucun défaut incompatible avec la vérité de l'histoire, & l'ordre des tems. Par conséquent la preuve qu'on a voulu tirer de la prétendue absence de saint Pierre, tombe d'elle-même.

XI. Réponse à l'argument tiré des prétendus inconvéniens du sentiment qui veut que S. Pierre soit le même que Céphas:

Les inconvéniens prétendus qui suivent du sentiment qui veut que saint Pierre ait été repris par saint Paul, ne sont d'aucune considération. Personne n'a jamais prétendu que saint Pierre fût impeccable. Les souverains Pontifes, successeurs du Prince des Apôtres, n'ont jamais aspiré à l'impeccabilité. Or la faute de saint Pierre étoit une faute de pure fragilité. Il fut toujours fortement persuadé de ce qu'il avoit décidé avec les autres Apôtres au Concile de Jérusalem. Il n'y avoit sur le sujet des

(a) *Act.* XV. 36.

cérémonies légales, ni erreur dans son esprit, ni attachement opiniâtre à un sentiment erroné, ni diversité de jugemens entre saint Paul & lui.

Ce s inconvéniens ne sont d'aucune considération ; il ne s'agit point là d'héréſie.

Il n'y eut donc jamais d'héréſie, ni rien qui doive paroître si injurieux à la personne de saint Pierre, ni à celle des souverains Pontifes ses successeurs. Saint Pierre ne fit pas sur le champ les réflexions nécessaires sur les conséquences de son action. Saint Paul fut plus clairvoyant, & la vûe du danger le rendit hardi. *Paulus sanè reprehendit Petrum*, dit Tertullien, (*a*) *non ob aliud tamen, quàm ob inconstantiam victûs, quem pro personarum qualitate variabat, non ob aliquam Divinitatis perversitatem.* Saint Pierre regardoit cette action du côté de la condescendance & de la discrétion, qui veulent qu'on s'abstienne même des choses permises dans certaines occasions, pour ne pas choquer les foibles; & saint Paul l'envisageoit du côté des conséquences que les Fidéles pouvoient tirer de la conduite de saint Pierre, pour s'autoriser à dire que l'observation des cérémonies légales étoit nécessaire au salut.

De l'aveu qu'on vient de faire que l'Apôtre saint Pierre n'étoit pas impeccable, on ne peut pas inférer que les dogmes qu'il a prêchés, & que les Ecrits qu'il nous a laissés, ne soient pas d'une certitude infaillible, & que nous ne devions pas les considérer comme la doctrine & la parole de Dieu même. Jesus-Christ qui a envoyé les Apôtres, qui les a remplis de son Esprit, qui nous a ordonné de les écouter, & qui a confirmé leur doctrine par une infinité de miracles, s'étoit engagé de leur mettre dans la bouche ce qu'ils devroient dire, (*b*) lorsqu'ils parleroient en son nom; mais il ne leur avoit pas promis l'impeccabilité, ni l'exemption de toute sorte de fautes, même des plus petites, dans leur conduite particuliere.

XII. Réponse à l'argument tiré de la maniere dont S. Paul parle de Céphas dans l'Epître aux Galates. Tout ce qu'il dit de Céphas peut fort bien s'entendre de saint Pierre.

L'argument qu'on tire du nom de *Pierre*, donné à saint Pierre dans les versets 7. & 8. du II. Chap. de l'Epître aux Galates; & ensuite du nom de *Céphas*, qui est marqué aux versets 9. 11. & 14. du même Chapitre, est tout des plus foibles. Une personne qui a deux noms, peut être appellée dix fois de l'un, & dix fois de l'autre, dans la même page sans conséquence. Or on ne peut nier que saint Pierre n'ait eu deux ou trois noms; Simon, Céphas, & Pierre. L'ordre que saint Paul tient, en nommant *Céphas* entre Jacques & Jean, ne décide pas contre le respect & la primauté de saint Pierre. Il n'en étoit pas question en cet endroit. Les Auteurs sacrés, non plus que les Ecrivains ordinaires, ne suivent pas toujours, en parlant, l'ordre que demande la dignité des personnes, sur-tout lorsqu'il n'y a point de régle fixée sur cela. Les Apôtres nomment quelquefois notre Seigneur Jesus-Christ avant Dieu le Pere. (*c*) Saint Paul nomme souvent *Prisca* avant *Aquilas* son époux;

(*a*) *Tertul. l. v. contra Marcion. c.* 3. = (*b*) *Matt.* x. 19. = (*c*) *Galat.* I. I. *Sed per Jesum Christum, & Deum Patrem.* I. *Joan.* II. 24. *Si in vobis permanserit quod audistis ab initio, & vos in Filio & Patre manebitis.*

(*a*) d'autres fois il la nomme après. (*b*) Dans la Genése, Sem est toujours nommé le premier des fils de Noé, quoiqu'il ne soit apparemment que le second; Moyse est toujours avant Aaron, quoique moins âgé que lui. Dans les anciennes souscriptions des Conciles, il y a plusieurs jeunes Evêques qui souscrivent avant d'autres plus anciens.

Saint Chrysostôme dans le passage que nous avons rapporté de lui, (*c*) a répondu à l'objection qu'on tire de ce qui est dit que *Barnabé lui-même se laissa aller à la dissimulation.* Cette maniere de parler ne regarde point le rang de saint Barnabé comparé à celui de saint Pierre; mais seulement l'engagement particulier où étoit Barnabé, en qualité de compagnon de saint Paul, de soutenir d'une maniere indispensable, que les Gentils ne devoient point être assujettis au joug de la Loi, puisque lui & saint Paul étoient ordonnés par une destination particuliere Apôtres des Gentils.

Si saint Paul a repris saint Pierre avec vigueur, & avec quelque espece d'autorité, on ne doit pas l'imputer ni à un esprit d'orgueil, ni à présomption, mais à un ardent amour de la vérité, & à la crainte bien fondée qu'il avoit que l'exemple du Prince des Apôtres, ne tirât à conséquence, & ne fit croire aux fidéles d'Antioche que la circoncision, & les autres cérémonies légales, étoient nécessaires au salut. C'est ce que saint Augustin, (*d*) & saint Grégoire le Grand, (*e*) ont fort bien expliqué, comme on l'a vû ci-devant.

XIII. Réponse à l'argument tiré des autres textes où il est parlé de Céphas. Ils conviennent tous à S. Pierre.

Ce que l'on avance de l'apparition faite à Céphas, comme différente de celle qui fut faite à Simon ou à saint Pierre, paroît contraire au Texte même de l'Evangile. Saint Luc (*f*) raconte que les deux disciples de retour d'Emmaüs à Jérusalem, vinrent dire aux onze Apôtres, ce qui leur étoit arrivé en chemin. Les Apôtres, & ceux qui étoient assemblés avec eux, leur dirent qu'ils sçavoient certainement que le Seigneur étoit ressuscité, & qu'il avoit apparu à Simon. Comme les deux voyageurs racontoient encore ce qui s'étoit passé dans le chemin, Jesus se trouva au milieu d'eux. Voilà justement ce que saint Paul a voulu dire, lorsqu'il a assuré que Jesus-Christ *s'étoit manifesté à Céphas, & après cela aux onze Apôtres.* (*g*) Ce passage de saint Paul est un vrai commentaire de celui de saint Luc. On ne sçait pas distinctement à quelle heure Jesus-Christ apparut à saint Pierre; mais on sçait certainement qu'il lui étoit apparu, avant qu'il se fît voir dans l'assemblée des onze Apôtres. On doit faire ici attention que saint Paul cite ordinairement l'Evangile selon saint Luc. Quant au rang que saint Paul donne à Céphas dans sa I. Epître aux Corinthiens, on n'en peut pas conclure

---

(*a*) *Rom.* XVI. 3. *Salutate Priscam & Aquilam. Ita* 2. *Timot.* IV. 19. *Vide & Act.* XVIII. 18. & 26. = (*b*) 1. *Cor.* XVI. 19. *Act.* XVIII. 2. = (*c*) *Chrysost. t.* 5. *p.* 719. 720. = (*d*) *Aug. Ep. olim* 8. *nunc* 28. *Ita Ep.* 40. & 71. & 92. = (*e*) *Greg. Mag. l.* XXVIII. *Moral. c.* 12. *homil.* 18. *in Ezech.* = (*f*) *Luc.* XXIV. 34. = (*g*) 1. *Cor.* XV. 5.

que

que ce Céphas soit différent de saint Pierre. On vient de montrer que l'ordre des expressions est indépendant de la dignité des personnes.

XIV. Réponse à l'argument tiré de la Vulgate. On n'a peut pas conclure que l'Eglise ait abandonné ni le Texte Grec, qui lit *Petrus*, ni les Anciens qui l'ont suivi, ni tous ceux qui lisant *Céphas* l'ont entendu de saint Pierre.

L'approbation que le Concile de Trente a donnée à la Version Vulgate, ne doit pas nous faire conclure que l'Eglise ait voulu abandonner ni le Texte Grec, ni les Auteurs anciens qui l'ont suivi ; ni qu'elle ait prétendu canoniser les fautes qui peuvent se rencontrer encore dans la Version Latine, comparée aux Textes originaux ; ni réciproquement qu'elle entende qu'en toute occasion on doive réformer la Vulgate sur les originaux qui sont entre nos mains. Il faut user de beaucoup de prudence & de discernement dans tout cela. Mais il est indubitable que l'intention de l'Eglise n'a jamais été d'affoiblir ou de ruiner l'autorité des Textes primitifs : elle agiroit contre ses propres intérêts & contre ses intentions, & donneroit par là atteinte aux Versions qui en sont tirées. Une Version quelque autentique & quelque canonique qu'elle soit, est toujours Version, & l'Original sera toujours l'Original. (*a*) On ne nous persuadera jamais que l'Eglise ait voulu abandonner les saints Peres qui ont lû *Petrus*, au lieu de *Cephas* ; ni qu'elle ait prétendu desapprouver ceux des Commentateurs anciens & modernes, qui ont entendu *Cephas*, de *saint Pierre* ; cela iroit à dire qu'elle a desapprouvé, & qu'elle desapprouve la meilleure & la plus saine partie de ses Docteurs & de ses défenseurs, qui l'ont entendu ainsi dans tous les siécles de l'Eglise.

XV. Réponse à l'argument tiré des conséquences qui résultent de ce Texte, en supposant que Céphas soit saint Pierre. Si l'on prend bien le sens de ce Texte, on ne peut en faire aucun abus.

Si les ennemis de notre Religion, comme Porphyre, si les anciens hérétiques, si les nouveaux, si ceux qui cherchent à affoiblir l'autorité du saint Siége ont abusé du passage qui fait le sujet de cette Dissertation, on ne doit pas s'en étonner. Où est le passage de l'Ecriture, dont les impies, les libertins, les hérétiques n'ayent pas abusé ? (*b*) Tandis qu'ils ne le prendront que dans le sens que nous avons proposé, ils n'en pourront faire aucun abus. L'Eglise Catholique & Romaine n'a jamais crû que les Chefs que Dieu lui a donnés, soient exempts dans leur conduite particuliere, des fautes journalieres auxquelles la foiblesse humaine & l'inadvertence sont sujettes dans les personnes les plus saintes, les plus éclairées, & les plus privilégiées.

Enfin, comment a-t-on pû avancer que les hérétiques ont abusé de ce passage, pour montrer que la décision du Chef de l'Eglise n'est point irréformable, & qu'un simple Evêque peut quelquefois s'opposer à son Supérieur ? Traiter de tels sentimens d'hérésies, n'est-ce pas faire regarder comme erronée la Doctrine de l'Eglise de France, qui assemblée en 1682 a déclaré que quoique le Pape ait la principale part dans les questions de Foi, & que ses decrets regardent toutes les

(*a*) *Vide Aug. l.* II. *c.* 15. *de Doctr. Christ.* — (*b*) *Hieronym. in Galat.* II. *Si propter Porphyrii blasphemiam alius nobis fingendus est Cephas, ne Petrus putetur errasse, infinita de Scripturis erunt radenda divinis : quæ ille, quia non intelligit, criminatur.*

Eglises, & chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pas irréformable, si le consentement de l'Eglise n'intervient : *In fidei quoque quæstionibus præcipuas summi Pontificis esse partes, ejúsque decreta ad omnes & singulas Ecclesias pertinere, nec tamen irreformabile esse judicium, nisi Ecclesiæ consensus accesserit* : paroles qui prouvent que la décision du Chef de l'Eglise, n'est pas par elle-même irréformable, comme on l'insinue, mais qu'elle ne le devient que par le consentement de l'Eglise. Est-ce encore être hérétique, comme on le prétend, que de dire que les Evêques peuvent s'opposer aux décisions du Chef de l'Eglise? Si cela étoit les Evêques seroient obligés d'accepter ses décisions, comme de simples exécuteurs des ordres du Pape : doctrine contraire à celle de l'Eglise de France, qui a toujours crû que les Evêques ont par leur caractère le droit de juger de la doctrine, avant, avec, & après le Pape, & qu'ainsi lorsqu'ils acceptent une décision du Chef de l'Eglise, c'est toujours par voie de jugement.

XVI. Qui sont ceux contre qui S. Paul établit son autorité dans l'Epître aux Galates : il n'a en vûe ni Céphas ni saint Pierre.

Quant à la personne de ceux contre qui S. Paul assure son Apostolat, & reléve sa dignité d'Apôtre envoyé immédiatement par Jesus-Christ; (*a*) nous croyons que c'étoit des Juifs convertis par S. Pierre, qui poussés d'un faux zéle, abusoient du nom & de l'autorité de ce grand Apôtre, pour décrier S. Paul son collégue. Nous supposons que saint Pierre, le vrai S. Pierre, & non le prétendu Céphas l'un des septante disciples, avoit prêché en Galatie; & la Lettre qu'il écrivit à la dispersion du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, &c. (*b*) en est une assez bonne preuve. Saint Paul y prêcha, ou avant, ou après lui; mais des Juifs convertis, qui se disoient disciples du Prince des Apôtres, y étant venus après S. Pierre & S. Paul, commencerent à y décrier S. Paul, comme un homme sans autorité & sans mission, qui détruisoit la Loi, & enseignoit une doctrine éloignée de celle des autres Apôtres. Saint Paul montre contre eux qu'il est vraîment Apôtre, non de la part de l'homme, ni par la mission des hommes, mais par celle de Jesus-Christ.

Et à l'égard de Céphas ou S. Pierre, dont ces Prédicateurs Juifs affectoient de relever le rang & l'autorité; sans toucher aux prérogatives incontestables de la primauté & de la supériorité de S. Pierre, l'Apôtre montre qu'il n'a rien reçu de lui, & que sa doctrine & sa prédication ont été approuvées par Céphas lui-même dans une assemblée solemnelle à Jérusalem. Si donc S. Paul dans l'Epître aux Galates ne reléve pas beaucoup la dignité de S. Pierre, c'est qu'il n'en étoit pas question. Mais on ne peut pas dire qu'il ait voulu la ravaler, ni qu'il ait témoigné ni mépris ni indifférence pour sa personne.

XVII. Conclusion de cette Dissertation. Beau fragment du

Pour conclure toute cette Dissertation, on peut dire que Céphas qui fut repris par S. Paul à Antioche, n'est nullement différent de S. Pierre; que l'on n'a aucune preuve solide de l'existence d'un prétendu Céphas

(*a*) *Galat.* I. I. (*b*) I. *Petr.* I. I.

du nombre des ſeptante diſciples, & différent du Prince des Apôtres; que l'action ou la diſſimulation de S. Pierre, ne fait rien contre ſa primauté; que la répréhenſion de S. Paul ne favoriſe en aucune ſorte les prétentions de Porphyre, & des autres ennemis de notre Religion; mais elle nous fournit dans S. Pierre un exemple admirable d'humilité, & dans S. Paul un modéle du zéle & de la fermeté apoſtolique que l'on doit avoir quand on voit la vérité en danger: que le tempérament que les anciens Peres Grecs avoient pris pour excuſer S. Pierre & S. Paul, eſt ſujet à de très-grands inconvéniens; & que la maniere dont s'y eſt pris ſaint Auguſtin, eſt ſans comparaiſon plus propre pour les excuſer l'un & l'autre, & pour mettre notre Religion à couvert des reproches de ſes ennemis.

grand Boſſuet ſur le point qui fait le ſujet de cette Diſſertation.

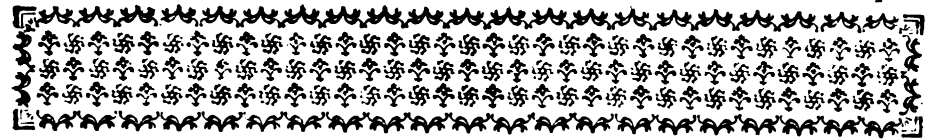
[Terminons ceci par ce beau morceau du grand Boſſuet, qui dans ſon Sermon ſur l'Unité, prêché à l'ouverture de l'Aſſemblée générale du Clergé, en 1681. s'exprime ainſi: „ (a) Tout concourt à établir la Primauté de S. Pierre; oui, mes Freres, tout, juſqu'à ſes fautes, qui „ apprennent à ſes ſucceſſeurs à exercer une ſi grande puiſſance avec humilité & condeſcendance. Car Jeſus-Chriſt eſt le ſeul Pontife, qui au-deſſus, dit S. Paul, (b) du péché & de l'ignorance, n'a pû reſſentir „ la foibleſſe humaine que dans la mortalité, ni apprendre la compaſſion que par ſes ſouffrances. Mais les Pontifes ſes Vicaires, qui tous „ les jours diſent avec nous, *Pardonnez-nous nos fautes*, apprennent à „ compâtir d'une autre maniere, & ne ſe glorifient pas du tréſor qu'ils „ portent dans un vaiſſeau ſi fragile." M. Boſſuet venoit de parler de la faute que S. Pierre commit lorſque par foibleſſe il rénia Jeſus-Chriſt au tems de la Paſſion du Sauveur. Ici il ajoute: „ Mais une autre faute „ de Pierre donne une autre leçon à toute l'Egliſe. Il en avoit déja „ pris le gouvernement en main, quand S. Paul lui dit en face, (c) *qu'il* „ *ne marchoit pas droitement ſelon l'Evangile*, parce qu'en s'éloignant „ trop des Gentils convertis, il mettoit quelque eſpece de diviſion dans „ l'Egliſe. Il ne manquoit pas dans la foi, mais dans la conduite: je le „ ſçai; les Anciens l'ont dit, & il eſt certain. Mais enfin S. Paul faiſoit „ voir à un ſi grand Apôtre, qu'il manquoit dans la conduite. Et encore que cette faute lui fût commune avec Jacques, (d) il ne s'en „ prend pas à Jacques, mais à Pierre qui étoit chargé du gouvernement. Et il écrit la faute de Pierre dans une Epître qu'on devoit lire „ éternellement dans toutes les Egliſes avec le reſpect qu'on doit à l'autorité divine; & Pierre qui le voit ne s'en fâche pas; & Paul qui „ l'écrit ne craint pas qu'on l'accuſe d'être vain: ames céleſtes, qui ne „ ſont touchées que du bien commun, qui écrivent, qui laiſſent écrire

---

(a) Vers le commencement du premier point de ce Diſcours, p. 19. & ſuiv. de l'édit. *in*-4°. de 1682. == (b) *Hebr.* II. 17. 18. IV. 15. VII. 26. *&c* == (c) *Gal.* II. 11. 14. == (d) *Ibid.* ℣. 12.

„ aux dépens de tout, ce qu'ils croient utile à la conversion des Gentils & à l'instruction de la postérité. Il falloit que dans un Pontife aussi éminent que S. Pierre, les Pontifes ses successeurs apprissent à prêter l'oreille à leurs inférieurs, lorsque beaucoup moindres que S. Paul, & dans de moindres sujets, ils lui parleroient avec moins de force, mais toujours avec le même dessein de pacifier l'Eglise. Voilà ce que S. Cyprien, S. Augustin, & les autres Peres ont remarqué dans cet exemple de S. Pierre. Admirons, après ces grands hommes, dans l'humilité, l'ornement le plus nécessaire des grandes places; & quelque chose de plus vénérable dans la modestie, que dans tous les autres dons; & le monde plus disposé à l'obéissance, quand celui à qui on la doit, obéit le premier à la raison; & Pierre qui se corrige, plus grand, s'il se peut, que Paul qui le reprend. "]





EPITRE DE SAINT PAUL AUX GALATES.

CHAPITRE PREMIER.

S. Paul salue les Galates. Il leur reproche de s'écarter de l'Evangile qu'il leur a annoncé. Il releve sa mission. Il rappelle ce qu'il a fait avant & après sa conversion.

1. PAulus Apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum, & Deum Patrem, qui suscitavit eum à mortuis :

1. PAul *établi* Apôtre, non par les hommes, ni par un homme, " *comme le disent faussement vos nouveaux maîtres*, mais par Jesus-Christ & Dieu son Pere, qui l'a ressuscité d'entre les morts,

2. Et qui mecum sunt omnes fratres, Ecclesiis Galatiæ.

2. & tous les freres qui sont avec moi ; aux Eglises de Galatie.

3. Gratia vobis & pax à Deo Patre, & Domino nostro Jesu Christo,

3. Que la grace & la paix vous soient données, par *la bonté de* Dieu le Pere, & *par les mérites de* notre Seigneur Jesus-Christ,

4. Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsenti seculo nequam, secundùm vo-

4. qui s'est livré lui-même, *à la mort*, pour *nous racheter de* nos péchés, & pour nous retirer de la corruption du siécle présent, selon la volonté de Dieu notre Pere,

℣. 1. Litt. non de la part des hommes *ou d'aucun homme*, ni par *le ministère d'*un *pur* homme.

luntatem Dei & Patris nostri,

5. à qui soit gloire dans tous les siécles des siécles. Amen.

5. Cui est gloria in secula seculorum : Amen.

6. Je m'étonne *que vous soyez si peu reconnoissans de cette bonté de Dieu, &* qu'abandonnant celui qui vous a appellés à la grace de *Jesus*-Christ, " vous passiez si-tôt à un autre Evangile *que celui que je vous ai annoncé de sa part.*

6. Miror quòd sic tam citò transferimini, ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud Evangelium:

7. Ce n'est pas *néanmoins* qu'il y en ait d'autre; mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent, & qui veulent renverser l'Evangile de *Jesus*-Christ, *en vous enseignant une doctrine qui lui est entiérement opposée.*

7. Quod non est aliud, nisi sunt aliqui, qui vos conturbant, & volunt convertere Evangelium Christi.

8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême.

8. Sed licèt nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis præterquàm quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

9. *Oüi, mes freres,* je vous l'ai dit, & je vous le redis encore une fois: Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathême, *retranché du corps de Jesus-Christ, séparé de la communion des saints, banni de la société des fidéles. Cette sentence terrible que je prononce ici pourra offenser vos nouveaux maîtres : mais je ne crains point de leur déplaire.*

9. Sicut prædiximus, & nunc iterùm dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.

10. Car enfin est-ce des hommes ou de Dieu, que je desire maintenant d'être approuvé? " ou ai-je pour but de plaire aux hommes? Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne *me* serois pas *engagé, comme j'ai fait, pour être* serviteur de *Jesus*-Christ, *ce qui m'a attiré la haine de toute ma nation. Mais comme cette considération ne m'a pas empêché de me charger de la prédication de l'Evangile, la*

10. Modò enim hominibus suadeo, an Deo? an quæro hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.

℣. 6. Gr. autr. qu'abandonnant *Jesus*-Christ qui vous a appellés à la grace *de son Evangile.*

℣. 10. Autr. sont-ce les hommes ou Dieu, que j'ai dessein maintenant de me rendre favorable?

crainte de choquer les faux Apôtres ne m'empêchera pas non plus de les reprendre avec toute la force qu'ils méritent, & de faire voir la fausseté des calomnies qu'ils répandent contre moi, & contre la doctrine que j'enseigne, qu'ils font passer pour une doctrine toute humaine; & cela sans aucun fondement.

11. Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium, quod evangelizatum est à me, quia non est secundùm hominem:

11. Car je vous déclare, *mes* freres, que l'Evangile que je *vous* ai prêché, n'a rien de l'homme; 1. Cor. xv. 1.

12. Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

12. parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jesus-Christ: *c'est ce que je vais vous prouver très-clairement. Si je m'étois fait instruire de la doctrine que je prêche, ç'auroit été devant ou après ma conversion: cependant l'un & l'autre est également faux. Vous n'aurez pas de peine à croire que ce n'a pas été avant ma conversion:* Ephes. III. 3.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in Judaïsmo: quoniam supra modum persequebar Ecclesiam Dei, & expugnabam illam,

13. car vous sçavez de quelle maniere j'ai vécu autrefois dans le Judaïsme, avec quel excès *de fureur* je persécutois l'Eglise de Dieu, & la ravageois;

14. Et proficiebam in Judaïsmo supra multos coætaneos meos in genere meo, abundantiùs æmulator existens paternarum mearum traditionum.

14. me signalant dans le Judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation & de mon âge, & ayant un zéle démesuré pour les traditions de mes peres. *Ce qui montre assez que j'étois alors bien éloigné de me faire instruire d'une religion dont je m'étois déclaré l'ennemi & le persécuteur. Ce n'a pas été non plus depuis ma conversion que je m'en suis fait instruire:*

15. Cùm autem placuit ei, qui me segregavit ex utero matris meæ, & vocavit per gratiam suam,

15. *car* lorsqu'il a plû à Dieu, qui m'a choisi particuliérement dès le ventre de ma mere, & qui m'a appellé par sa grace,

16. Ut revelaret Filium suum in me, ut evangeli-

16. de me révéler son Fils, afin que je le prêchâsse parmi les nations, *je l'ai*

fait aussi-tôt, sans prendre conseil " de la chair & du sang, *& sans en avoir conféré avec aucun homme mortel.*

zarem illum in gentibus: continuò non acquievi carni & sanguini.

17. Et je ne suis point retourné à Jérusalem, vers ceux qui étoient Apôtres avant moi, *pour me faire instruire par eux de l'Evangile que je devois annoncer;* mais je m'en suis allé en Arabie, *pour y prêcher Jesus-Christ, selon l'ordre que Dieu m'en avoit donné:* & puis je suis revenu encore à Damas.

17. Neque veni Jerosolymam ad antecessores meos Apostolos: sed abii in Arabiam: & iterùm reversus sum Damascum:

18. Ainsi trois ans s'étant écoulés *depuis ma conversion*, je retournai à Jérusalem, pour visiter Pierre *par honnêteté, & non pour me faire instruire par lui des vérités de la foi. En effet, je l'avois déja annoncée à plusieurs peuples. Et de plus* je *ne* demeurai *que* quinze jours avec lui, *tems trop court pour apprendre la religion:*

18. Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, & mansi apud eum diebus quindecim:

19. & je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacques, frere du Seigneur, *ou plûtôt son cousin.* "

19. Alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.

20. Je prends Dieu à témoin que je ne ments point en tout ce que je vous écris.

20. Quæ autem scribo vobis; ecce córam Deo, quia non mentior.

21. J'allai ensuite dans la Syrie & dans la Cilicie, *sans m'arrêter en aucune ville de Judée, où je pûsse me faire instruire de la doctrine de l'Evangile.*

21. Deinde veni in partes Syriæ & Ciliciæ.

22. Or *cela est si vrai, que* les Eglises de Judée, qui croyoient en *Jesus*-Christ ne me connoissoient pas de visage.

22. Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo:

23. Ils avoient seulement oüi dire *à plusieurs:* Celui qui autrefois nous persécutoit annonce maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire.

23. Tantùm autem auditum habebant: Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam aliquando expugnabat:

24. Et ils rendoient gloire à Dieu *de ce changement qu'il avoit fait* en moi.

24. Et in me clarificabant Deum.

℣. 16. C'est le sens du Grec.
℣. 19. Les Hébreux comprennent sous le nom de *freres*, ceux que nous nommons *cousins.*

CHAPITRE

CHAPITRE II.

S. Paul confere avec les Apôtres. On ne l'oblige point à observer la loi. Il est reconnu l'Apôtre des Gentils. Il résiste à Céphas. Nul n'est justifié que par la foi en Jesus-Christ.

1. DEinde post annos quatuordecim, iterùm ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto & Tito.

2. Ascendi autem secundùm revelationem: & contuli cum illis Evangelium, quod prædico in Gentibus, seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse: ne fortè in vacuum currerem, aut cucurrissem.

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cùm esset Gentilis, compulsus est circumcidi:

4. Sed propter subintroductos falsos fratres, qui

1. QUatorze ans après *le voyage dont je viens de parler*, j'allai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, & je pris aussi Tite avec moi.

2. Or j'y allai suivant *l'ordre que j'en avois reçû de Dieu, dans* une révélation *que j'avois eue*: & j'exposai " *alors, pour la premiere fois*, aux fidéles *qui y étoient assemblés*, & en particulier à ceux qui paroissoient les plus considérables, l'Evangile que je prêche parmi les Gentils, afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avois déja fait, ou de ce que je devois faire dans le cours de mon ministère, *comme il y avoit lieu de craindre que cela n'arrivât par les artifices des partisans de la circoncision. Ils publioient partout que ma doctrine, touchant l'inutilité de la circoncision & des autres cérémonies légales, étoit une doctrine erronée, & différente de celle des autres Apôtres. Mais la fausseté de ces calomnies parut très-clairement dans cette assemblée, non-seulement par l'approbation qu'on y donna à ma doctrine*;

3. mais *aussi parce qu*'on n'obligea point Tite, que j'avois amené avec moi, & qui étoit Gentil, " de se faire circoncire: *ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, si on avoit crû la circoncision nécessaire.*

4. Et la considération des faux freres qui s'étoient introduits par surprise *dans*

ỳ. 2. C'est le sens du Grec.
ỳ. 3. Gr. litt. qui étoit Grec.

l'Eglise; & qui s'étoient couvertement glissés parmi nous, pour observer la liberté que nous avons en Jesus-Christ, & pour nous réduire en servitude, *en nous assujettissant de nouveau au joug de la loi dont Jesus-Christ nous a délivrés;*

subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent:

5. *la considération, dis-je, de ces faux freres*, ne nous porta pas à leur céder même pour un moment: " & nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils vouloient, afin que la vérité de l'Evangile demeurât *toute pure* parmi vous, *& sans mélange des cérémonies de la loi. Ce que je viens de dire, mes freres, que j'avois fait à Jérusalem, où j'exposai ma doctrine aux autres Apôtres, pour la leur faire approuver, ne doit pas vous faire croire que je leur sois inférieur en science ou en autorité. Ils n'ont en cela aucun avantage sur moi.*

5. Quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.

6. Aussi ceux qui paroissoient les plus considérables, (je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois, *gens sans étude & sans naissance;* Dieu n'a point d'égard
Deut. x. 17. à la qualité des personnes:) ceux, dis-je,
Job. xxxiv. 19. qui paroissoient les plus considérables,
Sap. vi. 8. ne m'ont rien appris de nouveau.
Eccli. xxxv. 15.
Act. x. 34.
Rom. ii. 11.
Ephes. vi. 9.
Col. iii. 25.

6. Ab iis autem, qui videbantur esse aliquid, (quales aliquando fuerint, nihil meâ interest; Deus personam hominis non accipit:) mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt.

7. Mais au contraire, ayant reconnu
1. Petr. i. 17. *par le grand nombre de Gentils que j'avois convertis à la foi*, que la charge de prêcher l'Evangile aux incirconcis m'avoit été donnée, comme à Pierre celle de le prêcher aux circoncis:

7. Sed è contra cùm vidissent quòd creditum est mihi Evangelium præputii, sicut & Petro circumcisionis:

8. (car celui qui a agi efficacement dans Pierre, pour le rendre Apôtre des circoncis, *en donnant à ses prédications la force de les convertir*, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils:)

8. (Qui enim operatus est Petro in Apostolatum circumcisionis, operatus est & mihi inter gentes.)

9. ceux, *dis-je*, qui paroissoient com-

9. Et cùm cognovissent

℣. 4. & 5. Gr. autr. *On ne l'y obligea point, non pas même* en considération des faux freres qui s'étoient introduits, &c. | *Car* nous ne leur cédâmes pas même pour un moment, & nous refusâmes, &c.

gratiam, quæ data eſt mihi, Jacobus, & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ eſſe, dextras dederunt mihi & Barnabæ ſocietatis : ut nos in gentes, ipſi autem in circumciſionem :

me les colomnes *de l'Egliſe*, Jacques, Céphas" & Jean, ayant reconnu la grace que j'avois reçue, nous donnerent la main, à Barnabé & à moi, pour marque de la ſociété *&* de l'union qui étoit entre eux & nous, afin que nous prêchaſſions l'Evangile aux Gentils, & eux aux circoncis.

10. Tantùm ut pauperum memores eſſemus : quod etiam ſolicitus fui hoc ipſum facere.

10. Ils nous recommanderent ſeulement de nous reſſouvenir des pauvres *fidéles de Jéruſalem;* ce que j'ai eu auſſi grand ſoin de faire. *Toutes ces circonſtances montrent clairement que ma doctrine, touchant l'inutilité de la circonciſion & des autres cérémonies légales, eſt très-ſaine & très-conforme à celle des autres Apôtres. Auſſi n'ai-je jamais pû ſouffrir qu'on impoſât ce joug aux Gentils, ni même qu'on leur donnât lieu de croire cette obſervation néceſſaire.*

11. Cùm autem veniſſet Cephas Antiochiam, in faciem ei reſtiti, quia reprehenſibilis erat.

11. *C'eſt pourquoi quelque tems après cette aſſemblée*, Céphas" étant venu à Antioche, je lui réſiſtai en face, parce qu'il étoit répréhenſible.

12. Priùs enim quàm venirent quidam à Jacobo, cum Gentibus edebat : cùm autem veniſſent, ſubtrahebat & ſegregabat ſe, timens eos qui ex circumciſione erant.

12. Car, avant que quelques *Juifs*, qui venoient de la part de Jacques, fuſſent arrivés, il mangeoit avec les Gentils *convertis, indifféremment de toutes ſortes de viandes* : mais après leur arrivée, il ſe retira ſecrétement, & ſe ſépara *d'avec ces Gentils;* craignant *de ſcandaliſer* les circoncis, *auſquels cet uſage des viandes défendues par la loi paroiſſoit un grand crime.*

13. Et ſimulationi ejus conſenſerunt ceteri Judæi, ita ut & Barnabas duceretur ab eis in illam ſimulationem.

13. Les autres Juifs uſerent comme lui de cette diſſimulation ; & Barnabé même s'y laiſſa auſſi emporter.

℣. 9. c. a. d. Pierre. Quelques Manuſcrits même liſent ici : Pierre, Jacques & Jean. » Voyez la *Diſſertation ſur Céphas*, à la tête de cette Epître.

℣. 11. Le Grec lit : Pierre ; » la lecture de la Vulgate paroît être la plus ancienne. Voyez la *Diſſertation ſur Céphas*.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit selon la vérité de l'Evangile, *qui étoit offensée par cette feinte observation des cérémonies de la loi*, je dis à Céphas" devant tout le monde : Si vous, qui êtes Juif, vivez à la maniere des Gentils, & non pas à celle des Juifs, pourquoi contraignez-vous *par votre exemple* les Gentils de judaïser ? *Ils y sont bien moins obligés que nous :*

14. Sed cùm vidissem quòd non rectè ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cùm Judæus sis, Gentiliter vivis, & non Judaïcè : quomodò Gentes cogis judaïzare ?

15. *Car* nous sommes Juifs par nôtre naissance, & non du nombre des Gentils, qui sont des pécheurs *& des idolâtres.*" *Nous avons été choisis de Dieu pour être son peuple ; nous avons reçu de lui une loi sainte : & tout cela nous obligeoit, ce semble, à demeurer fermes dans cet état où Dieu nous avoit mis, à demeurer attachés à cette loi qu'il nous avoit donnée.*

15. Nos naturâ Judæi, & non ex Gentibus peccatores.

16. Cependant sçachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jesus-Christ, nous avons nous-mêmes crû en Jesus-Christ, afin d'obtenir par la foi *que nous aurions* en lui, la justice *que nous étions persuadés* ne pouvoir obtenir par les œuvres de la loi, parce que nul homme
Rom. iii. 20. ne sera justifié par les œuvres de la loi.

16. Scientes autem quòd non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi : & nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, & non ex operibus legis : propter quòd ex operibus legis non justificabitur omnis caro.

17. Que si, en cherchant à être justifiés *par la foi* en *Jesus*-Christ, il se trouvoit *que nous nous fussions trompés, &* que nous fussions nous-mêmes *devenus* des pécheurs ; *Jesus*-Christ ne seroit-il pas *l'auteur &* le ministre de ce péché ? Cette conséquence fait horreur : *cependant elle s'ensuivroit nécessairement, si la prétention des faux Apôtres étoit bien fondée.*

17. Quòd si quærentes justificari in Christo, inventi sumus & ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est ? Absit.

18. Car si je rétablissois de nouveau

18. Si enim quæ destruxi,

℣. 14. Le Grec lit encore ici : Pierre.
℣. 15. Litt. & non pécheurs *& idolâtres* du nombre des Gentils.

iterùm hæc ædifico : prævaricatorem me constituo.

ce que j'ai détruit, *en embrassant de nouveau, comme ils veulent nous y obliger, la pratique des cérémonies de la loi que j'ai quittée*, je me ferois voir moi-même prévaricateur : *mais cela ne sera pas ainsi.*

19. Ego enim per legem, legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.

19. Car je suis mort à la loi, par la loi-même *qui m'a conduit à Jesus-Christ,*" afin que je *ne* vive *plus que* pour Dieu. *J'ai reçu cette mort dans mon baptême, où* j'ai été crucifié avec *Jesus*-Christ.

20. Vivo autem, jam non ego : vivit verò in me Christus. Quòd autem nunc vivo in carne : in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, & tradidit semetipsum pro me.

20. Et je vis *à présent*, ou plûtôt ce n'est plus moi qui vis, mais *c'est Jesus*-Christ *qui* vit en moi. Car si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'est livré lui-même à la mort pour me *donner la vie.*

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.

21. Or je ne veux pas rejetter cette grace de Dieu, *ni la rendre inutile,*" *comme je ferois, si je cherchois encore ma sanctification dans l'observation des préceptes cérémoniels de la loi.* Car si la justice *s'acquiert* par la loi, *Jesus*-Christ donc sera mort en vain, *puisqu'il n'est mort que pour nous faire trouver en sa mort cette vraie justice que la loi toute seule ne pouvoit nous donner.*

℣. 19. Voyez un autre sens dans l'Analyse.
℣. 21. C'est le sens du Grec : je ne veux pas rendre inutile la grace de Dieu.



CHAPITRE III.

Ne pas finir par la chair, ayant commencé par l'esprit. C'est par la foi qu'Abraham & ses vrais enfans sont justifiés. La loi ne justifie point : le juste vit de la foi. C'est par la foi que les promesses faites à Abraham sont accomplies. Tous un en Jesus-Christ.

1. O Galates insensés, qui vous a ensorcelés, pour vous rendre *ainsi* rebelles à la vérité, " après que je vous ai fait voir, *par la force de ma prédication*, Jesus-Christ si vivement dépeint devant vous, & *comme* crucifié à vos yeux, *pour vous donner cette vraie justice?* " *Comment donc la cherchez-vous encore dans les cérémonies de la loi?*

2. Je ne veux, *pour vous faire sentir combien il y a d'aveuglement & de folie dans cette conduite*, sçavoir de vous qu'une seule chose : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu le saint Esprit, ou par la foi que vous avez oüi prêcher? *Car assurément vous devez être justifiés par le même principe qui vous a fait recevoir le saint Esprit, qui est l'auteur de toute justice. Vous me répondrez sans doute que c'est par la foi que vous l'avez reçû. Mais comment donc cherchez-vous encore à être justifiés par les cérémonies de la loi?*

3. Etes-vous si insensés, qu'après avoir commencé *l'ouvrage de votre salut* par l'Esprit *de Dieu*, vous *le* finissiez maintenant par la chair? *& que vous en alliez chercher la perfection & l'accomplissement dans des cérémonies charnelles?*

1. O Insensati Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus?

2. Hoc solùm à vobis volo discere : Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?

3. Sic stulti estis, ut cùm spiritu cœperitis, nunc carne consummemini?

℣. 1. Plusieurs bons Manuscrits Grecs & Latins ne lisent point ces mots, *non obedire veritati.* Plusieurs Peres ne les ont point lus. On les trouve au Chap. V. ℣. 7.

Ibid. Autrement & à la lettre : vous aux yeux de qui Jesus-Christ a *été représenté*; ayant été *lui-même* crucifié en vous *par le Baptême*, (*Supr.* II. 19.) *qui est l'image de sa mort, comme on vous l'a appris dans les instructions qui vous y ont préparés.*

4. Tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa.

4. Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert *pour la foi de J.C.* Je veux esperer que ce ne sera pas en vain."

5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, & operatur virtutes in vobis: ex operibus legis, an ex auditu fidei?

5. Car enfin celui qui vous communique *son* Esprit, & qui fait des miracles parmi vous, *le fait-il* par les œuvres de la loi, ou par la foi que vous avez oüi *prêcher? Il est certain que c'est par la foi;*

6. Sicut scriptum est: Abraham credidit Deo, & reputatum est illi ad justitiam.

6. selon qu'il est écrit " d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu lui avoit dit, & *que sa foi* lui fut imputée à justice. Gen. xv. 6. Rom. iv. 3. Jac. ii. 23.

7. Cognoscite ergo, quia qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahæ.

7. Reconnoissez donc que ceux qui sont *enfans* de la foi sont les *vrais* enfans d'Abraham: *car les enfans d'Abraham doivent être justifiés comme leur pere.*

8. Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ: Quia benedicentur in te omnes gentes.

8. Aussi *Dieu, dans* l'Ecriture, prévoyant qu'il justifieroit les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, *en lui disant:* Toutes les nations de la terre seront bénies en vous, *& justifiées comme vous par la foi qu'elles auront en Jesus-Christ qui naîtra de votre race.* Gen. xii. 3. Eccli. xliv. 20.

9. Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham.

9. Ceux donc qui sont *enfans* de la foi sont bénis avec le fidéle Abraham.

10. Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt. Scriptum est enim: Maledictus omnis, qui non permanserit in omnibus, quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.

10. Au lieu que tous ceux *qui appartiennent à la loi, &* qui s'appuyent sur les œuvres de la loi, sont dans la malédiction. Car il est écrit: Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi. *Or il est certain que ceux qui attendent leur justice des œuvres de la loi, n'observent point tout ce qu'elle prescrit, parce que la loi sur laquelle ils s'appuyent ne leur donne pas la force qui leur est nécessaire pour cela. Car si elle leur donnoit cette force, elle les justifieroit.* Deut. xxvii. 26.

11. Quoniam autem in

11. Cependant il est clair que nul

℣. 4. Autr. Si toutefois *c'est assez dire que* ce sera en vain *& sans aucun fruit, étant en danger même de vous perdre.*

℣. 6. Le mot, *scriptum est*, n'est pas dans le Grec: & plusieurs Manuscrits Latins ne le lisent point.

par la loi n'est justifié devant Dieu; puis-
Habac. II. 4. Rom. I. 17. que, *selon l'Ecriture*, Le juste vit de la
foi.

12. Or la loi ne s'appuye pas sur la foi, *mais sur les œuvres. Car elle ne dit pas : Celui qui croira ces vérités* : mais, Ce-
Lev. XVIII. 5. lui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie. *Ainsi ceux qui mettent toute leur confiance dans la loi, ne l'observant pas, demeurent toujours dans la malédiction prononcée par la loi.*

13. *Mais il n'en est pas ainsi de ceux qui ont la foi, & qui croient en Jesus-Christ : Car Jesus*-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous : selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois. *Et par ce honteux supplice, il nous a délivrés des préceptes cérémoniaux de la loi, & nous a mérité la grace d'accomplir ses ordonnances morales,*

Deut. XXI. 23. 14. afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jesus-Christ; & *qu'ainsi* nous reçussions par la foi *que nous aurions en lui*, le *saint* Esprit qui avoit été promis *à Abraham, & qui n'avoit pû être donné par la loi, comme je vais le prouver.*

Hebr. IX. 17. 15. Je me servirai *pour cela, mes* freres, de l'exemple d'une chose humaine *& ordinaire* : Lorsqu'un homme a fait *un contrat* " *ou* un testament *en bonne forme, & qu'il a été* confirmé *& autorisé par les loix*, personne ne peut ni le casser, " ni y ajouter.

16. Or les promesses *de Dieu* ont été faites à Abraham & à sa race; *où il faut remarquer que* l'Ecriture ne dit pas : A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs; mais, A sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race, qui est *Jesus*-Christ.

lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est : quia, Justus ex fide vivit.

12. Lex autem non est ex fide : sed, Qui fecerit ea, vivet in illis.

13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum : quia scriptum est : Maledictus omnis qui pendet in ligno;

14. Ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritûs accipiamus per fidem.

15. Fratres, (secundùm hominem dico,) tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordinat.

16. Abrahæ dictæ sunt promissiones, & semini ejus : non dicit : Et seminibus, quasi in multis : sed quasi in uno : Et semini tuo, qui est Christus.

℣. 15. Le terme Grec signifie, contrat, alliance, testament.
Ibid. C'est le sens du Grec.

17.

17. Hoc autem dico: testamentum confirmatum à Deo, quæ post quadringentos & triginta annos facta est Lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem.

17. Ce que je veux donc dire, est que Dieu ayant fait *comme un contrat & une* alliance *avec Abraham touchant Jesus-Christ*, " & l'ayant confirmée *par serment*, la loi qui n'a été donnée que quatre cens trente ans après, n'a pû la rendre nulle, ni anéantir la promesse *qu'elle contenoit. Ainsi l'héritage de la grace & de la justice, qui n'étoit promis qu'à Jesus-Christ, que les nations ne devoient recevoir qu'en lui, en vertu de cette promesse, & en exécution de cette alliance, n'a pû & ne peut encore aujourd'hui être donné par la loi.*

18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione: Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.

18. Car si c'est par la loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse. Cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham; *& c'est aussi par la promesse que nous devons le recevoir, & non pas par la loi.*

19. Quid igitur lex? Propter transgressiones posita est, donec veniret semen, cui promiserat, ordinata per angelos in manu mediatoris.

19. *Mais* pourquoi donc, *me direz-vous*, la loi *a-t-elle été établie? C'a été, mes freres*, pour *faire reconnoître* les transgressions jusqu'à l'avénement de ce Fils *d'Abraham*, auquel la promesse avoit été faite. *Elle est donc beaucoup inférieure à la promesse: aussi n'a-t-elle pas été donnée immédiatement de Dieu, comme la promesse faite à Abraham; mais* elle a été donnée par le ministère des anges, & par l'entremise d'un médiateur.

20. Mediator autem unius non est: Deus autem unus est.

20. Or un médiateur n'est pas d'un seul; *& tout traité où il intervient un médiateur est un traité fait entre plusieurs, & dont l'exécution dépend de plusieurs. Ainsi le traité par lequel Dieu a donné la loi aux Juifs, étant de cette nature, & dépendant de Dieu & des Juifs, il n'a pû être aussi stable & aussi solide qu'un traité qui dépendoit de Dieu seul.* Or il n'y a que Dieu seul *qui ait parlé dans la promesse faite à Abraham: & l'exécution dépend de lui seul. Ainsi cette promesse a dû être stable, solide, & avoir son effet, sans que la loi ait pû lui*

℣. 17. C'est ce qu'ajoute le Grec: touchant *Jesus*-Christ.

préjudicier, en donnant la justice qu'on ne devoit recevoir que par Jesus-Christ, & en vertu de la promesse qui lui en avoit été faite.

21. *Mais, me direz-vous encore, si* la loi *n'a servi qu'à faire reconnoître les transgressions, elle* a donc été contraire aux promesses de Dieu ? Nullement, *mes freres : au contraire, c'est ce qui a fait qu'il n'y a eu nulle opposition & nulle contrariété entre elles ; au lieu qu'il y en auroit eu effectivement, si la loi seule avoit été capable de justifier.* Car si la loi, qui a été donnée *par Moyse*, avoit pû *seule* donner la vie *de la grace, on auroit pû dire alors* véritablement, *que* la justice *se* seroit *obtenue* par la loi : *& ainsi la loi auroit été contraire à la promesse, & elle l'auroit rendue de nul effet, puisqu'elle auroit donné aux hommes la justice qu'ils ne devoient recevoir que par la promesse.*

21. Lex ergo adversùs promissa Dei ? Absit. Si enim data esset lex, quæ posset vivificare, verè ex lege esset justitia.

Rom. III. 9. 22. Mais *il en est arrivé tout autrement : car* la loi écrite a renfermé tous les hommes sous le péché, *au lieu de les justifier*, afin que ce que Dieu avoit promis *ne* fût donné *que* par la foi en Jesus-Christ, *& seulement* à ceux qui croiroient *en lui.*

22. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.

23. Or avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la loi, qui nous tenoit renfermés *par la crainte dans le culte du vrai Dieu,* " pour *nous disposer à embrasser* cette foi qui devoit être révélée *un jour.*

23. Priùs autem quàm veniret fides, sub lege custodiebamur conclusi in eam fidem quæ revelanda erat.

24. Et ainsi, *bien loin que* la loi *ait été contraire aux promesses de Dieu, qui devoient s'accomplir par la foi en Jesus-Christ, elle* nous a *elle-même* servi de conducteur, pour nous mener comme des enfans à *Jesus*-Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi *que nous aurions en lui.*

24. Itaque lex pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur.

25. Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous *la loi comme sous* un conducteur : *nous sommes arrivés à l'adop-*

25. At ubi venit fides, jam non sumus sub pædagogo.

℣. 23. Voyez un autre sens dans l'Analyse.

tion des enfans de Dieu. Vous aussi, mes freres, y êtes arrivés à cette adoption divine,

26. Omnes enim filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu.

26. puisque vous êtes tous enfans de Dieu, *non par la loi seule de Moyse, mais* par la foi en Jesus-Christ; *non par l'observation des cérémonies légales, mais par le baptême que vous avez reçû.*

27. Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.

27. Car vous tous qui avez été baptisés en *Jesus*-Christ, vous avez été revêtus de *Jesus*-Christ, Rom. VI. 3.

28. Non est Judæus, neque Græcus: non est servus, neque liber: non est masculus, neque femina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

28. & *si étroitement unis à lui, qu'*il n'y a plus *maintenant parmi vous*, ni de Juif, ni de Gentil, " ni d'esclave, ni de libre, ni d'homme, ni de femme: mais vous n'êtes tous qu'un en Jesus-Christ.

29. Si autem vos Christi: ergo semen Abrahæ estis, secundùm promissionem heredes.

29. Que si vous êtes *si étroitement unis* à *Jesus*-Christ, *que vous ne fassiez qu'un même corps avec lui*, vous êtes donc *aussi comme lui* la race d'Abraham, & les héritiers *de la justice*, selon la promesse *que Dieu en avoit faite à ce patriarche: & par consequent, vous n'avez plus besoin d'observer les cérémonies de la loi pour vous conduire à Jesus-Christ, & pour obtenir une grace que Dieu vous a accordée, aussi-bien qu'à nous.*

ỳ. 28. Litt. de Grec.



CHAPITRE IV.

Juifs en tutéle sous la loi, libres par la foi. Galates entraînés dans le Judaïsme. Leur premiere affection pour S. Paul. Tendresse de S. Paul pour eux. Agar & Sara figure des deux alliances.

1. *Mais, me direz-vous, si nous étions ainsi arrivés à l'adoption des enfans de Dieu, sans passer par la minorité judaïque, & s'il nous avoit donné part à l'héritage promis à Abraham, sans nous obliger aux observations légales; nous aurions été traités, nous qui ne sommes que des serviteurs & des esclaves, plus favorablement que les propres enfans: & les héritiers naturels de cet héritage n'auroient aucun avantage sur nous, qui ne sommes que des étrangers adoptés. Il est vrai, mes freres.* Mais *aussi* je vous dirai que tant que l'héritier est *encore* enfant, il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout:

1. Dico autem: Quanto tempore heres parvulus est, nihil differt à servo, cùm sit dominus omnium:

2. mais il est sous la puissance des tuteurs & des curateurs, jusqu'au tems marqué par son pere.″

2. Sed sub tutoribus & actoribus est, usque ad præfinitum tempus à patre.

3. Ainsi lorsque nous étions *encore* enfans, nous étions assujettis *aux cérémonies de la loi, comme* aux premieres *& plus grossieres* instructions que Dieu a données au monde.

3. Ita & nos cùm essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes.

4. Mais lorsque le tems *de la majorité* a été accompli, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, & assujetti à la loi,

4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege,

5. pour racheter ceux qui étoient sous la loi, *comme sous un curateur, tels*

5. Ut eos qui sub lege erant, redimeret, ut adop-

℣. 2. Il paroît que chez les Hébreux, il étoit à la disposition du pere de déterminer le tems de la tutelle de ses enfans.

tionem filiorum reciperemus.

que nous étions nous autres Juifs, & pour nous faire recevoir l'adoption des enfans *de Dieu*.

6. Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem: Abba, Pater.

6. Mais *il n'en est pas ainsi de vous autres Gentils :* parce que vous êtes *arrivés tout d'un coup par le baptême à la majorité des* enfans ; Dieu *ne vous a point donné de tuteur ; il ne vous a point assujettis aux cérémonies de la loi : mais il* a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils; qui vous fait crier : Mon Pere, mon Pere. "

7. Itaque jam non est servus, sed filius. Quòd si filius, & heres per Deum.

7. Et ainsi *aucun de vous* " n'est plus serviteur, mais enfant. Que s'il est enfant *de Dieu*, il est aussi *son* héritier, par *Jesus-Christ* " *qui est le Fils de* Dieu. *Voudriez-vous donc renoncer à la liberté que vous donne cette qualité, pour vous assujettir à la loi & à toutes ses cérémonies ? Cette nouvelle servitude seroit en quelque sorte moins supportable que celle où vous étiez autrefois.*

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis qui naturâ non sunt Dii, serviebatis.

8. Car vous ne connoissiez point Dieu, lorsque vous étiez assujettis " à ceux qui par leur nature ne sont point *véritablement* des dieux, *& que vous cherchiez dans des idoles muettes le secours qu'elles ne pouvoient vous donner.*

9. Nunc autem cùm cognoveritis Deum, immò cogniti sitis à Deo : quomodò convertimini iterùm ad infirma & egena elementa, quibus denuò servire vultis?

9. Mais à présent que vous connoissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de lui, *qu'il vous regarde comme ses enfans, & qu'il vous éclaire de ses divines lumieres*, comment retournez-vous à ces observations légales, si défectueuses & si impuissantes *pour la justice*, ausquelles vous voulez de nouveau vous assujettir, *& ausquelles vous vous assujettissez effectivement*,

10. Dies observatis, & menses, & tempora & annos.

10. *puisque* vous observez *comme les Juifs* les jours & les mois, les saisons & les années ?

℣. 6. Litt. Abba, *mon* pere. » *Abba* est un mot Syriaque, qui signifie *pere*.

℣. 7. C'est le sens du Grec : vous n'êtes plus serviteur.

Ibid. C'est le sens du Grec : il est aussi héritier de Dieu par *Jesus*-Christ.

℣. 8. Autrement & à la lettre : Car lorsque vous ne connoissiez point Dieu, vous étiez assujettis, &c.

11. J'appréhende pour vous, *mes freres*, que je n'aie peut-être travaillé en vain " parmi vous, *puisque vous préférez la nouvelle doctrine qu'on vous prêche, à l'Evangile que je vous ai annoncé. Ne vous laissez pas ainsi tromper.*

11. Timeo vos, ne fortè sine causa laboraverim in vobis.

12. Soyez comme moi, *mes* freres, je vous en conjure, *à l'égard des cérémonies légales*, parce que j'ai été comme vous : *j'ai eu autrefois pour elles le même zele & le même attachement que vous y avez aujourd'hui ; mais je les ai quittées pour entrer dans la liberté de l'Evangile. Au reste, mes freres, si je vous parle avec force, ne croyez pas que ce soit par un mouvement de chagrin contre vous, ou de ressentiment. Sur quoi seroit-il fondé ?* Vous ne m'avez *jamais* offensé en aucune chose : *au contraire*,

12. Estote sicut ego, quia & ego sicut vos, fratres, obsecro vos : nihil me læsistis.

13. vous sçavez *vous-mêmes* que lorsque je vous ai annoncé autrefois l'Evangile, ç'a été parmi les persécutions & les afflictions " de la chair ;

13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem : & tentationem vestram in carne mea.

14. & que vous ne m'avez point méprisé ni rejetté, à cause de ces épreuves que je souffrois en ma chair, *qui étoient pour vous une forte tentation*, " *& qui naturellement devoient vous donner de l'éloignement pour ma personne.* Mais, *bien loin de cela*, vous m'avez reçû comme un ange de Dieu, comme Jesus-Christ même.

14. Non sprevistis, neque respuistis : sed sicut Angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.

15. Où est donc *maintenant* le bonheur que vous trouviez *alors à m'avoir avec vous ?* Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous étiez prêts, s'il eût été possible, de vous arracher les

15. Ubi est ergo beatitudo vestra ? testimonium enim perhibeo vobis, quia, si fieri posset, oculos ve-

℣. 11. C'est le sens du Grec.

℣. 13. Litt. parmi les foiblesses *& les humiliations*. 2. *Cor.* XI. 30. XII. 5. 9. 10.

℣. 14. C'est le sens de la Vulgate : à cause de ce que *je souffrois* dans ma chair, *& qui étoit* pour vous une tentation *& une épreuve*. (*tentationem vestram in carne mea.*) Le Grec imprimé lit : *tentationem meam in carne mea :* à cause des épreuves que je souffrois en ma chair.

ſtros eruiſſetis, & dediſſetis mihi.

yeux pour me les donner. *D'où vient que vous n'êtes plus dans la même diſpoſition à mon égard ?*

16. Ergo inimicus vobis factus ſum, verum dicens vobis ?

16. Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité ? *Non, mes freres.*

17. Æmulantur vos non benè : ſed excludere vos volunt ut illos æmulemini.

17. *Mais c'eſt que vos nouveaux maîtres, jaloux de l'eſtime & de la tendreſſe que vous aviez pour nous*, s'attachent fortement à vous, non par *le mouvement d'*une bonne affection, mais *parce qu'*ils veulent vous ſéparer de nous, *& de la vérité que nous vous avons enſeignée*, afin que vous vous attachiez fortement à eux *& à leur fauſſe doctrine.*

18. Bonum autem æmulamini in bono ſemper : & non tantùm cùm præſens ſum apud vos,

18. Au reſte, il eſt bon de s'attacher" *à ſes maîtres ; mais il faut que ce ſoit* pour le bien, & pour toujours. *Ainſi vous deviez demeurer fermes dans l'affection que vous aviez pour moi*, & ne pas *m'aimer* ſeulement quand je ſuis préſent parmi vous,

19. Filioli mei, quos iterùm parturio, donec formetur Chriſtus in vobis.

19. mes petits enfans, pour qui je ſens de nouveau les douleurs de l'enfantement, juſqu'à ce que *Jeſus*-Chriſt ſoit formé en vous.

20. Vellem autem eſſe apud vos modò, & mutare vocem meam : quoniam confundor in vobis.

20. Je voudrois maintenant être avec vous, pour diverſifier mes paroles *ſelon vos beſoins :* car je ſuis en peine" comment je dois vous parler, *pour vous faire revenir de votre attachement aux obſervations légales.*

21. Dicite mihi qui ſub lege vultis eſſe, legem non legiſtis ?

21. Dites-moi *donc*, je vous prie, vous qui voulez être ſous la loi, n'avez-vous point lû" *ce que dit* la loi ?

22. Scriptum eſt enim : Quoniam Abraham duos filios habuit : unum de ancilla, & unum de libera.

22. Car il eſt écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la ſervante, & l'autre de la *femme* libre. *Gen. XVI. 15. Gen. XXI. 2.*

23. Sed qui de ancilla,

23. Mais celui qui naquit de la ſer-

℣. 18. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 20. C'eſt le ſens du Grec.
℣. 21. Gr. litt. n'entendez-vous point.

vante *qui étoit jeune*, naquit selon la chair, *& selon l'ordre de la nature*; & celui qui naquit de la *femme* libre, *qui par sa vieillesse étoit hors d'état d'avoir des enfans*, naquit par *miracle*, *& en vertu de* la promesse *de Dieu*.

secundùm carnem natus est: qui autem de libera, per repromissionem:

24. *Or* tout ceci est une allégorie: car ces deux femmes sont les *figures des* deux alliances *que Dieu a faites avec les hommes*, dont la premiere, qui a été établie sur le mont de Sina, & qui n'engendre que des esclaves, est *figurée par* Agar.

24. Quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta: unum quidem in monte Sina, in servitutem generans, quæ est Agar:

25. Car *Agar est en figure la même chose que* Sina, montagne d'Arabie; *& Sina* représente la Jérusalem d'ici-bas, qui est esclave avec ses enfans: ″

25. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei quæ nunc est Jerusalem, & servit cum filiis suis.

26. au lieu que la Jérusalem d'enhaut, *où s'est faite la nouvelle alliance*, *& qui est figurée par la femme libre*, est libre *aussi*, *& donne la liberté à ses enfans. Or* c'est elle qui est notre mere *à tous*. ″

26. Illa autem, quæ sursum est Jerusalem, libera est; quæ est mater nostra.

Isai. LIV. 1. 27. Car *c'est d'elle qu*'il est écrit: Rejoüissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point: poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mere, parce que celle qui étoit délaissée a plus d'enfans que celle qui a un mari.

27. Scriptum est enim: Lætare, sterilis, quæ non paris: erumpe, & clama, quæ non parturis: quia multi filii desertæ, magis quàm ejus quæ habet virum.

Rom. IX. 8. 28. Nous sommes donc, *mes* freres, les enfans de la promesse, figurés dans Isaac.

28. Nos autem, fratres, secundùm Isaac promissionis filii sumus.

29. Et *cela est si vrai*, *que* comme alors celui qui étoit né selon la chair, persécutoit celui qui étoit né selon l'esprit; de même aujourd'hui, *les Juifs qui, n'ayant point la foi, ne sont les enfans d'Abraham que selon la chair, nous persécutent, nous qui avons l'avantage de l'être selon l'esprit*.

29. Sed quomodo tunc is qui secundùm carnem natus fuerat, persequebatur eum qui secundùm spiritum: ita & nunc.

℣. 25. Gr. autr. Car Agar est *en figure la même chose que* Sina montagne d'Arabie, *&* elle représente la Jérusalem d'à-présent, *en ce qu*'elle est esclave avec ses enfans.

℣. 26. Le Grec imprimé ajoute ce mot.

30.

30. Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam, & filium ejus: non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

30. Mais *ils seront traités, ces Juifs, avec la synagogue leur mere, comme le fut Ismaël avec la sienne. Ils seront chassés de la Jérusalem céleste, comme Ismaël & sa mere le furent de la maison d'Abraham. Ils seront exclus de l'héritage de Dieu, comme Ismaël le fut de celui de ce patriarche. Car voici ce* que dit l'Ecriture *sur ce sujet:* Chassez la servante & son fils, parce que le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la *femme* libre. Gen. XXI. 10.

31. Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ, quâ libertate Christus nos liberavit.

31. Pour nous, *mes* freres, *nous ne serons pas chassés de la maison de Dieu, ni exclus de l'héritage céleste, puisque* nous ne sommes point les enfans de la servante, mais de la *femme* libre: & c'est *Jesus*-Christ qui nous a acquis cette liberté."

℣. 31. Dans le Grec imprimé, ces derniers mots: *Quâ libertate Christus nos liberavit*, sont joints au Chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Qui s'appuye sur la loi est déchu de la grace. C'est la foi qui nous sauve. Galates séduits. Vraie liberté. La loi consiste dans l'amour. Oeuvres de la chair. Fruits de l'esprit.

1. STate, & nolite iterùm jugo servitutis contineri.

1. DEmeurez *donc* fermes *dans cette liberté que Jesus-Christ nous a acquise,*" & ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude *de la loi, en recevant la circoncision.*

2. Ecce ego Paulus dico vobis: quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.

2. Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, *Jesus*-Christ ne vous servira de rien. Act. XV. 1.

3. Testificor autem rur-

3. Et de plus je déclare à tout homme

℣. 1. Le Grec met ici ces mots que la Vulgate joint à la fin du Chapitre précédent; ainsi on lit dans le Grec: Demeurez donc fermes dans la liberté que *Jesus*-Christ nous a acquise.

qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la loi, *dont il fait une profession publique en recevant la circoncision.*

4. Vous *donc* qui voulez être justifiés par la loi, vous n'avez plus de part à *la liberté que Jesus-*Christ *vous a acquise;* vous êtes déchus de la grace *de la justification qu'il vous a méritée, & que vous ne pouvez obtenir que par la foi.*

5. Car c'est *seulement* par la foi que nous espérons recevoir du saint Esprit la *vraie* justice," *que vous cherchez inutilement dans la loi & dans ses œuvres.*

6. Car en Jesus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien *pour nous donner la grace de la justification*, mais la foi qui est animée" de la charité.

7. Vous couriez si bien *dans la voie de Dieu:* qui vous a arrêtés *dans votre course*, pour vous empêcher d'obéir à la vérité?

8. Ce sentiment dont vous vous êtes laissés persuader, ne vient pas de celui qui vous a appellés *à la connoissance de l'Evangile:*

1. Cor. v. 6. 9. *mais, comme* un peu de levain aigrit" toute la pâte, *ainsi quelque faux apôtre, qui s'est introduit parmi vous, y a répandu cette fausse & pernicieuse doctrine.*

10. J'espere *néanmoins de la bonté* du Seigneur *que cela n'aura pas de suite, &* que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentimens *que les miens.* Mais *pour* celui qui vous trouble, il en portera la peine, quel qu'il soit. *Vos nouveaux maîtres ne se contentent pas de vous prêcher la nécessité de la circoncision; ils veulent encore vous persuader que je la prêche aussi*

sùs omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.

4. Evacuati estis à Christo, qui in lege justificamini; à gratia excidistis.

5. Nos enim spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.

6. Nam in Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium: sed fides quæ per charitatem operatur.

7. Currebatis bene: quis vos impedivit veritati non obedire?

8. Persuasio hæc non est ex eo qui vocat vos.

9. Modicum fermentum totam massam corrumpit.

10. Ego confido in vobis in Domino, quòd nihil aliud sapietis: qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille.

℣. 5. Autr. Mais pour nous, selon *l'impression de* l'esprit *de Dieu, c'est* de la foi *que* nous espérons *recevoir* la justice.

℣. 6. C'est le sens du Grec.

℣. 9. C'est le sens du Grec. Quelques exemplaires lisent dans le sens de la Vulgate: corrompt.

moi-même, & sur-tout parmi les Juifs. Mais rien n'est plus mal inventé :

11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico : quid adhuc persecutionem patior ? Ergo evacuatum est scandalum crucis.

11. *car* pour moi, *mes* freres, si je prêche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persécutions ? Le scandale de la croix est donc anéanti. *Car les Juifs ne me persécutent, & ne se scandalisent de la prédication de la croix, que parce que j'enseigne que la circoncision est entierement inutile pour le salut, & que c'est seulement par la vertu de la croix de Jesus-Christ qu'on peut l'obtenir.*

12. Utinam & abscindantur qui vos conturbant.

12. Plût-à-Dieu que ceux qui vous troublent *ainsi, & qui ont tant d'amour pour la circoncision*, fussent *non-seulement circoncis, mais* plus que circoncis, *& retranchés* " *du milieu de vous.*

13. Vos enim in libertatem vocati estis, fratres : tantùm ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem Spiritûs servite invicem.

13. Car vous êtes appellés, *mes* freres, à un état de liberté ; *& je crains que ces faux apôtres ne vous la fassent perdre. Ayez donc soin de la conserver ; &* prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair, *en vous abandonnant à ses mouvemens déréglés, & cherchant à satisfaire vos passions aux dépens mêmes de vos freres :* mais, *bien-loin de cela*, assujettissez-vous les uns aux autres par une charité *vraîment* spirituelle. "

14. Omnis enim lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut te ipsum.

14. Car toute la loi est renfermée
dans ce seul précepte : Vous aimerez *Lev. xix. 18. Matth. xxii. 39. Rom. xiii. 8.*
votre prochain comme vous-même.

15. Quòd si invicem mordetis, & comeditis : videte ne ab invicem consumamini.

15. Que si vous vous mordez & vous dévorez les uns les autres, *vous êtes bien éloignés d'observer la loi, vous qui paroissez avoir tant de zele pour elle.* Prenez *donc* garde que vous ne vous consumiez les uns les autres *par ces divisions.*

16. Dico autem : Spiritu ambulate, & desideria car-

16. Or, *pour éviter ce malheur, faites* *1. Pet. ii. 11.*
ce que je *vous* dis : Conduisez-vous selon

℣. 12. C'est un second sens de l'expression du texte, que les uns expliquent de la mutilation réelle ; les autres, de l'excommunication.

℣. 13. Le mot *spiritus*, n'est pas dans le Grec.

l'Esprit *de Dieu ;* & vous n'accomplirez " point les desirs de la chair.

nis non perficietis.

17. Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit ; & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair. Ils sont opposés l'un à l'autre. *Et ce combat qui est entr'eux, & qui se passe en vous, est cause que* vous ne faites pas *toujours* les choses que vous voudriez.

17. Caro enim concupiscit adversùs spiritum ; spiritus autem adversùs carnem : hæc enim sibi invicem adversantur ; ut non quæcumque vultis, illa faciatis.

18. Que si, *malgré toute l'opposition & la résistance de la chair*, vous vous conduisez *néanmoins* par l'Esprit *de Dieu*, vous n'êtes point sous la loi, *vous n'avez rien à craindre de ses menaces & de ses châtimens.*

18. Quòd si spiritu ducimini : non estis sub lege.

19. Or il est aisé de connoître *si c'est l'Esprit de Dieu qui vous conduit, ou si vous agissez par le mouvement de la chair ; car les actions qui partent de ces deux principes sont bien différentes.* Les œuvres de la chair sont *l'adultère,* " la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution,

19. Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt, fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

20. l'idolâtrie, les empoisonnemens, les inimitiés, les dissentions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, "

20. Idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,

21. les envies, les meurtres, les yvrogneries, les débauches, & autres semblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déja dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers " du royaume de Dieu.

21. Invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, & his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

22. Les fruits de l'esprit au contraire sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance,

22. Fructus autem Spiritûs est : charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

℣. 16. Gr. & n'accomplissez point.
℣. 19. Ce mot est dans le Grec, qui ne met point *luxuria.*
℣. 20. C'est l'expression du Grec.
℣. 21. C'est le sens du Grec.

23. Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversùs hujusmodi non est lex.

23. la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté. " Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte, *ni par conséquent contre les vrais disciples de Jesus-Christ.*

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis.

24. Car ceux qui sont à *Jesus*-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions & ses désirs déréglés, *& ne se conduisent plus que par le mouvement du saint Esprit.*

25. Si spiritu vivimus, spiritu & ambulemus.

25. *Si nous sommes aussi à Jesus-Christ; mes freres, &* si nous vivons par l'Esprit *de Dieu*, conduisons-nous donc aussi par *le même* Esprit;

26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

26. & ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, & étant envieux les uns des autres.

℣. 22. & 23. Le Grec lit simplement : la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foi, la douceur, la tempérance.

CHAPITRE VI.

Corriger avec douceur; s'entresupporter; croire qu'on n'est rien; semer pour recueillir. Saint Paul ne se glorifie qu'en la croix. Salutation.

1. FRatres, & si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans te ipsum, ne & tu tenteris.

1. AU *contraire, mes* freres, si quelqu'un *d'entre vous* est tombé par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever " dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, & craignant d'être tenté aussi-bien que lui.

2. Alter alterius onera portate; & sic adimplebitis legem Christi.

2. Portez les fardeaux les uns des autres: & vous accomplirez ainsi la loi de *Jesus*-Christ, *qui est toute de charité, n'entrant point dans des sentimens d'estime de vous-mêmes à la vûe des imperfections d'autrui.*

3. Nam si quis existimat

3. Car si quelqu'un s'estime être quel-

℣. 1. C'est le sens du Grec.

que chose, il se trompe lui-même, parce qu'*en effet* il n'est rien. *Et de plus, ce n'est point en se comparant aux autres qu'on doit juger de soi-même :*

4. mais *il faut pour cela* que chacun examine *bien* ses actions : & *s'il y remarque quelque chose de bon*, alors il trouvera sa gloire seulement dans lui-même *& dans ses propres vertus*, & non pas dans les autres *& dans leurs défauts, où on la cherche toujours inutilement :*

1. Cor. III. 8. 5. car *enfin les grands pécheurs ne justifieront point les petits, &* chacun portera son propre fardeau *au jugement de Dieu.*

6. *Il faut aussi, mes freres*, que celui que l'on instruit dans les choses de la foi assiste de ses biens en toute maniere celui qui l'instruit.

7. *Car* ne vous *y* trompez pas : on ne se mocque point de Dieu *impunément.*

8. Et l'homme ne recueillera *pour l'éternité* que ce qu'il aura semé *dans le tems :* car celui qui seme *à présent* dans sa chair, *& qui ne travaille que pour satisfaire ses inclinations charnelles,* " recueillera *alors* de la chair la corruption *& la mort :* & celui qui seme *maintenant* dans l'esprit, *qui s'applique à remplir son esprit des vérités de la religion, & à orner son ame des vertus chrétiennes,* " recueillera *alors* de l'esprit la vie éternelle.

2. Thess. III. 13. 9. Ne nous lassons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, " *& si nous perseverons jusqu'à la fin dans la pratique des bonnes œuvres*, nous en recueillerons le fruit en son tems.

10. C'est pourquoi, pendant que nous en avons le tems, faisons du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi, *je veux dire, à ceux qu'une*

se aliquid esse, cùm nihil sit, ipse se seducit.

4. Opus autem suum probet unusquisque, & sic in semetipso tantùm gloriam habebit, & non in altero.

5. Unusquisque enim onus suum portabit.

6. Communicet autem, is qui catechizatur verbo, ei qui se catechizat, in omnibus bonis.

7. Nolite errare : Deus non irridetur.

8. Quæ enim seminaverit homo, hæc & metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne & metet corruptionem : qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam.

9. Bonum autem facientes, non deficiamus : tempore enim suo metemus non deficientes.

10. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maximè autem ad domesticos fidei.

℣. 8. Voyez un autre sens dans l'Analyse.
℣. 9. C'est le sens du Grec.

même foi a rendus comme nous domestiques du Seigneur."

11. Videte qualibus litteris scripsi vobis meâ manu.

11. Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main. " *J'ai voulu en user ainsi, afin que, ne vous laissant par-là aucun lieu de douter que tout ce qu'elle contient touchant les observations légales ne soit véritablement de moi, vous soyez plus aisément persuadés de leur inutilité, & plus fortement convaincus de la mauvaise foi de ceux qui ont voulu vous faire croire que je prêche encore la nécessité de la circoncision. Pour achever de confondre ces imposteurs, & de vous détromper sur cette prétendue obligation de garder les cérémonies de la loi, il ne me reste plus qu'à vous faire remarquer,*

12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantùm ut crucis Christi persecutionem non patiantur.

12. *que* tous ceux qui veulent plaire dans la chair, *& se rendre agréables aux Juifs par un feint attachement à leurs cérémonies charnelles*, sont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire. *Ce qu'ils font* seulement afin de n'être point persécutés pour la croix de *Jesus*-Christ, *& non par un véritable zele pour la loi, ni parce qu'ils en croient l'observation nécessaire.*

13. Neque enim qui circumciduntur, legem custodiunt: sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.

13. Car eux-mêmes, ' qui sont circoncis, ils ne gardent point la loi: mais ils veulent que vous receviez la circoncision, afin qu'ils se glorifient *de vous avoir mis au nombre de leurs disciples, & d'avoir imprimé* dans votre chair *la marque de leur autorité sur vous.*

14. Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi: per quem mihi mundus crucifixus est, & ego mundo.

14. Mais pour moi, *mes freres*, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jesus-Christ, par qui le monde est *mort* & crucifié pour moi, comme je suis *mort* & crucifié pour le monde; *en sorte que je n'ai plus de commerce avec lui; je ne*

℣. 10. Ou aux ministres mêmes du Seigneur. Voyez l'Analyse.

℣. 11. Autrement & à la lettre: Voyez de quelles lettres, *de quels caractères*, je vous ai écrit de ma propre main: *reconnoissez mon écriture; & soyez assûrés que c'est bien moi qui vous écrit.* » Plusieurs croient que S. Paul qui dictoit ordinairement ses lettres, & les souscrivoit, écrivit lui-même celle-ci toute entiere. D'autres pensent qu'il n'écrivit que les huit derniers versets.

℣. 13. C'est le sens du Grec.

cherche plus à lui plaire : & ainsi je ne sçaurois m'assujettir par complaisance pour lui, à des cérémonies dont l'observation ne me seroit d'aucune utilité pour mon salut, ni d'aucun mérite auprès de Jesus-Christ ;

15. car en Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision; mais la nouvelle créature, *ou l'être nouveau que Dieu forme en nous par le saint Esprit.*

16. Et tous ceux qui se conduiront selon cette regle, *& qui mettront leur gloire & leur espérance, non dans la loi, mais en Jesus-Christ ; non dans l'observation de ses cérémonies charnelles, mais dans ce renouvellement de l'ame ;* la paix & la miséricorde *que Jesus-Christ a apportées aux hommes, en les réconciliant avec son Pere, se reposeront* sur eux, comme " sur le *véritable* Israël de Dieu, *auquel elles ont été promises.*

17. Au reste, que personne ne me cause de *nouvelles* peines *au sujet de la circoncision : car s'il faut porter dans sa chair le caractère du maître qu'on a l'honneur de servir,"* je porte imprimées sur mon corps les marques du Seigneur Jesus, *& les cicatrices des plaies que j'ai reçûes pour l'amour de lui, qui sont assez connoître que j'ai l'honneur de lui appartenir."*

18. Que la grace de notre Seigneur Jesus-Christ, *mes* freres, demeure avec votre esprit. Amen.

ỿ. 15. In Christo enim Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.

16. Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, & misericordia, & super Israël Dei.

17. De cætero nemo mihi molestus sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum spiritu vestro, fratres. Amen.

ỿ. 16. Litt. & sur l'Israël de Dieu, *sur tous ceux qui sont vrais Israëlites par l'esprit de la foi.*

ỿ. 17. Anciennement on imprimoit sur le corps des soldats & des serviteurs, certains caractères pour les distinguer.

Fin du XII. Volume.

